



Ville de
BORDEAUX

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

mardi 7 novembre 2023 à 14h11

PROCES-VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 14h11 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX	6
Monsieur Le Maire	8
<i>Présenté par Monsieur Bernard-G BLANC</i>	
D-2023/293 Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Bordeaux Grand-Parc. Subventions d'associations. Autorisation.Décision.Signature	9
DELEGATION DE Madame Claudine BICHET	65
D-2023/294 Rapport sur les orientations budgétaires - Exercice 2024	66
D-2023/295 Exercice 2023 - décision modificative n°2	185
D-2023/296 Créances irrécouvrables. Admission en non valeur année 2023. Décision. Autorisation	326
D-2023/297 Modification de la charte éthique de la ville de Bordeaux en matière de mécénat	370
D-2023/298 Maison de la Nature et de l'Environnement. Subvention de la ville de Bordeaux 2023. Décision. Autorisation	384

D-2023/299	391
Egalité femmes - hommes. Soutien aux initiatives associatives en faveur des droits des femmes. Adoption. Autorisation.	
D-2023/300	394
Fonds d'Aide aux Quartiers	
DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER	403
<i>Présenté par Monsieur Jean-Baptiste THONY</i>	
D-2023/301	404
Economie sociale et solidaire (ESS) - dispositif de financement participatif Financez demain - Abondements 2023 de la Ville de Bordeaux en faveur des projets ESS retenus et financés par les citoyens - Décision – Autorisation	
DELEGATION DE Madame Delphine JAMET	412
D-2023/302	413
Bordeaux - Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Convention de partenariat pour le financement des missions d'études et d'ingénierie - Décision - Convention – Autorisation	
D-2023/303	424
Soliha Terres-Océan - Demande de subvention de fonctionnement 2023 - Autorisation.	
D-2023/304	473
Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés dégradées. Autorisation.	
D-2023/305	475
Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la réhabilitation ' 2019 - 2024. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
D-2023/306	477
Coup de Pouce - Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN	478
<i>Présenté par Madame Eve DEMANGE</i>	
D-2023/307	479
Subvention exceptionnelle complémentaire à l'Association Local Attitude. Autorisation. Décision. Signature.	
<i>Présentés par Monsieur Francis FEYTOUT</i>	
D-2023/308	480
Condition animale et respect du vivant. Soutien aux initiatives en faveur du bien-être animal Subvention Jane Goodall Institute et Animal Protect	
D-2023/309	482
Identification et stérilisation de chats errants sur le territoire de la ville de Bordeaux - Convention avec la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA - Décision – Autorisation	
DELEGATION DE Madame Delphine JAMET	487

D-2023/310 Stratégie de la relation usagers à la Ville de Bordeaux	488
D-2023/311 Dispositif de marbrerie solidaire	499
D-2023/312 Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Bordeaux-Mérignac : modification des statuts du syndicat	512
D-2023/313 Modification du tableau des effectifs	520
D-2023/314 Recensement 2024	524
D-2023/315 Evolution dispositif astreinte Direction Générale	526
D-2023/316 Bordeaux - rue Maryse Bastié. - Aménagement du giratoire - Cession à Bordeaux Métropole d'une emprise foncière de 52 m ² environ cadastrée PX 175, PX 176, PX 180 et PX 181. - Réduction du bail emphytéotique d'In Cité - Décision. Autorisation	528
D-2023/317 Bordeaux. Incorporation d'un bien sans maître sis 33 chemin Lafitte, cadastré SM n°14.Décision.Acquisition	530
D-2023/318 BORDEAUX- Rue du Commandant Hautreux - Résiliation partielle d'un bail emphytéotique et cession à titre gratuit à Aquitanis en vue d'une régularisation foncière - Décision – Autorisation	532
D-2023/319 Bordeaux. Renouvellement Urbain du quartier Les Aubiers le Lac. Cession des parcelles TB 95 et TB 96 au profit de Domofrance. Délibération modificative. Autorisation. Approbation	535
DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD	551
D-2023/320 Subventions d'accompagnement à la Vie Sportive.Autorisation et signature.	552
D-2023/321 JOP 2024. Accompagnement de la deuxième saison de la Team Bordeaux. Attribution de subventions. Autorisation de signature.	555
DELEGATION DE Madame Harmonie LECERF MEUNIER	563
D-2023/322 Bordeaux Terre de Solidarités. Soutien aux associations sélectionnées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et du Prix Bordeaux Terre de Solidarités. Versement subventions. Adoption. Autorisation.	564
D-2023/323 Restitution par le SIVU de la fabrication des repas pour le portage à domicile à la Ville de Bordeaux. Adoption. Autorisation.	604
DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT	605

D-2023/324	606
Participation de la Ville au projet de rénovation de la Maison de Quartier Union Saint Bruno. Adoption. Autorisation. Signature	
D-2023/325	639
Attribution d'aides en faveur des associations. Appel à projets Grandir et s'épanouir (Projet Educatif de Territoire) 2023. Signature de conventions. Subventions. Adoption. Autorisation	
D-2023/326	648
Attribution d'aides en faveur de l'Enfance. Avenant aux conventions 2023. Adoption. Autorisation. Signature	
D-2023/327	658
Attribution d'aides en faveur de projets jeunesse. Subventions 2023. Adoption. Autorisation	
DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX	664
D-2023/328	665
Subventions à divers opérateurs culturels. Conventions. Autorisation. Signature	
D-2023/329	694
Adhésion de la Ville de Bordeaux au Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures pour l'année 2023. Autorisation	
D-2023/330	695
CAPC - Coproduction avec Centre Culturel Suisse (CCS)/ Pro Helvetia, Fondation Suisse pour la culture. Convention. Autorisation. Signature	
DELEGATION DE Madame Nadia SAADI	704
D-2023/331	705
Avenant à la Convention d'objectifs 2022-2024 entre la Ville de Bordeaux et l'Association AQUINUM. Décision - Autorisation - Signature.	
DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC	707
D-2023/332	708
Projet "RéZeau" : parcours d'insertion dans l'emploi d'animateur de réseaux sociaux Bordeaux Bastide Benauge	
D-2023/333	740
Condition animale et respect du vivant. Soutien aux initiatives en faveur du bien-être animal Subvention Université Bordeaux Montaigne.	
D-2023/334	749
Subvention de la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine - Autorisation - Décision -	
DELEGATION DE Madame Céline PAPIN	758
D-2023/335	759
Aide aux victimes du conflit en Ukraine - autorisation – décision	
D-2023/336	760
Partenariat entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux dans le cadre d'une convention cadre triennale 2024-2026. Subvention pour action - Convention - Décision – Autorisation	

DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS	768
D-2023/337 Mission handicap et accessibilité. Soutien aux initiatives en faveur de l'inclusion. Adoption. Autorisation.	769
D-2023/338 Lutte contre les discriminations. Soutien aux projets de recherches universitaires portant sur l'esclavage, la traite négrière et leurs abolitions. Adoption. Autorisation.	773
DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER	781
D-2023/339 Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Choix du mode de gestion. Délégation de service public Chartrons. Autorisation de lancement.	782
DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT	1 037
D-2023/340 Soutien au commerce et à l'artisanat bordelais - Actions portées par les associations de commerçants et d'artisans de Bordeaux en 2023 - Subventions - Décision – Autorisation	1 038
DELEGATION DE Madame Tiphaine ARDOUIN	1 040
D-2023/341 Création de l'observatoire de la démocratie permanente	1 041
Information du Conseil Municipal pour la mission d'information et d'évaluation	1 062
D-2023/342 Rapport de la mission d'information et d'évaluation - information du conseil municipal	1 063
Délégation permanente du Conseil Municipal à M. le Maire	1 173
D-2023/343 Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT. Convention de partenariat financier avec Malakoff Humanis dans le cadre de la Semaine Bleue, du guide senior et du séjour senior. Information.	1 174
D-2023/344 Compte rendu- délégation relative aux contentieux. Information.	1 217

**LA SEANCE EST OUVERTE à 14H11
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE
HURMIC MAIRE DE BORDEAUX**

Suspension de séance de 18H29 à 18H43

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 17h44

Monsieur Patrick PAPADATO présent jusqu'à 18h58

Excusés :

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Amine SMIHI, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

LA SEANCE EST OUVERTE à 14h11 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX

La séance est ouverte à 14 heures 11 sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux.

M. Le MAIRE

Bonjour à tous. Merci de prendre place. J'espère que vous allez bien, nous allons entamer cette nouvelle séance de notre Conseil municipal.

Je vais commencer par vous donner, comme c'est l'usage, la liste des excusés. Les excusés sont Stéphane PFEIFFER, Servane CRUSSIÈRE, Amine SMIHI, Bernard-Louis BLANC, Stéphane GOMOT, Nathalie DELATTRE, Fabien ROBERT, Evelyne CERVANTES-DESCUBES.

MONSIEUR LE MAIRE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Le MAIRE

Je vous propose que nous démarrions cette séance par la désignation du secrétaire de séance, Madame Véronique GARCIA, titulaire, et Maxime GHESQUIÈRE en qualité de suppléant.

Je tiens à vous faire part aussi d'une nouveauté qui ne vous a peut-être pas échappé, mais dont j'ai parlé hier avec les présidents du groupe, c'est que nous avons mis des temps de parole affichés dans l'enceinte du conseil. Merci de nous applaudir. Je suis ravi que vous applaudissiez. Maintenant, il faut qu'il y ait une vraie valeur pédagogique que chacun se rende compte de son temps étant précisé, je vous le redis ici, que le Règlement intérieur prévoit un temps de parole de 5 minutes. Je vous le dis, autant que cela serve à quelque chose si l'on a investi dans ces compteurs, je me permettrai au bout de 5 minutes de vous interpellier et de vous inviter à conclure rapidement si ce n'est déjà fait.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2023

M. Le MAIRE

Je propose maintenant de soumettre au vote le procès-verbal de notre séance du 3 octobre 2023. Qui vote contre ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Juste rapidement une explication de vote, c'est notre faute, on n'a pas l'habitude de travailler sur ce document-là qui nous est envoyé plusieurs jours avant le Conseil municipal. On s'en est aperçu un peu trop tard, on a essayé de faire des modifs et puis c'était trop tard et on le reconnaît. On s'abstient parce qu'il y avait quelques petits trucs que l'on aurait aimé changer. On ne reproche rien, on est en retard, on n'a pas pu faire le boulot au moment où il fallait, mais ceci dit, vu qu'il y avait des modifs à faire, à notre avis, on s'abstient sur le document.

M. Le MAIRE

Pas de souci Monsieur POUTOU, on prend note de votre vote et de vos explications.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Le procès-verbal est adopté.

Madame la secrétaire de séance, je vous demande d'annoncer la liste des délibérations regroupées et dégroupées.

Mme GARCIA

Merci, Monsieur le Maire.

- ✓ Dans la délégation de Madame Claudine BICHET : délibération 296.
- ✓ Dans la délégation de Madame Delphine JAMET : délibérations 304 à 306.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Didier JEANJEAN : délibérations 307 à 309.
- ✓ Dans la délégation de Madame Delphine JAMET : délibérations 315, 316 avec non-participation au vote de Madame Marie-Claude NOEL, de Messieurs Stéphane PFEIFFER, Matthieu MANGIN, Stéphane GOMOT, Nicolas PEREIRA, Pierre de Gaëtan NJIKAM-MOULIOM. Délibérations 317 et 319 avec non-participation au vote de Madame Fannie LE BOULANGER et de Monsieur Stéphane PFEIFFER.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Mathieu HAZOUARD : délibération 320.
- ✓ Dans la délégation de Madame Harmonie LECERF MEUNIER : délibération 323.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX : délibérations 328 à 330.
- ✓ Dans la délégation de Madame Nadia SAADI : délibération 331.
- ✓ Dans la délégation de Madame Céline PAPIN : délibérations 335, 336.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Oliver ESCOTS : délibération 337.
- ✓ Dans la délégation de Madame Sandrine JACOTOT : délibération 340.
- ✓ Dans la délégation permanente de Monsieur le Maire : délibérations 343 et 344.

Voilà, Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE

Merci, Madame la secrétaire. Je vous remercie.

Y a-t-il des explications de votes particuliers à mentionner ?

Je soumetts au vote les délibérations regroupées. Des observations, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Je vais lire la liste des votes contre et des votes d'abstention.

Il y a 2 contres et 11 abstentions pour être précis. 2 contres, cela représente 9,5%. 11 abstentions, cela représente 52% et on fait 8 pour, ce qui représente 38,1%, c'est pour vous dire à titre d'information.

Je vous liste précisément les délibérations où on ne vote pas pour.
Abstention : 296, 304, 305, 309, 315, 316, 320, 323, 330, 331, 336.
Contre : 319, 340.

M. Le MAIRE

Merci. Les votes sont notés. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Oui, bonjour à tous.

Abstention : 315, 316, 319.

C'est tout. Merci.

M. Le MAIRE

Je ne vois pas d'autres explications de vote. Pas de précision sur les votes.

Je mets au vote les délibérations regroupées. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?
Les délibérations sont votées.

Je vous remercie. Madame la secrétaire.

Monsieur Le Maire

D-2023/293

**Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
Bordeaux Grand-Parc. Subventions d'associations.
Autorisation.Décision.Signature**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis deux ans, la Ville de Bordeaux et ses partenaires sont engagés et mobilisés dans la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) sur le quartier du Grand-Parc. Cette mobilisation vise la candidature de la Ville de Bordeaux à l'habilitation TZCLD de son territoire du Grand-Parc, ceci dans le cadre de l'application de la 2eme Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et au développement de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée à 50 nouveaux territoires nationaux.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux a récemment soutenu la création de deux associations supports de la mise en œuvre de l'expérimentation :

- L'Association du Comité Local pour l'Emploi, nommée « CLE Grand-Parc Solidaire » » dont l'objet est la gouvernance et l'animation partenariale et locale du droit à l'emploi sur le bassin de vie du Grand-Parc (*statuts et charte d'engagement annexés*).
- L'Association du Groupement d'Employeurs, nommée « GE Grand-Parc Solidaire » dont l'objet est de mettre à disposition de ses membres un ou plusieurs salariés au Groupement par un contrat de travail, dans les conditions prévues par les dispositions de la loi du 25 juillet 1985. L'association œuvre sur le bassin de vie du Grand-Parc et aura vocation à devenir une Entreprise à But d'Emploi (EBE) et à créer des emplois supplémentaires utiles au territoire, ceci après conventionnement du Grand-Parc. Après cette habilitation, l'association sera conventionnée par le fonds d'Expérimentation Territoriale Chômeur de Longue Durée (ETCLD) pour exercer cet objet. (*Statuts annexés*)

La Ville de Bordeaux, en tant que porteur du projet soutient l'expérimentation aux côtés de ces partenaires : l'Etat, le fonds d'expérimentation ETCLD (Contribution au Développement de l'Emploi, dotation d'amorçage...), le Département de la Gironde, la Région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole.

A ce titre, la ville souhaite contribuer à poursuivre l'amorçage et le soutien au développement du projet par l'octroi de subventions à ces deux associations supports et essentielles à l'opérationnalité du projet.

Cette délibération porte donc les arbitrages de cette programmation financière qui vise le soutien et la poursuite de la structuration de cette expérimentation.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer aux associations citées les sommes mentionnées ci-dessous pour un montant global de 100 000 euros :

- L'Association du *Comité Local pour l'Emploi Grand-Parc Solidaire* : 70 000 euros
- L'Association du *Groupement d'Employeurs et de la future Entreprise à But d'Emploi Grand-Parc Solidaire* : 30 000 euros

- A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sur le budget 2023, chapitre 65 – article 65748 – fonction 61
- A signer tout document lié à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de Messieurs Pierre HURMIC, et Stéphane PFEIFFER

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Première délibération. Délibération 293 présentée par Monsieur Bernard BLANC, expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée Bordeaux Grand-Parc avec non-participation au vote de Monsieur le Maire et de Monsieur Stéphane PFEIFFER.

M. Le MAIRE

Merci. Madame FAHMY, vous avez demandé la parole sur cette délibération ? Je vous donne la parole.

Mme FAHMY

Je vous remercie, Monsieur le Maire. C'était un propos préalable, mais on a démarré très vite sur ce conseil, c'était pour regretter au nom de notre groupe que vous ayez refusé notre demande d'avancer les deux derniers points de notre ordre du jour, les deux délibérations sur la démocratie permanente. J'ai vu que Madame l'Adjointe avait déjà fait une *interview* sur ce sujet, preuve, s'il en était besoin, de son importance. Je crois que les Bordelais et nous-mêmes, nous attachons beaucoup d'importance au sujet de la démocratie permanente. Au mois de juin déjà, nous avions regretté que le droit d'interpellation citoyenne soit traité à 21 heures passées en fin de ce conseil, nous regrettons que vous préférerez des échanges raccourcis ou bâclés sur un sujet de cette importance.

M. Le MAIRE

Merci, Madame FAHMY. Cette question a été abordée lors de la réunion des présidents de groupe hier. J'ai justifié le placement de cette délibération en disant : « il n'y a pas de grandes délibérations qui viennent en début de conseil et des petites délibérations qui viennent en fin de conseil, il n'y a pas de hiérarchisation ». Mon souhait, c'est que les conseillers municipaux restent jusqu'à la fin du Conseil municipal et que le débat sur cette délibération qui, je suis d'accord avec vous, est une délibération majeure pour notre politique municipale. Et, dans l'ordre du jour d'aujourd'hui, je souhaite vraiment qu'il y ait un débat, que tout le monde puisse s'exprimer à cette occasion, car je note, et je l'ai dit hier, souvent en début de Conseil municipal, il y a des interventions très longues, peut-être un peu moins maintenant depuis que l'on a mis le chronomètre, et en fin de Conseil municipal, une partie de l'assemblée n'est plus là. Je souhaite vraiment que nous puissions tous assister à ce Conseil municipal jusqu'à son terme. Beaucoup d'entre nous font cet effort, je souhaite que nous soyons nombreux et que l'on ne mette que l'ordre du jour ne soit pas un peu à la carte en disant : « je ne vais pas rester ». C'est la raison pour laquelle j'ai maintenu et expliqué hier devant les présidents de groupe le fait que cette délibération majeure resterait à la place qui lui avait été initialement assignée. Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Merci, Monsieur le Maire. Je pensais que vous nous feriez un petit point sur la tempête et l'impact sur le patrimoine municipal et sur la situation dans la Ville. Nous avons trois propositions assez constructibles à faire autour de ces questions.

D'abord, l'idée que peut-être, il est venu le temps d'avoir un vrai plan Marshall sur les récupérateurs d'eaux pluviales partout dans la Ville et partout dans nos patrimoines. Compte tenu de la tempête et des abats d'eau, on peut se dire qu'il serait de bonnes gestions que de rentrer dans cette question.

La deuxième, c'est que peut-être concernant le patrimoine arboré avec ces arbres qui s'arrachent et qui tombent. Il y a peut-être à regarder les risques de la localisation de certains arbres par rapport à des équipements de proximité qui accueillent notamment des enfants ou des personnes vulnérables. C'est un petit peu le cas dans certaines communes et je trouvais que cela pourrait être intéressant de regarder ce patrimoine arboré sous l'angle de ces risques d'arrachage.

Et le troisième, c'est une petite proposition aussi compte tenu du fait qu'il y a des pannes d'électricité qui peuvent être assez importantes par exemple la salle Quintin Loucheur qui a été bloquée sans électricité pendant 48 heures, on pourrait peut-être se dire que dans

chaque quartier, il y aurait un espace avec un groupe électrogène qui permettrait à celles et à ceux qui rencontrent ces difficultés de pouvoir, dans un délai court accéder, à la possibilité de brancher leur téléphone, de se doucher, d'appeler, de pouvoir aussi avoir un petit réchaud pour manger. En tout cas, moi dans mon quartier, il y a eu un certain nombre de difficultés avec des gens assez âgés. Je me disais que peut-être dans le plan de prévention des risques, le fait de sécuriser des espaces dans chaque quartier pourrait être quelque chose d'intéressant.

M. Le MAIRE

Merci, Madame SIARRI. Nous prenons note de ces propositions sur le fait qu'il n'y ait pas eu de communication sur la tempête, la Ville de Bordeaux, on peut s'en féliciter, a été beaucoup moins touchée que d'autres communes de notre Département. Vous me donnez l'occasion d'exprimer d'ailleurs ma solidarité avec les maires des communes, notamment de la côte, qui ont été très impactées par ces phénomènes de tempête. Je pense que nous sommes tous d'accord pour manifester cette solidarité. La Ville de Bordeaux a été impactée en ce qui concerne la Piscine judaïque. On a eu l'occasion d'aborder cette question hier en réunion des présidents de groupe. Actuellement, comme je le disais hier, une société de cordistes et travaux acrobatiques est sollicitée pour bâcher la partie du toit de 25 mètres qui a été arrachée. La couverture en zinc du bassin de 25 mètres a été arrachée, s'est envolée un peu plus loin au niveau de la place Tartas. Également, cette société va découper et évacuer la perte du toit en zinc qui elle-même est tombée aussi sur la verrière du bassin de 50 mètres qui se trouve endommagée où également à cette occasion et la société va également intervenir pour sécuriser les trois baies vitrées qui ont été endommagées.

Pour être plus précis, les activités sont annulées vraisemblablement on pense jusqu'à la fin de la semaine au moins pour le bassin de 25 mètres et le service étudie sa réouverture en priorité pour reprendre une partie des scolaires et des clubs. La réouverture du bassin de 50 mètres risque de prendre plus de temps et dans tous les scénarii, ce ne sera pas avant une semaine, mais je vous tiendrai au courant si vous le souhaitez dès que j'aurai des précisions et des confirmations sur ces délais. Je vous remercie pour votre intervention. Madame la secrétaire.

Oui, vous l'aviez annoncé déjà la délibération.

Mme GARCIA

J'avais annoncé. La délibération pour donner la parole à Bernard BLANC.

M. Le MAIRE

Oui avant de passer la parole à Bernard BLANC.

Mme GARCIA

Peut-être une explication sur le vote Monsieur le Maire, je pense que c'est ce que vous vouliez peut-être. Une explication sur la non-participation au vote.

M. Le MAIRE

Non, pas seulement. Vous avez précisé que je ne participerai pas au vote, mais je voulais tenir quelques propos préliminaires si vous le permettez avant que Bernard BLANC nous expose cette délibération, pour partager avec vous des inquiétudes que nous avons à propos de la candidature de Bordeaux en ce qui concerne l'expérimentation Territoire zéro chômeur longue durée.

Vous le savez, nous travaillons depuis maintenant trois ans au montage de l'expérimentation pour concrétiser le droit à l'emploi sur le territoire. Ce territoire, c'est le territoire du Grand Parc qui est particulièrement adapté pour mener cette expérimentation parce qu'il compte des personnes durablement éloignées de l'emploi. L'expérimentation vise à peu près 450 personnes, mais le Grand Parc comporte aussi un tissu associatif entrepreneurial riche de ces acteurs institutionnels qui sont mobilisés. Toutes les conditions sont réunies au Grand Parc pour le succès de l'expérimentation et cette expérimentation, j'ajoute, est d'autant plus nécessaire sur ce territoire que la nouvelle géographie de la politique de la Ville a confirmé cette territorialisation du Grand Parc, dont la surface admise

a été augmentée au titre des quartiers « Politique de la Ville ». Mais, tout cela nous montre la précarisation grandissante de ce quartier, ce qui nous amène à conclure qu'il faut agir par le droit à l'emploi pour stabiliser et améliorer les conditions de vie des personnes qui sont particulièrement touchées et la réponse à notre candidature pour cette expérimentation « Territoire zéro chômeur longue durée » doit nous parvenir en principe en décembre, c'est le 8 décembre. L'instruction est en cours, mais si je vous en parle, c'est pour manifester une grande inquiétude concernant cette candidature dont je viens de vous dire qu'elle nous paraissait légitime et je pense qu'elle est légitime aux yeux de beaucoup.

Notre inquiétude vient du projet de loi de finances. Le projet de loi de finances tel qu'il a été proposé à l'Assemblée nationale menace la pérennité de l'expérimentation dans 58 territoires actuels, mais aussi et surtout signerait un arrêt de mort pour les territoires candidats dont Bordeaux fait partie. C'est la raison pour laquelle avec 250 maires et élus locaux, j'ai signé dans les délibérations la semaine dernière, le 24 octobre plus précisément, une tribune à ce sujet en disant que le Gouvernement s'apprête à diminuer l'enveloppe consacrée aux dispositifs de retour au travail, menace l'existence du dispositif, et nous sommes 250 élus locaux de Territoires zéro chômeur longue durée et aujourd'hui habilités de ceux qui y prétendent depuis plusieurs années et nous souhaitons en cette qualité interpellier le Gouvernement sur les dangers auxquels cette belle expérimentation est confrontée.

Alors, je dirais que nous avons été partiellement entendus puisqu'un amendement a été voté en commission à l'unanimité. Un amendement totalement trans-partisan a été voté à l'unanimité des groupes politiques la semaine dernière pour abonder de 20 millions d'euros supplémentaires le fonds pour l'expérimentation « Territoire zéro chômeur longue durée ». C'est exactement ce que nous demandions. Il manquait 20 millions notamment pour que Bordeaux puisse expérimenter le dispositif, donc cet amendement a été voté. Peut-être serons-nous rassurés dans quelques instants, mais notre inquiétude reste quand même forte puisqu'à ce stade des échanges et sans présumer des débats en séance plénière, même si l'Assemblée nationale reconnaît l'intérêt et la nécessité de cette expérimentation, il est nécessaire que le texte définitif quel que soit sa modalité d'adoption, on peut imaginer que le Gouvernement engagera sa responsabilité peut-être via le 49.3, ou il ne le fera pas, on n'en sait rien. Mais en tout cas, il est pour nous fondamental, crucial pour l'avenir du dispositif, que cet amendement soit intégré au projet de loi de finances. C'est la raison pour laquelle j'étais ce matin au Grand Parc où avait lieu la manifestation dans le cadre de la Journée nationale de la grève du chômage qui est organisée par l'association nationale territoire zéro chômeur longue durée. J'ai pu à cette occasion rencontrer tous les partenaires du Comité local pour l'emploi, dont, en tant que Maire de Bordeaux, je suis le président. Je peux vous dire que les partenaires locaux du projet sont extrêmement inquiets eux aussi sur la prise en compte ou non de ce supplément de 20 millions d'euros qui est essentiel pour que le dispositif « Territoire zéro chômeur longue durée » puisse perdurer et que l'expérimentation bordelaise sur laquelle nous travaillons avec tous les acteurs associatifs professionnels locaux du Grand Parc pour que ce dispositif soit pérennisé. C'est la raison pour laquelle je souhaitais faire cette intervention à propos de cette délibération pour partager avec vous une vive inquiétude sur la pérennité de ce système dont chacun s'accorde à dire qu'il a des effets extrêmement positifs sur la lutte contre le chômage longue durée. Voilà ce que je voulais dire en préalable et maintenant je vais passer la parole à Bernard BLANC.

M. B-G. BLANC

Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous, en complément de ce qui vient d'être dit par Monsieur le Maire sur la présentation de « Territoire zéro chômeur longue durée », deux ou trois petits éléments complémentaires.

Le premier, c'est un dispositif qui découle de deux lois de 2016 et de 2020 qui étaient relatives au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique, tel est le libellé de ces deux lois. Ce qui me semble important de préciser et de renforcer, c'est que ces deux lois ont été votées à l'unanimité des parlementaires, toutes tendances politiques confondues, ce qui montre le consensus qu'il y a autour de ce dispositif.

Nous avons choisi, comme Monsieur le Maire vous l'a précisé, le territoire du Grand Parc pour développer ce dispositif pour les raisons qui ont été évoquées et notamment celles d'un taux de chômage malheureusement toujours très élevé de l'ordre de 22 % selon les chiffres de Pôle emploi à l'heure actuelle.

De quoi s'agit-il pour ce dispositif-là ? Il s'agit que les futurs participants et salariés au dispositif puissent effectuer dans ce cadre-là des travaux utiles pour la société, mais non actuellement réalisés ou non pourvus sur ce territoire dans le cadre des échanges économiques existants. Il s'agit donc de faire revenir dans le circuit de l'emploi des personnes éloignées depuis plusieurs années des circuits de l'emploi traditionnel en proposant des services nouveaux à des populations qui sont dans des secteurs déjà que l'on peut qualifier de socialement difficiles.

Pour faire fonctionner cette expérimentation de lutte contre le chômage au bénéfice des personnes les plus éloignées de l'emploi qui est le public cible de ce dispositif, la Ville de Bordeaux s'appuie sur deux associations. Afin de poursuivre l'amorçage et le soutien au développement du projet, il est proposé le versement global d'une subvention de 100 000 euros à ces deux associations répartie entre elles à hauteur de 70 000 euros et 30 000 euros, qui sont les deux associations supports essentielles à l'opérationnalité du projet.

Je suis à votre disposition si vous avez des questions particulières à poser.

M. Le MAIRE

Merci Bernard. Madame SIARRI a demandé la parole.

Mme SIARRI

Merci, Monsieur le Maire, cette délibération est un de vos marqueurs et ce qui se passe sur l'expérimentation en « Territoire zéro chômeur » est assez symbolique de ce qui constitue votre ADN.

D'abord le temps pour faire les choses puisque dès septembre 2020, vous adhérez à l'association nationale en nous expliquant que nous allions candidater pour cette expérimentation. Puis, il a fallu attendre trois ans pour que ce dossier soit déposé, et huit mois plus tard pour que l'on se redise que vous travaillez depuis trois ans et demi sur ce dossier. Alors, le fait que vous ayez changé la superficie du territoire, je pense, compte pour beaucoup puisque vous étiez parti sur Bordeaux Nord. Finalement, vous vous êtes ravisé, vous êtes arrivé à retenir le quartier du Grand Parc, mais on peut se dire qu'en France, il y a quand même 58 territoires qui ont réussi à être labellisés, et que de toute évidence, vous n'êtes pas allé suffisamment vite et que peut-être, vous n'avez pas mis au démarrage les moyens humains et les moyens financiers suffisants pour que l'on puisse dans des délais relativement courts nous retrouver labellisés « Territoire zéro chômeur », ce qui aurait évité la tirade à laquelle nous avons assisté en démarrage de conseil.

Deuxième petite chose, vous avez beau dire à Madame FAHMY que toutes les délibérations comptent, il n'empêche que vous avez coutume de mettre en haut du panier certaines délibérations sur des points particuliers qui sont donc vos marqueurs et en l'occurrence sur cette expérimentation. Un peu à l'image de ce qui s'était passé au dernier conseil où vous aviez décidé de mettre en avant la Jallère et puis bien plus longtemps après, le débat général sur le logement. Là, malheureusement, nous n'aurons pas de délibération générale sur l'emploi à Bordeaux. D'ailleurs aussi loin que je m'en souviens, nous n'en avons jamais eu. Alors, mais comment va l'emploi à Bordeaux ? Puisque « Territoire zéro chômeur » aujourd'hui, les 58 territoires ont permis, et c'est formidable, à 2 850 personnes de sortir du chômage. À Bordeaux, il y a 27 000 chômeurs et il y a 5 838 chômeurs longue durée. Ce dispositif aussi expérimental, soit-il et aussi intéressant soit-il, ne réglera pas la totalité des problèmes de l'emploi. On aurait pu avoir comme débat ici les dispositifs ou les voies et moyens que vous envisagez de mettre en place sur les métiers en tension : sur les déchets, sur l'eau, sur les transports. Comment on travaille avec les chambres consulaires ? Comment on travaille avec les organisations professionnelles ? Nous n'aurons pas ce débat global. On aurait pu aussi voir comment cette expérimentation « Territoire zéro chômeur »,

si vous êtes retenus, vient en adéquation ou pas avec ce qui se passe sur l'ESS (Économie sociale et solidaire) et l'IAE (Insertion par l'activité économique). Parce qu'on le sait, et vous le savez naturellement, aujourd'hui l'ensemble de ces acteurs constatent que les gens qui viennent à eux sont des gens qui sont souvent des chômeurs de longue durée et qu'ils n'ont plus du tout le même type de public qui vient à eux. Donc ce « Territoire zéro chômeur » pourrait venir potentiellement en concurrence avec ces chômeurs qui cherchent un emploi. On aurait pu également avoir cette discussion et j'espère qu'un jour, on aura un débat plus général sur la question de l'emploi à Bordeaux comme j'ai espéré que l'on ait un débat de qualité et important sur le logement.

Troisième chose, Monsieur le Maire l'a rappelé, le Grand Parc, c'est le seul quartier de la géographie prioritaire dont la population concernée a doublé. Ce qui veut donc dire que l'on a en effet une situation inquiétante de paupérisation de cette population. Et là, j'avoue que sur cette paupérisation de population, je ne comprends pas ce qui se fabrique avec le centre social de ce quartier. On n'a aujourd'hui toujours pas de contrat avec le Conseil départemental pour savoir qui et comment ce centre va être repris et comment il va être rénové. Nous n'avons pas dans le PPI (Plan pluriannuel d'investissement) un seul euro qui nous permettrait de voir pour cette population que ce centre va être rénové. Nous n'avons toujours pas la preuve que le raccordement au réseau de chaleur a bien pris en compte le centre. Si c'est le cas, c'est depuis deux jours. Ce même centre social n'a jamais eu de convention d'occupation du terrain pour une surface potagère contrairement à ce qui avait été promis lors d'une allocution du Maire. Oui, j'ai terminé.

Mme GARCIA

Le compteur est au rouge si je puis me permettre.

Mme SIARRI

Et surtout le budget de fonctionnement du centre social même s'il a bénéficié d'un budget exceptionnel n'est toujours pas revu à hauteur de 150 000 euros.

M. Le MAIRE

Est-ce que vous pouvez jeter un coup d'œil sur le chronomètre s'il vous plaît ?

Mme SIARRI

C'est terminé.

M. Le MAIRE

C'est très bien. Je vous répondrai. Je passe la parole à Madame FABRE.

Mme FABRE

Merci Monsieur le Maire, trois points en ce qui me concerne pour réagir à ce que vous disiez.

Effectivement, depuis le début du mandat, vous en faites un marqueur politique de votre action municipale, mais je voudrais rappeler que « Territoire zéro chômeur », c'est une expérimentation nationale qui a été portée par le Parlement, qui a été soutenue depuis le début par l'État et le Gouvernement. Et donc, c'est un sujet national que vous convoquez ici, et pour vous en convaincre, je comparerai les budgets qui sont alloués par l'État à cette expérimentation. Pour 2024, 69 millions d'euros et ceux qui sont alloués par la Ville pour 2024, 100 000 euros. Je pense, quand on voit la différence, que l'on peut dire...

M. Le MAIRE

Ce n'est pas la même taille. Je veux bien entendre tous les arguments, mais quand même pas celui-là.

Mme FABRE

Bien sûr, on n'est pas sur les mêmes grandeurs. C'est mon temps de parole, je me permettrai de déborder un petit peu.

M. Le MAIRE

Excusez-moi.

Mme FABRE

Vous en faites quelque chose d'absolument symbolique de l'action de Bordeaux comme si vous aviez conçu le principe. C'est quelque chose qui est porté de manière très large et notamment par la majorité gouvernementale et j'aimerais bien pouvoir le rappeler parce que ce n'est pas bien clair quand vous en parlez. C'est le premier point et c'est plus un sujet national qu'un sujet municipal.

Deuxième point, je trouve assez inélégant de mettre comme cela sur le devant du Conseil municipal le fait que l'État n'en ferait pas fait assez encore une fois dans votre propos, alors que le soutien est massif. Je vais rétablir quelques faits. L'engagement de l'État est sans précédent pour le développement des structures d'insertion par l'activité économique (1,5 milliard d'euros) y compris les expérimentations. Le Gouvernement prévoit un niveau inédit de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » avec une hausse extrêmement dynamique des moyens de l'expérimentation sur les trois dernières années, plus 53% en 2024 par rapport à 2023 multipliés par 3 par rapport à 2022, aucun autre projet ne fait l'objet d'un tel soutien et concrètement comme je le disais, cela représente 69 millions d'euros. Par ailleurs, pour la subvention des emplois créés, le soutien de l'État est aujourd'hui au même niveau qu'avant la crise sanitaire, mais l'ancrage de ce soutien sur le SMIC (Salaire minimum de croissance) permet de tenir compte désormais des effets de l'inflation. Voilà, c'était quelques rappels qui me semblaient importants de faire.

Un troisième point que je voulais rectifier ici, c'est que l'expérimentation « Territoire zéro chômeur », c'est un outil parmi d'autres sur l'ensemble des outils vers l'emploi. Sur Bordeaux, cela concerne 15 ETP (Équivalent temps plein) sur la première année, 15 emplois sur la première année, 300 emplois en niveau de croisière. Ce n'est pas l'alpha et l'oméga de la politique de l'emploi. Et nous soulignons que l'État soutient d'autres dispositifs, par exemple le contrat d'engagement jeune pour les jeunes de 16 à 25 ans qui est mis en œuvre par Pôle emploi et des missions locales, les dispositifs deuxième chance mis en œuvre par le ministère du Travail et les écoles de la deuxième chance, le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation, le plan « Un jeune une solution ». Tout cela pour dire qu'il y a une série de choses qui peuvent être faites également au niveau de la municipalité, que « Territoire zéro chômeur » ne suffira pas à régler la problématique de l'emploi sur Bordeaux et on aimerait vous entendre sur d'autres projets, sur d'autres feuilles de route qu'uniquement cette expérimentation.

Puis, j'en finirai par une question. Vous indiquez vouloir créer 28 emplois sur la première année et pour l'ensemble du quartier du Grand Parc, vous évoquez la création de 300 embauches, je l'ai dit sur la durée de l'expérimentation. J'aimerais savoir à ce stade, aujourd'hui, ou est-ce que vous en êtes de la préparation ? Est-ce que ces 28 emplois sont sourcés ? Est-ce que l'on sait qui va participer ? Est-ce que l'on sait sur quels postes ? Enfin, en savoir un peu plus. Mais je le répète, une politique de l'emploi, c'est beaucoup plus large et on vous attend sur les autres types de dispositifs et notamment ceux qui répondent aux besoins des entreprises du bassin d'emploi. Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci Madame FABRE, Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Le collectif Bordeaux en luttés a toujours été sceptique face au dispositif « Territoire zéro chômeur ». Jusqu'à quel point est-il efficace pour résorber le nombre toujours croissant de demandeurs d'emploi ? Il ne l'est pas, car il est circonscrit sur un territoire à titre expérimental, nous l'avons compris, et n'a sans doute pas vocation à s'étendre sur l'ensemble de la Ville sous peine de grever durablement le budget de la Mairie.

Pour nous, ce dispositif bien que louable se substitue à Pôle emploi, futur France Travail, qui déjà se vide de ses attributions premières d'accompagnement de retour à l'emploi et délègue à tour de bras à des sous-traitants plus ou moins efficaces la responsabilité de formation et d'aide. Nous saluons la volonté de la Mairie de prendre part dans sa tentative

de faire reculer la précarité et le chômage longue durée, on dira que c'est déjà cela. Mais pour lutter contre le chômage, il faut lutter contre un système capitaliste ultra violent qui fabrique cette précarité et pour qui le chômage est une manière insidieuse de mettre les travailleurs en concurrence.

De plus, la nouvelle donne de l'intelligence artificielle crée de nouveaux chômeurs pour qui le système libéral n'a aucune porte de sortie. À long terme, c'est l'ensemble du monde du travail qui se voit mis en péril par une technologie toujours en expansion contre laquelle nous n'aurons rien à redire si elle donnait aux gens plus de temps de vie et de loisirs, ce qui n'est évidemment pas le cas.

C'est pourquoi, le collectif Bordeaux en luttés pousse aux côtés du réseau salariat pour l'instauration d'un salaire à vie théorisé entre autres par Bernard FRIOT. Une remise en question profonde de la notion de travail doit être menée pour que chacun, chacune puisse s'épanouir dans une société égalitaire.

Aussi, le collectif Bordeaux en luttés s'abstiendra sur cette délibération. Merci.

M. Le MAIRE

Je vous remercie, Madame ECKERT. Je passe la parole à Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est ma première intervention, je vais prendre quelques secondes pour bien rappeler qu'il n'y a que moi qui vais intervenir parce qu'en plus, ma camarade Evelyne CERVANTES-DESCUBES est toujours en arrêt maladie. Je vais multiplier les interventions pour le groupe d'opposition qui s'appelle Bordeaux en Luttés. C'est pour dire que ce travail-là, mes interventions, c'est vraiment le résultat d'un travail collectif de toute une équipe. Je vais encore nommer mes deux collaborateurs et collaboratrice préférés Nordine RAYMOND et Béatrice WALYLO qui viennent de signer pour un an supplémentaire. Je dis cela, c'est pour la presse, vu qu'elle s'intéresse beaucoup aux collaborateurs de Bordeaux en Luttés, c'est pour qu'elle puisse encore dire quelques mots là-dessus. Puis, derrière, les deux collaborateurs et collaboratrices, il y a aussi des camarades, une équipe et puis ce que l'on appelle parfois pour amusement le conseil scientifique, mais il y a une véritable équipe, une petite équipe avec des moyens limités, mais cela permet de travailler sur les délibérations, de décider des votes que l'on va faire et de voir comment tout cela peut se défendre. J'ai pris quelques secondes.

Maintenant sur la délibération qui est sur le dispositif zéro chômeur, on est embêté aussi sur ces dispositifs-là parce qu'évidemment, on a plutôt envie de faire du pour parce que comme le dit Monsieur le Maire, c'est positif. C'est une tentative de répondre à une précarité qui est très forte surtout que cela vise un public qui est très très éloigné de l'emploi. Cela repose aussi sur des implications de milieu associatif et notamment Local'Attitude, on a vu puisque c'est le quartier du Grand Parc, puis le Garage moderne pas loin. Tout cela montre qu'il y a quelque chose de bien qui se passe. En tout cas, on approuve.

Cependant, on s'abstient parce que c'est aussi toute la difficulté qu'il y a de la lutte contre le chômage et la précarité. Cela a été dit précédemment, nous aussi en tant qu'anticapitalistes, en tant qu'antilibéraux, on considère que la véritable lutte contre le chômage et la précarité, c'est la lutte contre le système économique tel qu'il est, mais ce n'est pas pour cela qu'il faudrait ne rien faire tant que l'on n'a pas fait la révolution. On est bien d'accord qu'il faut tenter des choses. Maintenant pour ce dispositif-là et le problème qu'il a, à notre avis, c'est qu'il ne se situe pas clairement par rapport au système parce que l'on pourrait très bien tenter des choses tout en ayant la lucidité d'un système qui fait l'inverse de ce que l'on est en train de faire ou de ce que la Mairie essaie de faire. Des licenciements, c'est tous les jours, des fermetures de boîtes, les attaques contre les conditions de travail, des attaques contre la rémunération, contre les statuts des salariés, contre leur protection, c'est tous les jours. On a un dispositif qui essaie de rattraper, des dégâts qui sont toujours plus gros du côté du système. Ce n'est pas dit, c'est la difficulté aussi de ce genre de délibération, de ce genre de dispositif. C'est : on fait quelque chose, mais en étant lucide du système dans lequel on se trouve.

L'autre problème que l'on trouve aussi qui montre les limites peut-être du dispositif, c'est que cela ne fait pas le lien avec les autres structures impliquées dans la bataille pour l'emploi. Cela a été peut-être un peu dit par Madame SIARRI tout à l'heure, enfin ce que je comprenais, c'est quel lien il peut y avoir par exemple sur le quartier du Grand Parc avec le centre social ? Quel lien aussi avec Pôle emploi même si on a vu que Pôle emploi était dans la direction du dispositif. Mais ceci dit, on ne voit pas trop. On a l'impression qu'une couche supplémentaire se met à côté d'autres couches et on ne voit pas finalement les liens de coopération entre tout cela. À notre avis, cela limite beaucoup l'efficacité et les résultats.

D'ailleurs, on sait très bien que les résultats sont très petits, mais encore une fois, ce n'est pas parce que les résultats sont très petits qu'il ne faut pas faire. Je pense que j'oublie des choses dans tout ce que j'avais comme note, mais c'est pour expliquer ce vote d'abstention et j'arrête là. Merci.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais juste en quelques mots vous répondre parce que vous vous êtes dit inquiet Monsieur le Maire et une nouvelle fois, vous en avez appelé à l'État. Une fois n'est pas coutume sur un certain nombre de politiques publiques qui relèvent de votre responsabilité.

D'une part, vous dire que cette expérimentation, nous la trouvons très bonne. D'ailleurs, nous la soutenons au niveau national depuis le premier jour d'expérimentation « Territoire zéro chômeur », et c'est vrai que j'ai du mal à entendre les mots comme « inquiétude », « désengagement » quand on a plus que doublé le budget consacré à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur » qui va être porté dans le projet de loi de finances 2024 à 69 millions d'euros. Et, vous avez raison de dire qu'il y a des discussions encore en cours avec l'association avec Louis GALLOIS en particulier, je n'ai aucun doute sur le fait d'une part que nous trouverons un accord avec les porteurs de cette expérimentation et je veux vous rassurer cet après-midi, l'expérimentation à Bordeaux n'est pas menacée. Vous pouvez être tranquille, Monsieur le Maire. Elle aura lieu à Bordeaux

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur CAZENAVE. Je donne la parole à Fannie LE BOULANGER.

Mme LE BOULANGER

Merci, Monsieur le Maire. Vous l'avez rappelé, cette candidature pour une expérimentation « Territoire zéro chômeur longue durée », nous la portons dans le quartier prioritaire du Grand Parc. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de la ville, dans le cadre des moyens que nous mettons au service du quartier du Grand Parc dont la situation s'aggrave, cela a été rappelé.

Je voulais aussi répondre à Madame SIARRI sur le territoire, vous disiez que nous avions envisagé Bordeaux Nord puis finalement le Grand Parc. Ce n'est pas tout à fait cela qui se passe. Nous avons depuis le départ proposé et positionné « Territoire zéro chômeur » sur le quartier prioritaire du Grand Parc et sur les limites administratives de ce quartier prioritaire. Vous savez, les limites administratives du quartier sont en train de changer. C'est la raison pour laquelle nous avons modifié le périmètre de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur » pour justement suivre l'évolution de périmètre du quartier prioritaire et c'est ce qui nous retarde un petit peu et nous fait prendre un peu de délai dans le dossier. Cela fait aussi que notre candidature devra être examinée un peu plus tardivement et c'est pour cela Monsieur CAZENAVE que nous sommes inquiets puisque nous ne sommes pas encore habilités. Nous ferons partie des territoires habilités sur le futur et encore faut-il que l'enveloppe budgétaire gouvernementale soit suffisante.

Aujourd'hui, malgré les plus de 50 % d'augmentation qui sont prévus et les 69 millions d'euros prévus dans la loi de finances, il manque encore 20 millions d'euros. Tant mieux si vous soutenez les amendements qui sont actuellement préparés et travaillés pour arriver à 20 millions supplémentaires.

Je voulais quand même rappeler que ces 69 millions ou 89 millions, ce n'est pas de l'argent qui est comparable à l'effort financier fait par la Ville de Bordeaux. 100 000 euros pour la Ville de Bordeaux sur 2022, sur 2023, c'est énorme et c'est vraiment un budget que nous dégageons spécifiquement pour cela alors que la logique du droit à l'emploi et la logique de « Territoire zéro chômeur » et en tout cas, les sommes mobilisées par l'État, c'est vraiment une logique d'activation des dépenses passives, c'est-à-dire de rediriger des budgets publics qui de toute façon sont générés par la privation d'emploi. Ce sont des privations de recette pour l'État, d'impôts, de taxes, de non-perception de cotisations sociales ou alors de RSA (Revenu de solidarité active), allocation adulte handicapé, complémentaire santé solidaire, plus tous les coûts induits par les conséquences sociales du chômage de longue durée en termes de logement, de santé, sur tous les pans sociaux. Tous ces coûts, en fait l'idée, c'est de les rediriger vers l'expérimentation pour impulser une logique totalement inverse, c'est-à-dire partir de la personne privée d'emploi de longue durée et instaurer véritablement un droit à l'emploi. En fait, c'est une logique complètement vertueuse puisque partir du principe qu'il y a de l'argent public qui est dépensé, autant le dépenser pour l'emploi de ces personnes et les remettre dans l'emploi et également les entreprises à but d'emploi dans les territoires zéro chômeur de longue durée génèrent des ressources qui viennent également participer à cette logique vertueuse. Ce n'est pas de l'argent public déversé par l'État dans le vide, c'est bien une redirection de financement public qui existe déjà.

M. Le MAIRE

Merci, Fannie. Avant de passer la parole à Bernard BLANC qui conclura nos débats, je voudrais apporter quelques précisions à la suite des interpellations qui ont été formulées.

D'abord, Madame SIARRI, j'ai envie de vous répondre exactement sur le même ton badin que celui que vous avez employé pour dire que votre intervention se situe parfaitement dans le cadre de votre ADN habituel, c'est-à-dire que quand on n'a pas grand-chose à dire sur une délibération, on commence par contester l'ordonnancement des délibérations. J'avoue que c'est quelque chose d'assez saugrenu, d'assez nouveau. Un ordonnancement de délibérations est forcément arbitraire et on peut passer tout le Conseil municipal en disant : la 67 doit être avant la 63 ou avant la 3 ou la 4, mais je trouve que c'est une façon d'aborder le débat, c'est votre ADN Madame, je vous souhaite de le conserver, mais autorisez-moi à faire cette remarque-là. Également dans votre ADN, quand on n'a pas grand-chose à dire sur une délibération, on botte en touche, c'est-à-dire au lieu de commenter ce dispositif territoire chômeur, dont on est nombreux ici, pas forcément à l'unanimité, à dire : « C'est un bon dispositif d'État » Madame FABRE. On est nombreux à penser le plus grand bien plutôt que de dire cela, plutôt que féliciter la Ville de Bordeaux d'essayer de bénéficier de ce dispositif, mais vous bottez en touche si vous me passez l'expression, vous nous reprochez de ne pas exposer ici notre politique anti-chômage. Je vous rappelle que la lutte anti-chômage n'est pas de la compétence municipale. Que vous ayez un tas d'idées là-dessus, Madame SIARRI, je n'en doute pas un instant, mais ne vous trompez jamais d'encontre sur les bonnes idées et les bonnes solutions dont vous voulez faire profiter la collectivité. Sur le fond, vous n'avez pas dit grand-chose donc je ne vais pas vous répondre sur le fond et je vais passer à Madame FABRE.

Madame FABRE, bien évidemment, c'est un dispositif d'État. Nous nous sommes contentés de soumissionner à l'expérimentation de ce dispositif. Vous dites : « vous mettez moins d'argent que l'État », mais naturellement, c'est un dispositif de l'État, on se contente de l'accompagner en fonction de nos moyens et les moyens que l'on y met n'ont rien avoir avec les chiffres en plus déployés au niveau national alors que nous sommes qu'une des nombreuses communes à pouvoir bénéficier de ce dispositif. Et naturellement pour reprendre votre expression qui m'a beaucoup étonné, le dispositif « Territoire zéro chômeur longue durée », ce n'est pas l'alpha et l'oméga de la politique d'emploi. Vous l'avez dit, vous enfoncez des portes ouvertes, j'ai envie de vous dire heureusement qu'il y

a d'autres dispositifs. Mais sachez que la Ville de Bordeaux sera toujours candidate pour être partenaire des bons dispositifs d'État qui nous permettront de décliner localement des politiques de l'emploi dont on jugera qu'elles sont efficaces et celle-là en l'occurrence, on a jugé qu'elle était efficace et c'est la raison pour laquelle on a soumissionné. On a mis du temps j'ai entendu, mais on a changé le périmètre parce que l'on voulait mettre toutes les chances de notre côté. On aurait pu le faire dans la précipitation et avoir à affronter un refus comme les collectivités ont dû en avoir en retour. Non, nous voulions à tout prix que ce dispositif puisse être agréé par l'État.

Monsieur CAZENAVE, vous êtes très optimiste, mais on n'a pas encore la décision de l'État, je crois que c'est le 9 décembre que nous saurons si nous sommes agréés ou non pour profiter de ce dispositif. Je crois que, on a mis le temps vous me direz, notre dossier remplit toutes les conditions pour être agréé au titre du dispositif national.

Et enfin, notre inquiétude, Monsieur CAZENAVE, vous ne m'avez pas totalement rassuré, c'est sur les 20 millions d'euros. Il manque 20 millions d'euros. Tout le monde s'accorde à le dire. La commission, l'Assemblée nationale, tout parti politique confondu, a déposé cet amendement en demandant que les 20 millions, si cet amendement est intégré à la loi des finances, Monsieur CAZENAVE, vous nous aurez définitivement rassurés. La Ville de Bordeaux a besoin d'être dans ces 20 millions complémentaires pour expérimenter le dispositif. Si ces 20 millions ne sont pas votés par l'Assemblée nationale, je crains que notre dossier ne puisse pas prospérer alors que vous-même, vous reconnaissez que c'est une bonne solution. Voilà, ce que je voulais dire en complément et je vais donner la parole à Monsieur FLORIAN. Vous voulez intervenir. Je vous donne la parole avant la conclusion. Vous avez la parole, Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Je n'avais pas prévu d'intervenir.

M. Le MAIRE

Cela, c'est un peu votre ADN aussi, vous nous faites à chaque fois le coup. Pardon, continuez.

M. FLORIAN

Mes prochaines prises de parole, je vous dirai avant : « Là j'avais vraiment envie d'intervenir ».

M. Le MAIRE

Excusez-moi, allez-y, déroulez.

M. FLORIAN

C'est votre intervention. Comme souvent, vous distribuez les bons points. Vous enfoncez des portes ouvertes. Vous ... sur le fond. Quand on met 3 ans à porter un dossier, on ne la ramène pas. On fait un peu amende honorable et puis, on n'est pas toujours à dire : « c'est la faute des autres, il manque ci, il manque cela ». C'est le résultat qui compte. Il est bien ce dossier. Tout le monde le vote. Ne prenez pas d'un revers de main les interventions des uns et des autres qui sont, pour le coup, plutôt constructives. Voilà, c'est tout.

M. Le MAIRE

Merci pour votre intervention. Bernard, tu ne veux pas dire un mot ? Je te donne la parole Bernard.

M. B-G BLANC

En deux mots pour conclure. La Ville de Bordeaux porte ce dispositif parce qu'il permet à des personnes très éloignées de l'emploi, comme tout le monde le sait, de revenir finalement dans un circuit économique, dans une vie sociale normale, mais ce n'est pas le seul aspect de la politique de l'emploi de la Ville, Madame FABRE. Nous le portons également au niveau de la Maison de l'emploi et de l'économie, au niveau des PLIE (Plans locaux pour l'insertion et l'emploi) et des missions locales, avec le contrat d'engagement jeune, avec un certain nombre de dispositifs que nous essayons de développer du mieux

possible en partenariat avec Pôle emploi le plus souvent d'ailleurs, mais tout cela ne limite pas à cela.

Je voudrais quand même, par rapport à ce que vous avez dit, le fait de traiter un petit peu ce dispositif avec une certaine condescendance, je crois que c'est un dispositif important. J'étais assez frappé par une étude, un sondage qui vient de sortir, publié par le Conseil économique social environnemental qui est une chambre importante de notre système démocratique, qui a indiqué que les Français ont une perception aiguë des inégalités de leurs conditions sur l'accès à l'emploi, à l'éducation, à la santé ou encore au service public. C'est selon l'enquête, une enquête IPSOS citée dans ce rapport, 67% des personnes interrogées estiment que les inégalités liées aux deux ... sont importantes suivies de près par celles liées à l'origine géographique culturelle, à la couleur de peau, 70%. Tout cela pour dire que si nous candidotons, et je crois que l'on peut tous être d'accord, à ce « Territoire zéro chômeur longue durée », c'est pour répondre à cette inquiétude de nos populations, de nos concitoyens qui s'expriment notamment dans nos quartiers « politique de la ville » et notamment avec celui du Grand Parc. C'est la raison pour laquelle la Ville de Bordeaux propose une subvention importante de 100 000 euros pour que ce dispositif puisse se développer et qu'il y ait un nouveau cycle d'emplois qui puisse se développer au niveau d'un quartier difficile de notre commune.

M. Le MAIRE

Merci Bernard. Monsieur CAZENAVE, vous vouliez intervenir ? Vous aviez manifesté votre intention. Sur les 20 millions.

M. CAZENAVE

Ce n'est pas la même introduction que Nicolas FLORIAN. Deux choses. On n'est pas à l'assemblée, vous choisissez opportunément les délibérations que vous mettez en avant, vous avez décidé d'avoir ce débat ici qui nous dépasse les uns et les autres dans cette pièce.

Vous dire qu'au-delà du « Territoire zéro chômeur », merci de me donner la parole. Aujourd'hui, on a 7% de chômage, on est en train de vaincre le chômage de masse dans ce pays.

M. Le MAIRE

Ce n'est pas la politique nationale.

M. CAZENAVE

Et ça, je vais vous dire, c'est le résultat de quoi ? De notre politique économique.

Diverses protestations

M. Le MAIRE

N'en profitez pas pour faire la publicité de la politique macroniste. Ce n'est pas correct, je pensais que vous alliez répondre. Là, vous prenez la parole pour nous faire l'apologie de la politique macroniste. Je n'aurais pas dû vous donner la parole vous voyez.

M. CAZENAVE

Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE

Allez-y.

M. CAZENAVE

Monsieur le Maire, ce n'est pas moi qui ai convoqué le débat de l'Assemblée nationale, quels sont les ... pris ou pas pris. Si vous convoquez un débat national, au-delà du « Territoire zéro chômeur », la grande fierté qui est la mienne d'appartenir à une majorité qui a réussi à faire reculer massivement le chômage et amener un taux de chômage qui n'a pas été vu depuis 40 ans. Et je crois que cette politique économique produit des résultats sur tous nos territoires et à Bordeaux y compris.

M. Le MAIRE

Je ne suis pas sûr que ce soit l'enceinte idéale pour faire ce genre de... Non, j'ai parlé du dispositif « Territoire zéro chômeur ».

Je propose de passer au vote. Monsieur POUTOU, nous avons terminé les débats, nous avons conclu.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

STATUTS Association COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI Grand Parc Solidaire

ARTICLE PREMIER – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Grand Parc Solidaire. Le nom définitif de l'association a fait l'objet d'un groupe de travail avec des personnes privées durablement d'emploi et des habitants du quartier.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objectif d'animer et d'encadrer la démarche d'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » sur le bassin de vie du Grand Parc à Bordeaux. Elle occupera le rôle de « comité local pour l'emploi » tel que prévu dans le cadre de ladite expérimentation.

Ses principales missions sont :

1. L'information du territoire concerné par l'expérimentation
2. L'animation en continu du consensus local pour la suppression de la privation d'emploi
3. La rencontre des personnes concernées
4. Le recensement des travaux utiles et la régulation de la complémentarité de l'emploi
5. La contribution à l'évaluation de l'expérimentation sur le territoire

L'association se dote d'une Charte d'engagement qui traduira l'implication de chacun de ses membres. Cette Charte s'inscrit pleinement dans les principes de la Charte partenariale de fonctionnement et Locale du droit à l'emploi défini par l'ETCLD.

Il s'agit d'une version qui pourra faire l'objet de modifications et s'adapter en fonction de l'évolution du contexte local. Ces modifications seront soumises à validation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de Quartier Chartrons-Grand Parc-Jardin Public, Place de l'Europe 33300 Bordeaux.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- 1) des subventions publiques ou privées,
- 2) des produits engendrés par les activités de l'association et par la mise à disposition des équipements gérés par l'association,
- 3) des éventuelles cotisations versées par ses membres,
- 4) et généralement, de toute autre ressource non interdite par la loi.

ARTICLE 5 – MOYENS

L'association Grand Parc Solidaire se donnera tous les moyens (humains, financiers et matériels) qui lui paraîtront utiles à la réalisation de son objet.

L'équipe opérationnelle est issue des membres de l'association du CLE (elle a la charge de l'animation des commissions thématiques du CLE cf article 14 et cf missions précisées dans la Charte Locale du Droit à l'Emploi de l'ETCLD), ou de prestataires retenus par l'association. L'association peut recruter des salariés en propre.

ARTICLE 6 – LES MEMBRES

L'association se compose de personnes physiques et de personnes morales, qui contribuent aux objectifs de l'association en lui faisant bénéficier de leurs compétences et/ou ressources.

Chaque personne morale désigne la personne qui la représentera dans l'association et a la possibilité de désigner un représentant suppléant qui remplacera, avec les mêmes droits, le titulaire en cas d'absence.

L'association est obligatoirement composée d'au moins un membre issu des catégories suivantes dès lors que les conditions le permettront : représentants des collectivités territoriales (Région, Département, Métropole, Ville), du Préfet de département ou de son représentant, de Pôle emploi, de la direction et des salariés des Entreprises à But d'Emploi conventionnées par l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation (ETCLD), d'acteurs économiques locaux, de PPDE, de l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation.

ARTICLE 7 - ADMISSION

Sont membres de droit du CLE et donc de la présente association :

- La ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental, et le Conseil Régional.
- La préfecture du département
- Pôle emploi
- Les directeurs / directrices des EBE
- L'association gestionnaire du fonds d'expérimentation une fois le territoire habilité

Pour devenir membre de l'association, la signature de la Charte d'engagement vaut adhésion à l'association hormis pour les membres de droit.

L'assemblée générale se donne le droit de prévoir une cotisation et d'en fixer le montant.

En outre chaque candidature est étudiée par le bureau qui la soumettra avec avis motivé pour validation au comité local pour l'emploi dans son format plénier.

Les membres de l'association s'engagent à participer de manière régulière à au moins une des commissions obligatoires de l'association. Dans les commissions, l'adhérent pourra être représenté par la personne de son choix en fonction de la thématique.

ARTICLE 8- RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par l'assemblée générale aux deux tiers des membres présents pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau.

LA GOUVERNANCE

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire tient lieu de comité local pour l'emploi.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. L'assemblée générale se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de la Présidence. Elle se réunit, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée soit à l'initiative de la Présidence soit à la demande de la moitié de ses membres.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

La Présidence, assistée des membres du comité, préside l'Assemblée, ou en son absence tout autre membre du bureau, Lors d'au moins une AG par an, le bureau présente le rapport moral et financier de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée générale fixe le montant des éventuelles cotisations annuelles. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Il est cependant possible de demander l'ajout de points supplémentaires par écrit et au moins 7 jours avant la date de l'assemblée générale.

Aucun membre ne pourra avoir plus de deux procurations.

Les décisions se prennent autant que possibles au consensus. Lorsque le consensus ne se forme pas, un groupe de travail sur le sujet concerné peut alors émerger pour proposer une solution permettant d'arriver au consensus lors de l'assemblée générale suivante. En dernier recours, ou lorsqu'une décision doit impérativement être prise à lors d'une assemblée générale du CLE et ne peut être reportée, il sera fait appel à un vote sur le principe 1 personne = 1 voix. Les décisions sont alors prises à la majorité des membres présents ou représentés, conformément au décret régissant l'expérimentation Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le comité local pour l'emploi peut solliciter les compétences et expertises de partenaires non-membres de l'association (structures d'accompagnement, financeurs, etc.) qui peuvent assister sur invitation à l'assemblée générale, sans pouvoir décisionnel.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la présidence peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. L'Assemblée Générale peut valablement délibérer si le tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale extraordinaire est de nouveau convoquée le jour-même et sur place. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés. Dans ce cas les décisions de l'Assemblée sont prises, sans quorum, à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 - BUREAU

L'association est dirigée par un bureau de 9 membres maximum, élus pour 2 années par l'assemblée générale à l'exception de la présidence qui est assurée par le Maire de Bordeaux ou son/sa représentant-e et un.e autre co-président-e. La co-présidence peut être assurée par un des membres du bureau ou par une personnalité qualifiée reconnue pour son action sur le territoire, dans l'emploi, ou dans le champ socio-économique.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances de postes, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit au moins une fois avant chaque assemblée générale, sur convocation de la présidence, ou à la demande de la moitié de ses membres, puis tant que nécessaire.

Les décisions sont prises au consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Des partenaires non-membres de l'association (structure d'accompagnement, financeur, etc.) peuvent assister sur invitation au bureau, sans pouvoir décisionnel.

ARTICLE 12 – LA COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé à minima de :

- Un-e président-e ;
- Un.e co-président.e
- Un-e secrétaire ;
- Un-e trésorier-e.

Au sein du bureau, la parité sera recherchée.

En sus, un.e représentant.e de chaque EBE est invité.e aux réunions de bureau.

ARTICLE 13 – LES COMMISSIONS

Il existe dans l'association deux catégories de commissions : obligatoires, et ad hoc.

Les commissions obligatoires sont :

- Identification, accueil et travail avec les personnes concernées
- Accompagnement et suivi des parcours des personnes rencontrées (gestion de la file d'attente)
- Identification de nouvelles opportunités qui permettra la création d'emplois à caractère complémentaires / supplémentaires. Veille au respect de ce caractère en émettant des avis motivés à l'ensemble du CLE.
- Mise en œuvre d'une politique d'évaluation de l'action du CLE et des EBE
- Commission relative à la gestion des ressources humaines au sein des EBE (Accueil, intégration et formation des PPDE recrutés)
- Une commission du consensus, réunie uniquement à la demande du CLE, lorsque le consensus peine à se dégager ou lorsqu'un problème manifeste apparaît au sein du CLE ou d'une EBE. C'est une instance de régulation.

Chaque commission désigne en son sein un.e référent.e, ou deux co-référent.es, qui aura/auront notamment en charge la structuration des commissions (outils, méthodes d'animation) qui garantiront l'expression et la participation de chacun.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Toutefois, ils peuvent obtenir le remboursement des dépenses engagées en raison de leurs fonctions, sur justification et présentation de justificatifs des sommes engagées. Ces remboursements doivent faire l'objet d'une décision du bureau et d'une information générale lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 17 - LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 18 - RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun membre ne peut être tenu personnellement responsable des engagements contractés par l'association. Seul le patrimoine de l'association répond aux engagements auxquels elle aura souscrit.

Article 19 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

« Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2022 »

Les membres du CLE


F. Semery
DJSI


Julien
GORET
GARAGE
MODERNE


Irédet
caisse sociale
de développement
28 local

G. PRUDHON
FASNA


Sole Cptoi

P/O Nicolas Moreau



ADIB

Thomas Tigran



Indiana Ntuphi
Villes de Bordeaux
(Direction de l'Urbanisme et de l'habitat)

Ensemble
CONCISEMARE



PPDE

Dyanita Roblin



PPDE

Beck Najima



PPDE

ROBSON Tiara



PPDE

GABORY ARNAUD



WetJOB

BERGHTAN Ingrid



PPDE

CEROLLEO Paul



PPDE

BOUGRASSA ALAIN



LOCAL'ATTITUDE

LOUBRADOV OLIVIER



le groupe

DONENS Fabrice

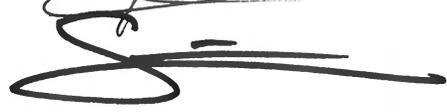


Arter-Culturelle

FONTAINE Louise



GIES Donny



Pole Ego.

P/O Nicolas Moreau 

ADIB

Thans Tigran 

Madrava Mehdi
Villes de Bordeaux
(Direction developpement...)

Ennemil
CUNCIENARSE 

PPDE

Dyanita Roblin

PPDE

Bede Najima 

PPDE

ROBSON Tiana

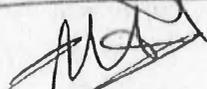
PPDE

GABORY ARNAUD 

WetJOB

BERGHTAN Ingrid 

PPDE

CRASOLLEO Ron 

PPDE

BOUGRASSA ALAIN 

LOCAL'ATTITUDE

LOUBRADOV OLIVIER 

le groupe

DOMENS Fabrice 

Aquitains

GORCE Jean-Luc 



Charte locale du droit à l'emploi

Le Grand Parc – Bordeaux

Préambule

La présente charte a pour objet de rappeler les principes de l'ETCLD tels que promus par le législateur et l'association nationale TZCLD, ainsi que les missions et objectif du comité local pour l'emploi, de l'équipe opérationnelle et des entreprises à but d'emploi ainsi que les relations entre eux.

La signature de cette charte est un préalable à l'adhésion au comité local pour l'emploi.

Les principes de l'expérimentation.

L'association nationale territoire zéro chômeur longue durée nous rappelle que l'expérimentation est organisée autour de 3 hypothèses et de 6 principes fondamentaux.

L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée s'inscrit dans un pays où les choix d'organisation économique permettent à une majeure partie de la population d'obtenir un emploi et de vivre dignement. Dans le même temps, on constate que plusieurs millions de personnes sont privées d'emploi ou contraintes d'accepter des emplois précaires dans des conditions qui ne permettent pas une existence digne.

Cette expérimentation se fonde sur trois hypothèses qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement tout à fait possible de supprimer le chômage de longue durée à l'échelle des territoires.

- | | | |
|--|------------------|------------------------------|
| → Personne | n'est | inemployable |
| Lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes. | | |
| → Ce | n'est pas | le travail qui manque |
| Un grand nombre de travaux utiles, d'une grande diversité, restent à réaliser. | | |
| → Ce | n'est pas | l'argent qui manque |
| La privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi supplémentaire. | | |

C'est en partant de ce principe que le projet Territoires zéro chômeur de longue durée a été imaginé et élaboré.

Il s'appuie sur la combinaison de six principes fondamentaux :

→ **L'exhaustivité territoriale**

Un emploi doit pouvoir être proposé à toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires du territoire, qu'elles soient inscrites ou non sur la liste établie par Pôle emploi. Elles doivent être privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.

→ **L'embauche non sélective**

L'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature.

→ **La qualité de l'emploi**

L'objectif est double. Apporter d'emblée une sécurité à ceux et celles qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi avec le recours au CDI. Permettre à chacun et chacune d'être acteur et actrice de l'animation de l'entreprise à but d'emploi (EBE).

→ **L'emploi à temps choisi**

Les personnes embauchées choisissent leur temps de travail.

→ **L'emploi-formation**

L'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit donc toujours être garanti : montée en compétences sur un poste de travail donné, mobilité professionnelle au sein de l'entreprise, formation continue...

→ **La création nette d'emplois**

Les EBE doivent s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local.

Les partenaires qui ont travaillé à la mise en œuvre de cette expérimentation sur le territoire du quartier du Grand Parc à Bordeaux ont également souhaité impliquer au maximum les habitantes et habitants du quartier, au-delà des personnes privées durablement d'emploi. L'objectif étant ainsi de renforcer la dimension territoriale du projet, mais aussi de voir dans que les aspirations et envie des PPDE pouvaient aussi contribuer à répondre aux besoins de celles et ceux qui vivent au quotidien dans le quartier.

Le fonctionnement de l'expérimentation à l'échelle du Grand Parc.

Le Comité Local pour l'Emploi

Le comité local pour l'emploi se réunit au moins quatre fois par an.

Le comité local est chargé de piloter l'expérimentation dans le territoire habilité, d'en suivre le déploiement et de collecter toutes les données nécessaires à l'association gestionnaire du fonds pour assurer le suivi et établir le bilan de l'expérimentation.

A ce titre, il est chargé de :

- 1° Coordonner l'action des acteurs locaux participant à l'expérimentation ;
- 2° Etablir un état de la situation socio-économique du territoire en termes de privation d'emploi et d'activités économiques existantes ;
- 3° Informer et accueillir l'ensemble des personnes privées durablement d'emploi volontaires ;
- 4° Déterminer la liste des personnes privées durablement d'emploi mentionnées à l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée volontaires pour participer à l'expérimentation, identifier leurs compétences ainsi que leur projet professionnel ;
- 5° Organiser, avec Pôle emploi et les acteurs du territoire, les modalités d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation et identifier leurs besoins de formation ;
- 6° Recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits, adaptées aux compétences des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation, non concurrentes des

activités économiques existantes et ne se substituant pas aux emplois privés ou publics déjà présents sur le territoire ;

7° Elaborer le programme d'actions tel que prévu dans la loi

8° Proposer à l'association gestionnaire du fonds le conventionnement des entreprises participant à l'expérimentation ;

9° Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et de ses résultats.

Le Comité Local pour l'Emploi est responsable de l'expérimentation sur le territoire et anime donc le consensus localement. Il est l'instance de définition et de validation des orientations stratégiques et politiques de l'expérimentation sur le territoire.

A ce titre, il a à sa charge

→ **La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus**

Il définit les orientations générales en termes de communication

Il réunit les acteurs clés des politiques de l'emploi. Il s'assure que les orientations de l'EBE s'inscrivent dans les dynamiques locales et ne viennent pas en contradictions avec celles-ci.

Il établit et discute des grandes orientations de l'expérimentation dans une logique de consensus

→ **La stratégie partenariale et pilotage territorial**

Il définit les orientations générales sur le diagnostic et l'identification des besoins du territoire en termes d'activités nouvelles et donc d'emplois.

Il reste en veille pour identifier de nouvelles opportunités qui viendront permettre la création d'emplois supplémentaires / complémentaires.

En tant que réseau des acteurs du territoire identifié, et en veillant à l'arrivée de nouveaux acteurs potentiellement intéressés et à inclure, il veille au bon fonctionnement de ce collectif, au respect mutuel ainsi qu'à la mise en œuvre de coopération. Une charte est signée par tous les membres du CLE et vaut engagement dans celui-ci. Il contribue à la mise en œuvre de nouvelles solutions dans l'identification des publics ou dans les accompagnements à apporter.

Il contribue à l'identification de nouvelles opportunités et apporte son expertise, ses compétences et ses connaissances dans l'émergence de nouvelles EBE.

→ **La mobilisation des personnes privées durablement d'emploi**

Il discute des orientations générales en termes de communication et d'information des personnes concernées

Il prévoit en son sein, dans la commission prévue à cet effet, les processus d'accueil des personnes concernées en s'appuyant notamment sur ses membres

Il prévoit en son sein, dans la commission prévue à cet effet, les processus de travail avec les personnes rencontrées, en s'appuyant notamment sur ses membres

Tous les ans, le CLE mettra à jour son diagnostic partagé du territoire identifié et des personnes concernées afin d'identifier de nouvelles opportunités de développement visant à atteindre l'exhaustivité mais aussi afin d'identifier les freins à la réussite de l'expérimentation

→ **L'identification des activités et des premières unités d'EBE**

Il discute et valide les travaux utiles à déployer lors de la première année suivant l'habilitation. Il veille à ce que les travaux utiles retenus correspondent aux profils des PPDE identifiés dans l'axe « mobilisation des PPDE ». Il veille à la non-concurrence des activités retenues.

Lorsque des opportunités sont identifiées pour la création d'une nouvelle EBE, une commission ad hoc est créée afin de travailler à la mise en œuvre de cette EBE que ce soit via le recours à une entreprise de l'ESS préexistante, ou par la création d'une entreprise de l'ESS le cas échéant.

→ L'identification des risques et des garanties

Il se projette sur les activités qui pourront être mises en œuvre à moyen-terme

Il définit collectivement et précise les risques pouvant freiner l'expérimentation.

Il propose des stratégies pour limiter l'impact de ces risques et proposer des solutions.

En outre, et au-delà du cahier des charges ministériels indiquant les rôles du Comité Local pour l'Emploi, le CLE se décline en plusieurs commissions pour une meilleure opérationnalité et une meilleure efficacité :

- Identification, accueil et travail avec les personnes concernées
- Accompagnement et suivi des parcours des personnes rencontrées (gestion de la file d'attente)
- Identification de nouvelles opportunités qui permettra la création d'emplois à caractère complémentaires / supplémentaires. Veille au respect de ce caractère en émettant des avis motivés à l'ensemble du CLE.
- Mise en œuvre d'une politique d'évaluation de l'action du CLE et des EBE
- Commission relative à la gestion des ressources humaines au sein des EBE (Accueil, intégration et formation des PPDE recrutés)
- Une commission du consensus, réunie uniquement à la demande du CLE, lorsque le consensus peine à se dégager ou lorsqu'un problème manifeste apparaît au sein du CLE ou d'une EBE. C'est une instance de régulation.

Chaque commission désigne en son sein un.e référent.e, ou deux co-référent.es, qui aura/auront notamment en charge la structuration des commissions (outils, méthodes d'animation) qui garantiront l'expression et la participation de chacun.

Chaque membre du CLE s'engage à participer aux instances du CLE et à au moins une commission.

L'équipe opérationnelle

L'équipe opérationnelle est issue de membres du CLE. Le CLE pourra à terme, si cela est nécessaire, se doter d'une équipe salariée. Son objet principal est d'assurer l'animation du CLE et le suivi du travail engagé.

Concernant,

→ La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus

Elle met en œuvre les orientations en termes de communication

Elle anime le réseau des acteurs de l'emploi et réalise une veille des politiques locales

→ La stratégie partenariale et pilotage territorial

Elle s'assure de la mobilisation des membres du CLE et de l'intégration d'éventuels nouveaux partenaires, ainsi que de l'accompagnement des nouveaux membres ou lors de changements de représentants

Elle anime les réunions du CLE, prépare les ordres du jour, rédige les relevés de décision et s'assure du bon déroulé des réunions et de la recherche du consensus.

Elle coordonne un groupe de travail des membres du CLE travaillant spécifiquement sur la question de l'identification des PPDE, mène des actions d'identification avec les membres du CLE, et mobilise les partenaires compétents pour proposer un accompagnement adapté aux PPDE identifiés. Elle fait aussi le lien avec l'EBE lorsque les souhaits du PPDE correspondent avec les besoins de l'EBE.

Elle anime le réseau des acteurs du territoire pour identifier en continu l'évolution des besoins et signale au CLE de nouvelles opportunités pouvant faire l'objet d'une EBE.

Elle vérifie auprès des membres du CLE le caractère supplémentaire ou complémentaire des emplois créés au regard des emplois existants.

Elle recense, par tous les moyens possibles, les données disponibles sur le territoire et les met à disposition du CLE afin qu'il puisse travailler en toute efficacité.

Elle veille au bon fonctionnement du CLE, à l'équité entre les acteurs et est vigilante au respect des principes de coopérations et de consensus.

L'équipe est constituée d'individus œuvrant directement dans l'animation du CLE, plus indirectement lors d'actions spécifiques (communication par exemple). Elle est aussi constituée des prestataires qui accompagnent l'expérimentation. Elle peut être renforcée par des stagiaires, alternant.es, ... Elle a un budget propre.

→ La mobilisation des personnes privées durablement d'emploi

Elle met en œuvre les orientations en termes de communication

Elle veille à la mise en œuvre des orientations générales du CLE et à l'animation des commissions

Elle produira chaque année un document synthétisant le diagnostic.

→ L'identification des activités et des premières unités d'EBE

L'équipe veille au bon fonctionnement de cette démarche. Elle peut aussi aller rechercher des compétences complémentaires afin de les proposer au CLE dans le but d'accompagner la création d'une nouvelle EBE (entreprise préexistante ou à créer).

Elle assure une veille pertinente sur le territoire de la ville, et en particulier celui retenu pour l'expérimentation, pour identifier des acteurs qui pourraient être pertinents sur le territoire afin de créer des emplois supp/complémentaires.

→ L'identification des risques et des garanties

Veiller à la mise en œuvre des potentielles futures activités dans le calendrier prévu initialement.

Contribuer à l'identification des risques en allant vers les membres de l'expérimentation.

Mettre en œuvre les stratégies visant à limiter les risques.

L'entreprise à but d'emploi

Les entreprises à but d'emploi embauchent les personnes privées durablement d'emploi qui lui sont présentées par le CLE, sur un poste adapté et développent les activités. Ce sont des entreprises inclusives. Dans le cadre des activités créées, les postes et les équipements de travail sont adaptés pour inclure chacun en fonction de sa situation (« nul n'est inemployable, dès lors que l'emploi s'adapte à la personne »).

Les EBE créées s'engagent à signer, à mettre en œuvre et à respecter la présente charte locale du droit à l'emploi.

L'EBE partage avec le CLE ses besoins en recrutement afin de regarder si des profils identifiés par les membres du CLE correspondent avec ce besoin.

Elle contribue à la création d'emplois à caractère supplémentaire ou complémentaire en allant démarcher elle-même de nouveaux prospects dans le cadre des activités déjà proposées au sein du Groupement. Dès lors qu'elle identifie de nouvelles opportunités sur des activités non proposées au sein du GE, elle en réfère au CLE qui veillera à la réalité de ce caractère et donnera l'autorisation ou non à l'EBE d'étendre son activité. L'EBE ne crée pas de nouvelles activités sans avoir l'aval au préalable du CLE, mais par ses contacts lors des démarches de prospection, elle peut identifier des opportunités qu'elle fait remonter au CLE pour envisager de nouvelles activités ou de nouvelles EBE.

Les EBE peuvent être à l'initiative de porteurs du projet du territoire qui auraient par eux-mêmes identifié des opportunités correspondant aux critères et objectifs de l'expérimentation. Dans ce cas, un travail partenarial très en amont est mis en œuvre entre ces porteurs et le CLE qui dans tous les cas devra valider l'opportunité.

Les EBE participent aux actions de communication du CLE. Elles peuvent aussi avoir une partie de leur communication en propre notamment afin de développer leur chiffre d'affaires et ainsi créer des emplois supplémentaires.

Les EBE participent aux commissions pour lesquelles le CLE considère qu'elles ont une plus-value à apporter.

Les EBE s'engagent à remonter chaque année au CLE leurs données, et à participer à l'évaluation de l'expérimentation et de leur action, afin aussi d'améliorer le diagnostic et la connaissance du territoire du CLE. Les EBE font remonter au CLE les difficultés rencontrées pour essayer de trouver des solutions collectives et partager l'expérience pour de potentielles futures EBE. Elles participent ainsi aux travaux du CLE sur l'identification des risques et des garanties.

Le conseil scientifique

Le Comité Local pour l'Emploi s'est doté dès le début des travaux préparant la candidature à l'expérimentation territoire zéro chômeur longue durée d'un conseil scientifique composé de chercheurs universitaires.

Son objet est d'accompagner le CLE dans la prise de recul sur ses actions, ainsi que sur les activités de l'EBE. Il aura aussi pour objet de contribuer à l'évaluation du dispositif sur le territoire.

Les membres du conseil scientifique ont accès aux réunions du CLE ainsi qu'aux EBE afin de mener leur mission à bien.

- SIGNATURES CHARTE D'ENGAGEMENT, LOCALE du
DROIT A L'EMPLOI -
- 20 septembre 2021



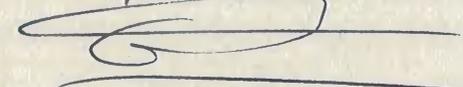
Julia GORET
GARAGE MODERNE
Aquitains

12 B-deaux

F. BORDENAZ
Direct USDL

Benedicte PREVIA 

FAS NA

G. PRUDHON 

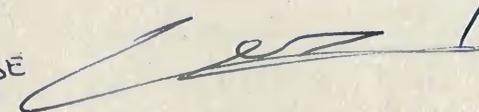
Role E-pla

Yo Nicolas MOREAU 

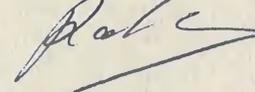
ANIB

Thomas TIGNON 

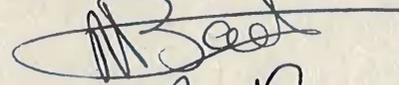
Bordeaux Métropole
Ville de Bordeaux
Dunk developpement économique

Emmanuel
CUNCIANAKSE 

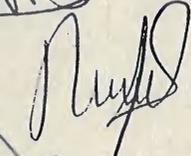
PPDE

Robelin
Djamila 

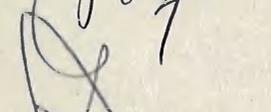
PPDE

BADA. Najima 

PPDE

ROBSON Tiana 

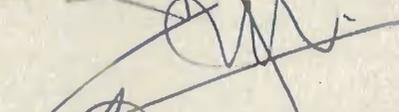
PPDE

GABORY Armand 

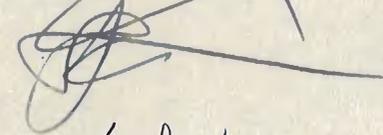
WESOB

BERGHMAN Ingrid 

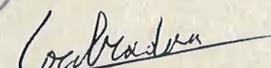
PPDE

CEBOLIBAO YOU 

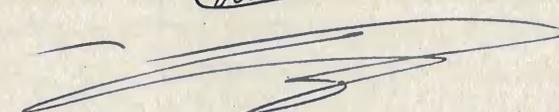
PPDE

BOU GRASSA Alexis 

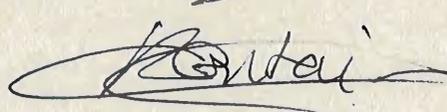
LOCAL'ATTITUDE

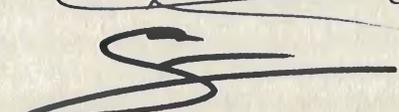
LOUBRADOU OLIVIER 

Le Juppé

DOMENS Fabrice 

L'Alter-Culhuelle

FONTAINE Laure 

GIES Dany 

STATUTS Association COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI Grand Parc Solidaire

ARTICLE PREMIER – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Grand Parc Solidaire. Le nom définitif de l'association a fait l'objet d'un groupe de travail avec des personnes privées durablement d'emploi et des habitants du quartier.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objectif d'animer et d'encadrer la démarche d'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » sur le bassin de vie du Grand Parc à Bordeaux. Elle occupera le rôle de « comité local pour l'emploi » tel que prévu dans le cadre de ladite expérimentation.

Ses principales missions sont :

1. L'information du territoire concerné par l'expérimentation
2. L'animation en continu du consensus local pour la suppression de la privation d'emploi
3. La rencontre des personnes concernées
4. Le recensement des travaux utiles et la régulation de la suppléantarité de l'emploi
5. La contribution à l'évaluation de l'expérimentation sur le territoire

L'association se dote d'une Charte d'engagement qui traduira l'implication de chacun de ses membres. Cette Charte s'inscrit pleinement dans les principes de la Charte partenariale de fonctionnement et Locale du droit à l'emploi défini par l'ETCLD.

Il s'agit d'une version qui pourra faire l'objet de modifications et s'adapter en fonction de l'évolution du contexte local. Ces modifications seront soumises à validation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de Quartier Chartrons-Grand Parc-Jardin Public, Place de l'Europe 33300 Bordeaux.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- 1) des subventions publiques ou privées,
- 2) des produits engendrés par les activités de l'association et par la mise à disposition des équipements gérés par l'association,
- 3) des éventuelles cotisations versées par ses membres,
- 4) et généralement, de toute autre ressource non interdite par la loi.

ARTICLE 5 – MOYENS

L'association Grand Parc Solidaire se donnera tous les moyens (humains, financiers et matériels) qui lui paraîtront utiles à la réalisation de son objet.

L'équipe opérationnelle est issue des membres de l'association du CLE (elle a la charge de l'animation des commissions thématiques du CLE cf article 14 et cf missions précisées dans la Charte Locale du Droit à l'Emploi de l'ETCLD), ou de prestataires retenus par l'association. L'association peut recruter des salariés en propre.

ARTICLE 6 – LES MEMBRES

L'association se compose de personnes physiques et de personnes morales, qui contribuent aux objectifs de l'association en lui faisant bénéficier de leurs compétences et/ou ressources.

Chaque personne morale désigne la personne qui la représentera dans l'association et a la possibilité de désigner un représentant suppléant qui remplacera, avec les mêmes droits, le titulaire en cas d'absence.

L'association est obligatoirement composée d'au moins un membre issu des catégories suivantes dès lors que les conditions le permettront : représentants des collectivités territoriales (Région, Département, Métropole, Ville), du Préfet de département ou de son représentant, de Pôle emploi, de la direction et des salariés des Entreprises à But d'Emploi conventionnées par l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation (ETCLD), d'acteurs économiques locaux, de PPDE, de l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation.

ARTICLE 7 - ADMISSION

Sont membres de droit du CLE et donc de la présente association :

- La ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental, et le Conseil Régional.
- La préfecture du département
- Pôle emploi
- Les directeurs / directrices des EBE
- L'association gestionnaire du fonds d'expérimentation une fois le territoire habilité

Pour devenir membre de l'association, la signature de la Charte d'engagement vaut adhésion à l'association hormis pour les membres de droit.

L'assemblée générale se donne le droit de prévoir une cotisation et d'en fixer le montant.

En outre chaque candidature est étudiée par le bureau qui la soumettra avec avis motivé pour validation au comité local pour l'emploi dans son format plénier.

Les membres de l'association s'engagent à participer de manière régulière à au moins une des commissions obligatoires de l'association. Dans les commissions, l'adhérent pourra être représenté par la personne de son choix en fonction de la thématique.

ARTICLE 8- RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par l'assemblée générale aux deux tiers des membres présents pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau.

LA GOUVERNANCE

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire tient lieu de comité local pour l'emploi.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. L'assemblée générale se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de la Présidence. Elle se réunit, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée soit à l'initiative de la Présidence soit à la demande de la moitié de ses membres.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

La Présidence, assistée des membres du comité, préside l'Assemblée, ou en son absence tout autre membre du bureau, Lors d'au moins une AG par an, le bureau présente le rapport moral et financier de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée générale fixe le montant des éventuelles cotisations annuelles. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Il est cependant possible de demander l'ajout de points supplémentaires par écrit et au moins 7 jours avant la date de l'assemblée générale.

Aucun membre ne pourra avoir plus de deux procurations.

Les décisions se prennent autant que possibles au consensus. Lorsque le consensus ne se forme pas, un groupe de travail sur le sujet concerné peut alors émerger pour proposer une solution permettant d'arriver au consensus lors de l'assemblée générale suivante. En dernier recours, ou lorsqu'une décision doit impérativement être prise à lors d'une assemblée générale du CLE et ne peut être reportée, il sera fait appel à un vote sur le principe 1 personne = 1 voix. Les décisions sont alors prises à la majorité des membres présents ou représentés, conformément au décret régissant l'expérimentation Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le comité local pour l'emploi peut solliciter les compétences et expertises de partenaires non-membres de l'association (structures d'accompagnement, financeurs, etc.) qui peuvent assister sur invitation à l'assemblée générale, sans pouvoir décisionnel.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la présidence peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. L'Assemblée Générale peut valablement délibérer si le tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale extraordinaire est de nouveau convoquée le jour-même et sur place. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés. Dans ce cas les décisions de l'Assemblée sont prises, sans quorum, à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 - BUREAU

L'association est dirigée par un bureau de 9 membres maximum, élus pour 2 années par l'assemblée générale à l'exception de la présidence qui est assurée par le Maire de Bordeaux ou son/sa représentant-e et un.e autre co-président-e. La co-présidence peut être assurée par un des membres du bureau ou par une personnalité qualifiée reconnue pour son action sur le territoire, dans l'emploi, ou dans le champ socio-économique.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances de postes, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit au moins une fois avant chaque assemblée générale, sur convocation de la présidence, ou à la demande de la moitié de ses membres, puis tant que nécessaire.

Les décisions sont prises au consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Des partenaires non-membres de l'association (structure d'accompagnement, financeur, etc.) peuvent assister sur invitation au bureau, sans pouvoir décisionnel.

ARTICLE 12 – LA COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé à minima de :

- Un-e président-e ;
- Un.e co-président.e
- Un-e secrétaire ;
- Un-e trésorier-e.

Au sein du bureau, la parité sera recherchée.

En sus, un.e représentant.e de chaque EBE est invité.e aux réunions de bureau.

ARTICLE 13 – LES COMMISSIONS

Il existe dans l'association deux catégories de commissions : obligatoires, et ad hoc.

Les commissions obligatoires sont :

- Identification, accueil et travail avec les personnes concernées
- Accompagnement et suivi des parcours des personnes rencontrées (gestion de la file d'attente)
- Identification de nouvelles opportunités qui permettra la création d'emplois à caractère complémentaires / supplémentaires. Veille au respect de ce caractère en émettant des avis motivés à l'ensemble du CLE.
- Mise en œuvre d'une politique d'évaluation de l'action du CLE et des EBE
- Commission relative à la gestion des ressources humaines au sein des EBE (Accueil, intégration et formation des PPDE recrutés)
- Une commission du consensus, réunie uniquement à la demande du CLE, lorsque le consensus peine à se dégager ou lorsqu'un problème manifeste apparaît au sein du CLE ou d'une EBE. C'est une instance de régulation.

Chaque commission désigne en son sein un.e référent.e, ou deux co-référent.es, qui aura/auront notamment en charge la structuration des commissions (outils, méthodes d'animation) qui garantiront l'expression et la participation de chacun.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Toutefois, ils peuvent obtenir le remboursement des dépenses engagées en raison de leurs fonctions, sur justification et présentation de justificatifs des sommes engagées. Ces remboursements doivent faire l'objet d'une décision du bureau et d'une information générale lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 17 - LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 18 - RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun membre ne peut être tenu personnellement responsable des engagements contractés par l'association. Seul le patrimoine de l'association répond aux engagements auxquels elle aura souscrit.

Article 19 - DUREE

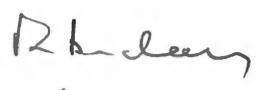
La durée de l'association est illimitée.

« Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2022 »

Les membres du CLE


F. Semery
DJSV


Julien
GORET
GARAGE
MODERNE


Irédet
caisse sociale
de développement
43 local

G. PRUDHON
FASNA


Sole Cptoi

P/O Nicolas Moreau



ADIB

Thomas Tigran



Indiana Ntupli
Villes de Bordeaux
(Direction de l'Urbanisme et de l'habitat)

Ensemble
CONCISEMARE



PPDE

Djamila Roblin



PPDE

Beck Najima



PPDE

ROBSON Tiara



PPDE

GABORY ARNAUD



W&JOB

BERGHTAN Ingrid



PPDE

CEROLLEO Paul



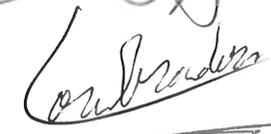
PPDE

BOUGRASSA ALAIN



LOCAL'ATTITUDE

LOUBRADOV OLIVIER



le groupe

DONENS Fabrice

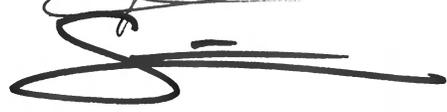


Arter-Culturelle

FONTAINE Louise



GIES Donny



Pole Cpt.

P/O Nicolas Moreau 

ADIB

Thomas Tigran 

Madrava Mehdi
Villes de Bordeaux
(Direction des villes de Bordeaux)

Ennemond
CUNCIENNAISE 

PPDE

Dyanita Roblin

PPDE

Bede Najima 

PPDE

ROBSON Tiana 

PPDE

GABORY ARNAUD 

W&JOB

BERGHTAN Ingrid 

PPDE

CRASOLLEO Ron 

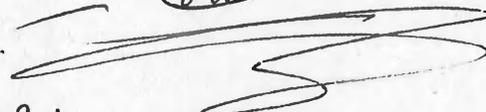
PPDE

BOUGRASSA ALAIN 

LOCAL'ATTITUDE

LOUBRADOU OLIVIER 

le groupe

DOMENS Fabrice 

Aquitains

GORCE Jean-Luc 



Charte locale du droit à l'emploi

Le Grand Parc – Bordeaux

Préambule

La présente charte a pour objet de rappeler les principes de l'ETCLD tels que promus par le législateur et l'association nationale TZCLD, ainsi que les missions et objectif du comité local pour l'emploi, de l'équipe opérationnelle et des entreprises à but d'emploi ainsi que les relations entre eux.

La signature de cette charte est un préalable à l'adhésion au comité local pour l'emploi.

Les principes de l'expérimentation.

L'association nationale territoire zéro chômeur longue durée nous rappelle que l'expérimentation est organisée autour de 3 hypothèses et de 6 principes fondamentaux.

L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée s'inscrit dans un pays où les choix d'organisation économique permettent à une majeure partie de la population d'obtenir un emploi et de vivre dignement. Dans le même temps, on constate que plusieurs millions de personnes sont privées d'emploi ou contraintes d'accepter des emplois précaires dans des conditions qui ne permettent pas une existence digne.

Cette expérimentation se fonde sur trois hypothèses qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement tout à fait possible de supprimer le chômage de longue durée à l'échelle des territoires.

- | | | |
|--|------------------|------------------------------|
| → Personne | n'est | inemployable |
| Lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes. | | |
| → Ce | n'est pas | le travail qui manque |
| Un grand nombre de travaux utiles, d'une grande diversité, restent à réaliser. | | |
| → Ce | n'est pas | l'argent qui manque |
| La privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi supplémentaire. | | |

C'est en partant de ce principe que le projet Territoires zéro chômeur de longue durée a été imaginé et élaboré.

Il s'appuie sur la combinaison de six principes fondamentaux :

→ **L'exhaustivité territoriale**

Un emploi doit pouvoir être proposé à toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires du territoire, qu'elles soient inscrites ou non sur la liste établie par Pôle emploi. Elles doivent être privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.

→ **L'embauche non sélective**

L'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature.

→ **La qualité de l'emploi**

L'objectif est double. Apporter d'emblée une sécurité à ceux et celles qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi avec le recours au CDI. Permettre à chacun et chacune d'être acteur et actrice de l'animation de l'entreprise à but d'emploi (EBE).

→ **L'emploi à temps choisi**

Les personnes embauchées choisissent leur temps de travail.

→ **L'emploi-formation**

L'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit donc toujours être garanti : montée en compétences sur un poste de travail donné, mobilité professionnelle au sein de l'entreprise, formation continue...

→ **La création nette d'emplois**

Les EBE doivent s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local.

Les partenaires qui ont travaillé à la mise en œuvre de cette expérimentation sur le territoire du quartier du Grand Parc à Bordeaux ont également souhaité impliquer au maximum les habitantes et habitants du quartier, au-delà des personnes privées durablement d'emploi. L'objectif étant ainsi de renforcer la dimension territoriale du projet, mais aussi de voir dans que les aspirations et envie des PPDE pouvaient aussi contribuer à répondre aux besoins de celles et ceux qui vivent au quotidien dans le quartier.

Le fonctionnement de l'expérimentation à l'échelle du Grand Parc.

Le Comité Local pour l'Emploi

Le comité local pour l'emploi se réunit au moins quatre fois par an.

Le comité local est chargé de piloter l'expérimentation dans le territoire habilité, d'en suivre le déploiement et de collecter toutes les données nécessaires à l'association gestionnaire du fonds pour assurer le suivi et établir le bilan de l'expérimentation.

A ce titre, il est chargé de :

- 1° Coordonner l'action des acteurs locaux participant à l'expérimentation ;
- 2° Etablir un état de la situation socio-économique du territoire en termes de privation d'emploi et d'activités économiques existantes ;
- 3° Informer et accueillir l'ensemble des personnes privées durablement d'emploi volontaires ;
- 4° Déterminer la liste des personnes privées durablement d'emploi mentionnées à l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée volontaires pour participer à l'expérimentation, identifier leurs compétences ainsi que leur projet professionnel ;
- 5° Organiser, avec Pôle emploi et les acteurs du territoire, les modalités d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation et identifier leurs besoins de formation ;
- 6° Recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits, adaptées aux compétences des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation, non concurrentes des

activités économiques existantes et ne se substituant pas aux emplois privés ou publics déjà présents sur le territoire ;

7° Elaborer le programme d'actions tel que prévu dans la loi

8° Proposer à l'association gestionnaire du fonds le conventionnement des entreprises participant à l'expérimentation ;

9° Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et de ses résultats.

Le Comité Local pour l'Emploi est responsable de l'expérimentation sur le territoire et anime donc le consensus localement. Il est l'instance de définition et de validation des orientations stratégiques et politiques de l'expérimentation sur le territoire.

A ce titre, il a à sa charge

→ **La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus**

Il définit les orientations générales en termes de communication

Il réunit les acteurs clés des politiques de l'emploi. Il s'assure que les orientations de l'EBE s'inscrivent dans les dynamiques locales et ne viennent pas en contradictions avec celles-ci.

Il établit et discute des grandes orientations de l'expérimentation dans une logique de consensus

→ **La stratégie partenariale et pilotage territorial**

Il définit les orientations générales sur le diagnostic et l'identification des besoins du territoire en termes d'activités nouvelles et donc d'emplois.

Il reste en veille pour identifier de nouvelles opportunités qui viendront permettre la création d'emplois supplémentaires / complémentaires.

En tant que réseau des acteurs du territoire identifié, et en veillant à l'arrivée de nouveaux acteurs potentiellement intéressés et à inclure, il veille au bon fonctionnement de ce collectif, au respect mutuel ainsi qu'à la mise en œuvre de coopération. Une charte est signée par tous les membres du CLE et vaut engagement dans celui-ci. Il contribue à la mise en œuvre de nouvelles solutions dans l'identification des publics ou dans les accompagnements à apporter.

Il contribue à l'identification de nouvelles opportunités et apporte son expertise, ses compétences et ses connaissances dans l'émergence de nouvelles EBE.

→ **La mobilisation des personnes privées durablement d'emploi**

Il discute des orientations générales en termes de communication et d'information des personnes concernées

Il prévoit en son sein, dans la commission prévue à cet effet, les processus d'accueil des personnes concernées en s'appuyant notamment sur ses membres

Il prévoit en son sein, dans la commission prévue à cet effet, les processus de travail avec les personnes rencontrées, en s'appuyant notamment sur ses membres

Tous les ans, le CLE mettra à jour son diagnostic partagé du territoire identifié et des personnes concernées afin d'identifier de nouvelles opportunités de développement visant à atteindre l'exhaustivité mais aussi afin d'identifier les freins à la réussite de l'expérimentation

→ **L'identification des activités et des premières unités d'EBE**

Il discute et valide les travaux utiles à déployer lors de la première année suivant l'habilitation. Il veille à ce que les travaux utiles retenus correspondent aux profils des PPDE identifiés dans l'axe « mobilisation des PPDE ». Il veille à la non-concurrence des activités retenues.

Lorsque des opportunités sont identifiées pour la création d'une nouvelle EBE, une commission ad hoc est créée afin de travailler à la mise en œuvre de cette EBE que ce soit via le recours à une entreprise de l'ESS préexistante, ou par la création d'une entreprise de l'ESS le cas échéant.

→ L'identification des risques et des garanties

Il se projette sur les activités qui pourront être mises en œuvre à moyen-terme

Il définit collectivement et précise les risques pouvant freiner l'expérimentation.

Il propose des stratégies pour limiter l'impact de ces risques et proposer des solutions.

En outre, et au-delà du cahier des charges ministériels indiquant les rôles du Comité Local pour l'Emploi, le CLE se décline en plusieurs commissions pour une meilleure opérationnalité et une meilleure efficacité :

- Identification, accueil et travail avec les personnes concernées
- Accompagnement et suivi des parcours des personnes rencontrées (gestion de la file d'attente)
- Identification de nouvelles opportunités qui permettra la création d'emplois à caractère complémentaires / supplémentaires. Veille au respect de ce caractère en émettant des avis motivés à l'ensemble du CLE.
- Mise en œuvre d'une politique d'évaluation de l'action du CLE et des EBE
- Commission relative à la gestion des ressources humaines au sein des EBE (Accueil, intégration et formation des PPDE recrutés)
- Une commission du consensus, réunie uniquement à la demande du CLE, lorsque le consensus peine à se dégager ou lorsqu'un problème manifeste apparaît au sein du CLE ou d'une EBE. C'est une instance de régulation.

Chaque commission désigne en son sein un.e référent.e, ou deux co-référent.es, qui aura/auront notamment en charge la structuration des commissions (outils, méthodes d'animation) qui garantiront l'expression et la participation de chacun.

Chaque membre du CLE s'engage à participer aux instances du CLE et à au moins une commission.

L'équipe opérationnelle

L'équipe opérationnelle est issue de membres du CLE. Le CLE pourra à terme, si cela est nécessaire, se doter d'une équipe salariée. Son objet principal est d'assurer l'animation du CLE et le suivi du travail engagé.

Concernant,

→ La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus

Elle met en œuvre les orientations en termes de communication

Elle anime le réseau des acteurs de l'emploi et réalise une veille des politiques locales

→ La stratégie partenariale et pilotage territorial

Elle s'assure de la mobilisation des membres du CLE et de l'intégration d'éventuels nouveaux partenaires, ainsi que de l'accompagnement des nouveaux membres ou lors de changements de représentants

Elle anime les réunions du CLE, prépare les ordres du jour, rédige les relevés de décision et s'assure du bon déroulé des réunions et de la recherche du consensus.

Elle coordonne un groupe de travail des membres du CLE travaillant spécifiquement sur la question de l'identification des PPDE, mène des actions d'identification avec les membres du CLE, et mobilise les partenaires compétents pour proposer un accompagnement adapté aux PPDE identifiés. Elle fait aussi le lien avec l'EBE lorsque les souhaits du PPDE correspondent avec les besoins de l'EBE.

Elle anime le réseau des acteurs du territoire pour identifier en continu l'évolution des besoins et signale au CLE de nouvelles opportunités pouvant faire l'objet d'une EBE.

Elle vérifie auprès des membres du CLE le caractère supplémentaire ou complémentaire des emplois créés au regard des emplois existants.

Elle recense, par tous les moyens possibles, les données disponibles sur le territoire et les met à disposition du CLE afin qu'il puisse travailler en toute efficacité.

Elle veille au bon fonctionnement du CLE, à l'équité entre les acteurs et est vigilante au respect des principes de coopérations et de consensus.

L'équipe est constituée d'individus œuvrant directement dans l'animation du CLE, plus indirectement lors d'actions spécifiques (communication par exemple). Elle est aussi constituée des prestataires qui accompagnent l'expérimentation. Elle peut être renforcée par des stagiaires, alternant.es, ... Elle a un budget propre.

→ La mobilisation des personnes privées durablement d'emploi

Elle met en œuvre les orientations en termes de communication

Elle veille à la mise en œuvre des orientations générales du CLE et à l'animation des commissions

Elle produira chaque année un document synthétisant le diagnostic.

→ L'identification des activités et des premières unités d'EBE

L'équipe veille au bon fonctionnement de cette démarche. Elle peut aussi aller rechercher des compétences complémentaires afin de les proposer au CLE dans le but d'accompagner la création d'une nouvelle EBE (entreprise préexistante ou à créer).

Elle assure une veille pertinente sur le territoire de la ville, et en particulier celui retenu pour l'expérimentation, pour identifier des acteurs qui pourraient être pertinents sur le territoire afin de créer des emplois supp/complémentaires.

→ L'identification des risques et des garanties

Veiller à la mise en œuvre des potentielles futures activités dans le calendrier prévu initialement.

Contribuer à l'identification des risques en allant vers les membres de l'expérimentation.

Mettre en œuvre les stratégies visant à limiter les risques.

L'entreprise à but d'emploi

Les entreprises à but d'emploi embauchent les personnes privées durablement d'emploi qui lui sont présentées par le CLE, sur un poste adapté et développent les activités. Ce sont des entreprises inclusives. Dans le cadre des activités créées, les postes et les équipements de travail sont adaptés pour inclure chacun en fonction de sa situation (« nul n'est inemployable, dès lors que l'emploi s'adapte à la personne »).

Les EBE créées s'engagent à signer, à mettre en œuvre et à respecter la présente charte locale du droit à l'emploi.

L'EBE partage avec le CLE ses besoins en recrutement afin de regarder si des profils identifiés par les membres du CLE correspondent avec ce besoin.

Elle contribue à la création d'emplois à caractère supplémentaire ou complémentaire en allant démarcher elle-même de nouveaux prospects dans le cadre des activités déjà proposées au sein du Groupement. Dès lors qu'elle identifie de nouvelles opportunités sur des activités non proposées au sein du GE, elle en réfère au CLE qui veillera à la réalité de ce caractère et donnera l'autorisation ou non à l'EBE d'étendre son activité. L'EBE ne crée pas de nouvelles activités sans avoir l'aval au préalable du CLE, mais par ses contacts lors des démarches de prospection, elle peut identifier des opportunités qu'elle fait remonter au CLE pour envisager de nouvelles activités ou de nouvelles EBE.

Les EBE peuvent être à l'initiative de porteurs du projet du territoire qui auraient par eux-mêmes identifié des opportunités correspondant aux critères et objectifs de l'expérimentation. Dans ce cas, un travail partenarial très en amont est mis en œuvre entre ces porteurs et le CLE qui dans tous les cas devra valider l'opportunité.

Les EBE participent aux actions de communication du CLE. Elles peuvent aussi avoir une partie de leur communication en propre notamment afin de développer leur chiffre d'affaires et ainsi créer des emplois supplémentaires.

- Les EBE participent aux commissions pour lesquelles le CLE considère qu'elles ont une plus-value à apporter.

Les EBE s'engagent à remonter chaque année au CLE leurs données, et à participer à l'évaluation de l'expérimentation et de leur action, afin aussi d'améliorer le diagnostic et la connaissance du territoire du CLE. Les EBE font remonter au CLE les difficultés rencontrées pour essayer de trouver des solutions collectives et partager l'expérience pour de potentielles futures EBE. Elles participent ainsi aux travaux du CLE sur l'identification des risques et des garanties.

Le conseil scientifique

Le Comité Local pour l'Emploi s'est doté dès le début des travaux préparant la candidature à l'expérimentation territoire zéro chômeur longue durée d'un conseil scientifique composé de chercheurs universitaires.

Son objet est d'accompagner le CLE dans la prise de recul sur ses actions, ainsi que sur les activités de l'EBE. Il aura aussi pour objet de contribuer à l'évaluation du dispositif sur le territoire.

Les membres du conseil scientifique ont accès aux réunions du CLE ainsi qu'aux EBE afin de mener leur mission à bien.

- SIGNATURES CHARTE D'ENGAGEMENT, LOCALE du
DROIT A L'EMPLOI -
- 20 septembre 2021



Julia GORET
GARAGE MODERNE
Aquitains

12 B-deaux

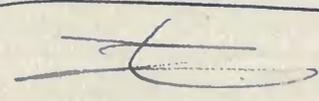
F. BORDENAZ
Direct USD

Benedicte BOUVA 

FAS NA

G. PRUDHON 

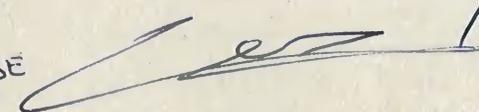
Role E-pla

Yo Nicolas MOREAU 

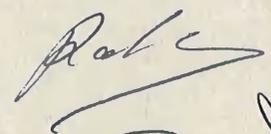
ANIB

Thomas TIGNON 

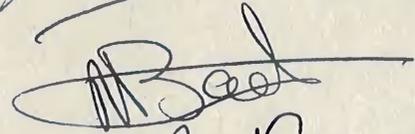
Bordaux Kiteph
ville de Bordeaux
Dunk developpement

Emmanuel
CUNCIANASE 

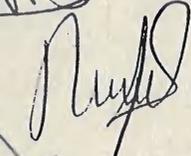
PPDE

Robelin
Djamila 

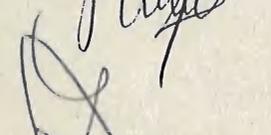
PPDE

BADA. Najima 

PPDE

ROBSON Tiana 

PPDE

GABORY Armand 

WESOB

BERGHMAN Ingrid 

PPDE

CEBOLERO YOU 

PPDE

BOU GRASSA Alexis 

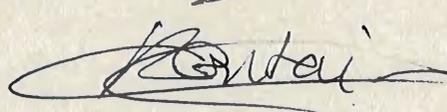
LOCAL'ATTITUDE

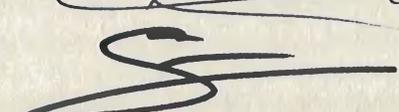
LOUBRADOU OLIVIER 

Le Juppe

DOMENS Fabrice 

L'Alter-Culhuelle

FONTAINE Laure 

GIES Dany 

STATUTS

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Groupement d'Employeurs **Grand-Parc Solidaire**.

Cette association est constituée conformément aux articles L. 1253-1 et suivants du Code du Travail qui régissent les Groupements d'Employeurs.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de mettre à la disposition de ses membres un ou plusieurs salariés liés au Groupement par un contrat de travail, dans les conditions prévues par les dispositions de la loi du 25 juillet 1985 modifiée.

Elle est également en mesure de proposer à ses adhérents une aide ou un conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

En outre, l'association œuvre sur le bassin de vie du Grand Parc à Bordeaux, et a vocation à devenir une Entreprise à But d'Emploi (EBE) après conventionnement dans le cadre de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

Après habilitation du territoire du Grand Parc, l'association sera conventionnée par le fonds d'expérimentation pour exercer cet objet.

Ainsi, les premières créations d'emplois auront été validées au préalable par le « Comité Local pour l'Emploi » prévu dans le cadre de ladite expérimentation.

Par la suite, toute nouvelle activité devra faire l'objet d'une validation préalable du Comité Local pour l'Emploi afin de veiller à la complémentarité / supplémentarité des emplois et à son adaptabilité aux publics impliqués dans la démarche.

L'association s'engage à respecter les décisions prises au sein du CLE relatives à ces mises à disposition et au développement d'activités supplémentaires.

Article 3 : Siège social, durée

Le siège social du Groupement d'Employeurs **Grand-Parc Solidaire** est fixé Place de l'Europe 33300 Bordeaux, au sein de la mairie de quartier, mais il

pourra être transféré sur proposition du Conseil d'Administration, dûment ratifiée par l'Assemblée Générale suivante.

La durée de l'association est illimitée. Elle aura vocation à mettre en œuvre collectivement une démarche visant sa transformation en SCIC.

Article 4 : Ressources

Le Groupement d'Employeurs subvient à ses dépenses par :

- La cotisation annuelle de ses adhérents qui peut se décliner en différents montants en fonction des catégories de membres.
Son montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et peut être revu chaque année au cours de l'Assemblée Générale.
- Les prestations de services facturées aux membres correspondant aux mises à disposition par le Groupement de ses salariés, ou à toute autre tâche rentrant dans l'objet du Groupement ;
- Les montants provenant du fond d'expérimentation ETCLD (CDE, dotation d'amorçage,...)
- Les subventions de l'Etat, collectivités publiques ou acteurs privés.
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

TITRE 2 : MEMBRES

Article 5 : Composition

Peuvent faire partie de l'association toutes personnes physiques ou morales s'engageant à respecter les présents statuts ainsi que le Règlement Intérieur de l'association.

Les personnes morales sont représentées par une personne physique dûment mandatée.

Les collectivités locales œuvrant sur le territoire retenu pour l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée peuvent être membres de l'association sans en être adhérente tant qu'elles n'ont pas recours au groupement d'employeurs. Elles doivent faire acte de leur volonté d'être membre par courrier simple.

Dès lors qu'elles souhaiteront utiliser les services du groupement, elles devront alors obligatoirement être adhérentes. Elles peuvent être représentées par une personne de leur choix.

Article 6 : Conditions d'adhésion

L'adhésion au Groupement d'Employeurs est un élément préalable à toute demande de mise à disposition de personnel ou à toute autre tâche entrant dans l'objet du Groupement.

L'admission ne peut résulter que d'une décision prise par le Conseil d'Administration du Groupement (ou par le / la Président.e ou toute autre personne dûment mandatée par le Conseil d'Administration), puis par une validation du « Comité Local pour l'Emploi, prévue dans le cadre de l'expérimentation TZCLD afin de veiller à la non-concurrence des activités et à la dynamique mise en place pour travailler à l'accueil des personnes impliqués dans la démarche.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que le demandeur en remplit les conditions, et après validation du CLE, il dresse un Procès-Verbal actant sa décision.

En cas de refus, le candidat aura la possibilité d'un recours en appel devant la prochaine Assemblée Générale ordinaire ainsi que devant le CLE

Les membres deviennent alors également membres du CLE.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre du Groupement d'Employeurs se perd par :

- Démission adressée au / à la président.e du Conseil d'Administration. Les membres du Groupement peuvent démissionner à tout moment en respectant un préavis de 6 mois maximum.
- Cessation d'activité après apurement des sommes dues par l'adhérent au Groupement.
- Exclusion à l'initiative du Conseil d'Administration pour manquement grave au fonctionnement du Groupement d'Employeurs, notamment en cas d'infraction aux statuts, au Règlement Intérieur, aux conditions de travail, de non-paiement des charges d'utilisation, etc.
- Radiation automatique en cas de non-paiement de la cotisation.

La radiation, insusceptible d'appel, est applicable immédiatement.

L'exclusion ne peut résulter que d'une décision prise par le Conseil d'Administration à la majorité de ses membres, l'intéressé ayant été invité 8 jours avant par lettre recommandée avec accusé de réception à s'expliquer et/ou régulariser sa situation.

Dans tous les cas, l'intéressé reste tenu au paiement des sommes dues au Groupement.

Article 8 : Responsabilité des adhérents

Les membres du Groupement d'Employeurs sont solidairement responsables des dettes du Groupement d'Employeurs à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires.

Cette responsabilité est supportée en dernier ressort proportionnellement aux factures relatives aux services rendus par le Groupement d'Employeurs à ses membres adhérents, au cours des douze derniers mois précédant l'incident ayant déclenché la responsabilité.

En garantie de tout passif latent, chaque adhérent s'engage à fournir au Groupement, au moment de son adhésion, un système de garantie financière (par exemple dépôt de garantie, caution bancaire, etc.) dans les conditions fixées par la convention de mise à disposition.

Le Règlement Intérieur adhérents précise les conditions d'application de la responsabilité solidaire des adhérents du Groupement d'Employeurs.

Les adhérents de l'association reconnaissent expressément et sans réserve avoir pris connaissance de cette clause des statuts.

TITRE 3 : ASSEMBLEE GENERALE

Article 9 : Dispositions générales aux Assemblées Générales

9-1 : Convocation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres adhérents de l'association à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion et régulièrement inscrits sur le registre des adhésions à la date de l'Assemblée.

Chaque adhérent est convoqué aux Assemblées Générales au moins 15 jours avant par lettre simple ou courriel par le/la Président.e de l'association ou sur la demande de la moitié au moins des membres adhérents de l'association. La convocation contient l'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration ou par les membres adhérents de l'association qui ont demandé la réunion. Tout membre adhérent de l'association peut proposer un thème supplémentaire à l'ordre du jour, par lettre écrite au / à la Président.e 6 jours avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur des questions inscrites à l'ordre du jour, exception faite de la révocation de membres du Conseil d'Administration pouvant intervenir sur incident de séance.

9-2 : Délibérations de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si elle compte au moins 50 % des membres présents ou représentés, et impérativement 25 % de présents. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale doit à nouveau être convoquée, dans les mêmes conditions que la première, à intervalle minimum de 7 jours ; elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des suffrages reçus et des membres présents ou représentés.

Aucun représentant de membre, ou mandataire désigné, ne peut exprimer plus de deux voix en dehors de la sienne.

Le vote par correspondance est interdit.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par les membres adhérents pour l'Assemblée Générale lors de l'entrée en séance et certifiée par Le/La Président.e.

Chaque vote est en principe fait à main levée à moins qu'un membre au moins de l'Assemblée ne demande le vote à bulletin secret.

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées sur des Procès-Verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par Le/La Président.e et le Secrétaire.

Article 10 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire est seule compétente pour :

- approuver le rapport d'activités du Conseil d'Administration exposant la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que les perspectives ;
- déterminer les grandes orientations ;
- approuver le rapport de la situation financière de l'association établi par le trésorier ;
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé ;
- donner quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion ;

- Procéder à l'élection des nouveaux membres au Conseil d'Administration et ratifier les nominations effectuées à titre provisoire ;
- révoquer les membres du Conseil d'Administration, même si cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour ;
- autoriser la conclusion de tous actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- décider des emprunts qui peuvent être contractés par le Conseil d'Administration et dont le montant excède 10% du total des produits de l'exercice antérieur.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a le caractère d'Assemblée Extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts ou sur la dissolution de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être prises à la majorité des deux tiers au moins des membres présents et représentés ayant le droit de vote.

Elle est seule compétente pour modifier les statuts, modifier le siège social, transformer l'association en société coopérative conformément aux dispositions de l'article 28 bis de la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947.

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net.

TITRE 4 - ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 12 : Conseil d'Administration

12-1 : Composition du Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, dont les membres sont élus par l'ensemble des adhérents, composé d'un minimum de 6 personne(s).

Le mandat des administrateurs est de 2 années. Il est renouvelable.

Ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration :

- Les salariés du Groupement d'Employeurs qui seraient désignés comme représentants par des structures membres au regard de leur fonction interne dans lesdites structures membres ;
- Les personnes frappées par une mesure d'interdiction des droits civiques, civils et de famille ;
- Les adhérents qui font expressément la demande écrite au / à la Président.e, au plus tard avant la fin de l'année civile suivant la dernière Assemblée Générale, de ne pas être membre du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Toutefois, ils peuvent obtenir le remboursement des dépenses engagées en raison de leurs fonctions, sur justification et présentation de justificatifs des sommes engagées. Ces remboursements doivent faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration et d'une information générale lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le représentant de la Ville de Bordeaux au sein du CLE est invité au Conseil d'Administration du Groupement d'Employeurs.

Le Comité Local pour l'Emploi est représenté par deux personnes au sein du conseil d'administration du groupement d'employeurs. Leur mission est d'assurer le lien effectif entre la gouvernance du CLE et celle du groupement d'employeurs. Les représentants du CLE sont désignés au sein du CLE.

12-2 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil, représenté par son / sa Président.e, a les pouvoirs les plus étendus pour tout ce qui se rapporte à l'administration et à la gestion courante du Groupement, notamment en matière de recrutement, licenciement, rémunération, calendrier de travail des salariés du Groupement, etc... Il s'engage à respecter et à faire respecter la Convention collective des salariés du Groupement. Il rend compte de son activité et de sa gestion à l'Assemblée Générale. Il arrête les comptes de l'exercice et les termes du rapport de gestion présentés à l'Assemblée Générale.

Il peut créer, en son sein, toute commission ou structure de travail chargée d'étudier les questions définies par lui.

12-3 : Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit autant que nécessaire sur convocation du / de la Président.e ou sur demande du tiers de ses membres.

Les convocations sont avant la réunion par lettre simple ou par courriel. Elles mentionnent l'ordre du jour arrêté par Le/La Président.e du Conseil d'Administration ou les membres dudit Conseil qui ont demandé la réunion.

Le/La Président.e peut refuser de soumettre à l'approbation du Conseil toute question non inscrite à l'ordre du jour. Toute question émanant d'au moins un quart des administrateurs, portée à la connaissance du Président dans un délai minimum de 8 jours précédant le Conseil, doit être mise à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Il est tenu une feuille de présence qui est signée par tous les membres du Conseil d'Administration participant à la séance.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si le quart au moins des membres sont présents et représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés. Chaque vote est en principe effectué à main levée à moins qu'un membre du Conseil ne demande le vote à bulletin secret.

Les membres du Conseil ne peuvent se faire représenter que par un autre membre du Conseil, lequel ne peut disposer que d'un seul pouvoir écrit, en plus du sien.

En cas de partage des voix, celle du Le/La Président.e est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des Procès-Verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Le/La Président.e et le Secrétaire qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits.

Article 13 : Bureau

13-1 : Composition

Le Conseil d'Administration peut élire, parmi ses membres, un Bureau au sein duquel siègent un / une Président.e, un Secrétaire et un Trésorier qui composent les membres du Bureau. Le cas échéant, des adjoints peuvent assister le Le/La Président.e, le Trésorier et le Secrétaire.

Le Bureau pourra s'adjoindre des personnes qualifiées.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 2 ans et sont immédiatement rééligibles. La durée de leur mandat ne peut excéder la durée de leur fonction de membre du Conseil d'Administration.

L'ensemble des fonctions de Président.e, Trésorier.e et Secrétaire sont systématiquement exercées par des personnes majeures. Ces fonctions sont précisées dans le Règlement Intérieur adhérents.

La présidence du Comité Local pour l'Emploi est représentée par une personne au sein du bureau du Groupement d'Employeurs.

En cas de vacance d'un poste au Bureau, par démission, décès, retrait d'habilitation par la personne morale mandante, ou pour toute autre cause, le poste vacant est pourvu selon les dispositions susvisées du présent article.

Le directeur de l'association assiste, avec voix consultative, aux réunions de Bureau.

13-2 : Réunions et délibérations du Bureau

Les membres du Bureau ne peuvent se faire représenter que par un autre membre du Bureau, lequel ne peut disposer que d'un seul pouvoir écrit en plus du sien.

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du / de la Président.e ou de la moitié de ses membres. Les courriels sont autorisés pour les convocations et les comptes-rendus.

Les convocations sont adressées au moins 7 jours avant la réunion par lettre simple ou par courriel. Elles mentionnent l'ordre du jour arrêté par le Le/La Président.e de l'association.

Le Bureau se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Il est tenu une feuille de présence qui est signée par tous les membres du Bureau participant à la séance.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés. Chaque vote est en principe fait à main levée à moins qu'un membre de l'Assemblée ne demande le vote à bulletin secret. En cas de partage des voix, celle du / de la Président.e est prépondérante.

Les délibérations du Bureau sont constatées par des Procès-Verbaux signés par le/la Président.e et le Secrétaire.

Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas rémunérées.

13-3 : Attributions du Bureau

Le Bureau est mandaté par le Conseil d'Administration pour notamment :

- Exécuter les décisions prises par le Conseil d'Administration ;
- Participer à la préparation des orientations budgétaires à soumettre au Conseil d'Administration et au suivi de la gestion des comptes ;
- Engager les dépenses de fonctionnement courant ;
- Ouvrir un compte bancaire ou postal ;
- Arrêter les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale et en faire le rapport à cette occasion ;
- Prendre l'initiative de tous les actes ou dispositions permettant d'accomplir les buts que le Groupement s'est fixé.

Le Bureau peut s'adjoindre, si besoin pour avis, des personnes invitées membres du Conseil d'Administration. Il peut créer des groupes de travail auxquels il confie des missions précises.

TITRE 5 - Dispositions diverses

Article 14 : Exercice social

L'exercice social commence le **1^{er} janvier et se termine le 31 décembre** de chaque année.

Article 15 : Règlement Intérieur adhérent

Un Règlement Intérieur sera établi et validé par le Conseil d'Administration. Il fixe les dispositions non inscrites aux présents statuts et nécessaires à l'administration et au fonctionnement du Groupement d'Employeurs. Les modifications ultérieures du Règlement Intérieur pourront être effectuées par le Conseil d'Administration.

Fait à Bordeaux.

Le 20 septembre 2022

Signatures des membres fondateurs

Statuts

OLIVIER LOUBRADOU
LOCAL'ATTITUDE

Badeaux,
20 septembre
2022

Loubradou

Pauline BÉRUOZ
Pour le Petit Parc

[Signature]

Marie BOUGRASSA

GIES DANY
PPDE

[Signature]

A nos

Émilie HOAREAU

[Signature]

Sylvain LEPIAUFER

[Signature]

CÉROUERO Lou. PPDE

[Signature]

Julien GOROT
GARAGE
MODERNE

[Signature]

Fabrice BONENS

[Signature]

Loise FONTAINE
d'Inter-Culturelle

[Signature]

Handwritten text at top left, possibly a date or page number.

Handwritten text at top right, possibly a name or title.

Handwritten text in the upper left quadrant.

Handwritten text in the middle left area.

Small handwritten mark or character in the center.

Large block of handwritten text in the lower left quadrant.

Large block of handwritten text in the lower right quadrant.

DELEGATION DE Madame Claudine BICHET

D-2023/294

Rapport sur les orientations budgétaires - Exercice 2024

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport d'orientations budgétaires trace chaque année la trajectoire financière de la collectivité et permet, dans les deux mois précédant le vote du budget de l'année, de se replacer dans une perspective pluriannuelle. (articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales - CGCT). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Exercice de prévision : les orientations budgétaires sont plus difficiles à tracer depuis 2020, alors que les instabilités climatiques, économiques et sociales s'accroissent et se cumulent.

Les **restrictions d'activité en 2020 et 2021 liées à la pandémie** ont déjoué les prévisions tant financières que de réalisations concrètes, notamment en investissement. **L'impact COVID 19 sur l'année 2020 a ainsi été de près de 20 M€** mais le rebond économique et une gestion prudente ont permis de restaurer l'épargne tout en accélérant les investissements en 2021 et 2022. A compter du second semestre 2021 la reprise mondiale intense et les pénuries de composants électroniques ou de conteneurs portuaires puis le contexte de la guerre en Ukraine ont conduit à un retour de l'inflation dès la fin 2021, intensifiée en 2022, et extrêmement forte sur les produits énergétiques et alimentaires en 2023. Au total, **le choc d'inflation initialement estimé aux alentours de 30 M€ pour 2023, s'apparente davantage à un choc de 33 M€** et fixe à un niveau durablement élevé des coûts de l'énergie et de l'alimentation qui mettent sous tension les finances de la collectivité et de ses satellites (SIVU Bordeaux Mérignac pour la restauration, CCAS pour l'aide alimentaire, les aides sociales et les divers établissements qu'il gère). Cette tension budgétaire persistera pendant l'année 2024 malgré la hausse du taux de fiscalité foncière décidée en 2023 et la revalorisation des bases locatives estimée autour de 4,5% en 2024.

L'inflation élevée depuis 2021 et durable jusqu'en 2024 a des répercussions directes sur le coût des actions de politique publique – les marchés sont renchérissés qu'ils soient de fournitures en énergie, aliments, papier comme les marchés de service ou de travaux. Le soutien au pouvoir d'achat des agents publics, tant par des mesures nationales que par un agenda de progrès social bordelais conduit à une progression très soutenue de la masse salariale, autour de 7% par an en 2023 comme en 2024.

Cette inflation a également conduit les banques centrales à un resserrement rapide du crédit, les hausses de taux d'intérêt entraînant d'une part une hausse de nos coûts financiers et d'autre part un effondrement des mises en chantiers et des ventes de logement, source de revenus fiscaux. L'année 2023 se termine ainsi par un niveau de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) inférieur de 20% au point haut de 2022, soit une baisse de 6 M€ des recettes, là où la hausse de fiscalité foncière en apportait 10 M€. La stabilisation des taux d'intérêts sur 2024 devrait permettre une reprise très progressive du marché immobilier, notamment dans les marchés de l'ancien et de l'ancien à rénover, soutenu par les politiques de rénovation énergétique.

La spirale inflationniste frappe le quotidien d'une grande partie de la population, en particulier les plus fragiles, engendrant une **crise sociale**. La ville de Bordeaux a fait le choix volontariste dans ce contexte de maintenir et de renforcer la qualité du service

public et de ses équipements, afin d'accompagner au mieux les Bordelaises et Bordelais dans ce contexte difficile.

La **crise climatique** constitue une urgence reconnue mondialement depuis le sommet de Rio en 1992, rappelée annuellement aux COP, quantifiée dans les efforts qu'il convenait de mettre en œuvre à la COP 21 de Paris en 2015. C'est une urgence que l'été 2022 a rendue encore plus concrète avec les incendies qui ont touché le département de la Gironde, avec les canicules qui ont mobilisé les équipes sociales de la ville et d'autres acteurs publics cette année. C'est devenu une préoccupation également financière avec l'envolée des primes d'assurance, des coûts de production de l'énergie en cas de sécheresse et, au-delà, des coûts qu'induirait l'inaction climatique.

Face à ces crises qui durent, la Ville de Bordeaux a affirmé dès l'année passée son choix de tenir le cap de son projet de mandature, de combiner le sérieux de la gestion budgétaire et le maintien d'un programme offensif de développement du service public, même si cela est coûteux.

La poursuite des tensions inflationnistes se traduit donc dans la trajectoire financière présentée ici avec une remontée plus lente de l'épargne de la collectivité. L'objectif de maîtrise de l'endettement proche des 10 ans de capacité de désendettement est préservé en lissant le rythme de montée en charge des recrutements, prenant en compte également les difficultés d'attractivité de la fonction publique territoriale.

Les chiffres présentés dans ces orientations budgétaires couvrent l'intégralité de la période du mandat, en prévision d'exécution, et avec de ce fait des décalages possibles avec les ouvertures de crédits qui seront présentées au budget primitif 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et suivants.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme GARCIA

Merci, Monsieur le Maire. Dans la délégation de Claudine BICHET, délibération 294 : Rapport sur les orientations budgétaires – Exercice 2024.

M. Le MAIRE

Merci. Deux mots très rapides avant de passer la parole à Claudine BICHET.

D'abord, pour vous dire que nous votons cette orientation budgétaire dès notre Conseil municipal de début novembre, ce qui signifie, vous l'avez tous compris, que nous voterons le budget en décembre, contrairement à ce que nous avons fait l'an dernier. Je vous annonce cela très officiellement, le budget voté dès le mois de décembre.

L'objectif de ce ROB (Rapport d'orientations budgétaires) est de maintenir bien sûr l'ambition du plan de mandature malgré un contexte économique que vous connaissez, un contexte extérieur qui est plus difficile que prévu initialement avec le choc inflationniste, le budget énergie qui a considérablement augmenté, des pertes de recettes importantes. Donc, des chocs exogènes qui sont particulièrement importants et impactants sur notre budget dont Claudine BICHET va parler dans quelques instants.

Et je conclurai en disant qu'à travers le futur budget, à travers nos futurs budgets, nous voulons maintenir, voire renforcer les services rendus à la population qui est également fragilisée par le contexte que j'évoquais il y a quelques instants. Et, nous souhaitons aussi, à travers le futur budget et à travers les futurs budgets, accélérer les investissements pour préparer notre Ville aux défis qui sont devant nous et notamment le défi préoccupant de l'urgence climatique.

Je donne tout de suite la parole à Claudine BICHET.

Mme BICHET

Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Rapport d'orientations budgétaires 2024, quelques mois après celui de 2023, j'en profite pour remercier les services de la Direction Finances qui ont travaillé très dur cette année pour boucler deux rapports d'orientations budgétaires et deux budgets dans la même année, ce qui permet de nous recalculer sur un vote du budget en décembre comme c'était l'habitude à la Ville de Bordeaux.

La trajectoire sur ces nouvelles OB (Orientations budgétaires) n'est pas très différente que celle qui a été présentée il y a quelques mois. Le contexte est le même, celui de crises qui se succèdent, celui d'un contexte qui est marqué par une imprévisibilité de plus en plus forte et dans laquelle la Ville de Bordeaux a dû redoubler d'efforts en termes de gestion pour pouvoir maintenir le cadre des finances publiques et a dû aussi se réadapter en termes de recettes puisque nous avons, comme vous le savez, fait le choix d'augmenter la taxe foncière l'année dernière. Nous savons aujourd'hui que cela était indispensable compte tenu des chocs qui sont avérés désormais, et qui continuent de s'amplifier notamment sur l'inflation. Le rythme de l'inflation reste extrêmement fort. Nous faisons face également à une chute de recettes sur les droits de mutation à la suite de la crise du marché immobilier et nous avons toujours ces dotations de l'État qui sont totalement atones, qui ne prennent absolument pas en compte l'inflation, et ce maintenant depuis de nombreuses années. Donc, globalement c'est un contexte financier qui se confirme, mais qui se durcit.

On peut passer la diapositive d'après, ce graphique, vous le connaissez maintenant bien. On voit parfaitement sur l'épargne brute de la Ville les différents chocs. Le premier choc était celui de la crise Covid qui a impacté la Ville à hauteur de 25 millions d'euros, que nous avons réussi à rétablir grâce à une gestion sérieuse, responsable et sobre des dépenses, et cette crise énergétique qui a provoqué un second effondrement de notre épargne en 2023, qui a donc entraîné une hausse modérée de la fiscalité et désormais nous faisons face à une poursuite de l'inflation qui fait que la collectivité va pouvoir revenir à des niveaux d'épargne satisfaisants, mais à un rythme *a priori* plus lent que ce qui était prévu compte tenu de cette inflation qui est très forte.

Les chocs, là aussi, c'est un graphe que nous réactualisons. Nous revoyons les 20 millions de la crise Covid en 2020. Cela a été 25 au total sur les deux années 2020-2021. Les 30 millions que vous avez anticipés en 2023 et au final, ce sera 33 millions, les chocs exogènes liés à l'inflation et au coût de l'énergie en 2023, 33 millions dont la moitié est liée à une hausse sans précédent du prix de l'énergie. C'est une hausse de 160 % du coût de l'énergie qui a impacté la Ville de Bordeaux en 2023. Par ailleurs, nous avons aussi l'inflation qui impacte les satellites de la Ville, le CCAS (Centre communal d'action sociale), le SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique). Nous avons également toutes les mesures RH qui permettent aux agents de maintenir leur pouvoir d'achat dans ce contexte fortement inflationniste et qui impacte la Ville, elle aussi à hauteur d'environ 6 millions d'euros.

Focus très rapide sur les dépenses énergétiques pour donner l'ampleur du choc. Il s'agit vraiment d'un choc sans précédent, des dépenses énergétiques qui étaient de l'ordre de 10 millions d'euros avant 2022 et qui sont passées à 27 millions d'euros en 2023. Nous allons, bien sûr, bénéficier d'une baisse les années qui viennent. Néanmoins, le coût de l'énergie restera plus élevé et nous savons que nous sommes à nouveau dans un contexte de forte incertitude avec la guerre qui accoure au Moyen-Orient.

Sur les grands équilibres, les recettes de fonctionnement qui s'établissent à 470 millions en 2024 sont principalement marquées par une très forte dépendance de la Ville à l'impôt, à la fiscalité aux impôts locaux. C'est 76 % de ses recettes. À noter qu'aujourd'hui, le seul levier dont la Ville dispose, c'est celui du taux de la taxe foncière, tous les autres impôts sont complètement reçus de manière sans aucun levier. C'est pour cela que la Ville est fortement impactée par la baisse des DMTO, les Droits de mutation à titre onéreux, de 20% qui viennent impacter à hauteur de -6 millions d'euros les recettes de la Ville. Ces recettes augmentent sur la période du ROB de 2,7 % si on retire de l'effet « Bonus territoire » de la CAF (Caisse d'allocations familiales) par an.

On peut passer aux dépenses. Là, on voit tout de suite le ratio, la croissance des dépenses va être de 4,2 % par an, là où on était à 2,7 % pour les recettes. On voit bien que l'on a un effet ciseau, à savoir des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes et c'est principalement lié bien sûr aux très forts chocs des dépenses qu'il y a eu en 2023, mais l'inflation bien sûr qui va se poursuivre les années qui viennent ne va pas forcément aider à améliorer les choses. Donc, la Ville doit globalement faire face à un effet ciseau de manière relativement durable.

On peut passer sur la partie investissements, c'est un engagement fort, et comme l'a rappelé Monsieur le Maire, l'ensemble des choix financiers opérés ont globalement vocation à assurer l'ensemble de nos objectifs de mandature, à la fois assurer l'ensemble des services du quotidien des Bordelais, mais aussi pouvoir investir dans les investissements du quotidien, investir dans les investissements massifs par la transition énergétique et écologique. C'est la raison pour laquelle la Ville maintient une ambition en termes d'investissements élevée, 107 millions d'euros par an. À noter et à rappeler que sur le précédent mandat, ces investissements étaient de l'ordre de 95 millions d'euros par an. Donc, l'effort reste très soutenu en la matière.

Nos ratios...

Un élu (hors micro)

Cela fait plus de cinq minutes.

Mme BICHET

Oui, j'ai dépassé, mais je pense que pour les orientations budgétaires qui sont un des rapports majeurs, on peut peut-être tolérer d'avoir quelques minutes de dépassement.

M. Le MAIRE

C'est le rapporteur, cela ne vaut pas pour le rapporteur, surtout lors du budget.

Mme BICHET

Nos ratios sont globalement préservés, maintenus. Nous restons bien sûr sur une cible inférieure ou égale à 10 années de capacité de désendettement au-delà de la signification que peut y mettre la Cour des comptes derrière, cela veut tout simplement dire que la Ville reste en capacité de pouvoir agir face à de nouveaux chocs qui pourraient intervenir et globalement pour pouvoir assurer l'ensemble de ces ambitions. Je ne sais pas ce qui s'est passé au niveau de la présentation, mais je crois qu'elle était quasiment achevée. L'idée, c'était de présenter l'ensemble des investissements dont vous avez reçu le document, détail de notre plan pluriannuel d'investissements avec des illustrations de l'ensemble des investissements qui sont en cours pour la Ville de Bordeaux.

M. Le MAIRE

Je le redis, c'est normal que la présentation du budget ne soit pas insérée dans ce temps de... cela n'a jamais été le cas depuis le début de la mandature. Cela n'a jamais été le cas. J'espère que cela ne va pas provoquer de débats périphériques. Je préfère que l'on parle des orientations budgétaires.

Qui souhaite parler des orientations budgétaires ? Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Monsieur le Maire, ce sont les 3^e orientations budgétaires que vous nous présentez et les perspectives sont de plus en plus négatives à l'horizon 2026. On va reprendre les grands ratios.

Sur l'épargne brute à horizon 2026, elle était de 10,1 % dans les OB 2022, elle passe à 9,4 % dans les OB 2023. À 8,6% dans les OB 2024. Donc, on a une dégradation nette de l'épargne brute d'au moins 1,5%.

La capacité de désendettement, en 2026 également, elle passe de 9,6 ans en 2023 à 10,4 ans en 2024 aux OB. Cela se dégrade. On arrive à quelque chose qui est extrêmement limite par rapport à notre capacité d'emprunt.

L'encours de dette également qui progresse, contrairement à ce qui était dans le tableau, que l'on peut remettre sur l'encours de dette, il y a une erreur manifeste dans ce tableau, il passe de 436 millions à 446 millions. On peut le remettre en diaporama ? Il suffit de faire un simple calcul. Entre 2022 et 2026, vous annoncez une mobilisation de 153 millions d'euros pour emprunt supplémentaire. Si on fait 436-196, on ne trouve pas 150, mais 140, c'est un mauvais copier-coller du diaporama de l'an dernier, mais que l'on retrouve aussi dans le document des orientations budgétaires. C'est inquiétant quand même qu'il y ait des erreurs manifestes. On se demande s'il n'y a pas une volonté de dissimuler l'augmentation d'encours de dette. Vous pouvez rire, Madame BICHET, mais en l'occurrence, il va falloir démontrer par un calcul simple comment vous arrivez à un encours de dette qui est le même que l'an dernier avec une dégradation de la capacité de l'endettement. Ce n'est pas possible. D'ailleurs, vous-même vous parliez de 150 millions d'euros en plus, on peut remettre la diapositive peut-être, alors que l'an dernier, c'est 140 millions sur la part 2022-2026 et on ne peut pas arriver au même résultat quand il y a 10 millions d'écart en plus qui sont mobilisés, ce n'est pas possible. Je pense qu'un écolier de CM2 le comprendrait. Il va falloir m'expliquer cette erreur manifeste que l'on retrouve dans le document des orientations budgétaires également et qui nous interroge.

Les ratios se dégradent malgré l'augmentation des impôts, la dette explose. On a une dette qui, depuis 2019, aura augmenté en 2026 de 77%. Si les OB des années futures ne sont pas aussi catastrophiques que celles-ci. Il y a des phénomènes exogènes bien sûr, mais il y a aussi des phénomènes endogènes. Et les phénomènes endogènes, c'est vos choix, vos décisions politiques et notamment sur les dépenses de fonctionnement. Entre 2022 et 2026, vous avez prévu une augmentation de 16 %, 62 millions d'euros, ce sont vos choix. Pour financer cela, vous avez recours à l'impôt, à l'augmentation des tarifs et on voit dans le DOB 2024 (débat d'orientation budgétaire) que vous avez +5 millions d'euros sur une ligne, d'ailleurs on ne sait pas très bien à quoi correspond, c'est la ligne « Produits de services, du domaine et ventes diverses ». Vous avez une augmentation de 5 millions

d'euros en 2024, puis une diminution de 3 millions d'euros en 2025, on ne voit pas très bien comment c'est possible.

J'aimerais bien avoir des explications par rapport à cette augmentation de 5 millions d'euros : qui va payer ? Est-ce que vous allez encore augmenter les tarifs ? Est-ce que ce sont encore les Bordelais qui vont trinquer ?

Le pire, c'est que la dégradation des ratios s'inscrit dans la durée. On n'est pas sur quelque chose de ponctuel. Cela fait trois ans que vous nous présentez des orientations budgétaires qui se dégradent, où la situation est de pire en pire.

Vos documents présentent manifestement des erreurs sur l'encours de dettes. On se demande si vous avez des choses à cacher. Cela vous fait sourire, mais je vous interrogeais par mail sur le coût de votre bilan du mandat avec le détail, avec les factures, ce qu'est en droit de demander le Président de la commission des finances. Vous avez répondu au dernier conseil à Madame FABRE que c'était une dépense de 60 000 euros sans détail. Ce qui me semble quand même très largement en dessous du prix de la conception, de l'impression et de la distribution toute boîte de ce type de document. Je vous redemande officiellement, si vous n'avez rien à cacher, de nous envoyer les factures, de la création de ce bilan de mi-mandat, étant donné que c'est quelque chose qui est un document politique, et on peut se poser la question sur le plan éthique s'il n'avait pas été préférable que les élus financent eux-mêmes leur bilan de mi-mandat comme nous l'avons fait avec Alain JUPPÉ aux précédents mandats. Donc, je vous redemande ce détail, et je ne vous cache pas que nous sommes inquiets quand on voit également dans les dépenses de fonctionnement des progressions assez faramineuses au niveau de la masse salariale qui passe de 158 millions en 2022 à 193 millions en 2026. On ne comprend pas trop comment vous avez fait vos calculs. Tout cela donne une impression d'opacité, de navigation à vue, d'impréparation et nous vous demandons de faire des choix clairs, des choix d'économie en matière de fonctionnement.

Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur FETOUH.

Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Cela rime. Je prends quelques secondes pour répondre à Monsieur CAZENAVE, vous ne m'avez pas laissé la place tout à l'heure alors que j'avais du crédit temps puisque le compteur qui s'affiche indiquait mon intervention de 3minutes30. Officiellement, il me restait au moins 90 secondes. Je prends vite quelques secondes pour répondre à Monsieur CAZENAVE qui semble être de moins en moins au Conseil municipal, mais de plus en plus le porte-parole du Gouvernement. Pour la question du chômage, cela va mieux en le disant quand même, mais on ne croit pas du tout que le chômage diminue sur le territoire. C'est un effet statistique certes, il y a des chiffres, mais encore que, quand on voit l'ensemble des chiffres et toutes les catégories de chômage, c'est moins convaincant et on voit à travers ces chiffres-là que cela ne diminue pas vraiment, surtout derrière, c'est la précarité qui augmente. C'est facile de maquiller les choses et en termes de radiation et en termes de personnes qui ne sont aujourd'hui pas comptabilisées et donc qui sont quand même au chômage, cela fait du monde. On sait de toute façon que la pauvreté augmente et toutes les formes de précarité aussi sont en train de se généraliser. Il y a une situation sociale qui est dramatique et se satisfaire de quelques chiffres qui, dans la catégorie A ou B, diminueraient alors qu'à côté de cela, tout le monde se rend bien compte que cela va mal, cela fait un peu particulier. Je tenais à dire ce que l'on pensait là-dessus.

Sur la délibération sur les orientations budgétaires, je vais lire une note pour éviter d'oublier des choses importantes du conseil scientifique qui est dans la catégorie spécialisée économie et finances, mais avant de lire la note, c'est cette idée que c'est un peu toujours pareil.

Le rapport fait 100 pages, mais nous avons toujours du mal à comprendre les choix politiques. En réalité, cela reste des documents très budgétaires, très financiers, très techniques. C'est normal, des technocrates comme Monsieur CAZENAVE, visiblement, pour eux, c'est... Il lève les bras et je ne sais pas ce que cela veut dire.

M. Le MAIRE

Allez-y.

M. POUTOU

Ce sont des documents qui nous apparaissent quand même compliqués surtout quand on veut une discussion politique ou si on veut un débat sur des choix. Cela n'aide pas ce genre de documents. C'est le reproche que l'on fait aussi. Cela ne répond pas à des besoins qui sont recensés ou à des difficultés auxquelles on aurait envie de répondre. Du coup, on ne sait pas trop de quoi on discute. Il y a des chiffres, c'est sûr, mais voilà. C'est le reproche que nous faisons en permanence.

Là, je vous lis une note pour être plus clair.

En préambule, le document rappelle les intentions de début de la municipalité. On cite : conjuguer rigueur de la gestion budgétaire et un programme offensif de développement des services publics, on voit bien la rigueur de gestion. On voit beaucoup moins bien le développement des services publics.

Sur les recettes, en défense de la majorité municipale, on reconnaît quand même que l'effet de la baisse considérable des subventions de l'État et notamment de la dotation globale de fonctionnement qui a baissé de moitié en 10 ans. Une des premières responsabilités, c'est celle-là. Cette baisse de dotation. Nous disons 10 ans, mais en réalité, cela fait plus que cela. Il n'y a pas que le gouvernement Macron qui en est responsable, les gouvernements précédents aussi avaient commencé cette politique de diminution de dotation.

L'essentiel des recettes de fonctionnement provient de la fiscalité locale, qui, elle-même, se réduit très principalement à l'impôt foncier sur le bâti, y compris sur les accédants modestes à la propriété, ce qui peut paraître injuste. Les paramètres de détermination de l'assiette d'imposition n'incluant pas les caractéristiques de revenus des ménages imposés. S'il peut paraître fondé de taxer la propriété foncière, il n'est peut-être pas juste que celle-ci soit appliquée de la même façon et suivant les mêmes critères, quel que soit le niveau de ressources du propriétaire. Pire encore, les mécanismes d'optimisation fiscale permettent à des personnes morales, propriétaires comme la SCI (Société civile immobilière) ou à de riches particuliers d'alléger leur charge d'impôt foncier. Donc, il y a besoin d'une réflexion sur la partie recette budgétaire, car il ne faudrait pas que le poids de la fiscalité foncière force les propriétaires occupants modestes à quitter Bordeaux, ce qui accroîtrait, au conditionnel, encore la gentrification. Surtout que, pour en venir aux autres taxes locales, les taxes sur le logement vacant même si elles ont augmenté demeurent encore faibles à Bordeaux.

Sur les dépenses de fonctionnement, il semble, d'après le texte et les chiffres présentés, que la masse salariale ait augmenté de 4,7 % par an, ce qui est évidemment positif même si cela reste largement inférieur à l'inflation constatée à la fois en 2002 et certainement pour 2023. En plus, il faut rapporter cette augmentation à l'évolution des effectifs. Là, ce n'est pas très clair, notamment sur le niveau de recrutement des fonctionnaires. D'ailleurs, on ne sait pas dans quel service exactement cela se passe, versus, le niveau de recrutement des contractuels et d'autres emplois encore plus précaires.

Sur l'investissement, sur le papier, l'annonce d'un volume d'investissement de 535 millions d'euros, ce qui signifie 107 millions par an pendant 5 ans, peut paraître honorable pour une commune de cette taille, mais encore faudrait-il savoir dans quoi concrètement se répartit cet effort d'investissement.

Nous revenons toujours au même problème avec cette répartition autour de quatre thèmes très imprécis qui nous semblent être du pipeau. Les thèmes sont : adaptation, enjeu environnemental, émancipation tout au long de la vie, la Ville en commun, aspiration démocratique alors que d'après nous, évidemment, il serait plus simple, par exemple, de chapterer les besoins et les enjeux : transports en commun, production des énergies, mutualiser des écoles primaires, des gymnases, des piscines, des logements, des médiathèques. Enfin, essayer de nommer les choses.

M. Le MAIRE

Merci de conclure.

M. POUTOU

J'ai bientôt fini. Surtout que nous constatons, par exemple, qu'un des investissements consiste en l'acquisition d'un équipement culturel fourni. Je suis obligé d'arrêter là ?

M. Le MAIRE

Dîtes deux mots pour finir la phrase. Finissez la phrase.

M. POUTOU

La phrase est abimée. Je vous propose de joindre au PV un gros paragraphe. Vous ne le lirez jamais, mais il sera au PV.

Note transmise par le groupe Bordeaux en Lutttes :

Sur l'investissement : Sur le papier, l'annonce d'un volume d'investissement de 535 millions (107 millions par an pendant 5 ans) peut paraître honorable pour une commune de cette taille... mais encore faudrait-il savoir dans quoi concrètement se répartit cet effort d'investissement. Et là, on revient toujours au même problème avec cette répartition autour de 4 thèmes très imprécis qui nous semble être du pipeau : adaptation enjeu environnemental, émancipation tout au long de la vie, la ville en commun, aspiration démocratique... Alors qu'il serait quand même plus simple par exemple de chapterer ainsi les besoins ou les enjeux : transport en commun, production d'énergie mutualisée (type réseau de chaleur urbain), d'écoles primaires, de gymnases, de piscines, de logements, de médiathèques, cinémas, etc. Bref. Surtout que nous constatons par exemple qu'un des investissements consiste en l'acquisition d'un équipement culturel à Ginko fourni par Bouygues pour 785 000 euros !

Sur la question de la dette : La conjugaison de l'inflation, de la baisse des dotations d'État, et surtout de la hausse des taux d'intérêt fait que le poids de la dette et notamment le service de la dette, c'est-à-dire le poids des intérêts financiers, augmente considérablement. Par conséquent, la durée moyenne de remboursement passe à plus de 10 ans en 2026. Rien d'alarmant et pour le coup, on peut considérer que l'équipe municipale subit plutôt ce constat et qu'elle n'en est pas responsable, au contraire du Gouvernement qui, de fait, laisse tomber les collectivités locales et les pousse à se désengager de certains investissements ou certaines dépenses pour favoriser une privatisation rampante de certains services publics locaux. Ce qui est souligné dans l'annexe, le rapport relève « des dotations de l'État en recul continu depuis plus de dix ans ». Cette situation qui n'est pas le fait de la collectivité s'explique par la politique fiscale décidée et appliquée par les gouvernements successifs depuis des années qui consiste à faire des cadeaux fiscaux aux plus riches, à lutter mollement contre la fraude fiscale et à tolérer l'évasion fiscale tout en imposant les populations les plus modestes, notamment par le biais de la TVA qui s'applique sans distinction de niveaux de revenus. Les 23 millions d'euros de DGF (dotation globale de fonctionnement) qui manquent depuis 2017 pour financer les services publics de la Ville de Bordeaux (comme le mentionne le rapport) sont partis dans les poches des riches et des grosses sociétés. C'est là qu'il faudrait aller les récupérer. Une réforme fiscale juste associée à la mise en place d'un service public bancaire serait très utile aux collectivités locales, aux services publics et à l'ensemble de la population.

M. Le MAIRE

Très bien. On aura l'intégralité comme cela.

Merci, Monsieur POUTOU, de cette belle initiative. Je passe la parole à Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Monsieur le Maire, chers collègues, la trajectoire, cela a été dit par Monsieur FETOUH, Président de la Commission des finances. Elle nous inquiète. Il vous a donné des chiffres. Il a pointé certaines approximations qui peuvent être des erreurs de frappe, ce n'est pas le sujet, mais qui révèlent aussi un problème de méthode. C'est là-dessus que je souhaiterais revenir. On en parlera sûrement au moment de la DM (Décision modificative). Quand on regarde ces documents et qu'on les compare avec les années précédentes, ce sont les troisièmes orientations budgétaires que vous fournissez, nous sommes véritablement dans une stratégie yoyo. Vous avez des positionnements telle année. L'année suivante, vous revenez dessus. Vous les corrigez. Il n'y a pas de ligne directrice. C'est peut-être cela qui nous inquiète le plus.

Cela la fait tout le temps marrer, Madame BICHET. Très bien. Si on est là pour se marrer, on va se marrer jusqu'au bout. C'est assez désagréable.

M. Le MAIRE (hors micro)

Soyez sérieux.

M. FLORIAN

Si chaque fois qu'elle va prendre la parole, je me marre... Elle est sympathique, au demeurant, ce n'est pas la question, mais...

C'est la technique du yoyo, et cela, c'est assez inquiétant pour l'avenir. Par ailleurs, vous êtes toujours frappé de cette espèce de mal que l'on pourrait appeler, c'est un néologisme, une espèce d'exogénisme aigu. C'est tout toujours la faute des autres. Vous subissez toujours, et vous ne nous adaptez jamais. Il n'y a pas de choix concrets, cela a été dit, pas de lignes financières. Puis parfois des erreurs d'appréciation qui vous font dire des bêtises. Pardon, Madame, de le dire comme cela, mais se plaindre du désengagement de l'État, mais comparez à ce qui se faisait avant. Vous avez sûrement dû le faire, mais je vous le rappelle quand même.

La DGF (Dotation globale de fonctionnement), certes, elle n'augmente pas. Elle se dégrade un peu. Ce qui a augmenté depuis 3 ans, ce sont les bases fiscales. Je ne suis pas là pour défendre l'État, mais quand même, quand l'État décide coût sur coût d'augmenter les bases fiscales, c'est pour vous donner de l'assiette fiscale et augmenter à une recette. À ce moment-là, il n'y a pas besoin d'augmenter la DGF. Par ailleurs, je ne sais pas à quelle date a eu lieu votre engagement politique. Dans la période 2014-2020, à côté de vous, vous avez des gens qui soutenaient le Président Hollande de l'époque, c'est - 100 millions d'euros pour la Ville de Bordeaux, ne rigolez pas Madame, c'est - 100 millions d'euros. On a quand même réussi à tenir les finances de cette Ville, et vous nous expliquez que ce n'est pas possible.

S'agissant de l'année qui vient, et je me suis consacré là-dessus, il y a beaucoup d'étonnement de notre part, au-delà des questions. Vous annoncez + 10 millions, pour 2024, de recettes en général. Là où vous annoncez + 13 millions sur la fiscalité directe. On a bien compris que sur les DMTO, il y en aurait moins, mais il y a un problème là. Où sont les autres baisses, et massives, sur nos recettes parce qu'il y a un truc qui ne va pas. Donc, cela, on attend un petit peu plus d'explication. Ce n'est pas clair.

Sur le périmètre d'intervention de la CAF, j'avoue que je n'ai pas bien compris. Ce que je remarque dans les chiffres, c'est qu'il y a une chute brutale, et je ne vois pas comment, de chute brutale en chute brutale, on peut quand même avoir une augmentation du produit. Certes, si on calcule au doigt mouillé l'augmentation du produit fiscal, on se doute que vous anticipez des hausses de base, que vous ne prévoyez pas une hausse du taux, mais enfin, il y a des chiffres qui interpellent.

Vous annoncez dans les documents 5 millions de hausse sur les tarifs. Qui va payer

l'addition ? C'est la question. Mais si, ce sont vos tableaux, Madame. Ne secouez pas la tête. On passe de 43 à 48, ou de 40 à 45. Je ne sais plus. On le retrouvera sur votre tableau. Vous annoncez et dans le PowerPoint et dans la délibération 5 millions de plus sur le produit des prestations. Donc, c'est quelqu'un qu'il va payer à un moment ou à un autre.

Une question précise, et je l'ai posé l'autre jour en commission des finances. Vous nous annoncez un transfert de l'École des Beaux-arts. On aimerait en savoir un petit peu plus. On imagine que la baisse des subventions correspond à cela même si ce n'est pas un tiers, l'École des Beaux-arts, et on n'a pas remarqué une baisse sur toutes les participations alors que vous annoncez que c'est transféré. Par ailleurs, vous simulez et vous anticipez une augmentation sur le chapitre 14 de l'attribution de compensation. Donc, là, c'est pour nous des cas très concrets d'inquiétude, d'interrogation. Pareil sur les simulations que vous faites sur les dépenses de fonctionnement. Vous tablez trop haut. Vous êtes trop optimiste pour la baisse des coûts d'énergie. Vous allez avoir de mauvaise surprise. On ne peut pas passer d'une estimation, il y a quelques semaines, c'était au mois d'avril, de 92 millions, et c'est le CA que vous projetez, à 83 millions d'euros de dépenses l'année prochaine. Où vont avoir lieu les coupes sombres et sur quoi vont tomber les mesures d'économie ?

Là, c'est beaucoup d'interrogations. J'ai dépassé mon temps de parole, j'aurai d'autres occasions pour revenir sur la délibération.

M. Le MAIRE

Merci. Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Oui, Monsieur le Maire. Vous savez ce que c'est le synonyme du qualificatif « badin » ? C'est « folâtre », qui aime rigoler, qui aime plaisanter. Quand je viens en Conseil municipal...

M. Le MAIRE

Vous parlez de mon ADN, je trouvais que c'est amusant.

Mme SIARRI

Quand je viens de la majorité... Je ne m'amuse pas quand je viens ici. D'ailleurs, je pense que tous nos collègues...

M. Le MAIRE

Je ne parle pas de votre ADN.

Mme SIARRI

... quand ils viennent au Conseil municipal, on bosse, on travaille. On est dans un débat contradictoire. Cela fait plusieurs fois, Monsieur le Maire, que vous nous répondez sur un plan privé. Je vous mets en garde parce que ce n'est pas à la hauteur de votre fonction. Là, je vais faire ce que j'ai à faire, et vous allez tâcher de me répondre sur le fond, et cessez systématiquement de mépriser nos propos lorsqu'ils vous disconviennent.

Applaudissements.

M. Le MAIRE

Je note que vous ne supportez pas que l'on se mette à votre niveau.

Mme SIARRI

C'est vous qui ne supportez pas. L'ADN de la majorité.

M. Le MAIRE

Je pensais que c'était une plaisanterie et je vous ai répondu sur le même ton. Ne le prenez pas mal.

Mme SIARRI

Une plaisanterie, quand on dit de quelqu'un qui n'a rien à dire sur le fond, ce n'est pas une plaisanterie. C'est une condescendance.

M. Le MAIRE

Vous parlez de mon ADN, je pense que c'est une condescendance de votre part, je ne pensais pas que vous étiez une néologiste et spécialiste en la matière.

Mme SIARRI

Je vous remets à votre place d'homme simple.

M. Le MAIRE

Merci, Madame SIARRI. Madame FABRE a la parole.

Mme SIARRI (hors micro)

Vous ne me coupez pas la parole, j'ai des choses à dire.

M. Le MAIRE

Vous n'aviez pas terminé ?

Mme SIARRI (hors micro)

Non, je n'avais pas terminé. Mon temps de parole n'est pas terminé.

M. Le MAIRE

Vous reprendrez la parole.

Mme SIARRI (hors micro)

Je n'ai pas fini.

M. Le MAIRE

Madame FABRE a la parole.

Mme FABRE (hors micro)

Mais elle n'a pas fini.

M. Le MAIRE

Elle reprendra la parole, Madame FABRE.

Mme FABRE (hors micro)

Mais non, elle n'a pas fini.

M. Le MAIRE

Elle reprendra la parole, Madame FABRE. Elle a le droit de prendre la parole deux fois.

Madame FABRE, vous n'êtes pas en charge de la distribution, autrement je donne...

Diverses protestations dans l'hémicycle.

Allez-y. Allez-y. Allez-y.

Madame FABRE a la parole.

Mme FABRE

Je pensais que, comme elle était partie dans son argumentaire...

M. Le MAIRE

Honnêtement, je pensais qu'elle avait terminé.

Mme FABRE

Non, elle vous dit qu'elle n'a pas terminé.

M. Le MAIRE

C'est pour cela qu'elle aura la parole après vous. Tout de suite après vous.

Je vous donne la parole immédiatement après Madame FABRE.

Mme FABRE

Je ne trouve pas cela normal non plus.

Je voudrais répondre à l'attaque de Monsieur POUTOU. Je passerai sur ses élucubrations complotistes où il remet en cause les chiffres objectifs du chômage. Monsieur POUTOU, on attend encore votre contribution concrète pour améliorer la vraie vie des gens et leurs conditions de vie dans la vraie vie parce que cela va bien de tout critiquer sans arrêt, mais j'aimerais bien savoir ce que vous faites concrètement pour améliorer la vie des gens. Cela, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est que je vous rappelle, Monsieur POUTOU, que tout le monde n'a pas les moyens d'embaucher sa femme sur les deniers publics comme vous le faites. Donc, commencez à balayer devant votre porte au lieu de passer votre temps à critiquer tout ce que les autres essaient de faire pour changer un peu le concret. Le concret contre les paroles.

M. Le MAIRE

Merci Madame FABRE. Je redonne la parole à Madame SIARRI.

Madame SIARRI, vous avez la parole.

Mme SIARRI

Merci, Monsieur le Maire. Quelques commentaires sur le PPI. Il y a des choses qui ont disparu du PPI : la Maison du logement, la Maison des aidants. Il y a des baisses significatives sur 2022-2026. Par rapport à l'année dernière, c'est - 2 millions sur le logement. C'est - 200 000 euros sur les seniors. Cela peut paraître être un faible montant, mais quand on sait que la population vieillit, on se dit qu'il y a un défaut d'investissement. Votre volume d'investissements globalement, quoi que l'on en dise, il baisse. Puis, il y a des chiffres, pour moi, qui sont très symboliques : sur la vie associative, entretien, maintenance, équipement. De 2022 à 2026, le montant s'élève à 18 082 euros pour des équipements de proximité qu'il nous faut rénover.

Enfin, je pense que l'on a un petit sujet sur l'opération Garage moderne. C'est dans le tableau. Les chiffres que je donne.

M. Le MAIRE

On vous fait observer que ce n'est pas 18 000. Vous avez parlé de 18 000. Je pense que vous voulez dire 18 millions ? Vous avez parlé de 18 000 euros.

Mme SIARRI

Regardez la feuille page 148.

M. Le MAIRE

Redites la phrase que l'on voit exactement de laquelle vous parlez, on vous autorise à la reprendre.

Mme SIARRI

« Vie associative - entretien, maintenance, équipement. »

M. Le MAIRE

OK. Poursuivez. On a noté, on vous répondra. Allez-y. Vous pouvez poursuivre, merci.

Mme SIARRI

J'aimerais que vous me donniez une confirmation que d'ici 2026 il n'y aura pas un euro de la Ville de Bordeaux sur le GP Inten6T puisqu'il n'y a rien là. Donc, est-ce qu'il n'y aura rien d'ici 2026 sur le GP Inten6T, le centre social ?

Je voudrais savoir si l'argent que vous mettez sur le Garage moderne, à 1 500 000, est-ce que cela veut dire que vous n'allez pas jusqu'au bout de cette rénovation du Garage moderne puisque 1 500 000, c'est une petite tranche ? Je voudrais savoir si vous nous confirmez que vous ne mettez pas un euro sur la rénovation du centre d'animation de Caudéran puisqu'aujourd'hui dans le PPI, cela n'y est pas.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci, Madame SIARRI.

Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci, Monsieur le Maire. Nous aurons l'occasion de revenir sur le budget plus en détail, mais je voudrais rebondir et faire quelques remarques, d'abord, peut-être sur le rapport qui est de grande qualité, mais surtout sur le support que vous avez présenté qui ressemble plus à un tract qu'à un rapport de débat d'orientations budgétaires. J'essaie d'attirer votre attention. J'espère que cela ne sera pas décompté de mon temps de parole, sinon, je peux entamer un long monologue, mais cela ne serait pas très intéressant. Pourquoi j'insiste sur la présentation que vous avez faite ? Parce qu'il y a dans le support qui commence à être projeté un grand nombre de contrevérités. Pourquoi c'est important de s'y arrêter ? Parce que c'est ce qui structure ensuite la construction budgétaire.

Quelques exemples : le choc énergétique qui dure, c'est complètement faux. Le prix du gaz a été divisé par trois. Le prix de l'électricité par quatre, et on est revenu à un niveau 22. Une inflation qui persiste sauf que l'inflation baisse et dans la construction budgétaire, faut-il l'intégrer ? Elle était de 5,4 % en 22. Elle sera de 2,6 % en 24.

Une DGF non indexée. Oui. Est-ce que la DGF augmente depuis maintenant 2 ans de 540 millions d'euros ? Oui aussi. Est-ce que cela protège la Ville de Bordeaux ? Oui parce que la dotation globale de fonctionnement va être stable, et comme le rappelait très justement Nicolas FLORIAN, on n'est pas du tout dans la période que vous avez connue portée par d'autres majorités de baisse massive de la dotation globale de fonctionnement.

Quatrième point, des recettes fiscales indirectes moins dynamiques. C'est tout à fait faux. Je vous renvoie au rapport de la Cour des Comptes qui met bien en évidence notamment que la TVA est plus dynamique la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), que les collectivités ont largement gagné à la fiscalité et à la réforme de la fiscalité locale.

Cinquième point que je trouve particulièrement problématique, vous dites : « le projet de loi de finances pour 2024 ne prévoit aucun soutien complémentaire aux collectivités territoriales ». Comment vous pourrez laisser passer des choses pareilles ?

Je n'imagine pas d'ailleurs des fonctionnaires territoriaux oser écrire ce type de mensonge dans un document qui est, pour moi, c'est pour que je dis que ce n'est pas le rapport, c'est un tract :

- ii 1,15 milliard d'euros de plus aux collectivités territoriales,
- ii dotations biodiversité 100 millions d'euros,
- ii le FC TVA (Fonds de compensation sur la taxe de valeur ajoutée) : plus de 250 millions d'euros,
- ii le fonds vert à 2,5 milliards d'euros,
- ii le fonds chaleur plus de 800 millions d'euros.

On ne peut pas construire un budget si déjà on ne s'entend pas sur un certain nombre de chiffres qui sont incontestables.

Autres éléments : vous dites que le fonds vert n'est pas compatible avec les hypothèses de Jean PISANI-FERRY sur le financement de la transition écologique. Complètement faux. Pourquoi ? Je vais m'y arrêter deux minutes. Le rapport Pisani-Ferry dit qu'il faut que l'on fasse 35 milliards d'euros d'investissements en plus dans le secteur public. 10 milliards sont amenés par l'État en 24. Vous savez que les collectivités locales, c'est 70 % de l'investissement public civil. On est précisément dans le bon équilibre. Donc on est précisément dans les ordres de grandeur de Jean PISANI-FERRY.

Autre contrevérité, page 50, vous dites que l'amortisseur électricité c'est terminé pour 2024, c'est faux. L'amortisseur électricité, il va continuer à bénéficier aux collectivités dès lors que les prix signés que le contrat est supérieur à 250 euros du mégawatt heure, que la prise en charge se fera désormais à hauteur de 75 % et non 50 % comme auparavant. Vous pourriez dire que Bordeaux a bénéficié d'ailleurs de l'amortisseur électricité en 2023 et que l'on continuera à en bénéficier sauf si vous renégociez le contrat.

Autre élément que j'ai noté dans votre rapport, vous avancez désormais une nouvelle explication pour la hausse de la taxe foncière. Décidément, c'est un peu poussif. Vous peinez à convaincre, j'ai l'impression. Maintenant, vous dites : « non, ce n'est plus, mais véritablement, le choc de l'inflation énergétique, c'est la baisse des recettes fiscales indirectes. Heureusement que l'on a augmenté la taxe foncière parce que l'on a une baisse notamment des DMTO ». Donc, je vois à mesure que l'on a des documents à chaque fois une tentative de ré-explication de votre politique d'alourdissement de l'impôt des Bordelaises et des Bordelais.

Enfin, vous insistez sur la continuité des services, et la continuité des services, elle est mise à mal par la fermeture de 100 places en crèche par l'augmentation des recettes de la pause méridienne, par l'augmentation, et Nicolas FLORIAN a raison de le dire, prévue des prestations de services qui seront payées par les Bordelaises et les Bordelais, c'est dans vos chiffres.

Enfin, l'actualisation du PPI qui est annexée est éclairante. Quelles évolutions pour 2023 ? :

- ü - 2,8 millions d'euros pour les écoles,
- ü - 2,7 millions d'euros pour les équipements sportifs,
- ü - 1,4 million d'euros pour le handicap,
- ü - 4,4 millions d'euros pour le Grand Parc.

Là où vous disiez : « on a de très bons taux d'exécution de nos investissements », je constate que cela s'effondre à 65 % pour l'année 2023. Pour l'année 2024, dans votre PPI, je constate - 1,5 million d'euros sur l'accession sociale.

J'en termine, Monsieur le Maire, confier le débat que nous avons le mois dernier sur la politique du logement, à bon entendeur, salut :

- ü - 3,5 millions d'euros sur l'efficacité énergétique en plein dans normalement l'ambition écologique de notre ville,
- ü - 1,3 million d'euros sur l'éclairage public,
- ü - 1,9 million d'euros sur la reconquête végétale.

Situation paradoxale où finalement vous faites beaucoup moins que prévu, et dans le même temps vous demandez aux Bordelais des efforts importants à travers l'augmentation de la taxe foncière et l'augmentation des prix des services qu'ils doivent payer.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur CAZENAVE. Normalement, c'est à Monsieur POUTOU de prendre la parole. Vous êtes prêt, Monsieur POUTOU ?

Allez-y. Vous avez la parole.

M. POUTOU

Je voulais forcément répondre un peu à Madame FABRE. Ne pas répondre, c'était problématique. Donc, je réponds, mais je n'ai pas spécialement envie de répondre.

Sur l'aspect complotisme, ce sont toujours de grands mots qui sortent. On peut avoir une vision critique sur le discours du Gouvernement, sur les chiffres qui sont mis en avant. Nous ne sommes pas les seuls à remettre en cause quelques chiffres, mais même sans remettre en cause les chiffres, il y a les chiffres et derrière, il y a des réalités sociales. Nous, on discute qu'il y a une réalité sociale aujourd'hui qui est dramatique. Le Gouvernement peut se vanter effectivement que l'on est à 7 % de chômage. Nous, on peut dire et d'autres le disent que la précarité et que le chômage en réalité c'est beaucoup plus que cela. Ce sont des millions de personnes qui ne sont pas toutes comptabilisées parce que radiées, parce que hors système complètement d'indemnisation de chômage. Donc, oui, on peut avoir une vision critique. Ce n'est pas cela le complotisme. C'est du n'importe quoi de dire cela. C'est un peu comme quand on soutient les Palestiniens : on se fait traiter d'antisémite. C'est un peu la même façon de raccourcir les choses. On peut critiquer le Gouvernement. On peut critiquer le Gouvernement sans être complotiste.

Par rapport à la collaboratrice la plus connue de France qui s'appelle Béatrice WALYLO qui se trouve être ma compagne. D'un certain côté, on pourrait dire que c'est moi le compagnon de Béatrice WALYLO, dirigeante du NPA (Nouveau parti anticapitaliste), porte-parole de la liste Bordeaux en Luttes, militante, et qui, aujourd'hui, c'est vrai, a en dehors de son mi-temps à l'école, elle va bientôt arriver, peut-être que vous aurez l'occasion de lui dire tout à l'heure quand elle arrivera parce qu'elle débauche de son école à 16 heures 30, et elle devrait arriver vers 17 heures. Nous pensons que c'est légal. Monsieur le Maire peut dire le contraire, mais c'est un contrat qui est signé par la Mairie. Mais c'est nous qui proposons nos collaborateurs. Elle fait partie de l'équipe militante, nous avons du mal à trouver des volontaires. On s'organise comme cela, et je crois que l'on a le droit de s'organiser de cette manière-là. Je ne vois pas en quoi il pourrait y avoir abus de biens sociaux ou abus de l'argent public.

En revanche, le Gouvernement que vous défendez, il est un petit peu embêté avec pas mal d'histoires de ce style-là. Ce matin, encore aujourd'hui, c'est le ministre de la Justice qui est empêtré dans des histoires. Nous ne sommes pas sûrs que ce soit tout à fait légal. Maintenant, nous, ce que l'on fait à Bordeaux en Luttes, c'est légal. À vous de démontrer l'inverse, et si ce n'est pas légal, ce n'est pas nous qui signons le contrat. C'est la Mairie qui signe. C'est elle qui valide les conditions. Si ce n'est pas légal, on ne fait pas, mais on considère que c'est légal. Nous avons une équipe qui travaille, qui est présente. Nous sommes loin des histoires qu'a pu connaître la droite ou même la gauche sur les emplois fictifs et tout cela. Vous pouvez faire plein de sous-entendus, plein de choses comme cela qui ne nous semblent pas très correctes. Donc, c'est la réponse que l'on fait. Désolés, nous ne sommes pas du tout dans la discussion sur l'orientation budgétaire, mais j'étais un petit peu obligé, à mon avis, de répondre sur ces aspects-là.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Vous allez voir que cela va me retomber dessus cette histoire. J'ai les épaules larges, mais tout de même, mais n'abusez pas trop. Merci.

Je passe la parole à Madame AMOUROUX.

Mme AMOUROUX

Merci, Monsieur le Maire. Je reviens sur le débat de cette délibération pour faire un focus particulier sur les lignes du PPI qui concerne le FDAEC (Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes) avec des sommes qui sont non-négligeables. Vous le savez, plusieurs centaines de milliers d'euros par an sur l'ensemble des cantons qui composent le territoire de la Ville de Bordeaux.

Nous avons écrit à vos services au début du mois dernier. On attend des éléments de réponse avec déjà un accusé de réception. Pourquoi ? Parce que l'on a quelques

inquiétudes quant aux réalisés de ces fonds à n-1 voire même à n-2. Pourtant, ce sont des sommes qui sont engagées pour 80 % par le Département de la Gironde et 20 % par la Ville, et qui sont exclusivement dédiées à l'amélioration du patrimoine municipal, qu'il soit utilisé par les services de la Ville ou par les associations qui sont logées par la Ville.

Je dis cela parce que, on peut citer divers exemples, je ne le ferai pas ici, mais sur des sommes qui ont été engagées et qui, pourtant, les travaux n'ont toujours pas été réalisés, c'est dommageable et pour le patrimoine de la Ville et pour tout simplement nous tous qui nous engageons et qui fléchons les besoins les uns avec les autres selon les territoires. Je sais que sur 2021 et 2022, voire 2020, il y a des choses qui n'ont pas été réalisées. Donc, si on se projette sur les prochaines années jusqu'en 2026, j'attire vraiment l'attention des uns et des autres pour que les sommes qui sont fléchées, votées, on votera au Conseil départemental la semaine prochaine, soient effectivement engagées, et que les travaux soient réalisés, mais pas dans des délais trop longs parce que les gens, d'abord, ne croient plus à ce qu'on leur promet, et deuxièmement, désespèrent de voir les choses se réaliser.

Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Je vous remercie Madame AMOUROUX par le caractère très mesuré, et j'ai même envie de dire constructif des remarques que vous avez faites et dont j'ai bien pris note. Il me semble que lorsqu'il y a des marges de progression, et que c'est dit sur un ton que je qualifie de constructif et de modéré, je pense que nous sommes capables de les entendre.

Je passe la parole à Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Oui, Monsieur le Maire, je voulais revenir sur ce qu'il s'est passé avec Alexandra SIARRI. Je trouve que le fait d'empêcher une élue de parler et ensuite lui couper la parole, c'est totalement inadmissible, et ce n'est pas respectueux du débat public démocratique avec l'opposition, comme il n'est pas respectueux non plus de ricaner lorsque l'on pose des questions tout à fait normales lors des orientations budgétaires.

D'ailleurs, j'ai demandé que la diapositive sur l'encours de dettes soit à nouveau projetée pour que l'on puisse calculer ensemble l'encours de dettes en 2026. Je vois que vous refusez de remettre la diapositive. C'est quand même assez surprenant. Il y a une erreur qui est énorme de 10 millions d'euros. Vous faites une erreur de calcul de 10 millions d'euros qui est dans le diaporama qui est aussi dans le rapport d'orientations budgétaires, et on ne peut pas en parler en direct. Donc, il faut le demander une deuxième fois. C'est l'encours de dette. Ce n'est pas cela.

Mme BICHET (hors micro)

Ce n'est pas dans ce diaporama.

M. FETOUH

C'est le diaporama que vous avez envoyé à la commission des finances. Je suis désolé, mais si vous faites deux diaporamas différents, on ne s'y retrouve plus.

Mme BICHET (hors micro)

Il faut respecter le temps de parole.

M. FETOUH

Sur le temps de parole, je suis à 1 minute 17, Madame l'Adjointe, donc cela va encore. En l'occurrence, dans ce que vous avez envoyé, il y a une erreur manifeste. Donc, j'aimerais bien avoir une réponse là-dessus.

En 2022, on a 296 millions d'encours de dettes. En 2026, à 436 millions. Cela fait une différence de 140 millions, et à droite, vous marquez immobilisations de + 150 millions d'euros d'emprunt supplémentaires sur la période 2022-2026. Donc, à faire des erreurs comme cela, manifestes, de 10 millions d'euros. C'est pareil dans le ROB. Il y a aussi le

même schéma avec l'encours de dette. Vous pourrez le regarder. C'est exactement la même chose sauf qu'à côté, vous ne marquez pas les 150 millions d'euros d'emprunt supplémentaires, mais ce n'est pas possible qu'avec une dégradation de la capacité d'endettement de la Ville on se retrouve avec le même encours de dettes en 2026. Je vous demanderai de bien vérifier vos chiffres avant de les communiquer aux conseillers municipaux et aux membres de la commission des finances.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur FETOUH. Je donne la parole à Monsieur ESCOTS.

M. ESCOTS

Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Année après année, dans ce débat d'orientations budgétaires, nous voyons des situations similaires se répéter avec des recettes qui ne peuvent pas suivre l'augmentation des besoins et des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Avec pour principaux facteurs de cette augmentation, des chocs exogènes, Claudine BICHET en a parlé tout à l'heure, sur lesquels notre municipalité n'a pas de prise. Après le choc Covid il y a trois ans, c'est celui de l'hyperinflation avec en partie notamment les prix de l'énergie, et ces chocs exogènes, cela a été dit, ce sont 33 millions de dépenses contraintes supplémentaires pour notre collectivité. 33 millions de dépenses contraintes supplémentaires dans un contexte où nous devons accroître nos investissements, d'une part, pour préparer notre Ville à la lutte et l'adaptation contre le réchauffement climatique, d'autre part, pour investir dans les équipements publics, pour accompagner l'augmentation de population et aussi pour rattraper un retard accumulé par nos prédécesseurs dans l'entretien ou la mise aux normes des bâtiments municipaux.

Dans ce débat d'orientations budgétaires, le groupe des élus communistes souhaite insister sur trois points liés à la hausse des dépenses. Trois points qui vont sans doute éclairer Monsieur CAZENAVE, et peut-être l'inspirer dans ses futurs débats dans d'autres instances.

Le premier point, tout d'abord, sur l'inflation. Je l'ai rappelé comme le FMI (Fonds monétaire international) et l'INSEE (Institut national de la statistique et des sciences économiques) l'ont montré, que 45 % de l'inflation provient de l'augmentation des marges des entreprises, et particulièrement de celles de l'énergie qui se sont tout simplement engraisées grâce aux mécanismes libéraux du marché européen de l'énergie. Nous l'avons déjà dit ici, si notre Ville payait, par exemple, son électricité au prix de production d'EDF, ce sont plusieurs millions, voire dizaines de millions d'euros, nous estimons cela à 30 millions d'euros, qui auraient pu être mobilisés ailleurs en réponse aux besoins.

Le deuxième point, c'est celui du coût de l'argent et du crédit. Nos frais financiers liés aux emprunts de la Ville seront de 7 millions en 2024, et de 11 millions en 2026. Pourtant, sans emprunt, nous ne pourrions pas investir alors que ces investissements sont nécessaires, on l'a déjà dit. Il est donc urgent de manière générale de sortir le crédit bancaire du système du marché, en tout cas pour les investissements d'intérêt général. Si nos collectivités pouvaient emprunter à 0 %, ce serait autant d'économies et de marge de manœuvre retrouvées.

Enfin, le troisième point lié à l'augmentation des dépenses, c'est un point qui est d'ailleurs peu abordé dans le document d'orientations budgétaires. C'est d'une part l'augmentation de la précarité et des besoins sociaux due à la politique du Président Macron et du Gouvernement, et d'autre part, le désengagement de l'État y compris dans ses domaines de compétence. À titre d'exemple, plusieurs villes, dont Bordeaux, ont d'ailleurs lancé des procédures face aux carences de l'État en matière d'hébergement d'urgence. Face à ces hausses, une grande interrogation : où est donc l'État, garant de la cohésion et de la solidarité nationale ? On constate, et cela a été dit, son désengagement continu avec une baisse de la dotation globale de fonctionnement de notre Ville aujourd'hui, dotation qui se monte à 34 millions d'euros.

Je rappellerai aussi quelques chiffres au niveau national. La dotation globale de fonctionnement attribuée à l'ensemble des collectivités représente 27 milliards. On nous a annoncé que cela allait augmenter de 220 millions d'euros au niveau national, soit 0,8 % d'augmentation. Je vous laisse comparer ces 0,8 % d'augmentation avec les chiffres de l'inflation. Pourtant, et là, nous l'avons déjà dit dans cette instance et nous le répétons : il suffirait de prendre, par exemple, une infime fraction de l'évasion fiscale ou des superprofits des profiteurs de crise pour doubler ces dotations de l'État. Chaque année, en effet, ce sont de l'ordre de 100 milliards d'euros qui manquent au budget de l'État du fait de cette évasion fiscale. Concernant les profiteurs de crise, rappelons, par exemple, que les cinq plus grandes fortunes de notre pays ont vu leur patrimoine multiplié par deux en deux ans en profitant des crises passant de 200 milliards à 400 milliards à comparer avec les budgets de nos collectivités. Donc, pour conclure, ils sont bien là, dans ces milliards, les financements que l'État, que cela soit dans ses compétences ou dans les dotations aux communes, devrait aller chercher pour les mobiliser pour répondre plus efficacement aux immenses besoins sociaux de notre population et bien évidemment des Bordelaises et des Bordelais.

On peut avoir tous les débats budgétaires que nous voulons au sein de nos conseils municipaux, mais tant que nous n'allons pas nous attaquer à ces problèmes centraux, tant que nous n'irons pas chercher l'argent là où il est pour donner des moyens à l'État, à nos services publics, à nos collectivités locales, à notre Ville par conséquent, tant que le Président Macron sera le Président au service des riches, nous resterons toujours dans ces arbitrages contraints (parce que nous sommes dans un débat d'orientations budgétaires contraint), contraints dans les réponses à apporter aux besoins des Bordelaises et des Bordelais aujourd'hui comme pour demain.

Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci Olivier, y compris pour la gestion de ce temps de parole : 4 minutes 55. Bravo. On peut applaudir.

Mathieu HAZOUARD a la parole.

Mathieu.

M. HAZOUARD

Monsieur le Maire, mes chers collègues. Le groupe socialiste est ravi de contribuer au débat sur ces orientations budgétaires. Il l'est d'autant plus que nous en avons été privés l'an dernier faute d'opposition à l'exception de Madame ECKERT, et nous le savons, la démocratie est toujours plus vivante avec de la contradiction, et je le sais, chers collègues, que vous n'en manquez pas. En plus, Monsieur le Maire, vous savez que vous avez fait un heureux en la personne de Monsieur CAZENAVE aujourd'hui parce que sans Conseil municipal de Bordeaux il aurait été privé de débats budgétaires malgré ses nouvelles fonctions. Heureusement ici, nous ne pouvons pas pratiquer le 49.3, et tous les élus ont l'occasion de s'exprimer en séance et Monsieur CAZENAVE, vous aurez l'occasion de vous exprimer une deuxième fois au-delà des commissions. Vous l'aurez bien compris. Donc, sans surprise, le groupe des élus socialistes soutient bien évidemment ce rapport, et je rends hommage au travail réalisé par Claudine BICHET, à tous les élus de la majorité et aux services pour les éléments qui nous ont été présentés.

Je ne vais pas revenir sur un certain nombre de freins dans la construction de ces orientations budgétaires, mais permettez-moi quand même, Monsieur FETOUH, de répondre à votre intervention. Vous nous critiquez sur la dégradation d'un certain nombre de ratios sur la capacité d'endettement, mais comme s'il n'y avait pas eu de crise sanitaire, comme s'il n'y avait pas eu de choc énergétique, et surtout comme si nous n'étions pas obligés de mobiliser des millions et des dizaines de millions d'euros pour rattraper le retard de maintenance de notre patrimoine municipal, cela fait des années que nous le disons. Si vous voulez, je peux aussi vous faire une longue liste à la Prévert des différentes opérations

en matière sportive puisque l'on parle de piscines, c'est encore 25 millions que nous sommes obligés de mobiliser. Donc, arrêtez d'être frappé d'amnésie sur ce point-là.

Dans nos marqueurs, et Claudine l'a rappelé, aucune baisse du service public. Nous continuons d'ouvrir un certain nombre de postes là où c'est nécessaire d'y mettre les moyens même si, et nous le savons, il est parfois difficile de recruter dans certains secteurs. Nous avons maintenu nos équipements de proximité ouverts. La continuité de nos objectifs en faveur de la transition énergétique, de rénovation thermique des bâtiments, de végétalisation de notre Ville, ce sont des objectifs ambitieux, Claudine l'a rappelé, et nous confirmons notre volonté.

Le programme d'investissement, c'est 535 millions d'euros sur la période 2022-2026, et surtout et je le rappelle, c'est un programme qui concerne l'ensemble des quartiers de la Ville. Alors, oui, nous sommes fiers de notre programme d'investissement puisque, et il faut vraiment l'avoir en tête, c'est par lui que se joue le quotidien des Bordelaises et des Bordelais. La proximité, c'était la pierre angulaire de l'engagement des socialistes candidats sur la liste d'union au côté de Pierre HURMIC, et encore une fois, cette année, Monsieur le Maire, je peux dire que le contrat est rempli. Alors, vous nous direz que certains projets prennent un peu de temps à sortir. C'est vrai, avec les difficultés financières et les crises que nous connaissons, il faut faire un certain nombre de choix difficiles. Oui, nous avons augmenté les impôts et demandé un effort supplémentaire aux Bordelais propriétaires, c'est vrai. Nous avons rééchelonné un certain nombre d'investissements, c'est vrai, mais nous sommes au rendez-vous et après quelques mois, après le dernier budget, permettez-moi de vous dire que nous avons trouvé, je pense, une voie équilibrée pour nous donner d'une part les moyens de poursuivre notre projet politique tout en allant chercher toutes les pistes d'économies possibles et imaginables dans chaque ligne budgétaire pour faire supporter ces efforts supplémentaires le moins possible aux Bordelaises et aux Bordelais. En résumé, un rapport d'orientations budgétaires qui montre que l'on peut faire mieux en choisissant la bataille de la proximité et du quotidien.

Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci Mathieu. Je donne la parole à Harmonie LECERF MEUNIER.

Mme LECERF MEUNIER

Merci, Monsieur le Maire. Très rapidement, sur la question du relais des aidants ou de la Maison des aidants, il n'y a aucun abandon de ce projet. Il y avait simplement 200 000 euros qui avaient été mis en étude préalable. Il se trouve que notre travail avec nos partenaires, avec le Département, les associations et les personnes concernées, donc aidants, les personnes en situation de handicap, on ne travaille pas sur la question d'un achat ou de l'investissement immédiat dans un lieu, mais dans une question de travail, de coordination et de partenariats autres pour le moment, mais c'est toujours en cours le travail sur la Maison des aidants, le relais des aidants, le lieu des aidants.

M. Le MAIRE

Merci, Harmonie pour cette précision. Pour la dernière intervention avant les réponses de Claudine BICHET, je passe la parole à Thomas CAZENAVE.

M. CAZENAVE

C'était pour répondre à Mathieu HAZOUARD qui convoque de nouveau un débat national. Je voudrais que l'on partage ensemble comment vous arrivez en ayant fait que 46 % au second tour à une élection municipale de ne pas avoir besoin du 49.3 pour passer un budget. Vous pourriez dire : on pourrait se retrouver dans la même situation qu'à l'Assemblée. Cela s'appelle la prime majoritaire que vous n'avez jamais dénoncée et qui peut poser des problèmes démocratiques. Je voulais que Mathieu HAZOUARD au moins puisse souligner la grande différence qu'il y a entre l'Assemblée et cette assemblée. Vous êtes une majorité minoritaire dans les résultats du second tour aux élections municipales, et pour autant, vous avez une écrasante majorité dans cette instance qui ne représente pas du tout le résultat des Bordelaises et des Bordelais. Au moins, prenez-en acte avant de

tirer des comparaisons un peu hasardeuses sur ce qui se passe au niveau national.

M. HAZOUARD

Comme si, Monsieur CAZENAVE, je n'étais pas conscient de tout cela. Ce qui me permet parce que j'ai oublié de dire et de répondre à Monsieur FLORIAN tout à l'heure, c'est que, oui, j'ai toujours assumé le fait d'avoir soutenu des gouvernements qui ont baissé la DGF. Quand on cite aussi des chiffres, Monsieur FLORIAN n'est plus en séance, il ne faut pas se tromper. Ce n'est pas - 100 millions d'euros en fonction du référentiel que l'on prend. C'est entre - 24 et - 58. Ce qui est déjà trop, mais puisque nous sommes dans une bataille de chiffres, donnons les bons chiffres.

Simplement Monsieur CAZENAVE, oui, je suis d'accord avec vous, mais maintenant cette année que vous avez franchi une étape supplémentaire dans l'escalade c'est qu'avant, le 49.3 se faisait après un débat dans l'hémicycle. Maintenant, c'est avant le débat dans l'hémicycle et il n'y a plus qu'en commission aujourd'hui que les parlementaires peuvent prendre la parole.

M. CAZENAVE (hors micro)

Il faut suivre les débats.

M. HAZOUARD (hors micro)

Je ne fais que cela.

M. Le MAIRE

Mais alors, est-ce que l'on doit conclure que vous contestez les modes de scrutin ? Le mode de scrutin municipal, il est ce qu'il est. On a gagné les élections. Il est normal que nous ayons... Si vous aviez gagné plus largement les élections, Monsieur CAZENAVE, vous n'auriez pas de problème de 49.3. Lors de la précédente mandature, vous n'en avez pas eu besoin. La dernière fois, vous avez gagné de justesse, c'est la raison pour laquelle vous n'avez pas eu la majorité absolue que vous aviez précédemment. Donc, acceptez le résultat des urnes et composez, ce que manifestement vous avez du mal à faire en préférant le recours systématique au 49.3, mais ce n'est pas le débat.

Donc, je vais donner la parole maintenant à Claudine BICHET pour répondre à l'ensemble des interventions.

Mme BICHET

Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, beaucoup d'interventions. Je suis désolée d'avoir ri, mais il y a beaucoup de choses où c'est difficile, soit on doit rire ou pleurer, mais en tout cas, c'est compliqué d'entendre ce que l'on entend sans réagir entendre. Entendre dire que nous naviguons à vue que les choses ne sont pas précises, ne sont pas cadrées, qu'il y a beaucoup d'inquiétude alors que depuis trois ans, on martèle les mêmes orientations à la fois politiques et financières. Depuis le début du mandat, on a annoncé un renforcement de nos investissements et de tous les moyens sur nos objectifs prioritaires en se dotant de la possibilité d'accroître notre endettement et donc de caper notre capacité de désendettement à 10 ans. C'est la limite que nous nous sommes fixée pour pouvoir financer l'ensemble de nos ambitions. Depuis trois ans, nous maintenons cet objectif. Nous maintenons cette limite de manière à financer nos projets sans mettre en péril la bonne santé financière de la Ville de Bordeaux. C'est vraiment cet équilibre-là que nous maintenons et auquel nous travaillons depuis le début du mandat. Je ne vois pas comment on peut laisser dire ou croire que nous naviguons à vue. C'est tout l'inverse. Nos priorités sont fixées. Notre cadre financier est clair, et nous faisons des choix en fonction des différents imprévus qui se sont manifestés auprès de nous depuis trois ans. On a eu deux crises sans précédent à gérer. Je pense que nous les avons surmontées de manière la mieux que l'on ait pu faire à la fois en ayant une gestion rigoureuse et aussi là où la crise a été le plus fort en ayant recours aujourd'hui au seul levier dont nous disposons réellement, à savoir la taxe foncière.

Non, nous n'utilisons pas de nouvelle justification. Ce que l'on dit juste c'est que ce que l'on a annoncé il y a six mois pour expliquer pourquoi il était nécessaire d'augmenter cette

taxe foncière, aujourd'hui tout est confirmé, voire même aujourd'hui le contexte est pire et se détériore sur d'autres aspects que nous ne pouvions pas anticiper il y a six mois, un an. Cela justifie encore plus ce choix. Cela aurait été complètement impossible de maintenir l'ensemble des services aux Bordelaises et aux Bordelais, l'ensemble de nos investissements si nous n'avions pas eu ce choix d'autant que le contexte se détériore.

Sur les droits de mutation, on en a parlé. Sur l'inflation qui, oui, prolonge à un niveau supérieur à celui qui avait été anticipé il y a un an, donc, oui, le contexte s'est considérablement durci depuis maintenant un an, et nous faisons face, nous continuerons de faire face avec la même rigueur et la même constance dans nos orientations.

Ce préambule étant fait, je vais répondre aux différents points qui ont été soulevés. Tout d'abord répondre à Monsieur FETOUH que je suis très heureuse de voir qu'il a parfaitement compris à travers ses remarques l'ensemble des messages que nous avons cherché à faire passer dans ces documents. Donc, oui, les coûts augmentent fortement en 2023 de 9 %. Oui, parce que nous avons un stock énergétique sans précédent. On en a parlé. On est passé de 10 à 27 millions d'euros de dépenses énergétiques. Cela explique pourquoi les dépenses augmentent en 2023.

Les ratios se dégradent depuis le début du mandat : oui, nous avons dû faire face à ces chocs, mais pour autant, nous maintenons globalement une capacité de désendettement à 10 ans et des ratios d'épargne qui sont totalement satisfaisants par rapport à d'autres collectivités. Oui, nous sommes dans un contexte très dur. Vous avez très bien compris en lisant les chiffres. Non, nous n'avons absolument rien à cacher. Ce que vous nous avez demandé, nous vous l'avons transmis. L'ensemble des demandes, ce que vous aviez demandé, ce sont les montants et non pas les factures. Nous avons transmis les montants. Donc, nous n'avons rien à cacher. Oui, sur la masse salariale, pour répondre à votre dernier point, nous sommes face à des chocs de dépenses sans précédent également, en lien avec l'inflation. La masse salariale a augmenté d'une fois 7 % en 2023 et 2024 pour accompagner principalement l'inflation, et donc préserver le pouvoir d'achat des agents. Il y a des mesures d'un niveau national, des mesures au niveau local, et globalement, 75 % de la hausse de la masse salariale, ce sont des mesures de pouvoir d'achat. Bien sûr, nous avons une croissance d'effectifs, mais qui finalement joue assez faiblement dans la croissance de la masse salariale compte tenu du choc inflationniste auquel nous devons faire face.

Par rapport à l'interrogation qui revient sur l'augmentation des tarifs et des domaines, vous aviez visiblement énormément lu les documents, mais il y a quelque chose que tous vous n'aviez pas lu, et pourtant c'est écrit noir sur blanc, c'est que nous avons le transfert de l'École des Beaux-arts qui est traité de manière exceptionnelle en 2024 pour annuler la subvention par une recette exceptionnelle qui tombe dans la ligne « Produits des tarifs et domaines ». Cela fait + 3,5 millions qui sont totalement exceptionnels pour gérer ce transfert de l'école des Beaux-arts avant que cela atterrisse dans les attributions de compensation que nous payons à la Métropole. Il s'agit d'une écriture exceptionnelle, et en aucun cas, d'une augmentation des tarifs auprès des Bordelaises et des Bordelais comme nous l'avions annoncé. En 2023, aucune augmentation de tarif et à compter de 2024, il y aura des augmentations en lien avec l'inflation, mais pas au-delà. Cela, c'est conforme à tout ce que nous avons pu expliquer, et cela ne peut en rien expliquer la hausse de 3,5 millions qui est liée à une écriture exceptionnelle.

Ensuite, sur l'investissement, je ne vois pas comment je peux laisser dire que les investissements baissent sachant que le PPI au global a augmenté de 35 millions d'euros, soit + 5 %. Globalement, nos investissements augmentent, augmentent en raison de l'inflation, augmentent aussi en fonction de la vie des projets. Certains projets sont revus et augmentent parfois l'enveloppe à la hausse. D'autres peuvent être revus à la baisse ou décalés. C'est la vie d'un plan pluriannuel d'investissement qui explique pourquoi des lignes peuvent varier d'une année sur l'autre.

Par rapport aux différentes interrogations qui ont pu être apportées, la ligne GP Inten6T, c'est un exemple d'une vie d'un plan pluriannuel d'investissement qui vit, a été réintégrée

à la ligne Ferme urbaine de 4,2 millions. Ce n'est pas un investissement qui disparaît. Il a juste été fusionné au sein d'une autre ligne d'investissement.

En ce qui concerne de la baisse du logement, il s'agit de la fin d'un dispositif qui explique que certains investissements disparaissent sachant que le relais de ce dispositif, c'est toute l'action sur les BRS, les baux réels solidaires, que nous mettons en place. C'est juste un changement de dispositif qui est à l'œuvre.

En ce qui concerne la Maison des aidants, c'est un changement du moyen de mettre en place cette Maison des aidants. Ce ne sera pas fait au travers d'un investissement direct de la Ville, mais à travers des dotations de fonctionnement à des structures qui pourront opérer ce service pour le compte de la Ville de Bordeaux. Il ne s'agit donc pas d'une disparition d'un objectif de politique publique, mais bien juste un changement dans les moyens de sa mise en œuvre.

Pour terminer et pour revenir sur l'ensemble des explications qui nous sont faites par Monsieur CAZENAVE sur le contexte subi par les collectivités parce qu'en l'occurrence, je pense que c'est un contexte très largement subi. Il faut arrêter de faire de la DGF la tête de gondole avec les 220 millions d'euros de hausse que nous promet l'État. Ces 220 millions de hausses ne sont en rien comparables à l'inflation que les collectivités subissent. Si on voulait être en lien avec l'inflation, cela serait de 1,3 milliard qu'il faudrait augmenter la DGF. Donc, on n'y est absolument pas. Il faut arrêter de nous faire croire que c'est un magnifique cadeau, ce n'en est pas un.

En ce qui concerne la fiscalité, l'État, pour faire des cadeaux fiscaux à ses administrés au détriment des collectivités, est vraiment très fort puisque l'on a eu la disparition de la taxe d'habitation. On a maintenant la disparition de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), la disparition de ces taxes qui ont été compensées à un instant t d'euro à l'euro ne rend pas du tout la même dynamique. Et, sur des collectivités qui ont une très forte dynamique démographique comme la nôtre, idée pas du tout garantie, il est même plutôt garanti que nous ne recouvrerons pas à hauteur ces recettes qui sont définitivement perdues. Donc, cela, c'est vraiment un manque à gagner énorme dans un contexte, comme nous l'avons dit, de durcissement global pour l'ensemble des collectivités sur le plan de l'inflation.

Quant au fonds vert, je pense que Grenoble en a fait la démonstration, merci pour les 500 millions d'euros dédiés aux écoles. Une ville comme Grenoble annonce à elle seule, elle en utiliserait la moitié pour rénover l'ensemble de ces écoles. Donc, on voit bien que ce n'est pas du tout non plus à la hauteur.

Globalement, et d'ailleurs, je crois que la Cour des Comptes l'a très bien noté, la situation des collectivités qui doivent faire face à l'ensemble de ce contexte très complexe montre que la situation des collectivités territoriales en 2023 et 2024 fait plutôt face à un besoin de 2,6 milliards et de 2,9 milliards d'euros. Il faut donc arrêter de faire croire que les collectivités sont dans de meilleures situations. Nous faisons de notre mieux. Très clairement, nous n'avons pas les moyens nécessaires pour adresser les enjeux auxquels nous devons faire face : l'urgence climatique, l'urgence sociale, l'urgence démocratique. L'ensemble de ces enjeux nécessitent un renfort beaucoup plus important que celui que l'État met aujourd'hui à notre disposition.

M. Le MAIRE

Merci, Claudine, pour ces réponses apportées, je pense, à l'ensemble des interrogations.

Pour conclure en deux mots de mon côté, je dirais que nous avons un beau budget. Nous avons eu un débat intéressant d'ailleurs à ce propos. J'ai l'impression que certains découvrent un petit peu le monde et pensent que la Ville de Bordeaux est hors sol. Non, nous ne sommes pas hors sol. Nous sommes dans un contexte économique préoccupant. Nous sommes dans un contexte énergétique préoccupant. Nous sommes dans un contexte inflationniste préoccupant. Je peux vous dire que les débats dans lesquels notre majorité municipale actuellement est en train de discuter sont des débats qui ont lieu dans toutes

les grandes villes. Regardez un peu les débats qui ont lieu ailleurs, ces contraintes ne sont pas spécifiques à la Ville de Bordeaux. Elles concernent l'ensemble des collectivités territoriales et l'ensemble des grandes villes de notre pays. Donc, nous nous affrontons à ce contexte-là. Nous continuons de décliner nos priorités. Vous avez le droit de ne pas les partager. Nous avons été élus pour décider d'un certain nombre de politiques municipales pour fixer des priorités, pour répondre à des urgences. Vous ne les partagez pas, mais reconnaissez que ce budget est une façon de répondre à ces priorités que vous connaissez bien qui sont, ne faites pas semblant de ne pas les connaître, vous ne les partagez pas. Elles sont débattues conseil municipal après conseil municipal, et ce budget ne fait qu'illustrer l'effort financier que nous manifestons pour leur donner vie.

Enfin, un dernier mot sur la DGF. Je crois que la DGF représente à peu près 12 % des recettes de la Ville. Il est évident, je pense qu'on l'a démontré, qu'elle n'est pas à la hauteur. Elle ne suit pas l'indexation sur l'inflation, ce qui pénalise considérablement l'ensemble des collectivités territoriales et l'ensemble des villes de France dont la Ville de Bordeaux. Malgré ce contexte préoccupant, nous arrivons à avoir un budget, je crois, de qualité, des priorités clairement affichées et clairement financées. C'est la raison pour laquelle nous serons tous, la majorité municipale, sera dans quelques instants très heureuse de voter ce budget.

Il n'y a pas de vote. Ah ce sont les orientations, j'anticipais.

Mme GARCIA

Je le souhaiterais, mais on ne vote pas, Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE

Excusez-moi. J'anticipais. Autrefois, on votait les orientations budgétaires, mais on ne les vote plus.

Madame la secrétaire.

Rapport sur les orientations budgétaires

Exercice 2024

1	LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS 2022-2026.....	5
1.1	RATIOS CLES ET OBJECTIFS DE SOLVABILITE A LONG TERME	5
1.2	EVOLUTION DE L'EPARGNE	6
1.3	MESURES DE PERIMETRE	9
1.3.1	MISE EN PLACE DU « BONUS TERRITOIRE » PAR LA CAF	9
1.3.2	TRANSFERT DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS A LA METROPOLE.....	10
1.4	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	11
1.5	EVOLUTION DE LA DETTE ET CAPACITE DE DESENDETTEMET	11
2	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER (TEXTE REDIGE LE 9 OCTOBRE 2023).....	13
2.1	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE MONDIAL	13
2.2	FRANCE : CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE	14
2.2.1	UNE CROISSANCE PLUS FAVORABLE EN 2024 ?	14
2.2.2	DES PREVISIONS D'INFLATION EN RETRAIT MAIS INCERTAINES POUR 2024	15
2.2.3	TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES : LE PLPFP 2023-2027	16
2.3	LES PRINCIPALES MESURES INTERESSANT LE BLOC COMMUNAL	17
2.3.1	EVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT	17
2.3.2	MESURES FISCALES	20
3	LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE POUR LES EXERCICES 2023 A 2026.....	21
3.1	L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21
3.1.1	L'ÉVOLUTION DES PRODUITS DE FISCALITE	21
3.1.2	LES DOTATIONS DE L'ÉTAT	25
3.1.3	LES ATTENUATIONS DU PRODUIT FISCAL.....	28
3.1.4	LES AUTRES RECETTES	30
3.2	LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	31
3.3	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	33
3.4	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	34
4	LA GESTION DE LA DETTE	36
4.1	L'ENCOURS DE DETTE AU 1 ^{ER} JANVIER 2024	36
4.1.1	LA REPARTITION DE L'ENCOURS	37
4.1.2	LA DIVERSIFICATION DE L'ENCOURS	37
4.1.3	LA GESTION DU RISQUE	38
4.2	ÉTAT DES LIEUX ET PROSPECTIVE 2023-2026	38
4.2.1	L'EXTINCTION DE LA DETTE EXISTANTE	38
4.2.2	LES PERSPECTIVES D'ENDETTEMENT.....	39
5	ANNEXES.....	40
5.1	RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	40
5.2	INFORMATION SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS LISTEES PAR LE DECRET DU 24 JUIN 2016....	41

5.2.1	EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR POSTES PERMANENTS SUR LES QUATRE DERNIERS EXERCICES ET PROSPECTIVE 2024 41	
5.2.2	NOMBRE D'AGENTS PERMANENTS ET REPARTITION PAR GENRE SUR LES QUATRE DERNIERS EXERCICES	41
5.2.3	AVANTAGES EN NATURE SUR LES DEUX DERNIERS EXERCICES ET PROSPECTIVE	42
5.2.4	EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE SUR LES QUATRE DERNIERS EXERCICES ET 2024.....	43
5.2.5	TEMPS DE TRAVAIL	47
5.2.6	EVOLUTION DE L'ABSENTEISME	48
5.3	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	49
5.4	LA REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION	50

INTRODUCTION

Le rapport d'orientations budgétaires trace chaque année la trajectoire financière de la collectivité et permet, dans les deux mois précédant le vote du budget de l'année, de se replacer dans une perspective pluriannuelle.

Exercice de prévision : les orientations budgétaires sont plus difficiles à tracer depuis 2020, alors que les instabilités climatiques, économiques et sociales s'accroissent et se cumulent.

Les **restrictions d'activité en 2020 et 2021 liées à la pandémie** ont déjoué les prévisions tant financières que de réalisations concrètes, notamment en investissement. **L'impact COVID 19 sur l'année 2020 a ainsi été de près de 20 M€** mais le rebond économique et une gestion prudente ont permis de restaurer l'épargne tout en accélérant les investissements en 2021 et 2022. A compter du second semestre 2021 la reprise mondiale intense et les pénuries de composants électroniques ou de conteneurs portuaires puis le contexte de la guerre en Ukraine ont conduit à un retour de l'inflation dès la fin 2021, intensifiée en 2022, et extrêmement forte sur les produits énergétiques et alimentaires en 2023. Au total, **le choc d'inflation initialement estimé aux alentours de 30 M€ pour 2023, s'apparente davantage à un choc de 33 M€** et fixe à un niveau durablement élevé des coûts de l'énergie et de l'alimentation qui mettent sous tension les finances de la collectivité et de ses satellites (SIVU Bordeaux Mérignac pour la restauration, CCAS pour l'aide alimentaire, les aides sociales et les divers établissements qu'il gère). Cette tension budgétaire persistera pendant l'année 2024 malgré la hausse du taux de fiscalité foncière décidée en 2023 et la revalorisation des bases locatives estimée autour de 4,5% en 2024.

L'inflation élevée depuis 2021 et durable jusqu'en 2024 a des répercussions directes sur le coût des actions de politique publique – les marchés sont renchérissés qu'ils soient de fournitures en énergie, aliments, papier comme les marchés de service ou de travaux. Le soutien au pouvoir d'achat des agents publics, tant par des mesures nationales que par un agenda de progrès social bordelais conduit à une progression très soutenue de la masse salariale, autour de 7% par an en 2023 comme en 2024.

Cette inflation a également conduit les banques centrales à un resserrement rapide du crédit, les hausses de taux d'intérêt entraînant d'une part une hausse de nos coûts financiers et d'autre part un effondrement des mises en chantiers et des ventes de logement, source de revenus fiscaux. L'année 2023 se termine ainsi par un niveau de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) inférieur de 20% au point haut de 2022, soit une baisse de 6 M€ des recettes, là où la hausse de fiscalité foncière en apportait 10 M€. La stabilisation des taux d'intérêts sur 2024 devrait permettre une reprise très progressive du marché immobilier, notamment dans les marchés de l'ancien et de l'ancien à rénover, soutenu par les politiques de rénovation énergétique.

La spirale inflationniste frappe le quotidien d'une grande partie de la population, en particulier les plus fragiles, engendrant une **crise sociale**. La ville de Bordeaux a fait le choix volontariste dans ce contexte de maintenir et de renforcer la qualité du service public et de ses équipements, afin d'accompagner au mieux les Bordelaises et Bordelais dans ce contexte difficile.

La **crise climatique** constitue une urgence reconnue mondialement depuis le sommet de Rio en 1992, rappelée annuellement aux COP, quantifiée dans les efforts qu'il convenait de mettre en œuvre à la COP 21 de Paris en 2015. C'est une urgence que l'été 2022 a rendue encore plus concrète avec les incendies qui ont touché le département de la Gironde, avec les canicules qui ont mobilisé les équipes sociales de la ville et d'autres acteurs publics cette année. C'est devenu une préoccupation également financière avec l'envolée des primes d'assurance, des coûts de production de l'énergie en cas de sécheresse et, au-delà, des coûts qu'induirait l'inaction climatique.

Face à ces crises qui durent, la Ville de Bordeaux a affirmé dès l'année passée son choix de tenir le cap de son projet de mandature, de combiner le sérieux de la gestion budgétaire et le maintien d'un programme offensif de développement du service public, même si cela est coûteux.

La poursuite des tensions inflationnistes se traduit donc dans la trajectoire financière présentée ici avec une remontée plus lente de l'épargne de la collectivité. L'objectif de maîtrise de l'endettement proche des 10 ans de capacité de désendettement est préservé en lissant le rythme de montée en charge des recrutements, prenant en compte également les difficultés d'attractivité de la fonction publique territoriale.

1 Les grands équilibres financiers 2022-2026

1.1 Ratios clés et objectifs de solvabilité à long terme

Le choc inflationniste que subit l'ensemble des collectivités locales pénalise fortement et durablement les dépenses de la ville : alimentation, énergie, marchés de travaux...

Surtout, les effets de cette crise inflationniste commencent à se faire sentir chez les partenaires et satellites de la Ville et en premier lieu les associations, dont les activités sont particulièrement exposées à l'évolution des prix.

Aussi, la ville de Bordeaux, qui connaît toujours une croissance démographique forte, se doit d'une part, de poursuivre le développement de ses services publics dans l'ensemble des quartiers et, d'autre part, apporter son soutien au tissu associatif qui concourt à l'action communale auprès de tous les bordelaises et bordelais.

De plus, les dispositifs de compensation du choc énergétique mis en place en 2022 par l'Etat s'avèrent insuffisants pour compenser budgétairement l'intensité inédite des surcoûts énergétiques. Les dispositifs d'amortisseur et de filet de sécurité devraient d'ailleurs s'arrêter en 2023 et ne seraient pas reconduits en 2024.

Le recours au levier fiscal en 2023 a donc permis de garantir à la fois le maintien d'un programme d'investissement ambitieux (plus de 535 M€ sur la période 2022-2026) et le soutien aux services publics de proximité, tout en permettant d'absorber une partie des chocs inflationnistes et énergétiques sans précédent.

Les indicateurs financiers de bonne gestion sont également maintenus sur la période avec un **taux d'épargne brute autour de 9%** et à une **capacité de désendettement de 10 années**. Ces nouvelles orientations budgétaires pluriannuelles s'inscrivent ainsi dans les objectifs financiers adoptés en début de mandat :

Taux d'épargne brute =
épargne brute / recettes réelles de
fonctionnement nettes.

Recommandation : 10% en tendance.

Cible retenue : 8%, 10%



Capacité de désendettement =
dette / épargne brute.

Plafond contractuel Cahors : 12 ans

Cible retenue : 10 ans



Les équilibres budgétaires pluriannuels en projection des comptes administratifs se présenteraient ainsi :

(mouvements réels, en milliers d'euros)	2022	%	2023	%	2024	%	2025	%	2026	%
Recettes de fonctionnement hors cessions	441 097	6,1 %	454 696	3,1 %	469 223	3,2 %	473 537	0,9 %	484 403	2,3 %
Dépenses de fonctionnement hors dette	375 598	5,7 %	411 246	9,5 %	418 652	1,8 %	419 644	0,2 %	431 030	2,7 %
Epargne de gestion	65 500	8,7 %	43 450	-33,7 %	50 572	16,4 %	53 893	6,6 %	53 373	-1,0 %
Intérêts de la dette	4 756	-7,8 %	5 279	11,0 %	6 898	30,7 %	9 309	35,0 %	11 511	23,7 %
Epargne brute	60 744	10,3 %	38 171	-37,2 %	43 674	14,4 %	44 583	2,1 %	41 862	-6,1 %
Remboursement du capital de la dette	27 859	0,5 %	28 651	2,8 %	28 578	-0,3 %	29 635	3,7 %	29 873	0,8 %
Epargne nette	32 885	20,2 %	9 520	-71,0 %	15 096	58,6 %	14 948	-1,0 %	11 989	-19,8 %
Recettes définitives d'investissement	40 593	24,4 %	22 580	-44,4 %	28 719	27,2 %	29 087	1,3 %	26 585	-8,6 %
Dépenses d'investissement hors dette	114 855	1,1 %	100 508	-12,5 %	115 109	14,5 %	113 306	-1,6 %	101 222	-10,7 %
Emprunt	40 400	1,0 %	53 408	32,2 %	71 295	33,5 %	69 272	-2,8 %	62 648	-9,6 %

1.2 Evolution de l'épargne

Le montant de l'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) pour 2024 serait de 44 M€, soit un niveau sensiblement supérieur à celui attendu en 2023 (38 M€) mais encore inférieur à celui constaté en 2022 avant la crise énergétique (61 M€).

En effet, les finances de la ville sont fortement pénalisées en 2023 par l'inflation et en premier lieu le coût de l'énergie dont la dépense devrait se conclure en progression de +17 M€. Dans le détail, et bien que les mesures de sobriété de long terme mises en œuvre par la municipalité se traduiront par une économie estimée entre 5 % et 10 % à patrimoine constant, le budget de la ville subira le quasi triplement de sa facture de gaz et d'électricité : +160% soit multipliée par 2,6.

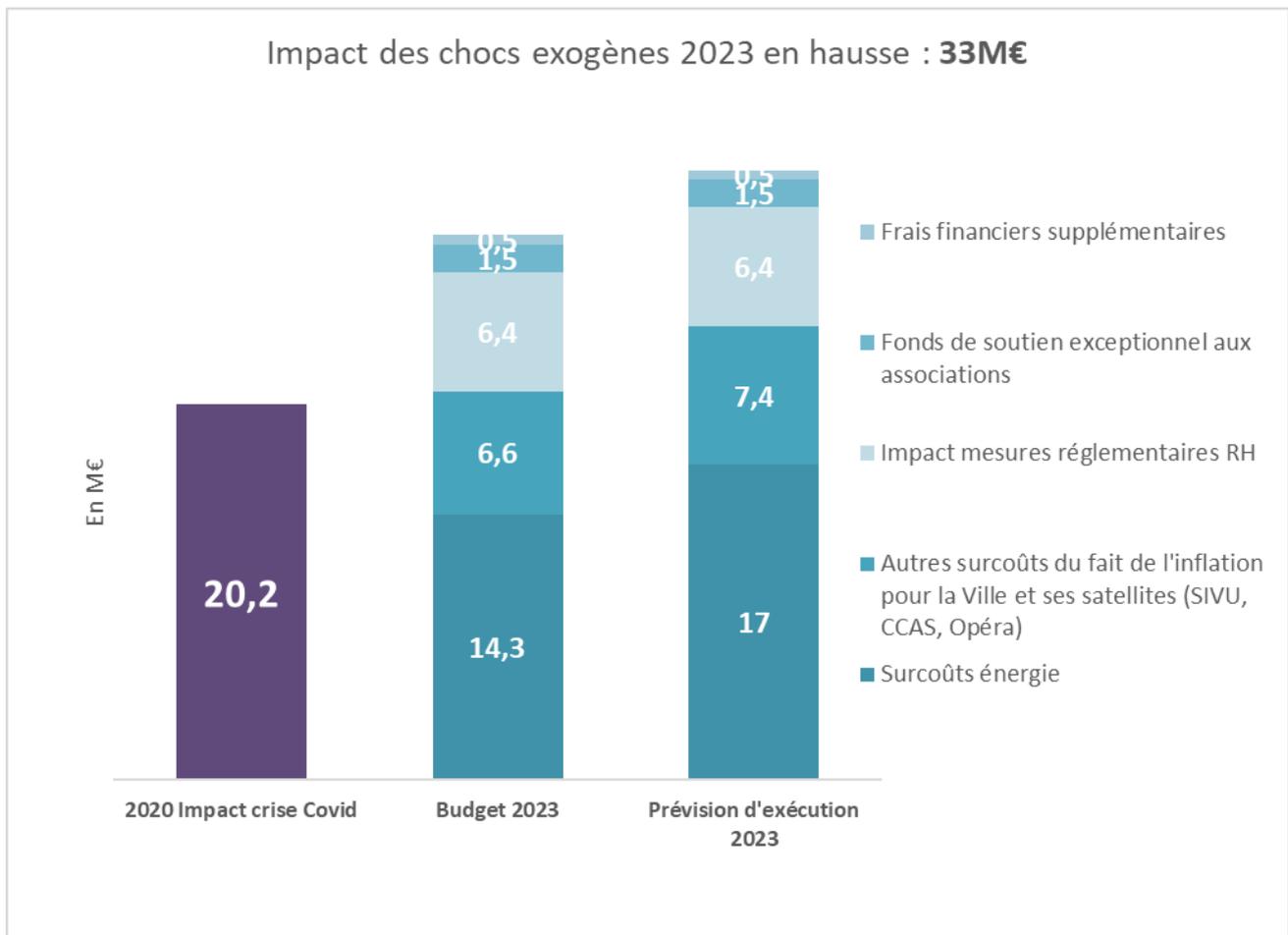
Le dispositif national d'amortisseur électricité prévu par le législateur pour les collectivités locales s'avère à ce stade insuffisant. Dispositif complexe, il doit permettre cette année de réduire de 25% en moyenne les factures d'électricité quand nombre de collectivités voient leurs factures doubler voire tripler. De plus, cet amortisseur ne vise que le poste de dépenses d'électricité et exclut donc le gaz ainsi que les autres dépenses accrues par l'inflation. Enfin, l'amortisseur est un dispositif temporaire censé s'appliquer sur le seul exercice 2023. Pour rappel, l'amortisseur électricité est égal à 50% de la part de la facture électrique (hors coûts de transport et hors taxes) excédant 180 euros/KWh et dans la limite d'un plafond fixé à 500 euros/MWh.

Enfin, le dispositif du filet de sécurité inscrit à l'article 113 de la loi de finances pour 2023, prévoit le versement d'une dotation aux collectivités et groupements ne dépassant pas certains seuils de richesse, et dont l'épargne brute aura baissé de 15% en 2023. Pour chaque bénéficiaire, la dotation "sera égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022". Là encore, ce dispositif complexe ne compense pas l'intégralité des surcoûts énergétiques. **La prospective de la Ville prévoit à ce stade une dotation de 2 M€ en 2024, alors que les dépenses énergétiques progresseraient de 17 M€ en 2023.**

La **masse salariale** augmentera sensiblement en 2024 (+7,8%) sous l'effet en année pleine des **revalorisations du point d'indice 2022 (+3,5%) et 2023 (+1,5%)** décidée au plan national respectivement en juillet 2022 et 2023, des nombreuses mesures statutaires de revalorisation et d'une hausse sensible de la cotisation à la CNRACL (caisse de retraite des agents). De plus, les orientations budgétaires anticipent une projection des effectifs à 3 692 à fin 2024, en ciblant prioritairement les secteurs en tension. Enfin, la masse salariale tient compte des mesures de revalorisation indemnitaire permettant de conserver l'attractivité de la Ville employeur, de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la collectivité et de rééquilibrer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

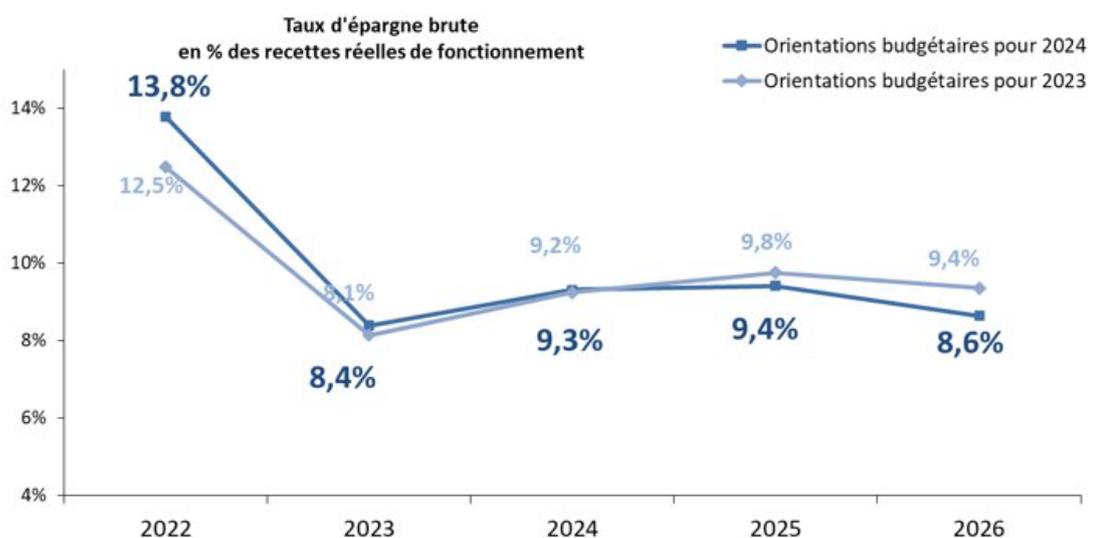
Enfin, la ville apportera son soutien aux **organismes et partenaires extérieurs** qui jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du projet municipal. Dotés d'une surface budgétaire moindre, ces derniers subissent de plein fouet l'inflation mais également les revalorisations salariales des différentes conventions collectives (sport, animation, sociale). Ces sujétions budgétaires nouvelles les contraignent à puiser dans leurs réserves et/ou à solliciter une augmentation de leur subvention 2024. C'est pourquoi la ville de Bordeaux pourra contribuer à compenser ces surcoûts, partiellement ou totalement, en abondant le budget du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Bordeaux-Mérignac en charge de la restauration collective, et en maintenant les subventions attribuées à l'Opéra national de Bordeaux et au Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, malgré la baisse de leurs dépenses énergétiques. En ajoutant les aides complémentaires au tissu associatif, les subventions versées progressent de 4% en moyenne par an sur la période 2022 - 2026, en retraitant la demande de transfert de l'École des beaux-arts et le bonus territoire.

Au total, ce sont plus de 33 M€ de chocs exogènes auxquels devra faire face la ville de Bordeaux en 2023, soit bien davantage que l'impact budgétaire de la crise sanitaire qui avait amputé l'épargne de la ville de plus de 20 M€ en 2020.



A titre de comparaison, ces chocs exogènes correspondent à l'intégralité de l'épargne nette que dégagait la ville en 2022.

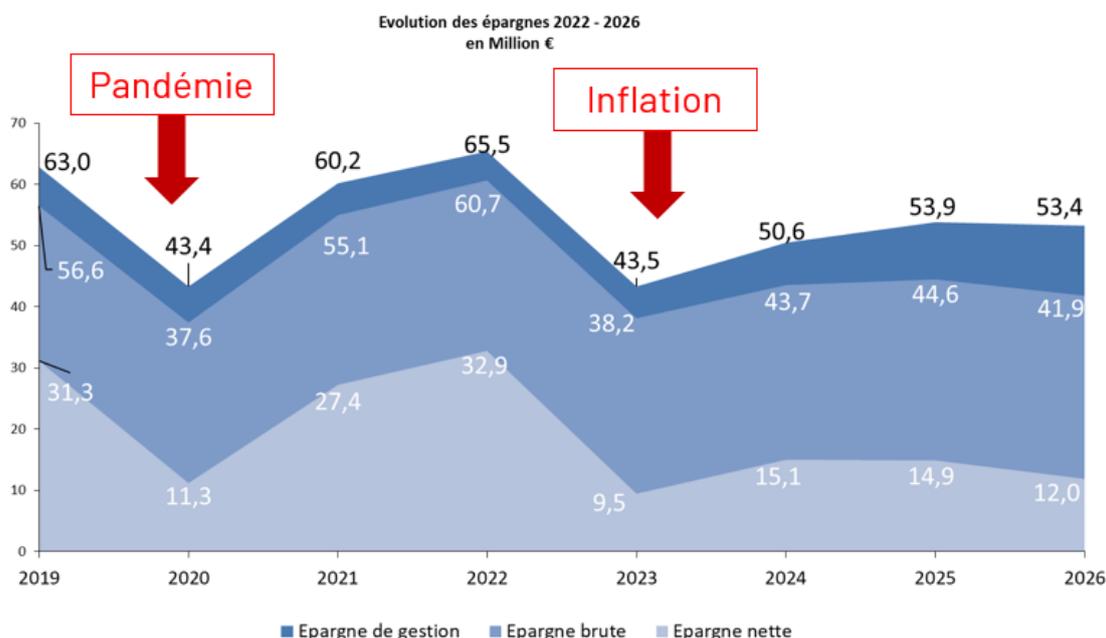
Aussi, la projection de l'évolution du taux d'épargne brute se dégrade par rapport aux dernières orientations budgétaires, sous l'effet de ces chocs inflationnistes et ce malgré la hausse de la fiscalité locale et les efforts de maîtrise des autres dépenses de fonctionnement.



Le taux d'épargne¹ se stabilise autour de 9% sur la période, en projetant une chute progressive de la facture énergétique, sans toutefois revenir aux montants connus par le passé. Il est donc dans la fourchette de 8% à 10% qui constitue la cible d'épargne depuis le début du mandat.

Sous l'effet combiné d'une dynamique des bases fiscales et d'une décreue progressive de l'inflation, la ville escompte une amélioration de ses épargnes sur la période, avec une épargne brute qui passerait de 38 M€ en 2023 à 42 M€ en 2026.

Le graphique ci-dessous fait clairement apparaître les chocs d'épargne qu'ont représenté la pandémie et les confinements de 2020 ainsi que le choc inflationniste de 2023. L'épargne nette passerait de 9 M€ en 2023 à 12 M€ en 2026.



Epargne de gestion : Recettes - Dépenses de fonctionnement hors frais financiers
Epargne brute : Recettes - Dépenses de fonctionnement
Epargne nette : Epargne brute - Remboursement en capital de la dette

1.3 Modifications de périmètre

1.3.1 Mise en place du « Bonus territoire » par la CAF

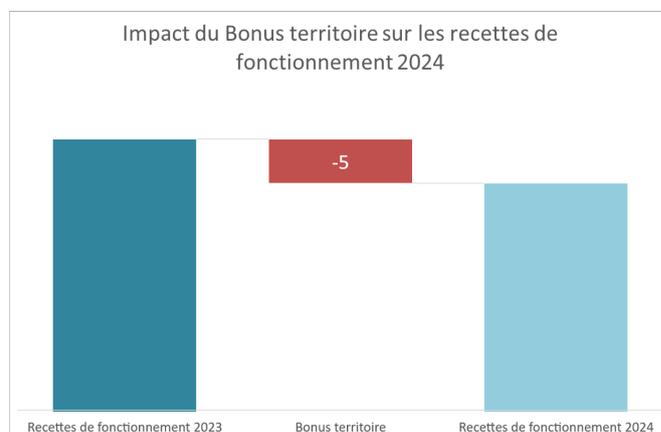
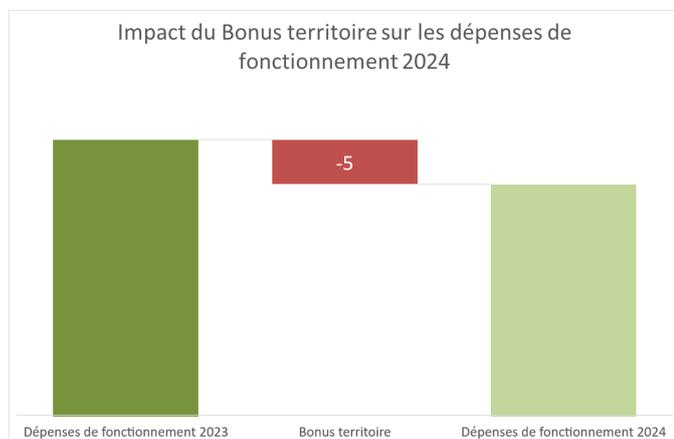
A noter que l'exercice 2024 marquera l'entrée en vigueur du « Bonus territoire ». La circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales officialise en effet le déploiement des Conventions territoriales globales et le remplacement des Contrats enfance jeunesse par le Bonus territoire. Elle clarifie les nouvelles modalités de contractualisation avec les Caf, et détaille la réforme du financement. Ces nouveaux contrats se caractérisent par un versement direct aux gestionnaires qui ne passe plus nécessairement par le budget de la Ville.

¹ Rapport de l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement.

Ainsi, l'exercice 2024 se caractérisera pas un mouvement à la baisse de 5,4M€ en dépenses et recettes de fonctionnement :

- en recettes, il s'agit des participations (compte 747)
- et en dépenses des subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé (compte 6574)

Les secteurs petite enfance, enfance jeunesse sont concernés.



1.3.2 Demande de transfert de l'école des Beaux-Arts à la Métropole

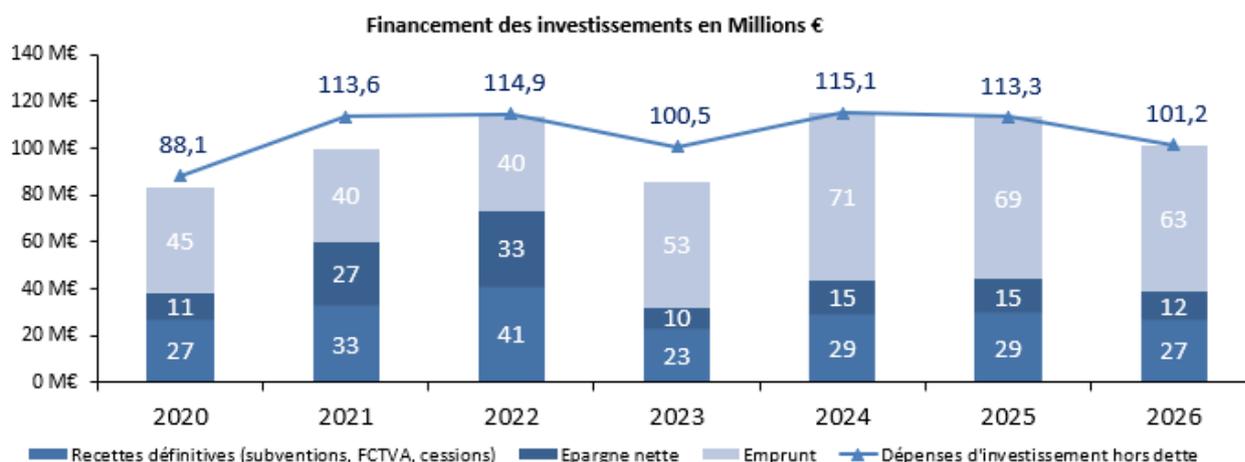
L'école des Beaux-Arts est un équipement de rayonnement métropolitain rattachable à la compétence d'enseignement supérieur. La question de son rattachement entre ville et Métropole a fait l'objet de nombreuses discussions au cours des dernières années. Il est proposé à la CLECT du 13 novembre 2023 d'examiner la régularisation du transfert de compétence en matière de « soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Art. L. 5217-2.-I-e.), en vue d'un transfert de cet établissement à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans l'hypothèse où le conseil métropolitain validerait ce transfert ceci entrainerait des évolutions de gouvernance au sein de l'école et se traduirait financièrement par quatre mouvements distincts :

- ✓ Un transfert se traduit par une attribution de compensation en fonctionnement de 3,5 M€
- ✓ La fin du versement de la subvention annuelle à partir de 2025
- ✓ Un remboursement par Bordeaux Métropole de la subvention annuelle 2024, qui viendra abonder exceptionnellement les produits des services du domaine (chapitre 70)
- ✓ Une sortie de l'opération du PPI (-4,3M€)

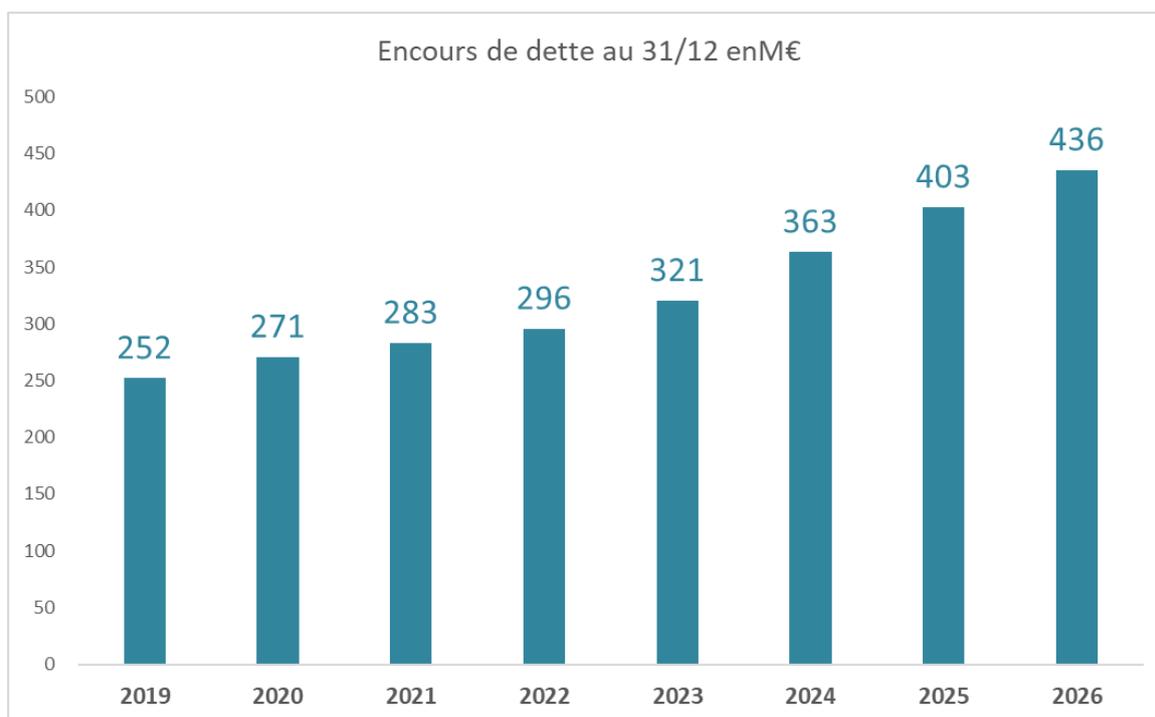
1.4 Financement des investissements

Sous l'effet d'un programme d'investissement plus conséquent en début de période, le taux de financement du programme d'équipement par l'emprunt s'accroît sur la période sans toutefois dépasser les 65%. **La ville finance ainsi ses investissements à hauteur de 43% en moyenne par ses ressources propres** (épargne et recettes d'investissement).



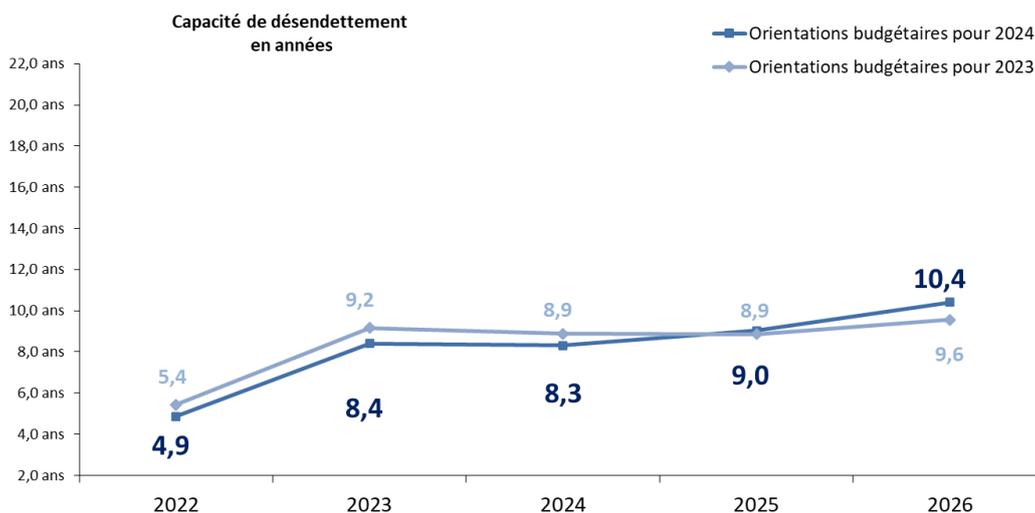
1.5 Evolution de la dette et capacité de désendettement

Le financement de ces investissements induit un recours à l'emprunt régulier, et donc un endettement croissant de la collectivité qui passera ainsi de 296 M€ au 31/12/2022 à 436 M€ au 31/12/2026.



La capacité de désendettement, qui mesure le nombre d'années d'épargne brute nécessaire à rembourser la dette (y compris les PPP), demeure néanmoins maîtrisée au regard du contexte inflationniste inédit observé. Elle **passerait de 5 années fin 2022 à 10 années en 2026, restant ainsi dans la cible de désendettement définie en début de mandat et recommandée par la Cour des comptes.**

L'accroissement de cette capacité de désendettement témoigne de la volonté forte de la ville de mobiliser des moyens financiers importants pour mener à bien son programme d'investissement et ne pas sacrifier le service rendu à la population.



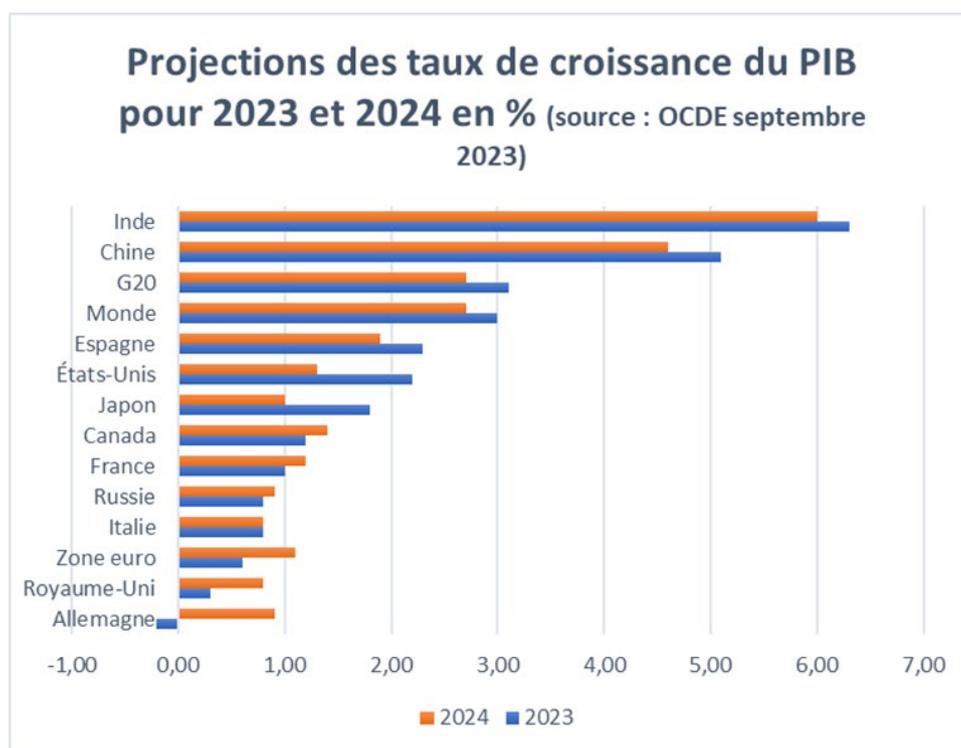
2 Le contexte économique et financier (Texte rédigé le 9 octobre 2023)

2.1 Environnement économique mondial

La croissance de l'économie mondiale, après avoir connu un repli en 2023, ne devrait pas connaître une reprise marquée en 2024, toujours pénalisée par une inflation élevée, bien qu'en retrait, et des politiques monétaires restrictives menées au sein des pays développés.

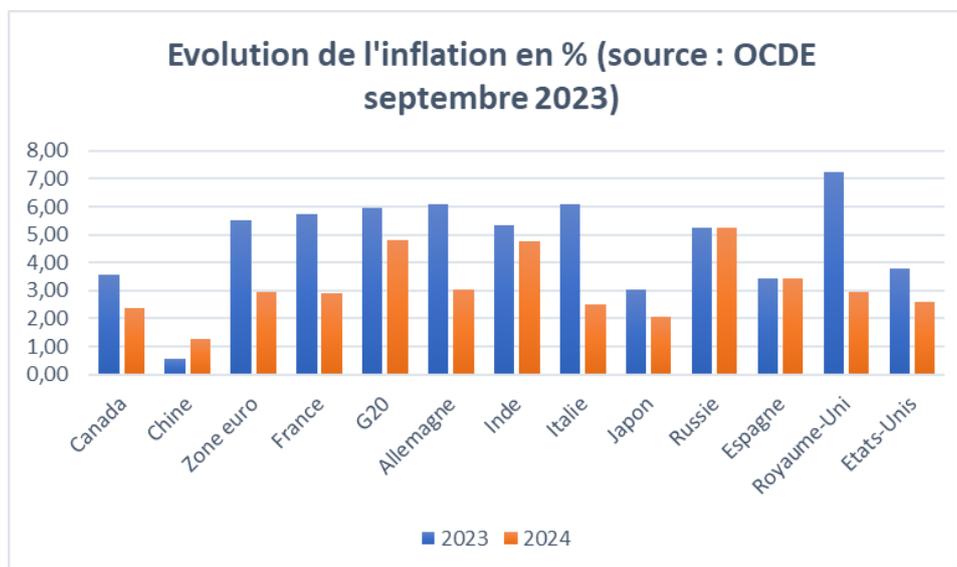
Les Etats-Unis, en dépit du relèvement des taux des Fed Funds par la Réserve Fédérale qui s'établit actuellement à 5,38%, devrait connaître une croissance atone en 2024. Le Consensus Forecasts publié en septembre anticipe en effet une évolution de la croissance de +0,8%. L'OCDE prévoit pour sa part une progression du PIB américain plus favorable à +1,3%.

En Chine, les inquiétudes sur l'évolution du secteur immobilier et la situation de l'emploi pèsent sur la consommation des ménages et les investissements des entreprises, le pays étant plombée par une énorme dette liée à des décennies d'investissements dans les infrastructures et à un ralentissement du marché de l'immobilier. La croissance de l'économie chinoise devrait ralentir à 4,5% en 2024, après une progression de 5% en 2023.



S'agissant des économies de la zone euro, elles connaissent une phase de ralentissement marquée sous l'effet de la politique monétaire restrictive de la Banque centrale européenne (BCE). La hausse des taux de la BCE de 450 points de base depuis juillet 2022 porte désormais le taux de dépôt à 4%. Ce taux positif est censé inciter les banques à laisser « dormir » cet argent auprès de la banque centrale afin de réduire l'offre de liquidité. Conséquence, le taux des crédits distribués par le secteur financier a augmenté significativement et la demande de crédits a chuté, en lien avec une diminution des investissements et une dégradation du marché immobilier. A titre d'illustration, les perspectives de l'économie allemande se sont nettement assombries sur l'exercice 2023, puisque les instituts de conjoncture anticipent une contraction de l'activité autour de -0,4% en 2023. L'industrie allemande est en effet affectée par le ralentissement de ses grands marchés à l'exportation et les secteurs fortement utilisateurs d'énergie, comme la chimie, souffrent d'une perte de compétitivité. L'année 2024 devrait

néanmoins marquer un retour de la croissance pour l'économie allemande, mais à un niveau compris autour de 1%.



Comme le rappelle Le Haut Conseil des Finances Publiques dans son avis du 22 septembre dernier sur les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2024, « Les perspectives de croissance de l'économie mondiale restent soumises à de nombreuses incertitudes. Les tensions géopolitiques et en particulier la poursuite du conflit en Ukraine sont susceptibles de rendre les prix des matières premières plus volatils, comme l'illustre la hausse récente des prix du pétrole, passés de 80 \$ à la fin juillet à 90 \$ à la mi-septembre, suite à la décision de l'OPEP de restreindre son offre de pétrole. Par ailleurs, la vitesse et l'ampleur du repli de l'inflation, qui conditionnent la trajectoire à venir des taux d'intérêt des banques centrales, demeurent incertaines.»

2.2 France : Contexte économique et budgétaire

2.2.1 Une croissance plus favorable en 2024 ?

En 2022, le rebond post COVID de la croissance française s'est achevé avec une croissance de 2,5% en euros constants (6,4% en 2021). En euros courants, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation, le PIB a progressé en 2022 de 5,5% (8% en 2021).

Pour l'année en cours, la croissance du PIB devrait s'établir à +1%. Alors que l'activité a stagné au premier trimestre 2023, les chiffres de la croissance du PIB au second trimestre ont fortement surpris à la hausse, soutenue notamment, selon la Banque de France, par l'activité de cokéfaction-raffinage (conséquence de la fin des grèves dans les raffineries), et par un retour à la normale de la production d'électricité. Ces facteurs étant des phénomènes de rattrapage et non des événements ponctuels, la forte croissance du deuxième trimestre n'annonce pas le début d'une reprise dynamique. En particulier, alors que l'acquis de croissance est au deuxième trimestre de 0,8 % pour 2023, la croissance garderait un rythme modéré, entre 0,1 % et 0,2 %, au cours du troisième trimestre 2023. Elle resterait ensuite au dernier trimestre sur un rythme de l'ordre de 0,2 %. Sur l'ensemble de l'année, la croissance du PIB s'élèverait donc autour de 1% en 2023.

Pour 2024, la prévision de croissance du Gouvernement s'inscrit à +1,4%. Cette anticipation repose sur un rééquilibrage des composantes de la demande en faveur de la consommation, soutenue par la hausse du pouvoir d'achat et une légère baisse du taux d'épargne. De même, l'investissement devrait progresser modérément, en dépit du durcissement actuel de la politique monétaire de la BCE.

Selon le Haut Conseil des Finances Publiques, la prévision de croissance retenue dans le PLF 2024 (+1,4%) est supérieure à celles du consensus des économistes (+0,8%). Le Haut Conseil indique ainsi que « La prévision de croissance suppose notamment que le durcissement des conditions de crédit a déjà produit l'essentiel de ses effets, en particulier sur l'investissement des ménages. Le Haut Conseil note les incertitudes importantes qui entourent l'analyse de la situation économique, du fait en particulier des difficultés actuelles à comprendre de nombreux comportements (taux d'épargne élevé des ménages, faiblesse de la productivité par exemple). »

Tableau 2 : prévisions de croissance du PIB de la France en 2023 et en 2024

	Date de publication	2023	2024
Gouvernement	15 septembre	1,0	1,4
OCDE	19 septembre	1,0	1,2
Banque de France	18 septembre	0,9	0,9
OFCE	15 septembre	0,9	0,8
Rexecode	13 septembre	0,9	0,4
<i>Consensus Forecasts</i>	11 septembre	0,8	0,8
Commission européenne	11 septembre	1,0	1,2
Insee	7 septembre	0,9	
FMI	25 juillet	0,8	1,3

Source : projet de loi de finances pour 2024, prévisions des organismes et instituts de conjoncture

2.2.2 Des prévisions d'inflation en retrait mais incertaines pour 2024

Pour 2023, après le pic connu au second semestre 2022 (+5,2%), la progression de l'inflation a eu tendance à se réduire. Le Gouvernement prévoit ainsi une augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 4,9% en moyenne annuelle sur 2023. Cette modération de la hausse des prix tient à la baisse des prix de l'énergie qui est en partie compensée par la progression du prix des services et des produits alimentaires.

Pour 2024, sous une hypothèse d'un prix du pétrole à 86,1 dollars le baril de Brent, l'inflation totale est prévue à 2,6% en moyenne annuelle. Selon le Haut Conseil des Finances Publiques, cette prévision est tout à fait plausible et se situe dans la fourchette des prévisions réalisées par les instituts de conjoncture. Cette prévision a toutefois été formulée avant les événements en cours au Proche Orient, dont l'une des conséquences pourrait être de relancer une phase de hausse des prix de l'énergie.

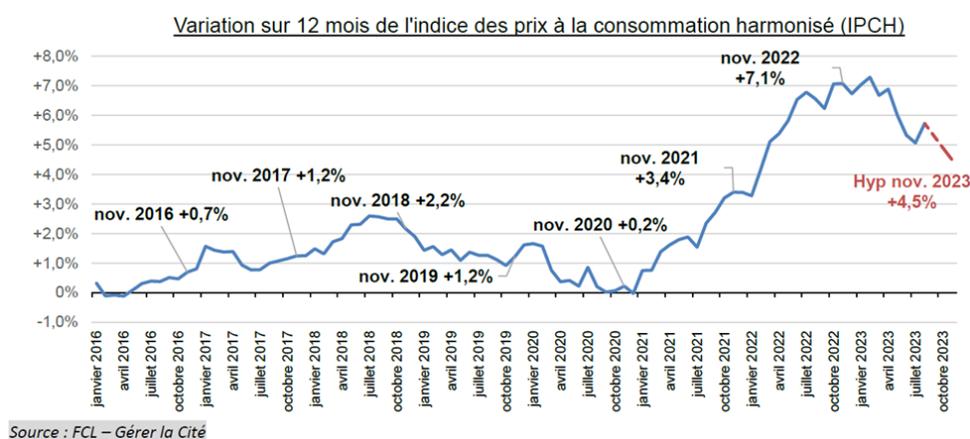
Tableau 3 : prévisions d'inflation (IPC) en moyenne annuelle en %

	Date de publication	2023	2024
Gouvernement	15 septembre	4,9	2,6
Banque de France (estimation tirée de la prévision d'IPCH)	18 septembre	4,9	2,4
OFCE	15 septembre	5,2	3,6
Rexecode	13 septembre	5,1	3,0
<i>Consensus Forecasts</i>	11 septembre	5,0	2,7
Insee	7 septembre	5,0	

Sources : projet de loi de finances pour 2024, prévisions des organismes et instituts de conjoncture

Il convient de rappeler que l'évolution des prix a une incidence sur les finances de la ville de Bordeaux :

- D'abord, les charges à caractère général auxquelles s'expose la collectivité subiront au moins en partie de cette hausse des prix ; un effet rebond inflationniste est à prévoir sur les subventions pour accompagner les partenaires associatifs de la Ville qui concourent à différents services d'intérêt général (crèches, accueils de loisirs, animation de quartier, culture...). Le poste alimentation, très inflationniste pèse lourd dans la dépense de la Ville.
- Ensuite, si les salaires de la fonction publique ne sont pas indexés sur l'inflation, ils doivent néanmoins rester supérieurs au SMIC, qui lui, est indexé ;
- Enfin, les bases locatives qui fondent les impôts fonciers qui représentent plus de 60 % des recettes de la ville sont indexées sur l'inflation constatée en novembre (Indice IPCH), soit une revalorisation anticipée de +4,5%, à taux constant.



2.2.3 Trajectoire des finances publiques : le PLPFP 2023-2027

Dans le cadre du nouveau texte soumis au Parlement, les collectivités territoriales sont associées au redressement des comptes publics, mais sans mécanisme coercitif.

S'agissant de la trajectoire de réduction du déficit public prévue par le projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (PLPFP 2023-2027), les administrations publiques locales (APUL) conserveraient leur équilibre actuel, le déficit public national s'améliorant en grande partie par la réduction de celui de l'Etat grâce à « la sortie progressive des boucliers tarifaires sur l'énergie, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises et l'extinction progressive du plan de relance. »

Les articles 12 et 17 du PLPFP 2023 – 2027 prévoient ainsi un objectif annuel d'économies de 12 Md€ à compter de 2025, la moitié sur le budget de l'Etat et l'autre moitié sur celui de la Sécurité Sociale grâce

au dispositif de revue de dépenses. Sur ce point l'article 21 du PLPFP prévoit la réalisation systématique en amont de la préparation de chaque PLF d'une revue de dépenses publiques avec notamment la mise en exergue des dépenses ou exonérations fiscales les plus coûteuses.

Trajectoire d'évolution du déficit public en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Adm.Publiques Centrales	-5,2%	-5,4%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
APUL (1)	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité Sociale	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
Ensemble	-4,8%	-4,9%	-4,4%	-3,7%	-3,2%	-2,7%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Afin de parvenir à cette réduction du déficit public national, le projet de loi anticipe une stabilisation de la dépense publique en volume sur la période 2023 – 2027. Pour les APUL, cela implique une réduction moyenne des dépenses de 0,2% concentrée sur les années 2026 – 2027.

Croissance de la dépense publique par sous-secteur, hors crédits d'impôts, à champ constant, hors transfert, en volume

	2023	2024	2025	2026	2027
Administrations publiques	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
Administrations publiques centrales	-3,6	-1,4	1,9	1,5	1,2
Administrations publiques locales	1,0	0,9	0,2	-1,9	-1,0
Administrations de sécurité sociale	-0,5	1,7	0,3	0,7	0,6

Sur ce point, l'article 16 du PLPFP 2023 – 2027 fixe un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de -0,5% / an. Le projet de loi ne prévoit aucun mécanisme coercitif, le Gouvernement indique juste que « les modalités concrètes selon lesquelles les collectivités sont associées à cet effort sont en cours d'élaboration en concertation avec elles (les APUL) afin d'en partager pleinement les enjeux. La création d'un Haut Conseil des finances publiques locales permettra le suivi de la mise en œuvre annuelle des objectifs des lois de programmation des finances publiques (LPFP) et du programme de stabilité ainsi que de l'examen des initiatives visant au respect de ces objectifs en particulier la proposition de revues de dépenses dans le champ des administrations publiques locales. »

2.3 Les principales mesures intéressant le bloc communal

Plusieurs articles des projets de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 et du projet de loi de finances 2024 (PLFI 2024) intéressent les collectivités territoriales.

2.3.1 Evolution des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales comprennent 4 blocs :

1. Les prélèvements sur recettes de l'Etat hors FCTVA et mesures exceptionnelles.
La dotation globale de fonctionnement (DGF) ou les compensations d'exonérations fiscales, par exemple, relèvent de cette catégorie.
Ces mesures exceptionnelles comprennent les dispositifs liés au bouclier tarifaire (1 900 M€ en 2023 et 400 M€ en 2024)
2. Les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT). Les crédits de la mission RCT comprennent notamment la dotation générale de décentralisation (DGD), les dotations de soutien à l'investissement (exemple : la DSIL) et certaines compensations d'exonération.
3. Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).
Le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée par les collectivités locales.

4. Le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en remplacement de la DGF.

L'article 13 du PLPFP 2023 - 2027 prévoit une trajectoire de plafonnement des concours aux collectivités territoriales qui concernent les deux premiers blocs de concours cités.

<i>En Milliards d'euros</i>	2023	2024	2025	2026	2027	Moy. / an 2024 - 2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	52,8	54,0	54,9	55,7	56,0	1,3%
		2,1%	1,8%	1,3%	0,7%	
FCTVA (non plafonnés)	6,7	7,1	7,6	7,9	7,8	3,1%
Autres concours	46,1	46,9	47,3	47,8	48,3	1,0%
Dont prélèvements sur recettes hors FCTVA	37,0	37,3	37,6	37,8	38,1	0,6%
Dont crédits Mission RCT	4,1	4,2	4,2	4,2	4,2	0,2%
Dont TVA "DGF" des Régions	5,1	5,4	5,6	5,8	6,0	3,8%
Dont concours plafonnés	41,1	41,5	41,7	42,0	42,2	0,6%
		0,442	0,238	0,260	0,251	
		1,1%	0,6%	0,6%	0,6%	

En 2024, les concours plafonnés de l'Etat progresseront de plus de 400 M€ grâce à l'abondement de la DGF du bloc communal. Sur les années suivantes, la progression serait de +0,6% par an, en l'absence de nouvel abondement.

Au sein des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (cf. articles 24, 25 et 27 du PLF 2024), d'un total de 46,9 Md€ en 2024, la DGF représente 27,15 Md€. Elle progresse de 214 M€ (+0,8%) par rapport au montant de la DGF inscrit en LFI 2023.

La part dédiée au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et EPCI devrait s'établir à 18,6 Md€ environ.

Ce montant sera réparti entre les départements, EPCI et communes après avis du Comité des finances locales, conformément à l'article L.1613-3 du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant de la DGF des communes et groupements, elle est constituée de la dotation forfaitaire, de la DGF des EPCI, des dotations propres aux communes nouvelles et des dotations de péréquation communales (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation).

Hormis la légère évolution du niveau de la DGF inscrite dans le PLF 2024 (+0,8% / LFI 2023), la DGF connaît les évolutions suivantes :

- L'augmentation de la DGF communale de 223 M€ en 2024 ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'inscrit à un montant similaire à celui voté en LFI 2023, soit 570 M€. Cependant, l'objectif de financement de projets favorables à l'environnement est réhaussé de 25% à 30% ;
- La compensation intégrale par l'Etat, à hauteur de 25 M€, de l'élargissement du périmètre des zones tendues dans lesquelles les locaux vacants sont taxés à la Taxe sur les Locaux Vacants (TLV) au profit de l'Etat. Les communes qui avaient institué la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) seront donc compensées ;
- Concernant les compensations liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFPB et à la CFE), une augmentation prévisionnelle de 191 M€ (+5%) de la dotation de compensation aux communes et EPCI des pertes de recettes de CFE et TFB est prévue ;

- S'agissant des variables d'ajustement, le montant des gages s'élève, en première estimation, à 67 M€ en 2024. A la différence de l'année 2023, le bloc communal subira des ponctions, comme les départements et régions. Un montant de 27 M€ serait ainsi financé par le bloc communal => Baisse de 15 M€ de la DCRTP (3 M€ sur les communes et 12 M€ sur les EPCI), soit -1,3% en moyenne et baisse de 12 M€ du FDPTP. Les parts départementale et régionale de DCRTP devraient subir une réduction similaire de -20 M€. La répartition de cette minoration entre les collectivités concernées devrait être répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées dans le dernier compte de gestion (2022). La ville de Bordeaux bénéficie à ce jour du FDPTP ;
- Au sein de l'enveloppe DGF affectée au bloc communal, l'article 56 du LFI 2024 prévoit un abondement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 90 M€ et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 120 M€. Ce même article précise qu'un abondement de 30 M€ est reconduit afin d'alimenter la progression de la dotation d'intercommunalité, sur la base d'un montant de 5€/habitant, compte tenu de la croissance démographique. Au final, la DGF du bloc communal devrait progresser a priori de 255 M€. Alors que traditionnellement, la progression des dotations de péréquation (DSU + DSR) et de la dotation d'intercommunalité est financée par des écrêtements internes à la DGF, l'Etat a décidé d'abonder d'un montant de 220 M€ la DGF du bloc communal.

A l'instar de la LFI 2023, cet apport exceptionnel de l'Etat vise à atténuer l'incidence de des mesures d'abondement des dotations de péréquations et d'intercommunalité principalement, sur le niveau de l'écrêtement supportée par les communes bénéficiant encore d'une dotation forfaitaire et sur la dotation d'intercommunalité reçue par les EPCI. Pour mémoire, la dotation forfaitaire des communes supporte chaque année un écrêtement sur leur dotation forfaitaire. Cet écrêtement est calculé en proportion de la population DGF de la commune et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal / habitant logarithmé de la commune et 0,85 fois le potentiel fiscal / habitant logarithmé moyen national. Cette mesure devrait permettre à la ville de Bordeaux d'atténuer le repli de la dotation forfaitaire perçue. En effet, la dotation forfaitaire de la ville de Bordeaux évolue, d'une part, selon le niveau d'écrêtement appliqué à la dotation forfaitaire de l'année précédente, d'autre part, en fonction de la croissance de la population DGF.

Concernant son éligibilité ou non aux dotations de péréquations (Dotation nationale de péréquation et dotation de solidarité urbaine), la situation de la commune de Bordeaux va être sensible à la réforme en cours des indicateurs financiers.

Pour rappel, les formules de calcul des indicateurs financiers utilisés pour vérifier l'éligibilité et assurer la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation ont été revues par la LFI 2022. Cette loi est en effet venue modifier le panier des recettes des communes et EPCI pris en compte, suite à la dernière réforme fiscale. Ainsi, le calcul du potentiel financier intègre depuis 2022 les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en moyenne sur 3 ans, la taxe locale sur la publicité extérieure (cf. article L.2333-6 CGCT), la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS – cf. article 1407 ter CGI) et la taxe sur les pylônes (cf. article L.1519 A CGI). De même, la définition de « l'effort fiscal » a été aussi modifiée afin que le calcul soit centré sur les seuls impôts des ménages à pouvoir de taux (THRS, TFPNB, TFPB) perçus par les communes.

- Concernant la mise en œuvre des changements du mode de calcul de ces indicateurs financiers, un dispositif de neutralisation intervient chaque année à compter de 2023 par application d'un coefficient qui lissera jusqu'en 2027 les effets du nouveau mode de calcul des indicateurs financiers. Les pleins effets des changements de calcul n'interviendront donc qu'en 2028. La nature et l'importance des recettes intégrées dans le calcul de ces indicateurs risquent à terme de majorer le niveau de ces indicateurs pour la commune de Bordeaux et donc de dégrader son éligibilité aux dotations de péréquation comme la DSU.

Il convient de noter par ailleurs :

- La réforme de la dotation pour les titres sécurisés : face à l'afflux de demande de titres d'identité enregistré depuis fin 2021, des modifications ont été apportées par la LFI 2023 au

fonctionnement de cette dotation celle-ci reposant toujours sur le nombre d'équipements dont dispose la commune. Le PLF 2024 augmente nettement l'enveloppe dédiée aux titres sécurisées de 52 M€ à 100 M€ et prévoit désormais que sa répartition tienne certes compte du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques mais également de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous ainsi que du nombre de demandes enregistrées. Cette mesure devrait être favorable à la ville de Bordeaux.

- L'abondement de l'enveloppe de fonds vert de 500 M€ pour s'établir à 2 500 M€ en 2024. Ces 500 M€ supplémentaires sont fléchés sur la rénovation des écoles.

2.3.2 Mesures fiscales

Sur le **plan fiscal**, quelques mesures intéressent directement ou indirectement notre collectivité :

- Création d'une exonération de longue durée de TFPB pour les logements locatifs sociaux anciens (cf. article 6 PLF 2024)

Pour encourager les bailleurs sociaux à aller plus loin dans la rénovation du parc locatif social ancien, le gouvernement propose une exonération de longue durée de TFPB : il s'agit d'une exonération de droit (si les conditions cumulatives détaillées ci-dessous sont remplies).

En effet, les logements sociaux disposent d'une exonération de droit commun de 15 ans. Cette exonération peut être rallongée de 5 années supplémentaires si des critères de qualité environnementales sont respectés et peut être portée à 30 ans si la décision d'octroi de prêt aidé ou de subvention a été prise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2026.

Malgré ces dispositions, les logements sociaux les plus anciens finissent par sortir d'exonération, ce qui peut peser dans les comptes des bailleurs et freiner la rénovation du parc. Ainsi, à partir du 1er janvier 2024, une nouvelle exonération est créée dont les conditions sont les suivantes :

- ✓ Exonération totale de 15 ans et étendue à 25 ans pour les logements dont la demande d'agrément a été déposée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026 ;
- ✓ Pour les logements achevés depuis au moins 40 ans à la date du dépôt de la demande d'agrément ;
- ✓ Qui doivent avoir fait l'objet d'un prêt réglementé ou d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis au moins 40 ans ;
- ✓ Doit permettre de faire passer le logement d'une classe énergétique F ou G à A ou B

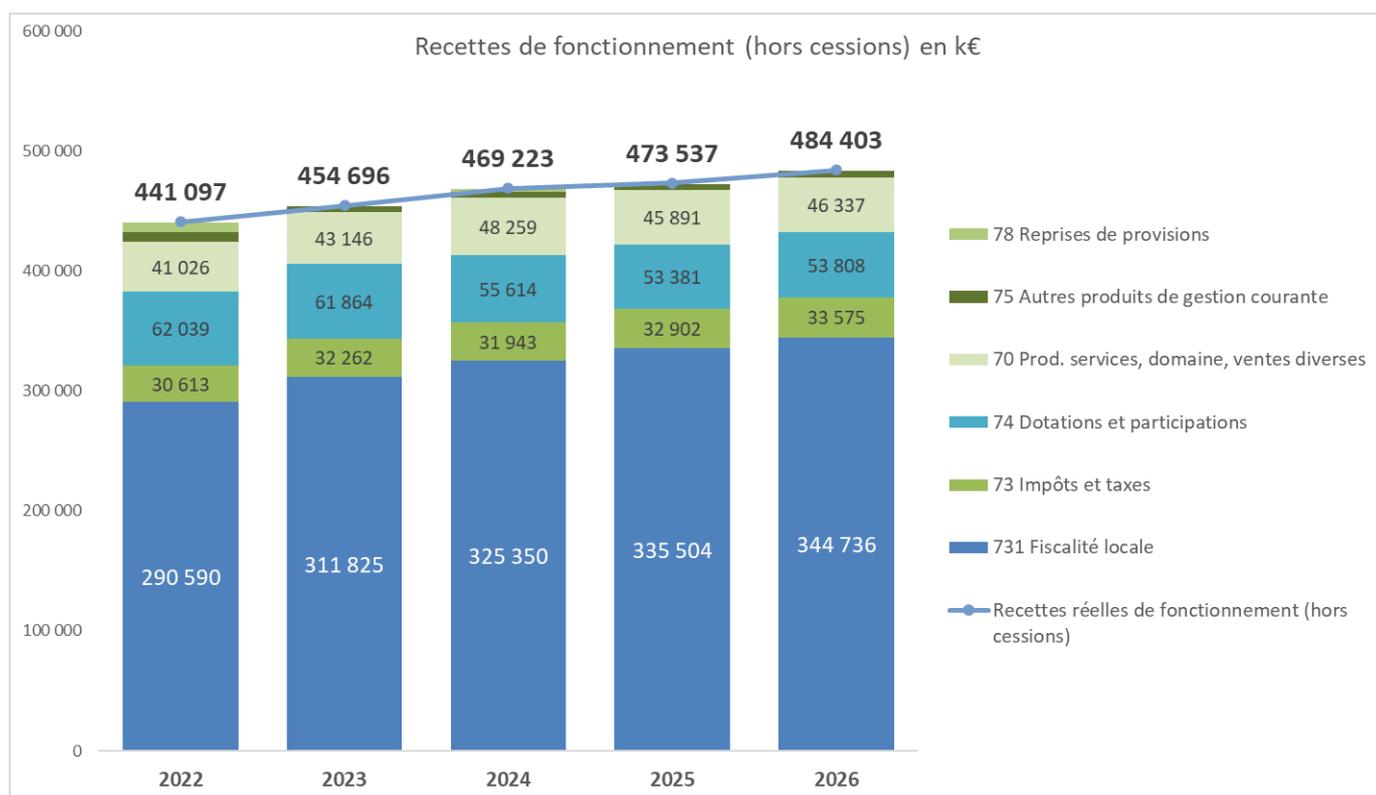
La mise en place de cette nouvelle exonération fiscale ne serait pas à notre connaissance compensée auprès des collectivités territoriales concernées.

- Révision du zonage des QPV (cf. article 7 PLF 2024)
Les dispositifs en faveur de la politique de la ville sont prorogés pour 2024 et pour le nouveau zonage retenu. Transitoirement, les dispositifs fiscaux, dont l'abattement de 30% des bases de TFPB sur les logements sociaux s'appliqueront sur le zonage en cours en 2024. A partir de 2025, ces mesures s'appliqueront sur le nouveau zonage précisé dans les nouveaux contrats de ville qui seront finalisés en 2024. Au plan local, Bordeaux Métropole va finaliser un contrat de ville intercommunal sur le premier semestre 2024 qui concerne plusieurs quartiers prioritaires politiques de la ville de Bordeaux (Bacalan, Benauges - Henri Sellier - Léo Lagrange, Carle Vernet - Terres Neuves, Grand-Parc, Le Lac, Saint-Michel).

3 Les éléments de prospective pour les exercices 2023 à 2026.

3.1 L'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établiraient à **469 M€** en 2024 et progresseraient en moyenne de 2,4% par an sur la période.



3.1.1 L'évolution des produits de fiscalité

L'évolution anticipée des recettes de fiscalité directe locale est retracée dans le tableau suivant :

En M€	2022	2023 prev	2024 prev	2025 prev	2026 prev
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux (THRSAL)	7,08	7,40	7,66	7,78	7,86
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	3,46	3,66	3,78	3,84	3,89
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	208,51	232,77	243,42	251,01	257,86
Versement coefficient correcteur	39,91	42,67	44,62	46,01	47,26
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	0,43	0,45	0,46	0,47	0,47
FISCALITE DIRECTE LOCALE	259,40	286,96	299,95	309,10	317,34

Depuis 2021, la structure du produit fiscal a été profondément modifiée par la réforme de la taxe d'habitation présentée dans la loi de finances (LFI) pour 2020.

En effet la LFI 2018 et la LFI 2020 avaient entériné la mise en œuvre de la disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) selon un calendrier allant jusqu'à 2023.

Pour les collectivités, 2021 a été la première année sans recette de THRP.

3.1.1.1. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et sa majoration) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL)

Les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, qui entraient déjà dans la composition du produit de la taxe d'habitation communale, sont depuis 2021 les seuls taxés à ce titre.

Le taux d'imposition sur ces locaux a été figé pour 2021 et 2022, en valeur 2019 (24,13% à Bordeaux). Les communes ont ainsi retrouvé leur pouvoir de taux sur cette recette en 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est estimée à 7,66 M€ en 2024 (pour 7,40 M€ en 2023).

La majoration de TH pour les résidences secondaires applicable en zone tendue a été également maintenue. Au regard des tensions persistantes sur le marché du logement, du fait de la forte attractivité à la fois touristique et résidentielle de la ville, et en cohérence avec les mesures destinées à endiguer le développement des offres de locations ponctuelles via les plateformes internet, la ville a porté, à compter de 2022, le taux de la surtaxe de 50% à 60%².

La majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est estimée à 3,78 M€ en 2024 (pour 3,66 M€ en 2023).

3.1.1.2 La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

En compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la LFI 2020 a prévu un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes³.

Depuis 2021, la commune de Bordeaux perçoit donc la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusqu'en 2020 par le département sur le territoire communal.

Le montant transféré de TFPB du département ne compensant pas totalement la perte de TH sur les résidences principales subie par la commune, la réforme a prévu un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur.

Ce coefficient correcteur, de 1,189399 pour la ville de Bordeaux, est appliqué chaque année au produit de TFPB de la commune (incluant l'ancienne part départementale) et le complément en résultant évolue dans le temps comme la base d'imposition de la TFPB. Cependant, le supplément de produit lié à une augmentation du taux de TFPB n'est pas majoré par le coefficient correcteur.

² Par délibération D-2021/232 du 13 juillet 2021.

³ Il convient de noter que les EPCI qui ont perdu leur produit TH reçoivent quant à eux en compensation une quote-part de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La réforme rigidifie la structure des ressources du bloc communal et induit, à moyen terme, des effets « en cascade » pour les budgets locaux⁴. Ainsi :

- Les collectivités seront confrontées à une progression des recettes fiscales moins favorable car la dynamique des bases TH était supérieure à celles des bases TFPB.
- L'aspect monolithique de la fiscalité dévolue aux communes fige particulièrement la dynamique. Ce risque est par ailleurs amplifié par l'absence de « retour fiscal » pour les collectivités dès-lors qu'elles favorisent la production de logements locatifs conventionnés. En effet, ces logements sont, de droit, exonérés du règlement de TFPB alors qu'ils nécessitent la réalisation d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des services publics du fait de l'accueil de nouveaux habitants. Cette absence de retour fiscal a néanmoins été atténuée en Loi de finances initiale pour 2022. Il est en effet prévu que ces exonérations de TFPB seront compensées par l'Etat mais uniquement pour les logements locatifs conventionnés agréés entre les années 2021 et 2026 et ce pendant une période de 10 ans.
- Les effets de remise sur le marché conventionnel des résidences secondaires et autres locaux meublés depuis 2020 vont se traduire par une perte de fiscalité puisque la THRSAL perdue sur ces locaux n'est pas compensée.

A ces éléments, viendront s'ajouter les incidences de la révision de la valeur locative des locaux d'habitation posée par l'article 146 de la LFI 2020, même si sa mise en œuvre a été reportée à 2028 par la Loi de finances 2023 (Cf. annexe).

Dans un contexte de forte inflation et pour continuer à investir tout en maintenant les services aux habitants, la ville a porté en 2023 son taux de TFPB de 46,38% à 48,48% (soit +4,53%).

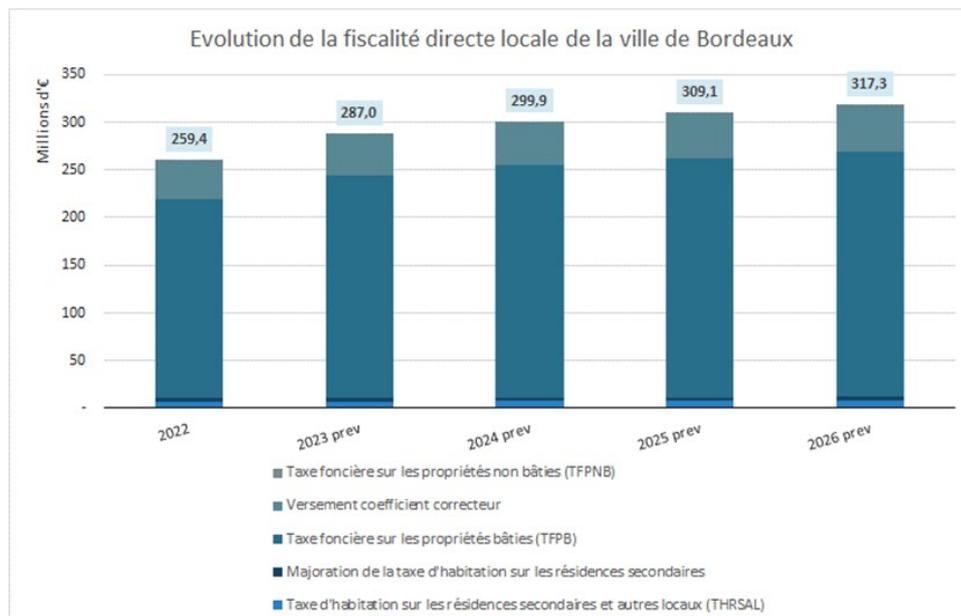
Pour 2024, le montant estimé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'élèverait à 288,04 M€ en hausse de 12,6 M€ par rapport à 2023 en incluant le versement résultant du coefficient correcteur.

Cette évolution entre 2023 et 2024 découle principalement de la revalorisation forfaitaire des bases de taxation des locaux d'habitation et industriels estimée à 4,5%⁵.

Au total, en 2024, le produit de la fiscalité directe locale (THRSAL + Majoration THRS + TFPB + TFPNB) devrait s'établir à 299,95 M€ (+12,99 M€, soit +4,5% par rapport à 2023).

⁴ Afin d'évaluer les effets de cette réforme, une clause de revoyure est prévue en 2024 puisque l'Etat devra remettre au Parlement à la fin du premier trimestre un rapport évaluant le dispositif tant du point de vue de l'Etat que de celui des communes.

⁵ En effet, depuis 2018, cette revalorisation résulte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1)



3.1.1.3. Les autres produits fiscaux

L'évolution anticipée des principaux autres produits fiscaux est retracée dans le tableau suivant :

En M€	2022	2023 prev	2024 prev	2025 prev	2026 prev
Taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO)	30,38	24,40	25,40	26,40	27,40
Prélèvements sur les produits des jeux du casino	7,05	7,26	7,53	8,07	8,36
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	5,79	7,57	6,39	6,68	6,95
Total autres fiscalités	43,21	39,23	39,32	41,16	42,72
Dotations de solidarité métropolitaine (DSM)	10,67	11,26	11,41	11,53	11,64

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux a fortement augmenté en 2021 (+6 M€) et a dépassé 30 M€ en 2022. Mais en 2023, l'inflation et la hausse des taux d'emprunt entraînent la stagnation, voire la baisse des prix et la forte diminution du nombre de transactions sur le marché immobilier ancien. Le produit de DMTO 2023 est ainsi attendu en forte diminution d'au moins 20 % par rapport à 2022. Compte-tenu des incertitudes sur l'évolution du marché immobilier, il est prévu une augmentation de 1 M€ par an de cette recette en 2024 et les années suivantes.

En lien avec la reprise totale de l'activité du casino présent sur le territoire de la commune, les **produits des jeux** sont prévus à **7,5 M€ en 2024, avec pour les années suivantes une augmentation de 3,5% par an en moyenne.**

Concernant la **taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**, la loi de finances pour 2021 a prévu la réforme et la centralisation des taxes locales sur l'électricité, afin de satisfaire les exigences d'harmonisation des tarifs exprimées dans les directives européennes. Jusqu'en 2021 la ville délibérait pour moduler le tarif de base de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité qu'elle recevait. Entre 2021 et 2022, les tarifs applicables ont été harmonisés par le haut. En 2023, la taxe locale est devenue une part de la taxe nationale, dont la gestion est assurée par la DGFIP, et à compter de 2024, la taxe perçue sera totalement décorrélée des tarifs applicables au niveau national : son montant évoluera chaque année en fonction de l'inflation et de l'évolution des livraisons d'électricité sur le territoire concerné. Ce nouveau système implique une perte de levier fiscal pour la commune mais également une absence d'impact sur la recette de TCFE en cas de revalorisation du tarif national.

La hausse du produit de TCFE attendu pour 2023 résulte de l'encaissement de reliquats de la taxe 2022. Compte-tenu des anticipations d'inflation, le produit de cette taxe est attendu à hauteur de **6,39 M€ en 2024**.

La **dotation de solidarité métropolitaine (DSM)**, quant à elle, sera liée à l'évolution prévisionnelle du panier de ressources de Bordeaux Métropole. Elle est ainsi attendue en légère hausse en 2024, **11,41 M€** contre 11,25 M€ en 2023. Au-delà sa progression est estimée à **+1,2% par an en moyenne**, en cohérence avec la progression prévisionnelle du panier de recettes de la Métropole.

3.1.2 Les dotations de l'Etat

Pour rappel, la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** de Bordeaux se compose de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (perçue en 2018 et 2019) et de la dotation nationale de péréquation.

Voici l'évolution anticipée de la DGF de la ville :

	2022	2023 prev	2024 prev	2025 prev	2026 prev
Dotation forfaitaire	34,68	34,58	34,23	33,83	33,42
Dotation nationale de péréquation	1,95	1,83	1,84	1,84	1,84
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DGF	36,63	36,41	36,06	35,67	35,25

3.1.2.1. La dotation forfaitaire

Pour mémoire, sur la période 2014-2017, la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) de Bordeaux a été déduite de sa dotation forfaitaire.

Par ailleurs, la dotation forfaitaire de la Ville a également été écrêtée tous les ans⁶ (sauf en 2023) afin de garantir l'évolution de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat dans les proportions décidées en lois de finances, essentiellement pour financer les dotations d'aménagement de la DGF (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et Dotation de solidarité rurale (DSR) notamment) et les accroissements de population.

Au total, en tenant compte de la dynamique de la population, de la CRFP et de l'écrêtement, la dotation forfaitaire de la Ville est donc passée de près de 60 M€ en 2012 à 34,6 M€ en 2023, soit une division quasiment par deux en 11 ans.

Le PLF 2024 prévoit un abondement de 220 M€ de l'enveloppe globale de la DGF qui permettra de financer l'évolution des dotations de péréquations (DSU et DSR) ainsi qu'une partie de la progression de la dotation d'intercommunalité.

Pour 2024, Bordeaux devrait percevoir une dotation forfaitaire estimée à 34,23 M€, soit une baisse de 0,35 M€ par rapport à 2023.

Les années suivantes la perte annuelle de dotation forfaitaire de la DGF de Bordeaux liée notamment à l'écrêtement est simulée à environ 0,6 M€ par an.

⁶ Jusqu'en 2012, l'augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF compensait cet écrêtement. A partir de 2012, l'enveloppe nationale a été gelée puis diminuée chaque année. Depuis 2015, l'écrêtement est appliqué aux communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Il est plafonné en fonction des recettes réelles de fonctionnement des communes concernées.

3.1.2.2. La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes qui présentent des critères de ressources et de charges spécifiques. Elle bénéficie en effet aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Alors que la ville a été éligible à la DSU en 2018, une faible variation des paramètres de l'indice en 2019 a conduit à la perte de son éligibilité.

Au regard du classement par ordre décroissant, sur la base de la valeur de l'indice synthétique⁷, 694 communes ont été éligibles en 2023, Bordeaux étant la 705ème.

Compte-tenu de ces éléments, **il n'est pas prévu au budget 2024 que la ville soit éligible à la DSU.**

3.1.2.3. La dotation nationale de péréquation

La dotation nationale de péréquation (DNP) constitue l'une des 3 dotations de péréquation communale.

Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

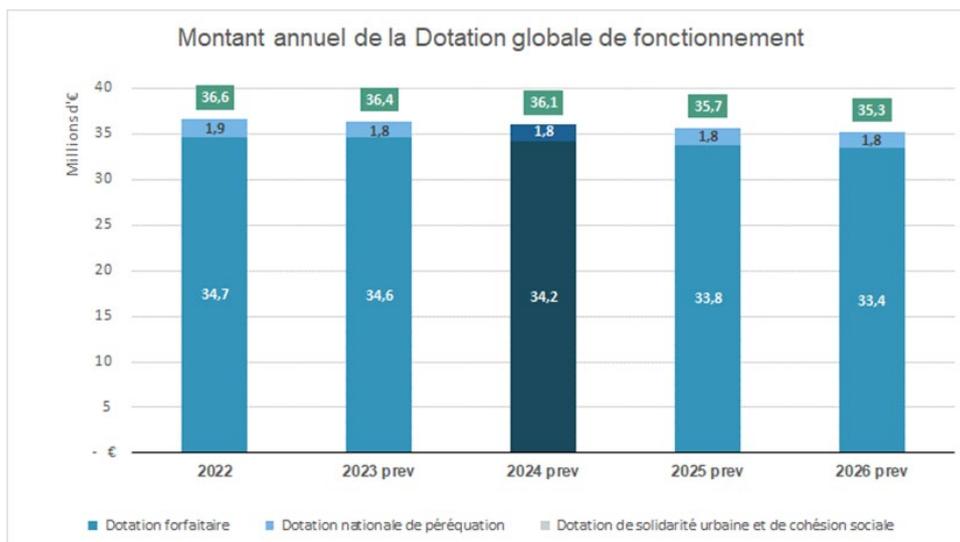
Pour 2024, la ville de Bordeaux, éligible à la part « principale »⁸, devrait percevoir une **DNP estimée à 1,84 M€** après 1,83 M€ perçu en 2023. Cela correspond à sa DNP « cible », ainsi les années suivantes la DNP ne devrait que faiblement augmenter.

Au total, **en 2024 la DGF devrait atteindre 36,06 M€, soit -0,35 M€ par rapport à 2023.**

Pour les prochaines années, l'augmentation de la population ne compensera pas la baisse de la dotation forfaitaire (écrêtement). Il est prévu que la DGF diminue de 0,41 M€ en moyenne annuelle entre 2025 et 2026.

⁷ Détail de l'indice synthétique en annexe.

⁸ La DNP comprend 2 parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de richesse fiscale (basée en l'espèce sur le potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010).



3.1.2.4. Les allocations compensatrices

Pour rappel, la ville de Bordeaux a subi une perte cumulée de 5,7 M€ de ses allocations compensatrices sur la période 2012 à 2018. Depuis 2018, les allocations compensatrices perçues par la ville de Bordeaux ne sont plus des variables d'ajustement utilisées pour financer la péréquation horizontale (DSU et DSR) entre les collectivités.

A compter de 2021, à la suite de la réforme de la **taxe d'habitation**, les compensations liées à cette taxe ont disparu. Leur montant est toutefois intégré au coefficient correcteur dans le cadre du transfert de TFPB du département.

Les compensations de **taxes foncières** perçues par la commune ont également évolué avec le transfert de la TFPB départementale à la commune. En effet, les allocations compensatrices à la TFPB qui étaient perçues par le département sur le territoire communal reviennent désormais à la ville de Bordeaux.

Par ailleurs, la ville perçoit également depuis 2021 une compensation supplémentaire en conséquence de la diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels introduite par la LFI 2021 (cf. article 29 LFI 2021).

Ces allocations compensatrices abondent celles déjà perçues par la ville qui comprennent :

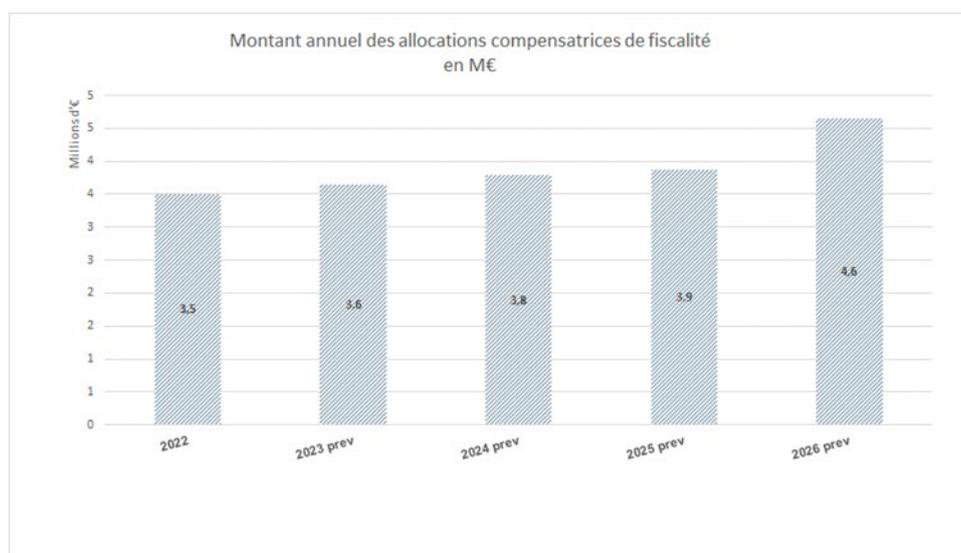
- L'allocation de compensation de l'abattement de 30% des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce droit à compensation est conditionné à la signature d'un contrat de ville entre la commune, les bailleurs sociaux, l'EPCI et l'Etat. Ce contrat fixe des objectifs en matière d'entretien et de gestion du parc locatif et vise à améliorer la qualité du service rendu aux locataires ;
- L'allocation de compensation des exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions de logements sociaux. Pour rappel, il convient de noter que le produit de taxe foncière compensée en théorie est soumis à un coefficient de minoration depuis 2009 qui s'établit en 2023 à 0,069697.

La compensation intégrale par l'Etat aux collectivités territoriales de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, a fait l'objet d'un amendement au PLF 2022. L'amendement adopté prévoit une

compensation pendant 10 ans pour les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. La ville ne devrait pas bénéficier de cette compensation temporaire avant 2025 ou 2026 du fait du délai entre l'agrément et l'entrée en base taxable des constructions réalisées.

Pour 2024, le montant attendu des allocations compensatrices est de 3,79 M€.

Pour les années suivantes, ce montant devrait légèrement augmenter suivant le rythme des bases de taxes foncières.



3.1.3 Les atténuations du produit fiscal

Premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, le **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Depuis 2018, les ressources du FPIC restent gelées à 1 Md€ (niveau atteint en 2016).

La contribution au FPIC étant calculée au niveau de l'ensemble intercommunal, sa répartition entre Bordeaux Métropole et les 28 communes est établie en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Le CIF de Bordeaux Métropole augmentant sous l'effet des attributions de compensation (AC) reçues du fait de la métropolisation (transfert de compétences et mutualisation), la part de la contribution métropolitaine (contribution globale au FPIC x CIF) a progressé mécaniquement comme le CIF.

A contrario, la part communale globale de contribution au FPIC a diminué à compter de 2017 (contribution globale au FPIC x (1-CIF)); tout particulièrement pour les communes ayant mutualisé leurs services. En effet, la contribution communale au FPIC étant répartie entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant et la métropolisation se traduisant par une baisse mécanique de celui-ci (du fait de l'impact sur l'AC des communes concernées), la baisse de contribution au FPIC a été accrue pour ces communes sur les exercices 2017 et 2018.

En 2024, la contribution au FPIC de la ville de Bordeaux s'établirait à 1,98 M€ après 1,94 M€ en 2023.

Sur la période 2012-2023, la somme des contributions de la ville de Bordeaux au FPIC représente un total de 21,3 M€.

S'agissant de **l'attribution de compensation de fonctionnement à payer par la ville de Bordeaux** à Bordeaux Métropole, elle s'élèverait à **56,8 M€** en 2024 (pour 52,10 M€ en 2023).

La principale hausse découle du transfert de l'école des Beaux-Arts à Bordeaux Métropole qui représente une majoration de l'attribution de compensation versée à l'EPCI de 3,5 M€. Comme expliqué plus haut, ce transfert se voit également dans l'évolution prévisionnelle des recettes de remboursement, et est maintenu en subvention pour 2024.

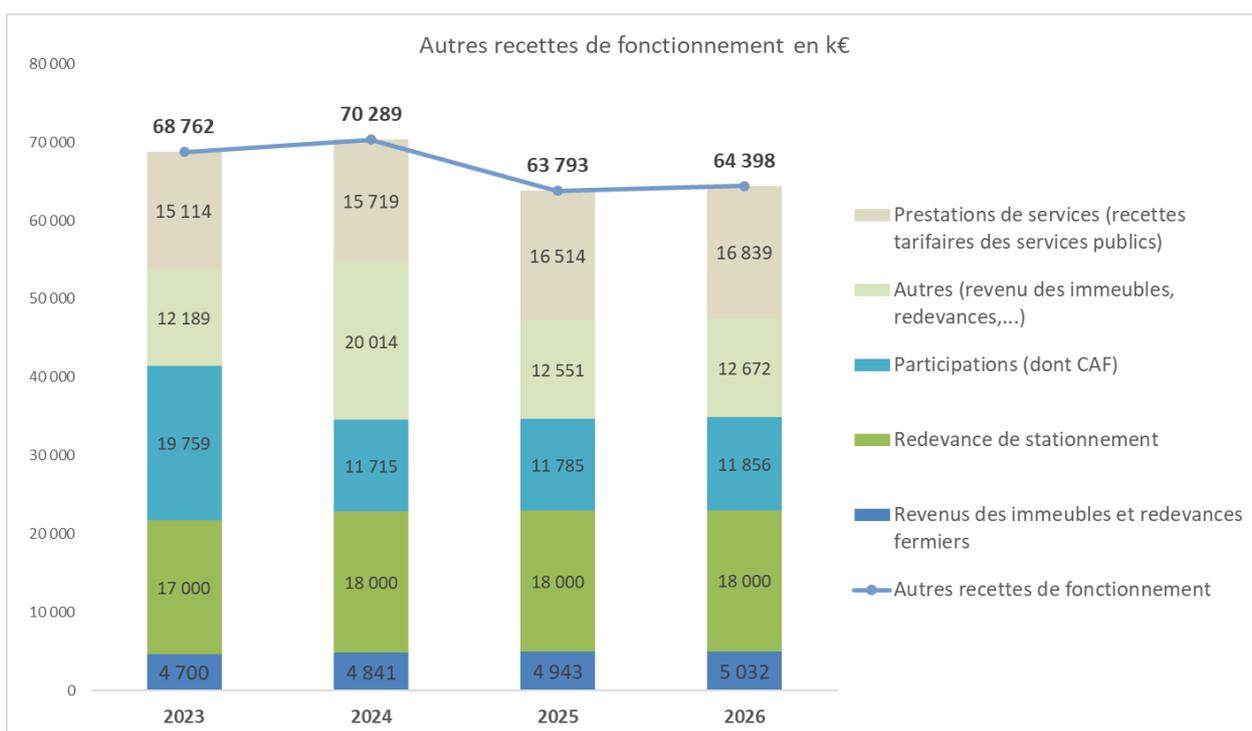
Pour les années 2025 à 2026, une hausse de 1 M€ par an est prévue afin de couvrir l'accroissement des besoins sur les espaces verts, les systèmes d'information, les bâtiments... Cette hausse se traduit en partie par des recrutements de personnels métropolitains affectés aux compétences municipales à travers le mécanisme des révisions de niveaux de service.

3.1.4 Les autres recettes

Les autres recettes diminuent sur la période 2023-2026 pour atteindre 65 M€ en 2026.

Cette chute s'explique principalement par le Bonus territoire de la CAF qui impacte les recettes (participations) et dépenses pour le même montant : 5M€. Neutralisées de cet effet, les autres recettes progressent en moyenne de 0,7% sur la période.

Celles-ci se composent de différentes recettes : recettes tarifaires des services publics, participations, redevance de stationnement, redevances et revenus des immeubles et autres produits du domaine.



Au 1^{er} janvier 2023, les tarifs pour la pause méridienne (couvrant la restauration scolaire) des écoles bordelaises ont évolué. Le coût total pour la mairie de la pause du midi comprend le coût du repas, la rémunération du personnel, les animations, et les frais liés aux bâtiments. L'objectif de la réforme mise en œuvre est de calculer les tarifs de manière totalement progressive, à partir des revenus et de la composition des familles, pour mettre fin aux 11 tranches historiques qui produisaient des effets de seuils importants.

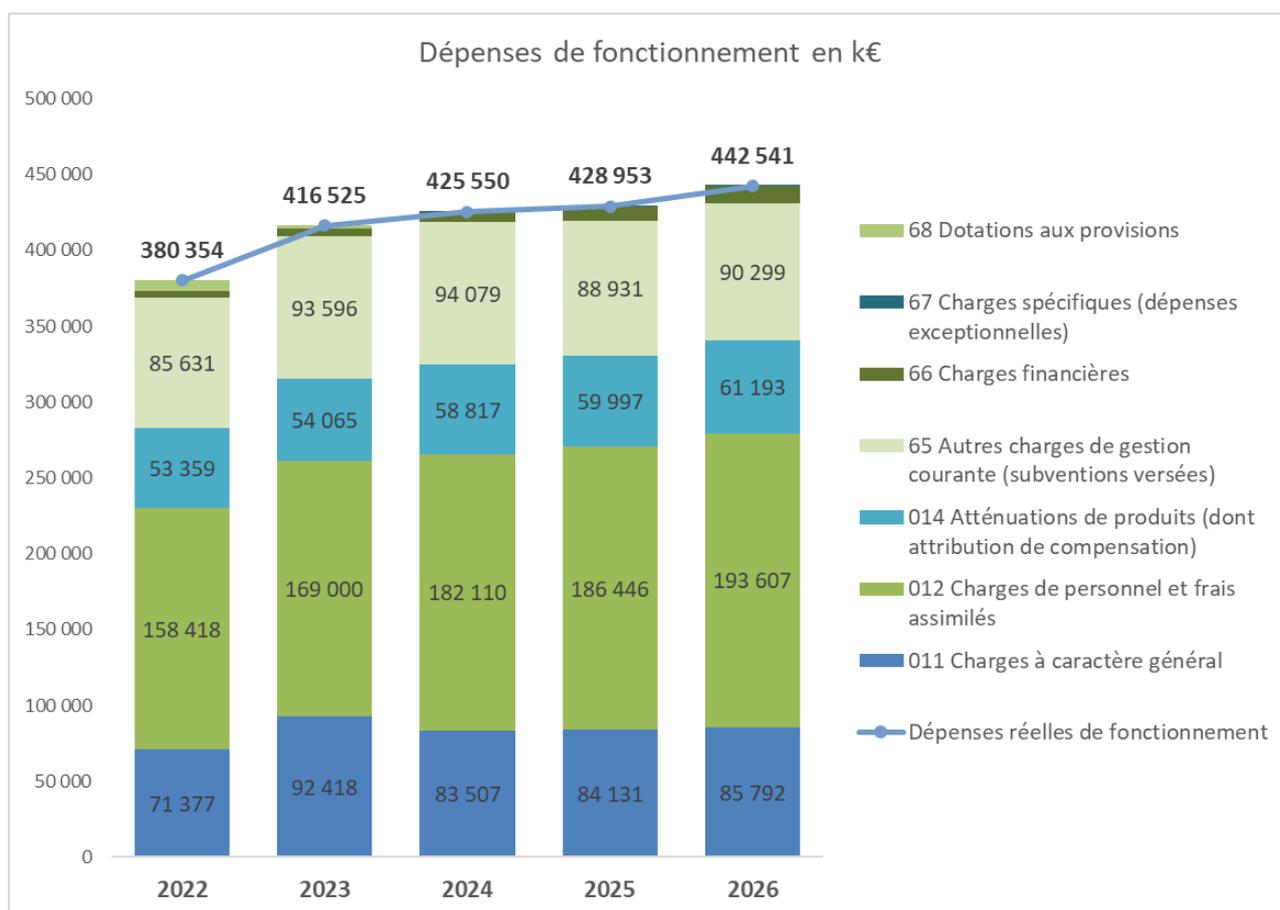
En 2023, la Ville a fait le choix de ne pas répercuter sur les tarifs les fortes hausses de coûts liées à l'inflation. Pour les années suivantes, une évolution cohérente avec l'inflation sera recherchée pour les prestations de services.

En matière de **recettes de stationnement**, il est attendu un produit de redevance de 18 M€ en moyenne sur la période. L'objectif pour la ville est d'optimiser la gestion du stationnement afin de le déployer de manière plus équitable dans tous les quartiers de la ville à travers notamment la mise en œuvre de la LAPI (Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation).

3.2 Les principales dépenses de fonctionnement

En raison des nombreux chocs inflationnistes subis par la ville, les orientations budgétaires pour les dépenses de fonctionnement s'éloignent mécaniquement de la prévision de début de mandat.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 425 M€ en 2024 pour atteindre plus de 442 M€ en 2026, soit une dynamique de 3,9% en moyenne par an, traduisant une forte hausse en 2023, puis une trajectoire plus modérée par la suite.



Dans cet ensemble, la **dépense salariale (182 M€ attendus en 2024)** représenterait 43% des charges, soit le premier poste de dépenses de fonctionnement.

La masse salariale augmentera sensiblement en 2024 (+7,8%) sous l'effet en année pleine des revalorisations du point d'indice 2022 (+3,5%) et 2023 (+1,5%) décidée au plan national respectivement en juillet 2022 et 2023, des nombreuses mesures statutaires et des effets du Ségur de la Santé. Au total, l'ensemble des mesures gouvernementales représenteraient 4,4M€ en 2024. De plus, les orientations budgétaires anticipent une projection des effectifs à 3 692 à fin 2024, en ciblant prioritairement les secteurs en tension. Enfin, la masse salariale tient compte des mesures de revalorisations indemnitaires permettant de conserver l'attractivité de la Ville employeur, de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la collectivité et de rééquilibrer les écarts entre les femmes et les hommes.

Sur l'ensemble du mandat, la masse salariale progresserait de 4,7% en moyenne par an.

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) subissent de plein fouet l'inflation, avec en premier lieu le coût de l'énergie dont le budget progressera de +17 M€ en 2023. Touché par l'inflation de l'énergie et des denrées alimentaires, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Bordeaux-Mérignac en charge de la restauration collective verrait la participation de la Ville s'accroître de 900k€ en 2024 par rapport au budget 2023. Dans ce contexte d'inflation prolongée, les charges à caractère général progresseraient en moyenne de 4,7% par an sur la période 2022 - 2026.

S'agissant des **subventions versées aux associations** (chapitre 65), elles progresseront en moyenne sur la période de 1,9% par an. Cependant, corrigée de l'effet du Bonus territoire de la CAF, la progression annuelle moyenne atteint 4,8%, signe que les associations subissent d'une part l'inflation et, d'autre part, les revalorisations salariales des différentes filières (sport, animation, sociale). Au total, le montant consacré à ces dépenses atteindrait **46,3 M€** en 2026.

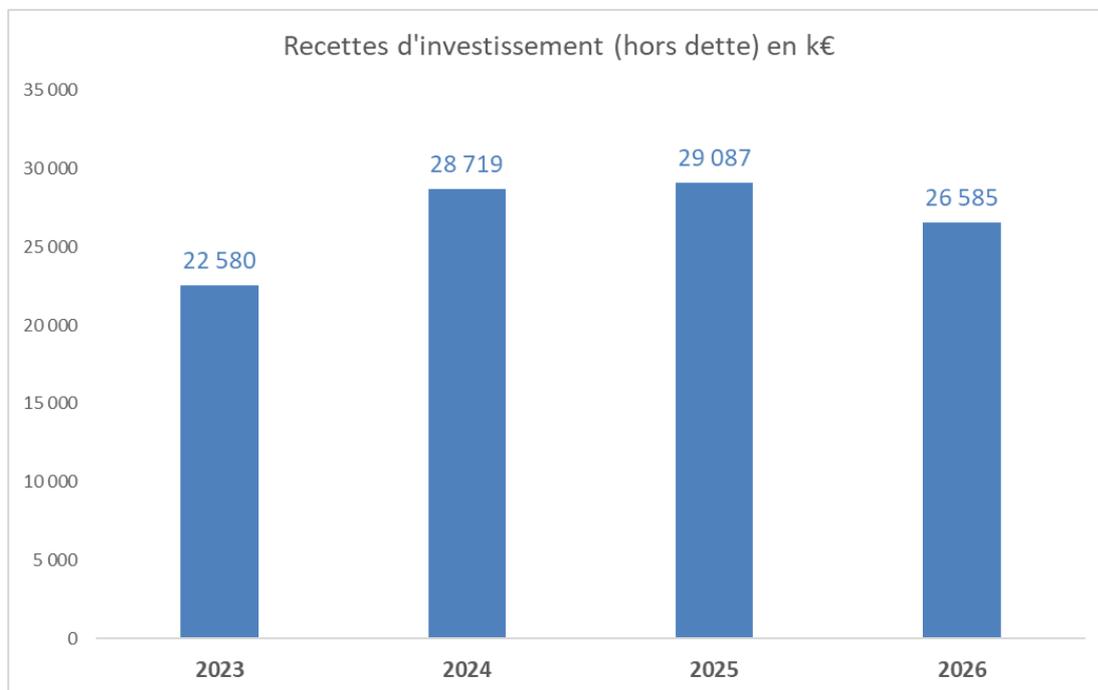
Les **subventions aux établissements publics locaux** (chapitre 65 : CCAS, Opéra, Ecole supérieure des Beaux-Arts entre autres) s'élèveraient à **39 M€** en 2024 et 36 M€ en 2026. Cette baisse s'explique essentiellement par l'hypothèse retenue du transfert de l'Ecole supérieure des Beaux-Arts, compensée par une hausse de l'attribution de compensation de fonctionnement (3,5M€). Concernant le CCAS, la prospective intègre une subvention de 16,3M€ en 2024 qui atteint 17M€ en 2026. La subvention à l'Opéra est prévue stable hormis le pic lié à l'énergie en 2023 et 2024.

Les **atténuations de produits** (chapitre 014) sont essentiellement composées des attributions de compensation versées à Bordeaux métropole suite à la métropolisation et la mutualisation et de la contribution au FPIC qui a été détaillée plus haut dans la partie fiscale.

Les **frais financiers** s'élèveraient à près de 7M€ en 2024 et plus de 11M€ en 2026. Cette progression traduit l'endettement progressif de la collectivité pour concourir au financement de son investissement mais aussi le renchérissement des taux d'intérêt sur le marché. Pour rappel, l'OAT 10 ans, taux auquel emprunte l'Etat, est passé de 0% fin 2021 à 3,5% aujourd'hui.

3.3 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées : des recettes de cessions d'immobilisations, du FCTVA, des subventions reçues et du reversement du produit de taxe d'aménagement perçu par la Métropole.



Pour les années 2023 à 2026, le **produit global attendu s'établirait en moyenne à 27 M€**, avec une progression sur la période du FCTVA en lien avec les investissements réalisés, et des cessions importantes en début de période (dont celle attendue du centre commercial Europe au Grand Parc pour 4 M€).

En matière de **cofinancement**, la Ville anticipe un taux de subventionnement de ses investissements de 7% en moyenne sur la période, soit environ **8M€** en 2024.

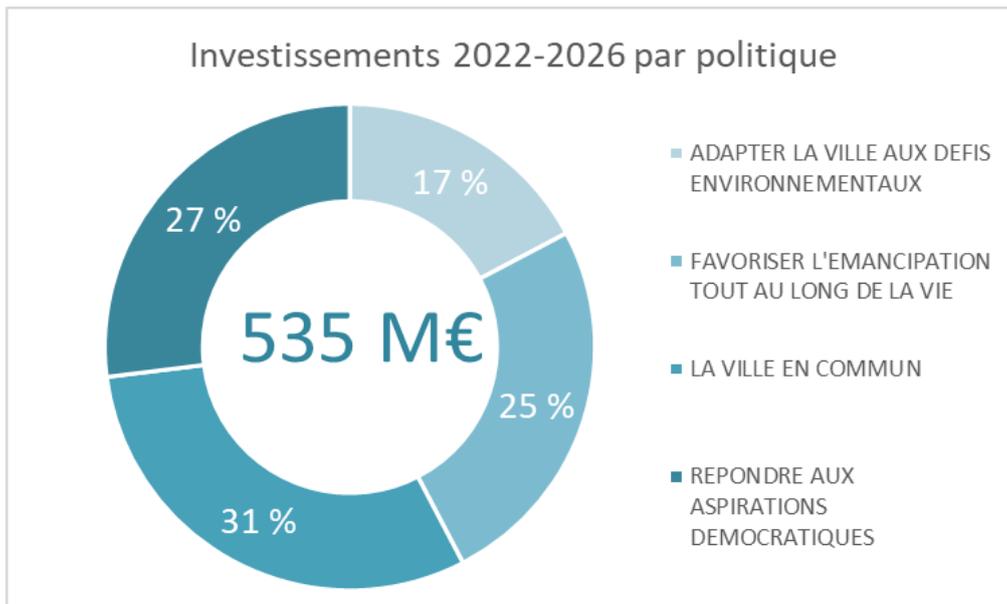
Parmi les dotations reçues, la **taxe d'aménagement** reversée par Bordeaux Métropole est attendue à hauteur de **2,4 M€** en 2023,

Au total, les recettes réelles d'investissement 2024 hors dette s'élèveraient à 28,7 M€.

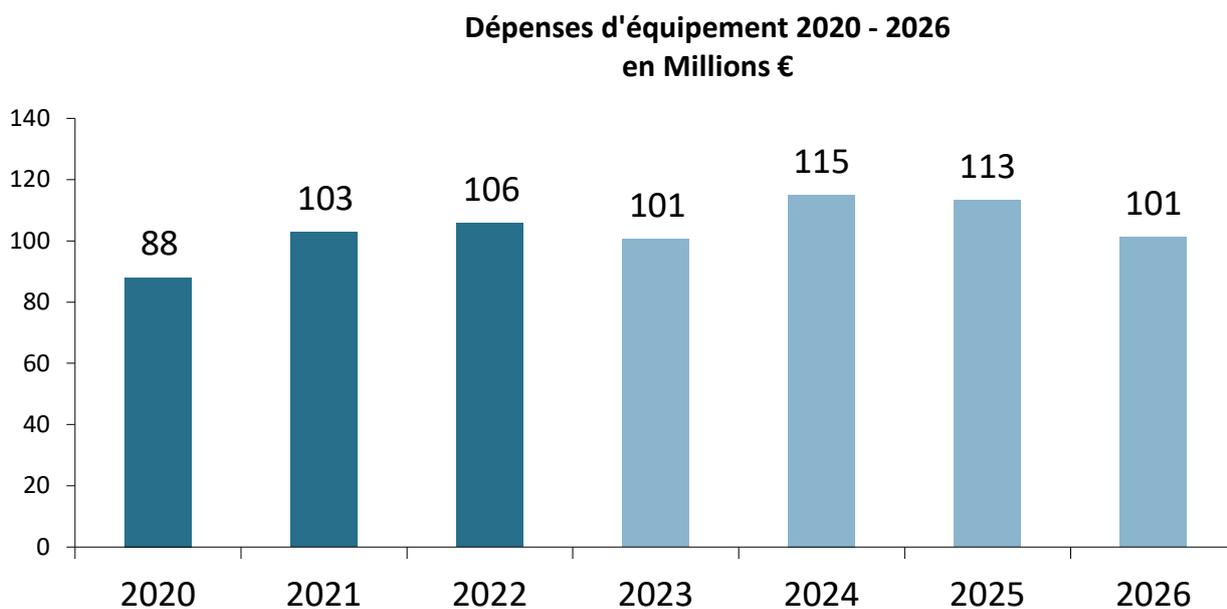
3.4 Les dépenses d'investissement

Dans le cadre de la préservation d'un patrimoine vieillissant et la création d'équipements de proximité dans les quartiers, la Ville accroît son PPI en investissant plus de **535 M€ sur la période 2022-2026, soit 107 M€ en moyenne par an.**

Malgré les contraintes budgétaires inédites rencontrées et la faible lisibilité des ressources des collectivités locales à moyen terme, la Ville fait le choix de préserver un programme d'investissement ambitieux, pour répondre aux attentes fortes des habitants de tous les quartiers bordelais.



Les dépenses d'investissement portées par Bordeaux Métropole au travers du versement de l'**attribution de compensation d'investissement (ACI)** représentent une dépense de près de **16 M€** annuels pour les exercices 2024 et suivants.



Sur la période 2022-2026, le programme pluriannuel d'investissement (joint en annexe) s'élève à **679 M€** pour une prévision de réalisation de **535 M€** sur la même période soit un **taux de réalisation prévisionnel autour de 80%**.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits, la Ville souhaite élargir la gestion des projets d'investissement en autorisations de programmes (AP/CP), qui représentent aujourd'hui 58% des crédits inscrits au PPI. L'objectif est d'une part, de rapprocher les prévisions budgétaires de la réalité opérationnelle des projets et, d'autre part, d'accroître encore les taux d'exécution de la section d'investissement.

4 La gestion de la dette

4.1 L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024

L'encours de dette au 1er janvier 2024 s'élèvera à 321 M€, contre 295,76 M€ au budget primitif 2023, soit une hausse de l'encours de 8,5 %.

LIBELLES	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	%	DETTE EN CAPITAL AU 1ER JANVIER 2024	%
EMPRUNTS BUDGET PRINCIPAL	519 798 030,00	94,21	304 183 643,27	94,79
DETTES AFFERENTES PPP (Cité municipale)	31 919 852,22	5,79	16 728 768,62	5,21
TOTAL	551 717 882,22	100,00	320 912 411,89	100,00

La Ville de Bordeaux a emprunté pour 4 M€ auprès de la Société Financière de la NEF à un taux fixe de 0,65% sur une durée de 15 ans. Ce prêt a vocation à financer les investissements verts et, soutenir des projets humainement fructueux en présentant un intérêt social réel. Ce prêt consolidé au 14 février 2022 pour un montant partiel de 400.000 €, a été débloqué dans sa totalité en février 2023, et verra sa première année de remboursement en février 2024.

La ville de Bordeaux a emprunté un prêt de 30 M€ en décembre 2022 auprès de l'AFL à un taux fixe de 3,135% sur une durée de 20 ans. Le versement des fonds a été effectué le 20 décembre 2022 pour une première échéance annuelle à régler au 20 décembre 2023.

Enfin, sur décembre 2023, la Ville de Bordeaux devra emprunter pour un volume de plus de 50 M€ auprès du marché bancaire sur une durée de 20 ans ; le taux estimé pour cet emprunt à venir a été fixé à 4,25% compte tenu des conditions marché de ces derniers mois. Ce prêt consolidé sur décembre 2023 verra sa première année de remboursement comptabilisée sur décembre 2024.

Le poids du volume de la dette du PPP de la Cité Municipale continue à baisser et pèse pour 5,79% de l'encours au premier janvier 2024 contre 6,19% l'année précédente.

Avec une croissance économique mondiale ralentie et une inflation toujours à des niveaux élevés, la hausse des taux d'intérêt observée a un impact sur les charges financières des emprunts à taux variable. De plus sur les contrats à double révisibilité (contrats Banque des Territoires), la hausse du taux induit une hausse de la charge financière et donc une diminution du remboursement de capital. Par conséquent, le capital s'amortit moins rapidement et augmente ainsi le coût du financement et l'évolution de l'encours de la dette.

Cette hausse des taux a aussi un impact fort sur les nouveaux emprunts à contracter puisque l'emprunt, qu'il soit contracté en taux fixe ou en taux variable, sera assis sur des conditions de marché ressortant actuellement dans un tunnel entre 4,20% et 4,80% Cela va impacter mécaniquement à la hausse le niveau du taux moyen de la dette de la Ville

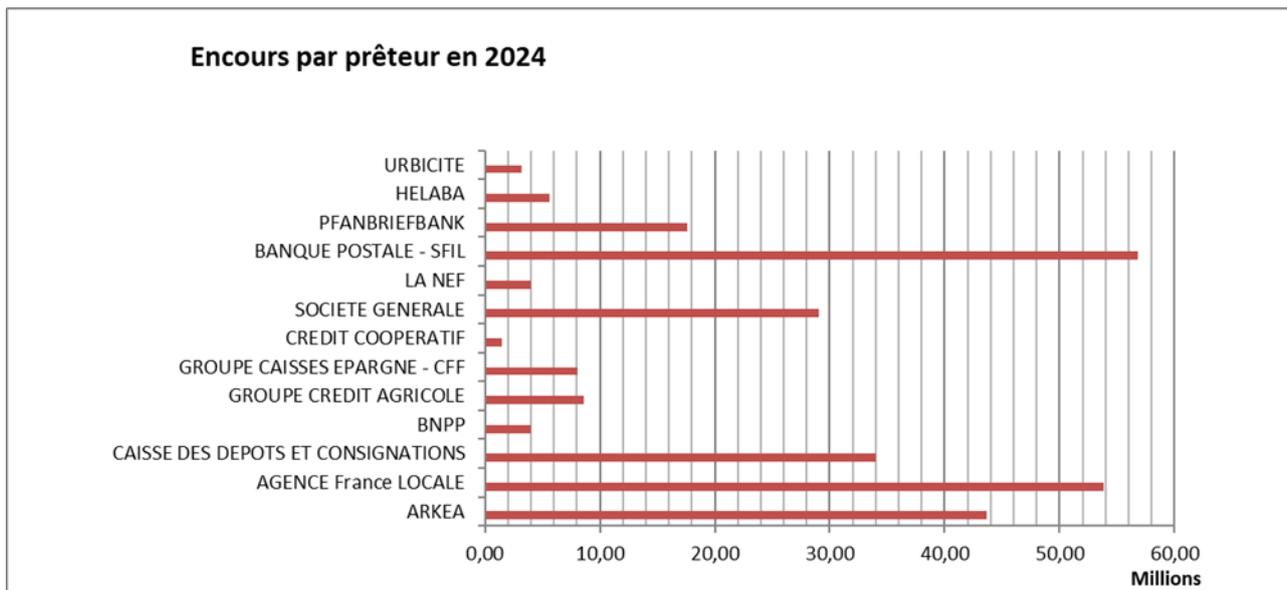
En effet, **le taux moyen de la dette** atteint **1,85%** au 1er janvier 2024 sans comptabilisation des nouveaux emprunts à contracter sur décembre 2023 pour l'année 2023.

4.1.1 La répartition de l'encours

	Encours de la dette 2024	%
Total taux fixes	303 695 736,88	94,64
Total taux variables	17 216 675,01	5,36
TOTAL GENERAL	320 912 411,89	100,00

Même si la hausse constante des taux monétaires, influencée par la politique de la BCE pour contrer l'inflation élevée depuis maintenant plus d'un an, situe les taux à des niveaux bien plus importants que les années écoulées, le contexte des marchés monétaires de ces dernières années, aux conditions très faibles, explique le niveau actuel de l'encours de la dette à taux fixe. Ainsi, L'encours de dette, sécurisé et à un taux moyen très bas, au 1^{er} janvier 2024, est positionné à **94,64% à taux fixe et 5,36% à taux variable**.

4.1.2 La diversification de l'encours



NB : Ces données ne prennent pas en compte ni les montants ni l'affectation des emprunts à contracter sur décembre 2023.

L'encours de la ville se caractérise néanmoins par la diversité des prêteurs : banque régionales, nationales, européenne et étrangères, mais les grandes banques « publiques » détiennent une grande partie de l'encours de la dette municipale.

En France, La Banque Postale est la seule à répondre à près de 90 % des demandes de financement par une offre dont les conditions bancaires sont en général excellentes. Elle a été plusieurs fois retenue lors des dernières campagnes d'emprunt. Le groupe SFIL-La Banque postale détient ainsi 21,03 % de l'encours municipal à janvier 2024.

L'Agence France Locale (AFL) s'affiche légitimement comme la banque des collectivités même si cette dernière ne prête qu'à ses adhérents. Cependant, l'AFL gagne des parts de marché grâce à des

conditions financières qui s'améliorent nettement ces dernières années. Elle concurrence fortement les banques commerciales et figure désormais parmi les principaux prêteurs de la collectivité à hauteur de 19,95 % juste derrière la Banque Postale.

ARKEA, grâce à des conditions bonifiées ces dernières années détient 16,17% de l'encours de la Ville au 01/01/2023.

La Caisse des dépôts demeure un acteur ayant une part importante de l'encours à hauteur de 12,61% même si elle souffre ces dernières années de cotations dégradées liées au niveau du livret A par rapport au reste du marché bancaire.

4.1.3 La gestion du risque

La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations.

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette propre est entièrement sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente 100% de l'encours total.

Typologie Gissler	Montant de l'encours	Nombre de contrats
A1	320,91	59

4.2 Etat des lieux et prospective 2023-2026

4.2.1 L'extinction de la dette existante

L'extinction de la dette tient compte des anticipations de besoins de financement de la Ville à partir de décembre 2023, soit un emprunt de plus de 50 M€ mobilisable en décembre 2023 avec un début de remboursement en décembre 2024. Cet emprunt a été simulé avec des conditions de marché actuel (4,25% en décembre 2023) et le montant exact sera réactualisé dans le tableau d'extinction de la dette après contractualisation du contrat, fin décembre 2023.

Avec la prise en compte de l'emprunt simulé, objet des besoins en financement de fin d'année 2023, l'encours monte au-dessus des 321 M€ sur 2024 avant de décliner à partir de 2025. Le poids de la dette de la Ville reste néanmoins maîtrisé sur les 5 prochaines années.

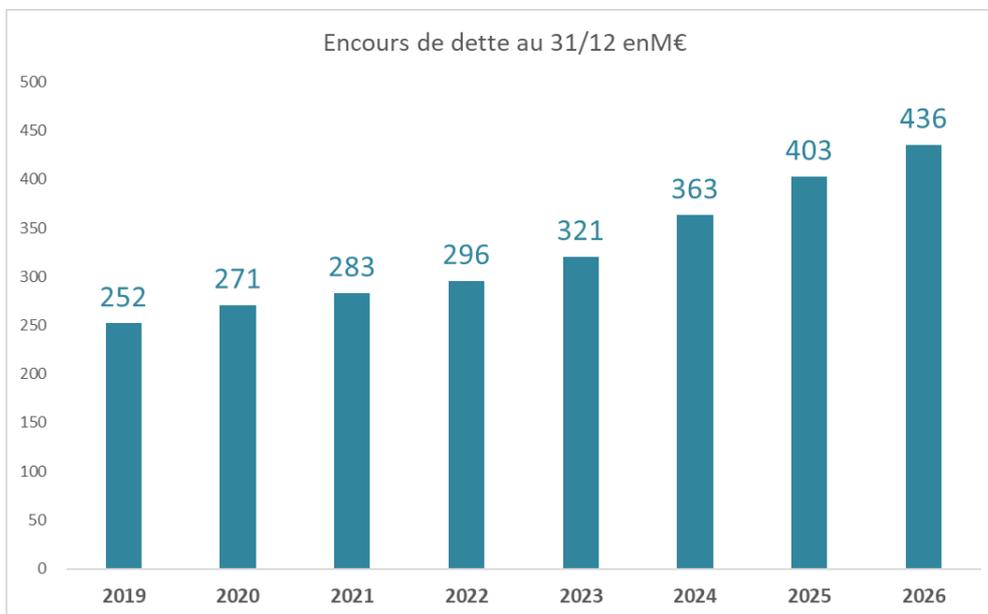
Extinction de l'encours existant au 01/01/24 :



Le profil de l'extinction en annuité prévoit une réduction des flux de remboursements réguliers après le pic de 2024 à 321 M€, pour atteindre 185,60 M€ en 2029. A compter de 2035, l'encours passera en dessous des 100 M€, en 2038, l'encours se situera à 43 M€ pour chuter ensuite.

4.2.2 Les perspectives d'endettement

Le programme d'investissements prévoit 43% de financement par l'épargne de la Ville et des financements externes, et un complément apporté par des emprunts bancaires.



5 Annexes

5.1 Rappel des dispositions réglementaires

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du CGCT) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit également que sur cette période :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

5.2 Information sur les dépenses de personnel et des effectifs listées par le décret du 24 juin 2016

5.2.1 Evolution des effectifs sur postes permanents sur les quatre derniers exercices et prospective 2024

Les effectifs au bilan social connaissent une progression mesurée depuis 3 ans.

La structuration des métiers de la collectivité a évolué avec la mutualisation vers les métiers en lien très direct avec le service rendu à la population notamment de la petite enfance, de l'accueil, de l'éducation et de la sécurité.

Au cours de l'année 2023, le conseil municipal a délibéré la création de 110 postes dont 70 sur le périmètre des écoles, crèches et sport et 10 à la police municipale. Pour soutenir ses politiques prioritaires, la Ville de Bordeaux s'est dotée d'un plan pluriannuel de pilotage des emplois. Cette politique de priorisation affirmée des créations d'emploi a permis ainsi de concilier ouverture d'équipements et maîtrise globale de l'évolution des effectifs.

Afin de conserver un niveau élevé de service public, d'accélérer la transition énergétique et écologique, de garantir la justice sociale, la dynamique d'emploi sera amenée à accélérer, tout en restant en ligne avec l'évolution de la population. L'évolution du mode de gestion de certains équipements publics de la petite enfance (passage en délégation de service public), permet de recentrer les effectifs disponibles sur les équipements municipaux. Dans un contexte de difficultés de recrutement sur ces métiers, et de pénurie de personnels, cette organisation permet de garantir les taux d'encadrement y compris en cas d'absentéisme ponctuellement plus fort, ou de turnover accru. Ce changement de mode de gestion induit une réduction du nombre de postes au tableau des effectifs sur les années 2024, 2025 et 2026 et également du nombre d'effectifs permanents.

5.2.2 Nombre d'agents permanents et répartition par genre sur les quatre derniers exercices

Au 31/12	2020	2021	2022	2023 (Proj°)
Effectifs titulaires	3196	3212	3254	3271
Effectifs non titulaires sur emplois permanents	341	363	372	383
Total	3537	3575	3626	3654
Répartition hommes/femmes	30%/70%	29%/71%	29%/71%	28%/72%

Source : Rapport social unique 2022.

Une augmentation des effectifs titulaires au profit des contractuels est observée sur l'année 2023. Cette évolution marque la politique de dé-précarisation mise en œuvre au sein des services de la ville. En matière d'égalité femmes/hommes, la collectivité a obtenu en 2022 la labellisation égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Il est à noter la tendance à la hausse de la part globale des femmes sur les effectifs permanents en 2023. La structure de l'effectif montre que les femmes sont très largement majoritaires dans l'ensemble des catégories. Cependant, c'est au niveau de la catégorie B que la part des femmes est la plus importante (73%) en 2022, conséquence du reclassement des auxiliaires de puériculture. Le renforcement de cet engagement en faveur de l'égalité sera un des axes structurants de la réforme du régime indemnitaire mis en œuvre en 2023, contribuant

ainsi à l'attractivité de la ville de Bordeaux en tant qu'employeur et à l'incarnation de la politique générale de la municipalité en faveur de l'égalité femme homme dans toutes ses politiques publiques.

La politique de la ville en faveur des personnes en situation de handicap a permis d'augmenter le nombre d'agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), du fait de la convention existante depuis 2012 avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Le taux d'emploi est de 6,57% représentant 237 agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE).

Les effectifs sont essentiellement féminins (183 femmes, 54 hommes) et de catégorie C (215). 14 sont en catégorie B et 8 en catégorie A.

La Ville de Bordeaux a renouvelé son conventionnement avec le FIPHFP pour la période 2023-2025. La participation du FIPHFP dans cette convention sera moins importante que dans la précédente, considérant l'obligation légale des employeurs de prendre le relais sur ce type de dépenses. Les compensations financières accordées par le FIPHFP porteront essentiellement sur le recrutement et le maintien en emploi des agents BOE via les aides aux compensations du handicap.

5.2.3 Avantages en nature sur les deux derniers exercices et prospective

Au 31/12	2022	2023	2024 *
Montant avantages en nature sur l'année	211 000 €	211 000 €	213 000 €
Nbre de véhicules de fonction sur l'année	3	3	3
Nbre logements de fonction sur l'année	55	56	56

**Eléments prospectifs.*

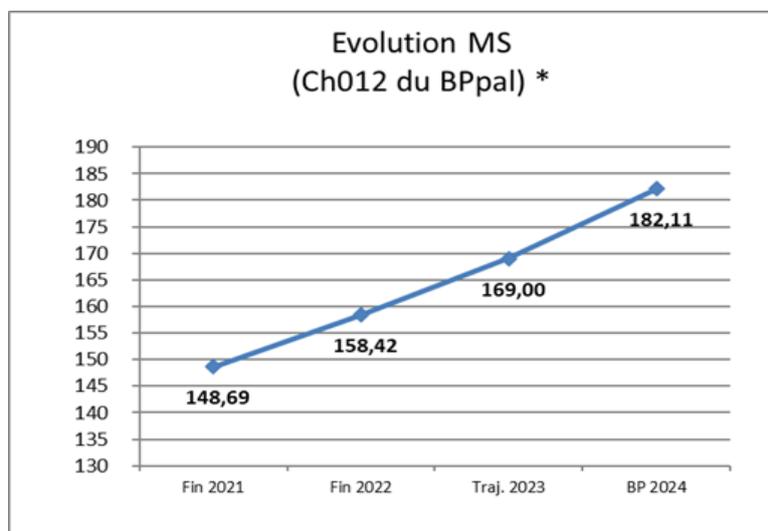
L'attribution de véhicules de fonction, par la collectivité respecte les principes réglementaires qui permettent d'attribuer un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels.

Les logements de fonction sont prioritairement affectés dans les écoles de la Ville.

Enfin, il doit être relevé que l'attribution de véhicules de services avec autorisation de remisage à domicile ne fait pas partie des avantages en nature de la collectivité mais, est soumise au versement d'une indemnité pour l'agent qui en bénéficie, conformément à la délibération n°2008.0524 du 27 octobre 2008.

En matière d'avantage en nature, une stabilisation est constatée. Il n'y a pas d'évolution significative prévue dans les années à venir en la matière.

5.2.4 Evolution de la masse salariale sur les quatre derniers exercices et 2024



Trajectoire 2023 :

La trajectoire budgétaire 2023 de la masse salariale a été fortement marquée par le contexte national d'inflation. Le budget 2023 se situe à 169 M€.

Par rapport à 2022, la masse salariale connaît une évolution prévisionnelle de 6,7% soit +10,5 M€.

Compte tenu du contexte d'inflation persistant plusieurs mesures statutaires nationales se sont succédées sur 2022, avec **effet extension sur 2023**.

- Le gouvernement a décidé au 1er juillet 2022 de procéder au relèvement de la valeur du **point d'indice à hauteur de 3,5 %**. Cette décision est évaluée avec un effet report estimé 2 M€ pour 2023 et **4,2 M€** en année pleine.

Par ailleurs, toujours dans le contexte de forte inflation, des mesures complémentaires ont été prises sur 2023 :

- **2 revalorisations du SMIC** ont été mises en œuvre en janvier/ mai (**860 k€** sur 2023) avec une troisième hausse potentielle en fin d'année.

Ces revalorisations successives ont eu un effet de **tassement des grilles de rémunérations** des salaires de la fonction publique territorial.

Pour limiter cet effet, le gouvernement a décidé de prendre des mesures de revalorisations de point et de grilles indiciaires avec effet au 1er juillet 2023.

Ainsi, **le gouvernement a décidé au 1er juillet 2023** de procéder :

- au relèvement de la valeur **du point d'indice** à hauteur de **1,5 %** (1,1 M€ sur 2023), soit 2,2 M€ en année pleine.
- à la **revalorisation des grilles indiciaires** pour les catégories C et B, ayant pour but de limiter

l'effet de tassement des grilles constaté depuis deux ans maintenant (220 k€ sur 2023, évalué à 440 k€ en année pleine)

- à la **revalorisation de la prise en charge des frais de transport** passant de 50% à 75 % à compter de septembre (**40 k€** sur 2023, 120 k€ en année pleine)

Enfin, il est attendu pour la fin d'année une hausse de la garantie individuelle de pouvoir d'achat au bénéfice des fonctionnaires qui ne connaissent plus d'avancement car positionné en indice terminal ; (+100 k€ attendu / à 2022).

De **nouvelles mesures statutaires** ont également impactées cet exercice avec notamment :

- Le paiement du **forfait mobilité durable (87 k€)**
- Le plan de **revalorisation du régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (dit RIFSEEP) se poursuit en se renforçant sur certaines fonctions.

Dans ce contexte, le déploiement des moyens RH, conformément aux orientations municipales, se poursuit. Les ouvertures de nouvelles écoles, le déploiement de l'offre petite enfance ou encore le renforcement des moyens dédiés à la politique de sécurité publique marquent les grands axes de développement des effectifs de la Ville. Une partie de ces effectifs nouveaux sont permis par des redéploiements depuis d'autres champ de politique publique.

Pour gagner en visibilité un plan pluri annuel de fonctionnement (PPF) dédié aux RH a été mis en place. Ce PPF a pour objectif de rendre visibles les créations de postes nécessaires du fait de l'ouverture de nouveaux équipements, et de mettre en regard les demandes de moyens supplémentaires RH des directions générales et les projets jugés prioritaires.

Trajectoire 2024 :

Les dépenses de personnel se structurent autour de quatre grands postes :

- La masse salariale (182,11 M€)
- Les autres dépenses du personnel (3,34 M€)
- Les frais de personnel élus (1,97 M€)
- Les frais de personnel de groupe d'élus (0,37 M€)

La mécanique de construction du budget 2024 répond à plusieurs enjeux :

- **L'intégration des mesures gouvernementales** tout en appréhendant la poursuite de la dynamique de développement de la commune et ce dans un contexte global d'inflation.
- **Le renforcement des politiques publiques** touchant tant l'éducation que la petite enfance ou la sécurité publique qui s'inscrit dans les axes prioritaires du projet de mandature.
- **La revalorisation des régimes indemnitaires**, visant à une amélioration des conditions de rémunérations des agents, s'intégrant dans un contrat de progrès social à l'échelle de la mandature.
- **La mise en place d'une protection sociale des agents complète (en santé et prévoyance)**

Pour 2024 la masse salariale prévisionnelle s'élèverait à **182,11 M€**.

Les éléments significatifs pris en compte dans ce cadre sont les suivants :

- Le plan d'adaptation des effectifs,
- La revalorisation des régimes indemnitaires des agents,
- Les revalorisations des traitements indiciaires issues des annonces gouvernementales : valeur du point, grilles des cadres d'emploi de la catégorie C etc.
- Le glissement vieillesse technicité.
- La mise en œuvre d'une protection santé et prévoyance

Décisions de la collectivité :

- Un plan d'adaptation des effectifs :
Dans la continuité de l'exercice 2023, il est proposé la mise en œuvre d'un plan d'adaptation des effectifs sanctuarisé autour des métiers liés à l'éducation, à la petite enfance et à la sécurité.
- Une projection pluriannuelle des besoins a été établie en lien avec l'ensemble des Directions générales basée notamment sur les projets d'investissements. Celle-ci comprend trois axes principaux :
 - En matière de politique éducative : ouvertures de nouvelles classes.
 - En matière de politique petite enfance : restructuration de structures d'accueil.
 - En matière de politique de sécurité : poursuite du recrutement de policiers municipaux afin de pallier une sous administration par rapport à la population croissante de la Ville.
- Une enveloppe permettant de maintenir les efforts de la collectivité en matière d'évolution de carrière : avancements d'échelons, avancements de grades et promotions internes ainsi que les nominations après réussite à concours (1,5 M€).
- Un plan de revalorisation du **Régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (dit RIFSEEP) est pris en compte à hauteur de 1,7 M€ sur 2024 avec l'extension année pleine des mesures 2023 (1,35M€) et une enveloppe additionnelle prévisionnelle de 0,35M€ au titre des mesures 2024 (hypothèse 1M€ en année pleine).
- L'année 2024 verra la mise en place d'une **protection santé** au bénéfice des agents avec une participation employeur évaluée à **1 M€**.
- Celle-ci sera complétée par un **contrat de prévoyance**, qui viendra à terme se substituer au régime d'auto-assurance (non règlementaire) existant pour un impact de ces deux dispositifs évalués à **2,7 M€**.
- L'extension du bénéfice du **Sécur de la santé** pour les agents exerçant à titre principal des missions d'accompagnement social, est pris en compte à hauteur de **0,4 M€** en année pleine
- **Les élections européennes** se dérouleront le 9 juin 2024 entraînant un cout en heures supplémentaires et contrats temporaires évalué à **0,3 M€**.
- Une mise à niveau du budget consacré aux remplacements et à l'accroissement temporaire d'activité est proposée à **10,2 M€**.
- Favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, en particulier les jeunes est un marqueur fort de la construction budgétaire, tout comme en 2023. Il est proposé, à ce titre, d'accroître les possibilités d'accompagnement des jeunes dans leur formation initiale en portant à 50 le nombre d'apprentis (+10 / 2023).

Décisions gouvernementales :

- L'impact de la revalorisation du point d'indice, sur la totalité des effectifs de la Ville, est estimée à 2,2 M€ en année pleine.
- La **réévaluation des grilles de catégorie B et C** appliquée dès juillet 2023, a un impact évalué à **0,4 M€** (dont 0,2 M€ d'extension sur 2024)

- L'impact de la **revalorisation des grilles de rémunérations de + 5 points** d'indice majoré pour chaque agent à compter de janvier 2024 est évalué à **1,48 M€**.
- Le gouvernement a annoncé l'évolution du **taux de cotisations patronales** de +1% à la caisse de retraite des titulaires (**CNRACL**) ce qui aura un impact évalué à **1,1 M€**.
- L'évolution de la prise en charge des **frais de transport de 50 à 75 %**, décidé pour une mise œuvre en septembre 2023, à un impact de **0,12 M€**.

En matière de politique de formation et de maintien dans l'emploi :

Il est proposé le maintien des moyens alloués pour accompagner la montée en compétences des agents en matière de formation (soit 0,5 M€). Et afin de permettre le maintien dans l'emploi des personnes en situation d'handicap, l'effort sera maintenu dans le cadre de la convention triennale conclu avec le FIPHP pour près de 0,1 M€

En matière de recettes :

Pour 2024, les recettes principales suivantes seront inscrites :

- 2,14 M€ au titre du remboursement par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, du personnel mutualisé,
- 0,15 M€ de remboursements prévus au titre du personnel mis à disposition,
- 0,06 M€ de contributions correspondant au remboursement des charges patronales pour le personnel détaché.
- 0,15 M€ de remboursement au titre des indemnités journalières maladie ou congé paternité.
- 0,07 M€ de remboursement des frais engagés dans le cadre de la convention triennale conclue avec le FIPH.

Les grandes orientations :

Sur l'ensemble du mandat, la masse salariale progresserait de 4,7% en moyenne par an.

La progression prévisionnelle de 7,8% entre l'exercice 2023 et 2024 est basée sur la réalisation prévisionnelle des dépenses 2023 dans un contexte fortement impacté par l'inflation.

Par ailleurs, les mesures suivantes ont été intégrées :

- En matière de traitement indiciaire :
 - o Une enveloppe permettant de maintenir les efforts de la collectivité en matière d'avancement : avancements d'échelons, avancements de grades et promotions internes ainsi que les nominations après réussite à concours
- En matière de régime indemnitaire :
 - o Le déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec une réévaluation de l'enveloppe dédiée à son évolution.
- En matière d'ouvertures de structures :
 - o Un travail approfondi a été réalisé avec l'ensemble des Directions générales pour établir une projection croisée entre le plan pluri annuel d'investissement et les besoins en matière de dépenses de fonctionnement RH au regard.
 - o Ceci abouti à la prospective pluriannuelle en termes de besoins d'ETP, intégrant notamment l'évolution du dispositif petite enfance.
 - o En matière d'heures supplémentaires : A périmètre constant l'objectif est de maîtriser le nombre d'heures supplémentaires réalisées. A cette fin, les suivis, réalisés et partagés avec les directions générales, sont intégrés dans le cadre du dialogue de gestion.

5.2.5 Temps de travail

Les services de la Ville de Bordeaux fonctionnent sur la base réglementaire des 1607 heures annualisées.

- ✓ Temps de travail annuel : 1 607 heures
- ✓ Hebdomadaire : 36h50
- ✓ Journalier : 7h22

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et s'adaptent aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers.

Pour faire face aux besoins imposés par le service au public, des horaires décalés de nuit ou de week-end ont été mis en place.

5.2.6 Evolution de l'absentéisme

L'absentéisme pour les quatre derniers exercices se décline de la manière suivante :

Au 31/12	2020	2021	2022	2023*
Structures	Ville de Bordeaux	Ville de Bordeaux	Ville de Bordeaux	Ville de Bordeaux
Absentéisme pour raison médicale	10,60%	11,43%	12,53%	11,96%
Absentéisme pour maladie ordinaire	6,60%	7,00%	7,96%	7,86%

** (Chiffres arrêtés à Juillet 2023)

*Pas de comparaison avec les grandes collectivités compte tenu du contexte sanitaire

Tendance générale à la hausse du taux d'absentéisme pour raison de santé à l'exception de l'année 2018 avec la réintroduction du jour de carence qui a eu un impact direct sur l'absentéisme mais dont l'effet a tendance à s'estomper dans le temps.

Ainsi, l'absentéisme pour raison médicale (hors disponibilité d'office) s'élève pour la ville de Bordeaux à 12,53% en 2022 contre 11,43% en 2021. Il est à noter qu'en dehors de la crise sanitaire l'absentéisme des agents de la ville de Bordeaux est en augmentation depuis plusieurs années. Cela se traduit par un niveau d'absentéisme supérieur à celui de 2019 malgré le reflux de l'effet covid sur l'année 2022.

De façon plus précise, le nombre de jours d'absence des agents sur emploi permanent s'élève pour l'année 2022 à 165 839 jours, ce qui représente 454,4 ETP. La maladie ordinaire reste le motif le plus répandu et son taux est en hausse depuis le début de la crise sanitaire (taux de 6,6% en 2020, 7,0% en 2021 et 8% en 2022).

Cependant, l'année 2023 marque un coup d'arrêt dans cette dynamique. En effet, le taux de maladie ordinaire marque un léger recul sur le début d'année 2023 mais il reste toujours nettement supérieur à celui de 2019 (+1,3 point).

En ce qui concerne l'accidentologie, le nombre de jours d'arrêt est en hausse que ce soit dans le cadre d'accidents du travail ou de trajet entre 2019 et 2022 (+50,4%) avec un taux d'absentéisme qui progresse également sur cette même période de 0,4 point. Il est à noter qu'entre 2022 et juillet 2023 le taux d'absentéisme en lien avec l'accidentologie stagne (1,4%).

5.3 Dotation de solidarité urbaine

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques, d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus, et d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les modalités de répartition de cette dotation ont été modifiées par la loi de finances pour 2017 telles que :

- Sont désormais éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (au lieu des trois premiers quarts auparavant) et le premier dixième des communes de 5 000 à 9 999 habitants, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
- Les communes dont le potentiel financier par habitant est deux fois et demie supérieur au potentiel financier moyen de leur strate démographique ne peuvent pas être éligibles à la DSU ;
- La progression de la DSU est désormais répartie entre toutes les communes éligibles, en fonction de leur indice synthétique, de leur population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, de leur population résidant en zone franche urbaine (ZFU), de leur effort fiscal et d'un coefficient variant de 0,5 à 4 (et non plus de 0,5 à 2) calculé selon leur rang de classement. Ces dispositions permettent de neutraliser les effets de seuils liés à l'existence d'une part cible tout en concentrant la progression sur les communes les plus en difficulté ;
- L'indice synthétique de ressources et de charges permettant de classer les communes et de calculer leur attribution spontanée et leur part dite de « progression de la DSU » a été rénové, afin de mieux tenir compte du revenu des habitants. Ce facteur compte désormais pour 25% dans la composition de l'indice, contre 10% en 2016. Le potentiel financier par habitant voit son poids dans la composition de l'indice minoré à due concurrence, passant de 45% à 30%. Le poids relatif des autres facteurs (logements sociaux et bénéficiaires des APL) reste inchangé.
- Une garantie de sortie exceptionnelle a permis aux communes qui ont perdu leur éligibilité à la DSU en 2017 de percevoir à titre de garantie en 2019, et pour la dernière année, une dotation égale à 50% du montant perçu en 2016. Pour rappel, cette proportion s'élevait à 90% en 2017 et à 75% en 2018. L'année 2019 étant la dernière année d'application de cette garantie, elle a disparu en 2020.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont donc classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Les valeurs moyennes utilisées dans le calcul de l'indice sont celles constatées pour l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus.

5.4 La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

A l'instar de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels initiée par la LFI 2010 et appliquée en 2017, **l'article 146 de la LFI 2020** a confirmé l'engagement de la réforme de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et avait précisé les jalons de travail pour mettre en œuvre cette mesure en 2026. **L'article 106 de la LFI 2023** décale cette révision de deux ans.

La réforme définit un dispositif de mise à jour permanent des bases fiscales.

La taxe d'habitation sur les résidences principales étant supprimée, ces valeurs locatives serviront pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le dispositif présenté est fondé sur le rapport d'expérimentation remis en février 2017, à la suite d'une expérimentation menée à partir de 2015 sur 5 départements, qui se caractérise par les grandes lignes suivantes :

- Définition de 4 grandes catégories fonctionnelles de bâtiments (maisons individuelles ; appartements situés dans les immeubles collectifs ; locaux d'habitation qui présentent des caractéristiques exceptionnelles ; les dépendances isolées) ;
- Actualisation des valeurs locatives en fonction des valeurs réelles des baux constatées sur le marché locatif (calcul d'un tarif au m²) ;
- Sectorisation des évaluations et possibilité d'appliquer des coefficients de localisation ;
- Intervention des commissions départementales des valeurs locatives qui arrêteront les nouveaux secteurs et tarifs en 2027 pour une réforme qui devrait s'appliquer sur les impositions 2028.

*
* *
*



Rapport d'orientations budgétaires 2024

La trajectoire de la Ville de Bordeaux :



- ✓ La crise sanitaire a coûté 20 M€ en 2020, les chocs exogènes 33 M€ en 2023
- ✓ Les perspectives pour 2024 sont celles de prix élevés sur nos marchés publics
- ✓ Alors même que la collectivité connaît une chute des ressources de droits de mutation en lien avec le ralentissement des transactions immobilières et des dotations de l'Etat atones et non indexées sur l'inflation
- ✓ Pour autant, les présentes orientations maintiennent le niveau d'ambition revendiqué dans le ROB 2023 présenté en mars dernier

PARTIE 1 :

Le contexte

- Un choc énergétique qui dure
- Une inflation persistante
- Une DGF non indexée
- Des ressources de fiscalité indirecte moins dynamiques
- Une refonte des modes de financements de la CAF
- Une loi de finances 2024 sans soutiens additionnels aux collectivités

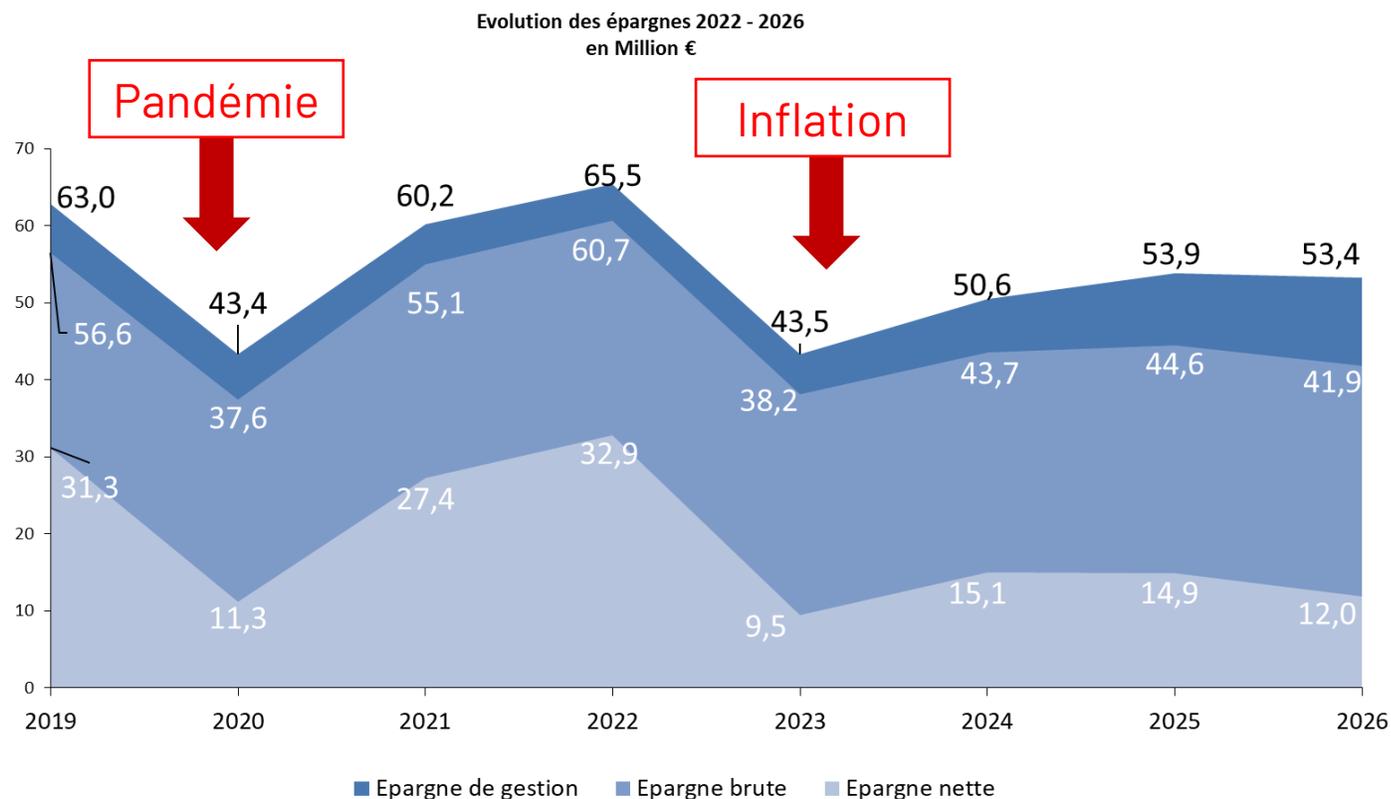


Un 2ème choc encore plus violent : la crise inflationniste après la crise sanitaire

Face à la crise du Covid, la situation financière a été rétablie grâce à une **gestion responsable et sobre des dépenses**

Face à la crise énergétique, confrontée au choix entre baisser le service public d'aujourd'hui et les investissements pour demain ou augmenter les impôts, la Ville de Bordeaux a assumé **une hausse modérée de la fiscalité en 2023**

Face à la poursuite de l'inflation, la reconstitution de l'épargne de la collectivité sera plus lente que prévue en 2023, mais reste l'horizon de moyen terme



Epargne de gestion : Recettes - Dépenses de fonctionnement hors frais financiers

Epargne brute : Recettes - Dépenses de fonctionnement

Epargne nette : Epargne brute - Remboursement en capital de la dette

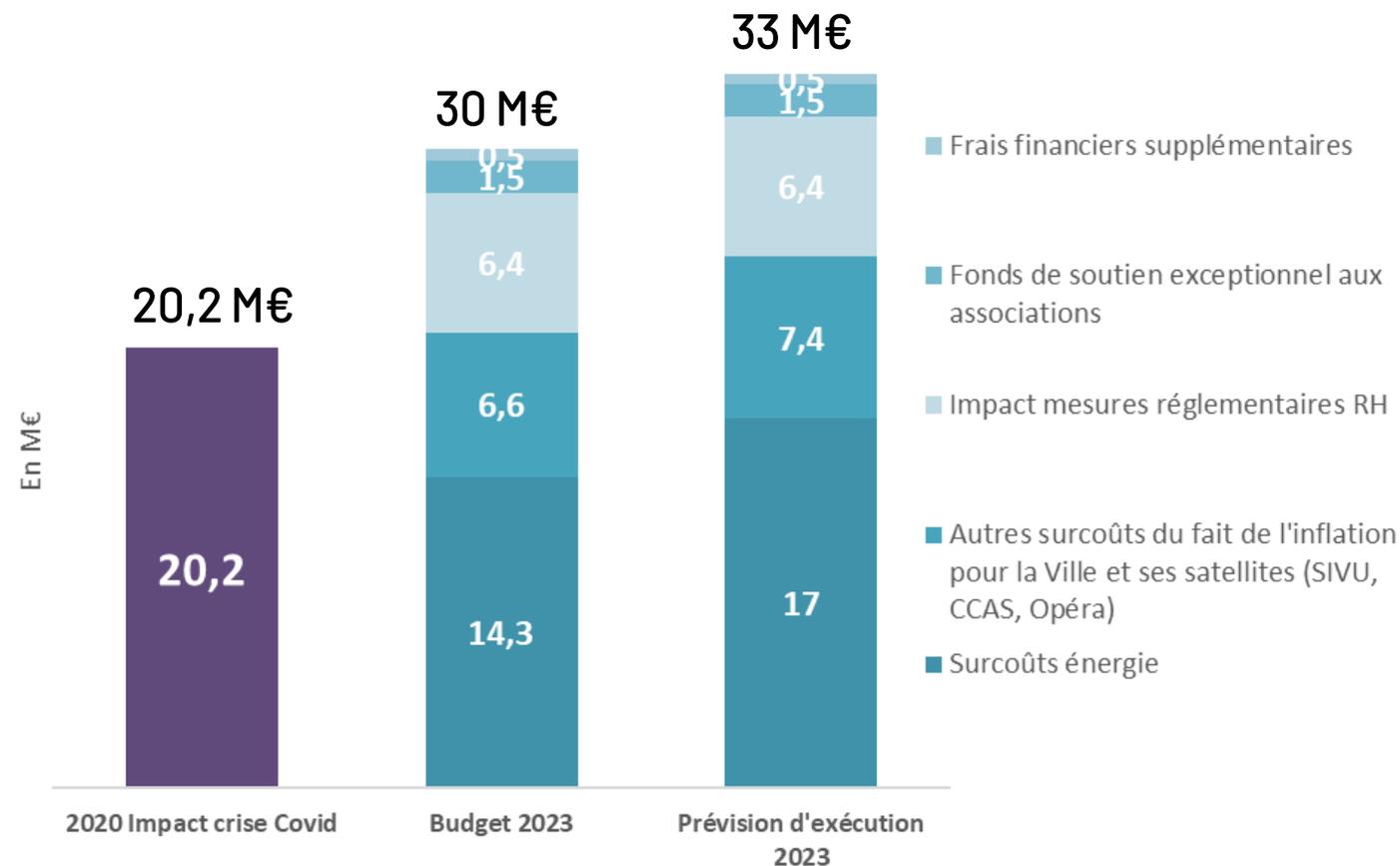
Un choc inflationniste énergie/salaires plus fort que prévu, et qui se prolonge

Plus de **33 M€** de chocs exogènes auxquels doit faire face la ville de Bordeaux en 2023

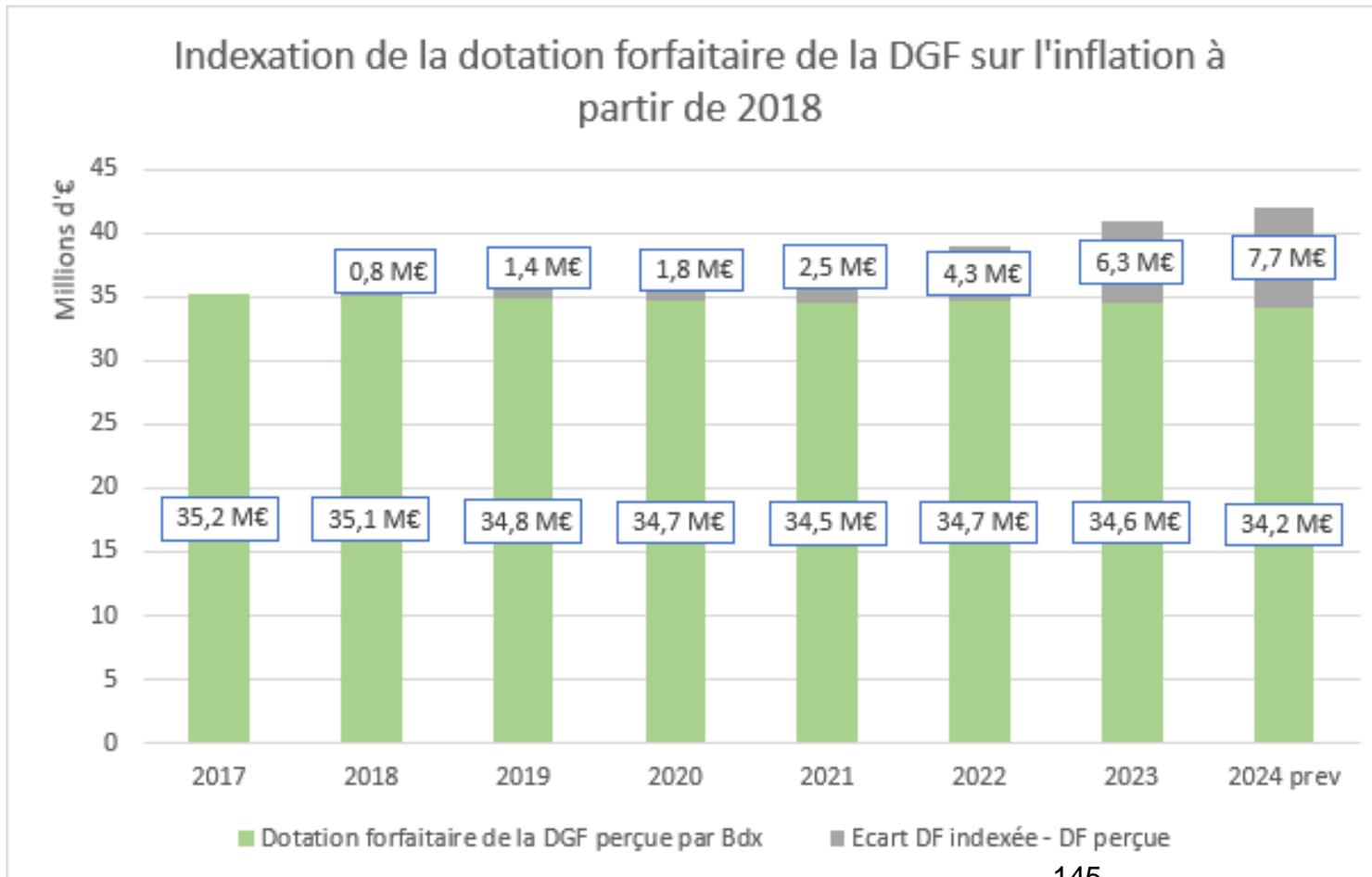
Impact supérieur à celui de la **pandémie** qui avait amputé l'épargne de la ville de plus de **20 M€ en 2020** (et 25 M€ sur deux ans)

Malgré un plan de sobriété énergétique, le budget énergie progressera de **160%** en 2023 pour atteindre **27 M€**

Impact des chocs exogènes 2023 en hausse : **33M€**



Des dotations de l'Etat en recul continu depuis plus de dix ans



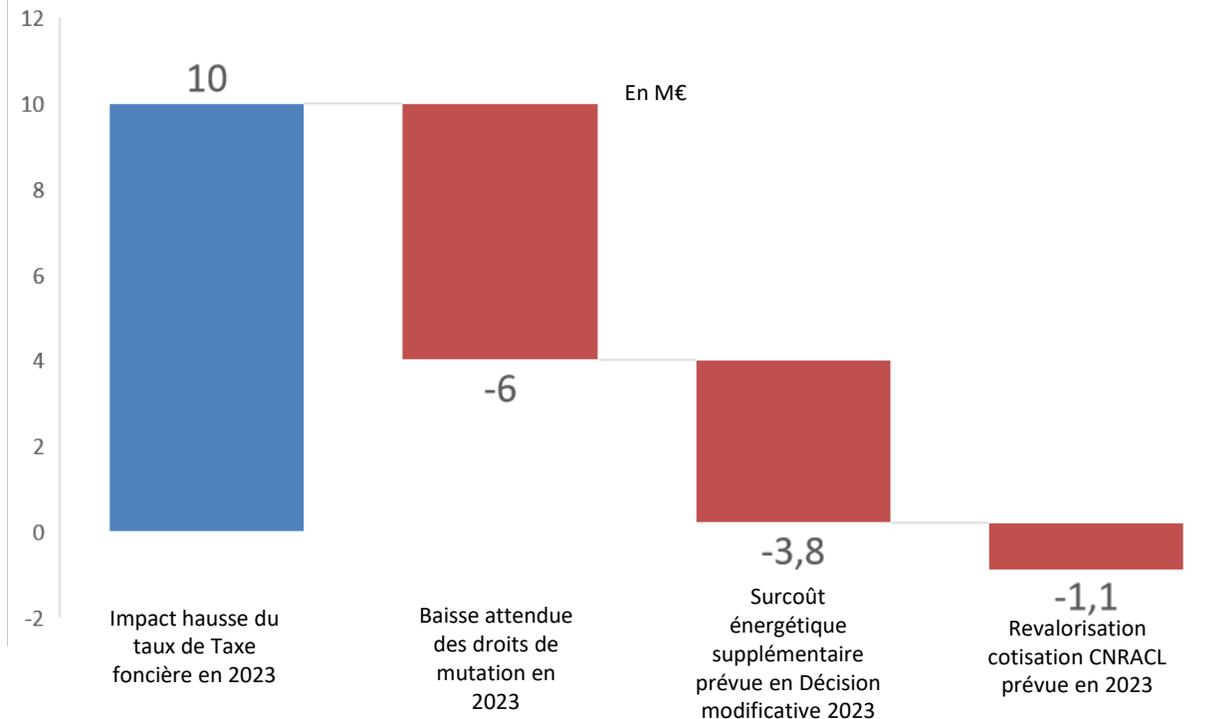
Avec la fin de la « contribution au redressement des finances publiques » en 2017, l'érosion de la contribution au budget que représente la DGF ne s'est pas arrêtée.

En effet, pour 2023, la « non-indexation » de la DGF représente un manque à gagner de près de 6,2 M€ et près 7,7 M€ en 2024

En cumul depuis 2017, ce sont plus de 23 M€ qui manquent au financement des services publics locaux.

Une baisse des recettes fiscales indirectes en 2023 qui confirme la pertinence de la décision fiscale 2023

Les recettes de droits de mutation sont inférieures de 6 M€ en 2023 par rapport à 2022, réduisant largement l'accroissement de 10 M€ de recettes fiscales permis par la hausse des taux.



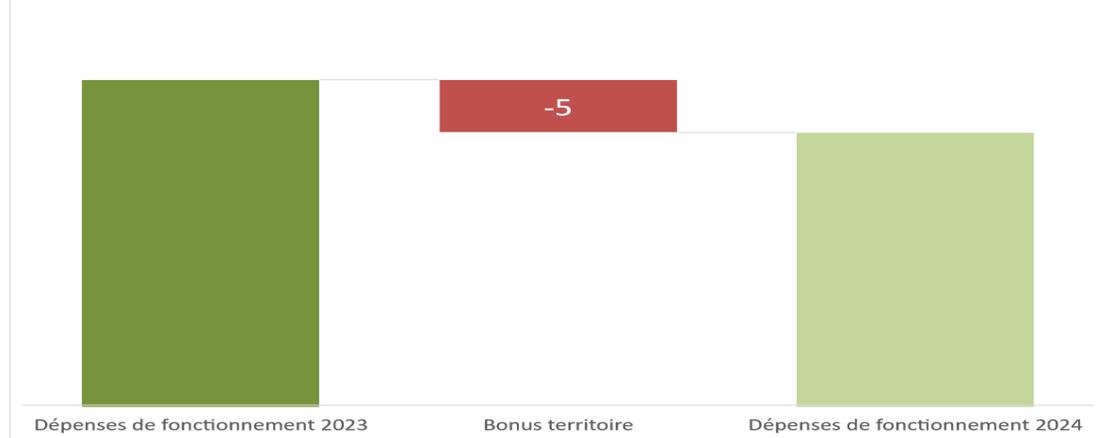
L'évolution des bases locatives devrait rester dynamique en 2024, autour de 4,5 % et la stabilisation des taux d'intérêt bancaire permet d'espérer que les DMT0 auront touché un plancher en 2023.

La dynamique des recettes serait positive mais limitée à 2,4 % par an en moyenne sur la période 2024-2026

Nouveauté à partir de 2024 : le « Bonus territoire » de la CAF

- La Caisse nationale des allocations familiales a changé son mode de subventions aux acteurs associatifs
- Un versement direct aux gestionnaires qui ne passe plus par le budget de la Ville
- Ainsi, l'exercice 2024 se caractérisera pas un mouvement à la baisse de plus de 5 M€ en dépenses et recettes de fonctionnement :
 - ✓ en recettes, il s'agit des participations (compte 747)
 - ✓ et en dépenses des subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé (compte 6574)
- Les secteurs petite enfance, enfance jeunesse sont concernés

Impact du Bonus territoire sur les dépenses de fonctionnement 2024



Impact du Bonus territoire sur les recettes de fonctionnement 2024



Projet de loi de finance 2024 : peu de mesures pour les collectivités

Le PLF 2024 présente peu de mesures pour les collectivités :

- La DGF n'est pas indexée sur l'inflation, une augmentation de 220 M€ de l'enveloppe étant prévue pour financer les évolutions des dotations spécifiques (DSU, DSR) qui ne concernent pas Bordeaux.
- La fusion des taxes sur le logement vacant et de la taxe d'habitation sur les logements vacants au profit des collectivités n'est pas encore à l'ordre du jour;
- Une perspective d'évolution des dépenses du bloc local durablement sous l'inflation dans la loi de programmation, même si cet objectif se fera sans contractualisation (type Cahors)
- Un abondement du Fonds vert qui passe de 2 Md€ à 2,5 Md€, mais en deçà des montants nécessaires (rapport Pisani-Ferry)

PARTIE 2 :

La trajectoire

- Tenir le cap du plan de mandat face aux enjeux de transition écologique, de solidarité et d'égalité
- Garantir le niveau et la qualité du service public
- Préserver l'épargne pour concourir à l'autofinancement du programme d'investissement volontariste



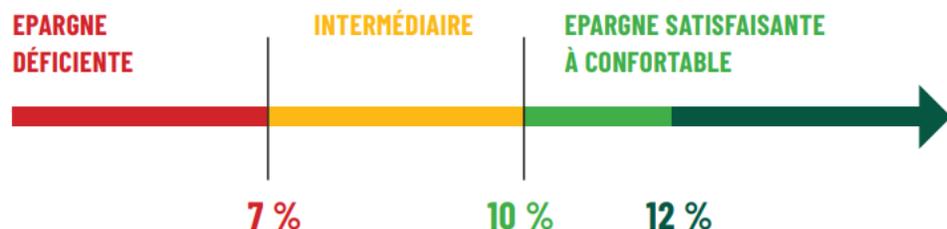
Une vigilance sur la santé financière de la collectivité qui se traduit par deux grands ratios, aux cibles inchangées depuis 2020

Taux d'épargne brute =

épargne brute / recettes réelles de fonctionnement nettes.

Recommandation : 10% en tendance.

Cible retenue : 8%, 10%

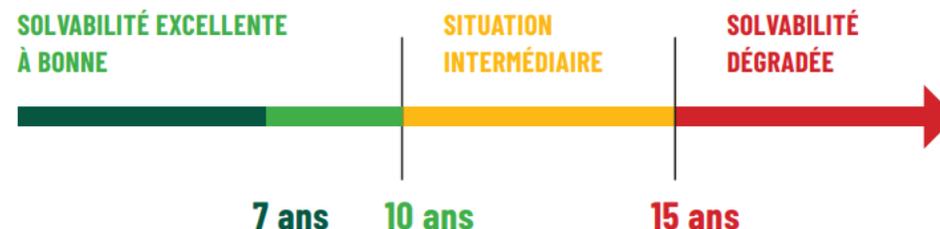


Capacité de désendettement =

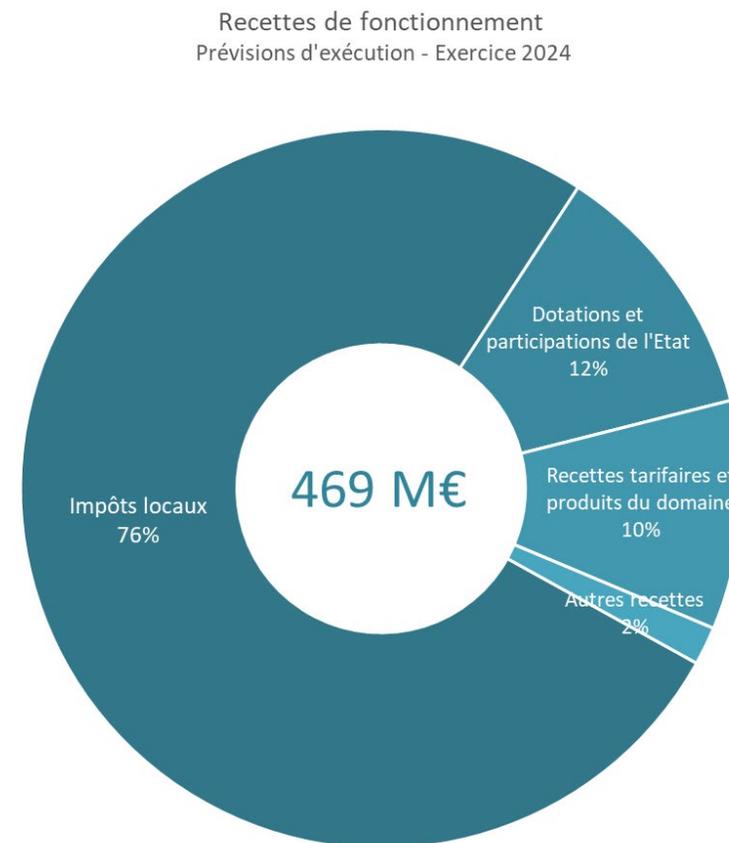
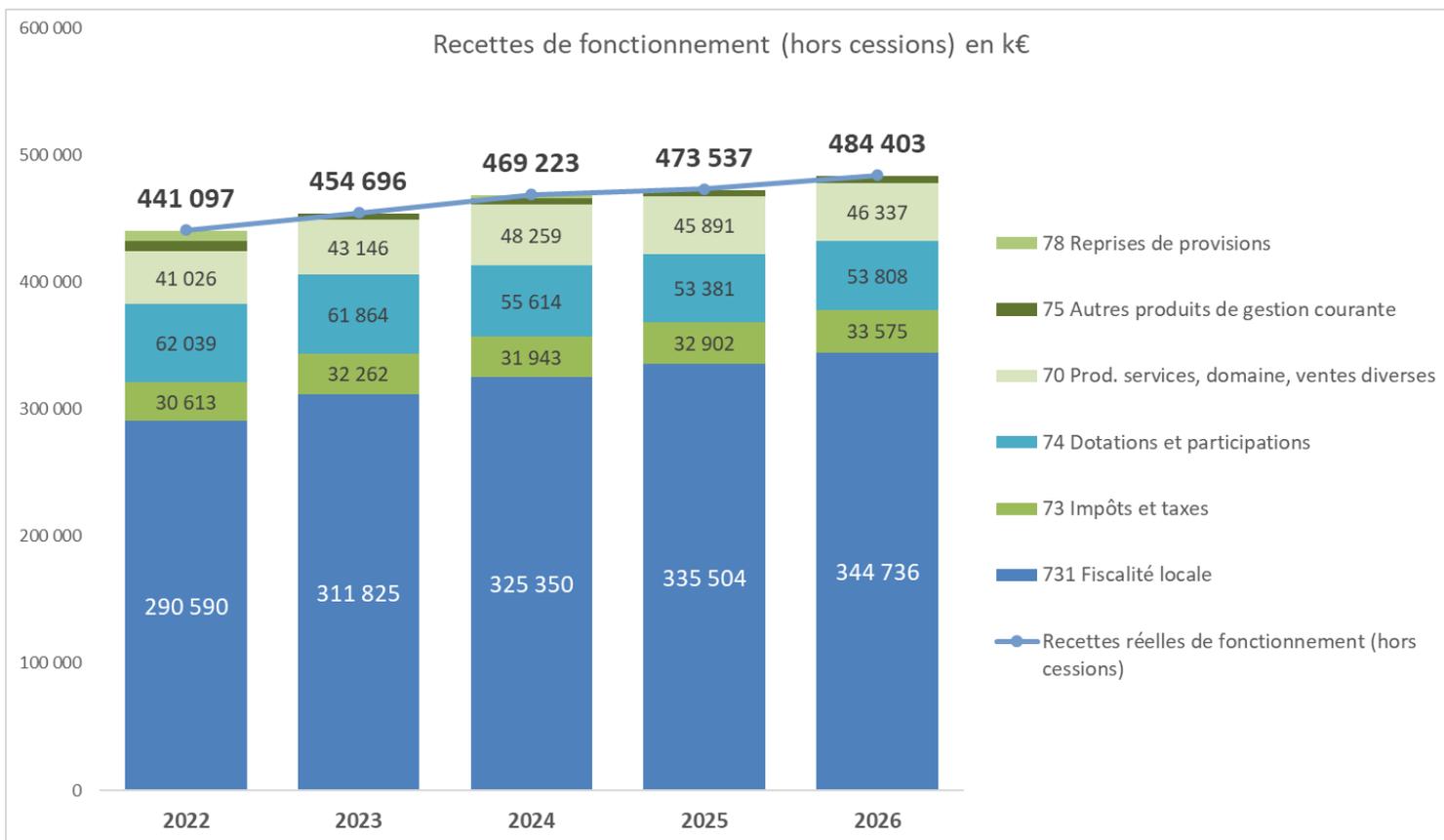
dette / épargne brute.

Plafond contractuel Cahors : 12 ans

Cible retenue : 10 ans



Les recettes de fonctionnement s'établiraient à 469 M€ en 2024



Les recettes de fonctionnement progresseraient en moyenne de **2,4%** par an sur la période *2,7%/an en neutralisant le Bonus territoire de la CAF*

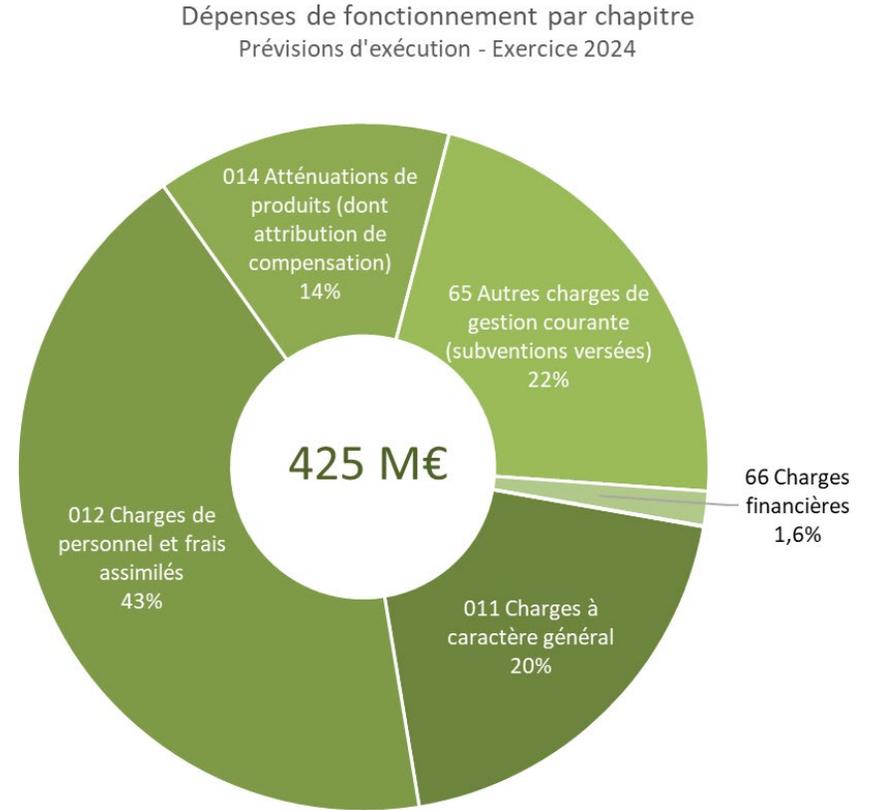
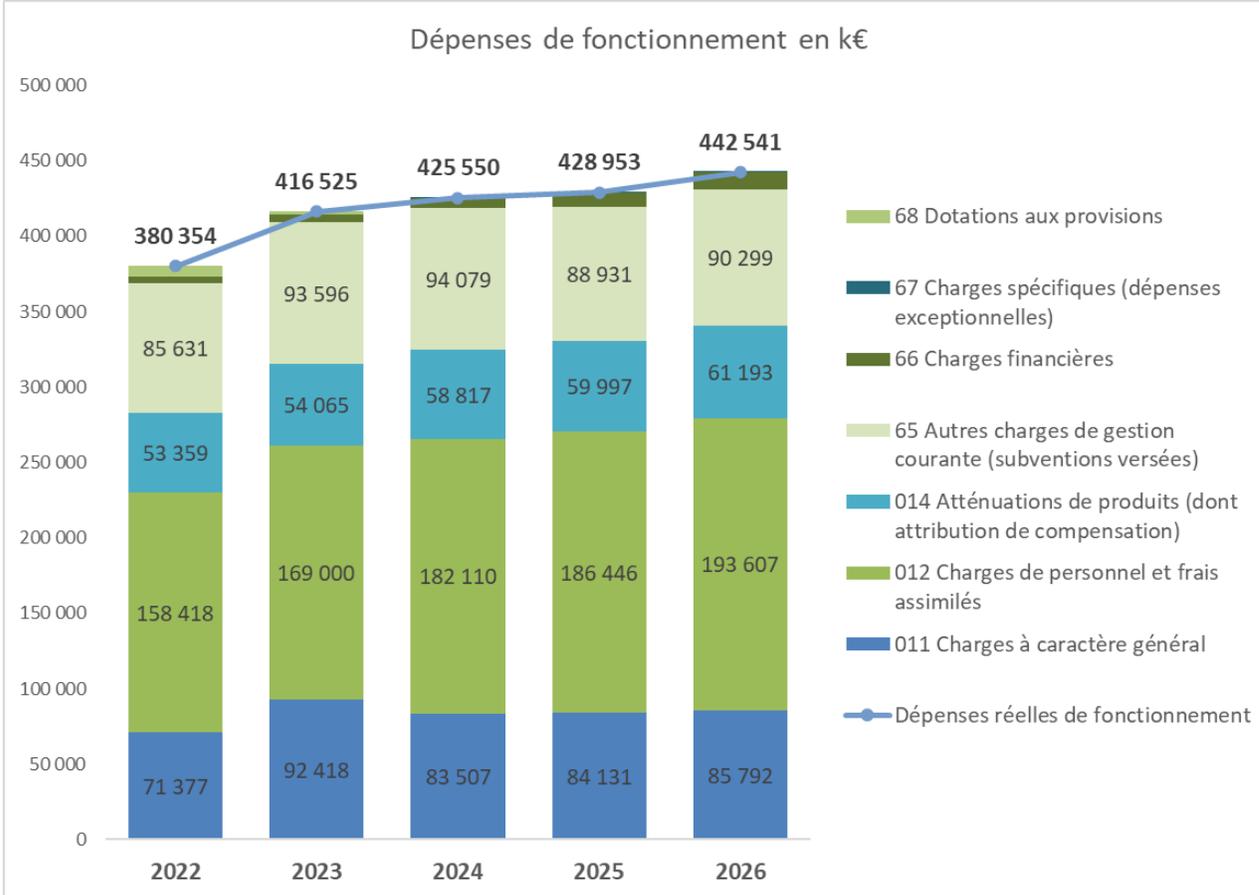
En 10 ans, la Ville a perdu près de la moitié de sa dotation versée par l'Etat - ses ressources sont donc essentiellement fiscales. Les tarifs et produits du domaine ne représentent que 10% du total

Des recettes de fonctionnement en hausse de +2,4% en moyenne par an

- Des recettes fiscales en hausse, sous l'effet de la revalorisation des bases indexées sur l'inflation et de la hausse du taux de taxe foncière en 2023 qui n'augmentera pas en 2024
- Des droits de mutation en forte baisse compte tenu du ralentissement du marché immobilier
- Des dotations de l'Etat atones
- Une réforme des participations CAF qui réduit les recettes de participations et les dépenses de subventions
- Un produit tarifaire suit le volume ou l'inflation à partir de 2024 (inflation non répercutée en 2023)
- La modification d'imputation Ecole des Beaux-arts crée un produit exceptionnel de 3,5 M€ sur les produits des services en 2024, neutralisé en dépense de subventions

En M€	2022	2023	2024	2025	2026	Var moyenne 22-26
Les recettes de fonctionnement hors cessions	441,1	454,7	469,2	473,5	484,4	2,4 %
<i>Variations</i>	<i>6,1 %</i>	<i>3,1 %</i>	<i>3,2 %</i>	<i>0,9 %</i>	<i>2,3 %</i>	
Fiscalité directe	260,2	287,4	300,0	309,1	317,3	5,1 %
Droits de mutation	30,4	24,4	25,4	26,4	27,4	-2,5 %
Autres impôts et taxes	19,9	21,0	20,5	21,4	21,9	2,4 %
Dotation solidarité métropolitaine	10,7	11,3	11,4	11,5	11,6	2,2 %
Dotations de l'Etat	38,4	38,2	37,9	37,5	37,0	-0,9 %
Produits des services et du domaine	41,0	43,1	48,3	45,9	46,3	3,1 %
Participations dont CAF	¹⁵² 19,6	19,8	11,7	11,8	11,9	-11,9 %

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 425 M€ en 2024



Les dépenses de fonctionnement progresseraient en moyenne de **3,9%** par an
4,2%/an en neutralisant le Bonus territoire de la CAF

43% des dépenses de fonctionnement sont des dépenses de personnel
Le poids des charges à caractère général recule sous l'effet de la baisse des coûts de l'énergie

Des dépenses de fonctionnement en hausse de +3,9% en moyenne par an

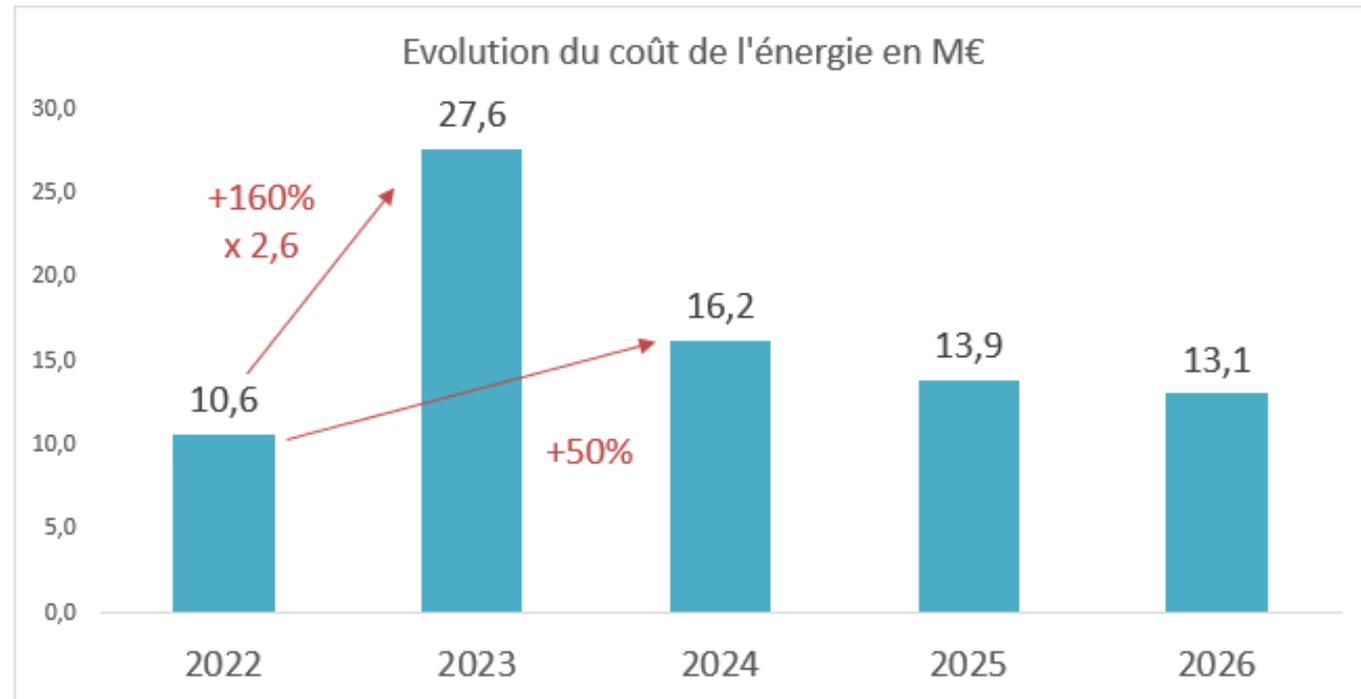
- Des frais de personnel en progression de +5,1% / an sous l'effet des mesures statutaires, des revalorisations salariales et de l'ouverture d'équipements (4,7 % par an sur l'ensemble du mandat)
- Des charges à caractère général en hausse de +4,7% / an après le choc énergétique - les années 2024 et suivantes étant encore marquées par des prix de l'énergie supérieurs à ceux de 2022
- Des subventions complémentaires pour accompagner les partenaires de la Ville subissant l'inflation et notamment le tissu associatif en difficulté (+4,8%/an en retraitant le bonus territoire)
- Des frais financiers qui vont plus que doubler en raison du renchérissement des taux (OAT 10 ans, taux auquel emprunte l'Etat, est passé de 0% fin 2021 à 3,5% aujourd'hui)

En M€	2022	2023	2024	2025	2026	Var moyenne 22-26
Les Dépenses de fonctionnement	380,4	416,5	425,5	429,0	442,5	3,9 %
<i>Variations</i>	5,5 %	9,5 %	2,2 %	0,8 %	3,2 %	
Personnel	158,4	169,0	182,1	186,4	193,6	5,1 %
Charges courantes (achats, fluides...)	71,4	92,4	83,5	84,1	85,8	4,7 %
Attribution de compensation	51,2	52,1	56,8	57,8	58,8	3,5 %
Subventions aux établissements publics	35,2	38,6	38,6	35,7	36,0	0,6 %
Subventions aux associations	42,9	46,7	44,2	45,3	46,3	1,9 %
Frais financiers	154 4,8	5,3	6,9	9,3	11,5	24,7 %

Focus sur les dépenses énergétiques

Un choc énergétique plus violent encore qu'initialement estimé

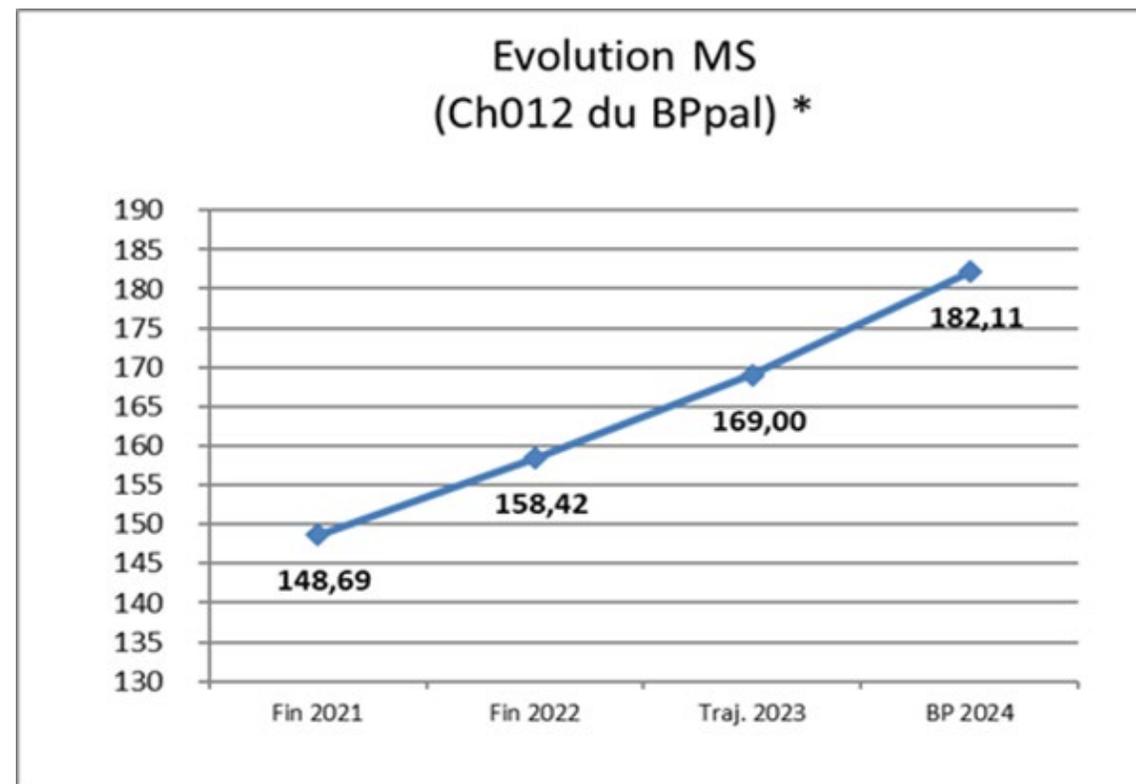
- Un coût du MWh d'origine renouvelable tracée mal estimé par le fournisseur et l'appui technique, réintégré au bon niveau
- Un retard sur une opération de raccordement aux réseaux de chaleur urbaine qui a entraîné une consommation de gaz supérieure à l'attendu



Evolution de la masse salariale

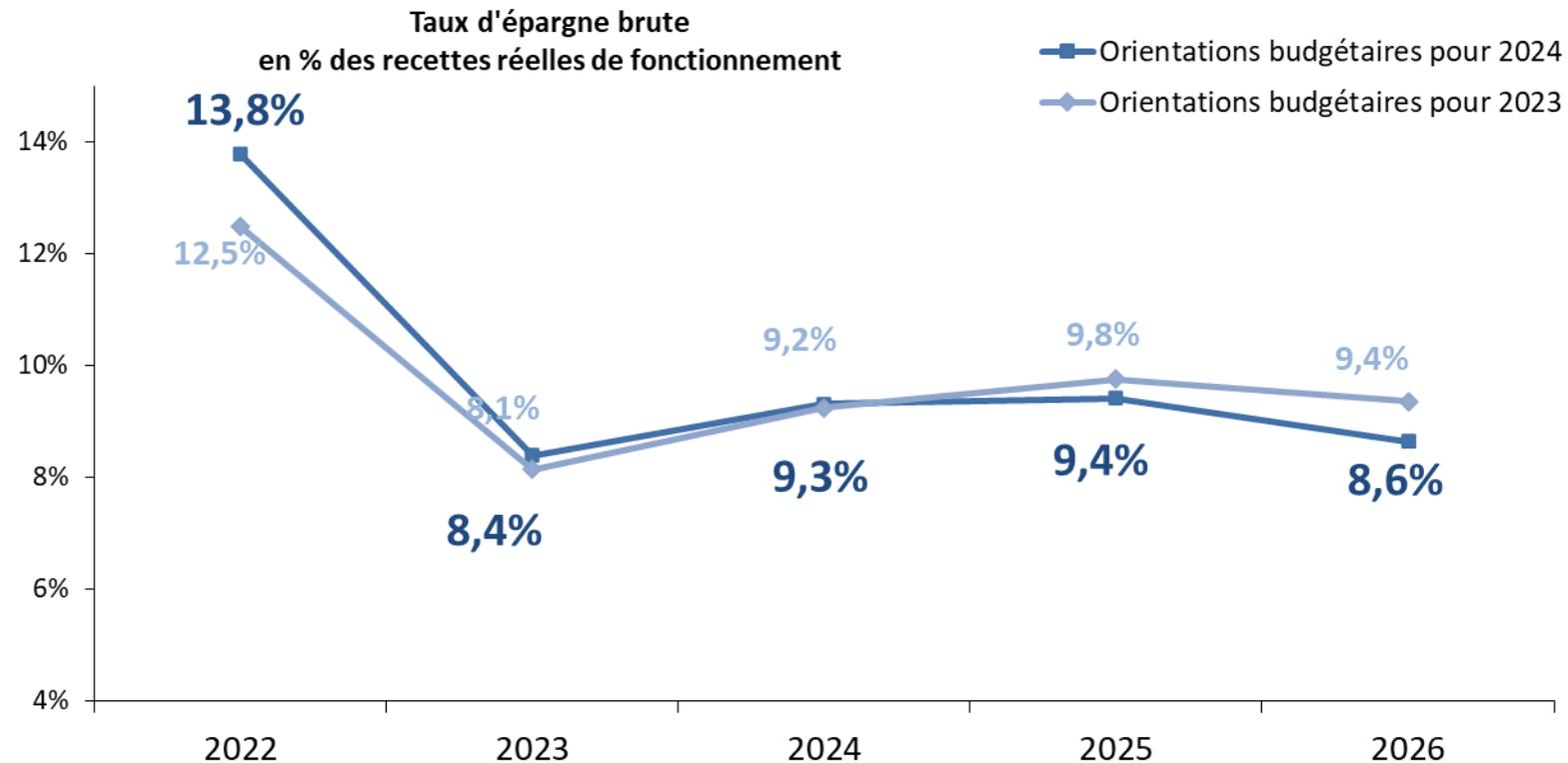
En 2024, la dépense salariale progressera de 7,8%, après 6,7% en 2023 sous l'effet des mesures salariales décidées au niveau national comme au niveau local pour aider les agents à face à l'inflation. Le rythme moyen sur le mandat 2020-2026 sera de 4,7%.

Le programme de confortement des effectifs est maintenu, mais plus réparti dans le temps du fait des difficultés de recrutement.



Au 31/12	2020	2021	2022	2023 (Proj°)
Effectifs titulaires	3196	3212	3254	3271
Effectifs non titulaires sur emplois permanents	341	363	372	383
Total	156 3537	3575	3626	3654
Répartition hommes/femmes	30%/70%	29%/71%	29%/71%	28%/72%

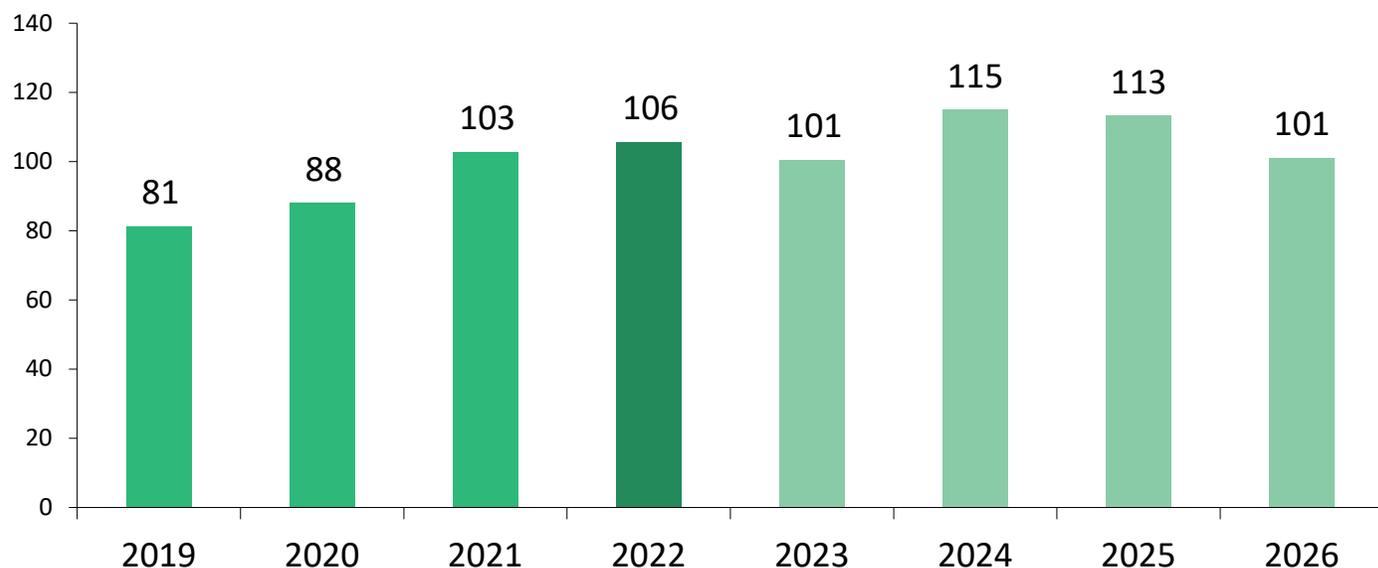
L'épargne se stabilise autour de 9% des recettes de fonctionnement



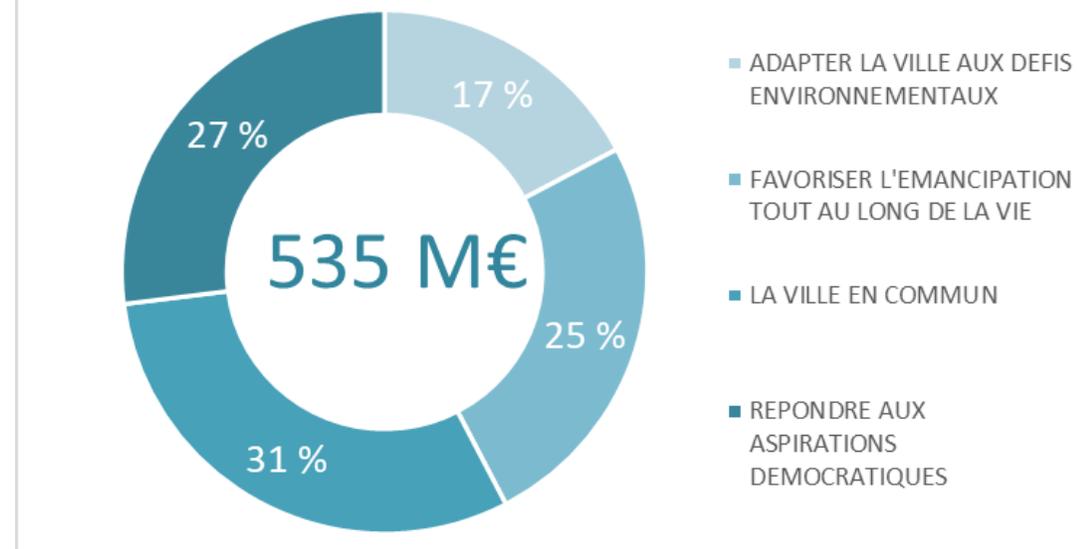
Malgré la succession de crises (sanitaire, inflation, recul des DMT0), la Ville parvient à maintenir un niveau d'épargne proche des 9% sur la période, concourant au financement de ses investissements.

Un programme d'investissement ambitieux de 726 M€ sur la période 2020-26

Dépenses d'équipement 2019 - 2026
(en M€ hors comptes de tiers)



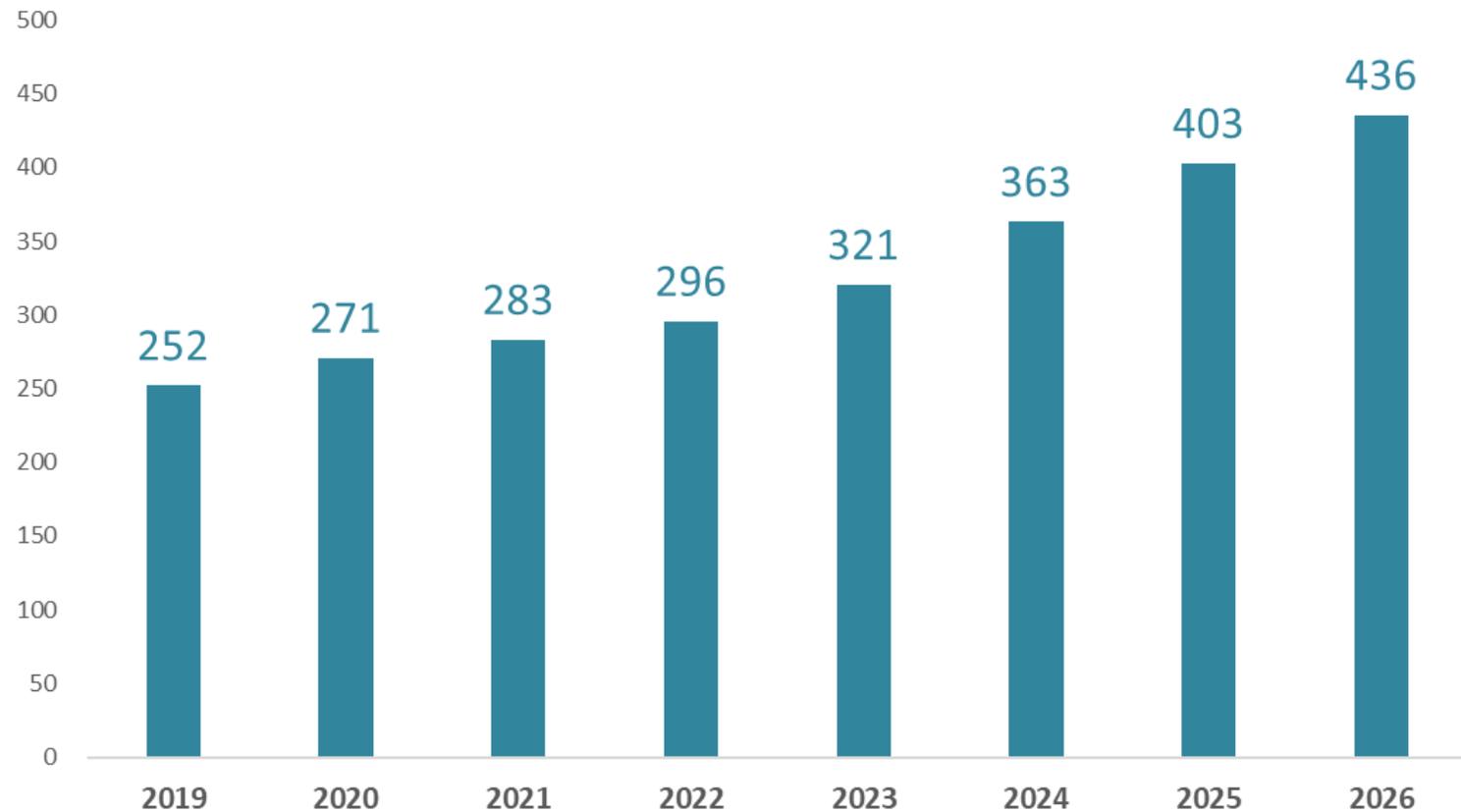
Investissements 2022-2026 par politique



- La Ville va investir plus de **535 M€** sur la période 2022-2026, soit **107 M€** en moyenne /an - et un total sur le mandat 2020-2026 de plus de 726 M€
- Le programme d'investissement est **équilibré** entre les **4 grandes politiques publiques** portées par la Ville
- Des investissements pour **tous les quartiers**

Un programme d'investissement ambitieux qui mobilise la capacité d'endettement de la Ville afin de préparer son avenir

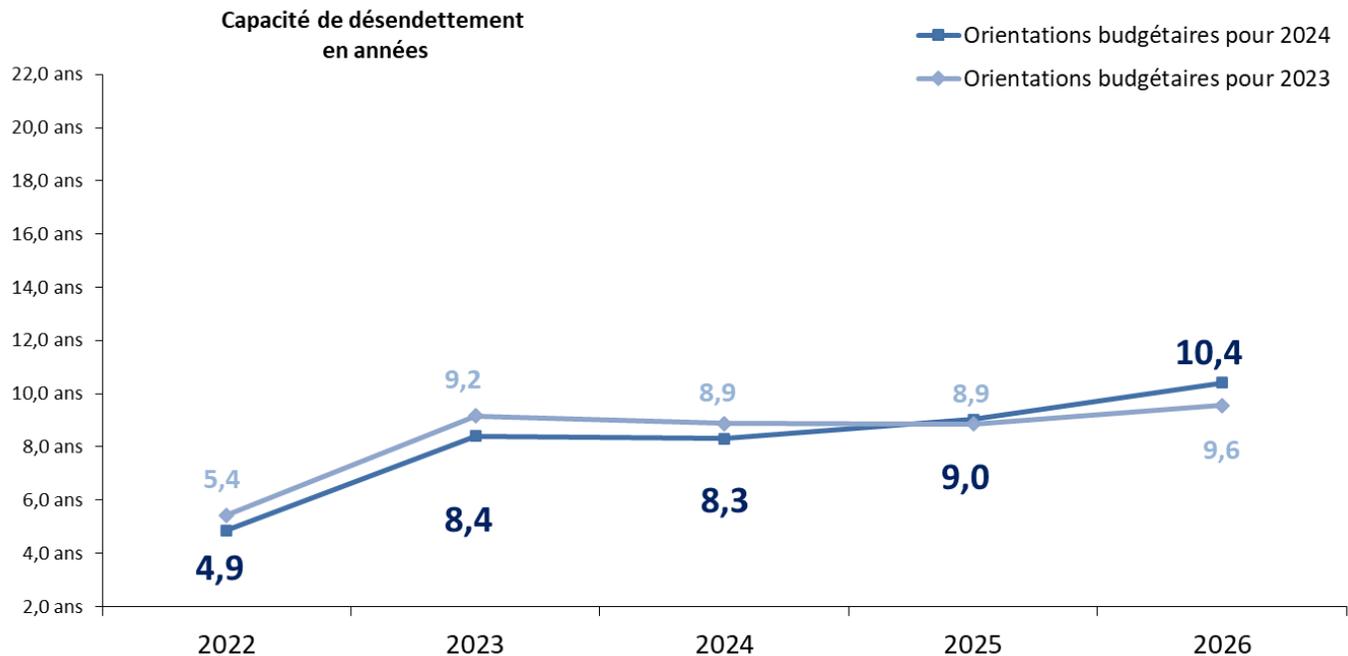
Encours de dette au 31/12 en M€



Le programme d'investissement sera financé :

- Par une utilisation à **43%** en moyenne de l'épargne de la Ville et des financements externes (Etat, UE)
- Par une **mobilisation de +150 M€ d'emprunt supplémentaire sur la période 2022-2026**

Une capacité de désendettement qui reste maîtrisée sur le mandat



L'endettement nécessaire à la réalisation des équipements pour accueillir une population en croissance, pour la rénovation énergétique massive et pour la végétalisation, indispensables à l'adaptation de la ville au changement climatique, pour la mise en accessibilité, pour rénover un patrimoine vieillissant, dans un contexte très inflationniste reste néanmoins maîtrisé et proche des **10** années en fin de mandat.

PARTIE 3 :

La concrétisation des projets municipaux



Travaux de mise en accessibilité AdAP dans les espaces verts



Square Georges Mandel



Aire de jeux



Projection 3D de l'aire de jeux des Bassins à Flots et du parc Monséjour



Végétalisation

Plantation participative rond-point
Lapébie mars 2023



Parc Pinçon :
aménagement Rond des
Mamans

Salle d'escrime Guy Laupies



Cout opération : 800 k€
Maitrise d'ouvrage déléguée : Ville de Bordeaux
Livraison : septembre 2023

La résidence autonomie Manon Cormier s'embellit



Etat Projeté
Résidence Manon Cormier / Plan du RDC - Ech: 1/100

Cout du projet complet : 290 k€

Subvention CARSAT : 159 k€

Maitrise d'ouvrage : CCAS

Conduite d'opération : Bordeaux Métropole

Échéance de livraison : fin décembre 2023

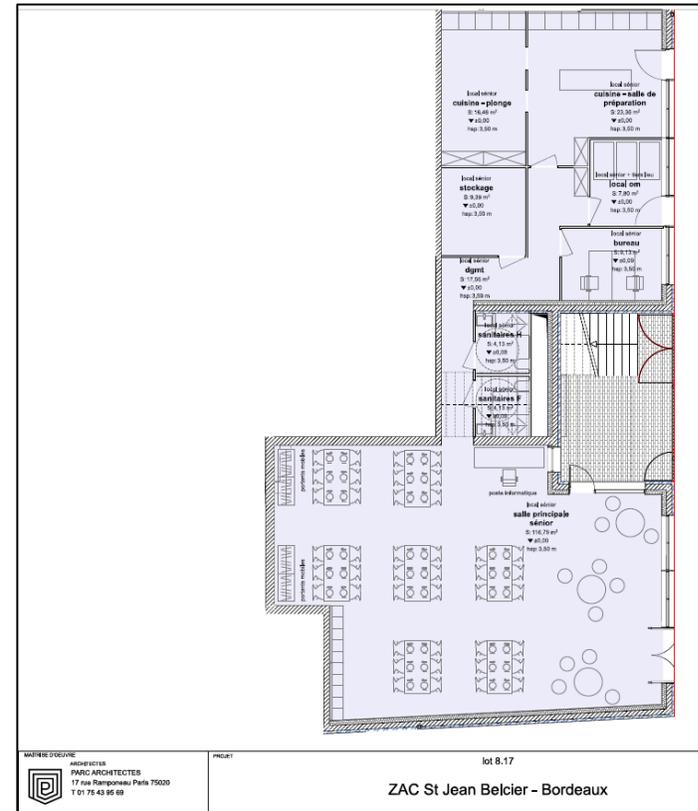


Salle de
Restauration



Salon de
lecture

Un nouvel espace multiactivités au sein du quartier Armagnac-Belcier



Maitrise d'ouvrage : 3F Résidences
Échéance de livraison : 4^{ème} trimestre 2024

Construction d'une crèche, d'un groupe scolaire et d'un centre d'animation à Brazza



Programmation : groupe maternelle et élémentaire de 18 classes, 60 berceaux, une structure d'animation

Cout des aménagements : 26,7 M€ TTC

Maitrise d'ouvrage : Bordeaux Métropole

Échéance de livraison : rentrée 2024

Un gymnase et une salle d'escrime à Brazza



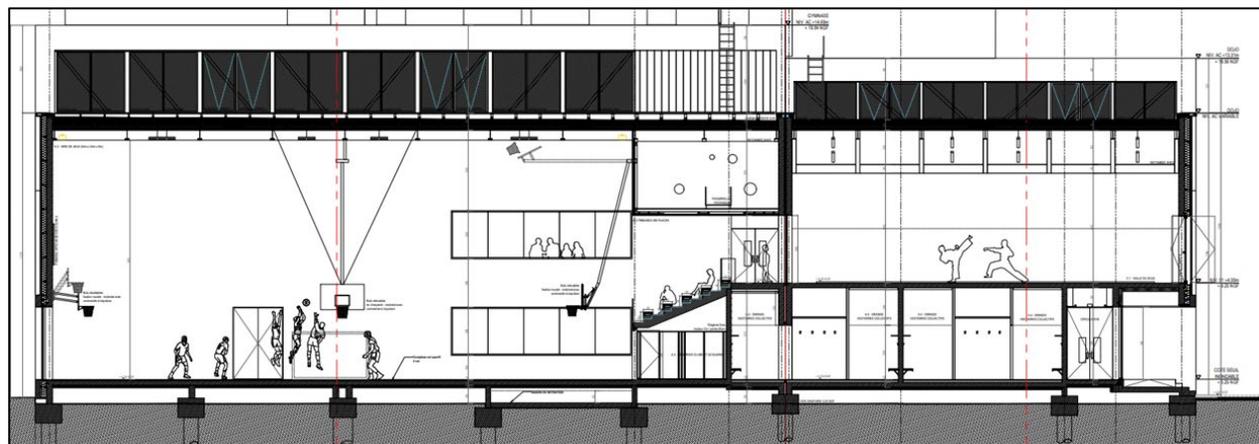
CONSTRUCTION DU GYMNASE BRAZZA
A BORDEAUX



Programmation : salle d'armes et gymnase
Cout des aménagements : 10 M€
Maitrise d'ouvrage : Délégation à SETEC Organisation
Échéance de livraison : T1 2025



Un gymnase et un dojo aux Bassins à flot : Gymnase Haku Michigami



Programmation : Gymnase Haku Michigami
Coût du bâtiment : 9,9 M€
Maîtrise d'ouvrage : Ville de Bordeaux
Échéance : ouverture 1^{er} trimestre 2024



Un nouveau groupe scolaire aux Aubiers



Programmation : Groupe scolaire des Aubiers de 20 classes
Coût du bâtiment : 17 M€ dont 3 M€ de participation de la ville
Maîtrise d'ouvrage : Bordeaux Métropole
Maîtrise d'Usage : Ville de Bordeaux
Échéance : accueil des élèves du groupe scolaire Jean Monnet à la rentrée des vacances d'hiver 2024

Relocalisation de l'élémentaire Jean Cocteau

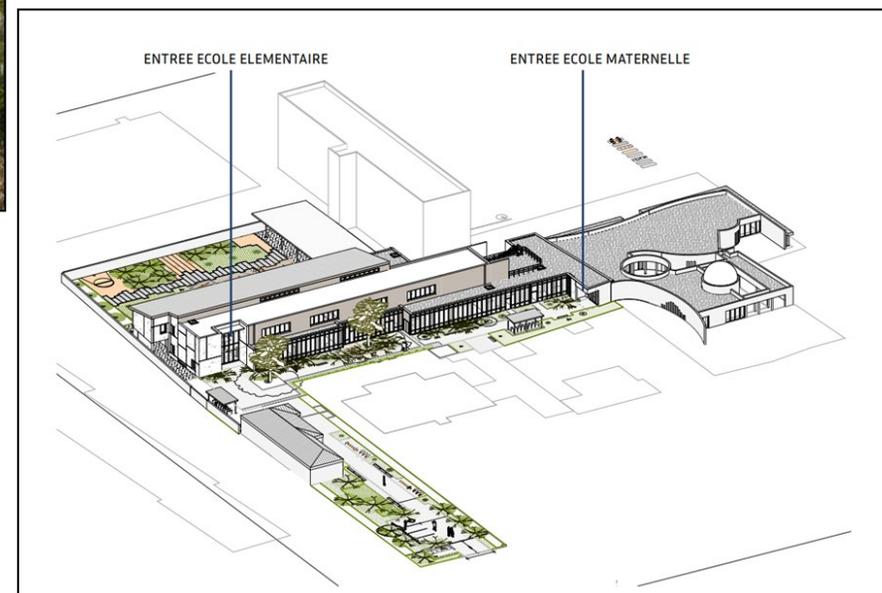


Programmation : Groupe scolaire Jean Cocteau (10 classes et salles périscolaires et espaces de restauration communs avec la maternelle et mise en accessibilité de la maternelle)

Coût du bâtiment : 11 M€

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Bordeaux

Échéance de livraison : 1^{er} trimestre 2026



Crèche et structure associative Bourbon/Pagnol



Création d'une structure petite enfance de 40 places et de salles municipales et espaces associatifs

Coût du bâtiment : 10,9 M€

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Bordeaux

Échéance de livraison : printemps 2025



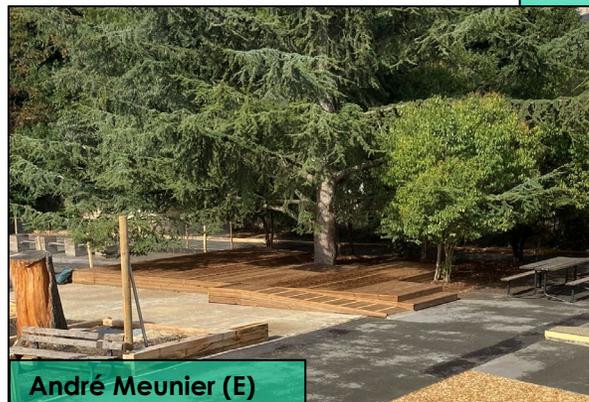
Les cours buissonnières dans les écoles



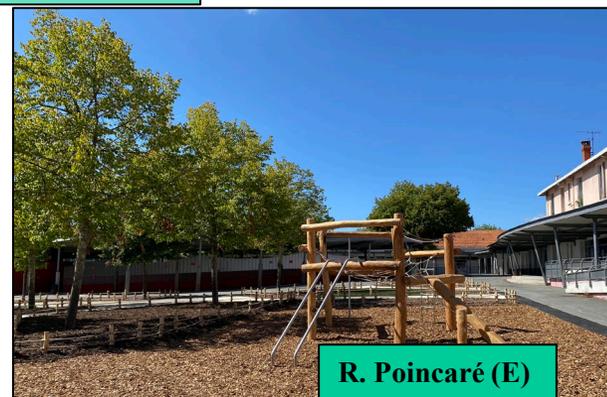
Menuts (E)



Saint-Bruno (E)



André Meunier (E)



R. Poincaré (E)

Programmation : aménagement des cours d'écoles (visuels des cours livrées en 2023)

Coût des aménagements d'ici la fin du mandat : 8,4 M€

Maitrise d'ouvrage : Ville de Bordeaux

174

Échéance de livraison : septembre 2024 pour les aménagements et hiver 2024-25 pour les plantations

Les cours buissonnières dans les crèches



Crèche Albert Barraud



Crèche Ornano



Crèches des Chartrons 1 et 2

Programmation : aménagement des cours des crèches (visuels des cours livrées en 2023)

Coût des aménagements d'ici la fin du mandat : 2,4 M€

Maitrise d'ouvrage : Ville de Bordeaux

175

Échéance de livraison : septembre 2024 pour les aménagements et hiver 2024-25 pour les plantations

Participation à l'extension de la Fabrique Pola



© Visuel et suivants - La Nouvelle Agence



Maîtrise d'ouvrage : Fabrique Pola



Métamorphose du Madd - Musée des Arts décoratifs et du Design



Coût des travaux : 14 M€ dont 3,2 M€ en 2024
Maitrise d'ouvrage : Ville de Bordeaux
Échéance de livraison : début 2026

Rénovation de la flèche Saint-Michel



Coût des travaux : 11,6 M€ dont 2,6 M€ en 2024

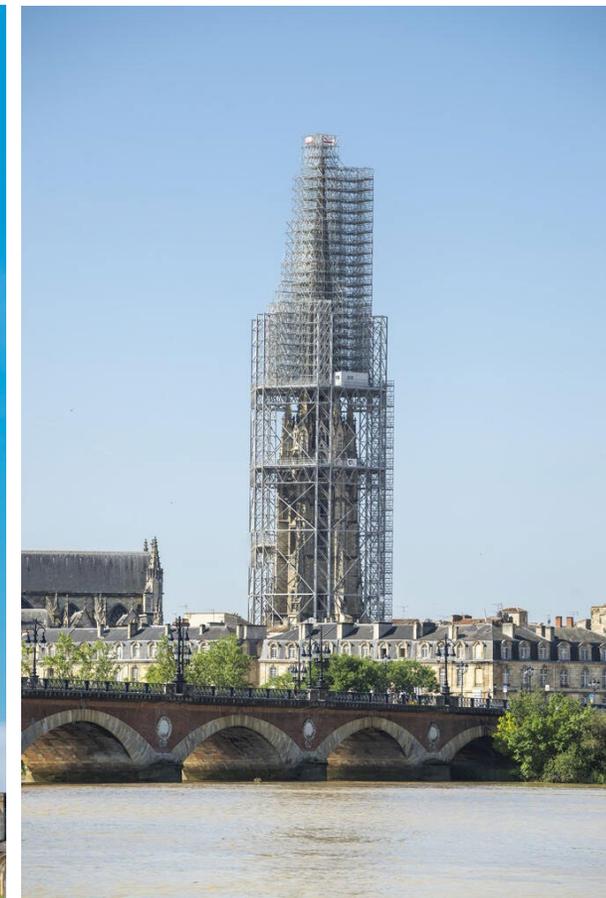
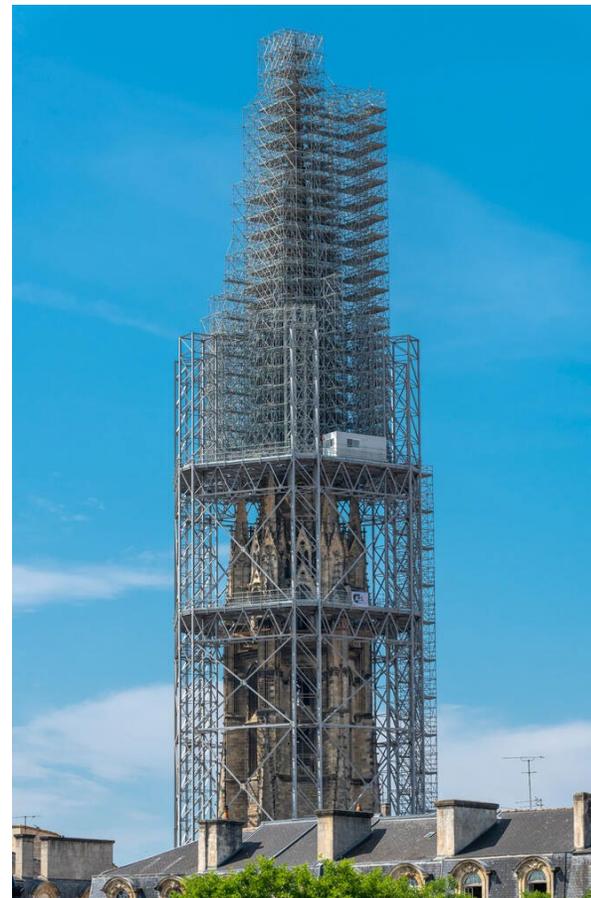
Maitrise d'ouvrage : Ville de Bordeaux

Échéance de livraison : fin 2025/début 2026

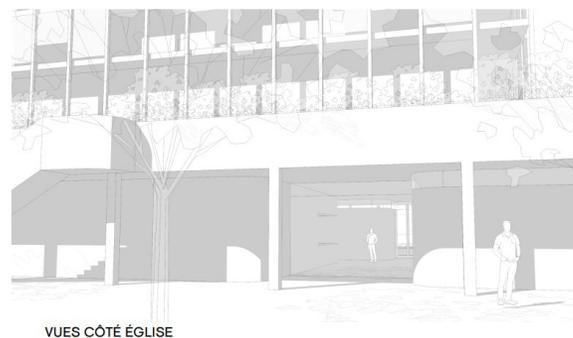
Subvention État (DSIL) : 2 M€

Subvention Drac : 3,68 M €

Subvention Région : 1 M€



Acquisition d'un équipement culturel de proximité quartier Ginko



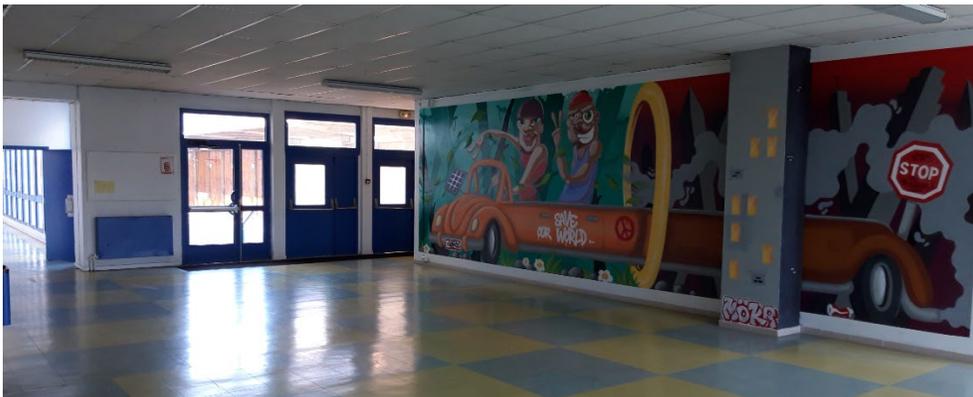
Coût de l'acquisition : 785 k€ dont 290 k€ en 2024
Maitrise d'ouvrage : Bouygues Immobilier
Échéance de livraison : fin 2025



Relocalisation de la Bibliothèque Benauge dans le collège Jacques Ellul



Coût des travaux : 0,8 M€ dont 0,5 M€ en 2024
Maitrise d'ouvrage : Bordeaux Métropole



180

Échéance de livraison : fin 2025

Programmation pluriannuelle des investissements - Ville de Bordeaux - ROB 2024

Politique	Secteur	Description programme	Description opération	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2022 -2026						
ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX	Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du	Acquisitions et cessions immobilières	Diverses acquisitions immobilières	8 334	20 000	20 000	0	0	48 334						
			Opération immobilière Lenglen/Promis	25 658	0	0	0	0	25 658						
			Cité municipale	548 181	983 698	787 000	510 000	510 000	3 338 879						
			Evolution du réseau d'éclairage public	BHNS - Eclairage public	369 408	443 000	420 000	0	0	1 232 408					
				Enfouissement des réseaux	521 044	950 789	350 000	250 000	200 000	2 271 833					
				PAE BAF réalisation éclairage public	1 421 987	868 000	800 000	300 000	0	3 389 987					
				Place de l'Europe - Eclairage public et Contrôle d'accès	667 828	0	0	0	0	667 828					
				Place Gambetta - Eclairage public et Contrôle d'accès	617 934	0	0	0	0	617 934					
				Réseaux et matériels Eclairage public	1 323 675	3 018 107	3 875 000	2 419 680	1 975 000	12 611 461					
				Rue Lucien Faure - Réalisation éclairage public	0	72 000	0	0	0	72 000					
				Fluides, maintenance, amélioration du patrimoine	Efficacité énergétique et ENR	381 300	1 514 986	2 600 000	1 001 200	0	5 497 486				
					GER et maintenance des équipements	44 460	71 866	60 000	60 000	60 000	296 327				
				Gestion du réseau d'éclairage public	Mises en lumière	163 333	141 035	150 000	150 000	150 000	754 368				
				Travaux et gestion du patrimoine administratif	Acquisition la Chiffonne Rit	1 024 043	0	0	0	0	1 024 043				
					Autres bâtiments administratifs - GER Rénovation Sécurité	425 674	1 346 332	800 000	1 145 000	760 600	4 477 606				
					FDAEC 2021 - Patrimoine administratif	0	6 308	0	0	0	6 308				
					FDAEC 2022 - Patrimoine administratif	0	32 703	0	0	0	32 703				
					Hôtel de Ville - GER Rénovation Sécurité	472 140	1 078 048	1 450 000	1 200 000	1 222 524	5 422 712				
				Réaménagement site Pierre Trébod	218 595	127 739	0	0	0	346 334					
			Total Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du patrimoine				8 233 595	10 674 611	11 312 000	7 035 880	4 878 124	42 134 210			
			Un développement économique responsable et solidaire	Occupation du domaine public, proximité et manifestations	Halles et marchés	Halles et marchés	214 646	28 592	15 000	50 000	50 000	358 238			
						Marché des Capucins - travaux	254 058	400 000	300 000	0	0	954 058			
						Matériels - DLE	137 991	866 619	183 000	188 000	188 000	1 563 610			
						Moyens généraux - Direction de la Proximité	4 037	19 030	25 000	65 000	65 000	178 067			
						Moyens généraux - Espaces publics	39 301	117 128	45 000	30 000	30 000	261 429			
						Moyens généraux - Occupation du domaine	0	1 000	1 000	0	0	2 000			
						Total Un développement économique responsable et solidaire				650 032	1 432 369	569 000	333 000	333 000	3 317 402
						Une ville nature et apaisée	Aménagement des espaces de circulation	Aménagements d'espaces métropolitains	Aménagements d'espaces métropolitains	86 679	0	0	0	0	86 679
									Contrôle d'accès	516 579	860 000	800 000	291 909	0	2 468 489
									Installations équipements de voirie	17 383	27 500	0	0	0	44 883
Pôle d'échange gare Saint Jean	Pôle d'échange gare Saint Jean	0	0	13 638	135 000				0	148 638					
	Vidéo-interphonie et radars pédagogiques	4 775	138 886	63 500	63 500				63 500	334 161					
	Condition animale et respect du vivant	0	22 400	30 000	0				0	52 400					
Plan de reconquête végétale de la ville	Aires de jeux	Aires de jeux	Implantation Fermes urbaines	0	460 000				400 000	1 640 000	1 700 000	4 200 000			
			Aires de jeux	386 161	625 481				650 000	700 000	722 000	3 083 642			
			Aménagement espaces verts Brazza - Lanière 3	0	0				171 000	171 000	3 660 000	4 002 000			
			Aménagement jardin de la Faïencerie	5 839	15 000				260 000	1 472 000	1 000 000	2 752 839			
			Aménagements d'espaces de proximité	649 710	76 700				0	0	0	726 410			
			Esplanade Mériadeck - Sécurité, réparation	98 983	819 000				500 000	870 000	255 780	2 543 763			
			Etudes et schémas directeurs	198 067	522 000				250 000	0	3 196	973 263			
			Jardin des Barrières - Restructuration	0	5 129				0	0	0	5 129			
			Locaux des jardiniers -GER- Sécurité et grosses réparations	155 429	346 082				220 000	155 350	107 886	984 748			
			Lycée horticole - Sécurité et grosses réparations	156 379	414 438				0	1 557 000	0	2 127 817			
			PAE BAF - Réalisation des espaces publics paysagers	224 432	1 004 867				2 454 000	0	0	3 683 299			
			Parc André Meunier - Réaménagement	3 736	33 908				0	0	0	37 644			
			Parc aux Angéliques - Séquence Queyries	68 188	89 248				0	0	0	157 435			
			Parc paysager du Grand Parc	767 408	397 048				820 000	2 620 000	1 027 998	5 632 454			
			Parc Pinçon - Aménagement	0	580 000				425 000	100 000	274	1 105 274			
Rayonnement architectural et urbain	Performance environnementale	Performance environnementale	Performance environnementale	147 933	264 197				200 000	200 000	195 019	1 007 150			
			Plan Canicule	729 210	357 402				200 000	55 020	156 865	1 498 497			
			Plan Nature en ville	508 451	664 617				450 000	450 000	450 000	2 523 067			
			Réaménagement Cité Blanche	0	53 600				280 000	100 000	491 400	925 000			
			Réhabilitation de la place Gambetta - part Ville - MO Métropole	1 409 256	0				0	0	0	1 409 256			
			Réhabilitation et aménagement jardin de quartier	729 589	1 299 919				900 000	216 021	0	3 145 529			
			Réhabilitation et aménagement Jardin de ta Soeur	67 691	50 000				400 000	620 000	62 000	1 199 691			
			Schéma développement REB	89 609	330 823				750 000	580 000	300 000	2 050 433			
			Sensibilisation, information et éducation	29 910	53 725				50 000	50 000	50 000	233 635			
			Projets urbains et droits des sols	Brazza - Acquisitions emprise Soferti	Brazza - Acquisitions emprise Soferti	Brazza - Acquisitions emprise Soferti	1 080	0	0	0	0	1 080			
						Brazza - Acquisitions foncières	0	0	2 700 000	0	0	2 700 000			
						Brazza - Aménagement Bastide	0	29 220	19 628	0	0	48 848			
						Etudes d'urbanisme et opérations d'aménagement	254 670	0	0	156 900	0	411 570			
						OIN EURATLANTIQUE	1 262 000	1 262 000	1 262 000	1 729 000	0	5 515 000			
			Rénovation urbaine	Rayonnement architectural et urbain	Rayonnement architectural et urbain	PVR Dupaty	0	652 000	348 740	493 790	0	1 494 530			
Ravalement	4 825	20 000				70 000	70 000	70 000	234 825						
PNRQAD - Développement économique	0	280 104				0	160 000	0	440 104						
PNRQAD - Trames douces	0	30 000				60 000	0	0	90 000						
PRU Aubiers - Aménagement voirie MO Métropole	0	0				275 000	0	0	275 000						
PRU Aubiers - Aménagements paysagers	59 887	1 469 458				1 300 000	170 000	134 000	3 133 345						
PRU Aubiers - Jardins familiaux	0	40 000				250 000	1 000 000	10 000	1 300 000						
PRU Grand Parc - Parvis des écoles	815 055	0				0	0	0	815 055						
PRU Grand Parc - Pilotage	78 441	683 158				279 000	182 000	476 000	1 698 599						
PRU Joliot Curie, Centre Historique et Aubiers	51 108	373 000				370 500	600 000	500 000	1 894 608						
PRU Claveau	0	99 204	0	0	0	99 204									
Stationnement	Stationnement	Stationnement	Stationnement	430 807	494 540	653 000	500 000	250 000	2 328 347						
			Total Une ville nature et apaisée	10 009 271	14 944 653	17 875 006	17 108 491	11 685 918	71 623 339						
Total ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX				18 892 898	27 051 634	29 756 006	24 477 371	16 897 042	117 074 951						

Politique	Secteur	Description programme	Description opération	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2022 -2026					
FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE	Accompagner les enfants et les jeunes vers une cito	Accueil et hébergement	La Dune	194 871	187 737	188 000	130 000	130 000	830 608					
			La Dune démolition gymnase et création restaurant	39 221	103 878	800 000	1 600 000	702 279	3 245 378					
			Accueils éducatifs et de loisirs	CAL	18 834	90 159	65 000	65 000	65 000	303 993				
				Création CAL Sablonat -Mermoz	1 385	0	0	0	0	1 385				
			Restructuration et construction d'équipements de l'éducation	Classes vertes - Réhabilitation et extension	0	100 000	118 000	674 600	184 000	1 076 600				
				Ecole A Dupeux - Restructuration et accessibilité	670 336	442 991	37 569	0	0	1 150 896				
				Ecole J Cocteau - Relocalisation	932 728	1 474 859	4 551 231	2 700 000	1 450 001	11 108 819				
				Ecole Naujac - Agrandissement cour et extension	20 309	186 357	630 218	696 912	500 000	2 033 796				
				Ecoles - Equipement	228 601	470 038	425 000	500 000	525 000	2 148 639				
				Ecoles - Grosses réparations	5 115 834	6 935 646	4 700 000	1 400 246	0	18 151 726				
				Ecoles - Sécurité - Sureté	153 687	53 698	415 157	390 000	47 916	1 060 458				
				Ecoles Grandir nature : cours buissonnières	1 829 352	3 370 057	1 671 254	5 572 864	1 193 000	13 636 526				
				Education - études de faisabilité, diagnostics	68 916	382 002	412 000	350 000	161 827	1 374 745				
				Elémentaire Condorcet - Extension	832	0	0	0	0	832				
				Elémentaire Dupaty - Extension	440 897	187 076	0	0	0	627 973				
				Elémentaire Loucheur	333 328	13 570	6 601	0	0	353 498				
				Elémentaire Vieux Bordeaux - Restaurant et isolation extérieure	5 951	108 267	20 000	0	0	134 218				
				Equipement bâtimentaire	244 272	849 165	806 681	992 354	861 249	3 753 721				
				FDAEC 2020 - Education	455	0	0	0	0	455				
				FDAEC 2021 - Education	10 767	363 046	0	0	0	373 813				
				FDAEC 2022 - Education	0	397 515	0	0	0	397 515				
				FDAEC 2023 - Education	0	164 265	0	0	0	164 265				
				GS Abadie Niel - Modulaire provisoire (6+3 classes)	9 927	73 000	321 835	242 356	0	647 117				
				GS Armagnac Euratlantique	0	0	1 747 738	1 747 738	873 869	4 369 345				
				GS Aubiers	0	1 547 750	1 547 750	0	0	3 095 500				
				GS BAF 2 Bacalan Modeste Testas - Création (16 classes)	1 950 000	1 141 257	0	0	0	3 091 257				
				GS Bastide Niel 2 (Thiers) 18 classes	0	0	0	0	2 178 000	2 178 000				
				GS Benauges - Continuité exploitation	2 895	0	0	0	0	2 895				
				GS Brazza 1 - Création 18 classes	2 189 468	259 744	1 978 868	0	0	4 428 080				
				GS Chantecrit - acquisition	0	1 602	2 970 000	200 000	0	3 171 602				
				GS Deschamps - Garonne Eiffel (18 classes) - Marie DE Gournay	0	2 347 642	0	0	0	2 347 642				
				GS Garonne Eiffel - Combes (18 classes)	0	0	0	0	2 160 000	2 160 000				
				GS GINKO 2 Nelson Mandela - Participation	1 066 126	0	0	0	0	1 066 126				
				GS JJ SEMPE - Construction	2 670 000	0	0	0	0	2 670 000				
				GS JJ Sempé - Jardin de ta soeur	27 176	0	0	0	0	27 176				
				GS Marie Curie (GS Rivière - Tivoli)	220 188	2 586	0	0	0	222 774				
				GS Montgolfier annexe Montesquieu	2 858 911	1 955 196	50 396	0	0	4 864 504				
				GS NIEL 1 Hortense (18 classes) - Billie Holliday	3 225 742	0	0	0	0	3 225 742				
				GS Pierre Trébod - réhabilitation extension	0	1 092	50 000	150 000	250 000	451 092				
				Maternelle Paix	127 967	100 000	300 000	800 000	540 000	1 867 967				
				PRU Grand Parc élémentaire Albert Schweitzer - Extension	11 820	765 328	50 000	0	0	827 148				
				Structures d'animation et proximité	FDAEC 2021 - Structures d'animation	61 592	84 886	0	0	0	146 478			
					FDAEC 2022 - Structures d'animation	0	29 200	0	0	0	29 200			
					Maisons de quartier	0	120 000	880 000	4 000 000	1 000 000	6 000 000			
					Vie associative - Entretien, maintenance, équipement	18 082	0	0	0	0	18 082			
				Total Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active			24 750 468	24 309 609	24 743 298	22 212 069	12 822 141	108 837 584		
				Faciliter l'accès au logement	Logement	Aide au parc privé	429 725	815 059	650 000	650 000	650 000	3 194 784		
						Aide au parc public - subventions aux bailleurs	2 757 550	3 142 807	2 800 000	2 800 000	2 580 043	14 080 400		
						Concession d'Aménagement In Cité Bordeaux 2022-2025	1 000 000	1 000 000	1 800 000	0	0	3 800 000		
						Moyens généraux - logement	0	0	20 000	0	0	20 000		
						OPAH RU 3	20 000	0	20 000	0	0	40 000		
						soutien à l'accession sociale	435 000	70 000	8 000	0	0	513 000		
						Total Faciliter l'accès au logement			4 642 275	5 027 866	5 298 000	3 450 000	3 230 043	21 648 184
				Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance	Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance	Annexe Fieffé	1 200	192 570	600 000	220 000	0	1 013 770		
						BAF - Crèche Bourbon Pagnol	63 502	1 150 335	2 300 000	836 000	863 579	5 213 415		
						BAF 2 Crèche Bacalan PIL POUL - Construction	6 508	276 000	0	0	0	282 508		
						Crèche A Faulat	631 510	294 360	0	0	0	925 870		
						Crèche Aubiers	0	0	90 000	720 000	2 310 000	3 120 000		
						Crèche Bastide Niel 2 - Création	0	0	20 000	1 000 000	2 000 000	3 020 000		
						Crèche Benauges-Vincent ORU - Construction	1 970 134	630 142	1 207	0	0	2 601 482		
						Crèche Brazza - Construction	259 000	786 000	1 864 000	600 000	0	3 509 000		
						Crèche des Douves foyer maternel	39 781	130 616	0	0	0	170 397		
						Crèche Montgolfier	1 305 333	836 534	13 792	0	0	2 155 659		
						Crèche Niel Hortense point relais	0	102 335	0	0	0	102 335		
						Crèche St Augustin - Restructuration	1 268	123 338	79 644	50 000	250 000	504 250		
						Crèches - Equipement de restauration	297 038	155 307	150 000	118 157	0	720 501		
						Crèches - Equipements	229 621	317 932	360 000	35 000	0	942 553		
						Crèches - Sécurisation	1 562	47 000	65 000	59 038	0	172 600		
						Crèches - Sécurité et grosses réparations	933 501	883 459	1 066 000	418 389	0	3 301 349		
						Crèches Grandir nature : cours buissonnières	713 512	1 648 427	342 892	1 625 133	454 500	4 784 464		
						Espace petite enfance et polyvalent Lucien Faure	62 500	58 750	90 821	1 166 404	206 425	1 584 900		
						FDAEC 2020 - Crèches	1 375	0	0	0	0	1 375		
						FDAEC 2021 - Crèches	14 401	37 360	0	0	0	51 761		
						FDAEC 2022 - Crèches	0	137 894	0	0	0	137 894		
						FDAEC 2023 - Crèches	0	27 321	0	0	0	27 321		
						MAM/SAF Castéja	0	0	50 000	200 000	150 000	400 000		
						Petite Enfance - Etudes de faisabilité, diagnostics	48 816	120 000	130 000	72 782	40 000	411 598		
						Accompagnement des investissements des crèches externes	40 000	1 550 000	410 000	0	0	2 000 000		
						Total Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance			6 620 561	9 505 678	7 633 356	7 120 904	6 274 504	37 155 003

Politique	Secteur	Description programme	Description opération	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2022 -2026		
FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE	Solidarités, une ville aux côtés des plus vulnérables	Accompagnement de projets transversaux	Moyens généraux DSU	0	42 024	0	0	0	42 024		
		Activités des Séniors	BAF équipement Séniors	0	0	0	598 000	0	598 000		
			Club Armagnac	0	0	300 000	0	0	300 000		
			Clubs Séniors - Acquisitions de mobiliers et matériel	68 220	122 080	75 000	25 000	25 000	315 300		
			Clubs Séniors - Sécurité et grosses réparations	73 154	61 623	359 450	90 000	90 000	674 227		
			FDAEC 2021 - Pôle Séniors	3 960	27 416	0	0	0	31 376		
			FDAEC 2022 - Pôle Séniors	3 563	39 807	0	0	0	43 370		
			FDAEC 2023 - Pôle Séniors	0	39 753	0	0	0	39 753		
		Permettre l'accès aux droits des personnes vulnérables	Moyens généraux - DGSC	0	126 395	0	0	0	126 395		
		Promotion de la santé publique	Centres médico scolaires	20 387	193 567	364 000	20 000	0	597 954		
		Résidences séniors	FDAEC 2018 - RPA	6 000	0	0	0	0	6 000		
			FDAEC 2019 - RPA	13 933	10 279	0	0	0	24 212		
			FDAEC 2020 - RPA	3 591	35 171	0	0	0	38 762		
			FDAEC 2021 - RPA	6 039	3 923	0	0	0	9 962		
			FDAEC 2022 - RPA	42 924	32 440	0	0	0	75 364		
			FDAEC 2023 - RPA	0	43 808	0	0	0	43 808		
			Total Solidarités, une ville aux côtés des plus vulnérables		241 771	778 287	1 098 450	733 000	115 000	2 966 508	
		Total FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE			36 255 075	39 621 439	38 773 104	33 515 973	22 441 687	170 607 278	
		LA VILLE EN COMMUN	Garantir l'accès aux pratiques sportives	Equipements sport haut niveau	Stade Chaban Delmas - Rénovation et vétusté	361 152	242 633	862 200	0	0	1 465 986
					Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations	682 063	1 861 023	3 500 000	550 000	150 000	6 743 086
Gestion des équipements aquatiques et nautiques	Piscines - Acquisition de matériel			0	4 080	0	0	0	4 080		
Gestion des équipements sportifs délégués	Bowling - Sécurité et grosses réparations			14	0	0	0	0	14		
	Golf - Sécurité et grosses réparations			210 919	0	0	0	0	210 919		
	Patinoire - Pompes à chaleur / tour aéroréfrigérante			115 499	37 768	0	0	0	153 267		
	Patinoire - Sécurité et grosses réparations			2 424	7 717	0	0	0	10 140		
	Stadium - Sécurité et grosses réparations			5 133	0	0	0	0	5 133		
	Subventions d'équipement aux clubs et associations			20 000	60 000	20 000	20 000	20 000	140 000		
	Tennis Mériadeck - Mise en conformité			18 254	1 036	0	0	0	19 290		
	Tennis Mériadeck - Sécurité et grosses réparations			26 508	6 743	0	0	0	33 251		
Gestion Salles et Stades	FDAEC 2018 - Gestion Salles et Stades			32 140	0	0	0	0	32 140		
	Préservation de la ressource en eau			0	1 110	0	0	0	1 110		
	Salles et stades - Acquisition de matériel sportif			0	2 327	0	0	0	2 327		
Partenariats avec les clubs et politique d'animation	Sport pour tous			32 474	67 477	40 000	5 000	5 000	149 951		
Rénovation et sécurité des équipements sportifs	Equipements sportifs - Etudes de faisabilité, diagnostics			14 664	183 368	306 900	90 000	90 000	684 932		
	Espaces sportifs des quais			29 327	222 653	0	0	0	251 980		
	FDAEC 2020 - Equipements sportifs			0	21 157	0	0	0	21 157		
	FDAEC 2021 - Equipements sportifs			0	8 638	0	0	0	8 638		
	Gymnase Brun - Rénovation charpente			692 836	638 689	0	0	0	1 331 525		
	Gymnase Promis - Rénovation			730 567	243 164	50 000	0	0	1 023 731		
	Gymnases - Mise en sécurité des façades			0	4 983	0	0	0	4 983		
	Piscine Tissot - Aménagement vestiaires du personnel			341	15 856	286 765	0	0	302 962		
	Piscines - Sécurité et grosses réparations			17 989	10 867	104 541	0	0	133 397		
	Sols sportifs - Rénovation			253 048	10 306	0	0	0	263 355		
	Stade Chaban Delmas - espaces sportifs du parc Lescure			0	40 000	0	2 000 000	2 000 000	4 040 000		
Restructuration et construction d'équipements sportifs	Aménagement d'un Bowl skate Rive Droite			25 000	35 000	977 650	304 850	0	1 342 500		
	BAF - Préau Sportif			152 500	277 556	1 800 000	652 494	469 537	3 352 087		
	Centre de Voile - Rénovation et aménagements			8 091	0	0	0	0	8 091		
	Centre Emulation Nautique de Bx - Rénovation globale			97 255	90	119 920	368 727	0	585 992		
	Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations			1 762 921	3 067 981	3 000 000	2 218 270	1 121 545	11 170 716		
	Equipements sportifs délégués - GER Sécurité 2021			64 811	1 074 729	1 781 110	495 200	187 496	3 603 346		
	FDAEC 2021 - Construction et équipement sportifs			20 232	90 263	0	0	0	110 495		
	FDAEC 2022 - Construction et équipement sportifs			0	145 059	0	0	0	145 059		
	Gymnase BAF / Haku-MICHIGAMI			2 367 238	1 771 604	1 000 000	649 996	0	5 788 838		
	Gymnase Charles Martin Bacalan			250 000	35 000	533 000	2 174 396	2 258 000	5 250 396		
	Gymnase et salle escrime Brazza - Construction			21 613	4 997 909	3 771 970	1 750 130	0	10 541 622		
	Gymnase Ginko - Construction			48 104	2 127	0	0	0	50 231		
	Gymnase Milliat - Palais des sports (marché Victor Hugo)			336	0	0	0	0	336		
	Gymnase Niel - Construction			0	0	0	1 000 000	3 750 000	4 750 000		
	MOA GER équipement sportifs			125 309	1 610 115	1 300 000	344 000	368 336	3 747 760		
	Niel Hortense - Espace sportif de plein air			123 467	95 329	0	0	0	218 796		
	Piscine du Grand Parc - Réfection fonds bassin			180 078	2 833 843	1 561 336	0	0	4 575 256		
	Piscine Galin - Restructuration			3 926 772	2 330 930	880 000	0	0	7 137 702		
	Piscine Judaïque - Rénovation			204 154	2 507 895	5 000 000	2 449 491	1 342 463	11 504 003		
	Piscine Stéhelin - restructuration en bassin nordique			1 416	104 528	1 001 000	4 102 798	1 327 853	6 537 595		
	Piscines - GER Sécurité			119 670	283 215	213 989	120 000	40 955	777 829		
	Skate parc des quais - Travaux et GER			761 846	268 944	0	0	0	1 030 790		
	Stade Brun - création préau sportif			0	0	0	1 000 000	1 000 000	2 000 000		
	Stade Galin - création vestiaires et divers locaux			0	0	800 000	2 200 000	0	3 000 000		
	Terrains de sport - GER, Rénovation et Sécurité			1 031 245	185 563	0	0	0	1 216 808		
	FDAEC 2023 - Construction et équipement sportifs			0	22 390	0	0	0	22 390		
	Total Garantir l'accès aux pratiques sportives				14 537 408	25 431 664	28 910 380	22 495 353	14 131 185	105 505 989	
	La culture partout, pour toutes et tous			Actions culturelles et diffusion	Equipement culturel GINKO - Acquisition VEFA	0	200 000	290 000	0	0	490 000
				Espaces culturels et résidences	99 076	142 475	35 000	35 000	35 000	346 551	
				Promotion de la création artistique	12 000	22 368	0	0	0	34 368	
	Animation du patrimoine - Bordeaux Patrimoine Mondial			Action culturelle - Animation du patrimoine	0	0	20 000	20 000	20 000	60 000	
	Archives Bordeaux Métropole			Archives - Traitement des fonds acquisition matériel	34 313	80 188	50 000	50 000	50 000	264 500	
	CAPC - Musée d'Art Contemporain			CAPC - Collections	75 736	71 271	70 000	49 000	49 000	315 007	
	Conservatoire Jacques Thibaud			CR - Acquisition et réparation de matériel musical	67 078	272 214	300 000	150 000	150 000	939 292	
	Développement de la lecture publique et politique du livre			Acquisition de documents - Bibliothèque	623 325	667 046	550 000	530 000	530 000	2 900 370	
				Bibliothèque - Acquisition de documents précieux	44 904	88 073	50 000	50 000	50 000	282 977	

Politique	Secteur	Description programme	Description opération	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2022 -2026		
LA VILLE EN COMMUN	La culture partout, pour toutes et tous	Développement de la lecture publique et politique du livre	FDAEC 2017 - Lecture publique	1 791	0	0	0	0	1 791		
			FDAEC 2020 - Lecture publique	1 383	0	0	0	0	1 383		
			FDAEC 2021 - Lecture publique	4 129	0	0	0	0	4 129		
			FDAEC 2022 - Lecture publique	0	35 000	0	0	0	35 000		
			FDAEC 2023 - Lecture publique	0	7 000	0	0	0	7 000		
			Moyens généraux - Lecture publique	27 472	86 549	100 000	20 000	20 000	254 020		
			Sécurité et grosses réparations dans les bibliothèques	124 534	360 275	250 000	390 000	120 000	1 244 809		
			Ets d'enseignement artistique - Ecole du Cirque	0	20 000	240 000	500 000	2 000 000	2 760 000		
			Ecoles d'enseignement supérieur d'art	0	0	0	0	0	0		
			Etablissements culturels, collections et équipement	396 882	483 562	250 000	250 000	250 000	1 630 445		
			Jardin Botanique	54 721	34 917	50 000	50 000	50 000	239 639		
			Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin)	122 096	140 621	50 000	50 000	60 000	422 717		
			Musée des Arts décoratifs et du design	137 961	112 541	0	0	0	250 502		
			MADD - Collections	50 609	124 106	34 000	34 000	34 000	276 714		
			Moyens généraux - MADD	14 103	243 104	64 000	64 000	34 000	419 207		
			Musée des Beaux-Arts	0	21 828	0	0	0	21 828		
			Muséum d'histoire naturelle	42 259	17 799	46 000	46 000	46 000	198 058		
			Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses rép	65 467	72 597	34 000	34 000	34 000	240 064		
			Réhabilitation et construction d'équipements culturels	385 427	524 246	400 000	421 211	429 261	2 160 146		
			Patrimoine - Gros entretien, réparations, sécurité	2 760	0	115 000	62 000	50 000	229 760		
			Petit patrimoine, mobilier, patrimoine urbain - Travaux	1 182 401	170 794	1 600 000	4 000 000	3 000 000	9 953 194		
			Bibliothèque Caudéran - Aménagement	257	8 312	0	0	0	8 569		
			Etudes de faisabilité, équipements culturels	28 800	302 709	50 000	0	0	381 509		
			Garage moderne - Participation à la rénovation	0	230 000	500 000	480 000	385 000	1 595 000		
			Legs Mme Marandon maison 49 rue Dubourdieu	8 025	261 844	250 000	300 000	0	819 869		
			MADD - Rénovation d'ensemble	16 653	1 213 938	3 225 000	3 000 000	3 795 111	11 250 701		
			Muséum - Rénovation et restructuration	503	659	0	0	0	1 162		
			POLA - Participation à la rénovation	329 000	0	141 000	0	0	470 000		
			PRU Benauges pôle culturel	0	305 407	500 000	500 000	2 500 000	3 805 407		
			Rock School Barbey - Rénovation	0	160 328	250 000	1 500 000	2 150 000	4 060 328		
			Salle des fêtes du Grand Parc - Rénovation	2 696	46 709	0	85 042	0	134 447		
			Salle des fêtes du Grand Parc - Tx amélioration et de réaménagements	0	20 604	20 000	20 000	20 000	80 604		
			Théâtre Le Glob - Travaux suite acquisition	195 000	585 000	0	0	0	780 000		
			Mécénats et partenariats anticipés	0	39 341	0	0	0	39 341		
			Renforcer la lisibilité des actions culturelles	654 396	99 339	0	0	0	753 735		
			Restauration des édifices patrimoniaux	7 652	158 422	1 100 000	500 000	0	1 766 074		
			Eglise Saint Nicolas - Diagnostic et restauration	0	49 878	0	0	0	49 878		
			FDAEC 2023 - Bâtiments culturels	0	31 000	0	0	0	31 000		
			Passerelle Eiffel - Restauration	0	0	100 000	500 000	0	600 000		
			Restauration des monuments historiques	153 761	44 979	7 021	0	0	205 761		
			Bourse du travail A Briand - Restauration des façades	0	100 000	450 000	550 000	150 000	1 250 000		
			Eglise Notre-Dame - Façade principale	0	42 420	30 000	30 000	30 000	132 420		
			Eglise Saint Eloi sécurité clocher	0	5 894	0	0	0	5 894		
			Eglise Saint Louis - Restauration du clocher ouest et abside	60 298	164 459	0	0	0	224 757		
			Eglise Sainte Marie réfection de la couverture	20 321	98 778	852 683	499 996	0	1 471 778		
			Fleche Saint Michel - Restauration	2 269 853	3 843 320	2 577 808	2 150 000	231 146	11 072 128		
			MH - Diagnostics, études préalables	0	5 400	0	0	0	5 400		
			MH 15 Grue Wellman BAF peintures	0	10 000	10 000	0	0	20 000		
			Monument aux morts place du 11 Novembre	3 696	0	0	0	0	3 696		
			Place Amédée Larrieu - Etude et restauration fontaines	50 626	0	0	0	0	50 626		
			Place St Projet fontaine et croix de cimetière	0	1 056	0	0	0	1 056		
			Porte Dijaux	236 079	1 020	0	0	0	237 099		
			Programme annuel MH-GER	27 150	335 594	481 329	280 000	286 900	1 410 973		
			Travaux sur bâtiments MH	175 835	700 000	1 450 000	295 000	50 000	2 670 835		
			Salle des fêtes du Grand Parc	37 489	186 320	30 000	30 000	30 000	313 808		
			Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels	94 389	140 333	0	0	0	234 722		
			Moyens généraux - Salles des fêtes Grand Parc	2 058	16 269	100 000	400 000	0	518 327		
			GER dans les établissements culturels	8 683	68 648	0	0	0	77 331		
			Remplacement des SSI dans les établissements culturels-GER	0	0	0	0	0	0		
			Sécurité dans les bâtiments culturels- GER	200 000	75 200	51 320	60 330	60 330	447 180		
			Soutien aux associations culturelles	157 516	0	0	0	0	157 516		
			Tourisme urbain	8 936	0	0	0	0	8 936		
			Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements c	1 420 951	709 000	183 310	73 284	0	2 386 545		
			Archives municipales petits travaux	2 477	15 622	0	0	0	18 099		
			Base sous-marine - Rénovation annexe	8 190	682 018	1 900 000	4 720 000	1 720 000	9 030 208		
			Base sous-marine - Travaux et équipement	32 387	3 438	0	0	0	35 825		
			Bibliothèque Bacalan	6 886	121 440	0	0	0	128 326		
			Bibliothèque Mériadeck - Requalification phase 3	432 000	268 000	67 000	54 000	73 000	894 000		
			CAPC - travaux	0	38 503	0	0	0	38 503		
			Cité du vin - renouvellement parcours permanent	54 293	681 036	250 000	500 000	650 000	2 135 328		
			Cité du vin - Sécurité et réparations	2 096 280	2 150 906	2 391 902	1 480 232	988 348	9 107 668		
			Conservatoire J Thibaud - Rénovation technique du bâtiment	180 725	198 548	300 000	590 000	430 000	1 699 274		
			Equipements culturels - GER, rénovation et sécurité	0	352 068	40 000	137 000	0	529 068		
			Grand-théâtre - Sécurité et grosses réparations	2 192	1 810	0	150 000	0	154 002		
			Musée d'Aquitaine (J Moulin et Goupil) - travaux	25 493	37 800	0	0	0	63 293		
			Musée d'Aquitaine rénovation toiture des réserves	0	452	0	0	0	452		
			Muséum d'histoire naturelle - Travaux	63 282	554 918	0	140 000	70 000	828 200		
			Salle de la Pergola - Rénovation	0	0	0	0	0	0		
			TNBA fosse d'orchestre salle Vitez (TVA)	0	0	0	0	0	0		
			Total La culture partout, pour toutes et tous			12 645 255	19 167 311	21 906 373	25 830 095	20 631 096	100 180 130
			La tranquillité publique : prévention, action sociale et	Sécurité civile	Moyens généraux - Services d'hygiène et de santé	0	5 000	0	5 000	0	15 000
					Protection civile	14 703	55 000	55 000	55 000	55 000	234 703
			Tranquillité publique et prévention de la délinquance		Moyens généraux - Police municipale	93 593	90 901	60 000	50 000	9 971	304 465
					Vidéoprotection	231 830	408 815	700 000	400 000	400 000	2 140 645
			Total La tranquillité publique : prévention, action sociale et police de proximité			340 126	559 715	815 000	510 000	469 971	2 694 813

Politique	Secteur	Description programme	Description opération	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2022 -2026
Total LA VILLE EN COMMUN				27 522 790	45 158 690	51 631 753	48 835 448	35 232 252	208 380 933
REpondre AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES									
	Faire vivre la démocratie permanente, encourager le	Démocratie permanente	Budget participatif 2021-2026		1 000 000	500 000	1 500 000	1 000 000	4 000 000
			FIQ 2021 - 2026	51 190	170 474	163 720	0	0	385 384
			Moyens généraux - Démocratie participative	0	0	1 000	0	0	1 000
		Développement de la vie associative	FDAEC 2019 - Vie associative	22 550	0	0	0	0	22 550
			FDAEC 2020 - Vie associative	0	5 270	0	0	0	5 270
			FDAEC 2021 - Vie associative	3 066	3 838	0	0	0	6 904
			FDAEC 2022 - Vie associative	0	65 600	0	0	0	65 600
		Restructuration et construction des équipements associatifs	Salles municipales - Sécurité et grosses réparations	12 673	162 230	120 000	70 000	70 000	434 903
			Athénée municipal - Travaux	486	0	0	0	0	486
			BAF Démolition / construction équipement associatif Bourbon Pagnol	0	622 938	2 430 000	647 082	350 000	4 050 020
			Bastide Niel reconversion gymnase Thiers en salle des fêtes	0	0	0	500 000	2 000 000	2 500 000
			Bâtiment US Chartrons - Réhabilitation	627 360	113 185	51 711	0	0	792 256
			Brazza structure d'animation jeunesse	0	2 273 847	3 000 000	975 000	0	6 248 847
			Entrepôt Leydet - démolition, reconstruction équipements associatifs	0	250 000	950 000	700 000	0	1 900 000
			Équipements associatifs - études de faisabilité, diagnostics	11 330	19 000	60 000	60 000	60 000	210 330
			Équipements associatifs - GER, Rénovations et Sécurité	111 577	413 906	492 576	279 005	0	1 296 255
			Maison des associations rue Père Louis de Jabrun	25 773	8 131	0	0	0	33 904
			Pôle associatif et d'animation Ouagadougou	0	0	105 000	2 425 000	1 900 000	4 430 000
			PRU Aubiers - Requalification et extension centre social	175 000	168 500	499 950	4 200 310	867 240	5 911 000
			Structure animation "L'escargot" - réhabilitation, extension	0	253 958	500 000	4 861 775	3 000 000	8 615 733
		Total Faire vivre la démocratie permanente, encourager les initiatives associatives		1 041 005	5 530 067	8 873 957	16 218 172	9 247 240	40 910 440
	Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations	Actions en faveur de l'égalité femmes hommes	Nouveaux projets solidarités	0	0	20 000	1 280 000	0	1 300 000
		Activités funéraires - à partir de 2024	Acquisition de matériel pour les cimetières - à partir de 2024	0	0	37 000	0	0	37 000
			Cimetières - Sécurité et grosses réparations - à partir de 2024	0	0	300 000	300 000	255 000	855 000
		Activités funéraires - jusqu'au 31/12/23	Acquisition de matériel pour les cimetières - jusqu'au 31/12/23	42 394	36 027	0	35 000	35 000	148 421
			Cimetières - Sécurité et grosses réparations - jusqu'au 31/12/23	241 135	791 486	0	0	0	1 032 621
		Elections, Etat-civil - à partir de 2024	Formalités administratives - à partir de 2024	0	0	1 000	0	0	1 000
		Elections, Etat-civil - jusqu'au 31/12/23	Elections, recensement - jusqu'au 31/12/23	0	15 000	0	0	0	15 000
			Formalités administratives - jusqu'au 31/12/23	0	1 000	0	0	0	1 000
		Handicap et accessibilité à la cité	Cimetières - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	743 172	578 414	60 000	0	0	1 381 586
			Culture - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	427 363	545 000	835 000	1 900 000	1 135 000	4 842 363
			Dir Immobilier - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	226 626	350 000	640 100	910 152	873 603	3 000 481
			Education - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	438 870	1 462 663	3 295 000	3 650 000	839 399	9 685 931
			Espaces Verts - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	2 130 247	890 000	1 300 000	1 800 000	0	6 120 247
			Handicap (dont mise en accessibilité)	193 723	354 949	50 000	55 000	52 000	705 672
			Petite enfance - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	154 775	218 634	270 000	524 000	710 000	1 877 409
			Solidarité et Citoyenneté- Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	3 455	139 499	186 000	23 382	16 229	368 565
			Sports - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	575 100	2 198 802	3 400 000	5 600 000	5 792 000	17 565 902
			Structures d'animation - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	29 229	617 000	784 000	1 853 000	2 600 000	5 883 229
			Vie associative - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	5 978	192 000	522 020	217 485	277 980	1 215 463
		Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté	Lutte contre les discriminations	0	6 462	0	0	0	6 462
		Total Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations		5 212 066	8 396 936	11 700 120	18 148 019	12 586 210	56 043 350
	Une administration transparente et responsable	Dettes, Investissement et opérations comptables	Gestion de la dette et frais financiers	266 586	266 586	266 586	266 586	266 586	1 332 932
		Gestion budgétaire	Fiscalité, compensations et attributions	15 432 650	15 794 569	16 059 218	15 366 027	15 366 027	78 018 491
			Opération recalage Finances	0	1 927 475	0	0	0	1 927 475
		Logistique et magasin mutualisé	Équipements pour les services municipaux	101 328	551 101	270 000	160 000	60 000	1 142 430
		Prestations statutaires et sociales	Moyens généraux - Prestations aux services	0	19 100	0	0	0	19 100
		Restauration du personnel assujettie	Autres lieux de restauration - DLSI (TVA)	12 966	37 034	0	0	0	50 000
		Sécurité Juridique	Moyens généraux - Affaires juridiques	5 505	10 000	10 000	0	0	25 505
		Total Une administration transparente et responsable		15 819 036	18 605 866	16 605 804	15 792 613	15 692 613	82 515 933
	Vie municipale, une exigence d'exemplarité	Cabinet	Moyens généraux - Cabinet	2 124	2 500	2 500	0	0	7 124
		Communication externe	Communication	182	167 377	216 000	0	0	383 559
			Presse	8 670	5 000	3 000	0	0	16 670
		Coopération territoriale et européenne	FDAEC - Prévision budgétaire	0	545 992	860 000	860 000	860 000	3 125 992
		Total Vie municipale, une exigence d'exemplarité		10 976	720 869	1 081 500	860 000	860 000	3 533 345
Total REpondre AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES				22 083 083	33 253 738	38 261 381	51 018 804	38 386 063	183 003 069
Total général				104 753 846	145 085 500	158 422 243	157 847 596	112 957 045	679 066 230

D-2023/295
Exercice 2023 - décision modificative n°2

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'issue du vote du Budget primitif 2023 intervenu le 4 avril dernier, une première décision modificative (DM) a été adoptée le 11 juillet 2023 en vue d'intégrer notamment les résultats et reports de l'exercice 2022. Compte tenu des derniers éléments d'exécution et des différents ajustements de crédits devant intervenir d'ici la fin de l'année, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal une dernière décision modificative pour l'exercice 2023.

Cette Décision Modificative n°2 du Budget 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes, et selon le détail figurant en annexe 1, à **-21 679 780,42 €** et comprend les ajustements requis des mesures suivantes.

1. Les inscriptions en fonctionnement

S'agissant tout d'abord **des dépenses énergétiques**, la décision modificative prévoit une hausse de **3,8M€** de ce poste budgétaire (chapitre 011), portant les dépenses énergétiques 2023 à plus de 27 M€, soit une hausse de 160% par rapport à 2022. Cet ajustement intègre notamment les conséquences d'un avenant correctif sur les tarifs du fournisseur d'électricité verte Volterres, la revalorisation en août dernier de près de 7% du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE) et la prise en compte de consommation de gaz de sites n'ayant pu être raccordés sur le réseau de chaleur sur l'exercice.

Concernant le **secteur des ressources humaines et de l'administration générale**, la décision modificative prend également en compte l'atterrissage prévisionnel de la masse salariale des agents de la Ville permettant un ajustement à la baisse de **-2M€** (chapitre 012) par rapport aux crédits votés au Budget primitif.

Dans le **secteur Education, sports et société**, **865k€** (chapitre 011) sont prévus pour le règlement des charges de restauration scolaire dues d'ici la fin de l'exercice au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de Bordeaux-Mérignac dans le contexte inflationniste persistant sur les fluides et les denrées alimentaires.

Dans le **secteur de l'aménagement des espaces de circulation et du stationnement**, **486k€** (chapitre 011) sont proposés en lien avec le marché pour la gestion et la surveillance du stationnement payant pour faire face à des coûts supplémentaires de maintenance et de réparation du matériel sur voirie. Par ailleurs, **301k€** (chapitre 011) sont fléchés sur la location à Bordeaux Métropole du terrain destiné à accueillir les forains à l'occasion de la Foire aux Plaisirs d'octobre.

Concernant le **secteur de la solidarité et de la citoyenneté**, une inscription de **371 k€** (chapitre 011) est proposée pour faire face à l'augmentation des coûts dus au SIVU pour le portage et la restauration des seniors dans le contexte inflationniste précité.

En matière de **politique culturelle**, l'action des établissements est renforcée par l'affectation des **mécénats et subventions** ouverts dans le cadre de la présente décision telle que :

Affectation	Financier	Type de financement	Montant	Compte
MADD	Fonds ERIE	Mécénat	100 000,00	756
Lecture publique	Etat (BNR)	Subvention	62 999,82	74718
CAPC	Amis du CAPC	Mécénat	40 000,00	756
Musée d'Aquitaine	UNADEV	Subvention	30 000,00	747888
Conservatoire	Nessence	Mécénat	24 300,00	756
CAPC	Cultura	Mécénat	20 000,00	756
CAPC	Centre culturel suisse	Mécénat	17 083,00	7418
CAPC	Etat (DRAC)	Subvention	16 000,00	74718
Education artistique et culturelle (EAC)	Cultura	Mécénat	15 000,00	756
Lecture publique	Etat (BNF)	Subvention	9 017,00	74718
CAPC	Institut français	Subvention	7 810,00	747888
Bibliothèques	Bordeaux Métropole	Subvention	6 000,00	747888
CAPC	Swiss Life	Mécénat	5 000,00	756
CAPC	Pro Helvetia	Mécénat	5 000,00	756
CAPC	Centre culturel canadien	Mécénat	5 000,00	756
Conservatoire	Région Nouvelle Aquitaine	Subvention	2 800,00	7472
TOTAL			366 009,82	

En matière d'écritures financières, la décision modificative prévoit d'abord différents ajustements de dépenses, à la hausse ou à la baisse :

- **474k€** (chapitre 65) pour le traitement des admissions en non-valeur ; cette somme étant couverte par une reprise de provisions pour la dépréciation des actifs circulants de même montant,
- **200k€** (chapitre 011) correspondant à une régularisation de taxes foncières payées par la Ville ;
- **52k€** (chapitre 014) au titre du dégrèvement de majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- **-147,9k€** (chapitre 014) à la suite de la notification du montant de Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) définitivement dû par la Ville au titre de 2023,
- ainsi que **-300k€** (chapitre 011) de remboursements à Bordeaux Métropole dans le cadre de révisions de niveau de service (RNS) des activités mutualisées en 2023.

En outre, afin d'anticiper l'impact sur le personnel municipal des mesures salariales qui pourraient être adoptées par le gouvernement en 2024 au bénéfice des agents publics, notamment ceux percevant les plus basses rémunérations et la classe moyenne, public particulièrement touché par l'inflation, il est proposé de constituer une provision (chapitre 68) à hauteur de **2M€**.

Outre les mécénats culturels précités, la décision modificative intègre différents ajustements sur les **recettes de fonctionnement** :

- **2,6M€** (chapitre 731) liées à la réforme de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE),
- **1,9M€** (chapitre 731) lié à la prise en compte de recettes de fiscalité directe supplémentaires notifiées par les services de l'Etat en juillet 2023,
- **910k€** (chapitre 731) de compléments de produits des jeux du Casino,
- **301k€** (chapitre 73) de dotation de solidarité métropolitaine (DSM) supplémentaire perçue de Bordeaux Métropole au titre de 2023,
- **300k€** (chapitre 70) de recettes prévisionnelles attendues au titre de la restauration scolaire (effet volume et démographie).

Par ailleurs, des reprises de provisions (chapitre 78) sont proposées dans le cadre de la

présente décision modificative en sus de celle de 400k€ constituées au Budget primitif à hauteur de **474k€** pour la dépréciation des actifs circulants afin de couvrir le montant des demandes d'admissions en non-valeur et qui sont ouvertes pour un montant équivalent en dépenses (Chapitre 65), comme mentionné précédemment.

A contrario, la décision modificative prend en compte différents ajustements de **recettes de fonctionnement revues à la baisse**, liés à la fois à la baisse importante du produit lié aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à hauteur de **-4,6M€** (chapitre 731) en raison du ralentissement généralisé du marché de l'immobilier et **-214k€** (chapitre 74) liés à différentes dotations et participations notifiées par l'Etat.

2. Les inscriptions en investissement

Outre **73k€** (chapitre 13) perçus au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'acquisition par la Ville de caméras de vidéoprotection, la décision modificative prévoit principalement l'inscription en recettes d'investissement d'un complément de Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à hauteur de **1,7M€**.

Enfin, au regard de l'avancement technico-financier de certaines opérations et sans modification à ce stade des autorisations de programme, il est proposé d'ajuster le calendrier des crédits de paiement et les inscriptions 2023 pour un montant total de 25,1 M€.

Au final, cette décision s'équilibre par l'inscription d'une diminution du virement à la section d'investissement (chapitres 023 et 021) de -3,6M€ et la baisse de la recette prévisionnelle d'emprunt de -23,1M€, soit un besoin prévisionnel ramené à 103,2M€.

Au regard des éléments présentés, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Autoriser la constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement pour un montant de 2 000 000,00 € imputées au chapitre 68, article 6815, afin d'anticiper l'impact sur le personnel municipal des mesures salariales qui pourraient être adoptées par le gouvernement en 2024 au bénéfice des agents publics ;

Article 2 : Autoriser la reprise de provisions pour la dépréciation des actifs circulants afin de couvrir le montant des demandes d'admissions en non-valeur et qui sont ouvertes pour un montant équivalent en dépenses pour un montant de 473 909,46 € ;

Article 3 : Adopter par chapitre, selon le détail présenté en annexe 1 du présent rapport, la Décision modificative n°2 de l'exercice 2023 laquelle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **-21 679 780,42 €**.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Merci Monsieur le Maire. Dans la délégation de Madame BICHET, la délibération suivante, 295 : Exercice 2023.

M. Le MAIRE

Claudine BICHET a la parole.

Mme BICHET

Je vais être assez rapide pour présenter cette décision modificative n° 2 dans la mesure où elle reprend un certain nombre d'éléments qui ont d'ores et déjà été exposés. Globalement, on l'a dit, un contexte qui se durcit. Effectivement, un choc énergétique qui est plus élevé que celui qui avait été anticipé il y a six mois avec des dépenses énergétiques qui se sont amplifiées à hauteur de quasiment 4 millions d'euros. Des droits de mutation qui s'effondrent de 20 %, - 5 millions d'euros sur l'exercice 2023 en raison de la crise du marché immobilier et d'autres dépenses auxquelles nous devons faire face sur des satellites de la ville tel que le SIVU à hauteur de 1,2 million d'euros. Toute cette décision modificative ne fait que refléter de manière concrète les éléments dont nous parlons depuis un certain nombre d'heures.

Globalement, nous avons une décision qui s'équilibre par une diminution du virement à la section d'investissement de 3,6 millions. Nous avons également un réajustement de l'ensemble de nos dépenses d'investissement qui nous permet de baisser le recours à l'emprunt de 23 millions d'euros et de ramener à un niveau autour des 100 millions d'euros qui est le niveau d'emprunt habituel de la Ville de Bordeaux depuis maintenant plusieurs années.

Je suis à l'écoute, bien sûr, des commentaires.

M. Le MAIRE

Merci, Claudine. Une demande de prise de parole, Madame SABOURET, vous avez la parole.

Mme SABOURET

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Dans cette décision modificative, il y aurait beaucoup à dire sur les modifications qu'elle contient. Je ne vais pas toutes les reprendre évidemment, le temps serait trop court, mais ces modifications sont plutôt inquiétantes, car n'en déplaise à Madame BICHET, elles traduisent qu'on le veuille ou non à la fois de l'approximation là encore, un manque de transparence et ce sentiment désagréable que l'on navigue à vue et le fait que vous marteliez que votre cadre est clair ne vient en rien prouver que c'est avéré.

Je vais expliquer au travers de deux ou trois exemples précis, expliciter ce que je viens de présenter. Commençons par les dépenses d'énergie. Vous inscrivez une augmentation de 3,8 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de + 160 % sur l'exercice 2023, que, d'ailleurs, type d'augmentation que l'on ne retrouve pas dans les villes qui sont de taille comparable à la nôtre, pas plus que l'on ne les retrouve d'ailleurs dans les budgets de la Région. Donc, on peut s'interroger pourquoi chez nous cette augmentation est si claire. C'est vrai que la DM est floue sur les raisons qui expliquent cette hausse exorbitante, mais on a bien compris lors de la commission des finances que cela provenait en fait d'un contrat qui a été mal ficelé lors de la passation du marché, c'est cela, que vous le vouliez ou non, c'est de votre responsabilité.

J'attire l'attention d'ailleurs que vous êtes plutôt coutumiers du fait puisque déjà en mars 2022, au moment du vote du budget primitif, et alors que notre groupe, d'ailleurs, vous mettait en garde sur la hausse à venir des dépenses d'énergie, vous nous affirmiez, vous vous êtes prémunis, et j'ai le souvenir, nous avons souvenir, Madame BICHET, de l'air assez goguenard que vous avez affiché pour nous lancer un « figurez-vous que nous avons négocié l'ensemble de nos contrats énergétiques jusqu'à fin 2022 ». On connaît la suite. En octobre de la même année, vous nous présentiez une DM avec une forte augmentation pour l'énergie. Contrat mal ficelé, là aussi.

Autre exemple, et là, plus largement, les données de cette décision modificative mettent en évidence un dérapage des charges à caractère général qui augmente de + 5 millions pour atteindre 98 millions d'euros, et quand on regarde de plus près, on constate qu'elles ont augmenté de + 50 % entre 2020 et 2023, passant de 65 millions à 98 millions d'euros.

Je voudrais aussi ici rappeler qu'au mois de mars de cette année, en 2023, dans le cadre de la préparation du budget, notre groupe vous avait suggéré de réduire le train de vie de la collectivité, et d'ailleurs pour nous permettre de faire une proposition la plus fine possible, nous vous avons demandé de nous fournir un certain nombre d'éléments comme par exemple la liste des prestataires de services ou encore les notes de frais des élus et des membres du cabinet. Vous ne nous avez pas répondu. Nous avons donc dû saisir la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs). Elle nous a donné raison. Pour autant, vous ne nous avez toujours rien transmis. Alors, j'ai une question : pourquoi cette opacité ? Vous devez absolument faire la transparence sur cette explosion des frais de fonctionnement de notre Ville dont la trajectoire est en train de s'enfoncer dans le rouge. Cette transparence, elle est d'autant plus de mise que dans la DM étudiée aujourd'hui, on voit que l'épargne nette de la Ville atterrit avec un résultat négatif, un résultat négatif de - 5 millions d'euros. Je répète : tellement c'est énorme : - 5 millions d'euros.

Là aussi, pour mémoire, l'année dernière, lors de la présentation en commission des finances des scénarii prospectifs, le scénario le plus pessimiste sur les trois que vous aviez présenté conduisait à une épargne négative de - 900 000 euros. J'ai presque envie de dire « seulement » à l'époque. Pourtant, vous aviez présenté ce scénario comme étant le scénario catastrophe à éviter absolument. Aujourd'hui, on est à - 5 millions. Entre erreur d'appréciation répétée, approximation, absence de transparence sur les dépenses en matière d'échéance, je crains que notre Ville soit en train de foncer dans le mur. Pour l'ensemble de ces raisons, notre groupe votera contre.

Je vous remercie de votre attention.

M. Le MAIRE

Merci, Madame SABOURET. Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Avant d'arriver en séance, j'étais inquiet sur l'avenir financier de la Ville. Pendant la séance, cela ne s'est pas amélioré et je vous avouerai qu'après les explications de Madame BICHET, je suis carrément catastrophé. Parce que nous entendre dire que tout est tenu, que tout est anticipé, et que l'on a bien vu les choses, il suffit de lire les documents pour être édifié et sur la méthode et les conséquences de la méthode. Comme le disait très justement Madame SABOURET, je me souviens de cette époque où « Ah, nous, on a négocié les contrats, inattaquables. » Vous pensez bien qu'ici on n'est pas comme ailleurs. Une autre période : « ah oui, si on devait arriver à - 900 000 euros d'épargne nette, c'est vraiment que l'on ne serait pas bon ». On est à - 5 millions, on verra bien la fin de l'année, mais quand même afficher au mois de novembre des décisions modificatives qui portent des volumes de dépenses et de recettes au niveau qu'ils sont portés pour une minute avant dans des orientations budgétaires, on dit : « non, non, en fait, ne tenez pas compte de la décision budgétaire n 2, celle-là, elle ne vaut rien. C'est les orientations budgétaires qu'il faut regarder ». Parce que là quand même en termes de méthodes, il y a au BS (Budget supplémentaire) sur certains chapitres, je vais vous épargner le détail parce que de toute façon quand on vous pose des questions, vous ne répondez pas Madame. Donc, on est obligé de saisir la CADA. Le prochain coup, on va saisir le juge comme cela, ce sera plus simple sur tous ces documents que l'on demande.

Quant au BS, on porte 2 millions d'euros sur un chapitre. Puis, là, maintenant, on les désinscrit pour après les orientations budgétaires se demander s'ils ne reviennent pas. C'est la politique du va-et-vient, mais c'est inquiétant parce que là, on parle des finances de la Ville. En investissement, vous nous annoncez - 25 millions. Aucune traduction sur les AP-CP (Autorisation de programmes et crédit de paiement). Historiquement, et vous la première, les trois exercices précédents, à chaque fois qu'à la DM (Décision modificative),

il y a eu des modifications sur les opérations, il y avait une délibération qui modifiait les autorisations de programmes et les crédits de paiement. Là, que nenni. Il y a quand même - 10 millions d'euros sur les constructions, on ne sait pas sur quoi cela porte. Après, vous fanfaronnez sur le PPI où il y a plus d'investissement, mais vous vous moquez de qui, Madame ? Vous vous moquez de qui ? Quand on prend les orientations budgétaires, c'est - 12 millions d'euros de dépenses d'équipement d'ici la fin des mandats. Et vous, vous traduisez cela par « on augmente les dépenses ». Je ne sais pas, ou vous ne vérifiez pas ce que vous dites ou ce que vous écrivez, ou vous faites en sorte de nous noyer. Enfin, il y a sûrement une explication objective entre les deux.

Vous targuez d'être dans l'anticipation, la préparation. Enfin, pardon. Le contrat Volterres, c'est une caricature. Il a fallu vous pousser dans vos retranchements l'autre jour alors que vous expliquez que c'est la faute du prestataire. Déjà bravo sur le choix du prestataire. Il a fallu vous pousser dans vos retranchements. Oui, en fait, on a peut-être commis des erreurs. 3,8 millions de plus. Cela ne se voit nulle part ailleurs. Vous pensez d'une bonne gestion là-dessus sur les dépenses d'énergie, oui, mais quand même.

Par ailleurs, pareil sur l'anticipation, la hausse et la prise en compte de la TCCFE (Taxe communale sur les consommations finales d'électricité), mais on le sait depuis janvier 2021 qu'elle serait applicable durant l'année 2023. On est en novembre.

Au-delà de ces détails sur les chiffres, c'est encore une fois les conséquences de votre raisonnement. Je n'arrive toujours pas à comprendre comment vous pouvez afficher en novembre une DM 2 qui contredise un BS fait en juillet et qui soit contredit encore une fois par les orientations budgétaires que vous présentez dans la même journée. On va voir au budget, mais je ne sais pas comment vous allez passer de 98 millions d'euros de dépenses sur le chapitre 11 à 62. Bien sûr qu'historiquement, on sait bien qu'il y a 97 % de taux de réalisation sur les dépenses de fonctionnement. Vous nous l'avez dit l'autre jour, je le confirme, mais à ce moment-là pourquoi inscrire + 5 millions à la DM 2 ? Il ne fallait rien inscrire du tout. Pourquoi transférer 2 millions d'euros des dépenses de personnel sur une provision ? Cela ne sert à rien ce que vous faites. Si, après, vous faites plaisir et vous nous prenez de haut. En plus, vous nous prenez de haut. Vous feriez preuve d'un peu d'humilité, Madame, en disant : « oui, c'est dur. On le sait que c'est dur. D'autres sont passés par là ». Mais non plutôt que de vous marrer, de prendre un peu de gravité, et dire « effectivement, vous dites peut-être des choses, on peut l'entendre ». Ce qu'a fait Monsieur HURMIC tout à l'heure. Il ne le fait pas avec la bonne personne. Il donne les bons points ou les mauvais points. Non, là, on parle de l'orientation budgétaire, de la décision modificative du budget, et moi, cela m'inquiète beaucoup et je pense que ce n'est pas dans le mur que nous allons, c'est carrément dans le précipice avec les méthodes de gestion que vous adoptez.

M. Le MAIRE

Merci. Thomas CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci, Monsieur le Maire. Quelques remarques sur la décision modificative. Six mois après votre décision d'augmenter de 10 millions d'euros la taxe foncière des Bordelais, nous avons entendu un budget écrasé par les chocs exogènes, d'ailleurs, cela a été rappelé par la Première adjointe du désengagement hypothétique de l'État, de l'incertitude de soutien financier, mais de la volonté de continuer à appuyer sur l'accélérateur des investissements, et on a eu une séance de rattrapage il y a quelques instants.

Lors du budget principal, nous vous avons alerté sur quelques hypothèses qui ne nous semblaient pas les bonnes, notamment sur les hypothèses sur le point d'indice, sur le fait que vous n'aviez pas voulu intégrer le filet de sécurité sur l'énergie. Je vois d'ailleurs que vous avez prévu d'en bénéficier à hauteur de 2 millions d'euros dans le ROB pour l'année 2024.

Puis, on constate de bonnes nouvelles. Cela aussi les bonnes nouvelles, vous ne les partagez pas beaucoup. 1,9 million d'euros de fiscalité directe de l'État en plus, 1,7 million d'euros de FC TVA en plus, 300 000 euros de solidarité métropolitaine. Donc plutôt de

bonnes surprises. Si les DMTO sont moins importantes que prévu, les recettes de la fiscalité locale restent supérieures à 791 000 euros à vos prévisions du budget primitif.

Puis, enfin, une autre, j'aurais du mal à qualifier de bonne surprise, mais c'est quand même 300 000 euros de plus de recettes de la restauration scolaire. Il faut le dire directement. C'est la nouvelle tarification qui s'applique sur les Bordelaises et les Bordelais qui vous donne des recettes supplémentaires. Pour autant, vous investissez moins. On constate un investissement de 25 millions d'euros de moins que prévu en 2023. Donc, je redis ce que j'avais dit lors du budget primitif. Vous avez sciemment noirci le tableau des finances de notre Ville en 2023 pour pouvoir recourir à l'augmentation de la taxe foncière.

Puis, une dernière remarque en lien avec l'intervention de Nicolas FLORIAN et de Béatrice SABOURET. Madame la Première adjointe, vous dites : « on a bien fait, l'augmentation des prix de l'énergie de 4 millions d'euros ». On aurait attendu que dans cette enceinte, c'est la preuve de plus grande transparence sur les difficultés que vous avez rencontrées avec la contractualisation sur la facture énergétique, qu'il y a eu des erreurs qui ont été commises, et ces erreurs, elles se montent à 4 millions d'euros, et vous auriez pu le présenter, mais vous passez tellement d'énergie à essayer d'expliquer que ce n'est pas vous, que c'est l'État, que c'est le contexte, que c'est les crises multiples. Vous en oubliez même d'informer de manière transparente la représentation ici. Vous auriez dû le dire Madame BICHET qu'il y avait des erreurs qui avaient été commises et des difficultés qui expliquent notamment le surcoût sur la facture énergétique.

M. Le MAIRE

Merci. Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Justement, je souhaitais parler de cette erreur à 3,8 millions d'euros puisque nous levions le lièvre en commission des finances il y a quelques jours. Tout le monde peut faire des erreurs, mais encore faut-il respecter la loi, cela vous fait sourire, Madame l'Adjointe, mais l'autre jour, vous n'étiez pas très souriante et vous étiez un peu gênée quand même quand on a mis le doigt sur cette erreur. Cela a été avoué du bout des lèvres.

Je vous interrogeais sur le respect de la législation puisque modifier un contrat en cours est extrêmement compliqué quand il y a déjà eu une procédure de mise en concurrence. J'ai devant les yeux le Code de la commande publique, l'article L2191-1 qui dit que « un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux. » Je ne suis pas sûr que le document contractuel initial prévoyait une augmentation de 160 % de la facture énergétique. Donc, je vous demanderai de me transmettre ce contrat afin que l'on puisse en vérifier la conformité au regard de vos décisions ultérieures. Par ailleurs, contrairement à ce que vous avez dit, je vous ai bien demandé les factures par mail, sur votre bilan de mi-mandat, et vous n'avez pas répondu à cette demande, ce qui prouve encore que vous êtes dans l'opacité et l'intransmission d'information.

Puis, pour finir, et montrer à quel point cette Mairie fonctionne bien, c'est une petite note d'humour, mais je voulais quand même féliciter Delphine JAMET qui devient Première adjointe au Maire de Bordeaux, Vice-présidente de Bordeaux Métropole parce que l'on a tous eu dans notre casier une note à l'attention des élus sur le recensement de la population 2024 signée par Madame JAMET, Première adjointe au Maire de Bordeaux, Vice-présidente de Bordeaux Métropole. Donc, cela montre à quel point vous êtes à côté de la plaque dans la gestion de la municipalité pour laisser passer des énormités pareilles. Je sais que Delphine JAMET est très à la Mairie et que peut-être qu'elle mériterait le poste de Première adjointe, mais en l'occurrence ce n'est pas la réalité, et cela serait bien de relire les PowerPoint et de relire les documents que vous distribuez.

M. Le MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU a la parole.

M. POUTOU

C'est une explication de vote. Nous votons contre logiquement, contre le budget et contre les décisions modificatives du budget. Je vais me concentrer juste sur un aspect. À notre avis, il manque une modification importante en réaction à un événement qui a secoué un peu tout le monde ici, c'était il y a 4 mois. Ce sont les révoltes qu'il y a pu y avoir dans les quartiers populaires de la jeunesse notamment.

On pense que cela justifiait une décision de modification, de rectification parce que c'est une souffrance sociale qui s'est exprimée à ce moment-là. Cette souffrance sociale, elle montre, elle démontre qu'il y a des tas de choses qu'il faudrait faire et qui ne sont pas faites. Évidemment, tout ne dépend pas de la collectivité. Tout ne dépend pas de la mairie ou même de l'agglomération, mais une partie quand même. On pense que c'était l'occasion de montrer qu'il y avait prise en compte de cette souffrance-là et l'envie d'y répondre, de commencer à y répondre. Cela manque. Après, qu'est-ce que cela voudrait ? C'était au moins de donner les moyens financiers, et de mener la bataille à la fois sur les questions de logements, sur les questions d'emplois, cela a été discuté par ailleurs, mais c'est de voir aussi comment dans les quartiers on peut remettre en place des structures publiques, des dispensaires de santé, un service public du logement. Toutes ces choses-là qui nous apparaissent d'actualité, et d'autant plus avec ce qui s'est passé à travers la révolte de la jeunesse populaire. Cette non-prise en compte de cet événement-là qui n'est pas passé inaperçu est révélatrice de la façon dont la Ville est gérée. On a l'impression que cette Ville n'est pas gérée au regard, ou en réponse aux difficultés de la population la plus précaire ou la plus fragile. Ce manque-là, cette absence-là, elle est très démonstrative, à notre avis. C'est la raison essentielle, mais ce n'est pas la seule raison, mais c'est la raison essentielle de notre vote contre cette délibération.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU.

Delphine JAMET a la parole. Delphine. Madame la Première adjointe pardon, j'aurais dû dire.

Mme JAMET

Je vais juste répondre à la question... Merci, Monsieur le Maire. Je n'en veux pas du tout et je suis contente que ce soit Claudine BICHET qui soit Première adjointe. Je voudrais juste faire remarquer qu'en fait en mettant cela sur le devant de la scène sur le ton d'humour, pourquoi pas, vous attaquez un fonctionnaire qui s'est trompé et où je donne ma signature électronique et qui l'appose lui-même, et vous savez comment cela se passe en fait. Je trouve cela triste puisque nous avons le droit à l'erreur quand on est à la Fonction publique. N'importe qui a droit à l'erreur. C'est un courrier qui n'est pas très grave. Très clairement, en disant cela, vous mettez plus du discrédit plutôt sur un fonctionnaire que plutôt sur nous, et je trouve cela très triste et pas très constructif.

M. Le MAIRE

Merci Delphine. Le diable est dans le détail sans doute, pensez-vous, mais justement ne cherchez pas trop le diable. Vous allez perdre beaucoup de votre temps et essayez de vous concentrer plutôt sur ce qui est essentiel. Merci.

Je mets au vote cette délibération. Tu n'as pas répondu, excusez-moi.

Claudine BICHET va répondre, pardon. Claudine.

Mme BICHET

On aurait gagné du temps, mais on nous aurait accusés de manque de transparence, d'approximation et bien d'autres choses.

Ce que je retiens à l'écoute de Monsieur CAZENAVE d'une part et de Monsieur FLORIAN d'autre part c'est que d'un côté, on serait au bord du précipice, et que de l'autre côté, on aurait volontairement noirci le tableau. Je pense que ces propos montrent clairement que nous arrivons à un équilibre. C'est ce que prévoit d'ailleurs la loi, que nous équilibrons

notre budget. Nous équilibrons cette décision modificative comme l'exige la loi en respectant les règles d'or budgétaires requises. Donc, tout ce qui est affirmé est totalement faux. Cette décision modificative est totalement valable.

Ce qui me surprend depuis 3 ans, c'est l'amnésie qui semble frapper certains qui pourtant ont fait un certain nombre de budgets, à savoir que quand on fait un budget, nous sommes toujours supérieurs aux dépenses réelles parce que l'on est obligé de pouvoir autoriser les dépenses. On autorise toujours un peu plus. Cela explique pourquoi nous avons une épargne nette qui est affichée négative, mais en réalité, et c'est le CA qui nous donnera la véritable réalisation de cette année 2023, nous aurons une épargne nette qui sera positive comme cela a été affiché dans nos orientations. Donc, oui, c'est le jeu du budget et cela paraît assez fou qu'à chaque fois on se retrouve à avoir ce genre de débat alors que vous l'avez vous-même pratiqué.

J'en veux quand même un exemple. C'est qu'en 2016 et en 2017, vous avez fait même voter, Monsieur FLORIAN, un budget où l'épargne nette théorique calculée était négative à - 7 millions d'euros qui est même passée à - 15 millions d'euros en DM en 2016, et en 2017 rebelote : - 4 millions d'euros d'épargne nette négative. Cela montre bien que vous avez visiblement un petit problème de mémoire.

Pareil sur l'investissement. L'investissement, c'est tous les ans la même chose. Tous les ans, on fait tomber les crédits qui ne seront pas dépensés. Tous les ans, nous sommes dans les mêmes ordres de grandeur de faire tomber environ 20 millions d'euros de crédit. Cela ne veut pas dire que notre ambition en termes d'investissement sera réduite puisque là aussi ce qui compte c'est le réalisé. Comme nous l'avons affiché au moment des orientations budgétaires, nous maintenons une ambition moyenne sur le mandat de 107 millions d'euros investis par an là où vous étiez à 95 millions d'euros sur le précédent mandat. Donc, il ne faut pas mélanger un exercice de prévision avec toutes les contraintes que cela exige et qui sont avant tout des contraintes réglementaires de la réalité des choses. La réalité des choses est beaucoup plus proche de ce qui vient d'être présenté dans le cadre des orientations budgétaires avec une épargne nette qui sera positive en 2023 et en 2024.

Sur la partie énergétique, je vous propose que tous les beaux compliments que vous nous avez faits sur le sujet, vous alliez les faire aux élus de Gradignan, de Mérignac, de Pessac, de Floirac. Tous ceux qui ont absolument connu les mêmes problématiques qui ont été liées à l'entreprise et à l'AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage) qui ont conduit ce marché et globalement l'ensemble des communes qui étaient liées à ce marché ont eu une prévision qui était inférieure à celle qui a été réalisée. Globalement, ce qu'il faut retenir, c'est que notre augmentation des prix de l'énergie est totalement dans les proportions qu'ont connues les autres grandes villes. J'ai sous les yeux les chiffres de Marseille, de Strasbourg, de Lyon. Globalement, ces Villes ont connu une augmentation de l'énergie entre + 130 % et 200 %, pour le plus haut Strasbourg. Donc, avec notre + 160 %, on voit bien que l'on est dans ce que le marché énergétique a produit de pire pour les collectivités locales. En tout cas, on l'espère, on espère ne pas avoir à revivre cela. Globalement, nous payons le prix de l'énergie telle qu'il était facturé en 2023.

Quant au fameux lièvre, je crois que l'on vous l'a servi au milieu de votre assiette, Monsieur FETOUH puisqu'on l'a expliqué, et c'était écrit dans le document. Donc, il n'y avait, bien sûr, aucune volonté de cacher quoi que ce soit. Cela a été parfaitement expliqué en commission des finances avec toute la transparence qu'il se doit, et les échanges ont été très riches sur ce sujet-là.

Voilà ce que je peux dire sur cette DM qui, globalement, confirme l'année 2023 que nous avons expliquée depuis maintenant plus d'un an et qui se confirme dans toutes ces hypothèses lors de cette DM.

Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci, Claudine BICHET, pour la conclusion de ces débats riches sur notre DM que je mets maintenant aux votes. Qui vote contre la DM ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La décision modificative est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

Equilibre du budget : DM2 2023

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal
Dépenses d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 000,00
	041	Opérations patrimoniales	1 332 000,00
		Dépenses d'ordre	1 368 000,00
Dépenses réelles	13	Subventions d'investissement	58 333,00
	20	Immobilisations incorporelles	-2 785 291,63
	204	Subventions d'équipement versées	-515 859,00
	21	Immobilisations corporelles	-6 219 589,86
	23	Immobilisations en cours	-15 610 355,72
		Dépenses réelles	-25 072 763,21
Total Dépenses d'investissement			-23 704 763,21
Recettes d'ordre	041	Opérations patrimoniales	1 332 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	-3 597 000,00
		Recettes d'ordre	-2 265 000,00
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 579 941,79
	13	Subventions d'investissement	73 000,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	-23 100 000,00
	458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (D)	7 295,00
			Recettes réelles
Total Recettes d'investissement			-23 704 763,21

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	-3 597 000,00
		Dépenses d'ordre	-3 597 000,00
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	554 909,46
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 000 000,00
	011	Charges à caractère général	5 163 057,33
	012	Charges de personnel et frais assimilés	-2 000 000,00
	014	Atténuations de produits	-95 984,00
		Dépenses réelles	5 621 982,79
Total Dépenses de fonctionnement			2 024 982,79
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 000,00
		Recettes d'ordre	36 000,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	300 000,00
	73	Impôts et taxes	300 797,51
	731	Fiscalité locale	791 336,00
	74	Dotations et participations	-91 360,18
	75	Autres produits de gestion courante	214 300,00
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	473 909,46
		Recettes réelles	1 988 982,79
Total Recettes de fonctionnement			2 024 982,79



DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2023

VILLE DE BORDEAUX



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat : Ville de Bordeaux (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21330063500017

POSTE COMPTABLE : Receveur des Finances

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	5
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	6
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	9
D1 - Balance générale - Dépenses	11
D2 - Balance générale - Recettes	13

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	19
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	24
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	25
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	28
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	31
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	40
A1.01 - Opérations non ventilables	42
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	43
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	46
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	47
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	48
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	51
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	54
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	57
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	58
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	61
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	63
A1.908 - Fonction 8 - Transports	66
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	70
A2.01 - Opérations non ventilables	72
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	73
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	79
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	80
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	81
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	84
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	90
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	95
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	96
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	97
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	100
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	102
A2.938 - Fonction 8 - Transports	105

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	109
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	111
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	112
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	113
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	115

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-23 704 763,21	-23 704 763,21
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		-23 704 763,21	-23 704 763,21
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 024 982,79	2 024 982,79
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 024 982,79	2 024 982,79
TOTAL DU BUDGET (4)		-21 679 780,42	-21 679 780,42

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	11 339 730,68	0,00	-2 785 291,63	0,00	8 554 439,05
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	33 343 795,41	0,00	-515 859,00	0,00	32 827 936,41
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	22 692 094,05	0,00	-6 219 589,86	0,00	16 472 504,19
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	102 840 976,05	0,00	-15 610 355,72	0,00	87 230 620,33
Total des dépenses d'équipement		170 216 596,19	0,00	-25 131 096,21	0,00	145 085 499,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	296 667,00	0,00	58 333,00	0,00	355 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 568 350,00	0,00	0,00	0,00	29 568 350,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	36 900,00	0,00	0,00	0,00	36 900,00
Total des dépenses financières		29 936 917,00	0,00	58 333,00	0,00	29 995 250,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	2 711 522,70	0,00	0,00	0,00	2 711 522,70
Total des dépenses réelles d'investissement		202 865 035,89	0,00	-25 072 763,21	0,00	177 792 272,68

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	15 673 000,00		36 000,00	0,00	15 709 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	5 695 999,00		1 332 000,00	0,00	7 027 999,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		21 368 999,00		1 368 000,00	0,00	22 736 999,00

TOTAL	224 234 034,89	0,00	-23 704 763,21	0,00	200 529 271,68
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	31 344 844,37
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	231 874 116,05
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	14 152 242,01	0,00	73 000,00	0,00	14 225 242,01
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	119 400 000,00	0,00	-23 100 000,00	0,00	96 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		133 552 242,01	0,00	-23 027 000,00	0,00	110 525 242,01
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	9 524 660,00	0,00	1 579 941,79	0,00	11 104 601,79
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	47 304 389,90	0,00	0,00	0,00	47 304 389,90
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	2 100 000,00
Total des recettes financières		58 939 049,90	0,00	1 579 941,79	0,00	60 518 991,69
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	4 920 128,96	0,00	7 295,00	0,00	4 927 423,96
Total des recettes réelles d'investissement		197 411 420,87	0,00	-21 439 763,21	0,00	175 971 657,66

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	22 892 035,39		-3 597 000,00	0,00	19 295 035,39
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	29 579 424,00		0,00	0,00	29 579 424,00
041	Opérations patrimoniales (10)	5 695 999,00		1 332 000,00	0,00	7 027 999,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		58 167 458,39		-2 265 000,00	0,00	55 902 458,39

TOTAL	255 578 879,26	0,00	-23 704 763,21	0,00	231 874 116,05
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	231 874 116,05
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	33 165 459,39
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	93 217 991,89	0,00	5 163 057,33	0,00	98 381 049,22
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	171 802 000,00	0,00	-2 000 000,00	0,00	169 802 000,00
014	Atténuations de produits	54 478 843,00	0,00	-95 984,00	0,00	54 382 859,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	96 540 281,66	0,00	554 909,46	0,00	97 095 191,12
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00	0,00	0,00	459 200,00
Total des dépenses de gestion courante		416 498 316,55	0,00	3 621 982,79	0,00	420 120 299,34
66	Charges financières	5 700 000,00	0,00	0,00	0,00	5 700 000,00
67	Charges spécifiques (4)	167 542,00	0,00	0,00	0,00	167 542,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	400 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 400 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		422 765 858,55	0,00	5 621 982,79	0,00	428 387 841,34

023	Virement à la section d'investissement (5)	22 892 035,39	0,00	-3 597 000,00	0,00	19 295 035,39
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	29 579 424,00	0,00	0,00	0,00	29 579 424,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		52 471 459,39	0,00	-3 597 000,00	0,00	48 874 459,39

TOTAL	475 237 317,94	0,00	2 024 982,79	0,00	477 262 300,73
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	-------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	477 262 300,73
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	295 000,00	0,00	0,00	0,00	295 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 771 413,13	0,00	300 000,00	0,00	42 071 413,13
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 953 096,00	0,00	300 797,51	0,00	11 253 893,51
731	Fiscalité locale	331 404 765,00	0,00	791 336,00	0,00	332 196 101,00
74	Dotations et participations (4)	62 195 585,00	0,00	-91 360,18	0,00	62 104 224,82
75	Autres produits de gestion courante (4)	4 744 664,80	0,00	214 300,00	0,00	4 958 964,80
Total des recettes de gestion courante		451 364 523,93	0,00	1 515 073,33	0,00	452 879 597,26
76	Produits financiers	4 180,00	0,00	0,00	0,00	4 180,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		473 909,46	0,00	473 909,46
Total des recettes réelles de fonctionnement		451 368 703,93	0,00	1 988 982,79	0,00	453 357 686,72

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	15 673 000,00		36 000,00	0,00	15 709 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 673 000,00		36 000,00	0,00	15 709 000,00

TOTAL	467 041 703,93	0,00	2 024 982,79	0,00	469 066 686,72
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	-------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 195 614,01
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	477 262 300,73
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	33 165 459,39	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	58 333,00	4 000,00	62 333,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	-2 785 291,63	0,00	-2 785 291,63
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	-515 859,00	1 300 000,00	784 141,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-6 219 589,86	32 000,00	-6 187 589,86
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-15 610 355,72	0,00	-15 610 355,72
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		32 000,00	32 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		-25 072 763,21	1 368 000,00	-23 704 763,21

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-23 704 763,21
---	-----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	5 163 057,33		5 163 057,33
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	-2 000 000,00		-2 000 000,00
014	Atténuations de produits	-95 984,00		-95 984,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	554 909,46	0,00	554 909,46
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		-3 597 000,00	-3 597 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		5 621 982,79	-3 597 000,00	2 024 982,79

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 024 982,79
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2023

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 579 941,79	0,00	1 579 941,79
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	73 000,00	32 000,00	105 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-23 100 000,00	0,00	-23 100 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	7 295,00	0,00	7 295,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-3 597 000,00	-3 597 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-21 439 763,21	-2 265 000,00	-23 704 763,21

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-23 704 763,21
---	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	300 000,00		300 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	300 797,51		300 797,51
731	Fiscalité locale	791 336,00		791 336,00
74	Dotations et participations (8)	-91 360,18		-91 360,18
75	Autres produits de gestion courante (8)	214 300,00	0,00	214 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	4 000,00	4 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	473 909,46	32 000,00	505 909,46
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 988 982,79	36 000,00	2 024 982,79

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 024 982,79
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		224 234 034,89	0,00	0,00	-23 704 763,21	0,00	-19 422 944,66	-4 281 818,55	-23 704 763,21
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 339 730,68	0,00	0,00	-2 785 291,63	0,00	-2 334 734,08	-450 557,55	-2 785 291,63
204	Subventions d'équipement versées (10)	33 343 795,41	0,00	0,00	-515 859,00	0,00	-227 000,00	-288 859,00	-515 859,00
21	Immobilisations corporelles	22 692 094,05	0,00	0,00	-6 219 589,86	0,00	-1 777 619,86	-4 441 970,00	-6 219 589,86
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	102 840 976,05	0,00	0,00	-15 610 355,72	0,00	-15 083 590,72	-526 765,00	-15 610 355,72
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		170 216 596,19	0,00	0,00	-25 131 096,21	0,00	-19 422 944,66	-5 708 151,55	-25 131 096,21
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	296 667,00	0,00		58 333,00	0,00		58 333,00	58 333,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	29 568 350,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	36 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		29 936 917,00	0,00	0,00	58 333,00	0,00	0,00	58 333,00	58 333,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	2 711 522,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		202 865 035,89	0,00	0,00	-25 072 763,21	0,00	-19 422 944,66	-5 649 818,55	-25 072 763,21
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	15 673 000,00			36 000,00	0,00		36 000,00	36 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	5 695 999,00			1 332 000,00	0,00		1 332 000,00	1 332 000,00
Total des dépenses d'ordre		21 368 999,00			1 368 000,00	0,00		1 368 000,00	1 368 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	-23 704 763,21
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2023

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		208 274 489,36	0,00	-23 704 763,21	0,00	-23 704 763,21
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	14 152 242,01	0,00	73 000,00	0,00	73 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	119 400 000,00	0,00	-23 100 000,00	0,00	-23 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		133 552 242,01	0,00	-23 027 000,00	0,00	-23 027 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	9 524 660,00	0,00	1 579 941,79	0,00	1 579 941,79
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		11 634 660,00	0,00	1 579 941,79	0,00	1 579 941,79
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	4 920 128,96	0,00	7 295,00	0,00	7 295,00
Total des recettes réelles		150 107 030,97	0,00	-21 439 763,21	0,00	-21 439 763,21
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	22 892 035,39		-3 597 000,00	0,00	-3 597 000,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	29 579 424,00		0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>	5 695 999,00		1 332 000,00	0,00	1 332 000,00
Total des recettes d'ordre		58 167 458,39		-2 265 000,00	0,00	-2 265 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	-23 704 763,21
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		224 234 034,89	0,00	0,00	-23 704 763,21	0,00	-19 422 944,66	-4 281 818,55	-23 704 763,21
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 339 730,68	0,00	0,00	-2 785 291,63	0,00	-2 334 734,08	-450 557,55	-2 785 291,63
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	11 327 006,50	0,00		-2 785 291,63	0,00	-2 334 734,08	-450 557,55	-2 785 291,63
2051	Concessions, droits similaires	12 724,18	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	33 343 795,41	0,00	0,00	-515 859,00	0,00	-227 000,00	-288 859,00	-515 859,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	340 000,00	0,00		-140 000,00	0,00	0,00	-140 000,00	-140 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	6 356 309,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	156 329,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	258 669,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	52 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	31 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	1 262 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	171 949,86	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	7 392 608,89	0,00		-227 000,00	0,00	-227 000,00	0,00	-227 000,00
2046	Attributions compensation investissement	15 594 569,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2324	Subventions d'équipements versées	1 727 859,80	0,00		-148 859,00	0,00	0,00	-148 859,00	-148 859,00
21	Immobilisations corporelles	22 692 094,05	0,00	0,00	-6 219 589,86	0,00	-1 777 619,86	-4 441 970,00	-6 219 589,86
2111	Terrains nus	2 720 000,00	0,00		-2 700 000,00	0,00	0,00	-2 700 000,00	-2 700 000,00
2112	Terrains de voirie	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	668 388,09	0,00		-240 000,00	0,00	-240 000,00	0,00	-240 000,00
2115	Terrains bâtis	1 540 000,00	0,00		-400 000,00	0,00	0,00	-400 000,00	-400 000,00
2117	Bois et forêts	500 000,21	0,00		-330 000,00	0,00	0,00	-330 000,00	-330 000,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	503 758,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	6 712,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21312	Bâtiments scolaires	994 401,54	0,00		-906 000,00	0,00	0,00	-906 000,00	-906 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	168 980,51	0,00		-100 000,00	0,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
21351	Bâtiments publics	18 910,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	686 019,27	0,00		-400 000,00	0,00	-400 000,00	0,00	-400 000,00
2152	Installations de voirie	758 086,34	0,00		-88 000,00	0,00	-88 000,00	0,00	-88 000,00
21534	Réseaux d'électrification	20 000,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	45 089,66	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	1 121 039,43	0,00		-45 771,00	0,00	-45 771,00	0,00	-45 771,00
21611	Biens sous-jacents	6 461,99	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	571 088,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	966,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	1,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	8 954,83	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	638 778,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 416 839,49	0,00		-58 000,00	0,00	-58 000,00	0,00	-58 000,00
2186	Cheptel	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 926 616,59	0,00		-951 818,86	0,00	-945 848,86	-5 970,00	-951 818,86
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	102 840 976,05	0,00	0,00	-15 610 355,72	0,00	-15 083 590,72	-526 765,00	-15 610 355,72
2312	Agencements et aménagements de terrains	8 286 584,07	0,00		-2 195 500,00	0,00	-2 195 500,00	0,00	-2 195 500,00
2313	Constructions	74 644 462,55	0,00		-10 848 542,72	0,00	-10 351 777,72	-496 765,00	-10 848 542,72
2315	Install., matériel et outill. technique	6 402 145,90	0,00		245 000,00	0,00	275 000,00	-30 000,00	245 000,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	511 740,45	0,00		-12 000,00	0,00	-12 000,00	0,00	-12 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	31 224,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	12 964 818,68	0,00		-2 799 313,00	0,00	-2 799 313,00	0,00	-2 799 313,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		170 216 596,19	0,00	0,00	-25 131 096,21	0,00	-19 422 944,66	-5 708 151,55	-25 131 096,21
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
13	Subventions d'investissement	296 667,00	0,00		58 333,00	0,00		58 333,00	58 333,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	291 667,00	0,00		58 333,00	0,00		58 333,00	58 333,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	29 568 350,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	27 900 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	81 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	1 587 350,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	36 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	36 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		29 936 917,00	0,00	0,00	58 333,00	0,00	0,00	58 333,00	58 333,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	2 711 522,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541104	Travaux d'office de la surveillance administrative (D)	1 669 519,93	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541105	Travaux d'office de l'hygiène (D)	633 742,63	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458118	Dispositif lutte contre la précarité énergét - Particip EDF (D)	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (D)	78 341,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (D)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
458130	GS Niel Hortense (D)	222 996,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458133	CNC - Centre National du Cinéma (D)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458134	Fonds de soutien création numérique - CNC (D)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458135	GS Niel Hortense - reversement DSIL GS à BM	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458136	RCU - Grand Parc	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458219	OUC - Commerce et artisanat (D)	12 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458233	CNC - Centre National du Cinéma (R)	89 722,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		202 865 035,89	0,00	0,00	-25 072 763,21	0,00	-19 422 944,66	-5 649 818,55	-25 072 763,21
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	15 673 000,00			36 000,00	0,00		36 000,00	36 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	15 673 000,00			36 000,00	0,00		36 000,00	36 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	41 000,00			4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00
13912	Subv. transf. Régions	13 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	110 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139178	Autres fonds européens	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	9 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	15 500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00			32 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	5 695 999,00			1 332 000,00	0,00		1 332 000,00	1 332 000,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	300 000,00			1 300 000,00	0,00		1 300 000,00	1 300 000,00
2111	Terrains nus	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00			32 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00
2115	Terrains bâtis	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2138	Autres constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	199 999,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	250 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	4 696 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		21 368 999,00			1 368 000,00	0,00		1 368 000,00	1 368 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		208 274 489,36	0,00	-23 704 763,21	0,00	-23 704 763,21
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	14 152 242,01	0,00	73 000,00	0,00	73 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	100 000,00	0,00	73 000,00	0,00	73 000,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	2 238 196,25	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	6 028 189,43	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 231 515,61	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	2 082 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	470 019,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	700 154,72	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	1 291 667,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	119 400 000,00	0,00	-23 100 000,00	0,00	-23 100 000,00
1641	Emprunts en euros	119 400 000,00	0,00	-23 100 000,00	0,00	-23 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		133 552 242,01	0,00	-23 027 000,00	0,00	-23 027 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	9 524 660,00	0,00	1 579 941,79	0,00	1 579 941,79
10222	FCTVA	6 900 000,00	0,00	1 669 576,79	0,00	1 669 576,79
10226	Taxe d'aménagement	2 500 000,00	0,00	-89 635,00	0,00	-89 635,00
10251	Dons et legs en capital	124 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2761	Créances avancées en garanties d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		11 634 660,00	0,00	1 579 941,79	0,00	1 579 941,79
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	4 920 128,96	0,00	7 295,00	0,00	7 295,00
Total des recettes réelles		150 107 030,97	0,00	-21 439 763,21	0,00	-21 439 763,21
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	22 892 035,39		-3 597 000,00	0,00	-3 597 000,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	29 579 424,00		0,00	0,00	0,00
192	<i>Plus ou moins-values sur cession immo.</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	<i>Terrains nus</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
2113	<i>Terrains aménagés autres que voirie</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
2115	<i>Terrains bâtis</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
21312	<i>Bâtiments scolaires</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
21321	<i>Immeubles de rapport</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	4 500,00		0,00	0,00	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	135 000,00		0,00	0,00	0,00
28032	<i>Frais de recherche et de développement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	40 000,00		0,00	0,00	0,00
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	18 000,00		0,00	0,00	0,00
28041412	<i>Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	31 500,00		0,00	0,00	0,00
28041511	<i>Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel</i>	167 000,00		0,00	0,00	0,00
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	211 000,00		0,00	0,00	0,00
280415321	<i>CCAS : Bien mobilier, matériel</i>	26 500,00		0,00	0,00	0,00
280415322	<i>CCAS : Bâtiments, installations</i>	104 300,00		0,00	0,00	0,00
28041581	<i>Autres grpts-Biens mob., mat. et études</i>	68 000,00		0,00	0,00	0,00
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	186 750,00		0,00	0,00	0,00
2804181	<i>Autres org pub - Biens mob, mat, études</i>	52 000,00		0,00	0,00	0,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	82 000,00		0,00	0,00	0,00
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	435 000,00		0,00	0,00	0,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	124 000,00		0,00	0,00	0,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	3 001 000,00		0,00	0,00	0,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	161 000,00		0,00	0,00	0,00
2804413	<i>Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat</i>	214 000,00		0,00	0,00	0,00
28046	<i>Attributions compensation investissement</i>	15 500 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	58 000,00		0,00	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	760 000,00		0,00	0,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	315 001,00		0,00	0,00	0,00
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	153 000,00		0,00	0,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	1 200,00		0,00	0,00	0,00
2815731	<i>Matériel roulant</i>	30 000,00		0,00	0,00	0,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	200 000,00		0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	857 000,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	54 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	1 300,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	165 500,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	295 000,00		0,00	0,00	0,00
28186	Cheptel	30 500,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	5 415 000,00		0,00	0,00	0,00
2826	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	0,00		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	682 373,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	5 695 999,00		1 332 000,00	0,00	1 332 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	199 999,00		0,00	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	200 000,00		0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	50 000,00		32 000,00	0,00	32 000,00
2031	Frais d'études	2 400 000,00		0,00	0,00	0,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	300 000,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		1 300 000,00	0,00	1 300 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 546 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		58 167 458,39		-2 265 000,00	0,00	-2 265 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		475 237 317,94	0,00	0,00	2 024 982,79	0,00	0,00	2 024 982,79	2 024 982,79
011	Charges à caractère général (4)	93 217 991,89	0,00	0,00	5 163 057,33	0,00	0,00	5 163 057,33	5 163 057,33
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	171 802 000,00	0,00		-2 000 000,00	0,00		-2 000 000,00	-2 000 000,00
014	Atténuations de produits	54 478 843,00	0,00		-95 984,00	0,00		-95 984,00	-95 984,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	96 540 281,66	0,00	0,00	554 909,46	0,00	0,00	554 909,46	554 909,46
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		416 498 316,55	0,00	0,00	3 621 982,79	0,00	0,00	3 621 982,79	3 621 982,79
66	Charges financières	5 700 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	167 542,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	400 000,00			2 000 000,00	0,00		2 000 000,00	2 000 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		6 267 542,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00		2 000 000,00	2 000 000,00
Total des dépenses réelles		422 765 858,55	0,00	0,00	5 621 982,79	0,00	0,00	5 621 982,79	5 621 982,79
023	Virement à la section d'investissement	22 892 035,39			-3 597 000,00	0,00		-3 597 000,00	-3 597 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	29 579 424,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		52 471 459,39			-3 597 000,00	0,00		-3 597 000,00	-3 597 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	2 024 982,79
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2023

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	467 041 703,93	0,00	2 024 982,79	0,00	2 024 982,79
013	Atténuations de charges (3)	295 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 771 413,13	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 953 096,00	0,00	300 797,51	0,00	300 797,51
731	Fiscalité locale	331 404 765,00	0,00	791 336,00	0,00	791 336,00
74	Dotations et participations (3)	62 195 585,00	0,00	-91 360,18	0,00	-91 360,18
75	Autres produits de gestion courante (3)	4 744 664,80	0,00	214 300,00	0,00	214 300,00
Total des recettes de gestion des services		451 364 523,93	0,00	1 515 073,33	0,00	1 515 073,33
76	Produits financiers	4 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	473 909,46	0,00	473 909,46
Total des recettes financières		4 180,00	0,00	473 909,46	0,00	473 909,46
Total des recettes réelles		451 368 703,93	0,00	1 988 982,79	0,00	1 988 982,79
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	15 673 000,00	0,00	36 000,00	0,00	36 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		15 673 000,00	0,00	36 000,00	0,00	36 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 024 982,79
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		475 237 317,94	0,00	0,00	2 024 982,79	0,00	0,00	2 024 982,79	2 024 982,79
011	Charges à caractère général (5)	93 217 991,89	0,00	0,00	5 163 057,33	0,00	0,00	5 163 057,33	5 163 057,33
60611	Eau et assainissement	890 000,00	0,00		686 000,00	0,00	0,00	686 000,00	686 000,00
60612	Energie - Electricité	15 020 000,00	0,00		1 933 000,00	0,00	0,00	1 933 000,00	1 933 000,00
60613	Chauffage urbain	1 205 000,00	0,00		-250 000,00	0,00	0,00	-250 000,00	-250 000,00
60621	Combustibles	8 564 500,00	0,00		1 435 000,00	0,00	0,00	1 435 000,00	1 435 000,00
60622	Carburants	51 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	238 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	176 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	548 515,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 082 745,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	289 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	287 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	186 040,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	104 455,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	810 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 151 673,00	0,00		-669 590,67	0,00	0,00	-669 590,67	-669 590,67
611	Contrats de prestations de services	25 172 116,00	0,00		1 722 155,00	0,00	0,00	1 722 155,00	1 722 155,00
6125	Crédit-bail immobilier	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	888 563,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	1 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	601 680,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	747 782,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	165 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 189 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 446 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	27 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	187 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	6 772 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	1 137 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	69 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	230 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	591 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6185	Frais de colloques et de séminaires	171 330,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 265 179,00	0,00		16 800,00	0,00	0,00	16 800,00	16 800,00
62268	Autres honoraires, conseils	1 163 771,89	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	240 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	6 204 081,00	0,00		88 693,00	0,00	0,00	88 693,00	88 693,00
6231	Annonces et insertions	307 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	297 708,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	617 146,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	798 779,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	116 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	896 545,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	170 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	193 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	100 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	3 780,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	261 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	365 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	2 037 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 019 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	1 615 673,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	1 020 000,00	0,00		-300 000,00	0,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	130 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	721 828,00	0,00		301 000,00	0,00	0,00	301 000,00	301 000,00
63512	Taxes foncières	1 600 000,00	0,00		200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	19 662,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	171 802 000,00	0,00		-2 000 000,00	0,00		-2 000 000,00	-2 000 000,00
6218	Autre personnel extérieur	21 116,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 805 657,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	452 035,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	949 384,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64111	Rémunération principale titulaires	80 959 595,54	0,00		-2 000 000,00	0,00		-2 000 000,00	-2 000 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	836 190,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	1 248 276,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64116	Indemnités de licenciement	43 428,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	21 879 948,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	1 666 907,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64124	Assist. maternelles - Indemn. inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64126	Indemnités de licenciement	25 864,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	594 576,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	16 312 162,22	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	216 081,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	11 857,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	131 998,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	266 196,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64141	Pers. rémunéré vacation - rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64142	Pers. rém. vacation - indemn. inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	647 819,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	16 741 335,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	24 620 263,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	723 011,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	148 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	16 171,24	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	149 999,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	246 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	486 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	581 131,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	54 478 843,00	0,00		-95 984,00	0,00		-95 984,00	-95 984,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	31 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	200 000,00	0,00		52 000,00	0,00		52 000,00	52 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
739178	Autres	65 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	52 099 606,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 083 237,00	0,00		-147 984,00	0,00		-147 984,00	-147 984,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	96 540 281,66	0,00	0,00	554 909,46	0,00	0,00	554 909,46	554 909,46
65131	Bourses	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65182	Mise en jeu de la garantie	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	40 751,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	1 335 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	129 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	149 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	323 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	55 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653188	Autres frais divers	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		273 065,79	0,00	0,00	273 065,79	273 065,79
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		200 843,67	0,00	0,00	200 843,67	200 843,67
6558	Autres contributions obligatoires	4 020 912,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	600 105,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	16 282 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573643	Subv. fonct. fermier et concessionnaire	1 457 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	20 163 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	108 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	730 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	48 633 862,66	0,00		75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
6577	Remises gracieuses	297 896,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	72 550,00	0,00		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	350 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 696 405,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65861	Frais de personnel	350 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	109 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		416 498 316,55	0,00	0,00	3 621 982,79	0,00	0,00	3 621 982,79	3 621 982,79
66	Charges financières	5 700 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 225 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-153 428,25	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	38 028,25	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	540 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	167 542,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	167 542,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	400 000,00			2 000 000,00	0,00		2 000 000,00	2 000 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			2 000 000,00	0,00		2 000 000,00	2 000 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	400 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		6 267 542,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00		2 000 000,00	2 000 000,00
Total des dépenses réelles		422 765 858,55	0,00	0,00	5 621 982,79	0,00	0,00	5 621 982,79	5 621 982,79
023	Virement à la section d'investissement	22 892 035,39			-3 597 000,00	0,00		-3 597 000,00	-3 597 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	29 579 424,00			0,00	0,00		0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	28 897 051,00			0,00	0,00		0,00	0,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	682 373,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		52 471 459,39			-3 597 000,00	0,00		-3 597 000,00	-3 597 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice

2 314 745,10

232

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2023

Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 468 173,35
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-153 428,25

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		467 041 703,93	0,00	2 024 982,79	0,00	2 024 982,79
013	Atténuations de charges (4)	295 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 771 413,13	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	271 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	4 106 811,42	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	17 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 497 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	1 180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70642	Taxes de désinfection	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	3 125 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	6 740 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	2 205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	125 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	2 593 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	352 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	552 511,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	404 210,71	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	197 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 953 096,00	0,00	300 797,51	0,00	300 797,51
73212	Dotations de solidarité communautaire	10 953 096,00	0,00	300 797,51	0,00	300 797,51
731	Fiscalité locale	331 404 765,00	0,00	791 336,00	0,00	791 336,00
73111	Impôts directs locaux	285 514 980,00	0,00	1 440 651,00	0,00	1 440 651,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	470 121,00	0,00	470 121,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	29 000 000,00	0,00	-4 600 000,00	0,00	-4 600 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	72 785,00	0,00	2 815,00	0,00	2 815,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	5 000 000,00	0,00	2 568 932,00	0,00	2 568 932,00
73154	Droits de place	4 430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	5 000,00	0,00	-2 000,00	0,00	-2 000,00
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	6 350 000,00	0,00	910 817,00	0,00	910 817,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	62 195 585,00	0,00	-91 360,18	0,00	-91 360,18
74111	Dotation forfaitaire des communes	34 582 548,49	0,00	-4 127,49	0,00	-4 127,49
741127	DNP des communes	1 959 012,00	0,00	-124 160,00	0,00	-124 160,00
743	DSI	5 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	1 791 393,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 124 000,00	0,00	60 099,82	0,00	60 099,82
7472	Participation régions	0,00	0,00	2 800,00	0,00	2 800,00
7473	Participation départements	180 215,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	84 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	27 000,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
74778	Autres fonds européens	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	18 533 900,00	0,00	58 538,00	0,00	58 538,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	3 729 400,51	0,00	-86 010,51	0,00	-86 010,51
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	163 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	4 744 664,80	0,00	214 300,00	0,00	214 300,00
752	Revenus des immeubles	2 960 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	640 000,00	0,00	214 300,00	0,00	214 300,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	614 874,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	529 096,80	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		451 364 523,93	0,00	1 515 073,33	0,00	1 515 073,33
76	Produits financiers	4 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766	Gains de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			
7688	Autres	4 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		473 909,46	0,00	473 909,46
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		473 909,46	0,00	473 909,46
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		451 368 703,93	0,00	1 988 982,79	0,00	1 988 982,79
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	15 673 000,00		36 000,00	0,00	36 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	15 500 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	173 000,00		4 000,00	0,00	4 000,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00		32 000,00	0,00	32 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		15 673 000,00		36 000,00	0,00	36 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		43 731 469,00	14 515 191,23	0,00	2 915 563,28	26 081 573,11	53 283 926,49	10 300 213,59	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 900 000,00	1 593 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	953 873,55	0,00	460 000,00	1 250 836,10	3 424 772,25	419 893,60	0,00
204	Subventions d'équipement versées	15 794 569,00	332 620,85	0,00	0,00	5 036 649,46	1 600 427,41	2 249 496,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 046 447,56	0,00	152 300,72	2 705 575,25	3 293 557,77	1 237 840,66	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	7 548 899,27	0,00	0,00	16 865 515,38	44 525 446,84	6 317 983,33	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	36 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	2 303 262,56	222 996,92	89 722,22	0,00	0,00
RECETTES		154 594 331,69	2 770 816,01	0,00	4 409 963,37	1 395 619,15	6 053 437,07	2 227 408,49	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	58 284 331,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 660,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	670 816,01	0,00	0,00	1 395 619,15	5 983 270,41	2 102 748,49	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	96 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	4 409 963,37	0,00	70 166,66	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		24 156 211,14	819 594,62	87 350,03	1 901 180,19		177 792 272,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		355 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		29 568 350,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 045 063,55	0,00	0,00	0,00		8 554 439,05
204	Subventions d'équipement versées	7 814 173,69	0,00	0,00	0,00		32 827 936,41
21	Immobilisations corporelles	2 842 021,36	337 455,05	16 125,63	1 841 180,19		16 472 504,19
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	11 372 111,54	469 439,57	71 224,40	60 000,00		87 230 620,33
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		35 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		36 900,00
45	Opérations pour compte de tiers	82 841,00	12 700,00	0,00	0,00		2 711 522,70
RECETTES		4 134 109,15	90 000,00	37 572,48	258 400,25		175 971 657,66
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		2 100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		58 408 991,69
13	Subventions d'investissement	3 724 387,70	90 000,00	0,00	258 400,25		14 225 242,01
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		96 300 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	409 721,45	0,00	37 572,48	0,00		4 927 423,96

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		43 731 469,00
164	Emprunts auprès des états financiers	27 900 000,00
204	Subventions d'équipement versées	15 794 569,00
274	Prêts	36 900,00
RECETTES		154 594 331,69
102	Dotations et fonds d'investissement	10 979 941,79
106	Réserves	47 304 389,90
164	Emprunts auprès des états financiers	96 300 000,00
274	Prêts	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		13 203 052,82	0,00	172 377,00	0,00	0,00	1 139 761,41	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	1 587 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	922 053,55	0,00	0,00	0,00	0,00	19 320,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	267 596,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	10 000,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	23 432,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	478 640,48	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 322 970,84	0,00	169 377,00	0,00	0,00	23 027,24	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	6 464 985,10	0,00	500,00	0,00	0,00	1 083 414,17	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	65 024,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 770 816,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	670 816,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 515 191,23
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 587 350,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	941 373,55
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267 596,26
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 432,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	492 640,48
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 515 375,08
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 548 899,27
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 024,59
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 770 816,01
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	670 816,01

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	69 900,72	0,00	2 790 662,56	55 000,00	2 915 563,28
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	460 000,00	0,00	460 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,10	0,00	0,00	45 000,00	45 000,10
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	69 900,62	0,00	7 400,00	10 000,00	87 300,62
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	2 303 262,56	0,00	2 303 262,56
RECETTES		0,00	0,00	0,00	4 409 963,37	0,00	4 409 963,37
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	4 409 963,37	0,00	4 409 963,37

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211	212	213	221	222	223
			Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	25 633 971,98	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	1 250 836,10	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	4 231 309,46	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,74	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	109 221,46	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	233 200,57	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	2 350 422,48	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	15 101 575,58	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	805 340,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	1 329 068,67	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	222 996,92	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	1 395 619,15	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	1 395 619,15	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	187 601,13	0,00	0,00	0,00	26 081 573,11
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250 836,10
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 231 309,46
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,74
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 221,46
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233 200,57
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	12 730,00	0,00	0,00	0,00	2 363 152,48
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	174 871,13	0,00	0,00	0,00	15 536 446,71
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	805 340,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 329 068,67
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 996,92
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 395 619,15
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 395 619,15

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		20 000,00	4 385 960,81	6 485 926,47	2 206 249,36	4 812 589,50	130 187,56	1 533 690,87	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	27 884,55	226 378,00	39 656,88	491 860,72	0,00	519 484,41	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	768 700,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224,18	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	5 885,90	0,00	0,00	32 528,81	0,00	70 000,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	108 337,50	471 062,00	279,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	314 650,58	20 000,00	711 548,77	335 002,28	0,00	88 324,61	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 662 936,56	6 208 148,09	1 346 706,21	3 482 135,69	129 908,56	605 657,67	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	104 141,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	12 040,00	400,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	89 722,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	868 808,33	2 047 338,26	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	798 641,67	2 047 338,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	70 166,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		11 121 512,98	2 447 901,75	7 271 607,41	0,00	7 221 963,40	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	470 842,58	99 855,21	589 533,97	0,00	603 420,20	0,00
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	6 711,67	0,00
213	Constructions	0,00	72,15	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	160 778,97	9 499,36	89,66	0,00	143 778,66	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	207 021,65	266,83	97 760,89	0,00	6 835,93	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	5 407 869,78	2 243 208,20	6 188 935,26	0,00	5 146 507,94	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	4 835 000,00	95 000,00	395 287,63	0,00	964 709,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		334 627,60	0,00	1 578 467,88	0,00	1 124 195,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	334 627,60	0,00	1 578 467,88	0,00	1 124 195,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	93 878,20	5 552 458,18	0,00	0,00	0,00	53 283 926,49
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	93 878,20	261 753,35	0,00	0,00	0,00	3 424 548,07
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	1 229 700,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224,18
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 711,67
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 072,15
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	-4 771,00	0,00	0,00	0,00	417 790,36
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	579 678,50
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	107 893,55	0,00	0,00	0,00	1 889 305,09
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	4 436 995,87	0,00	0,00	0,00	37 859 009,83
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	266 586,41	0,00	0,00	0,00	370 727,41
238	Avances commandées immo corporelles	0,00	0,00	364 000,00	0,00	0,00	0,00	6 666 437,01
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 722,22
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 053 437,07
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 883 270,41
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 166,66

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	197 737,42	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	167 737,42	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		173 145,99	0,00	0,00	0,00	0,00	218 634,00	0,00	9 244 428,09
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	388 866,60
204	Subventions d'équipement versées	143 804,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 065 020,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 171,70
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 991,76
216	Biens historiques et culturels	6 461,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	22 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	796 798,94
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 634,00	0,00	4 988 579,09
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	730 000,00
RECETTES		124 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 496 760,72
102	Dotations et fonds d'investissement	124 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 496 760,72

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	466 268,09	0,00	0,00	0,00	10 300 213,59
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	31 027,00	0,00	0,00	0,00	419 893,60
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	40 672,00	0,00	0,00	0,00	2 249 496,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 171,70
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 991,76
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 461,99
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	181 536,27	0,00	0,00	0,00	1 016 215,21
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	213 032,82	0,00	0,00	0,00	5 587 983,33
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	730 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	605 987,77	0,00	2 227 408,49
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 660,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	605 987,77	0,00	2 102 748,49

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	8 954 332,81	5 492 930,64	0,00	0,00	29 220,00	4 562 658,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	1 782 685,55	50 000,00	0,00	0,00	29 220,00	183 158,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	120 445,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 417 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	591 380,30	0,00	0,00	0,00	0,00	1 290 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	460 100,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	118 018,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	379 911,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	1 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 201,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	4 059 180,90	5 442 930,64	0,00	0,00	0,00	430 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 659,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	1 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 841,00
RECETTES		0,00	0,00	350 000,00	288 990,45	0,00	0,00	291 667,00	3 203 451,70
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 075 796,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 924,70
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 667,00	1 000 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	288 990,45	0,00	0,00	0,00	120 731,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	5 117 069,69	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	4 938 819,89	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	178 249,80	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 156 211,14
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 045 063,55
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 476 264,89
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 881 380,30
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	460 100,07
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 018,51
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379 911,48
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 410,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 201,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 932 111,54
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	337 908,80
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 440 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 841,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 134 109,15
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 075 796,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	356 924,70
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 291 667,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	409 721,45

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 399,78	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 699,78	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 700,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	759 194,84	819 594,62
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	5 546,40	30 546,40
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	306 908,65	306 908,65
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	446 739,79	469 439,57
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 700,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		37 572,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
458	Opérations sous mandat	37 572,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 350,03	0,00	0,00	87 350,03
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 576,00	0,00	0,00	3 576,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 486,63	0,00	0,00	2 486,63
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 864,00	0,00	0,00	9 864,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199,00	0,00	0,00	199,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 224,40	0,00	0,00	71 224,40
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 572,48
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 572,48

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00	1 041 180,19	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 500,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	1 013 680,19	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00	0,00	162 400,25	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00	0,00	162 400,25	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 901 180,19	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 500,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 813 680,19	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 400,25	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 400,25	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		10 676 469,01	144 315 845,81	0,00	10 669 022,75	62 697 390,20	102 412 882,79	75 241 105,66	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	47 168 197,60	0,00	1 005 737,75	15 994 464,20	9 222 628,42	9 250 261,66	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 164,22	32 739 280,54	0,00	9 647 285,00	39 114 957,00	49 153 831,24	36 026 289,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 252 253,00	52 099 606,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	283 065,79	11 768 361,67	0,00	16 000,00	7 550 113,00	44 036 423,13	29 964 555,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	5 159 600,00	540 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	121 186,00	0,00	0,00	0,00	37 856,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	2 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		346 006 529,97	39 212 051,71	0,00	2 033 893,00	7 709 624,00	10 727 680,62	20 105 200,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	295 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	4 064 921,71	0,00	242 500,00	7 051 000,00	3 891 680,00	5 412 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	11 253 893,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	294 216 448,00	32 517 653,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	40 062 279,00	361 419,00	0,00	1 791 393,00	628 624,00	4 547 309,82	14 613 200,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 968 878,00	0,00	0,00	30 000,00	2 288 690,80	80 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	4 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	473 909,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	7 970 483,00	5 584 666,67	1 979 675,45	6 840 300,00		428 387 841,34
011	Charges à caractère général	0,00	7 211 340,00	1 426 246,14	302 873,45	6 799 300,00		98 381 049,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	7 891,00	1 655 470,00	1 455 832,00	0,00		169 802 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00		54 382 859,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	751 252,00	2 494 450,53	220 970,00	10 000,00		97 095 191,12
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		459 200,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 700 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00		167 542,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 400 000,00
RECETTES		0,00	32 000,00	8 325 707,42	55 000,00	19 150 000,00		453 357 686,72
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		295 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	3 504 311,42	55 000,00	17 850 000,00		42 071 413,13
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		11 253 893,51
731	Fiscalité locale	0,00	32 000,00	4 130 000,00	0,00	1 300 000,00		332 196 101,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00		62 104 224,82
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	591 396,00	0,00	0,00		4 958 964,80
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 180,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		473 909,46

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		10 676 469,01
641	Rémunérations du personnel	1 164,22
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	10 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	273 065,79
658	Charges diverses de gestion courante	459 200,00
661	Charges d'intérêts	5 109 600,00
668	Autres charges financières	50 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	121 186,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	2 400 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	2 252 253,00
RECETTES		346 006 529,97
731	Fiscalité locale	294 216 448,00
732	Fiscalité reversée	11 253 893,51
741	D.G.F.	36 413 273,00
743	DSI	5 616,00
748	Autres attributions et participations	3 643 390,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	473 909,46

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		136 041 971,95	0,00	1 099 889,00	0,00	0,00	3 262 031,96	3 401 604,90	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	26 824 822,33	0,00	15 500,00	0,00	0,00	28 300,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 137 911,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	624 976,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	5 656 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	1 135 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	755 700,00	0,00	184 000,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	1 181,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	3 452 485,89	0,00	238 000,00	0,00	0,00	242 176,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	524 524,00	0,00	647 989,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	176 466,52	0,00	5 000,00	0,00	0,00	313,96	12,90	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	300,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	45 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 073 900,00	0,00	3 900,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	403 102,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 158,00	63 983,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	152,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	19 806 171,54	0,00	0,00	0,00	0,00	2 151 753,00	2 461 733,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 395 438,00	0,00	0,00	0,00	0,00	768 594,00	862 866,00	0,00
647	Autres charges sociales	462 499,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	290 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 085,00	13 010,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	40 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 947 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	200 843,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	7 320 563,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 033 605,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	540 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	52 099 606,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		38 912 051,71	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	3 714 921,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	32 517 653,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	198 419,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	163 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 455 848,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	513 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	4 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	510 348,00	144 315 845,81
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 868 622,33
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 137 911,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 230,00	628 206,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 666 500,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 135 520,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	5 989,00	946 089,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 181,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	7 770,00	3 940 431,89
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	65 220,00	1 238 233,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	3 045,00	175 045,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	55 020,00	236 813,38
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	1 100,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	144 274,00	2 223 674,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	523 243,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 419 657,54
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 026 898,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	462 499,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 802,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 750,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	59 900,00	2 006 900,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 843,67
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	165 200,00	7 485 763,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 034 105,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 400,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 099 606,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 212 051,71
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 714 921,71
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 517 653,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 419,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 455 848,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	513 030,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 180,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	9 925 922,75	0,00	283 100,00	460 000,00	10 669 022,75
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	77 400,00	0,00	8 700,00	0,00	86 100,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	235 000,00	0,00	235 000,00
613	Locations	0,00	21 408,00	0,00	0,00	0,00	21 408,00
615	Entretien et réparations	0,00	164 400,00	0,00	0,00	20 000,00	184 400,00
618	Divers	0,00	400,00	0,00	6 000,00	0,00	6 400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	2 000,00	0,00	16 400,00	0,00	18 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	7 400,00	0,00	3 000,00	0,00	10 400,00
625	Déplacements et missions	0,00	2 279,75	0,00	0,00	0,00	2 279,75
628	Divers	0,00	1 350,00	0,00	0,00	440 000,00	441 350,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	175 909,00	0,00	0,00	0,00	175 909,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	7 109 303,00	0,00	0,00	0,00	7 109 303,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	2 349 241,00	0,00	0,00	0,00	2 349 241,00
648	Autres charges de personnel	0,00	12 832,00	0,00	0,00	0,00	12 832,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	2 033 893,00	0,00	2 033 893,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	202 500,00	0,00	202 500,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	1 791 393,00	0,00	1 791 393,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
				211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
				DEPENSES	6 427 561,20	0,00	15 633 541,00	16 815 411,00	7 137 826,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	1 004 900,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	78 700,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	1 257,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	499 500,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	365 550,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	40 500,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	31 600,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	748 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	113,20	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	66 850,00	0,00	0,00	30 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	120 850,00	0,00	305 182,00	339 183,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	4 668 583,00	0,00	11 212 999,00	12 102 593,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 623 665,00	0,00	4 084 390,00	4 334 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	14 350,00	0,00	30 970,00	39 621,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	20 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	4 015 112,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	0,00	153 000,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	37 856,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	396 000,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	355 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		3 302 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 302 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		13 126 701,00	0,00	204 350,00	0,00	0,00	0,00	62 697 390,20
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	40 400,00	0,00	0,00	0,00	1 045 300,00
611	Contrats de prestations de services	12 765 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 843 700,00
613	Locations	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	40 250,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 257,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	501 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 550,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	91 500,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	4 900,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	748 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 113,20
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
628	Divers	123 144,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	225 294,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 167,00
641	Rémunérations du personnel	168 626,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 152 801,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	64 436,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 106 505,00
648	Autres charges de personnel	543,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 484,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 001,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 015 112,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	3 515 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 856,00
RECETTES		6 950 000,00	0,00	223 624,00	140 000,00	0,00	0,00	7 709 624,00
706	Prestations de services	6 900 000,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	7 040 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
747	Participations	50 000,00	0,00	223 624,00	0,00	0,00	0,00	628 624,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		9 360 830,68	16 652 819,64	252 300,00	11 830 051,46	15 141 209,59	0,00	17 120 900,00	576 078,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00	126 150,00	6 800,00	176 500,00	581 265,00	0,00	59 500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	78 800,00	500,00	180 002,00	18 500,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	49 286,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	182 800,00	184 000,00	18 000,00	25 900,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 300,00	17 500,00	4 500,00	254 300,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	2 165,00	0,00	0,00	3 542,00	12 148,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	569 376,00	40 500,00	109 000,00	1 394 508,00	0,00	102 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 700,00	102 300,00	7 500,00	42 500,00	345 250,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	7 800,00	3 000,00	1 000,00	110 400,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 877,44	4 712,93	0,00	3 313,46	22 110,59	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 250,00	0,00	500,00	680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	5 100,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	896 900,00	5 500,00	264 000,00	215 334,00	0,00	24 500,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	135 378,00	198 499,00	0,00	207 070,00	246 133,00	0,00	0,00	10 874,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	5 000,00	0,00	5 500,00	6 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 024 288,00	6 356 278,00	0,00	7 635 552,00	8 930 897,00	0,00	0,00	421 361,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 750 511,24	2 604 427,00	0,00	2 771 452,00	3 164 371,00	0,00	0,00	143 843,00	0,00
648	Autres charges de personnel	11 819,00	17 716,00	0,00	28 534,00	32 313,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 429 792,00	5 446 210,71	0,00	10 000,00	0,00	0,00	16 861 900,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	27 000,00	0,00	0,00	21 100,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	1 007 100,00	0,00	149 207,62	2 522 073,00	0,00	1 104 800,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	480 000,00	0,00	0,00	972 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	18 500,00	0,00	0,00	187 180,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	350 300,00	0,00	108 616,82	272 893,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	15 000,00	0,00	1 500,00	40 000,00	0,00	1 009 800,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	139 300,00	0,00	0,00	575 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	4 000,00	0,00	19 090,80	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		4 832 202,00	759 440,00	4 844 301,00	0,00	1 909 075,00	2 417 770,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	132 600,00	303 750,00	55 500,00	0,00	23 100,00	5 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	25 400,00	0,00	25 375,00	0,00
613	Locations	32 213,00	13 700,00	40 000,00	0,00	58 500,00	30 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	25 831,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	199 800,00	317 200,00	90 000,00	0,00	37 000,00	3 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	100,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	519 770,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 090,00	0,00	0,00	180 900,00	8 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	150,00	0,00	18 700,00	1 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 350,00	0,00	66 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	84,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	900,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	50 600,00	112 000,00	80 500,00	0,00	39 500,00	246 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	85 320,00	0,00	90 752,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	3 155 699,00	0,00	3 267 487,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 145 646,00	0,00	1 185 778,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	3 493,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	1 457 000,00	1 605 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 800,00	0,00	3 000,00	0,00
RECETTES		0,00	312 000,00	1 177 500,00	0,00	542 000,00	178 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	477 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 150 000,00	0,00	30 000,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	7 500,00	0,00	35 000,00	38 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	300 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		998 702,00	0,00	15 717 203,42	0,00	0,00	0,00	102 412 882,79
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 500,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	1 487 665,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 775,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	472 215,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 117,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 065 700,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	812 470,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 855,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	2 415 874,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	11 800,00	0,00	0,00	0,00	552 900,00
624	Transports biens, transports collectifs	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 550,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 098,42
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 030,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 934 834,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	9 014,00	0,00	0,00	0,00	983 040,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 900,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	376 920,00	0,00	0,00	0,00	35 168 482,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	122 096,00	0,00	0,00	0,00	12 888 124,24
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	2 455,00	0,00	0,00	0,00	96 330,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	981 202,00	0,00	15 170 418,42	0,00	0,00	0,00	43 961 523,13
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 900,00
RECETTES		0,00	0,00	3 735 000,00	0,00	0,00	0,00	10 727 680,62
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	927 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 647 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 680,00
747	Participations	0,00	0,00	3 735 000,00	0,00	0,00	0,00	4 547 309,82
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 066 300,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	854 300,00

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	368 090,80	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	50 000,00	0,00	185 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	153 100,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	93 000,00	0,00	620 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	620 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	93 000,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		23 135 977,55	0,00	711 000,00	0,00	468 000,00	27 927 811,11	0,00	13 509 703,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 950,00
611	Contrats de prestations de services	52 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 972 130,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 674,00	0,00	14 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 323,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	218 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
625	Déplacements et missions	79,55	0,00	0,00	0,00	0,00	284,11	0,00	5 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	13 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 838 073,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	42 416,00	0,00	0,00	0,00	0,00	553 522,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 552 704,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 992 314,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	566 534,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 164 083,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	4 089,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 611,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	20 252 555,00	0,00	711 000,00	0,00	468 000,00	0,00	0,00	8 126 550,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		46 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 653 500,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	46 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 448 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	8 465 480,00	0,00	135 000,00	653 134,00	75 241 105,66
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	59 300,00	0,00	0,00	500,00	470 350,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 774 655,00	0,00	45 000,00	15 200,00	5 859 885,00
613	Locations	0,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	153 774,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 323,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	21 700,00	0,00	0,00	0,00	184 200,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
618	Divers	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	5 750,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	168 440,00	0,00	25 000,00	25 350,00	538 340,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	35 800,00	0,00	5 000,00	19 500,00	89 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	8 300,00	0,00	0,00	0,00	52 300,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	143,00	0,00	0,00	0,00	6 006,66
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
628	Divers	0,00	0,00	8 200,00	0,00	0,00	6 750,00	1 868 223,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	96 274,00	0,00	0,00	4 683,00	696 895,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 710,00	0,00	0,00	0,00	2 210,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	3 881 815,00	0,00	0,00	291 385,00	25 718 218,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	1 290 352,00	0,00	0,00	96 266,00	9 117 235,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	7 241,00	0,00	0,00	0,00	73 941,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	100 000,00	0,00	60 000,00	193 500,00	29 911 605,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 950,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00
RECETTES		0,00	0,00	1 691 900,00	0,00	0,00	0,00	20 105 200,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 660 500,00	0,00	0,00	0,00	5 280 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
747	Participations	0,00	0,00	25 400,00	0,00	0,00	0,00	14 613 200,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	394 900,00	13 691,00	6 789 900,00	0,00	0,00	0,00	26 540,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	4 223 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	137 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	131 950,00	0,00	0,00	0,00	10 240,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	2 434 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	67 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	27 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 800,00
628	Divers	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	7 891,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	5 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	745 452,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	745 452,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 970 483,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 223 750,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 190,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 434 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 891,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	745 452,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	2 185 232,00	0,00	0,00	0,00	578 323,53	871 906,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	77 585,00	0,00	0,00	0,00	0,00	443 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	363 500,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	23 701,00	0,00	0,00	0,00	77 225,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven° cpt prop. - Subvent°	0,00	1 660 446,00	0,00	0,00	0,00	405 098,53	427 906,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	288 956,00	0,00	0,00	0,00	12 888,00	2 031 084,42
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 749 382,42
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	213 956,00	0,00	0,00	0,00	12 888,00	181 702,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 949 205,14	5 584 666,67
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	139 400,00	139 400,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	24 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	532 585,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	26 100,00	26 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	457 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	29 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	435,14	435,14
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	54 600,00	155 526,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	31 162,00	31 162,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 208 471,00	1 208 471,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	412 558,00	412 558,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	3 279,00	3 279,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 493 450,53
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	8 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	5 992 779,00	8 325 707,42
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	1 754 929,00	3 504 311,42
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	4 130 000,00	4 130 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	408 546,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	107 850,00	182 850,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		376 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 801,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 801,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	220 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 904,45	0,00	0,00	1 979 675,45
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 600,00	0,00	0,00	34 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 900,00	0,00	0,00	18 900,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 100,00	0,00	0,00	71 100,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 080,00	0,00	0,00	2 080,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	23 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 273,45	0,00	0,00	1 273,45
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	41 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 660,00	0,00	0,00	26 660,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 061 000,00	0,00	0,00	1 062 801,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 828,00	0,00	0,00	360 828,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 463,00	0,00	0,00	3 463,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 970,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	385 000,00	0,00	6 455 300,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	385 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 540 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	707 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00	17 850 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 850 000,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 840 300,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	385 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 540 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	707 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 150 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 850 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	2 000 000,00		3 862 778,74	5 862 778,74	0,00	5 862 778,74
Provisions pour litiges	0,00		1 562 778,74	1 562 778,74	0,00	1 562 778,74
Contentieux	0,00	01/01/2008	1 562 778,74	1 562 778,74	0,00	1 562 778,74
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	2 000 000,00		2 300 000,00	4 300 000,00	0,00	4 300 000,00
Provision indemnité aménageur PRU Grand Parc	0,00	12/07/2022	2 300 000,00	2 300 000,00	0,00	2 300 000,00
Provision inflation mesures salariales 2024	2 000 000,00	12/12/2023	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
Dépréciations (3)	400 000,00		2 344 048,51	2 744 048,51	473 909,46	2 270 139,05
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	400 000,00		2 344 048,51	2 744 048,51	473 909,46	2 270 139,05
Créances avec risques de non recouvrabilité	400 000,00	01/01/2006	2 344 048,51	2 744 048,51	473 909,46	2 270 139,05
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	2 400 000,00		6 206 827,25	8 606 827,25	473 909,46	8 132 917,79
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	2 400 000,00		6 206 827,25	8 606 827,25	473 909,46	8 132 917,79

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 22	Intitulé de l'opération : PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (R)			Date de la délibération : 08/06/2021
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	103 859,00	0,00	7 295,00	7 295,00
458122 PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (R) (5)	103 859,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
458122 Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	7 295,00	7 295,00
Dépenses nettes (a – c)	103 859,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	73 564,00	0,00	0,00	0,00
458222 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	73 564,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	73 564,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 28 073 000,00	4 000,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		27 900 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	27 900 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		173 000,00	4 000,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>173 000,00</i>	<i>4 000,00</i>	<i>0,00</i>

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	28 077 000,00	21 263 557,10	31 344 844,37	80 685 401,47

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 63 981 459,39	-2 017 058,21	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		9 410 000,00	1 579 941,79	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	6 900 000,00	1 669 576,79	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	2 500 000,00	-89 635,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2743	Prêts au personnel	10 000,00	0,00	0,00
2761	Créances avancées en garanties d'emprunt	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		54 571 459,39	-3 597 000,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	4 500,00	0,00	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	135 000,00	0,00	0,00
28032	<i>Frais de recherche et de développement</i>	0,00	0,00	0,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	40 000,00	0,00	0,00
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	18 000,00	0,00	0,00
28041412	<i>Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	31 500,00	0,00	0,00
28041511	<i>Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel</i>	167 000,00	0,00	0,00
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	211 000,00	0,00	0,00
280415321	<i>CCAS : Bien mobilier, matériel</i>	26 500,00	0,00	0,00
280415322	<i>CCAS : Bâtiments, installations</i>	104 300,00	0,00	0,00
28041581	<i>Autres grpts-Biens mob., mat. et études</i>	68 000,00	0,00	0,00
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	186 750,00	0,00	0,00
2804181	<i>Autres org pub - Biens mob, mat, études</i>	52 000,00	0,00	0,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	82 000,00	0,00	0,00
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	435 000,00	0,00	0,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	124 000,00	0,00	0,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	3 001 000,00	0,00	0,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	161 000,00	0,00	0,00
2804413	<i>Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat</i>	214 000,00	0,00	0,00
28046	<i>Attributions compensation investissement</i>	15 500 000,00	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	58 000,00	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	760 000,00	0,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	315 001,00	0,00	0,00
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	153 000,00	0,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	1 200,00	0,00	0,00
2815731	<i>Matériel roulant</i>	30 000,00	0,00	0,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	200 000,00	0,00	0,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	857 000,00	0,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	54 000,00	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	1 300,00	0,00	0,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	165 500,00	0,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	295 000,00	0,00	0,00
28186	<i>Cheptel</i>	30 500,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28188	Autres immo. corporelles	5 415 000,00	0,00	0,00
2826	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	0,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	682 373,00	0,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	22 892 035,39	-3 597 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	61 964 401,18	5 304 011,57	0,00	47 304 389,90	114 572 802,65

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	80 685 401,47
Ressources propres disponibles	VIII	114 572 802,65
Solde	IX = VIII - IV (7)	33 887 401,18

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

V ANNEXE

ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 65
Nombre de membres présents : 56
Nombre de suffrages exprimés : 62 (dont 6 pouvoirs)

VOTES : Pour : 47 (dont 5 pouvoirs)
Contre : 15 (dont 1 pouvoir)
Abstentions : 0

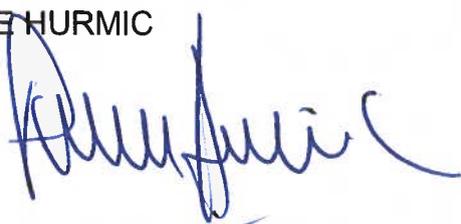
Date de convocation : 31/10/2023

Présenté par le Maire,

A Bordeaux, le 7 novembre 2023

Le Maire,

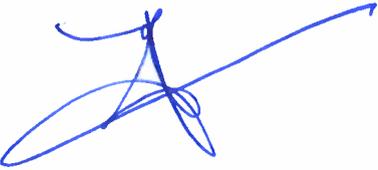
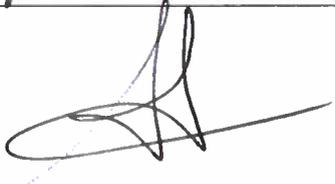
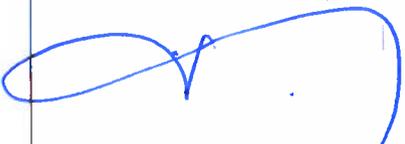
PIERRE HURMIC

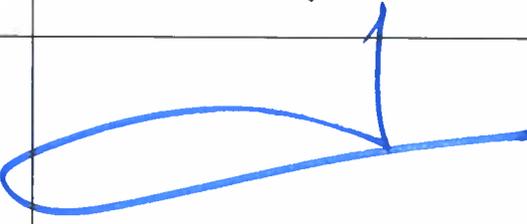
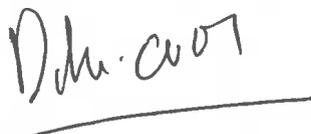


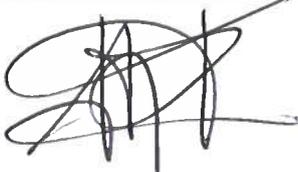
Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session

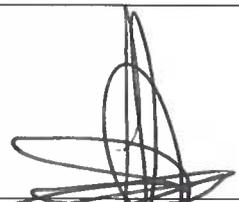
A Bordeaux, le 7 novembre 2023

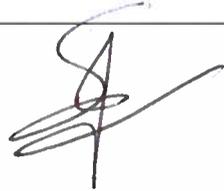
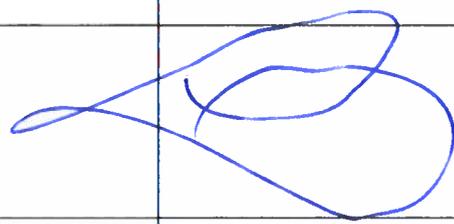
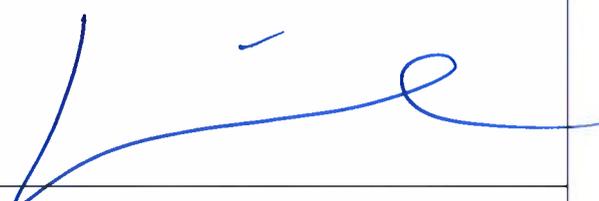
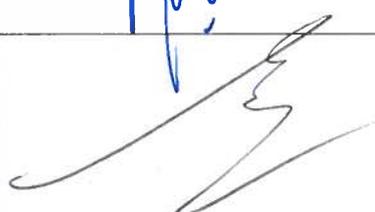
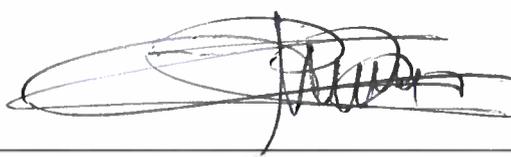
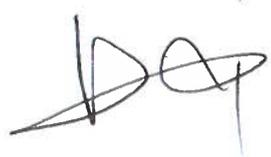
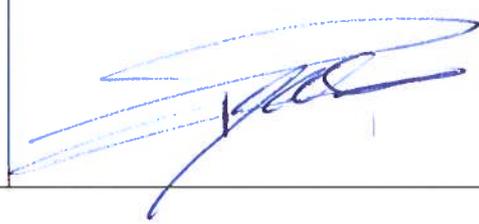
Les membres du Conseil Municipal,

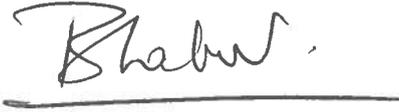
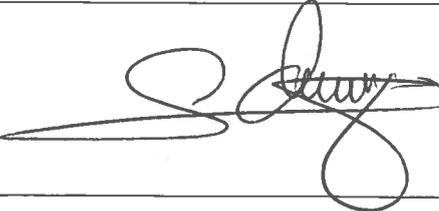
Madame Isabelle ACCOCEBERRY	
Madame Géraldine AMOUROUX	
Madame Léa ANDRE	
Madame Tiphaine ARDOUIN	
Madame Claudine BICHET	
Monsieur Bernard.G BLANC	
Monsieur Bernard.L BLANC	Excuse
Madame Brigitte BLOCH	
Monsieur Dominique BOUISSON	
Madame Pascale BOUSQUET-PITT	

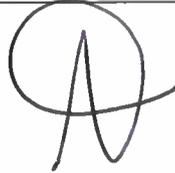
Monsieur Dimitri BOUTLEUX	
Monsieur Olivier CAZAUX	
Monsieur Thomas CAZENAVE	
Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES	excusée
Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS	
Madame Camille CHOPLIN	
Madame Servane CRUSSIÈRE	excusée
Monsieur Didier CUGY	
Madame Charlee DA TOS	
Madame Nathalie DELATTRE	excusée

Madame Eve DEMANGE	
Madame Myriam ECKERT	
Monsieur Olivier ESCOTS	
Monsieur MARC ETCHEVERRY	
Madame Catherine FABRE	
Madame Anne FAHMY	
Madame Isabelle FAURE	
Monsieur Marik FETOUH	
Monsieur Francis FEYTOUT	
Monsieur Nicolas FLORIAN	

Madame Françoise FREMY	
Madame Véronique GARCIA	
Monsieur Maxime GHESQUIERE	
Monsieur Stéphane GOMOT	
Monsieur Laurent GUILLEMIN	
Monsieur Mathieu HAZOUARD	
Monsieur Cyrille JABER	
Madame Sandrine JACOTOT	
Madame Delphine JAMET	
Monsieur Didier JEANJEAN	

Madame Sylvie JUSTOME	
Madame Fannie LE BOULANGER	
Madame Harmonie LECERF MEUNIER	
Monsieur Matthieu MANGIN	
Monsieur Guillaume MARI	
Monsieur Baptiste MAURIN	
Monsieur Vincent MAURIN	
Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM	
Madame Marie-Claude NOEL	
Monsieur Patrick PAPADATO	

Madame Céline PAPIN	
Monsieur Nicolas PEREIRA	exaucé
Monsieur Stéphane PFEIFFER	exaucé
Madame Marie-Julie POULAT	
Monsieur Philippe POUTOU	
Monsieur Fabien ROBERT	exaucé
Madame Pascale ROUX	
Madame Nadia SAADI	
Madame Béatrice SABOURET	
Madame Sylvie SCHMITT	

Madame Alexandra SIARRI	
Monsieur Aziz SKALLI	
Monsieur Amine SMIHI	accusé
Monsieur Jean-Baptiste THONY	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture,

Le 08/11/23

et de la publication, le 09/11/23



Bordeaux, le 02/11/2023

POUVOIR

Je soussigné... *Stéphane Gamet*

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à ... *Madame Charles DATOS* *seul sur la délibération D-2023 /316*

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du ... *7 novembre 2023*

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 02/11/2023

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir

Bordeaux, le 2 Novembre 2023

POUVOIR

Je soussigné.....B. LAM... BERNARD L.

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir

à Madame... Delphine JAMET seul délibération n-2023/318

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 2 Novembre 2023

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir




Bordeaux, le 02/11/2023

POUVOIR

Je soussigné (e) Monsieur Amine SMITHI

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à Monsieur Didier JEANJEAN

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2023

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 02/11/2023

(Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir")

Bon pour pouvoir
Amine Smithi



Bordeaux, le 02/11/2023

POUVOIR

Je soussigné Suzanne CASCHIERE

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à Monsieur Olivier ESCOTS

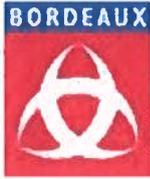
De me représenter à la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 02/11/2023

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir



Bordeaux, le 16/10/2023

POUVOIR

Je soussigné (e) *Stephane Pfeiffer*

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à *Monsieur Jean-Baptiste THOMY* sur la délibération *D-2023/293, D-2023/303, D-2023/316, D-2023/318, et D-2023/319*

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du *7 novembre 2023*

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 16/10/2023

(Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir")

Bon pour pouvoir



Bordeaux, le 02/11/2023

POUVOIR

Je soussigné... Evelyne CERUANTES-DESCURTES

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à ... M. Philippe POUTOU

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du ... 04/11/2023

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le ... 02/11/2023

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

"Bon pour pouvoir"


D-2023/296
Créances irrécouvrables. Admission en non valeur année 2023. Décision. Autorisation

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il résulte d'un état récapitulatif dressé par Madame l'Administratrice des Finances Publiques, ainsi que des pièces produites à l'appui, que diverses créances de la Ville doivent être considérées comme irrécouvrables et retranchées des titres de perception auxquels elles s'appliquent, soit par suite de redressement d'écriture, soit pour insolvabilité de débiteurs.

Après examen approfondi des documents soumis à l'Administration Municipale, il est pleinement justifié que Madame l'Administratrice des Finances Publiques a rempli, à l'égard de ces créances, ses obligations imposées, toutes poursuites et diligences nécessaires contre les débiteurs en cause ayant été faites dans les délais réglementaires et au mieux des intérêts de la Ville.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'admission en non-valeur de la somme suivante :

Ville de Bordeaux – Créances irrécouvrables : 473 462,60 euros

Suivant le détail ci-après :

Taxes annuelles de voirie et droits de voirie de 2017 à 2023	58 015,59 euros
Crèches de 2019 à 2023	12 917,54 euros
Restauration scolaire de 2016 à 2023	104 979,33 euros
Foyers d'anciens de 2018 à 2023	7 451,39 euros
Divers de 2015 à 2022	89 058,28 euros
SOUS TOTAL	272 422,13 euros
Clôture pour insuffisance d'actifs de 2007 à 2022	186 447,97 euros
Surendettement et décision effacement de dette de 2016 à 2023	14 592,50 euros
SOUS TOTAL	201 040,47 euros
TOTAL NON-VALEURS 2023	473 462,60 euros

Le détail de ces admissions en non-valeur peut être consulté au secrétariat du conseil municipal.

Ces sommes seront imputées sur :

- la sous-fonction 01, chapitre 65, compte 6541 « Créances admises en non-valeur », pour 272 422,13 euros
- et la sous fonction 01, chapitre 65, compte 6542 « Créances éteintes », pour 201 040,47 euros

de l'exercice en cours.

Il convient de souligner que ce risque de non recouvrabilité des créances fait l'objet de provisions annuelles ; avec au 30 juin 2023 une provision cumulée de 2 744 048,51 € qui permet le financement de ces admissions, qui n'ont donc pas d'incidence sur l'équilibre de l'exercice 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

10000 - Budget Principal VILLE DE BORDEAUX

TAXES DE VOIRIE (DROITS DE PLACE, DE STATIONNEMENT, TLPE ET AUTRES) DE 2017 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
6176920112	2021	T-16186	73154-68-	XXXX	77,22	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-16454	73154-68-	XXXX	57,20	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-20834	73154-68-	XXXX	145,86	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-16456	73154-68-	XXXX	143,00	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-16455	73154-68-	XXXX	77,22	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-15527	7336-810-	XXXX	991,20	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2022	T-3747	73154-68-	XXXX	223,08	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-11707	73154-68-	XXXX	800,80	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-27280	7336-94-	XXXX	1 032,42	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2022	T-3759	73154-68-	XXXX	2 760,80	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-9277	73154-68-	XXXX	102,96	Autorisation poursuite refusée
5932520112	2021	T-13467	73154-68-	XXXX	74,36	Autorisation poursuite refusée
5932520112	2022	T-8117	73154-68-	XXXX	97,55	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2022	T-8009	73174-68-	XXXX	109,84	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2022	T-5535	73154-68-	XXXX	74,36	Personne disparue
5932520112	2020	T-15459	7336-810-	XXXX	20,00	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-27371	7336-94-	XXXX	34,32	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-27382	7336-94-	XXXX	25,74	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-27278	7336-94-	XXXX	42,30	Personne disparue
5932520112	2020	T-15727	7336-94-	XXXX	117,30	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-12457	7336-810-	XXXX	155,77	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-8831	7336-810-	XXXX	155,77	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-8830	7336-810-	XXXX	155,77	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-8885	7368-810-	XXXX	167,40	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2018	T-30612	7336-94-	XXXX	147,00	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-8967	7336-94-	XXXX	216,50	PV carence
5834210112	2019	T-9380	7336-94-	XXXX	216,50	PV carence
5834210112	2019	T-12506	7336-94-	XXXX	216,50	PV carence
5932520112	2019	T-34	7336-94-	XXXX	144,00	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-5735	7336-94-	XXXX	144,00	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-9433	73154-68-	XXXX	10,55	Personne disparue
5834210112	2019	T-8877	7368-810-	XXXX	155,00	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2020	T-15588	7336-810-	XXXX	146,16	Personne disparue
5834210112	2018	T-17027	7368-810-	XXXX	567,00	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2022	T-8396	73154-68-	XXXX	42,53	Personne disparue
5834210112	2021	T-9436	73154-68-	XXXX	16,27	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-27102	7336-810-	XXXX	102,96	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2021	T-13455	73154-68-	XXXX	171,60	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2020	T-15679	7336-94-	XXXX	98,00	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2020	T-45	7336-94-	XXXX	98,00	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2019	T-9363	7368-810-	XXXX	136,56	Personne disparue
5932520112	2020	T-15607	7368-94-	XXXX	180,61	Personne disparue
5834210112	2019	T-27330	7336-94-	XXXX	110,68	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2019	T-18855	7336-810-	XXXX	510,00	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2022	T-8008	73154-68-	XXXX	28,60	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-27272	7336-94-	XXXX	16,99	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2021	T-9405	73154-68-	XXXX	6,96	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-27400	7336-94-	XXXX	70,88	Certificat irrecouvrabilité
6176920112	2020	T-79	7336-94-	XXXX	51,90	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2021	T-6749	73154-68-	XXXX	85,80	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2018	T-16600	7336-810-	XXXX	44,55	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2018	T-12981	7336-810-	XXXX	44,55	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2022	T-20232	73154-68-	XXXX	27,13	Personne disparue
5834210112	2022	T-8401	73154-68-	XXXX	26,46	Personne disparue
5932520112	2019	T-5778	7336-94-	XXXX	39,00	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-30733	7336-94-	XXXX	58,30	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-8112	73174-68-	XXXX	188,60	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-8414	73154-68-	XXXX	154,44	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-16747	7368-810-	XXXX	33,81	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-9463	73154-68-	XXXX	3,49	RAR inférieur seuil poursuite
6176920112	2022	T-20064	73154-68-	XXXX	203,68	Personne disparue
5834210112	2019	T-24812	7336-94-	XXXX	1 901,25	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2018	T-30864	7336-94-	XXXX	44,15	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-27383	7336-94-	XXXX	45,05	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-15599	7368-94-	XXXX	150,88	Personne disparue
5932520112	2021	T-9299	73174-68-	XXXX	60,35	Personne disparue
5932520112	2019	T-27271	7336-94-	XXXX	175,50	Personne disparue
5932520112	2021	T-13631	73154-68-	XXXX	107,35	Personne disparue
5932520112	2021	T-22660	73154-68-	XXXX	434,55	Personne disparue
5834210112	2020	T-15695	7336-94-	XXXX	36,72	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2020	T-15694	7336-94-	XXXX	164,35	PV perquisition et demande renseignement négative

TAXES DE VOIRIE (DROITS DE PLACE, DE STATIONNEMENT, TLPE ET AUTRES) DE 2017 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5932520112	2018	T-17070	7368-810-	XXXX	31,92	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-17928	73154-68-	XXXX	0,98	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2018	T-30806	7336-94-	XXXX	77,31	Personne disparue
5932520112	2018	T-35819	7336-94-	XXXX	41,67	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-20008	73154-68-	XXXX	658,67	Personne disparue
5834210112	2019	T-27213	7336-94-	XXXX	844,14	Personne disparue
5932520112	2018	T-30754	7336-94-	XXXX	31,95	Personne disparue
5932520112	2021	T-9443	73154-68-	XXXX	11,16	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-27319	7336-94-	XXXX	27,22	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-16466	73154-68-	XXXX	28,60	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-9752	7368-810-	XXXX	765,66	Certificat irrecevabilité
5834210112	2019	T-8807	7368-94-	XXXX	65,21	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-27188	7336-94-	XXXX	74,13	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-8806	7336-94-	XXXX	151,14	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-8917	7368-810-	XXXX	2 025,33	Personne disparue
5834210112	2019	T-8918	7368-810-	XXXX	289,33	Personne disparue
5834210112	2021	T-9375	73174-68-	XXXX	224,35	Certificat irrecevabilité
5932520112	2022	T-8933	73154-68-	XXXX	299,28	NPAI et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-20315	73154-68-	XXXX	147,00	PV carence
5834210112	2022	T-62	73154-68-	XXXX	147,00	PV carence
5834210112	2021	T-22673	73154-68-	XXXX	40,87	PV carence
5834210112	2021	T-13672	73154-68-	XXXX	73,50	PV carence
5834210112	2021	T-16227	73154-68-	XXXX	147,00	PV carence
5932520112	2017	T-15661	7336-94-	XXXX	114,48	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-13589	73154-68-	XXXX	459,52	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-27368	7336-94-	XXXX	25,74	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-30828	7336-94-	XXXX	57,18	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-9394	7336-94-	XXXX	42,60	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-24814	7336-94-	XXXX	138,61	PV carence
5932520112	2020	T-15728	7336-94-	XXXX	655,38	PV carence
5932520112	2019	T-2714	7336-94-	XXXX	40,36	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2022	T-20211	73154-68-	XXXX	70,32	Personne disparue
5932520112	2022	T-8369	73154-68-	XXXX	68,64	Personne disparue
5932520112	2020	T-15716	7336-94-	XXXX	68,64	Personne disparue
5932520112	2021	T-9500	73154-68-	XXXX	28,13	Personne disparue
5834210112	2022	T-8098	73174-68-	XXXX	646,16	Personne disparue
5834210112	2021	T-9441	73154-68-	XXXX	17,20	Autorisation poursuite refusée
5834210112	2022	T-8296	73154-68-	XXXX	41,96	Autorisation poursuite refusée
5932520112	2019	T-12496	7336-810-	XXXX	13,47	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2019	T-8819	7336-810-	XXXX	85,97	Certificat irrecevabilité
6176920112	2022	T-63	73154-68-	XXXX	147,00	Poursuite sans effet
6176920112	2022	T-3808	73154-68-	XXXX	147,00	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-27384	7336-94-	XXXX	24,02	Poursuite sans effet
6176920112	2021	T-9504	73154-68-	XXXX	9,84	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-27127	7336-810-	XXXX	520,20	Personne disparue
5932520112	2022	T-20231	73154-68-	XXXX	6 594,93	Autorisation poursuite refusée
5932520112	2021	T-13630	73154-68-	XXXX	308,94	Certificat irrecevabilité
5834210112	2021	T-6789	73154-68-	XXXX	257,40	Personne disparue
5834210112	2021	T-6790	73154-68-	XXXX	1 115,40	Personne disparue
6176920112	2022	T-5546	73154-68-	XXXX	159,33	PV carence
6176920112	2023	T-9906	73154-68-	XXXX	146,60	PV carence
6176920112	2022	T-17257	73154-68-	XXXX	146,60	PV carence
6176920112	2022	T-8858	73154-68-	XXXX	171,60	PV carence
6176920112	2022	T-15771	73154-68-	XXXX	146,60	PV carence
6176920112	2021	T-11722	73154-68-	XXXX	171,60	PV carence
6176920112	2022	T-5545	73154-68-	XXXX	318,67	PV carence
6176920112	2022	T-13114	73154-68-	XXXX	85,80	PV carence
6176920112	2022	T-7982	73154-68-	XXXX	286,00	PV carence
5932520112	2019	T-8983	7336-94-	XXXX	17,28	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2020	T-2445	7336-810-	XXXX	77,22	Personne disparue
5834210112	2019	T-12444	7336-810-	XXXX	25,26	Personne disparue
5834210112	2020	T-15377	7336-810-	XXXX	85,80	Personne disparue
5834210112	2020	T-15382	7336-810-	XXXX	94,38	Personne disparue
5834210112	2020	T-15381	7336-810-	XXXX	137,28	Personne disparue
5834210112	2020	T-15380	7336-810-	XXXX	163,02	Personne disparue
5834210112	2020	T-15379	7336-810-	XXXX	157,87	Personne disparue
5834210112	2020	T-15378	7336-810-	XXXX	163,02	Personne disparue
5834210112	2020	T-15376	7336-810-	XXXX	180,18	Personne disparue
5932520112	2019	T-18861	7336-810-	XXXX	84,20	Certificat irrecevabilité
5834210112	2021	T-22641	73154-68-	XXXX	231,66	Personne disparue
5834210112	2020	T-15584	7336-810-	XXXX	257,40	Personne disparue
5834210112	2021	T-9263	73154-68-	XXXX	231,66	Personne disparue
5834210112	2021	T-6841	73154-68-	XXXX	24,02	Personne disparue
5834210112	2021	T-22642	73154-68-	XXXX	231,66	Personne disparue
5932520112	2021	T-9350	73174-68-	XXXX	60,68	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-8941	7368-810-	XXXX	114,70	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-8067	73174-68-	XXXX	151,70	Poursuite sans effet

TAXES DE VOIRIE (DROITS DE PLACE, DE STATIONNEMENT, TLPE ET AUTRES) DE 2017 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5932520112	2019	T-27377	7336-94-	XXXX	60,06	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-8367	73154-68-	XXXX	60,06	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-9499	73154-68-	XXXX	24,61	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-20209	73154-68-	XXXX	61,54	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-27399	7336-94-	XXXX	24,02	Certificat irrecoverabilité
6176920112	2019	T-64	7336-94-	XXXX	29,31	Certificat irrecoverabilité
6176920112	2019	T-27305	7336-94-	XXXX	77,40	Poursuite sans effet
6176920112	2022	T-20104	73154-68-	XXXX	79,36	Poursuite sans effet
6176920112	2022	T-8259	73154-68-	XXXX	77,40	Poursuite sans effet
6176920112	2021	T-9425	73154-68-	XXXX	31,72	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-30669	7336-94-	XXXX	46,92	Autorisation poursuite refusée
6176920112	2019	T-18875	7336-94-	XXXX	11,35	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2021	T-6891	73154-68-	XXXX	171,60	PV carence
5834210112	2022	T-3771	73154-68-	XXXX	171,60	PV carence
5834210112	2022	T-298	73154-68-	XXXX	171,60	PV carence
5834210112	2021	T-20833	73154-68-	XXXX	65,78	PV carence
5834210112	2021	T-20264	73154-68-	XXXX	197,34	PV carence
5834210112	2021	T-11718	73154-68-	XXXX	171,60	PV carence
5932520112	2020	T-70	7336-94-	XXXX	230,62	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-27388	7336-94-	XXXX	50,19	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2022	T-8265	73154-68-	XXXX	677,20	Personne disparue
5834210112	2020	T-15721	7336-94-	XXXX	436,92	Personne disparue
5834210112	2021	T-11724	73174-68-	XXXX	1 858,88	PV carence
5834210112	2022	T-10614	73174-68-	XXXX	2 532,94	PV carence
5834210112	2020	T-15617	7368-94-	XXXX	11 680,80	PV carence
5834210112	2022	T-8885	73174-68-	XXXX	1 151,34	PV carence
5834210112	2022	T-8387	73154-68-	XXXX	51,48	Autorisation poursuite refusée
5932520112	2022	T-20254	73154-68-	XXXX	233,10	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-13527	73154-68-	XXXX	276,60	PV perquisition et demande renseignement négative
TOTAL COMPTE 6541 - CREANCES ADMISES EN NON VALEUR					58 015,59	

10000 - Budget Principal VILLE DE BORDEAUX

CRECHES DE 2019 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
6176920112	2021	T-18979	7066-4228-	XXXX	85,87	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-16509	7066-4228-	XXXX	105,09	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-263	7066-64-	XXXX	55,59	Poursuite sans effet
6176920112	2020	T-9329	7066-64-	XXXX	67,76	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-5730	7066-64-	XXXX	170,28	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-2813	7066-64-	XXXX	110,69	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-12094	7066-64-	XXXX	25,96	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-12722	7066-64-	XXXX	105,16	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-14612	7066-64-	XXXX	30,80	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2022	T-13511	7066-4228-	XXXX	340,13	PV carence
5834210112	2021	T-4882	7066-4228-	XXXX	178,35	PV carence
5834210112	2021	T-12054	7066-4228-	XXXX	71,34	PV carence
5834210112	2021	T-16545	7066-4228-	XXXX	209,10	PV carence
5834210112	2021	T-25623	7066-4228-	XXXX	143,91	PV carence
5834210112	2022	T-4251	7066-4228-	XXXX	277,98	PV carence
5834210112	2022	T-8990	7066-4228-	XXXX	205,66	PV carence
5834210112	2022	T-10869	7066-4228-	XXXX	320,92	PV carence
5932520112	2019	T-30922	70878-64-	XXXX	3,78	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-30922	7066-64-	XXXX	20,90	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-25634	7066-4228-	XXXX	12,76	PV carence
5834210112	2022	T-367	7066-4228-	XXXX	10,12	PV carence
5834210112	2022	T-2008	7066-4228-	XXXX	13,97	PV carence
5834210112	2022	T-5924	7066-4228-	XXXX	23,98	PV carence
5834210112	2022	T-13522	7066-4228-	XXXX	15,18	PV carence
5834210112	2022	T-16078	7066-4228-	XXXX	12,54	PV carence
5834210112	2021	T-23247	7066-4228-	XXXX	14,96	PV carence
5834210112	2021	T-21017	70878-4228-	XXXX	3,08	PV carence
5834210112	2021	T-21017	7066-4228-	XXXX	15,62	PV carence
5834210112	2021	T-19022	7066-4228-	XXXX	11,77	PV carence
5834210112	2021	T-13928	7066-4228-	XXXX	14,74	PV carence
5834210112	2021	T-9652	7066-4228-	XXXX	21,56	PV carence
5834210112	2021	T-4888	7066-4228-	XXXX	12,65	PV carence
5932520112	2019	T-30932	7066-64-	XXXX	16,10	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-25055	7066-64-	XXXX	32,15	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-22895	7066-64-	XXXX	61,20	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-19178	7066-64-	XXXX	64,77	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-12766	7066-64-	XXXX	53,10	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-14651	7066-64-	XXXX	57,06	Certificat irrecoverabilité
6176920112	2019	T-30940	7066-64-	XXXX	48,17	Certificat irrecoverabilité
6176920112	2019	T-22900	7066-64-	XXXX	49,20	Certificat irrecoverabilité
6176920112	2019	T-28054	7066-64-	XXXX	55,35	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-30945	7066-64-	XXXX	81,10	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-286	7066-64-	XXXX	73,15	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-5892	7066-64-	XXXX	52,20	PV carence
5932520112	2020	T-9488	7066-64-	XXXX	24,80	PV carence
5932520112	2020	T-12810	7066-64-	XXXX	16,68	PV carence
5932520112	2020	T-14696	7066-64-	XXXX	36,98	PV carence
5932520112	2020	T-2919	7066-64-	XXXX	52,35	PV carence
5932520112	2020	T-341	7066-64-	XXXX	39,76	PV carence
5932520112	2019	T-30992	7066-64-	XXXX	47,88	PV carence
5932520112	2019	T-28113	7066-64-	XXXX	56,03	PV carence
5932520112	2019	T-22981	7066-64-	XXXX	94,64	PV carence
5932520112	2019	T-19278	7066-64-	XXXX	91,26	PV carence
5932520112	2019	T-15712	7066-64-	XXXX	83,44	PV carence
5932520112	2019	T-12694	7066-64-	XXXX	45,27	PV carence
5834210112	2021	T-4938	7066-4228-	XXXX	275,67	PV carence
5834210112	2021	T-7337	7066-4228-	XXXX	236,80	PV carence
5834210112	2021	T-9706	7066-4228-	XXXX	290,45	PV carence
5834210112	2021	T-13318	7066-4228-	XXXX	93,43	PV carence
5834210112	2021	T-14004	7066-4228-	XXXX	246,98	PV carence
5834210112	2021	T-16633	7066-4228-	XXXX	305,25	PV carence
5834210112	2021	T-19090	7066-4228-	XXXX	142,45	PV carence
5834210112	2021	T-20732	70878-4228-	XXXX	25,90	PV carence
5834210112	2021	T-21069	7066-4228-	XXXX	79,55	PV carence
5834210112	2021	T-23305	7066-4228-	XXXX	293,23	PV carence
5834210112	2022	T-414	7066-4228-	XXXX	204,43	PV carence
5834210112	2022	T-2065	7066-4228-	XXXX	224,07	PV carence
5834210112	2022	T-4310	7066-4228-	XXXX	261,90	PV carence
5834210112	2019	T-30997	7066-64-	XXXX	11,56	PV carence
5834210112	2020	T-349	7066-64-	XXXX	84,81	PV carence
5834210112	2020	T-2927	7066-64-	XXXX	189,38	PV carence

CRECHES DE 2019 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5834210112	2020	T-5900	7066-64-	XXXX	188,13	PV carence
5834210112	2020	T-9494	7066-64-	XXXX	48,12	PV carence
5834210112	2020	T-14700	7066-64-	XXXX	67,35	PV carence
5834210112	2020	T-18331	7066-64-	XXXX	211,25	PV carence
5834210112	2021	T-104	7066-4228-	XXXX	113,75	PV carence
5834210112	2021	T-2597	7066-4228-	XXXX	84,37	PV carence
6176920112	2022	T-16135	7066-4228-	XXXX	85,36	PV carence
6176920112	2022	T-13605	7066-4228-	XXXX	291,97	PV carence
6176920112	2022	T-10943	7066-4228-	XXXX	253,17	PV carence
6176920112	2022	T-9045	7066-4228-	XXXX	229,89	PV carence
6176920112	2022	T-5986	7066-4228-	XXXX	329,80	PV carence
5932520112	2021	T-20713	7066-4228-	XXXX	33,12	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-21076	7066-4228-	XXXX	37,26	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-20713	70878-4228-	XXXX	5,76	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-10958	7066-4228-	XXXX	75,24	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-9059	7066-4228-	XXXX	57,20	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-13621	7066-4228-	XXXX	75,90	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-5999	7066-4228-	XXXX	60,50	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-16148	7066-4228-	XXXX	49,72	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-4319	7066-4228-	XXXX	34,22	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-24741	7066-64-	XXXX	15,96	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-6003	7066-4228-	XXXX	25,96	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2022	T-9065	7066-4228-	XXXX	34,76	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2022	T-10962	7066-4228-	XXXX	40,70	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2022	T-13627	7066-4228-	XXXX	34,76	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2022	T-16151	7066-4228-	XXXX	28,16	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2023	T-533	7066-4228-	XXXX	24,86	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2022	T-18381	7066-4228-	XXXX	43,78	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-14023	7066-4228-	XXXX	50,38	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-2617	7066-4228-	XXXX	32,25	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-124	7066-4228-	XXXX	52,46	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-12116	7066-4228-	XXXX	16,50	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-19117	7066-4228-	XXXX	39,60	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-16657	7066-4228-	XXXX	57,64	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-7363	7066-4228-	XXXX	52,25	PV carence
5834210112	2021	T-4958	7066-4228-	XXXX	77,27	PV carence
5834210112	2021	T-14029	7066-4228-	XXXX	69,85	PV carence
5834210112	2021	T-2625	7066-4228-	XXXX	35,38	PV carence
5834210112	2021	T-19124	7066-4228-	XXXX	69,58	PV carence
5834210112	2021	T-9732	7066-4228-	XXXX	86,35	PV carence
5932520112	2023	T-6321	7066-4228-	XXXX	151,20	PV carence
5932520112	2023	T-4405	7066-4228-	XXXX	144,00	PV carence
5932520112	2023	T-2167	7066-4228-	XXXX	144,00	PV carence
5932520112	2023	T-544	7066-4228-	XXXX	33,63	PV carence
5932520112	2023	T-544	70878-4228-	XXXX	4,94	PV carence
5932520112	2022	T-18398	7066-4228-	XXXX	37,27	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-20672	7066-4228-	XXXX	34,80	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-22449	7066-4228-	XXXX	34,80	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-13646	7066-4228-	XXXX	34,80	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-10980	7066-4228-	XXXX	37,12	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-9081	7066-4228-	XXXX	37,12	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-4333	7066-4228-	XXXX	18,71	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-2097	7066-4228-	XXXX	27,99	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-444	7066-4228-	XXXX	28,71	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2023	T-2171	7066-4228-	XXXX	37,36	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-2963	7066-64-	XXXX	45,36	PV carence
5932520112	2020	T-5965	7066-64-	XXXX	45,36	PV carence
5932520112	2020	T-16249	7066-64-	XXXX	78,17	PV carence
5932520112	2020	T-16249	70878-64-	XXXX	11,34	PV carence
5932520112	2020	T-18363	7066-64-	XXXX	166,86	PV carence
5932520112	2021	T-138	7066-4228-	XXXX	152,28	PV carence
5932520112	2021	T-2635	7066-4228-	XXXX	91,94	PV carence
5932520112	2020	T-389	7066-64-	XXXX	29,40	PV carence
5834210112	2022	T-6025	7066-4228-	XXXX	124,32	PV carence
5834210112	2022	T-9087	7066-4228-	XXXX	91,40	PV carence
5834210112	2022	T-10987	7066-4228-	XXXX	110,07	PV carence
5834210112	2022	T-13655	7066-4228-	XXXX	109,90	PV carence
5834210112	2022	T-16169	7066-4228-	XXXX	75,30	PV carence
5834210112	2022	T-448	7066-4228-	XXXX	110,26	PV carence
5834210112	2022	T-2101	7066-4228-	XXXX	116,00	PV carence
5834210112	2022	T-4342	7066-4228-	XXXX	80,48	PV carence
5932520112	2023	T-2178	7066-4228-	XXXX	106,47	Certificat irrecoverabilité
6176920112	2019	T-23041	7066-64-	XXXX	75,44	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-12756	7066-64-	XXXX	81,19	Poursuite sans effet
5834210112	2020	T-16259	7066-64-	XXXX	278,32	Certificat irrecoverabilité
TOTAL COMPTE 6541 - CREANCES ADMISES EN NON VALEUR					12 917,54	

10000 - Budget Principal VILLE DE BORDEAUX

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023

Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
6176920112	2020	T-438	7067-251-	XXXX	74,90	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-16293	7067-251-	XXXX	80,25	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-18403	7067-251-	XXXX	53,50	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-3011	7067-251-	XXXX	80,25	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-6055	7067-251-	XXXX	69,55	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-31072	7067-251-	XXXX	39,69	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-9589	7067-251-	XXXX	21,40	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-16303	7067-251-	XXXX	33,15	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-6064	7067-251-	XXXX	101,43	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2022	T-6069	7067-281-	XXXX	72,00	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-31078	7067-251-	XXXX	23,40	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2022	T-4371	7067-281-	XXXX	19,20	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2022	T-2140	7067-281-	XXXX	38,40	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2022	T-483	7067-281-	XXXX	32,22	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-25752	7067-281-	XXXX	46,54	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-23379	7067-281-	XXXX	30,43	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-9781	7067-281-	XXXX	60,86	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-4997	7067-281-	XXXX	53,70	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-2673	7067-281-	XXXX	22,44	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-18409	7067-251-	XXXX	20,40	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-12161	7067-281-	XXXX	48,51	PV carence
6176920112	2021	T-14088	7067-281-	XXXX	123,48	PV carence
6176920112	2021	T-9782	7067-281-	XXXX	149,94	PV carence
6176920112	2021	T-23380	7067-281-	XXXX	57,33	PV carence
6176920112	2021	T-7416	7067-281-	XXXX	70,56	PV carence
6176920112	2020	T-16304	7067-251-	XXXX	21,93	PV carence
6176920112	2021	T-21130	7067-281-	XXXX	44,10	PV carence
6176920112	2021	T-19154	7067-281-	XXXX	26,46	PV carence
6176920112	2021	T-185	7067-281-	XXXX	24,30	PV carence
6176920112	2021	T-16730	7067-281-	XXXX	149,94	PV carence
6176920112	2020	T-9596	7067-251-	XXXX	24,98	PV carence
6176920112	2021	T-4999	7067-281-	XXXX	146,61	PV carence
5932520112	2019	T-502	7067-251-	XXXX	48,51	PV carence
5932520112	2019	T-6430	7067-251-	XXXX	35,28	PV carence
5932520112	2019	T-23086	7067-251-	XXXX	17,64	PV carence
5932520112	2019	T-9680	7067-251-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2019	T-19433	7067-251-	XXXX	57,33	PV carence
5932520112	2019	T-15869	7067-251-	XXXX	61,74	PV carence
5932520112	2019	T-3230	7067-251-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2019	T-12822	7067-251-	XXXX	44,10	PV carence
6176920112	2019	T-31093	7067-251-	XXXX	44,88	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2022	T-9137	7067-281-	XXXX	74,90	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-3040	7067-251-	XXXX	149,80	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-6093	7067-251-	XXXX	96,30	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-9616	7067-251-	XXXX	42,80	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-16316	7067-251-	XXXX	59,40	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-18431	7067-251-	XXXX	107,00	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-198	7067-281-	XXXX	181,90	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-2684	7067-281-	XXXX	101,65	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-5012	7067-281-	XXXX	160,50	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-7424	7067-281-	XXXX	74,90	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-9795	7067-281-	XXXX	192,60	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-12169	7067-281-	XXXX	64,20	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-14100	7067-281-	XXXX	144,45	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-16746	7067-281-	XXXX	160,50	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-19158	7067-281-	XXXX	37,45	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-21138	7067-281-	XXXX	171,20	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-23388	7067-281-	XXXX	128,40	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-25762	7067-281-	XXXX	128,40	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2022	T-491	7067-281-	XXXX	85,60	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2022	T-2155	7067-281-	XXXX	101,65	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2022	T-6082	7067-281-	XXXX	128,40	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-460	7067-251-	XXXX	85,60	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-2694	7067-281-	XXXX	44,10	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-209	7067-281-	XXXX	74,97	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-14112	7067-281-	XXXX	17,64	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-9806	7067-281-	XXXX	26,46	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-18438	7067-251-	XXXX	52,92	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-5021	7067-281-	XXXX	52,92	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-9700	7067-251-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-12844	7067-251-	XXXX	44,10	PV perquisition et demande renseignement négative

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
6176920112	2019	T-19459	7067-251-	XXXX	52,92	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-23097	7067-251-	XXXX	17,64	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-25218	7067-251-	XXXX	74,97	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-28253	7067-251-	XXXX	48,51	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-31113	7067-251-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-477	7067-251-	XXXX	44,10	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-5023	7067-281-	XXXX	17,97	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-14116	7067-281-	XXXX	20,25	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2022	T-2170	7067-281-	XXXX	23,58	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-6453	7067-251-	XXXX	39,69	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-3257	7067-251-	XXXX	71,10	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2022	T-6098	7067-281-	XXXX	26,46	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-6456	7067-251-	XXXX	35,28	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-9701	7067-251-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-12845	7067-251-	XXXX	44,10	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-15895	7067-251-	XXXX	30,96	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-6455	7067-251-	XXXX	20,70	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-3258	7067-251-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-524	7067-251-	XXXX	24,75	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-525	7067-251-	XXXX	17,10	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2020	T-16334	7067-251-	XXXX	20,34	PV carence
5834210112	2019	T-9716	7067-251-	XXXX	136,71	PV carence
5834210112	2019	T-23105	7067-251-	XXXX	35,28	PV carence
5834210112	2021	T-25784	7067-281-	XXXX	18,90	PV carence
5834210112	2019	T-6467	7067-251-	XXXX	79,38	PV carence
5834210112	2021	T-19167	7067-281-	XXXX	18,00	PV carence
5834210112	2020	T-6135	7067-251-	XXXX	24,30	PV carence
5834210112	2019	T-19478	7067-251-	XXXX	114,66	PV carence
5834210112	2021	T-14127	7067-281-	XXXX	15,75	PV carence
5834210112	2019	T-15911	7067-251-	XXXX	127,89	PV carence
5834210112	2020	T-489	7067-251-	XXXX	22,95	PV carence
5834210112	2021	T-9821	7067-281-	XXXX	20,70	PV carence
5834210112	2019	T-3269	7067-251-	XXXX	127,89	PV carence
5834210112	2021	T-5033	7067-281-	XXXX	141,75	PV carence
5834210112	2019	T-535	7067-251-	XXXX	23,85	PV carence
5834210112	2019	T-28262	7067-251-	XXXX	97,02	PV carence
5834210112	2019	T-12860	7067-251-	XXXX	88,20	PV carence
5834210112	2021	T-224	7067-281-	XXXX	24,30	PV carence
5834210112	2019	T-25232	7067-251-	XXXX	145,53	PV carence
6176920112	2022	T-6118	7067-281-	XXXX	70,56	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-505	7067-251-	XXXX	39,69	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-3095	7067-251-	XXXX	61,74	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-6159	7067-251-	XXXX	48,51	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-9660	7067-251-	XXXX	17,64	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-14746	7067-251-	XXXX	17,68	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-16349	7067-251-	XXXX	74,97	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-238	7067-281-	XXXX	70,56	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-2714	7067-281-	XXXX	39,69	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-9831	7067-281-	XXXX	79,38	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-21164	7067-281-	XXXX	74,97	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-23417	7067-281-	XXXX	52,92	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-25790	7067-281-	XXXX	44,10	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2022	T-517	7067-281-	XXXX	44,10	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-28276	7067-251-	XXXX	57,33	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-31137	7067-251-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-9735	7067-251-	XXXX	21,18	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-12879	7067-251-	XXXX	21,18	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-3291	7067-251-	XXXX	61,74	PV carence
5932520112	2019	T-6484	7067-251-	XXXX	35,28	PV carence
5932520112	2019	T-9737	7067-251-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2019	T-12882	7067-251-	XXXX	44,10	PV carence
5932520112	2019	T-15928	7067-251-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2019	T-19499	7067-251-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2019	T-23120	7067-251-	XXXX	17,64	PV carence
5932520112	2020	T-16354	7067-251-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2020	T-18458	7067-251-	XXXX	44,10	PV carence
5932520112	2021	T-243	7067-281-	XXXX	74,97	PV carence
5932520112	2021	T-2720	7067-281-	XXXX	39,69	PV carence
5932520112	2021	T-5050	7067-281-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2021	T-7454	7067-281-	XXXX	35,28	PV carence
5932520112	2021	T-9837	7067-281-	XXXX	79,38	PV carence
5932520112	2021	T-12193	7067-281-	XXXX	26,46	PV carence
5932520112	2021	T-14149	7067-281-	XXXX	39,69	PV carence
5932520112	2021	T-16783	7067-281-	XXXX	49,86	PV carence
5932520112	2021	T-21171	7067-281-	XXXX	15,75	PV carence
5932520112	2021	T-25797	7067-281-	XXXX	22,50	PV carence
5932520112	2022	T-2198	7067-281-	XXXX	94,50	PV carence

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5932520112	2022	T-4401	7067-281-	XXXX	17,64	PV carence
5932520112	2022	T-6125	7067-281-	XXXX	141,12	PV carence
5932520112	2022	T-9172	7067-281-	XXXX	79,38	PV carence
5932520112	2022	T-11114	7067-281-	XXXX	132,30	PV carence
5932520112	2019	T-553	7067-251-	XXXX	52,92	PV carence
5932520112	2018	T-36756	7067-251-	XXXX	70,56	PV carence
5932520112	2018	T-33654	7067-251-	XXXX	48,51	PV carence
5932520112	2018	T-31310	7067-251-	XXXX	70,56	PV carence
5932520112	2018	T-24508	7067-251-	XXXX	70,56	PV carence
5932520112	2018	T-20949	7067-251-	XXXX	35,49	PV carence
5932520112	2022	T-13788	7067-281-	XXXX	136,71	PV carence
6176920112	2019	T-28285	7067-251-	XXXX	39,69	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-31154	7067-251-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-513	7067-251-	XXXX	44,10	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-3111	7067-251-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-6177	7067-251-	XXXX	52,92	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-9676	7067-251-	XXXX	17,64	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-16509	7067-281-	XXXX	57,33	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-18979	7067-281-	XXXX	13,23	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-16794	7067-281-	XXXX	141,12	PV carence
5834210112	2021	T-19177	7067-281-	XXXX	35,28	PV carence
5834210112	2021	T-21178	7067-281-	XXXX	66,15	PV carence
5834210112	2021	T-23431	7067-281-	XXXX	52,92	PV carence
5834210112	2021	T-25804	7067-281-	XXXX	52,92	PV carence
5834210112	2021	T-14157	7067-281-	XXXX	123,48	PV carence
5834210112	2021	T-12197	7067-281-	XXXX	52,92	PV carence
5834210112	2021	T-9843	7067-281-	XXXX	158,76	PV carence
5834210112	2021	T-7460	7067-281-	XXXX	70,56	PV carence
5834210112	2021	T-5058	7067-281-	XXXX	127,89	PV carence
5834210112	2021	T-2725	7067-281-	XXXX	97,02	PV carence
5834210112	2021	T-248	7067-281-	XXXX	149,94	PV carence
5834210112	2020	T-18464	7067-251-	XXXX	88,20	PV carence
5834210112	2020	T-16359	7067-251-	XXXX	141,14	PV carence
5834210112	2020	T-12916	7067-251-	XXXX	24,31	PV carence
5834210112	2020	T-6178	7067-251-	XXXX	101,43	PV carence
5834210112	2020	T-3113	7067-251-	XXXX	136,71	PV carence
5834210112	2020	T-514	7067-251-	XXXX	92,61	PV carence
5834210112	2019	T-31156	7067-251-	XXXX	127,89	PV carence
5834210112	2019	T-28287	7067-251-	XXXX	97,02	PV carence
5834210112	2019	T-25254	7067-251-	XXXX	149,94	PV carence
5834210112	2019	T-23125	7067-251-	XXXX	44,12	PV carence
5834210112	2019	T-19511	7067-251-	XXXX	145,60	PV carence
5834210112	2019	T-15937	7067-251-	XXXX	120,44	PV carence
5834210112	2020	T-9677	7067-251-	XXXX	35,28	PV carence
6176920112	2019	T-15977	7067-251-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-12919	7067-251-	XXXX	44,10	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-9778	7067-251-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-6521	7067-251-	XXXX	35,28	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-3333	7067-251-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-583	7067-251-	XXXX	48,51	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-9784	7067-251-	XXXX	8,00	PV carence
5932520112	2020	T-16387	7067-251-	XXXX	36,00	PV carence
6176920112	2018	T-33752	7067-251-	XXXX	97,02	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2018	T-24648	7067-251-	XXXX	136,71	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2018	T-28365	7067-251-	XXXX	35,28	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-648	7067-251-	XXXX	97,02	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2018	T-36846	7067-251-	XXXX	141,12	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2018	T-13792	7067-251-	XXXX	88,20	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2018	T-18013	7067-251-	XXXX	70,56	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2018	T-21074	7067-251-	XXXX	110,25	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-14258	7067-281-	XXXX	61,74	PV carence
6176920112	2021	T-16892	7067-281-	XXXX	70,56	PV carence
6176920112	2021	T-12259	7067-281-	XXXX	26,46	PV carence
6176920112	2021	T-9926	7067-281-	XXXX	57,17	PV carence
6176920112	2019	T-31264	7067-251-	XXXX	36,00	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-28397	7067-251-	XXXX	26,40	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-25346	7067-251-	XXXX	40,80	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-3228	7067-251-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-6345	7067-251-	XXXX	48,51	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-611	7067-251-	XXXX	24,00	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-9787	7067-251-	XXXX	17,64	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-354	7067-281-	XXXX	136,71	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-18564	7067-251-	XXXX	88,20	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-21260	7067-281-	XXXX	46,80	PV carence
6176920112	2021	T-25896	7067-281-	XXXX	31,20	PV carence
6176920112	2020	T-13014	7067-251-	XXXX	15,60	PV carence
6176920112	2021	T-9947	7067-281-	XXXX	108,00	PV carence

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
6176920112	2021	T-12269	7067-281-	XXXX	31,20	PV carence
6176920112	2021	T-14279	7067-281-	XXXX	80,40	PV carence
6176920112	2021	T-16912	7067-281-	XXXX	98,40	PV carence
5932520112	2018	T-6880	7066-64-	XXXX	35,24	PV carence
5932520112	2018	T-10214	7067-251-	XXXX	70,60	PV carence
5932520112	2018	T-10214	7067-255-	XXXX	161,60	PV carence
5932520112	2018	T-10214	7066-64-	XXXX	31,03	PV carence
5932520112	2018	T-13250	7067-251-	XXXX	187,51	PV carence
5932520112	2018	T-13250	7066-64-	XXXX	42,63	PV carence
5932520112	2018	T-17594	7067-251-	XXXX	88,24	PV carence
5932520112	2018	T-17594	7066-64-	XXXX	39,90	PV carence
5932520112	2018	T-20570	7067-251-	XXXX	141,18	PV carence
5932520112	2018	T-24107	7067-251-	XXXX	158,83	PV carence
5932520112	2018	T-27978	7067-251-	XXXX	44,12	PV carence
5932520112	2018	T-27978	7066-64-	XXXX	35,54	PV carence
5932520112	2018	T-31431	7067-251-	XXXX	141,12	PV carence
5932520112	2018	T-33794	7067-251-	XXXX	90,81	PV carence
5932520112	2018	T-36888	7067-251-	XXXX	141,12	PV carence
5932520112	2019	T-691	7067-251-	XXXX	97,02	PV carence
5932520112	2019	T-3448	7067-251-	XXXX	71,10	PV carence
5932520112	2019	T-3449	7067-251-	XXXX	72,00	PV carence
5932520112	2019	T-6641	7067-251-	XXXX	35,28	PV carence
5932520112	2019	T-6642	7067-251-	XXXX	38,40	PV carence
5932520112	2019	T-9902	7067-251-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2019	T-9903	7067-251-	XXXX	72,00	PV carence
5932520112	2019	T-19686	7067-251-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2019	T-19687	7067-251-	XXXX	67,20	PV carence
5932520112	2020	T-647	7067-251-	XXXX	15,75	PV carence
5932520112	2020	T-3266	7067-251-	XXXX	61,74	PV carence
5932520112	2020	T-6387	7067-251-	XXXX	52,92	PV carence
5932520112	2020	T-9809	7067-251-	XXXX	17,64	PV carence
5932520112	2020	T-14757	7067-251-	XXXX	15,47	PV carence
5932520112	2020	T-16471	7067-251-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2021	T-369	7067-281-	XXXX	0,14	PV carence
5932520112	2021	T-2836	7067-281-	XXXX	48,51	PV carence
5932520112	2021	T-5168	7067-281-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2018	T-6880	7067-251-	XXXX	39,45	PV carence
5932520112	2018	T-3542	7067-251-	XXXX	6,23	PV carence
5932520112	2022	T-6270	7067-281-	XXXX	50,70	PV carence
5932520112	2021	T-7577	7067-281-	XXXX	30,87	PV carence
5932520112	2021	T-25906	7067-281-	XXXX	18,00	PV carence
5932520112	2022	T-2304	7067-281-	XXXX	30,05	PV carence
6176920112	2019	T-23198	7067-251-	XXXX	17,64	PV carence
6176920112	2019	T-3450	7067-251-	XXXX	66,15	PV carence
6176920112	2019	T-6643	7067-251-	XXXX	35,28	PV carence
6176920112	2019	T-9904	7067-251-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2021	T-16925	7067-281-	XXXX	61,74	PV carence
5932520112	2019	T-13037	7067-251-	XXXX	33,79	PV carence
5932520112	2019	T-23199	7067-251-	XXXX	17,64	PV carence
5932520112	2019	T-25378	7067-251-	XXXX	70,56	PV carence
5932520112	2019	T-28427	7067-251-	XXXX	48,51	PV carence
5932520112	2019	T-31294	7067-251-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2020	T-648	7067-251-	XXXX	44,10	PV carence
5932520112	2020	T-3267	7067-251-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2020	T-6389	7067-251-	XXXX	52,92	PV carence
5932520112	2020	T-9810	7067-251-	XXXX	17,64	PV carence
5932520112	2021	T-371	7067-281-	XXXX	18,90	PV carence
5932520112	2021	T-5170	7067-281-	XXXX	62,28	PV carence
5932520112	2021	T-7579	7067-281-	XXXX	30,87	PV carence
5932520112	2021	T-9963	7067-281-	XXXX	79,38	PV carence
5932520112	2021	T-12282	7067-281-	XXXX	22,05	PV carence
5932520112	2021	T-14294	7067-281-	XXXX	61,74	PV carence
5932520112	2021	T-16936	7067-281-	XXXX	70,56	PV carence
5932520112	2021	T-19239	7067-281-	XXXX	17,64	PV carence
5932520112	2020	T-18588	7067-251-	XXXX	17,10	PV carence
5932520112	2019	T-31300	7067-251-	XXXX	18,20	PV carence
5932520112	2021	T-14304	7067-281-	XXXX	39,69	PV carence
5932520112	2021	T-5177	7067-281-	XXXX	77,85	PV carence
5932520112	2021	T-7588	7067-281-	XXXX	26,46	PV carence
5932520112	2021	T-9970	7067-281-	XXXX	39,69	PV carence
5932520112	2021	T-12289	7067-281-	XXXX	26,46	PV carence
5932520112	2019	T-19698	7067-251-	XXXX	10,35	RAR inférieur seuil poursuite
6176920112	2020	T-16483	7067-251-	XXXX	152,16	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-2853	7067-281-	XXXX	97,02	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2021	T-380	7067-281-	XXXX	149,94	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-28534	7067-251-	XXXX	48,51	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-31409	7067-251-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
6176920112	2020	T-765	7067-251-	XXXX	39,69	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-3405	7067-251-	XXXX	57,33	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-6578	7067-251-	XXXX	52,92	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-9938	7067-251-	XXXX	17,64	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-25492	7067-251-	XXXX	70,56	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-23264	7067-251-	XXXX	35,28	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-19853	7067-251-	XXXX	119,07	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-16279	7067-251-	XXXX	132,30	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-13174	7067-251-	XXXX	79,38	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-10056	7067-251-	XXXX	132,30	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-6795	7067-251-	XXXX	70,56	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-3598	7067-251-	XXXX	132,30	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2019	T-818	7067-251-	XXXX	97,02	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2019	T-27481	7067-22-	XXXX	28,00	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-832	7067-251-	XXXX	23,52	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2019	T-16305	7067-251-	XXXX	14,29	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2019	T-31432	7067-251-	XXXX	26,85	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2019	T-28549	7067-251-	XXXX	19,69	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2019	T-25507	7067-251-	XXXX	28,64	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2019	T-19882	7067-251-	XXXX	26,85	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2020	T-14766	7067-251-	XXXX	15,47	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2019	T-13210	7067-251-	XXXX	15,30	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2019	T-19926	7067-251-	XXXX	37,44	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-16358	7067-251-	XXXX	12,12	Poursuite sans effet
6176920112	2022	T-2442	7067-281-	XXXX	16,32	PV carence
5932520112	2021	T-10107	7067-281-	XXXX	28,48	PV carence
5932520112	2021	T-14455	7067-281-	XXXX	22,60	PV carence
5932520112	2021	T-17097	7067-281-	XXXX	17,18	PV carence
5932520112	2021	T-21384	7067-281-	XXXX	23,73	PV carence
5932520112	2021	T-26022	7067-281-	XXXX	28,48	PV carence
5932520112	2022	T-2444	7067-281-	XXXX	21,01	PV carence
5932520112	2022	T-6428	7067-281-	XXXX	22,16	PV carence
5932520112	2022	T-11431	7067-281-	XXXX	25,99	PV carence
5932520112	2019	T-31467	7067-251-	XXXX	15,18	PV carence
5932520112	2020	T-825	7067-251-	XXXX	32,50	PV carence
5932520112	2020	T-3465	7067-251-	XXXX	167,66	PV carence
5932520112	2020	T-6653	7067-251-	XXXX	123,54	PV carence
5932520112	2020	T-10000	7067-251-	XXXX	44,12	PV carence
5932520112	2020	T-16599	7067-251-	XXXX	22,93	PV carence
5932520112	2021	T-517	7067-281-	XXXX	30,51	PV carence
5932520112	2021	T-5294	7067-281-	XXXX	29,38	PV carence
5932520112	2020	T-3498	7067-251-	XXXX	3,60	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2020	T-14772	7067-251-	XXXX	3,50	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2019	T-16394	7067-251-	XXXX	5,88	PV carence
5834210112	2019	T-23311	7067-251-	XXXX	16,20	PV carence
5834210112	2021	T-19314	7067-281-	XXXX	17,64	PV carence
5834210112	2021	T-17123	7067-281-	XXXX	74,97	PV carence
5834210112	2021	T-14483	7067-281-	XXXX	61,74	PV carence
5834210112	2021	T-12378	7067-281-	XXXX	26,46	PV carence
5834210112	2021	T-10135	7067-281-	XXXX	52,92	PV carence
5834210112	2020	T-18753	7067-251-	XXXX	15,30	PV carence
5834210112	2022	T-9434	7067-281-	XXXX	39,69	PV carence
5834210112	2022	T-6448	7067-281-	XXXX	61,74	PV carence
5834210112	2022	T-2463	7067-281-	XXXX	26,46	PV carence
5834210112	2022	T-751	7067-281-	XXXX	35,28	PV carence
5834210112	2021	T-26044	7067-281-	XXXX	39,69	PV carence
5834210112	2021	T-23675	7067-281-	XXXX	57,33	PV carence
5834210112	2021	T-21404	7067-281-	XXXX	74,97	PV carence
5834210112	2022	T-16326	7067-281-	XXXX	17,64	PV carence
5834210112	2022	T-11452	7067-281-	XXXX	66,15	PV carence
5834210112	2022	T-14160	7067-281-	XXXX	48,51	PV carence
5834210112	2022	T-11456	7067-281-	XXXX	136,71	PV carence
5834210112	2021	T-10141	7067-281-	XXXX	98,82	PV carence
5834210112	2021	T-12383	7067-281-	XXXX	52,92	PV carence
5834210112	2021	T-14490	7067-281-	XXXX	123,48	PV carence
5834210112	2021	T-17127	7067-281-	XXXX	141,12	PV carence
5834210112	2021	T-19317	7067-281-	XXXX	35,28	PV carence
5834210112	2021	T-21407	7067-281-	XXXX	149,94	PV carence
5834210112	2021	T-23680	7067-281-	XXXX	114,66	PV carence
5834210112	2021	T-26049	7067-281-	XXXX	114,66	PV carence
5834210112	2022	T-757	7067-281-	XXXX	74,97	PV carence
5834210112	2022	T-2471	7067-281-	XXXX	97,02	PV carence
5834210112	2022	T-4586	7067-281-	XXXX	35,28	PV carence
5834210112	2022	T-6453	7067-281-	XXXX	119,07	PV carence
5834210112	2022	T-9442	7067-281-	XXXX	70,56	PV carence
5932520112	2020	T-16631	7067-251-	XXXX	25,06	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2020	T-18758	7067-251-	XXXX	17,90	Certificat irrecouvrabilité

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5932520112	2019	T-31500	7067-251-	XXXX	16,11	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-16414	7067-251-	XXXX	14,32	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-13279	7067-251-	XXXX	36,24	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-6897	7067-251-	XXXX	35,28	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-3711	7067-251-	XXXX	66,15	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-921	7067-251-	XXXX	52,92	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2020	T-13200	7067-251-	XXXX	15,30	Certificat irreouvrabilité
6176920112	2022	T-21011	7067-281-	XXXX	24,00	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2019	T-16430	7067-251-	XXXX	16,65	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2019	T-28634	7067-251-	XXXX	17,10	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2020	T-3524	7067-251-	XXXX	21,60	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2022	T-2479	7067-281-	XXXX	51,05	PV carence
5834210112	2022	T-4590	7067-281-	XXXX	14,89	PV carence
5834210112	2022	T-9451	7067-281-	XXXX	33,50	PV carence
5834210112	2022	T-14185	7067-281-	XXXX	2,11	PV carence
5834210112	2022	T-11469	7067-281-	XXXX	55,84	PV carence
5834210112	2022	T-6465	7067-281-	XXXX	63,28	PV carence
5834210112	2017	T-15226	7067-251-	XXXX	36,90	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2020	T-16646	7067-251-	XXXX	17,64	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-30922	7067-251-	XXXX	17,10	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-13300	7067-251-	XXXX	39,69	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-23326	7067-251-	XXXX	17,64	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-20003	7067-251-	XXXX	61,74	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-16445	7067-251-	XXXX	61,74	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2020	T-13213	7067-251-	XXXX	11,64	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2021	T-577	7067-281-	XXXX	66,15	Poursuite sans effet
5834210112	2022	T-11486	7067-281-	XXXX	52,92	Poursuite sans effet
5834210112	2022	T-14200	7067-281-	XXXX	70,56	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-3027	7067-281-	XXXX	48,51	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-5349	7067-281-	XXXX	66,15	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-10175	7067-281-	XXXX	79,38	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-12401	7067-281-	XXXX	26,46	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-14522	7067-281-	XXXX	44,10	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-17155	7067-281-	XXXX	70,56	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-19332	7067-281-	XXXX	17,64	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-21428	7067-281-	XXXX	39,69	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-23698	7067-281-	XXXX	48,51	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-26065	7067-281-	XXXX	48,51	Poursuite sans effet
5834210112	2022	T-779	7067-281-	XXXX	35,28	Poursuite sans effet
5834210112	2022	T-2495	7067-281-	XXXX	30,87	Poursuite sans effet
5834210112	2022	T-6480	7067-281-	XXXX	83,79	Poursuite sans effet
5834210112	2022	T-9464	7067-281-	XXXX	39,69	Poursuite sans effet
5834210112	2017	T-7189	7066-64-	XXXX	22,60	Poursuite sans effet
5834210112	2017	T-11479	7066-64-	XXXX	53,00	Poursuite sans effet
5834210112	2017	T-15981	7066-64-	XXXX	34,20	Poursuite sans effet
5834210112	2017	T-15981	70878-64-	XXXX	6,80	Poursuite sans effet
5834210112	2017	T-19544	7066-64-	XXXX	34,20	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-223	7066-64-	XXXX	30,40	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-6907	7066-64-	XXXX	31,16	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-10240	7066-64-	XXXX	31,16	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-13277	7066-64-	XXXX	35,06	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-17623	7066-64-	XXXX	31,16	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-24140	7066-64-	XXXX	35,06	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-28006	7066-64-	XXXX	31,16	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-37157	7067-251-	XXXX	35,10	Poursuite sans effet
5834210112	2020	T-16657	7067-251-	XXXX	74,97	Poursuite sans effet
5834210112	2020	T-18781	7067-251-	XXXX	39,69	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-13312	7067-251-	XXXX	35,28	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-10200	7067-251-	XXXX	66,15	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-6931	7067-251-	XXXX	35,28	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-3743	7067-251-	XXXX	80,45	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-10176	7067-281-	XXXX	51,84	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2021	T-7777	7067-281-	XXXX	20,16	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2021	T-5350	7067-281-	XXXX	43,20	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2021	T-3028	7067-281-	XXXX	48,51	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2020	T-18783	7067-251-	XXXX	44,10	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2019	T-25616	7067-251-	XXXX	44,45	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-966	7067-251-	XXXX	48,51	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-6947	7067-251-	XXXX	35,28	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-23339	7067-251-	XXXX	17,64	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-3768	7067-251-	XXXX	66,15	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-20032	7067-251-	XXXX	52,92	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-16484	7067-251-	XXXX	70,56	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-10216	7067-251-	XXXX	70,56	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-31541	7067-251-	XXXX	36,00	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-13327	7067-251-	XXXX	44,10	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-28661	7067-251-	XXXX	26,40	Poursuite sans effet

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5834210112	2019	T-972	7067-251-	XXXX	24,30	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2019	T-3774	7067-251-	XXXX	127,89	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2020	T-18804	7067-251-	XXXX	28,80	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2020	T-909	7067-251-	XXXX	79,38	PV carence
5834210112	2020	T-6785	7067-251-	XXXX	23,40	PV carence
5834210112	2020	T-16682	7067-251-	XXXX	22,63	PV carence
5834210112	2021	T-602	7067-281-	XXXX	24,30	PV carence
5834210112	2022	T-11513	7067-281-	XXXX	27,35	PV carence
5834210112	2021	T-5369	7067-281-	XXXX	132,30	PV carence
5834210112	2021	T-7798	7067-281-	XXXX	57,33	PV carence
5834210112	2021	T-10199	7067-281-	XXXX	132,30	PV carence
5834210112	2021	T-12414	7067-281-	XXXX	44,10	PV carence
5834210112	2021	T-14540	7067-281-	XXXX	123,48	PV carence
5834210112	2021	T-17178	7067-281-	XXXX	141,12	PV carence
5834210112	2021	T-19343	7067-281-	XXXX	26,46	PV carence
5834210112	2021	T-21440	7067-281-	XXXX	18,98	PV carence
5834210112	2021	T-26077	7067-281-	XXXX	24,87	PV carence
5834210112	2022	T-2510	7067-281-	XXXX	20,32	PV carence
5834210112	2022	T-6499	7067-281-	XXXX	24,65	PV carence
5834210112	2019	T-28674	7067-251-	XXXX	74,55	PV carence
5834210112	2019	T-31554	7067-251-	XXXX	132,30	PV carence
5834210112	2019	T-25633	7067-251-	XXXX	48,96	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2022	T-9487	7067-281-	XXXX	39,69	PV carence
5932520112	2022	T-6509	7067-281-	XXXX	70,56	PV carence
5932520112	2022	T-4612	7067-281-	XXXX	17,64	PV carence
5932520112	2022	T-800	7067-281-	XXXX	21,60	PV carence
5932520112	2023	T-2633	7067-281-	XXXX	104,00	PV carence
5932520112	2022	T-11519	7067-281-	XXXX	70,56	PV carence
5932520112	2022	T-14227	7067-281-	XXXX	61,74	PV carence
5932520112	2022	T-16355	7067-281-	XXXX	17,64	PV carence
5932520112	2022	T-18795	7067-281-	XXXX	74,97	PV carence
5932520112	2022	T-21048	7067-281-	XXXX	48,51	PV carence
5932520112	2022	T-22861	7067-281-	XXXX	52,92	PV carence
5932520112	2023	T-888	7067-281-	XXXX	44,10	PV carence
5834210112	2019	T-28698	7067-251-	XXXX	26,40	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2021	T-23731	7067-281-	XXXX	17,64	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2020	T-6829	7067-251-	XXXX	28,80	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2016	T-15379	7067-251-	XXXX	105,84	Poursuite sans effet
5834210112	2017	T-16986	7067-251-	XXXX	114,99	Poursuite sans effet
5834210112	2017	T-20558	7067-251-	XXXX	28,80	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-1162	7067-251-	XXXX	33,60	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-4495	7067-251-	XXXX	31,20	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-7756	7067-251-	XXXX	33,60	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-11089	7067-251-	XXXX	35,28	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-14292	7067-251-	XXXX	74,97	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-3079	7067-281-	XXXX	14,72	PV carence
5834210112	2021	T-26105	7067-281-	XXXX	21,15	PV carence
5834210112	2022	T-6536	7067-281-	XXXX	123,48	PV carence
5834210112	2022	T-9510	7067-281-	XXXX	71,46	PV carence
5834210112	2022	T-22881	7067-281-	XXXX	25,08	PV carence
5834210112	2022	T-18811	7067-281-	XXXX	21,69	PV carence
5834210112	2022	T-2543	7067-281-	XXXX	95,85	PV carence
5834210112	2021	T-17220	7067-281-	XXXX	25,20	PV carence
5834210112	2021	T-21460	7067-281-	XXXX	18,00	PV carence
5834210112	2022	T-14258	7067-281-	XXXX	29,78	PV carence
5834210112	2021	T-25634	7067-281-	XXXX	11,25	PV carence
5834210112	2019	T-23365	7067-251-	XXXX	35,28	PV carence
5834210112	2022	T-2008	7067-281-	XXXX	18,25	PV carence
5834210112	2022	T-5924	7067-281-	XXXX	19,80	PV carence
5834210112	2022	T-13522	7067-281-	XXXX	12,15	PV carence
5834210112	2022	T-16078	7067-281-	XXXX	3,60	PV carence
5834210112	2019	T-20092	7067-251-	XXXX	114,66	PV carence
5834210112	2021	T-23247	7067-281-	XXXX	10,35	PV carence
5834210112	2021	T-21017	7067-281-	XXXX	15,30	PV carence
5834210112	2021	T-19022	7067-281-	XXXX	4,07	PV carence
5834210112	2021	T-13928	7067-281-	XXXX	16,97	PV carence
5834210112	2021	T-9652	7067-281-	XXXX	24,86	PV carence
5834210112	2021	T-4888	7067-281-	XXXX	16,72	PV carence
5834210112	2020	T-16716	7067-251-	XXXX	138,99	PV carence
5834210112	2022	T-367	7067-281-	XXXX	8,10	PV carence
5932520112	2020	T-18839	7067-251-	XXXX	22,05	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2020	T-12217	7067-251-	XXXX	30,91	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2020	T-13281	7067-251-	XXXX	35,36	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-25675	7067-251-	XXXX	48,51	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-31623	7067-251-	XXXX	36,00	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2020	T-6890	7067-251-	XXXX	4,84	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2020	T-18876	7067-251-	XXXX	44,10	Certificat irreouvrabilité

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5932520112	2020	T-6902	7067-251-	XXXX	40,72	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-28762	7067-251-	XXXX	1,50	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-31643	7067-251-	XXXX	66,15	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-993	7067-251-	XXXX	44,10	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-13307	7067-251-	XXXX	20,30	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2018	T-18469	7067-251-	XXXX	44,10	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2018	T-21624	7067-255-	XXXX	80,80	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2018	T-25261	7067-251-	XXXX	83,79	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2018	T-31756	7067-251-	XXXX	70,56	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2018	T-34183	7067-251-	XXXX	48,51	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2019	T-31652	7067-251-	XXXX	66,15	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2019	T-20169	7067-251-	XXXX	57,33	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2019	T-1080	7067-251-	XXXX	48,51	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2019	T-3889	7067-251-	XXXX	61,74	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2018	T-11162	7067-251-	XXXX	52,20	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2019	T-7071	7067-251-	XXXX	30,87	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2017	T-8656	7067-251-	XXXX	79,38	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2019	T-10347	7067-251-	XXXX	66,15	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2017	T-6071	7067-251-	XXXX	7,77	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2019	T-13435	7067-251-	XXXX	44,10	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2018	T-14379	7067-251-	XXXX	88,20	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2017	T-17082	7067-251-	XXXX	33,21	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2019	T-16624	7067-251-	XXXX	61,74	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2019	T-23403	7067-251-	XXXX	17,64	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2018	T-21624	7067-251-	XXXX	61,74	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2019	T-28771	7067-251-	XXXX	48,51	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2019	T-25708	7067-251-	XXXX	70,56	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2018	T-37276	7067-251-	XXXX	70,56	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2022	T-11593	7067-281-	XXXX	24,83	PV carence
5834210112	2022	T-14317	7067-281-	XXXX	39,69	PV carence
5932520112	2019	T-25716	7067-251-	XXXX	20,43	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-20188	7067-251-	XXXX	61,74	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-16640	7067-251-	XXXX	61,74	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-13447	7067-251-	XXXX	44,10	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-7091	7067-251-	XXXX	35,28	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-3902	7067-251-	XXXX	71,10	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2018	T-14398	7067-251-	XXXX	92,61	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2018	T-11177	7067-251-	XXXX	44,10	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-10359	7067-251-	XXXX	66,15	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2022	T-22925	7067-281-	XXXX	19,80	Poursuite sans effet
5834210112	2022	T-18855	7067-281-	XXXX	15,30	Poursuite sans effet
5834210112	2022	T-11600	7067-281-	XXXX	18,00	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-28045	7067-251-	XXXX	16,74	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-30932	7067-251-	XXXX	93,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-20564	7067-281-	XXXX	15,52	PV carence
5834210112	2022	T-8524	7067-281-	XXXX	36,00	PV carence
5834210112	2021	T-16399	7067-281-	XXXX	50,44	PV carence
5834210112	2021	T-3147	7067-281-	XXXX	31,68	PV carence
5834210112	2021	T-711	7067-281-	XXXX	48,96	PV carence
5834210112	2020	T-18902	7067-251-	XXXX	28,80	PV carence
5834210112	2019	T-25727	7067-251-	XXXX	67,20	PV carence
5834210112	2020	T-16789	7067-251-	XXXX	48,96	PV carence
5834210112	2020	T-13330	7067-251-	XXXX	21,60	PV carence
5834210112	2020	T-6944	7067-251-	XXXX	34,56	PV carence
5834210112	2020	T-3694	7067-251-	XXXX	43,20	PV carence
5834210112	2020	T-1018	7067-251-	XXXX	30,24	PV carence
5834210112	2019	T-31670	7067-251-	XXXX	50,40	PV carence
5834210112	2019	T-28786	7067-251-	XXXX	36,96	PV carence
5834210112	2019	T-20204	7067-251-	XXXX	47,04	PV carence
5932520112	2019	T-31674	7067-251-	XXXX	37,20	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-7112	7067-251-	XXXX	15,75	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-25734	7067-251-	XXXX	15,45	Certificat d irrecoverabilité pour le débiteur
5932520112	2021	T-17312	7067-281-	XXXX	16,65	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-25737	7067-251-	XXXX	16,32	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-31684	7067-251-	XXXX	23,40	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-25740	7067-251-	XXXX	28,08	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2020	T-18915	7067-251-	XXXX	44,10	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-20223	7067-251-	XXXX	38,98	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2020	T-10226	7067-251-	XXXX	35,28	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2020	T-6966	7067-251-	XXXX	105,84	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-13473	7067-251-	XXXX	44,10	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2020	T-14781	7067-251-	XXXX	17,68	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2020	T-3709	7067-251-	XXXX	141,30	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2020	T-16802	7067-251-	XXXX	70,56	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-28797	7067-251-	XXXX	97,02	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2017	T-299	7067-251-	XXXX	115,53	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2017	T-2879	7067-251-	XXXX	92,61	Certificat irrecoverabilité

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5834210112	2017	T-6052	7067-251-	XXXX	83,79	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2017	T-17147	7067-251-	XXXX	110,25	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2017	T-20693	7067-251-	XXXX	48,51	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2018	T-1302	7067-251-	XXXX	61,74	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2018	T-7882	7067-251-	XXXX	57,33	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2018	T-11220	7067-251-	XXXX	30,87	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2018	T-14447	7067-251-	XXXX	74,97	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2018	T-18512	7067-251-	XXXX	35,28	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2018	T-21688	7067-251-	XXXX	52,92	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2018	T-25335	7067-251-	XXXX	61,74	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2018	T-4633	7067-251-	XXXX	57,33	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2020	T-18924	7067-251-	XXXX	5,76	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-16690	7067-251-	XXXX	18,00	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-7140	7067-251-	XXXX	35,28	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2020	T-6988	7067-251-	XXXX	16,65	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-31698	7067-251-	XXXX	20,70	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-10400	7067-251-	XXXX	18,00	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-20242	7067-251-	XXXX	16,20	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2019	T-3951	7067-251-	XXXX	19,35	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2019	T-16692	7067-251-	XXXX	21,60	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-10403	7067-251-	XXXX	31,65	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2019	T-28817	7067-251-	XXXX	97,02	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-25758	7067-251-	XXXX	141,12	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-10407	7067-251-	XXXX	4,20	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2020	T-18931	7067-251-	XXXX	17,64	Personne disparue
5932520112	2019	T-23449	7067-251-	XXXX	17,64	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-13511	7067-251-	XXXX	44,10	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-13361	7067-251-	XXXX	22,80	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-18948	7067-251-	XXXX	30,87	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-28840	7067-251-	XXXX	44,10	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-10434	7067-251-	XXXX	48,51	Certificat irreouvrabilité
6176920112	2020	T-13364	7067-251-	XXXX	25,22	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2019	T-3996	7067-251-	XXXX	31,50	Certificat irreouvrabilité
6176920112	2019	T-25793	7067-251-	XXXX	18,00	Certificat irreouvrabilité
6176920112	2019	T-4000	7067-251-	XXXX	3,68	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2019	T-23462	7067-251-	XXXX	17,64	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2022	T-9609	7067-281-	XXXX	79,38	PV carence
5834210112	2022	T-11679	7067-281-	XXXX	127,89	PV carence
5834210112	2022	T-14403	7067-281-	XXXX	123,48	PV carence
5834210112	2022	T-16398	7067-281-	XXXX	22,05	PV carence
5834210112	2022	T-6669	7067-281-	XXXX	149,94	PV carence
5834210112	2022	T-4705	7067-281-	XXXX	70,56	PV carence
5834210112	2022	T-2644	7067-281-	XXXX	98,91	PV carence
5834210112	2021	T-26216	7067-281-	XXXX	21,15	PV carence
5834210112	2021	T-21568	7067-281-	XXXX	16,20	PV carence
5834210112	2021	T-17368	7067-281-	XXXX	15,30	PV carence
5932520112	2022	T-22979	7067-281-	XXXX	114,66	PV carence
5932520112	2022	T-18899	7067-281-	XXXX	145,53	PV carence
5932520112	2021	T-10371	7067-281-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2021	T-7960	7067-281-	XXXX	30,87	PV carence
5932520112	2021	T-5516	7067-281-	XXXX	44,19	PV carence
5932520112	2021	T-763	7067-281-	XXXX	15,65	PV carence
5932520112	2022	T-21152	7067-281-	XXXX	88,20	PV carence
5932520112	2021	T-19425	7067-281-	XXXX	17,64	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2021	T-12534	7067-281-	XXXX	26,88	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-23468	7067-251-	XXXX	30,87	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-10463	7067-251-	XXXX	127,89	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-20310	7067-251-	XXXX	127,89	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-1091	7067-251-	XXXX	21,60	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-31845	7067-251-	XXXX	34,01	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-7959	7067-251-	XXXX	46,54	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-14525	7067-251-	XXXX	62,65	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-4018	7067-251-	XXXX	66,15	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-1184	7067-251-	XXXX	19,69	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-7221	7067-251-	XXXX	15,75	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2019	T-16781	7067-251-	XXXX	16,20	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2019	T-10476	7067-251-	XXXX	19,20	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-20339	7067-251-	XXXX	18,20	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2019	T-23477	7067-251-	XXXX	16,20	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2019	T-25816	7067-251-	XXXX	15,30	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-16797	7067-251-	XXXX	21,60	Certificat irreouvrabilité
6176920112	2020	T-16889	7067-251-	XXXX	26,65	Certificat irreouvrabilité
6176920112	2020	T-7109	7067-251-	XXXX	52,92	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2021	T-23871	7067-281-	XXXX	24,75	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2019	T-31782	7067-251-	XXXX	66,15	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2020	T-18999	7067-251-	XXXX	21,60	Certificat irreouvrabilité
6176920112	2019	T-4066	7067-251-	XXXX	66,15	Poursuite sans effet

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023

Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5834210112	2019	T-1220	7067-251-	XXXX	48,51	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-4774	7067-251-	XXXX	37,44	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-1459	7067-251-	XXXX	43,20	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-4071	7067-251-	XXXX	66,15	Poursuite sans effet
6176920112	2020	T-16911	7067-251-	XXXX	16,65	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur
6176920112	2018	T-18636	7067-251-	XXXX	70,56	PV carence
6176920112	2018	T-21847	7067-251-	XXXX	14,66	PV carence
6176920112	2018	T-25505	7067-251-	XXXX	149,94	PV carence
6176920112	2018	T-28741	7067-251-	XXXX	39,69	PV carence
6176920112	2018	T-31892	7067-251-	XXXX	141,12	PV carence
6176920112	2018	T-34334	7067-251-	XXXX	78,92	PV carence
6176920112	2018	T-37440	7067-251-	XXXX	141,12	PV carence
6176920112	2019	T-1225	7067-251-	XXXX	101,43	PV carence
6176920112	2019	T-4082	7067-251-	XXXX	127,89	PV carence
6176920112	2019	T-7273	7067-251-	XXXX	61,74	PV carence
6176920112	2019	T-10523	7067-251-	XXXX	132,30	PV carence
6176920112	2019	T-13601	7067-251-	XXXX	88,20	PV carence
6176920112	2019	T-16842	7067-251-	XXXX	127,89	PV carence
6176920112	2019	T-20388	7067-251-	XXXX	119,07	PV carence
6176920112	2019	T-23492	7067-251-	XXXX	35,28	PV carence
6176920112	2019	T-25844	7067-251-	XXXX	169,85	PV carence
6176920112	2019	T-28908	7067-251-	XXXX	121,33	PV carence
6176920112	2019	T-33217	7067-251-	XXXX	165,45	PV carence
6176920112	2018	T-14604	7067-251-	XXXX	49,94	PV carence
6176920112	2018	T-8017	7067-251-	XXXX	36,40	PV carence
6176920112	2018	T-11372	7067-251-	XXXX	20,56	PV carence
5932520112	2020	T-3857	7067-251-	XXXX	9,67	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2020	T-14791	7067-251-	XXXX	16,80	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2020	T-7167	7067-251-	XXXX	26,40	Certificat irrecouvrabilité
6176920112	2020	T-19044	7067-251-	XXXX	23,28	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2019	T-25902	7067-251-	XXXX	70,56	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2019	T-33222	7067-251-	XXXX	48,51	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2019	T-28951	7067-251-	XXXX	42,34	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2020	T-7219	7067-251-	XXXX	36,45	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-30571	7067-251-	XXXX	18,00	RAR inférieur seuil poursuite
6176920112	2020	T-17005	7067-251-	XXXX	30,53	Certificat irrecouvrabilité
6176920112	2020	T-12253	7067-251-	XXXX	15,78	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2022	T-6867	7067-281-	XXXX	53,76	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2022	T-16463	7067-281-	XXXX	18,09	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2021	T-14949	7067-281-	XXXX	21,25	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2021	T-10563	7067-281-	XXXX	64,33	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2021	T-21733	7067-281-	XXXX	19,21	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2022	T-2837	7067-281-	XXXX	24,41	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2022	T-11894	7067-281-	XXXX	17,62	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2021	T-17578	7067-281-	XXXX	18,75	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2022	T-2894	7067-281-	XXXX	39,33	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2019	T-17175	7067-251-	XXXX	21,60	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2021	T-5755	7067-281-	XXXX	70,65	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2021	T-10640	7067-281-	XXXX	74,97	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2021	T-12718	7067-281-	XXXX	22,05	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2021	T-15045	7067-281-	XXXX	57,33	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2021	T-17661	7067-281-	XXXX	70,56	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2022	T-9835	7067-281-	XXXX	39,69	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2022	T-2925	7067-281-	XXXX	45,27	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2022	T-4870	7067-281-	XXXX	35,28	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2022	T-6955	7067-281-	XXXX	66,15	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2021	T-21819	7067-281-	XXXX	16,47	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2019	T-17263	7067-251-	XXXX	21,42	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-23680	7067-251-	XXXX	15,30	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-1446	7067-251-	XXXX	18,00	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-17272	7067-251-	XXXX	22,05	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-23683	7067-251-	XXXX	16,65	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-17276	7067-251-	XXXX	19,80	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-32131	7067-251-	XXXX	18,45	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-10655	7067-251-	XXXX	15,75	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-15106	7067-251-	XXXX	66,15	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-11784	7067-251-	XXXX	32,76	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-20870	7067-251-	XXXX	21,48	PV carence
5834210112	2019	T-26172	7067-251-	XXXX	35,80	PV carence
5834210112	2019	T-29211	7067-251-	XXXX	19,69	PV carence
5834210112	2019	T-32148	7067-251-	XXXX	26,85	PV carence
5834210112	2020	T-4243	7067-251-	XXXX	71,65	PV carence
5834210112	2019	T-17301	7067-251-	XXXX	26,85	PV carence
5834210112	2019	T-13997	7067-251-	XXXX	17,90	PV carence
5834210112	2019	T-10951	7067-251-	XXXX	26,85	PV carence
5834210112	2019	T-7674	7067-251-	XXXX	16,11	PV carence
5834210112	2019	T-1582	7067-251-	XXXX	28,80	PV carence

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5834210112	2019	T-4502	7067-251-	XXXX	26,85	PV carence
5834210112	2021	T-21875	7067-281-	XXXX	17,10	PV carence
5834210112	2021	T-15117	7067-281-	XXXX	16,20	PV carence
5834210112	2021	T-8289	7067-281-	XXXX	35,28	PV carence
5834210112	2021	T-5811	7067-281-	XXXX	70,56	PV carence
5834210112	2021	T-3522	7067-281-	XXXX	48,51	PV carence
5834210112	2021	T-1095	7067-281-	XXXX	74,97	PV carence
5834210112	2020	T-19290	7067-251-	XXXX	44,10	PV carence
5834210112	2020	T-17175	7067-251-	XXXX	61,75	PV carence
5834210112	2020	T-13654	7067-251-	XXXX	26,52	PV carence
5834210112	2020	T-10669	7067-251-	XXXX	17,64	PV carence
5834210112	2020	T-7644	7067-251-	XXXX	48,51	PV carence
5932520112	2019	T-26173	7067-251-	XXXX	26,46	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-10958	7067-251-	XXXX	61,74	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-14003	7067-251-	XXXX	44,10	Combinaison infructueuse d actes
6176920112	2021	T-15123	7067-281-	XXXX	26,46	Poursuite sans effet
6176920112	2021	T-3527	7067-281-	XXXX	22,05	Poursuite sans effet
6176920112	2021	T-1100	7067-281-	XXXX	35,28	Poursuite sans effet
6176920112	2020	T-19294	7067-251-	XXXX	39,69	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-20878	7067-251-	XXXX	28,20	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-29217	7067-251-	XXXX	8,85	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-26180	7067-251-	XXXX	23,50	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-23692	7067-251-	XXXX	21,40	Poursuite sans effet
6176920112	2021	T-17733	7067-281-	XXXX	24,70	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-1944	7067-251-	XXXX	40,32	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-5230	7067-251-	XXXX	34,56	Poursuite sans effet
5834210112	2022	T-7026	7067-281-	XXXX	180,89	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-17737	7067-281-	XXXX	176,48	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-21888	7067-281-	XXXX	176,48	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-24126	7067-281-	XXXX	110,31	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-26519	7067-281-	XXXX	143,39	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2022	T-1177	7067-281-	XXXX	88,24	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2022	T-2989	7067-281-	XXXX	125,74	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2022	T-4913	7067-281-	XXXX	48,55	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2022	T-14788	7067-281-	XXXX	154,42	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-19594	7067-281-	XXXX	37,50	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-15128	7067-281-	XXXX	154,42	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2022	T-12091	7067-281-	XXXX	172,07	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-12761	7067-281-	XXXX	63,55	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2022	T-9891	7067-281-	XXXX	94,86	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-10708	7067-281-	XXXX	100,18	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-12283	7067-251-	XXXX	20,16	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-26196	7067-251-	XXXX	105,84	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-1480	7067-251-	XXXX	79,38	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-29235	7067-251-	XXXX	97,02	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-32171	7067-251-	XXXX	113,68	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-20899	7067-251-	XXXX	21,64	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-10694	7067-251-	XXXX	26,46	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-23697	7067-251-	XXXX	26,46	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-7677	7067-251-	XXXX	88,20	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-4271	7067-251-	XXXX	114,66	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-1119	7067-281-	XXXX	21,18	PV carence
5834210112	2021	T-3538	7067-281-	XXXX	28,24	PV carence
6176920112	2018	T-24237	7067-251-	XXXX	52,92	Poursuite sans effet
6176920112	2018	T-24237	7066-64-	XXXX	104,40	Poursuite sans effet
6176920112	2018	T-20691	7066-64-	XXXX	108,40	Poursuite sans effet
6176920112	2018	T-17709	7066-64-	XXXX	161,20	Poursuite sans effet
6176920112	2018	T-17709	7067-251-	XXXX	37,05	Poursuite sans effet
6176920112	2018	T-13375	7066-64-	XXXX	176,00	Poursuite sans effet
6176920112	2018	T-13375	7067-251-	XXXX	92,61	Poursuite sans effet
6176920112	2018	T-10325	7066-64-	XXXX	162,00	Poursuite sans effet
6176920112	2018	T-10325	7067-251-	XXXX	44,10	Poursuite sans effet
6176920112	2018	T-6993	7066-64-	XXXX	154,40	Poursuite sans effet
6176920112	2018	T-6993	7067-251-	XXXX	51,84	Poursuite sans effet
6176920112	2018	T-305	7066-64-	XXXX	130,08	Poursuite sans effet
6176920112	2018	T-3665	7067-251-	XXXX	46,08	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-13672	7067-251-	XXXX	12,84	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-17338	7067-251-	XXXX	17,55	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2021	T-3542	7067-281-	XXXX	83,79	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-10732	7067-281-	XXXX	158,76	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-8318	7067-281-	XXXX	70,56	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2020	T-19313	7067-251-	XXXX	26,46	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-5843	7067-281-	XXXX	141,12	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-12778	7067-281-	XXXX	52,92	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-1128	7067-281-	XXXX	149,94	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-15156	7067-281-	XXXX	52,92	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2020	T-17199	7067-251-	XXXX	17,64	PV perquisition et demande renseignement négative

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5932520112	2020	T-4289	7067-251-	XXXX	17,10	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-32198	7067-251-	XXXX	18,90	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-4299	7067-251-	XXXX	48,51	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-11003	7067-251-	XXXX	16,65	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-7701	7067-251-	XXXX	44,10	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-10712	7067-251-	XXXX	17,64	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-13688	7067-251-	XXXX	22,10	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-23730	7067-251-	XXXX	15,30	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-4577	7067-251-	XXXX	53,08	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-1650	7067-251-	XXXX	16,65	Poursuite sans effet
6176920112	2020	T-7796	7067-251-	XXXX	18,00	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-21057	7067-251-	XXXX	57,33	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-23759	7067-251-	XXXX	17,64	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-7819	7067-251-	XXXX	21,60	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-21060	7067-251-	XXXX	16,20	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-8428	7067-281-	XXXX	34,41	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-10830	7067-281-	XXXX	79,38	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-12855	7067-281-	XXXX	26,46	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-15267	7067-281-	XXXX	61,74	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-17866	7067-281-	XXXX	52,92	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-5935	7067-281-	XXXX	66,15	Poursuite sans effet
6176920112	2022	T-21499	7067-281-	XXXX	57,33	NPAI et demande renseignement négative
6176920112	2022	T-9966	7067-281-	XXXX	52,92	NPAI et demande renseignement négative
6176920112	2022	T-23357	7067-281-	XXXX	48,51	NPAI et demande renseignement négative
6176920112	2022	T-1247	7067-281-	XXXX	17,64	NPAI et demande renseignement négative
6176920112	2022	T-3083	7067-281-	XXXX	83,79	NPAI et demande renseignement négative
5834210112	2019	T-23765	7067-251-	XXXX	17,64	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-7855	7067-251-	XXXX	21,48	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-13784	7067-251-	XXXX	26,52	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-7857	7067-251-	XXXX	48,51	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-4433	7067-251-	XXXX	57,33	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-1630	7067-251-	XXXX	44,10	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-32318	7067-251-	XXXX	55,06	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-29390	7067-251-	XXXX	40,38	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-26626	7067-281-	XXXX	57,33	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-1257	7067-281-	XXXX	44,10	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-24220	7067-281-	XXXX	52,92	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-17879	7067-281-	XXXX	70,56	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-12865	7067-281-	XXXX	26,46	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-8440	7067-281-	XXXX	30,87	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-5946	7067-281-	XXXX	71,10	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-1240	7067-281-	XXXX	18,90	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-10855	7067-251-	XXXX	17,64	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-7862	7067-251-	XXXX	35,28	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-11159	7067-251-	XXXX	61,74	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-10858	7067-251-	XXXX	17,64	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-21098	7067-251-	XXXX	61,74	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-4695	7067-251-	XXXX	81,00	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-26322	7067-251-	XXXX	29,55	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-7862	7067-251-	XXXX	48,51	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-32323	7067-251-	XXXX	26,52	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-4438	7067-251-	XXXX	66,51	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-4450	7067-251-	XXXX	21,05	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2021	T-5973	7067-281-	XXXX	18,59	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2021	T-1269	7067-281-	XXXX	30,51	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2020	T-7894	7067-251-	XXXX	121,33	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2020	T-4472	7067-251-	XXXX	154,42	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-21132	7067-251-	XXXX	15,37	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-17564	7067-251-	XXXX	28,25	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-11186	7067-251-	XXXX	25,99	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-4722	7067-251-	XXXX	28,93	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-2364	7067-223-	XXXX	62,40	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-10889	7067-281-	XXXX	97,02	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-8477	7067-281-	XXXX	17,64	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-22033	7067-281-	XXXX	30,87	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-24265	7067-281-	XXXX	52,92	Certificat irrecoverabilité
6176920112	2022	T-7190	7067-281-	XXXX	18,00	Poursuite sans effet
6176920112	2022	T-14977	7067-281-	XXXX	17,10	Poursuite sans effet
6176920112	2020	T-10909	7067-251-	XXXX	17,64	Poursuite sans effet
6176920112	2020	T-7931	7067-251-	XXXX	48,51	Poursuite sans effet
6176920112	2020	T-4500	7067-251-	XXXX	66,24	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-32374	7067-251-	XXXX	17,10	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-5892	7067-251-	XXXX	10,80	PV carence
5932520112	2020	T-9488	7067-251-	XXXX	3,15	PV carence
5932520112	2020	T-12810	7067-251-	XXXX	3,68	PV carence
5932520112	2020	T-17368	7067-251-	XXXX	17,85	PV carence
5932520112	2021	T-1293	7067-281-	XXXX	30,51	PV carence

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5932520112	2021	T-6000	7067-281-	XXXX	28,68	PV carence
5932520112	2021	T-10908	7067-281-	XXXX	27,56	PV carence
5932520112	2021	T-15341	7067-281-	XXXX	20,79	PV carence
5932520112	2021	T-17944	7067-281-	XXXX	15,59	PV carence
5932520112	2020	T-2919	7067-251-	XXXX	12,60	PV carence
5932520112	2020	T-341	7067-251-	XXXX	9,90	PV carence
5932520112	2019	T-19278	7067-251-	XXXX	3,43	PV carence
5932520112	2018	T-32368	7067-251-	XXXX	61,74	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-34908	7067-251-	XXXX	48,51	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-21195	7067-251-	XXXX	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
6176920112	2020	T-13867	7067-251-	XXXX	22,80	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-11265	7067-251-	XXXX	17,13	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-23832	7067-251-	XXXX	16,80	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-17685	7067-251-	XXXX	11,26	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-21251	7067-251-	XXXX	67,20	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-19326	7067-251-	XXXX	53,63	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2018	T-22724	7067-251-	XXXX	158,76	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2018	T-26388	7067-251-	XXXX	176,40	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2018	T-29175	7067-251-	XXXX	35,28	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2018	T-32426	7067-251-	XXXX	77,21	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2018	T-34960	7067-251-	XXXX	121,33	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2018	T-38109	7067-251-	XXXX	176,48	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2019	T-1875	7067-251-	XXXX	121,33	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-19713	7067-281-	XXXX	17,64	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-18006	7067-281-	XXXX	70,56	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-15407	7067-281-	XXXX	123,48	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-13378	7067-281-	XXXX	48,51	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-3756	7067-281-	XXXX	22,95	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2020	T-19533	7067-251-	XXXX	18,01	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2020	T-13893	7067-251-	XXXX	16,49	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2020	T-4589	7067-251-	XXXX	18,00	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-6049	7067-281-	XXXX	127,89	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2019	T-11309	7067-251-	XXXX	20,70	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-10972	7067-281-	XXXX	132,30	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2019	T-17691	7067-251-	XXXX	22,50	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-8543	7067-281-	XXXX	70,56	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2019	T-23833	7067-251-	XXXX	15,30	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2019	T-11310	7067-251-	XXXX	119,07	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-14310	7067-251-	XXXX	88,20	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-17692	7067-251-	XXXX	132,30	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-21255	7067-251-	XXXX	88,20	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-23834	7067-251-	XXXX	17,64	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2019	T-23835	7067-251-	XXXX	26,46	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-1762	7067-251-	XXXX	16,65	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-21256	7067-251-	XXXX	114,66	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-8544	7067-281-	XXXX	35,28	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-6050	7067-281-	XXXX	71,10	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-13379	7067-281-	XXXX	26,46	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-15408	7067-281-	XXXX	61,74	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-10973	7067-281-	XXXX	74,97	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-18008	7067-281-	XXXX	66,15	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-19714	7067-281-	XXXX	17,64	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-6051	7067-281-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2021	T-8545	7067-281-	XXXX	35,28	PV carence
5932520112	2021	T-22092	7067-281-	XXXX	24,12	PV carence
5932520112	2021	T-10975	7067-281-	XXXX	17,64	PV carence
5932520112	2021	T-3757	7067-281-	XXXX	48,51	PV carence
5932520112	2021	T-1356	7067-281-	XXXX	74,97	PV carence
5932520112	2020	T-19534	7067-251-	XXXX	44,10	PV carence
5932520112	2020	T-17419	7067-251-	XXXX	72,78	PV carence
5932520112	2020	T-13894	7067-251-	XXXX	26,52	PV carence
5932520112	2020	T-10962	7067-251-	XXXX	35,28	PV carence
5932520112	2020	T-4590	7067-251-	XXXX	73,66	PV carence
5932520112	2019	T-32438	7067-251-	XXXX	31,15	PV carence
5932520112	2019	T-29515	7067-251-	XXXX	97,02	PV carence
5932520112	2019	T-26437	7067-251-	XXXX	141,12	PV carence
5932520112	2019	T-23836	7067-251-	XXXX	35,30	PV carence
5932520112	2019	T-21257	7067-251-	XXXX	69,71	PV carence
5932520112	2021	T-26731	7067-281-	XXXX	20,70	PV carence
5932520112	2020	T-8033	7067-251-	XXXX	105,84	PV carence
5932520112	2021	T-24326	7067-281-	XXXX	110,25	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-22093	7067-281-	XXXX	97,02	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-19715	7067-281-	XXXX	15,75	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-6052	7067-281-	XXXX	21,60	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-15410	7067-281-	XXXX	17,10	Poursuite sans effet
5834210112	2020	T-17420	7067-251-	XXXX	141,12	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-1357	7067-281-	XXXX	23,40	Poursuite sans effet

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5834210112	2021	T-10976	7067-281-	XXXX	17,55	Poursuite sans effet
5834210112	2020	T-8089	7067-251-	XXXX	16,80	Certificat irrecevabilité
5932520112	2017	T-14908	7067-251-	XXXX	16,05	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2021	T-18060	7067-281-	XXXX	61,74	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-12948	7067-281-	XXXX	26,46	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-11026	7067-281-	XXXX	83,79	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-19407	7067-281-	XXXX	48,51	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-24364	7067-281-	XXXX	61,74	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-26765	7067-281-	XXXX	52,92	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-3233	7067-281-	XXXX	35,28	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-5075	7067-281-	XXXX	13,23	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-7296	7067-281-	XXXX	17,64	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-10112	7067-281-	XXXX	39,69	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-12391	7067-281-	XXXX	61,74	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-15090	7067-281-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-16606	7067-281-	XXXX	17,64	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-29571	7067-251-	XXXX	18,45	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-4901	7067-251-	XXXX	33,12	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-8058	7067-251-	XXXX	17,64	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-11383	7067-251-	XXXX	26,46	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-4668	7067-251-	XXXX	39,69	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-8125	7067-251-	XXXX	16,11	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-1410	7067-281-	XXXX	30,43	Poursuite sans effet
5834210112	2022	T-10130	7067-281-	XXXX	99,27	PV carence
5834210112	2022	T-7312	7067-281-	XXXX	183,10	PV carence
5834210112	2022	T-5081	7067-281-	XXXX	70,60	PV carence
5834210112	2022	T-3247	7067-281-	XXXX	121,33	PV carence
5834210112	2021	T-26781	7067-281-	XXXX	136,77	PV carence
5834210112	2021	T-24379	7067-281-	XXXX	138,98	PV carence
5834210112	2021	T-22141	7067-281-	XXXX	165,45	PV carence
5834210112	2021	T-18081	7067-281-	XXXX	149,94	PV carence
5834210112	2021	T-15478	7067-281-	XXXX	123,48	PV carence
5834210112	2022	T-1396	7067-281-	XXXX	74,99	PV carence
5932520112	2019	T-1965	7067-251-	XXXX	17,10	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-17803	7067-251-	XXXX	21,60	Poursuite sans effet
5834210112	2020	T-1861	7067-251-	XXXX	88,20	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-32530	7067-251-	XXXX	132,30	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-29607	7067-251-	XXXX	92,61	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2021	T-18126	7067-281-	XXXX	37,70	PV carence
5834210112	2021	T-8650	7067-281-	XXXX	15,60	PV carence
5834210112	2021	T-11081	7067-281-	XXXX	45,50	PV carence
5932520112	2019	T-17845	7067-251-	XXXX	22,05	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-4959	7067-251-	XXXX	19,35	Poursuite sans effet
5834210112	2020	T-4726	7067-251-	XXXX	147,79	PV carence
5834210112	2020	T-1873	7067-251-	XXXX	88,24	PV carence
5834210112	2019	T-32547	7067-251-	XXXX	165,45	PV carence
5834210112	2019	T-29617	7067-251-	XXXX	121,33	PV carence
5834210112	2020	T-12319	7067-251-	XXXX	22,10	PV carence
5834210112	2019	T-26539	7067-251-	XXXX	185,30	PV carence
5834210112	2019	T-17847	7067-251-	XXXX	165,45	PV carence
5834210112	2019	T-14435	7067-251-	XXXX	110,30	PV carence
5834210112	2019	T-11442	7067-251-	XXXX	163,24	PV carence
5834210112	2019	T-8116	7067-251-	XXXX	97,06	PV carence
5834210112	2019	T-4961	7067-251-	XXXX	176,98	PV carence
5834210112	2018	T-38230	7067-251-	XXXX	30,96	PV carence
5834210112	2019	T-23892	7067-251-	XXXX	39,71	PV carence
5834210112	2020	T-8199	7067-251-	XXXX	127,94	PV carence
5834210112	2020	T-11072	7067-251-	XXXX	44,12	PV carence
5932520112	2022	T-15167	7067-281-	XXXX	46,08	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-6159	7067-281-	XXXX	19,35	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-12472	7067-281-	XXXX	46,08	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-15532	7067-281-	XXXX	19,80	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-10167	7067-281-	XXXX	25,92	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-7365	7067-281-	XXXX	51,84	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-5102	7067-281-	XXXX	23,04	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-3292	7067-281-	XXXX	48,51	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-1426	7067-281-	XXXX	15,75	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-22177	7067-281-	XXXX	16,20	Poursuite sans effet
5834210112	2020	T-4748	7067-251-	XXXX	76,80	Poursuite sans effet
5834210112	2020	T-8227	7067-251-	XXXX	52,80	Poursuite sans effet
5834210112	2020	T-14000	7067-251-	XXXX	40,80	Poursuite sans effet
5834210112	2020	T-1888	7067-251-	XXXX	52,80	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-32562	7067-251-	XXXX	43,20	Poursuite sans effet
5834210112	2020	T-11094	7067-251-	XXXX	19,20	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-23904	7067-251-	XXXX	15,00	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-8141	7067-251-	XXXX	16,75	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-18149	7067-281-	XXXX	28,64	Poursuite sans effet

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5932520112	2021	T-15540	7067-281-	XXXX	25,06	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-4772	7067-251-	XXXX	80,64	PV carence
5932520112	2020	T-14012	7067-251-	XXXX	40,32	PV carence
5932520112	2020	T-17531	7067-251-	XXXX	55,36	PV carence
5932520112	2020	T-8253	7067-251-	XXXX	63,36	PV carence
5932520112	2023	T-5414	7067-281-	XXXX	15,20	PV carence
5932520112	2019	T-32583	7067-251-	XXXX	72,00	PV carence
5932520112	2022	T-7390	7067-281-	XXXX	43,20	PV carence
5932520112	2022	T-15193	7067-281-	XXXX	31,20	PV carence
5932520112	2020	T-1906	7067-251-	XXXX	48,00	PV carence
5932520112	2020	T-11113	7067-251-	XXXX	23,04	PV carence
5932520112	2022	T-12494	7067-281-	XXXX	38,40	PV carence
5932520112	2022	T-12497	7067-281-	XXXX	25,50	PV carence
5932520112	2022	T-7394	7067-281-	XXXX	18,36	PV carence
5932520112	2022	T-5118	7067-281-	XXXX	35,28	PV carence
5932520112	2022	T-3315	7067-281-	XXXX	57,33	PV carence
5932520112	2022	T-1449	7067-281-	XXXX	44,10	PV carence
5932520112	2021	T-26840	7067-281-	XXXX	57,33	PV carence
5932520112	2021	T-24437	7067-281-	XXXX	57,33	PV carence
5932520112	2022	T-16640	7067-281-	XXXX	18,36	PV carence
5932520112	2021	T-22194	7067-281-	XXXX	74,97	PV carence
5932520112	2021	T-19777	7067-281-	XXXX	17,64	PV carence
5932520112	2021	T-18174	7067-281-	XXXX	74,97	PV carence
5932520112	2021	T-15566	7067-281-	XXXX	8,33	PV carence
5932520112	2021	T-8685	7067-281-	XXXX	35,28	PV carence
5932520112	2021	T-11116	7067-281-	XXXX	79,38	PV carence
5932520112	2021	T-1480	7067-281-	XXXX	20,99	PV carence
5932520112	2021	T-6181	7067-281-	XXXX	75,51	PV carence
5834210112	2021	T-11117	7067-281-	XXXX	86,40	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2021	T-15567	7067-281-	XXXX	67,20	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2021	T-18175	7067-281-	XXXX	76,80	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2018	T-2529	7067-251-	XXXX	80,64	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2021	T-6199	7067-281-	XXXX	66,15	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-15591	7067-281-	XXXX	26,46	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-3890	7067-281-	XXXX	26,40	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-18194	7067-281-	XXXX	70,56	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-17555	7067-251-	XXXX	36,00	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-19680	7067-251-	XXXX	24,00	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-14504	7067-251-	XXXX	25,92	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-21485	7067-251-	XXXX	43,20	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-11513	7067-251-	XXXX	40,32	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-22211	7067-281-	XXXX	26,40	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2019	T-5029	7067-251-	XXXX	71,10	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-21491	7067-251-	XXXX	24,00	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2021	T-11142	7067-281-	XXXX	79,38	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-22213	7067-281-	XXXX	70,56	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-6202	7067-281-	XXXX	66,15	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-4806	7067-251-	XXXX	16,20	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-19789	7067-281-	XXXX	17,64	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-15597	7067-281-	XXXX	61,74	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-18202	7067-281-	XXXX	74,97	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-13042	7067-281-	XXXX	40,14	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-11146	7067-281-	XXXX	27,79	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-6207	7067-281-	XXXX	169,86	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-1503	7067-281-	XXXX	161,03	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-3895	7067-281-	XXXX	116,92	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-26874	7067-281-	XXXX	28,93	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-22220	7067-281-	XXXX	18,98	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-32618	7067-251-	XXXX	15,30	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2019	T-2076	7067-251-	XXXX	36,96	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-5049	7067-251-	XXXX	36,96	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-17949	7067-251-	XXXX	50,40	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-8212	7067-251-	XXXX	26,17	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2020	T-8329	7067-251-	XXXX	16,20	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-18220	7067-281-	XXXX	15,75	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-8714	7067-281-	XXXX	15,30	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-32624	7067-251-	XXXX	17,55	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-21530	7067-251-	XXXX	56,84	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-7363	7067-281-	XXXX	16,80	PV carence
5834210112	2021	T-19124	7067-281-	XXXX	9,60	PV carence
5834210112	2021	T-4958	7067-281-	XXXX	36,00	PV carence
5834210112	2021	T-14029	7067-281-	XXXX	28,80	PV carence
5834210112	2021	T-9732	7067-281-	XXXX	40,80	PV carence
5834210112	2022	T-10239	7067-281-	XXXX	33,14	PV carence
5834210112	2022	T-21737	7067-281-	XXXX	42,12	PV carence
5834210112	2020	T-14078	7067-251-	XXXX	22,10	PV carence
5834210112	2020	T-11184	7067-251-	XXXX	44,12	PV carence

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5834210112	2020	T-8362	7067-251-	XXXX	48,78	PV carence
5834210112	2022	T-23629	7067-281-	XXXX	54,66	PV carence
5834210112	2022	T-3375	7067-281-	XXXX	48,71	PV carence
5834210112	2022	T-7457	7067-281-	XXXX	58,24	PV carence
5834210112	2022	T-19542	7067-281-	XXXX	90,50	PV carence
5834210112	2022	T-12563	7067-281-	XXXX	63,62	PV carence
5834210112	2022	T-15270	7067-281-	XXXX	50,17	PV carence
5932520112	2022	T-15271	7067-281-	XXXX	61,74	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2022	T-1488	7067-281-	XXXX	22,05	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2022	T-7458	7067-281-	XXXX	30,87	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2022	T-10240	7067-281-	XXXX	39,69	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2022	T-12564	7067-281-	XXXX	70,56	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2022	T-1491	7067-281-	XXXX	30,87	PV carence
5834210112	2022	T-3378	7067-281-	XXXX	48,51	PV carence
5834210112	2021	T-26903	7067-281-	XXXX	51,25	PV carence
5834210112	2022	T-12569	7067-281-	XXXX	57,33	PV carence
5834210112	2022	T-5160	7067-281-	XXXX	17,64	PV carence
5834210112	2022	T-15276	7067-281-	XXXX	61,74	PV carence
5834210112	2022	T-7463	7067-281-	XXXX	70,56	PV carence
5834210112	2022	T-10243	7067-281-	XXXX	39,69	PV carence
5932520112	2019	T-18019	7067-251-	XXXX	57,33	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-21568	7067-251-	XXXX	57,33	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-26651	7067-251-	XXXX	83,79	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-14574	7067-251-	XXXX	44,10	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-11595	7067-251-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-8266	7067-251-	XXXX	35,28	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-5114	7067-251-	XXXX	71,10	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2018	T-19599	7067-251-	XXXX	44,10	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2018	T-15850	7067-251-	XXXX	79,38	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2018	T-12404	7067-251-	XXXX	50,13	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-18260	7067-281-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-15650	7067-281-	XXXX	48,51	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-13071	7067-281-	XXXX	22,05	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-11187	7067-281-	XXXX	74,97	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-8744	7067-281-	XXXX	35,28	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-6243	7067-281-	XXXX	61,74	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-3934	7067-281-	XXXX	44,10	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-1537	7067-281-	XXXX	74,97	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-19724	7067-251-	XXXX	39,69	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-17601	7067-251-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-14093	7067-251-	XXXX	24,31	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-11194	7067-251-	XXXX	17,64	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-8381	7067-251-	XXXX	48,51	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-4871	7067-251-	XXXX	57,33	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-1975	7067-251-	XXXX	44,10	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-32654	7067-251-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-29734	7067-251-	XXXX	48,51	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-4879	7067-251-	XXXX	4,95	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-26654	7067-251-	XXXX	16,20	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-1980	7067-251-	XXXX	16,65	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-29751	7067-251-	XXXX	19,40	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2021	T-11203	7067-281-	XXXX	79,38	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-13085	7067-281-	XXXX	26,46	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-15666	7067-281-	XXXX	61,74	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-19739	7067-251-	XXXX	16,57	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-18277	7067-281-	XXXX	44,10	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-6259	7067-281-	XXXX	78,75	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-8764	7067-281-	XXXX	30,87	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-38388	7067-251-	XXXX	70,56	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2018	T-35211	7067-251-	XXXX	48,51	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2018	T-29378	7067-251-	XXXX	17,64	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2018	T-26774	7067-251-	XXXX	66,15	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2018	T-23101	7067-251-	XXXX	57,33	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2018	T-19629	7067-251-	XXXX	35,28	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2018	T-9118	7067-251-	XXXX	18,90	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2018	T-15892	7067-251-	XXXX	78,57	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-8772	7067-281-	XXXX	46,08	PV carence
5834210112	2022	T-1520	7067-281-	XXXX	51,84	PV carence
5834210112	2021	T-11216	7067-281-	XXXX	100,80	PV carence
5834210112	2021	T-15678	7067-281-	XXXX	77,76	PV carence
5834210112	2021	T-13094	7067-281-	XXXX	34,56	PV carence
5834210112	2022	T-12603	7067-281-	XXXX	141,12	PV carence
5834210112	2022	T-21771	7067-281-	XXXX	44,10	PV carence
5834210112	2022	T-16673	7067-281-	XXXX	35,28	PV carence
5834210112	2022	T-15328	7067-281-	XXXX	114,66	PV carence
5834210112	2021	T-22271	7067-281-	XXXX	97,92	PV carence
6176920112	2019	T-18073	7067-251-	XXXX	21,15	Poursuite sans effet

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
6176920112	2019	T-5154	7067-251-	XXXX	18,90	Poursuite sans effet
6176920112	2020	T-14847	7067-251-	XXXX	17,68	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-8315	7067-251-	XXXX	13,42	RAR inférieur seuil poursuite
6176920112	2019	T-14630	7067-251-	XXXX	15,32	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2022	T-7515	7067-281-	XXXX	141,12	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2019	T-9182	7067-22-	XXXX	0,71	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2019	T-8338	7067-251-	XXXX	17,64	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-11662	7067-251-	XXXX	66,15	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-14652	7067-251-	XXXX	35,28	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-18108	7067-251-	XXXX	2,70	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2019	T-26703	7067-251-	XXXX	15,30	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2023	T-1619	7067-281-	XXXX	19,80	PV carence
5834210112	2020	T-19776	7067-251-	XXXX	22,50	PV carence
5834210112	2021	T-3981	7067-281-	XXXX	24,75	PV carence
5834210112	2022	T-5196	7067-281-	XXXX	15,75	PV carence
5834210112	2022	T-10297	7067-281-	XXXX	22,05	PV carence
5834210112	2022	T-15353	7067-281-	XXXX	27,45	PV carence
5834210112	2022	T-21786	7067-281-	XXXX	18,00	PV carence
6176920112	2019	T-2211	7067-251-	XXXX	16,65	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-11674	7067-251-	XXXX	17,55	Poursuite sans effet
6176920112	2020	T-8488	7067-251-	XXXX	16,20	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-21644	7067-251-	XXXX	17,55	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-32713	7067-251-	XXXX	20,70	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-29428	7067-251-	XXXX	39,69	PV carence
5834210112	2018	T-26847	7067-251-	XXXX	149,94	PV carence
5834210112	2018	T-23178	7067-251-	XXXX	77,23	PV carence
5834210112	2020	T-14155	7067-251-	XXXX	17,63	PV carence
5834210112	2020	T-4965	7067-251-	XXXX	21,60	PV carence
5834210112	2019	T-24007	7067-251-	XXXX	35,28	PV carence
5834210112	2019	T-21662	7067-251-	XXXX	105,84	PV carence
5834210112	2019	T-18138	7067-251-	XXXX	132,30	PV carence
5834210112	2019	T-14682	7067-251-	XXXX	88,20	PV carence
5834210112	2019	T-11690	7067-251-	XXXX	127,89	PV carence
5834210112	2019	T-8367	7067-251-	XXXX	70,56	PV carence
5834210112	2019	T-5213	7067-251-	XXXX	132,30	PV carence
5834210112	2019	T-2226	7067-251-	XXXX	97,02	PV carence
5834210112	2018	T-38455	7067-251-	XXXX	136,71	PV carence
5834210112	2018	T-35275	7067-251-	XXXX	97,02	PV carence
5834210112	2018	T-32727	7067-251-	XXXX	132,30	PV carence
5932520112	2019	T-14691	7067-251-	XXXX	15,30	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2019	T-8381	7067-251-	XXXX	22,05	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-18159	7067-251-	XXXX	30,87	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-21684	7067-251-	XXXX	35,28	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-24018	7067-251-	XXXX	17,64	Certificat irrecouvrabilité
6176920112	2019	T-32738	7067-251-	XXXX	16,95	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2022	T-12672	7067-281-	XXXX	52,00	PV carence
5932520112	2023	T-6321	7067-281-	XXXX	390,00	PV carence
5932520112	2023	T-4405	7067-281-	XXXX	208,00	PV carence
5932520112	2023	T-2167	7067-281-	XXXX	390,00	PV carence
5932520112	2021	T-18359	7067-281-	XXXX	17,55	PV carence
5932520112	2022	T-3459	7067-281-	XXXX	55,02	PV carence
5932520112	2022	T-7563	7067-281-	XXXX	53,95	PV carence
5932520112	2022	T-10328	7067-281-	XXXX	5,08	PV carence
5932520112	2022	T-15395	7067-281-	XXXX	50,05	PV carence
5932520112	2022	T-19610	7067-281-	XXXX	68,25	PV carence
5932520112	2022	T-21823	7067-281-	XXXX	39,00	PV carence
5932520112	2022	T-23712	7067-281-	XXXX	42,25	PV carence
5932520112	2023	T-544	7067-281-	XXXX	31,20	PV carence
5834210112	2019	T-14713	7067-251-	XXXX	20,80	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-21707	7067-251-	XXXX	19,50	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2022	T-7566	7067-281-	XXXX	141,12	PV carence
5834210112	2022	T-5222	7067-281-	XXXX	26,46	PV carence
5834210112	2022	T-3462	7067-281-	XXXX	105,12	PV carence
5834210112	2022	T-16697	7067-281-	XXXX	17,64	PV carence
5834210112	2022	T-15400	7067-281-	XXXX	123,48	PV carence
5834210112	2022	T-12679	7067-281-	XXXX	141,12	PV carence
5834210112	2021	T-22314	7067-281-	XXXX	15,30	PV carence
5834210112	2021	T-26995	7067-281-	XXXX	21,60	PV carence
5834210112	2022	T-10332	7067-281-	XXXX	79,38	PV carence
5932520112	2019	T-5251	7067-251-	XXXX	18,45	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2019	T-21714	7067-251-	XXXX	50,40	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2019	T-18180	7067-251-	XXXX	30,24	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2019	T-26743	7067-251-	XXXX	38,40	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-14731	7067-251-	XXXX	16,20	Poursuite sans effet
6176920112	2020	T-8564	7067-251-	XXXX	26,46	Poursuite sans effet
6176920112	2020	T-5015	7067-251-	XXXX	37,17	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-5265	7067-251-	XXXX	40,68	Certificat irrecouvrabilité

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5834210112	2022	T-10337	7067-281-	XXXX	79,38	PV carence
5834210112	2022	T-12689	7067-281-	XXXX	132,30	PV carence
5834210112	2022	T-7580	7067-281-	XXXX	141,12	PV carence
5834210112	2022	T-16701	7067-281-	XXXX	22,05	PV carence
5834210112	2021	T-19860	7067-281-	XXXX	16,65	PV carence
5834210112	2022	T-3473	7067-281-	XXXX	113,94	PV carence
5834210112	2022	T-15415	7067-281-	XXXX	114,66	PV carence
5834210112	2021	T-15771	7067-281-	XXXX	18,00	PV carence
5834210112	2021	T-11289	7067-281-	XXXX	13,23	PV carence
5834210112	2022	T-21834	7067-281-	XXXX	52,92	PV carence
5834210112	2023	T-1658	7067-281-	XXXX	44,10	PV carence
5834210112	2022	T-23730	7067-281-	XXXX	52,92	PV carence
5834210112	2022	T-19626	7067-281-	XXXX	66,15	PV carence
6176920112	2019	T-32769	7067-251-	XXXX	19,35	RAR inférieur seuil poursuite
6176920112	2020	T-5026	7067-251-	XXXX	0,15	RAR inférieur seuil poursuite
6176920112	2020	T-5037	7067-251-	XXXX	27,80	Poursuite sans effet
6176920112	2020	T-11327	7067-251-	XXXX	17,85	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-32779	7067-251-	XXXX	29,15	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-18211	7067-251-	XXXX	16,20	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2020	T-14212	7067-251-	XXXX	26,40	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-2122	7067-251-	XXXX	21,60	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-5054	7067-251-	XXXX	28,80	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-8605	7067-251-	XXXX	26,40	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-32789	7067-251-	XXXX	36,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-29880	7067-251-	XXXX	24,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-22965	7067-281-	XXXX	15,30	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2022	T-20672	7067-281-	XXXX	9,90	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-22449	7067-281-	XXXX	11,25	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2023	T-2171	7067-281-	XXXX	13,50	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-18398	7067-281-	XXXX	14,85	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-13646	7067-281-	XXXX	12,60	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-10980	7067-281-	XXXX	14,40	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-9081	7067-281-	XXXX	7,20	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-4333	7067-281-	XXXX	48,51	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-2097	7067-281-	XXXX	92,61	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-444	7067-281-	XXXX	6,30	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-18401	7067-281-	XXXX	16,20	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-4042	7067-281-	XXXX	48,51	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-1657	7067-281-	XXXX	74,97	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-11341	7067-251-	XXXX	17,64	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-5059	7067-251-	XXXX	61,38	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-19847	7067-251-	XXXX	44,10	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-27030	7067-281-	XXXX	134,55	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2022	T-1602	7067-281-	XXXX	44,12	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-22336	7067-281-	XXXX	116,92	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-24587	7067-281-	XXXX	132,36	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-19854	7067-251-	XXXX	88,20	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-17714	7067-251-	XXXX	132,30	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-1665	7067-281-	XXXX	132,30	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-4047	7067-281-	XXXX	22,05	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-27039	7067-281-	XXXX	23,27	RAR inférieur seuil poursuite
6176920112	2019	T-32810	7067-251-	XXXX	1,66	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2019	T-18252	7067-251-	XXXX	18,90	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-24067	7067-251-	XXXX	15,30	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-11327	7067-281-	XXXX	198,54	PV carence
5834210112	2021	T-13170	7067-281-	XXXX	61,77	PV carence
5834210112	2021	T-15816	7067-281-	XXXX	154,42	PV carence
5834210112	2021	T-18417	7067-281-	XXXX	176,48	PV carence
5834210112	2021	T-8884	7067-281-	XXXX	55,50	PV carence
5834210112	2021	T-22349	7067-281-	XXXX	178,69	PV carence
5834210112	2021	T-19878	7067-281-	XXXX	44,12	PV carence
5932520112	2020	T-5100	7067-251-	XXXX	21,15	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-19868	7067-251-	XXXX	17,67	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-24073	7067-251-	XXXX	16,20	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-24602	7067-281-	XXXX	52,92	PV carence
5932520112	2021	T-27051	7067-281-	XXXX	48,51	PV carence
5932520112	2022	T-1618	7067-281-	XXXX	39,69	PV carence
5932520112	2022	T-3513	7067-281-	XXXX	52,92	PV carence
5932520112	2022	T-7631	7067-281-	XXXX	52,80	PV carence
5932520112	2022	T-10381	7067-281-	XXXX	21,60	PV carence
5932520112	2022	T-12742	7067-281-	XXXX	33,60	PV carence
5932520112	2022	T-15467	7067-281-	XXXX	36,00	PV carence
5932520112	2022	T-19666	7067-281-	XXXX	52,80	PV carence
5932520112	2022	T-21872	7067-281-	XXXX	28,80	PV carence
5932520112	2022	T-23769	7067-281-	XXXX	28,80	PV carence
5932520112	2023	T-1693	7067-281-	XXXX	24,00	PV carence
5932520112	2023	T-3624	7067-281-	XXXX	97,50	PV carence

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5932520112	2020	T-2963	7067-251-	XXXX	61,74	PV carence
5932520112	2020	T-5965	7067-251-	XXXX	52,92	PV carence
5932520112	2020	T-16249	7067-251-	XXXX	40,80	PV carence
5932520112	2020	T-18363	7067-251-	XXXX	24,00	PV carence
5932520112	2021	T-138	7067-281-	XXXX	40,80	PV carence
5932520112	2021	T-2635	7067-281-	XXXX	26,40	PV carence
5932520112	2021	T-6395	7067-281-	XXXX	70,56	PV carence
5932520112	2021	T-8888	7067-281-	XXXX	35,28	PV carence
5932520112	2021	T-11331	7067-281-	XXXX	79,38	PV carence
5932520112	2021	T-13172	7067-281-	XXXX	26,46	PV carence
5932520112	2021	T-15821	7067-281-	XXXX	61,74	PV carence
5932520112	2021	T-18423	7067-281-	XXXX	70,56	PV carence
5932520112	2021	T-19882	7067-281-	XXXX	17,64	PV carence
5932520112	2021	T-22353	7067-281-	XXXX	74,97	PV carence
5932520112	2018	T-19793	7067-251-	XXXX	39,69	PV carence
5932520112	2018	T-23317	7067-251-	XXXX	70,56	PV carence
5932520112	2017	T-18925	7067-251-	XXXX	57,33	PV carence
5932520112	2017	T-22341	7067-251-	XXXX	61,74	PV carence
5932520112	2018	T-2887	7067-251-	XXXX	74,97	PV carence
5932520112	2018	T-6205	7067-251-	XXXX	57,33	PV carence
5932520112	2018	T-9305	7067-251-	XXXX	61,74	PV carence
5932520112	2018	T-12642	7067-251-	XXXX	35,28	PV carence
5932520112	2018	T-16121	7067-251-	XXXX	83,79	PV carence
5932520112	2018	T-27004	7067-251-	XXXX	43,20	PV carence
5932520112	2018	T-32822	7067-251-	XXXX	38,40	PV carence
5932520112	2018	T-38577	7067-251-	XXXX	36,00	PV carence
5932520112	2019	T-2329	7067-251-	XXXX	24,00	PV carence
5932520112	2019	T-5337	7067-251-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2019	T-8485	7067-251-	XXXX	35,28	PV carence
5932520112	2019	T-11809	7067-251-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2019	T-14799	7067-251-	XXXX	44,10	PV carence
5932520112	2020	T-389	7067-251-	XXXX	48,51	PV carence
5834210112	2022	T-23774	7067-281-	XXXX	5,49	PV carence
5834210112	2019	T-21814	7067-251-	XXXX	19,35	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2019	T-18283	7067-251-	XXXX	16,05	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2019	T-5362	7067-251-	XXXX	6,20	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2019	T-24090	7067-251-	XXXX	5,85	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2019	T-26814	7067-251-	XXXX	18,76	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2019	T-32835	7067-251-	XXXX	29,38	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2020	T-5119	7067-251-	XXXX	177,20	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2020	T-8684	7067-251-	XXXX	132,36	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2020	T-11389	7067-251-	XXXX	44,12	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-14845	7067-251-	XXXX	17,55	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2019	T-24102	7067-251-	XXXX	17,64	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2019	T-2378	7067-251-	XXXX	17,55	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2019	T-8538	7067-251-	XXXX	22,05	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2021	T-15860	7067-281-	XXXX	18,90	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2022	T-19700	7067-281-	XXXX	97,23	PV carence
5932520112	2022	T-21900	7067-281-	XXXX	48,00	PV carence
5932520112	2022	T-23802	7067-281-	XXXX	36,00	PV carence
5932520112	2020	T-8726	7067-251-	XXXX	48,51	PV carence
5932520112	2020	T-11423	7067-251-	XXXX	17,64	PV carence
5932520112	2020	T-17768	7067-251-	XXXX	138,93	PV carence
5932520112	2020	T-19911	7067-251-	XXXX	88,20	PV carence
5932520112	2021	T-1722	7067-281-	XXXX	149,94	PV carence
5932520112	2021	T-4100	7067-281-	XXXX	92,61	PV carence
5932520112	2021	T-6429	7067-281-	XXXX	132,30	PV carence
5932520112	2022	T-15525	7067-281-	XXXX	92,61	PV carence
5932520112	2022	T-12791	7067-281-	XXXX	132,30	PV carence
5932520112	2022	T-10413	7067-281-	XXXX	61,74	PV carence
5932520112	2022	T-7672	7067-281-	XXXX	149,94	PV carence
5932520112	2022	T-5281	7067-281-	XXXX	48,51	PV carence
5932520112	2022	T-3539	7067-281-	XXXX	44,10	PV carence
5932520112	2022	T-1646	7067-281-	XXXX	16,11	PV carence
5932520112	2021	T-27084	7067-281-	XXXX	42,96	PV carence
5932520112	2021	T-22394	7067-281-	XXXX	60,86	PV carence
5932520112	2021	T-24639	7067-281-	XXXX	35,80	PV carence
5932520112	2021	T-19896	7067-281-	XXXX	35,28	PV carence
5932520112	2021	T-18468	7067-281-	XXXX	141,12	PV carence
5932520112	2021	T-16491	7067-281-	XXXX	70,56	PV carence
5932520112	2021	T-13789	7067-281-	XXXX	35,28	PV carence
5932520112	2021	T-11846	7067-281-	XXXX	123,48	PV carence
5932520112	2021	T-9603	7067-281-	XXXX	70,56	PV carence
6176920112	2019	T-21856	7067-251-	XXXX	29,75	Certificat irreouvrabilité
6176920112	2019	T-14857	7067-251-	XXXX	24,79	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2020	T-14283	7067-251-	XXXX	26,52	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-12699	7067-251-	XXXX	35,28	Poursuite sans effet

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5932520112	2018	T-16186	7067-251-	XXXX	74,97	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-19844	7067-251-	XXXX	35,28	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-23384	7067-251-	XXXX	57,33	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-27074	7067-251-	XXXX	66,15	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-32862	7067-251-	XXXX	70,56	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-35427	7067-251-	XXXX	48,51	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-38623	7067-251-	XXXX	70,56	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-2384	7067-251-	XXXX	48,51	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-5392	7067-251-	XXXX	66,15	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-8545	7067-251-	XXXX	35,28	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-8732	7067-251-	XXXX	52,92	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-11864	7067-251-	XXXX	66,15	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-14859	7067-251-	XXXX	39,69	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-18320	7067-251-	XXXX	66,15	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-21858	7067-251-	XXXX	52,92	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-5159	7067-251-	XXXX	61,74	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-29958	7067-251-	XXXX	48,51	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-2201	7067-251-	XXXX	48,51	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-11426	7067-251-	XXXX	17,64	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-26841	7067-251-	XXXX	74,97	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-24107	7067-251-	XXXX	17,64	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-32864	7067-251-	XXXX	66,15	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-9366	7067-251-	XXXX	61,74	Poursuite sans effet
5834210112	2023	T-1726	7067-281-	XXXX	35,80	PV carence
5932520112	2020	T-17778	7067-251-	XXXX	14,07	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2022	T-10421	7067-281-	XXXX	61,74	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2022	T-7680	7067-281-	XXXX	149,94	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2022	T-5286	7067-281-	XXXX	70,56	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2022	T-3549	7067-281-	XXXX	101,52	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-27092	7067-281-	XXXX	18,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-19903	7067-281-	XXXX	16,65	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-21871	7067-251-	XXXX	40,77	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-14872	7067-251-	XXXX	29,12	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-18338	7067-251-	XXXX	43,68	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-38635	7067-251-	XXXX	39,94	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-8560	7067-251-	XXXX	23,29	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-21887	7067-251-	XXXX	61,74	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-24119	7067-251-	XXXX	17,64	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-18348	7067-251-	XXXX	17,64	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-29983	7067-251-	XXXX	26,46	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2020	T-5186	7067-251-	XXXX	69,90	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-8769	7067-251-	XXXX	97,02	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-11452	7067-251-	XXXX	35,28	Certificat irrecoverabilité
6176920112	2021	T-15895	7067-281-	XXXX	61,74	Poursuite sans effet
6176920112	2021	T-18506	7067-281-	XXXX	70,56	Poursuite sans effet
6176920112	2021	T-19913	7067-281-	XXXX	17,64	Poursuite sans effet
6176920112	2021	T-4120	7067-281-	XXXX	35,28	Poursuite sans effet
6176920112	2021	T-1742	7067-281-	XXXX	74,97	Poursuite sans effet
6176920112	2021	T-8955	7067-281-	XXXX	30,87	Poursuite sans effet
6176920112	2021	T-13214	7067-281-	XXXX	30,87	Poursuite sans effet
6176920112	2020	T-19936	7067-251-	XXXX	35,28	Poursuite sans effet
6176920112	2021	T-6458	7067-281-	XXXX	48,51	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-24121	7067-251-	XXXX	17,64	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2021	T-11411	7067-281-	XXXX	79,38	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-8959	7067-281-	XXXX	30,87	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-7026	7067-281-	XXXX	70,56	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-1966	7067-281-	XXXX	40,80	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-4565	7067-281-	XXXX	26,40	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-18511	7067-281-	XXXX	70,56	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-15900	7067-281-	XXXX	61,74	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2022	T-15564	7067-281-	XXXX	36,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-6466	7067-281-	XXXX	132,30	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2023	T-2178	7067-281-	XXXX	20,70	Certificat irrecoverabilité
6176920112	2019	T-30004	7067-251-	XXXX	26,40	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-32907	7067-251-	XXXX	16,80	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-3018	7067-251-	XXXX	61,74	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2018	T-6319	7067-251-	XXXX	57,33	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2018	T-9422	7067-255-	XXXX	44,10	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2018	T-9422	7067-255-	XXXX	161,60	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2018	T-12753	7067-251-	XXXX	35,28	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2018	T-16247	7067-251-	XXXX	74,97	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2018	T-27137	7067-251-	XXXX	70,56	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2018	T-23444	7067-251-	XXXX	61,74	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2018	T-19886	7067-251-	XXXX	35,28	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2022	T-10445	7067-281-	XXXX	51,84	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-11914	7067-251-	XXXX	19,54	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2022	T-16749	7067-281-	XXXX	20,16	Certificat irrecoverabilité

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5834210112	2021	T-24669	7067-281-	XXXX	42,96	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2022	T-12833	7067-281-	XXXX	77,76	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2022	T-5298	7067-281-	XXXX	34,56	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2019	T-21908	7067-251-	XXXX	17,86	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-21913	7067-251-	XXXX	18,00	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2019	T-18381	7067-251-	XXXX	18,00	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2018	T-27172	7067-251-	XXXX	30,43	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-12780	7067-251-	XXXX	41,58	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-6493	7067-281-	XXXX	37,44	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-11441	7067-281-	XXXX	48,96	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-13231	7067-281-	XXXX	17,28	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-15935	7067-281-	XXXX	34,56	Poursuite sans effet
5834210112	2020	T-17837	7067-251-	XXXX	38,88	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-4153	7067-281-	XXXX	31,68	Poursuite sans effet
5834210112	2020	T-14337	7067-251-	XXXX	21,60	Poursuite sans effet
5834210112	2020	T-19969	7067-251-	XXXX	25,92	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-1780	7067-281-	XXXX	46,08	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-22967	7067-281-	XXXX	48,96	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-18541	7067-281-	XXXX	34,56	Poursuite sans effet
6176920112	2022	T-113	7067-281-	XXXX	37,44	Poursuite sans effet
6176920112	2022	T-3994	7067-281-	XXXX	30,24	Poursuite sans effet
6176920112	2022	T-1827	7067-281-	XXXX	23,04	Poursuite sans effet
6176920112	2022	T-10736	7067-281-	XXXX	88,92	Poursuite sans effet
6176920112	2022	T-191	7067-281-	XXXX	25,92	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-5245	7067-251-	XXXX	25,00	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-26909	7067-251-	XXXX	17,00	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-32940	7067-251-	XXXX	26,00	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2020	T-11496	7067-251-	XXXX	15,00	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2018	T-23494	7067-251-	XXXX	37,44	Poursuite sans effet
5932520112	2018	T-32923	7067-251-	XXXX	43,20	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-14937	7067-251-	XXXX	24,00	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-8632	7067-251-	XXXX	19,20	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-2280	7067-251-	XXXX	21,60	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-32946	7067-251-	XXXX	36,00	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-24149	7067-251-	XXXX	17,34	RAR inférieur seuil poursuite
6176920112	2019	T-26923	7067-251-	XXXX	54,00	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-30055	7067-251-	XXXX	27,16	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2019	T-21992	7067-251-	XXXX	15,75	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2022	T-10494	7067-281-	XXXX	39,69	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2022	T-7756	7067-281-	XXXX	61,74	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2022	T-5319	7067-281-	XXXX	35,28	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2022	T-3624	7067-281-	XXXX	44,10	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2022	T-1709	7067-281-	XXXX	44,10	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2021	T-24713	7067-281-	XXXX	26,46	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2021	T-27159	7067-281-	XXXX	57,33	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2022	T-16770	7067-281-	XXXX	26,46	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2022	T-15630	7067-281-	XXXX	123,48	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2022	T-12882	7067-281-	XXXX	70,56	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2022	T-10496	7067-281-	XXXX	39,69	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2022	T-15632	7067-281-	XXXX	61,74	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2022	T-19774	7067-281-	XXXX	114,72	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2022	T-21969	7067-281-	XXXX	55,30	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2022	T-5321	7067-281-	XXXX	17,64	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2022	T-3626	7067-281-	XXXX	44,10	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2022	T-1711	7067-281-	XXXX	35,28	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2022	T-23882	7067-281-	XXXX	55,30	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2022	T-7758	7067-281-	XXXX	61,74	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-18456	7067-251-	XXXX	20,70	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2019	T-8665	7067-251-	XXXX	28,42	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2022	T-12888	7067-281-	XXXX	48,51	PV carence
5834210112	2022	T-19775	7067-281-	XXXX	20,88	PV carence
5834210112	2022	T-15635	7067-281-	XXXX	61,74	PV carence
5834210112	2022	T-3628	7067-281-	XXXX	44,10	PV carence
5834210112	2022	T-5323	7067-281-	XXXX	30,87	PV carence
5834210112	2022	T-10498	7067-281-	XXXX	39,69	PV carence
5932520112	2019	T-30068	7067-251-	XXXX	19,80	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-5295	7067-251-	XXXX	77,40	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-8898	7067-251-	XXXX	44,10	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-11556	7067-251-	XXXX	17,64	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-16776	7067-281-	XXXX	17,64	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-10503	7067-281-	XXXX	39,69	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-12899	7067-281-	XXXX	44,10	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-15641	7067-281-	XXXX	70,56	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-11481	7067-281-	XXXX	20,70	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-1822	7067-281-	XXXX	21,97	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-2500	7067-251-	XXXX	97,02	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2023	T-1807	7067-281-	XXXX	44,10	PV carence

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5932520112	2021	T-22479	7067-281-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2023	T-3761	7067-281-	XXXX	97,50	PV carence
5932520112	2022	T-5327	7067-281-	XXXX	33,52	PV carence
5932520112	2023	T-5711	7067-281-	XXXX	52,00	PV carence
5932520112	2022	T-3640	7067-281-	XXXX	49,40	PV carence
5932520112	2022	T-1721	7067-281-	XXXX	44,12	PV carence
5932520112	2022	T-16778	7067-281-	XXXX	17,64	PV carence
5932520112	2021	T-27175	7067-281-	XXXX	57,33	PV carence
5932520112	2021	T-24723	7067-281-	XXXX	52,92	PV carence
5932520112	2022	T-23891	7067-281-	XXXX	52,92	PV carence
5932520112	2022	T-21977	7067-281-	XXXX	48,51	PV carence
5932520112	2022	T-20319	7067-281-	XXXX	74,97	PV carence
5932520112	2022	T-15646	7067-281-	XXXX	57,33	PV carence
5932520112	2022	T-12905	7067-281-	XXXX	70,56	PV carence
5932520112	2022	T-10510	7067-281-	XXXX	39,69	PV carence
5932520112	2021	T-6536	7067-281-	XXXX	81,00	PV carence
5932520112	2021	T-9035	7067-281-	XXXX	30,87	PV carence
5932520112	2021	T-11490	7067-281-	XXXX	79,38	PV carence
5932520112	2021	T-13269	7067-281-	XXXX	26,46	PV carence
5932520112	2021	T-15981	7067-281-	XXXX	61,74	PV carence
5932520112	2021	T-18600	7067-281-	XXXX	66,15	PV carence
5932520112	2021	T-19955	7067-281-	XXXX	17,64	PV carence
5932520112	2022	T-7778	7067-281-	XXXX	74,97	PV carence
5834210112	2021	T-18604	7067-281-	XXXX	48,00	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-24726	7067-281-	XXXX	60,00	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-27179	7067-281-	XXXX	55,20	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-15985	7067-281-	XXXX	67,20	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-13272	7067-281-	XXXX	28,80	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2020	T-11568	7067-251-	XXXX	17,64	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2020	T-8913	7067-251-	XXXX	37,00	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2022	T-12908	7067-281-	XXXX	141,12	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2022	T-15652	7067-281-	XXXX	127,89	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2022	T-10514	7067-281-	XXXX	74,97	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2022	T-7782	7067-281-	XXXX	141,12	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2022	T-1725	7067-281-	XXXX	43,20	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-5330	7067-281-	XXXX	17,64	PV carence
5932520112	2022	T-3645	7067-281-	XXXX	85,68	PV carence
5932520112	2021	T-27181	7067-281-	XXXX	22,95	PV carence
5932520112	2023	T-5714	7067-281-	XXXX	104,00	PV carence
5932520112	2023	T-7922	7067-281-	XXXX	195,00	PV carence
5932520112	2023	T-3764	7067-281-	XXXX	195,00	PV carence
5932520112	2023	T-1809	7067-281-	XXXX	26,00	PV carence
5932520112	2022	T-23896	7067-281-	XXXX	31,20	PV carence
5932520112	2022	T-21979	7067-281-	XXXX	28,60	PV carence
5932520112	2022	T-19787	7067-281-	XXXX	40,30	PV carence
5932520112	2022	T-12910	7067-281-	XXXX	105,84	PV carence
5932520112	2022	T-10515	7067-281-	XXXX	70,56	PV carence
5932520112	2022	T-7785	7067-281-	XXXX	52,92	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-8915	7067-251-	XXXX	48,51	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-5307	7067-251-	XXXX	57,33	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-2333	7067-251-	XXXX	44,10	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-32991	7067-251-	XXXX	66,15	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-30077	7067-251-	XXXX	48,51	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-26964	7067-251-	XXXX	35,28	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-12911	7067-281-	XXXX	22,05	Poursuite sans effet
5834210112	2022	T-5331	7067-281-	XXXX	35,28	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2022	T-3646	7067-281-	XXXX	66,15	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2022	T-1727	7067-281-	XXXX	39,69	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2021	T-27182	7067-281-	XXXX	17,64	Certificat irreouvrabilité
6176920112	2019	T-32995	7067-251-	XXXX	66,15	Certificat irreouvrabilité
6176920112	2020	T-8922	7067-251-	XXXX	44,10	Certificat irreouvrabilité
5834210112	2019	T-2506	7067-251-	XXXX	26,46	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2019	T-12015	7067-251-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-5530	7067-251-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-22023	7067-251-	XXXX	17,10	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-8696	7067-251-	XXXX	35,28	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-20018	7067-251-	XXXX	35,30	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-17886	7067-251-	XXXX	60,89	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-1832	7067-281-	XXXX	49,42	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-2508	7067-251-	XXXX	20,61	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-12925	7067-281-	XXXX	46,08	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-19796	7067-281-	XXXX	97,92	Poursuite sans effet
5932520112	2022	T-15666	7067-281-	XXXX	43,20	Poursuite sans effet
6176920112	2020	T-8938	7067-251-	XXXX	97,02	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-33009	7067-251-	XXXX	23,40	Poursuite sans effet
6176920112	2020	T-5326	7067-251-	XXXX	132,30	Poursuite sans effet
6176920112	2020	T-11584	7067-251-	XXXX	35,28	Poursuite sans effet

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5932520112	2019	T-24190	7067-251-	XXXX	17,64	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2022	T-19797	7067-281-	XXXX	145,53	PV carence
5834210112	2022	T-21990	7067-281-	XXXX	83,79	PV carence
5834210112	2022	T-23906	7067-281-	XXXX	105,84	PV carence
5834210112	2020	T-20031	7067-251-	XXXX	112,96	PV carence
5834210112	2021	T-1844	7067-281-	XXXX	225,92	PV carence
5834210112	2021	T-4202	7067-281-	XXXX	127,08	PV carence
5834210112	2021	T-6551	7067-281-	XXXX	204,74	PV carence
5834210112	2021	T-9054	7067-281-	XXXX	98,84	PV carence
5834210112	2021	T-13285	7067-281-	XXXX	27,90	PV carence
5834210112	2021	T-16009	7067-281-	XXXX	80,60	PV carence
5834210112	2021	T-19961	7067-281-	XXXX	15,50	PV carence
5834210112	2021	T-24740	7067-281-	XXXX	25,65	PV carence
5834210112	2022	T-1748	7067-281-	XXXX	19,80	PV carence
5834210112	2022	T-3659	7067-281-	XXXX	30,87	PV carence
5834210112	2022	T-5342	7067-281-	XXXX	35,28	PV carence
5834210112	2022	T-7801	7067-281-	XXXX	141,12	PV carence
5834210112	2022	T-10528	7067-281-	XXXX	74,97	PV carence
5834210112	2022	T-12930	7067-281-	XXXX	132,30	PV carence
5834210112	2022	T-15670	7067-281-	XXXX	105,84	PV carence
5834210112	2022	T-16789	7067-281-	XXXX	17,64	PV carence
6176920112	2020	T-8963	7067-251-	XXXX	28,80	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-30699	7067-251-	XXXX	26,40	Poursuite sans effet
6176920112	2020	T-5340	7067-251-	XXXX	36,00	Poursuite sans effet
5834210112	2020	T-20042	7067-251-	XXXX	44,10	PV carence
5834210112	2021	T-1854	7067-281-	XXXX	74,97	PV carence
5834210112	2021	T-4214	7067-281-	XXXX	48,51	PV carence
5834210112	2021	T-6562	7067-281-	XXXX	70,56	PV carence
5834210112	2021	T-9071	7067-281-	XXXX	35,28	PV carence
5834210112	2021	T-13389	7067-281-	XXXX	26,46	PV carence
5834210112	2021	T-16024	7067-281-	XXXX	48,51	PV carence
5834210112	2021	T-18627	7067-281-	XXXX	66,15	PV carence
5834210112	2021	T-24751	7067-281-	XXXX	52,92	PV carence
5834210112	2021	T-27205	7067-281-	XXXX	57,33	PV carence
5834210112	2022	T-1763	7067-281-	XXXX	35,28	PV carence
5834210112	2022	T-3674	7067-281-	XXXX	30,87	PV carence
5834210112	2022	T-5357	7067-281-	XXXX	17,64	PV carence
5834210112	2022	T-10542	7067-281-	XXXX	39,69	PV carence
5834210112	2022	T-12948	7067-281-	XXXX	70,56	PV carence
5834210112	2022	T-15688	7067-281-	XXXX	70,56	PV carence
5834210112	2020	T-17910	7067-251-	XXXX	70,56	PV carence
5834210112	2023	T-1829	7067-281-	XXXX	44,10	PV carence
5834210112	2022	T-23920	7067-281-	XXXX	52,92	PV carence
5834210112	2022	T-16796	7067-281-	XXXX	17,64	PV carence
5834210112	2022	T-19812	7067-281-	XXXX	74,97	PV carence
5834210112	2022	T-22006	7067-281-	XXXX	44,10	PV carence
5834210112	2018	T-420	7066-64-	XXXX	68,00	PV carence
5834210112	2018	T-10427	7066-64-	XXXX	40,63	PV carence
5834210112	2018	T-10427	7067-251-	XXXX	38,88	PV carence
5834210112	2018	T-24362	7066-64-	XXXX	55,08	PV carence
5834210112	2018	T-17801	7066-64-	XXXX	54,74	PV carence
5834210112	2018	T-20791	7066-64-	XXXX	37,74	PV carence
5834210112	2018	T-13488	7067-251-	XXXX	149,94	PV carence
5834210112	2018	T-13488	7066-64-	XXXX	55,42	PV carence
5834210112	2018	T-3769	7066-64-	XXXX	30,60	PV carence
5834210112	2018	T-7095	7066-64-	XXXX	54,57	PV carence
5932520112	2022	T-5371	7067-281-	XXXX	17,64	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2021	T-16047	7067-281-	XXXX	16,65	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2021	T-22517	7067-281-	XXXX	16,20	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2022	T-1771	7067-281-	XXXX	15,75	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2022	T-3690	7067-281-	XXXX	17,64	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2022	T-7840	7067-281-	XXXX	70,56	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2022	T-15709	7067-281-	XXXX	66,15	Certificat irreouvrabilité
5932520112	2019	T-30725	7067-251-	XXXX	16,20	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2019	T-33053	7067-251-	XXXX	17,55	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-18569	7067-251-	XXXX	21,15	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-27346	7067-251-	XXXX	74,97	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-23650	7067-251-	XXXX	57,33	Poursuite sans effet
5834210112	2020	T-9004	7067-251-	XXXX	48,51	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-16453	7067-251-	XXXX	82,98	Poursuite sans effet
5834210112	2018	T-20039	7067-251-	XXXX	35,28	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-9009	7067-251-	XXXX	52,92	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-11632	7067-251-	XXXX	17,64	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-20070	7067-251-	XXXX	44,10	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-4238	7067-281-	XXXX	39,69	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-11551	7067-281-	XXXX	35,28	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-9099	7067-281-	XXXX	26,46	Poursuite sans effet

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5932520112	2020	T-17942	7067-251-	XXXX	74,99	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-1887	7067-281-	XXXX	74,97	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-6589	7067-281-	XXXX	66,15	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-22108	7067-251-	XXXX	15,19	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2021	T-24773	7067-281-	XXXX	28,60	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-3701	7067-281-	XXXX	49,58	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-7851	7067-281-	XXXX	61,74	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-10568	7067-281-	XXXX	35,28	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-12977	7067-281-	XXXX	39,69	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-15724	7067-281-	XXXX	26,46	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-19834	7067-281-	XXXX	66,15	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-22031	7067-281-	XXXX	44,10	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-18661	7067-281-	XXXX	41,60	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-16062	7067-281-	XXXX	46,80	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-11556	7067-281-	XXXX	46,80	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-9101	7067-281-	XXXX	20,80	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-6593	7067-281-	XXXX	45,40	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2021	T-1892	7067-281-	XXXX	15,30	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-20073	7067-251-	XXXX	32,85	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-17944	7067-251-	XXXX	55,45	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-11634	7067-251-	XXXX	35,28	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-9014	7067-251-	XXXX	105,84	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-5386	7067-251-	XXXX	132,48	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-33059	7067-251-	XXXX	23,40	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-27027	7067-251-	XXXX	18,63	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-24218	7067-251-	XXXX	30,87	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-22113	7067-251-	XXXX	105,84	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-18577	7067-251-	XXXX	127,89	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2022	T-23952	7067-281-	XXXX	48,51	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-12089	7067-251-	XXXX	6,87	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2019	T-15056	7067-251-	XXXX	88,20	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2018	T-38828	7067-251-	XXXX	85,60	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-2580	7067-251-	XXXX	58,85	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-5613	7067-251-	XXXX	80,25	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-8776	7067-251-	XXXX	26,75	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-24223	7067-251-	XXXX	21,40	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-15063	7067-251-	XXXX	48,15	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-18589	7067-251-	XXXX	74,90	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-22126	7067-251-	XXXX	69,55	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-12096	7067-251-	XXXX	80,25	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2019	T-2582	7067-251-	XXXX	24,30	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-8779	7067-251-	XXXX	21,15	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-18592	7067-251-	XXXX	22,05	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-24226	7067-251-	XXXX	16,20	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-11642	7067-251-	XXXX	35,28	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-30741	7067-251-	XXXX	26,68	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-33065	7067-251-	XXXX	16,95	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-5396	7067-251-	XXXX	134,78	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-9025	7067-251-	XXXX	105,84	Poursuite sans effet
5834210112	2022	T-10578	7067-281-	XXXX	48,15	PV carence
5834210112	2022	T-7859	7067-281-	XXXX	90,95	PV carence
5834210112	2022	T-15733	7067-281-	XXXX	69,55	PV carence
5834210112	2022	T-16809	7067-281-	XXXX	21,40	PV carence
5834210112	2022	T-19844	7067-281-	XXXX	96,30	PV carence
5834210112	2022	T-22039	7067-281-	XXXX	53,50	PV carence
5834210112	2022	T-23962	7067-281-	XXXX	69,55	PV carence
5834210112	2018	T-3230	7067-251-	XXXX	30,05	PV carence
5834210112	2018	T-9613	7067-251-	XXXX	30,51	PV carence
5834210112	2018	T-16480	7067-251-	XXXX	89,50	PV carence
5834210112	2018	T-20054	7067-251-	XXXX	107,04	PV carence
5834210112	2018	T-23676	7067-251-	XXXX	179,29	PV carence
5834210112	2018	T-27374	7067-251-	XXXX	203,37	PV carence
5834210112	2018	T-29678	7067-251-	XXXX	53,52	PV carence
5834210112	2018	T-33025	7067-251-	XXXX	157,88	PV carence
5834210112	2018	T-35636	7067-251-	XXXX	147,18	PV carence
5834210112	2018	T-38833	7067-251-	XXXX	214,08	PV carence
5834210112	2019	T-2584	7067-251-	XXXX	160,56	PV carence
5834210112	2019	T-5617	7067-251-	XXXX	200,70	PV carence
5834210112	2019	T-8782	7067-251-	XXXX	120,42	PV carence
5834210112	2019	T-12104	7067-251-	XXXX	214,08	PV carence
5834210112	2019	T-15068	7067-251-	XXXX	133,80	PV carence
5834210112	2019	T-18595	7067-251-	XXXX	190,00	PV carence
5834210112	2019	T-22130	7067-251-	XXXX	187,32	PV carence
5834210112	2019	T-24229	7067-251-	XXXX	48,17	PV carence
5834210112	2019	T-27039	7067-251-	XXXX	171,26	PV carence
5834210112	2019	T-30744	7067-251-	XXXX	147,18	PV carence
5834210112	2019	T-33067	7067-251-	XXXX	200,70	PV carence

RESTAURATION SCOLAIRE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5834210112	2020	T-2411	7067-251-	XXXX	133,80	PV carence
5834210112	2020	T-5398	7067-251-	XXXX	214,08	PV carence
5834210112	2020	T-9029	7067-251-	XXXX	160,56	PV carence
5834210112	2020	T-11644	7067-251-	XXXX	53,52	PV carence
5834210112	2020	T-12377	7067-251-	XXXX	16,08	PV carence
5834210112	2020	T-14433	7067-251-	XXXX	69,68	PV carence
5834210112	2020	T-17951	7067-251-	XXXX	184,60	PV carence
5834210112	2020	T-20078	7067-251-	XXXX	107,00	PV carence
5834210112	2021	T-1901	7067-281-	XXXX	181,90	PV carence
5834210112	2021	T-4247	7067-281-	XXXX	160,10	PV carence
5834210112	2021	T-6604	7067-281-	XXXX	160,50	PV carence
5834210112	2021	T-9110	7067-281-	XXXX	74,90	PV carence
5834210112	2021	T-11567	7067-281-	XXXX	181,90	PV carence
5834210112	2021	T-13297	7067-281-	XXXX	53,50	PV carence
5834210112	2021	T-16075	7067-281-	XXXX	149,80	PV carence
5834210112	2021	T-18674	7067-281-	XXXX	165,85	PV carence
5834210112	2021	T-19983	7067-281-	XXXX	42,80	PV carence
5834210112	2021	T-22535	7067-281-	XXXX	80,25	PV carence
5834210112	2021	T-24779	7067-281-	XXXX	69,55	PV carence
5834210112	2021	T-27236	7067-281-	XXXX	53,50	PV carence
5834210112	2022	T-1780	7067-281-	XXXX	21,40	PV carence
5834210112	2022	T-3711	7067-281-	XXXX	37,45	PV carence
5834210112	2022	T-5384	7067-281-	XXXX	21,40	PV carence
5834210112	2022	T-12988	7067-281-	XXXX	85,60	PV carence
5834210112	2019	T-8788	7067-251-	XXXX	20,75	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-12108	7067-251-	XXXX	132,30	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-24232	7067-251-	XXXX	30,87	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-18600	7067-251-	XXXX	127,89	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-22134	7067-251-	XXXX	114,66	Combinaison infructueuse d actes
5834210112	2019	T-15074	7067-251-	XXXX	88,20	Combinaison infructueuse d actes
5932520112	2019	T-30755	7067-251-	XXXX	16,20	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2022	T-7869	7067-281-	XXXX	20,80	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-5635	7067-251-	XXXX	66,15	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-18616	7067-251-	XXXX	26,85	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2021	T-18686	7067-281-	XXXX	15,75	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL COMPTE 6541 - CREANCES ADMISES EN NON VALEUR					104 979,33	

10000 - Budget Principal VILLE DE BORDEAUX

FOYERS D'ANCIENS (PORTAGE DE REPAS, ANIMATIONS) DE 2018 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5834210112	2019	R-3112-1166		XXXX	67,60	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	R-3111-1225		XXXX	135,20	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	R-3105-694		XXXX	138,70	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2021	R-3106-99		XXXX	13,05	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	R-3105-451		XXXX	6,60	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2020	R-3110-1416		XXXX	9,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	R-3112-730		XXXX	5,30	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2019	R-3101-534		XXXX	7,05	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2019	R-31014-583		XXXX	47,00	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2018	R-3009-141		XXXX	50,60	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2018	R-3011-145		XXXX	47,00	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2018	R-3106-149		XXXX	43,70	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2018	R-3010-138		XXXX	47,00	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2021	R-3104-692		XXXX	80,30	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2021	R-3103-683		XXXX	7,30	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2020	R-3107-73		XXXX	40,20	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	R-3101-179		XXXX	46,80	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2019	R-31014-193		XXXX	161,20	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2020	R-3107-113		XXXX	64,95	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	R-3106-116		XXXX	32,90	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	R-3102-1260		XXXX	7,30	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2021	R-3101-107		XXXX	52,00	Décédé et demande renseignement négative
6176920112	2020	R-31001-1290		XXXX	69,60	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2019	R-3106-708		XXXX	4,80	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2021	R-3112-115		XXXX	7,05	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2020	R-3110-1085		XXXX	5,20	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2020	R-31081-1126		XXXX	57,20	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	R-3109-921		XXXX	8,70	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	R-3105-214		XXXX	47,40	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	R-31001-79		XXXX	134,85	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2020	R-3102-77		XXXX	8,70	Décédé et demande renseignement négative
6176920112	2020	R-3106-731		XXXX	21,15	Décédé et demande renseignement négative
6176920112	2020	R-3105-747		XXXX	70,50	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2020	R-3112-111		XXXX	219,00	PV carence
5932520112	2020	R-3107-130		XXXX	149,70	PV carence
5932520112	2021	R-3106-105		XXXX	65,25	PV carence
5932520112	2021	R-3103-111		XXXX	204,40	PV carence
5932520112	2021	R-3102-109		XXXX	226,30	PV carence
5932520112	2021	R-3101-112		XXXX	226,30	PV carence
5932520112	2020	R-30041-152		XXXX	18,80	PV carence
5932520112	2020	R-3111-127		XXXX	226,30	PV carence
5932520112	2020	R-3110-127		XXXX	219,00	PV carence
5932520112	2020	R-31092-129		XXXX	226,30	PV carence
5932520112	2020	R-31081-142		XXXX	226,30	PV carence
5834210112	2019	R-3111-306		XXXX	4,35	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2019	R-31031-1185		XXXX	4,80	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2019	R-3107-954		XXXX	7,30	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2019	R-3106-976		XXXX	211,70	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2019	R-31014-1223		XXXX	23,80	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2019	R-3105-377		XXXX	11,90	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2020	R-3102-1153		XXXX	43,80	Poursuite sans effet
5932520112	2022	R-3106-87		XXXX	0,30	Poursuite sans effet
5932520112	2018	R-3105-713		XXXX	73,04	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2020	R-3106-82		XXXX	44,65	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2020	R-3105-86		XXXX	61,10	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2021	R-3103-65		XXXX	29,20	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2021	R-3103-447		XXXX	51,60	PV carence
5932520112	2019	R-31031-1754		XXXX	11,00	Poursuite sans effet
5834210112	2022	R-3101-1003		XXXX	226,30	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2021	R-3112-960		XXXX	219,00	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2022	R-3106-907		XXXX	226,30	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2022	R-3105-901		XXXX	219,00	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2022	R-3107-910		XXXX	94,90	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2021	R-3106-837		XXXX	146,31	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2021	R-3107-837		XXXX	219,00	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2021	R-3108-866		XXXX	226,30	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2021	R-3111-965		XXXX	226,30	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2021	R-3109-848		XXXX	226,30	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2019	R-3106-62		XXXX	39,15	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2022	R-3106-767		XXXX	142,80	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2023	R-3103-1395		XXXX	8,00	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2023	R-3102-624		XXXX	8,00	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2023	R-3102-624		XXXX	15,90	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2019	R-31014-1141		XXXX	2,31	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2019	R-3110-1203		XXXX	14,60	Décédé et demande renseignement négative

FOYERS D'ANCIENS (PORTAGE DE REPAS, ANIMATIONS) DE 2018 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5834210112	2019	R-3110-439		XXXX	136,85	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2019	R-3112-1000		XXXX	43,45	Personne disparue
5932520112	2022	R-3110-781		XXXX	51,10	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2021	R-3101-114		XXXX	52,20	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2021	R-3005-114		XXXX	26,10	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2021	R-3104-117		XXXX	56,55	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2020	R-3112-859		XXXX	50,00	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2019	R-31014-1430		XXXX	72,80	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2022	R-3104-951		XXXX	4,35	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2019	R-3105-1579		XXXX	11,00	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2020	R-31092-931		XXXX	17,85	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2018	R-3103-20		XXXX	72,25	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2018	R-3102-20		XXXX	131,75	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2019	R-31014-1144		XXXX	2,31	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2019	R-3111-903		XXXX	2,31	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2020	R-31001-939		XXXX	2,31	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2022	R-31121-344		XXXX	9,60	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2022	R-3111-378		XXXX	9,60	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2019	R-3107-37		XXXX	80,30	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2022	R-3109-62		XXXX	21,90	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2020	R-3110-1051		XXXX	175,20	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2022	R-3109-386		XXXX	11,75	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2022	R-3110-412		XXXX	4,70	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2019	R-3111-998		XXXX	10,60	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2022	R-3109-743		XXXX	2,00	Décédé et demande renseignement négative
TOTAL COMPTE 6541 - CREANCES ADMISES EN NON VALEUR					7 451,39	

10000 - Budget Principal VILLE DE BORDEAUX

DIVERS DE 2015 A 2022						
(ACTIVITES SCOLAIRES, LOYERS, REDEVANCES, DESINFECTIONS, DEPOTS SAUVAGES, TRAVAUX D'URGENCE D'OFFICE CHEZ TIERS, DOCUMENTS BIBLIOTHEQUES NON RESTITUES, ETC...)						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5834210112	2022	T-22239	2761-01-	XXXX	35 024,01	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-15937	7067-255-	XXXX	82,60	PV carence
5932520112	2020	T-2610	7588-321-	XXXX	400,00	PV carence
5932520112	2021	T-4446	75888-313-	XXXX	30,00	PV carence
6176920112	2021	T-25896	7067-284-	XXXX	87,60	PV carence
5932520112	2021	T-18790	75888-313-	XXXX	30,00	PV carence
6176920112	2019	T-19049	7588-321-	XXXX	140,00	PV perquisition et demande renseignement négative
6176920112	2020	T-15807	7588-321-	XXXX	400,00	PV perquisition et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-15112	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-15889	6419-020-	XXXX	49,31	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2018	T-17523	757-322-	XXXX	1 000,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2018	T-17573	757-323-	XXXX	750,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-22238	7588-321-	XXXX	120,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-18153	7588-321-	XXXX	30,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-30515	7588-321-	XXXX	75,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-2653	7588-321-	XXXX	35,74	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-12458	7588-321-	XXXX	75,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-2241	75888-313-	XXXX	50,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-12187	7062-311-	XXXX	58,65	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-12481	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-9176	6419-020-	XXXX	49,47	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-18724	75888-313-	XXXX	50,00	Certificat irrecoverabilité
6176920112	2020	T-15812	7588-321-	XXXX	200,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-12437	7588-321-	XXXX	50,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-2209	75888-313-	XXXX	30,00	PV carence
5932520112	2018	T-17362	7062-311-	XXXX	454,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-16414	7067-255-	XXXX	33,80	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-14594	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-22248	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-15082	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-12002	7083-412-	XXXX	186,00	Autorisation poursuite refusée
5932520112	2020	T-12408	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-22253	7588-321-	XXXX	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2020	T-11775	7062-311-	XXXX	95,90	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-11802	75888-313-	XXXX	30,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-15832	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-22254	7588-321-	XXXX	150,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-24389	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2021	T-24807	75888-313-	XXXX	110,00	PV carence
5834210112	2022	T-4106	75888-313-	XXXX	70,00	PV carence
5834210112	2019	T-12194	7062-311-	XXXX	4,45	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2019	T-500360	7064-12-	XXXX	60,32	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-24378	7088-322-	XXXX	60,00	Autorisation poursuite refusée
5834210112	2019	T-22273	6419-020-	XXXX	48,65	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-15141	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-22239	7588-321-	XXXX	275,00	PV carence
5834210112	2019	T-15248	7588-321-	XXXX	275,00	PV carence
5932520112	2020	T-5542	7588-321-	XXXX	125,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-2630	7588-321-	XXXX	75,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-12487	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-500012	7064-12-	XXXX	24,65	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-5649	7067-255-	XXXX	161,60	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-12384	7088-322-	XXXX	30,00	Personne disparue
5932520112	2020	T-12432	7588-321-	XXXX	50,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2021	T-4511	75888-313-	XXXX	60,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2020	T-500031	7064-12-	XXXX	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
6176920112	2020	T-500459	7064-12-	XXXX	25,14	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2022	T-7912	75888-313-	XXXX	30,00	PV carence
5932520112	2020	T-5559	7588-321-	XXXX	100,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-15249	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-5857	7588-321-	XXXX	73,90	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-16781	7067-255-	XXXX	23,20	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-12447	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecoverabilité
6176920112	2020	T-15064	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2020	T-15084	7588-321-	XXXX	50,00	Certificat irrecoverabilité
5834210112	2019	T-500511	7064-12-	XXXX	7,51	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-5475	7588-321-	XXXX	6,56	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-5469	7588-321-	XXXX	12,24	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-15826	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-12488	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2015	T-17979	70688-511-	XXXX	7 720,18	Certificat irrecoverabilité
6176920112	2020	T-12484	7588-321-	XXXX	50,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-12414	7088-322-	XXXX	25,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2020	T-9168	6419-020-	XXXX	21 747,78	PV carence
5932520112	2019	T-22362	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-22366	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecoverabilité
5932520112	2019	T-22370	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecoverabilité

DIVERS DE 2015 A 2022						
(ACTIVITES SCOLAIRES, LOYERS, REDEVANCES, DESINFECTIONS, DEPOTS SAUVAGES, TRAVAUX D'URGENCE D'OFFICE CHEZ TIERS, DOCUMENTS BIBLIOTHEQUES NON RESTITUES, ETC...)						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5932520112	2019	T-22379	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2022	T-4046	75888-313-	XXXX	30,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2020	T-11803	7062-311-	XXXX	462,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2019	T-22287	7588-321-	XXXX	25,00	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-12057	7588-321-	XXXX	30,00	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-18148	7588-321-	XXXX	65,00	Certificat irrecevabilité
5932520112	2021	T-18779	75888-313-	XXXX	30,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2020	T-5558	7588-321-	XXXX	100,00	Certificat irrecevabilité
5932520112	2019	T-5858	7588-321-	XXXX	25,00	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-12502	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2020	T-5545	7588-321-	XXXX	150,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2020	T-2642	7588-321-	XXXX	150,00	Certificat irrecevabilité
5932520112	2020	T-15135	7588-321-	XXXX	30,00	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-14564	7588-321-	XXXX	40,00	Poursuite sans effet
5834210112	2022	T-278	752-020-	XXXX	279,41	Certificat irrecevabilité
5834210112	2020	T-20254	752-020-	XXXX	157,74	Certificat irrecevabilité
5932520112	2020	T-14530	7588-321-	XXXX	25,00	Décédé et demande renseignement négative
5932520112	2020	T-15926	7588-321-	XXXX	200,00	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-2751	7588-321-	XXXX	25,00	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-22359	7588-321-	XXXX	25,00	Poursuite sans effet
6176920112	2020	T-18174	7588-321-	XXXX	30,00	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-15139	7588-321-	XXXX	30,00	Certificat irrecevabilité
5932520112	2018	T-500566	7064-12-	XXXX	57,49	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-18170	7588-321-	XXXX	30,00	Poursuite sans effet
5834210112	2020	T-12448	7588-321-	XXXX	100,00	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-2101	75888-313-	XXXX	30,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2019	T-22374	7588-321-	XXXX	50,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2019	T-24392	7588-321-	XXXX	125,00	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-12467	7588-321-	XXXX	40,00	Certificat irrecevabilité
5932520112	2019	T-950006	7062-322-	XXXX	75,00	Poursuite sans effet
5834210112	2020	T-2641	7588-321-	XXXX	345,00	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-2157	75888-313-	XXXX	40,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2021	T-2087	75888-313-	XXXX	40,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2020	T-12415	7588-321-	XXXX	10,00	Certificat irrecevabilité
5932520112	2022	T-18143	6419-020-	XXXX	888,28	Décédé et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-7094	752-020-	XXXX	146,66	Certificat irrecevabilité
5834210112	2020	T-20257	752-020-	XXXX	145,08	Certificat irrecevabilité
5932520112	2020	T-12471	7588-321-	XXXX	75,00	Poursuite sans effet
5932520112	2020	T-5567	7588-321-	XXXX	40,00	Poursuite sans effet
5932520112	2021	T-2233	75888-313-	XXXX	60,00	PV carence
5834210112	2021	T-2106	75888-313-	XXXX	40,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2022	T-12569	7067-284-	XXXX	82,60	PV carence
5932520112	2020	T-4879	7067-255-	XXXX	23,20	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-24557	7588-321-	XXXX	50,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2019	T-2729	7588-321-	XXXX	50,00	Certificat irrecevabilité
5932520112	2019	T-22332	7588-321-	XXXX	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2019	T-24475	7588-321-	XXXX	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2021	T-13709	75888-313-	XXXX	140,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2021	T-500168	70642-13-	XXXX	60,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2021	T-500089	70642-13-	XXXX	60,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2021	T-500105	70642-13-	XXXX	60,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2022	T-10800	7062-311-	XXXX	256,00	Certificat irrecevabilité
5932520112	2019	T-22333	7588-321-	XXXX	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2022	T-10801	7062-311-	XXXX	286,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2022	T-17526	75888-313-	XXXX	80,00	PV carence
5834210112	2022	T-12689	7067-284-	XXXX	82,60	PV carence
5932520112	2019	T-2738	7588-321-	XXXX	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2022	T-8718	75888-313-	XXXX	150,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2022	T-17407	70312-025-	XXXX	105,00	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2022	T-8638	70312-025-	XXXX	105,00	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2022	T-1876	70312-025-	XXXX	105,00	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-22809	70312-025-	XXXX	105,00	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-16303	70312-025-	XXXX	105,00	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-9217	70312-025-	XXXX	105,00	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2021	T-2267	70312-025-	XXXX	105,00	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2020	T-15908	70312-026-	XXXX	105,00	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2020	T-12608	70312-026-	XXXX	105,00	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2022	T-18062	70312-025-	XXXX	105,00	PV perquisition et demande renseignement négative
5834210112	2020	T-14991	7788-020-	XXXX	8 409,42	Personne disparue
5932520112	2022	T-22118	6419-020-	XXXX	21,96	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2019	T-24470	7588-321-	XXXX	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
5932520112	2020	T-5100	7067-255-	XXXX	23,20	Certificat irrecevabilité
5932520112	2022	T-12742	7067-284-	XXXX	43,80	PV carence
6176920112	2019	T-500478	7064-12-	XXXX	81,54	Poursuite sans effet
6176920112	2019	T-500501	7064-12-	XXXX	81,54	Poursuite sans effet
5932520112	2019	T-2727	7588-321-	XXXX	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
6176920112	2019	T-24559	7588-321-	XXXX	50,00	Poursuite sans effet
5834210112	2021	T-950062	75888-314-	XXXX	600,00	Certificat irrecevabilité
5932520112	2019	T-24398	7588-321-	XXXX	125,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2020	T-14483	7588-321-	XXXX	25,00	Certificat irrecevabilité
5834210112	2018	T-6683	7588-321-	XXXX	150,00	Certificat irrecevabilité
5932520112	2022	T-950111	7062-314-	XXXX	30,00	Poursuite sans effet

DIVERS DE 2015 A 2022

(ACTIVITES SCOLAIRES, LOYERS, REDEVANCES, DESINFECTIIONS, DEPOTS SAUVAGES, TRAVAUX D'URGENCE D'OFFICE CHEZ TIERS, DOCUMENTS BIBLIOTHEQUES NON RESTITUES, ETC...)

Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5932520112	2022	T-950111	7062-314-	XXXX	300,00	Poursuite sans effet
5834210112	2019	T-15209	7588-321-	XXXX	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2022	T-12833	7067-284-	XXXX	57,00	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2019	T-12133	7062-322-	XXXX	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2019	T-950047	7062-322-	XXXX	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
6176920112	2019	T-5829	7088-322-	XXXX	25,00	Autorisation poursuite refusée
6176920112	2019	T-500137	7064-12-	XXXX	24,65	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2022	T-950041	7062-314-	XXXX	30,00	Certificat irrecouvrabilité
5834210112	2022	T-950041	7062-314-	XXXX	300,00	Certificat irrecouvrabilité
5932520112	2019	T-24478	7588-321-	XXXX	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2019	T-12228	7062-311-	XXXX	30,00	PV carence
5834210112	2022	T-17656	75888-313-	XXXX	30,00	PV carence
5932520112	2019	T-500297	7064-12-	XXXX	24,65	RAR inférieur seuil poursuite
5834210112	2020	T-15814	7588-321-	XXXX	100,00	Certificat irrecouvrabilité
TOTAL COMPTE 6541 - CREANCES ADMISES EN NON VALEUR					89 058,28	

10000 - Budget Principal VILLE DE BORDEAUX

SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DE DETTE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5836840112	2021	T-21005	7066-4228-	XXXX	145,96	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-21005	70878-4228-	XXXX	12,46	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-25624	7066-4228-	XXXX	152,19	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-2000	7066-4228-	XXXX	107,64	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-4252	7066-4228-	XXXX	141,18	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-5914	7066-4228-	XXXX	147,81	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-8991	7066-4228-	XXXX	133,77	Surendettement et décision effacement de dette
S/TOTAL Concernant les CRECHES					841,01	
5836840112	2021	T-14076	7067-281-	XXXX	15,75	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2023	T-6382	7067-281-	XXXX	17,55	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2023	T-566	7067-281-	XXXX	44,10	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-22481	7067-281-	XXXX	57,33	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-20698	7067-281-	XXXX	44,10	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-18435	7067-281-	XXXX	79,38	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-16189	7067-281-	XXXX	17,64	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-13710	7067-281-	XXXX	61,74	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-11036	7067-281-	XXXX	70,56	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-9117	7067-281-	XXXX	39,69	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-6061	7067-281-	XXXX	74,97	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-4366	7067-281-	XXXX	35,28	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-2135	7067-281-	XXXX	58,41	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-21124	7067-281-	XXXX	16,65	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2023	T-12842	7067-281-	XXXX	17,55	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-16762	7067-281-	XXXX	76,80	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2023	T-2262	7067-281-	XXXX	40,50	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-3071	7067-251-	XXXX	132,30	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-6128	7067-251-	XXXX	105,84	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-9642	7067-251-	XXXX	35,28	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-12175	7067-251-	XXXX	26,52	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-12899	7067-251-	XXXX	70,72	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-18441	7067-251-	XXXX	88,20	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-16205	7067-281-	XXXX	19,20	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-2699	7067-281-	XXXX	97,02	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-217	7067-281-	XXXX	149,94	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-22568	7067-281-	XXXX	28,80	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2023	T-637	7067-281-	XXXX	24,00	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-13818	7067-281-	XXXX	36,00	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-11143	7067-281-	XXXX	38,40	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-20775	7067-281-	XXXX	28,80	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-6343	7067-281-	XXXX	119,07	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-9341	7067-281-	XXXX	61,74	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-11338	7067-281-	XXXX	141,12	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-14041	7067-281-	XXXX	127,89	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-16282	7067-281-	XXXX	30,87	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-18660	7067-281-	XXXX	74,97	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-20917	7067-281-	XXXX	48,51	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-22729	7067-281-	XXXX	52,92	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2023	T-762	7067-281-	XXXX	44,10	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2023	T-2468	7067-281-	XXXX	104,00	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2023	T-4652	7067-281-	XXXX	52,00	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-4523	7067-281-	XXXX	48,51	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-2362	7067-281-	XXXX	110,25	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-668	7067-281-	XXXX	48,51	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-25960	7067-281-	XXXX	114,66	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-23588	7067-281-	XXXX	105,84	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-21322	7067-281-	XXXX	145,53	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-17013	7067-281-	XXXX	141,12	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-14372	7067-281-	XXXX	123,48	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-13332	7067-281-	XXXX	52,92	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-10022	7067-281-	XXXX	145,53	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-7645	7067-281-	XXXX	61,74	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-5230	7067-281-	XXXX	136,71	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-2907	7067-281-	XXXX	63,36	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-432	7067-281-	XXXX	97,92	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-18652	7067-251-	XXXX	54,72	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-16529	7067-251-	XXXX	93,60	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-16613	7067-251-	XXXX	68,36	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-18739	7067-251-	XXXX	44,10	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-532	7067-281-	XXXX	70,56	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-2991	7067-281-	XXXX	48,51	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-5309	7067-281-	XXXX	66,15	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-7733	7067-281-	XXXX	30,87	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-10121	7067-281-	XXXX	61,74	Surendettement et décision effacement de dette

SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DE DETTE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5836840112	2021	T-12371	7067-281-	XXXX	22,05	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-14467	7067-281-	XXXX	61,74	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-17109	7067-281-	XXXX	66,15	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-19308	7067-281-	XXXX	17,64	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-23666	7067-281-	XXXX	24,75	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-743	7067-281-	XXXX	16,20	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-2454	7067-281-	XXXX	66,15	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-4579	7067-281-	XXXX	52,92	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-6441	7067-281-	XXXX	145,53	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2023	T-836	7067-281-	XXXX	70,56	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-9424	7067-281-	XXXX	79,38	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-11442	7067-281-	XXXX	136,71	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-14152	7067-281-	XXXX	123,48	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-16323	7067-281-	XXXX	30,87	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-18740	7067-281-	XXXX	141,12	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2019	T-31477	7067-251-	XXXX	15,75	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-3485	7067-251-	XXXX	65,79	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-10015	7067-251-	XXXX	17,64	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-13174	7067-251-	XXXX	19,89	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-6672	7067-251-	XXXX	52,92	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-20992	7067-281-	XXXX	88,20	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-22814	7067-281-	XXXX	110,25	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-3532	7067-251-	XXXX	23,24	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-566	7067-281-	XXXX	19,35	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-5339	7067-281-	XXXX	66,24	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-7762	7067-281-	XXXX	35,28	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-10163	7067-281-	XXXX	32,22	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-17148	7067-281-	XXXX	26,85	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-21005	7067-281-	XXXX	26,85	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-25624	7067-281-	XXXX	23,27	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-2000	7067-281-	XXXX	31,20	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-4252	7067-281-	XXXX	9,60	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-5914	7067-281-	XXXX	38,40	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-8991	7067-281-	XXXX	21,60	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2019	T-31692	7067-251-	XXXX	53,70	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-6626	7067-281-	XXXX	19,80	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-2612	7067-281-	XXXX	16,20	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-26177	7067-281-	XXXX	22,95	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-21535	7067-281-	XXXX	19,37	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2019	T-13480	7067-251-	XXXX	88,20	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2019	T-16678	7067-251-	XXXX	123,48	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2019	T-20231	7067-251-	XXXX	123,48	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2019	T-23431	7067-251-	XXXX	35,28	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2019	T-25747	7067-251-	XXXX	60,86	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2019	T-28805	7067-251-	XXXX	39,38	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-11631	7067-281-	XXXX	21,60	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-1038	7067-251-	XXXX	35,80	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-729	7067-281-	XXXX	29,61	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-5472	7067-281-	XXXX	26,67	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-10323	7067-281-	XXXX	28,25	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-14673	7067-281-	XXXX	21,25	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-17320	7067-281-	XXXX	17,41	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-10646	7067-281-	XXXX	22,50	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-17665	7067-281-	XXXX	15,75	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-21377	7067-281-	XXXX	19,35	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-12007	7067-281-	XXXX	15,75	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-4872	7067-281-	XXXX	15,75	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-4203	7067-251-	XXXX	16,65	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-10644	7067-251-	XXXX	28,24	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-7597	7067-251-	XXXX	48,51	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-13009	7067-281-	XXXX	26,40	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-18165	7067-281-	XXXX	70,56	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-19772	7067-281-	XXXX	17,64	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-3308	7067-281-	XXXX	32,50	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2019	T-29712	7067-251-	XXXX	24,00	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2019	T-26628	7067-251-	XXXX	33,60	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2019	T-21533	7067-251-	XXXX	33,60	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2018	T-35172	7067-251-	XXXX	31,68	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2019	T-14543	7067-251-	XXXX	24,00	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2019	T-2102	7067-251-	XXXX	31,68	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2019	T-17983	7067-251-	XXXX	36,00	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2019	T-8243	7067-251-	XXXX	21,60	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2019	T-11563	7067-251-	XXXX	36,00	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2018	T-38333	7067-251-	XXXX	43,20	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-15425	7067-281-	XXXX	31,20	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-10346	7067-281-	XXXX	21,60	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-7593	7067-281-	XXXX	38,40	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-12698	7067-281-	XXXX	36,00	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-3480	7067-281-	XXXX	26,40	Surennettement et décision effacement de dette

SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DE DETTE DE 2016 A 2023						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5836840112	2021	T-18389	7067-281-	XXXX	36,00	Surendettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-27038	7067-281-	XXXX	17,55	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-17716	7067-251-	XXXX	24,48	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	T-15802	7067-281-	XXXX	18,45	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-5077	7067-251-	XXXX	25,50	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-19653	7067-281-	XXXX	22,05	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2019	T-26784	7067-251-	XXXX	21,42	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	T-8631	7067-251-	XXXX	20,80	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2016	T-618	7067-251-	XXXX	351,15	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2019	T-18428	7067-251-	XXXX	22,05	Surennettement et décision effacement de dette
S/TOTAL Concernant la RESTAURATION SCOLAIRE					8 361,99	
5836840112	2020	R-31081-1102	BIBENS Joel	XXXX	98,75	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	R-31092-1051	BIBENS Joel	XXXX	226,30	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	R-3110-1064	BIBENS Joel	XXXX	219,00	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	R-3101-837	BIBENS Joel	XXXX	184,45	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	R-3112-849	BIBENS Joel	XXXX	178,50	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2020	R-3111-1040	BIBENS Joel	XXXX	160,65	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	R-3102-92	TRAORE Simbon	XXXX	134,85	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	R-3005-94	TRAORE Simbon	XXXX	17,25	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	R-3106-88	TRAORE Simbon	XXXX	23,25	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	R-3107-82	TRAORE Simbon	XXXX	22,50	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	R-3108-92	TRAORE Simbon	XXXX	23,25	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	R-3109-94	TRAORE Simbon	XXXX	134,85	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	R-3110-91	TRAORE Simbon	XXXX	130,50	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	R-3111-99	TRAORE Simbon	XXXX	134,85	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2021	R-3112-98	TRAORE Simbon	XXXX	130,50	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	R-3101-97	TRAORE Simbon	XXXX	126,15	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2023	R-3103-76	TRAORE Simbon	XXXX	73,95	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	R-3103-84	TRAORE Simbon	XXXX	121,80	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	R-3104-89	TRAORE Simbon	XXXX	134,85	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	R-3105-86	TRAORE Simbon	XXXX	130,50	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	R-3106-81	TRAORE Simbon	XXXX	134,85	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	R-3107-88	TRAORE Simbon	XXXX	130,50	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	R-3108-86	TRAORE Simbon	XXXX	34,80	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	R-3109-80	TRAORE Simbon	XXXX	134,85	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	R-3110-82	TRAORE Simbon	XXXX	130,50	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	R-3111-85	TRAORE Simbon	XXXX	134,85	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	R-31121-72	TRAORE Simbon	XXXX	130,50	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2023	R-3101-86	TRAORE Simbon	XXXX	134,85	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2023	R-3102-87	TRAORE Simbon	XXXX	134,85	Surennettement et décision effacement de dette
S/TOTAL Concernant les FOYERS D'ANCIENS - PORTAGE DES REPAS					3 507,25	
5836840112	2021	T-22804	6419-020-	XXXX	1 137,87	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2022	T-17383	6419-020-	XXXX	82,38	Surennettement et décision effacement de dette
S/TOTAL Concernant le REMBOURSEMENT CHARGE DU PERSONNEL					1 220,25	
5836840112	2023	T-4100	7062-311-	XXXX	302,00	Surennettement et décision effacement de dette
S/TOTAL Concernant les AUTRES PRODUITS DES SERVICES DOMAINES ET VENTES					302,00	
5836840112	2022	T-13272	75888-313-	XXXX	30,00	Surennettement et décision effacement de dette
5836840112	2019	T-2891	7588-321-	XXXX	330,00	Surennettement et décision effacement de dette
S/TOTAL Concernant les DOCUMENTS NON RESTITUES					360,00	
TOTAL COMPTE 6542 - CREANCES ETEINTES - DECISION DE SURENDETTEMENT					14 592,50	

Proposition d'admissions en non valeurs
arrêtée à la date du 08/09/2023 et du 28/09/2023
Exercice 2023
033017 TRES. BORDEAUX MUNICIPALE ET METROPOLE

10000 - Budget Principal VILLE DE BORDEAUX

CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIFS DE 2007 A 2022						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5836840112	2019	T-24334	7336-810-	XXXX	61,78	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-9346	7336-810-	XXXX	140,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2018	T-30530	7336-810-	XXXX	50,52	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-20280	7336-810-	XXXX	308,88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-24	7336-810-	XXXX	303,12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2018	T-35781	7336-810-	XXXX	151,56	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-27143	7336-94-	XXXX	1 829,46	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2022	T-19950	73154-68-	XXXX	500,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2018	T-122	7336-810-	XXXX	500,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2017	T-22881	7336-810-	XXXX	500,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2022	T-22213	73154-68-	XXXX	282,66	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2022	T-8260	73154-68-	XXXX	124,18	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-20285	7336-94-	XXXX	51,89	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-15699	7336-94-	XXXX	17,43	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2021	T-6821	73154-68-	XXXX	1 029,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-15564	7336-810-	XXXX	386,10	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-15562	7336-810-	XXXX	205,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-15563	7336-810-	XXXX	308,88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2021	T-16169	73154-68-	XXXX	829,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2022	T-20112	73154-68-	XXXX	77,52	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2022	T-8913	73154-68-	XXXX	75,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-27310	7336-94-	XXXX	30,03	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2021	T-9434	73154-68-	XXXX	12,31	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-27291	7336-94-	XXXX	2 253,55	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2021	T-13647	73154-68-	XXXX	1 069,71	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-9245	7336-94-	XXXX	1 192,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2018	T-30627	7336-94-	XXXX	223,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2018	T-30850	7336-94-	XXXX	69,52	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2017	T-8254	7368-810-	XXXX	47,41	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2018	T-35792	7368-810-	XXXX	119,97	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-30222	7336-810-	XXXX	13,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-27133	7336-810-	XXXX	13,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-27294	7336-94-	XXXX	81,56	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-12479	7336-810-	XXXX	84,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-2682	7336-810-	XXXX	90,94	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-2683	7336-810-	XXXX	90,94	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-9350	7336-810-	XXXX	84,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-30237	7368-94-	XXXX	196,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2012	T-25061	7368-810-	XXXX	76,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2011	T-17608	7368-810-	XXXX	256,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2010	T-19918	7368-810-	XXXX	256,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2010	T-19917	7368-810-	XXXX	305,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2009	T-12587	7368-810-	XXXX	336,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2011	T-17607	7368-810-	XXXX	305,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-24768	7336-810-	XXXX	1 201,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-23	7336-810-	XXXX	286,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-24	7336-810-	XXXX	572,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-15491	7336-810-	XXXX	617,64	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-15490	7336-810-	XXXX	60,06	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-15489	7336-810-	XXXX	60,06	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-15488	7336-810-	XXXX	200,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-15487	7336-810-	XXXX	200,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-15486	7336-810-	XXXX	200,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-15485	7336-810-	XXXX	400,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-2466	7336-810-	XXXX	400,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-27	7336-810-	XXXX	200,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-24785	7336-810-	XXXX	120,12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2018	T-30529	7336-810-	XXXX	50,52	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-24337	7336-810-	XXXX	120,12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-24336	7336-810-	XXXX	120,12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-12465	7336-810-	XXXX	51,48	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-12464	7336-810-	XXXX	51,48	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-12463	7336-810-	XXXX	51,48	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-30265	7336-94-	XXXX	1 513,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2022	T-13081	73154-68-	XXXX	147,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2022	T-13080	73154-68-	XXXX	149,43	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2022	T-5584	73154-68-	XXXX	315,53	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2022	T-8920	73154-68-	XXXX	32,37	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2022	T-8287	73154-68-	XXXX	725,17	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2021	T-13658	73154-68-	XXXX	74,52	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-27185	7336-94-	XXXX	2 660,21	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIFS DE 2007 A 2022						
Numéro liste	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
5836840112	2019	T-55	7336-94-	XXXX	2 238,05	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-27186	7336-94-	XXXX	2 660,21	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-27138	7368-94-	XXXX	195,37	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-2490	7336-94-	XXXX	3 214,75	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2016	T-16068	7336-94-	XXXX	709,22	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2017	T-13363	7336-94-	XXXX	919,65	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-27282	7336-94-	XXXX	424,67	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2016	T-16335	7336-94-	XXXX	76,05	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2017	T-13667	7336-94-	XXXX	77,55	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2018	T-30793	7336-94-	XXXX	79,05	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-5774	7336-94-	XXXX	80,65	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2021	T-9476	73154-68-	XXXX	33,05	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2017	T-7970	7368-810-	XXXX	51,45	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2018	T-16873	7368-810-	XXXX	43,45	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-15734	7336-94-	XXXX	17,01	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2021	T-22676	73154-68-	XXXX	17,01	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2021	T-9526	73154-68-	XXXX	6,97	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-30256	7336-94-	XXXX	249,15	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2021	T-6768	73154-68-	XXXX	16,02	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2021	T-6767	73154-68-	XXXX	35,75	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-27370	7336-94-	XXXX	147,58	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2021	T-9490	73154-68-	XXXX	60,48	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2018	T-17123	7368-810-	XXXX	58,17	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2022	T-8850	73154-68-	XXXX	140,64	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2022	T-8852	73154-68-	XXXX	609,76	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2022	T-8851	73154-68-	XXXX	140,64	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2022	T-5530	73154-68-	XXXX	171,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-27344	7336-94-	XXXX	34,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-27111	7336-810-	XXXX	171,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-5726	7336-810-	XXXX	628,48	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-8861	7336-810-	XXXX	224,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-8860	7336-810-	XXXX	224,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-8859	7336-810-	XXXX	224,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-27302	7336-94-	XXXX	30,03	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2018	T-35812	7336-94-	XXXX	1 679,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-24771	7336-810-	XXXX	682,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2022	T-20234	73154-68-	XXXX	109,88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2022	T-8402	73154-68-	XXXX	107,25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2017	T-1323	7336-94-	XXXX	879,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-17988	7368-94-	XXXX	67,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-17987	7368-94-	XXXX	649,11	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-27309	7336-94-	XXXX	53,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
S/TOTAL Concernant les TAXES DE VOIRIES (DROITS DE PLACE, DE STATIONNEMENT, TLPE ET AUTRES)					43 768,83	
5836840112	2009	T-445	752-020-	XXXX	39 201,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2007	T-7534	752-90-	XXXX	22 855,18	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2008	T-474	752-90-	XXXX	36 014,47	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2009	T-10361	752-90-	XXXX	39 201,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
S/TOTAL Concernant les LOYERS REDEVANCES					137 273,29	
5836840112	2017	T-12064	70688-832-	XXXX	410,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2017	T-12063	70688-832-	XXXX	634,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
S/TOTAL Concernant les DEPOTS SAUVAGES					1 044,00	
5836840112	2013	T-14108	70878-020-	XXXX	1 200,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2020	T-2696	70631-413-	XXXX	1 491,25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5836840112	2019	T-2615	70631-413-	XXXX	1 670,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
S/TOTAL Concernant les DIVERS					4 361,85	
TOTAL COMPTE 6542 - CREANCES ETEINTES - CLOTURE INSUFFISANCE POUR D'ACTIFS					186 447,97	

Les admissions en non-valeur

Les tableaux joints vous sont proposés pour une meilleure compréhension des typologies des motifs et des poursuites engagés au titre du recouvrement, dans le cadre de la présentation de certaines créances en admissions non-valeur.

Pour rappel, le(a) comptable public(que) a la responsabilité du recouvrement. A cet effet, les poursuites engagées sont décrites dans une convention dite « *convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux* » co-signée le 10 mars 2021 entre l'ordonnateur et le comptable responsable du recouvrement.

Sont décrites dans le tableau ci-après les divers niveaux de poursuites à disposition et mis en œuvre par les services du comptable public :

Poursuites Hélios	Délais
Envoi avis des sommes à payer à J	J
Envoi lettre de relance	J+30
Mise en œuvre de la phase comminatoire amiable	J+60
Saisie administrative à tiers détenteur (SATD) dans le respect des seuils réglementaires (130 €) si le tiers détenteur est une banque et de 30 € pour tout autre tiers détenteur : employeur, CAF...)	J+75
Mise en demeure de payer	
Saisie-vente des biens du débiteur à partir de 200 € : à ce stade une liste des dossiers arrivés sera transmise au préalable et régulièrement pour autorisation (visa obligatoire)	

Par ailleurs, les listes d'admissions en non-valeur transmises par les services du comptable public mentionnent les motifs de poursuites. Vous trouverez, pour votre parfaite compréhension, dans le tableau suivant, le détail des motifs les plus récurrents :

Motifs récurrents	Explications
certificat d'irrecouvrabilité	délivré par un huissier à l'issue d'une phase comminatoire amiable, ou par un mandataire à l'issue d'une procédure collective qui ne se conclut pas par une clôture pour insuffisance d'actif
combinaison infructueuse d'actes	au moins deux actes de poursuites négatifs
décédé et demande de renseignements négative	personne si pas de coordonnées par les outils Tableau demande faite par le SGC auprès de la collectivité pour connaître un notaire en charge de la succession ou un héritier Si aucun notaire ou aucun héritier, et impossibilité de faire admettre le dossier en succession vacante par l'État (il faut une taxe foncière pour que le dossier soit accepté), les poursuites s'arrêtent à cette étape
insuffisance actif	la succession n'a pas permis de régler l'ensemble des créances
NPAI et demande de renseignement négative	courrier de poursuite revenu en NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée), si pas de nouvelle adresse par les outils DGFIP, demande de renseignements effectuée par le SGC auprès de la collectivité Si pas de nouvelle adresse, proposition en non-valeur
PV (procès-verbal) carence	certificat délivré par un huissier DGFIP (étape saisie-vente), constatant que les biens du débiteur ne permettent pas le règlement des créances Valable deux ans
PV perquisition et demande de renseignement négative	délivré par un huissier DGFIP (étape saisie-vente), constate que l'adresse n'est pas accessible ou introuvable Si pas de nouvelle adresse par les outils DGFIP, demande de renseignements effectuée par le SGC auprès de la collectivité Si pas de nouvelle adresse, proposition en non-valeur
personne disparue	la personne est introuvable dans les outils DGFIP
poursuite sans effet	souvent pour des procédures de saisie extérieure (PSE) par un huissier d'un autre département (étape saisie-vente, dans le cas où le redevable de la créance a déménagé dans un autre département) Chaque département définit un montant pour faire appel à ses huissiers - ce montant n'est pas uniforme entre les départements Si la créance est inférieure à ce seuil, la procédure n'aboutit pas
RAR inférieur au seuil de poursuite	le montant du reste à recouvrer est inférieur au montant minimum de la poursuite (ex: 130 € pour SATD bancaire)

D-2023/297

Modification de la charte éthique de la ville de Bordeaux en matière de mécénat

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Par la délibération D – 2017 / 60 du 6 mars 2017, la Ville de Bordeaux a institué un dispositif de recours au mécénat. La finalité de cette démarche est, d'une part, de mobiliser des ressources complémentaires dans un contexte budgétaire toujours contraint, d'autre part, d'associer les particuliers et le monde économique aux projets du territoire. Nonobstant ce double enjeu, le mécénat implique avant tout un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour la Ville de Bordeaux.

Afin de conforter les modalités de recours au mécénat, plusieurs outils de cadrage et de mise en oeuvre ont été élaborés, sous forme de fiches process et de convention, et une charte éthique intitulée « Charte éthique de la ville de Bordeaux pour ses relations avec ses mécènes et donateurs » a été rédigée. Cette dernière constitue le cadre déontologique du recours au mécénat par la ville de Bordeaux.

Adoptée par la délibération précitée, sa rédaction a fait l'objet d'un ajustement qui a été approuvé par la délibération D – 2018 / 193 du 9 juillet 2018 afin d'étendre les limites d'acceptation des dons aux « dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme ».

Au terme de cette décision, la rédaction de l'article 5 de la charte éthique est actuellement la suivante : « La Ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux. La Ville de Bordeaux s'interdit par ailleurs de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs ou des dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales et/ ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : délits environnementaux, financiers, atteintes aux droits de l'Homme.

La Ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations. Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs. La Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir. Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet. En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La Ville de Bordeaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu. »

Après plusieurs années d'application de la charte, il est apparu nécessaire de préciser les modes de contrôle des entreprises mécènes et d'articuler la charte avec la démarche d'analyse des engagements RSE des partenaires financiers de la ville. De plus, la rédaction du premier paragraphe portant sur le respect de la législation sur le tabac et les alcools a été actualisée.

En conséquence, la rédaction suivante vous est proposée : « La Ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat sous réserve de la mention « A consommer avec modération, l'abus d'alcool est dangereux » (cf. articles L3322-2, L3342-4 et L3323-2 du code de la santé publique). Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux.

La Ville de Bordeaux s'est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie de transition écologique qui se fonde, entre autres, sur l'évaluation des engagements sociaux et environnementaux de ses partenaires. A ce titre, la Ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités dans des Etats et Territoires Non Coopératifs figurant dans la "liste noire" ou la "liste grise" de l'Union Européenne (UE). De même, la ville de Bordeaux s'interdit de bénéficier de dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pour des faits relatifs au blanchiment d'argent, à la corruption, à la fraude fiscale, aux délits environnementaux et à l'atteinte aux droits de l'homme par une juridiction française, européenne dans les 5 dernières années (cf. questionnaire annexé à la charte éthique).

La Ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La Ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise. »

Parallèlement à la modification de l'article 5 de la charte, il vous est proposé de modifier l'article 14 de la charte afin de désigner la commission « mieux vivre ensemble » comme le Comité de pilotage mécénat de la ville. Ce Comité pourra être sollicité par le maire afin de s'assurer de la conformité des propositions de mécénat aux attendus de la présente charte.

Au regard de ces éléments,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU la délibération D – 2017 / 60 du 6 mars 2017,

VU la délibération D – 2018 / 193 du 9 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le souhait d'actualiser et de préciser les termes de l'article 5 de la charte éthique de la ville de Bordeaux afin, en particulier, de mentionner la démarche d'analyse des engagements RSE des partenaires financiers et réviser les modes de contrôle des entreprises mécènes,

CONSIDERANT le choix de désigner la commission intitulée « mieux vivre ensemble » comme le comité de pilotage prévu à l'article 14 de la charte éthique de la ville de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les modifications apportées aux articles 5 et 14 de la charte éthique de la ville de Bordeaux pour ses relations avec ses mécènes et donateurs, conformément aux termes exposés dans le présent rapport.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter, signer et diffuser la Charte éthique modifiée de la Ville de Bordeaux pour ses relations avec ses mécènes et donateurs annexée à la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 397 : Modification de la charte éthique de la Ville de Bordeaux en matière de mécénat.

M. Le MAIRE

Claudine BICHET.

Mme BICHET

Il s'agit d'une modification de la charte éthique qui a, avant tout, pour objectif de la rendre plus opérationnelle, car ce dont nous nous sommes rendu compte c'est que la manière dont les choses étaient écrites laissait trop de flou, trop de place à l'interprétation. Il nous semblait important de préciser les modalités de contrôle et aussi de le rendre totalement compatible avec la démarche des engagements RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) des partenaires financiers de la Ville de Bordeaux que nous avons entamés depuis maintenant deux ans, et pouvoir être dans les mêmes référentiels que ce soit sur les partenaires financiers de la Ville que les mécènes.

Cette charte a avant tout pour objectif de préciser les listes des pays qui ne sont pas autorisés en termes de mécénat, donc les listes noires ou listes grises de l'Union européenne. Par ailleurs, nous rappelons aussi tout l'engagement de la Ville à bien séparer les entreprises mécènes de toutes les procédures d'appel d'offres, ce qui paraît absolument incontournable de manière à veiller qu'il n'y ait pas de mélange des genres.

Enfin, nous proposons de désigner la commission Mieux vivre ensemble comme le comité de pilotage mécénat de la Ville. Cela sera le cadre d'échange qui permettra de veiller au bon respect de l'ensemble des points inscrits de manière plus précise dans cette charte éthique.

Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci, Claudine. Monsieur SKALLI.

M. SKALLI

Merci pour la présentation de cette délibération qui vise à mieux cadrer les dispositifs de recours au mécénat de la Ville de Bordeaux. Vous l'avez dit, dans la continuité des dispositions que vous avez prises par ailleurs, notamment dans le cadre des appels d'offres pour une politique d'achat plus responsable, mais aussi le choix que vous avez affirmé de mettre fin à certains partenariats bancaires dans le cadre des emprunts de la Ville ou notamment de porter des relations avec des entreprises plus vertueuses notamment en termes de préservation de l'environnement, en termes de transparence financière et fiscale, mais aussi en termes de respect des droits humains.

D'ailleurs, vous avez à de très nombreuses reprises ici ou dans la presse pris des positions assez dures sur tel ou tel mécène pour de grandes compétitions sportives y compris sur le boycott de compétitions sportives organisées par certains États que vous jugiez pas fréquentables, ou encore sur des dons de certaines fortunes françaises à des associations caritatives. Alors, on s'attendait à ce que cette charte soit plus ferme et qu'elle inscrive plus fortement vos beaux discours moralisateurs :

- ii Que la Ville s'interdise, par exemple, le mécénat d'entreprises qui exploitent les énergies fossiles ou les ressources minières.
- ii Que la ville s'interdise le mécénat d'établissements bancaires qui ont des activités dans des paradis fiscaux, mais aussi dans des pays qui pratiquent le dumping fiscal et social ou la non-transparence bancaire.
- ii Que la ville s'interdise le mécénat d'entreprise ou d'organisation qui ont des activités dans des pays peu respectueux des droits humains.
- ii Que la ville s'interdise de mécénat d'entreprise de l'agro-industrie dont on sait que l'activité contribue à la déforestation et à la pollution des sols et des eaux.
- ii Que la ville s'interdise le mécénat d'entreprises qui ne répondraient pas une

labellisation ou une notation RSE fiable et reconnue.

Bref, cela veut dire de manière très concrète que la Ville pourrait accepter du mécénat de Total, de Gazprom, de Bayer, de la BNP ou de la Société Générale, de Coca-Cola ou de Danone, de Nike ou de Zara, ou encore des entreprises détenues par des fonds d'investissement du Qatar, ou de fortunes ayant leurs comptes en Suisse ou au Luxembourg sans que cela ne vienne contredire cette charte.

La Ville pourrait, par exemple, accepter le mécénat de grands magnats financiers suisses ayant fait fortune dans le pétrole sans que cela ne vienne contredire non plus votre objectif de partage de valeurs et de culture commune.

Bref, nous restons, pour notre groupe, assez circonspects sur la portée de cette charte que vous nous proposez aujourd'hui.

M. Le MAIRE

Monsieur CHABAN-DELMAS.

M. CHABAN-DELMAS

Monsieur le Maire, mes chers collègues, merci. Sur cette délibération, notre groupe votera à l'unanimité en faveur puisque l'on est là pour saluer aussi la volonté de renforcer certaines règles de transparence et d'éthique. C'est une modification d'autant plus bienvenue qu'il y a quelques semaines de cela, c'était au début du mois d'août exactement, Dimitri BOUTLEUX déclarait dans la presse qu'il y allait avoir une réflexion sur cette charte, réflexion entamée, aboutie visiblement. Donc, on ne peut que saluer les progrès en la matière.

À l'époque, lorsque vous vous interrogiez sur le sujet, vous répondiez en réalité aux inquiétudes qui étaient celles de notre groupe, qui avaient été révoquées à l'époque par Fabien ROBERT qui est absent aujourd'hui et qui s'interrogeait sur l'origine d'un don accordé à l'Opéra de Bordeaux, en l'occurrence un don de 2 millions d'euros par une généreuse donatrice milliardaire qui avait été citée dans les Panama Papers. Votre charte stipule pourtant qu'il est interdit de recevoir des fonds ou des donations provenant de comptes abrités dans des paradis fiscaux. Ma question est donc très simple. Elle s'adresse à vous Monsieur le Maire. Elle s'adresse à vous, Madame BICHET, qui faites semblant de ne pas écouter les débats et de continuer à être d'une légèreté absolue. Elle s'adresse aussi à Monsieur BOUTLEUX évidemment qui préside le Conseil d'administration de l'Opéra de Bordeaux. Elle s'adresse aussi à Messieurs MAURIN et ESCOTS qui se sont émus par le passé de généreuses donations de mécénats et s'étaient opposés à ces formes de donation. La question est la suivante : à l'aune de cette charte qui renforce les règles en matière d'éthique dans le mécénat, comment jugez-vous la réception de ce don de la part d'une mécène que le quotidien *Libération* qualifie encore il y a quelques semaines comme passée maîtresse dans l'art de l'optimisation fiscale ?

Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur CHABAN-DELMAS. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Nous votons contre cette délibération. Peut-être pas tant sur la question de la charte ou des modifications de la charte qui tente de moraliser un dispositif qui pose de fait problème. Problème parce que cela crée forcément quelque part une relation de dépendance par rapport aux riches qui filent de l'argent de cette manière-là. Nous pensons que cela ne peut pas se réaliser parce qu'en fait, le mécénat, nous comprenons bien que la Ville, comme c'est dit dans la délibération, j'ai noté la phase : « qui cherche à mobiliser des ressources complémentaires dans un contexte budgétaire toujours contraint ». Oui, parce que comme nous n'avons pas assez d'argent, cela a été discuté tout à l'heure avec le label de dotation d'État, par exemple, il faut bien trouver de l'argent quelque part. Donc, le mécénat est une bonne occasion sauf que le mécénat, s'il peut remplir un peu les budgets des collectivités

territoriales comme les mairies, cela vide les caisses de l'État. Cela, c'est un problème politique de fond parce que l'on sait que le mécénat, au-delà de l'aspect publicité pour pas cher pour les entreprises ou pour les personnalités connues qui filent de l'argent de cette manière-là, derrière, c'est une défiscalisation. Cela a été dit d'ailleurs juste avant. Optimisation fiscale, c'est d'ailleurs très conseillé par les cabinets de conseil justement qui disent : « oui, voilà, le mécénat, c'est un bon moyen de diminuer l'impôt ». C'est le problème qui nous est posé politiquement. En diminuant l'argent du côté de l'État, cela ne rattrape pas. Je me mélange les crayons. En mettant de l'argent dans les collectivités, cela ne permet pas de régler le problème puisque de toutes les façons, ce sont les caisses de l'État qui se vident. Donc, cela pose un problème.

Madame FABRE, tout à l'heure, nous posait la question : c'est quoi notre programme ? Qu'est-ce que seraient nos solutions ? Là, déjà, même si cela a été un peu formulé par Olivier ESCOTS tout à l'heure, nous pensons qu'il faut une politique qui fasse payer les riches. La fiscalité, c'est le super moyen de faire payer les riches parce que là, le problème c'est que les riches ou les grosses sociétés paient de moins en moins d'impôts. Cela, ce n'est pas juste la faute de Macron, c'est la faute de tous les pouvoirs depuis très longtemps, l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur les revenus, parfaitement injustes, la question de la TVA qui est aussi un autre impôt injuste. Puis, derrière, l'ISF (Impôt de solidarité sur la fortune) qui a été supprimé par Macron, c'est une injustice fiscale qui se renforce. On voit que les riches ont vraiment beaucoup d'argent. La manière encore de baisser les impôts, c'est le mécénat ou les fondations. Il y a des tas de moyens d'arriver à diminuer les impôts, puis, c'est surtout de l'argent qu'ils choisissent de mettre là où ils ont envie de le mettre. Nous pensons qu'il faut une fiscalité qui permet de faire payer les ultra riches à la hauteur des besoins et de manière à ce qu'ils ne choisissent pas, et que cela puisse remplir les caisses de l'État et derrière que cela puisse remplir à nouveau les budgets des collectivités territoriales. C'est pour toutes ces raisons-là que nous nous opposons au mécénat et à cette délibération.

Donc, je détaille aussi sur les programmes que l'on défend, mais nous ne sommes pas les seuls de la Gauche à défendre ce programme-là. C'est vrai que c'est aussi la question bancaire, la socialisation des banques. C'est la question de rétablir l'ISF, de rajouter des tranches sur l'impôt et sur le revenu, de ré-augmenter l'impôt sur les sociétés à la hauteur qu'il était il y a une quarantaine d'années, et en fait, c'est de stopper aussi toute l'exonération de cotisations sociales. C'est de cette manière-là que l'on permettait que les caisses de l'État se remplissent à nouveau et qui permettrait aussi de défendre les services publics et de donner des moyens à toute une politique sociale. Le mécénat est l'illustration d'une politique qui est à l'opposé de celle que nous défendons.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Claudine je te passe la parole.

Mme BICHET

Effectivement, nous sommes dans un contexte financier de plus en plus contraint. Nous savons que le mécénat ne peut clairement pas être l'unique solution. Au-delà de mobiliser des ressources, elle a une vertu. C'est d'associer les particuliers et le monde économique au projet du territoire. Cela, c'est quand même quelque chose qui semble important. Ce partage de valeurs sur des projets qui est important de mettre en avant et qui est aussi un des objectifs du mécénat auquel nous adhérons.

Par rapport aux différents points qui ont pu être mentionnés, cette délibération a pour objectif de préciser, comme on l'a dit, l'origine des fonds. Il s'agit avant tout de l'origine des fonds par rapport à des problématiques d'évasion fiscale, de blanchiment. Effectivement, nous n'avons pas aujourd'hui de liste de références par rapport aux problèmes environnementaux liés aux activités de certaines entreprises. Nous ne pouvons pas nous référer à ces listes, car elles n'existent pas ou ne sont pas suffisamment officielles pour pouvoir s'y référer. C'est tout l'objet de ce comité de pilotage que nous proposons de créer, c'est de manière à pouvoir échanger, débattre autour de certains mécènes en fonction de leur activité s'ils peuvent être éligibles aux critères que nous avons indiqués. Nous avons rappelé bien sûr que les délits environnementaux faisaient partie de l'exclusion

des possibilités de l'origine des financements. Voilà pour ce point.

Ensuite, je ne vais pas rouvrir le sujet de la mécène sur l'Opéra. Juste rappeler, qu'en l'occurrence, l'origine des fonds est clairement établie et qu'il s'agit ici de comptes situés en France. Donc, il n'y a clairement pas de sujets d'autant qu'il n'y a aucune poursuite concernant cette dame pour ce point si je pouvais apporter un complément de réponse.

M. Le MAIRE

Merci Claudine. Je vais apporter deux mots en réponse à Monsieur SKALLI en critiquant le fait que nous refusons certains mécènes. Je suis très fier de la liste que vous avez rappelée de ces personnes et ces sociétés dont nous ne voulons pas comme mécènes. Pourquoi ? Je pense que par votre intervention, je vois, Monsieur SKALLI, qu'il y a une vraie divergence assez fondamentale entre vous et nous. Je pense que vous avez vu, comme moi, au début de la semaine, un rapport qui est dû à un certain nombre de scientifiques qui dénoncent le fait que nous avons actuellement de véritables bombes carbone qui empirent le dérèglement climatique. Ces scientifiques notent une responsabilité partagée entre les États, les entreprises et les banques. Ces bombes carbone, dont figurent un certain nombre de mécènes que nous souhaitons éviter et dont vous avez rappelé le nom, menacent les chances pour l'humanité de contenir le dérèglement climatique dans des limites visibles. Quand ces scientifiques sont précis, ils mettent en numéro 2 de ces bombes carbone Total Énergie qui fait partie de la cartographie, je crois, des 400 sites actuellement les plus responsables des émissions de gaz à effet de serre. Vous voudriez, Monsieur SKALLI, que nous acceptions ces entreprises-là, ces bombes carbone comme étant mécènes des activités de notre Ville ? Donc, je pense heureusement que nous nous sommes fixé des limites.

M. SKALLI (hors micro)

C'est l'inverse.

M. Le MAIRE

Excusez-moi. Vous allez pouvoir préciser. Je peux vous donner la parole pour préciser votre point de vue. Allez-y.

M. SKALLI

Je l'ai dit justement. Mon point de vue c'est d'aller plus loin pour justement interdire à ces entreprises, et je m'étonnais que vous ne l'ayez pas fait, et que la charte donne l'impression que ces entreprises demain pourraient continuer, ce qui est le cas d'ailleurs. Après, au-delà de la volonté que vous avez, mais la charte leur permettrait simplement. Au contraire, je vais plus loin que vous.

M. Le MAIRE

Je pense que vous avez répondu clairement sur le fait que naturellement il est totalement exclu que nous soyons, je pense que j'ai pu vous répondre et de nature à vous rassurer totalement. Merci en tout cas. Je crois que ce n'était pas très clair. Je crois que je ne suis pas le seul à avoir mal compris votre intervention Monsieur SKALLI.

Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Madame la secrétaire.

CHARTRE ETHIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Bordeaux souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Bordeaux et ses partenaires publics et institutionnels.

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

2. Définition :

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations de la ville de Bordeaux avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal :

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Bordeaux ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

- i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

- ii. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF) (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

La réduction s'opère dans la limite annuelle de 50 000 € par an, en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but nonlucratif.

La ville de Bordeaux pourra être amenée à contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.

- iii. Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de Bordeaux établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 16216*01 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4. Acceptation des dons par la ville de Bordeaux :

L'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, pour l'acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

L'acceptation des dons par la ville de Bordeaux s'effectue donc dans le cadre de la délibération D - 2 0 2 1 / 3 4 du mardi 26 janvier 2021 qui donne délégation au Maire.

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons :

La ville de Bordeaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat sous réserve de la mention « *A consommer avec modération, l'abus d'alcool est dangereux* » (cf. articles L3322-2, L3342-4 et L3323-2 du code de la santé publique). Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux.

La ville de Bordeaux s'est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie de transition écologique qui se fonde, entre autres, sur l'évaluation des engagements sociaux et environnementaux de ses partenaires. A ce titre, la Ville de Bordeaux s'interdit de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités dans des Etats et Territoires Non Coopératifs figurant dans la "liste noire" ou la "liste grise" de l'Union Européenne (UE). De même, la ville de Bordeaux s'interdit de bénéficier de dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pour des faits relatifs au blanchiment d'argent, à la corruption, à la fraude fiscale, aux délits environnementaux et à l'atteinte aux droits de l'homme par une juridiction française, européenne dans les 5 dernières années (cf. questionnaire annexé à la charte éthique).

La ville de Bordeaux attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La ville de Bordeaux s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, la ville de Bordeaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

6. Affectation du don :

La ville de Bordeaux s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Bordeaux et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Bordeaux, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Bordeaux fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Bordeaux.

i. Pour les entreprises :

la ville de Bordeaux peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

ii. Pour les particuliers :

la ville de Bordeaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 73€ (1er janvier 2021 BOI-IR-RICI-250-20-20120912, §90 ; articles 23 N et 28-00 A de l'annexe 4 au CGI).

Dans tous les cas, la ville de Bordeaux s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes quel que soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.

8. Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Bordeaux et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Bordeaux par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Bordeaux mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du

mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Bordeaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Bordeaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Bordeaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Bordeaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Bordeaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité :

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Bordeaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique :

La ville de Bordeaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La ville de Bordeaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité :

La ville de Bordeaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Bordeaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Bordeaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Comité de pilotage :

Un comité de pilotage constitué des membres de la commission « mieux vivre ensemble » est instauré. Il se réunit à la demande du Maire afin de vérifier la conformité des propositions de mécénat aux attendus de la présente charte. Il émet sur cette base un avis consultatif à l'attention du Maire.

15. Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Bordeaux.

Questionnaire (à compléter « oui/non », dater et signer)

1. Votre société est-elle implantée dans des Etats et Territoires Non Coopératifs figurant dans la "liste noire" ou la "liste grise" de l'Union Européenne (UE) ?

OUI NON

2. Votre société a-t-elle été condamnée pour des faits relatifs au blanchiment d'argent, à la corruption et à la fraude fiscale par une juridiction française, européenne ou internationale dans les 5 dernières années ?

OUI NON

3. Votre société a-t-elle été condamnée pour des faits relatifs à des délits environnementaux ou d'atteinte aux droits de l'homme par une juridiction française, européenne ou internationale dans les 5 dernières années ?

OUI NON

Date et signature du représentant légal de la société

D-2023/298

Maison de la Nature et de l'Environnement. Subvention de la ville de Bordeaux 2023. Décision. Autorisation

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Maison de la nature et de l'environnement (MNE) Bordeaux-Aquitaine a été créée en 1995, avec pour buts statutaires de :

- mener une action globale de réflexion, de sensibilisation et d'éducation en matière de connaissance et de protection de la nature et de l'environnement
- d'assurer la coordination des activités associatives pour le fonctionnement, les services et la gestion des locaux mis à la disposition des associations de protection de la nature et de l'environnement de Bordeaux et d'Aquitaine
- d'être une interface entre le monde associatif, les autres acteurs de l'environnement et le public

La Ville de Bordeaux lui accorde une subvention de fonctionnement justifiée par le lien avec la politique d'environnement :

- générer une prise de conscience globale sur les déchets sauvages. Une initiative mondiale qui propose aux habitants du monde entier de participer, en faveur de la planète, à un grand nettoyage, le temps d'une journée et à se mobiliser contre la pollution.

Subvention de fonctionnement 2023

Pour l'année 2023, il est proposé d'octroyer une subvention de 10 000€ afin de financer l'opération du World Cleanup Day, opération de nettoyage citoyen et de sensibilisation qui s'est déroulée dans tous les quartiers de Bordeaux les 14 et 15 septembre.

Sur ces bases, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer à la Maison de la nature et de l'environnement une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'exercice 2023,
- imputer la dépense le budget principal 2023 (chapitre 65, article 65748, fonction 020),
- signer la convention financière 2023 ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DE Monsieur Nicolas FLORIAN
ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 298 : Maison de la Nature et de l'Environnement – Subvention de la Ville de Bordeaux 2023.

M. Le MAIRE

Claudine BICHET a la parole.

Mme BICHET

Je pense que tout est dans le contenu de la délibération.

M. Le MAIRE

Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Madame ECKERT a la parole.

Mme ECKERT

Le Collectif Bordeaux en Lutttes s'étonne d'abord du fait que l'on nous demande de voter aujourd'hui une subvention pour un événement qui est déjà passé.

Ensuite, nous sommes interloqués par le montant même de cette subvention. De quoi est-il question ? Il nous est proposé d'octroyer une subvention de 10 000 euros afin de financer la Maison de la nature et de l'environnement pour l'opération World Cleaning Day, soit la journée mondiale de nettoyage de la planète.

Une énième opération visant à sensibiliser les citoyens au problème de la pollution. Que sont censés financer ces 10 000 euros ? Voilà en quoi consiste la journée de nettoyage et je cite là le descriptif de l'événement Facebook de la MNE (Maison de la nature et de l'environnement) : « *Le jour J (et les jours suivants), vous pouvez contribuer à votre échelle à l'effort collectif en entretenant simplement votre pas-de-porte : feuilles mortes, déchets au sol, saletés diverses, si besoin herbes folles. Une initiative proposée notamment au Japon où chaque habitant balaye et entretient au quotidien la portion de trottoir située devant sa maison. L'occasion pour les citoyens de se réappropriier leur rue, rencontrer son voisin et peut-être ouvrir d'autres possibilités.* » Fin de citation.

Cette action consiste donc à ce que ce soit les citoyens eux-mêmes qui ramassent les déchets dans leur quartier ou en rejoignant l'un de sept points de ramassage proposés par l'association. Donc, à quoi vont servir exactement les 10 000 euros pour trois heures d'animation non pas sur deux journées comme il est écrit dans la délibération, mais sur une journée ? Comment justifiez-vous l'attribution d'une telle subvention ? 10 000 euros, c'est le genre du budget que voudraient bien avoir beaucoup d'associations, notamment les Maraudes, les associations qui globalement viennent en aide aux sans-abris ou des associations culturelles qui galèrent.

Enfin, sensibiliser les citoyens, c'est bien, mais quelles actions menées contre les gros pollueurs, entreprises, yachts et paquebots qui s'amarrent au Port de La Lune ? Pourquoi ne pas se positionner par exemple contre l'emploi de pesticides dans les industries du vin et soutenir avec force Valérie MURAT dans son combat d'alerte et de dénonciation, pesticides qui empoisonnent, rappelons-le durablement les Bordelais et contre lequel le collectif Bordeaux en lutttes demande un moratoire ? Ainsi sans autre explication de votre part et un clichage clair de la somme attribuée, le collectif Bordeaux en lutttes votera contre cette subvention. Merci.

M. Le MAIRE

Merci, Madame ECKERT. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Nous aussi, nous sommes en désaccord avec cette délibération. On n'a rien contre l'association ou même les motivations qui sont défendues, c'est-à-dire celles de responsabiliser les gens sur la qualité de l'environnement, sur le ramassage des déchets. On n'a aucun problème avec cela, mais à notre avis, cette délibération pose la question d'un service public de collecte et d'entretien des quartiers. Et à Bordeaux, mais dans d'autres villes, c'est certainement le cas, il y a une inégalité de traitement selon les

quartiers. Ce n'est pas un jour, ce n'est pas une association, une subvention qui va régler le problème du ramassage des déchets ou de l'entretien dans les quartiers. C'est pour cela que cela pose le problème d'un service public et le service public, c'est à la Ville ou à la Métropole de l'entretenir et de le renforcer.

Nous sommes en désaccord sur la réponse donnée à des problèmes qui sont réels et les réponses à donner, c'est recruter des équipes qui sont en mesure de nettoyer, de s'occuper des quartiers, ce qui n'empêche pas par ailleurs de sensibiliser la population ou même de soutenir des associations qui feraient un boulot de sensibilisation ou qui feraient un boulot de ramassage.

Nous avons vu à Bordeaux du côté du Grand Parc notamment, il y a eu l'opération qui a été faite et le lendemain, cela ne se voit pas. Il y avait deux-trois rues qui avaient été bloquées une journée pour le nettoyage et dès le lendemain, moi, j'habite le quartier du Grand Parc et très rapidement, on ne voit pas la différence, cela pose le problème d'un travail régulier, d'une présence régulière d'une équipe de nettoyage ou d'un service public du nettoyage, ce qui n'est pas le cas, c'est pour cette raison-là que l'on est en désaccord avec la délibération.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Jean-Baptiste THONY.

M. THONY

Merci. Pour répondre d'abord aux propos de Monsieur POUTOU, je vous confirme qu'il y a bien une inégalité des quartiers, c'est-à-dire que les quartiers où c'est le plus sale, on passe davantage. On ne passe pas de manière égale dans tous les quartiers, les services travaillent et je vous confirme qu'il y a bien un service public de la propreté, qui dépend de la Métropole certes, mais quand même.

Ce projet, contrairement à ce que vous dites, et je ne vous y ai pas vu d'ailleurs pendant cette journée, ne consistait pas à nettoyer les espaces publics, mais à faire ce que vous avez justement aussi dit dans votre propos, c'est de sensibiliser. Et quel meilleur moyen de sensibiliser que de passer par des associations dont c'est le métier ? Je ne vous apprends rien en vous disant que parfois la parole passe aussi mieux quand c'est une association qui la porte plutôt que quand c'est la collectivité ou un politique. Je ne vise absolument personne, c'est le fait. S'associer à des associations pour porter ce type de projet est toujours plus pertinent. Les deux actions sont complémentaires et celle-là visait à sensibiliser et cela ne change rien au fait que par ailleurs, les services organisent pour nettoyer au quotidien avec toutes les difficultés que l'on connaît actuellement, l'ensemble des quartiers avec des passages qui sont beaucoup plus intenses. J'ai appris dernièrement puisqu'il y a des rues qui accumulent un peu plus des déchets, je demande aux services : « Cette rue, qu'en est-il ? ». « Ah oui, on sait qu'elle est sale, on passe quatre fois par jour. » Ce n'est pas dans toutes les rues que l'on passe quatre fois par jour pour nettoyer.

Et pour répondre à Madame ECKERT, alors on est passé par la MNE parce que la MNE est une association d'associations, c'est elle qui a eu la charge d'animer l'ensemble des associations qui intervenaient dans cette opération. Il y en a eu plusieurs. La subvention est passée par elle et ensuite, elle s'est chargée de répartir auprès des autres associations. Il y a eu Zero Waste, il y a eu l'Atelier d'éco SOLIDAIRE, il y a eu Ecologieek, j'en passe encore et des meilleurs. Cela ne visait pas à donner 10 000 à une association, mais à donner une subvention à l'ensemble des associations qui ont participé à la fois à l'organisation, à l'animation des sites puisqu'il y a eu des nettoyages dans tous les quartiers de la ville. Il fallait se répartir les quartiers de la ville et faire des animations de sensibilisation sur ces quartiers. C'est un vrai travail qui a été fait en amont de l'organisation de l'événement et pendant l'événement. La MNE a été « organisatrice », c'était la porte d'entrée des associations, mais elle n'était évidemment pas la seule et ces 10 000 euros « redescendent » à tous les partenaires qui ont participé à cette opération de sensibilisation et pas de nettoyage.

M. Le MAIRE

Merci Jean-Baptiste THONY. Je ne vois pas d'autres interventions. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?
Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.



**CONVENTION 2023
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET LA MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du..... et reçue à la Préfecture de la Gironde le,

Et

La Maison de la Nature et de l'Environnement, représentée par son Président, Monsieur Julien ROBERT, autorisé par statuts.

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que **La Maison de la Nature et de l'Environnement Bordeaux-Aquitaine regroupe 40 associations et collectifs de protection de l'environnement, du cadre de vie et du développement durable actifs sur le territoire de la Gironde autour de thématiques variées (climat, agriculture, mobilités, déchets, habitat, biodiversité etc.) et des typologies d'actions complémentaires (sensibilisation, plaidoyer,**

- Il a été convenu -

Article 1 – Objet de la convention –

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet détaillé dans l'article 3 à la présente convention.

Article 2 – Mise à disposition des moyens –

La Ville s'engage pour l'exercice 2023 à mettre à disposition de **l'Association** dans les conditions figurant à l'article 3 ↗

➤ Une subvention totale de **10 000 euros (dix mille euros)** pour l'année civile **2023**.

A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à **33 221 €**.

Article 3 – Mode de règlement –

Pour **l'année 2023**, la subvention de la Ville, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus **fera l'objet d'un versement unique.**

L'association sera créditée sur son compte, après signature de la présente convention :

Banque	Crédit Coop Nanterre
Code banque	42559
Code guichet	10000
N°de compte	08025023194
Clé RIB	97

Article 4 – Conditions générales –

L'Association s'engage,

- 1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- 7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗

"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

Article 5 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 – Condition de résiliation –

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 – Élection de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↗

- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux
- pour la Maison de la Nature et de l'Environnement Bordeaux - Aquitaine, 2 Quai de Brazza Bord de Garonne - 33100 BORDEAUX
- Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville

Pour l'Association

Claudine BICHET
Adjointe au maire en charge des Finances,
du défi climatique et de la prospective

Julien ROBERT
Président

D-2023/299

Egalité femmes - hommes. Soutien aux initiatives associatives en faveur des droits des femmes. Adoption. Autorisation.

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux entend répondre aux aspirations démocratiques et promouvoir une société plus égalitaire, inclusive et non discriminante. Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux actions visant à renforcer l'égalité femmes-hommes sur le territoire bordelais et à lutter contre les violences faites aux femmes et à leurs enfants.

En complément des subventions de fonctionnement attribuées lors du vote du budget aux associations de défense des droits des femmes pour un montant global de 172 500 €, la Mairie a décidé de soutenir par l'octroi d'une subvention complémentaire **le Planning Familial de la Gironde**.

Cette association est un lieu d'écoute, d'information et d'orientation autour des sexualités et des violences faites aux femmes. Elle participe à sensibiliser la société civile et former du personnel professionnel afin de défendre les droits des femmes. Elle met en œuvre des actions d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Le soutien supplémentaire accordé à l'association est de **2 500 €** pour l'aider à faire face aux difficultés financières rencontrées. Cette subvention vient s'ajouter à la subvention annuelle de fonctionnement de 20 000 € votée lors du Conseil municipal du 4 avril 2023 et à la subvention de projet de 3 000 € votée lors du Conseil municipal du 3 octobre 2023.

En complément de certaines subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association concernée. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme ci-dessous a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à :

- Planning Familial de la Gironde : 33 €

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2023 et de leur valorisation actualisée.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont déjà prévues au Budget de l'année 2023, Actions en faveur de l'égalité femmes-hommes - Compte 65748.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention à l'association mentionnée ci-dessus.
- Signer tous documents et conventions y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme GARCIA

Délibération 299 : Égalité Femmes – Hommes. Soutien aux initiatives associatives en faveur des droits des femmes.

M. Le MAIRE

Claudine a la parole.

Mme BICHET

Très brièvement, une subvention complémentaire apportée au planning familial de Gironde de 2,5 millions pour soutenir cette association dans ses activités et dans les difficultés financières qu'elle traverse actuellement.

M. Le MAIRE

Qui souhaite intervenir ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

On vote pour la délibération, mais il y a quand même un commentaire derrière parce que nous ne sommes pas complètement contents. On vote pour parce que l'on ne voit pas pourquoi et surtout on ne va pas s'opposer à la moindre subvention pour le planning familial même si on pense que cela devrait être un effort plus important. D'ailleurs, par rapport à la lutte contre les discriminations sexistes, depuis hier je crois, les femmes travaillent gratuitement. Pour rappeler juste ce petit événement qui est très marquant, mais depuis quelques années, même si c'est une semaine après ou la semaine derrière, mais le fait est que les écarts de salaires restent très importants et c'est l'illustration de ces écarts de salaires moyens qui font qu'aujourd'hui, jusqu'à la fin de l'année, les femmes ne seraient plus payées. C'est pour montrer toute l'importance qu'il y a de ce combat-là, c'est pour cela que l'on est convaincu que c'est une association qu'il faut soutenir et financer le plus possible.

À partir de cette délibération, on voulait aussi se demander par rapport aux attaques de l'extrême droite contre le planning familial par rapport aux tags qu'il y avait eu et à la suite de la mobilisation relativement importante qui avait fait suite à cela. Où cela en est-il ? Est-ce qu'il y a des démarches judiciaires ? Parce c'est important aussi. Il n'y a pas juste la question de financer une association, c'est aussi de créer des conditions de protection d'une association et de ses militantes par rapport à une adversité qui s'exprime de plus en plus ouvertement à travers des messages de l'extrême droite. C'était pour savoir aussi, quel était le suivi de la situation et comment ces choses-là pouvaient évoluer en espérant que cela puisse se faire dans le bon sens.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Harmonie LECERF MEUNIER.

Mme Harmonie LECERF MEUNIER

Oui, c'est vrai qu'il y a des femmes qui travaillent gratuitement depuis hier, mais pour être tout à fait exact, il faut quand même préciser que cela concerne les femmes blanches et que les femmes racisées qui sont les plus précarisées d'entre les femmes travaillent gratuitement déjà depuis le mois de juin.

M. Le MAIRE

Merci. Pour répondre à Monsieur POUTOU, sur le suivi, sachez que la Ville de Bordeaux systématiquement dépose plainte dès que des bâtiments municipaux sont concernés notamment par ces graffitis. Nous sommes également inquiets naturellement de cette propagation des idées qui étaient jusqu'à présent essentiellement véhiculées par la fachosphère et qui ont tendance à envahir aussi le patrimoine municipal et les rues de Bordeaux. C'est une vraie inquiétude. Nous avons déposé des plaintes chaque fois que c'était pénalement sanctionnable et que nous étions directement concernés. On vous tiendra naturellement informés de l'évolution de ces plaintes actuellement entre les mains du Parquet du Tribunal judiciaire de Bordeaux.

Voilà les réponses que je voulais vous apporter. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?
La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

D-2023/300
Fonds d'Aide aux Quartiers

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 08 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Aides aux Quartiers et d'y affecter une enveloppe par quartier.

Ce fonds est destiné à des opérations réalisées par les associations. Il vise à accompagner l'accélération de la transition écologique, la justice sociale.

Le FAQ est piloté à l'échelle des quartiers directement par les Maires adjoints de quartier. Il s'inscrit dans la relation de proximité de la mairie de quartier auprès des acteurs associatifs tant en investissement qu'en fonctionnement.

La délibération du 08 novembre 2022 prévoyait un transfert d'un quartier à l'autre du FAQ au seconde semestre en fonction de son utilisation.

Il n'y a pas de répartition sur l'enveloppe Investissement.

Pour le Fonctionnement, le restant disponible était de 46 734 euros. Par ailleurs un budget supplémentaire de 17 500 euros a été attribué. Cette somme a été attribuée au vu des dossiers en cours d'instruction, le solde étant réparti selon les taux de la délibération.

	FAQ Inv.	FAQ Fonct.
Quartier 1 – Bordeaux Maritime	16 006 €	59 187,49 €
Quartier 2 – Chartrons Grand-Parc Jardin-Public	23 505 €	55 093,25 €
Quartier 3 – Centre-Ville	25 695 €	43 025,43 €
Quartier 4 – Saint-Augustin Tauzin Alphonse Dupeux	18 518 €	39 443,54 €
Quartier 5 – Nansouty Saint-Genès	14 517 €	39 556,15 €
Quartier 6 – Bordeaux Sud	26 430 €	69 583,87 €
Quartier 7 – La Bastide	11 989 €	34 995,11 €
Quartier 8 – Caudéran	27 060 €	29 416,16 €
	163 720 €	370 300 €

Sur cette base, je vous propose de procéder à l'affectation de ces crédits, au titre du mois d'octobre 2023, pour les quartiers Bordeaux Maritime, Chartrons / Grand Parc / Jardin Public, Centre Ville, Saint Augustin / Tauzin / Alphonse Dupeux, Nansouty / Saint Genès, Bordeaux Sud, et La Bastide selon les propositions des Maires Adjoints des quartiers concernés.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2023 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2021.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Total disponible Fonctionnement : 59 187,49 euros

Montant déjà utilisé : 46 837 euros

Affectation proposée : 5 500 euros

Reste disponible : 6 850,49 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Cercle des Coiffeurs Créateurs	Participation à l'organisation du concours national des coiffures artistiques ouvert à tous	500,00
Cobo Collectif Bordelais	Aide à l'organisation du festival « Shangri-La » à la Base sous-marine	2 000,00
Cre'art : Compagnie Reg'art	Participation à l'organisation du Festival « Paf'Art »	1 500,00
Le Garage Moderne Ateliers Associatifs	Participation à l'organisation d'une journée conviviale de rencontres et d'échanges "Faites des solidarités"	1 000,00
	Soutien à l'organisation d'une course à pied solidaire "Le Bacalanaise"	500,00
TOTAL		5 500,00

Total disponible Investissement : 16 006 euros

Montant déjà utilisé : 5 328,82 euros

Affectation proposée : 10 676,78 euros

Reste disponible : 0 euro

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Agence Sens Commun	Aide à l'acquisition de matériel informatique	687,50
Asso. Femmes d'Impact de la Nouvelle Aquitaine - FINA	Soutien à l'achat de matériel de musique	784,10
Association pour l'Animation et les Loisirs des Personnes Agées - APALPA	Participation à l'achat de matériel hi-fi pour les manifestations organisées par l'association	942,00
Association Sportive du collège Bordeaux Lac	Participation au projet équipement sportif ouvert au quartier	4 920,00
Foyer socio-éducatif du collège Blanqui	Aide au projet "Par les vivants" sur l'histoire du quartier Bacalan	2 236,18
USEP Bordeaux	Soutien à l'achat de matériel pour jeux d'échecs dans le cadre d'un projet inter-quartier au service des apprentissages	1 107,00
TOTAL		10 676,78

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC

Total disponible Fonctionnement : 55 093,25 euros

Montant déjà utilisé : 43 542,76 euros

Affectation proposée : 6 500 euros

Reste disponible : 5 050,49 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Brocanteurs des Chartrons - ABC	Aide à l'organisation de la Fête du Vin Nouveau 2023	2 500,00
Collectif Mixeratum Ergo Sum	Soutien à la planification de	2 000,00

	plusieurs actions culturelles et artistiques	
Eclats	Participation à l'organisation d'un "plancher musical » avec les écoles du quartier	2 000,00
TOTAL		6 500,00

Total disponible Investissement : 23 505 euros

Montant déjà utilisé : 2 337 euros

Affectation proposée : 13 491,37 euros

Reste disponible : 7 676,63 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Académie Younus	Participation à l'achat de cycles pour les adhérents de l'association	6 316,20
TOTAL		6 316,20

Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Mairie de quartier Chartrons – Grand Parc – Jardin Public	Achat de matériel d'équipement webconférence pour la salle de réunion de la mairie de quartier	7 175,17
TOTAL		7 175,17

QUARTIER CENTRE VILLE

Total disponible Fonctionnement : 43 025,43 euros

Montant déjà utilisé : 35 990,24 euros

Affectation proposée : 4 900 euros

Reste disponible : 2 135,19 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Faubourg Saint-Seurin	Soutien à l'organisation du « Marché des Créateurs » (artisans, artistes) du quartier Saint-Seurin	1 000,00
Gayte de Choeur	Aide à la lutte contre les discriminations et action pour rompre à l'isolement des personnes discriminées	2 000,00
Union des Commerçants 3 Conils Cheverus	Participation à l'organisation d'un défilé de mode des commerçants	1 900,00
TOTAL		4 900,00

Total disponible Investissement : 25 695 euros

Montant déjà utilisé : 4 615,69 euros

Affectation proposée : 5 000 euros

Reste disponible : 16 079,31 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Office central de la Coopération à l'Ecole OCCE33 - Ecole élémentaire Paul Bert	Participation à la réalisation d'une fresque murale dans l'établissement scolaire	5 000,00

TOTAL	5 000,00
--------------	-----------------

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – TAUZIN – ALPHONSE DUPEUX

Total disponible Fonctionnement : 39 443,54 euros

Montant déjà utilisé : 33 520,08 euros

Affectation proposée : 1 750,00 euros

Reste disponible : 4 173,46 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Coeur de Saint Aug	Aides aux animations diverses et actions écologiques avec les habitants du quartier	1 500,00
Les Jeunes de Saint Augustin - JSA	Participation au projet "Adopte une plante / un arbre" dans le cadre de la "Semaine européenne du Développement Durable"	250,00
TOTAL		1 750,00

Total disponible Investissement : 18 518 euros

Montant déjà utilisé : 551,45 euros

Affectation proposée : 3 000 euros

Reste disponible : 15 006,55 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Le 4 de Bordeaux	Participation à l'achat d'électroménager pour l'association	1 500,00
Le Tauzin	Aide à l'acquisition et au remplacement d'un minuteur-monneyeur	1 500,00
TOTAL		3 000,00

QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES

Total disponible Fonctionnement : 39 556.15 euros

Montant déjà utilisé : 25 417,38 euros

Affectation proposée : 9 000 euros

Reste disponible : 5 138,77 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Commerçants du Village de Nansouty	Aide à l'organisation de la Fête Halloween dans le quartier	1 000,00
Diffraçtis, Association pour la Diffusion de l'Art Contemporain	Soutien à la création d'un parcours d'art contemporain	1 000,00
Les Dossiers d'Aquitaine et d'Ailleurs	Participation à l'organisation d'une exposition sur la mémoire de Nansouty	2 000,00
TOTAL		4 000,00

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Direction de l'Immobilier	Installation de l'agence postale Barrière de Pessac	5 000,00
TOTAL		5 000,00

Total disponible Investissement : 14 517 euros

Montant déjà utilisé : 10 677,95 euros

Affectation proposée : 1 370 euros

Reste disponible : 2 469,05 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Einstein on the Beach	Complément pour l'achat de matériel hi-fi pour les manifestations organisées par l'association	1 370,00
TOTAL		1 370,00

QUARTIER BORDEAUX SUD

Total disponible Fonctionnement : 69 583,88 euros

Montant déjà utilisé : 57 264 euros

Affectation proposée : 9 900 euros

Reste disponible : 2 419,88 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Collectif Toc Toc	Participation au festival des Arts de rue et de Voisinage	2 400,00
Diffractis, Association pour la Diffusion de l'Art Contemporain	Soutien à la création d'un parcours d'art contemporain	2 400,00
Gayte de Choeur	Aide à l'organisation du « Mois des Fiertés »	500,00
La Cabane à Gratter	Aide à l'organisation de lotos	1 000,00
Philosphères	Soutien à l'exposition « Libre comme un poisson dans l'arbre »	2 000,00
Promotion du Grand Saint-Michel	Participation à la Fête de la Saint Michel	1 600,00
TOTAL		9 900,00

QUARTIER BASTIDE

Total disponible Fonctionnement : 34 995,11 euros

Montant déjà utilisé : 31 214 euros

Affectation proposée : 2 500 euros

Reste disponible : 1 281,11 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Exit	Aide à la réalisation d'une fresque murale	2 500,00
TOTAL		2 500,00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser l'ensemble des subventions FAQ Fonctionnement sur l'imputation comptable 65748
- Verser l'ensemble des subventions FAQ Investissement sur les imputations comptables 20421 ou 20422
- Signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de Monsieur Francis FEYTOUT, et Madame Isabelle FAURE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Délibération 300 : Fonds d'aide aux quartiers. Non-participation au vote de Francis FEYTOU et de Madame Isabelle FAURE.

M. Le MAIRE

Qui souhaite intervenir sur cette délibération ? Monsieur POUTOU. Allez-y. Vous avez la parole, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

On va dire rapidement puisque là je pense que l'on est bien rentré dans la période du Conseil municipal où tout le monde a envie que cela finisse le plus vite possible, mais on a prévu des interventions. Ce sont des explications de vote à chaque fois, on s'abstient sur cette délibération.

On ne va pas s'opposer à la distribution de fonds pour les quartiers, mais nous le redisons, nous sommes en désaccord de fond sur la façon dont ces fonds sont distribués. Nous mettons en avant toujours l'importance de l'équité, nous sommes convaincus que la redistribution à travers des quartiers, elle puisse favoriser les quartiers les plus en difficulté où la souffrance sociale est la plus visible parce que même si on a des réponses qui disent que si les quartiers les plus pauvres sont mieux gérés que les autres, ce n'est pas vraiment le cas. En tout cas, cela ne se voit pas. On pense qu'il y a des réponses fortes à faire sur les quartiers populaires, sur les quartiers où il y a le plus de précarité, le plus de chômage et le plus de difficultés de logement. C'est une chose. Je regarde mes notes en même temps.

C'est une manière de revendiquer l'égalité de traitement. Un calcul des budgets selon les besoins des quartiers et les populations, cela ne suffit pas.

Puis, on voulait aussi rappeler, mais je l'ai rappelé dans une délibération précédente suite aux révoltes dans les quartiers d'il y a quatre mois, cela nous semble justifié un re-calcul ou en tout cas montrer qu'il y a quelque chose qui est pris en compte et qu'il y a des efforts à faire parce que ce n'est pas la Ville qui est responsable de tous les problèmes dans les quartiers. On a discuté tout à l'heure évidemment des responsabilités des politiques nationales et notamment du Gouvernement Macron aujourd'hui qui est un gouvernement profondément antisocial, profondément méprisant à l'égard des classes populaires, n'empêche que les villes ou les collectivités territoriales ont certainement des choix politiques à faire pour essayer au moins de pallier ce que l'État ne fait plus. À travers ce genre de délibération, cela peut être l'occasion de discuter de toute l'importance qu'il y a d'avoir un regard sur ces quartiers, que l'on appelle d'ailleurs « quartier prioritaire ». Cela fait bizarre parce que parfois, la priorité, on ne la voit pas, mais en tout cas, il y a certainement des besoins auxquels il faudrait répondre de manière urgente.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2023 SUR LA BASE DES MONTANTS 2021
ASSOCIATION DES BROCANTEURS DES CHARTRONS - ABC	606,60
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU VILLAGE DE NANSOUTY	409,80
COEUR DE SAINT AUG	4 801,44
COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	5 317,91
COLLECTIF TOC TOC	2 456,70
CRE'ART : COMPAGNIE REG'ART	320,00
ECLATS	219,05
LA CABANE A GRATTER	1 427,28
LE GARAGE MODERNE ATELIERS ASSOCIATIFS	5 213,28
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	498 796,30
PHILOSOPHERES	628,78

DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER

D-2023/301

Economie sociale et solidaire (ESS) - dispositif de financement participatif Financez demain - Abondements 2023 de la Ville de Bordeaux en faveur des projets ESS retenus et financés par les citoyens - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Baptiste THONY, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Contexte du financement participatif à Bordeaux

En partenariat avec la CRESS Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Bordeaux a souhaité à l'été 2023 faire évoluer l'Appel à Manifestation d'Intérêts à destination des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'économie circulaire.

Par la mise en place d'un dispositif d'abondement, la Ville de Bordeaux a souhaité soutenir les structures de l'ESS et de l'économie circulaire qui souhaitent mobiliser des citoyens dans leurs financements. Il s'agit d'accompagner les initiatives et projets ESS qui sont issus des quartiers de Bordeaux, avec un effort complémentaire pour les projets ESS issus des quartiers prioritaires situés sur la commune.

Pour la mise en place et l'animation d'un outil de financement participatif pour les projets ESS, la Ville de Bordeaux a conclu un partenariat avec subvention (20 000 €) par délibération de juin 2023 avec ADEFIP, une association engagée sur l'émergence de nouveaux modèles et nouvelles entreprises compatibles avec les enjeux sociaux et environnementaux actuels, qui a créé la plateforme de financement participatif néo-aquitaine « jadopteunprojet.com ».

Pour renforcer l'engagement des citoyens à contribuer financièrement au développement et/ou renforcement de nouveaux projets sur son territoire mais également pour inciter les collectivités à soutenir aux côtés des citoyens ces initiatives, ADEFIP a souhaité renforcer son outil en proposant un dispositif d'abondement spécifique pour la Ville de Bordeaux, via sa plateforme.

Rappel du dispositif « Financez demain »

Les partenaires techniques de ce dispositif d'abondement à l'échelle municipale sont la CRESS Nouvelle Aquitaine, pour son rôle de mise en réseau des nouveaux dispositifs à destination des acteurs ESS, et l'association ADEFIP, qui met à contribution pour ce dispositif spécifique à la Ville de Bordeaux sa plateforme de financement participatif « J'adopteunprojet.com ».

La cible privilégiée de ce dispositif d'abondement est : toute structure de l'ESS (de part ses statuts reconnus par la Loi du 31 juillet 2014) étant en capacité de mobiliser une communauté, agissant sur l'ensemble de la commune de Bordeaux ou à l'échelle d'un quartier de Bordeaux.

Le support financier proposé est un don avec contrepartie avec abondement de la Ville de Bordeaux pour les campagnes abouties, sur le principe 1€ citoyen/ 1€ de la ville (dans un maximum de 8 000€ par projet ESS).

L'intervention de la Ville de Bordeaux se base sur une enveloppe maximale de 80 000 €, visant à accompagner 10 à 12 projets sur une enveloppe maximale de 6 000€, sous forme de vagues d'abondement au cours de l'année.

L'objectif est de couvrir un besoin d'investissement de 12 000 euros dont : 6 000 € de dons citoyens, et 6 000 € de don de la Ville de Bordeaux : soit 12 000 € de dons non remboursables pour la structure de l'ESS et le soutien d'un de ses projets. Les projets abondés issus des quartiers prioritaires de la Ville de Bordeaux bénéficient en complément d'un « coup de pouce » de la Ville allant jusqu'à 2 500 €.

Il est à noter qu'en complément de l'abondement de la Ville de Bordeaux, vient se superposer dans ce dispositif des abondements de la Région Nouvelle Aquitaine appelés « Coups de boost », de 2 500 € par projets pour 3 projets à forte valeur ajoutée environnementale, via la

Feuille de route NéoTerra de la Région.

Les critères de réussite d'une campagne sont les suivants : il s'agit du principe de « tout ou rien », selon lequel il faut atteindre 100% de l'objectif fixé par la campagne.

Dans le cas où une campagne n'a pas atteint son objectif et que le projet retient l'attention du jury, les membres du Comité de pilotage du dispositif se réservent le droit d'apporter de la flexibilité et d'accorder une aide au projet.

Mais globalement si la structure n'atteint pas ce montant dans le temps imparti ou est en dessous de de l'objectif, elle ne réussit pas sa campagne de financement participatif. Par conséquent, les dons seront remboursés aux contributeurs et les fonds de la Ville de Bordeaux ne seront pas débloqués.

La durée de la première campagne de financement participatif a été fixée à 35 jours, via la plateforme [J'adopteunprojet.com](https://www.jadopteunprojet.com), consultable librement par les citoyens. Elle s'est déroulée du

1^{er} septembre au 8 octobre 2023.

Au préalable, pour les projets ESS retenus lors d'un appel à projet annuel sur ce dispositif, les porteurs des projets ont été sélectionnés par un jury, composé de la Ville de Bordeaux, de la CRESS Nouvelle Aquitaine, de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'association ADEFIP, qui s'est déroulé le 27 juin 2023. A l'issue de ce jury, les projets retenus ont été formés par l'association ADEFIP à la mobilisation citoyenne et à la valorisation d'une campagne de financement participatif durant le mois de juillet 2023. Une fois cette formation acquise, les projets ont été référencés pendant 35 jours chacun sur la plateforme « J'adopteunprojet.com » afin de pouvoir remplir leur objectif de financement, et débloquer en complément les fonds de la Ville de Bordeaux pour les campagnes abouties.

Abondements de la Ville de Bordeaux en faveur des 12 projets ESS retenus en 2023

Les projets retenus lors du jury de sélection Financez demain du 27 juin 2023 sont les suivants :

- **Les Cheveux Blancs**, une association qui propose des réponses éthiques et sociétales aux enjeux du Grand Âge. Elle a pour but de prendre soin des aînés, de respecter leur choix de vie à domicile, et de les accompagner dans la préservation de leur autonomie et de leur participation sociale,
- **AL2B**, une association d'éducation populaire sur le quartier de La Benaugue, Bordeaux, centrée sur le lien social, à partir des habitants, parents d'élève, et portant un projet de mobilité solidaire,
- **Pépites**, une ressourcerie généraliste basée sur la rive droite de Bordeaux Métropole qui récupère et revend des articles de seconde main,
- **Ekolector**, un acteur de l'ESS et du réemploi qui a pour mission de simplifier et démocratiser le réemploi des contenants en verre,
- **En Place**, un groupement d'associations qui propose l'animation de l'espace transitoire LUMI sur le quartier Euratlantique par un collectif d'associations de Bordeaux Sud,
- **Football Ecologie France**, une association qui a pour vocation d'accompagner les acteurs du monde du football et leurs publics dans la transition écologique et solidaire,
- **3S - La Recyclerie Sportive**, une association qui promeut le sport zéro déchet et accessible à tous au travers des missions de collecte, valorisation et redistribution de déchets sportifs et de sensibilisation au réemploi et à la mobilité,
- **La Cravate Solidaire Bordeaux**, une association basée à Bordeaux Nord qui lutte contre les discriminations à l'embauche et booste la confiance de ceux qui l'ont perdue ou ne l'on jamais eue pour réussir leurs entretiens de recrutement,
- **Récup'R**, une recyclerie sur Bordeaux Sud qui favorise la réduction de déchets par le biais d'ateliers solidaires d'auto-réparation de couture et de vélo,
- **L'Arche Eco-Système**, un tiers-lieu à Bacalan qui s'inscrit dans la préservation des ressources naturelles et la promotion des principes de l'économie circulaire,

- **Servi en Local**, une association qui développe des solutions locales structurantes, opérationnelles, contribuant à la structuration de filières alimentaires sur le territoire et à la consommation de produits locaux, avec des enjeux de développement durable et d'innovation organisationnelle pour les acteurs économiques, pour les territoires et pour les consommateurs,
- **Wash Bar**, un café-laverie, avec différents espaces dont : une friperie solidaire basé sur le don et la vente des vêtements à des très petits prix finance la machine suspendue ; une bibliothèque partagée et une scène qui est mis à disposition pour les artistes émergents de la métropole bordelaise.

Pour chacun de ces projets, il est proposé, conformément aux dispositions prises lors de la création de Financez demain et lors du jury de sélection des projets, et conformément aux résultats de la campagne de financement menée par chacun des projets sur la plateforme J'adopteunprojet.com sur septembre et octobre 2023, que la Ville de Bordeaux abonde de la façon suivante :

LAUREATS	Financement atteint sur la partie citoyenne	Abondement de la Ville de Bordeaux	Coup de Pouce QPV de la Ville de Bordeaux	Coup de Boost de la Région
Les Cheveux blancs	4 815 €	4 815 €		
AL2B	6 968 €	6 000 €	2 500 €	2 500,00 €
Pépites	5 390 €	5 390 €	2 500 €	2 500,00 €
Ekolector	8 915 €	6 000 €		
En Place	3 301 €	3 301 €		
Football Ecologie France	5 040 €	5 040 €		
3S La Recyclerie Sportive	5 532 €	5 532 €		
La Cravate Solidaire Bordeaux	6 140 €	6 000 €	2 500 €	
Récup'R	3 725 €	3 725 €	2 500 €	
L'Arche	6 034 €	6 000 €		2 500,00 €
Servi en Local	5 430 €	5 430 €		
Wash Bar	6 000 €	6 000 €		
TOTAL	67 290 €	63 233 €	10 000 €	7 500,00 €

Considérant que les 12 structures retenues en 2023 pour un financement participatif dans le cadre du dispositif Financez demain contribuent, par leurs missions, au développement de l'économie sociale et solidaire en cohérence avec la feuille de route de la ville de Bordeaux,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider le versement de la somme de 4 815 € à l'association Les cheveux blancs, prévue au budget primitif 2023 et dans les conditions précisées dans la convention. Cette dépense sera imputée sur la fonction 6 – sous fonction 61 – nature 65748.

- Décider le versement de la somme de 8 500 € à l'association Amicale laïque Bordeaux Benauges (AL2B), prévue au budget primitif 2023 et dans les conditions précisées dans la convention. Cette dépense sera imputée sur la fonction 6 – sous fonction 61 – nature 65748.

- Décider le versement de la somme de 7 890 € à l'association Pépites, prévue au budget primitif 2023 et dans les conditions précisées dans la convention. Cette dépense sera imputée sur la fonction 6 – sous fonction 61 – nature 65748.

- Décider le versement de la somme de 6 000 € à SASU Ekolector, prévue au budget primitif 2023 et dans les conditions précisées dans la convention. Cette dépense sera imputée sur la fonction 6 – sous fonction 61 – nature 65742.

- Décider le versement de la somme de 3 301 € à l'association En place chez Astrolabe, prévue

au budget primitif 2023 et dans les conditions précisées dans la convention. Cette dépense sera imputée sur la fonction 6 – sous fonction 61 – nature 65748.

- Décider le versement de la somme de 5 040 € à l'association Football Ecologie France, prévue au budget primitif 2023 et dans les conditions précisées dans la convention. Cette dépense sera imputée sur la fonction 6 – sous fonction 61 – nature 65748.

- Décider le versement de la somme de 5 532 € à 3S – Séjour sportif solidaire, porteuse de La recyclerie sportive, prévue au budget primitif 2023 et dans les conditions précisées dans la convention. Cette dépense sera imputée sur la fonction 6 – sous fonction 61 – nature 65748.

- Décider le versement de la somme de 8 500 € à l'association La cravate solidaire Bordeaux, prévue au budget primitif 2023 et dans les conditions précisées dans la convention. Cette dépense sera imputée sur la fonction 6 – sous fonction 61 – nature 65748.

- Décider le versement de la somme de 6 225 € à l'association Récup'R, prévue au budget primitif 2023 et dans les conditions précisées dans la convention. Cette dépense sera imputée sur la fonction 6 – sous fonction 61 – nature 65748.

- Décider le versement de la somme de 6 000 € à l'association L'Arche, prévue au budget primitif 2023 et dans les conditions précisées dans la convention. Cette dépense sera imputée sur la fonction 6 – sous fonction 61 – nature 65748.

- Décider le versement de la somme de 5 430 € à l'association Servi en local, prévue au budget primitif 2023 et dans les conditions précisées dans la convention. Cette dépense sera imputée sur la fonction 6 – sous fonction 61 – nature 65748.

- Décider le versement de la somme de 6 000 € à la SAS de l'ESS Meaval, porteuse de Wash Bar, prévue au budget primitif 2023 et dans les conditions précisées dans la convention. Cette dépense sera imputée sur la fonction 6 – sous fonction 61 – nature 65742.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de Madame Delphine JAMET

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Stéphane PFEIFFER et présentée par Jean-Baptiste THONY en son absence. Délibération 301 : Economie sociale et solidaire - Dispositif de financement participatif Financez demain - Abondements 2023 de la Ville de Bordeaux en faveur des projets ESS retenus et financés par les citoyens, avec non-participation au vote de Madame Delphine JAMET.

M. Le MAIRE

Merci. Je passe la parole à Jean-Baptiste THONY. Jean-Baptiste, tu as la parole.

M. THONY

Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération vous présente les 12 lauréats de la première édition du dispositif « Inventer demain ». Nous vous avons déjà présenté ce dispositif au Conseil municipal de juin 2023 pour voter en l'occurrence la subvention de 20 000 euros à l'association ADEFIP (Action pour le Développement Économique par la Finance Participative) qui porte la plateforme J'adopte un projet et qui était partenaire du projet.

En résumé pour rappel, il s'agissait de proposer un abondement de la collectivité sur une campagne de financement participatif public sur la base de 1 euro citoyen = 1 euro de la collectivité jusqu'à 6 000 euros par projet avec un coup de pouce de 2 500 euros si le projet bénéficie aux habitants d'un QPV (Quartier prioritaire de la Politique de la Ville). En pratique et en partenariat avec la Chambre régionale de l'ESS et l'association ADEFIP, 12 projets ont été sélectionnés lors d'un jury fin juin avec la présence également de la Région Nouvelle-Aquitaine puisqu'elle s'est greffée au dispositif avec un coup de boost en lien avec sa feuille de route Néo Terra et cela selon deux critères très simples. Le premier relève de l'ESS tout simplement et deuxième, c'est répondre aux intentions politiques de la municipalité.

La campagne de financement participatif s'est déroulée du 1^{er} septembre au 2 octobre. Tous les projets ont été financés, c'est un vrai succès, et c'est aujourd'hui 12 projets de quartiers qui ont accompagnés par ce dispositif pour un montant total de 73 000 euros dont 10 000 euros de coup de pouce QPV. Je vous les liste. Vous les avez dans la délibération.

- ii Les Cheveux Blancs : 4 815 euros,
- ii AL2B : 8 500 euros dont 2 500 euros de coup de pouce QPV,
- ii Pépites : 7 890 euros dont 2 500 euros de coup de pouce QPV,
- ii Ekolector : 6 000 euros,
- ii En Place : 3 301 euros,
- ii Football Ecologie France : 5 040 euros,
- ii La Recyclerie sportive : 5 532 euros,
- ii La Cravate Solidaire Bordeaux : 8 500 euros dont 2 500 euros de coup de pouce QPV,
- ii Récup'R : 6 225 euros dont 2 500 euros de coup de pouce QPV,
- ii L'Arche : 6 034 euros,
- ii Servi en Local : 5 430 euros,
- ii Le Wash bar 6 000 euros.

Je dis « accompagnés », car c'est bien de cela qu'il s'agit en passant d'un simple appel à projets à ce dispositif de cofinancement 1 euro citoyen = 1 euro collectivité. Les projets ont bénéficié d'une visibilité supplémentaire offerte par cette campagne de financement participatif, mais aussi d'une formation par l'association ADEFIP à la mobilisation citoyenne. C'est bien plus qu'un financement. C'est vraiment un accompagnement qui se rajoute.

Pour finir, ce dispositif a un autre avantage et pas des moindres, vous l'avez compris, c'est de démultiplier les financements pour les projets, ainsi comme je l'ai dit, avec 73 000 euros de financement de la collectivité, les projets auront finalement été financés à hauteur de 148 000 euros.

Je remercie les services qui ont porté le projet, les partenaires, CRESS Nouvelle-Aquitaine (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire), ADEFIP et la Région et bien évidemment l'ensemble des citoyens qui ont contribué par leurs dons à ce que ces projets pour certains voient le jour et pour d'autres se développent.

M. Le MAIRE

Merci, Jean-Baptiste. Madame SIARRI a demandé la parole. Vous avez la parole.

Mme SIARRI

Merci, Monsieur le Maire. D'abord pour mémoire, Delphine JAMET doit s'en souvenir, quand pendant la période Covid, on avait ouvert le financement participatif KissKissBankBank, vous aviez été défavorable au fait que l'on apporte des financements complémentaires au financement des citoyens. Vous aviez évoqué l'idée que les projets publics étaient financés par les collectivités et pas par les citoyens. Je note que les choses ont avancé et en tout cas, nous sommes favorables à ce changement de posture.

Pour Monsieur THONY, je veux quand même aussi lui dire que tous les projets associatifs que vous présentez finalement au conseil sont issus des quartiers, pas plus ceux-là finalement que tous ceux que l'on va voir dans les autres délibérations.

Je voudrais également partager avec vous une demande que j'avais faite au dernier conseil, c'est très pauvre les informations que l'on a sur les associations. C'est vrai que l'on peut les demander dans les commissions. On ne siège pas tous dans toutes les commissions, mais là par exemple, on a un ensemble de projets, mais on ne sait pas qui en sont les bénéficiaires et quel est l'objectif général. On ajuste une explication extrêmement rapide, même dans un objectif de transparence y compris sur le site, je trouverai intéressant que l'on puisse savoir auprès de qui et combien de bénéficiaires profitent de ces structures.

Enfin, on reste un tout petit peu sur notre faim puisque c'est quand même une délibération sur l'ESS et nous sommes capitale mondiale de l'ESS. C'est vrai que capitale mondiale de l'ESS, « mondiale », cela raisonne. On se dit que quand on est capitale mondiale de l'ESS, on aura au-delà de 12 projets dont on ne sait pas le nombre de bénéficiaires, des lignes de fractures, des changements d'échelle, une logique, des points de compréhension de quelque chose qui se passerait, qui serait radicalement différent. On va voter pour et on est tout à fait content que les quartiers « politique de la ville » puissent avoir 10 000 euros de plus puisqu'il s'agit de 4 x 2 500 euros pour les quartiers « politique de la ville », mais c'est vrai que l'on aimerait beaucoup avoir une lecture de ce qui se passe dans cette capitale mondiale de l'ESS qui soit un peu différente de ce que l'on peut avoir dans cette délibération. Merci.

M. Le MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Nous n'avons rien contre de l'Économie sociale et solidaire, mais on a toujours un regard très critique. On est bien conscient que c'est une forme de réponse à une économie qui elle n'est pas du tout sociale, pas du tout solidaire ou même égoïste et même profondément injuste. C'est les aspects positifs de l'Économie sociale et solidaire, mais on sait qu'il y a plein de choses différentes là-dedans. Tout n'est pas homogène, mais là surtout dans cette délibération, on voudrait exprimer encore une fois un désaccord avec le dispositif d'appel à projets. On ne vote pas contre, on ne va pas s'opposer à la distribution de 73 000 euros sur 12 projets, des projets d'ailleurs dont on n'a pas d'avis critique, mais c'est le problème de rapport que cela peut créer entre une collectivité et le milieu associatif. Cela met en concurrence le milieu associatif. D'ailleurs, les appels à projets, c'est très critiqué, il y a aussi toute une littérature aujourd'hui qui existe du côté des sociologues, même dans les milieux militants ou universitaires. Mise en concurrence des associations puis création de dépendance ou de subordination par rapport aux collectivités territoriales. Cela change la nature des rapports entre les pouvoirs publics et le milieu associatif. C'est pour ces raisons-là que l'on n'est pas très à l'aise avec tout cela et on a ce regard critique qui fait qu'aujourd'hui, on s'abstient sur ce genre de délibération.

M. Le MAIRE

Oui. Jean-Baptiste THONY.

M. THONY

Merci. Je ne pourrai pas vous répondre sur KissKissBankBank, je n'étais pas là. Projets issus des quartiers, oui, évidemment, ils le sont tous, je l'ai précisé parce que l'on avait un coup de boost pour certains d'entre eux qui concernaient les QPV, mais il y avait une volonté dans le choix des projets, tous n'ont pas pu être tenus malheureusement, vraiment de faire en sorte qu'ils aient une action en tout cas pour un certain nombre d'entre eux dans les quartiers particulièrement QPV, dans l'ensemble des quartiers qui soient portés par les habitants. Quand vous dites que c'est pauvre en informations, oui, on peut détailler. Moi, j'ai des informations là, je peux si vous avez des questions sur certaines associations, mais pourquoi pas le détailler sur le site, en tout cas, je n'y vois pas d'inconvénient, on a évidemment l'information.

Pour ce qui est de la capitale mondiale de l'ESS, rassurez-vous, mais je pense que ce n'est pas la première délibération que l'on porte et ce ne sera pas la dernière. Il n'y a pas que cela dans notre politique ESS, on fait beaucoup d'autre chose, cela n'est que l'évolution des appels à projets que l'on a portés depuis le début du mandat. Chaque année, on en a eu un, ESS économie circulaire. On monte un peu en « gamme » puisqu'avec ce dispositif, on augmente encore les financements disponibles pour ces acteurs-là.

J'en profite puisque « vous me tendez la perche » pour dire que le mois de novembre arrive, c'est le mois de l'ESS, il y a Inventer demain qui était un événement qui avait déjà été porté avant que l'on a renforcé puisqu'aujourd'hui, c'est une marque qui regroupe un certain nombre d'événements tout au long de l'année, pas que pendant le mois de novembre, il y a le Printemps des dirigeants de l'ESS. Et là, sur le mois de novembre, il y a le forum de l'ESS qui se déroulera le mercredi 30 novembre si je ne dis pas de bêtise.

Et puisque vous vouliez de la nouveauté, et j'ai l'honneur de vous annoncer quelque chose sur laquelle je travaille depuis trois ans et que je n'avais pas pu faire. Cela ne vous plaira peut-être pas parce que je vais parler de monnaie locale, mais cette semaine-là, on va organiser la première édition des rencontres « Par ici les monnaies » qui sera une semaine d'éducation populaire sur, c'est quoi la monnaie, c'est quoi l'euro, comment cela fonctionne, c'est quoi la monnaie alternative, le troc, etc. L'idée c'est d'amener, pas de dire aux gens « c'est bien, ce n'est pas bien », pas de dire « l'euro, ce n'est pas bien », au contraire c'est une très bonne chose, mais plutôt de faire en sorte que les gens s'intéressent à ce sujet. J'en profite un petit peu pour faire ce *teasing* et répondre à votre question sur le fait que nous ne serions pas à la hauteur d'avoir été nommé capitale mondiale de l'ESS, je crois que ce n'est pas le cas d'autant que l'année prochaine, l'année d'après 2025, on devrait accueillir le forum mondial de l'ESS.

Et pour répondre à Monsieur POUTOU, la critique de l'économie actuelle, je vous rejoins en rajoutant qu'elle n'est pas que pas sociale et pas solidaire, mais elle détruit aussi énormément les écosystèmes. On a de bonnes raisons de vouloir chercher des réponses ailleurs. Il y a dans l'ESS d'excellentes réponses, cela ne veut pas dire que c'est la solution magique. Il n'y a pas de solution magique, mais en tout cas, c'est une autre voie qui est extrêmement intéressante.

Et sur les appels à projets, oui, ce n'est pas forcément le modèle idéal. Je vous rejoins aussi par moment. On sait que cela a des limites. C'est pour cette raison que l'on a fait évoluer le dispositif vers un dispositif qui est aussi porté par les citoyens. Cela permet d'avoir un accompagnement des projets qui n'aille pas uniquement de la collectivité, mais aussi des citoyens.

M. Le MAIRE

Merci, Jean-Baptiste. Je veux bien compléter la réponse de Jean-Baptiste même si elle était extrêmement complète sur le fait que nous sommes la capitale du forum mondial de

l'Économie sociale et solidaire, merci Madame SIARRI de le rappeler, et que nous nous donnons les moyens d'être à la hauteur de cette responsabilité qui nous a été confiée.

Je voudrais parler par exemple du succès de notre plateforme RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) où nous aidons les entreprises à apprécier leur bilan sur ce terrain-là et je peux vous dire, je n'ai pas les chiffres sous la main, mais que cela fonctionne très bien. Beaucoup d'entreprises consultent cette plateforme pour évaluer leur niveau d'engagement.

Je voudrais également vous parler du pôle d'entrepreneuriat social et solidaire de la rue Causserouge qui fonctionne bien avec les entreprises que vous connaissez sans doute comme Marie Curry et d'autres qui se sont installées là grâce à la mise à disposition par la Mairie de ce lieu central.

Je voudrais également vous confirmer les efforts que nous faisons pour avoir la chance et l'honneur d'accueillir IKOS qui est un village du réemploi et de la réparation qui, à terme, constituera, apportera 250 emplois dont la moitié des emplois seront des emplois en insertion et je peux vous dire qu'en ma qualité de Maire de Bordeaux, je me démène beaucoup pour obtenir des financements de l'État pour ce projet IKOS qui est un projet très ambitieux. Je pense que ce sera l'un des plus importants de notre pays sur ce terrain-là. J'ai rencontré le président national de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) il y a quelques semaines pour lui vanter vraiment les mérites ou pour demander un engagement de l'ADEME pour soutenir ce projet. J'ai rencontré également la Première ministre le 9 septembre parmi les nombreux dossiers que j'ai abordés avec elle. A figuré également le soutien indispensable de l'État autour de ce projet IKOS.

Tout cela pour vous dire que nous faisons des efforts constants pour être à la hauteur de la confiance et de l'honneur qui nous ont été confiés lorsque nous sommes devenus la capitale du forum mondial de l'Économie sociale et solidaire. Merci.

Oui, Nadia SAADI veut compléter. Nadia.

Mme SAADI

Oui, c'est juste pour compléter par rapport au nombre d'entreprises sur la plateforme RSE. On est sur pas loin de 200 entreprises en sachant que le 15 novembre, nous allons apporter un autre élément à cette plateforme avec une cartographie où on pourra voir les entreprises. Il est d'ailleurs proposé en ce moment aux entreprises de mettre un petit commentaire sur leur politique RSE, leur ADN, leur action principale et tout sur la RSE. Ce sera le 15 novembre où on verra cette deuxième étape, Puis, continuent toujours, je précise, les journées que l'on fait à la Mairie. On en est maintenant à la 6^e édition des rencontres Bordeaux territoire de coopération où on travaille avec des entreprises. On a à peu près entre 50 et 60 entreprises qui viennent à ces réunions depuis le début de l'année. Pour compléter vos propos Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE

Merci, Nadia pour ces compléments. Je mets au vote à présent cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame le secrétaire.

DELEGATION DE Madame Delphine JAMET

D-2023/302**Bordeaux - Projet de renouvellement urbain du Grand Parc -
Convention de partenariat pour le financement des missions
d'études et d'ingénierie - Décision - Convention - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, le projet de renouvellement urbain du quartier Grand Parc à Bordeaux est à l'œuvre. Ce projet fait l'objet depuis 2021 d'un troisième accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de suivre la mise en œuvre du plan-guide sur l'ensemble du site et concrétiser le projet.

Cet accord-cadre est composé de quatre missions : la première consiste en des conseils, suivi et coordination des opérations et réalisation d'études complémentaires ; la seconde en l'élaboration de fiches de lots pour les sites constructibles, la troisième en la réalisation d'études préliminaires pour les espaces publics et la quatrième concerne la concertation et la participation des habitants.

Le coût total des études et de l'ingénierie décrites ci-dessus par an est le suivant :

- o 2021 : 25 210€ HT soit 30 252€ TTC
- o 2022 : 41 840€ HT soit 50 208€ TTC
- o 2023 (estimatif) : 90 000€ HT soit 108 000€ TTC
- o 2024 (estimatif) : 90 000€ HT soit 108 000€ TTC.
- o 2025(estimatif) : 90 000€ HT soit 108 000€ TTC

Le règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019, précise les modalités de co-financement de ces missions dans le cadre de la fiche « Etude et ingénierie des projets de renouvellement urbain pilotés par les villes ». Elle prévoit une participation de Bordeaux Métropole pouvant aller jusqu'à 25% du coût HT de l'étude.

Il est proposé la signature d'une convention de financement entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole suivant les taux de financement respectifs suivants :

- Ville de Bordeaux : 75%
- Bordeaux Métropole : 25%

La participation annuelle pour chaque co-financeur est fixée en appliquant le taux de financement défini ci-dessus :

	Ville de Bordeaux	Bordeaux Métropole
2021	18 907,5 € HT	6 302,5 € HT
2022	31 380 € HT	10 460 € HT
2023 (estimatif)	67 500 € HT	22 500€ HT
2024 (estimatif)	67 500 € HT	22 500€ HT
2025 (estimatif)	67 500 € HT	22 500€ HT

Modalités communes

La participation de chaque partie indiquée ci-dessus s'entend comme étant minimale ; elle sera calculée en fonction du coût effectif de la prestation, au regard de la réalisation ou non de missions optionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires selon les besoins et l'avancement des études (réunion supplémentaire, prestation ponctuelle, mission avis sur autorisation d'urbanisme supplémentaire) ainsi que de la révision annuelle des prix. Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage, la Ville de Bordeaux procèdera au paiement de l'ensemble des

prestations de l'étude. Le montant dû par Bordeaux Métropole sera défini chaque année, sur la base des frais réellement engagés par la Ville de Bordeaux, via un tableau récapitulatif des factures acquittées.

La convention, jointe en annexe, est élaborée entre la Ville de Bordeaux, maître d'ouvrage de l'étude et Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2015/745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2019/466 du 12 juillet 2019, portant règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-526 du 23 septembre 2021, portant sur les
contrats de codéveloppement de 5^{ème} génération 2021-2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Grand Parc, de mener une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle du plan-guide,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de financement entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour le cofinancement des missions d'étude et d'ingénierie, en application du règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de convention ci-annexé et son volet budgétaire.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout avenant ou document élaboré en application de celle-ci.

Article 3 :

D'imputer la recette sur le budget de l'exercice en cours : 13-13151-518

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délégation de Madame Delphine JAMET. Délibération 302 : Bordeaux - Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Convention de partenariat pour le financement des missions d'études et d'ingénierie.

M. Le MAIRE

Delphine JAMET.

Mme JAMET

Merci. J'ai le grand honneur de remplacer Stéphane PFEIFFER. J'excuse son absence. Il s'agit d'une convention de partenariat avec Bordeaux Métropole pour le financement des études ingénieries sur le projet de renouvellement du Grand Parc Urbain.

M. Le MAIRE

Merci Delphine. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Le collectif Bordeaux en Luttés veut aujourd'hui porter la voix du collectif Urbanité qui s'est constitué au Grand Parc contre le projet d'une rénovation de la place de l'Europe et que nous avons rencontré avec lequel nous sommes désormais en lien. Nous avons ainsi porté sa parole aux semaines du Parlement bordelais le 6 juin 2023.

Dans plusieurs documents, lettres ouvertes et publications, ce collectif exprime clairement le danger que représente le nouveau projet immobilier au Grand Parc. Malgré le travail fourni par ce collectif pour étayer ses craintes par des arguments effectifs, il n'a pas été entendu et, je le cite, « le permis de construire au nom de BNP Paribas Immobilier contenant le permis de démolir a reçu un avis favorable de la Mairie de Bordeaux le 13 juillet 2023. La consultation du dossier correspondant désormais disponible pour tous confirme les craintes exprimées et la représentation que les visuels sommaires avant/après du collectif donnaient du projet. Alors que tout projet doit réglementairement prouver son intégration harmonieuse dans le cadre existant, les représentations graphiques du projet le montrent comme un ensemble sans lien avec le Grand Parc qui n'existe d'ailleurs plus ». Je cite toujours le collectif lorsqu'il dit que « lors du concours, le projet retenu prévoyait la réversibilité du parking silo en logements. Ce point avait été vanté par la Mairie lors de la réunion de présentation du projet. Le dossier de permis de construire montre que cet argument phare du promoteur est abandonné pour des raisons techniques voire financières ».

Il vous est aussi reproché par ce collectif de ne pas tenir aux engagements de campagne pendant laquelle vous avez affirmé et je vous cite, « nous repenserons le centre commercial avec les habitants et proposerons la création d'une société coopérative d'intérêt collectif pour s'assurer que la gouvernance du centre commercial se fasse en lien avec les habitants afin de prioriser les commerces actuels et la réimplantation de commerce et de services de proximité indispensables à une vie de quartier ». Fin de citation.

Pour le collectif Urbanité, la méthode dans laquelle la Ville de Bordeaux s'est engagée pour valider le projet issu du concours 2019 est à l'opposé de cette intention. Pour lui, non seulement la Ville s'est jusqu'à présent privée de rechercher la parole des habitants en n'organisant pas de concertation. Le projet semblant complètement ficelé à l'avance, mais elle a également ignoré l'histoire urbaine de la cité qui ont fait toute sa spécificité. Elle a validé un projet disproportionné qui porte une atteinte fatale à l'unité urbaine et à la qualité du paysage du Grand Parc. Pour Urbanité, ce projet qui confie le devenir le cœur du quartier du Grand Parc à la promotion privée ne ressemble pas au maire écologiste et partisan de l'urbanité que Pierre HURMIC veut être.

Le collectif Bordeaux en luttés plussoie et vous demande de rencontrer enfin les habitants du Grand Parc et le collectif Urbanité afin de construire réellement avec eux l'aménagement de leur territoire. Merci.

M. Le MAIRE

Merci, Madame ECKERT. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Notre groupe aussi se positionne en désaccord avec la délibération. À la fois, on va dire, on fait un vote contre qui concerne toute l'œuvre, tout ce projet de réaménagement du quartier. Depuis le début de l'histoire, on sait que cette histoire-là a commencé avant la nouvelle mairie, ce sont des projets qui avaient été élaborés initialement avec la mairie de Droite. Cela continue aujourd'hui même s'il y a eu des aménagements.

De toute façon, on s'oppose. On a tout le temps voté contre. Dès que l'on voit une délibération sur ce projet-là, on s'y oppose. D'abord, c'est l'illustration de l'inverse de ce que vous voulez démontrer quelque part. Vous parlez de rapport démocratique, de lien avec les habitants et puis, on a l'exemple. A été cité cet exemple de relation avec un collectif qui est né pour dénoncer le projet, mais globalement avec les habitants, comment les habitants finalement sont dépossédés de tout ce qui est modification de leur propre quartier ? Et ce ne sont pas les consultations qui peuvent exister et qui sont institutionnelles qui vont changer la donne. Il y a vraiment un gros problème de rapport démocratique avec la population. On est capable de toucher à leur quartier, de toucher à leurs habitudes de vie sans qu'ils aient à un moment donné ou à un autre une possibilité de décider, une possibilité de critiquer, une possibilité de changer la donne. C'est un des problèmes.

Après, il y a des choses qui sont dites, c'est le vote d'une mission d'études qui coûte relativement chère et qui ne nous semble pas claire sur les objectifs. Je veux bien croire que l'on a du mal à piger un peu ce que vous écrivez. Cela nous semble à la fois pas clair et très peu concret.

Là par exemple, on a cité, il y a des formulations. « L'objectif, c'est valoriser le patrimoine », mais sans plus. Qu'est-ce que cela veut dire en réalité de valoriser le patrimoine ? De quel patrimoine parle-t-on ? On peut penser que c'est le quartier. Ensuite, il y a une autre formulation, c'est offrir une nouvelle mixité aux quartiers. Quelle mixité ? On sait que derrière le mot « mixité », c'est la question de la gentrification, c'est la question de la dépossession d'un quartier populaire par les classes moins populaires. Pour nous, c'est déjà quelque chose de pas neutre. Cela mériterait de discuter un peu plus en profondeur de cette conception-là. Renforcer l'attractivité des équipements autour des espaces publics majeurs. Qu'est-ce que cela veut dire, renforcer l'attractivité ? De quels équipements des espaces publics majeurs ? Vous voyez, il y a des expressions qui manquent de précisions, qui manquent de clarté et il y a besoin à notre avis de rendre beaucoup plus concrets les objectifs.

Je regarde mes notes en même temps, mais je crois que je vais arrêter là. Vous avez compris que l'on n'était pas d'accord et que l'on votait contre.

M. Le MAIRE

On avait compris. Merci. Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Oui moi je me pose une question, je me demande si le quatrième point qui concerne la concertation et la participation des habitants doit être donné à cette entreprise d'ingénierie ou si puisque l'argent public est cher, on ne devrait pas le remettre directement aux associations qui sont au cœur de la démocratie dans ce quartier.

C'est une question que je me pose puisque jusqu'à maintenant, cela a toujours été comme cela, mais je me dis que là il y a peut-être quelque chose à envisager ou à modifier. Cela pourrait être un signe un peu important.

L'autre chose, je reviens quand même parce que j'ai toujours cette question et je n'ai pas eu de réponse précise. Je voudrais savoir le budget qui est alloué d'ici 2026 pour la rénovation de GP Inten6T puisque Claudine BICHET m'a dit que la ligne était commune

avec la Ferme des Aubiers, je voudrais connaître le montant que vous avez envisagé d'engager sur cette rénovation. Merci beaucoup pour la précision.

M. Le MAIRE

D'abord Fannie LE BOULANGER.

Mme LE BOULANGER

Oui, merci Monsieur le Maire, un petit élément de réponse sur GP Inten6T. Le bâtiment de GP Inten6T actuellement est la propriété du Département de la Gironde. Actuellement, nous avons des lignes de crédit d'études pour étudier le besoin en travaux du bâtiment. Quels sont les travaux à faire ? Quel est leur montant ? Et nous avons d'autre part avec le Département fait évaluer le bâtiment par le service des domaines qui a évalué ce bâtiment à 700 000 euros. Pour le moment, c'est l'évaluation des domaines et nous ne pouvons pas vous répondre au-delà puisque bien évidemment, ce dossier est en cours de discussion avec le Département de la Gironde et les études sur les travaux de rénovation sont en cours.

M. Le MAIRE

Merci Fannie. Bernard BLANC.

M. B-G BLANC

Pour vous répondre à cette question, je rappelle quand même que l'objet de la délibération, c'est le financement de l'ingénierie et son objet n'est pas de représenter le PRU (Programme de renouvellement urbain) du Grand parc. Nous avons un débat intéressant sur le Grand Parc, mais ce n'est absolument pas l'objet de la délibération.

Sur le Grand Parc, ce que vous avez dit Madame ECKERT, c'est profondément inexact. Nous avons reçu un recours de la part du collectif Urbanité au Grand Parc, c'est exact. Vous avez affirmé que nous avons toujours refusé de les rencontrer, ce qui est totalement faux. Je leur ai proposé d'être reçus dans ces locaux ici à la Mairie de Bordeaux avec les services concernés pour évoquer un certain nombre de points qui sont développés dans leur recours, ce qu'ils ont refusé. Ils ont refusé absolument de venir, ce que je regrette profondément. Cela aurait permis certainement d'apporter un certain nombre d'éclairages par rapport à leur revendication. Cela aurait permis également d'avoir un échange sur ce quartier puisque ce sont des habitants très impliqués manifestement sur ce quartier-là, mais qui manifestement refusent tout débat. C'est un petit peu compliqué à un moment donné de nous critiquer et en même temps quand on est prêt à les recevoir pour discuter sur les points qu'ils défendent pour leur quartier, qu'ils refusent de venir.

En ce qui concerne ce que vous disiez, Monsieur POUTOU, concernant le risque de gentrification du Grand Parc, il s'agit bien de cela si j'ai bien compris dans vos propos. Moi, je vais être très clair là-dessus, quand on voit l'état du centre commercial aujourd'hui du Grand Parc, c'est absolument inadmissible. Que dans une ville comme Bordeaux, il y ait un lieu qui soit aussi dégradé que l'est le centre commercial du Grand Parc aujourd'hui, ce n'est pas normal, et notre responsabilité me semble-t-il en tant qu'élus, c'est de proposer une solution la plus rapide possible pour que cette situation s'améliore et que cette situation trouve une solution pertinente et en adéquation avec ce qu'attendent les habitants.

Je précise malgré tout qu'en termes de gentrification, le Grand Parc aujourd'hui, c'est 85 % de logements sociaux, c'est 22 % de personnes qui sont en situation très difficile et au chômage et c'est un nombre trop important de personnes qui sont en dessous du seuil de propreté. Je crois qu'il y a peut-être un peu de mixité sociale à penser sur ce quartier qui est en pleine réhabilitation et pour lequel nous contribuons pleinement à porter une amélioration sensible.

M. Le MAIRE

Delphine JAMET.

Mme JAMET

Je voudrais juste rajouter quelques éléments par rapport aux questions qui ont été posées concernant le centre commercial.

Très clairement, le projet qui a été validé, le permis qui a été délivré respecte le Plan local d'urbanisme en vigueur. Sachant que le Grand Parc fait partie de l'enceinte UNESCO (United nations educational, scientific and cultural organization) de la Ville de Bordeaux. On ne peut pas reprocher cela.

La question de la gentrification qui vient d'être abordée dans ce projet. Il y a des logements, mais il y a moins de logements que ce qui était prévu en 2019 et des logements en accession maîtrisée, ce qui est aussi intéressant pour les habitants et pour une plus grande mixité au sein du Grand Parc.

Je rappelle aussi que les habitants et les commerçants attendent depuis de longue date, je ne dirai même pas depuis combien d'années, attendent cette requalification. Je pense qu'il est urgent que ce soit mis en œuvre, que cette parcelle est artificialisée, on ne vient pas artificialiser d'autres bouts du Grand Parc et c'est aussi important que la réversibilité du parking même si elle peut être complexe, elle est faisable. Dans le permis qui a été délivré, le parking pourra être réversible et transformé en locaux commerciaux ou artisanaux, bureaux ou logements à terme si jamais, il ne devait plus y avoir d'utilité de parking. C'est possible aussi.

Je voudrais rappeler quand même l'importance vraiment, je le redis avec conviction, ce n'est peut-être pas parfait, mais en tout cas, c'est nécessaire aujourd'hui d'aller sur ces travaux et cette requalification de ce centre commercial. Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci, Delphine. Pour terminer, je veux vraiment m'associer aux propos qui ont été tenus par Bernard BLANC et de Delphine JAMET. D'abord pour répondre à Madame ECKERT pour dire que le maire écologiste lui répond en disant qu'il n'y a pas d'artificialisation. Cela est en droite ligne des engagements que l'on avait pris comme quoi on peut urbaniser sans artificialiser, on en apporte une fois de plus la preuve.

Également, je tiens à dire, chaque fois que je vais au Grand Parc, on m'interpelle sur l'urgence du retour du centre commercial. Vraiment tout ce qui contribuera à le retarder, je suis désolé, mais ce n'est pas du tout dans nos préoccupations et ce n'est pas du tout dans les préoccupations des habitants du Grand Parc qui réclament vraiment le retour très rapide du centre commercial.

Voilà je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame le secrétaire.

**BORDEAUX QUARTIER GRAND PARC
ACCORD CADRE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

- Convention de partenariat pour les missions d'étude et d'ingénierie -

Entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, par autorisation du Conseil de Bordeaux Métropole en date du
Dont le siège est situé Esplanade Charles-de-Gaulle – 33045 BORDEAUX CEDEX

Et

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, par autorisation du Conseil Municipal en date du
Dont le siège est situé à Bordeaux (33 000), place Pey Berland

PREAMBULE

Le quartier du Grand Parc est situé au Nord de Bordeaux, dans l'enceinte des boulevards, et est desservi par la ligne C du tram.

D'une superficie d'environ 60 hectares, il fait aujourd'hui partie du périmètre de Bordeaux, port de la Lune inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'Unesco depuis 2007.

Ce quartier se caractérise par un nombre important d'équipements et un espace vert central de près de 11 hectares.

Avant le démarrage du projet de renouvellement urbain, le quartier comptait 3 845 logements pour environ 11 000 habitants dont 67 % de logements locatifs sociaux et 93% de logements sociaux de fait. Il comporte des équipements publics (bibliothèque, centre social, centre d'animation, crèches, écoles, collège, lycée, gymnases, piscine, salle des fêtes, mairie de quartier...), ainsi que des services et des commerces dont le rayonnement dépasse le périmètre du quartier. Il est organisé autour d'un espace vert central de près de 11 hectares : le parc du Grand Parc.

Les objectifs publics poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain

Depuis 2008, une réflexion est menée sur le devenir du quartier du Grand Parc à Bordeaux, quartier partiellement classé en quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Une étude urbaine a été menée pour définir le projet urbain jusqu'à la mise au point d'un plan guide en mars 2014.

Les objectifs du projet sont :

- Renforcer la lisibilité des espaces publics et faciliter les déplacements actifs ;
- Renforcer l'attractivité des équipements autour d'espaces publics majeurs ;
- Révéler le grand jardin public du quartier, pour tous les publics ;
- Valoriser le patrimoine et offrir une nouvelle mixité d'habitat.

Ces objectifs concernent plusieurs études et missions distinctes.

Le projet de renouvellement urbain du Grand Parc est piloté par la Ville de Bordeaux. Pour autant, il est cohérent avec le contrat de ville métropolitain.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage étant nécessaire au suivi et à la finalisation du projet de renouvellement urbain, Bordeaux Métropole doit également participer à son financement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La convention porte sur la réalisation de plusieurs études et missions visant à accompagner la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Grand Parc à Bordeaux, à savoir :

- Accord-cadre n°2021-E0011B d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain avec BASE (mandataire du groupement) :
 - o Mission 1 : Conseils, suivi et coordination des opérations et réalisation d'études complémentaires
 - o Mission 2 : Elaboration de fiches de lots sur les sites constructibles

- Mission 3 : Réalisation d'études préliminaires (niveau esquisse approfondie au 1/200^{ème}) sur les espaces publics
- Mission 4 : Concertation et participation des habitants

La présente convention a pour objet la mise au point des modalités de financement et de paiement par les parties prenantes au projet.

Elle s'inscrit dans le cadre du règlement métropolitain d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019. A ce titre, elle répond à la fiche « Etude et ingénierie des projets de renouvellement urbain (pilotes par les villes) ».

Article 2 - Nature et modalités de déroulement de la convention

La Ville de Bordeaux est maître d'ouvrage de l'ensemble des missions, dans le cadre d'un marché.

La Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole s'entendent sur un co-suivi technique ; le pilotage et le suivi administratif restant effectués par la Ville de Bordeaux, maître d'ouvrage. A cet effet, les signataires seront destinataires de tous documents remis par le prestataire retenu pour l'étude, et conviés à toutes les réunions menées dans le cadre de la réalisation de ladite étude. Ils valideront conjointement les documents et résultats de l'étude.

Le marché est passé sous la forme suivante :

1. Accord-cadre n°2021-E0011B d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre du projet de renouvellement urbain :
 - a. Mission 1 : Conseils, suivi et coordination des opérations et réalisation d'études complémentaires
 - b. Mission 2 : Elaboration de fiches de lots sur les sites constructibles
 - c. Mission 3 : Réalisation d'études préliminaires (niveau esquisse approfondie au 1/200^{ème}) sur les espaces publics
 - d. Mission 4 : Concertation et participation des habitants

Les bons de commande sont déclenchés par le chef de mission : le chef de projet PRU rattaché à la Direction de l'Habitat de Bordeaux Métropole. Chaque bon de commande sera passé avec l'accord des signataires de la présente convention. Cet accord pourra prendre la forme d'un courrier ou d'un courrier électronique ou formalisé dans un compte-rendu ou relevé de décision d'une réunion.

La durée globale maximale de cet accord-cadre est de 4 ans à compter de leur notification aux titulaires, en date du 2 avril 2021, soit jusqu'au 2 avril 2025.

Les parties autorisent les groupements ou sociétés retenus pour le marché à effectuer, le cas échéant, des recueils et sondages sur les terrains dont elles sont propriétaires. Elles devront en être informées au préalable.

Des missions supplémentaires pourront advenir, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 – Coût des missions et participation financière

Article 3.1. Coût des missions :

Cette convention prend en compte le coût des études depuis 2021 jusqu'à la fin des missions et accord-cadre mentionnés ci-dessus.

Accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine :

- Mission 1 : Conseils, suivi et coordination des opérations et réalisation d'études complémentaires : Coût défini au BPU selon le temps passé
- Mission 2 : Elaboration de fiches de lots sur les sites constructibles : Coût défini au BPU selon qu'il s'agit de l'élaboration d'une nouvelle fiche de lot détaillée ou de l'actualisation d'une fiche existante entre 2 950€ HT et 6 700€ HT la fiche.
- Mission 3 : Réalisation d'études préliminaires (niveau esquisse approfondie au 1/200ème) sur les espaces publics : Coût défini au BPU selon la surface à aménager entre 10 300€ HT et 17 200€ HT
- Mission 4 : Concertation et participation des habitants
 - o Etape 1 : Définition de la stratégie de concertation : coût forfaitaire de 18 900€ HT
 - o Etape 2 : Animation de la démarche : coût défini au BPU par cotraitants selon le temps passé

Ces forfaits intègrent tous les frais annexes (restauration, hébergement, transport...).

Le coût total des missions d'études par an est le suivant :

- o 2021 : 25 210€ HT soit 30 252€ TTC
- o 2022 : 41 840€ HT soit 50 208€ TTC
- o 2023 (estimatif) : 90 000€ HT soit 108 000€ TTC
- o 2024 (estimatif) : 90 000€ HT soit 108 000€ TTC.
- o 2025(estimatif) : 90 000€ HT soit 108 000€ TTC.

Article 3.2. Modalités de co-financement des missions de l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain :

Le financement des études réalisées dans le cadre de l'accord-cadre de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain relève de la fiche « Etude et ingénierie des projets de renouvellement urbain (pilotes par les villes) ». Conformément à son Règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, le financement de Bordeaux Métropole intervient jusqu'à 25% du coût HT de l'étude.

Les parties s'entendent pour financer les missions avec les taux de financement respectifs suivants :

- Ville de Bordeaux : 75%
- Bordeaux Métropole : 25%

Ce taux de financement s'applique sur l'ensemble des prestations commandées dans le cadre de cette mission.

La participation annuelle pour chaque co-financier est fixée en appliquant le taux de financement fixé ci-dessus :

	Ville de Bordeaux	Bordeaux Métropole
2021	18 907,5 € HT	6 302,5 € HT
2022	31 380 € HT	10 460 € HT
2023 (estimatif)	67 500 € HT	22 500€ HT
2024 (estimatif)	67 500 € HT	22 500€ HT
2025 (estimatif)	67 500 € HT	22 500€ HT

La participation de chaque partie indiquée ci-dessus s'entend comme étant indicative ; elle sera calculée en fonction du coût effectif de la prestation, au regard de la réalisation ou non de missions optionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires selon les besoins et l'avancement des études (réunion supplémentaire, prestation ponctuelle, mission avis sur autorisation d'urbanisme supplémentaire) ainsi que de la révision annuelle des prix (article 6.2 du CCAP). Le montant dû par Bordeaux Métropole sera défini chaque année, sur la base des frais réellement engagés par la Ville de Bordeaux, sur la base d'un tableau récapitulatif des factures acquittées.

Article 4 - Durée de la convention

La durée de validité de la présente convention court à compter de sa signature par les parties, jusqu'à réalisation de l'étude objet de la convention et versement par les signataires de leurs complètes participations financières respectives.

Article 5 – Modalités de versement

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, la Ville de Bordeaux procédera au paiement de l'ensemble des prestations de l'étude. Elle percevra les participations de Bordeaux Métropole.

Le paiement des fractions incombant à Bordeaux Métropole s'effectuera chaque fin d'année sur présentation de justificatifs de la dépense réelle à N-1 et suite à l'envoi d'un titre exécutoire.

Article 6 – Modifications et résiliation de la convention

Tout projet de modification ou de résiliation de la présente convention, doit être approuvé par l'ensemble des membres signataires. La modification ou la résiliation, formalisée par un avenant au présent contrat, ne prend effet que lorsque l'ensemble des signataires a pu statuer.

Article 7 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Pour Bordeaux Métropole

Le Président,

Alain ANZIANI

Pour la ville de Bordeaux

Le Maire,

Pierre HURMIC

D-2023/303
Soliha Terres-Océan - Demande de subvention de fonctionnement 2023 - Autorisation.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Soliha, Solidaire pour l'Habitat Terres-Océan, exerce des activités d'intérêt général en œuvrant pour l'amélioration des conditions de vie et d'habitat des personnes défavorisées.

Précédemment dénommée Soliha Gironde, l'association devient Soliha Terres-Océan, suite à la fusion-absorption de Soliha Limousin au 31 décembre 2022. Cette association « Loi 1901 » intervient dans le domaine de l'habitat et plus particulièrement sur le volet amélioration et réhabilitation du parc privé existant. Son action vise à proposer et garantir des logements décents et adaptés aux conditions de vie de leurs occupants, avec une priorité d'action en direction des populations les plus fragiles. Elle adhère au mouvement Soliha, tourné vers l'économie sociale et solidaire.

Elle est agréée par l'État (arrêtés préfectoraux en date du 21 avril 2016) au titre de l'article L365-3 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) pour ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement des publics défavorisés, ainsi qu'au titre de l'article L365-4 pour ses activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale. La reconnaissance de ses compétences et missions lui a conféré le statut de service d'intérêt économique général, renouvelé en 2022.

Le programme d'actions de Soliha Terres-Océan vise notamment à :

- participer à la résorption de l'insalubrité et la non-décence des logements, permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, par toute solution adaptée à chaque situation,
- assister les ménages dans l'amélioration de la performance énergétique de leur logement et lutter contre la précarité énergétique,
- favoriser le développement de logements locatifs conventionnés dans le parc privé.

Les actions réalisées par Soliha Terres-Océan rentrent en cohérence avec la politique menée par la Ville de Bordeaux en matière d'habitat et présentent ainsi un caractère d'intérêt général local pour ce qui concerne ses missions d'accueil physique, d'information et de conseil aux ménages sur l'amélioration du parc privé, et ses missions d'accompagnement à l'accès au logement des publics vulnérables.

Soliha Terres-Océan favorise, à travers son Agence immobilière sociale (Soliha AIS), le développement d'une offre locative à loyers maîtrisés, par le biais de la mobilisation et de l'accompagnement de propriétaires bailleurs dans leur démarche. Elle les informe sur les mesures d'accompagnement mises à leur disposition. Le nombre de nouveaux logements captés est en fort ralentissement sur 2022, suite à la modification du dispositif fiscal associé (réduction d'impôts proportionnelle au niveau de loyer pratiqué).

Soliha Terres-Océan anime la plateforme « Louer Clé en Main ». Depuis sa mise en œuvre, elle a accompagné 500 propriétaires bailleurs souhaitant des renseignements pour remettre en location un bien vacant ou à rénover. Elle réalise notamment les simulations financières nécessaires.

L'association accompagne également les personnes âgées ou handicapées en animant des ateliers prodiguant conseils et préconisations sur les aménagements adaptés et les financements à mobiliser : ateliers « Bien chez soi ». Elle participe au diagnostic des logements, apporte les conseils sur les démarches administratives à enclencher, assiste les ménages lors de la réalisation des travaux d'adaptation ou de rénovation et vérifie les devis et les factures à la fin des travaux. Ainsi, en 2022, 16 demandes d'aide ont pu aboutir sur la ville de Bordeaux :

- 9 pour de l'amélioration thermique, représentant 113 823 euros soit 12 647 euros par logement, subventionné à 22% par la caisse de retraite,

- 7 pour de l'adaptation du logement, représentant 50 146 euros soit 7 164 euros par logement, subventionné à hauteur de 44% par la caisse de retraite.

Soliha Terres-Océan participe aux groupes de travail organisés dans le cadre du Plan Bordeaux dynamique senior sur la thématique de l'habitat.

Dans le cadre du dispositif « Coup de pouce » développé par la ville de Bordeaux, Soliha Terres-Océan participe au travail partenarial engagé pour aider les ménages souhaitant améliorer leur logement. En 2022, 24 visites à domicile ont été réalisées, majoritairement dans le quartier Nansouty et celui du centre-ville, pour des logements datant d'avant 1974. Les travaux ainsi financés ont porté principalement sur le remplacement du système de chauffage et le celui des fenêtres / porte d'entrée. Le coût moyen des travaux s'élève à 6 694 euros HT. La subvention « Coup de pouce » couvre 37% du coût de certains travaux.

Enfin, l'expertise de Soliha Terres-Océan et sa connaissance du territoire peuvent être mobilisées pour alimenter les observatoires et contribuer à la définition des politiques publiques.

Ainsi, la Ville de Bordeaux souhaite accompagner financièrement la mise en œuvre de ces actions d'intérêt général de Soliha Terres-Océan au titre de l'exercice budgétaire 2023 par l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 70 000 euros.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget Prévisionnel 2023	Budget Prévisionnel 2022	Budget Prévisionnel 2021
Total charges (en euros)	2 406 188	2 495 157	2 192 700
Dont charges de personnel (en euros)	1 815 900	1 904 670	1 681 600
% de participation Ville de Bordeaux	2,9%	2,8%	3,2%
% des autres principaux financeurs :			
- Bordeaux Métropole	8,9%	8,6%	9,9%
- Département	4,6%	4,4%	5%

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au financement des actions d'intérêt général menées par Soliha Terre-océan dans le cadre de son projet associatif, à hauteur de 70 000 euros, pour l'exercice budgétaire 2023,
- autoriser le Maire à signer la convention financière annuelle avec cette association,
- les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours, compte 65748 – fonction 020

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de Monsieur Stéphane PFEIFFER

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Delphine JAMET toujours. Délibération 303 : SOLIHA Terres-Océan. Demande de subvention de fonctionnement.

M. Le MAIRE

Delphine JAMET.

Mme JAMET

Tout est dans la délibération, introduction d'une subvention de 70 000 euros à la solidarité pour l'habitat Terres-océan.

M. Le MAIRE

Merci. Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Monsieur le Maire, Madame l'adjointe, je vais reprendre un petit peu ce que j'avais dit l'année dernière avec la même délibération.

L'enjeu de cette délibération, c'est de permettre le maintien à domicile des personnes âgées, d'assurer les ménages dans l'amélioration de la performance énergétique, de favoriser le développement de logements locatifs conventionnels dans le parc privé. Bref, ce sont des enjeux redoutablement importants. Aujourd'hui, ce que l'on a dans la délibération, c'est qu'en 2022, il y a 24 visites de domicile qui ont été effectuées. Quand on sait que 13 % de notre population est sous le coût de la précarité énergétique, quand on connaît le vieillissement de la population, 24 visites à domicile, ce n'est vraiment pas sérieux.

C'est vrai que c'est une délibération qui repasse chaque année, qui n'est pas à hauteur, et d'ailleurs, elle baisse puisqu'en 2021, vous n'engagez que 3,2 %, mais cette année, c'est 2,9 %. Ce n'est déjà pas élevé et en plus, cela baisse. Sachant que tout à l'heure, on a vu que dans les arbitrages financiers, le budget pour l'aide au parc privé était aussi réduit cette année, je pense qu'il y a un paradoxe à parler de la lutte contre la précarité énergétique et à nous présenter des délibérations avec des moyens qui sont moins importants et un nombre de visites et un résultat qui n'est pas à hauteur des enjeux qui évidemment s'aggravent chaque année.

M. Le MAIRE

Merci. Est-ce que Delphine veut répondre ou non ? Delphine. Il y a encore une intervention. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Juste avant de dire le petit mot que l'on avait prévu de dire sur cette délibération 303, c'est commencer à répondre au Maire de quartier du Grand Parc.

Bien sûr qu'il faut rénover le centre commercial. Je ne le vois pas (le maire de quartier), mais il est peut-être sorti, ce n'est pas grave. La question n'est pas sur la rénovation du centre commercial. Elle est sur ce qu'il va y avoir à la place, il va y avoir certes un centre commercial rénové et avec certainement des conditions beaucoup plus confortables pour les habitants, mais en plus, il y a un bâtiment qui va comporter énormément de logements. C'est pour cela que les arguments du collectif sont intéressants parce que cela pose le problème de savoir si l'on ne va pas vers une saturation dans le quartier avec ces populations supplémentaires sachant que la tour de la Sécurité sociale risque de devenir une tour avec des habitations. Ce sont ces problèmes-là qui sont posés, ce n'est pas juste en soi, sinon cela fait hyper naïf. Évidemment qu'il faudrait rénover, mais derrière c'est autre chose qui se passe.

Et sur la question de la mixité, ce n'est pas nous qui inventons un processus. Il y a deux termes pour la même chose. Soit on parle de mixité sociale, soit on parle de gentrification. C'est la même chose, sauf que ce ne sont pas les mêmes conceptions. En général, la gentrification, c'est utilisé par des urbanistes, des géographes qui sont plutôt antilibéraux

et qui dénoncent des processus de dépossession des quartiers populaires. La mixité sociale, c'est un processus de dépossession des quartiers populaires. La mixité sociale ne répond en rien à la pauvreté. Cela ne soulagera pas la pauvreté des plus pauvres. Cela mettra juste des gens un peu moins pauvres. C'est une vision aussi des quartiers vus comme des trucs hyper dangereux, où il y a trop de concentration de pauvres, trop d'arabes en général. Ce serait bien que ces quartiers-là soient un peu plus propres. C'est la conception technocratique et ultralibérale. C'est pour cela que ce sont des débats intéressants, qu'est-ce que l'on y met derrière ces mots et quels sont les processus politiques qui sont en jeu. C'était un début de réponse au maire de quartier.

Là maintenant vite fait sur la 303, on vote pour le soutien à SOLIHA, mais il y a toujours un mais, c'est-à-dire que l'on est archi pour le boulot qu'elle fait, la liaison entre les petits propriétaires privés avec des gens qui sont en grosses difficultés de logements, c'est un boulot qui est très utile et de ce point de vue-là, on est pour. Mais maintenant c'est aussi de dire que cela paraît dérisoire par rapport au drame aujourd'hui. Le drame, c'est peut-être un mot exagéré, mais quand même si. Les difficultés de pouvoir se loger, il y a beaucoup de choses qui sont dites aujourd'hui depuis quelque temps sur la crise du logement social. C'était pour vous dire qu'il y a des outils beaucoup plus puissants qu'il va falloir trouver pour répondre à ces questions-là, mais ceci dit évidemment le soutien à SOLIHA, le boulot qui est fait par SOLIHA, pour nous, cela nous apparaît en tout cas très utile.

M. Le MAIRE

Merci. Delphine JAMET va répondre.

Mme JAMET

Sur SOLIHA, puisque l'on est sur la délibération SOLIHA, c'est un bout d'organisme qui fait certaines choses et d'autres organismes font d'autres choses et aussi sur cela, ce n'est pas que SOLIHA qui s'occupe de l'adaptation des logements pour les personnes âgées et on a les dossiers qui sont aussi instruits par d'autres opérateurs et notamment InCité sur ce sujet-là très clairement. Ensuite, on est en train de revoir certains dispositifs, on va d'abord évaluer les dispositifs qui ont été déployés depuis plusieurs années et en revoir. Notamment, on cherche à mieux s'adapter aux besoins avec deux dispositifs au lieu d'un sur le côté OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) avec des copros spécifiques, aux petites copropriétés du centre-ville et non pas copros multi-sites plus classique à l'échelle métropolitaine avec une copropriété concernée à Bordeaux de 100 logements. C'est vraiment ce que je souhaitais dire.

Sur le Grand Parc, je le redis, le projet qui a été déposé au niveau du permis de construire comporte beaucoup moins de logements que le projet initial en 2019 et de mémoire, je ne voudrais pas dire de bêtise, il me semble que c'est moins de 300 logements et qui étaient prévus à plus de 500. Je tiens quand même à le préciser. Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci Delphine pour ces précisions. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame le secrétaire.



Convention annuelle - 2023 Entre Soliha Terre-Océan et Ville de Bordeaux

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, son Maire, agissant en vertu de la délibération 2023/XXXX du Conseil municipal du 7 novembre 2023, ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »,

Et

L'association Soliha Terre-Océan, représentée par Monsieur Alain Brousse, Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, ci-après dénommée « Soliha Terre-Océan »,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que certaines des actions réalisées par Soliha Terre-Océan dans le cadre de son projet associatif rentrent en cohérence avec la politique menée par la Ville de Bordeaux en matière d'habitat, et présentent ainsi un caractère d'intérêt général local pour ce qui concerne ses missions d'accueil physique, d'information et de conseil aux ménages sur l'amélioration du parc privé, et ses missions d'accompagnement à l'accès au logement des publics vulnérables notamment les jeunes, les personnes à mobilité réduite et les personnes en insertion.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention de fonctionnement, octroyée par la Ville de Bordeaux à Soliha Terre-Océan pour l'année 2023 pour la réalisation des actions de l'association présentant un intérêt général local. Il s'agit de ses missions d'accueil physique, d'information et de conseil aux ménages sur l'amélioration du parc privé, et de ses missions d'accompagnement à l'accès au logement des publics vulnérables notamment les jeunes, les personnes à mobilité réduite et les personnes en insertion.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention

La participation de la Ville de Bordeaux accordée à Soliha Terre-Océan au titre de la réalisation de ces actions est de 70 000 euros pour l'année 2023.

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL

Domiciliation : Caisse d'épargne

Titulaire du compte : SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Adresse : 211 cours de la Somme 33800 Bordeaux

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
13335	00301	08004540434	04

ARTICLE 3 – Modalités de versement

L'aide de la Ville sera versée en deux fois selon les modalités ci-dessous :

- dès la signature de la présente convention, un acompte de 80% du montant de la subvention sera mandaté à Soliha Terre-Océan, soit la somme de 56 000 euros.
- le solde interviendra après réception du compte rendu d'activité et d'un bilan financier annuel transmis au plus tard à la fin du premier trimestre n+1.

ARTICLE 4 – Obligations du bénéficiaire

Soliha Terre-Océan s'engage à informer tout bénéficiaire des actions financées au titre de la présente convention du soutien financier de la Ville de Bordeaux.

Publicité : la mention « réalisé avec le concours de la Ville de Bordeaux » devra figurer sur toute publication réalisée par Soliha Terre-Océan.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Dans le cadre des outils opérationnels, Soliha Terre-Océan s'engage à veiller attentivement à une prise en compte rigoureuse des objectifs et réglementations nationaux et locaux.

ARTICLE 5 – Communication

Soliha Terre-Océan s'engage à diffuser et à faire connaître le partenariat par tous moyens avec l'utilisation de la charte graphique du logo type, fournie par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 6 – Certification des comptes

En application de l'article 10 de la loi N°2000-312 du 12 Avril 2000 et du décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, la présente convention revêt un caractère obligatoire en raison du montant des subventions versées qui excède le seuil de 23 000 euros.

Dans le cadre des dispositions des articles L3313-1 et L3313-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) (loi d'orientation N°92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration Territoriale de la République, du décret d'application N°93-570 du 27 Mars 1993 et de l'article 81 de la loi N°93-122 du 29 Janvier 1993), les modalités de certification des comptes de l'association s'établissent comme suit :

En application de l'article R2313 du Code général des collectivités territoriales, si les subventions sont supérieures ou égales à 150 000 euros, les comptes devront être certifiés par un commissaire aux comptes choisi sur la liste des commissaires aux comptes inscrits auprès de la cour d'appel de Bordeaux. Par ailleurs, en application de la réglementation précitée, l'Association doit déposer à la Préfecture de la Gironde son budget, ses comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 7 – Contrôle

L'association fournira chaque année :

- le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clôturé,
- un rapport d'évaluation sur les actions, rentrant dans le cadre de ce financement entreprises au cours de l'année, accompagné du bilan budgétaire faisant ressortir l'utilisation des subventions,
- tout élément ou document susceptible de montrer la valorisation de l'image de la Ville de Bordeaux (photos, revue de presse, un exemplaire de chaque document de communication réalisé, etc.).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités en application de l'article L1611-4 du CGCT qui prévoit que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la subvention ».

ARTICLE 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements, ainsi qu'en cas de défaillance de sa part, la collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, Soliha Terre-Océan devra reverser à la collectivité le montant des subventions perçues, au prorata.

ARTICLE 9 – Contentieux

Les litiges qui pourront naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 – Période de validité

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2023.

ARTICLE 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Palais Rohan, place Pey-Berland, 33000 Bordeaux
- pour l'association Soliha Terre-Océan, 211 cours de la Somme, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

La Ville de Bordeaux,
représentée par son Maire,
Pierre Hurmic

L'association Soliha Terre-Océan,
représentée par son Président,
Alain Brousse



Demande
de financement

CONVENTION D'OBJECTIFS 2023

Acteur de l'économie sociale et solidaire, SOLIHA est le premier intervenant en **matière d'amélioration** de **l'habitat**

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
GIRONDE

NOTE DESCRIPTIVE ET DETAILLEE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023

Créé en 1955, l'association PACT Habitat et Développement de la Gironde a changé de dénomination le 7 janvier 2016 et s'intitule désormais **SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat, Gironde**.

Le Mouvement SOLIHA s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire, privilégiant les activités de service social d'intérêt général contribuant à la politique du logement, notamment des personnes défavorisées et le développement d'entreprises solidaires d'utilité sociale.

SOLIHA Gironde adhère au Mouvement SOLIHA et mobilise ses compétences au service des personnes en difficulté de logement et de l'Habitat dans ses dimensions environnementales et sociales.

Ainsi, le projet initié et conçu par l'Association SOLIHA Gironde, vise, conformément à son objet statutaire à :

- Œuvrer pour l'amélioration des conditions d'habitat,
- Améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations défavorisées, fragiles ou vulnérables, notamment dans les territoires en difficulté,
- Contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités, à la préservation et au développement du lien social, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale,
- Concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale, territoriale et participative, à la transition énergétique, et à l'émergence de politiques nouvelles en faveur de l'Habitat et du développement des territoires.

Aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales, l'Association apporte son savoir-faire professionnel, technique et social pour définir, proposer et mettre en œuvre des solutions d'amélioration de l'habitat, et ce tout au long de la chaîne immobilière : du projet territorial à la gestion locative en passant par des missions variées telles que le montage d'opération, la maîtrise d'œuvre et l'accompagnement social des ménages.

SOLIHA Gironde inscrit la politique de l'Habitat et plus particulièrement son volet d'amélioration / réhabilitation du parc privé existant au travers de ses dimensions urbanistiques, architecturale, économique et sociale dans le développement local.

Entreprise solidaire, intervenant sur tous les champs de l'habitat, **SOLIHA Gironde est reconnu d'utilité sociale**.

La reconnaissance de ses compétences et missions, lui a conféré le statut de **Service d'Intérêt Economique Général**, qualité confirmée en tant qu'**organisme agréé par l'Etat par arrêtés préfectoraux en date du 25 avril 2022** :

- Agrément ingénierie sociale, financière et technique
- Agrément intermédiation locative et gestion locative sociale

En lien avec ses missions, l'Association se positionne en tant qu'acteur favorisant la mise en œuvre d'une politique d'accès durable au logement et notamment d'agir prioritairement en cohérence avec les objectifs et le programme d'actions du PLH métropolitain.

Ainsi, SOLIHA Gironde sollicite à nouveau le soutien de Bordeaux Métropole, au titre de l'année 2023, sur les axes développés depuis plusieurs années :

1. Accompagnement des politiques de l'Habitat, diffusion de l'information, conseil et orientation de la population girondine

L'expertise de SOLIHA Gironde et sa connaissance du territoire girondin, peut être mobilisée pour contribuer à la définition des politiques publiques de l'Habitat à l'échelle du Département.

SOLIHA Gironde peut contribuer, d'une part à construire et à perfectionner les outils de la politique métropolitaine, à travers notamment l'alimentation de l'observatoire du PLH, ainsi que ceux mis en œuvre dans le cadre de la politique départementale à travers son Schéma Départemental de l'Habitat Durable et d'autre part à répondre aux besoins de la population en matière d'amélioration et d'adaptation du parc de logements dans une perspective de développement durable, de diversification de l'offre.

- Ainsi, SOLIHA Gironde apporte son appui aux collectivités territoriales :
- En participant à des plates-formes d'échanges, aux débats, ainsi qu'à divers ateliers collectifs sur des thématiques spécifiques en tant qu'acteur de l'animation sur le parc privé.
- En contribuant à alimenter les observatoires du PLH et du Schéma Directeur Départemental de l'Habitat, ainsi que le diagnostic du marché local de l'habitat par l'exploitation et la mise à disposition des données issues de sa pratique de terrain dans son champ d'intervention.
- En apportant, au titre de ses missions générales, des éléments de connaissance sur les thématiques du parc privé, de l'accession sociale à la propriété, de la lutte contre l'habitat indigne, de l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement.
- En apportant son expertise comme outil d'aide à la décision des collectivités confrontées à des problématiques, bien spécifiques, impactant directement leur territoire et nécessitant de faire des choix dans un entrelacs de procédures diverses (information, conseil, mise en relation des acteurs et financeurs potentiels, afin de favoriser l'initiation ou l'aboutissement des projets)

En complément, SOLIHA Gironde apporte ses compétences directement aux ménages métropolitains et girondins. De par sa parfaite connaissance de la politique de l'Habitat et des process réglementaires et financiers, l'équipe de SOLIHA Gironde informe, conseil, suscite le projet et oriente les ménages vers les dispositifs en adéquation avec leur situation individuelle. L'équipe, pour ce faire, s'appuie également sur l'ensemble des outils mis à sa disposition par le mouvement SOLIHA, en favorisant un contact direct pédagogique en direction des particuliers, à travers notamment :

- L'animation d'ateliers valorisant l'intérêt de la performance énergétique d'un bâti et/ou de ses équipements, ainsi que des comportements d'usage appropriés. Ateliers réalisés sous forme ludique, avec notre mallette « Mon Logement et Moi », qui, sous forme de quizz, permet de répondre à l'ensemble des questions soulevées sur la thématique de la performance énergétique, ou du maintien à domicile.
- La réalisation de visites auprès de ménages pour les sensibiliser aux écogestes et leur apporter des préconisations de travaux d'amélioration thermique, directement applicables à leur logement.
- Des animations sur l'ensemble du Département en mobilisant notre Truck (maison mobile totalement aménagée pour valoriser le maintien à domicile)

Ces animations ont été lancées en 2018 et 2019 et poursuivront leur déploiement tout au long de l'année 2023.

2. Favoriser l'accès et le maintien à domicile des personnes âgées et / ou handicapées

L'adaptation de la société au vieillissement est, selon la Loi portant le même nom, un impératif national et une priorité de l'ensemble des politiques publiques. Pour reprendre les termes du rapport Broussy, ayant conduit à la ratification de cette Loi : « **Le développement durable, c'est aussi la façon dont notre planète va être capable de gérer la croissance de la population et plus encore son vieillissement.** » ou encore « **le maintien à domicile doit devenir (enfin) une véritable priorité nationale assumée** » et « **le domicile privé doit désormais devenir une affaire publique** »

Le texte de Loi précise donc la nécessité, au sein de chaque Département, d'anticiper les besoins entraînés par la perte d'autonomie, au moyen d'un diagnostic précis et de la définition d'un programme d'actions individuelles et collectives de prévention.

Ce texte renforce ainsi la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui notamment défend la valorisation de l'accès au logement adapté aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie à travers les commissions (inter)communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH), obligatoires dans les communes et intercommunalités de plus de 5 000 habitants, et chargées de l'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Ainsi, le Schéma gérontologique et le schéma Handicap portés par le Conseil Départemental soutiennent les actions ayant pour objectif de prendre en compte le vieillissement de la population et les besoins conséquents et non satisfaits des personnes handicapées en matière de logement. L'axe 2 du Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012/2016 « permettre aux personnes qui le désirent de vivre à domicile », dresse les différents objectifs pour à la fois favoriser l'accès au logement adapté, accompagner l'adaptation et l'aménagement des logements, encourager la création de logements adaptés, permettre le développement de dispositifs innovants d'habitat...

Parallèlement, au sein de la métropole, il s'agit de favoriser l'intégration des seniors dans tous les champs de la vie quotidienne : santé, habitat, transport... et notamment, à travers le Pacte de cohésion sociale et territoriale de la Ville de Bordeaux, de promouvoir et de favoriser le maintien à domicile par une offre de conseil sur l'adaptation au vieillissement et par de nouveaux services à domicile.

SOLIHA Gironde œuvre au quotidien pour favoriser la production de logements adaptés aux besoins des personnes handicapées et personnes âgées désirant vivre à domicile et s'insérer dans la vie sociale ou s'y maintenir. IL assure l'information des particuliers sur l'adaptation des logements au grand âge et au handicap.

Parallèlement, il encourage le développement d'une offre locative adaptée dans le parc privé, en informant et conseillant les propriétaires. Ainsi, la promotion de cette nouvelle offre contribue au développement de la mixité sociale et intergénérationnelle et facilite l'insertion des personnes handicapées.

- Les actions de sensibilisation consistent à :

- ➔ assurer un accueil téléphonique, délivrer les premiers renseignements et envoyer les fiches précisant les documents nécessaires à une éventuelle prise de décision de mettre en œuvre un projet,
- ➔ tenir des permanences sans prise de rendez-vous préalable, et recevoir sur rendez-vous les populations concernées,
- ➔ informer et conseiller les seniors sur les thématiques de l'Habitat dans le cadre d'ateliers, conférences, salons...
- ➔ sensibiliser les seniors :
 - En animant des ateliers préventifs donnant des conseils et préconisations sur l'utilisation de certaines aides techniques, les équipements et aménagements adaptés dans le logement, les postures à prioriser... en cela nous nous appuyons sur notre ergothérapeute qui a rejoint notre équipe depuis 2016.

- En utilisant notre outil, précédemment cité, « Mon Logement et Moi » sur son volet du maintien à domicile et de l'adaptation du logement, lors d'ateliers collectifs.
- En participant à des manifestations en direction des seniors avec des outils spécifiques de sensibilisation, type le « TRUCK SOLIHA », maison mobile, adaptée à l'accueil du public et présentant tous les équipements d'adaptation du logement, outils domotiques et astuces techniques
- ➔ apporter des conseils techniques aux bailleurs et aux familles, assortis le cas échéant d'une visite de logement, pour faciliter l'aide à la décision, et préconiser un programme de travaux adapté aux caractéristiques particulières des ménages,
- ➔ orienter les personnes vers les dispositifs adaptés (techniques et financiers en fonction des travaux préconisés, des conditions de ressources et de leur localisation géographique).

SOLIHA a développé depuis de longues années de réelles compétences techniques et sociales ainsi qu'un réseau de partenaires dynamiques. Cette expertise est mise à la disposition du public lors des consultations afin de faciliter la concrétisation des projets. Ainsi, dans le cadre du développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des populations vieillissantes et/ou handicapées, SOLIHA Gironde poursuivra son travail d'accompagnement des ménages dans leur projet d'adaptation de leur logement afin de favoriser leur maintien à domicile.

Afin de favoriser le maintien de l'autonomie des personnes, il est nécessaire de pouvoir les aider dans la recherche d'un logement adapté. Le mouvement SOLIHA a donc développé un produit spécifique visant à repérer les logements bénéficiant d'une aide particulière pour leur adaptation et contribuer au repérage des besoins et au développement de l'offre.

Adalogis est en effet un dispositif de bourses aux logements adaptés et adaptables pour les personnes en situation de handicap et de vieillissement. Initié par l'ancienne fédération « PACT », dans le respect de la Loi du 11 février 2005, Adalogis vise à procurer la plus grande autonomie possible aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Il prend en compte :

- ➔ les personnes en situation de handicap moteur, sensoriel, cognitif et mental, polyhandicapées ou ayant toutes autres déficiences ou maladies rares nécessitant des adaptations spécifiques de leur logement et de son environnement
- ➔ les personnes âgées. Le phénomène de vieillissement de la population implique en effet de proposer une offre adaptée.

Ce dispositif facilite les parcours résidentiels, en offrant :

- ➔ Un portail d'entrée spécialement dédié à ces publics (site internet Adalogis)
- ➔ Une recherche de logement facilité à partir d'un dispositif informatique centralisé
- ➔ Une possibilité d'accompagnement personnalisé à travers un dispositif d'accueil lié au partenariat développé localement

Ainsi, les logements entrés dans la base sont répertoriés en fonction de critères précis d'accessibilité et de niveau d'adaptation. Ils sont regroupés selon 3 catégories qui qualifient les offres de logements selon le public ciblé.

En Gironde, SOLIHA a œuvré au déploiement de ce dispositif en partenariat avec le GIHP, pour aboutir à fin 2020 à une base de données de 1 966 logements, dont 80% sur Bordeaux Métropole.

3. Accompagnement des ménages fragiles et / ou en difficulté

De par ses nombreuses missions à caractère social, SOLIHA Gironde assure le lien avec les services de l'ARS, de la DDTM et les bureaux d'hygiène et de santé municipaux et veille à alimenter l'observatoire des logements indignes mis en place dans le cadre du PDALPD. Ces informations participent à la lutte contre l'habitat indigne en permettant notamment des échanges avec les services du Fonds de Solidarité Logement, ou ceux de la CAF.

Compte tenu de la complexité des réglementations existantes en la matière, SOLIHA Gironde peut mobiliser son réseau et apporte son expertise pour informer et accompagner les collectivités du cadre réglementaire et des outils mobilisables pour un traitement rapide et efficace de situations d'habitat indigne qui sont portées à leur connaissance.

Pour le traitement de ces situations, SOLIHA Gironde peut orienter les propriétaires occupants ou usagers des logements, soit vers les dispositifs opérationnels couvrant le territoire (OPAH, PIG), soit vers le PST Départemental, vers le Pôle Départemental de l'Habitat Indigne et du mal logement (PDLHImI 33), ou vers la plateforme « Mal Logement » de Bordeaux Métropole, et les informe notamment sur les nouvelles mesures adoptées en faveur du parc privé (aides à la réhabilitation).

Certaines populations dites « spécifiques » ne peuvent être prises en charge dans le cadre des procédures de droit commun. **La communauté des gens du voyage** notamment, ayant adoptée une vie « sédentarisée », se retrouve confrontée à des conditions d'habitat « hors normes » insalubre et ghettoisé. De par leur mode de vie, aucune solution acceptable ne peut être retenue dans le champ du logement familial classique. Ces populations marginalisées, regroupées sur des fonciers bien souvent non constructibles et non desservis par les réseaux, impactent fortement les territoires sur lesquels elles se sont implantées. Les élus locaux se retrouvent alors confrontés à des problématiques diverses, tant d'ordre sociétal (problème de cohabitation avec les populations riveraines) qu'environnemental (surpeuplement dans des secteurs non desservis par les réseaux d'assainissement ou d'adduction d'eau potable ...)

Dans ce contexte, SOLIHA Gironde a développé une expertise spécifique et une méthodologie d'intervention auprès de ces populations marginalisées. Il peut, ainsi, apporter son appui aux collectivités locales par un conseil et un diagnostic préalable des situations repérées, afin de les aider dans le choix de la procédure la plus adaptée au contexte local pour y remédier et le repérage des modalités de financement mobilisables.

4. Développement d'un parc de logement abordable et conventionné

Dans un contexte de pénurie d'offre de logements adaptés aux ménages de conditions modestes, tous les outils de mobilisation du parc privé à vocation sociale sont à développer ainsi que les outils de la mixité sociale. Ils permettent en effet de disposer d'une offre souple qui peut s'adapter à tous les besoins des publics et des territoires.

Ainsi, dans le cadre de leur politique de l'Habitat, les partenaires de SOLIHA Gironde souhaitent renforcer leurs actions en direction de la promotion du loyer maîtrisé, dans une perspective de développement durable et de diversification de l'offre sociale.

Globalement, il s'agit ainsi de :

- ➔ Promouvoir le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés au sein du parc privé, en incitant les propriétaires bailleurs à conventionner leurs logements
- ➔ Maintenir le parc locatif très social privé existant en accompagnant les propriétaires bailleurs à entretenir les logements conventionnés.
- ➔ Promouvoir l'habitat pérenne.

Plus spécifiquement, la Ville de Bordeaux a développé, dans le cadre de son règlement d'intervention, un volet particulier d'aide aux propriétaires ne rentrant pas dans le champ d'intervention de l'ANAH, dans l'objectif de :

- ➔ Favoriser la mise aux normes du parc médiocre afin d'éviter une dégradation croissante
- ➔ Favoriser le conventionnement sans travaux afin de développer le logement à loyer abordable

Ce dispositif permet d'apporter des aides aux travaux éligibles aux propriétaires, ainsi que des primes spécifiques cumulatives (prime de loyer social ou très social et prime de mise en location auprès d'une association d'intermédiation locative).

Les aides auprès des propriétaires bailleurs ont également été renforcées et étendues sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans le cadre du dispositif « Logement d'Abord ». Une plateforme de captation du parc privé « Louer Clé en Main » a été créée, financée par ailleurs avec l'animation des Agences Immobilières Sociales.

SOLIHA Gironde s'associe à la transmission et la diffusion de l'information sur cette plateforme « Louer Clé en Main », en orientant systématiquement les propriétaires bailleurs, auprès desquels l'équipe a assuré les premiers renseignements. L'équipe de SOLIHA Gironde assure ainsi :

- L'information des propriétaires en communiquant sur les mesures adoptées par les collectivités en faveur du parc privé
- Le confortement de son réseau professionnel pour développer le repérage des propriétaires potentiellement intéressés (collectivités territoriales, DDTM, ANAH, ADIL, UNIP...)
- La mobilisation de nos outils de communication pour valoriser les dispositifs et aides en place
- La présence lors de salons ou événements en diffusant largement l'information et en réorientant systématiquement vers la plateforme
- L'information systématique des propriétaires, dont le patrimoine est géré par notre antenne Gironde et arrivant en fin de conventionnement, pour les attirer vers un transfert sur le conventionnement sans travaux

L'ensemble de ces éléments favorisant le développement de l'offre locative abordable sera donc communiqué lors de chaque contact avec les propriétaires, en appui des équipes des AIS, animateurs de la plateforme Louer Clé en Main.

SOLIHA

SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

GIRONDE

SOLIHA Gironde

211, cours de la Somme
33800 Bordeaux

05 56 33 88 88

<https://gironde.soliha.fr>





Convention d'Objectifs

Bilan
année 2022



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
GIRONDE

Préambule	p 3
I- Une offre de logements à loyers maîtrisés	p 3
1. Favoriser le développement d'une offre locative à loyers maîtrisés par la valorisation d'une gestion locative sociale	
2. Animation du guichet unique : « Plateforme Louer Clé en Main »	
3. L'accompagnement des propriétaires bailleurs en conventionné très social	
4. L'offre de logements à loyers maîtrisés en 2022	
II- Un habitat adapté aux besoins et aux usages	p 12
1. Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap	
2. Notre intervention dans le cadre de la rénovation thermique des logements	
III- Un habitat digne pour tous	p 25
1. Le travail partenarial de SOLIHA Gironde	
2. La lutte contre le mal logement	
IV- Des dispositifs durables d'accès au logement	p 27
1. L'animation des plateformes de la Rénovation Énergétique	
2. L'animation du service public en zones blanches et en missions non couvertes par les plateformes sur la thématique des « Copropriétés »	

Préambule

En accompagnant les politiques de l'Etat et des collectivités locales, mais aussi en facilitant la vie de chaque particulier dans son logement, SOLIHA Gironde s'attache à construire de nouvelles solidarités locales au service de l'homme dans son habitat, son environnement et son cadre de vie.

A partir de son expérience du mal-logement, d'une méthodologie particulière basée sur l'écoute, les solutions techniques tiennent compte des exigences de chacune des parties, conciliant fonction sociale et rendement économique, qualité de vie sociale et enjeux environnementaux.

Une approche globale pour une réponse personnalisée

Améliorer et réhabiliter l'habitat suppose de prendre en compte des facteurs aussi divers que les besoins des occupants, leur état de santé, leurs ressources, l'architecture de l'immeuble ou sa localisation...

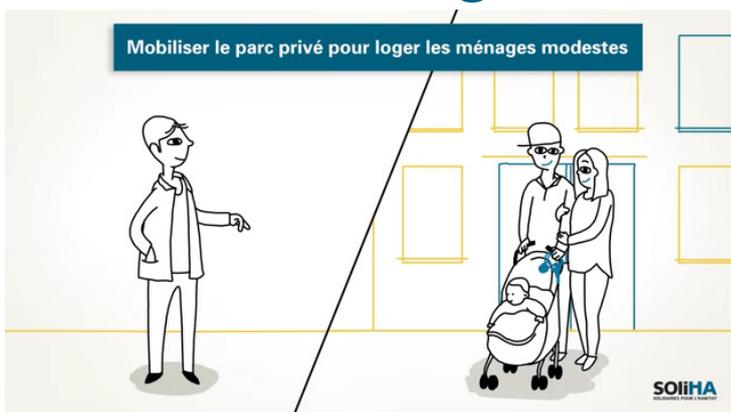
C'est pourquoi SOLIHA Gironde a la spécificité d'intervenir de façon globale, en proposant un accompagnement personnalisé et en maîtrisant simultanément les aspects sociaux, environnementaux, techniques, administratifs, juridiques et financiers des actions conduites, grâce aux compétences pluridisciplinaires de ses salariés (travailleur social, urbaniste, technicien, conseiller habitat, gestionnaire immobilier...).

De par ses compétences et ses missions, SOLIHA Gironde est reconnu comme **Service d'Intérêt Economique Général**, qualité confirmée en 2010 et renouvelée en 2016, puis tout récemment en avril 2022, en tant qu'organisme agréé par l'Etat par arrêtés préfectoraux:

- Agrément ingénierie sociale, financière et technique
- Agrément intermédiation locative et gestion locative sociale

Le présent bilan fait état des différentes actions menées par notre association sur l'exercice 2021.

I- Une offre de logements à loyers maîtrisés



Dans le cadre de leur politique de l'Habitat, les partenaires de SOLIHA Gironde souhaitent orienter leurs actions en direction de la lutte contre le mal logement et la promotion du loyer maîtrisé, dans une perspective de développement durable et de diversification de l'offre sociale.

Depuis 2019, ces actions sont renforcées dans le cadre du dispositif « Logement d'Abord », pour lequel Le Conseil Départemental et Bordeaux Métropole ont proposé une réponse

conjointe. Les deux partenaires se sont engagés à développer la mobilisation du parc locatif privé, afin de développer l'offre locative sociale et très sociale au bénéfice des ménages les plus fragiles (sans abris ou mal logés).

Ainsi, il s'agit sur l'ensemble du territoire de :

- Développer l'accès au logement des personnes fragiles, en favorisant de véritables parcours résidentiels et en veillant aux équilibres territoriaux
- Promouvoir le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés au sein du parc privé, en incitant les propriétaires bailleurs à conventionner leurs logements

- Lutter contre les différentes formes de mal logement (insalubrité, indécence)
- Maintenir le parc locatif très social privé existant en accompagnant les propriétaires bailleurs à entretenir les logements conventionnés.
- Promouvoir l’habitat durable, accessible aux plus démunis.

Dans cet objectif, SOLIHA Gironde s’engage à mobiliser l’ensemble de son équipe pour sensibiliser et inciter les propriétaires bailleurs privés à apporter leur patrimoine pour accueillir les populations les plus démunies. Pour ce faire, les équipes de chargées d’opérations, que ce soit dans les programmes animés ou en diffus, s’associent et assistent les chargés de développement de l’Agence Immobilière Sociale pour repérer et capter un parc de logement accessible et adapté aux populations les plus fragiles. Notre équipe apporte son appui par :

- Des conseils et un accompagnement individualisé pour faciliter ces démarches
- Des informations sur les aides financières et la défiscalisation applicables aux revenus locatifs
- La possibilité de bénéficier d’une tranquillité de gestion au quotidien assurée par des professionnels
- L’appui d’une équipe dédiée à la réalisation de travaux éligibles aux aides des différents financeurs pour développer un parc performant économe et accessible économiquement aux plus démunis.

Toutes les informations, les conseils et l’assistance technique et financière sont apportés aux propriétaires bailleurs pour développer l’offre locative adaptée, que ce soit à travers le conventionnement avec ou sans travaux.

1. Favoriser le développement d’une offre locative à loyers maîtrisés par la valorisation d’une gestion locative sociale



Loger des populations fragiles socialement et / ou financièrement est souvent considéré par les propriétaires comme un risque important d’impayés de loyer ou de dégradation du logement. L’équipe de SOLIHA Gironde, à travers son Agence Immobilière Sociale (SOLIHA AIS antenne Gironde), les rencontre et les conseille, afin de leur apporter tout l’éclairage nécessaire sur les conditions de mise en location. Ainsi, des informations précises leur sont notamment transmises sur les garanties et la sécurisation apportée par une gestion locative professionnelle, aguerrie aux différentes problématiques pouvant être rencontrées, en privilégiant la méthode de prévention par un suivi régulier et constant des familles.

➔ La fin du dispositif fiscal « Louer Abordable » au 1er mars 2022 :

En novembre 2021, la Loi de Finance pour 2022 avait annoncé la fin du dispositif fiscal « *Louer Abordable* » à compter du 1^{er} mars 2022, initialement mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017 par l’ancienne ministre du logement E. Cosse.

Ce dernier a en effet été remplacé par le nouveau dispositif fiscal « *Loc’Avantage* », applicable depuis le 1^{er} mars 2022, pour tout nouveau propriétaire bailleur souhaitant réaliser un conventionnement Anah.

Pour rappel, l’ancien dispositif « *Louer Abordable* » offrait aux propriétaires bailleurs la possibilité de pratiquer un abattement fiscal sur leurs revenus locatifs annuels à hauteur de 85% via un dispositif d’intermédiation locative (IML), quel que soit le secteur géographique (zonage B et C) et quel que soit le type de conventionnement Anah (intermédiaire, social ou très social).

Le nouveau dispositif « *Loc’Avantages* » remplace désormais le mécanisme d’abattement fiscal par celui d’une réduction d’impôt, proportionnelle au niveau de loyer pratiqué. Les objectifs affichés par l’Anah dans le cadre de la mise en place de ce nouveau dispositif sont doubles : d’une part, il s’agit de massifier le conventionnement Anah sur le territoire français, et d’autre part, de rendre plus lisible et transparent le conventionnement et les avantages fiscaux offerts aux propriétaires bailleurs.

Toutefois, la mise en place de ce nouveau dispositif a fait l’objet de vives remarques et critiques de la part des agences immobilières et associations agréées IML, mais aussi des divers opérateurs intervenant dans le cadre des programmes animés. Ces dernières portent notamment sur les points suivants :

- Un décalage trop important entre le prix des loyers proposés, basés sur une cartographie des loyers de l'année 2018, et le prix réel du marché locatif en 2022
- Une majoration de la réduction d'impôt trop peu incitative pour les organismes agréés IML, en comparaison avec l'ancien dispositif
- Un mécanisme de réduction d'impôt, faisant fi des propriétaires bailleurs non imposables
- Une réduction d'impôt entrant dans le plafonnement des niches fiscales, limitant ainsi les possibilités de conventionnement des propriétaires bailleurs disposant déjà de réductions d'impôt

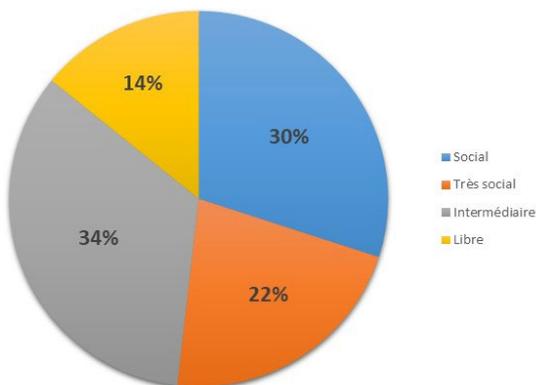
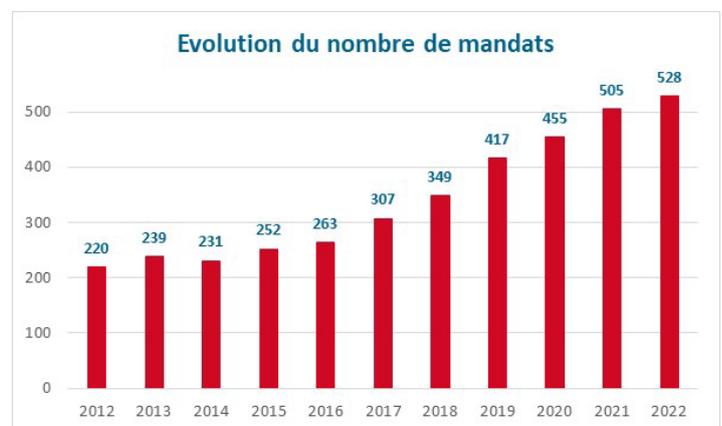
L'annonce de la fin de ce dispositif fiscal au 1^{er} mars 2022 a ainsi conduit bon nombre de propriétaires bailleurs à conventionner leur logement sur les deux premiers mois de l'année 2022, de sorte à pouvoir encore bénéficier de l'abattement d'impôt à 85% sur leurs revenus locatifs.

Soliha AIS Nouvelle Aquitaine connaît ainsi une baisse significative de la captation de ses logements conventionnés depuis le mois de mars, suite à la mise en place de ce nouveau dispositif fiscal, bien moins incitatif que le précédent. De fait, le rythme de captation annuel a fortement ralenti sur l'année 2022 (44 nouveaux mandats captés), en comparaison des deux années précédentes (respectivement 68 et 69 nouveaux mandats en 2020 et 2021).

Ainsi, le parc locatif géré par SOLIHA AIS sur le territoire de la Gironde, pour l'année 2022, comptabilise **528 mandats**, soit un **ralentissement notable par rapport aux 3 années précédentes**. Le parc se répartit comme suit :

- **32 %** de logements en agglomération,
- **68 %** de logements en zone rurale,

En 2022, plus de **1 115 personnes** occupent un logement AIS ou y sont entrées au cours de l'année. On comptabilise 71 % de personnes isolées ou de familles monoparentales et 51% des ménages en situation de précarité.



51% du parc de l'AIS est constitué de logements sociaux et très sociaux et le parc de **logements conventionnés** représente ainsi **85%** des logements gérés par l'AIS en 2022.

En 2022, la répartition sur l'ensemble du Département s'effectue comme suit :

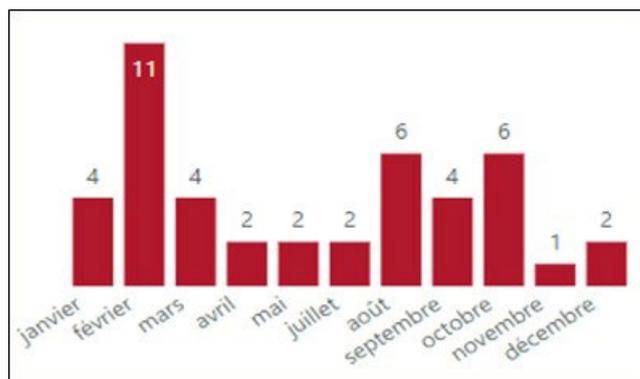
- Bordeaux Métropole : 167 mandats,
- Bassin d'Arcachon : 4 mandats,
- Haute Gironde : 91 mandats,
- Médoc : 35 mandats,
- Libournais : 137 mandats,
- Sud Gironde : 94 mandats.

Sur l'année 2022, **44 nouveaux mandats** ont été captés (69 en 2021).

En 2022, l'AIS a capté 44 nouveaux logements sur le département, avec une majorité sur les secteurs du Libournais et de la Métropole Bordelaise.

Une diminution du rythme de captation est à noter par rapport à l'année précédente, où Soliha AIS Gironde avait capté 69 nouveaux mandats sur l'année 2021, soit un recul de 56% du nombre de logements captés, essentiellement dû au changement de réglementation lié au convention Anah, intervenu au 1^{er} mars 2022.

En effet, la période de captation la plus intense a été le début d'année 2022, et plus particulièrement le mois de février, juste avant le changement de réglementation. On note une captation de 11 logements (tous conventionnés) sur ce mois-ci, soit 34% de la captation annuelle réalisée sur les 2 premiers mois de l'année, et sous l'ancien régime fiscal applicable.



Parmi l'ensemble des logements captés sur l'année 2022, 37 sont des logements conventionnés Anah, dont 19 ayant fait l'objet d'un conventionnement avec travaux. Il est à souligner que les logements conventionnés avec travaux, dont la demande de convention a été réalisée avant le 1^{er} mars 2022, restent soumis à l'ancien régime fiscal « *Louer Abordable* », même si la livraison et la mise en location interviennent après le 1^{er} mars 2022.

D'autre part, la plupart des logements captés en 2022 sont des logements conventionnés en loyer social (43%), qui apparaissent, pour la première année, nettement supérieurs aux logements conventionnés en loyer intermédiaire (20%). La nouvelle réglementation offrant un avantage fiscal plus important en loyer social, comparativement aux loyers intermédiaires, les propriétaires bailleurs désireux de réaliser un conventionnement Anah s'orientent ainsi davantage sur un conventionnement social, au détriment de l'intermédiaire.

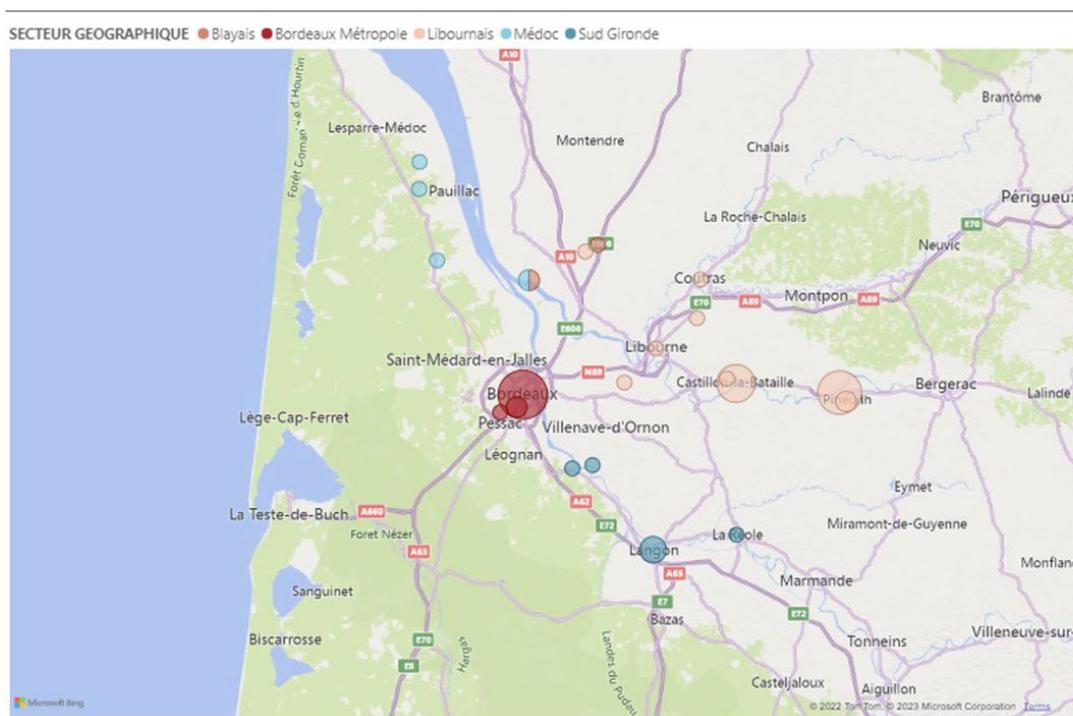
Enfin, les logements captés sur l'année 2022 sont majoritairement des logements de type T3 (33%) et T2 (25%).

➡ Ce qu'il faut retenir en 2022 :

Un recul de 56% de la captation annuelle par rapport à 2021

43% de logements captés en loyer social

43% des captations 2022 sur le secteur Libournais



Bordeaux Métropole	10
Libournais	19
Blayais	3
Sud Gironde	6
Médoc	4

2. Animation du guichet unique : « Plateforme Louer Clé en Main »

En 2018, suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé dans le cadre du plan quinquennal **Logement d'Abord**, la candidature portée conjointement par Bordeaux Métropole et le Conseil Départemental de la Gironde a été retenue, pour la mise en œuvre accélérée du plan sur la période 2018-2022 à l'échelle du département de la Gironde.

En ce sens, la plateforme de captation « Louer Clé en Main » a été créée en mai 2019, en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- Augmenter la captation de logements dans le parc privé à des fins sociales, via le conventionnement ANAH
- Favoriser l'accès au logement des ménages les plus vulnérables
- Œuvrer pour la lutte contre le sans-abrisme

➔ Les missions assurées par la plateforme de captation :

Pour rappel, les missions assurées à travers l'animation de la plateforme de captation « Louer Clé en Main » sont les suivantes :

- La prospection auprès de propriétaires bailleurs privés
- L'animation de la plateforme via des permanences téléphoniques et une boîte mail dédiée
- L'aide à la décision des propriétaires bailleurs (informations sur le conventionnement Anah, réalisation simulations financières)
- La visite du logement
- L'orientation du propriétaire vers le bon interlocuteur

- L'accompagnement administratif des propriétaires bailleurs dans le montage du dossier de conventionnement Anah

➔ Les actions menées en 2022 par l'équipe de l' AIS antenne Gironde

Durant l'année 2022, plusieurs rencontres ont eu lieu avec différents partenaires et élus locaux, pour présenter les missions de la plateforme, notamment :

- L'Anah 33, suite au changement du dispositif fiscal Louer Abordable, qui a pris fin au 1er mars 2023 et a été remplacé par le dispositif Loc'Avantages
- Incité, opérateur de l'OPAH sur Bordeaux Métropole, et de l'OPAH-RU sur le centre historique de Bordeaux
- Les mairies de Saint Médard en Jalles et de de Saint Jean d'Ilac
- L'association Bati Pessac

La plateforme de captation Louer Clé en Main a également été associée à plusieurs rencontres qui se sont déroulées sur l'année 2022, notamment avec :

- *La DDETS* : dans le cadre d'une réunion d'échanges sur la mise en œuvre de programmes spécifiques à destination des travailleurs saisonniers sur le département de la Gironde
- *Le Conseil Départemental de la Gironde* : dans le cadre des ateliers territoriaux pour la révision du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Gironde.

➔ La mission de lutte contre la vacance des logements sur Bordeaux Métropole

La campagne de communication contre les logements vacants sur Bordeaux Métropole a démarré en juillet 2021 et visait, pour rappel, à l'envoi de 4.329 courriers de sensibilisation à destination des propriétaires bailleurs possédant des logements vacants de plus de 2 ans, sur l'ensemble de Bordeaux Métropole (dont 2.679 sur la ville de Bordeaux).

Cette campagne s'est ainsi étalée sur plusieurs mois et sur les deux années 2021-2022.

Dans le cadre de cette campagne de sensibilisation, un outil informatique a également été mis en place : *Air Table*. La base de données, recensant les informations relatives aux logements vacants (contacts propriétaires bailleurs, adresse des logements vacants, année de construction, etc.) a été alimentée par le centre des impôts. Suite à l'envoi des courriers par Bordeaux Métropole, la plateforme LCEM était en charge de renseigner et de relancer les propriétaires bailleurs, puis de mettre à jour la base de données informatique. Les propriétaires bailleurs désireux de réaliser des travaux de rénovation ont ensuite été redirigés vers l'opérateur en charge de l'OPAH sur le secteur de la métropole.

➔ Bilan d'activité LCEM au 31 décembre 2022

Le tableau statistiques ci-dessous recense les données allant du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2022.

Sur un total de près de 1.300 contacts, plus de 500 accompagnements individualisés ont été réalisés auprès des propriétaires bailleurs, passant par la transmission d'informations, la réalisation de simulations financières, ou la prise de rendez-vous en agences.

Durée cette période, 330 logements ont ainsi pu être catés en mandats de gestion par les deux associations AIS et AIVS.

Dans le cas d'une demande de renseignement au sujet de travaux de rénovation, les contacts sont ensuite relayés auprès de l'opérateur du territoire concerné, en vue de la réalisation d'un conventionnement Anah avec travaux.

Période : d'avril 2019 à décembre 2022	Secteur géographique	
	Bordeaux Métropole	Gironde
Nombre de contacts propriétaires (LCEM et AIVS ou AIS) :	1289	
Dont : contacts téléphoniques	912	
contacts mails	15	
autres (forum du logement...)	5	
Dont : nombre de propriétaires ayant sollicité LCEM	193	
nombre de contacts en recherche de logements (LCEM)	273	
Nombre de visites de logements	494	
Nombre d'accompagnement individualisés auprès des propriétaires bailleurs (simulations financières)	509	
Nombre de logements captés : Convention Avec Travaux (CAT)	19	57
Dont : Loyer Conventionné Très Social (LCTS)	11	14
Loyer Conventionné Social (LCS)	4	25
Loyer Intermédiaire (LI)	4	16
Nombre de logements captés : Convention Sans Travaux (CST)	48	118
Dont : Loyer Conventionné Très Social (LCTS)	4	10

Loyer Conventionné Social (LCS)	13	55
Loyer Intermédiaire (LI)	38	57
Nombre de logements captés en loyer libre	55	32
<i>Dont nombre de logements via LCEM (tous logements confondus : CAT, CST, LI, LCS ...)</i>	35	24
Nombre de logements proposés aux associations LCEM	21	10
Nombre de mandats IML	122	208
Nombre de sous location	17	5
Nombre de locataires orientés par la PTA	1	0
Nombre de logements « <i>Logement d'Abord</i> » (public très précaire à la rue)	23	10
<i>Dont Nombre de logements Logement d'Abord (public très précaire à la rue et sous location)</i>	15	1

3. L'accompagnement des propriétaires bailleurs en conventionné très social

Le Conseil Départemental apporte son aide financière à notre association, afin d'accompagner les propriétaires dans leurs démarches administratives de livraisons et de relocations de leurs logements financés au titre du Programme Social Thématique (accompagnement au montage des dossiers FSL, CAF, rédaction du bail, réalisation de l'état des lieux d'entrée, récupération des différents diagnostics techniques, conseils sur éventuels travaux d'amélioration du logement, accueil du locataire...).

Ainsi, en 2022, nous avons réalisé :

- ➔ **4 livraisons**, ayant abouti à **4 mandats de gestion pour l' AIS SOLIHA** : Parmi ces logements, la moitié étaient situés sur la communes de Bordeaux et ont été conventionnés dans le cadre de l' OPAH-RU, tandis que l' autre moitié se situait sur les secteurs du Libournais et du Sud Gironde.
- ➔ **4 situations de relocation** qui ont fait l' objet d' une attribution par le Conseil Départemental de la Gironde, suite au départ des locataires en place.

Analyse de l' accompagnement de ces situations

- ➔ **Etat des Lieux Sortant** : SOLIHA AIS a été sollicité pour **4 EdL sortant**, tous hors gestion
- ➔ **Etat des Lieux Entrant** : SOLIHA AIS a effectué **4 EdL entrant**, avec tous une prise de mandat de gestion

↻ Relationnel avec les propriétaires

L' accompagnement pour cette mission est toujours autant apprécié par les propriétaires bailleurs.

Les missions de Soliha AIS Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la livraison ou relocation des logements très sociaux sont notamment les suivantes :

- Réalisation de l'état des lieux avec le propriétaire et le locataire
- Rédaction du bail pour les entrées dans les lieux
- Réalisation des démarches administratives nécessaires auprès du FSL et de la CAF ou MSA pour le versement des aides au logement directement au propriétaire

L'expertise de Soliha AIS Nouvelle Aquitaine, intervenant en qualité d'agence immobilière, rassure les propriétaires bailleurs et leur assure une tranquillité vis-à-vis des missions décrites ci-dessus.

La plupart de ces propriétaires bailleurs décident ainsi de confier la gestion de leur bien auprès de Soliha AIS Nouvelle Aquitaine pour la relocation, via la conclusion d'un mandat de gestion. Les missions de relocation et de gestion locative sont ainsi complètement déléguées à Soliha AIS Nouvelle Aquitaine par le propriétaire bailleur.

Sur l'année 2022, toutes les relocations effectuées par Soliha AIS Nouvelle Aquitaine ont donné lieu à un mandat de gestion. Les motifs avancés par les propriétaires bailleurs étaient notamment l'expérience dans le domaine et la tranquillité, suite à une mauvaise expérience locative ou à une volonté de se détacher de la gestion immobilière.

➔ Les situations de vacance des logements

En moyenne, les relocations des logements très sociaux ont lieu dans un délai moyen de 2 mois après le départ du dernier locataire. Il n'est pas rare de voir apparaître un besoin de travaux de rafraîchissement du logement, ou des travaux plus importants de remplacements de certains éléments, selon la durée d'occupation du locataire.

Par ailleurs, les critères de performance énergétique étant pris en compte pour la relocation des logements et l'obtention de certaines garanties (FSL), certains propriétaires s'orientent également vers des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement, notamment en ce qui concerne le système de chauffage ou la présence d'isolation.

4. L'offre de logements à loyers maîtrisés en 2022

SOLIHA Gironde sollicite l'ensemble de son réseau de partenaires pour promouvoir le développement de l'offre de logements conventionnés. Ainsi, Les propriétaires nous sont souvent orientés par l'ANAH, l'ADIL, les architectes, les maîtres d'œuvre ou les artisans, ainsi que par des connaissances qui ont déjà réalisé des opérations, accompagnées préalablement par nos équipes.

En parallèle, on favorise le déploiement de l'information par tous les canaux de communication qui s'offrent à nous et notamment notre site internet, le site de notre Union Régionale, ainsi que sa page facebook, ou encore le site de la fédération SOLIHA. Nous accentuons les efforts sur la diffusion de témoignages (articles ou vidéos) valorisant les opérations réalisées.

La diffusion de l'information passe également par la mobilisation des acteurs de terrain, qu'il s'agisse des institutionnels, en rapport avec les propriétaires, ou encore des acteurs locaux du monde économique et des professionnels de l'immobilier ou du bâtiment. Ainsi, chaque année, nous programmons des temps de rencontre sur l'ensemble du territoire girondin.

Ces actions ont pour objectif de favoriser le rôle des professionnels locaux dans la diffusion de l'information et faciliter les relations et la bonne compréhension des procédures lors du montage des dossiers. Elles sont également l'occasion de valoriser l'impact économique des opérations sur le secteur local du bâtiment.

Afin de sensibiliser les agences immobilières, notaires et agences bancaires locales aux dispositifs mis en place par les collectivités, l'accent est mis sur les avantages financiers et fiscaux auxquels peuvent prétendre les propriétaires bailleurs, ainsi que sur les aides spécifiques aux accédants à la propriété (primes sortie de vacance par exemple).

En 2022, plusieurs publipostages d'information et de sensibilisation ont été réalisés afin de toucher le plus grand nombre d'acteurs :

- ➔ 305 courriers à destination des artisans,
- ➔ 33 courriers à destinations des professionnels de l'immobilier
- ➔ 115 courriers à destination des professionnels de la santé (ciblé sur l'adaptation mais également sur la précarité énergétique)

➤ Les actions auprès des propriétaires bailleurs en diffus

En 2021, nous avons mené **25 entretiens téléphoniques** avec des propriétaires intéressés pour remettre en état des logements réservés à la location. Le but est de capter l'intérêt du propriétaire et d'obtenir un rendez-vous pour préciser son projet. Lors des entretiens téléphoniques, nous indiquons :

- ➔ Le principe et le niveau des différentes subventions,
- ➔ Les typologies de loyers possibles et leur montant,
- ➔ L'éligibilité des projets (type de travaux, planning envisagé, occupation actuelle...),
- ➔ Les documents minimum nécessaires pour instruire un dossier de demande de subventions.

Nous avons réalisé **des études financières pour 17 propriétaires** suite à une rencontre dans nos locaux. Cette étape consiste à :

- ➔ Prendre connaissance précisément du projet,
- ➔ Analyser les plans d'état des lieux et ceux du projet, étudier en commun les contraintes d'aménagement (pièces, surfaces, agencement...) et préciser les critères imposés par les différents financeurs,
- ➔ Prendre en compte les contraintes et exigences techniques et thermiques. (Isolation, typologie de chauffage...),
- ➔ Cerner le budget d'investissement,
- ➔ Réaliser sur les bases précédentes un ensemble de simulations financières permettant au propriétaire de connaître le montant des subventions par type de loyer choisi, le montant du reste à charge et son financement par prêt bancaire, le niveau des loyers générés, le bilan pluriannuel sur la durée du conventionnement,
- ➔ Informer sur les dispositifs fiscaux dont il peut bénéficier.

Parmi les propriétaires rencontrés, certains sont en cours d'achat et nous leur faisons différentes simulations en comparant les loyers libres sans subvention de l'ANAH et les loyers conventionnés (Loyers intermédiaires, conventionnés social ou conventionnés très social).

➤ Les projets de propriétaires bailleurs déposés en 2022

Sur la totalité du territoire Girondin, en diffus et programmes animés, nous avons obtenu les accords de financements pour **12 logements** (à comparer aux 44 logements en 2021 et 24 en 2020). Cette baisse du nombre de logements produits s'explique essentiellement par la mise en œuvre du nouveau régime de défiscalisation « Loc'Avantages », jugé peu attractif par les propriétaires. Ils sont composés comme suit :

3 LCTS	2 T2
3 LCS	3 T3
6 LI	5 T4
	2 T5

Ces projets représentent un total de travaux de 1 154 K€, pour un montant de subventions de plus de 305 K€, soit un financement de 27% en moyenne.

II- Un Habitat adapté aux besoins et aux usages



1. Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

La vieillesse, la maladie ou les accidents de la vie réduisent parfois l'autonomie. Depuis sa création en 1955, SOLIHA Gironde assure une mission d'assistance auprès des personnes âgées et handicapées.

De 1955 à 1975, des équipes de jeunes bénévoles du lycée GRAND LEBRUN se rendaient au domicile des personnes âgées démunies, pour effectuer des travaux de peinture, de pose de tapisserie et de réfection de plâtre.

Avec les mises en place des fonds d'action sociale des différentes caisses de retraite, des financements du parc privé et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), l'assistance s'est professionnalisée et SOLIHA Gironde est devenu un partenaire privilégié des personnes âgées et/ou en situation de handicap qui souhaitent améliorer leur logement ou l'adapter à leur vieillissement ou leur handicap.

→ Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées

Agir sur l'adaptation, l'accessibilité d'un logement et en améliorer le confort contribue à favoriser le maintien à domicile de la personne âgée.

Conventionné par l'ensemble des fonds d'action sociale des caisses de retraite, SOLIHA Gironde connaît bien le public retraité et lui apporte son expérience.



Conventionné par l'ensemble des fonds d'action sociale des caisses de retraite, SOLIHA Gironde connaît bien le public retraité et lui apporte son expérience.

Le travail peut s'effectuer avec les CLIC de la Gironde, les évaluateurs de l'APA et de la CARSAT, les associations d'aide à domicile, les

ergothérapeutes des associations d'handicapés ou de centres de rééducation ou de convalescence, les services de soins à domicile et les services de tutelle qui sont souvent de bons relais et des facilitateurs de traitement des dossiers.

En 2016, SOLIHA Gironde a recruté un **ergothérapeute** spécialiste des questions d'adaptation du logement au vieillissement et qui réalise les diagnostics santé et le montage des dossiers autonomie.

➔ Les Ateliers Bien Chez Soi



Dans le cadre d'**actions de prévention** auprès des séniors financés par les régimes de retraite, nous animons depuis 2015 **les ateliers « bien chez soi »** qui permettent sous une forme participative entre retraités et animateurs, de découvrir des conseils pour prévenir les risques liés à l'environnement du domicile, des conseils sur les gestes

et postures et aides techniques et des astuces simples et efficaces pour économie son énergie.

Ces ateliers comprennent une réunion d'information animée par le **SEFA** (service enfants familles d'Aquitaine) et **4 modules** pour des petits groupes d'une **douzaine de participants** animés par les professionnels de SOLIHA.

Séances



Conférence Atelier Bien chez soi avec SOLIHA



Pour un logement pratique et confortable, un habitat durable



Être bien chez soi

MODULE 1 : pour un logement pratique et confortable

Conseils et astuces, pièce par pièce.

Ce module est animé par notre CESF

MODULE 2 • : Les gestes et postures au quotidien, le secret des accessoires innovants

Ce module est animé par notre ergothérapeute

MODULE 3 : l'habitat durable : pour un logement sain, respirable, sécurisé, confortable et économe

Ce module est animé par nos conseillers en énergie

MODULE 4 L'aménagement de la maison et les financements existants : comment se faire accompagner dans son projet. Ce module est animé par notre CESF

En 2022 nous avons animé 10 ateliers. **88 retraités** ont participé à ces ateliers.

Les tournées du « truck »



Le Truck SOLIHA sillonne depuis le début 2018, les routes, les centres villes et les places de Villages de l'Aquitaine. Cet outil itinérant permet d'aller au plus proche des habitants.

Véritable show-room mobile, le Truck sert à favoriser le maintien et l'autonomie à domicile. Il s'agit d'un camion aménagé présentant les travaux d'adaptations possibles et des aides techniques afin de mieux vivre chez soi.

Pensé comme une maison ambulante et parfaitement adapté à l'accueil du public, y compris à mobilité réduite, cet outil permet de tester ce qu'il est possible d'intégrer dans son logement : adaptation de la cuisine, de la salle de bain, outils domotiques, astuces techniques... tout est concentré dans cet utilitaire accessible à tous !

A son bord, l'équipe SOLIHA, spécialiste de l'adaptation des logements, accueille les personnes pour des temps d'animation collective basés sur la mise en situation et la démonstration de solutions

simples et faciles à mettre en œuvre dans son logement. L'équipe informe les publics rencontrés sur la mobilisation d'aides aux travaux auprès des différents organismes financeurs comme l'Anah et les caisses de retraites.

En 2022 nous nous sommes déplacés dans **19 communes** pour des journées dédiées aux seniors.
385 personnes nous ont rencontrés autour du Truck.

Du 3 au 12 octobre c'est la Quinzaine Bleue édition 2022

Lundi 3 octobre
10h-12h : Atelier d'écriture «Les Mots du bien-être» au club des anciens
(5 séances du 3 au 31 octobre)
14h-15h15 : Atelier yoga du rire de l'ASEPT
(8 séances du 3 octobre au 28 novembre)

Mardi 4 octobre
Sortie à Arnéguy et Saint-Jean-Pied-De-Port
- Départ à 8h (rdv à 7h45 à l'abri-bus de l'église).
- Repas au restaurant "Peio".
- Visite de Saint-Jean-Pied-De-Port en petit train
Sortie réservée aux Marcheprimais de plus de 66 ans et leur conjoint(e) au tarif de 20€ par personne.

Mercredi 5 octobre
10h-16h30 : Journée intergénérationnelle avec les RL.SH

Jedi 6 octobre
16-18h : Présence du truck "Soliha" devant le club des anciens

Vendredi 7 octobre
20h : Spectacle "En bien ! Dansons maintenant"
Le spectacle se déroule à la Caravelle, inscription par internet sur dansonsmaintenant.fr ou au 09 70 26 74 75

Mercredi 12 octobre
9h30-11h30 : Escape game seniors

Les places aux activités étant limitées, l'inscription est obligatoire auprès du C.C.R.S. au 05 57 71 50 80 ou par mail à ccas@ville-marcheprime.fr





TRUCK SOLIHA

Hier, le Truck de Soliha était présent sur le parking de la Maison Des Services Communautaires à St Germain de la Rivière.

Un ergothérapeute et la responsable du service cadre de vie de cette association ont présenté des aides techniques facilitant la vie au domicile des personnes en perte d'autonomie. Le camion aménagé comprend un espace cuisine et salle de bain permettant de voir des aménagements adaptés au maintien à domicile. Enfin, ils ont renseignés des visiteurs au sujets des aides financières existantes et des démarches à effectuer pour prévoir des travaux d'adaptation du logement.



Journée seniors à St Germain la Rivière

Présentation du truck suite aux représentations théâtre sur les communes de Cenon, Mérignac et La Teste

En 2022 nous avons diversifié nos interventions :

Grâce à un partenariat avec le bailleur HLM **CDC habitat**, nous avons présenté le truck sur 4 de leurs résidences de Bordeaux Métropole.



En partenariat avec la **compagnie des aidants** nous étions **Place Pey Berland** le 6 septembre.



Comme l'année dernière, notre ergothérapeute est intervenu auprès des **45 étudiants de l'institut d'ergothérapie de Bordeaux** pour leur présenter les missions de SOLIHA et présenter des situations concrètes en utilisant le truck sur 2 après midi.



➔ Notre participation aux manifestations dédiées aux personnes âgées

En 2022 SOLIHA Gironde est intervenue et a participé à **2 manifestations** dédiées aux retraités ou aux personnes handicapées et à **4 rencontres** auprès de professionnels travaillant avec des personnes âgées ou handicapées pour présenter les missions de SOLIHA.



SIXIEME JOURNEE DES EQUIPES MOBILES

Sous l'égide de l'Association de Médecine Physique et Réadaptation d'Aquitaine

PRISE EN CHARGE GLOBALE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : FOCUS LOGEMENT

Vendredi 18 Mars 2022
08h30 - 16h30

Groupe Hospitalier Sud
Hôpital Xavier Arnoz
IMS Xavier Arnoz

Avenue du Haut-Lévêque
33604 PESSAC cedex

➤ **Journée équipes mobiles le 18 mars 2022 à PESSAC**

Devant 150 participants, professionnels de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, Nous avons présenté nos missions et insisté sur les possibilités d'un maintien à domicile des personnes suivies.

➤ **Salon Logement Séniors habitat, Thalasso et Cures thermales à Libourne le 5 et 6 mai 2022**



Lors de ce salon, outre notre stand de présentation de SOLIHA, nous avons animés **plusieurs conférences sur le bien vivre chez soi** en indiquant les différentes missions et actions de SOLIHA auprès des logements des personnes retraitées. Ce salon étant jumelé à un salon de Thalasso et de Cures Thermales, la fréquentation a été importante et nous avons accueilli plus de 40 personnes.



- Présentation auprès des professionnels de **l'Association des Paralysés de France le 10 mai 2022**
- Présentation auprès des travailleurs sociaux du **CCAS de Villenave d'Ornon le 17 octobre 2022**

➤ Présentation auprès des **évaluateurs du Conseil Départemental chargés de l'Aide pour l'Autonomie le 11 octobre 2022** : Plus d'une trentaine de participants assistaient à cette réunion.



➤ Présentation auprès **des évaluateurs de la Plateforme Autonomie Séniors de Bordeaux le 22 novembre 2022**

- SOLIHA participe à plusieurs groupes de travail du **Gérontopôle Nouvelle Aquitaine** ce qui permet d'avoir des échanges réguliers avec les différents participants
- SOLIHA participe aux groupes de travail de **BORDEAUX DYNAMIQUE SENIOR**, notamment sur la thématique de l'habitat



➔ L'intervention de SOLIHA Gironde chez une personne âgée ou handicapée

SOLIHA Gironde propose une assistance en 3 étapes :

- a. Un diagnostic pour aider les occupants à élaborer leur projet
- b. Des conseils sur les démarches administratives et des informations sur les financements disponibles pour concrétiser leur projet
- c. Une assistance lors de la réalisation des travaux

SOLIHA Gironde, vérifie les devis et valide les factures lors de la fin des travaux.



→ Les résultats 2022 sur la Gironde

En 2022 sur l'ensemble du territoire girondin, nous avons transmis **1 518 demandes de renseignements** et reçu **988 dossiers** de propriétaires souhaitant réaliser des travaux à leur domicile. Le secrétariat du Pôle Habitat a répondu à **2 500 appels téléphoniques**.

Le nombre important des nouveaux contacts s'explique en partie par les inscriptions sur les différentes plateformes de dématérialisation :

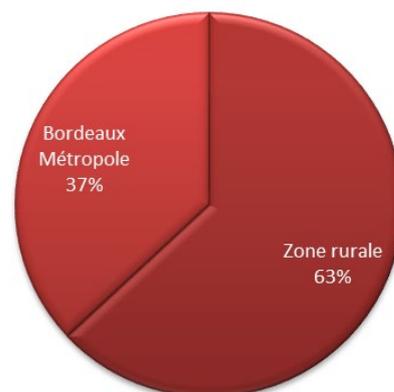
- **Mon projet ANAH : 1 018** saisines en 2022
- **Plateforme de la CARSAT : 609** saisines en 2022

Sur le secteur diffus (hors PST et OPAH), nous avons reçu **497 nouveaux dossiers** et nous avons obtenu les financements pour **238 propriétaires** (194 en 2020 et 251 en 2021).

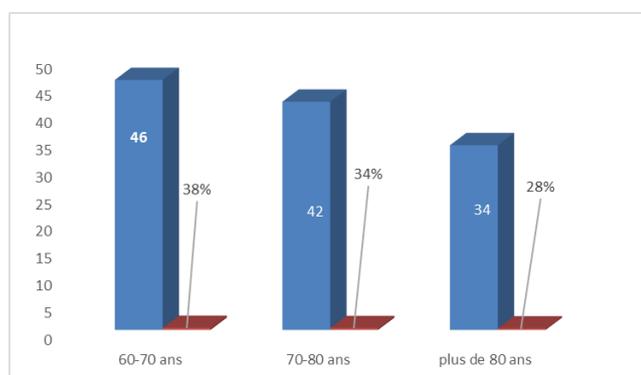
REPARTITION GEOGRAPHIQUE ET TYPE DE TRAVAUX :

Ainsi, **238 dossiers** répartis comme suit : **150 en zone rurale** et **88 sur Bordeaux Métropole**, dont **16 sur Bordeaux**.

Sur les 238 dossiers, **116** concernent des **travaux d'adaptation** (51 %), **112** des **travaux d'amélioration thermique** (45%) et **10** des **travaux mixtes** (adaptation et énergie) (4%).

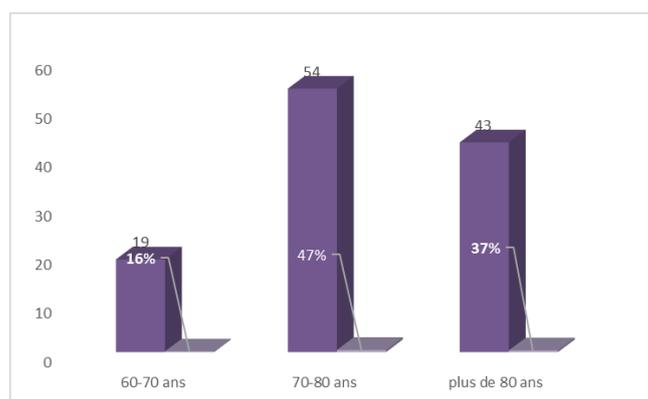


AGE DES BENEFIAIRES DES SUBVENTIONS



Pour les travaux d'amélioration thermique

La tranche d'âge la plus représentée est celle des retraités entre 61 et 70 ans



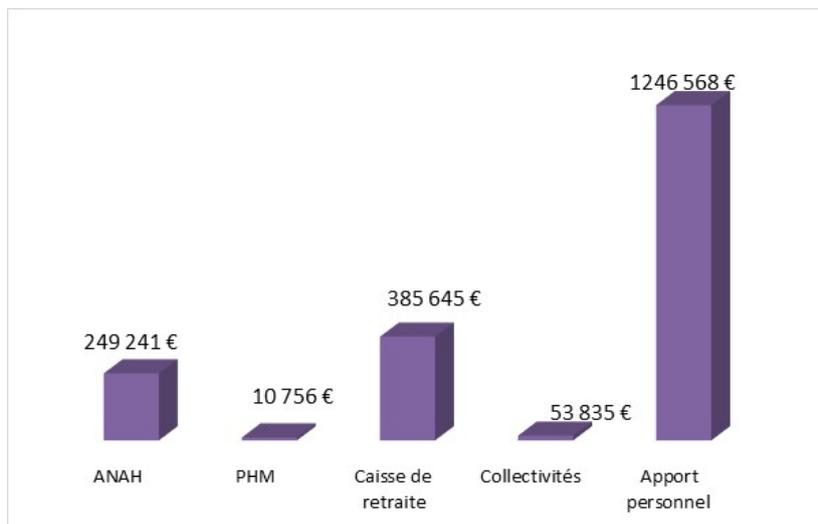
Pour les travaux d'adaptation

Les personnes de plus de 70 ans représentent 84 % des personnes aidées. Même, si un certain nombre de retraités anticipent leurs travaux, ce sont les personnes les plus âgées qui, lors de leur perte d'autonomie, réalisent des travaux d'adaptation.

MONTANT DES TRAVAUX ET DES FINANCEMENTS

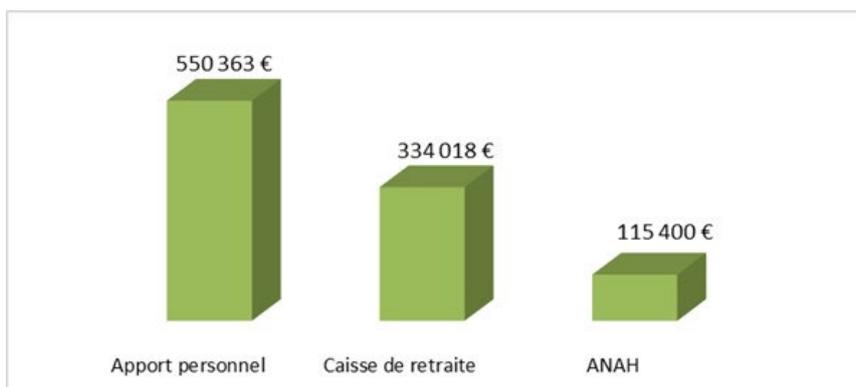
Pour les travaux d'amélioration thermique

Le montant des travaux financés est de **1 909 604 €** soit une moyenne de travaux par logement de **15 652 €** et ont été subventionnés à **35 % (663 036 € de subvention)**.



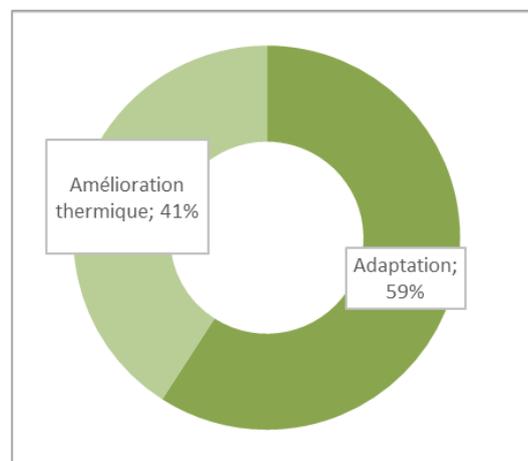
Pour les travaux d'adaptation

Le montant des travaux financés est de **999 781 €** soit une moyenne de travaux par logement de **8 619 €** et ont été subventionnés à **45 %** soit **449 418 € de subvention**.

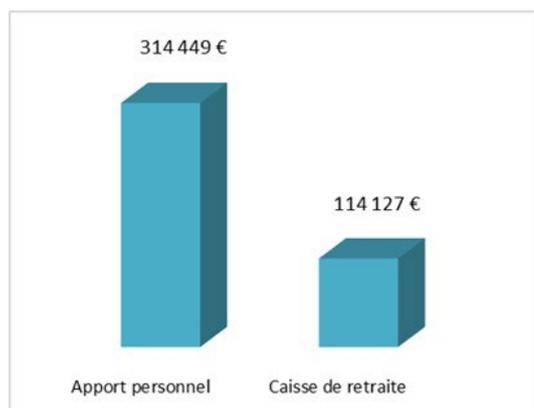


FOCUS SUR BORDEAUX METROPOLE

88 dossiers ont été traités : 36 en amélioration thermique et 52 en adaptation.



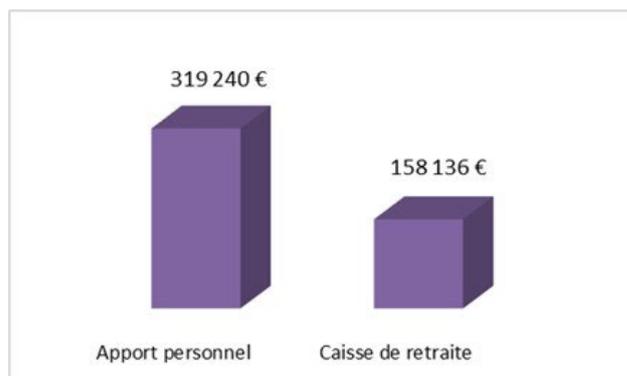
Pour les travaux d'amélioration thermique



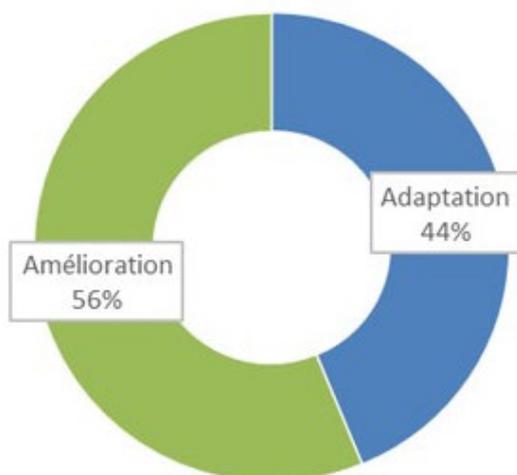
Le montant des travaux financés est de **428 576 €** soit une moyenne de travaux par logement de **11 904 €** et ont été subventionnés à **27 %** avec les caisses de retraite (**114 127 €** de subvention)
Les subventions de l'ANAH ayant été sollicité dans le cadre du PIG nous ne les avons pas fait apparaitre et elles sont cumulées à l'apport personnel

Pour les travaux d'adaptation

Le montant des travaux financés est de **477 376 €** soit une moyenne de travaux par logement de **9 180 €** et ont été subventionnés **33 %** (**158 136 €** de subvention).



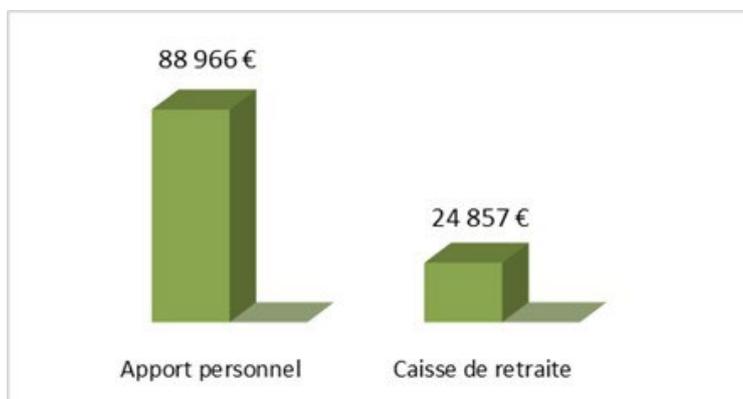
FOCUS SUR BORDEAUX



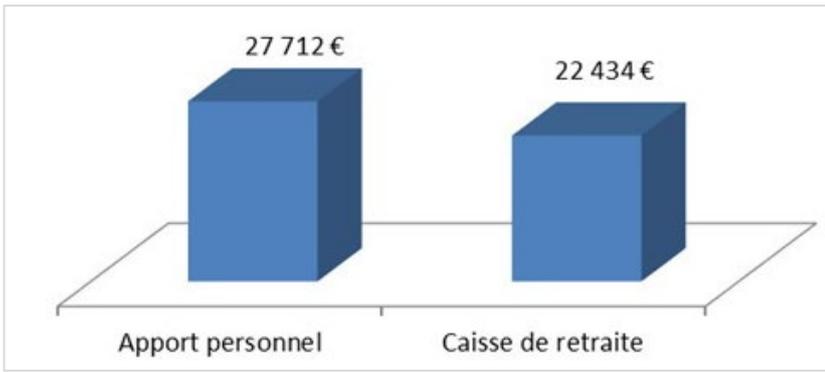
16 dossiers ont été traités : 9 en amélioration thermique et 7 en adaptation

Pour les travaux d'amélioration thermique

Le montant des travaux financés est de **113 823 €** (**12 647 €** de travaux par logement) ont été subventionnés à **22 %** (**24 857 €**) correspondant à la participation des caisses de retraite.

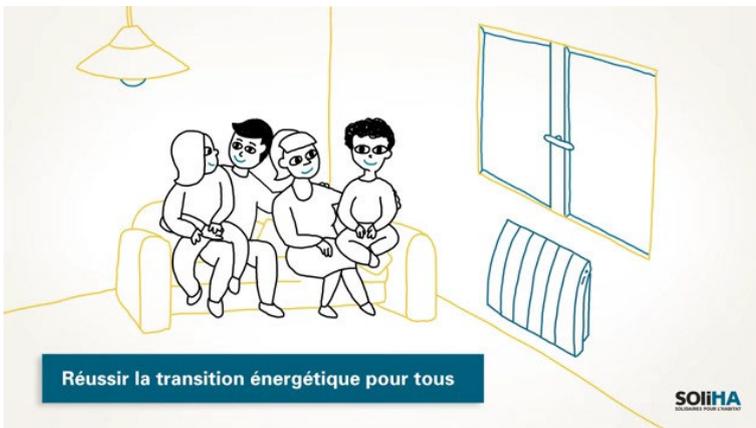


Pour les travaux d'adaptation



Le montant des travaux financés est de **50 146 € (7 164 € de travaux par logement)** ont été subventionnés à **44 % (22 434 €)**.

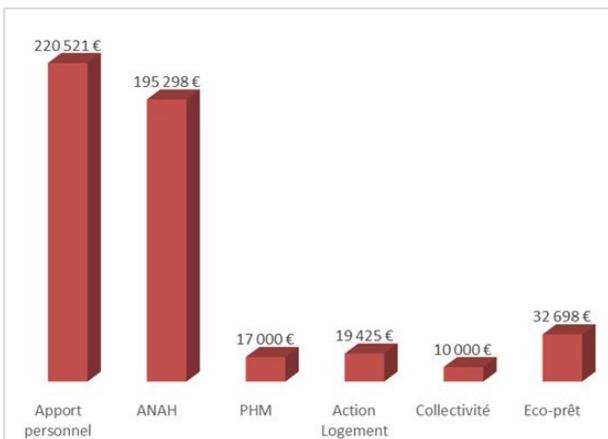
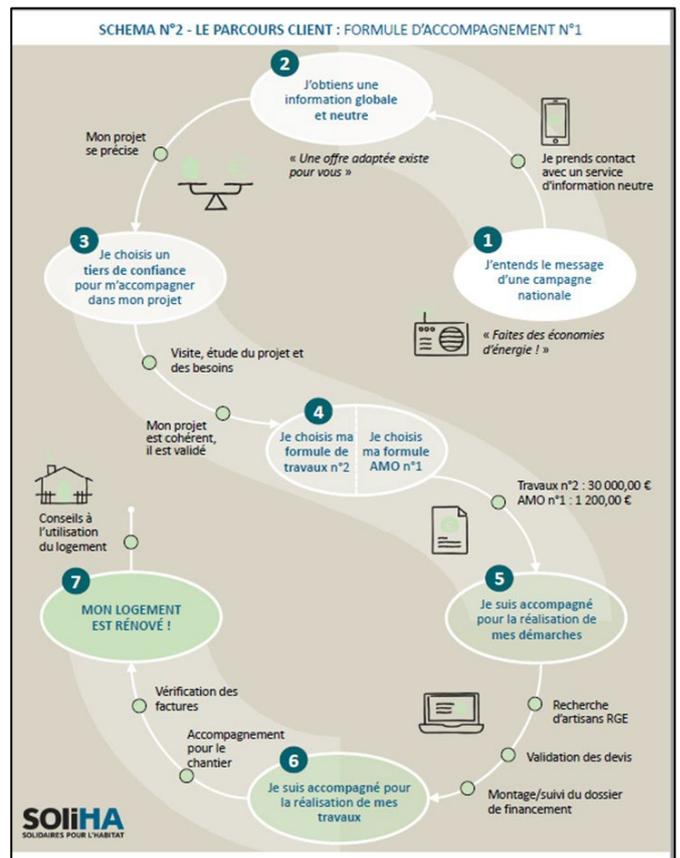
2. Notre intervention dans le cadre de la rénovation thermique des logements



Hors programmes animés et hors assistance auprès des personnes âgées, nous avons déposés **16 dossiers d'amélioration thermique** en secteur diffus.

Notre accompagnement auprès des propriétaires est représenté dans le schéma suivant :

Les **16 dossiers financés** cette année représentent **494 941 €** soit **30 934 € par logement**.
 Les travaux ont été subventionnés à hauteur de **49 % (241 723 €)** et les propriétaires ont bénéficié de **7% d'emprunt**.



Depuis plusieurs années la ville de Bordeaux a mis en place une aide financière pour des travaux d'amélioration des logements privés. Ce dispositif appelé « Coup de pouce » permet d'accompagner ponctuellement des propriétaires occupants aux ressources plus élevées que celles prises en compte par l'ANAH, mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas de travaux lourds et s'engageant à pratiquer des loyers modérés et des syndicats de copropriété.



Plusieurs types de travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de ce dispositif :

- ➔ Travaux d'amélioration énergétique du bâti
- ➔ Travaux de remise aux normes (électricité par exemple)
- ➔ Travaux d'adaptation des logements au vieillissement et handicap léger
- ➔ Réhabilitation thermique des copropriétés

Après avoir pris contact avec le service Amélioration durable de l'habitat privé de Bordeaux Métropole, une visite technique est réalisée aux domiciles des particuliers afin de conseiller au mieux les bordelais sur les travaux prioritaires à réaliser et vérifier l'éligibilité technique des travaux au dispositif.

Ce dispositif fait partie intégrante de la politique publique d'amélioration du parc privé de la ville de Bordeaux ainsi que de Bordeaux Métropole. Par l'articulation et le travail partenarial effectués par les différents services de Bordeaux Métropole et les partenaires (Conseillers Ma Renov Bordeaux Métropole, In'Cité, SOLIHA Gironde, etc.), c'est un accompagnement complet qui est proposé aux ménages : aide à la définition du projet de travaux, informations sur les entreprises qualifiées sur le secteur géographique, accompagnement dans la demande de subventions, etc.

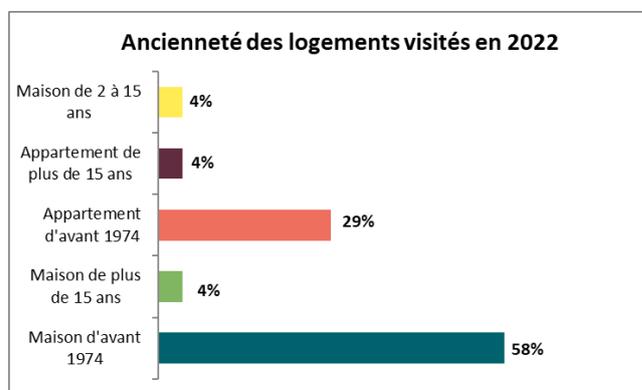
Par cet accompagnement et ce travail partenarial certains ménages accompagnés en 2020 ont pu bénéficier du financement « Coup de pouce » de la ville de Bordeaux pour leur projet d'amélioration énergétique mais aussi d'aides complémentaires des caisses de retraites et de Bordeaux Métropole « Ma Renov ».

En 2022, le nombre de demandes de subvention a été en baisse en raison d'un arrêt temporaire du dispositif par la ville de Bordeaux. Pour 26 saisies, **24 visites à domicile ont été réalisées**. Deux demandes ont été classées sans suite en raison de l'abandon du projet par le ménage.

TYPLOGIE DU BÂTI BORDELAIS VISITÉ

La totalité des **24 visites effectuées** en 2022 concerne en majorité des logements de plus de 15 ans, que ce soit des appartements ou des maisons individuelles. Seule une visite a été effectuée dans une maison datant d'après 2008.

Les logements visités sont principalement des T3 ou T4 et font en moyenne 86 m² de surface chauffée. **66% des visites ont concernées des maisons** contrairement à l'année 2021.

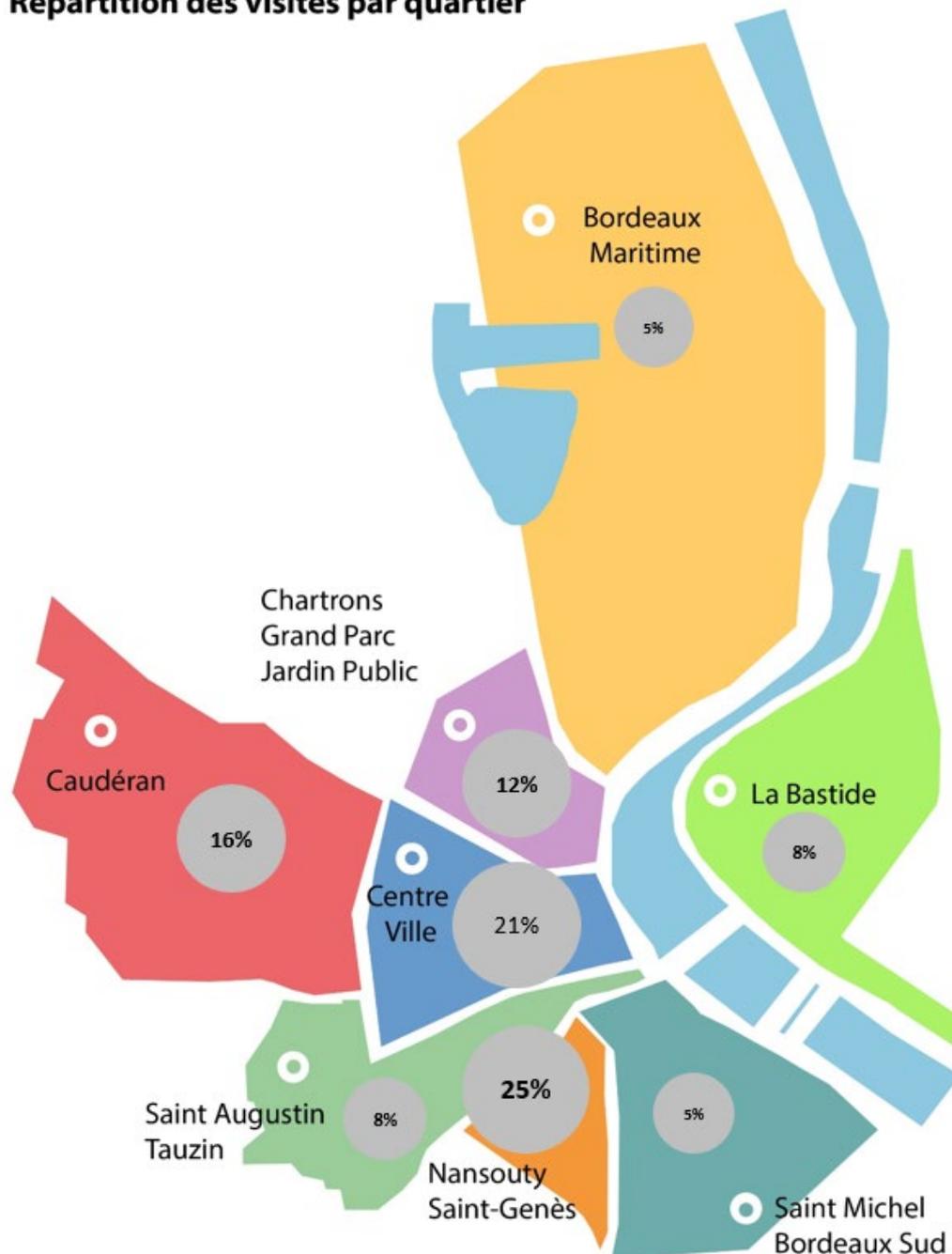


Les visites à domicile sont réparties inégalement sur le territoire de la ville de Bordeaux. En 2022 contrairement aux années précédentes ces visites ont été réalisées majoritairement dans le quartier Nansouty puis dans le quartier

du centre-ville. Les quartiers plus périphériques ont fait l'objet de moins de visites cette année : Maritime, Saint-Augustin et Bastide.

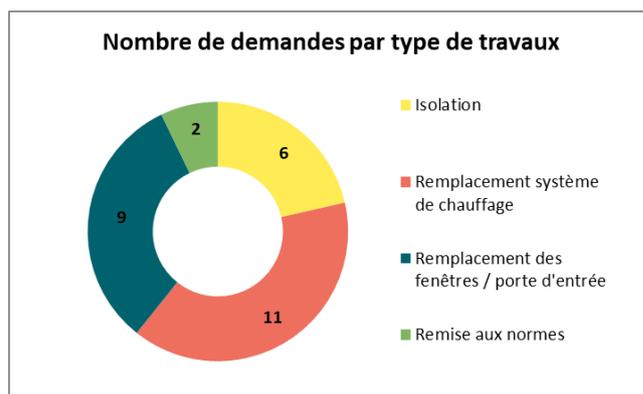
Cela peut s'expliquer par la typologie du bâti, notamment en centre ancien, mais aussi par le type de travaux effectués.

Répartition des visites par quartier



NATURE DES DEMANDES

En 2022 en raison du contexte économique et de l'inflation des prix de l'énergie la majorité des demandes des particuliers pour bénéficier du dispositif « Coup de pouce » porte sur le **changement du système de chauffage** et notamment le changement des chaudières gaz par d'autres systèmes ou une chaudière plus performante.



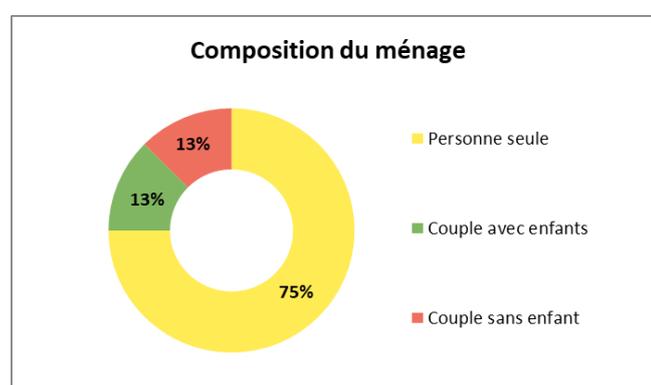
De nombreuses demandes ont également concernées le remplacement des menuiseries. En effet, ces travaux peuvent s'avérer relativement coûteux sur la ville de Bordeaux en raison de la préservation architecturale du bâti bordelais. De plus, peu d'autres dispositifs apportent des aides financières conséquentes sur ce type de travaux, contrairement aux travaux d'isolation de la toiture ou des murs ou aux travaux de changement du système de chauffage.

Deux demandes de remise aux normes ont été faites : une pour de l'électricité et la deuxième pour un traitement contre des insectes xylophages.

Aucune demande pour des travaux d'adaptation n'a été formulée.

Pour les travaux pour lesquels nous avons eu accès aux devis, le **coût moyen des travaux projetés s'élève à 6 694 € HT**. L'aide pour les travaux d'amélioration énergétique peut être de 50% d'un plafond de travaux HT à 5000 €. Aussi la subvention « Coup de pouce » couvre **37 % du coût des travaux**.

TPOLOGIE DES MÉNAGES



Les ménages rencontrés lors des visites à domicile en 2022 sont à **75 % des personnes vivants seules**. Cette part de la population est plus en plus représentée au cours des années par les demandes de subvention auprès de la ville de Bordeaux.

Etant donné les plafonds de ressources de ce dispositif « Coup de pouce » Il est plus logique de trouver en majorité cette catégorie de ménages. En effet les plafonds de ressources sont faiblement réajustés en fonction du nombre de personnes dans le foyer mais reste plus ouverts pour une seule personne. Cela traduit aussi le peu d'aides

financières disponibles pour certains travaux pour cette partie de la population qui dispose de ressources dites « intermédiaires ».

EXEMPLES D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE À CHANGER ET D'UN PLANCHER ATTAQUÉ PAR DES TERMITES



III- Un Habitat digne pour tous



1. Le travail partenarial de SOLIHA Gironde

Lancé en 2006 par la Fondation Abbé Pierre, le programme SOS Taudis propose une mutualisation des moyens et des compétences, ainsi qu'un partenariat fort entre les acteurs locaux. Ce sont les partenariats locaux tissés avec les services territoriaux (Conseil Général, MSA, Crama, CCAS, ...), ou encore le voisinage, qui facilitent le signalement.

Intervient alors, en complémentarité, SOLIHA Gironde, lequel constate, valide les solutions choisies et accompagne le ménage vers la résolution de la situation. En cas de carence de la part du partenariat local, la Fondation Abbé Pierre jouera son rôle d'interpellateur pour arriver à une solution.

Engagé sur la résolution de l'habitat insalubre, SOLIHA Gironde met en œuvre, son expertise dans un processus partenarial combinant l'accompagnement technique à la réhabilitation, l'accompagnement du ménage et la recherche de solutions financières supportables par le ménage.

Les actions mises en œuvre visent à améliorer en continu les pratiques de terrain, faire remonter les difficultés ou les absences de solutions rencontrées, activer les réseaux de traitement et renforcer le repérage durable et continu de l'indignité des logements afin de l'éradiquer.

Par ailleurs, SOLIHA Gironde, lors de son Conseil d'Administration du 21 mars 2014, a décidé d'accompagner la relance de la Ligue Nationale contre le Taudis, association reconnue d'utilité publique depuis 1927, en adhérant à l'association et en y désignant un référent. Notre association peut ainsi être active au niveau des actions et décisions prises lors des Conseils d'Administration de la Ligue, et bénéficier des outils développés par cette dernière.

2. La lutte contre le mal logement

Lutte contre la Non Décence avec la CAF

En 2020, SOLIHA Gironde a signé avec la CAF de la Gironde une convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement. Une convention d'aide financière a été signée en parallèle.

Notre secteur d'intervention :

- Le territoire du Pôle Territorial de la Haute Gironde

- Le territoire du Pôle Territorial du Médoc
- 5 communes de Bordeaux Métropole sur lesquelles le SSE n'intervient pas (Artigues près Bordeaux, St Louis de Montferand, Parempuyre, St Aubin et Martignas).

En 2022 SOLIHA Gironde a été missionné pour réaliser **1 diagnostic de non décence** et **12 diagnostics de levée de non décence**.

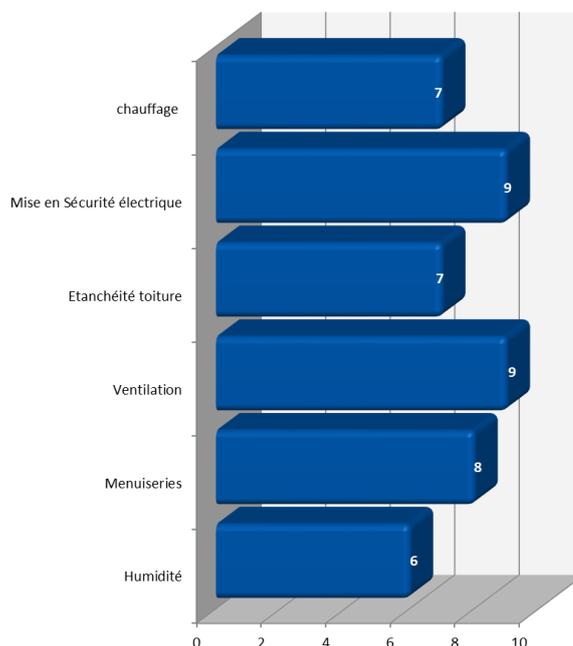
Nous sommes intervenus sur les 2 territoires des Pôles Territoriaux de Solidarité. En **Haute Gironde** pour **3 situations** et dans le **Médoc** pour **9 situations**.

Les constats de non décence émanaient pour 6 situations du PDLHI et pour 6 situations du SLIME.

Dans **4 situations**, les travaux ont été partiellement réalisés ou mal réalisés car les propriétaires ne font pas systématiquement appel à des artisans.

67 % des propriétaires ont réalisés l'ensemble des travaux

Comme chaque année c'est le **disfonctionnement de ventilation** qui est le premier désordre que l'on trouve dans **75 %** des logements ainsi que la **mise en sécurité électrique (75%)** suivi des **menuiseries (67 %)** et du **manque de chauffage (58%)**



La mission Mal Logement dans le cadre du PDLHI LM 33

Dans le cadre de la Mission Mal Logement, confiée par la DDTM et l'ARS, SOLIHA est notamment chargé de réaliser des visites de logement pour établir un rapport de visite en appui aux acteurs compétents

Le secrétariat du PDLHIml 33 :

- Réceptionne les relevés d'Observation du Logement
- Sollicite la commune pour réaliser un rapport de visite
- Demande à SOLIHA de réaliser la visite si la commune n'en a pas les moyens.

La mission de SOLIHA se traduit par :

- Une commande du PDLHIml
- Une prise de rendez-vous avec l'occupant
- Une visite du logement
- La réalisation du rapport de visite qui décrit les désordres Il est illustré par des photos et comporte un croquis du logement.



Au cours de l'année 2021, SOLIHA Gironde a réalisé **23 visites et constats de désordres**.

IV- Des dispositifs promouvant l'amélioration énergétique des logements

1. L'animation des plateformes de la Rénovation Énergétique

SOLIHA Gironde accueillait depuis 2002 au sein de sa structure un Espace Info → Energie délivrant au grand public girondin des conseils neutres, objectifs et indépendants sur la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables.

Les EIE ont définitivement disparus au 31 décembre 2020 et sont remplacés par les plateformes des Services d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019.

SOLIHA Gironde anime 2 plateformes, sous forme de contractualisation via des conventions avec les collectivités concernées.

→ La plateforme de rénovation énergétique de l'Entre-Deux-Mers :

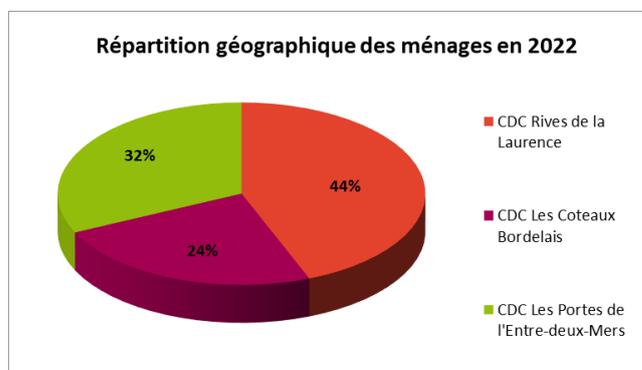
En 2022 nous avons accueilli **429 ménages** sur les trois territoires : 102 ménages sur les Coteaux Bordelais, 138 sur les Portes de l'Entre-Deux-Mers et 189 sur les Rives de la Laurence.

- 372 actes A1
- 202 actes A2
- 32 actes A4

En 2022, **96 % des ménages accueillis par la plateforme sont des propriétaires occupants** et 3 % sont des propriétaires bailleurs.

Même s'ils sont peu nombreux, 1% des personnes sont des locataires, des occupants à titre gratuit, des SCI ou des particuliers en cours d'achat. La plateforme de la rénovation énergétique joue donc son rôle d'accueil et d'information à destination de tout type de public.

La répartition géographique des ménages est légèrement inégale entre les 3 Communautés de Communes. Elle reste cependant représentative du nombre d'habitants sur les collectivités.



Après avoir échangé avec le ménage, écouté son projet et ses demandes, estimé grossièrement le gain énergétique possible grâce aux travaux envisagés, une première orientation est donnée par les conseillers du CREAQ et de SOLIHA Gironde :

- Proposition de rendez-vous personnalisé ou d'accompagnement à la rénovation énergétique globale si besoin
- Renvoi vers l'ANAH si le ménage et le projet de travaux sont éligibles
- Renvoi vers les autres dispositifs si besoin (Ma Prime Rénov, certificats d'économie d'énergie, caisse de retraite, etc.)

Ainsi, pour les particuliers, le circuit au sein de la plateforme est fluide et il n'y a aucune « perte en ligne ».

Afin de favoriser l'accès à tous au conseil sur la maîtrise de l'énergie dans le logement, des permanences délocalisées ont été effectuées sur les trois communautés de communes du territoire de la plateforme.

Au total **75 rendez-vous personnalisés ont été effectués au cours de l'une des 29 permanences** tenues par les conseillers du CREAQ et de SOIHA Gironde:

- Coteaux Bordelais : 26 rendez-vous réalisés pour 10 permanences tenues soit un taux de remplissage de 86%.
- Portes de l'Entre-Deux-Mers : 27 rendez-vous effectués pour 11 permanences tenues soit un taux de remplissage de 82%.
- Rives de la Laurence : 8 permanences tenues pour 22 rendez-vous soit un taux de remplissage de 73%.

Plusieurs animations ont également été réalisées en direction des élus et agents des collectivités, des professionnels du bâtiment et de l'immobilier, ainsi que du grand public.



↻ La plateforme de rénovation énergétique portée par le Grand-Saint-Emilionnais :

En 2022 nous avons accueilli **389 ménages** sur les trois territoires : 135 ménages sur le Pays Foyen, 91 sur le Grand Saint-Emilionnais et 163 sur Castillon-Pujols.

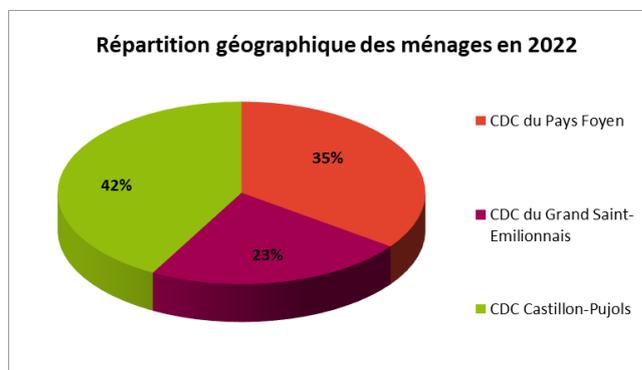
- 339 actes A1
- 112 actes A2
- 16 actes A4
- 1 acte B1 (petit tertiaire privé)

En 2022, **92 % des ménages accueillis par la plateforme sont des propriétaires occupants** et 6 % sont des propriétaires bailleurs.

Même s'ils sont peu nombreux, 2% des personnes sont des locataires, des occupants à titre gratuit, des SCI ou des particuliers en cours d'achat.

La plateforme de la rénovation énergétique joue donc son rôle d'accueil et d'information à destination de tout type de public.

La répartition géographique des ménages est inégale entre les 3 communautés de communes. Elle reste cependant représentative du nombre d'habitants sur les collectivités.



Afin de favoriser l'accès à tous au conseil sur la maîtrise de l'énergie dans le logement, des permanences délocalisées ont été effectuées sur les trois communautés de communes du territoire de la plateforme.

Au total **57 rendez-vous personnalisés ont été effectués au cours de l'une des 20 permanences** tenues par les conseillers de SOIHA Gironde:

- Castillon-Pujols : 21 rendez-vous réalisés pour 7 permanences tenues soit un taux de remplissage de 100%.
- Pays Foyen : 16 rendez-vous effectués pour 6 permanences tenues soit un taux de remplissage de 89%.
- Grand Saint-Emilionnais : 7 permanences tenues pour 20 rendez-vous soit un taux de remplissage de 95%.

Depuis le lancement de la plateforme en janvier 2022, les conseillers de SOLIHA Gironde et la chargée de mission Environnement de la communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais ont travaillé conjointement afin de faire connaître le rôle et les missions proposées par cette plateforme auprès de tous les publics.

2. L'animation du service public en zones blanches et en missions non couvertes par les plateformes sur la thématique des « Copropriétés »

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME/Anah, a redéployé et renforcé le service public de conseil et d'accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire, avec un objectif d'une couverture du territoire régional par 50 à 60 Plateformes de la rénovation énergétique proposant un guichet unique de conseil/accompagnement.

Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont désormais à la gouvernance de ces Plateformes et participent à leur financement. La Région a souhaité mener ce redéploiement de façon progressive pour laisser le temps aux EPCI de s'organiser et de monter en compétence.

Au vu des résultats de l'AMI 2022, deux situations nécessitent un engagement de la part de la Région pour palier à une absence de couverture :

- Certains territoires ne sont pas couverts par une Plateforme et sont donc en « zone blanche » (initialement 3 territoires pour une population de 45 000 habitants). Or la Région est garante du service public de la rénovation énergétique et s'est engagée à rendre accessible à tous les néo-aquitains au moins un premier niveau d'information ;
- Plusieurs Plateformes n'ont pas retenu la mission optionnelle « copropriétés » (démarches collectives) (sur une cinquantaine de plateformes seulement 15 ont pris la mission optionnelle).

La Région a donc recherché un partenaire (via un Appel à Manifestation d'Intérêt) pour assurer, sur l'année 2022, les missions suivantes de service public :

- Une information de premier niveau (acte A1) pour les ménages en maison individuelle dans les territoires non couverts par une Plateforme (zones blanches) ;
- Un conseil personnalisé (acte A2) pour les projets collectifs de rénovation de copropriétés dans les territoires où la Plateforme locale ne le réalise pas.

L'Union régionale SOLIHA Nouvelle Aquitaine a été retenue par la Région pour mener ses missions, qui ont été assurées par les équipes de SOLIHA Gironde.

NOS MISSIONS

1. Une information de premier niveau pour les « logements individuels » en zone blanche (Acte 1)
2. Un Conseil personnalisé pour les copropriétés (en démarches collectives) situées en zones non couvertes (Acte A2)
3. Une mobilisation et une montée en compétence du réseau régional des plateformes et des conseillers France Rénov' sur le volet copropriété, peu développé.





TRAVAIL RÉALISÉ EN 2022

Les accompagnements des particuliers et des copropriétés ont été réalisés principalement par téléphone, avec une ligne téléphonique et une adresse mail dédiées mises en place dès le démarrage de la mission. Pour les copropriétés, plusieurs rendez-vous se sont déroulés également en Visioconférences avec les instances (syndic et/ou conseillers syndicaux).

Mission 1 : 177 ménages ont été renseignés sur les 3 territoires en zones blanches (étant précisé qu'un territoire a basculé vers l'animation d'une plateforme dès le mois de mars)

Mission 2 : 17 copropriétés ont été accompagnées sur des premiers conseils personnalisés (projets localisés sur 5 départements différents) pour des immeubles de taille très variable.

Les demandes de conseil portaient principalement sur les aides financières aux travaux, les étapes du projet global de rénovation des parties communes, la réalisation des diagnostics obligatoires et la réglementation en vigueur (DPE collectif / plan pluriannuel de travaux / Diagnostic Technique Global), l'accessibilité des immeubles et les travaux d'adaptation aux personnes mobilités réduites, l'installation d'équipements photovoltaïques, le rôle des différents acteurs et intervenants techniques (Assistant à Maitrise d'ouvrage, Maître d'œuvre, bureaux d'études thermiques...).

Mission 3 : Une sensibilisation du Réseau des conseillers France Renov' à la thématique de la rénovation énergétique des copropriétés par :

- ➔ **La réalisation d'un questionnaire-quiz à l'attention des conseillers** pour évaluer leurs connaissances et identifier leurs besoins
- ➔ **La préparation et l'animation de deux Webinaires (en mai et en octobre) :**
 - « Investir la cible des copropriétés », avec des témoignages de plateformes
 - « Le financement des projets de rénovation en copropriétés », avec la participation des organismes bancaires spécialisés dans le financement des travaux en copropriété
- ➔ **Des échanges plus personnalisés avec les plateformes** pour présenter le nouveau Service, connaître les aides locales et partager la méthodologie d'accompagnement des projets collectifs de rénovation en copropriété.

En fonction du positionnement des plateformes pour l'année 2023 sur cette thématique des copropriétés, qui demeurera une mission optionnelle, la Région envisage de lancer un nouvel AMI pour garantir ce service public sur l'ensemble du territoire néo-aquitain.

Je soussigné, Alain BROUSSE
Représentant légal de l'organisme,
Certifie exactes les informations du présent bilan 2022

Fait, le 9 mai 2023, à Bordeaux

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Brousse', is written over a horizontal line.



SOLIHA

SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

SOLIHA GIRONDE

211, Cours de la Somme
33800 BORDEAUX
05.56.33.88.88

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
GIRONDE

NOM DE L'ORGANISME :		SOLIHA Terre-Océan	
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		Exercice 2023	
Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) :		70 000 €	
Titre de la demande n°1 :		Convention d'objectifs 2023	
CHARGES (en euros) [1]		PRODUITS (en euros)	
	Montant		Montant
Charges directes affectées au projet		Ressources directes affectées au projet	
60 - Achats	63 450	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	1 905 949
Achats d'études et de prestations de service	5 000	Billetteries	
Achats stockés de matières et fournitures		Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)	12 000	Prestations de services	1 905 949
Fournitures d'entretien et de petit équipement	23 000	Produits des activités annexes	
Fournitures administratives	8 000	Parrainage	
Autres fournitures	15 450	73 - Dotations et produits de tarification	
		74 - Subventions d'exploitation[2]	396 400
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	127 900		
Sous traitance générale			
Locations mobilières et immobilières	31 500		
Entretien et réparation	52 000	Conseil Régional	
Assurances	29 900	Conseil Départemental	109 800
Documentation	4 500	Bordeaux Métropole	216 600
Divers	10 000	Autres EPCI	
		Ville de Bordeaux (préciser les directions)	
		Direction de l'Habitat	70 000
62 - Autres services extérieurs	128 500		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	66 000		
Publicité, publications	8 000		
Déplacements, missions et réceptions	18 500	Autre(s) commune(s) (précisez)	
Frais postaux et de télécommunication	27 000		
Services bancaires	6 000		
Divers	3 000		
		Organismes sociaux	
63 - Impôts et taxes	117 628	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations	107 128	Emplois aidés	
Autres impôts et taxes	10 500	Autres (précisez) :	
64 - Charges de personnel	1 815 900		
Rémunérations du personnel	1 291 785	Aides privées	
Charges sociales	490 515	75 - Autres produits de gestion courante	16 500
Autres charges de personnel	33 600	Cotisations	6 500
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
65 - Autres charges de gestion courante	68 905	Autres	10 000
66 - Charges Financières	6 405	76 - Produits financiers	500
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	3 339
		Reprises de subventions	
		Autres	3 339
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	77 500	78 - Reprises sur amortissements et provisions	30 000
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	54 000
		Autofinancement le cas échéant	
Charges indirectes affectées au projet		Ressources indirectes affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES	2 406 188	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES	2 406 688
Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	87 - Contributions volontaires en nature	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
La subvention sollicitée représente		2,91%	du total des produits du projet.
[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros			
[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.			

D-2023/304

Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés dégradées. Autorisation.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU – CD) vise à requalifier durablement l'habitat privé sur le secteur du centre ancien de Bordeaux, en accompagnant techniquement et financièrement les propriétaires privés du centre-Ville, qu'ils soient occupants ou bailleurs, dans la réalisation de travaux.

Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permet de répondre à une caractéristique prépondérante du parc immobilier ancien de Bordeaux et déployer de manière expérimentale des moyens opérationnels dédiés pour remettre en état les petites copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique.

Ce dispositif accompagné par la Ville de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine conformément aux transferts de compétences issus de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a été validé en conseil municipal le 6 mars 2017 et complète sur le plan incitatif les outils opérationnels mis en place par les collectivités, notamment le Programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (PRQAD) et la concession d'aménagement, pour mettre en œuvre le projet urbain [re]Centre.

La convention de financement relative à l'OPAH RU – CD signée le 27 avril 2017 fixe les objectifs opérationnels du dispositif. Elle établit pour 5 ans le cadre partenarial dans lequel les propriétaires situés dans le centre ancien de Bordeaux pourront bénéficier de subventions pour rénover leur logement.

Ainsi, l'Anah, l'Etat, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique, la Caisse des dépôts et consignations, Procivis de la Gironde, Procivis les Prévoyants, Action Logement, la Caisse d'Allocations Familiales, le Fond de Solidarité Logement, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ADIL), la Fondation Abbé Pierre ont-ils précisé leurs engagements techniques et financiers pour la période 2017- 2022.

Par ailleurs, Incité a été missionné par voie d'appel d'offre pour accompagner les propriétaires de manière individualisée et gratuite tout au long de leur projet. L'animateur du dispositif constitue à ce titre un guichet unique pour la perception des subventions.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de l'OPAH RU-CD permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes (plafonds Anah) dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine,
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des Périmètres de restauration immobilière (PRI) ou d'une Déclaration d'utilité publique (DUP),

- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).
- accompagner les syndicats de copropriété dont la réalisation d'un diagnostic multicritère mené dans le cadre de l'OPAH a confirmé la nécessité d'une intervention globale.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, ou les syndicats de copropriétaires d'une copropriété dégradée sont donc susceptibles de bénéficier des aides de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé :

- d'accorder une aide de la ville de Bordeaux aux projets de réhabilitation indiqués dans les tableaux annexés, pour un montant total de **81 209,92 euros**. Le versement des subventions de la Ville aux bénéficiaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement du solde de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence ;

Ces demandes ont été déposées avant la fin de l'OPAH RU – CD conformément à l'article 9 de la convention (modifiée par l'avenant n°3 en son article 4).

En cas de non-respect des engagements pris par les propriétaires auprès des partenaires, ces derniers seraient tenus de reverser leur subvention à la Ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires la subvention conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2023/305

Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la réhabilitation ' 2019 - 2024.

Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants.

Autorisation.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les politiques de rénovation du parc privé sont indispensables pour améliorer la qualité des logements anciens. La Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La Ville de Bordeaux est engagée depuis plus de 15 ans dans la mise en œuvre de plusieurs Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son centre historique mais également dans le soutien aux 2 précédents Programmes d'intérêt généraux (PIG) métropolitains.

L'inscription dans ce nouveau dispositif métropolitain a été décidée par délibération n°2019/467 du 12 juillet 2019 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 31 décembre 2019.

Les objectifs de ce nouveau PIG « Le Réseau de la réhabilitation » sont :

- de contribuer au repérage actif des situations nécessitant une aide à l'amélioration du bâti,
- de lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques liées aux caractéristiques du logement,
- d'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien des personnes âgées et/ou des personnes handicapées,
- de traiter le mal-logement subi par les occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par le propriétaire ou par un locataire,
- de contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- de mobiliser le parc vacant de plus de 3 ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Dans ce cadre, les Propriétaires bailleurs (PB) et les Propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les **8 projets** inscrits dans le tableau annexé, pour un montant total de **13 186,50 euros**.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

En cas de non-respect des engagements pris par le propriétaire auprès des partenaires, ce dernier serait tenu de reverser la subvention à la Ville.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant, ou à un organisme tiers (Crédit Municipal de Bordeaux ou Procivis Nouvelle Aquitaine si le propriétaire souhaite bénéficier d'une caisse d'avance dans le cadre de son projet), lorsque le propriétaire l'aura autorisé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous-fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2023/306
Coup de Pouce - Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville.
Autorisation.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général (PIG) sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville pour les projets des propriétaires occupants présentés dans le tableau en annexe et qui représentent un montant total de subvention de 3 452 euros.

Le versement de la subvention de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder au bénéficiaire la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN

D-2023/307**Subvention exceptionnelle complémentaire à l'Association Local Attitude. Autorisation. Décision. Signature.**

Madame Eve DEMANGE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Local Attitude est lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la ville et visant à la mise à disposition d'une emprise d'environ 650m², appartenant à la ville, situé au Nord de la place de l'Europe, au sein du Quartier du Grand Parc à Bordeaux, pour une exploitation en maraichage.

Le dossier présenté nécessite cependant encore quelques consolidations techniques.

Afin de leur permettre financièrement de consolider leur projet, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer à l'association Local Attitude (quartier Grand Parc) une subvention pour un montant de 5 900€.

Porteur	Projet	Montant attribué	Aide attribuée à l'organisme en 2021
Local'attitude	Consolidation d'un projet d'espace maraicher	5 900€	34 €

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1/ autoriser Monsieur le Maire à adopter le programme.

2/ attribuer à l'organisme cité sur le tableau joint la somme mentionnée pour un montant global de 5 900 €.

3/ faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme, sur le budget 2023, chapitre 65 - article 65748 - fonction 7

4/ signer tout document lié à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2023/308

Condition animale et respect du vivant. Soutien aux initiatives en faveur du bien-être animal Subvention Jane Goodall Institute et Animal Protect

Monsieur Francis FEYTOUT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En France, la politique de protection animale est fondée sur la [loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature](#). L'article 9 de la loi est ainsi rédigé : "Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce".

En 1999, le code civil est modifié une première fois. Les animaux sont toujours considérés comme des biens, mais ils ne sont plus assimilés à des choses.

En 2015, **la notion d'être vivant doué de sensibilité intègre le code civil.**

La Ville de Bordeaux s'engage en faveur du bien-être animal et de la protection de la biodiversité au travers de la délégation « Condition animale et respect du vivant ».

A ce titre, elle a décidé de soutenir le projet d'associations qui agissent en ce sens en complément des actions menées par la municipalité.

- ❖ Le Jane Goodall Institute France (JGI France) est une association loi 1901, créée en 2014. Le Jane Goodall Institute est une organisation mondiale de conservation fondée par le Dr. Jane Goodall en 1977. En protégeant les chimpanzés et en incitant à agir pour préserver le monde naturel, le Jane Goodall Institute a pour objectif d'améliorer la vie des personnes, des animaux et de l'environnement.

La ville souhaite soutenir le JGI France dans le développement sur son territoire du programme « Roots & Shoots » qui sensibilise les jeunes à la protection et l'interaction du vivant et les incite à l'action. Le programme incite les jeunes à cartographier leur communauté pour tout ce qui concerne les animaux, l'environnement et les humains.

Le soutien demandé pour ce projet est de 3 500 €.

- ❖ L'association Animal Protect recueille des animaux domestiques et sauvages en provenance d'abandons, de saisies, de maltraitances, de surplus d'élevage et de structures zoologiques, de divagations etc...

Suite aux incendies de l'été 2022, l'association a créé une « Brigade de Secours Faune Sauvage », projet unique en France. Actuellement opérationnelle, la Brigade intervient auprès de la faune sauvage lors de catastrophes écologiques en Sud Gironde et plus largement en Nouvelle Aquitaine.

La Ville de Bordeaux a décidé de soutenir l'association Animal Protect.

Le soutien demandé pour ce projet est de 3 500 €.

- ❖ Ces dépenses sont prévues au Budget 2023 de la Direction de la Prévention et de la Protection des Populations – Compte 65748 – Fonction 13.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations Jane Goodall Institute et Animal Protect comme indiqué ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2023/309

Identification et stérilisation de chats errants sur le territoire de la ville de Bordeaux - Convention avec la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA - Décision - Autorisation

Monsieur Francis FEYTOUT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent... »

De nombreuses études scientifiques montrent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâcher sur leur lieu de vie est la seule solution sur le long terme, l'éradication ne résolvant que temporairement ce problème et posant des questions éthiques.

Prenant en considération l'intérêt public local lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la ville de Bordeaux a décidé de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire et d'en faire un élément de sa politique en matière de protection animale.

Une action commune a donc été envisagée comme levier efficace en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline par délibérations 2021/38 du 26 janvier 2021 et 2021/326 du 5 octobre 2021. Ainsi, le conseil municipal a autorisé le Maire de la ville de Bordeaux à conclure une convention avec l'association « La société Protectrice des Animaux » lui attribuant une subvention pour l'aider à mettre en œuvre une action déterminée de capture, stérilisation et identification des chats errants sur le territoire de la ville de Bordeaux.

Des campagnes ont été réalisées avec succès en 2021 et 2022 sur le quartier Bordeaux Maritime permettant ainsi la stérilisation et l'identification de 47 chats.

Aujourd'hui, la ville de Bordeaux souhaite pouvoir poursuivre et intensifier cette démarche sur l'ensemble de son territoire en collaboration avec la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA qui a pour objectif de mener une action déterminée visant à la stérilisation et à l'identification de chats errants.

Cette démarche se fait en parallèle du soutien de la ville aux associations de protection animale locales ou nationales avec un impact local.

En conséquence, la ville de Bordeaux est disposée à verser pour l'année 2023 un montant forfaitaire de 76 euros par chat à la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA pour la poursuite de son objectif de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire bordelais.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose Mesdames et Messieurs de :

- décider pour l'année 2023 le paiement d'une somme forfaitaire de 76 euros par chat à la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA aux fins de soutenir l'objectif de celle-ci tenant à une action déterminée de stérilisation et identification de chats errants sur le territoire de la ville de Bordeaux

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2023, sur les crédits ouverts à l'article 62268, fonction 13

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



2023

AGENCE DE :

FLOIRAC

**PRESTATION SUPPLEMENTAIRE AU MARCHÉ
CONVENTION
PRISE EN CHARGE ET GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES**

Établie entre :

La Ville de Bordeaux
Et représentée par Pierre Hurmic
Tel : 05 56 10 20 30
Siret : 21330063500017

Domiciliée : Place Pey Berland 33 000 Bordeaux
En sa qualité de Maire,

Et

La Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA – Organisme à but non lucratif régie par la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et le Décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 relatif aux fondations d'entreprise, **dont le siège social est domicilié 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX** et représentée par son **Président, Jean-François FONTENEAU**.

PREAMBULE

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La Ville et la Fondation d'entreprise CLARA ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la Ville a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation d'entreprise CLARA adhère pleinement.

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la Ville.

DEFINITION DES TERMES DE LA CONVENTION

La mise en œuvre de ses prestations est conditionnée selon :

- La charge du centre animalier sur la mission régaliennne (exemple période estivale)
- La disponibilité des moyens humains et matériels
- Le planning des vétérinaires

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE CLARA

La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à assurer la gestion des chats capturés, à faire effectuer la stérilisation des chats et leur identification. Pour la facturation de la prestation globale, deux types d'action sont à distinguer. • Ce qui relève de la gestion technique des colonies de chats libres (capture, gestion physique des chats et leur libération sur site).

- Ce qui relève de la "gestion médicale des chats" (intervention chirurgicale, identification)

La première partie concernera la SAS SACPA, la seconde partie, elle, entre dans le cadre de la partie médicale de la gestion des colonies de chats libres et concerne, de ce fait, la Fondation d'Entreprise CLARA et son vétérinaire partenaire.

Tous les animaux entrés après capture et amenés au cabinet vétérinaire donneront lieu, pour chaque animal, à la facturation d'un forfait de :

76 € par chat capturé (mâle ou femelle)

Ce tarif prend en compte :

- Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la fondation d'entreprise Clara, relatifs à l'identification et la stérilisation des chats relâchés ou autre pour des raisons sanitaires ou comportementales.
- L'identification des chats capturés se fera au nom de la Ville

Toute cage détériorée sera facturée 200€ à la Ville.

A la fin de chaque opération, la Fondation Clara rend compte à la Ville de son activité : nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire. Elle transmet à la Ville, la facture mensuelle associée à chaque capture.

Toutefois, si une intervention ne peut être menée à son terme ou doit être prématurément interrompue, la Fondation d'entreprise Clara en informe la Ville par écrit et motive sa décision.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Fournir aux équipes de la Fondation d'entreprise CLARA toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ;
- Communiquer auprès de ses administrés sur les raisons motivant ces campagnes. Il appartient au Maire d'informer la population des modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de sa commune. Cette information, conformément à la réglementation en vigueur, se traduit par un affichage permanent en mairie, le maire pouvant également avoir recours à toute autre forme qu'il jugera utile.
- Par ailleurs, lorsque les campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.
- Utiliser le logo de la Fondation Clara, partenaire de la politique de la ville, sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à cette campagne de stérilisation des « chats libres ».

- La Ville s'engage à s'acquitter des factures liées aux interventions dans les 30 jours suivant l'émission de la facture sous peine d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard, à compter de l'expiration de ce délai, outre l'indemnité forfaitaire de 40€.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Les demandes d'intervention et de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande de la Ville. La planification de chaque campagne se fera d'un commun accord avec le centre animalier. La campagne de capture, quel que soit le nombre d'animaux, s'échelonne entre 1 à 2 semaines maximum hors week-end. La durée peut varier selon le planning de l'agence. Les animaux relâchés seront identifiés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : LES TARIFS

En cas de modification des tarifs, la Fondation s'engage à informer la Ville par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la Ville, un avenant sera établi. En cas de refus de la Ville, la présente convention sera résiliée. Pour le cas où la Fondation d'Entreprise CLARA deviendrait redevable de la T.V.A., soit à titre obligatoire, soit en raison d'une quelconque option qu'elle aurait exercée ou encore pour toute autre cause, le montant de la prestation ci-dessus convenue serait majoré de ladite taxe au taux en vigueur.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Fondation d'entreprise Clara déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions.

ARTICLE 6 : LES LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue **à compter de la date de notification jusqu'au 31 Décembre 2023**. À l'issue du terme, les partenaires s'engagent à se contacter pour établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement de la convention de partenariat.

La convention de gestion des chats libres est accessoire au contrat de gestion de la fourrière animale conclue entre la Ville et la société SACPA (393 455 316 RCS AGEN). En conséquence, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance du contrat de gestion de la fourrière animale entre ces dernières, entraîne de plein-droit et sans indemnité de part et d'autre des parties, la résiliation de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux

Fait à Casteljaloux, le

La Fondation d'entreprise Clara
du Groupe SACPA

DELEGATION DE Madame Delphine JAMET

D-2023/310

Stratégie de la relation usagers à la Ville de Bordeaux

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'efficacité et la performance du service public sont des éléments essentiels à la cohésion sociale. Nous devons aller vers une administration plus simple, plus proche des usagers.

A ce jour, la Ville reçoit et traite environ 450 000 sollicitations et 400 000 démarches administratives qui prennent la forme de signalements nécessitant la planification d'interventions sur le domaine public, la transmission de formulaires ou de pièces justificatives en lien avec les démarches administratives, des demandes d'information ou des réclamations. Ces sollicitations sont transmises par courrier papier, mail, appel téléphonique ou par les personnes directement dans les différents lieux d'accueil généralistes de la Ville (cité municipale, hôtel de Ville, annexe de l'hôtel de Ville et mairies de quartier).

A cela s'ajoute la prise en charge des démarches par les directions opérationnelles.

Comme l'ensemble des collectivités, la ville de Bordeaux est confrontée aux problématiques touchant la lisibilité de son offre, l'intégration des canaux, la fluidité des parcours, la qualité de service dans les points de contact, les délais et l'intelligibilité des réponses aux sollicitations ou encore la bonne captation et l'exploitation pertinente des données des usagers.

Dans ce sens, le programme de mandature a inscrit dans son axe 3 « répondre aux aspirations démocratiques » la volonté d'améliorer et de simplifier la prise en compte du parcours des usagers et d'associer les Bordelaises et les Bordelais à la construction d'une offre de services numériques publics simples et sécurisés, pour améliorer les différents aspects de la vie quotidienne.

Mieux prendre en compte les usagers, leurs situations et leurs usages dans le fonctionnement des services est une priorité stratégique pour la Ville de Bordeaux. Cette attention portée à la relation avec les usagers est un prérequis pour améliorer le niveau de satisfaction des Bordelaises et des Bordelais dans leurs rapports avec les services de la Ville, c'est aussi une condition pour améliorer l'efficacité des services, en évitant les sollicitations inutiles et les charges de traitement associées.

La nécessité d'évoluer vers une meilleure écoute et implication des usagers n'est pas nouvelle, mais la précarisation croissante de certains publics et les attentes toujours plus fortes de la société en termes de qualité de service rendu exigent d'accélérer le mouvement.

Bordeaux souhaite s'inscrire dans cette dynamique qui vise à construire une administration claire, efficace, accessible, transparente, réactive et empathique, en particulier envers les publics les plus fragiles.

Il est jugé opportun de développer une stratégie forte en matière de relation usagers, dans un contexte de crise, où le souhait d'accessibilité se traduisant par l'ouverture à un public le plus large possible et notamment celui éloigné de la puissance publique est plus que jamais exprimé.

Cette politique s'articule avec celle sur la stratégie Numérique, présentée en conseil métropolitain de septembre 2021.

Une ambition construite autour de quatre axes

L'utilisateur du point de vue de la Ville, qu'il soit particulier, entreprise ou association, est un acteur résident sur la commune ou fréquentant un équipement ou un service dont Bordeaux assure la maîtrise d'ouvrage.

La politique communale en matière de relation aux usagers (RU), se structure autour de quatre grands axes stratégiques :

- Axe 1 : résoudre les irritants majeurs vécus par les usagers dans leurs relations avec la Ville,
- Axe 2 : développer l'écoute usager et la mesure de sa satisfaction
- Axe 3 : enrichir la relation avec les usagers (proactivité et personnalisation)
- Axe 4 : développer les processus, les outils et renforcer la gouvernance et les compétences en matière de gestion de la relation usagers.

Ces quatre axes stratégiques, déclinés en plusieurs chantiers opérationnels (cf. : « Des premiers chantiers emblématiques identifiés ») ont fait l'objet depuis 2021 d'un travail poussé avec l'analyse des parcours usagers. Un travail de cartographie des points d'accueil des publics a permis d'identifier leurs spécificités. Des entretiens avec les personnes en situation d'usagers et les agents ont permis d'identifier les attentes et les besoins. Enfin des ateliers participatifs menés entre avril et décembre 2022 ont permis d'identifier des axes pour expérimenter des évolutions et structurer les principes de réaménagement. Ces temps d'échange ont ainsi permis d'adapter les chantiers aux priorités de terrain, d'interroger le planning prévisionnel au regard des projets en cours ou à venir. Partout lorsque c'était possible les usagers et les agents ont été associés dans une démarche de co-construction : en amont du projet de création du futur portail de démarches, tout au long du dispositif d'amélioration des conditions d'accueil des publics au sein de la cité municipale, en amont de la refonte du portail numérique de gestion du stationnement sur voirie.

Depuis 2021, plusieurs chantiers ont été lancés en vue d'améliorer la qualité de la relation aux personnes en situation d'usagers :

- Amélioration des supports d'information en portant une attention particulière à la clarté du vocabulaire et des tournures grammaticales utilisées
- Évolution des formulaires de démarches en portant une attention particulière à l'inclusivité des personnes
- Amélioration des conditions d'accueil des publics au service des titres et formalités de l'hôtel de Ville
- Mise à disposition d'un portail usager pour les bénéficiaires de la prestation de domiciliation du CCAS de la Ville.
- Mise en œuvre d'un outil de gestion et de supervision des correspondances adressées aux élu.e.s et services administratifs
- Refonte ergonomique du portail de gestion du stationnement sur voirie

Inconditionnalité d'accès aux services publics municipaux

La municipalité souhaite réaffirmer par ce travail sa volonté de garantir l'inconditionnalité d'accès aux services qui jalonnent la vie et le quotidien des habitants, professionnels et associations qui vivent, visitent ou travaillent à Bordeaux en réaffirmant plusieurs valeurs ou dispositions :

« **Aller vers** » : dans un souci de lutter contre le non-recours aux droits et la conditionnalité de l'électronisme numérique, les collectivités doivent aller aux devants des publics les plus fragiles, des jeunes, des seniors... cumulant parfois difficultés administratives, sociales et en difficulté vis-à-vis des interfaces numériques.

« **Devoir d'information** » : il est nécessaire de donner une information claire et intelligible aux usagers. Il doit dans ses démarches administratives par exemple, pouvoir accéder à une information claire, qui s'affranchit du langage technocratique. Le développement d'une offre de service ambitieuse d'inclusion numérique facilitera cet accès à l'information.

« **Co-construire** » avec l'utilisateur en amont de façon opérationnelle sur les modalités de délivrance des services. On peut alors s'appuyer sur l'expertise d'usage de l'utilisateur en co-construisant avec lui les services publics de demain. Cette approche rejoint la notion d'expérimentation et de tests, dans un contexte où les différentes parties prenantes acceptent conjointement le risque et le droit à l'erreur. Il sera désormais nécessaire de faire tester tout

nouveau service numérique par un panel d'usagers représentatifs et de prendre en compte ses remarques et propositions d'amélioration.

« **Confiance** », « **transparence** » et « **rendre compte** » : les règles du jeu relatives à l'usage des données personnelles doivent être connues et affichées dès le début, afin de ne pas créer d'effet de méfiance. L'évaluation continue du service rendu doit être rendue publique et faire l'objet d'une démarche qualité d'amélioration continue. L'utilisateur doit pouvoir s'exprimer sur la qualité du service rendu, sur les modalités d'accès ou de délivrance d'une prestation et comprendre comment son avis sera pris en compte.

Des chantiers emblématiques identifiés

Au regard des axes identifiés plus haut et des retours des différentes parties prenantes, plusieurs actions emblématiques sont identifiées :

Axe 1 : résoudre les irritants majeurs vécus par les usagers dans leurs relations avec la Ville.

Mieux répondre aux sollicitations des usagers : depuis juin 2021, la Ville a entrepris de moderniser sa capacité de gestion et de supervision des courriers et mails qui lui sont adressés. Elle ambitionne de répondre sous 15 jours ouvrés à l'ensemble des sollicitations qui lui sont adressées. À cette capacité administrative de traitement sera ajoutée, fin 2024, la possibilité pour l'ensemble des agents d'accueil et des usagers, dotés d'un compte numérique citoyen, de suivre en temps réel l'état d'avancement de leur demande.

Simplifier les démarches : les principales démarches administratives entre la ville et ses habitants doivent être simplifiées. Nous visons la simplification de 70% des démarches les plus utilisées d'ici à 2026. Ce chantier vise notamment à dispenser les usagers de fournir des pièces justificatives lors de leurs démarches et de réduire mécaniquement la charge d'instruction de l'administration (principe du *Dites-le-nous une fois – DLNUF*). Le raccordement en cours du compte numérique de territoire à France Connect, permettra dès 2023 de proposer aux usagers de renseigner automatiquement les champs de leurs formulaires et de certifier leurs données par les administrations qui les détiennent. Sans nécessiter pour les usagers de passer par un service numérique, les perspectives de simplification apparaissent considérables, avec des gains importants en temps, en image et en condition de travail pour les agents.

Déploiement d'un outil de gestion de la relation aux usagers (GRU) : colonne vertébrale de la relation usager, l'outil GRU organisera l'escalade d'une question formulée par un usager, via le formulaire en ligne ou le 102030, vers le service compétent, en assurant la traçabilité, le suivi et la relance automatique des contributeurs. Il doit permettre de rassembler dans un seul outil de suivi et de pilotage les activités actuellement scindées au sein de la plateforme de prise en charge des demandes d'intervention et des moyens alloués à la réponse aux correspondances des usagers. Il donnera à terme la possibilité aux agents d'accueil des canaux physique, téléphonique et numérique de fournir un premier niveau de renseignement sur l'état d'avancement de leurs démarches aux usagers.

Axe 2 : développer l'écoute usager et la mesure de sa satisfaction

Renforcer les dispositifs d'évaluation de la qualité de la relation aux usagers : l'écoute des usagers et les études de satisfaction, déjà initiées par certaines directions, sont aujourd'hui indispensables pour identifier les difficultés de parcours et engager les actions d'amélioration adéquates. Dès la phase de conception d'un projet, la Ville intégrera de manière systématique des étapes de consultation et de test auprès des publics, permettant de sécuriser la bonne appropriation de l'offre ou du service par les utilisateurs finaux. Au-delà des études qualitatives et des enquêtes quantitatives conduites, la Ville développera des démarches de design de service en plaçant au centre de son attention les besoins des personnes en situation d'usagers.

Développement d'une politique de qualité de service : l'enjeu est de définir des engagements de qualité de service plus proches des attentes des personnes en situation d'usagers, d'organiser les conditions de leur portage par les équipes de direction et de mieux associer les directions support dans le dispositif de pilotage. Cette politique transversale débutera dès la fin de l'année 2023 par la création d'un parcours de formation pour les agents et les cadres de la Ville, puis se poursuivra en 2024 par la formalisation d'engagements partagés en matière de qualité de service.

Axe 3 : enrichir la relation avec les usagers (proactivité et personnalisation)

Améliorer la qualité des lieux d'accueil du public : ce chantier vise à repenser l'aménagement des lieux d'accueil par les usages pour favoriser l'inclusivité, l'accompagnement et la logique de parcours. Des chantiers d'amélioration des accueils de la cité municipale et de l'hôtel de Ville sont lancés associant les usagers et les agents. Les enseignements qui en

seront tirés permettront de généraliser les principes sur l'ensemble des lieux d'accueil des publics de la Ville.

Améliorer l'accessibilité des services : l'effort porté sur le développement des services en ligne s'accompagnera du souci constant de renforcer l'accueil physique des personnes. Les publics les plus éloignés d'internet seront accompagnés dans l'utilisation des services numériques utiles à la vie quotidienne. Chaque nouveau service numérique s'accompagnera d'un dispositif de facilitation numérique. Une nouvelle ambition sera donnée à la médiation numérique afin de contribuer à la réduction de l'inégalité d'accès aux services publics induite par la dématérialisation des démarches.

Améliorer la prise en compte des parcours usagers : les chantiers engagés à ce jour dans le cadre de la stratégie relation usagers sont majoritairement portés sur le segment des résidents. Les professionnels qui opèrent sur le territoire de la Ville et qui participent largement à la qualité de l'environnement de vie des Bordelais sont confrontés à des problématiques spécifiques appelant la Ville à mieux coordonner son action : logique de parcours, réduction de la charge administrative liées aux démarches, valorisation.

Axe 4 : développer les processus, les outils et renforcer la gouvernance et les compétences en matière de gestion de la relation usagers.

Renforcer le pilotage de la relation aux usagers : cette évolution de l'organisation des services municipaux nécessite de créer une direction de la relation aux usagers qui sera chargée de piloter, de manière centralisée, les 3 canaux d'accueil (téléphonique, physique et numérique), portes d'entrée des personnes en situation d'usagers, afin de leur permettre d'obtenir un service et une information consistante tout au long de leur parcours quel que soit le canal emprunté. Elle sera renforcée dans ce rôle par sa mission de coordination de l'accès à l'information pratique et à la médiation administrative et numérique. Elle s'appuiera également sur une mission de pilotage de l'évaluation continue de la satisfaction des services fournis et de l'association des personnes en situation d'usagers à la construction de leurs parcours. Elle s'appuiera sur un réseau de référentes et référents dans l'ensemble des directions.

Moderniser l'offre de service numérique : le numérique est un des grands chantiers de modernisation et va connaître un développement significatif pour offrir aux bordelaises et bordelais, dans leurs relations avec la Ville, des outils de communication plus performants. La création du compte numérique de territoire - l'espace personnel accessible depuis Bordeaux.fr - favorisera à la fois la cohérence et la lisibilité de l'offre de service. Il constitue la première brique du futur portail de démarches, planifié pour mai 2024, qui donnera accès aux informations sur les démarches, leur mise en œuvre de manière autonome par les usagers, et un formulaire de sollicitation. Fin 2024, une plateforme de rendez-vous et le renouvellement de l'application mobile, permettant le signalement d'un besoin d'intervention dans l'espace public, viendront compléter cette offre de service. Le développement de cette offre de service numérique implique la prise en compte de tous les publics y compris ceux les plus éloignés. Un travail de design de service associant agents et usagers, doit permettre de limiter les fractures numériques et d'aboutir à une offre de service garantissant l'inclusion de toutes et tous.

L'ensemble de ces projets s'intègre à une démarche d'évaluation systématique dont le bilan annuel sera intégré au rapport de transition écologique et sociale.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la stratégie de la relation usager présentée et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Merci Monsieur le Maire, toujours dans la délégation de Delphine JAMET. Délibération 310 : Stratégie de la relation usagers à la Ville de Bordeaux.

M. Le MAIRE

Delphine.

Mme JAMET

Depuis 3 ans, nous travaillons avec les services de l'administration et notre Directeur général des services sur l'amélioration de la relation aux usagers entre la Ville de Bordeaux et les usagers. Sachant qu'il n'y avait pas jusque-là de stratégie relation usagers.

Ici, on vous pose les grands principes de notre stratégie qui est déjà mise en œuvre. Vous avez à l'intérieur de la délibération plusieurs exemples de ce qui a été déjà fait où nous cherchons à repenser les grands principes, c'est-à-dire d'aller vers, du devoir d'information, de co-construire ensemble et de confiance/transparence et de rendre compte à nos usagers avec des chantiers mis en avant et notamment le sujet de résoudre les irritants parce qu'il y a beaucoup d'irritants entre l'Administration généralement et nos concitoyens qui utilisent tous les jours notre service public.

Je voudrais en profiter ici pour remercier l'ensemble des agents de la Ville de Bordeaux qui sont des agents de proximité, qui sont à l'écoute de nos concitoyens et nos concitoyennes et qui parfois se retrouvent en difficulté. À travers cette délibération, c'est cela que l'on cherche, c'est-à-dire que l'on cherche à enlever ces irritants et enlever ces difficultés, et pour cela, on a décidé de mettre en œuvre notamment la première chose à mettre en œuvre, c'est une gestion des courriers parce qu'aujourd'hui, on a à peu près plus d'un million de sollicitations par an à la Ville de Bordeaux, que ce soit téléphoniques, par mails, par courriers, par interpellations diverses et variées et nous nous devons d'y répondre et d'essayer de faire en sorte qu'il n'y ait pas de trou dans la raquette. Bien entendu, il y en aura toujours puisque c'est toujours difficile, mais le but là, c'est de mieux organiser tout cela et pour cela, il faut se constituer en service relation usagers. Il y a déjà administrativement un service qui va être créé. Il faut aussi se moderniser. Le numérique qui a toute sa place, mais le numérique qui a toute sa place dans cette modernisation d'accessibilité au service public, il y a aussi des pendents, c'est-à-dire que derrière, cela peut créer des fractures numériques. C'est une délibération et c'est une stratégie qui se veut équilibrée, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, il n'y aura pas de dématérialisation de service public sans conserver quelqu'un pour accompagner, pour aider que ce soit par téléphone ou en physique les personnes qui se retrouveraient en difficulté.

J'en profite parce que je ne l'ai pas dit au Conseil municipal parce que c'est plutôt dans le cadre de ma délégation métropolitaine dit au numérique, nous avons fait un observatoire des inégalités numériques sur notre territoire métropolitain. Je vous ferai passer les résultats d'ailleurs si vous ne les avez pas eus. Cet observatoire est intéressant parce que l'on a interrogé plus de 5 000 métropolitains afin de voir leur rapport, de comprendre leur difficulté liée au numérique et il y a 18 % des métropolitains qui répondent qu'ils sont en difficulté avec le numérique. Surtout, ce qui est intéressant, c'est que l'on voit que dans les démarches, c'est les démarches administratives qui posent le plus de difficultés à nos concitoyens plus que par exemple une démarche pour une banque ou pour prendre des places de cinéma.

On a un enjeu, nous, en tant que collectivité publique de faire en sorte ce que l'on propose numériquement soit accessible. On a un enjeu pour qu'il soit accessible pour toutes et tous, qu'il soit compréhensible et pour cela, c'est notamment le sujet de la co-construction et on va aller vers les gens, on va vers les gens pour voir s'il y a une bonne compréhension des démarches que l'on veut leur proposer.

Cette stratégie qui est ici posée vous permet d'avoir une vision globale de ce que nous souhaitons faire et continuer à faire sur les trois prochaines années. Bien entendu, c'est un gros chantier parce que c'est un gros chantier d'accompagnement au changement aussi de nos agents publics et sur les façons de faire, c'est un chantier au long cours. Paris, à

titre d'exemple, a lancé sa stratégie relation usagers il y a 10 ans et n'a toujours pas fini de la mettre en œuvre. Vraiment, c'est un gros chantier qui prend du temps, mais en tout cas ce qui est important, c'est que l'Administration soit dans cette démarche active pour le faire et non seulement c'est une co-construction avec nos concitoyens, mais aussi avec nos agents et je tiens à le dire aussi parce que sans eux, on n'y arrive pas et quand on aménage par exemple la cité municipale, on le fait et avec les agents, on leur pose des questions, et avec les citoyens pour voir comment on peut réaménager et faire en sorte que cela se passe mieux, mais je reste à votre disposition pour plus d'informations et j'ai tenu 4 minutes 47. Bravo à moi.

M. Le MAIRE

Merci Delphine pour ces belles initiatives. Monsieur SKALLI.

M. SKALLI

Merci Delphine JAMET pour cette délibération qui concerne finalement le cœur de l'action municipale qui au-delà du projet politique que vous portez concerne l'ensemble des services publics que nous devons aux Bordelaises et aux Bordelais. Le service public, comme vous l'avez dit, repose avant tout sur nos agents que l'on peut ici remercier et je me joins aux remerciements sur leur engagement et leur professionnalisme. Cette stratégie, elle porte sur l'amélioration de l'efficacité, vous l'avez dit, sur la simplification et sur l'accompagnement des publics, notamment les publics les plus éloignés ou fragiles. Puis, disons-le, ce n'est pas tabou, vous n'en parlez pas, mais qui pourrait être aussi évaluée en termes de coût financier au moment où les finances publiques sont contraintes.

Vous déclinez en quatre axes. Je ne reprendrai pas ce que vous venez de nous présenter. C'est vrai qu'une grande partie des solutions repose sur le déploiement et l'amélioration d'outils numériques, je ne les citerai pas, outils de supervision, nouveaux outils de gestion de la relation usagers, le raccordement France Connect et j'en oublie. Et vous l'avez dit, la réponse ne peut pas être que numérique. C'est indispensable. Elle doit être aussi humaine. Sur cela, je compléterai si vous le permettez, ce sont vraiment des compléments. Je pense que d'abord nos concitoyens, disons-le, ils sont d'abord perdus dans les méandres de la complexité administrative et notamment sur la responsabilité des uns et des autres entre la Ville/la Métropole, la Ville/le Département. Je crois qu'il est nécessaire d'observer le parcours des usagers de manière globale, vous l'avez dit, et notamment comment on leur simplifie la vie sur leurs démarches. Il y a des choses qui existent, qui marchent bien, que l'on est en train de déployer notamment en termes de mutualisation et qui ressemblent à des guichets uniques. Bien évidemment on peut évoquer les maisons France services qui visent à centraliser l'ensemble des services publics et les opérateurs de l'État, mais aussi récemment comme vous l'avez fait d'ailleurs au niveau du CCAS (Centre communal d'action sociale), les services de la Ville et du Département et je crois qu'il faut aller plus loin sur ce type de démarche.

Deuxième point, nos concitoyens attendent aussi de la proximité, vous l'avez dit. Aujourd'hui, disons-le, le maillage de notre Ville, le découpage en huit quartiers ne permet plus cette proximité. Notre Ville a grandi, elle s'est étendue. Nos services s'éloignent de plus en plus aussi de nos habitants et il faut donc revoir cette proximité. Se réinterroger sur le découpage de nos quartiers et la présence de nos services dans chacun d'eux. Retrouver de la proximité, c'est aussi gagner en efficacité, c'est aussi développer une meilleure relation avec les usagers, les associations, les acteurs économiques de la Ville et gagner en concertation et en anticipation.

Enfin, vous l'avez dit et je compléterai, nos concitoyens attendent du soutien et du support, et je pense notamment à ceux qui sont éloignés des outils numériques. Vous l'avez dit, je crois dans les supports, plus de 20 % encore des démarches sont faites de manière présente dans la Ville. Il faut donc faire attention notamment à ceux aussi qui sont éloignés de leurs droits, ceux qui sont dans la précarité ou dont la situation ne permet pas d'accéder au service public de la Ville. Comment on améliore le aller vers de ces publics ? Comment on s'assure que toutes les évolutions numériques ne sont pas excluantes ? Vous avez évoqué la médiation. Je pense que c'est important. Cependant, il va falloir là aussi avancer plus concrètement sur les moyens qui seront alloués. Comment on transforme

aussi l'Administration pour aller vers la médiation et non plus vers la réponse directe. Voilà les principales remarques que nous voulions porter sur cette délibération que nous croyons essentielle.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur SKALLI. Monsieur POUTOU. On gagnerait du temps si vous restez à votre place. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Je regarde Delphine JAMET parce que c'est elle qui gère le dossier. On a le même désaccord très souvent qui se répète et c'est le décalage qu'il y a. Nous, c'est l'impression que l'on a entre un discours que l'on pourrait partager d'améliorer la question des relations avec les habitants, avec les usagers, mais derrière, on se dit « mais il manque un truc », quels sont les moyens que l'on met en place pour pouvoir véritablement améliorer les relations avec les usagers ? C'est quand même assez fort de notre point de vue encore une fois de pouvoir discuter cela sans parler des moyens humains, du personnel, des équipes parce que là, à un moment donné, c'est abordé sur la question de la formation. C'est important la formation, mais cela ne rattrapera pas le manque d'effectifs des gens hyper bien formés, cela ne peut pas rattraper s'il manque du monde. Nous, on pense qu'en plus, c'est dit par rapport à la déconnexion avec le numérique, on voit que les milieux précaires sont éloignés un peu plus avec le numérique, moins il y a de relations humaines, moins il y a d'accueil humain, physique, on s'aperçoit qu'une partie de la population est encore plus en difficulté. En plus, on sait aussi qu'*a priori* quand même, malgré ce que dit le Gouvernement Macron comme quoi « tout va bien, il y a moins de chômeurs et c'est super bien maintenant grâce à Macron, il fait tout comme il faut », n'empêche que l'on est plutôt en train de voir que la misère s'élargit.

Par rapport à tout cela, on pense que cela pose le problème de comment on discute d'un service public qui se renforce, comment la Mairie pose le problème d'avoir plus de monde à l'accueil. Et parler d'améliorer la relation sans discuter de cela, cela nous apparaît en gros décalage. C'est pour cette raison-là que l'on s'abstient sur cette délibération.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Je vais reprendre pas mal de ce qu'a dit Aziz SKALLI. Pour moi et pour nous, c'est vraiment une délibération majeure dans ce Conseil municipal, mais aussi à travers les crises que l'on est en train de vivre. C'est au cœur de la démocratie permanente.

Je suis un peu étonnée que dans cette délibération, nous n'ayons pas de mention de nos mairies de quartier. Pour moi, c'est vraiment la question de la place des mairies des quartiers et des services publics et des services aux publics. J'avoue que je n'avais pas suivi, et je pense que nous sommes à un certain nombre peut-être, le travail que vous avez effectué depuis 3 ans. Je ne sais pas si nous avons eu l'analyse des parcours aux usagers. Je l'ai découvert dans cette délibération, mais je ne sais pas si nous avons fait des débats ici. En tout cas, vous avez dit qu'il fallait continuer être dans la co-construction. Je trouve que la minorité pourrait peut-être aborder des éléments parce que là, nous sommes dans la continuité des services publics. Nous sommes dans l'amélioration de la qualité de nos politiques publiques auprès de nos usagers. Je pense que chaque groupe pourrait aussi apporter des éléments de contribution sur un chantier qui est énorme. Là, c'est vrai que l'on a une stratégie, je rejoins, une fois n'est pas coutume, Philippe POUTOU, puisque l'on n'a absolument pas d'éléments ni budgétaires, ni de personnel. Donc, on parle d'illectronisme, on sait qu'il y a 13 millions de Français qui sont touchés par cette question. La question principale, celle du non-recours, puisqu'à la limite la gestion des courriers, c'est quand cela se passe bien, c'est quand les gens arrivent à écrire des courriers ou se sentent en capacité ou se sentent légitimes pour écrire les courriers. Le vrai problème reste ceux qui n'osent pas venir jusqu'à nous, qui ne formulent pas leur demande et de qui n'ont pas recours à leurs droits, et qui se retrouvent ensuite dans des situations complexes.

Tu cites aussi le fait qu'il y a eu une délibération d'ambition numérique à la Métropole, mais nous ne sommes pas tous Conseillers métropolitains. C'est vrai que ce n'était pas en annexe. Nous n'avons pas forcément d'échanges là-dessus. Moi, simplement ce que je peux dire sur le terrain et d'autres doivent le partager, c'était un trop grand nombre d'associations aujourd'hui qui sont obligées d'être écrivains publics, et qui sont aujourd'hui obligés de venir expliquer aux citoyens les réponses aux démarches administratives qu'ils ne comprennent pas et ils ne viennent pas ici pour avoir les réponses à ces questions. Ce que je sais aussi c'est que cette décentralisation finalement ne s'est pas traduite par une augmentation du budget de fonctionnement. On a des associations qui sont complètement saturées par des réponses qu'elles doivent donner alors même qu'elles n'ont pas la capacité professionnelle. Elles sont la plupart du temps bénévoles, et elles peuvent même de temps en temps, à leur corps défendant, donner des conseils qui finalement ne sont pas toujours les bons. Je pense que c'est vraiment un enjeu majeur.

Ensuite, j'entends qu'il va y avoir la création d'un service qui va être dédié à cela. Je crois qu'il y a un énorme enjeu de formation, bien sûr, numérique de nos agents. Finalement, quand on parle du « aller vers », on parle beaucoup du « aller vers » des médiateurs. La question du « aller vers » est aussi peut-être d'autres professions que des médiateurs qui sont des guichets uniques. Il y a peut-être un certain nombre de métiers dans les services où il pourrait y avoir du « aller vers » dans ces différentes structures au cœur des quartiers pour essayer de décrocher aussi cette complexité administrative. Puis aussi nos collègues. Je pense à des partenaires. Par exemple, les bailleurs sociaux, on sait que les gardiens d'immeuble ont des rôles très importants à jouer auprès des publics et que souvent pour les publics qui ont du mal à aller vers nos services publics, ces gardiens d'immeuble ou ces figures un peu tutélaires.

Ce n'est pas facile de parler puisque vous vous parlez entre temps. C'est vachement dur. Je promets, c'est hyper dur parce que l'on dirait que ce que l'on vous dit n'est pas super intéressant.

Mme JAMET (hors micro)
Si, je note.

Mme SIARRI
Vous vous parlez pendant que l'on parle.

Mme JAMET (hors micro)
Mais non...

Mme SIARRI
Mais si. Donc, c'est pénible.

M. Le MAIRE
Merci, Madame SIARRI.

Delphine, je ne vois pas d'autres interventions.

Delphine, tu veux conclure ?

Mme JAMET
Les questions nous interpellaient. On se regarde pour se dire : « qu'est-ce que l'on répond sur cela ? ». Donc, on note. J'ai plusieurs réponses à amener à toutes les questions qui ont été posées qui vont toutes plus ou moins dans le même sens.

Oui, quand on dit que l'on a la constitution d'un service, bien entendu, le sujet aujourd'hui était de repérer les personnes qui font de l'accueil, et de savoir quel niveau d'accueil. On a l'accueil premier niveau, l'accueil deuxième niveau. On a plusieurs sortes. Quel niveau de réponse est apporté à nos concitoyens et concitoyennes qui viennent nous voir déjà ? Quel niveau de réponse est apporté à ceux qui ne viennent pas forcément nous voir aussi directement ? Les moyens à mettre en œuvre sont divers et variés. C'est vrai que le but, à

terme, est que les gens n'aient pas à venir nous voir pour avoir accès à leurs droits, mais c'est qu'ils aient accès à leurs droits directement de façon automatique. Je pense que c'est le vœu pieux que nous espérons tous. J'en ai discuté avec le ministre de la Fonction publique, il n'y a pas très longtemps et avec le ministre délégué au numérique. C'est vrai que c'est le vœu vers lequel nous souhaitons tous aller à un moment donné.

Aujourd'hui, il y a plusieurs dispositions qui existent. Je tiens à saluer le travail de la Direction numérique de l'État, notamment sur ces sujets-là et sur le sujet du « dites-le nous une fois ». Le but est de simplifier au maximum les démarches, et aujourd'hui, c'est un parcours du combattant. Quand vous devez vous inscrire en crèche, quand vous devez vous inscrire à l'école, quand vous devez vous inscrire quelque part, il vous faut votre déclaration d'impôts, il vous faut plein d'éléments, votre certificat CAF potentiellement, etc. il faut tout le temps les redonner. Donc, là, le but c'est d'éviter que les personnes aient à le redonner à chaque fois. Cela, c'est lourd à mettre en place parce qu'il faut protéger les données après de nos concitoyens et concitoyennes. Ce n'est pas quelque chose qui se fait en 2 minutes 30. C'est long et lourd.

Aujourd'hui, ce que l'on est en train de faire avec la Métropole c'est justement d'avoir ce portail serviciel qui sera dégrevé après par commune. Donc, la Ville de Bordeaux va pouvoir mettre les services qu'elle met en œuvre dématérialisés dessus, et aussi pouvoir commander une poubelle qui est une compétence métropolitaine. Cela, je donne en exemple, mais cela va éviter d'aller chercher des réponses à droite et à gauche. Déjà au niveau métropolitain, on va essayer de faire cela.

Aujourd'hui, dans la simplification et la compréhension des échelons administratifs qui a été fait, et cette expérimentation qui pourtant, à un moment donné, a été décriée de la CTEC (Convention territoriale d'exercice concerté), avec le CCAS et le Département où on a nos agents qui vont dans les maisons départementales de solidarité et des agents du Département qui viennent au CCAS pour faire des permanences. On nous a dit que c'était une erreur de partir des mairies de quartiers pour ces permanences au lieu d'aller dans les MDSI (Maison départementale de la solidarité et de l'insertion), mais aujourd'hui, cela fonctionne. On voit que cela fonctionne.

Nous avons également comme sujet sur la question du « aller vers » le sujet métropolitain. Pourquoi je le dis très clairement ? Aujourd'hui, au niveau de Bordeaux Métropole, la Direction du numérique, que l'on a multiplié par trois notre budget lié à l'inclusion numérique, et notamment à destination des écrivains publics, comme vous dites, qui sont des écrivains numériques aussi maintenant, qui font les démarches à la place de, ou qui accompagnent les personnes pour faire leur démarche. Nous avons changé de paradigme. Aujourd'hui, pendant des années, on nous a dit la dématérialisation. Cela va tout remplacer et tout sauver. Il faut autonomiser les gens. Mais non, il y a des gens qui ne seront jamais autonomes pour faire une démarche. Donc, il faut de l'humain, et que l'on continue avec l'humain. C'est le discours que nous portons et que nous essayons de réaliser quand nous avons multiplié par trois le budget alloué aux associations de l'inclusion numérique sur notre territoire.

Je vous ferai passer les délibérations qui sont passées au Conseil de Métropole sachant que dans la question de la stratégie numérique responsable à Bordeaux Métropole, il y a tout un volet sur l'inclusion numérique. Cette stratégie va être aussi présentée en Conseil municipal avec des éléments municipaux puisque nous sommes une collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants, et que la loi REEN (réduire l'empreinte environnementale du numérique) l'impose avant le 1er janvier 2025. Il y aura, courant premier trimestre, j'espère, 2024, cette stratégie numérique responsable qui prend à 360° ce sujet-là, et donc notamment les questions de l'inclusion numérique.

Je voudrais rajouter sur les moyens, bien entendu, quand on constitue un service, il y a des moyens qui vont avec, mais de façon pluriannuelle. On ne va pas pouvoir créer 15 ou 20 postes d'un coup. Cela va être fait de façon pluriannuelle et c'est surtout comment on re-dispatche ces moyens qui existent déjà, on les repère et on les coordonne. Aujourd'hui, c'est cela. Il n'y avait pas de coordination sur cette question de la relation usagers pour

savoir comment répondre correctement à nos concitoyens et nos concitoyennes. C'est tout ce que l'on souhaite faire. Le parcours usagers a été pensé, a été réfléchi, a été regardé de près, a été analysé depuis trois ans, notamment les parcours les plus utilisés. Par exemple, l'inscription à l'école, l'inscription à la cantine scolaire, l'inscription en crèche.

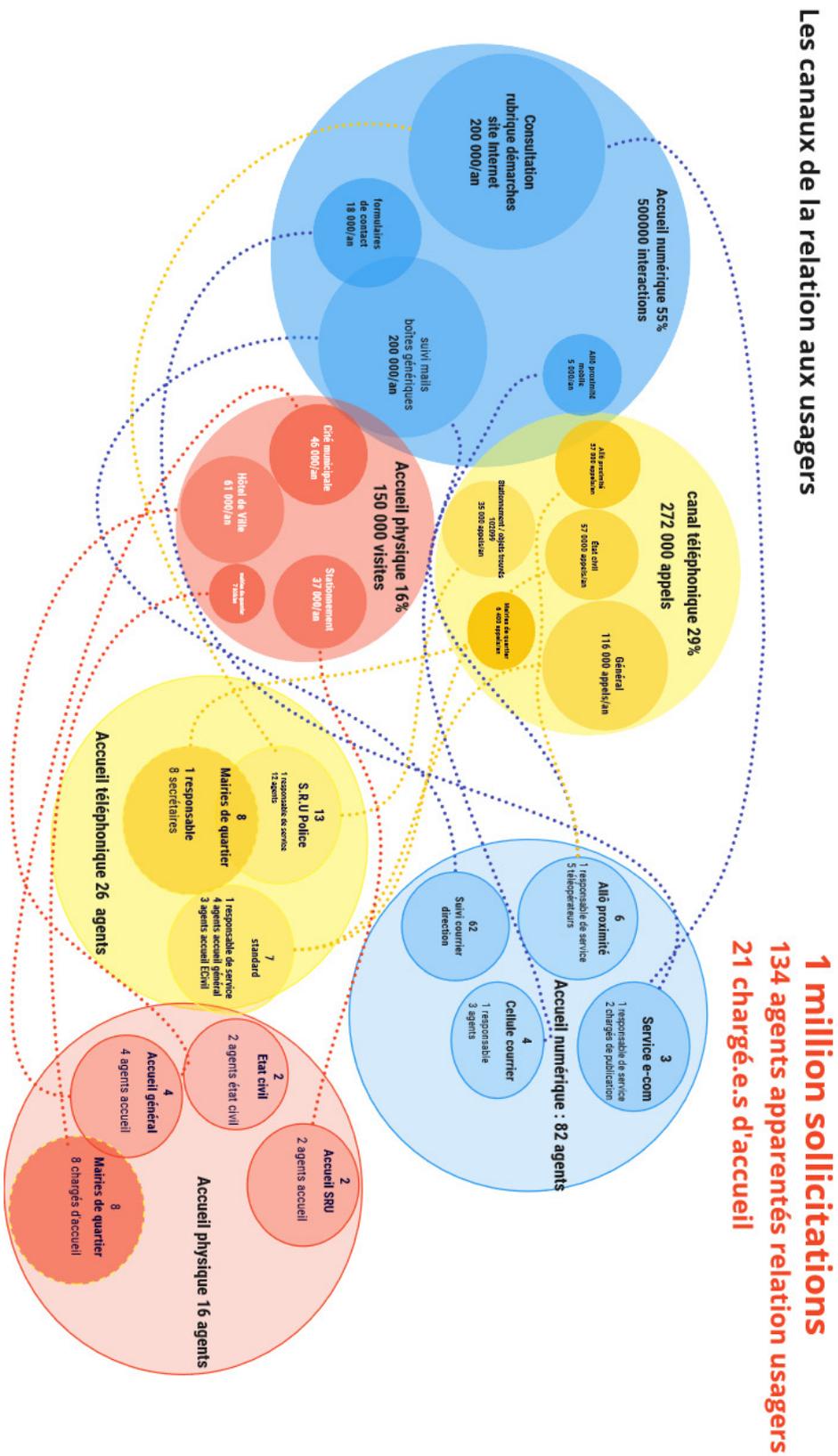
Je m'arrête là parce que je suis à 5 minutes 28, mais il y a beaucoup d'éléments. Je me tiens à votre disposition et je vais dire à notre chef de projet, Directeur de projet sur la relation usagers de faire une réunion avec les membres de l'opposition pour que vous participiez à cette stratégie.

M. Le MAIRE

Merci. C'est une très bonne idée que vous enrichissiez le dispositif.

Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?
Délibération adoptée, merci.

Madame la secrétaire.



D-2023/311
Dispositif de marbrerie solidaire

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le coût de plus en plus onéreux des opérations d'inhumation et la volonté de la Ville de les rendre plus accessibles aux citoyens, notamment aux plus fragiles, a conduit à mener une réflexion sur des modalités pouvant y concourir.

Ainsi, le projet de vente solidaire de monuments funéraires dans les cimetières de Bordeaux est apparu comme un moyen pouvant permettre d'atteindre cet objectif.

Pour mener à bien ce projet et éclairer le choix de la Ville, une analyse comparative a été menée auprès de différentes communes, de la pratique de ventes aux enchères à la mise en place de dispositifs de "marbrerie solidaire" revêtant un caractère social.

Le choix d'une marbrerie solidaire permet de répondre à un double enjeu : économique, en permettant aux familles aux revenus plus modestes d'acquérir des monuments funéraires, et écologique en limitant l'impact sur l'environnement du fait de participer à la protection des ressources naturelles grâce à l'économie circulaire.

Le cadre juridique de ce projet est assuré notamment par la circulaire du 28 Janvier 1993 n°93-28 et un avis du Conseil d'Etat en date du 4 février 1992, n°350721 qui posent le principe que les monuments, signes funéraires et caveaux installés sur des terrains de sépulture dans un cimetière ayant été retournés régulièrement à la commune appartiennent au domaine privé de celle-ci. Cette dernière est libre d'en disposer dans la limite du principe du respect dû aux morts et aux sépultures.

Pour une première expérimentation et tenant compte des particularités des cimetières de la Ville, il est proposé la réutilisation de certains des monuments et objets, issus des reprises de concessions temporaires.

Au lieu comme aujourd'hui, de partir à la destruction, les monuments et signes funéraires en état correct, seraient démontés par les équipes municipales et stockées sur le site du cimetière Nord.

Pour commencer, cela concernerait une dizaine de monuments et quelques articles.

La vente de ces monuments et emblèmes funéraires serait encadrée par les dispositions suivantes :

La vente sera réservée exclusivement à des particuliers, moyennant justificatif, résidant sur le territoire de la commune de Bordeaux ou ayant une concession dans l'un des cimetières de la ville.

À l'issue de 2 ans, ce dispositif pourra être élargi aux habitants de Bordeaux métropole.

Les biens objets de la vente devront être destinés à un usage strictement funéraire.

Les professionnels du funéraire seront exclus de ce dispositif.

La transaction donnera lieu à la signature d'un contrat de cession à titre onéreux établi entre la Ville de Bordeaux et les acquéreurs.

Un règlement fixant les conditions de vente des monuments et signes funéraires situés dans les cimetières de la ville de Bordeaux et devenus propriété de cette dernière est joint à la présente délibération.

Les tarifs de ces biens seront déterminés en fonction de leur qualité et leur nature par le service des cimetières de la Ville suivant les critères ci-après :

	Etat Moyen	Bon Etat
Monuments funéraires en pierre	150 €	450 €
Monuments funéraires en granit	300 €	600 €

	Tarif unique
Articles Funéraires : plaque, vase, croix, autres	5 €

Un catalogue des monuments et objets funéraires d'occasion sera créé et régulièrement mis à jour. Ce catalogue sera à la disposition des citoyens au service des cimetières de la Ville mais aussi en ligne sur le site internet de la Ville accompagné des conditions d'éligibilité.

Ce projet à caractère social et environnemental s'inscrit dans la politique de développement de l'économie circulaire et sociale conduite par la Ville et sera mis en place à compter du 1er décembre 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver les modalités d'organisation du dispositif présentées
- Approuver le mode de tarification et la grille afférente
- Approuver et signer le règlement correspondant joint en annexe

- Prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents connexes

- Approuver l'imputation des recettes correspondantes au budget du Service des Cimetières au compte 7 de produits

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Toujours dans la délégation de Delphine JAMET, délibération 311 : Dispositif de marbrerie solidaire.

M. Le MAIRE

Delphine.

Mme JAMET

Je suis très fière de vous présenter cette délibération.

Politiquement, nous ne regardons pas trop les cimetières. C'est un sujet qui est peu mis sur la table politiquement parlant. La vision que l'on a des cimetières : qu'est-ce que l'on fait dans un cimetière ? Comment on gère un cimetière ? C'est quelque chose qui est particulièrement encadré par la loi, mais qui, en revanche, nous laisse beaucoup d'opportunités. Quand on est une élue écologiste, le cimetière est juste parfait parce que c'est une vision éternelle et de long terme. Tout ce que l'on choisit à faire dans un cimetière a un impact, on ne peut pas le mettre en place toute de suite, mais c'est vraiment quelque chose par étape.

Comme nous sommes le 6 novembre et que nous venons de passer la Toussaint, je tenais à présenter cette délibération qui est une délibération que l'on teste à l'échelle de Bordeaux pour la mise en vente de mobiliers funéraires, de caveaux et d'insignes, de vases, de plaques funéraires à des tarifs imbattables pour les Bordelaises et Bordelais dans un premier temps. On verra si on le développe après au niveau métropolitain. Cela rentre dans une démarche solidaire d'accès à des pierres tombales de façon moins chère parce que l'on s'endette souvent quand on a un deuil.

C'est une question d'économie circulaire puisqu'au lieu de détruire des pierres tombales qui étaient en bon état ou en état moyen pour aller construire des routes, on les récupère sachant qu'une pierre tombale en granit, aujourd'hui le granit qui est utilisé est un granit très souvent à 99 % qui vient de Chine. En termes d'économie circulaire et d'économie locale, c'est une très bonne chose de pouvoir réutiliser ces pierres tombales. Je suis très fière de présenter cette délibération, Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE

Tu peux être très fière Delphine. Très belle délibération.

Madame AMOUROUX.

Mme AMOUROUX

Merci, Monsieur le Maire. Évidemment, nous allons voter pour. En effet, Delphine peut être fière de la présenter.

Puisque l'on n'est pas loin de la date de la Toussaint, je voulais féliciter les agents puisque l'on parlait d'eux tout à l'heure. J'imagine que beaucoup d'entre vous se sont rendus sur les tombes de leurs proches, et pour ce qui me concerne, c'était notamment au cimetière de Bordeaux Nord. C'était particulièrement fleuri et bien entretenu, notamment le coin qui est réservé aux militaires avec des fleurs pour chaque tombe. Donc, bravo aux agents parce que c'est un gros boulot sur un temps assez réduit. Je voulais juste le souligner.

Puis, remonter un peu en arrière aussi, c'est-à-dire sur le mandat d'avant 2014 pour dire qu'il y avait eu un travail qui avait été fait, à l'époque, par notre collègue Maxime SIBÉ pour justement dans ce cimetière de Bordeaux Nord rendre une sépulture digne de ce nom pour ceux que l'on appelle « les morts de la rue ».

Merci.

M. Le MAIRE

Merci, Madame AMOUROUX. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Nous aussi, l'idée nous semble bonne. On n'ira pas jusqu'à la fierté. Il y a des refroidis, j'allais dire, cela fait *con* de dire cela quand on parle de cimetière.

Sur l'idée qu'il faut que les familles qui achètent la plaque à un prix intéressant effacent le nom de la personne qui était décédée avant. Ces petits trucs-là, on peut penser que cela pourrait être fait par les services. C'est peut-être un détail sur la délibération. On est pour le principe évidemment de récupérer cela, et de faire en sorte qu'il puisse y avoir un service beaucoup plus abordable pour les milieux les moins riches même si je ne sais pas comment la sélection se fera. Est-ce que la sélection se fait au niveau des revenus ou pas ? On ne sait pas trop. On peut imaginer que les personnes utiliseront ce service-là, ce ne seront pas les plus riches. Les plus riches utiliseraient les services un peu classiques. Donc, nous sommes pour cette idée.

Maintenant, nous pensons que là où on pourrait parler de fierté peut-être, c'est aussi de la discussion qui peut aller plus loin. On sait que cela se passe dans certaines communes ou dans des regroupements de communes. C'est l'idée d'un service public des pompes funèbres où ce n'est pas juste la réutilisation ou la récupération du marbre qui était déjà utilisé, mais aussi comment il peut y avoir un véritable service public parce que l'on a bien vu les écarts de tarifs qui sont énormes quand on compare une boîte privée et un service public. En Sud Gironde à Saint-Symphorien, je sais qu'ils ont un service public de pompes funèbres. C'est des prix qui sont *a priori*, je pense, divisés par deux, de mémoire. Cela peut être cela la discussion aussi. Est-ce que la Mairie de Bordeaux a cela en perspective ? Ou l'agglomération, est-ce qu'il y a des choses comme cela qui se discutent ? Cela permettrait d'avoir un package un peu plus global et d'être vraiment fier de cette chose-là.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU.

Je mets aux voix cette délibération. Allez, réponds, Delphine.

Mme JAMET

Je voudrais répondre sur deux sujets. D'abord rappeler aussi, merci Madame AMOUROUX parce que, oui, nos agents entretiennent très bien nos cimetières. Ce n'était pas facile parce que c'étaient des conditions climatiques un peu compliquées en plus à l'occasion de ce 1^{er} novembre avec beaucoup de vent. Donc, il y a trop de feuilles. On a des concitoyens et concitoyennes qui râlent un peu des fois. C'était un peu difficile pour eux, mais en tout cas ils entretiennent très bien.

Aussi rappeler qu'au cimetière de la Chartreuse, je ne sais pas si vous êtes toutes et tous au courant, mais nous avons inauguré le Colombarium, qui est une commande artistique. On a fait appel à une designer et un architecte et un paysagiste pour ce Colombarium au cimetière de la Chartreuse, qui est très intéressant aussi parce que l'on a récupéré des bouts de monuments et de chapelles qui sont tombés, et des pierres tombales aussi pour faire les bancs, etc. C'était quelque chose d'important pour nous, et qui reflète aussi notre vision de la gestion de ces cimetières que nous pouvons avoir.

Je reviens à remercier la Direction des espaces verts Bordeaux Métropole puisque le plan Bordeaux grandeur nature se déploie aussi dans nos cimetières. Cela me fait penser au Carré des indigents à Bordeaux Nord où nous plantons plus d'arbres aussi pour le rendre plus avenant avec un gros déploiement de plantations d'arbres dans nos cimetières qui était particulièrement dépourvu notamment aux Pins Francs qui avaient très, très peu d'arbres. Donc, là, 17 arbres ont été plantés sur la saison dernière, et avec la pose de bancs et de fontaines parce que les cimetières doivent être des lieux de vie, et pas seulement des lieux de passage au moment du 1^{er} novembre, mais bien des lieux aussi considérés comme des parcs publics, cela me semble vraiment important, tout en conservant, bien sûr, le côté solennel des lieux.

Sur le côté service public des pompes funèbres, pour l'instant, nous n'en sommes pas là, Monsieur POUTOU, mais je vais regarder de façon plus précise ce sujet même si je pense que pour cette mandature ce ne sera pas possible.

M. POUTOU (hors micro)
Il reste 3 ans encore.

M. Le MAIRE

Merci Delphine. Je confirme la réussite de ce Colombarium, je vous invite à aller le voir, que l'on a inauguré juste avant la Toussaint. Je vous invite à aller le voir. C'est vraiment une très, très belle réussite.

Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?
Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

Règlement relatif à la vente des monuments et articles funéraires d'occasion par la Ville de **Bordeaux**

Le droit de reprendre les concessions est reconnu aux communes aux dispositions de l'article L. 2223-15 et L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes d'une circulaire du 28 Janvier 1993 n°93-28 et d'un avis du Conseil d'Etat en date du 4 février 1992 (avis n°350721), les monuments, signes funéraires et caveaux installés sur des terrains de sépulture dans un cimetière, qui ont fait régulièrement retour à la commune, appartiennent au domaine privé de celle-ci. Cette dernière est libre d'en disposer dans la limite du principe du respect dû aux morts et aux sépultures.

Par délibération du XX xxxx 2023, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer et appliquer le présent règlement pour la vente la vente de monuments et articles funéraires d'occasion.

Ces ventes de monuments et articles funéraires sont encadrées par les dispositions suivantes :

Article 1

Les monuments et signes funéraires installés sur les terrains de sépulture ayant fait régulièrement retour à la commune, appartiennent au domaine privé de celle-ci.

Dès lors, la Ville procédera à l'enlèvement des monuments sur les concessions temporaires reprises, qui n'auront pas été récupérés par les familles, et elle en disposera librement dans la limite du respect dû aux morts et aux sépultures. A ce titre, elle pourra les détruire, les utiliser ou les vendre.

Article 2

La vente de ces monuments et articles funéraires se fait dans la limite du respect dû aux morts et aux sépultures.

L'acquéreur a, à sa charge exclusive, les frais liés à la suppression des inscriptions permettant l'identification des personnes et des sépultures.

Article 3

La vente de monuments et articles funéraires d'occasion issus de reprises, est exclusivement réservée aux particuliers qui en font la demande, justificatif faisant foi :

- résidant sur le territoire de la commune de Bordeaux, ou,
- ayant une concession dans l'un des cimetières de la ville

Les professionnels du funéraire (pompes funèbres, marbriers, ou toute autre entreprise...) sont exclus de ce dispositif.

Les monuments et articles funéraires à la vente sont exclusivement destinés à un usage funéraire excluant tout commerce.

Article 4

Les tarifs de ces biens seront déterminés en fonction de leur qualité et leur nature par le service des cimetières de la Ville en prenant en compte le matériau, l'état suivant les critères exposés ci-dessous :

	Etat Moyen	Bon Etat
Monuments funéraires en pierre	150 €	450 €
Monuments funéraires en granit	300 €	600 €

	Tarif unique
Articles Funéraires : plaque, vase, croix, autres	5 €

Article 5

Les monuments et signes funéraires sont en vente en l'état et la Ville de Bordeaux n'est en aucun cas tenue d'effectuer une quelconque réparation ou restauration du monument ou signe, que ce soit avant ou après l'achat.

Article 6

Le chargement ainsi que le transport du bien du site de dépôt vers le site de destination est assuré par l'acquéreur, à sa charge exclusive, sous sa pleine et entière responsabilité.

L'opération de chargement se déroule sous le contrôle d'un agent technique de la Ville de Bordeaux afin de vérifier qu'elle ait lieu dans les règles de l'art et pour éviter tout dommage aux biens présents sur le lieu de dépôt.

Article 7

Le transport, la gravure ou toute autre personnalisation des monuments et emblèmes funéraires ainsi que leur pose et montage sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 8

Le catalogue des monuments et articles funéraires d'occasion mis en vente est consultable sur le site internet de la Ville de Bordeaux à l'adresse suivante bordeaux.fr ou sur place au cimetière Bordeaux Nord.

Ce catalogue est régulièrement mis à jour en fonction des ventes effectuées et des concessions reprises.

Article 9

Les modalités de la vente des monuments et articles funéraires d'occasion par la Ville de Bordeaux feront l'objet d'un contrat de cession établi entre la Ville et l'Acquéreur.

CONTRAT DE CESSION A TITRE ONEREUX D'ARTICLES FUNERAIRES DE LA VILLE DE BORDEAUX

ENTRE :

La Commune de Bordeaux, sise Place Pey Berland 33000 BORDEAUX, représentée par son maire, Monsieur Pierre Hurmic, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du lui donnant délégation.

Ci-après dénommé « le vendeur »

D'une part,

ET :

M..... né(e) le.....
à..... demeurant
.....
.....

Ci-après dénommé « l'acquéreur »

D'autre part,

L'(es) article(s) funéraire(s) d'occasion aussi *ci-après désigné(s) « le bien »*,

Il a été convenu ce qui suit :

Le droit de reprendre les concessions est reconnu aux communes aux dispositions de l'article L. 2223-15 et L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant des concessions temporaires arrivées à échéance, lorsqu'elles ne sont pas renouvelées dans un délai de deux ans après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé, la Ville de Bordeaux a le droit d'en disposer à sa convenance, dans le respect de la réglementation en vigueur.

De plus, aux termes d'une circulaire du 28 Janvier 1993 n°93-28 et d'un avis du Conseil d'Etat en date du 4 février 1992 (avis n°350721), les monuments, signes funéraires et caveaux installés sur des terrains de sépulture dans un cimetière, qui ont fait régulièrement retour à la commune, appartiennent au domaine privé de celle-ci. Cette dernière est libre d'en disposer dans la limite du principe du respect dû aux morts et aux sépultures.

A ce titre, la Ville de Bordeaux propose la vente de monuments et articles funéraires d'occasion afin de permettre aux personnes à revenus modestes l'acquisition de monuments et objets en bon état et à faible prix et de donner une seconde vie à ces matériaux en les recyclant.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet la cession à titre onéreux d'article(s) funéraire(s) de la Ville de Bordeaux.

Cette cession, pour laquelle l'acquéreur déclare avoir la pleine et entière capacité juridique, est consentie et acceptée sous les conditions suivantes ci-après mentionnées :

ARTICLE 2 : PRIX

La présente cession est consentie à titre onéreux.

Compte tenu de la nature du ou des articles funéraires, le prix est fixé à euros.

Le paiement du prix est effectué à la signature du contrat par l'Acquéreur, entre les mains du Vendeur, qui lui en donne bonne et valable quittance.

L'acquéreur s'acquittera de cette somme immédiatement et intégralement au moment de l'achat et de la signature de la présente convention auprès de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES BIENS

Le bien mobilier objet de la vente est un article funéraire identifié et décrit comme suit :

.....
.....
.....

ARTICLE 4 : ORIGINE DE LA PROPRIETE

La Ville de Bordeaux est propriétaire du bien vendu désigné à l'article 3 de la présente convention conformément à l'article L. 2232-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'acquéreur déclare parfaitement connaître le bien objet de la vente pour l'avoir vu, et qu'il est conforme à la destination prévue ci-après.

ARTICLE 5 : CONDITION RELATIVE A LA DESTINATION DU BIEN

L'acquéreur s'engage à n'utiliser le bien objet de la vente qu'exclusivement pour un usage funéraire.

ARTICLE 6 : ETAT DES BIENS

L'acquéreur prend le bien objet de la cession à titre onéreux dans l'état où il se trouve, acceptant qu'il s'écarte des critères de conformité attendus pour des biens semblables, et la Ville de Bordeaux ne sera en aucun cas tenue d'effectuer une quelconque réparation ou restauration de l'article, que ce soit avant ou après l'achat.

ARTICLE 7 : ENLEVEMENT DES BIENS

Le paiement intégral du prix entraîne le transfert de propriété et autorisation d'enlèvement par l'acquéreur de l'article funéraire ci-avant décrit au cimetière Bordeaux Nord de la Ville.

ARTICLE 8 : RESOLUTION DU CONTRAT ET CLAUSE RESOLUTOIRE

Si pour quelque raison que ce soit, les Parties ne pouvaient pas exécuter leurs obligations respectives au présent contrat, la résolution immédiate du présent contrat l'emportera de plein droit, sans autres indemnités ou dommages et intérêts de part et d'autre, et restitution intégrale de toutes les sommes payées par l'acquéreur dans le cadre de ce contrat sera faite.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige lié à la présente convention, son interprétation ou son exécution, pouvant survenir, fera l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut, le Tribunal compétent sera le Tribunal Judiciaire de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le.....

**L'Acquéreur,
ou son représentant**

**Le Vendeur,
ou son représentant**

CONTRAT DE CESSION A TITRE ONEREUX DE MONUMENTS FUNERAIRES DE LA VILLE DE BORDEAUX

ENTRE :

La Commune de Bordeaux, sise Place Pey Berland 33000 BORDEAUX, représentée par son maire, Monsieur Pierre Hurmic, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du XXXX n°XXXXXXXXX lui donnant délégation.

Ci-après dénommé « le vendeur »

D'une part,

ET :

M..... né(e) le.....
à..... demeurant
.....
.....

Ci-après dénommé « l'acquéreur »

D'autre part,

Le(s) monument(s) funéraire(s) d'occasion *aussi ci-après désigné(s) « le bien »*,

Il a été convenu ce qui suit :

Le droit de reprendre les concessions est reconnu aux communes aux dispositions de l'article L. 2223-15 et L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant des concessions temporaires arrivées à échéance, lorsqu'elles ne sont pas renouvelées dans un délai de deux ans après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé, la Ville de Bordeaux a le droit d'en disposer à sa convenance, dans le respect de la réglementation en vigueur.

De plus, aux termes d'une circulaire du 28 Janvier 1993 n°93-28 et d'un avis du Conseil d'Etat en date du 4 février 1992 (avis n°350721), les monuments, signes funéraires et caveaux installés sur des terrains de sépulture dans un cimetière, qui ont fait régulièrement retour à la commune, appartiennent au domaine privé de celle-ci. Cette dernière est libre d'en disposer dans la limite du principe du respect dû aux morts et aux sépultures.

A ce titre, la Ville de Bordeaux propose la vente de monuments et articles funéraires d'occasion afin de permettre aux personnes à revenus modestes l'acquisition de monuments et objets en bon état et à faible prix et de donner une seconde vie à ces matériaux en les recyclant.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet la cession à titre onéreux de monument(s) funéraire(s) de la Ville de Bordeaux.

Cette cession, pour laquelle l’acquéreur déclare avoir la pleine et entière capacité juridique, est consentie et acceptée sous les conditions suivantes ci-après mentionnées :

ARTICLE 2 : PRIX

La présente cession est consentie à titre onéreux.

Compte tenu de la nature du monument funéraire, le prix est fixé à euros.

L’acquéreur s’acquittera de cette somme immédiatement et intégralement au moment de l’achat et de la signature de la présente convention auprès de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES BIENS

Le bien mobilier objet de la vente est un monument funéraire identifié et décrit comme suit :

.....
.....
.....

ARTICLE 4 : ORIGINE DE LA PROPRIETE

La Ville de Bordeaux est propriétaire du bien vendu désigné à l’article 3 de la présente convention conformément à l’article L. 2232-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L’acquéreur déclare parfaitement connaître le bien objet de la vente pour l’avoir vu, et qu’il est conforme à la destination prévue ci-après.

ARTICLE 5 : CONDITION RELATIVE A LA DESTINATION DU BIEN

L’acquéreur s’engage à n’utiliser le bien objet de la vente qu’exclusivement pour un usage funéraire.

ARTICLE 6 : ETAT DES BIENS

L’acquéreur prend le bien objet de la cession à titre onéreux dans l’état où il se trouve, acceptant qu’il s’écarte des critères de conformité attendus pour des biens semblables, et la Ville de Bordeaux ne sera en aucun cas tenue d’effectuer une quelconque réparation ou restauration du monument, que ce soit avant ou après l’achat.

ARTICLE 7 : ENLEVEMENT DES BIENS

La présente convention emporte autorisation d’enlèvement par l’acquéreur du monument ci-avant décrit, au cimetière Bordeaux Nord, 111 Avenue Jean Jaurès. Le transfert de propriété intervient au jour du paiement du bien par l’acquéreur.

Le chargement ainsi que le transport du bien vers le site de destination est assuré par l’acquéreur, à sa charge exclusive, sous sa pleine et entière responsabilité.

L’acquéreur s’engage à prendre toutes mesures utiles afin de ne pas compromettre la sécurité des personnes tant que des biens sur le site de dépôt dudit bien.

L’acquéreur s’engage à supprimer sur le monument toutes les inscriptions relatives aux personnes décédées

L'acquéreur s'engage à effectuer, sous sa pleine et entière responsabilité, l'enlèvement du monument objet de la présente vente au plus tard 30 jours maximum après signature dudit contrat et paiement intégral du prix.

ARTICLE 8 : RESOLUTION DU CONTRAT ET CLAUSE RESOLUTOIRE

Dans le cas contraire où l'acquéreur n'enlèverait pas les biens dans le délai de 30 jours précité, et au terme d'une relance par courrier recommandé resté sans réponse 15 jours après réception, le présent contrat sera immédiatement résolu de plein droit par le vendeur et conservation du prix acquitté versé par l'acquéreur dans le cadre de ce contrat sera faite. En aucun il n'y aura de remboursement possible.

Si pour quelque raison que ce soit, les Parties ne pouvaient pas exécuter leurs obligations respectives ou renonçaient au présent contrat, la résolution immédiate du présent contrat l'emportera de plein droit, sans autres indemnités ou dommages et intérêts de part et d'autre, que ceux prévus au contrat : conservation sera faite des versements acquis par le vendeur en cas d'inexécution des obligations de l'acquéreur.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige lié à la présente convention, son interprétation ou son exécution, pouvant survenir, fera l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut, le Tribunal compétent sera le Tribunal Judiciaire de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le.....

**L'Acquéreur,
ou son représentant**

**Le Vendeur,
ou son représentant**

D-2023/312

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Bordeaux-Mérignac : modification des statuts du syndicat

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du 25 et du 28 octobre 1999, les villes de Bordeaux et Mérignac, ont constitué un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de restauration collective (SIVU) créé par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2000. Dès lors, plusieurs modifications statutaires annulant et remplaçant les versions précédentes, ont eu lieu.

En parallèle des statuts, une convention tripartite, somme des différentes conventions qui liaient les trois membres engagés depuis la mise en production de l'unité centrale en juillet 2004, avait été travaillée pour cadrer la collaboration. En effet, ce document visait à :

- Régler l'ensemble des relations entre les villes de Mérignac, de Bordeaux et le SIVU Bordeaux-Mérignac dans le cadre de la compétence transférée au SIVU en matière de restauration collective.
- Assurer la nécessaire coordination entre le SIVU et les villes de Mérignac et de Bordeaux, notamment compte tenu des démarches qualité conduites par les différentes parties.

Cependant, les services de la Préfecture ont alerté le SIVU sur le caractère irrégulier de la convention qui n'était pas le document juridique adapté à fixer le cadre de la collaboration. Par conséquent, le SIVU a travaillé sur le renouvellement de ses statuts.

Les principales modifications des statuts dans leur version présentée sont :

- Une définition plus exhaustive des compétences exercées par le Syndicat ;
- La possibilité, pour le SIVU, de concevoir, réaliser et gérer une extension de l'unité actuelle de production, sur le même site ou non ;
- Un rappel des articles du CGCT sur les modalités de financement (dépenses et recettes) ;
- Une reprise de la partie conventionnelle détaillant les modalités de tarification et de facturation.

Ces nouveaux statuts ont été relus préalablement par le contrôle de légalité de la Préfecture de la Gironde. Ils ont été approuvés le 7 juillet 2023 par le Comité Syndical du SIVU et seront validés par arrêté préfectoral après délibérations concordantes des conseils municipaux des deux villes membres.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver les nouveaux statuts du SIVU Bordeaux-Mérignac tels qu'annexés.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 312 : SIVU : Modification des statuts du syndicat.

M. Le MAIRE

Delphine.

Mme JAMET

Il faut aussi quand même dire deux petites choses 2 minutes. À la suite du contrôle de légalité de la Préfecture, le SIVU a été interpellé par la Préfecture qui nous a signalé que les statuts, la façon dont ils étaient rédigés, et la convention qui était faite depuis 2004 ne convenaient pas. Donc, le SIVU a retravaillé ces statuts en partenariat avec la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac. Aujourd'hui, nous vous proposons ces nouveaux statuts.

M. Le MAIRE

Merci Delphine. Qui souhaite intervenir ? Je ne vois pas d'intervention. Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Très rapidement. Nous ne savons pas si les nouveaux statuts seront mieux que les anciens. Nous ne sommes pas capables de le savoir. D'après la Préfecture ou d'après la loi certainement, mais, nous, on ne voit pas. C'est pour cela que nous nous abstenons.

Peut-être une question aussi sur l'article 2 qui n'est pas modifié. Il y a une autre délibération qui parle de l'impossibilité pour le SIVU de pouvoir continuer à produire les repas qui devaient être portés à domicile. Cela n'apparaît pas dans... Peut-être que c'est normal, que c'est une histoire de temps parce que c'est prévu l'année prochaine. C'était juste une question. C'est peut-être, là, encore une fois, un truc de détail.

Plus globalement, on l'a déjà dit, nous pensons que ces délibérations devraient faire apparaître l'avis des syndicats même si vous le connaissez puisque vous avez les rapports, mais ce serait bien que quand ce qui est mis là au vote, on puisse avoir, nous, une position ou une critique ou pas de la part des organisations représentatives des salariés qui sont *a priori* un peu concernées par la chose.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Delphine.

Mme JAMET

Les organisations syndicales ne sont pas concernées par ce changement de statut. Il n'y a pas eu de passage en CST (Comité social territorial), ni du SIVU, ni de la Ville de Bordeaux sur ce sujet-là.

Sur l'article 2 dont vous parlez, le SIVU continue à fabriquer des repas pour les seniors, notamment dans le cadre des clubs seniors et des résidences autonomie. Par conséquent, il conserve cette compétence-là, ce qui est dans l'autre délibération chez Harmonie LECERF MEUNIER, ce qui est rendu, c'est la confection des repas pour le portage à domicile. C'est la différence. C'est pour cela que ce n'est pas changé dans ces statuts-là. Oui, ces statuts sont conformes à la loi selon la Préfecture.

M. Le MAIRE

Merci, Delphine. Je mets aux voix la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, merci.

Madame la secrétaire.



**Syndicat Intercommunal
Pour la Restauration Collective
Des villes de Bordeaux et Mérignac**

STATUTS

Mis à jour par délibération du 7 juillet 2023

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - sivubm@sivubm.com

SIRET 253 306 187 00035



253192082600000160507

ARTICLE 1 : FORMATION ET DENOMINATION DU SYNDICAT

En application du Code General des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5212-1 à 34, a été créé par arrêté Préfectoral du 4 avril 2000 entre les communes de BORDEAUX et MERIGNAC, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui prend la dénomination de SIVU BORDEAUX - MERIGNAC.

ARTICLE 2 : OBJET – SERVICES AUX USAGERS

Le Syndicat a pour objet la fabrication et la livraison de repas, pour la restauration sociale concernant : la restauration scolaire, la restauration des Centres de Loisirs, la restauration des personnes âgées, la restauration de personnels sur des sites spécifiquement désignés par les communes membres et tout autre type de restauration collective (hors crèches) pouvant relever de la mission des Villes adhérentes, ou de toute autre collectivité ou organisme, notamment pour des actions de sécurité civile, conformément aux règles de la commande publique. Chaque commune conserve compétence pour la distribution des repas aux usagers (remise en température et service).

Le Syndicat assure aussi la fabrication des repas pour la restauration sociale concernant le portage à domicile dont le port reste compétence des Villes adhérentes et/ou de leur Centre Communal d'Action Social.

Le Syndicat exerce en outre la compétence en matière d'étude, de réalisation et d'exploitation d'une unité de production et de toute extension de cette unité sur le même site ou non.

Le Syndicat pourra apporter une assistance technique à la restauration collective dans les Villes adhérentes ou réaliser des prestations ponctuelles de promotion, de mise en valeur des communes appartenant au syndicat lors d'évènements et de manifestations.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège du Syndicat est fixé à Bordeaux, 40 avenue de la Gare.

ARTICLE 4 : DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITE

Le Syndicat est administré par un comité composé à parité de membres délégués élus par les conseils municipaux des communes associées conformément aux articles L 5212-6 et aux articles suivants du CGCT. Chaque conseil municipal élit en son sein 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérante en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Les délégués exercent leurs fonctions pour la durée de leur mandat municipal.

Le comité syndical élit parmi ses membres un Président, un Vice-Président et les membres de son bureau.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU COMITE

Le Comité syndical règle par ses délibérations, les points qui sont de sa compétence, en respectant les lois et règlements ; ses actes sont soumis au contrôle de légalité et leur

caractère exécutoire résulte des dispositions du chapitre premier du titre III du livre premier de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vote, notamment, le budget, le compte administratif, les décisions de délégation de gestion d'un service public, et peut déléguer à son bureau certains actes d'administration courante et certains pouvoirs.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ; la voix du Président est prépondérante en cas de partage (sauf cas de scrutin secret).

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre

Le Comité syndical se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des communes membres.

ARTICLE 7 : REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation du 6 février 1992, le comité syndical adopte son règlement intérieur. Après chaque renouvellement de mandat des délégués, le règlement intérieur sera soumis à nouvelle adoption.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Le Comité syndical peut lui déléguer une partie de ses attributions conformément au code général des collectivités territoriales à l'exception :

- du vote du budget primitif et des décisions modificatives et/ou budget supplémentaire le cas échéant
- de l'approbation du compte administratif et/ou le compte financier unique
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT
- de la délégation de la gestion d'un service public

ARTICLE 9 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L 2121-14 et L 2131-11 du CGCT. Il est l'ordonnateur des dépenses ; il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par décision, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au vice-président, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, à un autre membre du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et responsabilité, par décision, délégation de signature au Directeur Général des services du Syndicat.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Il représente le Syndicat en justice.



ARTICLE 10 : COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le comité syndical forme des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans le cadre de la compétence transférée. Des représentants des communes membres, désignés par celles-ci, siégeront à ces commissions afin d'assurer la mise en œuvre de la collaboration et l'atteinte des objectifs qualitatifs, sanitaires, financiers, environnementaux et politiques fixés par le comité syndical.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Dépenses :

Il est fait application des dispositions de l'article L 5212 - 18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Syndicat pourvoit à toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ses missions pour lesquelles il est constitué.

Recettes :

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles indiquées à l'article L 5212 - 19 du CGCT :

- contributions des communes associées aux charges d'exploitation calculées sur la base du prix de revient réel des repas (toutes charges comprises) et au prorata des prestations commandées par chaque collectivité
- contributions des communes associées aux charges d'investissement au prorata de la répartition des contributions associées aux charges d'exploitation
- revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, et organismes, en échange du service rendu
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes.
- les produits des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts

Afin de faire face aux éventuels déficits d'exploitation, les communes peuvent attribuer au Syndicat une subvention exceptionnelle. Celle-ci doit faire l'objet d'une demande motivée, chiffrée, montrant le préjudice subi par le Syndicat. L'accord conjoint des communes est indispensable. La participation de chacun est calculée sur la base du nombre respectif de repas, constaté l'année précédente.

En outre, afin d'anticiper d'éventuelles variations et sur la base de la facture de l'année précédente pour le même mois, une avance pourra être demandée à l'une ou l'ensemble des communes membres et sera due à réception du titre idoine. Cette avance sera déduite de la facture réelle émise mensuellement après service.

Les communes membres peuvent décider librement d'attribuer des avances remboursables au syndicat en vue de la réalisation d'un projet d'investissement. Les communes membres concluent à cette fin une convention avec le syndicat déterminant notamment le montant de l'avance et ses modalités de remboursement.

ARTICLE 12 : LA TARIFICATION

Les tarifs fixés au 1^{er} janvier de l'année par le comité syndical peuvent, dans le cadre d'une concertation et à titre exceptionnel, faire l'objet d'une variation en cours d'exercice afin de tenir compte d'un écart constaté entre le prix de revient prévisionnel et le prix de revient réel.

ARTICLE 13 : FACTURATION

Une facture mensuelle émise par le syndicat est détaillée par catégorie, par site et par type de convives permettant de distinguer les différents taux de TVA applicables. Les tarifs sont prévus hors taxes et majorés de la TVA aux taux en vigueur défini par les articles 278-0 à 281 octies du Code Général des Impôts. En cas d'erreur, il sera procédé, dès son constat, à rectification sur la facture suivante.

Le paiement des prestations du SIVU sera réalisé mensuellement par les communes.

ARTICLE 14 : GESTION COMPTABLE

Les fonctions de comptable public sont assurées par le service de gestion comptable de Pessac.

ARTICLE 15 : CONDITIONS D'ADHESION ET DE RETRAIT

De nouvelles collectivités pourront adhérer au Syndicat, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-18 du CGCT.

Une commune pourra se retirer du Syndicat conformément aux conditions fixées aux articles L 5211-19, L. 5211-25-1 du CGCT. Une commune autorisée à se retirer devra s'engager à acquitter au Syndicat la quote-part de la dette lui incombant, jusqu'à extinction de l'emprunt.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DES COMPETENCES

Ajout

Selon les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux



premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT.

Restitution

Selon les dispositions de l'article L 5211-17-1 du CGCT, Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

La dissolution du Syndicat peut être prononcée dans les conditions fixées par les articles L5211-25-1, L5211-26 du CGCT. La dissolution d'un syndicat implique un accord unanime des communes membres sur la répartition de l'actif et du passif par la prise de délibérations concordantes des communes membres du syndicat et le vote du dernier compte administratif par le comité syndical

D-2023/313
Modification du tableau des effectifs

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le tableau des effectifs évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la collectivité.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation de certains effectifs.

Tous les postes présentés dans ce rapport et créés précédemment sont ouverts aux non-titulaires sur la base des articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la Fonction publique. Il est rappelé que le recours aux agents non-titulaires reste une dérogation ouverte notamment sur les postes en très grande tension sur lesquels peu ou pas de candidature d'agent titulaire n'est observée.

DIRECTION GENERALE EDUCATION, SPORTS ET SOCIETE

Direction des sports

- Création d'un poste de chargé du suivi budget participatif catégorie B (Rédacteurs territoriaux /Techniciens territoriaux / ETAPS) en contrat de projet d'une durée de 2 ans
er
soit du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2025

Direction d'appui administratif et financier

- Ouverture du poste d'administrateur.rice de données de catégorie A (cadre d'emplois des attachés territoriaux) au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Direction développement des publics et communication

Lors du dernier comité technique, il a été voté la création pérenne du poste de chef.fe de projet carte jeune (Cat B, Rédacteur). Ce poste était auparavant ouvert en contrat de projet et financé par une convention d'entente intercommunale relative au projet carte jeune.

Il est donc demandé de réinjecter le financement d'une partie du budget RH prévu par cette convention dans le financement d'un poste de chargé.e de partenariat et gestion (Cat C, Adjoint administratif) par le biais d'un contrat de projet d'un an.

Le renouvellement de la convention d'entente intercommunale fera l'objet d'une délibération en décembre 2024.

Jardin botanique

- Création d'un poste de chargé.e de conservation des herbiers (Cat C, Adjoint technique, adjoint du patrimoine)

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Merci Monsieur le Maire. Délibération 313 : Modification du tableau des effectifs.

M. Le MAIRE

Delphine.

Mme JAMET

Tout est dans la délibération comme d'habitude.

M. Le MAIRE

Qui souhaite intervenir sur cette délibération ? Je ne vois pas. Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est répétitif. La délibération est répétitive aussi. Donc, nous votons contre. Nous ne votons pas contre la création de postes. Je crois qu'il y a un contrat de 2 ans, puis, un contrat d'un an aussi. Ce n'est pas cette opposition-là que nous avons, mais c'est encore une fois l'opposition au principe qui est affirmé à chaque fois, c'est celui de pouvoir embaucher sous forme de contractuel. C'est quelque chose que l'on ne partage pas évidemment.

Puis, contre aussi parce que l'on pense qu'aujourd'hui ce ne sont pas juste trois recrutements qu'il faudrait faire, mais la discussion sur un plan de recrutement massif pour développer les services publics. Je ne m'étends pas là-dessus. C'est la raison pour laquelle on s'oppose à ce genre de délibération. Nous pensons qu'il y a toute autre chose à faire aujourd'hui, qu'il y aurait les moyens et les besoins.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Je mets au vote la délibération. Qui vote contre ? Monsieur POUTOU. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, merci.

Madame la secrétaire.

Action	Situation actuelle						Situation future poste					Commentaires	PER
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	PER ACTUEL	Libellé poste2	Direction générale2	Direction 2	Cadre d'emplois2	Catégorie2		
Création d'un poste en contrat de projet (deux ans)							Chargé.e du suivi budget participatif	DGESS	Direction des sports	Rédacteurs territoriaux / Techniciens territoriaux / ETAPS	B	Contrat de projet d'une durée de 2 ans du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2025	
ajout d'un cadre d'emplois	Administrateur.rice de données	DGESS	Direction administrative et financière	Attachés territoriaux	A	PER05269	Administrateur.rice de données	DGESS	Direction administrative et financière	Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux	A	ajout du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	
Création de poste							Chargé.e de conservation des herbiers	DGAC	Jardin botanique	Adjointes techniques territoriaux / Adjointes du patrimoine territoriaux	C	Poste financé par la suppression du poste de directeur du jardin botanique	PER13903
Création d'un poste en contrat de projet (un an)							Chargé.e de partenariat et gestion	DGAC	Direction développement des publics et communication	Adjointes administratifs territoriaux	C	Contrat de projet d'un an financé par la convention d'entente intercommunale relative au projet carte jeune	PRO00067
Ouverture de tous les postes de directeurs.rices aux cadres d'emplois des attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux / Ingénieurs en chef territoriaux / Administrateurs territoriaux	Directeur.rice				A	Tous les postes de directeurs.rices	Directeurs.rices					Ouverture de tous les postes de directeurs.rices aux cadres d'emplois des attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux / Ingénieurs en chef territoriaux / Administrateurs territoriaux	

D-2023/314
Recensement 2024

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le recensement annuel de la population constitue un enjeu capital pour la Ville, tant pour la détermination de son nombre d'habitants, que pour la production de données socio démographiques qui permettent la programmation des infrastructures et équipements collectifs, sociaux et culturels.

Il conditionne le montant des dotations attribuées par l'Etat, le nombre de conseillers municipaux ainsi que le niveau de recrutement des fonctionnaires.

Par délibération D-2022/345 du 8 novembre 2022, vous aviez acté un dispositif pour mener à bien le recensement de la population.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de compléter l'organisation par les deux mesures suivantes :

- A compter de 2024, les journées de formation des agents recenseurs de Bordeaux Métropole ne seront plus comptabilisées sur leur temps de travail mais sur des jours de congés. En conséquence, compte tenu des difficultés de recrutement d'agents recenseurs, il convient de proposer une compensation de 100 € bruts par journée de formation. A titre informatif, les agents débutants doivent suivre deux jours de formation, tandis que les agents expérimentés n'en suivent qu'un.

- La mise en place d'un dispositif de tutorat des agents débutants par des agents expérimentés permettrait d'assurer un accompagnement et une transmission des bonnes pratiques (sur une soirée). Ceci a été testé avec succès lors du recensement de 2023. Cette prestation ponctuelle pourrait être rémunérée 70 € bruts par soirée.

En conclusion, ces modalités supplémentaires permettront de consolider l'atteinte des objectifs fixés par l'Insee.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver ces modifications.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 314 : Recensement 2024.

M. Le MAIRE

Delphine.

Mme JAMET

Tout est dans la délibération. Je réponds aux questions.

M. Le MAIRE

Y a-t-il des interventions sur cette délibération ? Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Ce sont des interventions rapides. Sur cette délibération, on vote contre. Nous avons voté contre la précédente il y a 1 an qui mettait en place ce dispositif, ou qui expliquait le dispositif. Là, on continue de voter contre.

En plus, il y a des modifications qui nous apparaissent presque scandaleuses même si cela ne dépend pas de vous. Visiblement, c'est une application d'une réglementation, mais c'est former en dehors du temps de travail. Je ne me rappelle plus l'autre. Cela ne nous apparaît pas bon du tout du point de vue de l'intérêt de celles et ceux qui font ce travail-là. Je cherche mes notes, je suis désolé de perdre du temps avec cela.

Après, c'est la question d'un recensement de qualité. Vous insistez que pour dire que c'est hyper important. On imagine bien que c'est important pour la Ville, pour le reste, pour les dotations, pour le nombre de conseillers, tout cela, mais nous pensons que si c'est vraiment important, et même si ce n'était pas vraiment important, ce qui est important aussi c'est la qualité des recrutements, la qualité des conditions de travail. Donc, un salaire horaire, et pas un salaire à la pièce.

C'est un peu toutes ces critiques-là que l'on peut faire sur le dispositif qui est en place.

M. Le MAIRE

Merci. Delphine.

Mme JAMET

Je tiens à dire que justement pour la qualité du dispositif et pour la qualité des conditions de travail de nos agents, justement il y a dans cette délibération la mise en place d'un dispositif de tutorat des agents débutants par des agents plus expérimentés, et on rémunère les tuteurs. Je pense que c'est plutôt une bonne chose et pour les agents expérimentés et pour ceux qui ne sont pas expérimentés pour mieux les accompagner et que cela soit plus facile pour eux de faire ces recensements.

En fait, le sujet sur les agents de Bordeaux Métropole, vous avez deux collectivités, Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux. Ce sont deux collectivités très différentes juridiquement. Là, ce qui est proposé, c'est que les agents de Bordeaux Métropole qui sont des agents recenseurs aussi soient formés sur des jours de congés et qu'ils soient payés pour cela parce qu'ils n'avaient pas le droit de travailler, d'être formés sur leur temps de travail Bordeaux Métropole pour la Ville de Bordeaux. Vous voyez ce que je veux dire. En fait, on remet de la règle aussi.

M. Le MAIRE

Merci, Delphine. Je mets au vote la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

D-2023/315

Evolution dispositif astreinte Direction Générale

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Notre établissement par délibération en date du 14 décembre 2015 a instauré un dispositif d'astreinte mutualisé au profit de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux.

Ce dispositif était constitué des fonctions suivantes :

- Direction générale d'astreinte assurée par les directeurs généraux de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux (soit 14 directeurs/trices) ayant autorité sur les deux personnes publiques ;
- Pool expert sécurité civile assuré par des cadres de la Direction de la Prévention positionnés en appui du Directeur(trice) général(e) d'astreinte pour assurer une mission d'expertise, de conseil technique et d'aide à la décision
- Cadre d'astreinte métropolitain assuré aujourd'hui par une trentaine de cadres issus des Directions générales des Territoires et de la Mobilité dont la mission consiste à organiser la montée en puissance du dispositif de gestion de crise de Bordeaux Métropole ;
- Cadre d'astreinte communal constitué d'une vingtaine de cadres issus des services municipaux ou communs de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, représentant de l'autorité communale et intervenant au titre du pouvoir de police du Maire de Bordeaux ;
- Des astreintes opérationnelles quotidiennement coordonnées en heures non ouvrées par le dispositif l'UGORA ;

Le principe de la mutualisation de l'astreinte de direction générale d'astreinte a été adopté dans la logique d'une mutualisation de la fonction de direction générale des services entre l'EPCI et la commune. Ainsi sous l'autorité d'un seul directeur général des services, chaque directeur général adjoint d'astreinte était en capacité d'engager les moyens propres à chaque entité et les responsabilités de chacun des employeurs.

La séparation des fonctions de direction générale des services de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole induit Bordeaux Métropole à proposer une évolution afin d'éviter qu'un directeur général d'astreinte doive engager les moyens d'une personne publique sur laquelle il n'a pas autorité. En outre, en cas de crise, les autorités préfectorales recherchent l'interlocuteur présentant toutes les garanties d'engagement des moyens et de la responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public.

En conséquence de quoi il est proposé de distinguer les responsables Ville des responsables Bordeaux métropole pour le niveau d'astreinte de direction générale. Ainsi, pour chaque période hebdomadaire d'astreinte, la commune de Bordeaux pour ce qui la concerne, et Bordeaux Métropole pour ce qui la concerne, désigneront le membre de direction générale d'astreinte.

Cette évolution est sans changement pour le reste du dispositif mutualisé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de Bordeaux,

VU la délibération n°2015-825 du 14 décembre 2015

VU la délibération n°2023-444 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2023

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est proposé par Bordeaux Métropole d'adapter le dispositif d'astreinte mutualisé

DECIDE

Article 1 : la fonction de directeur général d'astreinte n'est plus exercée en commun entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole. Cette fonction sera dorénavant exercée par des directeurs généraux de chacune de ces personnes publiques. Pour chaque période hebdomadaire d'astreinte, la commune de Bordeaux pour ce qui la concerne, et Bordeaux Métropole pour ce qui la concerne, désigneront le membre de direction générale d'astreinte. Les directeurs généraux des services municipaux n'interviendront désormais qu'au seul titre de l'astreinte de direction générale de la Ville de Bordeaux. Il en sera de même pour les directeurs généraux des services de Bordeaux Métropole qui n'assureront l'astreinte de direction générale qu'à l'échelle de l'EPCI.

Les directeurs généraux des services communs pourront quant à eux poursuivre une astreinte de direction générale pour le compte de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Article 2 : le reste du dispositif mutualisé est inchangé.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

D-2023/316

Bordeaux - rue Maryse Bastié. - Aménagement du giratoire - Cession à Bordeaux Métropole d'une emprise foncière de 52 m² environ cadastrée PX 175, PX 176, PX 180 et PX 181. - Réduction du bail emphytéotique d'In Cité - Décision. Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire rue Maryse Bastié, la Ville de Bordeaux, par délibération en date du 4 octobre 2022, a approuvé la cession gratuite au profit de Bordeaux Métropole des emprises foncières cadastrées PX 175 (12 m² environ), PX 176 (24 m² environ), PX 180 (10 m² environ) et PX 181 (6 m² environ).

Ces emprises faisant partie de l'assiette foncière du bail emphytéotique consenti par la Ville au profit d'In Cité, il convient préalablement à leur cession de les extraire dudit bail.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante,

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération D2022/294- du Conseil municipal du 4 octobre 2022

Vu l'avis de la DIE n° 2023-33063-68591 en date du 7 septembre 2023

ENTENDU le rapport de présentation,

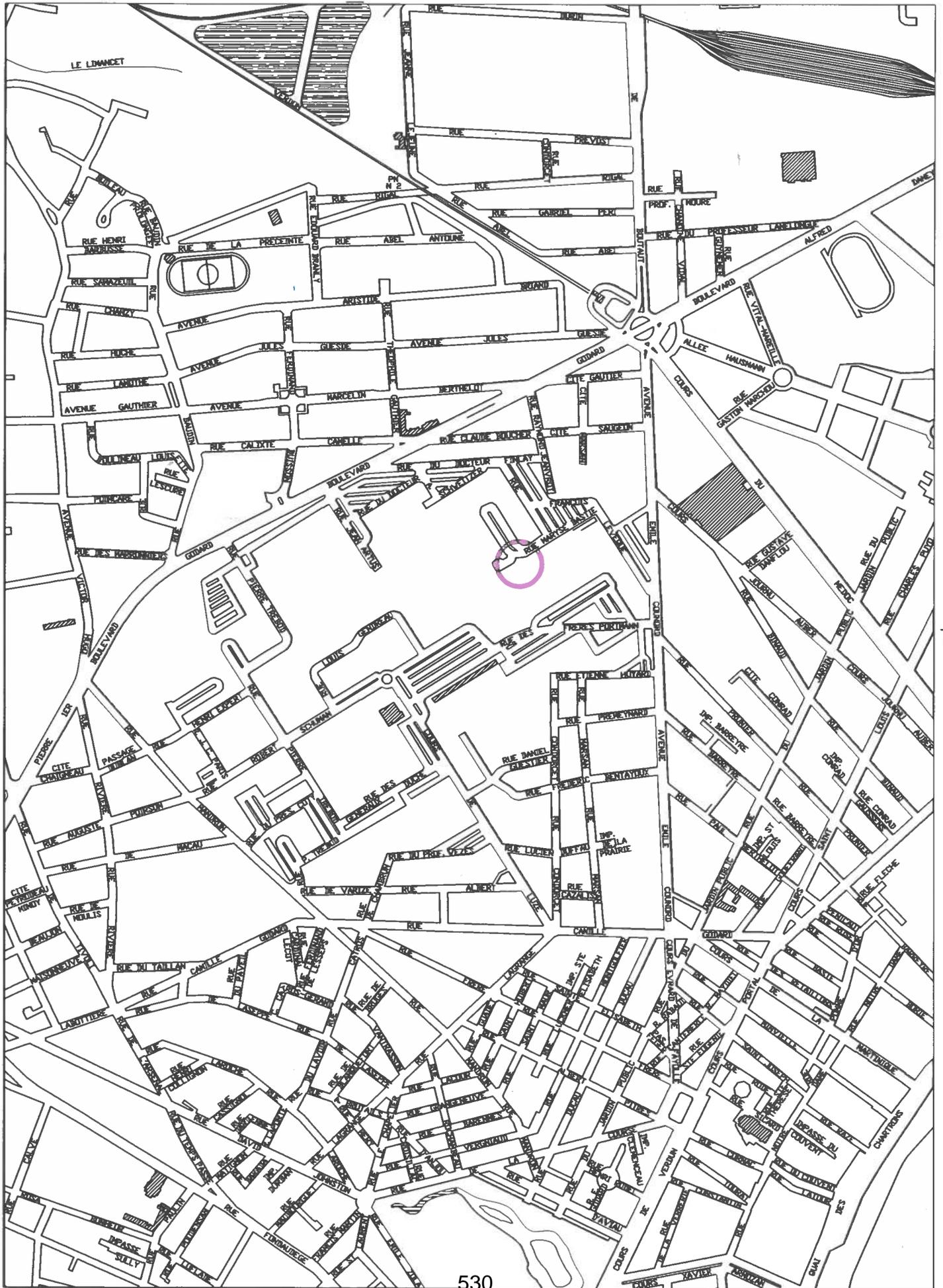
DECIDE

- D'autoriser la réduction de l'assiette du bail d'In Cité sur les emprises foncières cadastrées PX 175 (12 m² environ), PX 176 (24 m² environ), PX 180 (10 m² environ) et PX 181 (6 m² environ), sises rue Maryse Bastié à Bordeaux
- D'autoriser la cession de ces emprises à Bordeaux Métropole en vue de leur incorporation dans le domaine public, après leur extraction du bail
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique susvisé ainsi que l'acte de cession des dites emprises au profit de Bordeaux Métropole

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de Madame Marie-Claude NOEL, et de Messieurs Stéphane PFEIFFER, Matthieu MANGIN, Stéphane GOMOT, Nicolas PEREIRA, et Pierre de Gaetan N'JIKAM MOULIOM

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT



D-2023/317
Bordeaux. Incorporation d'un bien sans maître sis 33 chemin Lafitte, cadastré SM n°14.Décision.Acquisition

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 713 du Code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

En application des articles L.1123-1-1° et suivants du Code de la propriété des personnes publiques, sont considérés notamment comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Dans ce contexte, les décès de Monsieur Cyprien LABORDE et de Madame Joséphine POCHIC, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée SM 14 sise 33 chemin Lafitte, pour une contenance de 347 m² environ, ont été constatés par un acte de décès le 24 décembre 1962 pour Monsieur et le 17 septembre 1969 pour Madame à Bordeaux.

Après demande de renseignements effectuée auprès du service de publicité foncière, il est constaté que la succession n'a pas été réglée en l'absence d'attestation de propriété après décès publiée. Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé à ce jour et depuis 1956.

Une recherche des ayants droits a été effectuée par le biais d'affichages d'un courrier et des actes de décès de Monsieur LABORDE et Madame POCHIC à l'Hôtel de Ville de Bordeaux du 05 mars au 5 mai 2021.

Les décès ayant plus de trente ans, le bien est considéré comme sans maître et peut donc faire l'objet d'une appropriation de plein droit par la Ville de Bordeaux sur délibération du conseil municipal.

Après cette délibération, un arrêté de prise de possession du bien vacant et sans maître sera nécessaire. Après affichage en mairie, il sera publié avec la délibération, auprès du 1^{er} bureau de service de la publicité foncière.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Incorporer la parcelle cadastrée SM 14, sise 33 chemin Lafitte à Bordeaux, d'une contenance de 347m² environ, dans le domaine privé de la commune en ce que celle-ci est sans maître.
- Evaluer le bien ci-dessus désigné à 86 000 euros.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à établir et publier un arrêté de prise de possession de ce bien dans le patrimoine communal ainsi qu'à déposer toutes les demandes d'urbanismes qui s'avèreraient nécessaires et d'effectuer les formalités de publicité foncière.

ADOpte A L'UNANIMITE

PLAN

33 chemin LAFITTE PARCELLE SM 14



D-2023/318
BORDEAUX- Rue du Commandant Hautreux - Résiliation partielle d'un bail emphytéotique et cession à titre gratuit à Aquitanis en vue d'une régularisation foncière - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors d'une opération de bornage contradictoire, de la résidence Chantecrit appartenant à Aquitanis et située rue du Commandant Hautreux à Bordeaux, il est apparu que des places de stationnement des locataires de la résidence, se trouvaient sur la parcelle cadastrée RV 68, d'une superficie de 310m², propriété de la Ville de Bordeaux.

Afin de régulariser cette erreur foncière, il convient de procéder à la cession de ladite parcelle à Aquitanis à titre gratuit.

Seulement, la parcelle RV68 faisant partie des parcelles objet d'un bail emphytéotique avec l'organisme ENEAL, Société anonyme d'habitation à loyer modéré-foncière médico-sociale (ex « Logévie »), au terme d'un acte en date des 27 juin et 11 juillet 1979, il convient aujourd'hui de procéder à une résiliation partielle dudit bail afin de réduire son terrain d'assiette et de retirer la parcelle RV 68, au préalable.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses article L2211-1 et suivants

VU le bail emphytéotique en date du 27 juin et 11 juillet 1979 entre la Ville de Bordeaux et la société anonyme d'H.L.M « l'habitation économique » »

VU le bornage contradictoire établi le 4 mars 2019

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser la résiliation partielle du bail emphytéotique en date du 27 juin et 11 juillet 1979 entre la Ville de Bordeaux et ENEAL, société anonyme d'habitation à loyer modéré – foncière médico-sociale, afin de réduire son terrain d'assiette et retirer la parcelle sise à Bordeaux, rue du Commandant Hautreux, cadastrée RV 68, d'une superficie d'environ 310 m².
- Autoriser la cession à titre gratuit à Aquitanis de la parcelle cadastrée RV 68, située rue du commandant Hautreux à Bordeaux, d'une superficie d'environ 310 m²

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Messieurs Pierre HURMIC, Bernard-Louis BLANC, Stéphane PFEIFFER, et Pierre de Gaetan N'JIKAM MOULIOM, et Mesdames Harmonie LECERF MEUNIER et Isabelle FAURE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 318 : Rue du commandant Hautreux - Résiliation partielle d'un bail emphytéotique et cession à titre gratuit à Aquitanis.

Non-participation au vote de Messieurs Pierre HURMIC, Bernard-Louis BLANC, Stéphane PFEIFFER, Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM, Mesdames Harmonie LECERF MEUNIER et Isabelle FAURE.

M. Le MAIRE

Oui, Delphine JAMET.

Mme JAMET

Tout est dans la délibération aussi.

M. Le MAIRE

Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Très rapidement, car je suis un peu tout seul en ce moment. Nous votons contre. C'est habituel aussi. On le redit parce que si on ne le dit pas, c'est comme si on abandonnait. On le redit. Nous sommes contre les ventes de parcelles, aussi petites soient-elles, parce que là, c'est vrai que ce sont de petites parcelles. Il y a la fin d'un bail emphytéotique. Il y a aussi parce que l'on est sur la 318, mais aussi on veut parler de la 319 vite fait. Nous sommes contre cette politique-là. On pense que le public doit garder ce qu'il a pour garder le contrôle. Nous n'approuvons pas du tout cette façon de lâcher les choses mêmes si cela va vers Aquitanis ou vers des bailleurs sociaux. On pense que c'est très important de garder le plus possible la mainmise sur du foncier. Il y en a déjà plus beaucoup de foncier public, de distribuer petit à petit. C'est pour cette raison-là que l'on vote contre parce que derrière, on pense qu'il y a une autre façon de gérer ces choses-là.

M. Le MAIRE

Merci. Delphine.

Mme JAMET

Nous sommes très clairement sur un parking utilisé par des locataires d'Aquitanis. Ce bout de parcelle de 310 m² appartient la Ville de Bordeaux. L'entretien, c'est qui ? C'est Aquitanis ou la Ville ? Comme tout à l'heure, on parlait de simplification administrative, et nous sommes très clairement dedans. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, maintenant, Aquitanis va pouvoir bien entretenir ses parkings. Il n'y aura plus de difficulté. Donc, vraiment c'est une question de simplification administrative et de régularisation. Sur ces 310 m² de parking à côté d'une résidence, la Ville de Bordeaux n'aurait rien fait.

M. Le MAIRE

Merci, Delphine. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Maintenant, vous savez, cela fait 4 heures et demie que l'on est ensemble. Le temps passe très vite en votre compagnie, mais je vous propose que l'on fasse une petite pause de 5 minutes. 5 minutes pas plus. On reprendra pour 5 minutes.

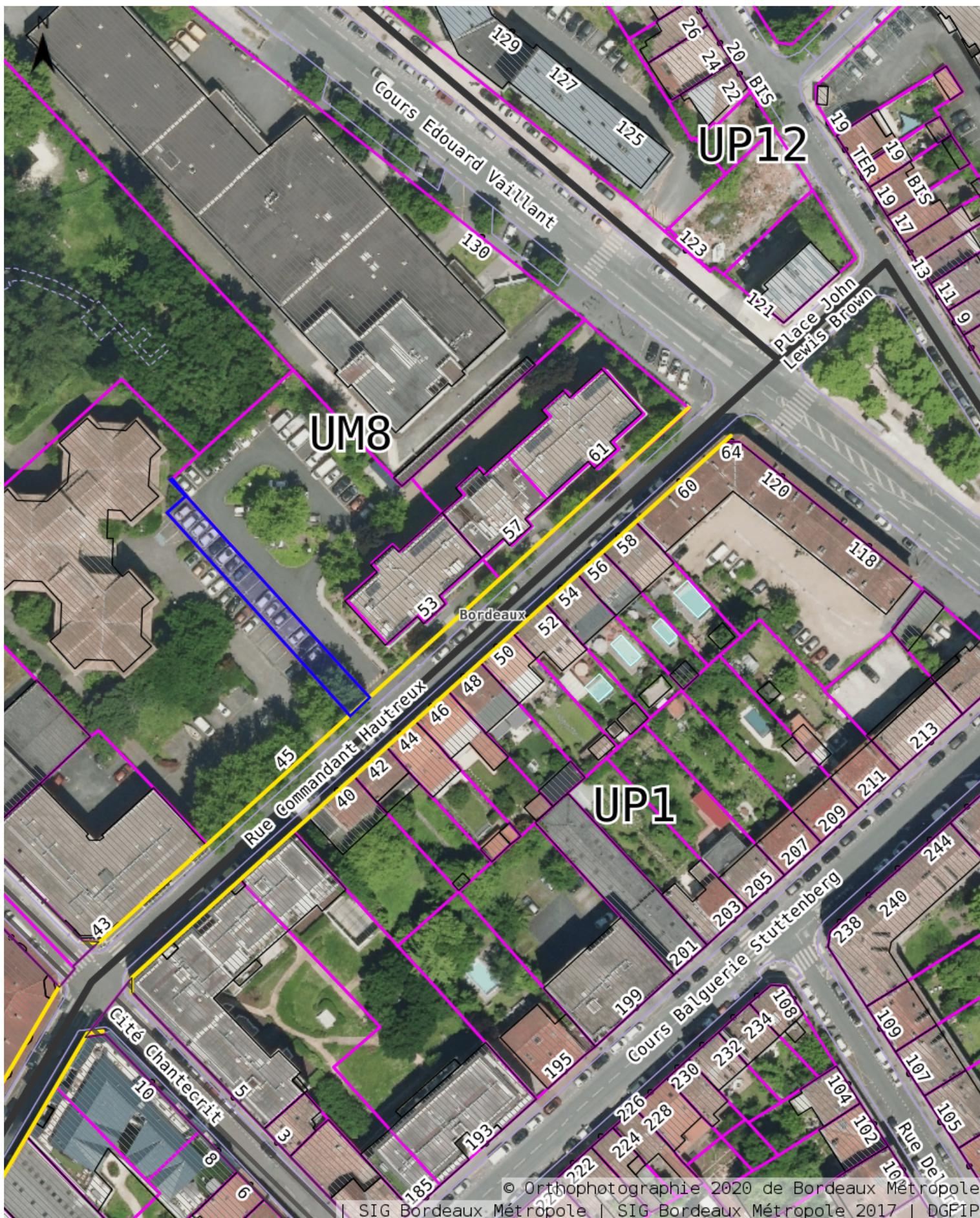
Merci de ne pas vous éloigner.

La séance est suspendue de 18 heures 29 à 18 heures 43.

M. Le MAIRE

Nous allons reprendre.

Madame la secrétaire, délibération suivante.



D-2023/319
Bordeaux. Renouveaulement Urbain du quartier Les Aubiers le Lac. Cession des parcelles TB 95 et TB 96 au profit de Domofrance. Délibération modificative. Autorisation. Approbation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet de Renouveaulement Urbain du quartier Les Aubiers le Lac à Bordeaux, le Conseil municipal a autorisé par délibération en date du 4 octobre 2022 la cession à titre onéreux au profit de Domofrance d'une emprise déclassée d'environ 58 m² correspondant aux parcelles cadastrées TB 95 et TB 96, de contenances respectives de 57 m² environ et 1 m² environ, situées dans le quartier des Aubiers sans toutefois préciser le montant de ladite transaction.

Conformément à l'avis du service du Domaine, la cession se fera au prix de 50 euros le m², soit un prix total de 2 900 euros à majorer de la TVA au taux en vigueur le jour de la signature de l'acte.

Considérant qu'il convient de compléter la délibération initiale en précisant le prix de cession susvisé.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D 2022/290 du 4 octobre 2022,
Vu le Protocole Foncier du PRU les Aubiers en date du 28 juin 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport de présentation,

Décide

- De compléter les termes de la délibération D-2022/290 du 4 octobre 2022 et de confirmer la cession au profit de Domofrance d'une emprise foncière déclassée du domaine public située rue Charles Tournemire à Bordeaux, cadastrée TB 95 et TB 96, d'une contenance totale de 58 m² environ, moyennant un prix total de 2 900 euros à majorer de la TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique de vente
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous documents se rapportant à cette opération.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Madame Fannie LE BOULANGER, et Monsieur Stéphane PFEIFFER

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 05/10/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221004-125919-DE-1-1

**Séance du mardi 4 octobre
2022
D-2022/290**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 4 octobre 2022, à 14h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Pascale ROUX, Madame Myriam ECKERT,

Madame Catherine FABRE absente de 15h30 à 18h00, Monsieur Bernard-Louis BLANC présent jusqu'à 16h30, Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 16h58, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17h30.

Excusés :

Madame Brigitte BLOCH, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE,

Bordeaux. Projet de renouvellement urbain du quartier ' les Aubiers-Le Lac '. Cession à la SA HLM DOMOFRANCE d'emprises communales déclassées, cadastrées TB 27 p. Autorisation décision

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier « les Aubiers-Le Lac » et conformément au planning opérationnel annoncé à l'ANRU, la SA d'HLM DOMOFRANCE va engager très prochainement les travaux de résidentialisation de la résidence du lac sur les fonciers quelle maîtrise.

Le démarrage de ces travaux est toutefois conditionné par l'acquisition de fonciers autour des bâtiments de la résidence relevant selon leur situation du domaine public communal ou métropolitain.

Par délibération en date du 29 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le principe du déclassement d'emprises relevant du domaine public communal telles que désignées ci-après :

- à l'arrière du bâtiment H 3, limite ouest de la parcelle cadastrée TB 27p pour une superficie d'environ 57 m² nécessaire à DOMOFRANCE pour l'alignement de son nouveau bâtiment à l'aplomb des balcons existants en vue de réaliser la nouvelle maison départementale des solidarités (MDS) qui deviendra propriété du Département.

- à l'angle nord-est de la parcelle cadastrée TB 27 une emprise communale d'environ 1 M², située au niveau de la rotule R 7, 127 rue Charles-Tournemire pour l'aménagement du nouveau hall

Préalablement à la cession desdites emprises il convient de procéder à la constatation de leur désaffectation et de leur déclassement du domaine public communal.

La désaffectation matérielle est effective ainsi qu'il résulte d'un constat effectué par Maître Casimiro, huissier de justice en date du 27 septembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1 et L 3211-14

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération n° 2022-78 du conseil municipal en date du 29 mars 2022,

Vu le constat établi par maître Casimiro, huissier de justice à Bordeaux, en date du 27 septembre 2022,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 2 septembre 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le conseil municipal de la ville de Bordeaux

ENTENDU le rapport de présentation

Décide

- le déclassement du domaine public communal de détachements à prélever sur la parcelle cadastrée TB 27 située quartier des Aubiers sur la commune de Bordeaux, pour une superficie approximative de 58 m²

Autorise

- la cession à titre onéreux au profit de la SA d'HLM DOMOFRANCE des emprises susvisées dûment déclassées du domaine public moyennant un prix conforme à l'estimation domaniale
- Monsieur le Maire ou sans représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document se rapportant à cette opération

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Stéphane PFEIFFER

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 octobre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET



PROTOCOLE FONCIER

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN LES AUBIERS - LE LAC à BORDEAUX

Entre les soussignés

- Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par Christine BOST, Vice-Présidente à l'aménagement urbain et naturel et au foncier opérationnel, dûment habilitée aux fins des présentes,
Ci-après dénommée "Bordeaux Métropole"

- La Ville de Bordeaux, dont le siège est situé place Rohan 33000 BORDEAUX, représentée par Delphine JAMET, Adjointe au Maire chargée de l'administration générale, de l'évaluation des politiques publiques et de la stratégie de la donnée, dûment habilitée aux fins des présentes,
Ci-après dénommée "La Ville de Bordeaux"

- Aquitanis, dont le siège est situé 1, avenue André Reinson CS 30 239, 33028 Bordeaux Cedex, représenté par Jean-Luc GORCE, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « Aquitanis »

- Domofrance, dont le siège est situé 110 avenue de la Jallère 33300 BORDEAUX, représenté par Francis STEPHAN, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « Domofrance »

PREAMBULE

Le quartier des Aubiers – Le Lac est inclus dans le secteur de Bordeaux Maritime, au nord de la commune de Bordeaux en rive gauche de la Garonne et à l'interface de nombreux projets d'aménagement dans ce secteur (Le Tasta, Ginko, les Bassins à flots, Ravezie). Il compte 3800 habitants et 1300 logements exclusivement en collectif et locatif social. Quartier le plus pauvre de l'agglomération bordelaise, il est, à ce titre, classé en quartier prioritaire de la politique de la ville et reconnu d'intérêt régional par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Si le secteur possède certains atouts : sa proximité avec les berges du Lac et les bassins à flots, sa desserte par le tramway, une sensation « verte » avec sa prairie et ses jardins familiaux, ses logements de bonne qualité, ses nombreux équipements, ses commerces, son tissu associatif ..., il connaît de nombreux dysfonctionnements :

- Un quartier enclavé par son système de voirie en « cul-de-sac » et l'absence de liaison vers le sud avec le reste de la ville malgré une bonne desserte en transport en commun (tramway, bus) ;
- Un paysage marqué par les volumes verticaux des grands ensembles comprenant exclusivement de l'habitat collectif locatif et social. Au total, il s'agit de 1347 logements répartis dans des bâtiments allant jusqu'au R+18, construits en 1966 sur le modèle de l'urbanisme de dalle. Leur état est de manière générale assez dégradé et leur réhabilitation est inégale ;
- Un parc de logement peu attractif marqué par un ensemble d'indicateurs socio-économiques dégradés (population dépendante des aides sociales, taux de chômage élevé) ;
- L'obsolescence des équipements publics, par ailleurs nombreux sur le quartier, et leur manque de visibilité ;
- Une offre commerciale limitée et peu attractive ;
- La faible qualité des espaces publics, le manque de hiérarchisation des voiries et la confusion dans le statut des espaces.

Le Projet de Renouveau Urbain des Aubiers – Le Lac est inscrit dans la convention de renouvellement urbain signée avec l'ANRU et ses partenaires le 29 avril 2020. Il vise à modifier profondément l'image du quartier et à améliorer son attractivité.

Le projet s'organise autour de six composantes principales :

- **Désenclaver et intégrer le quartier dans les projets urbains environnants** (Ginko, Bassins à flots, etc.), par la création de nouveaux axes viaires, la réalisation d'espaces publics favorisant les circulations douces et la reconfiguration du stationnement,
- **Augmenter l'attractivité du quartier par ses équipements**, notamment par la reconstruction du groupe scolaire Jean Monnet ou l'implantation de l'école de cirque de Bordeaux,
- **Améliorer l'habitat existant et diversifier l'offre de logements**, par la réhabilitation des logements existants et la construction de nouveaux logements dans le quartier,
- **Conforter et développer les activités économiques**, en développant les services sur l'avenue Laroque, en valorisant l'économie sociale et solidaire et en donnant une vraie assise des immeubles sur l'espace public par la création d'activités en rez-de-chaussée,
- **Aménager le quartier dans un esprit de nature**, par la mise en valeur et l'extension des espaces verts publics existants (prairie, coulée verte, mails arborés),
- **Développer un projet selon les différentes échéances**, en donnant une prospective de long terme tout en programmant des actions à court terme.

Le plan guide a mis en avant la nécessité d'une réorganisation foncière pour mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain des Aubiers – Le Lac. Il a permis d'identifier et de quantifier les fonciers mutables ; l'objectif étant qu'une propriété foncière corresponde bien à sa destination et à son usage pour en faciliter son appropriation et sa gestion.

I. MUTATIONS FONCIERES

1. Cadre juridique de l'intervention foncière des collectivités territoriales :

Le cadre d'intervention foncière entre les communes et Bordeaux Métropole est défini par la délibération communautaire relative à la politique foncière de Bordeaux Métropole et ses orientations stratégiques fixant les modalités d'acquisition et de cession (2007/0440 du 22 juin 2007).

2. Evaluation des fonciers mutables entre collectivités territoriales :

A titre purement indicatif, la répartition serait la suivante pour chacun des partenaires, étant précisé que les superficies foncières mutables seront définies par des documents d'arpentage (DMPC) lors de l'établissement de chaque acte ou promesse de vente ou d'acquisition.

2.1 Cessions VILLE DE BORDEAUX / BORDEAUX METROPOLE

- Cession par la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole d'une superficie globale de 17 484 m².

Opérations	Parcelles affectées	Surfaces cédées approximatives	Consistance actuelle du foncier	Destination	Valeur foncière au m ² terrain	Méthode d'évaluation
Requalification du mail Laroque Sud	TB 93p 41p 64p 65p	3945	Domaine public	Aménagement du mail Laroque sud	0€	Transfert de charges
Rue des Genets	TC 232	325	Domaine public	Requalification de la rue des Genets	0€	Transfert de charges
Place Ginette Neveu	TB 76 77p 41p 43p	6364	Domaine public	Aménagement de la place Ginette Neveu	0€	Transfert de charges
Cours des Aubiers	TB 80p	2873	Domaine public	Raccordement du cours des Aubiers	0€	Transfert de charges

NB : Conditions de cession

Préalablement aux cessions sus-visées, il est convenu les éléments suivants :

- Concernant le foncier nécessaire à l'aménagement du mail du Lac, il sera cédé après démolition de l'escalier avec purge des fondations de l'escalier de 80 cm et en l'état des réseaux ;
- Concernant le foncier nécessaire à l'aménagement de la future place des Aubiers, une remise au propre du terrain sera réalisée par Domofrance : enlèvement des fondations sur une épaisseur de 80 cm et mise en place d'une grave ;
- Concernant le cours des Aubiers, celui-ci sera cédé en l'état actuel des voiries et réseaux.

3.2 Cessions VILLE DE BORDEAUX / DOMOFRANCE

- Cession par Ville de Bordeaux à Domofrance d'une superficie globale de 58 m²

Opérations	Parcelles affectées	Surfaces cédées approximatives	Consistance actuelle du foncier	Destination	Valeur foncière au m ²	Méthode d'évaluation
Résidentialisation des Aubiers et restructuration du socle actif	TB 27p	58	Domaine public	Résidentialisation (réaménagement des halls) et MDSI	50 €	Terrain à bâtir encombré avec abatement de 40%

3.3 Cessions AQUITANIS / BORDEAUX METROPOLE

- Cession par Aquitanis à Bordeaux Métropole d'une superficie globale de 1518m²

Opérations	Parcelles affectées	Surfaces cédées approximatives	Consistance actuelle du foncier	Destination	Valeur foncière au m ²	Méthode d'évaluation
Aménagement de la place des Aubiers	TB 89p	1518	Domaine privé du bailleur	Place des Aubiers	50 € après abatement	Terrain à bâtir encombré avec abatement de 40%

NB : Conditions de cession

Préalablement aux cessions sus-visées, il est convenu que le foncier sera cédé en l'état actuel des réseaux et du bâti existant.

3.4 Cessions AQUITANIS / VILLE DE BORDEAUX

- Cession par Aquitanis à Ville de Bordeaux d'une superficie globale de 874m²

Opérations	Parcelles affectées	Surfaces cédées approximatives	Consistance actuelle du foncier	Destination	Valeur foncière au m ²	Méthode d'évaluation
Centre d'animation du Lac	TB 89p	874	Domaine privé du bailleur	Construction du centre d'animation du Lac	100 €	Estimation en fonction de la destination – Equipement public en superstructure

NB : Conditions de cession

Préalablement aux cessions sus-visées, il est convenu que le foncier sera cédé en l'état actuel des réseaux et du bâti existant.

II. PROPRIETE – JOUISSANCE – PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

La propriété sera effective à compter du jour de la signature des actes authentiques constatant le transfert des fonciers concernés.

Toutefois, en fonction du phasage de l'opération de renouvellement urbain et des impératifs de calendrier, les acteurs pourront réciproquement s'accorder des prises de possession anticipée des terrains considérés sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire de la prise de possession.

Dans ce cas, toute demande de prise de possession anticipée sera formulée par le Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception en y joignant un plan de localisation de l'emprise concernée, le propriétaire s'engageant à y répondre dans un délai de 15 jours.

Cas particulier du foncier nécessaire à la construction du nouveau centre d'animation : compte-tenu de la particularité du chantier à venir (travaux en site occupé) et des besoins de division en volumes, il est nécessaire que le transfert de propriété ait lieu avant le démarrage des travaux.

III. VALEUR VENALE DES BIENS MUTABLES

Les valeurs foncières des biens mutables figurant au paragraphe ci-dessus ont été déterminées d'un commun accord entre les parties aux présentes, à l'issue d'une concertation avec le service de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE/Domaine).

Les prix de vente seront fixés conformément à ces valeurs sous réserve de la validation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE/Domaine) qui sera sollicitée pour une estimation au fur et à mesure de l'avancée des travaux et de la libération des emprises.

IV. CONDITIONS GENERALES

Les mutations, si elles se réalisent, sont consenties aux conditions suivantes, que les parties s'obligent à exécuter, pendant toute la durée des présentes et jusqu'à leur réitération par acte authentique, à savoir :

- à s'interdire de conférer aucun droit réel ni charge quelconque sur les emprises foncières, objet des présentes, à ne consentir aucun bail ou autorisation d'occupation précaire, à l'exception des mises à disposition qui pourront être convenues entre les parties en vue de l'implantation des installations de chantier nécessaire sur le site, comme aussi à n'apporter aux dits terrains aucune modification susceptible d'en changer la nature ou de les déprécier, si ce n'est avec le consentement exprès des co-contractants. Chaque partie régularisera par une convention ces mises à disposition exceptionnelles ci-dessus précitées ;

- à prendre les terrains dans l'état où ils se trouvent, sous réserve de leur état de pollution (voir Chapitre « Conditions particulières et Obligations ») ;

- à profiter des servitudes actives et à supporter celles passives, s'il en existe ;

- à acquitter les contributions et autres charges de toute nature auxquelles les biens mutables sont ou pourraient être assujettis, à compter de la date d'entrée en jouissance desdits biens.

En cas de projet de revente d'un bien, objet du présent protocole, il sera nécessaire d'obtenir préalablement l'accord express du propriétaire d'origine.

V. CONDITIONS PARTICULIERES ET OBLIGATIONS

La prise en charge de l'ensemble des certificats environnementaux réglementaires (diagnostics techniques et base de données environnementales) ainsi que l'établissement des documents d'arpentage et de bornage réglementaires incomberont à chaque cocontractant pour les biens lui appartenant. Les documents de division en volume qui pourraient s'avérer nécessaires seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Bordeaux Métropole et les signataires du protocole s'engagent à intégrer l'impact de la pollution éventuelle des sols lors de ces transactions en fonction de l'usage futur des sols. Toutefois en cas de situation exceptionnelle, lorsque le coût de dépollution est supérieur à la valeur vénale du bien telle qu'estimée par la DIE, un accord entre vendeur et acquéreur sera recherché pour la prise en charge de la fraction du coût de dépollution supérieure au prix de vente.

Une expertise systématique et l'évaluation du coût financier de la gestion et/ou du traitement de la pollution des sols seront requis lors des négociations portant sur des fonciers valorisables (constructibles).

VI. FRAIS

Les honoraires, émoluments, débours des actes authentiques réalisant les transactions foncières à venir qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par l'acquéreur. Tous les autres frais de cet acte, comprenant les droits d'enregistrement, la taxe à la valeur ajoutée ou toutes autres taxes, seront supportés par l'acquéreur, étant ici précisé que Bordeaux Métropole bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

VII. REITERATION PAR ACTES AUTHENTIQUES

Les actes authentiques réitérant les mutations foncières visées par le présent protocole seront régularisés au plus tard dans les DIX MOIS à compter de la date de levée d'option.

VIII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif sus désigné en en-tête des présentes.

Fait en 10 exemplaires dont DEUX pour l'enregistrement.

A Bordeaux, le..... **28 JUIN 2023**

<p>Bordeaux Métropole Vice-Présidente à l'aménagement urbain et naturel - Foncier opérationnel</p>  <p>Christine Bost</p>	<p>Ville de Bordeaux Adjointe au Maire</p>  <p>Delphine Jamet</p>
<p>Aquitanis Directeur Général</p>  <p>Jean-Luc Gorce</p>	<p>Domofrance Directeur Général</p>  <p>Francis Stephan</p>

ANNEXES

1. Plan guide



2. Mise en œuvre du protocole à Bordeaux Métropole

> Montage et élaboration du protocole :

Chefs de projet Renouvellement urbain (Direction de l'Habitat) avec l'appui de la Direction du foncier et le pôle territorial de Bordeaux, sur la base des plans guide des PRU ;

> Procédure de désaffectation et de déclassement :

Direction affectataire du terrain d'assiette (exemple : direction de la culture dans le cas des bibliothèques), éventuellement les organismes de logement social si affectataires de Domaine public ;

> Procédure d'acquisition des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation d'espaces publics de compétence métropolitaine

Service foncier du pôle territorial de Bordeaux

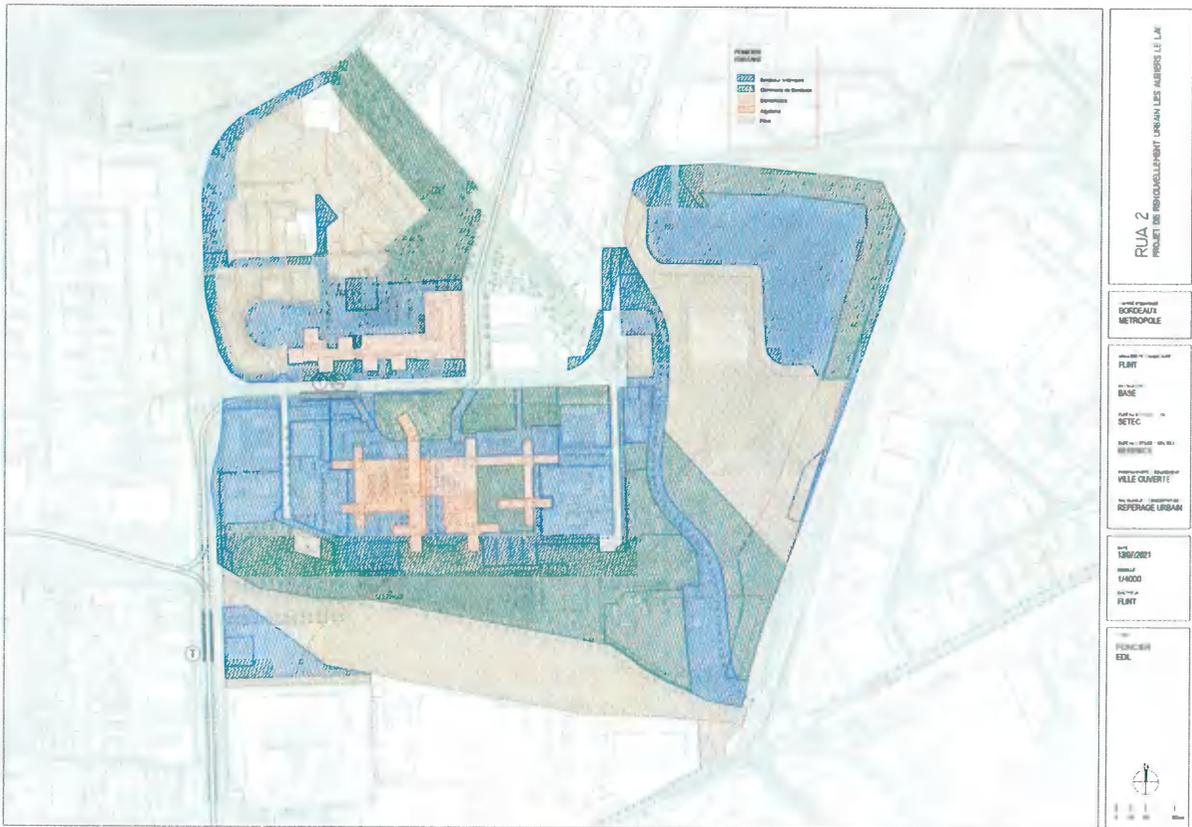
> Procédure de cession et d'acquisition des terrains nécessaires au projet (en dehors des projets d'espaces publics de compétence métropolitaine) pour le compte de Bordeaux Métropole

Direction du Foncier

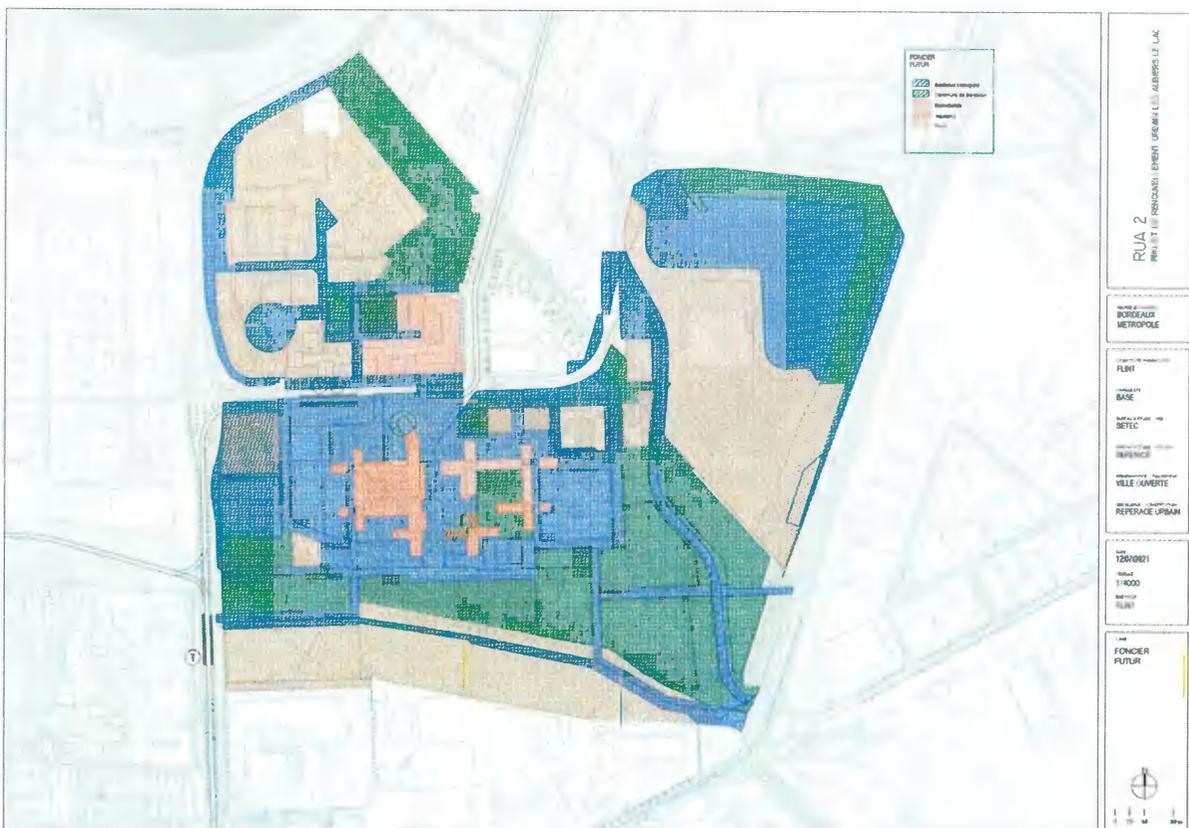
> Procédure de cession/acquisition pour le compte de la ville de Bordeaux

Direction du foncier.

3. Domanialités foncières actuelle



4. Domanialités foncières à terme



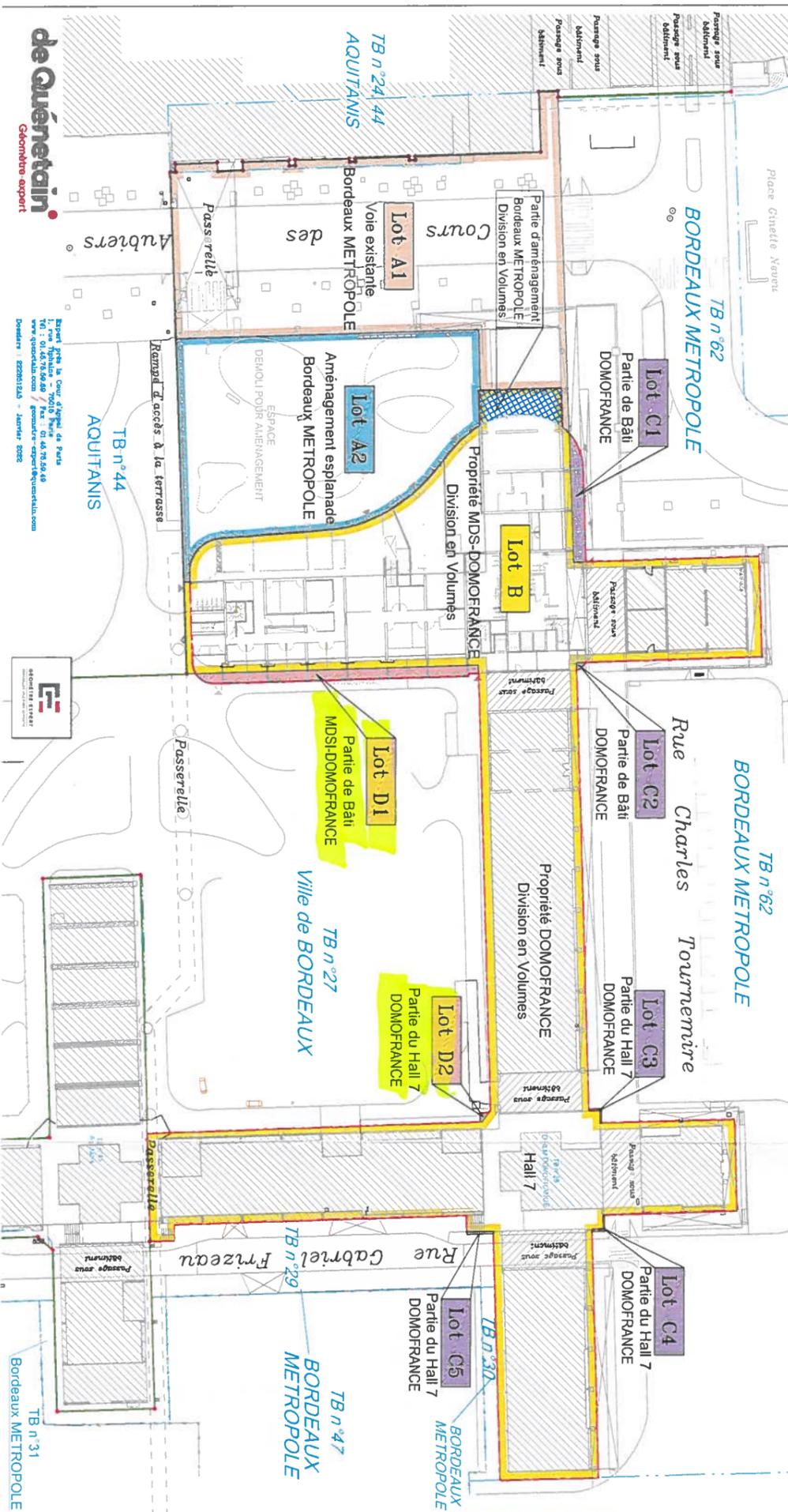
PLAN D'ENSEMBLE

Présentation du Projet MDSI-DOMOFRANCE

Montage Foncier à prévoir

QUARTIER LES AUBIERS à BORDEAUX

Nota : Limites de propriété rétablies d'après le titre de propriété de 1971 (périmètre coté), ainsi que le plan du Procès Verbal de bornage dument réalisé en janvier 2015 par le Cabinet PARALLELE 45, Société de Géomètres experts à LACANAU (33).



Emprise du projet Division en Volumes

Lot B pour une superficie de 4173 m² environ
(Partie d'Emprise de la parcelle Section TB n° 25)
appartenant à DOMOFRANCE et faisant l'objet d'un
projet de construction d'une MDS sur une partie.)
Cession de la MDS dans le cadre d'un EDDV.

- Acquisition Foncière Riveraine

Lot C1 (pour une superficie de 29m² environ)
et Lot C2 (pour une superficie de 1m² environ)
(emprise bâtie dans le projet futur MDS-DOMOFRANCE :
Partie DOMOFRANCE : Bloc actif et aménagement du Hall 5)
Lot C3 (pour une superficie de 1m² environ), Lot C4 (pour une
superficie de 1m² environ) et Lot C5 (pour une superficie de 1 m² environ)
(emprise dans le projet d'aménagement du Hall 7)
(Partie d'Emprise des parcelles Section TB n° 29 et 62)
appartenant à Bordeaux-METROPOLE

Lot D1 pour une superficie de 57 m² environ
(emprise bâtie dans le projet futur MDSI-DOMOFRANCE)
Lot D2 pour une superficie de 1 m² environ
(emprise dans le projet d'aménagement du Hall 7)
(Partie d'Emprise de parcelle Section TB n° 27)
appartenant à la Ville de BORDEAUX

- Cession Foncière à Riverains

Lot A1 pour une superficie de 1436 m² environ
(emprise d'aménagement public, Voie existante)
Lot A2 pour une superficie de 1044 m² environ
(emprise d'aménagement public, Esplanade public
à aménager)
(Parties d'Emprise de la parcelle Section TB n° 25)
Cession à Bordeaux-METROPOLE

DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD

D-2023/320
Subventions d'accompagnement à la Vie Sportive. Autorisation et signature.

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux a adopté lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 sa feuille de route de politique sportive municipale, déclinée en 5 axes structurants.

Le déploiement de cette feuille de route permet de mener plusieurs actions en partenariat avec les associations sportives du territoire. Dans le cadre de ces partenariats, il est proposé de procéder aux attributions de subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement

Organisation du Semi-marathon de Bordeaux le 3 décembre 2023, par le Stade Bordelais

Le Stade Bordelais organise le premier semi-marathon de Bordeaux le 3 décembre prochain. Ce projet répond pleinement aux objectifs de développement de la pratique sportive ainsi qu'au souhait de la Ville de voir de nouveau exister une course urbaine d'ampleur après l'arrêt en 2019 du Marathon de Bordeaux Métropole. La jauge de 10 000 participants définie pour cette première édition est d'ores et déjà atteinte. Compte-tenu de l'intérêt de l'événement et de la demande de soutien formulé par le club pour déployer cet événement, il est proposé d'attribuer à la section athlétisme du Stade Bordelais une subvention de 60 000 €.

Aide au développement de la pratique sportive féminine

L'égalité de pratique sportive Femmes/Hommes étant l'un des objectifs majeurs de la politique municipale, il est proposé de soutenir les projets suivants :

Création d'un centre de formation de football féminin par le FC Girondins de Bordeaux

Le FC Girondins de Bordeaux (association), crée pour cette saison sportive 2023/2024 un centre de formation féminin, en complément de son centre de formation masculin.

Afin de soutenir le développement de ce nouveau centre de formation, il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € au FCGB (association) pour la première partie de saison sportive 2023/2024. Il sera proposé de consolider cette aide par l'attribution d'une subvention sur une année entière lors du vote du BP 2024.

Régulation des écarts de subventionnement des clubs féminins Elite par rapport aux clubs masculins

Pour répondre à cet objectif, il est proposé d'augmenter la subvention annuelle de fonctionnement du Bordeaux Mérignac Volley (BMV), évoluant en championnat Elite Féminin et de la section de rugby féminin du Stade Bordelais, pour l'équipe première Les Lionnes de Bordeaux, championnes de France en Elite 1.

Il est ainsi proposé d'attribuer 7 500 € au BMV et 5 000 € de subventions complémentaires aux Lionnes de Bordeaux du Stade Bordelais, section rugby féminin pour la première partie de saison sportive 2023/2024. Il sera proposé de consolider ces aides par l'attribution d'une subvention sur une année entière lors du vote du BP 2024.

Aide au développement de la pratique sportive dans les quartiers prioritaires

Aide à la création d'une section de gymnastique par l'Association Sportive du collège de Bordeaux Lac

L'offre de clubs de gymnastique étant très faible sur le secteur des Aubiers/Bordeaux Lac, il est proposé de soutenir le projet de création d'une section gymnastique au sein de l'AS du Collège Bordeaux Lac, ce projet étant mené en partenariat avec la section gymnastique du CAM. A cette fin, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'AS du Collège Bordeaux Lac.

Accompagnement au fonctionnement du Bacalan Tennis Club

Le Bacalan Tennis Club développe un projet sportif inclusif très ouvert et financièrement accessible aux habitants du quartier Bacalan. Toutefois, le club a souhaité alerter la ville sur les difficultés d'équilibrage de son budget, du fait de ses tarifs bas proposés et de l'insuffisance des installations disponibles. Il est ainsi proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 7 000 € au club.

Aide exceptionnelle à la SASP Boxers de Bordeaux

Lors du match de ligue Magnus joué à la Patinoire Meriadeck par les Boxers de Bordeaux, le 12 septembre dernier contre Marseille, les conditions météorologiques (chaleur + forte humidité) ont conduit à un incident technique majeur (persistance d'un brouillard sur la glace ôtant toute visibilité pour les joueurs) qui a contraint à l'arrêt du match. La gestion de cet incident a généré d'importants frais (frais de patinoire, d'arbitrage, de prise en charge du nouveau déplacement de l'équipe de Marseille, etc...) à la charge du club. Compte tenu de l'importance de cette dépense non anticipée, le club sollicite un soutien exceptionnel de la Ville pour l'aider à couvrir ces frais. Il est ainsi proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 20 000 € à la SASP Boxers de Bordeaux.

Subventions d'investissement

Aide à l'acquisition de bateaux de l'Emulation Nautique

Le renouvellement de la flotte de bateaux d'apprentissage et de compétition en aviron et canoë kayak représente chaque année une dépense lourde pour le club. Afin d'aider celui-ci, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 20 000 € à l'Emulation Nautique, dans le cadre de l'acquisition de bateaux. S'agissant d'une subvention d'investissement, le club devra fournir un devis permettant de vérifier l'adéquation entre l'objet de la subvention et l'achat envisagé, étant précisé que la subvention ne peut représenter plus de 80 % du montant TTC de la dépense. La subvention sera mise en paiement sur présentation de la facture acquittée.

Aide à l'acquisition de vélos BMX par le Stade Bordelais BMX

Le renouvellement du parc de vélos BMX en apprentissage et compétition représente chaque année une dépense lourde pour le club. Afin d'aider celui-ci, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 7 000 € au Stade Bordelais section BMX, dans le cadre de l'acquisition de vélos BMX. S'agissant d'une subvention d'investissement, le club devra fournir un devis permettant de vérifier l'adéquation entre l'objet de la subvention et l'achat envisagé, étant précisé que la subvention ne peut représenter plus de 80 % du montant TTC de la dépense. La subvention sera mise en paiement sur présentation de la facture acquittée.

Aide à la rénovation des courts de tennis du Club Athlétique Municipal (CAM) de Bordeaux

Les courts de tennis du stade Maginot sont exploités en régie directe par le CAM de Bordeaux dans le cadre d'un contrat de prêt à usage liant le club à la Ville. Le club projette une rénovation de la bulle de tennis couvrant deux des courts de tennis. Afin d'aider le club dans ce projet de rénovation, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 20 000 € au CAM omnisports dans le cadre des travaux de remplacement à cette bulle. S'agissant d'une subvention d'investissement, le club pourra percevoir une avance de 16 000 € et devra fournir un devis permettant de vérifier l'adéquation entre l'objet de la subvention et l'achat envisagé, étant précisé que la subvention ne peut représenter plus de 80 % du montant TTC de la dépense. Le solde de la subvention sera mis en paiement sur présentation de la facture acquittée.

Pour les subventions de fonctionnement, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville par décision modificative, au chapitre 65 et à l'article 65748.

Pour les subventions d'investissement, les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville au chapitre 204 aux articles 2041 et 2042.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de :

- valider les subventions proposées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et notamment les avenants aux conventions annuelles pour les associations percevant plus de 10 000 € d'aide municipale.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2023/321
JOP 2024. Accompagnement de la deuxième saison de la Team Bordeaux. Attribution de subventions. Autorisation de signature.

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme d'accompagnement des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 octobre 2022, a validé la création du dispositif « Team Bordeaux ».

Ce projet s'intègre dans l'axe 5 de la feuille de route de politique sportive municipale (Rayonner à travers les grands événements sportifs internationaux et le sport professionnel et de haut-niveau). Il permet, grâce au recours à un dispositif de mécénat auquel concourent plusieurs entreprises du territoire bordelais pour un montant de 140 000 €, d'accompagner financièrement les clubs au sein desquels sont licenciés des athlètes préparant les prochaines olympiades.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux complète ce dispositif en apportant une enveloppe de crédits de 124 000 €.

Pour cette saison 2 de la « Team Bordeaux », le partenariat engagé avec les clubs bordelais et la mission Haute Performance du CREPS de Bordeaux a permis de flécher 9 clubs au sein desquels 22 athlètes préparent leur sélection aux JOP 2024 (13 femmes, 9 hommes, dont 5 athlètes paralympiques).

Il est ainsi proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Club	Section	Athlète	Discipline	Montant
Stade Bordelais	Section Athlétisme	Ryan Zézé	Course	12 000 €
		Marie-Julie Bonnin	Perche	12 000 €
		Tom Campagne	Longueur	12 000 €
		Solène Ndama	100m haies	12 000 €
	Section BMX	Joris Daudet	BMX course	12 000 €
		Manon Valentino	BMX Course	12 000 €
		Eddy Clerté	BMX Course	12 000 €
	Section Rugby	Montserrat Amedée	Rugby à 7 et à XV	12 000 €
		Nassira Kondé	Rugby à 7 et à XV	12 000 €
	Section Judo	Enzo Jean	Judo	12 000 €
Total Stade Bordelais				120 000 €
Guyenne Handi Nages Natation		Laurent Chardard	Paranatation	12 000 €
	Total Guyenne Handi Nages Natation			
BEC	Section Escrime	Emmie Nayl	Fleuret	12 000 €
		Viktoria Horpenchenko	Fleuret	12 000 €
		Marion Rousseau	Fleuret	12 000 €
	Section Pentathlon	Louison Cazaly	pentathlon moderne	12 000 €
	Total BEC			
CAM	Section Escrime	Cécile Demaude	Para Epée	12 000 €
		Adrien Turkawka	Para Epée	12 000 €
	Total CAM			
Académie Estokad		Damien Tokatljan	Para Fleuret	12 000 €
	Total Académie Estokad			

Union Saint Bruno	Section Waterpolo	Teipo Bacle	waterpolo	12 000 €
	Total Union Saint Bruno			12 000 €
Skateholidays		Lucie Schoonheere	Street	12 000 €
	Total Skateholidays			12 000 €
Bordeaux Skate Culture		Benjamin Garcia	Street	12 000 €
	Total Académie Estokad			12 000 €
Emulation Nautique		Eléa Charvet	Para Canoë	12 000 €
	Total Emulation Nautique			12 000 €

Les conditions d'octroi et d'utilisation de ces subventions sont précisées dans le modèle de convention ci-joint qui sera signée entre la ville et chaque club subventionné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 65, article 65748.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver l'attribution des subventions proposées ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Mathieu HAZOUARD, délibération 321 : JOP 2024 – Accompagnement de la deuxième saison de la team Bordeaux – Attribution de subventions.

M. Le MAIRE

Mathieu HAZOUARD a la parole.

M. HAZOUARD

C'est simplement la suite d'un très beau programme d'accompagnement d'un certain nombre d'athlètes dans leur préparation aux Jeux olympiques et paralympiques : 13 femmes, 9 hommes, 6 athlètes handi que nous espérons tous voir aux Jeux à Paris à l'été prochain.

M. Le MAIRE

Merci, Mathieu. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Comme à chaque fois qu'il est question de subventionner les Jeux olympiques, le Collectif Bordeaux en Lutttes votera contre cette délibération. Nous n'avons de cesse de dénoncer la catastrophe écologique et humaine que sont ces jeux dont la gabegie n'a d'égal que le lot de scandales qui entachent déjà ces jeux comme partout où ceux-ci se produisent.

Nous nous tenons aux côtés des habitants de Seine-Saint-Denis et du Collectif Saccage 2024 qui vient de publier une carte des saccages des Jeux olympiques après avoir organisé au mois d'août une visite de près de deux heures de tous les lieux qui vont être saccagés, c'est leurs termes, par les Jeux olympiques. Partout où les Jeux olympiques ont lieu, ces événements se font toujours contre l'avis de la population et contre le bon sens. L'emploi de sans-papiers sur les chantiers en cours : scandaleux. Le déplacement des sans-abri pour que Paris apparaisse comme une ville propre : scandaleux. La réquisition des logements étudiants contre 100 balles et un Mars : scandaleux. La mise en place d'une vidéosurveillance accrue de la reconnaissance faciale du fichage que sous-entend l'utilisation de cette technologie : scandaleux. Le prix des places : scandaleux. Le manque d'accessibilité structures pour les personnes à mobilité réduite : scandaleux. Les sommes énormes dépensées par les collectivités au détriment du bien commun : scandaleux. La modification profonde de l'écosystème des villes impactées : scandaleux. Le voyage de Madame HIDALGO en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie pour 60 000 euros : scandaleux.

Le Collectif Bordeaux en Lutttes se tient donc aux côtés des habitants de Seine-Saint-Denis qui dénonce et explique, je cite « nous utilisons le mot "saccage", car il s'agit bien d'une vaste opération de mutation profonde du 93 populaire, permise par les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024. » En ignorant la construction, l'histoire, les valeurs et les spécificités de ce territoire, les projets imposés se situent dans la logique d'avant, la crise sanitaire celle qui conduit à la privatisation de tous, à la catastrophe climatique et sociale irrémédiable.

Les jeux ne sont qu'un prétexte. Ils sont les outils qui vont permettre de réaliser très vite ces mutations avec comme visée l'année 2024. Ce sont des jeux de dupes contre les intérêts des habitants, leur santé, leur cadre de vie, leurs relations sociales. Ils sont opposés aux logiques alternatives permettant un développement social, juste, dans un environnement responsable sur la base de décisions démocratiques.

Nous référons encore à Léo LAGRANGE et à son opposition aux sports professionnels. Le Collectif Bordeaux en Lutttes souhaite plutôt comme lui, l'instauration d'olympiades populaires. Nous citons de nouveau un extrait de son discours devant la Chambre des députés en 1937 : « si nous avons à faire un effort commun dans le domaine sportif, comme dans bien d'autres, c'est un effort de moralité. Je crois que le jour où l'on a admis que le jeu sur le stade pouvait être l'occasion de profits importants, on a fortement atteint la moralité du sport. » Fin de citation.

Pour des raisons éthiques de par notre attachement à la démocratie et au choix des populations de décider pour elles-mêmes du devenir de leurs espaces, par la nécessité d'élaborer une écologie combative face à un système capitaliste mortifère, le Collectif Bordeaux en Lutttes votera contre, toujours contre l'attribution de quelque subvention que ce soit aux Jeux olympiques.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci Madame ECKERT. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Je vais faire court sinon je répéterais beaucoup de ce qui vient d'être dit. Nous aussi, on reconnaît être victime d'un genre de réflexe pavlovien, on va dire, cela s'appelle comme cela. Dès que l'on voit « Jeux olympiques », on n'est pas d'accord.

C'est vrai, pour faire vite, tout est dénonçable, condamnable dans cette opération des Jeux olympiques qui sont présentés comme différents, mais qui finalement reproduisent à peu près exactement tout ce qui s'est passé auparavant, des dégâts environnementaux, des dégâts sociaux. Tout est à critiquer dans ces jeux-là, et c'est vrai que pour ne pas juste en rester à la critique de ce qui se fait, c'est aussi peut-être d'avoir une réflexion sur... C'est quand même malheureux que la gauche, quand elle est en responsabilité, elle soit à suivre comme une mode, comme s'il fallait faire parce que c'était cela qu'il fallait faire, parce que c'est cela qui est bien, c'est les JO, c'est la fête, c'est le sport, c'est le respect, c'est la fraternité. En réalité, le CIO (Comité international olympique) c'est tout l'inverse. Donc, cela manque d'indépendance d'esprit, d'indépendance intellectuelle quelque part et de se dire : oui, on peut très bien condamner les JO sans être anti-sport. On peut condamner les JO sans être opposé à toute forme de fête populaire, et on peut aussi vanter au contraire les valeurs véritablement de solidarité entre les peuples, des valeurs internationalistes, et des valeurs antifascistes aussi parce que ces questions-là se posent à travers l'histoire du CIO, à travers les solidarités du CIO avec des régimes à la fois corrompus et dictatoriaux.

Il y a des tas de choses de politique qui se jouent là-dedans, et ce n'est pas nous qui mélangeons la politique et le sport. En réalité, ce sont ces gens-là qui mélangent tout, et qui se servent du pouvoir politique et qu'ils utilisent le sport pour défendre des intérêts politiques. Je pense que c'est tout cela qu'il faudrait arriver à dénoncer. Là, cela tombe sur une délibération et qui discute de soutien à des associations, à des clubs sportifs, et notamment des sportifs y compris des sportifs handicapés. Ceci dit, cela ne change pas notre décision. On est contre et on tient à affirmer une politique d'opposition à l'organisation de ces Jeux olympiques.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Mathieu HAZOUARD va conclure et répondre.

M. HAZOUARD

L'enseignement principal des interventions, c'est que je n'ai jamais réussi à vous convaincre. Nous en sommes à la cinquième délibération. Je pense que votre sémantique est la même. Je trouve même que la corbeille de la mariée a tendance à s'élargir puisque l'on met même le voyage d'Annie HIDALGO en lien avec les Jeux olympiques, mais à la rigueur ce n'est pas tant cela. C'est plus notre politique sportive à Bordeaux, d'une manière générale, parce que ce que vous venez de souligner Monsieur POUTOU, c'est à peu près 95 à 98 % de l'action de la Ville à destination d'un monde sportif qui est amateur. Ne nous trompons pas sur cette délibération. Cette délibération, ce n'est pas une délibération de soutien aux Jeux olympiques ou paralympiques comme s'il existait une entité un peu supérieure. Là, on vient accompagner des athlètes, justes des athlètes de haut niveau qui se préparent à cette échéance. Ils pourraient se préparer à une autre échéance, et simplement ces athlètes, globalement, ils n'ont aucun moyen pour vivre de leur passion ou pour se préparer. Vous le regarderez, si vous voulez aller plus loin. Ce sont des disciplines qui sont très peu reconnues, très peu médiatiques où il n'y a quasiment pas de revenus. Ce qui me semblerait important, et cela, je vous fais cette proposition, c'est que dans les

prochaines semaines, nous allons ensemble échanger avec ces 22 athlètes pour simplement que l'on puisse discuter avec eux, comment ils vivent leur passion du sport, et ce que peut représenter les Jeux olympiques et paralympiques à Paris l'année prochaine.

M. Le MAIRE

Merci, Mathieu, pour ces explications. Je mets à présent au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.



**CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE LA
PREPARATION DES JOP 2024 – TEAM BORDEAUX**

Entre

La ville de Bordeaux, représentée par son maire Pierre Hurmic, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° **D 2023 – XXX** du Conseil Municipal du 7 novembre 2023,

ci-après désignée « la Ville »

d'une part,

et

L'association XXX, domiciliée à **XXX** et représenté par **M./MME XXX**, président(e), dûment habilité(e) à l'effet des présentes

ci-après désignée « le club »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le sport de haut niveau contribue à la promotion du sport en général.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte un soutien actif au développement et à l'accompagnement du sport de haut niveau par la mise à disposition d'équipements sportifs et par l'attribution de subventions au bénéfice des clubs élites de la commune.

En complément de ces actions, la Ville souhaite également aider plus spécifiquement les clubs qui ont en leur sein un ou plusieurs athlètes licenciés en préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. A cette fin, la Ville a créé un club des mécènes auquel plusieurs entreprises du territoire ont souhaité adhérer.

La contribution de ces entreprises se traduit soit par une dotation financière, soit par la mise à disposition de compétences ou de moyens.

La Ville abonde également ce dispositif par une enveloppe de crédits de subventions.

L'aide apportée au club vise à faciliter la préparation des athlètes identifiés :

- **Nom, Prénom**
- **Nom, Prénom**

A travers l'aide octroyée par ce dispositif, le club et ces athlètes sont donc membres de la **Team Bordeaux**. La présente convention a pour objectif de préciser les modalités et conditions d'octroi et d'utilisation de l'aide apportée.

Engagements de la Ville

ARTICLE 1 - Objet

L'aide apportée au titre de la Team Bordeaux a pour objet d'aider le club dans les moyens qu'il déploie pour la préparation aux JOP 2024 des athlètes identifiés en préambule. Cette préparation peut concerner la mise à disposition à l'athlète de matériel sportif, la prise en charge de prestations telles que les frais de coaching, de soins, de déplacements, d'hébergement, etc... qui ont trait à l'entraînement de l'athlète, au cours de l'année sportive 2023/2024.

ARTICLE 2 – Partenariat financier

Au titre de la Team Bordeaux, la Ville s'engage à attribuer une aide financière de **XXXX€** pour la période.

L'aide financière versée par la Ville au club support ne peut en aucun cas être en tout ou partie reversée à titre individuel aux athlètes.

Le club transmettra à la Ville chaque année, un état de l'utilisation prévisionnelle et de la réalisation des fonds alloués signé par le président ou le trésorier.

Engagements du club

ARTICLE 3 - Le club s'engage à :

- Présenter pour validation à la ville au plus tard le 31 décembre 2023 le programme général de préparation olympique ou paralympique pour Paris 2024 de ses athlètes.
- En cas de départ du club d'un des athlètes identifiés, reverser à la ville de Bordeaux les montants perçus conformément au plan d'échelonnement élaboré au lancement de la convention.
- Promouvoir l'image de la ville de Bordeaux,
- En fonction des règles de la fédération de rattachement, porter le logo de la ville de Bordeaux sur les vêtements portés à l'entraînement, en compétition sur toute tenue officielle ainsi que lors d'apparitions dans les médias,
- Répondre aux sollicitations de la Ville en matière de communication (séances photos, articles dans le magazine municipal...),
- Mentionner l'accompagnement de la Ville lors des contacts avec les médias,
- Tenir régulièrement informée la Ville des différents résultats sportifs des athlètes identifiés.

Divers

ARTICLE 4 - Prise d'effet - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle préfectoral de légalité, et cela jusqu'au mois d'août 2024.

ARTICLE 5 - Résiliation et reversement

La ville de Bordeaux aura la faculté de résilier la convention et demander au club le reversement de tout ou partie du montant de la dotation, dans le cas de manquements graves aux présentes conditions énumérées dans les articles 1 et 5.

La résiliation et le remboursement des sommes perçues seront de plein droit dans le cas où la mise en demeure sera restée sans effet dans le délai imparti.

ARTICLE 6 - Publicité

Pendant la durée du présent contrat, la ville de Bordeaux pourra conduire une action promotionnelle, publicitaire sur support papier, audio ou vidéo, site internet, dans le respect de la réglementation spécifique de la Fédération Française d'origine en utilisant l'image et le nom du club.

ARTICLE 7 - Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Bordeaux est compétent.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires,

Pour la Ville
Le Maire

Pour le club
Le président

***DELEGATION DE Madame Harmonie LECERF
MEUNIER***

D-2023/322

Bordeaux Terre de Solidarités. Soutien aux associations sélectionnées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et du Prix Bordeaux Terre de Solidarités. Versement subventions. Adoption. Autorisation.

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux englobe des populations avec des situations sociales très diverses : de nombreuses inégalités se sont creusées davantage dans un contexte de crises d'abord sanitaire puis sociale et énergétique. Ces crises successives ont des impacts sur l'accès aux droits et aux ressources pour les plus vulnérables et sur leur isolement. Ils se manifestent notamment dans les domaines de l'emploi, des revenus, de l'accès à l'alimentation, au logement, aux soins.

A travers Bordeaux Terre de Solidarités, la Ville de Bordeaux porte deux grandes ambitions : d'une part, permettre à chacune et à chacun d'obtenir des conditions de vie dignes et les leviers pour déterminer son avenir par le plein exercice de ses droits, et d'autre part, favoriser l'épanouissement personnel et citoyen par un meilleur accès à l'ensemble des ressources, biens et services nécessaires à son émancipation.

Partager des moments, des lieux, des valeurs et des projets par l'accès à la culture, au sport, à l'éducation, à la santé notamment relève d'un objectif de justice sociale que nous portons et qui fonde le lien social entre les habitants de la commune.

Le 15 mai dernier se sont réunies 150 membres des associations contribuant à la solidarité sur le territoire au sein du conseil de développement des solidarités autour de la signature du schéma communal des solidarités par les 8 partenaires institutionnels (le Département de Gironde, la CAF 33, l'ARS, La CARSAT, la CPAM, la Métropole, la fédération des acteurs de la solidarité de Gironde). Ce schéma intègre à la fois une attention pour les publics les plus vulnérables et plus largement une prise en compte des besoins de l'ensemble des Bordelais. Ce sont ces solidarités entre les habitantes et les habitants qui fédèrent et qui participent à la construction de la Ville apaisée. De plus, une table ronde concernant la transition écologique dans l'aide de première nécessité a été organisée à cette occasion.

Deux outils spécifiques permettent le déploiement opérationnel du Schéma :

- L'appel à manifestation d'intérêt autour de 2 thématiques définies par le comité Stratégique : Lieu de répit autour de petits déjeuners pour des personnes isolées, parentalité et pauvreté infantile. Les AMI ont été publiés le 15 mai 2023. 11 projets ont été présentés au comité stratégique, qui a retenu 2 projets. Dans ce cadre, deux associations recevront chacune un soutien financier pour mettre en œuvre sur 3 années, deux projets répondant aux enjeux de ces thématiques.
 - Pour la première thématique de "Ptits déj" solidaires" organisés par l'association Garage Moderne, qui propose d'offrir des temps de répit autour de petits déjeuners dans des lieux culturels, à savoir dans les bibliothèques bordelaises mais aussi à la Fabrique Pola. Pour ce projet, Garage moderne recevra un soutien financier de 120 000 € pour 3 ans.
 - D'autre part, pour la deuxième thématique, il s'agit de l'association Promofemmes qui a pour projet d'accueillir et accompagner des femmes provenant de pays et cultures différents, sans distinction d'origine sociale, politique, culturelle et confessionnelle, à travers différents ateliers thématiques et groupes de parole autour de la parentalité. Pour ce projet, Promofemmes recevra un soutien financier de 60 000 € pour 3 ans.

A ce titre, ces deux associations seront soumises à la signature d'une convention pluriannuelle jointe en annexe.

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles,

prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021 : Promofemmes a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 25.734.63 € ; Garage Moderne a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 5 213,28 €

- Le "prix" est le second outil opérationnel de ce schéma. Il vise à faire connaître, soutenir et mettre en cohérence des actions en cours de déploiement correspondant aux 28 objectifs que nous nous sommes fixés avec l'ensemble des partenaires et associations du territoire dans en ratifiant ce schéma.

48 actions ont été proposées par 13 directions de la ville, des services communs et du CCAS. Un comité de pilotage restreint a sélectionné 28 actions (26 actions pour 28 objectifs sur 28 et deux mentions spéciales aux habitants de Bordeaux) qui recevront le "prix Bordeaux terre de Solidarités 2023". Parmi elles 4 ont été sélectionnées par le comité de pilotage pour recevoir le "prix spécial Bordeaux terre de solidarités 2023" avec un soutien financier exceptionnel de 5000 € afin de reconnaître leur utilité solidaire.

Ces structures constituent des partenaires associatifs solides et pérennes de la Ville de Bordeaux, à travers leur participation au Conseil de développement des Solidarités et aux événements proposés par la Ville, ainsi que les projets qu'elles développent sur le territoire.

Structure	Action	Montant du prix spécial BTS 2023
Fondation Abbé Pierre	Mobilisation du parc vacant et parcours résidentiels durables	5 000 €
Promofemmes	"Connaître ses droits et ses devoirs"	5 000 €
ALIFS	Amours sans frontière	5 000 €
Gargantua	Distribution Alimentaire	5 000 €

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont prévues au budget 2023 – Bordeaux Terre de Solidarités - compte 65132 et compte 65748.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser ces prix et subventions 2023 aux associations mentionnées ci-dessus ;
- Signer tous documents et conventions y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Harmonie LECERF MEUNIER, délibération 322 : Bordeaux Terre de Solidarités - Soutien aux associations sélectionnées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et du Prix de Bordeaux Terre de Solidarités.

M. Le MAIRE

Harmonie LECERF MEUNIER a la parole.

Mme LECERF MEUNIER

Merci Monsieur le Maire. À travers « Bordeaux Terre de solidarités », la Ville de Bordeaux porte deux grandes ambitions, d'une part permettre à chacun et chacune d'obtenir les conditions de vie dignes et les leviers pour déterminer son avenir par le plein exercice de ses droits, et d'autre part, favoriser l'épanouissement personnel et citoyen par un meilleur accès à l'ensemble des ressources, des biens, des services nécessaires à son émancipation.

Aujourd'hui, il est question de deux outils spécifiques qui ont été mis en place pour le déploiement de « Bordeaux Terre de solidarités », d'une part, l'appel à manifestation d'intérêt autour de deux thématiques. Ces deux thématiques ont été définies par le comité stratégique qui regroupe pour rappel des élus de la Ville de Bordeaux, du Département, des partenaires institutionnels et associatifs. La première thématique : un lieu de répit autour des petits déjeuners pour des personnes isolées. C'est l'association du Garage moderne pour cette thématique qui propose d'offrir des temps de répit autour des petits déjeuners dans des lieux culturels, à savoir des bibliothèques bordelaises, mais aussi la Fabrique POLA, et aussi au Garage moderne.

Pour ce projet, le Garage moderne recevra un soutien financier de 120 000 euros. Leur proposition vise à proposer des petits déjeuners au rythme de deux par semaine pour six semaines consécutives minimums dans chaque lieu afin d'avoir le temps de créer des habitudes d'usage de chacun des sites. Les horaires seront des petits déjeuners servis de 9 heures à 11 heures afin de croiser les publics habituels des structures tout en évitant une présence prolongée et donc des conflits d'usage avec l'usage habituel de ces structures.

Les lieux de déploiement du dispositif ont été choisis pour leur proximité géographique avec les publics fragiles, mais aussi ce sont des lieux qui sont accueillants et engagés et solidaires.

La seconde thématique qui avait été retenue, c'est la parentalité en situation de précarité et la pauvreté infantile. C'est l'association Promofemmes qui a pour projet d'accueillir et d'accompagner des femmes provenant de pays de cultures différentes sans distinction d'origine sociale, politique, culturelle et confessionnelle à travers de différents ateliers thématiques et groupes de paroles autour de la parentalité, aide et soutien à la parentalité.

Pour ce projet, l'association recevra un soutien de 60 000 euros pour les deux projets. C'est un financement pluriannuel qui est prévu. Les sommes sont prévues pour les trois années de financement.

Vous l'aurez remarqué que ce n'est pas le même financement pour les deux associations, mais, en fait, cela correspond à ce qu'ont demandé les associations pour mettre en œuvre les projets. Nous avons reçu 11 projets qui ont été étudiés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

Concernant le prix Bordeaux Terre de solidarités, le prix Bordeaux Terre de solidarités, notre second outil opérationnel vise à faire connaître, soutenir, mettre en valeur, mettre en cohérence des actions en cours de déploiement qui correspondent aux 28 objectifs que nous nous sommes fixés avec l'ensemble de nos partenaires et des associations du territoire, dont le schéma communal des solidarités. Il y aura 28 actions qui seront mises en valeur. Parmi ces 28 actions, il y a quatre coups de cœur qui recevront la somme de 5 000 euros. La cérémonie de remise des prix et de valorisation de ces actions aura lieu le 30 novembre. Vous y êtes cordialement invités. Il y a les associations qui vont recevoir le

prix coup de cœur dans la délibération. On espère autant que faire se peut que cela pourra rester une surprise pour le jour de la remise. Ce Conseil municipal est public.

Pour sélectionner ces actions, nous avons donc demandé à l'ensemble des 13 Directions de la Ville des services communs et du CCAS de proposer des actions qui correspondaient au critère du prix de Bordeaux Terre de solidarités.

Ensuite, en comité de pilotage restreint, nous avons sélectionné les 28 actions du prix Bordeaux Terre de solidarité. Parmi les actions qui relevaient du champ associatif, nous avons décidé en comité de pilotage, nous avons voté en comité de pilotage, pour déterminer quelles étaient les quatre associations qui étaient coup de cœur prix Bordeaux Terre de solidarités.

Voilà pour la présentation de cette délibération.

M. Le MAIRE

Merci. Y a-t-il des interventions ? Écoutez, je n'en vois pas. Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est bizarre, ce n'est pas nous qui l'avions dégroupée. Nous votons pour. Nous sommes archi pour. En plus, il y a des associations qui font un boulot comme Garage moderne. On n'a vraiment aucun problème avec la délibération si ce n'est que toujours on pense que les pouvoirs publics et les collectivités devraient prendre en charge plus directement aussi toutes ces questions, tout ce travail qui est assuré en partie par les associations. Les associations, on sait très bien qu'elles ne pourront pas faire face à toute la pauvreté qui existe. C'est toujours à mettre en rapport, mais ceci dit, on soutient la démarche.

J'en profite puisqu'il me reste encore quelques secondes de compteur, même beaucoup, que publiquement, on répond favorablement. Je m'engage pour le groupe Bordeaux en Lutttes, mais à la proposition de Monsieur HAZOUARD, on veut bien rencontrer des sportifs, des athlètes et discuter, et puis même peut-être mieux se comprendre. Il n'y a aucun souci avec cela. C'est pour vous le dire publiquement. Si jamais cela se concrétise, a priori, il n'y a pas de souci pour que l'on vienne.

Puis, dernière chose, c'était pour informer Madame FABRE que Béatrice WALYLO est dans l'enceinte depuis quelque temps. Comme vous aviez un petit problème avec elle entre autres, peut-être que c'est l'occasion de le régler tout à l'heure. Béatrice est là. Après sa journée de travail à l'école Joséphine, c'est l'occasion de dire les choses en face. Puis, j'ai fini.

M. Le MAIRE

Fini, fini ? Vous savez, Monsieur POUTOU, que vous pouvez mettre vos interventions. Là, il y va y avoir toute une série de délibérations. Vous êtes le seul à les avoir dégroupées, si vous pouvez verser au débat vos contributions, sachez qu'elles seront les bienvenues. Cela nous permettra de gagner du temps. Vous en avez beaucoup dégroupé.

Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET GARAGE MODERNE

2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026 – BORDEAUX TERRE DE SOLIDARITES

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 et reçue en la Préfecture le ... novembre 2023

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part

Et

L'association Garage Moderne dont le siège social se situe à Bordeaux, au 1 Rue des Etrangers..., représentée par son président Matthieu CETTO.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Bordeaux Terre de solidarités", conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique portée par la ville de Bordeaux « Bordeaux Terre de solidarités » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association a été retenu par le Comité stratégique de Bordeaux de Terre de solidarités ;

Il convient aujourd'hui d'établir une convention qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de ce projet pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GENERAUX DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE L'ACTION FAISANT L'OBJET DE CETTE CONVENTION

Le Garage Moderne a pour objet le développement d'activités favorisant la mixité, la cohésion sociale et le vivre ensemble, à travers des ateliers participatifs de mécanique et de fabrication.

Le Garage Moderne est un lieu de solidarité, de création artistique, artisanale, culinaire et d'éducation populaire. Il se pense comme un lieu de lien social au quotidien pour son territoire immédiat et comme un acteur au rayonnement métropolitain régional, national et international, sur ses thématiques réparation, fabrication, mobilités douces, action culturelle et artistiques et cuisine participative).

Cette convention vise à s'engager de part et d'autre pour la mise en œuvre de l'action "P'tits déj solidaires" tels que définis dans l'annexe de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

Afin de développer son projet, la Ville accorde une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de 120 000€ pour 2023- 2024, octobre 2024- 2025 et 2025-2026, à compter de la notification de la convention.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

N° IBAN : FR76 133 5003 0108 9795 1905 992

BIC : C E P A F R P P 3 3 3

Modalité de versement : une seule fois

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association dans le cadre de ce projet.

2.2 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est ferme et non révisable.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.3 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

2.4 Traitement des résultats

Les deux parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos au 31 décembre 2024, 2025 et 2026 relevant de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville de Bordeaux est fondée à demander dans le cadre des instances de suivi de la convention son remboursement sur l'exercice budgétaire concerné.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

3.1 Engagements de l'Association

- *Discriminations* : L'Association s'engage à lutter contre tous les stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité F/H auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires. L'Association favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance. L'Association s'engage à signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement sexiste ou discrimination quel qu'en soit le motif. Elle s'engage à améliorer l'accessibilité de ses actions.
- *Ecologie et sobriété* : L'Association promeut une gestion raisonnée de ses ressources en les valorisant. L'Association s'engage à fonctionner vertueusement en œuvrant en faveur de la sobriété énergétique et privilégie la consommation locale. L'Association est exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage, et s'engage à la hauteur de ses moyens dans une démarche de transition énergétique et écologique.
- *Solidarité et équité* : L'Association participe le cas échéant à l'accès juste et équitable à la santé, à la mixité sociale dans les quartiers, au bien-être et à l'inclusion de tous. L'Association est attentive aux plus vulnérables.
- *Démocratie permanente et citoyenneté* : L'Association est gérée de manière transparente et met en œuvre des modalités de gouvernance basées sur la participation active des adhérents. Elle développe ses projets en lien avec les besoins du territoire et de ses citoyens
- *Simplification des démarches* : L'Association s'engage à faciliter ses démarches administratives pour permettre un accès ouvert à tous
- *Exclusivité* : la subvention versée au titre du projet doit exclusivement bénéficier à la réussite et à la concrétisation des actions retenues
- *Pérennisation* : l'association doit, au cours des trois ans, chercher tous les moyens financiers et partenariaux pour pérenniser l'action

3.2 Engagements de la Ville

La Ville s'engage à respecter les principes d'action suivants :

- Impliquer les acteurs et favoriser leurs initiatives en lien avec le projet municipal, dans le respect de l'intérêt général
- Penser les projets dans la sobriété et dans la durée
- Avoir un discours sincère et de responsabilité, être transparent
- Tester des options concrètes et recourir à l'expérimentation
- Favoriser les approches transversales
- Faire preuve de concision et de simplicité
- Partager collectivement les réussites
- Veiller à l'égalité de traitement et une gestion éthique

- Être vecteur de sens pour accompagner les changements
- Promouvoir l'intelligence collective

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

4.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE

5.1 Justificatifs

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le à compléter :

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel
- L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 31 mars, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous les documents permettant de s'assurer la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Chaque année, l'Association doit remettre, au plus tard le 31 mars, un rapport financier et un rapport qualitatif sur l'action spécifiquement financée dans le cadre de l'AMI Bordeaux Terre de solidarités et organiser une présentation du bilan intermédiaire de l'action à une instance de Bordeaux terre de solidarités organisée par la Ville.

5.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

5.3 Contrôles exercés par la ville de Bordeaux

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux, notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux et celui de Bordeaux Terre de solidarités dans les documents de communication de "p'tits déj solidaires" et en les affichant dans les lieux d'accueil où est déployée l'action ainsi qu'en mentionnant la collectivité et la marque Bordeaux terre de solidarités à l'occasion des manifestations publiques ou opérations médiatiques qui pourraient être organisés par ses soins dans le cadre du projet.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ces opérations, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, à compter de la signature de ladite convention. Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. L'association devra rechercher des financements pérennes afin de pouvoir poursuivre cette action.

ARTICLE 12 – RENOUVELLEMENT – REVISION – RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d’avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l’ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d’insolvabilité notoire de l’Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l’une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l’Association n’aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l’Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s’élever au titre des présentes entre la Ville et l’Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l’Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour l’Association, 1 Rue des Etrangers, 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le ...

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l’Association
Adjointe au Maire	Président
Harmonie Lecerf Meunier	Matthieu Cetto

LE GARAGE MODERNE

1 rue des Étrangers | 33300 BORDEAUX
05 56 50 91 33 | contact@legaragemoderne.org

Les Ptits dej' solidaires

Garage Moderne + Bibliothèques de Bordeaux & Fabrique Pola

[Les premières sessions de préparation de repas solidaires - 2020]



1. Proposition

Les lieux culturels sont, pour nous, par définition des lieux d'accueil, de répit et de respiration pour les plus fragiles.

Le présent appel à projet a retenu notre attention car il vient soutenir une démarche d'hospitalité qui fait partie de notre objet et décline une action déjà engagée et qui a fait ses preuves : l'aide alimentaire du Garage Moderne.

Nous répondons sur le volet petits déjeuners solidaires. Nous proposons d'offrir ces temps de réconfort dans des lieux culturels partenaires et dans nos locaux. Nos équipes de restauration travailleront avec une installation mobile sur 80% des sessions, qui se tiendront dans les Bibliothèques du Grand Parc, du Lac et de St Michel, et à la Fabrique Pola. 20% des sessions se dérouleront au Garage Moderne.

1.1 Temporalité

Les Petits déjeuners seront programmées à un rythme de 2 par semaine (jours à déterminer), pour 6 semaines consécutives minimum dans chaque lieu, afin d'avoir le temps de créer des habitudes d'usages sur chacun des sites. Les horaires de services sont de 9h à 11h, afin de croiser les publics habituels des structures, tout en évitant une présence prolongée et donc les conflits d'usage avec les autres activités accueillies.

1.2 Territoires

Les lieux de déploiement du dispositif ont été choisis pour leur proximité géographique avec des publics fragiles. Ce sont aussi des lieux accueillants et engagés. Ils sont localisés en QPV ou à proximité immédiate.

Les zones à proximité des points de distribution concentrent des problématiques de précarité et les données de revenus y sont significativement plus faibles que la moyenne dans la Métropole.

Les zones situées à moins d'1,5km à pied des points de distribution regroupent ainsi près de 15 000 personnes dont le revenu médian est inférieur à 17 500 €/an (contre 24 000 € / an en moyenne dans la métropole).

Nous avons réalisé un prévisionnel de distribution, pour **84 petits déjeuners** pour **30 personnes** à chaque fois.

Le planning est déterminé, pour chaque période de l'année, par la capacité d'accueil des lieux et leur localisation.

Pendant les mois d'hivers, les lieux de distribution sont des espaces chauffés (Bibliothèque du lac et Fabrique Pola) et localisés à proximité immédiate de zones d'habitat informel, dont les occupants sont mis à rude épreuve par le froid.

En terme de médiation, nous mobilisons deux personnes polyvalentes en service / préparation et accueil. Nous sommes épaulés par les équipes des lieux d'accueil pour faire découvrir l'offre locale et nous sommes en capacité de renvoyer vers les acteurs spécialisés avec lesquels nous travaillons déjà pour traiter les problématiques que nous serons amenés à constater (GIP Bx Métropole, CADA...).

1.3 Communication en direction des bénéficiaires

Nous disposons, via les maraudes avec lesquelles nous travaillons déjà, de relais sur le terrain, actifs dans les différents quartiers de Bordeaux :

- **Gargantua** à Bacalan
- **Les Gratuits – Gironde Solidarité** au Lac, aux Aubiers et dans le centre
- **Les Maraudes du cœur** dans le centre
- **Toutes à l’abri** dans le centre
- **Diamants des cités** au Grand Parc

Nous réaliserons, dès validation du projet, des supports et des temps d’information à leur attention, afin qu’ils puissent faire connaître le dispositif aux publics pour lesquels il est pertinent.

1.4 Accès au dispositif pour les bénéficiaires et suivi des données

Les 30 petits déjeuners disponibles à chaque session seront redus disponibles via des cartes d’accès distribués sur place ou par des prescripteurs

Dans chaque quartier, les prescripteurs se verront confier 20 cartes d’accès, qu’ils pourront distribuer aux publics qu’ils repèrent lors de leurs maraudes. 10 cartes d’accès seront laissées aux équipes du Garage Moderne pour pouvoir ajouter des bénéficiaires sur place.

Au moment où les cartes d’accès sont délivrées, un premier recueil de données est réalisé. Chaque fois qu’un bénéficiaire se présente à un petit déjeuner, sa carte est scannée et son passage alimente un « journal » de ses activités.

Les équipes des lieux partenaires et du Garage Moderne ont la possibilité de prendre des notes datées sur chaque bénéficiaire, via la même application, afin de rendre disponibles des informations pratiques permettant de mieux accueillir et de dessiner des parcours.

L’évaluation du dispositif reposera sur les données et les contenus collectés par ce système d’information. Pourront être extraits :

- Le nombre de repas effectivement distribués par session.
- Les « parcours » incluant des données qualitatives et un journal des recours au dispositif pour chaque bénéficiaire.
- Les données suivantes pour chaque bénéficiaire : Age / Sexe / mode d’habitat / « adresse » (ou espace de circulation habituel)

Afin de respecter strictement les termes de la RGPD, les données stockées dans le système seront anonymisées. Chaque bénéficiaire se verra invité à se choisir un pseudonyme, et aucun contrôle d’identité ne sera réalisé par nos équipes ou nos bénévoles (qui ne sont en tout état de cause pas habilités à en réaliser).

Les cartes d’accès sont aussi là pour réguler le recours au dispositif : chaque carte est individuelle. Lorsqu’elle est scannée pendant une distribution, elle est « gelée » pour la journée et il n’est plus possible pour le bénéficiaire de se présenter à nouveau.

Un bénéficiaire pourra retirer un repas si il présente sa carte, si elle n’a pas déjà été utilisée dans la journée et si le bénéficiaire décline son pseudonyme au bénévole ou au salarié qui valide la carte (CF schéma fonctionnel ci-après).

L’application à créer est une évolution du système d’information utilisé par le Garage Moderne depuis 2020 pour assurer le suivi de ses bénéficiaire. Ces évolutions seront réalisées en interne, au cours d’un hackathon à réaliser en décembre 2023, avant le démarrage du dispositif.

1.5 Menu et approvisionnements

Les petits déjeuners seront préparés par l'équipe cuisine du Garage Moderne. Les approvisionnements de notre dispositif actuel d'aide alimentaire proviennent d'un réseau de fournisseurs diversifié, et aussi local et qualitatif que possible.

Nous nous fournissons également auprès de la Banque Alimentaire de la Gironde. Les équipes peuvent donc composer des menus diversifiés, en tirant parti des denrées disponibles à la Banque Alimentaire, mais également en choisissant les compléments sur le marché, pour livrer in fine des repas équilibrés.

Les petits déjeuners seront distribués en mode « self » avec une distribution structurée comme un trajet. Le menu complet doit être équilibré. Il sera adapté aux saisons, aussi bien concernant le choix des produits que la composition (plus de plats chauds l'hiver...) Une option végétarienne sera systématiquement proposée. Les règles de traçabilité et des signalement des allergènes seront strictement observées (normes applicables de la restauration commerciale).

2. La structure porteuse et les partenaires

2.1 Le Garage Moderne

Le Garage Moderne est un lieu de solidarité et d'aide mutuelle depuis 23 ans. Nous proposons un cadre de développement des capacités de toutes et tous autour d'objets communs, des "ateliers" auto, vélo, cantine, événement...

Depuis l'épidémie de COVID 19, nous avons développé un nouvel atelier, l'aide alimentaire.

Cette action s'est ouverte comme un élan citoyen, une réponse à une crise aiguë par l'action collective et la réaffectation de moyens de production immobilisés par la pandémie (notre cuisine et nos espaces d'accueil du public). Les lieux de fête devenaient solidaires, et les espaces de production fabriquaient des réponses à une situation inédite en produisant des masques et des visières.

Depuis nous n'avons jamais cessé de cuisiner pour faire du lien et améliorer l'ordinaire de tous. Le dispositif a muté à plusieurs reprises, il a pris la forme de livraisons de repas à domicile quand la pandémie bloquait les personnes vulnérables chez elles, puis de tablées solidaires à la Base2vie de la cité Claveau. Aujourd'hui nous livrons des maraudes, et nous déposons en points relais les portions de certains bénéficiaires, qui en allant les chercher prennent leurs habitudes dans des lieux bienveillants et dont l'offre fait sens dans leurs parcours: l'Amicale Laïque de Bacalan et l'épicerie coopérative La Carotte et le Lapin.

L'AIDE ALIMENTAIRE DU GARAGE EN 2022

Quantités :
10 559 repas
30 repas /
jour

**Répartition par
tranche d'âge**
0-12 ans: 12 %
13-25 ans: 12,5 %
26-55 ans: 35 %
+ 55 ans: 40 %

**Répartition par
type de
logement :**
Collectif : 53%
individuel : 19%
SDF/Squat : 26%
Hab. urgence : 1%

Depuis le début de ces actions, nous nous attachons à lier soutien matériel et mise en mouvement des bénéficiaire. Nous offrons des occasions d'écrire ensemble des moments de partage par l'action collective, et nous intégrons la communauté des participants à l'aide alimentaire à notre vie culturelle, comme public invité et aussi comme acteur. Nous célébrons ainsi pour la deuxième année consécutive la fête des Solidarités : véritable moment de ralliement des acteurs du projet autour d'activités collectives et d'un temps festif.

Nous menons également en ce moment, avec la communauté des bénéficiaires des tablées de la Base2vie de la Cité Claveau, la deuxième édition du "Tuyau de Claveau*", un projet hybride issu d'une commande nouveaux commanditaires et incluant l'invention d'une procession, une tradition culinaire et d'un folklore auto-produit.



[Membres de l'ensemble Pygmalion lors d'une tablée solidaire - 2020]

2.2 Les Bibliothèques de Bordeaux

Le Garage Moderne travaille avec la direction des Bibliothèques depuis plusieurs années, sur des projets de quartier à Bacalan (Fabrication de remorques - 2021) comme au Lac (Comédie musicale *Amours sans Frontière* - 2022-2023), et à la Bibliothèque centrale (Saison DiY - 2021). Nos interlocuteurs ont donc répondu présent. 3 Bibliothèques du réseau ont manifesté leur intérêt pour l'opération et sont prêtes à tenter l'expérience. Il y avait une évidence à se tourner vers le réseau des Bibliothèques. Ces lieux ont élargi leurs missions au-delà des enjeux de lecture public. Le principe fondamental de l'accueil inconditionnel a fait des Bibliothèques des espaces accueillants, des zones de respiration et de calme pour des personnes qui ne se sentent pas à l'aise dans leurs lieux de vie, ou n'en ont pas à proprement parler. Les personnels de ces institutions ont intégré cet état de fait, et se sont saisis de cette situation comme d'une nouvelle mission.

≥ Contact : Gwenaëlle Cousin Rossignol | g.cousinrossignol@mairie-bordeaux.fr

2.3 La Fabrique Pola

Depuis sa création, la Fabrique Pola est un lieu d'art ouvert à tous les publics. Déjà quand ses membres étaient installés autour de la rue Bouquière, les travailleurs sociaux s'installaient dans le local avec des personnes suivies pour un entretien, un café ou simplement un moment au chaud. Aujourd'hui, Pola a gardé et approfondi cette posture, et revendique une politique d'ouverture aux territoires et aux publics distants ou empêchés, avec des moyens dédiés.

Les équipes ont notamment organisé une forme de vivre ensemble avec les habitants des bidonvilles du quai de Queyries, notamment en intégrant les enfants aux événements, et de manière générale en gardant la porte ouverte.

> Contact : Bastien Castellan | territoiresetpersonnes@pola.fr

3. Financements

Le budget de ce projet est construit à partir d'une modélisation des coûts / session. Nous en prévoyons 84 pour l'année 2024. Une enveloppe de 542€ est affectée à chaque session. A ces frais s'ajoutent des coûts de structure forfaitaires (communication, assurance et suivi administratif) de 1290€ pour l'année 2024.

L'accueil dans les structures partenaires se fait à titre gracieux, et le temps de travail des équipes des partenaires est financé par des enveloppes existantes (poste chargé de territoires et publics à la Fabrique Pola, agents de médiation dans le réseau des Bibliothèques.)

Les recettes sont issues du présent appel à projet, ainsi que d'une collecte Ullule, soutenue par la Fondation Monoprix, que nous avons déjà remportée et qui est affectable en partie à cette action.

Le financement du système d'information et d'évaluation, dont les usages seront plus larges que le présent AAP, fera l'objet d'une demande particulière auprès de la Fondation de France.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses		
ACHATS (sauf 603)	60	13 800,00 €
Achats stockés - Matières premières et fournitures	601	0,00 €
Achats d'études et prestations de services	604	0,00 €
Achats non stockés de matières et fournitures	606	800,00 €
Fournitures non stockables (eau, énergie...)	6061	0,00 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	6063	0,00 €
Fournitures administratives	6064	400,00 €
Achats de marchandises	607	0,00 €
Achats cantine associative nourriture	6081	12 600,00 €
Achats buvette associative	6082	0,00 €
SERVICES EXTERIEURS	61	90,00 €
Sous-traitance générale	611	0,00 €
Locations	613	0,00 €
Charges locatives et de co-propriété	614	0,00 €
Entretien et réparations	615	0,00 €
Primes d'assurances	616	90,00 €
Divers	618	0,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	62	0,00 €
Personnel extérieur à l'association	621	0,00 €
Honoraires	6226	0,00 €
Publicité, publications, relations publiques	623	0,00 €
Déplacements, missions et réceptions	625	0,00 €
Divers	628	0,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	64	32 928,00 €
Rémunérations du personnel	641	23 049,60 €
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	645	9 878,40 €
TOTAL		46 818,00 €

Recettes		
VENTES PRODUITS FINIS, PRESTATIONS DE SERVICES,	70	0,00 €
Ventes de produits finis	701	0,00 €
Ventes cantine	7011	0,00 €
Prestations de services	706	0,00 €
Ventes de marchandises	707	0,00 €
Prestation evenement	7075	0,00 €
Recyclage	7082	0,00 €
Mise à disposition de personnel facturée	7084	0,00 €
Mise à disposition de matériel	7085	0,00 €
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	74	40 000,00 €
Subventions d'exploitation	740	0,00 €
Subvention mairie metropole	7402	40 000,00 €
Subvention departement	7403	0,00 €
Subvention region	7404	0,00 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75	6 818,00 €
Dons manuels	7541	6 818,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	77	0,00 €
Autres produits exceptionnels	778	0,00 €
TOTAL		46 818,00 €

CALENDRIER

LOCALISATION	Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin			
	BIB. LAC				POLA-CANTINE				BIB. Gd Parc				GARAGE MODERNE											
	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	
N de sessions	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Portions distribuées	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	
H de travail Saliariés	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	
H de travail Bénévoles	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	

Juillet		Août		Septembre				Octobre				Novembre				Décembre		
				POLA JARDIN				BIB. St Michel				BIB. LAC						
S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10

VALEURS-CLÉ

84
Petits
déjeuners

2520
Portions
Distribuées

**5 lieux
Culturels
impliqués**

**0,65
ETP
(saliariés)**

**± 420h
de
bénévolat**

**Coûts
directs par
session :
542 €**

**Frais annuels
fonctionnement
structure
1290 €**

DONNÉES DES POINTS DE DISTRIBUTION



- **16** Sessions
- **480** Portions distribuées

- **Période :**
Mai-Juin-Juillet

Population en précarité*

À moins de 1.5Km du point de distribution :

23 %

[2 378 personnes]



- **28** Sessions
- **840** Portions distribuées

- **Période :**
Fév - Mars
Août - Sept
- Oct

Population en précarité*

À moins de 2.5Km du point de distribution :

10 %

[464 personnes]



- **16** Sessions
- **480** Portions distribuées

- **Période :**
Jan - Fév
- Déc

Population en précarité*

À moins de 1.5Km du point de distribution :

36 %

[4 245 personnes]



- **12** Sessions
- **360** Portions distribuées

- **Période :**
Avr - Mai

Population en précarité*

À moins de 1.5Km du point de distribution :

15 %

[5 602 personnes]



- **12** Sessions
- **360** Portions distribuées

- **Période :**
Oct - Nov

Population en précarité*

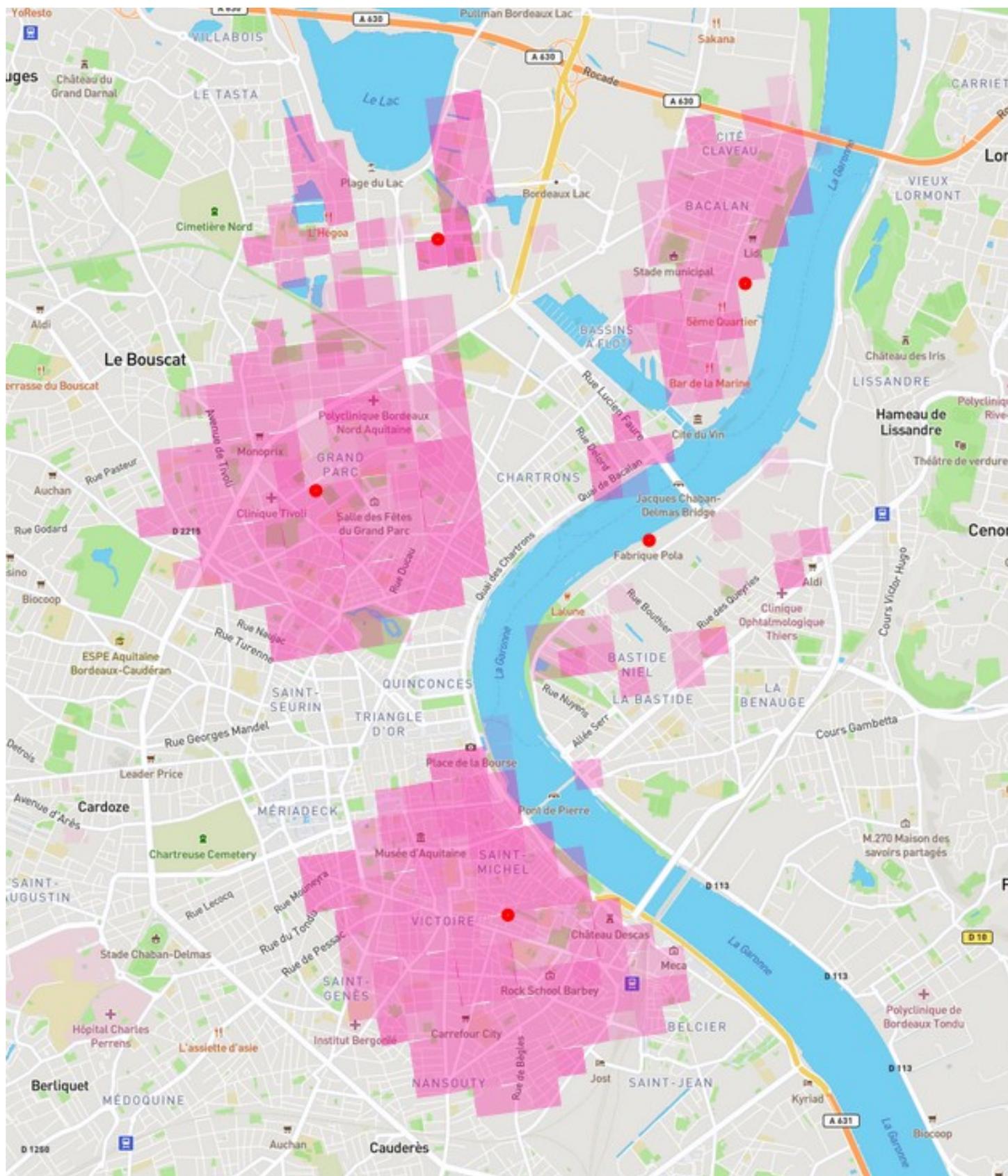
À moins de 1.5Km du point de distribution :

6 %

[2 713 personnes]

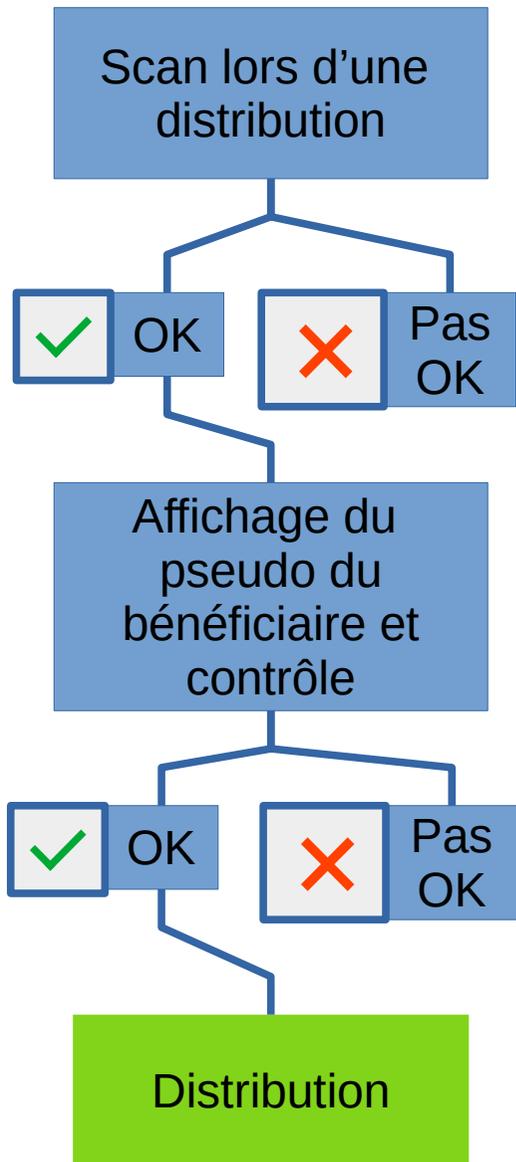
LOCALISATION DES POINTS DE DISTRIBUTION

- Points de distribution
- Zone à moins de 1500m d'un point de distribution

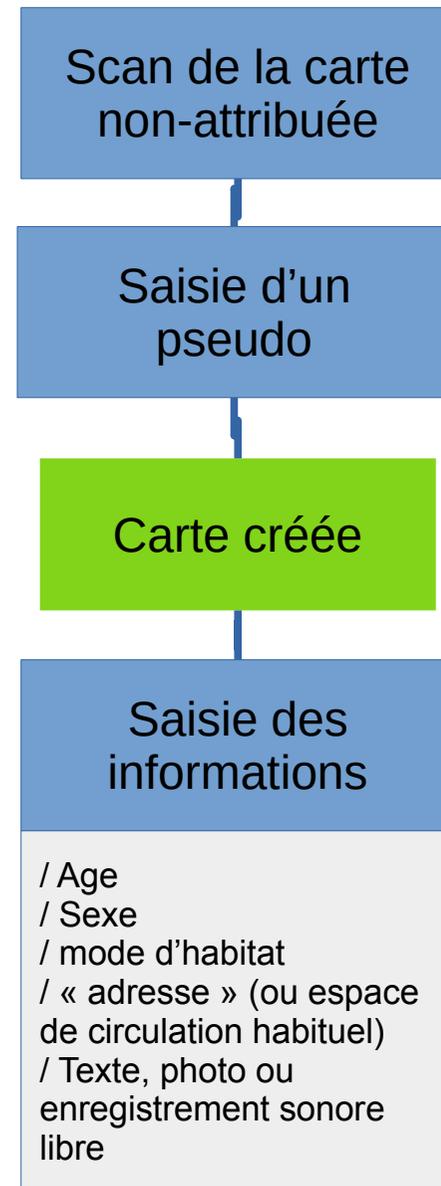


Accès et utilisation par équipe et bénévoles

Validation lors d'une distribution



Attribution d'une carte



Saisie manuelle de données



Données anonymisées disponibles à l'extraction

- Nombre de repas effectivement distribués par session
- Les « parcours » incluant des données qualitatives et un journal des recours au dispositif pour chaque bénéficiaire.
- Les données suivantes pour chaque bénéficiaire :
Age / Sexe / mode d'habitat / « adresse » (ou espace de circulation habituel)

**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET PROMOFEMMES**

2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026 – BORDEAUX TERRE DE SOLIDARITES

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 et reçue en la Préfecture le ... novembre 2023

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part

Et

L'association Promofemmes dont le siège social se situe à Bordeaux, représentée par sa Présidente Cécile Deniau-Smith.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Bordeaux Terre de solidarités", conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique portée par la ville de Bordeaux « Bordeaux Terre de solidarités » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association a été retenu par le Comité stratégique de Bordeaux de Terre de solidarités ;

Il convient aujourd'hui d'établir une convention qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de ce projet pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GENERAUX DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE L'ACTION FAISANT L'OBJET DE CETTE CONVENTION

Promofemmes a pour mission d'accueillir et d'accompagner des femmes provenant de pays et de cultures différentes, sans distinction d'origine sociale, politique, culturelle et confessionnelle. Elle a pour objet de permettre une meilleure insertion et inclusion dans la société française, dans une approche globale et transversale. Son activité recouvre une pluralité de thématique organisée en 7 pôles d'activités : « apprendre », « connaître ses droits et ses devoirs », « préserver sa santé », « être parent », « partager les cultures », « vivre ensemble », « chercher du travail ».

Cette convention vise à s'engager de part et d'autre pour la mise en œuvre de l'action "Pôle parentalité" telle que définie dans l'annexe de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

Afin de développer son projet, la Ville accorde une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de 60 000€ pour 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, à compter de la notification de la convention.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

N° IBAN : FR76 15589335 6606 1080 8584 071

BIC : CMBRFR2BARK

Modalité de versement : une seule fois

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association dans le cadre de ce projet.

2.2 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est ferme et non révisable.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.3 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

2.4 Traitement des résultats

Les deux parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos au 31 décembre 2024, 2025 et 2026 relevant de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville de Bordeaux est fondée à demander dans le cadre des instances de suivi de la convention son remboursement sur l'exercice budgétaire concerné.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

3.1 Engagements de l'Association

- *Discriminations* : L'Association s'engage à lutter contre tous les stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité F/H auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires. L'Association favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance. L'Association s'engage à signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement sexiste ou discrimination quel qu'en soit le motif. Elle s'engage à améliorer l'accessibilité de ses actions.
- *Ecologie et sobriété* : L'Association promeut une gestion raisonnée de ses ressources en les valorisant. L'Association s'engage à fonctionner vertueusement en œuvrant en faveur de la sobriété énergétique et privilégie la consommation locale. L'Association est exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage, et s'engage à la hauteur de ses moyens dans une démarche de transition énergétique et écologique.
- *Solidarité et équité* : L'Association participe le cas échéant à l'accès juste et équitable à la santé, à la mixité sociale dans les quartiers, au bien-être et à l'inclusion de tous. L'Association est attentive aux plus vulnérables.
- *Démocratie permanente et citoyenneté* : L'Association est gérée de manière transparente et met en œuvre des modalités de gouvernance basées sur la participation active des adhérents. Elle développe ses projets en lien avec les besoins du territoire et de ses citoyens
- *Simplification des démarches* : L'Association s'engage à faciliter ses démarches administratives pour permettre un accès ouvert à tous
- *Exclusivité* : la subvention versée au titre du projet doit exclusivement bénéficier à la réussite et à la concrétisation des actions retenues
- *Pérennisation* : l'association doit, au cours des trois ans, chercher tous les moyens financiers et partenariaux pour pérenniser l'action

3.2 Engagements de la Ville

La Ville s'engage à respecter les principes d'action suivants :

- Impliquer les acteurs et favoriser leurs initiatives en lien avec le projet municipal, dans le respect de l'intérêt général
- Penser les projets dans la sobriété et dans la durée
- Avoir un discours sincère et de responsabilité, être transparent
- Tester des options concrètes et recourir à l'expérimentation
- Favoriser les approches transversales
- Faire preuve de concision et de simplicité
- Partager collectivement les réussites
- Veiller à l'égalité de traitement et une gestion éthique
- Être vecteur de sens pour accompagner les changements
- Promouvoir l'intelligence collective

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

4.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE

5.1 Justificatifs

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le à compléter :

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel
- L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 31 mars, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous les documents permettant de s'assurer la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Chaque année, l'Association doit remettre, au plus tard le 31 mars, un rapport financier et un rapport qualitatif sur l'action spécifiquement financée dans le cadre de l'AMI Bordeaux Terre de solidarités et organiser une présentation du bilan intermédiaire de l'action à une instance de Bordeaux terre de solidarités organisée par la Ville.

5.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de «pouvoir adjudicateur» ou d'«entité adjudicatrice» au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

5.3 Contrôles exercés par la ville de Bordeaux

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux et celui de Bordeaux Terres de solidarités pour les actions en relevant) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion des manifestations publiques ou opérations médiatiques qui pourraient être organisés par ses soins dans le cadre du projet.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ces opérations, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, à compter de la signature de ladite convention.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 12 – RENOUVELLEMENT – REVISION – RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour l'Association, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le...

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour la Ville de Bordeaux Adjointe au Maire Harmonie Lecerf Meunier	Pour l'Association Présidente Cécile Deniau-Smith
---	---

THEMATIQUE : LA PAUVRETE OU L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE EN SITUATION DE PRECARITE

PRESENTATION ET EXPERIENCE DU PORTEUR DE PROJET

L'association Promofemmes, fondée en 1994 et dont le siège est à Bordeaux, a pour mission d'accueillir et d'accompagner des femmes provenant de pays et de cultures différentes, sans distinction d'origine sociale, politique, culturelle et confessionnelle. Elle a pour objet de permettre **une meilleure insertion et inclusion dans la société française, dans une approche globale et transversale.**

Notre activité recouvre une pluralité de thématique organisée en **7 pôles d'activités** : « **apprendre** », « **connaitre ses droits et ses devoirs** », « **préserver sa santé** », « **être parent** », « **partager les cultures** », « **vivre ensemble** », « **chercher du travail** ». Tous ces pôles participent à l'autonomisation des femmes dans tous les aspects de leur vie quotidienne. Notre mission est basée sur une relation de confiance que nous essayons de mettre en place grâce à la médiation-traduction qui est au cœur de notre action. Deux médiatrices-traductrices, en langue turque, arabe et anglais assurent un rôle de passerelle entre nos adhérentes et les institutions. Ainsi, **Promofemmes contribue au développement de "l'aller-vers", de l'accompagnement "non posté" et de l'identification des problématiques sociales.**

Au fur et à mesure de l'accompagnement quotidien et du suivi individuel que nous leur proposons, les adhérentes se dévoilent plus personnellement à nous car elles trouvent dans notre structure une oreille attentive et bienveillante. **Nous avons donc une connaissance précise des besoins et des situations personnelles de nos bénéficiaires. Pour mener à bien cette mission, nous nous inscrivons également dans un vaste tissu partenarial à l'échelle du quartier Saint-Michel et de Bordeaux métropole.**

Les adhérentes-bénéficiaires de l'association sont des femmes migrantes, résidant essentiellement dans les quartiers prioritaires à Bordeaux ou dans la Métropole et parfois même dans des communes hors Métropole. Elles nous sont orientées par nos partenaires du domaine social et de l'immigration (MDS, POPPY, OFII, COS, CADA, ASTI, CIMADE, etc.), de la sante (infirmières, médecins, maternité, etc.), de l'éducation. Toutefois, comme par le passé, le bouche à oreille représente une bonne part des orientations.

Les bénéficiaires sont des femmes avec un parcours migratoire plutôt récent et généralement compliqué, souvent subi : elles sont de plus en plus jeunes, mères de famille, ne maîtrisant pas ou peu le français, avec une forte méconnaissance de leurs droits en France. Nous constatons une précarisation croissante de ces femmes : de plus en plus d'adhérentes rencontrent des problématiques d'hébergement/logement, alors même qu'elles sont présentes sur le territoire avec leurs enfants.

A la création de l'association, les bénévoles ont rapidement développé des activités à destination des mères car elles avaient diagnostiqué de nombreux questionnements sur l'éducation et la relation parents/enfants. Le groupe de parole « Parentalité » a alors été mis en place et depuis existe toujours.

Au fur et à mesure, l'association a développé d'autres ateliers à destination des mères et de leurs enfants (cf détails des actions) qui les accompagnent et apportent des outils, conseils ou réponses utiles à leurs besoins.

MOTIVATIONS DU PORTEUR DE PROJET

L'exercice de la parentalité devient aujourd'hui de plus en plus difficile notamment pour les jeunes couples, les familles monoparentales, les familles recomposées : les familles issues de l'immigration sont, elles, pleinement touchées par l'environnement social, économique, familial et institutionnel, peu bienveillant à leurs égards. Le développement du travail atypique des mères hors du foyer familial, la précarité de l'emploi, les difficultés de logement, les conflits conjugaux... sont quelques exemples entendus et remontés par les médiatrices traductrices de l'association.

Quelque soit leur niveau de précarité, **les adhérentes sont toutes concernées par les questions d'interculturalité**. En effet, elles doivent vivre « leur parentalité » et « éduquer » leurs enfants dans un contexte qui est culturellement très éloigné de celui de leur pays d'origine. Ce sont de grands changements qui peuvent impliquer du mal-être et de la souffrance s'ils ne sont pas accompagnés.

Il est souvent évoqué que les pratiques parentales ont de réelles conséquences sur le développement de l'enfant, l'un des principaux déterminants de la santé physique et mentale de ces derniers provient du mode de comportement, du degré d'empathie, du temps passé, des modes relations que les parents mettent en place avec eux.

Le souhait de renforcer notre accompagnement à une parentalité plus épanouie est lié à notre connaissance des besoins de notre public composé de plus en plus de jeunes mères isolées, sans maîtrise de la langue, de leurs droits, avec des enfants en bas âge. La question des pères devra également pouvoir être traitée par le seul prisme de la maman, adhérente de l'association.

L'équipe salariée et l'équipe bénévole sont animées par une volonté collective de proposer des solutions à nos adhérentes : les besoins de notre public en la matière sont croissants, l'association dispose de ressources et de compétences importantes et travaille de surcroît en partenariat avec tous les acteurs institutionnels, associatifs et privés.

DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET ET DE SES ACTIONS :

1. Objectifs

Les objectifs généraux du projet sont :

- Soutenir les adhérentes dans les difficultés qu'elles peuvent rencontrer dans leur vie de parents
- Accompagner et permettre l'autonomie dans les démarches inhérentes à leur vie de parents

2. Actions existantes

Les actions du pôle « Parentalité »

L'association Promofemmes met en place des actions à destination des mères dans le cadre de l'animation du pôle « être parent » :

1/ Le groupe de parole Parentalité

Les adhérentes se réunissent mensuellement à la bibliothèque des Capucins pour échanger autour de leurs pratiques en tant que parents. Nos médiatrices-traductrices et l'équipe bénévole aiment et facilitent les échanges et nous travaillons avec une **psychologue, Martina Coccia**, qui apporte son point de vue et son expertise à nos adhérentes.

L'objectif est de susciter l'échange entre parents sur l'éducation en situation de migration : entendre les difficultés, s'échanger des stratégies pour faire face aux problèmes d'éducation des enfants communs à toutes les familles, etc.

A propos de **questions aussi sensibles** que l'éducation des enfants, chacune communique mieux dans sa **langue maternelle** et réussit plus facilement à exprimer ses inquiétudes ou proposer la solution qu'elle a expérimentée auprès de son/ses enfants. Par leurs traductions, les médiatrices-traductrices et / ou des adhérentes bénévoles facilitent les échanges entre les mères de cultures différentes.

Les thématiques qui reviennent le plus régulièrement sont : l'autorité / le respect au sein de la famille, la place et le rôle du père / de la mère, l'éducation / la transmission à l'épreuve de la migration, l'adolescence, la jalousie entre enfants, les écrans à la maison, les relations avec l'école, la monoparentalité, les violences intrafamiliales, la peur pour ses enfants, la coéducation, etc.

2/ Atelier Jeux et parentalités

Le pôle parentalité travaille avec la mairie de Bordeaux depuis janvier 2023 pour la mise en place de l'atelier « jeux et parentalités ». En partenariat avec **la crèche Benauges 3**, nous proposons un atelier à destination de nos adhérentes, des usagères de Benauges 3 mais aussi de toutes les mères du quartier environnant. Ces ateliers sont divisés en deux temps. Tout d'abord, nos adhérentes rencontrent les différents professionnels de la petite enfance travaillant à la crèche. Cette présentation leur fait prendre conscience de l'intérêt qu'elles peuvent y trouver. Puis, un temps d'atelier est proposé durant lequel nous mettons à leur disposition un lieu où elles peuvent se poser avec leur enfant et trouver des infrastructures (jouets, piscine à boules, tapis, etc) qui leur proposent de nouvelles manières d'interagir avec leurs bébés. Nous avons tiré des leçons de l'expérimentation que nous menons depuis le début de l'année 2023. Nous aimerions donc qu'à partir de **2024**, cet atelier soit également l'occasion pour nous d'organiser des **ateliers à thème** pour faire découvrir à nos adhérentes différentes pratiques éducatives dont elles peuvent se saisir et qui répondent aux problématiques auxquelles elles sont confrontées.

3/ Découverte des lieux-ressources

L'équipe salariée et bénévole de Promofemmes propose, chaque semestre, des visites de lieux-ressources à connaître en tant que parents, notamment les structures proposant un accueil parent-enfant gratuit. Ce sont des partenaires de longue date, parmi lesquels nous retrouvons les centres d'Animation, les ateliers du CALK, Astrolabe, les LAEP, les crèches municipales ou associatives...

Les actions des autres pôles de l'association qui viennent répondre aux besoins d'accompagnement à la parentalité

1/ Le pôle « Apprendre »

L'une des problématiques principales des femmes que nous accompagnons réside dans le rapport à l'école et à toutes les institutions françaises qui peuvent avoir un rapport avec la parentalité et l'éducation de leur enfant. Nous accompagnons les publics vers l'acquisition de la langue française grâce à notre pôle apprendre qui propose chaque semaine des « ateliers mère-enfant » et l'action « Ecole des parents ».

- Ateliers mère-enfant

Cet atelier s'adresse aux adhérentes souhaitant suivre les ateliers de français mais ne pouvant pas venir car n'ayant pas trouvé de solution de garde pour leurs enfants. L'objectif principal est de permettre à ces mères de bénéficier de séances d'apprentissage avec leur enfant, mais aussi de connaître la PMI et de créer un lien différent avec son enfant. **Le français y est pratiqué principalement à l'oral dans une ambiance familiale et conviviale.** Ces ateliers ont lieu une fois par semaine, le lundi de 14h à 16h dans la salle d'attente de la PMI du quartier Saint Michel. Ce lieu présente l'avantage d'être familier pour bon nombre de ces mères et c'est également l'occasion pour

certaines de découvrir la PMI et sa fonction. **Les séances ont une finalité orale.** Il est nécessaire de capter l'attention des enfants présents. C'est pourquoi chaque séance est construite autour de chansons ou comptines. Cela permet d'étudier du vocabulaire, des tournures de phrases, de garder en mémoire et de garantir un esprit ludique. En complément de ces chansons dont vont se saisir les mamans et les enfants, nous apportons un peu de vocabulaire supplémentaire et nous distribuons un support papier en fin de séance.

- **Ecole des parents**

L'objectif est de faciliter l'intégration des familles par les femmes et leur mari en priorité, mais aussi par les enfants. **Cette action est particulièrement pertinente pour les parents qui viennent d'arriver en France et qui découvrent le système scolaire français.**

Les axes de travail sont :

- L'apprentissage du français dans les écoles et collèges de leurs enfants afin de faciliter la prise de contact et l'assiduité à travers des cours de F.L.I. français langue d'intégration ;
- La connaissance des différents sujets concernant le fonctionnement de l'école primaire/maternelle et la vie quotidienne (se présenter, demander un RV, comprendre les messages de l'école, s'occuper de sa santé et de celle de son enfant, etc.) ;
- L'aide à la parentalité en particulier dans la relation : parents/école-collège/enfants (relations individuelles avec l'enseignant ou collective pour expliquer le fonctionnement de la classe) ; mais aussi dans la relation enfants/parents.
- La création de lien entre parents d'élèves pour favoriser le vivre ensemble dans l'école primaire/maternelle.

Des ateliers de **Français Langue d'Intégration (F.L.I.)** sont proposés aux parents non francophones désireux d'apprendre / d'améliorer leur français dans l'école Maternelle Noviciat, l'école élémentaire André Meunier, et le Groupe scolaire Barbey. L'animation de ces ateliers est assurée par des bénévoles de Promofemmes formées à l'enseignement du FLI ou ayant une sensibilité à l'interculturel dans le milieu scolaire. Ces ateliers ont lieu 1 fois par semaine, dans une salle mise à disposition par les établissements. Ces ateliers de français sont proposés à tous les parents non francophones de l'école, sans obligation d'adhésion à Promofemmes, ils ont été conçus pour faciliter le plus possible la **compréhension du système scolaire** aux parents. Ainsi, un **programme de formation** (type curriculum) avec différentes **fiches pédagogiques** a été réalisé en interne, adapté au rythme scolaire et se basant sur les différents mots et messages que font ou veulent faire passer les enseignants aux parents.

2/ Le pôle « Accès aux droits » :

Nous aidons nos adhérentes à s'intégrer socialement en France et à comprendre les rouages institutionnels du système français : un accompagnement individuel est proposé pour aider nos adhérentes dans leur démarche et créer une passerelle avec les administrations.

Les adhérentes sont reçues, sur rendez-vous, à l'association durant 3 demi-journées de permanences administratives. A leur demande, les médiatrices les reçoivent en rendez-vous de suivi en dehors des créneaux de permanences, et leur proposent des accompagnements dans l'ensemble des aspects de la vie quotidienne et du droit commun.

La majorité des femmes accompagnées sont concernées par les problématiques liées à la scolarité : une partie de la mission est dédiée à la **médiation scolaire** : les établissements sollicitent l'association afin de recevoir les parents avec les médiatrices afin de réaliser la traduction, d'expliquer les raisons des entretiens menés, de déceler des problématiques et de les traiter si possible. Les professionnels et les parents connaissent quelques difficultés de communication lorsque la maîtrise de la langue française est insuffisante : la médiation permet d'apaiser les tensions, de prendre le temps de l'explication, de la réflexion et de la mesure des situations.

Parallèlement au travail mis en place avec les établissements scolaires, les médiatrices accompagnent les mères dans les périodes d'**inscription des enfants à l'école** : constitution du dossier, rappel des règles. Les médiatrices avec l'appui de bénévoles et salariés interviennent lors des **réunions de**

rentrées organisées par les établissements : l'objectif est de rassurer les parents et de transmettre des informations sur l'école (qu'est-ce qu'on y fait ? comment s'organise les niveaux dans le primaire ou le secondaire ? quels sont les droits et les devoirs des enfants et des parents d'élèves ? à quoi sert un carnet de liaison ?) en faisant intervenir un professionnel par niveau (professeur ou directeur d'école). A cette occasion, des familles peuvent prendre contact avec l'association et certaines mères viennent ensuite s'inscrire à nos activités. Nos médiatrices-traductrices aident également nos adhérentes et leurs familles dans **l'accès aux soins de santé notamment. Ainsi, elles dialoguent beaucoup avec les Maisons du Département des Solidarités et les PASS.**

3/ Le pôle « préserver sa santé »

Nous animons, en collaboration avec une sage-femme et une puéricultrice de la PMI, **un groupe de parole pour femmes enceintes et jeunes mères (GPFE)**. Ce temps d'échange mensuel et bienveillant a lieu dans les locaux de la PMI Saint Jean. Il est ouvert aux bébés et il permet à ce public de jeunes mères d'aborder plus précisément des questions plus techniques sur l'anténatalité et les « 1000 jours ». La co-animation avec nos deux partenaires professionnelles de la santé permet véritablement de leur apporter des solutions et des informations fiables sur les bonnes pratiques.

Le pôle « préserver sa santé » met en place des « **Ateliers santé** ». Ce sont des moments dédiés à la sensibilisation et l'information organisés sur des thèmes répondant aux besoins de nos adhérentes.

Dans ce cadre, nous mettons en place des ateliers sur des thèmes pensés pour répondre aux besoins de notre public de mères et de jeunes mères : « vaccination », « allaitement », « 0-2ans, 0 écrans », etc.

3. Actions à renforcer ou à initier

1 / Parcours thématique

Etant donné les besoins croissants en termes d'accompagnement pour nos adhérentes, nous réfléchissons à mettre en place une **proposition de parcours thématique** encadré. Le format que nous envisageons n'est pas encore clairement défini mais nous imaginons plusieurs solutions. Voici quelques-unes qui pourront être proposées :

- **Un parcours individualisé proposé à chaque adhérente** selon les besoins qu'elles expriment aux médiatrices et aux bénévoles qu'elle est amenée à fréquenter à Promofemmes. Il s'agit de proposer différents temps individuels et/ou collectifs leur permettant de connaître les lieux ressources, de déceler des difficultés grâce à l'appui de professionnels et de trouver des solutions externes si nécessaires. Ce parcours serait notamment pensé pour les mères les plus en difficulté, les futures mamans, les familles nombreuses, les mamans d'adolescents... En interne, l'équipe prendrait le temps de présenter la démarche à l'adhérente concernée et de remplir avec elle une fiche de parcours (voir en annexe) pour lui composer un parcours d'accompagnement personnalisé. Elle serait ensuite inscrite à chacune des activités choisies.
- Nous pensons également à organiser **un mois de la parentalité** au cours duquel nous proposerions, d'une part, les activités tournées vers la parentalité organisée durant toute l'année par l'association et, d'autre part, des ateliers complémentaires. Vous pourrez retrouver les idées d'activités et d'évènements que nous mettrions en place lors de cette semaine dans notre annexe.
- Enfin, nous envisageons une autre modalité qui serait la **semaine « être parent en France »**. Nous nous inspirerions du format de nos sessions « découverte du monde de la santé », « découverte de la vie en France » et « découverte du monde de l'emploi » et qui montre des résultats positifs malgré un travail dense et nécessitant une coordination des bénévoles et des acteurs externes. Vous pouvez retrouver en annexe le calendrier que nous avons imaginé.

Cette réflexion doit encore être approfondie et le choix du ou des formats retenus se fera en fonction du soutien au projet : cependant, nous disposons d'un large réseau de partenaires et d'une grande expérience en la matière qui facilitera la mise en œuvre de ces actions.

2/ Atelier d'expression artistique

Nous souhaitons proposer, en parallèle du groupe de parole, un autre temps d'échange autour de la parentalité. Cela prendrait cette fois-ci la forme d'un atelier où nous proposons aux adhérentes de s'exprimer vis-à-vis de leur rôle de maman à travers la peinture et le collage. L'objectif étant qu'elles aient un moment où elles peuvent se ressourcer et se lâcher tout en leur proposant un moyen de le faire qui est peut-être moins frontale que la discussion lors des groupes de parole. Martina Coccia et l'équipe de Promofemmes ont en effet remarqué que pour certains tempéraments, **l'expression orale et publique des sentiments est compliquée**. Le processus créatif et les réactions qu'il peut susciter est un prétexte pour les animatrices de l'atelier pour permettre un échange par rapport aux besoins et aux difficultés éprouvées en tant que mère.

Nous réfléchissons encore aux modalités de mise en place de ces ateliers mais nous avons l'idée de nous inspirer de la méthodologie des ateliers d'Arno Stern. Nous réfléchissons aussi à la possibilité d'ouvrir **ponctuellement** cet atelier d'expression artistique à **la venue des enfants** de nos adhérentes. Cela modifierait complètement la dynamique et les objectifs de cet atelier mais nous l'envisageons tout de même car la présence des enfants pourrait être une étape complémentaire dans l'accompagnement de certaines mères.

3/ Ateliers jeux parents/enfants :

Nos médiatrices-traductrices ainsi que les adhérentes-bénévoles constatent depuis un certain temps que les propos de nos adhérentes reviennent souvent à l'impossibilité de s'épanouir et de jouer avec son enfant dans un lieu de vie trop exigu : vivant en foyer, dans des chambres d'hôtel, l'espace ne se prête pas au jeu. De même, il est souvent difficile pour ces parents d'avoir à disposition des jouets ou le bon type de jeux adaptés à l'enfant.

Nous sommes en contact avec **l'association Chemins d'enfance qui anime des ateliers autour du jeu, de la parentalité et de la précarité**. L'association Promofemmes a pris contact avec cette structure récemment implantée sur Bordeaux : il est convenu de proposer des ateliers dédiés pour offrir des solutions aux parents (les modalités de partenariat ou de prestation ne sont pas encore définies).

3/ Permanence de soutien psychologique et d'accompagnement à la parentalité

Depuis que nous travaillons avec Martina Coccia pour l'animation du groupe de parole Parentalité, nous proposons à nos adhérentes des consultations approfondies en dehors de ce temps collectif, pour celles qui en ont besoin ou pour celles qui ont du **mal à se confier en collectif**.

Nous aimerions à l'avenir repenser cette action et la proposer sous forme de permanence sur rendez-vous au sein de nos locaux. Ces permanences ont pour but de venir en appui des autres activités que nous proposons pour accompagner la parentalité. En effet, le lien que nous tissons au sein du pôle « être parent » ainsi que dans les autres activités de Promofemmes auxquelles nos adhérentes peuvent participer nous permettent de **mieux connaître les problèmes** que nos adhérentes ont à résoudre. La venue de Martina dans nos locaux nous permettrait de proposer un temps individuel aux personnes qui en ont besoin, et non pas seulement à celles rencontrées au préalable lors des groupes de parole parentalité. La psychologue avec qui nous travaillons envisage également d'accueillir les femmes avec leurs enfants si elle estime qu'une **consultation** comme celle-ci pourrait être adéquate.

4/ Atelier en lien avec les écoles du quartier

Cette action se déclinerait de **plusieurs manières**. Nous devons continuer à travailler avec nos **partenaires** pour réfléchir aux besoins et aux moyens que nous avons pour y répondre. Nos

interlocuteurs principaux sont la mairie, le PRE notamment, et les établissements scolaires du quartier Saint Michel et d'ailleurs. Dans le cadre de rencontres précédentes et d'échanges, nous avons pu commencer à faire un point sur nos constats respectifs et sur les besoins de chacun. Nous devons approfondir et poursuivre cette collaboration qui va nous permettre de s'accorder sur les priorités : l'expérimentation de temps collectifs à destination des élèves turcophones dans un collège, la présence dans une classe UPE2A ou au temps de déjeuner d'une médiatrice pour rencontrer les parents, la participation aux fêtes des écoles.

5/ Café des parents

Nous aimerions nous inscrire dans **une action partenariale** avec les centres d'animation et les établissements scolaires volontaires pour organiser une action que nous avons déjà expérimenté par le passé. Nous avons dû la cesser durant la période de Covid-19 : il s'agit du « café des parents ». L'enjeu est d'aller à la rencontre des parents à une heure choisie en fonction de leurs disponibilités, afin de prendre contact avec eux, de recueillir leurs doléances, leurs attentes, leurs questions et d'y répondre conjointement. Créer du lien dans **un cadre plus informel** permettra aux parents de mieux comprendre le fonctionnement des écoles, les attentes des professionnels et à ces derniers de saisir les soucis familiaux et aléas possibles rencontrés par les parents. C'est une action plutôt simple qui peut être mise en place à un rythme régulier.

4. Territoire

L'association est installée dans le quartier St Michel de Bordeaux mais accueille des adhérentes provenant de **toute l'agglomération bordelaise** : en effet, suite à l'évolution démographique et à la rénovation urbaine du quartier en cours depuis 20 ans, les familles ne peuvent plus facilement se loger dans le centre-ville et s'éloignent sur **les communes limitrophes**. Les jeunes mères qui arrivent sur le territoire sont souvent hébergées dans des structures qui sont situées également sur la métropole. Notre rôle de passerelle nous amène à présenter à nos adhérentes des lieux ressources qui se situent sur la commune bordelaise mais également sur l'ensemble de la métropole. Par exemple, nous comptons parmi nos partenaires : les PMI de Saint Jean et de Saint Michel, la crèche Benauges 3, l'Institut médico-éducatif d'Eysines, etc.

L'accompagnement individuel nécessite également des déplacements dans les différents quartiers de la métropole. Nous nous inscrivons ainsi dans une **dynamique territoriale** et multi-acteurs en étant ancré dans les quartiers prioritaires (QPV), celui de Saint Michel de manière privilégiée.

5. Partenariat

Nous sommes en recherche permanente de partenaires dédiés et professionnels sur les sujets de parentalité, éducation et accès aux droits. Les structures historiques de quartier, les nouvelles associations implantées sur le territoire, les institutions, les professionnels de l'éducation nationale, des crèches, des LAEP... Notre ambition est de participer à **la dynamique de rassemblement des acteurs intervenants dans le champ des solidarités à Bordeaux** afin de permettre de développer des projets communs d'amélioration de l'accès aux droits de tous les publics.

Vous trouverez en annexe une liste des partenaires avec lesquels l'association propose des actions en direction des adhérentes concernées.

6. Résultat attendus

Les résultats qualitatifs du projet

- Nous souhaitons permettre aux adhérentes de se sentir **plus à l'aise, plus confiantes et sereines** dans leurs relations intrafamiliales.

- Nous espérons que les futures mères et jeunes mamans sauront appréhender les premiers jours, les premiers gestes et se sentir **épaulées** par des professionnels disponibles et à l'écoute.
- Nous mettrons en œuvre un **accompagnement individualisé** en cas de problèmes soulevés ou décelés par les équipes afin de trouver des solutions réalistes.
- Nous permettrons aux mamans de découvrir **les lieux ressources** et intervenants qui existent sur le territoire et les rendre autonomes dans leurs parcours de parentalité.
- Nous agissons afin que la **scolarisation** et les rapports entre les professionnels de l'éducation nationale et les parents soient apaisés grâce à l'intervention des médiatrices-traductrices

Les indicateurs

Quantitatifs : prévisionnel sur l'année 2024 qui sera réajusté après chaque bilan

- Nombre de participations aux actions collectives
- Nombre de parcours individualisés proposés
- Nombre de partenariats mis en place

Evaluation

Les adhérentes sont **inclus** dans le processus d'évaluation des activités de l'association et spécifiquement du pôle : les habitudes de nos adhérentes, le travail de médiation et le climat de confiance que nous assurons au sein de l'association nous amène à travailler à partir des retours de nos adhérentes. Nous produisons des fiches d'inscription, des fiches de présence et des fiches bilan (notes à chaque fin d'activité) qui permettent de **retranscrire tous ces échanges** effectués souvent en fin d'atelier.

Les bénévoles et les adhérentes sont sollicitées dans la démarche de bilan et elles font **remonter leurs ressenties sur les dysfonctionnements et les réussites** des différentes actions mises en place : elles sont un relais utile pour le suivi et l'évaluation des actions. Une coordinatrice salariée en charge du pôle « être parent » se consacre également au suivi et à l'évaluation de nos actions.

Pour résumer, notre fonctionnement interne actuel est déjà largement basé sur **l'évaluation « au jour le jour »** de chaque action menée et sur **un retour réflexif** qui prend la forme de bilans semestriels.

Par ailleurs, nous envisageons d'organiser, à la fin de notre première année d'action, **un diagnostic** s'appuyant sur un questionnaire et des entretiens que nous allons réaliser auprès de nos adhérentes pour mieux comprendre leurs attentes vis-à-vis des actions mises en place à l'association ainsi que leurs besoins au niveau de l'accompagnement à la parentalité. Ce questionnaire nous aidera à réajuster notre projet au fur et à mesure des trois prochaines années à **faire émerger des idées** qui amèneront probablement aux développements de nouveaux outils et de nouvelles pratiques.

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

L'association dispose d'un budget global de 365 000 € pour l'année 2023.

L'association sollicite la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec un financement à hauteur de 60 000 € sur les trois années dans le cadre d'un budget prévisionnel du projet à hauteur de 161 000 € :

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET SUR UNE ANNEE CIVILE

	CHARGES			PRODUITS	
60	ACHATS	3 650	70	VENTES DE PRODUITS OU SERVICES	1 000
	fournitures d'entretien ou petit matériel	1 400		prestations diverses	1 000
	fournitures de bureau, d'activités	2 250		participation des adhérentes	-
61	SERVICES EXTERNES	10 800	74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	146 100
	sous traitance	5 000		Etat Politique de la ville	14 000
	locations et charges locatives	2 800		ARS	12 500
	travaux d'entretien ou de réparations	3 000		Département (Médiation)	17 000
	primes d'assurances			Bordeaux Métropole	5 000
	documentation, études et recherches	-		Mairie de Bordeaux Action Sociale DDSU	35 000
				BORDEAUX TERRE DE SOLIDARITE	20000
62	AUTRES SERVICES EXTERNES	6 900		CAF Laïcité	5 000
	honoraires			CAF Espace de Vie Sociale	16 100
	publications, publicité, communication	1 000		CPAM	3 500
	Déplacements, missions et réceptions	1 500		sous total	108 100
	Frais postaux et de télécommunication	2 900		poste FONJEP	6 000
	Services bancaires	-		emplois aidés par Etat (adultes relais)	22 000
	Divers	1 500		sous total	28 000
63	IMPOTS ET TAXES	-		Fondations privées	10 000
	formation continue			sous total	10 000
	Autres impôts et taxes				
64	FRAIS DE PERSONNEL	136 900	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 500
	Salaires bruts	101 900		autres produits de gestion courante	3 500
	Charges et autres frais	35 000			
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	2 750	76	PRODUITS FINANCIERS	1 000
				livret bleu et compte titre	
66	CHARGES FINANCIERES	-	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000
				libéralités perçues / dons / autres produits exceptionnels	10 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-		reprise sur fonds dédiés	
				autofinancement	
68	DOTATIONS D'EXPLOITATION	-	79	TRANSFERTS DE CHARGES	-
	dotation aux amortissements	-		transferts de charges d'exploit	-
	Impôts sur les sociétés				
	TOTAL CHARGES	161 000		TOTAL PRODUITS	161 600
	EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	93 750		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	93 750
	mise à disp gratuite de biens et prestations	6 000		bénévolat	87 750
	personnel bénévole	87 750		prestations en nature	6 000

PRESENTATION DES RESSOURCES HUMAINES PREVUES POUR LE PROJET

Notre projet s'appuie sur le travail de :

Fonction	Equivalents temps plein dans la structure	Nature du contrat	Activité(s) réalisée(s)
Médiatrices-traductrices	2.0	CDI et CDI adulte relais	Accompagnement individuel, médiation traduction en individuel et en collectif, participation à l'ensemble des temps collectifs
Chargée de projet	1.0	Stage rémunéré	Coordination interne et partenariale, co-animation des temps, suivi des bénévoles, relation avec les partenaires extérieurs
Directeur	1.0	CDI	Appui à la coordination, management des équipes, montage et suivi des dossiers de financement, partenariat extérieur
Secrétaire	1.0	CDI	Saisie des fiches de présence, extraction des données quantitatives, suivi administratif et comptable
Gestionnaire accueil/convivialité	1.0	CDI	Communication interne et externe, relais des ateliers, inscriptions des adhérentes, remontée des besoins
10 Bénévoles	1.0	Bénévolat	Animation des différents ateliers collectifs ; aide à la préparation des animations des partenaires et espaces d'accueil individuel, accompagnement lors des visites et déambulations

Nous proposons à l'ensemble de notre équipe salariée et bénévole des formations et des rencontres multi-acteurs tout au long de l'année. Nous travaillons avec plusieurs acteurs : le réseau Rencontre Maternité et Familles en Exil ; le Centre Régional Psychotraumatisme du CHU Charles Perrens, le CIDFF, l'AMI, Ethnotopies, les CMP...

Nous organisons également des temps de formation dédiés aux bénévoles nécessaires au bon déroulement de nos activités : une sensibilisation à l'interculturalité, des séances sur la posture du bénévole, des analyses de pratique, des temps sur d'informations sur la laïcité.

Nous souhaitons pérenniser l'action par l'embauche d'une salariée (médiatrice ou chargée de projet) qui viendrait piloter l'action.

D-2023/323

Restitution par le SIVU de la fabrication des repas pour le portage à domicile à la Ville de Bordeaux.

Adoption. Autorisation.

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2004, les villes de Bordeaux et Mérignac, au côté de la production des repas liés principalement à leurs cantines scolaires, ont confié au SIVU Bordeaux Mérignac la fabrication de ceux destinés au portage au domicile des Seniors (la livraison étant quant à elle assurée par des équipes municipales).

Cette mission représente 4% des effectifs convives du SIVU Bordeaux-Mérignac et génère un impact lourd sur son activité. En effet, la nécessité de portions individuelles implique une gestion différenciée des menus et des process. La fabrication de ces repas mobilise de manière importante une partie des locaux (un tiers de l'espace d'allotissement), des machines (une chaîne de conditionnement sur quatre), et des moyens humains (environ 7 ETP). Or l'unité centrale de production a été conçue en 2000 pour la fabrication d'environ 18 000 repas par jour alors qu'elle en produit actuellement 23 500 quotidiennement avec une augmentation du « cuisiné SIVU ». C'est pour cela qu'un premier projet d'extension est né, dès 2016, avec pour objectifs d'augmenter les capacités de production du SIVU. Par ailleurs, les obligations réglementaires, loi Egalim en 2018 et loi AGECE en 2020, ont obligé la restauration collective à adopter des contenants réemployables à l'horizon 2025. Le SIVU se trouve donc dans l'obligation d'aménager des zones de stockage très importantes et, par voie de conséquence de réorienter son projet d'agrandissement en site unique ou multisites.

Le SIVU n'a pas la possibilité de s'adapter à ces multiples contraintes et restitue aux Villes de Bordeaux et de Mérignac, la fabrication des repas pour le portage à domicile au plus tard le 1^{er} septembre 2024. Dans cette perspective, un groupement de commande des deux Villes est actuellement en cours d'élaboration.

Conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), la restitution de cette compétence doit être actée par arrêté préfectoral après délibérations concordantes des conseils municipaux des villes adhérentes au syndicat dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SIVU prise à cet effet.

Cette restitution intervient sans transfert de moyens humains, mobiliers, immobiliers étant entendu que les moyens actuels seront employés à assurer la transition vers des contenants réutilisables, à atteindre les objectifs politiques, qualitatifs et environnementaux du SIVU fixés en accord avec les Villes de Bordeaux et de Mérignac et à absorber la croissance de l'activité. En outre les recettes financières du SIVU étant directement liées à la consommation des repas, l'arrêt de la fabrication de ces repas entraînera l'arrêt de leur facturation aux Villes.

Cependant, la fabrication de ces repas pourra être à nouveau transférée au SIVU Bordeaux-Mérignac selon les modalités décrites à l'article L5211-17 du CGCT dès lors que celui-ci sera en mesure d'offrir une qualité de service optimale dans l'exercice de cette mission.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la restitution de la fabrication des repas pour le portage à domicile à la Ville de Bordeaux au plus tard le 1^{er} septembre 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT

D-2023/324

Participation de la Ville au projet de rénovation de la Maison de Quartier Union Saint Bruno. Adoption. Autorisation. Signature

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre général de sa politique d'aides aux associations, la ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, de contribuer à dynamiser la vie de quartier, de jouer un rôle d'accueil, de service et d'animation, de créer du lien social.

L'association Union Saint Bruno dont le siège social est situé au 49 rue Brizard à Bordeaux est une maison de quartier favorisant la pratique du sport sous toutes ses formes au titre du loisir ou de la compétition. Elle permet également de favoriser l'épanouissement de chacun grâce à l'organisation d'activités ou d'ateliers à caractère culturel, social ou de loisir pour tous les âges et ce, dès la petite enfance.

Créée en 1907, l'Union Saint Bruno fait partie des 8 Maisons de Quartier de la Ville. Animée depuis ses débuts par de nombreux dirigeants bénévoles, elle compte à ce jour 194 salariés et 300 bénévoles.

Aujourd'hui, forte de plus de 6 200 adhérents, l'Union Saint Bruno est un lieu important pour l'animation du quartier Saint Bruno. Ses activités, centrées sur le sport, la culture, les loisirs, l'animation du quartier et les actions solidaires se déroulent sur une dizaine de sites différents et accueillent tous les publics, dont plus de 2 500 écoliers de la ville.

Pour ces activités, l'association utilise des locaux, pour une grande partie, mis à disposition par l'association de la rue Brizard, pour une moindre partie par la Ville (bâtiment administratif rue Brizard) et pour le reste, propriété de la maison de quartier. Ceux-ci présentent un état de vétusté important ainsi qu'un agencement qui n'est plus adapté aux normes d'accessibilité, au nombre d'adhérents et à la fréquentation quotidienne des locaux.

Les responsables de l'association se sont rapprochés de la Ville pour expliquer leur intention de restructurer l'ensemble des locaux. L'objectif de l'association étant de pouvoir disposer de locaux adaptés et de surfaces d'activités supplémentaires, lui permettant de poursuivre son développement.

Ces travaux, dont le montant total est estimé à **5 633 223 € TTC**, comportent plusieurs phases qui s'établissent comme suit :

1. Rénovation de la maison rue Brizard (acquise par l'association en 2022) : 220 m² consacrés aux activités culturelles, artistiques et jeunesse (environ 18 mois de travaux) pour un montant de **2 515 146,32 €**.
2. Agrandissement du multi-accueil (+ 5 places d'accueil) pour un montant de **608 020,86 €**.
3. Création d'un centre de formation dans les locaux du bâtiment rue G. Bonnac pour permettre aux animateurs de pouvoir dispenser des formations dans les domaines du sport, de la culture et de la jeunesse (maison récemment achetée par l'association) pour un montant de **2 225 838,94 €**.
4. Requalification d'espaces administratifs et création d'une salle polyvalente (espaces libérés par la réaffectation des activités culturelles rue Brizard) pour un montant de **284 216,88 €**.

Ces travaux seront financés de la façon suivante :

- Union Saint Bruno : **1 773 223 €** (recours à un emprunt à hauteur d'1 000 000 €, le reste en autofinancement)
- CAF : **500 000 €**
- Mairie : **3 360 000 €**

Après examen attentif, il est apparu opportun de réserver une suite favorable à cette demande, afin de conforter l'action menée par cette association et de l'accompagner dans ce projet de rénovation et d'extension des locaux.

Le soutien financier de la Ville, tel que décrit ci-dessus est conditionné à l'octroi du permis de construire à l'association.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer à l'Union Saint Bruno une participation financière d'un montant total de **3 360 000 €**, au titre de leur projet de rénovation et d'extension de leurs locaux.
- Signer la convention annexée à la présente, fixant les conditions de versement de cette subvention à l'association.
- Imputer cette dépense à compter de l'exercice 2023 au chapitre 204, compte 2324.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Sylvie SCHMITT, délibération 324 : Participation de la Ville au projet de rénovation de la Maison de quartier Union Saint-Bruno.

M. Le MAIRE

Sylvie SCHMITT a la parole.

Mme SCHMITT

Merci. Bonsoir chers collègues. Je profite de cette première prise de parole pour vous faire un point sur la situation sur les écoles suite aux intempéries pour vous signaler que nous avons eu des dégâts, une trentaine de situations avec des dégâts sur une vingtaine d'écoles, essentiellement des problèmes d'infiltration de quelques morceaux de zinc qui ont volé et des clôtures tombées. Voilà le point là-dessus.

Revenons maintenant à l'Union Saint-Bruno, une des maisons de quartier de la Ville de Bordeaux. Je profite pour faire un focus sur l'atout majeur que constituent pour notre Ville ces magnifiques maisons de quartier pour la vie, pour ses habitantes et ses habitants avec chacune ses spécificités. Elles développent et animent la vie socioculturelle et sportive des quartiers et proposent un large panel d'activités pour les plus jeunes comme pour les plus âgés, créant un lieu précieux entre ses adhérents.

Elles assurent également dans le contexte conjoncturel compliqué le péri- et l'extrascolaire dans de nombreuses écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Concernant l'Union Saint-Bruno et ses 6 200 adhérents, 200 salariés, 300 bénévoles, elle est un lieu important pour l'animation du quartier Saint-Bruno et plus largement de Bordeaux centre.

L'association nous a sollicités pour l'accompagner dans son projet immobilier dont l'objectif est de pouvoir disposer de locaux adaptés et des surfaces d'activités supplémentaires lui permettant de poursuivre son développement. Je tenais à souligner l'excellente qualité du dossier présenté à la Ville et la recherche proactive en amont de cofinancement notamment auprès de la CAF de l'association.

Le projet qui vous est présenté est pour un montant total de 5,6 millions. Il se compose de quatre phases :

- ii d'abord la rénovation de la maison de la rue Brizard pour 2,5 millions,
- ii l'agrandissement du multi-accueil avec la création de cinq places supplémentaires pour 600 000 euros,
- ii la création d'un centre de formation dans le domaine du sport, de la culture, de la jeunesse pour 2,23 millions
- ii et la requalification d'espaces administratifs et la création d'une salle polyvalente pour 284 000 euros.

Monsieur le Maire et toute son équipe ont souhaité accompagner ce projet et affirmer ainsi la volonté de travail en partenariat avec l'association comme avec les autres maisons de quartier en soutenant ce projet de rénovation et d'extension de locaux. Cette subvention d'investissement côté Ville se porte à 3,360 millions. Elle a été exceptionnellement dégagée au PPI. Elle encadre et finance des parties précises du projet de rénovation, la mise en accessibilité et l'extension des bâtiments afin que les salariés, les bénévoles et tous les adhérents se retrouvent dans de meilleures conditions de travail et d'accueil.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer une participation financière de 3,360 millions euros et de signer la convention en annexe fixant les conditions d'attribution de ce versement.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. Le MAIRE

Merci, Sylvie. Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Monsieur le secrétaire.



DGESS/DVAEJ/Service affaires générales



Convention relative à la participation de la ville de Bordeaux au projet de rénovation de l'Association Union Saint Bruno

Entre les soussignés

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 07/11/2023 et reçue en la Préfecture le

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'Union Saint Bruno, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 49 rue Brizard, 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Pierre Marie LINCHENEAU, dûment mandaté,

ci-après désigné(e) « l'Association »

d'autre part,

EXPOSENT

PREAMBULE

L'association Union Saint Bruno est une maison de quartier qui travaille dans le secteur de l'animation sportive et socio-culturelle. Aujourd'hui, forte de plus de 6 200 adhérents cette association est devenue le lieu principal du quartier Saint Bruno et la configuration actuelle de ses locaux présentent un état de vétusté important ainsi qu'un agencement qui n'est plus adapté au nombre d'adhérents et à la fréquentation quotidienne des locaux.

Aussi, afin de conforter l'action menée par cette association et dans le cadre de ses orientations de politique publique en matière de vie associative, jeunesse et sports, la ville de Bordeaux a retenu le projet d'investissement initié et conçu par l'Association décrit à [l'Annexe 1– Descriptif du projet](#), laquelle fait partie intégrante de la convention.

Les investissements prévus par l'Association concernent la restructuration de son siège social. Les travaux comportent plusieurs phases qui s'établissent comme suit :

1. Rénovation de la maison rue Brizard (acquise par l'association en 2022) : 220 m² consacrés aux activités culturelles, artistiques et de jeunesse ;
2. Agrandissement du multi-accueil (+ 5 places d'accueil) ;

3. Création d'un centre de formation dans les locaux du bâtiment rue G. Bonnac acquis par l'Union Saint Bruno ;
4. Requalification d'espaces administratifs (espaces libérés par la réaffectation des activités culturelles rue Brizard) et création d'une salle polyvalente.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'Association.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue un financement à l'Association.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule le projet d'investissement décrit à l'Annexe 1 – Descriptif du projet.

Les principaux objectifs de ces travaux sont les suivants : rénovation de locaux présentant un état de vétusté important, agrandissement afin de créer des espaces d'activités supplémentaires et mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution, hors réalisation de l'investissement, objet de la présente convention.

Ce soutien financier est conditionné à l'octroi par l'association du permis de construire.

ARTICLE 2. MONTAGE FINANCIER DU PROJET

2.1. Modalités de financement de l'opération

Le montant total des investissements prévus par l'Association est de **5 633 223 € TTC**, conformément au budget prévisionnel joint en annexe 2 à la présente convention.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

- L'Union Saint Bruno : **1 773 223 €**
- La CAF : **500 000 €**
- La Mairie : **3 360 000 €**

2.2. Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet de plusieurs versements en fonction du calendrier de réalisation des travaux :

- **1^{er} versement** : acompte de 30 % du montant de la subvention au démarrage des travaux (ou à la signature de la convention), soit **1 008 000 €** ;
- **2^{ème} versement** : 25 % du montant de la subvention, après justification de la finalisation de 55 % des travaux prévus, soit **840 000 €** ;
- **3^{ème} versement** : 25 % du montant de la subvention, après justification de la finalisation de 80 % des travaux prévus, soit **840 000 €** ;
- **4^{ème} versement** : 20 % du montant de la subvention correspondant au solde de la subvention, après la réception d'un certificat d'achèvement des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Président, soit **672 000 €**.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'association dont les coordonnées bancaires sont précisées en annexe 3 à la convention.

2.3. Réfaction du montant de la subvention

Si le coût total des travaux effectivement réalisés s'avère inférieur au coût initialement prévu par l'Association, le montant de la subvention allouée par la ville de Bordeaux sera réajusté au prorata du coût réel des travaux.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE LA VILLE ET DE L'ASSOCIATION

3.1. Engagements de la Ville vis-à-vis de l'Association

La Ville s'engage à accompagner l'Association dans son projet en octroyant un financement, correspondant à hauteur de **3 360 000 €**.

La participation de la Ville au financement de cette opération est non révisable à la hausse. L'engagement de la Ville s'achèvera dès lors que les travaux seront finalisés.

3.2. Engagements de l'association vis-à-vis de la Ville

En contrepartie du financement consenti par la Ville, l'Association s'engage :

- A réaliser l'ensemble des travaux prévus pour la réhabilitation des locaux décrits à l'annexe 1.
- A ce que le bâtiment et les dépendances concernés par ce projet soient affectés exclusivement à l'activité de la maison de quartier (animation sportive et socio-culturelle, activités scolaires, périscolaires et extrascolaires) a minima pendant toute la durée du financement du projet.

L'Association communique sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4. JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la Ville :

- **Pendant la phase de réalisation des travaux :**
 - o un état récapitulatif trimestriel de l'avancement des travaux, assorti des factures correspondantes visées par son Président,
 - o un planning des activités mises en place, précisant la nouvelle affectation des locaux, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- **A l'achèvement des travaux :**
 - o un certificat d'achèvement des travaux,
 - o un état récapitulatif des dépenses exécutées dans le cadre du projet financé, certifié par son Président et attestant du coût global de l'opération.
- **Pendant toute la durée du financement :** dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable et au plus tard le 31 août de l'année suivante ayant enregistré un versement au titre de ce financement, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
 - o le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et

- paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 5. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation de l'investissement subventionné.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'Association conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 6. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 7. COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville (notamment en apposant le logo de la Ville) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, cette dernière peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 9. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 11. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Pey-Berland
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président
Union Saint Bruno
49 rue Brizard
33000 Bordeaux

ARTICLE 12. ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Descriptif du projet (planning, plan, ...)
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel du projet
- Annexe 3 : RIB

Fait à Bordeaux, le, en 3 exemplaires.

Pour la Ville,

Pour l'Association,

Pour le Maire,
Sylvie SCHMITT
Adjointe au Maire

Pierre-Marie LINCHENEAU
Président

Annexe 1

Descriptif du projet



UNION SAINT-BRUNO

SOMMAIRE

1- Présentation générale

2- Contexte de l'agrandissement

3- Objectifs de transformation,
d'extension et d'agrandissement

4- Le projet

1 - Rénovation du 45bis rue Brizard

2 - Agrandissement du multi-accueil

3 - Le centre de formation

4 - Requalification des espaces

5- Les travaux

1-L'Union Saint Bruno



Création : Bordeaux 1907

Situation géographique : 49 rue Brizard à Bordeaux

L'Union Saint-Bruno en quelques chiffres :

- **6500 adhérents,**

dont 3000 jeunes de moins de 18 ans

- **8000 cotisants.**

50 sections :

Sport : 20 sections 4800 cotisants

Culture : 14 sections 1000 cotisants

Jeunesse : 6 activités 2200 cotisants

*L'accueil Ados, l'APS (accueil périscolaire), le TAP (temps d'accueil péri éducatif),
le multi-accueil, les PAM (interclasses), les centres d'accueil et de loisirs.*

- **300 bénévoles,**

- **+ de 180 salariés (82 ETP).**

L' Union Saint-Bruno est le lieu principal de l'animation culturelle, sportive, de jeunesse et sociale du quartier Saint-Bruno.

C'est la plus grande association en effectif de la ville de Bordeaux, une des plus grande de la Nouvelle Aquitaine.

Adhérente à la FFCO, à la FSCF, à la FFA sport adapté), à la FFH (handisport), à l'UFOLEP et 18 fédérations délégataires.

C'est une association citoyenne.

Nos valeurs Notre identité

Engagement citoyen .

Solidarité.

Respect de soi, des autres, de la différence, de
Environnement...

Socialisation.

Vivre ensemble,

Aide à l'émancipation et à l'engagement,

Partage,

Tolérance,

Appartenance

Egalité femmes / hommes

Ecologie

Laïcité

Pluralité

Structure de l'association : un fonctionnement partagé :

- **Un budget unique**

(solidarité financière entre les sections)

- **Une gouvernance en commissions**

pour diriger les sections :
salariés, bénévoles, adhérents
partagent les décisions avec
une autonomie dans les choix.

- **Des rassemblements**

réguliers pour l'ensemble de
l'Union Saint-Bruno.

- **Un C.A. unique**

se réunit tous les mois pour des
prises de décisions politiques

- **Un bureau hebdomadaire**

Lieu de décisions communes
bénévoles et direction

- **Des actions**

transversales inter-sections.

Les ressources

Statutairement les ressources financières de l'Union Saint-Bruno se composent :

- Adhésions et cotisations annuelles.
- Dons : sommes versées par des bienfaiteurs .
- Des recettes des manifestations sportives, artistiques, culturelles ou autres.
- Subventions : La ville de Bordeaux est le partenaire privilégié, Département, État, Région, CAF...
- Revenus de ses biens et généralement de toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile.
- Club des partenaires et mécénat.

Budget : 4,6 M€

- 60 % des recettes sont issues des fonds propres de l'association
- 63 % des charges sont consacrées au personnel.
- La trésorerie est saine et le fond de roulement conforme aux besoins.

L'Union Saint-Bruno est une structure où toutes les sections sont solidaires les unes des autres.

- L'équilibre financier de l'ensemble de l'association est fondé sur une péréquation entre les sections bénéficiaires et les sections déficitaires. C'est un des piliers essentiel de la solidarité Brunosienne et de son fonctionnement Associatif.

Les comptes de l'association sont sains et équilibrés.

Les comptes sont suivis par une expertise comptable et contrôlés annuellement par un commissaire aux comptes agréé.

Les comptes sont statutairement contrôlés(URSSAF - CAF...).

Ils sont sains et équilibrés.Des audits sont régulièrement effectués.

2 – Le contexte de l'agrandissement

Au cours des quatre dernières décennies, l' USB a acquis petit à petit des bâtiments permettant son développement.

L'emprise foncière appartient pour partie à « l' Association de la rue Brizard » dont le but statutaire est de rendre disponibles ses locaux pour les activités de l' Union Saint Bruno. L'autre partie appartient à l' Union Saint Bruno en son nom propre.

Les locaux existants à ce jour sont sous dimensionnés pour répondre à la demande et accueillir de nouveaux projets.

C'est dans cet esprit que de nouveaux locaux ont été achetés

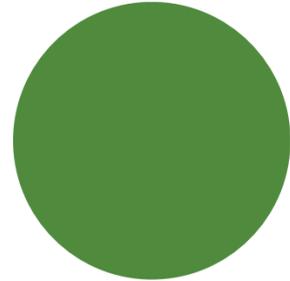
L'existant

Sur le site actuel trois corps de bâtiments abritent :

- des locaux administratifs,
- des salles d'activités,
- une école de musique,
- des salles de sport,
- de restauration,
- des bureaux,
- un multi accueil (accueil d'enfants de 1 à 3 ans)



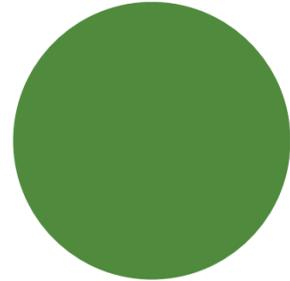
L'Union Saint-Bruno



Agrandir ses locaux afin d'accueillir de nouveaux publics

Nos locaux sont saturés et nous manquons foncièrement de places. Suite à l'augmentation de l'activité de ces dernières années. (2000 : 100 salariés et 4 000 adhérents/ 2020 : 176 salariés et 6 500 adhérents), et la saturation des espaces proposés par les collectivités, il nous est indispensable d'acquérir de nouveaux bâtiments pour la pratique culturelle.

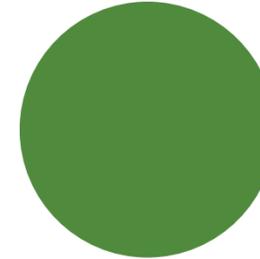
par ce projet



Donner du souffle aux bâtiments existants

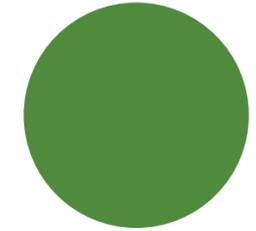
L'occupation des salles ne nous permet pas actuellement d'entretenir correctement les locaux. Cet agrandissement va donner un peu d'oxygène aux bâtiments actuels.

souhaite :



Permettre aux salariés de travailler dans de bonnes conditions

Avec environ 190 salariés, l' Union Saint Bruno est doté d'un CSE. Il est indispensable de proposer une salle de repos au personnel. Celle ci est inexistante dans les locaux actuels.



Permettre à l'association de proposer de la formation

Ce projet de centre de formation doit répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer les liens entre bénévoles, adhérents et salariés par une nouvelle activité centrée sur la réflexion concernant les valeurs, le sens des actions,
- Trouver des ressources nouvelles, par l'accueil des stagiaires et la location d'espaces,
- Ouvrir de nouvelles perspectives aux salariés en leur offrant la possibilité de transmettre leurs savoirs,
- Renforcer l'identité associative et le sentiment d'appartenance grâce à la réflexion sur les valeurs et sur leur transmission,
- Favoriser l'ouverture vers l'extérieur, au travers de la culture, du sport, l'accueil de nouveaux publics.

3 – Objectifs de transformation, d'extension d'agrandissement

4 – Le Projet

1

Rénovation du 45 bis rue Brizard

C'est une maison d'habitation en bon état nouvellement acquise. Elle nécessite cependant une rénovation pour pouvoir accueillir du public et correspondre à la réglementation énergétique et environnementale en vigueur.

La clôture d'emprunt précédent, a permis son acquisition.

Sa situation mitoyenne avec l'Union Saint Bruno est idéale.

Le projet : Cet espace sera le lieu d'activités culturelles et de bien être.

Lieu d'accueil d'activités péri et extrascolaires

Les espaces libérés dans les locaux actuels permettront d'autres attributions.

Il est prévu la création d'une salle pour le personnel.

2

Agrandissement du multi-accueil

- La ville de Bordeaux manque de places pour l'accueil des plus petits et la demande est croissante.
- **Le projet :** créer 5 places supplémentaires afin de pouvoir accueillir des bébés de moins de 1 an et répondre au mieux aux besoins des Bordelais.

3

Le centre de formation

Le centre de formation qui s'installera dans une maison mitoyenne rue G Bonnac, acquise par l'Union Saint-Bruno doit diversifier l'offre et permettre une nouvelle dynamique à l'association.

Le centre de formation est basé sur le principe de la modularité afin de permettre à ces espaces d'être polyvalents.

Le projet :

Une salle polyvalente pouvant assurer 3 usages :

- 1 salle de conférence (gradins rétractables).
- 1 salle de spectacle sans scène
- 2 espaces de formation (cloisons modulables).

Cette salle sera équipée en écrans, connectique, éclairage (spectacle), son. Elle doit être ventilée.

La réglementation sur l'accueil des personnes en situation de handicap doit être respectée.

4

Requalification d'espaces

- Les espaces libérés par la redistribution des activités culturelles rue Brizard sont affectés à de nouvelles utilisations.

• **Le projet :**

Transformation de deux salles d'activités en salle polyvalente principalement destinée aux activités de santé-bien être : yoga, taï chi, qi gong...



Fiches projet par phasage



1

Rénovation du 45 bis rue Brizard

Etat des lieux et projet

L' Union Saint Bruno manque de locaux et les salles d'activités tout comme les salles administratives ne permettent plus d'accueillir de nouvelles activités. Les salles actuelles sont occupées à plus de 90 % du temps et la maintenance des locaux ne peut plus se faire dans de bonnes conditions sans avoir à déplacer ou annuler des cours. La multiplication des usages dans les salles pose des problèmes de partage et de cohérence.

Projet

L' Union Saint Bruno a acheté une maison d'habitation au 45 bis rue Brizard, maison contiguë au siège de l'association. Cette proximité nous permet d'avoir deux accès directs entre les 2 structures (par l'intérieur et par l' extérieur).

Le projet consiste à harmoniser les pratiques avec une cohérence d'espaces : ce bâtiment sera consacré aux activités culturelles et de bien être afin de libérer des espaces au 49 rue brizard. Les salles ainsi libérées seront agrandies et permettront de développer des activités sportives saturées à l'heure actuelle.

Les enfants de l'accueil de loisirs occuperont ces locaux les mercredis et vacances scolaires.

En prévision :

- 1 espace libre afin de permettre le développement d'activité de bien être : sophrologie, yoga, relaxation, qi gong, mais également danse ou autre.
- 1 salle dédiée aux jeux de société, de cartes, de ludothèque, d'échecs. Cette salle sera aménagée de tables, chaises et rangements.
- 1 salle dédiée aux arts plastiques et culinaires
- 1 lieu d'accueil et de rencontre
- 1 bureau pour la section de sports aquatiques
- 1 salle des personnels
- des sanitaires à tous les étages
- 1 jardin
- 1 ascenseur pour la mobilité des personnes en situation de handicap
- salle d'archivage

2

Agrandissement du multi-accueil

Une rencontre préalable avec la Protection maternelle infantile et la Caisse d'Allocation familiale a été réalisée dans l'année afin de valider la pertinence de ce projet.

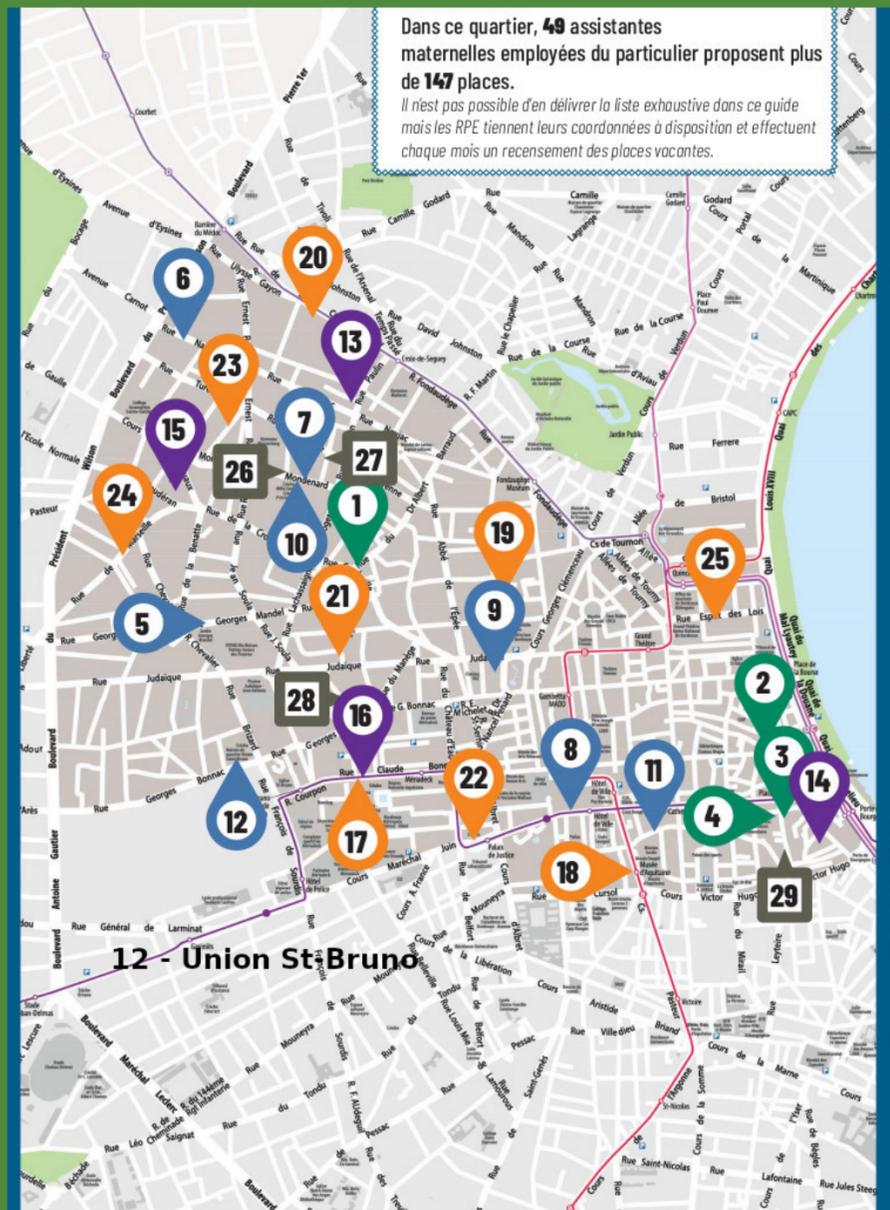
Les locaux proposés pour cet agrandissement répondent aux exigences en matière d'accueil, de normes et de législations.



2

Agrandissement du multi-accueil

Etat des lieux



Etat des lieux :

l'Union Saint-Bruno appartient au Quartier N°3 Centre-Ville.

Lors de la commission de mars, 547 dossiers ont été étudiés et 201 propositions ont été faites. Soit un taux de 37 % de satisfaction des demandes.

La situation est très contrastée entre le côté boulevard et le côté fleuve. En effet, le ration offre / demande est beaucoup plus tendu côté boulevard, donc dans le secteur où Saint-Bruno est situé.

	ANNEE NAISSANCE	2022		
		Demandes (1)	Acceptés	%
SECTEUR CENTRE / CAUDERAN	2020	102	56	55%
	2021	217	69	32%
	2022	228	76	33%
	TOTAL	547	201	37%
QUARTIER DU CAUDERAN 8	2020	38	30	79%
	2021	106	49	46%
	2022	131	54	41%
	TOTAL	275	133	48%

Constat :

Bordeaux élargi son offre de logements afin d'accueillir de nouvelles populations mais manque de places d'accueil pour la petite enfance.

Les places pour les 2 mois 1/2 – 1 an ne sont pas suffisamment développées en centre ville.

L'objectif :

L' Union Saint-Bruno souhaite agrandir l'espace dédié au multi accueil en aménageant 2 salles afin de créer 5 places supplémentaires pour les bébés de 2 mois 1/2 à 1 an.

Les travaux :

L'extension de cet espace est possible par un glissement et une requalification des espaces existants au 49 rue Brizard.

Un studio de musique est transformé en salle de vie pour les bébés et un des labos photo est réaménagé en salle de change et dortoir.

Ces 2 pièces sont attenantes aux locaux déjà existants du multi accueil et situent en rez de chaussée. Les espaces sont agrandis en empiétant sur le couloir.

Une rénovation complète des espaces actuels est également prévue (peintures, plafonds, cours refaite.

Un préau complétera ces travaux

A la demande de la Protection Maternelle Infantile, le multi accueil bénéficiera de travaux de réhabilitation et d'amélioration :

- réfection de l'étanchéité
- remplacement des climatisations
- remplacement des faux plafonds et peintures
- reprise des sanitaires
- reprise des menuiseries extérieures et fermeture du patio

Un accompagnement :

La Protection Maternelle Infantile et la Caisse d' Allocations Familiales semblent favorables à ce projet qui sera financé en partie par la CAF et la mairie de Bordeaux.

2

Agrandissement du multi-accueil

budget de fonctionnement 2023

Budget de fonctionnement multi accueil 2023			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 - Achats	15 660 €	70 - Ventes, prestations de services, marchandise	0 €
Achats équipements	2 625 €	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	2 625 €	Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	3 630 €	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 280 €	74 - Subventions d'exploitation	258 000 €
Fournitures pédagogiques	2 500 €	Etat	
61 - Services extérieurs	3 800 €		
Stages et séjours	0 €	Région	
Locations	0 €		
Entretien et réparation	3 200 €	Département	
Assurances	100 €		
Documentation	500 €	Ville de Bordeaux	128 000 €
Animations & Récompenses	0 €	Autres communes	
62 - Autres services extérieurs	30 440 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	29 000 €		
Publicité, publications		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions, réceptions	940 €	CAISSE ALLOCATION FAMILIALE	130 000 €
Frais postaux et de télécommunications	500 €		
Sports Licences & Compétitions		Fonds européens	
63 - Impôts et taxes	15 000 €	CNASEA (emplois aidés)	
Impôts et taxes sur rémunérations	15 000 €	Autres (précisez)	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	245 100 €	75 - Autres produits de gestion	52 000 €
Rémunérations des personnels	173 000 €	Cotisations	52 000 €
Charges sociales	72 100 €	Compétitions	
Autres charges de personnel		Stages Formations	
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	Adhésions	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	0 €
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	0 €
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprise sur amortissements	
		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	0 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature Bénévolat		Prestations en nature	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole	0 €		
TOTAL DES CHARGES	310 000 €	TOTAL DES PRODUITS	310 000 €

2

Agrandissement du multi-accueil

budget de fonctionnement 2024

Budget de fonctionnement multi accueil 2024

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 - Achats	22 240 €	70 - Ventes, prestations de services, marchandise	0 €
Achats équipements	2 700 €	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	3 450 €	Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	4 550 €	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	8 940 €	74 - Subventions d'exploitation	330 230 €
Fournitures pédagogiques	2 600 €	État	
61 - Services extérieurs	4 560 €		
Sous-traitance générale	0 €	Région	
Locations	0 €		
Entretien et réparation	4 000 €	Département	
Assurances	140 €		
Documentation	420 €	Ville de Bordeaux	168 230 €
Animations & Récompenses	0 €	Autres communes	
62 - Autres services extérieurs	37 100 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	35 000 €		
Publicité, publications		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions, réceptions	1 400 €	CAISSE ALLOCATION FAMILIALE	162 000 €
Frais postaux et de télécommunications	700 €		
Sports Licences & Compétitions		Fonds européens	
63 - Impôts et taxes	15 000 €	CNASEA (emplois aidés)	
Impôts et taxes sur rémunérations	15 000 €	Autres (précisez)	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	310 000 €	75 - Autres produits de gestion	62 000 €
Rémunérations des personnels	310 000 €	Cotisations	62 000 €
Charges sociales		Compétitions	
Autres charges de personnel	0 €	Stages Formations	
65 - Autres charges de gestion courante	3 330 €	Adhésions	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	0 €
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	0 €
68 - Dotation aux amortissements	3 330 €	78 - Reprise sur amortissements	
		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	0 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature Bénévolat		Prestations en nature	
Mise à disposition gratuite de s biens et prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole	0 €		
TOTAL DES CHARGES	392 230 €	TOTAL DES PRODUITS	392 230 €

3

Le Centre de formation

Préambule

Préambule :

L'Union Saint-Bruno, a investi dans l'achat d'un immeuble sis rue Georges Bonnac pour 330 000.00€.

Après l'abandon d'un premier projet, l' Union saint Bruno a lancer une consultation auprès du personnel et des bénévoles afin de recueillir des idées d'aménagement et de transformation des locaux.

Les projets présentés devaient remplir un certain nombre de conditions :

- Respecter et renforcer les valeurs de l'Union St-Bruno,
- Apporter des ressources nouvelles ressources à l'association,
- Offrir de nouvelles perspectives aux salariés,
- Proposer de nouvelles activités aux adhérents.

Le Centre de formation

Objectifs

A l'issue de cette consultation, le projet de Centre de formation a été retenu.

Il doit permettre de :

- Renforcer les liens entre bénévoles, adhérents et salariés par une nouvelle activité centrée sur la réflexion concernant les valeurs, le sens des actions et leur transmission,
- Ouvrir de nouvelles perspectives aux salariés en leur offrant la possibilité de transmettre leurs savoirs,
- Renforcer l'identité associative et le sentiment d'appartenance grâce à la réflexion partagée sur les valeurs et sur leur transmission,
- Favoriser l'ouverture vers l'extérieur, au travers de l'accueil de nouveaux publics autour des centres d'intérêts culturel, pédagogique, sportif et des valeurs de partage et de tolérance.
- Trouver des ressources nouvelles, par l'accueil des stagiaires et la location d'espaces,

Autour de la création d'un Centre de formation, tout un ensemble d'améliorations des locaux s'impose du fait de la forte augmentation du nombre d'adhérents, celle des salariés et du besoin toujours grandissant d'espaces, qui ne cessent d'augmenter depuis les derniers travaux.

Pour toutes ces raisons, le centre de formation est avant tout un projet ASSOCIATIF. Il se fonde sur les richesses et spécificités de Saint Bruno (sports, animation, culture populaire).

Il est riche aussi de l'expérience de ces salariés et profite d'une unité de lieux entre formations et stages pédagogiques.

3

Le Centre de formation

Projet

Quelles formations ?

Les formations envisagées seront en lien avec le sport, le sport santé, la culture, la jeunesse, l'animation et l'environnement.

Nos salariés ont acquis un savoir ainsi qu'une technicité qu'ils transmettent déjà dans différentes institutions ou ligues. Saint Bruno propose des formateurs de très bon niveau dans des disciplines recherchées (water polo, escalade, badminton, GA et GR...)

A Saint-Bruno, une formation Bafa est déjà en place.

Pour qui ?

Les formations s'adressent aux adhérents, aux Bordelais. Elles répondent aussi aux demandes émanant du Département ou la Région.

Par qui ?

Principalement par nos salariés déjà connus et reconnus. Mais aussi par des intervenant spécialistes extérieurs.

Les locaux

Leur organisation se fonde sur le principe de la modularité. Ainsi les espaces sont multi usages.

Ils sont formés :

Une salle polyvalente

Le même espace doit permettre d' assurer 3 usages :

- 1 salle de conférence (gradins rétractables).
- 1 salle d'initiation aux arts vivant avec espace scénique
- 2 salles identiques (cloisons modulables) pouvant accueillir différentes activités.

Cette salle doit être équipée en écrans, connectique, éclairage (spectacle), son. Elle doit être climatisée et ventilée.

Un espace réservé uniquement à la formation :

2 bureaux pour les formateurs avec un matériel de reprographie dédié.

2 salles de formation (19 places).

Elle seront équipées de tables, chaises, armoires mobiles pour ranger/charger les ordinateurs portables, prises de réseau, tableaux numériques, écrans, wifi.

Ces salles doivent pouvoir être utilisées pour des réunions.

Il est nécessaire également de prévoir le stockage du matériel (chaises, tables, etc...).

Des locaux techniques :

Ils occupent à eux seuls un troisième niveau

Ils permettent :

- le stockage du matériel
- l'archivage
- 2 labos photo

Des sanitaires

4

Requalification d'espaces et salle polyvalente

Requalification d'espaces et salle polyvalente :

Des travaux de modifications des espaces existants sont prévus au 49 rue Brizard.

Les petites salles d'activités culturelles ainsi libérées au 49 rue Brizard seront transférées au 45 bis rue Brizard (nouveaux locaux).

Elles seront agrandies et permettront de développer des activités sportives saturées à l'heure actuelle dans nos bâtiments actuels.

Cette restructuration des bâtiments va permettre d'augmenter la capacité d'accueil de certaines activités sportives et de les développer.

Les labos photo actuels seront réaménagés en salle musique et en salle pour le multiaccueil.

5 - Les travaux

La transformation et le réaménagement des locaux doivent servir les objectifs généraux habituels de Saint-Bruno ainsi que les objectifs nouveaux, en respectant les contraintes écologiques, environnementales et en respectant la mise aux normes de l'ensemble de l'équipement notamment en matière de sécurité et d'accessibilité.

Le réaménagement et l'agrandissement des locaux doit permettre la poursuite des missions actuelles et rendre possible la création de nouvelles.

Normes environnementales

Tous les nouveaux locaux doivent respecter les normes HQE BBC.

Le recours à des énergies renouvelables sera être privilégié. Les bâtiments et espaces extérieurs seront étudiés dans un souci de respect de l'environnement.

Les sites

1 - Rue G Bonnac

Une partie de l'opération se situe sur une parcelle acquise en 2012 et non encore investie.

L'acquisition de la parcelle n° 288 contiguë au site historique de l'Union Saint-Bruno, permet d'envisager un désenclavement de l'Union Saint-Bruno et de lui offrir une deuxième façade accessible pour l'ERP.

Les travaux prendront en compte les obligations réglementaires, PLU, sécurité incendie, locaux recevant du public, PMR,... etc...

2 - Le 45 bis rue Brizard

L' Union Saint Bruno vient d'acquérir depuis janvier 2022 une maison de 220 m² réparties sur 3 niveaux (+ cave et jardin) qui permettra l'extension et la réorganisation de l'ensemble des activités culturelles et de bien être. Cette maison d'habitation est adjacente à l' Union Saint Bruno.

Annexe 2

Plan de financement prévisionnel et phasage



Planification financement Projet extension et réaménagement locaux Union Saint Bruno

		2023				2024				2025			
		1- trim	2eme trim	3eme trim	4eme trim	1- trim	2eme trim	3eme trim	4eme trim	1- trim	2eme trim	3eme trim	4em
45 rue Brizard													
achat	865 636,00												
estissement+aménagement	1 524 796,80												
archi+BET	124 713,52												
Total coût	2 515 146,32												
Sources de financement													
USB	1 246 521,12	865636				380 885,12							
CAF	300 000,00				50 000,00	250 000,00							
Mairie	968 625,20				250 000,00	718 625,20							
		2023				2024				2025			
		1- trim	2eme trim	3eme trim	4eme trim	1- trim	2eme trim	3eme trim	4eme trim	1- trim	2eme trim	3eme trim	4em
multiaccueil													
estissement+aménagement	543 587,27												
archi+BET	64 433,59												
Total coût	608 020,86												
Sources de financement													
USB	103 485,00					103 485,00							
CAF	200 000,00					200 000,00							
Mairie	304 535,86				100 000,00	204 535,86							
		2023				2024				2025			
		1- trim	2eme trim	3eme trim	4eme trim	1- trim	2eme trim	3eme trim	4eme trim	1- trim	2eme trim	3eme trim	4em
Bonnac													
estissement+aménagement	1 950 944,69												
archi	274 894,25												
Total coût	2 225 838,94												
Sources de financement													
USB	239 000,00									239 000,00			
CAF	0,00												
Mairie	1 986 838,94							700 000,00		1 286 838,94			
		2023				2024				2025			
		1- trim	2eme trim	3eme trim	4eme trim	1- trim	2eme trim	3eme trim	4eme trim	1- trim	2eme trim	3eme trim	4em
Planification d'espaces et salle polyvalente													
estissement+aménagement	255 438,89												
archi	28 777,99												
Total coût	284 216,88												
Sources de financement													
USB	184 216,88									184 216,88			
CAF	0,00												
Mairie	100 000,00								100 000,00				
Total coût	5 633 223,00												
Récapitulatif financement		2023				2024				2025			
USB	1 773 223,00	USB	865 636,00			USB	484 370,12			USB	423 216,88		
CAF	500 000,00	CAF	50 000,00			CAF	450 000,00			CAF	0,00		
Mairie	3 360 000,00	Mairie	350 000,00			Mairie	1 723 161,06			Mairie	1 286 838,94		
Total financement	5 633 223,00	Total financement	1 265 636,00			Total financement	2 657 531,18			Total financement	1 710 055,82		

Annexe 3

Rib



Relevé d'Identité Caisse d'Épargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

13335	00301	08001344484	83	CE AQUITAINE POITOU CHARENTES
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	1333	5003	0108	0013	4448	483
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	3	3	3
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

GRANDS COMPTES ECO SOCIALE
QUARTIER DU LAC
3 RUE DU VERGNE
DPT ECO SOCIALE AQ NORD

Intitulé du compte **UNION SAINT BRUNO**
COMPTE GENERAL
49 B RUE BRIZARD
33000 BORDEAUX

Planification financement Projet extension et réaménagement locaux Union Saint Bruno

		2023				2024				2025			
		1- trim	2eme trim	3eme trim	4eme trim	1- trim	2eme trim	3eme trim	4eme trim	1- trim	2eme trim	3eme trim	4eme trim
45 rue Brizard													
achat	865 636,00												
coût investissement+aménagement	1 524 796,80												
archi+RET	124 713,52												
Total coût	2 515 146,32												
périodes de financement													
USB	1 246 521,12	865636				380 885,12							
CAF	300 000,00				50 000,00	250 000,00							
Mairie	968 625,20				250 000,00	718 625,20							
multiaccueil													
coût investissement+aménagement	543 587,27												
archi+RET	64 433,59												
Total coût	608 020,86												
périodes de financement													
USB	103 485,00					103 485,00							
CAF	200 000,00					200 000,00							
Mairie	304 535,86					204 535,86							
Bonnac													
coût investissement+aménagement	1 950 944,69												
archi	274 894,25												
Total coût	2 225 838,94												
périodes de financement													
USB	239 000,00									239 000,00			
CAF	0,00												
Mairie	1 986 838,94					700 000,00				1 286 838,94			
requalification d'espaces et salle polyvalente													
coût investissement+aménagement	255 438,89												
archi	28 777,99												
Total coût	284 216,88												
périodes de financement													
USB	184 216,88									184 216,88			
CAF	0,00												
Mairie	100 000,00					100 000,00							
Total coût	5 633 223,00												
Récapitulatif financement		2023				2024				2025			
USB	1 773 223,00	USB		865 636,00		USB		484 370,12		USB		423 216,88	
CAF	500 000,00	CAF		50 000,00		CAF		450 000,00		CAF		0,00	
Mairie	3 360 000,00	Mairie		350 000,00		Mairie		1 723 161,06		Mairie		1 286 838,94	
Total financement	5 633 223,00	Total financement		1 265 636,00		Total financement		2 657 531,18		Total financement		1 710 055,82	

D-2023/325
Attribution d'aides en faveur des associations. Appel à projets Grandir et s'épanouir (Projet Educatif de Territoire) 2023. Signature de conventions. Subventions. Adoption. Autorisation

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Bordeaux propose un Projet Educatif de Territoire (PEDT) Grandir & s'épanouir qui a été cosigné par la Ville, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 33) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et validé en conseil municipal du 04/10/22.

Destiné à accompagner des démarches éducatives à destination des enfants de 0 à 18 ans, le projet éducatif Grandir & s'épanouir, s'appuie sur 4 grands axes :

- Environnement
- Solidarité
- Démocratie
- Parcours.

Afin d'encourager les associations à porter des projets répondant à ces enjeux éducatifs, un appel à projets « Grandir & s'épanouir » a été lancé au mois de juin 2023. 58 porteurs de projets ont déposé un total de 62 dossiers de candidatures.

Un jury, constitué de la Ville, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 33), du Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports (SDJES) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a sélectionné 16 dossiers selon les critères liés à leur pertinence éducative, à leur impact sur les enfants et les jeunes bordelaises et bordelais, ainsi qu'à leur dimension multi-partenariale. Le Jury a également été attentif à une bonne répartition des actions sur tous les publics (0-3 / 3-11 / 12-18), tous les quartiers et toutes les thématiques portées par le PEDT.

Doté initialement d'une valorisation de 120 000 €, le montant a été augmenté pour atteindre 135 160 € en raison du nombre important de projets de qualité déposés et de la disponibilité des crédits sur l'exercice 2023,.

Les projets sélectionnés répondent aux ambitions éducatives de la Ville définies lors de la construction du PEDT.

Ainsi, pour l'axe Environnement, 4 projets permettent la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics (de 0 à 18 ans) avec une action plus marquée auprès des adolescents et des jeunes.

Ces publics ont plus la capacité de mesurer précisément les enjeux environnementaux ; ils sont à la fois demandeurs d'actions concrètes et en capacité de les déployer en faveur de la transition écologique. Les projets retenus évoquent ainsi l'attention à porter à son environnement proche (**Agence Créative** et **Teen's Up**) ou forment à un mode de consommation plus respectueux des ressources (**Zéro Waste** et **La Boucle**).

Les 5 projets de l'axe Solidarité font la part belle à la lutte contre les violences (**LMMJP !**), contre les stéréotypes de genre (**Projet Luna**) et contre le harcèlement (**Les Araignées philosophes**). Ils soutiennent aussi les valeurs intergénérationnelles (**Coucou l'après-midi**) ou l'interculturalité et les valeurs de transmission (**Le Petit Parc**). La richesse des acteurs éducatifs touchés ainsi que la pluralité des publics de jeunes visés sont à souligner dans l'ensemble de ces projets.

Les 5 projets lauréats de l'axe citoyenneté et démocratie visent à accompagner la construction

de citoyens éclairés et conscients de leur rôle. Les projets lauréats mobilisent les acteurs éducatifs et agissent sur la parentalité autant que sur les publics de jeunes. Ainsi, l'association **Lia**, propose de soutenir la coéducation pour accompagner les enfants de la petite enfance à l'adolescence. Les associations **Seve** et **Enfant Animal Nature** œuvrent autour des notions de vie en communauté pour développer l'empathie et le bien-être des enfants. **Jusqu'à l'Aube** propose une illustration et une réflexion des enfants autour des enjeux démocratiques. Quant aux **Cemea**, ils développent des actions visant à aider les publics à mieux appréhender les réseaux sociaux.

Enfin 2 projets agiront sur l'axe Parcours ; ils facilitent la cohérence éducative entre les éducateurs et les liaisons entre les temps et structures accueillant les enfants et les jeunes. **Le Labo des Cultures** proposera une action à destination du public 0-4 ans en s'appuyant notamment sur la liaison entre les structures d'accueil de la petite enfance et l'école maternelle. Un parcours artistique est, dans le projet porté par l'association **Astrolab'** le fil rouge entre les publics et les âges.

Il vous est donc proposé d'attribuer cette somme, répartie comme suit :

Association	Description du projet	Montant 2023 attribué
L'Agence Créative	« Citoyen.nes des Océans et des Mers » / Axe Environnement Parcours EAC « Art et Ecologie », expositions, évènement de restitution. Public estimé : 7 crèches, 6 écoles, 3 centres d'animation, 3 collèges	15 000 €
Teen's Up	« Parcours enjeux du développement durable pour les 12-18 ans » / Axe Environnement Projet éducatif « Planète » autour des lieux de vie des adolescents (établissements scolaires, centres de loisirs, centre d'animation...). Il inclut des ateliers Fresque du climat, « être acteur de son environnement », bilan créatif. Public estimé : 5 classes de collèges et / ou lycées, éco-délégués et centre d'animation	8 880 €
Zero Waste	« En mode éthique » / Axe Environnement Projet visant à sensibiliser les enfants, et en public secondaire leurs parents, à la mode éthique et la nécessité d'un mode de consommation issu de la seconde-main. Ce projet est construit avec les acteurs éducatifs du quartier de Saint-Augustin et intégrera des ateliers et des rencontres. Public estimé : Publics des écoles élémentaires Flornoy et Bel-Air, collègue Émile Combes et la Maison de Quartier : les JSA	5 800 €
La Boucle	« Parcours Fast Fashion : je n'ai rien à me mettre » / Axe Environnement Projet visant à construire un parcours de sensibilisation sur la fast-fashion et son impact et la découverte de la seconde-main. Public estimé : 2 classes de collégiens.	1 930 €
Projet Luna	« Lutte contre les stéréotypes de genre » / Axe Solidarité Projet autour de la sensibilisation des jeunes de 6 à 8 ans sur la condition de genre. Le projet inclut des ateliers pour les enfants et de la formation des adultes éducateurs. Public estimé : 175 enfants et leurs éducateurs	15 000 €
Les Maltraitements Moi J'en Parle !	« Prévention des maltraitements infantiles et formation des adultes » / Axe Solidarité Prévention des maltraitements infantiles et des différentes violences incluant des ateliers auprès d'élèves d'élémentaires et	9150 €

	de collèges (du CE2 à la 5ème) et la formation des adultes des écoles (enseignants, animateurs, agents). Public estimé : 25 classes et personnels des écoles et collèges concernés	
Coucou l'Après-Midi	« Vivre et grandir ensemble » / Axe Solidarité Projet visant à tisser les liens entre jeunes et aînés et valoriser le savoir-faire des jeunes en suscitant l'intérêt multiculturel, artistique et créatif en provoquant des rencontres intergénérationnelles. Public estimé : 350 enfants et 500 seniors	7 150 €
Les Araignées Philosophes	« Explorer et questionner de manière sensible le mot harcèlement » / Axe Solidarité Projet visant la lutte contre le harcèlement incluant des formations d'éducateurs, d'ateliers pour les enfants, de conférences et d'ateliers parents / enfants. Public estimé : 2 classes (CM2 et 6ème) et leurs éducateurs.	6000 €
Le Petit Parc	« Le Juke-box à histoires : un concentré de belles histoires à écouter » / Axe Solidarité Projet visant à rendre accessible des histoires et des contes en intégrant l'interculturalité du quartier Bordeaux Maritime. Il intègre, entre autres, des ateliers d'écritures, du perfectionnement FLE (Français Langue Etrangère), du partage intergénérationnel et du renforcement des liens parents-enfants avec pour finalité la création d'un juke-box à histoires et d'une application numérique. Public estimé : 300 personnes	6000€

LIA	« Ensemble pour la Benauges » / Axe Citoyenneté Projet autour du soutien à la parentalité et à la coéducation autour des sens, de l'art culinaire et du jardinage. Public estimé : enseignants, professionnels petite enfance, animateurs, parents et des enfants des crèches, des écoles et des centres d'animations du quartier de la Benauges	15 000 €
Seve	« Promouvoir le vivre ensemble et le bien-être social » / Axe citoyenneté Projet visant à l'acquisition de compétences émotionnelles, sociales et cognitives via des ateliers philosophiques, des ateliers de création et une valorisation lors d'un spectacle. Public estimé : 100 enfants de CM1 et CM2 ainsi que leurs familles et enseignants	10 670 €
Jusqu'à l'Aube	« Quand j'étais petit, je voterai » / Axe Citoyenneté Projet autour de la citoyenneté : la liberté, la démocratie, le droit de vote, la nécessité de débattre sans violence... Il inclut un spectacle, des ateliers pour les enfants, une rencontre avec les familles et un parcours de formation pour les professionnels. Public estimé : 1200 enfants, 350 adultes et 30 professionnels.	9 000 €
CEMEA	« Usage des réseaux sociaux / Ciné-débat entre enfants et parents » / Axe citoyenneté Projet visant à sensibiliser les jeunes et les familles à l'impact des réseaux sociaux dans leur vie, via des rencontres, des ateliers et des soirées ciné-débats. Public estimé : 250 jeunes de 12 à 18 ans et leurs parents	6 000 €
Enfant Animal Nature	« Prévenir le harcèlement et la violence chez les enfants (8-10 ans) » / Axe Citoyenneté	2 900 €

	Projet visant à développer l'empathie et la bienveillance entre enfants incluant des outils éducatifs et la formation des adultes des écoles (enseignants, animateurs, agents). Public estimé : les élèves des écoles élémentaires et la formation de 550 adultes	
--	--	--

Le Labo des Cultures	« Malicieuse – Boîte aux merveilles pour les tout petits et leurs accompagnateurs. trices » / Axe Parcours Projet proposant une expérience culturelle et artistique aux tout-petits avec la création d'une « boîte aux merveilles » (écriture d'un texte original / tapis sensoriel / cabane / suspensions). Public estimé : 300 enfants de 0 à 4 ans (crèche, MAM, RPE, école maternelle, bibliothèque).	13 000 €
Astrolab'	« Parcours culturel pour tous » / Axe Parcours Projet visant l'accès à la culture des enfants et des jeunes, des familles modestes et précaires du quartier de Bordeaux Sud. Il inclut des parcours artistiques et des ateliers. Public estimé : 195 enfants de 6 à 15 ans.	3 680 €
Total des subventions :		135 160 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 – chapitre 65 - compte 65748 - fonction 213.

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions des associations. Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2023 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2021.

Ces montants ne seront définitivement consolidés que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2023 et de leur valorisation actualisée.

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2021	
NOM DES BENEFICIAIRES	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ASTROLABE	10 170,99
L'AGENCE CREATIVE	7 480,00
LE LABO DES CULTURES	33,00
LES ARAIGNEES PHILOSOPHES	35,00
TEEN.S.UP	553,88
ZERO WASTE BORDEAUX	33,00

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer ces subventions aux associations précitées,
- Signer les conventions de partenariats sur le modèle de la convention proposée en pièce jointe de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

M. GHESQUIERE

Délibération 325 : Attribution d'aides en faveur des associations appel à projets Grandir et S'épanouir (Projet d'éducation de territoire) 2023.

M. Le MAIRE

Merci. Sylvie SCHMITT.

Mme SCHMITT

Nous sommes ici dans le cadre du projet éducatif de territoire de la Ville que nous avons signé en 2022 avec l'Éducation nationale et la CAF autour de quatre axes : l'environnement, les solidarités, la démocratie et les parcours. Il concerne pour rappel les enfants de 0 à 18 ans et tous les temps de l'enfant, temps scolaire, péri- et extrascolaire.

L'objectif était d'encourager des associations à porter des projets répondant à ces enjeux éducatifs. Je dois dire que l'on a eu un gros succès sur cet appel à projets puisque l'on a reçu 62 dossiers. Un jury constitué de la Ville, de la direction des services départementaux, de l'Éducation nationale, des services départementaux de la jeunesse, engagement et sport, de la CAF, a sélectionné 16 dossiers sur des critères liés à la pertinence éducative, à l'impact sur les enfants et les jeunes Bordelaises et Bordelais ainsi que sur leur dimension multi-partenaire. Également aussi l'idée était de répartir ce budget entre les 0-3, les 3-11 et les 12-18 ans et aussi d'avoir les répartitions sur l'ensemble des quartiers de la Ville et bien sûr sur toutes les thématiques portées sur le PEDT (Projet éducatif territorial), le jury a attribué un montant de 135 000 euros avec dans l'axe environnement quatre projets qui permettent la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics avec des actions plus marquées auprès des adolescents et des jeunes, des projets retenus évoquent l'environnement proche et les modes de consommation plus respectueux des ressources.

On a cinq projets qui ont été retenus sur l'axe solidarité, axés autour de la lutte contre les violences, contre les stéréotypes de genre et contre le harcèlement. Ces projets soutiennent aussi les valeurs intergénérationnelles ou l'inter-culturalité et les valeurs de transmission. Les cinq projets lauréats de l'axe citoyenneté et démocratie visent à accompagner la construction de citoyens éclairés et conscients de leurs rôles. Les projets lauréats mobilisent les acteurs éducatifs et agissent sur la parentalité autant que sur les publics de jeunes.

Enfin, deux projets agissent sur l'axe parcours. Ils facilitent la cohérence éducative entre les acteurs et les liaisons entre les temps et structures, accueillant les enfants et les jeunes.

M. Le MAIRE

Merci Sylvie. Y a-t-il des interventions ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Très rapide puisque l'on est dans la séquence où il faut aller très très vite. On délivrera une note pour le PV, mais c'est pour dire que l'on s'abstient juste sur cette délibération parce que l'on a deux soucis avec les appels à projets, on l'a déjà dit, et avec le projet éducatif du territoire aussi, on a une vision très critique, mais il y aura une note qui expliquera notre position.

Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :

Ce qui nous embête le plus dans cette délibération, ce n'est pas tant les projets en tant que tels que le cadre dans lesquels ils s'appliquent. Même si nous désapprouvons le dispositif d'appel à projets qui met en concurrence les associations et qui surtout place ces associations dans un rapport de subordination à l'égard des collectivités territoriales.

Nous avons donc un problème avec le PEdT : nous rappelons que le PEdT permet de faire une économie de personnel (dommage que vous n'en parliez pas : alors qu'il faut un adulte pour 10 enfants (pour les moins de 6 ans), maintenant, dans le cadre du PEDT c'est un adulte pour 14 enfants, toujours pour les moins de 6 ans, et pour les plus de 6 ans c'est un adulte pour 14 enfants, dans le cadre du PEdT la règle devient un adulte pour 18 enfants.

Nous considérons que cette réduction du personnel encadrant est un recul social, à la fois pour les salariés qui voient ainsi leurs conditions de travail se dégrader et pour les enfants ou les familles qui de fait subiront une qualité de l'accueil moins bonne.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU et merci pour l'initiative de la note.

Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Délibération adoptée.

Je vous remercie.

Monsieur le secrétaire.

Convention Ville de Bordeaux – Appel à projets Grandir& s'épanouir 2023

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023/XXX du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2023, reçue en Préfecture le XXX novembre 2023

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association **XXX**, représentée par sa Président(e), Madame, Monsieur **XXX**

Ci-après nommé « le porteur de projet »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Bordeaux propose un Projet Educatif Grandir & s'épanouir qui a été cosigné par la Ville, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 33) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et validé en Conseil Municipal du 04/10/22.

Destiné à accompagner des démarches éducatives à destination des enfants de 0 à 18 ans, le Projet Educatif De Territoire (PEDT) Grandir & s'épanouir, s'appuie sur 4 grands axes :

- Environnement
- Solidarité
- Démocratie
- Parcours.

Afin d'encourager les associations à porter des projets répondant à ces enjeux, un appel à projets « Grandir & s'épanouir » a été lancé au mois de juin 2023.

Les objectifs des porteurs de projets sont de :

- Proposer un projet éducatif de qualité à destination des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans,
- Inscrire ce projet dans l'un des 4 axes portés par le PEDT,
- Répondre à au moins l'une des attentes transversales suivantes :
 - o Renforcer le partenariat entre les acteurs éducatifs,
 - o Développer la place de l'enfant et des jeunes,
 - o Soutenir les parents d'enfants et de jeunes de 0 à 18 ans.
- Proposer un caractère reproductible auprès d'autres publics (0/3 ans, 3/11 ans, 12/15 ans, 16/18 ans), et / ou sur différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire) et / ou sur plusieurs territoires (quartiers de la Ville).
- Inclure une évaluation et un bilan du projet.

Les dossiers proposés ont été examinés le 02/10/23 par une commission mixte composée de représentants de la Ville, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 33), du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Il a été convenu :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La structure XXX, lauréate de l'appel à projets « Grandir et s'épanouir » 2023, s'engage à déployer le projet XXX en lien avec le PEDT de la Ville de Bordeaux.

La ville attribue au porteur de projet une subvention d'un montant de **XXX** €, au titre de l'exercice 2023.

L'objet de cette convention est de définir les modalités d'attribution de la subvention par la Ville de Bordeaux au porteur du projet.

ARTICLE 2. – DESCRIPTIF DU PERIMETRE DU PROJET

Descriptif du projet :

Le porteur de projet, construit la méthodologie et les liens avec les publics visés afin de mettre en place les actions qui leur sont destinées, sur la base des éléments présentés lors de l'appel à projets.

Le projet présenté se décline ainsi :

XXX

Public cible :

Le public bénéficiaire visé par ce projet pourra aller jusqu'à **XXX** personnes et se définit ainsi :

Nombre d'enfants ciblés : **XXX**

Âges des enfants ciblés : **XXX** (0-3 ans / 3-6 ans / 6-11 ans / 12-15 ans / 15-18 ans)

Nombre d'adultes visés : **XXX** (répartis entre parents / professionnels petite enfance / enseignants / animateurs / agents...)

ARTICLE 3. – BILAN DU PROJET

Le porteur s'engage également à remettre, au plus tard un mois après la réalisation de son projet, un bilan comportant l'état financier, le carnet de bord de l'opération, tout document photo-vidéo illustrant l'action sur le terrain, ainsi qu'un bilan des publics touchés.

ARTICLE 4. – COMMUNICATION

La Ville se réserve le droit de publier ce rapport ou de présenter le projet dans le cadre de manifestations initiées par elle ou organisées avec ses partenaires. Le porteur de projet s'engage à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo de la Ville de Bordeaux. Tout manquement à ces obligations entraînera une restitution de l'aide attribuée.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DES FONDS

90% de cette subvention sera versée après la signature de cette convention, sur les crédits ouverts à cette fin sur l'exercice 2023.

Les 10% restants seront versés après la réception du bilan et de l'évaluation du projet mis en œuvre.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le porteur de projet sans l'accord écrit par la Ville, cette dernière peut

exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 6 – CHARGES ET ENGAGEMENTS

Le porteur de projet s'engage sur simple demande de la Ville à fournir tous les justificatifs nécessaires à la parfaite vérification de l'utilisation de la subvention octroyée.

Le porteur de projet s'engage à participer à un moment de valorisation des projets qui pourrait être organisé en fin d'année scolaire 2023-24.

La Ville s'engage à suivre l'évolution du projet et à accompagner le porteur de projet en cas de nécessité.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des articles précédents sera soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- Pour le porteur de projet, en son siège social **XXX**

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Madame Sylvie Schmitt
Adjointe au maire chargé de l'Education,
L'Enfance et la Jeunesse.
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Monsieur, Madame **XXX**
Président(e) de l'association **XXX**,

D-2023/326
Attribution d'aides en faveur de l'Enfance. Avenant aux conventions 2023. Adoption. Autorisation. Signature

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 04/04/2023 n° D-2023/93, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse.

Par délibérations n° D-2023/196 et n° D-2023/197 en date du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants à ces mêmes conventions de partenariat au titre du réajustement de l'exercice.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2023 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Suite à l'étude des bilans d'activités 2022, il s'avère que des crédits affectés aux projets de certaines associations n'ont pas été consommés. Par délibération en date du 11 juillet 2023 n° D-2023/196, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver ces crédits pour permettre des réajustements de budgets d'activités ainsi que des renforcements de capacités d'accueil des centres de loisirs et des accueils périscolaires.

Ainsi, nous vous proposons de redéployer une partie de ces montants disponibles comme suit :

- **Réajustements des capacités des accueils éducatifs : 295 281 €**
- **Désaffectations suite aux bilans 2022 : - 2 269 €**
- **Centres d'animation de Bordeaux / déficit 2022 de l'auberge de jeunesse : 163 920 €**

1- Réajustements des capacités des accueils éducatifs

Pour répondre aux besoins des familles ayant émergé en 2023, non prévus au budget primitif 2023 et notamment pour la rentrée scolaire de septembre, des réajustements financiers sont nécessaires pour soutenir le développement des projets d'accueils éducatifs et de loisirs des associations.

Ceux-ci se répartissent par association et par action pour un total de **295 281 €**.

Vous trouverez en annexe les détails des capacités par actions, associations et par sites.

2- Réajustements suite aux bilans financiers 2022 : - 2 269 €

Après une nouvelle consolidation des bilans 2022 avec l'association ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN une désaffectation au titre des centres d'accueil et de loisirs sera réalisé pour un montant de **2 269 €**.

Pour information, un tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2023 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2021.

3- Centres d'animation de Bordeaux : déficit 2022 de l'auberge de jeunesse

L'association a déclaré un déficit à hauteur 163 921,25 € pour l'année 2022 pour l'auberge de jeunesse Barbey dont elle assure la gestion. Ce déficit est en partie dû à l'accueil de personnes réfugiées au sein de cet équipement que l'association a permis d'héberger en urgence dès le déclenchement de la guerre en Ukraine. Ce déficit s'explique également par des problématiques d'ordre bâtementaire qui ont occasionné la non-exploitation de certaines chambres. Après sollicitation de l'association, la Ville s'est engagée, en dialogue de gestion avec elle, à soutenir ce déficit lié à des contraintes externes. Il est donc proposé d'attribuer à

l'association **Centres d'Animation de Bordeaux Cultivons le Partage** un montant **complémentaire à sa dotation annuelle de 163 920 €.**

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider des nouvelles répartitions budgétaires sur les budgets Enfance/Jeunesse.
- Signer, si cela est nécessaire, les avenants modificatifs à la convention annuelle de partenariat avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

M. GHESQUIERE

Délibération 326 : Attribution d'aides en faveur de l'enfance. Avenant aux conventions 2023.

M. Le MAIRE

Sylvie SCHMITT.

Mme SCHMITT

Je suis disponible pour répondre à vos questions.

M. Le MAIRE

Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Pareil pour annoncer que l'on va verser une note pour le PV et on s'abstient sur cette délibération. On expliquera plus en détail les raisons pour lesquelles on s'abstient.

Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :

Voici le témoignage d'un éducateur qui travaille dans un centre d'animation, en réaction au contenu de la délibération : « À la lecture, c'est plein de questionnements. On nous donne des chiffres, mais pas de détails. Des places supplémentaires en ALSH (accueil de loisir sans hébergement), mais des élémentaires ou maternelles ? Les sommes d'argent sont des salaires pour les salariés supplémentaires ? Parce que rajouter des places, d'accord, mais derrière il faut ajouter du budget pour le recrutement de salariés, mais aussi pour du pédagogique (matériel, sorties...). Est-ce que les infrastructures suivent ? Des salles supplémentaires pour accueillir les enfants ? Est-ce que les réfectoires pour manger sont suffisants... ?

Ouvrir des places supplémentaires implique plein de conséquences. Cela peut nuire à la qualité d'accueil si ce n'est pas le cas. La délibération répond certes à une réalité, à une demande des parents, mais étant donné l'absence de précisions, cela ressemble à un bricolage et pas à une solution pérenne. Le constat c'est qu'il faut tout d'abord répondre aux demandes des parents ainsi qu'à celles des équipes d'animation, mais aussi augmenter les salaires et former les animateurs, ce qui permettrait de pérenniser les équipes.

Mme SCHMITT

Je voulais juste souligner par cette délibération l'action volontariste de la Ville avec l'accompagnement sur cette rentrée et le développement de 248 places supplémentaires. On est au niveau de la Ville. On s'aperçoit qu'il y a vraiment une évolution de la démographie et du profil des familles à Bordeaux et un besoin accru en matière d'accueil péri- et extrascolaire. La ville accompagne au côté des associations avec toutes les difficultés que l'on connaît dans le recrutement des animateurs notamment et les animatrices et accompagne au mieux le développement de places dans les accueils péri- et extrascolaires.

M. Le MAIRE

Merci, Sylvie. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Monsieur le secrétaire.

Annexe
Réajustement des capacités

Centres d'Accueil et de Loisirs 3/5 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Nuits	Mercredi	8
O'PTIMOMES LOISIRS	Jean Cocteau	Mercredi	8
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	Saint Gabriel	Mercredi	8
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Simone Veil	Mercredi	8
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Menuts	Mercredi	24
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Joséphine	Juillet	8
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Stendhal	Juillet	8
UNION SAINT JEAN - USJ	Barbey	Mercredi	8
UNION SAINT JEAN - USJ	Barbey	Toussaint	9
UNION SAINT JEAN - USJ	Paul Antin	Toussaint	9
UNION SAINT-BRUNO	Anatole France	Mercredi	8
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Montgolfier	Mercredi	8
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Pierre Trébod	Mercredi	8
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Marie Curie	Mercredi	8
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Albert Thomas	Toussaint	48
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Beck	Mercredi	1 place accueil inclusif
UNION SAINT JEAN - USJ	Fieffe	Juillet	16
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Nuyens	Mercredi	4
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Simone Veil	Mercredi	8
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Menuts	Mercredi	8
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Nuyens	Mercredi	8
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Marie de Gournay	Mercredi	8
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Noviciat	Toussaint	8
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Nuyens	Toussaint	8
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Pressensé	Toussaint	8
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Marie de Gournay	Toussaint	8
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Billie Holiday	Toussaint	8
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Stéhélin	Toussaint	8
O'PTIMOMES LOISIRS	Saint André	Toussaint	8
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Centre social du Grand Parc	Mercredi	5
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Centre social du Grand Parc	Toussaint	5
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Charles Martin	Hiver	2 places accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Achard	Juillet	3 places accueil inclusif

CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Achard	Août	3 places accueil inclusif
FOYER FRATERNEL	Berthelot	Mercredi	8
FOYER FRATERNEL	Berthelot	Mercredi	1 place accueil inclusif
FOYER FRATERNEL	Berthelot	Toussaint	1 place accueil inclusif
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	sempe	Toussaint	8
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Stendhal	Toussaint	8
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Josephine	Toussaint	8
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Stendhal	Mercredi	1 place accueil inclusif
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Stendhal	Toussaint	1 place accueil inclusif
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	sempe	Mercredi	2 places accueil inclusif
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	sempe	Toussaint	2 places accueil inclusif
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Modeste Testas	Mercredi	1 place accueil inclusif
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Modeste Testas	Toussaint	1 place accueil inclusif
Total			328

Centres d'Accueil et de Loisirs 6/11 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
UNION SAINT JEAN - USJ	Somme	Juillet	12
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Billie Holiday	Toussaint	24
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Marie de Gournay	Mercredi	24
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	Benauges	Mercredi	4
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	Benauges	Mercredi	12
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	Saint Gabriel	Mercredi	12
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Benauges	Juillet	3 places accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Benauges	Août	2 places accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Paul Bert	Juillet	1 place accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Menuts	Juillet	2 places accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Deyries	Juillet	2 places accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Deyries	Août	2 places accueil inclusif
UNION SAINT-BRUNO	Union Saint Bruno	Juillet	1 place accueil inclusif
UNION SAINT-BRUNO	Union Saint Bruno	Août	2 places accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Menuts	Août	3 places accueil inclusif
UNION SAINT-BRUNO	Jacques Prevert	Mercredi	12
LES COQS ROUGES	Saint Genès	Mercredi	12
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Marie Curie	Mercredi	12
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	Charles Martin	Toussaint	24
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Menuts	Mercredi	1 place accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Deyries	Mercredi	2 places accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	André Meunier	Mercredi	1 place accueil inclusif
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Marie de Gournay	Mercredi	12
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Marie de Gournay	Toussaint	12
O'PTIMOMES LOISIRS	Jules Ferry	Toussaint	12
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Centre social du Grand Parc	Mercredi	5 places accueil inclusif

GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Centre social du Grand Parc	Toussaint	5 places accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Deyries	Hiver	1 place accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	André Meunier	Hiver	1 place accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Deyries	Hiver	1 place accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Benauges	Hiver	3 places accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Vaclav Havel	Mercredi	2 places accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Menuts	Printemps	1 place accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Menuts	Printemps	1 place accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Deyries	Printemps	1 place accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Deyries	Printemps	1 place accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	André Meunier	Printemps	1 place accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Benauges	Printemps	3 places accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Vaclav Havel	Printemps	2 places accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Vaclav Havel	Juillet	2 places accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Vaclav Havel	Août	2 places accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Menuts	Hiver	1 place accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Menuts	Hiver	1 place accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Achard	Juillet	3 places accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Achard	Août	3 places accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Carles Vernet	Mercredi	1 place accueil inclusif
FOYER FRATERNEL	Site Foyer Fraternel	Mercredi	1 place accueil inclusif
FOYER FRATERNEL	Site Foyer Fraternel	Toussaint	1 place accueil inclusif
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	sempe	Toussaint	12
ASTROLABE	Ferdinand Buisson	Mercredi	1 place accueil inclusif
ASTROLABE	Ferdinand Buisson	Noël	1 place accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Benauges	Mercredi	3 places accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Benauges	Toussaint	4 places accueil inclusif
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Modeste Testas	Mercredi	2 places accueil inclusif
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Modeste Testas	Toussaint	2 places accueil inclusif
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Sousa mendes	Mercredi	1 place accueil inclusif
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	sempe	Toussaint	1 place accueil inclusif
Total			196

Accueils Périscolaires 3/5 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
UNION SAINT JEAN - USJ	Fieffe	Soir	14
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Point du Jour	Soir	1 place accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Beck	Soir	1 place accueil inclusif
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Nuyens	Soir	4 places accueil inclusif
FOYER FRATERNEL	Berthelot	Soir	1 place accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Carles Vernet	Soir	2 places accueil inclusif
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Stendhal	Soir	1 place accueil inclusif
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Sempé	Soir	1 place accueil inclusif
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Modeste Testas	Soir	1 place accueil inclusif
Total			14

Accueils Périscolaires 6/11 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
UNION SAINT JEAN - USJ	Barbey	Soir	18
UNION SAINT JEAN - USJ	Francin	Soir	18
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Deyries	Soir	2 places accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	André Meunier	Soir	1 place accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Vaclav Havel	Soir	1 place accueil inclusif
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Stéhélin	Soir	18
ASTROLABE	Ferdinand Buisson	Soir	1 place accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Benauges	Soir	2 places accueil inclusif
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Modeste Testas	Soir	1 place accueil inclusif
Total			54

PAM 3-5 ans			
Associations	Sites	Période	Nombre d'heures d'animation par semaine
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Marie de Gournay	Sept-Déc	4
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Nuyens	Sept-Déc	4
Total			8

PAM 6-11 ans			
Associations	Sites	Période	Nombre d'heures d'animation par semaine
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Marie de Gournay	Sept-Déc	4
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Billie Holiday	Sept-Déc	2
Total			6

Pôle spécifique			
Associations	Sites	Période	Nombre d'animateurs
UNION SAINT-BRUNO	Caravane PAM	Sept-Déc	1
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Classes Vertes	Sept-Déc	1
UNION SAINT-BRUNO	Classes Vertes	Sept-Déc	1
Total			3

Actions en faveur des adolescents			
Associations	Sites	Période	Nombre d'animateurs
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Monséjour	Juillet	1 place accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Monséjour	Juillet	1 place accueil inclusif
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Monséjour	Août	1 place accueil inclusif

Annexe : montants attribués par association et par action

ASSOCIATION	Activités	Montants
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Centre d'Accueil et de Loisirs	44 179,00 €
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	Centre d'Accueil et de Loisirs	3 918,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	Centre d'Accueil et de Loisirs	3 982,00 €
ASTROLABE	Centre d'Accueil et de Loisirs	1 047,00 €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Centre d'Accueil et de Loisirs	1 486,00 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Centre d'Accueil et de Loisirs	2 778,00 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Centre d'Accueil et de Loisirs	71 611,00 €
FOYER FRATERNEL	Centre d'Accueil et de Loisirs	9 421,00 €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	Centre d'Accueil et de Loisirs	2 624,00 €
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Centre d'Accueil et de Loisirs	9 334,00 €
LES COQS ROUGES	Centre d'Accueil et de Loisirs	776,00 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Centre d'Accueil et de Loisirs	11 232,00 €
O'PTIMOMES LOISIRS	Centre d'Accueil et de Loisirs	19 286,00 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Centre d'Accueil et de Loisirs	8 558,00 €
UNION SAINT JEAN - USJ	Centre d'Accueil et de Loisirs	11 059,00 €
UNION SAINT-BRUNO	Centre d'Accueil et de Loisirs	14 895,00 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Centre d'Accueil et de Loisirs	24 378,00 €
Total	Total Centre d'Accueil et de Loisirs	240 564,00 €
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Accueils Périscolaires	1 969,00 €
ASTROLABE	Accueils Périscolaires	661,00 €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Accueils Périscolaires	467,00 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Accueils Périscolaires	10 376,00 €
FOYER FRATERNEL	Accueils Périscolaires	1 369,00 €
UNION SAINT JEAN - USJ	Accueils Périscolaires	2 355,00 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Accueils Périscolaires	5 479,00 €
Total	Total Accueils Périscolaires	22 676,00 €
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	PAM 3-5 ans	2 090,00 €
Total	Total PAM 3-5 ans	2 090,00 €
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	PAM 6-11 ans	3 610,00 €
Total	Total PAM 6-11 ans	3 610,00 €
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT L'INSERTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES - ADIAPH	Pôle Spécifique	3 333,00 €
UNION SAINT-BRUNO	Pôle Spécifique	7 367,00 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Pôle Spécifique	12 386,00 €
Total	Total Pôle Spécifique	23 086,00 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Actions en faveur des Adolescents	3 255,00 €
Total	Total Actions en faveur des Adolescents	3 255,00 €
Total Général	Total Général	295 281,00 €

ANNEXE : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2023 SUR LA BASE DES MONTANTS 2021
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	87 582,00
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	3 618,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	19 502,50
ASTROLABE	10 170,99
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	263 766,46
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	31 600,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	857 546,72
FOYER FRATERNEL	1 137,38
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	109 526,24
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	4 013,55
LES COQS ROUGES	153 370,68
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	498 796,30
O'PTIMOMES LOISIRS	1 755,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	257 922,23
UNION SAINT JEAN (USJ)	104 441,60
UNION SAINT-BRUNO	827 077,76
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	244 683,37

D-2023/327
Attribution d'aides en faveur de projets jeunesse.
Subventions 2023. Adoption. Autorisation

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux, dans le cadre des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, poursuit et coordonne de nombreuses interventions éducatives en direction des jeunes bordelais.

Les associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans son champ de compétence propre, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs. A ce titre, elles contribuent aux côtés de la Ville à la mise en œuvre d'une politique publique de continuité éducative en direction des enfants et des jeunes bordelais.

Les actions soutenues par la ville de Bordeaux dans le cadre de la politique Jeunesse s'articulent autour des objectifs suivants :

- Contribuer à l'épanouissement des adolescents,
- S'adresser au plus grand nombre et optimiser ainsi le rayonnement de l'action éducative globale,
- Développer la mixité : favoriser la prise en compte de tous les publics,
- Faciliter la prise d'autonomie et la responsabilisation dans une dynamique de socialisation,
- Assurer la cohérence territoriale,
- Développer des projets s'appuyant sur les ressources de la ville,
- Mettre en place des projets qui favorisent « l'aller vers ».

Je vous propose aujourd'hui d'attribuer la somme de 12 000 euros, prévue au budget 2023 :

Centre Social et Familial Bordeaux Nord : 12 000 euros

Depuis mai 2022, la Ville travaille avec les partenaires socio éducatifs du quartier St Louis à la co-construction d'un projet de lieu dédié et cogéré avec les jeunes au sein de l'annexe de l'école Dupaty.

Pour faire suite à la première phase de préfiguration du projet (financée par l'Etat), une deuxième étape est franchie avec le recrutement d'un poste de coordination pour accompagner l'ouverture des temps d'accueils, l'organisation du programme pédagogique et la gestion partagée de l'espace que les jeunes ont nommé « l'a(p)part' ».

La subvention soutient le recrutement du poste de coordinateur-animateur sur l'année 2023 et pour l'ouverture du lieu aux jeunes de 14 à 25 ans.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2023 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2021.

Association BMS

En outre, par délibération n°2023/271 en date du 3 octobre 2023, vous avez autorisé Monsieur le Maire à verser une subvention de 5 000 euros en faveur de l'association BMS.

Suite à une erreur administrative et en lien avec l'association, il convient de désaffecter la somme de 2 000 euros pour ramener la subvention à hauteur du montant arbitré de 3 000 euros.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver l'attribution de cette subvention,
- Signer une convention si nécessaire,
- Décider le versement de la somme au profit de l'association,
- Décider ces nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Jeunesse.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

M. GHESQUIERE

Délibération 327 : Attribution d'aides en faveur des projets jeunesse. Subventions 2023.

M. Le MAIRE

Sylvie SCHMITT.

Mme SCHMITT

Oui, pareil, j'attends vos remarques et vos questions.

M. Le MAIRE

Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Merci, Monsieur le Maire, je profite de cette délibération pour dire que je regrette profondément que nous n'ayons pas eu ici de débat sur les émeutes et sur l'implication des jeunes et d'une partie des adolescents. C'est arrivé maintenant il y a quelques mois, on a finalement dans les délibérations que l'on n'a pu découvrir aujourd'hui pas forcément eu à ce stade de prise en compte de ces émeutes et de modification de politique publique. Et là, on a une délibération sur la jeunesse qui est somme toute assez classique avec le maintien d'un certain nombre de choses qui existaient jusqu'alors.

Je pense qu'il aurait été extrêmement important et fécond que l'on puisse avoir un débat, que l'on puisse avoir des interventions de gens dont c'est le métier qui interviennent. Je pense que l'on a tous un petit peu peur de ce qui s'est passé. Je crois qu'il faut l'on ait l'humilité de se dire que l'on n'a pas très bien compris pourquoi aussi ces phénomènes avaient pu comme cela émerger avec autant de violences et autant d'importance. On peut penser que les choses peuvent se renouveler. Naturellement, il y aura des débats quand on aura la présentation du contrat de Ville, mais je regrette profondément qu'ici, on n'a eu aucun débat ni aucun retour des échanges que vous avez eus autour de ces questions d'émeutes et d'accompagnement de la jeunesse selon des considérations différentes.

M. Le MAIRE

Comme vous le dites vous-même, on aura le débat au moment où on aura la discussion sur le Contrat de ville. Il y a des tas de sujets et d'actualités que l'on pourrait aborder en Conseil municipal, mais on est là d'abord pour voter des délibérations. À l'occasion de certaines délibérations, on peut aborder certains débats, mais on ne peut pas systématiquement dès que vous avez une idée au débat dire « il faudrait mettre ce débat à l'ordre du jour du Conseil municipal ». On est d'abord là pour voter des délibérations et le sujet que vous abordez, on les abordera. On aura la discussion. On a encore eu un CLSPD (Conseil Local et Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) hier soir où ce sujet-là a naturellement été abordé. On ne peut pas éternellement rajouter comme cela en cours de Conseil municipal de nouveaux débats, sinon je pense que tout le monde le regretterait assez vite. Madame LE BOULANGER.

Mme LE BOULANGER

Merci Monsieur le Maire, d'abord, je voulais souligner que cette délibération, elle n'est pas si classique que cela et elle n'est pas si habituelle que cela puisque pour la première fois, il y a une ligne de financement pour un poste sur l'A(p)part' qui est un poste à destination de la jeunesse dans le quartier Chartrons Saint-Louis avec un lieu municipal mis à disposition sur les crédits du droit commun. Le droit commun qui se mobilise pour un quartier de veille, c'est quelque chose qui n'est pas si habituel que cela et qui ne l'était pas si habituel avant.

Puis sur avoir un débat, désolée, mais non, on n'est pas dans la production de déclarations et de solutions à chaud après ce qui s'est passé, après ces événements, après ces révoltes urbaines. On doit prendre le temps de la réflexion et le temps de mobiliser les acteurs pour réfléchir au sens politique de ce qui s'est passé. D'ailleurs, nous réunissons les acteurs politiques de la Ville très prochainement à la fin du mois pour entendre, écouter et débattre avec des sociologues sur le sens de ces événements et comment il convient d'abord de les comprendre et pour ensuite après imaginer des solutions politiques. Nous aurons l'occasion

d'en parler, mais je ne crois pas que le fait de réagir politiquement trop rapidement soit une preuve de qualité de la décision publique. Le dernier Comité interministériel des villes qui s'est tenu ainsi que les annonces en matière de sécurité qui ont été produites par notre Première ministre tout récemment les 26 et 27 octobre à la suite justement de ces violences urbaines, n'ont pas de la part des acteurs politiques de la ville, de la part des associations, de la part des sociologues, de la part du Président de la commission citoyenne Mohamed MECHMACHE, tous ces acteurs n'ont pas trouvé que ces solutions politiques gouvernementales étaient à la hauteur de la situation.

Ne nous précipitons pas pour parler et débattre entre nous, en plus sur la base de quoi ? Sur la base de notre ressenti en tant qu'élu. Moi, je préfère réunir les acteurs politiques de la Ville avec des sociologues et prendre le temps de la réflexion.

M. Le MAIRE

Merci, Fannie. Madame SIARRI veut intervenir de nouveau.

Mme SIARRI

Oui simplement Monsieur le Maire quand vous dites « on ne va pas aborder des questions » parce que j'aurai envie d'aborder cette question. Honnêtement, les émeutes ont secoué toute la France où il y a eu des inquiétudes majeures, ce n'est quand même pas un événement, ce n'est pas un petit événement. La jeunesse dans la Ville n'est pas une petite quantité de la population et je ne partage pas du tout la vie de Fannie LE BOULANGER qui pense que l'État n'est pas à la hauteur du rendez-vous. Tout ne dépend pas de l'État, on a beaucoup à faire et précisément, moi, j'aurais bien aimé qu'ici, on puisse partager l'avis des acteurs politiques de la Ville qui auraient été réunis, qui a été dit en CLSPD, il ne me semble pas complètement incroyable qu'ici dans cette enceinte démocratique, on puisse débattre de cela sur la base d'éléments que précisément vous nous auriez confiés. Ce n'est pas une lubie de ma part. Je pense que c'est vraiment un sujet qui a été traité dans beaucoup d'autres collectivités.

M. Le MAIRE

Merci Madame SIARRI. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Moi aussi je trouve que la réponse de vous, Monsieur le Maire, ou celle de Fannie LE BOULANGER, est un peu légère parce que d'abord c'est vrai que ce n'est pas une actualité parmi d'autres, cela a secoué tout le monde, que l'on soit plutôt sensiblement solidaire de la révolte des jeunes ou plutôt hostile à la révolte des jeunes. De toute façon, cela nous a secoués parce que cela a éclaté au visage de plein de monde. Il y a un problème, quelle que soit la façon dont on peut l'analyser, il y a quelque chose de fort qui s'est passé. Ce n'est pas une actualité parmi d'autres, c'est quand même quelque chose qui a touché plusieurs quartiers.

Puis l'autre aspect, quatre mois après, je n'appellerai pas cela à chaud. Après cela dépend combien de temps c'est chaud, mais quatre mois après, je pense que cela a eu le temps de refroidir et je crois que l'on est en capacité globalement à pouvoir analyser un peu ce qui se passe. Après, je ne sais pas s'il y avait débat entre nous ici, je ne sais pas si ce serait un vrai débat. Il y aurait des positionnements différents certainement, mais c'est vrai que cela fait partie des choses que l'on devrait être en mesure de discuter, mais c'est un peu le problème que l'on peut aussi reprocher au Conseil municipal globalement. Nous, en tout cas, on a l'impression que l'on ne discute jamais vraiment politique ou très rarement et que l'on est sur déjà un ordre du jour qui est décidé par la majorité. Cela marche comme cela, ou dès que l'on veut un point de discussion, c'est toujours très compliqué. Pendant un temps, on utilisait la question écrite ou la motion, c'était une manière de pouvoir poser un problème, mais c'était insatisfaisant parce que c'était à la fin et tout le monde n'en avait à rien à faire et beaucoup étaient partis. Dans le fonctionnement du Conseil municipal, on a du mal à créer des espaces de véritable discussion où on peut confronter des points de vue et puis essayer pourquoi pas d'avancer un petit peu.

Sur la question des révoltes populaires dans les quartiers, ce n'est pas dit que l'on puisse faire un débat très serein, mais quatre mois après, c'est bien tiédi au moins et je pense qu'en tout cas face, nous, cela nous semblerait utile de discuter de cela parce que derrière, cela correspond à des problèmes d'une bonne partie de la population, de voir comment on répond à la souffrance sociale.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Nous en prenons bonne note. Madame SCHMITT.

Mme SCHMITT

Oui juste pour conclure, dire que nous sommes ici tous mobilisés sur la jeunesse. Moi dans ma délégation, je porte plus l'animation des activités dans les quartiers, mais c'est une délégation très transversale où l'ensemble de mes collègues tant dans la culture, dans le sport, dans les solidarités, l'accès aux droits que l'internationale ou les quartiers prioritaires, chacun dans sa délégation et bien sûr l'aspect, Alexandra a évoqué le CLSPD, tout l'aspect prévention sécurité, c'est une délégation qui mobilise l'ensemble des élus et pour laquelle nous portons une attention particulière. Peut-être que notre tort, c'est de ne pas valoriser en regroupant un peu tout ce que nous faisons pour la jeunesse et je pense que c'est un axe de travail qui est à développer pour nous sur les prochains mois.

Pour en revenir à cette délibération, je voulais souligner la mobilisation des associations et des acteurs sur le quartier de Bordeaux Nord et notamment le centre social sur ce projet de l'A(p)part' dont tu as aussi parlé Fannie, et l'effort de la Ville qui est fait pour soutenir avec la création de ce poste un lieu et saisir l'opportunité d'une extension qui a été faite sur l'école Dupaty, un lieu qui devait être un logement de fonction et en fonction des besoins de quartier qui est réattribué en lieu de rencontre pour les jeunes et de projets vraiment menés par et pour les jeunes pour ce quartier.

M. Le MAIRE

Merci Sylvie. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame le secrétaire.

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2023 SUR LA BASE DES MONTANTS 2021
---------------------	--

CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD

31 600,00

DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX

D-2023/328
Subventions à divers opérateurs culturels. Conventions.
Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2023/116 du 4 avril 2023, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver, au titre de l'exercice en cours, une enveloppe de 5 090 000 € destinée au soutien de nos opérateurs culturels.

Je vous propose aujourd'hui d'affecter au titre des enveloppes relatives au fonds d'accompagnement à l'émergence et à l'expérimentation et au fonds de soutien à l'innovation les subventions suivantes :

- Institut des Afriques – 5 000 €
Soutien au festival *Afriques en vision #3*.
- Les Associés – 4 000 €
Soutien au projet d'exposition à l'espace Saint Rémi.
- Collectif Rivage – 2 800 €
Soutien au projet *Où atterrir ?*
- Unisphères – 3 000 €
Le cube augmenté : installation d'arts numériques, poétique, immersive et sensorielle, dans l'espace urbain, qui sera programmée en ouverture des Digital Days Bordeaux en fin d'année, au sein de différents quartiers de la Ville de Bordeaux.
- La Chambre bleue – 4 000 €
Soutien à la bande son et la mise en valeur d'un court métrage, *Les feux verts*, tourné dans le quartier Saint Michel autour de la poésie déclamée, avec le concours des habitants.
- Les Araignées Philosophes – 2 000 €
Un mot, un mois : projet de découverte de la philosophie destiné aux enfants sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Autour d'un mot reçu chaque mois, des ateliers, des temps d'échanges et un livrable en fin d'année scolaire sont mis en œuvre sur le quartier du Grand Parc, avec différents partenaires.
- Compagnie des Limbes – 5 000 €
Pour les 20 ans de la compagnie mise en œuvre de *So slow*, spectacle inclusif, pluridisciplinaire et participatif autour du genre.
- Ô Grand Parc SDF – 3 500 €
Projet cinéclub et animation : soutien au développement des activités et accompagnement des actions de communication du cinéclub dans le quartier du Grand Parc.
- Collectif aux Petits Oignons – 6 000 €
Soutien à la création d'une pièce de théâtre de rue engagée, *L'inévitable quoique surprenante ascension de Cassandra Lepic*.
- Charlotte L'Harmeroult – 6 000 €
Soutien à *Au-delà de l'identité*, œuvre collaborative de recueil photographique, performative et sonore. 50 volontaires et 50 portraits donnant lieu à une exposition.
- Cultural Workers – 7 000 €
Soutien à la création de *Friends against radiations into darkness*, spectacle sur une scène mobile itinérante dans les quartiers de Bordeaux.
- Approche graphismes en Nouvelle-Aquitaine – 7 000 €
Soutien à *Aperçu*, première biennale des arts du graphisme permettant notamment de mettre

en lumière les coulisses de la création graphique, sur le territoire bordelais.

- Compagnie Betty Blues – 5 000 €
Soutien à la création d'*Avant Babel*, première chorale intergénérationnelle et interculturelle dans les quartiers du Vieux Bordeaux, avec plusieurs partenaires.

- Collectif les Femmes de l'ouest – 1 500 €
Soutien à la création et à la diffusion de *Vapeurs*, spectacle abordant la question de la ménopause,

- Entr'autres – 3 500 €
Parcours arts culinaires : projet culturel destinés à des jeunes en voie d'insertion par le biais de parcours mêlant découverte culinaire et artistique.

- La Foudre prend racine – 4 500 €
Peaches & Witches & Foudroiement #2 : soutien à la promotion culturelle et musicale à travers des ateliers, des tables rondes et des concerts dédiés aux femmes et minorités de genre.

- OKOK – 3 000 €
Soutien au projet *Liminal spaces*, résidence pour créer des animations sonores et digitales sur les espaces de passage ou d'attente tels que les ascenseurs, les halls

- Pour la peinture – 6 000 €
Soutien à la production de l'exposition *Où subsiste encore ton écho* qui prendra place au sein de l'espace Saint Rémi.

- Groupe des Cinq / Les Glacières – 3 500 €
Soutien à la production de l'exposition *Là eau*, réflexion sur la raréfaction de l'eau.

- Edition Bordeaux – 3 000 €
Dixième édition de *TEDxBordeaux* : organisation de grandes conférences sur la thématique « Dessinons demain » avec l'invitation d'intervenants locaux dans le champ culturel, social, urbain, scientifique, ESS et économie de la transition.

Je vous propose également d'attribuer :

- Une aide exceptionnelle de 40 000 €, au titre du fonds énergie à Esprit de Corps-La Manufacture CDCN, destinée à compenser une partie du surcoût liée à la forte augmentation du poste fluide constatée.
- Une subvention de fonctionnement complémentaire de 87 210,71 € à la SASU Théâtre national Bordeaux Aquitaine, conformément à la somme réservée à cet effet dans le cadre de la décision modificative votée le 11 juillet.
- Un aide de 10 200 € à l'association L'Avant-Poste, nouvel occupant du théâtre de la Lucarne, destinée à lui permettre d'acquérir divers matériels techniques sons et lumières.

Enfin, à la suite d'une erreur de saisie dans la version présentée en juillet 2023 il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs de l'association Bordeaux Rock à hauteur de 27 000 €, et non 25 000 € tels qu'indiqués dans le document du mois de juillet.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au Budget Primitif 2023, rubrique 30 – nature 65748, nature 65742 ou nature 20422, sous réserve, pour les conventions pluriannuelles d’objectifs, du vote des crédits correspondants aux budgets 2024 et 2025 ;
- Signer les conventions correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION BORDEAUX ROCK**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES
ANNÉES 2023-2024-2025**

LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023/ ... du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2023 reçue en Préfecture le ...

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'Association Bordeaux Rock, dont le siège social se situe 176, rue Camille Godard 33000 Bordeaux représentée par son Président Monsieur José Ruiz dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du 30/09/2020.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association avec pour objet de promouvoir la musique à Bordeaux à travers des actions culturelles telles que l'édition phonographique, la production et l'organisation de spectacles vivants, la publication d'ouvrages spécialisés. conforme à son objet statutaire ;

Considérant les objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux qui s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et sociale.

Considérant que la Ville de Bordeaux accompagne le rayonnement des arts et des cultures avec une attention permanente aux enjeux environnementaux ;

Considérant que la Ville réitère son attachement au respect des droits culturels des personnes ;

Considérant que la Ville de Bordeaux encourage la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec une attention pour les spectacles à l'adresse du plus grand nombre, en travaillant l'accessibilité pour tous ;

Considérant que la Ville de Bordeaux soutient les grands axes de développements du projet artistique et culturel initié et mis en place par l'Association Bordeaux Rock, figurant en annexe ;

Considérant l'engagement dans le soutien et l'accompagnement des artistes et des opérateurs culturels du territoire dans le processus de création et de diffusion et par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, voire l'organisation de projets événementiels et de temps forts notamment auprès des équipes artistiques émergentes, qu'elle soit locale, régionale ou nationale ;

Considérant la volonté de la Ville de Bordeaux de contribuer à œuvrer à un environnement propice à la création dans une recherche de parité femmes-hommes, que ce soit aussi bien dans la gestion, la coordination et la programmation des projets que dans l'offre culturelle et artistique proposée ;

Considérant l'attachement de la Ville à développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, à travers des actions et des projets, ainsi que toutes les formes d'adresses et de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique...;

Considérant le projet de développer une diffusion et des actions culturelles dans et hors les murs invitant à la rencontre des œuvres, des artistes et des personnes ;

Considérant que la Ville entend favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;

Considérant le développement d'une interaction directe pour et avec le territoire d'une coopération forte avec les acteurs du territoire (économique, social, culturel...) et action territoriale menée au travers des actions pédagogiques, des projets hors les murs, le développement d'espaces de rencontre, la mise en œuvre d'actions de médiation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

Il convient aujourd'hui d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association Bordeaux Rock dans la poursuite de son objectif pour les années 2023, 2024 et 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION

Objectifs généraux de l'association

Depuis sa création en 2004, l'Association participe la politique culturelle locale à travers le développement d'actions en direction du terreau musical et artistique local. L'organisation,

la programmation et la production de trois festivals restent les axes principaux des actions de l'Association avec notamment le Festival Bordeaux Rock au printemps, le Festival Musical Écran à Bordeaux à l'automne et le festival Les Plages Pop à Lège Cap Ferret en été.

La philosophie des travaux de l'Association est de proposer un axe patrimonial et territorial dans une logique prenant en compte l'espace sociologique de la ville. Pour cela elle met en œuvre une offre intergénérationnelle, peu onéreuse, socialement et culturellement mixte et inclusive respectant une action responsable et respectueuse de l'environnement.

Démarche de transition écologique : La programmation des événements de l'Association est majoritairement locale afin de limiter l'impact lié aux déplacements des artistes - les liaisons ferroviaires sont privilégiées dans tous les déplacements professionnels essentiels (équipe et invités). Dans la même logique les déplacements doux sont régulièrement préconisés auprès du public - les échanges et débats avec des interlocuteurs à distance se font prioritairement en visioconférence. L'Association opte majoritairement pour l'exploitation de lieux fermés, pré-équipés et disposant d'équipements techniques basse consommation. afin d'éviter des déploiements de logistiques énergivores. En termes de promotion des événements, l'Association privilégie les techniques numériques afin de limiter l'impact des documents papier. L'Association tend à favoriser des partenariats locaux avec notamment des fournitures alimentaires issues de circuits courts, et utilise la panoplie des outils écoresponsables disponibles : toilettes sèches, recyclage, éco-cups, cendriers, tri des déchets etc...

Les diverses activités de l'association se répartissent ainsi tout au long de l'année avec le souhait de proposer une offre culturelle de proximité suivant les axes suivant :

Axe patrimonial : répertorier, aider, diffuser promouvoir le patrimoine musical local et en particulier celui des musiques amplifiées contemporaines via le festival éponyme et le label associatif, le rachat d'archives locales (fanzines, affiches, flyers , cd, vinyles...) pour enrichir le fonds de collection de l'Association.

Axe territorial : L'Association a développé une souplesse logistique favorisant une itinérance urbaine dans les quartiers et vers différents sites de la Ville, via les soirées « Rock en ville » dans les bars et clubs de Bordeaux, les projections et les concerts dans les quartiers de la ville (Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc, Dom Bedos, Cour Mably, IBoat, Alriq, la Bibliothèque Meriadeck, l'Inox ...). Dans la même logique l'Association propose des actions locales **hors-les-murs** en direction des personnes éloignées de la culture, notamment des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi. Par ailleurs, l'Association est membre fondateur du Music Film Festival Network, un réseau Européen de festival de documentaires.

Axe inclusif : L'Association veille à proposer des actions et une offre inter-générationnelle faits de contenus éclectiques et s'étalant sur une période longue voire des temps décalés. La programmation des projets de l'Association fait une large part aux thématiques de mixité de parité et d'inclusion des populations LGBTQ+. Le jury du festival Musical Écran respecte la parité femmes-hommes depuis sa création, de même que les visuels produits par l'Association et la programmation des événements. Bordeaux Rock souhaite renforcer la sensibilisation des publics pour des comportements responsables,

former son personnel et ses bénévoles au dispositif « Angela » et au projet « Consentis » du RIM ; Des offres d'embauches en direction des jeunes éloignés de l'emploi via des services civiques et contrats PEC. En complément l'Association est attentive à sa politique tarifaire, avec des prix d'entrée bas, des spectacles gratuits, des pass festival à prix réduit et des tarifs spéciaux pour jeunes, étudiants et chômeurs.

Transversalité et coopération : L'Association s'efforce de mettre en œuvre politique de regroupement, de mutualisation et de collaboration - entre autres avec des entités culturelles actives localement: Allez les Filles, La Bordelle, Cinémarge , Le Girophar , CIDD , Monoquini ,lBoat, Einstein on the Beach etc...mais également avec les professionnels et étudiants du second cycle lors de Master Class spécialisé et à travers le dispositif d'aide au financement de la post production « LAB Musical Écran ». **Appui de projets artistiques transversaux** avec notamment des éditions phonographiques de remixes d'artistes scène rock par la scène électro locale, des créations originales entre artistes issus de champs esthétiques différents, la diffusion de documentaires produits localement ou s'intéressant aux artistes locaux.

Les actions proposées par l'Association :

Le festival annuel « Bordeaux Rock » : production et distribution de supports (Label associatif Bordeaux rock) ainsi que de concerts, de livres, d'expositions, de conférences, de tremplins jeunes artistes, d'échanges internationaux.

Le Festival annuel Musical Écran : Un volet d'activité complémentaire axé sur la relation de l'image et de la musique, permettant la diffusion d'artistes extérieurs à la scène locale soit sur scène, soit à travers la diffusion des documentaires et participant de l'éducation à l'image tout public.

A l'année : Production et programmation de spectacles, bals, ateliers éducatifs, interventions scolaires documentaires autour des thématiques LGBT, des femmes et des communautés. **Des actions éducatives, des ateliers et des rencontres professionnelles** viennent compléter les activités de l'Association en collaboration avec des médiateurs spécialisés sur différentes actions sociales : médiation culturelle et ateliers vidéo, projection de films thématiques..

. dans les établissements scolaires : projections et débats (Lycée Gustave Eiffel, Bibliothèques de Bordeaux, LEP Brémontier, Collège Cheverus)

. à destination des personnes empêchées : ateliers à l'Institut Médico Educatif de Lormont, projections et débats au Quartier Jeunes de l'établissement Pénitentiaire de Gradignan.

. à destination des seniors : projet de projection de documentaires en EHPAD en cours de réalisation

. de nombreuses itinérances artistiques départementales, nationales et internationales.

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis avec l'Association et joints en annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

Afin d'accompagner l'Association et de soutenir ses projets et son activité, la Ville lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de :

27 000 euros

Le règlement de la subvention annuelle sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

CIC VILLENAVE D'ORNON

548 ROUTE DE TOULOUSE 33140 VILLENAVE D ORNON

Code Banque 10057 – Guichet 19207 - N° compte 00034311301 - Clé 03

IBAN : FR76 1005 7192 0700 0343 1130 103

BIC : CMCIFRPP

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2022, l'Association a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville dont la valorisation s'est élevée à 18919 euros.

2.2. Conditions générales d'attribution de la subvention

La Ville conditionne le versement de cette subvention au respect du plan prévisionnel triennal établi par l'Association et joint en annexe à la présente convention.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net annuel conforme au plan prévisionnel triennal ; toute dérive fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville ;
- Optimisation de l'activité actuelle et recherche d'autres financements (diversification des partenariats publics, recherche de partenariats privés, développement des ressources propres...);
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association.

2.3. Conditions particulières d'attribution de la subvention

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, l'Association s'engage en outre à :

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, l'Association s'engage en outre à :

- En matière de **transition écologique et sociale** : s'inscrire dans une dynamique solidaire, responsable et inclusive, l'Association veillera entre autres à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de tendre vers la parité entre les femmes et les hommes dans les organisations, la gouvernance, les publics accompagnés et dans les programmations, de veiller à l'inclusivité de tous les publics ;
- Relativement aux **droits culturels des personnes** : L'Association veillera à garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et facilitera la rencontre entre ses forces artistiques, ses projets et les habitants ;
- Au regard de la place essentielle accordée aux programmes **d'éducation artistique et culturelle** - la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle » - ainsi qu'aux autres formes de médiation et de transmission. L'Association portera une attention particulière à la jeunesse, aux personnes en situation de fragilité sociale ou économique et aux personnes en situation de handicap ;
- L'attention particulière portée à l'engagement de l'association à **lutter contre les stéréotypes et discriminations**, à promouvoir la mixité et l'égalité Femmes-Hommes auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires, à favoriser à ce titre la **mixité** de ses organes de gouvernance ;
- **Avoir une interaction directe pour et avec le territoire** en développant de nouvelles coopérations et en consolidant des **relations partenariales** avec les acteurs culturels, économiques et sociaux du territoire bordelais, les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville et les différentes structures de soutien à la création et à la diffusion du territoire dans un esprit **de co-construction, de mutualisation et de coopération** ;
- En matière de développement d'une offre artistique **hors-les-murs et en espace public** dans tous les quartiers de Bordeaux, afin de contribuer à une meilleure répartition des propositions artistiques sur tout le territoire ;

- **Enfin, l'association est invitée à porter une attention spécifique à l'évaluation de ses actions** et pourra déterminer des critères adaptés à son projet en sus d'attendus quantitatifs et qualitatifs tels que : public attendu /public touché, nombre de participants / visiteurs, nombre de partenaires, de rencontres, de temps de diffusion. Un bilan annuel des actions menées valorisant les retours d'expériences (les points positifs, à travailler, consensus trouvés) sera partagé.

2.4 Conditions de révision de la subvention par la Ville

Cette subvention est non révisable à la hausse ; toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée à la Ville et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.5 Traitement des résultats

Les parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos pendant la durée de la présente de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville est fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention sur l'exercice budgétaire concerné.

2.6 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, il est rappelé que, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4, alinéa 3, du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT), « *il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Engagements réciproques

La Ville et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

3.2 Instances

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

Un comité technique *a minima* semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus et l'évolution des activités de l'Association. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville et de l'Association. Un compte rendu sera établi par l'Association puis validé par la Ville.

Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel composé par les élus de la Ville ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'examiner les points préparés par le comité technique, d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira *a minima* une fois par an. Un relevé de décisions sera établi par la Ville puis validé par l'Association.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONTRÔLE

4.1 Justificatifs

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin de chaque année :

- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- L'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- Le rapport annuel d'activité et les indicateurs de résultat.

Avant le 30 septembre de chaque année, l'Association devra également fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

4.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

4.3 Contrôles exercés par la Ville

En amont de la signature de la convention, l'Association aura fourni un budget prévisionnel sur trois ans joint en annexe à la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du *Code du commerce*.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans accord préalable et exprès de la Ville, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou la déduire du montant de la subvention en année budgétaire N+1, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – MISES À DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner clairement le soutien apporté par la Ville (par exemple, en apposant le logo de la Ville) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue pour les années **2023, 2024 et 2025**

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 11 – RENOUVELLEMENT – RÉVISION – RÉSILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux. Elle interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet de l'Association

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 3 : Budget prévisionnel sur 3 ans

ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour l'Association Bordeaux Rock, 176, rue Camille Godard 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux le ...

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

José Ruiz, Président

PROJET ASSOCIATION BORDEAUX ROCK 2023-2025

1- DESCRIPTION DU PROJET DE L'ASSOCIATION BORDEAUX ROCK

L'association a été créée en 2004 avec pour objet de promouvoir la musique à Bordeaux à travers des actions culturelles telles que l'édition phonographique, la production et l'organisation de spectacles vivants, la publication d'ouvrages spécialisés.

Depuis cette date nous avons participé à la politique culturelle locale à travers le développement d'actions en direction du terreau musical local : **Festival annuel « Bordeaux Rock »**, production et distribution de supports (Label Bordeaux rock) ainsi que livres, expositions, conférences, tremplins jeunes artistes, échanges internationaux.

Mais aussi plus récemment en y adjoignant un volet permettant la diffusion d'artistes extérieurs à la scène locale soit sur scène, soit à travers la diffusion des documentaires : **« Festival Musical Écran »**.

Enfin **un volet d'actions éducatives et de rencontres professionnelles vient compléter nos dynamiques de collaboration avec des médiateurs spécialisés sur différentes actions sociales** sur la base de réflexions initiées par la projection de films documentaires et d'ateliers.

L'association est composée à ce jour :

De trois salariés permanents à temps plein à parité égale :

- un directeur administratif et programmateur
- une directrice de la communication
- un directeur logistique et production
- une responsable de la Médiation Culturelle.
- une mission en service civique (que nous souhaiterions pouvoir pérenniser)

Le bureau de l'association est également paritaire et intergénérationnel et vient compléter l'action de l'association en terme de programmation, administration et relations publiques.

Son siège est situé dans le quartier du Grand Parc et son bureau dans le quartier St Michel.

La philosophie de nos travaux est de proposer un axe patrimonial et territorial dans une logique prenant en compte l'espace sociologique de la ville.

Pour cela nous mettons en œuvre une offre intergénérationnelle, peu onéreuse, socialement et culturellement mixte et inclusive respectant une action responsable et respectueuse de l'environnement.

Notre exigence de sens doit aussi rester élevée et un fonctionnement coopératif nous semble un moyen moderne de conserver une large ouverture d'esprit en s'adjoignant les compétences d'autres acteurs culturels locaux.

Enfin notre programmation fait une large part aux thématiques de mixité de parité et d'inclusion des populations LGBTQ+.

2 – NOS ACTIONS

Si trois festivals restent la tête de proue de l'association :

Printemps – Festival Bordeaux Rock

Automne - Festival Musical Écran

Été - Les Plages Pop

nos multiples activités se répartissent tout au long de l'année sur les axes suivant :

Axe patrimonial :

L'objet de départ et jamais abandonné de l'association est de répertorier, aider, diffuser promouvoir le patrimoine musical local et en particulier celui des musiques amplifiées contemporaines.

Vecteurs Utilisés = Festival et label d'édition Bordeaux Rock depuis bientôt 20 ans.

Rachat d'archives locales : fanzines, affiches, flyers ,cd, vinyles...pour enrichir notre fond de collection

Axe territorial :

N'ayant jamais bénéficié de l'accès à un lieu fixe et dédié nous avons développé une souplesse logistique nous permettant de favoriser une itinérance urbaine dans plusieurs quartiers et vers différents sites pouvant nous accueillir.

Vecteurs Utilisés : Soirée Rock en ville dans les bars et clubs du centre-ville –

Concerts : Salle du Grand Parc – Rock School -Square Dom Bedos- Cour Mably- Club IBoat & Alriq– Bib. Mériadeck – Inox-Casa de Goya –Goethe Institut et MAC Talence - M280

Dans la même logique nous proposons des actions locales « hors les murs » en direction et cela de façon volontaire et en quasi-autofinancement :

- des jeunes et personnes éloignées de l'emploi : Médiation culturelle et ateliers vidéo, projection de films à thématique ethnique (quartier Grand Parc) ;
- des personnes empêchées : ateliers à l'Institut Médico Educatif de Lormont, projections et débats au Quartier Jeunes de l'établissement Pénitentiaire de Gradignan ;
- des établissements scolaires : projections et débats (Lycée Gustave Eiffel, Bibliothèque Mériadeck, LEP Brémontier, Collège Cheverus) ;
- des seniors : projet de projection de documentaires en EHPAD en cours de réalisation ;
- de nombreuses itinérances artistiques départementales, nationales et internationales ont jalonné notre histoire. Nous sommes aussi une des membres fondateurs du Music Film Festival Network, un réseau Européen de festival de documentaires.

-

Inclusion

Une offre intergénérationnelle : L'objet même de notre travail est de proposer des contenus éclectiques et non exhaustif s'étalant donc sur une période très large. Une raison d'être du prolongement intervenu il y a 8 ans à travers le festival Musical Écran qui nous à permis d'élargir l'étendue de notre offre. La collaboration avec ARTE sur son Karaoke à l'occasion des trente ans de la chaine a su répondre aux attentes du public d'offre spectacles familiaux gratuits.

Respect des minorités : Concerts, spectacles, bals, ateliers éducatifs, interventions scolaires documentaires autour des thématiques LGBT, femme et communautés ethniques ;

Il est à noter à ce sujet que le jury du festival Musical Écran respecte une alternance paritaire depuis le départ de même que nos visuels (affiches). Un effort de programmation incluant les femmes est aussi à noter en particulier cette année lors de la 8^e édition ;

Renforcer la sensibilisation des publics pour des comportements responsables :
Formation de nos personnels au dispositif « Angéla » (dont nos bureaux sont un lieu d'accueil) et au projet « Consentis » au RIM ;

Politique tarifaire : Prix d'entrée bas (entre 5 et 25€), des spectacles gratuits, des pass festival à prix réduit, des tarifs spéciaux pour jeunes étudiants et chômeurs ;

Emploi : Offre d'embauches en direction des jeunes éloignés de l'emploi :via des services civiques et contrats PEC.

Démarche écoresponsable

Notre programmation étant majoritairement locale l'impact lié aux déplacements des artistes est donc faible. De plus nous favorisons, lorsque cela est nécessaire, pour des déplacements nationaux et européens, des liaisons ferroviaires.

- Dans la même logique les déplacements doux sont régulièrement préconisés auprès de notre public ;
- Nos livraisons urgentes sont réalisées dans la mesure du possible par vélo cargo et en particulier dans le centre-ville ;
- Nous utilisons majoritairement des lieux fermés et pré équipés ce qui évite des déploiements de logistiques énergivores. De plus ces lieux ont adoptés des équipements techniques basse consommation ;
- Nous privilégions aussi pour les échanges et débats incluant des intervenants ultra marins des liaisons vidéo en ligne ;
- Notre promotion a aussi su évoluer vers l'utilisation de technique numériques visant à limiter l'impact des documents papier ;
- Nous respectons de plus en plus des demandes de restauration végétariennes tant de la part des artistes que du public. Ainsi nous favorisons des partenariats locaux en termes de fournitures alimentaires en circuits courts ;

- Nous utilisons aussi la panoplie de geste écoresponsables disponibles : toilettes sèches, éco cups, cendriers, tri des déchets, et continuerons à la développer.

Transversalité et coopération

Depuis toujours nous avons développé une politique de regroupement et de collaboration.

- avec d'autres entités culturelles localement actives : Allez les Filles, Bordelle, Cinémarge , Girophar , CIDD , Monoquini ,lboat, Einstein on the Beach etc..
- entre professionnels et étudiants du second cycle lors de Master Class spécialisés et à travers le dispositif d'aide au financement de la post production « LAB Musical Écran ».

et aussi en appui de projets artistiques transversaux :

- compilation de remixes d'artistes scène rock par ceux de la scène électro locale ;
- création originale entre le quatuor de musique classique « Caprice de Marianne » et le duo folk/rock « Queens Of The Meadow » via la mise en œuvre du dispositif « Dialogue musicaux » (Soutien Mairie de Bordeaux/CNM/Région Nouvelle Aquitaine) ;
- diffusion de documentaires produits localement ou à propos d'artistes locaux lors du festival Musical Écran ;

Nous sommes aussi en train de démarrer une réflexion inter associations sur un projet culturel pour le quartier St Michel à propos du théâtre de la Lucarne.

*

* *

Ces projets doivent non seulement ne pas être abandonnés, mais surtout être renforcés et améliorés.

Nous devons continuer de répondre aux demandes des usagers tout en nous adaptant aux changements urbains de la ville métropole et en particulier sur la nécessité de tenter de rapprocher géographiquement les habitants des quartiers de lieux proposant une offre culturelle proche.

Tous les points énoncés ci-dessus constituent notre mission et les axes de nos projets à venir que nous vous proposons de soutenir de 2023 à 2025.

3 - PERSPECTIVES TRIENNALES 2023-2025

Depuis sa création, Bordeaux Rock a connu un développement important de ses projets et des nouveaux publics vers lesquels elle s'est tournée. Elle les a trouvés. Solidement implanté sur le territoire, jouissant d'une forte notoriété locale, nationale et internationale, elle contribue au rayonnement de la ville de Bordeaux et de son action culturelle.

Elle a su démontrer son adaptabilité et sa capacité à s'investir dans son environnement territorial, à enrichir son offre, sa démarche coopérative et son attention aux publics.

Outre le spectacle vivant, Bordeaux Rock s'est déployée dans de nouvelles directions (le cinéma documentaire), multiplié les collaborations en réponse aux nombreuses sollicitations qu'elle reçoit et toujours en connaissance du paysage local

Bien qu'elle se soit toujours employée, et s'emploie encore, à privilégier l'autofinancement (65% de son budget), ses réalisations, nombreuses, ne pourraient être sans le concours de la puissance publique.

Dans les trois années à venir, elle poursuivra son projet, ses festivals et ses actions, qu'elle inscrit résolument dans la recherche du bien commun et de l'intérêt public.

C'est pourquoi nous souhaitons reconduire et renforcer notre collaboration avec la ville de Bordeaux.

Nous sollicitons une participation qui permettra de déployer plus efficacement le plan d'action à 3 ans que nous détaillons ici et plus particulièrement en ce qui concerne nos actions éducatives et sociales. Un travail long minutieux et continu mais peu rémunérateur qui va nécessiter la création d'un poste permanent en complément de l'équipe, déjà fort occupée à faire fonctionner l'existant, et sur lequel nous solliciterons une aide conséquente.

Avec une philosophie de l'action inchangée, patrimoniale, territoriale, coopérative, inclusive, écologique et socialement responsable.

INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

Afin de mesurer l'évolution de chacun des objectifs fixés par l'Association et afin d'atteindre ceux-ci d'ici 2025, quatre critères quantitatifs ou qualitatifs peuvent être pris en compte :

- 1) La « Mesure d'avis du public pour donner suite aux événements - mesurable via un questionnaire en ligne envoyé à tous les acheteurs de billets du festival Musical Ecran ;
- 2) L'évolution de la diversité sociologique et culturelle des publics lors des événements de l'association : enquête via nos formulaire d'inscription aux évènements et aux personnes intéressées sur nos événements réseaux sociaux.
- 3) Enquête dans le succès des transferts de savoir-faire auprès des bénévoles, des stagiaires et des services civiques ;
- 4) Enquête de satisfaction via un questionnaire auprès des partenaires, prestataires et fournisseurs des événements (partenaires publics et privés) .

BUDGET PREVISIONNEL BORDEAUX ROCK

CHARGES / DEPENSES (en euros)			
	2023	2024	2025
60 - Achats			
Achats d'études et de prestations de service	130 000,00	135 000	140 000
Achats stockés de matières et fournitures	12 000,00	14 000	16 000
Achats non stockables (eau, énergie)	1 500,00	1 500	1 500
Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 500,00	2 500	2 500
Fournitures administratives	1 000,00	1 000	1 000
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs			
Sous traitance générale	5 000,00	5 000	5 000
Locations mobilières et immobilières	17 000,00	17 000	17 000
Entretien et réparation	1 500,00	1 500	1 500
Assurances	250,00	250	250
Documentation	250,00	250	250
Divers			
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000,00	2 000	2 000
Publicité, publications	15 000,00	15 000	15 000
Déplacements, missions et réceptions	7 500,00	7 500	7 500
Frais postaux et de télécommunication	500,00	500	500
Services bancaires	1 500,00	1 500	1 500
Divers			

63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations	1 500,00	1 500	1 500
Autres impôts et taxes	6 000,00	6 000	6 000
64 - Charges de personnel			
Rémunérations du personnel	74 000,00	76 000	78 000
Charges sociales	24 000,00	25 000	26 000
Autres charges de personnel :			
65 - Autres charges de gestion courante			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	303 000,00	313 000	323 000
86 - Emploi des contributions volontaires en nature			
- Secours en nature	5 000,00	5000	5 000
- Mise à disposition gratuite des biens et services	5 000,00	5000	5 000
- Personnel bénévole	10 000,00	10000	10 000

PRODUITS / RECETTES (en euros)			
	2023	2024	2025
70 - Ventes de produits finis, prestations de services			
Billetteries	65 000,00	70 000	75 000
Marchandises	55 000,00	60 000	65 000
Prestations de services	20 000,00	20 000	20 000
Produits des activités annexes	2 000,00	2 000	2 000
Parrainage			
73 - Dotations et produits de tarification			
74 - Subventions d'exploitation[2]			
État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
DRAC	15 000,00	15 000	15 000
Region Aquitaine	15 000,00	15 000	15 000
Département	15 000,00	15 000	15 000
Bordeaux Métropole	20 000,00	20 000	20 000
Autres EPCI			
Ville de Bordeaux (préciser les directions)			
Fonctionnement	27 000,00	27 000	27 000
Autre(s) commune(s) (précisez)			
PLAGES POP nouvelle mairie	10 000,00	10 000	10 000
Organismes sociaux			

Fonds européens			
Emplois aidés	10 000,00	10 000	10 000
Autres (précisez) :			
Aides privées SACEM ET CINEMATHEQUE	8 000,00	8 000	8 000
75 - Autres produits de gestion courante			
Cotisations			
Dons manuels	1 000,00	1 000	1 000
Mécénats	40 000,00	40 000	40 000
TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	303 000,00	313 000	323 000
87 - Contributions volontaires en nature			
- Bénévolat	10 000,00	10 000	10 000
- Prestations en nature	5 000,00	5 000	5 000
- Dons en nature	5 000,00	5 000	5 000

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023/xxx du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023.

Et

L'association Esprit de Corps – la Manufacture CDCN, représentée par sa Présidente Madame Catherine Lajus

Il a été convenu :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2023 majorée de la somme de 40 000 euros.

Cette subvention est destinée à compenser une partie du surcoût lié à la forte augmentation du poste « fluides » récemment constatée.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires à la parfaite vérification de l'utilisation de la subvention octroyée.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Cette somme sera versée en une tranche unique, sur les crédits ouverts à cette fin sur l'exercice 2023.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- Pour l'association en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association, La Présidente

CONVENTION VILLE DE BORDEAUX – SASU THEATRE NATIONAL BORDEAUX AQUITAINE – AVENANT N° 1

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023/xxx du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023

Et

La SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine, représentée par sa présidente Madame Catherine Marnas

Il a été convenu :

Article unique

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2023, telle que définie à l'article 2 de la convention établie pour l'exercice en cours, est majorée de la somme de 87 210,71 euros.

Cette somme correspond au montant des fluides facturés par la Ville de Bordeaux au titre des locaux mis à disposition.

Cette participation sera créditée au bénéfice de cette structure en une tranche unique.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour la SASU, La Présidente

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION AVANT-POSTE

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre Hurmic agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération D-..... du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023

et

L'association Avant-Poste dont le siège social est sis 1, Place Saint Michel 33190 La Réole, représentée par son Président, Yacine Sif el Islam, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Avant-Poste occupe le Théâtre de la Lucarne, depuis le 20 septembre 2023 pour une durée d'une année renouvelable tacitement deux fois. Sis au 1-3 rue de Beyssac, angle 49 rue Carpenteyre ainsi que du local adjacent au théâtre, situé 49 bis rue Carpenteyre, le Théâtre de la Lucarne est un équipement du 1^{er} groupe, classé en 4^{ème} Catégorie ERP avec une activité de type L sur une surface développée d'environ 390m².

Dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public signée par les deux parties le 19 septembre 2023, la Ville a souhaité mettre à disposition ces espaces afin notamment que l'exploitation par un professionnel permette un soutien renforcé au travail, à la création et à la diffusion des arts du spectacle.

L'Avant-Poste proposera dès l'automne 2023 au Théâtre La Lucarne des spectacles de théâtre, un ciné-club et des temps résidences de création artistique, tout au long de l'année ; mais aussi un séminaire annuel autour des « dramaturgies plurielles », des lectures et conférences, des propositions jeune public, la création d'un fanzine partagé et d'une webradio de quartier. Le projet de programmation se situe au carrefour des enjeux contemporains, citoyens, sociétaux et écologiques faisant une large place aux compagnies émergentes locales. L'Avant-Poste porte un projet artistique ouvert, inclusif et transdisciplinaire pensé de manière à développer la circulation et la diffusion des œuvres entre la capitale girondine et le sud du département.

Le projet de gouvernance du théâtre La Lucarne est porté en coopération avec de nombreux opérateurs culturels et artistiques du territoire : pôle performance et arts plastiques avec l'association Le Pli, pôle cinéma avec Cinémarges, Bordeaux Rock, Monoquini et Mubi, pôle jeune public avec la Cie Maestria, pôle jeunes autrices et auteurs avec la maison d'édition Komos.

Le projet de programmation se situe au carrefour des enjeux contemporains, citoyens, sociétaux et écologiques faisant une large place aux compagnies émergentes locales. Les porteurs de projet entendent faire du théâtre La Lucarne un lieu de vie, ouvert en journée, lieu-ressource pour les étudiants en formation artistique, et permettant de développer des partenariats forts avec les structures socio-culturelles des quartiers Saint-Michel et Sainte-Croix.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de permettre la réalisation du projet indiqué en préambule, la Ville de Bordeaux se propose d'apporter un soutien financier arrêté à **10 200 euros**, afin de permettre l'achat de petit équipement comprenant du matériel technique son et lumière de base.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

La subvention doit être consacrée à l'acquisition des matériels qui devront être affectés aux locaux du théâtre la Lucarne.

Une fois l'opération achevée, conformément à l'art 10 alinéa 6 de la loi 2000-321, l'association Avant-Poste adressera à la Ville un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention indiquée à l'article 1 de la présente convention sur présentation des pièces suivantes :

- état récapitulatif de l'investissement total réalisé certifié conforme par le Président de l'association
- copie des factures acquittées

ARTICLE 4 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- En son siège social, pour l'association Avant-Poste,

Fait à Bordeaux, le

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association, Le Président

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

Associations bénéficiaires	Estimation des aides en nature 2023 sur la base des montants 2022 (en euros)
Collectif Rivage	1 242,00 €
Cie Betty Blues	1 146,00 €
Entr-autres	954,00 €
Les araignées philosophes	230,00 €
Bordeaux Rock	18 919,00 €
Esprit de corps CDCN	103 726,00 €

D-2023/329

Adhésion de la Ville de Bordeaux au Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures pour l'année 2023. Autorisation

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Initié par les organisations professionnelles représentatives des cafés, hôtels et restaurants, les syndicats d'artistes, le ministère de la Culture et de la Communication et les Collectivités Territoriales, le groupement d'intérêt public (GIP) Cafés-Cultures a été créé par arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances, du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de la Culture en date du 31 mars 2015.

Le GIP Cafés-Cultures est gestionnaire, au niveau national, d'un fonds d'aide à l'emploi artistique du spectacle vivant dans les cafés cultures, enrichi depuis 2017 d'un fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle, le FONPEPS. Le fonds d'aide à l'emploi artistique permet de soutenir la diffusion de spectacles professionnels dans les cafés-cultures en prenant en charge financièrement une partie des coûts salariaux des emplois artistiques déclarés via le GUSO.

Cette aide, qui représente de 26% à 60% du coût employeur selon le nombre d'artistes salariés, est calculée sur la base du cachet minimum fixé par la Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant. Ce dispositif s'adresse aux établissements d'une jauge inférieure à deux cents places, relevant de la convention collective des Hôtels, Cafés et Restaurants, et qui rémunèrent réglementairement les artistes et les groupes musicaux programmés relevant d'une pratique professionnelle.

Le soutien financier que constituent les adhésions au GIP des collectivités territoriales membres du GIP Cafés-Cultures est redistribué à des établissements installés sur leur territoire de référence, dans un principe de complémentarité avec des financements octroyés par des entreprises ou des organismes de droit public ou privé.

Cette activité d'intérêt général contribue à développer la diversité culturelle sur les territoires nationaux. Lieux de vie essentiels à l'émergence artistique et à la diversité culturelle, les cafés-cultures occupent une place importante dans le développement de la carrière des artistes de musiques actuelles ainsi que dans la création artistique et sa diffusion de proximité auprès d'un large public. Les établissements de diffusion organisateurs de manifestations culturelles de proximité complètent les autres soutiens au spectacle vivant que la Ville de Bordeaux apporte à travers leurs aides aux théâtres, aux festivals, aux scènes de musiques actuelles et aux équipements et équipes artistiques de leurs territoires.

Compte tenu du potentiel identifié parmi les établissements de ce type localement, la Ville de Bordeaux, engagée dans le soutien à la création artistique et sa diffusion, avec pour objectifs le développement de la culture et son accès en proximité par l'ensemble de la population, la Ville de Bordeaux a adhéré au GIP Cafés-Cultures en 2021 pour une contribution de 5 000 € et réitéré son adhésion en 2022, portant sa contribution à 10 000 € afin de soutenir plus fortement cette initiative qui s'inscrit pleinement dans l'accompagnement artistique, le développement local et l'attractivité du territoire. Il est aujourd'hui proposé de reconduire cette adhésion pour l'année 2023 et de maintenir le niveau de contribution arrêté en 2022.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Adhérer au GIP Cafés-Cultures pour l'année 2023
- Engager et mettre en paiement la contribution financière correspondante, soit 10 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2023/330

CAPC - Coproduction avec Centre Culturel Suisse (CCS)/ Pro Helvetia, Fondation Suisse pour la culture. Convention. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Culturel Suisse (CCS) est une antenne de Pro Helvetia, Fondation Suisse pour la culture. Le CCS a pour vocation de faire connaître en France une création contemporaine helvétique ouverte sur le monde, d'y favoriser le rayonnement des artistes suisses et de promouvoir les échanges entre les centres artistiques suisses et français. Il quitte ses espaces à Paris pour deux ans de travaux de rénovation. Durant ces deux années, le CCS est « On Tour » et propose une programmation hors ses murs à travers toute la France.

Dans ce cadre le Capc Musée d'art contemporain de Bordeaux va co-produire plusieurs projets avec le Centre Culturel Suisse :

- Une exposition de l'artiste Jasmine Gregory : exposition présentée dans une des galeries du rez-de-chaussée du Capc du 16 novembre 2023 au 12 mai 2024.
Commissariat : Marion Vasseur Raluy, commissaire associée au Capc et Claire Hoffmann, commissaire pour les arts visuels pour le CCS.
- Une performance de PRICE le 16 novembre 2023 : cette performance aura lieu à l'occasion du vernissage de l'exposition de Jasmine Grégory.
Commissariat : Cédric Fauq, commissaire en chef du Capc.
- Une conférence de l'artiste Deborah Joyce Holman : cette conférence aura lieu le mardi 3 octobre 2023 à l'auditorium du Capc.
- Une projection d'une vidéo de l'artiste Deborah Joyce Holman : cette projection sera intégrée au programme Vidéodrame du Capc et présentée du 3 octobre au 5 novembre 2023.
Commissariat : Cédric Fauq, commissaire en chef du Capc.

Le montant global de production des projets s'élève à 43 000 € TTC. La participation du Centre Culturel Suisse participe s'élève à 17 000 € HT / 20 500 € TTC de même que celle du Capc, Musée d'art contemporain. Pro Helvetia participe pour sa part à hauteur de 2 000 €.
Une convention régit les droits et obligations des parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

CONVENTION DE CO-PRODUCTION

Entre d'une part,

La Ville de Bordeaux - Capc Musée d'art contemporain

Sise en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, Bordeaux Cedex

Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic,

habilité aux fins des présentes par délibération D-2023

date du 7 novembre 2023, reçue en préfecture le

du Conseil Municipal en

Ci-après dénommée « **La Ville de Bordeaux - Capc** »

Et d'autre part,

LE CENTRE CULTUREL SUISSE

Sis 32, rue des Francs Bourgeois - 75003 Paris

Représenté par Jean-Marc Diebold, en qualité de Directeur et Dominique Martin en qualité d'Administratrice,

Statut juridique : Association Loi 1901

N° de Siret : 429 612 609 00017

Code APE : 9499 Z

Licences : R 2022-008656 / R – 2022-008662

TVA intra-communautaire : association non assujettie

Ci-après dénommé « **le Centre culturel Suisse** » ou « **Le CCS** »,

Ci-après conjointement dénommées les « **Parties** ».

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Bordeaux compte douze musées, dont six municipaux, dédiés aux beaux-arts, à l'art contemporain et aux arts décoratifs et au design, mais aussi à l'histoire naturelle, à l'archéologie, à l'ethnographie ou encore à l'histoire des douanes et à l'histoire régionale. Le Capc – centre d'arts plastiques contemporains – est l'un d'eux. Le Capc est à la fois agréé "Musée de France" et labellisé Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National.

Le Centre Culturel Suisse est une antenne de Pro Helvetia, Fondation Suisse pour la culture. Le CCS a pour vocation de faire connaître en France une création contemporaine helvétique ouverte sur le monde, d'y favoriser le rayonnement des artistes suisses et de promouvoir les échanges entre les centres artistiques suisses et français. Il quitte ses espaces à Paris pour deux ans de travaux de rénovation. Durant ces deux années, le CCS est « On Tour » et propose une programmation hors ses murs à travers toute la France.

Les Parties se sont rapprochées pour assurer conjointement la conception, le montage et la présentation de différents projets qui seront présentés au sein du Capc sis 7 rue Ferrère et listés ci-dessous :

- une exposition de l'artiste Jasmine Gregory : exposition présentée dans une des galeries du rez de chaussée du Capc du 16 novembre 2023 au 12 mai 2024. Commissariat : Marion Vasseur Raluy, commissaire associée au Capc et Claire Hoffmann, commissaire pour les arts visuels pour le CCS.
- une performance de PRICE le 16 novembre 2023 : cette performance aura lieu à l'occasion du vernissage de l'exposition de Jasmine Grégory. Commissariat : Cédric Fauq, commissaire en chef du Capc
- une conférence de l'artiste Deborah Joyce Holman : cette conférence aura lieu le mardi 3 octobre 2023 à l'auditorium du Capc.
- une projection d'une vidéo de l'artiste Deborah Joyce Holman : cette projection sera intégrée au programme Vidéodrame du Capc et présentée du 3 octobre au 5 novembre 2023. Commissariat : Cédric Fauq, commissaire en chef du Capc

Ces différents projets sont ci-après dénommés « **Les Projets** ».

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration pour la conception, la production et la présentation des Projets entre la Ville de Bordeaux – Capc et le CCS. Elle définit également la répartition des coûts liés à la présentation des Projets pris en charge par les deux Parties.

Il est expressément rappelé que la Ville de Bordeaux – Capc est entièrement responsable de l'organisation des Projets au Capc et des coûts y afférents et que par conséquent, sauf disposition contraire expressément prévue au sein du présent contrat, tous les aspects relatifs aux Projets seront régis directement par la Ville de Bordeaux – Capc sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX :

La Ville de Bordeaux – Capc s'engage à :

- accueillir les Projets en mettant à disposition des artistes, ses locaux ainsi qu'un ensemble de moyens matériels et humains nécessaires à leur installation et à leur présentation au public ;
- assurer les commissariats (ou co-commissariat) des Projets ;
- assurer l'ensemble des missions de production des Projets ; cela implique sans que la liste ne soit exhaustive la gestion des demandes de prêt des œuvres, des opérations logistiques liées aux transports et constats d'état des œuvres, des opérations techniques liées au montage, le démontage et la maintenance des Projets, organisation des voyages des artistes...
- assurer la communication et diffusion au public des Projets ;

- A l'issue de chaque exposition ou projet, le Capc fournira au Centre culturel suisse un bilan financier et un bilan sur les retombées du projet (fréquentation, professionnels présents, revue de presse, etc.) ainsi que l'ensemble de la documentation réalisée autour de l'exposition (textes, photos, vidéos).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CCS

Le CCS s'engage à :

- Assurer le co-commissariat de l'exposition de Jasmine Grégory ;
- Participer financièrement à la production des différents projets selon les modalités de l'article 4
- Communiquer sur l'ensemble des événements mentionnés dans cette convention ;
- Intégrer au programme CCS ON TOUR l'exposition de Jasmine Gregory, la performance de PRICE ainsi que la conférence et la projection vidéo de Deborah Joyce Holman.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE DES PARTIES

Les Projets représentent un coût total de 43 000€ TTC réparti entre les Parties.
Le budget des Projets est détaillé à l'Annexe 1 du présent Contrat.

Le CCS s'engage à participer à la production des Projets :

- par une contribution versée à la Ville de Bordeaux – Capc à hauteur de :
 - o 12.500 euros HT + TVA 2.500 euros, soit 15.000 euros TTC pour l'exposition de Jasmine Grégory ;
 - o 1.250 euros HT + TVA 250 euros, soit 1.500 euros TTC pour la vidéo conférence de Deborah Joyce Holman ;
 - o 3.333,33 euros HT + TVA 666,66 euros, soit 4.000 euros TTC pour la performance de PRICE.

La Ville de Bordeaux – Capc s'engage à prendre en charge les frais production et d'organisation pour les Projets pour un montant global de 20 500 € TTC.

Pour information, la Fondation Pro Helvetia participera à hauteur de 2 000€ TTC. Cette somme servira à couvrir le montant des frais de déplacement et de transport. Dans le cas de représentations sans frais de déplacement (productions numériques ou hybrides), le financement peut couvrir également une partie des coûts de réalisation (par exemple, pour la technologie ou l'adaptation)

Le détail de la répartition des frais pour chacun des Projets est précisé aux articles 4.1, 4.2 et 4.3 ci-après.

4.1 Dépenses liées à l'exposition de Jasmine Gregory

Le budget général de l'exposition s'élève à 30 000 € TTC réparti à parts égales entre les Parties.

Le CCS versera sa contribution à la Ville de Bordeaux – Capc pour un montant de 15 000 € TTC pour participation aux frais de production de cette exposition. Les modalités de versement de cette participation sont définies à l'article 4.4 ci-après.

La Ville de Bordeaux – Capc assurera l'ensemble des autres dépenses liées à l'exposition selon ses obligations définies à l'article 2. Le montant de la prise en charge de la Ville de Bordeaux – Capc sera de 15 000€ TTC.

4.2 Dépenses liées à la performance de PRICE

Le budget général de la performance s'élève à 10 000 € TTC répartis entre les Parties.

Le CCS versera à la Ville de Bordeaux – Capc une contribution d'un montant de 4000 € TTC pour participation aux frais de production de cette performance. Les modalités de versement de cette participation sont définies à l'article 4.4 ci-après.

La Fondation ProHelvetia versera directement à l'artiste PRICE la somme de 2 000€ pour les frais de transport et éventuellement de réalisation technique

La Ville de Bordeaux – Capc assurera l'ensemble des autres dépenses liées à la performance selon ses obligations définies à l'article 2. Le montant de la prise en charge de la Ville de Bordeaux – Capc sera de 4 000€ TTC.

4.3 Dépenses liées à la projection du film de Deborah Joyce Holman

Le budget général de la conférence et de la projection s'élève à 3 000 € TTC réparti à parts égales entre les Parties

Le CCS versera au Capc une contribution pour un montant de 1500 € TTC pour participation aux frais de production de ces projets. Les modalités de versement de cette participation sont définies à l'article 4.4 ci-après.

La Ville de Bordeaux – Capc assurera l'ensemble des autres dépenses liées à la conférence et la projection selon ses obligations définies à l'article 2. Le montant de la prise en charge de la Ville de Bordeaux – Capc sera de 1500€ TTC.

4.4 Modalités de versement de la subvention du CCS à la Ville de Bordeaux – Capc

Conformément au budget détaillé en Annexe 1, le Trésor Public pour le compte de la Ville de Bordeaux – Capc émettra un avis des sommes à payer :

- à hauteur de 100 % des sommes dues à la signature de la présente convention
- Le CCS versera sa contribution aux Projets dans les 30 jours à réception de cet avis.
L'avis des sommes à payer sera émis au plus tard en décembre 2023.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

5.1 Principes

Chacune des Parties peut conduire sa propre campagne de communication, à ses frais sous son entière responsabilité, aux fins de promouvoir les Projets.

Les PARTIES s'engagent à faire tous les efforts de communication nécessaires à la présence du public.

Le Capc et le CCS s'engagent mutuellement à :

- annoncer les dates des Projets sur leur site Internet, leur newsletter mensuelle et sur les réseaux sociaux ;
- faire valider par BAT les communications prévues sur l'exposition ;

5.2 Mentions et/ou logo

Les Parties font faire figurer sur tous les supports de communication des Projets la mention suivante :

« Un projet du Capc - Musée d'art contemporain de Bordeaux et du Centre Culturel Suisse ».

Les Parties s'engagent à apposer leur logo et faire figurer la mention ci-dessus sur l'ensemble de leurs supports de communication online et offline liés aux Projets.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie fait son affaire, séparément, sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs, des autorisations nécessaires à la représentation, la reproduction, la communication au public et toute exploitation de toute œuvre ou élément protégé par un droit de propriété intellectuelle qu'il entend exploiter dans le cadre des présentes.

ARTICLE 7 : GARANTIES

Les Parties déclarent et garantissent qu'elles sont libres d'accepter et d'exécuter les présentes et que, ce faisant, elles ne violent ni ne préjudicient au quelconque droit d'un tiers.

ARTICLE 8 : DENONCIATION DU CONTRAT

Au cas où l'ensemble des Projets serait annulé du fait de la Ville de Bordeaux – Capc, pour tout autre motif que d'intérêt général, le présent contrat sera réputé nul et non avenu sous condition que la Ville de Bordeaux – Capc ait averti le CCS au moins 2 mois avant la date prévue d'ouverture du Projet.

La Ville de Bordeaux – Capc s'engage à rembourser le CCS des frais versés directement à la Ville de Bordeaux – Capc qui a perçu au titre des présentes et qui n'auraient pas été engagés.

Au cas où l'un des Projets serait reporté à une date ultérieure, la Ville de Bordeaux – Capc se réserve la possibilité d'établir éventuellement un nouveau contrat avec le CCS portant sur le même objet.

Au cas où l'un des Projets serait annulé du fait du CCS, ou que le CCS ne remplirait pas les obligations évoquées au titre des présentes celui ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE – NOTIFICATIONS

Sauf dispositions expresses contraires, les Parties font pour l'exécution des présentes, et notamment pour toutes notifications, élection de domicile à leur siège social respectif, tels que rappelés en tête du présent contrat.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURISDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française, la seule version française faisant foi. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 : CLAUSE FINALE

Le présent contrat annule toutes les autres lettres et accords antérieurs et constituera le seul accord valable entre les Parties.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Les Annexes font partie intégrante du présent contrat :

- Annexe 1 : budget détaillé des Projets

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour **la Ville de Bordeaux** - Capc

Pour **LE CENTRE CULTUREL SUISSE**

Pierre HURMIC
Maire

Jean-Marc DIEBOLD
Directeur

Dominique MARTIN
Administratrice

ANNEXE 1 Budget des Projets

Exposition **Jasmine Gregory**

17 novembre 2023 - 28 avril 2024

Désignation		Prévisionnel 2023 TTC
Budget previsionnel	Total	€30 000,00
Honoraires		€3 500,00
Frais techniques		€18 900,00
Transport des oeuvres		€1 500,00
Transport / Logement Artistes		€2 600,00
Documents imprimés		€1 000,00
Reportage / Droits de reproduction		€2 500,00

Ressources	Total	€30 000,00
CCS - Apport en numéraire		15 000 €
CAPC		15 000 €

Vidéo / conférence **Deborah Joyce Holman**

3 octobre - 5 novembre 2023

Désignation		Prévisionnel 2023 TTC
Budget previsionnel	Total	€3 000,00
Honoraires		€580,00
Frais techniques		€600,00
Transport des oeuvres	Fedex	€150,00

Transport et voyages artiste		€1 100,00
Documents imprimés		
Photographie / Cartel		€570,00

Ressources	Total	€3 000,00
CCS - Apport en numéraire		1 500 €
CAPC		1 500 €

Performance

PRICE

16-nov-23

Désignation		Prévisionnel 2023 TTC
Budget previsionnel		€10 000,00
Honoraires		€2 800,00
Frais techniques		€4 300,00
Transport		€300,00
Transport et Logement artiste		€2 000,00
Documents imprimés		€0,00
Photographies		€600,00

Ressources	Total	€10 000,00
CCS – Apport en numéraire		4 000 €
CAPC		4 000 €
FONDATION PROHELVETIA		2 000 €

DELEGATION DE Madame Nadia SAADI

D-2023/331
Avenant à la Convention d'objectifs 2022-2024 entre la Ville de Bordeaux et l'Association AQUINUM
Décision - Autorisation - Signature.

Madame Nadia SAADI, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2022-410, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs 2022-2024 conclue entre la Ville de Bordeaux et l'association Aquinum pour la gestion et l'animation du NODE - BORDEAUX, espace de travail collaboratif numérique situé 12 rue des Faussets à Bordeaux, dans un local propriété de la Ville de Bordeaux.

Il convient de préciser dans ladite convention les montants des loyers pour ce local pour les années 2023 et 2024, tels que spécifiés dans la délibération citée en référence, soit respectivement :

- 2234 € pour 2023,
- 3192 € pour 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, décider :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention triennale d'objectifs 2022-2024 annexé aux présentes.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU NODE - BORDEAUX,
ESPACE DE TRAVAIL COLLABORATIF NUMERIQUE,
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION DES
PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE EN AQUITAINE**

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
et reçue à la Préfecture de la Gironde le
Ci-après dénommée « La Ville »

Et l'Association des Professionnels du Numérique en Aquitaine, ou AQUINUM, dont le siège est à Bordeaux, 12 rue des Faussets, représentée par Madame Sarah LAPORTE, agissant en sa qualité de présidente, habilités aux fins des présentes par une décision du conseil d'administration
Ci-après dénommée « AQUINUM » ou « L'association ».

Exposé

L'association AQUINUM a présenté un volant d'actions et d'animation via la création d'un espace de travail collaboratif dénommé « NODE - BORDEAUX ». Compte tenu de l'intérêt d'un tel dispositif pour le développement économique de la Ville de Bordeaux, celle-ci a décidé de louer à l'association AQUINUM un local sis 12 rue des Faussets à Bordeaux, propriété de la Ville. L'objet des présentes est de préciser les termes de l'article 3 de la convention triennale signée le 16/03/2023.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article Unique – Objet et contenu de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 3 de la convention d'objectifs du Node-Bordeau, conclue entre la Ville de Bordeaux et l'Association des Professionnels du Numérique en Aquitaine ou AQUINUM.

L'article 3- Redevance est complété comme suit :

La mise à disposition des locaux sis 12 rue des Faussets à Bordeaux par la Ville au bénéfice d'AQUINUM pour y installer et animer le NODE - BORDEAUX est consentie et acceptée moyennant une redevance d'occupation de :

- 2 234 € pour l'année civile 2023, toutes taxes comprises ;
- 3 192 € pour l'année civile 2024, toutes taxes comprises.

Les autres articles de la Convention demeurent inchangés.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

**Pour l'Association des
professionnels du numérique
en Aquitaine,**

Le Maire

La Présidente

DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC

D-2023/332

Projet "RéZeu" : parcours d'insertion dans l'emploi d'animateur de réseaux sociaux Bordeaux Bastide Benauge

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir expérimenté deux années de suite un appel à manifestation d'intérêt « emploi », permettant de financer plusieurs actions, mais de manière très partielle et finalement peu impactante sur le territoire bordelais, la feuille de route Emploi prévoyait l'expérimentation de la technique de l'Hackathon (compétition amicale permettant de faire émerger de manière collective une idée, un projet sur un temps court) pour faire émerger un projet par et pour les habitants du quartier de Bordeaux Bastide Benauge.

C'est ainsi qu'en décembre 2022, une animation participative réunissant les habitants du quartier de Bastide Benauge, des demandeurs d'emploi de longue durée, des entreprises, des associations et les partenaires du service public de l'emploi a permis de faire émerger une action n'existant pas et pouvant permettre d'insérer dans la formation professionnelle ou dans l'emploi des jeunes du quartier.

Le projet retenu, par un jury composé d'élus de la Ville de Bordeaux et de partenaires institutionnels, après cette journée d'animation collective, consiste à accompagner un groupe de 8 jeunes dans la création, puis dans l'animation d'un réseau social qui doit permettre d'échanger de l'information sur les opportunités de formation, d'emploi, mais aussi sur les entreprises et les animations du quartier de Bordeaux Bastide et plus largement sur les événements culturels et sportifs de Bordeaux.

Le premier semestre 2023 a permis, toujours de manière participative et ancrée sur le territoire, de confirmer le choix des porteurs du projet et de finaliser sa conception.

Le projet « RéZeu » de parcours d'insertion dans l'emploi d'animateur de réseaux sociaux est porté par l'association des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club et l'association Soyons le Changement toutes deux localisées dans le quartier de Bordeaux Bastide. Les deux associations ont déjà de nombreuses actions en faveur d'insertion de la jeunesse, coopèrent d'ores et déjà et disposent d'un large réseau de partenaires tant économiques, qu'associatifs ou institutionnels.

Les Girondins de Bordeaux Bastide Hand Ball Club et Soyons le Changement auront la responsabilité du pilotage global, du portage administratif, de la mobilisation et du recrutement des jeunes.

Plus particulièrement, les Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club aura la responsabilité de la mobilisation des entreprises du territoire et des professionnels du quartier.

Tout en participant au pilotage de l'action, au recrutement et au portage des jeunes, l'association Soyons le changement sera responsable de la construction de l'ingénierie pédagogique et de l'accompagnement des jeunes dans la construction de projet professionnel.

Un comité opérationnel et un comité de pilotage seront mis en place pour suivre le projet.

L'action permettra à 8 jeunes de 16 à 25 ans en contrat de service civique d'être accompagnés pendant 6 mois dans la création d'un réseau social dédié à la jeunesse du quartier. Ce réseau est un support devant leur permettre de développer d'une part de nouvelles compétences en matière de conception et de mise en œuvre d'un projet de communication sur les médias sociaux grâce à de la formation délivrée par un organisme spécialisé et d'autre part de créer leur propre réseau professionnel tout en élaborant leur projet professionnel vers l'emploi ou une formation qualifiante.

Le parcours se déroulera de novembre 2023 à juin 2024. Il s'agit d'une expérimentation qui sera reconduite jusqu'en 2026 avec deux autres promotions.

Pour renforcer l'intégration de ce projet dans une dynamique de réseau professionnel tourné

vers le monde économique, cette première promotion sera parrainée par l'entreprise PONY, de la French Tech, innovante dans le domaine des mobilités douces et réputée pour sa gestion des réseaux sociaux dynamique. Cette entreprise ouvrira son réseau, mais aussi permettra aux jeunes intéressés de réaliser des immersions et d'apprendre à connaître de nouveaux métiers.

Une évaluation de l'impact de l'action tant sur le parcours des jeunes que sur le climat social du quartier sera conduite de manière participative afin de juger de sa pertinence tant sur les trajectoires individuelles que sur l'animation territoriale.

La subvention proposée s'élève à 50 000€ pour une demande de 50 000 € sur un budget de 81 010 € qui permettra la mise en place du projet par les deux associations porteuses.

L'agence du service civique financera les contrats de service civique et la DDETS cofinancera l'animation de l'action à hauteur de 20 000 €.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de décider :

- d'accorder une subvention de 39 162,78 € à l'association Girondin de Bordeaux Bastide Handball Club pour le recrutement des jeunes, le co-portage de l'action, sa gestion et son animation.
- d'accorder une subvention de 10 837,22 € à l'association Soyons le Changement pour le recrutement des jeunes, le co-portage de l'action, l'ingénierie pédagogique du dispositif.
- d'autoriser le Maire à signer les deux conventions ci-annexées
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2023, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Bernard BLANC, délibération 332 : Projet « REZEAU » : parcours d'insertion dans l'emploi d'animateur de réseaux sociaux à Bordeaux Bastide Benauges.

M. Le MAIRE

Bernard.

M. B-G BLANC

Le projet REZEAU de parcours d'insertion dans l'emploi d'animateurs de réseaux sociaux est porté par l'association des Girondins de Bordeaux Bastide handball club et l'association Soyons le changement, toutes deux localisées dans le quartier de Bordeaux Bastide Benauges.

Cette action REZEAU permettra à huit jeunes de 16 à 25 ans en contrat de service civique d'être accompagné pendant six mois dans la création d'un réseau social dédié à la jeunesse du quartier. Ces jeunes ont été sélectionnés au terme d'une compétition amicale ayant permis de faire émerger une idée et un projet sur un temps court. Nous avons retenu un projet création animation de réseau social entre huit jeunes autour de l'emploi et des opportunités dans le quartier Benauges dont pour la mise en place de ce projet par les deux associations porteuses, nous vous demandons le vote d'une subvention proposée de 50 000 euros.

M. Le MAIRE

Merci Bernard. Y a-t-il des interventions ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Rapidement aussi, c'est pour annoncer que l'on va verser notre note au PV et juste pour dire que l'on s'abstient avec peu près la même critique que l'on avait formulée au sujet du dispositif zéro chômeur. Merci.

Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :

Projet qui part du principe que les orientations des jeunes à l'issue de leur scolarité ne sont pas en adéquation avec leurs projets, on part un peu plus des causes que des conséquences, même si on ne voit pas de critiques du système scolaire ou de la formation professionnelle, si ce n'est de manière subliminale.

Les deux structures qui portent le projet avec en premier lieu la startup Pony, qui apporte une forme de "notoriété", de "modernité", à l'image de la French Tech bordelaise, on ne sait pas trop quoi en penser. La seconde structure, CitiZchool (Soyons le changement) travaille entre autres avec les Missions locales ... mais fait le même boulot avec plus de moyens et des effectifs réduits.

Rétribuer avec un service civique (+/- 600€), les quelques jeunes vont pouvoir faire des immersions en entreprises, découvrir des métiers, acquérir les codes du travail, choisir leur projet, bref, le boulot qu'effectue la Mission locale avec le contrat engagement jeunes par exemple. Les membres de cette association et ils ont l'air bien sympathiques ! Une grosse équipe, des moyens, une sorte de "mission locale de luxe". L'efficacité dépend de la façon dont la Mission locale est subventionnée par la Ville, si oui, si ça coopère, alors le projet Rézeau est un petit plus pour les jeunes.

Le problème, c'est qu'au départ, les difficultés d'insertion des jeunes, ce ne sont pas qu'une simple erreur d'aiguillage lors d'une orientation scolaire, mais tout simplement que l'école est également un outil de sélection, donc il ne faut pas être étonné qu'elle fasse son boulot... de sélection. Ce qu'on peut reprocher au système scolaire, c'est que malgré son caractère obligatoire et donc pour toutes et tous, elle n'arrive pas à vaincre les déterminismes sociaux.

Pire, d'après quelques études sociologiques, elle les aggrave. C'est d'ailleurs valable des deux côtés de l'échiquier, car le fils de médecin ou d'homme d'affaires, suit lui aussi les

mêmes déterminismes même s'ils semblent plus réjouissants ! Ce projet peut donc représenter une bonne expérience, peut-être, mais qui ressemble aux nombreuses rustines qui, à la marge dans le meilleur des cas, arrivent à un peu inverser le cours des choses. Une vision un peu « bisounours » mélangeant une forme de bienveillance pédagogique en lien avec un monde du travail accueillant !

Et le caractère "innovant" formant une sorte d'école du bonheur taillée sur mesure pour des jeunes en quête de sens, implique implicitement que l'école échoue, qu'elle est inadaptée. Une question importante d'après nous, c'est celle de la coopération entre les différentes structures impliquées dans l'insertion, réinsertion, lutte pour l'emploi. Aussi où est la gouvernance ? Où est la pérennité financière d'une telle stratégie quand on sait que même des structures "institutionnelles" comme les Missions locales sont liées à des objectifs quantitatifs pour financer leur fonctionnement ? Quels sont les besoins réels du terrain et pourquoi ne pas concerter l'ensemble des acteurs qui œuvrent pour cette catégorie d'âge plutôt que de déléguer très partiellement à des micro-structures ?

De tous ces éléments d'analyses, nous restons sceptiques sur un dispositif qui nous apparaît complexe, avec plusieurs associations, sans trop voir comment toutes ces structures coopèrent, notamment avec les Pôle emploi, avec les Missions Locales... on a l'impression de choses qui s'ajoutent à d'autres sans réelle cohérence. Il nous semble là encore nécessaire qu'un véritable service public de l'emploi se développe, sinon c'est un réseau d'associations et de salariés qui prend la place, avec une efficacité très relative. Et il nous apparaît incontournable que les collectivités prennent en charge plus directement la formation et le recrutement des jeunes dans les services publics locaux.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Madame SCHMITT.

Mme SCHMITT

Oui, cette délibération est un bon exemple de ce que je viens de dire tout à l'heure sur l'aspect très transversal de la jeunesse puisque là, on est sur l'emploi, on peut être sur le logement et sur d'autres actions qui sont à chaque fois liées à la jeunesse sur d'autres délégations.

M. Le MAIRE

Merci, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.



CONVENTION 2023
entre l'association Soyons le Changement et la Ville de Bordeaux
pour la mise en œuvre du projet du projet « RéZeau » issu du
Jobathon Benauge

Entre :

L'association Soyons le Changement, dont le siège social est situé 87 Quai des Queyries 33 100 BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Christophe ROCHARD, dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée « Soyons le Changement »

et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland - Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° _____ en date du _____.

Ci-après dénommée « la Ville »

PREAMBULE

Issu d'une concertation des acteurs locaux du quartier de Bordeaux Bastide lors d'un jobathon animé par les équipes de la ville de Bordeaux en décembre 2022, les associations : Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club et Soyons le changement proposent d'accompagner 8 jeunes du quartier dans la conception et l'animation d'un réseau social dédié à la jeunesse et permettant d'échanger des informations sur la formation, l'emploi, le mode économique, les événements associatifs, sportifs et culturels du quartier. L'objectif de ce projet est de permettre à ces jeunes d'acquérir de nouvelles compétences dans le domaine de la communication sur les médias sociaux et de développer leur propre réseau professionnel afin qu'ils intègrent une formation qualifiante ou trouvent un emploi durable à l'issue du parcours d'une durée de 6 mois.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association Soyons le Changement s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à coanimer avec l'association des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club, le projet de parcours d'insertion dans l'emploi d'animateur de réseaux sociaux et plus particulièrement en assurant les activités suivantes :

- Copilotage global et portage administratif d'une partie de l'équipe de jeunes en contrat de service civique
- Construction de l'ingénierie pédagogique
- Accompagnement des jeunes en parcours
- Rencontres inspirantes

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une période allant du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024. Elle viendra à échéance au 31 octobre 2024.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à octroyer à Soyons le Changement une subvention plafonnée à 10 837,22 € pour l'exécution de la convention, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la présente convention.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'association Soyons le Changement devra transmettre à la Ville selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans le cas où le montant de subvention est en deçà du montant sollicité, il revient à l'association Soyons le Changement de trouver les moyens supplémentaires ou à adapter son plan d'action aux ressources allouées.

Des prestations en nature pourront être allouées à Soyons le Changement dans le courant de la présente convention.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise

ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 8 669,78 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 2 167,44 € après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'association Soyons le Changement selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'association Soyons le Changement s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 1^{er} avril 2025, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire : le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Maire ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'association Soyons le Changement s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 1^{er} avril 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives

métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTRÔLE EXERCÉ PAR LA VILLE

L'association Soyons le Changement s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville, l'association Soyons le Changement devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'association Soyons le Changement exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'association Soyons le Changement s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville (notamment en apposant le logo de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association Soyons le Changement sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la

subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Présentation du projet « RéZeau »
- Annexe 2 : Budget prévisionnel du projet
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Le Président de l'association
Soyons le Changement

Le Maire de Bordeaux

Christophe ROCHARD

Pierre HURMIC

Annexe 1 : Présentation du projet « RéZeau »

Projet "RéZeau" issu du Jobathon Benauge



BORDEAUX
MÉTROPOLE



11 septembre 2023

Qui sommes nous ?



Association sportive loi 1901 sur Bordeaux Bastide
Dispositif d'insertion professionnelle depuis 2014
Forte implantation sur le territoire auprès des
habitants et notamment des 16 - 25 ans



Association loi 1901 sur la Gironde, la Dordogne, le
Lot-et-Garonne et la Vienne
Ingénierie pédagogique et mise en place de
programmes d'accompagnement à la découverte
de vocation professionnelle

Projet "RéZeau" - Jobathon 2023

Les origines du projet

- 1.** **Jobathon - Benauges du 09.12.2022** : projet de construire un réseau social d'accompagnement pour les jeunes autour des questions de l'emploi, de la formation et des dispositifs existants
- 2.** **Groupes de travail du 11 mai, 13 juillet, 24 et 31 août et 08 septembre 2023** : clarification des objectifs, consolidation des réflexions autour du cadrage du projet, des modalités budgétaires et des temporalités
- 3.** **Présentation du projet du 11 septembre 2023** : volonté de valider le projet avant le lancement opérationnel de ce dernier (repérage, recrutement, planification des formations, ...).

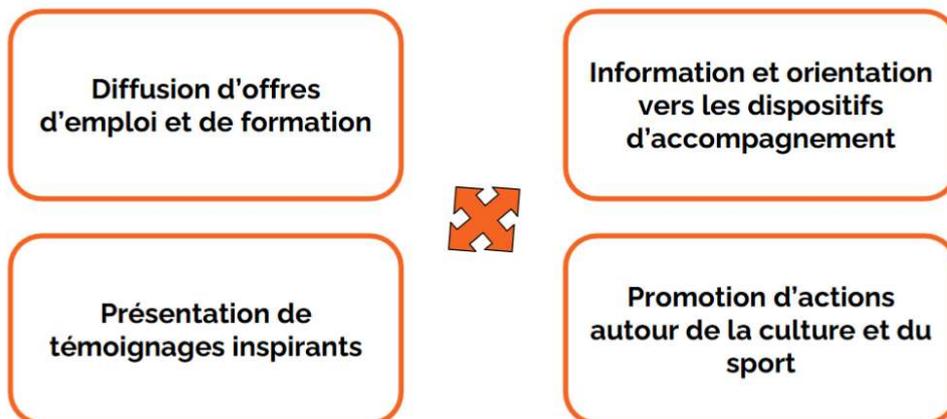
Projet "RéZeu" - Jobathon 2023

Le projet "RéZeu"

-  Un projet visant à la création d'un outil numérique à destination du territoire et de ses habitants, répliquable sur d'autres quartiers bordelais
-  Un accompagnement spécifique et intensif de 8 jeunes vers une prise de compétences transversales, notamment autour des métiers du numérique et de l'emploi

Projet "RéZeu" - Jobathon 2023

Les contours du réseau



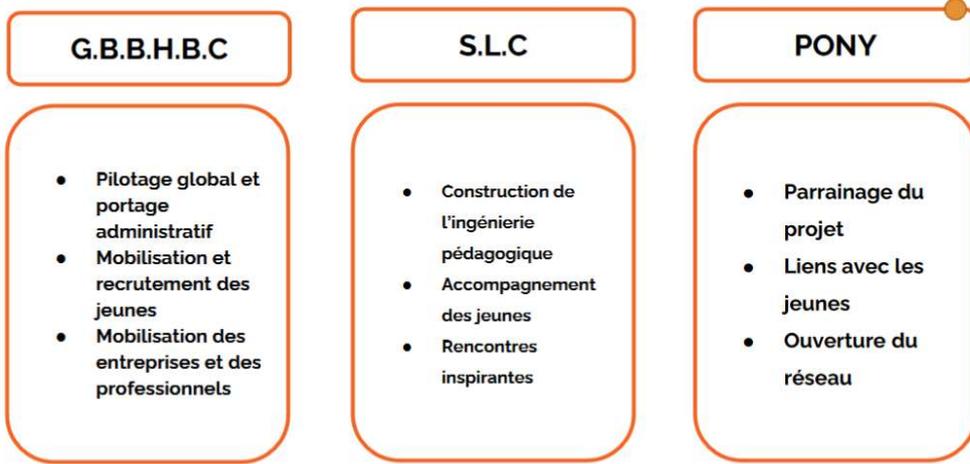
Projet "RéZeu" - Jobathon 2023

Avec qui, et comment ?



Projet "RéZeu" - Jobathon 2023

Répartition des rôles



Projet "RéZeau" - Jobathon 2023

Le calendrier du projet



Projet "RéZeau" - Jobathon 2023

Les perspectives du projet ... à 3 ans ?

Continuité du projet

- Un réseau social voué à se bonifier au fil des années
- Une consolidation des compétences à acquérir chaque année (création, stabilisation, animation et développement)
- Anticiper la transition vers les métiers de demain dans les quartiers ? ●

Réplicabilité dans l'espace

- Un projet répliquable sur différents quartiers bordelais à travers une méthodologie adaptée
- La possibilité d'intégrer les acteurs associatifs et les anciens bénéficiaires sur les futurs projets

Projet "RéZeu" - Jobathon 2023

Annexe 2 Budget prévisionnel du projet

Budget Global

Charges		Produits	
Achats	13 855,36	Vente de produits et services	
		Dotations et pdts de tarification	
Autres services extérieurs	7 000,96	Subventions d'exploitation	81 010,04
Impôts et taxes	555,28		
Charges de personnel	59 598,44	<i>Ville de Bordeaux</i>	<i>50 000</i>
		<i>Etat (Service civique)</i>	<i>4 800</i>
		<i>DDTES</i>	<i>20 000</i>
		<i>Autres financements</i>	<i>6 210,04</i>
TOTAL	81 010,04	TOTAL	81 010,04
Emploi des contrib.volontaires (MDM, associations juridiques, syndicats...)		Contributions volontaires (bénévolat)	
TOTAL		TOTAL	

Budget relatif à l'action de l'association Soyons le Changement

Charges		Produits	
Achats	0	Vente de produits et services	
		Dotations et pdts de tarification	
Autres services extérieurs	1 356,24	Subventions d'exploitation	17 558,48
Impôts et taxes	160,42		
Charges de personnel	16 041,82	<i>Ville de Bordeaux</i>	<i>10 837,22</i>
		<i>Etat (Service civique)</i>	<i>1 200</i>
		<i>DDTES</i>	<i>0</i>
		<i>Autres financements</i>	<i>5 521,26</i>
TOTAL	17 558,48	TOTAL	17 558,48
Emploi des contrib.volontaires (MDM, associations juridiques, syndicats...)		Contributions volontaires (bénévolat)	
TOTAL		TOTAL	

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la Ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :



CONVENTION 2023
entre l'association Girondin de Bordeaux Bastide Handball Club et la
Ville de Bordeaux
pour la mise en œuvre du projet « RéZeau » issu du Jobathon
Benauge

Entre :

L'association des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club, dont le siège social est situé 96 rue de la Benauge 33 100 BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Aurélien GARCIA, dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée « Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club »

et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland - Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° _____ en date du _____.

Ci-après dénommée « la Ville »

PREAMBULE

Issu d'une concertation des acteurs locaux du quartier de Bordeaux Bastide lors d'un jobathon animé par les équipes de la ville de Bordeaux en décembre 2022, les associations : Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club et Soyons le changement proposent d'accompagner 8 jeunes du quartier dans la conception et l'animation d'un réseau social dédié à la jeunesse et permettant d'échanger des informations sur la formation, l'emploi, le mode économique, les événements associatifs, sportifs et culturels du quartier. L'objectif de ce projet est de permettre à ces jeunes d'acquérir de nouvelles compétences dans le domaine de la communication sur les médias sociaux et de développer leur propre réseau professionnel afin qu'ils intègrent une formation qualifiante ou trouvent un emploi durable à l'issue du parcours d'une durée de 6 mois.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association des Girondins de Bordeaux Handball Club s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à coanimer avec l'association Soyons le Changement, le projet de parcours d'insertion dans l'emploi d'animateur de réseaux sociaux et plus particulièrement en assurant les activités suivantes :

- Pilotage global et portage administratif d'une partie de l'équipe de jeunes en contrat de service civique
- La mobilisation et recrutement des jeunes
- La mobilisation des entreprises du territoire et des professionnels du quartier

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur une période allant du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024. Elle viendra à échéance au 31 octobre 2024.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à octroyer à l'association des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club une subvention plafonnée à 39 162,78 € pour l'exécution de la convention, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la présente convention.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'association des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club devra transmettre à la Ville selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans le cas où le montant de subvention est en deçà du montant sollicité, il revient à l'association des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club de trouver les moyens supplémentaires ou à adapter son plan d'action aux ressources allouées.

Des prestations en nature pourront être allouées à l'association des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club dans le courant de la présente convention. Pour mémoire, l'association des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club a bénéficié de prestations en nature valorisées de 109 526,24€ en 2021.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise

ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 31 330,22 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 7 832,56 € après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'association des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'association des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 1^{er} avril 2025, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire : le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Maire ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'association des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 1^{er} avril 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit

communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTRÔLE EXERCÉ PAR LA VILLE

L'association des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville, des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'association des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'association des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville (notamment en apposant le logo de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre

le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Présentation du projet « RéZeau »
- Annexe 2 : Budget prévisionnel du projet
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Le Président des
Girondins de Bordeaux Bastide
Handball Club

Le Maire de Bordeaux

Aurélien GARCIA

Pierre HURMIC

Annexe 1 : Présentation du projet « RéZeau »

Projet "RéZeau" issu du Jobathon Benauge



BORDEAUX
MÉTROPOLE



11 septembre 2023

Qui sommes nous ?



Association sportive loi 1901 sur Bordeaux Bastide
Dispositif d'insertion professionnelle depuis 2014
Forte implantation sur le territoire auprès des
habitants et notamment des 16 - 25 ans



Association loi 1901 sur la Gironde, la Dordogne, le
Lot-et-Garonne et la Vienne
Ingénierie pédagogique et mise en place de
programmes d'accompagnement à la découverte
de vocation professionnelle

Projet "RéZeau" - Jobathon 2023

Les origines du projet

- 1.** **Jobathon - Benauges du 09.12.2022** : projet de construire un réseau social d'accompagnement pour les jeunes autour des questions de l'emploi, de la formation et des dispositifs existants
- 2.** **Groupes de travail du 11 mai, 13 juillet, 24 et 31 août et 08 septembre 2023** : clarification des objectifs, consolidation des réflexions autour du cadrage du projet, des modalités budgétaires et des temporalités
- 3.** **Présentation du projet du 11 septembre 2023** : volonté de valider le projet avant le lancement opérationnel de ce dernier (repérage, recrutement, planification des formations, ...).

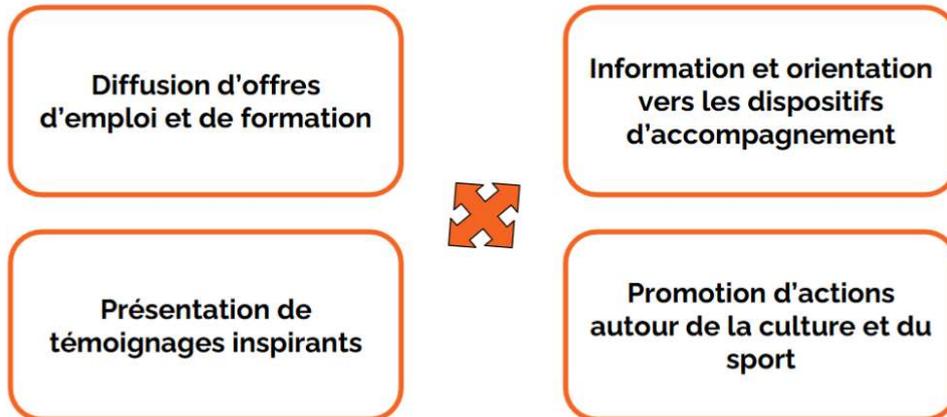
Projet "RéZeau" - Jobathon 2023

Le projet "RéZeau"

-  Un projet visant à la création d'un outil numérique à destination du territoire et de ses habitants, répliquable sur d'autres quartiers bordelais
-  Un accompagnement spécifique et intensif de 8 jeunes vers une prise de compétences transversales, notamment autour des métiers du numérique et de l'emploi

Projet "RéZeau" - Jobathon 2023

Les contours du réseau



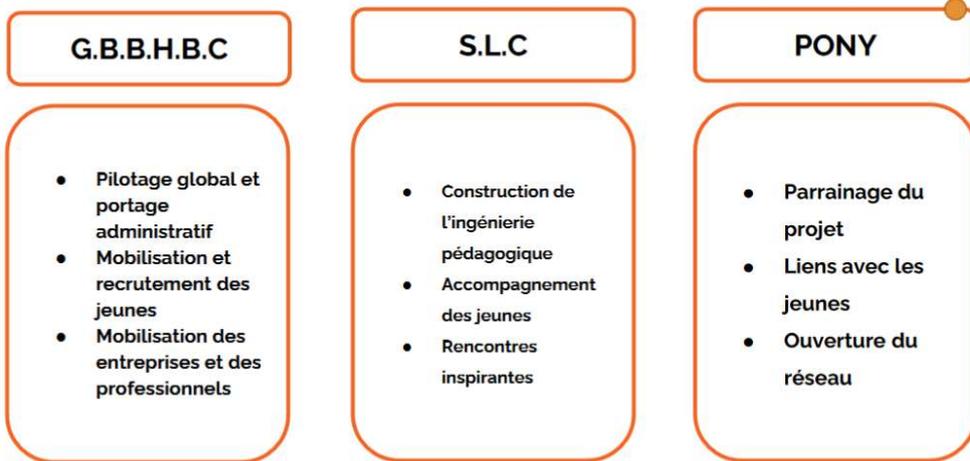
Projet "RéZeu" - Jobathon 2023

Avec qui, et comment ?



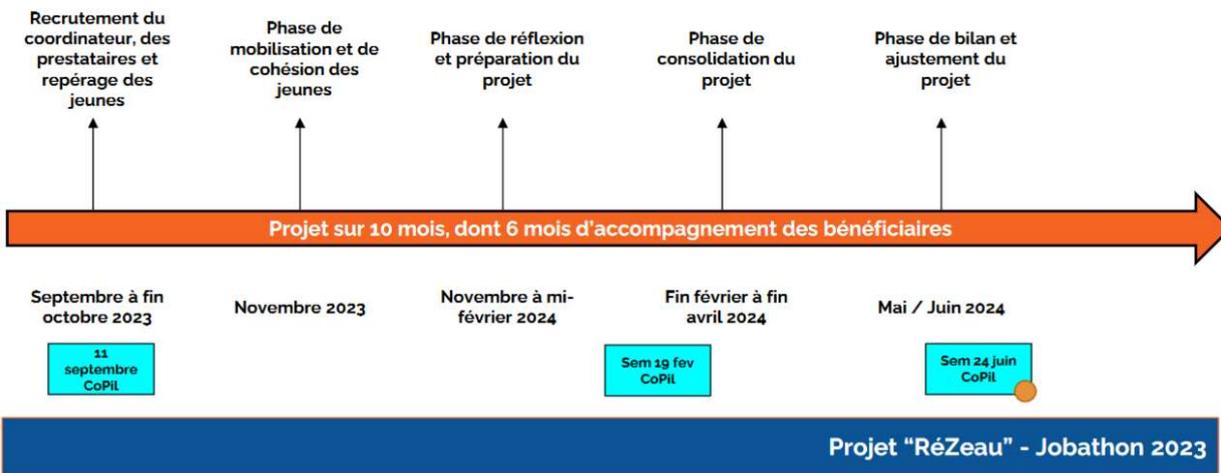
Projet "RéZeu" - Jobathon 2023

Répartition des rôles



Projet "RéZeau" - Jobathon 2023

Le calendrier du projet



Projet "RéZeau" - Jobathon 2023

Les perspectives du projet ... à 3 ans ?

Continuité du projet

- Un réseau social voué à se bonifier au fil des années
- Une consolidation des compétences à acquérir chaque année (création, stabilisation, animation et développement)
- Anticiper la transition vers les métiers de demain dans les quartiers ? ●

Réplicabilité dans l'espace

- Un projet répliquable sur différents quartiers bordelais à travers une méthodologie adaptée
- La possibilité d'intégrer les acteurs associatifs et les anciens bénéficiaires sur les futurs projets

Projet "RéZeau" - Jobathon 2023

Annexe 2 Budget prévisionnel du projet

Budget Global

Charges		Produits	
Achats	13 855,36	Vente de produits et services	
		Dotations et pdts de tarification	
Autres services extérieurs	7 000,96	Subventions d'exploitation	81 010,04
Impôts et taxes	555,28		
Charges de personnel	59 598,44	<i>Ville de Bordeaux</i>	<i>50 000</i>
		<i>Etat (Service civique)</i>	<i>4 800</i>
		<i>DDTES</i>	<i>20 000</i>
		<i>Autres financements</i>	<i>6 210,04</i>
TOTAL	81 010,04	TOTAL	81 010,04
Emploi des contrib.volontaires (MDM, associations juridiques, syndicats...)		Contributions volontaires (bénévolat)	
TOTAL		TOTAL	

Budget relatif à l'action de l'association Girondin de Bordeaux Bastide Handball Club

Charges		Produits	
Achats	13 855,36	Vente de produits et services	
		Dotations et pdts de tarification	
Autres services extérieurs	5 644,72	Subventions d'exploitation	63 451,56
Impôts et taxes	394,86		
Charges de personnel	43 556,62	<i>Ville de Bordeaux</i>	<i>39 162,78</i>
		<i>Etat (Service civique)</i>	<i>3 600</i>
		<i>DDTES</i>	<i>20 000</i>
		<i>Autres financements</i>	<i>688,78</i>
TOTAL	63 451,56	TOTAL	63 451,56
Emploi des contrib.volontaires (MDM, associations juridiques, syndicats...)		Contributions volontaires (bénévolat)	
TOTAL		TOTAL	

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la Ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

D-2023/333

Condition animale et respect du vivant. Soutien aux initiatives en faveur du bien-être animal Subvention Université Bordeaux Montaigne.

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En France, c'est la [loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature](#) qui fonde la politique de protection animale. L'article 9 de la loi est ainsi rédigé : "Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce".

En 1999, le Code civil est modifié une première fois. Les animaux sont toujours considérés comme des biens, mais ils ne sont plus assimilés à des choses.

En 2015, **la notion d'être vivant doué de sensibilité intègre le Code civil.**

La Ville de Bordeaux s'engage en faveur du bien-être animal et de la protection de la biodiversité au travers de la délégation « Condition animale et respect du vivant ».

La faune urbaine, dont les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), est de plus en plus présente sur la métropole bordelaise et notre ville.

Ainsi, nous assistons à un phénomène inédit et paradoxal en Europe : les animaux forestiers débordent de leur habitat naturel pour coloniser les espaces périurbains et urbains. L'arrivée du sauvage en ville provoque des difficultés multiples pour nos concitoyens. La régulation par des méthodes létales favorise la poussée d'une nouvelle génération pour remplacer le vide laissé par la destruction des individus, entraînant une dépense continue de l'argent public. Une vision systémique est nécessaire, prenant en compte les concepts de niche écologique et de bol alimentaire pour réguler les populations d'animaux de manière stable et fiable sur le long terme.

Cette problématique relève du pouvoir de police du Maire ainsi que des services de l'Etat par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, considérant les risques sanitaires, de salubrité et de sécurité publique et la dégradation potentielle des équipements collectifs.

Depuis 3 ans déjà, des travaux sur ce sujet sont menés en collaboration avec l'équipe de recherche du CNRS et sous la tutelle de l'UBM : UMR 5319 Passages.

L'étude globale d'un phénomène aussi complexe que la faune sauvage en ville nécessite une approche interdisciplinaire et innovante, « la géographie animale », à la croisée des sciences naturelles et des sciences humaines et sociales.

Dans le cadre de cette réflexion, il est proposé que la Ville de Bordeaux s'engage dans le soutien du programme « irruption du sauvage en ville » porté par l'UMR 5319 Passages, pour un montant de 4000 euros par an pendant 3 ans. Ce projet est mené en collaboration étroite avec Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le soutien demandé pour ce projet est de 4000 € pour l'année 2023.

Ces dépenses sont prévues au Budget 2023 de la Direction de la Prévention et de la Protection des Populations- Compte 65748 fonction 13.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention à l'UBM, agissant au nom et pour le compte de l'UMR 5319 Passages comme indiqué ci-dessus
- Signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Mesdames Céline PAPIN, Isabelle ACCOCEBERRY, et de Messieurs Francis FEYTOUT, et Jean-Baptiste THONY

Mme GARCIA

Délibération 333 : Condition animale et respect du vivant. Soutien aux initiatives en faveur du bien-être animal. Subvention Université Bordeaux Montaigne avec une non-participation au vote de Mesdames Céline PAPIN et Isabelle ACCOCEBERRY, de Messieurs Francis FEYTOUT et de Jean-Baptiste THONY.

M. Le MAIRE

Bernard BLANC.

M. B-G BLANC

Tous les éléments sont dans la délibération.

M. Le MAIRE

Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

On avait dégroupé celle-là. Rapidement, on vote pour. C'est pour rassurer Francis FEYTOUT. On versera une note parce que l'on a une vision critique du dispositif. Cela n'empêche pas de voter pour, mais on a notamment fait le lien entre la cause animale parce qu'il y a une phrase juste qui parle que le monde animal sauvage est en train de coloniser et on trouve que c'est un peu dingue, c'est un peu l'inverse de ce qui se passe en réalité, c'est plutôt l'activité humaine qui colonise et qui prend sur l'espace vital les animaux. On a quelques critiques à formuler et on vous enverra une note pour le PV.

Note transmise par le groupe Bordeaux en Lutttes :

Nous sommes pour ce projet de recherche. Mais nous avons ici encore quelques désaccords avec l'analyse et la méthode. On voudrait quand même rappeler comme l'écrit la philosophe Joëlle ZASK dans Zoocities « Confrontés au manque de nourriture et d'eau, à la destruction de leur habitat par les flammes et le défrichage, à l'augmentation des températures et à la sécheresse, à la pollution des sols et des mers, à l'amenuisement et au morcellement de leur territoire en raison d'une urbanisation déchaînée, les bêtes sauvages tels des réfugiés climatiques sont contraints de s'exiler vers des contrées plus hospitalières ». Il y a bien un lien entre l'expansion géographique de l'activité humaine, comme un envahissement de l'espace qui rogne celui vital des animaux. Cela pose à notre avis le problème de l'urbanisation, de l'artificialisation, de la métropolisation, de l'attractivité si vantées par ailleurs. Nous pensons que ces recherches doivent donc être couplées avec la réflexion sur les politiques d'urbanisation.

Enfin, nous avons noté une formulation terrible : « nous assistons à un phénomène inédit et paradoxal en Europe : les animaux forestiers débordent de leur habitat naturel pour coloniser les espaces périurbains et urbains. » Cela nous apparaît comme une inversion des choses, c'est pourtant bien notre espèce qui « colonise » l'espace vital des animaux.

M. Le MAIRE

Merci. Francis FEYTOUT.

M. FEYTOUT

Merci, Monsieur le Maire, une réponse rapide pour remercier notre cher collègue pour cette sensibilité et je suis tout à fait d'accord avec lui sur le fait qu'il y a des mots forts dans la convention qui accompagne cette délibération et ces mots forts ont été placés là par l'équipe de recherche pour garantir une neutralité la plus scientifique possible.

M. Le MAIRE

Merci Francis FEYTOUT.

Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Beau succès Monsieur FEYTOUT.

Madame la secrétaire.

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

**VILLE DE BORDEAUX – Université Bordeaux
Montaigne**

**DELEGATION Condition animale
et respect du vivant**

Entre

D'une part,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 07/11/2023 reçue en Préfecture de la Gironde le XX/XX/2023

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

Et

L'Université Bordeaux Montaigne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, agissant au nom et pour le compte de l'UMR 5319 PASSAGES, dont le siège est situé Esplanade des Antilles 33607 PESSAC CEDEX, représentée par Monsieur Lionel LARRÉ, Président.

ci-après dénommée par les termes « l'UBM »,

D'autre part,

- Expose -

La Ville de Bordeaux s'engage en faveur du bien-être animal et de la protection de la biodiversité au travers de la délégation « Condition animale et respect du vivant ».

La faune urbaine, dont les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), est de plus en plus présente sur la métropole bordelaise et la Ville de Bordeaux.

Ainsi, on assiste à un phénomène inédit et paradoxal en Europe : les animaux forestiers débordent de leur habitat naturel pour coloniser les espaces périurbains et urbains. L'arrivée du sauvage en ville provoque des difficultés multiples pour la population. La régulation par des méthodes létales est de plus en plus contestée, ses effets de diminution des effectifs animaux ne sont pas prouvés. Une vision systémique est nécessaire pour réguler la faune sauvage en ville de manière stable et fiable sur le long terme, tout en considérant les sensibilités multiples des habitants.

- Considérant -

Que le programme de recherche « l'irruption du sauvage en ville », porté par l'UMR 5319 PASSAGES, présente un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 – Objet de la convention –

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'Université Bordeaux Montaigne (UBM).

L'UBM s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet détaillé dans l'annexe 1 à la présente convention, en cohérence avec la délégation condition animale et respect du vivant portée par la Ville de Bordeaux.

Article 2 – Mise à disposition des moyens –

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'UBM dans les conditions figurant à l'article 3 ↗

➤ Une subvention totale de : **12 000 euros (douze mille euros)** répartie équitablement sur 3 ans à compter de 2023.

Pour l'exercice 2023 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2024, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –

L'UBM s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville, dans les conditions suivantes :

➤ Une subvention de **12 000 € sur 3 ans**, au titre de la délégation condition animale et respect du vivant, pour **le soutien du programme susmentionné**.

➤ L'UBM s'engage à remettre à la Ville de Bordeaux un rapport final à l'issue du projet subventionné.

Article 4 – Mode de règlement –

Pour l'année **2023**, la subvention de la Ville, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus **fera l'objet d'un versement unique, après signature de la convention**.

Pour les années subséquentes, soit 2024 et 2025, le versement sera effectué dans les deux mois suivant l'adoption du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

L'UBM sera créditée sur son compte :

- nom du teneur du compte :
- adresse :
- banque :
- agence de :
- numéro de compte (avec clé d'identification) :

Article 5 – Conditions générales –

L'UBM s'engage,

1°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la Ville de Bordeaux,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

3°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

4°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

5°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,

6°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville de Bordeaux, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗

"Programme soutenu par la Ville de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'UBM (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 6 – Durée

Nonobstant l'échéancier de versement décrit à l'article 4, la présente convention est établie pour une durée de trois années civiles complètes, à compter de la date de signature des deux parties. Ainsi, pour une signature avant le 31 décembre 2023, la présente convention serait établie jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 7 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 6.
Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 – Condition de résiliation –

En cas de non-respect par l'UBM de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'UBM.

Article 9 – Contrôle de la Ville sur l'UBM -

L'UBM s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable et au plus tard le 31 août de l'année suivante ayant enregistré un paiement au titre de la subvention, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultat) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pour les organismes non soumis à la certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes, dans le respect du droit interne et du droit communautaire, les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes sociaux) seront signés et paraphés par le Président de l'organisme.

Sur simple demande de la Ville, l'UBM devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Article 10 – Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'UBM.

Article 11 – Élection de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↗

- Pour la Ville, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33000 BORDEAUX
- Pour l'UBM, Esplanade des Antilles 33607 PESSAC CEDEX.

Article 12 – Pièces annexes

La pièce suivante est annexée à la présente convention :

➤ Annexe 1 : Descriptif résumé du projet subventionné

Fait à Bordeaux, en deux (2) exemplaires originaux, le XX/XX/XXXX

Pour la Ville

Pour l'UBM

Pour le Maire
Prénom NOM
Adjoint au Maire

Lionel LARRÉ
Président

Annexe 1 à la convention Ville de Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne : Descriptif résumé du projet subventionné

La subvention de la Ville de Bordeaux vient renforcer le programme de recherche « Sauvage en ville ».

Programme de recherche « Sauvage en ville » UMR 5319 PASSAGES

Financement : Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux, Ariane Group, Office Français de la Biodiversité, CNRS, Université Bordeaux Montaigne.

Résumé

On assiste à un phénomène inédit et paradoxal en Europe : les ongulés sauvages prolifèrent, leurs dynamiques de population est hors contrôle. La croissance est telle que ces animaux forestiers débordent de leur habitat naturel pour coloniser les espaces périurbains et urbains. Dans toutes les villes de Nouvelle Aquitaine et à Bordeaux en particulier, les désagréments causés par la faune sauvage sont importants et l'impératif de gestion pose un réel problème politique : les acteurs traditionnels de la gestion de la grande faune et les acteurs de la gestion urbaine ont des représentations opposées et peinent à s'entendre, les premiers connaissent mal la ville, les seconds connaissent mal la faune. A l'idée de chasse de régulation s'opposent les solutions non létales ; en application du plan national de maîtrise du sanglier de 2009, par exemple, l'injonction de l'administration préfectorale est la destruction. Les postures et points de vue sont antagonistes, le dialogue est difficile, la situation est dans l'impasse. Le constat du problème est partagé par les acteurs mais la situation est mal connue. Quels sont les effectifs d'animaux ? Quels sont leurs meurs lorsqu'ils s'urbanisent ? L'enjeu est culturel et politique, il est avant tout écologique et éthologique. Son éclaircissement permettra aux parties prenantes de se déterminer à partir de bases partageables, c'est à cet exercice que nous proposons de consacrer ce programme de recherche.

Dans cet argumentaire scientifique, nous présentons d'abord le contexte de la recherche, puis notre proposition de recherche et sa légitimité en regard de l'expérience de l'équipe, enfin la méthode que nous comptons déployer. Notre méthode est immersive, participative ; la recherche est ici conçue comme productrice de connaissance et instrument de médiation.

A la fin de l'argumentaire, nous énumérons succinctement les résultats attendus à la fois sur le terrain de la recherche fondamentale et sur celui de la gestion territoriale du problème posé par le sauvage en ville. Nous proposons un dispositif qui permette de prolonger l'observation et l'accumulation de connaissance sur ce phénomène complexe au-delà du programme de recherche. Le travail avec les collectivités en quête de solutions de gestion doit alimenter une base de connaissance s'apparentant à un observatoire. Cette géographie du problème du sauvage en ville et des solutions de gestion a vocation à survivre au programme au-delà des trois années de sa durée, la subvention de la ville de Bordeaux est une première traduction de la possibilité de pérennisation du dispositif.

Résultats attendus

- Rediscuter la question du rapport rural-urbain à travers le prisme de l'irruption du sauvage en ville. La géographie propose l'idée d'une généralisation de l'urbain (Michel Lussault, *Tous urbains*), les modes de vie urbains se diffusant depuis les espaces densément bâtis jusque vers les campagnes. La pénétration du sauvage dans la ville remet-elle en cause cette idée dès lors que le mouvement s'inverse ?
- Combler un déficit de connaissance, articuler de manière inédite données naturalistes et sociales.
- Enrichir le diagnostic territorial néo-Aquitain à partir de bases comparatives à échelle régionale, nationale et européenne.
- Rendre un état des lieux des initiatives de gestion et effectuer la collecte des résultats empiriques (impasses, solutions locales, etc.).
- Comprendre de manière fine les systèmes d'acteurs impliqués dans la gestion, et les enjeux autour de leurs rapports d'interaction.
- Renforcer la médiatisation de la connaissance scientifique et participer à la mise en lien entre acteurs concernés en vue d'initier des formes de médiation ou d'amélioration du dialogue territorial.
- Dépasser le blocage qui caractérise aujourd'hui la gestion du problème de gestion de la faune sauvage dans l'espace urbain.

La recherche n'a pas vocation à produire un catalogue de méthodes et de techniques qui permettrait de venir à bout du sauvage dans les espaces urbains. L'exercice en immersion et la participation des parties-prenantes aux travaux doit les amener à formuler ensemble des solutions qui pourront être mises en œuvre, à construire une boîte à outils pour une gestion adaptée aux situations locales.

D-2023/334
Subvention de la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine -
Autorisation - Décision -

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) est un centre de ressources, de débats et d'activités sur l'Europe. Sa programmation vise à faire davantage connaître l'Europe et les institutions européennes au grand public. Son action se structure autour des points suivants : promouvoir des débats sur l'Europe, faire découvrir les cultures européennes, développer les cours de langues européennes, promouvoir la citoyenneté européenne à travers la mobilité et les échanges.

Elle vise à participer via son espace d'accueil et sa programmation à l'ancrage européen de la métropole bordelaise. Lors de sa dernière assemblée générale, le 19 juin 2023, la MEBA a réaffirmé sa volonté de construire, avec l'aide des collectivités qui la soutiennent, un agenda européen pour un public diversifié.

L'année 2022 a été la première année post-crise sanitaire, ce qui a permis à la MEBA de retrouver une programmation normale :

- La promotion de la mobilité européenne : 7^e année d'accueil des « ambassadeurs des valeurs européennes et olympiques », sur le territoire de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde et en Région Nouvelle Aquitaine.
- La promotion de la mobilité internationale en Nouvelle Aquitaine via la plateforme d'information en ligne So Mobilité et via des réunions d'information en partenariat avec le CRIJNA Europe direct.
- Une programmation européenne d'événements et une Fête de l'Europe 2022, avec notamment une soirée d'ouverture liée à la saison croisée France Portugal, la remise des prix européens (5^e édition), un village européen sur les quais de Bordeaux, ainsi qu'une place importante accordée dans les débats et les communications à l'Ukraine et la crise internationale.
- La communication sur « l'Europe près de chez vous », notamment par la participation à des émissions radios, notamment sur la nouvelle station Euradio Bordeaux, et la présence continue sur les réseaux sociaux.

La programmation 2023 s'axera notamment autour des points suivants :

- La saison européenne, structurée autour d'un axe « découverte » (avec des soirées culturelles régulières durant l'année), d'un axe « linguistique » (avec des cafés linguistiques), et d'un axe « débats » (avec un cycle de conférences).
- La Semaine de l'amitié franco-allemande, du 16 au 25 janvier.
- Le Printemps de l'Europe centrale et orientale, du 20 au 24 mars.
- La Fête de l'Europe, durant le mois de mai.
- L'élargissement des partenariats et sources de financement.

Plan de financement :

La subvention de fonctionnement proposée pour 2023 s'élève à 43 000 €, pour un budget global prévisionnel initial de 291 850 €.

Les cofinanceurs aux côtés de la Ville de Bordeaux sont : Bordeaux Métropole, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Gironde et les fonds européens.

Le budget global prévisionnel présenté par la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine est de 291 850 €, avec une assiette subventionnable prévisionnelle actualisée de 261 843 €.

L'assiette subventionnable d'un montant prévisionnel actualisée de 261 843 € est répartie comme suit :

	Montant proposé	% de participation sur l'assiette subventionnable
Mairie de Bordeaux	43 000 €	16 %
Bordeaux Métropole	43 000 €	16 %
Conseil départemental	10 000 €	4 %
Conseil régional	30 000 €	11 %
Fonds européens	135 843 €	52 %

Les locaux occupés 1 place Jean Jaurès à Bordeaux sont mis à disposition de la MEBA par la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser sur le budget 2023 le versement à l'association Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine d'une subvention de quarante-trois mille (43 000) euros pour l'année 2023, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 048.
- Autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée et tout acte afférant, précisant les conditions de la subvention accordée.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Mesdames Fannie LE BOULANGER, Céline PAPIN, Tiphaine ARDOUIN, et Monsieur Francis FEYTOUT

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 334 : Subvention de la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine - Non-participation au vote de Mesdames Fannie LE BOULANGER, Céline PAPIN, Tiphaine ARDOUIN et de Monsieur Francis FEYTOUT.

M. Le MAIRE

Merci. Bernard BLANC.

M. B-G BLANC

De la même façon, tous les éléments figurent dans cette délibération concernant cette subvention proposée pour la Maison de l'Europe.

M. Le MAIRE

Merci, Bernard. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Rapidement, nous verserons une Note pour le PV. C'est juste pour dire que cette fois-ci, on vote contre. C'est peut-être un peu lié à un réflexe pavlovien, Maison de l'Europe, politique de l'Union européenne, Frontex, tout cela. Même si on mélange un peu les choses, on prend position contre parce que derrière, c'est la défense aussi de cette politique là ou de cette conception que l'on ne partage pas du tout. Il y aura une note qui détaillera un petit peu les choses.

Note transmise par le groupe Bordeaux en Lutttes :

Nous votons contre cette délibération. La Maison de l'Europe semble plus être un gadget pour organiser des conférences, et des réceptions pour les élus, tant les Bordelais ne connaissent pas ce lieu et ne le fréquentent pas. Mais le fond de notre désaccord se trouve dans la politique de l'Union européenne, celle logiquement reprise par l'association.

Certes, nous partageons les principes d'une Europe fraternelle, humaine, sociale, de progrès. Mais c'est le discours. La réalité de la politique de l'Union européenne, c'est l'inverse. Cette Europe est ultralibérale, antisociale, c'est l'Europe du chômage, de la précarité, de la « libre concurrence » désastreuse, c'est l'Europe des riches et des banquiers, celles des amis de Macron et de tous les défenseurs d'un capitalisme que nous combattons.

Et pour aller dans l'actualité, nous sommes révoltés par la politique de l'Union européenne qui ferme la porte aux réfugiés qui fuient la misère et les dictatures, qui meurent par milliers dans la mer Méditerranée, dans la Manche, dans la Bidassoa ou encore dans la Roya.

Frontex c'est le nom de cette politique criminelle. Nous sommes au contraire pour une Europe sans frontière, qui permet la libre circulation et libre installation des personnes, une Europe des peuples, solidaires, véritablement ouverte. Enfin, nous sommes révoltés par le soutien inconditionnel de l'Union européenne envers l'État colonisateur d'Israël, qui bombarde quotidiennement une population prisonnière dans la bande de Gaza. Une Union européenne complice de ce que beaucoup nomment aujourd'hui un crime de guerre voire un génocide. Voilà nos raisons de voter contre cette délibération.

M. Le MAIRE

Merci. On en prend note. Madame FAHMY peut-être avant Madame PAPIN. Vous avez la parole.

Mme FAHMY

Merci Monsieur le Maire, je regrette un peu que Monsieur POUTOU verse toujours ses contributions au débat (*note a posteriori : pour la bonne compréhension de l'intervention il faut comprendre « débat » par « procès verbal »*), pressé comme vous le faites par le temps, excusez-moi Monsieur le Maire. Le Conseil municipal pour moi, c'est une enceinte de débats. On n'est pas une chambre d'enregistrement. Là, en l'occurrence, il vote contre. Il vote contre parce qu'il est contre la politique de l'Union européenne et je suis désolée,

c'est un débat d'idées aussi ici et il y a des arguments que l'on doit pouvoir échanger et des avis que l'on doit pouvoir partager.

Je ne suis pas tout à fait d'accord sur le fait qu'à chaque fois, il puisse verser ses contributions au débat (*note a posteriori : idem*). Moi, quand vous votez pour, je comprends que vous versez au débat (*note a posteriori : idem*). Quand vous votez contre, j'estime que les avis doivent être partagés. Et comme il verse sa contribution au débat (*note a posteriori : idem*), je vais en faire une, cela va compenser le temps de parole qu'il vous aura fait gagner.

Je vais réagir un petit peu et je pense que Céline PAPIN ira sans doute dans mon sens et complétera peut-être mon intervention parce que oui, on parle d'une subvention pour la Maison de l'Europe et vous faites une transgression en disant que vous êtes contre la politique de l'Union européenne.

Je suis désolée, la Maison de l'Europe, c'est quoi ? La Maison de l'Europe, c'est une association qui a pour mission de sensibiliser le grand public au projet européen, de l'informer en permanence pour développer notre citoyenneté européenne. Oui, c'est une mission essentielle et oui, nous devons la soutenir parce que le projet européen, je ne sais pas ce que vous lui reprochez exactement Monsieur POUTOU, c'est pour cela que cela m'aurait intéressé de le savoir, mais le projet européen, c'est de promouvoir la paix, c'est d'offrir un espace de liberté, de sécurité et de justice, c'est de garantir l'emploi et le progrès social, c'est de protéger l'environnement, de combattre l'exclusion sociale et les discriminations, de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et la protection des droits de l'enfant, c'est de favoriser la solidarité entre les pays et respecter la richesse de sa diversité culturelle et linguistique. Je ne vois pas vraiment en quoi Monsieur POUTOU, vous pouvez vous opposer à ces objectifs et à toutes les valeurs qui sont développées par l'Union européenne. Et nous, Bordelais, en tant que citoyens européens, nous sommes la raison d'être et la raison d'agir de l'Europe. Alors oui, on doit informer, on doit diffuser le projet européen, on doit rappeler les valeurs de l'Europe et on doit aussi sensibiliser les habitants sur l'impact qu'a l'Europe dans notre vie quotidienne, sa contribution au développement des quartiers, l'aménagement des quais, la construction de places, de squares, de stades, l'aide aux structures de la petite enfance et encore tout récemment, le soutien à l'aménagement cyclable sur les boulevards ou les cours végétalisées. Alors oui, on doit soutenir le projet européen. On doit soutenir la Maison de l'Europe parce que diffuser l'Europe et renforcer notre citoyenneté européenne est encore plus essentiel aujourd'hui. Merci.

M. Le MAIRE

Merci Madame FAHMY. Madame PAPIN.

Mme PAPIN

Oui, merci. Je serai brève parce que je suis bien évidemment en plein accord avec l'intervention de ma collègue Anne FAHMY. On peut être en désaccord avec les orientations politiques conduites par la Commission européenne. En revanche, sur la question du projet européen, sur les valeurs fondamentales sur lesquelles ont été établis ce projet européen, cette construction européenne, je crois vraiment Monsieur POUTOU que nous sommes en complet désaccord si vous manifestez une opposition à ces valeurs.

Je voudrais prendre un exemple très concret. Hier, j'accueillais les jeunes volontaires en service civique européen qui sont accueillis actuellement au niveau de la Maison de l'Europe, ils sont venus ici à l'hôtel de ville et nous avons pu échanger dans cette même salle et je peux vous assurer que ces jeunes qui s'engagent autour de ce service civique européen, ils croient en l'Europe et ils s'engagent pour ces valeurs, pour cette diversité linguistique et culturelle pour la paix en Europe. Je crois que c'est la meilleure preuve que le projet européen est bien vivant et je l'espère pour longtemps.

M. Le MAIRE

Merci, Céline. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Pour répondre, mais je propose d'envoyer la note à Madame FAHMY déjà, elle en saura un peu plus, mais pour faire vite, vous imaginez quand même le décalage qu'il y a entre les valeurs prônées par l'Union européenne et la pratique politique quotidienne. Juste Frontex, les milliers de migrants qui meurent en Mer méditerranée. L'Europe est responsable en partie et complice de ce crime-là.

Vous voyez qu'il y a un décalage entre les valeurs affirmées et que l'on peut partager la fraternité entre les peuples, c'est dit, mais la réalité, elle est toute autre. Nous sommes sur cette critique-là d'une Europe qui ne va pas, qui est ultralibéral, une Europe du chômage, une Europe de la violence contre les peuples y compris ce soutien inconditionnel au bombardement de Gaza par l'Union européenne, on ne partage pas. C'est aussi ces questions-là. Que peut-être que l'association bordelaise n'est pas complètement sous la ligne des commissaires européens, on peut imaginer cela. Mais ce que je vous disais au départ, c'était un peu cela, j'appelais cela un réflexe pavlovien, c'est peut-être un peu *con* de le dire comme cela, mais c'est une manière de dire « cela discute de l'Union européenne » et nous, dès qu'il y a cela, on a envie de démontrer notre désaccord et de montrer que la question européenne, la perspective européenne, cela peut être autre chose, on est pour une Europe des peuples sans frontière. On est pour l'ouverture des frontières. On est pour la libre circulation et la liberté d'installation des peuples un peu partout. On n'est pas pour compter. En plus, il y a une loi immigration qui est en train de discuter de cela.

C'est aussi cette opposition à cette politique-là que l'on essaie de formuler. Madame FAHMY a raison, cela vaudrait le coût peut-être que l'on discute, que l'on trouve des moments pour discuter de ces choses-là pour mieux se comprendre ou en tout cas pour mieux pour comprendre les désaccords, où on les a exactement.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Je crois pour suivre un petit peu l'actualité, je crois que l'on a un certain nombre à connaître déjà vos positions très tranchées sur l'Europe que l'on ne découvre pas à l'occasion de ce Conseil municipal, puis je peux dire aussi à Madame FAHMY, à d'autres qui attendent avec impatience un débat européen, on va avoir des élections européennes bientôt et on aura vraiment l'occasion d'entendre de vrais débats et des positions sur l'Europe. On pourra les rappeler ici en Conseil municipal, si cela vous fait plaisir, mais je ne suis pas persuadé que ce soit le lieu ici pour suivre des campagnes qui ont lieu dans d'autres enceintes.

Ceci dit, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION "MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE"**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Pierre HURMIC agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération ... du Conseil Municipal de ladite Ville en date du 7 novembre 2023 et reçue à la Préfecture de la Gironde le ... 2023

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

L'association MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE, représentée par Monsieur Julien Bardon agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par les statuts déposés en préfecture le 16 juillet 2009.

Ci-après dénommée "l'association"

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

La Ville de Bordeaux a décidé de soutenir l'association "Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine" (MEBA) dans la réalisation de ses missions d'information et de communication sur l'Europe et ses enjeux, d'animation et de fédération d'initiatives européennes prises sur le territoire bordelais, d'assistance aux porteurs de projets locaux à vocation européenne, ainsi que de montage de projets et de mise en synergie de partenariats servant les thématiques européennes dans le cadre des objectifs du territoire bordelais et de l'intérêt général.

Ces missions s'inscrivent dans la perspective de construire l'unité de l'Europe en contribuant à une meilleure compréhension des institutions et des fondements de l'Europe par les citoyens, de renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens à une communauté européenne et de participer ainsi au développement de la citoyenneté européenne, et enfin de participer à la valorisation et au rayonnement européen de Bordeaux et l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Pour la réalisation de son programme d'actions 2023 le budget prévisionnel de l'association annexé à la présente s'élève à 291 850 €.

Afin de soutenir la réalisation de ces missions, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, pour son plan d'actions, une subvention en numéraire de 43 000 € pour l'année 2023, sous forme d'un paiement unique. La MEBA s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice, et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après :

- d'un rapport d'activités chiffré,
- d'un rapport financier avec justificatifs.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, support de communication, ...) pourront être mis en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. Notamment, la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association un local équipé situé 1 place Jean Jaurès, conformément à la convention de mise à disposition passée entre la Ville et l'association. À titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de diverses aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 42 941 €.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Conseil Administratif de 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2023 et de leur valorisation actualisée.

Enfin, il convient de signaler que l'association bénéficie du soutien de Bordeaux Métropole au travers de l'octroi d'une subvention annuelle, et qu'elle suit une stratégie d'élargissement de ses partenariats et sources de financement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

L'association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- à déclarer, sous trois mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,
- à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, notamment sous la forme et la présence du logo municipal.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE

L'association s'engage à :

- assurer un rôle de veille sur les divers programmes européens et apporter un appui au montage de projets européens pouvant intéresser les acteurs locaux,
- jouer un rôle d'ingénierie et de soutien auprès des institutions, associations et autres acteurs souhaitant se lancer dans des projets européens,
- communiquer sur les actions menées conjointement avec la Ville de Bordeaux tant sur les supports municipaux que sur tout autre type de support.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie détaillée et certifiée de son budget au 1^{er} novembre de l'année en cours

- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984).

ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention, qui s'achèvera le 31 décembre 2023 ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'association, 1 place Jean Jaurès, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire**

**Pour l'association,
Le Président**

Pierre Hurmic

Julien Bardon

NOM DE L'ORGANISME			MEBA				
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice			Exercice 2023				
Dans le cadre de cette campagne, l'organisme sollicite une subvention totale à la Ville de Bordeaux de :			49 000 €				
RAPPEL :			* Le budget prévisionnel 2023 doit être équilibré * Si la demande de subvention concerne le fonctionnement général de la structure, le budget prévisionnel proposé devra être détaillé dans la fiche spécifique prévue à cet effet.				
CHARGES / DEPENSES (en euros)				PRODUITS / RECETTES (en euros)			
	Réalisé 2021	Atterissage 2022 [1]	Prévisionnel 2023 [1]		Réalisé 2021	Atterissage 2022 [1]	Prévisionnel 2023 [1]
60 - Achats	6 576,00	-	7 500	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	17 342,00	-	20 000
Achats d'études et de prestations de service	2 180,00		2 500	Billetteries			
Achats stockés de matières et fournitures				Marchandises			
Achats non stockables (eau, énergie)				Prestations de services	17 342,00		20 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 396,00		5 000	Produits des activités annexes			
Fournitures administratives				Parrainage			
Autres fournitures				73 - Dotations et produits de tarification			
				74 - Subventions d'exploitation[2]	291 168,00	-	267 843
				État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	35 625,00		
61 - Services extérieurs	57 951,00	-	59 650	Région	30 000,00		30 000
Sous traitance générale				Département	2 000,00		10 000
Locations mobilières et immobilières	48 348,00		50 000	Bordeaux Métropole	43 000,00		43 000
Entretien et réparation	806,00		900	Autres EPCI			
Assurances	1 612,00		1 750	Ville de Bordeaux (préciser les directions)	44 700,00		49 000
Documentation							
Divers	7 185,00		7 000				
62 - Autres services extérieurs	48 300,00	-	53 000				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11 516,00		13 000	Autre(s) commune(s) (précisez)			
Publicité, publications			3 000				
Déplacements, missions et réceptions	29 357,00		30 000				
Frais postaux et de télécommunication	127,99						
Services bancaires	906,00		1 000				
Divers	6 393,01		6 000				
				Organismes sociaux			
63 - Impôts et taxes	546,00	-	700	Fonds européens	135 843,00		135 843
Impôts et taxes sur rémunérations	546,00		700	Emplois aidés			
Autres impôts et taxes				Autres (précisez) :			
64 - Charges de personnel	197 302,00	-	169 000				
Rémunérations du personnel	129 445,00		139 000	Aides privées			
Charges sociales	23 890,00		30 000	75 - Autres produits de gestion courante	2 990,00	-	3 107
Autres charges de personnel	43 967,00			Cotisations	2 240,00		2 307
				Dons manuels			
				Mécénats			
				Abandons de frais de bénévoles			
				Autres	750,00		800
66 - Charges Financières				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles				77 - Produits exceptionnels	815,00	-	900
				Reprises de subventions			
				Autres	815,00		900
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1 640,36		2 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	-		-
69- Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés				79 - Transfert de charges			
				Autofinancement le cas échéant			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	312 315,36	-	291 850	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	312 315,00	-	291 850
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	42 000,00	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	25 450,57	-	30 000
- Secours en nature				- Bénévolat	25 450,57		30 000
- Mise à disposition gratuite des biens et services	42 000,00			- Prestations en nature			
- Personnel bénévole				- Dons en nature			
Montant de la trésorerie (disponibilités) à la clôture de l'exercice 2021	133 682,00	€		Montant des fonds associatifs à la clôture de l'exercice 2021		128 527,00	€
Commentaire sur le montant de la trésorerie :	Trésorerie à la clôture constituée de subventions reportées en fonds dédiés pour 128 k € sur des projets fléchés.						
<p style="text-align: center;">[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros</p> <p>[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.</p>							

DELEGATION DE Madame Céline PAPIN

D-2023/335

**Aide aux victimes du conflit en Ukraine - autorisation -
décision**

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

18 mois après le déclenchement de l'agression russe, la guerre se poursuit en Ukraine. La grave crise humanitaire et migratoire se poursuit aussi : en août 2023, on dénombre ainsi près de 6 millions de déplacés d'Ukraine à travers l'Europe et 5 millions de déplacés à l'intérieur du pays. A cet égard, la Pologne reste le pays hébergeant le plus grand nombre de réfugiés : 1,6 millions recensés ce mois-ci, dont 39% de femmes et 40% d'enfants.

Après une première mission d'observation dans notre ville jumelle de Cracovie en 2022, la ville de Bordeaux avait accordé une aide à la fondation IB Polska, organisme en charge du centre multiculturel de la municipalité et dont la majeure partie de son activité est désormais dédiée aux personnes déplacées d'Ukraine. Avec le soutien de Bordeaux notamment, la fondation a pu dispenser des conseils juridiques, proposer des activités culturelles et ateliers d'insertion, assurer des suivis de santé et d'éducation pour 18 407 personnes et organiser la distribution de produits de première nécessité pour plus de 20 000 personnes.

Fermelement mobilisée depuis les premières heures du conflit en faveur des personnes déplacées sur notre territoire comme des victimes en Ukraine et en Pologne, la ville de Bordeaux a participé en mai 2023 à une réunion tripartite de collectivités territoriales réunie à Rzeszów (ville polonaise à la frontière ukrainienne). Cette rencontre a permis de souligner la nécessité de travailler en synergie pour renforcer la création et le développement de projets de coopération en privilégiant des axes comme la jeunesse, la reconstruction, l'intégration.

Afin de poursuivre notre soutien à notre ville partenaire de Cracovie et son action globale en faveur des réfugiés ukrainiens, et en ciblant les actions à l'attention de l'intégration et de la jeunesse, je vous propose d'octroyer une aide de 5 000 euros à la fondation IB Polska.

La dépense sera imputée sur le budget des relations internationales 2023 Chapitre 65, article 65748, fonction 048.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2023/336

Partenariat entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux dans le cadre d'une convention cadre triennale 2024-2026

Subvention pour action - Convention - Décision - Autorisation

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bordeaux) est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, constitué sous la forme d'Établissement Public Administratif, sous tutelle conjointe du ministère de la culture et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Elle accueille 1020 étudiants, 150 enseignants et enseignants-chercheurs, et emploie 50 personnels administratifs.

L'école concourt à la réalisation des missions du service public de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'architecture et le paysage et participe aux stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle veille au respect de la diversité architecturale, paysagère et culturelle et a pour mission d'assurer la formation initiale et continue tout au long de la vie des professionnels de l'architecture, de la ville, des territoires et du paysage.

A l'international, des relations sont entretenues avec de nombreux établissements donnant lieu à des actions de coopération spécifiques : ateliers, interventions pédagogiques d'enseignants, programmes de recherche et coopération technique, certificat international, filières francophones. L'école propose également, dans le cadre de ses conventions, une mobilité enseignante. Elle est membre de plusieurs réseaux liés à ses domaines : Association Européenne pour l'Enseignement de l'Architecture, European Network of Heads of Schools of Architecture-réseau Amérique latine, European Council of Landscape Architecture Schools, Réseau Le Notre, Agence Universitaire de la Francophonie.

Afin de favoriser les liens entre monde universitaire et collectivités locales, Bordeaux Métropole et l'ENSAP Bordeaux avaient établis un partenariat formalisé par des conventions-cadre triennales en 2014-2017, 2017-2020 et 2021-2023. La Ville de Bordeaux a participé à ce partenariat en s'inscrivant dans la convention devenue tripartite en 2021.

Les actions développées tout au long de ces années ont permis une réflexion croisée sur l'aménagement urbain, les pratiques et les connaissances des écoles et pays concernés. Elles ont également permis de mettre en œuvre des mobilités internationales pour près de 350 étudiants argentins, camerounais, chiliens, français et mexicains. Les ateliers réalisés ont ainsi participé à la professionnalisation des étudiants et à l'échange d'expertise entre enseignants, outre des réflexions approfondies sur des projets urbains, des sites patrimoniaux, la nature et la biodiversité en ville et la participation citoyenne.

Aujourd'hui, les partenaires ont une volonté conjointe d'étendre le rayonnement du territoire bordelais et métropolitain de façon coordonnée et cohérente, en particulier dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la mobilité internationale des jeunes. Ils souhaitent agir en partenariat étroit afin que les bénéfices de ces coopérations puissent être élargis au plus grand nombre. Ils souhaitent confirmer et développer le travail conjoint effectué depuis plusieurs années dans un objectif d'enrichissement mutuel, de croisements disciplinaires et institutionnels. L'objectif général est de participer à des échanges culturels, scientifiques et pédagogiques avec les partenaires internationaux sur les thèmes de l'espace public, du paysage, des mobilités durables et de la participation citoyenne.

Il est proposé que la Ville de Bordeaux poursuive sa participation à ce partenariat sur la base

d'une convention pour une période de 3 ans (2024-2026). Une annexe à la convention sera établie chaque année pour détailler le programme d'actions de l'année.

En 2024, un budget global de 39 630€ est prévu pour le fonctionnement global des actions et réparti comme tel :

- 20 180€ financés par Bordeaux Métropole (11 300€ pour les actions avec les villes partenaires et 8 880€ pour l'accueil de stagiaires),
- 6 700€ financés par la Ville de Bordeaux,
- 12 750€ financés par l'ENSAP Bordeaux.

La participation de la Ville de Bordeaux procédera au versement de la part annuelle de subvention, d'un montant de 6 700 €, en un seul versement. Les fonds seront attribués ainsi :

- 2 450€ pour des ateliers croisés Bordeaux-Lima, portant sur la réappropriation de bâtiments patrimoniaux et l'expérimentation de méthodes participatives dans des quartiers précaires des deux villes,
- 2 450€ pour des ateliers croisés entre Bordeaux et Hyderabad (Inde) intitulés « Le vivant en ville » et proposant une réflexion écologique au-delà de la focale de la végétation pour englober la question du vivant animal,
- 1 800€ pour le projet « Hands on Bordeaux-Bristol » avec des ateliers croisés sur les processus de conception qui engagent les habitants-usagers dans la transformation de leur cadre de vie.

Compte-tenu des missions de formation et de mobilité, de recherche et de coopération technique, de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux, il est proposé que la ville apporte son soutien à cette structure à hauteur de 6 700 € pour l'année 2024.

Sont annexés à ce rapport le projet de convention tripartite et triennale, ainsi que l'annexe détaillant les actions 2024.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser sur le budget 2024 le versement à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux d'une subvention de six mille sept cents (6 700) euros pour l'année 2024, selon les modalités fixées par la convention de partenariat jointe ;
- Reconduire et verser cette subvention en 2025 et 2026 sous réserve du vote des crédits aux budgets primitifs correspondants ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention ci-dessus mentionnée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



**CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE « 2024-2026 »
DE COOPÉRATION A L'INTERNATIONAL ENTRE
BORDEAUX METROPOLE – VILLE DE BORDEAUX – ENSAP BORDEAUX**

Entre les soussignés

Bordeaux Métropole, représentée par M. Alain ANZIANI, son Président dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Métropolitain du 1^{er} décembre 2023
Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Pierre HURMIC, son Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 7 novembre 2023
Ci-après dénommée "la Ville de Bordeaux"

Et

L'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bordeaux), représentée par sa directrice par intérim, Mme Anne-Marie LE GUEVEL, domiciliée au 740 cours de la Libération – CS 70109 – 33405 Talence cedex
Ci-après désigné « ENSAP Bordeaux »

Ensemble ci-après dénommés « Parties », ou individuellement par « Partie »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'ENSAP Bordeaux développe depuis plusieurs années des programmes de collaboration internationaux dans le cadre des accords qu'elle a signés avec différents organismes d'enseignement supérieur à l'étranger.

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, quant à elles, entreprennent des actions à l'international, dans le cadre de leurs accords de coopération et jumelages respectifs. Les expertises locales sont valorisées, ainsi que les compétences des services métropolitains dans les domaines de l'aménagement urbain durable, de la préservation de l'environnement et des paysages et la protection du patrimoine.

Les trois partenaires ont une volonté conjointe d'étendre le rayonnement du territoire bordelais et métropolitain de façon coordonnée et cohérente, en particulier dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la mobilité internationale des jeunes. Ils souhaitent agir en partenariat étroit, afin que les bénéfices de ces coopérations puissent être élargis au plus grand nombre. Ils souhaitent également valoriser le travail conjoint qu'elles effectuent ensemble depuis plusieurs années dans un objectif d'enrichissement mutuel, de croisements disciplinaires et institutionnels.

Les trois signataires s'associent afin de participer à des échanges culturels, scientifiques et pédagogiques avec les partenaires internationaux identifiés par les collectivités territoriales sur les thèmes de l'espace public, du paysage, des mobilités durables et de la participation citoyenne.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général de la collaboration entre les trois parties signataires.

L'ENSAP Bordeaux s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un programme d'actions convenu avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux et détaillé chaque année en annexe.

Les actions seront ciblées sur :

- Le soutien aux partenariats de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux au travers d'ateliers d'urbanisme et de paysage,
- La valorisation des expertises et compétences métropolitaines en matière d'urbanisme durable, de protection de l'environnement et de participation citoyenne,
- La valorisation des enseignants et chercheurs de l'ENSAP Bordeaux,
- La professionnalisation et la mobilité internationale des jeunes au travers de l'accueil de stagiaires.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention-cadre est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux s'engagent à octroyer à l'ENSAP Bordeaux une subvention totale de 54 000€ TTC pour la durée de la convention (2024, 2025 et 2026), établie à la signature des présentes et conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 1.

Chaque année Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux procéderont au versement des sommes suivantes, sous réserve du vote par leurs Conseils respectifs des crédits correspondants :

- 11 300€ TTC en 2024 pour Bordeaux Métropole et 6 700€ TTC pour la Ville de Bordeaux (exercice 2024),
- 11 300€ TTC en 2025 pour Bordeaux Métropole et 6 700€ TTC pour la Ville de Bordeaux (exercice 2025),
- 11 300€ TTC en 2026 pour Bordeaux Métropole et 6 700€ TTC pour la Ville de Bordeaux (exercice 2026).

Après le dépôt de la demande de subvention annuelle de la part de l'ENSAP Bordeaux, le versement de la part annuelle de la subvention sera effectué en un versement unique par chacune des deux parties précitées. La subvention est non révisable à la hausse.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les aides accordées devront être utilisées conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5 : MODALITES DES ACTIONS MISES EN PLACE

Chaque année, les actions communes retenues pour la période de référence seront détaillées dans une annexe à cette convention-cadre, annexe qui sera établie au dernier trimestre de l'année précédente et signée par les trois parties.

Le montant de l'enveloppe annuelle devra être indiqué dans cette annexe. Par action, les éléments suivants devront figurer également : le titre et le résumé de l'action, le montant de la participation de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de l'ENSAP Bordeaux.

Les actions envisagées sur le territoire bordelais par l'Ecole seront soumises en amont à l'élu.e en charge des Relations internationales de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Des conventions spécifiques pourront éventuellement être établies pour préciser le contenu de certaines actions.

ARTICLE 6 : MODALITES OPERATIONNELLES DE LA COOPERATION

Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et l'ENSAP Bordeaux s'engagent à mettre en commun leurs ressources documentaires, intellectuelles (formation, recherche, carnets d'adresse de partenaires potentiels...) et techniques (infographie, cartographie, gestion de base de données, management de projets et tout autre savoir-faire technologique), utiles à la bonne fin des actions dans le cadre de la coopération.

Chacune des parties s'engage à communiquer aux autres parties les rapports, les mémoires et toutes autres productions écrites relevant de cette coopération. Une clause de confidentialité et de non-diffusion pourra, dans certains cas, être exigée par l'un des trois signataires, sans que l'autre puisse le contester ou s'y soustraire.

ARTICLE 7 : MODALITES DE SUIVI DE LA COOPERATION

Chaque année universitaire, cette convention-cadre fera l'objet d'une annexe, dans laquelle seront précisés les actions communes décidées pour la période de référence.

Le Conseil d'administration de l'ENSAP Bordeaux sera régulièrement tenu informé du détail des actions conduites conjointement et des engagements financiers qui en découlent pour les trois parties.

ARTICLE 8 : DENONCIATION ET CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

La convention pourra être dénoncée à tout moment, à la demande de l'une des parties, par courrier recommandé, sans autre forme de procès. La date de prise d'effet de cette dénonciation mettant un terme à cette convention ne peut être séparée de moins de trois mois de la date de réception de la notification de la décision.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Place Pey Berland
33077 BORDEAUX CEDEX

Pour l'ENSAP Bordeaux :

Madame la Directrice par intérim de l'ENSAP Bordeaux
740 Cours de la Libération
CS70109, 33405 Talence

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

<p>Le Président de Bordeaux Métropole, M. Alain ANZIANI</p>	<p>Le Maire de Bordeaux, M. Pierre HURMIC</p>	<p>La Directrice de l'ENSAP Bordeaux, Mme Anne-Marie Le Guével</p>
--	--	---

ANNEXE
Actions pour l'année 2024

Budget de 39 630€ TTC

- financement Bordeaux Métropole 20 180€ TTC (11 300€ pour les actions avec les villes partenaires et 8 880€ pour l'accueil de stagiaires)
- financement de la Ville de Bordeaux 6 700€ TTC
- financement l'ENSAP Bordeaux 12 750€ TTC

Action 1 : Partenariat avec la Faculté d'architecture de Lima

Dans le cadre du jumelage entre Bordeaux et Lima, un programme d'échanges d'enseignants et d'étudiants associant l'ENSAP Bordeaux et la Faculté d'architecture de la PUCP (Pontificia Universidad Catolica del Peru) a été mis en place depuis 2021. Cette action se déroule sous le format d'ateliers croisés entre les écoles d'architectures et de paysage, permettant une pratique de la mobilité internationale des jeunes, un regard croisé des pratiques professionnelles et une immersion interculturelle croisée.

L'action se déroule en deux temps : d'abord un workshop à Lima en février 2024 avec des étudiants des deux établissements, sur la requalification de l'espace public et la réappropriation de bâtiments patrimoniaux dans des quartiers précaires du centre historique de Lima. Ce workshop sera consacré particulièrement à la réalisation d'un projet / événement participatif dans un quartier précaire du centre ancien de Lima, en vue de promouvoir une appropriation de l'espace public et des bâtiments patrimoniaux par les habitants. Il sera lié aux activités d'été organisées par la PUCP. Un workshop retour sera réalisé à Bordeaux en mai 2024, avec des étudiants et des enseignants des deux établissements, ayant pour finalité d'expérimenter des méthodes participatives et d'insertion sociale novatrices dans des quartiers dégradés de Bordeaux ayant un intérêt du point de vue patrimonial.

Bordeaux Métropole-Ville de Bordeaux : 6600 € TTC (correspondant au montage des ateliers)
ENSAP Bordeaux : 4400 € TTC (correspondant aux frais de déplacement et de valorisation des résultats des travaux de la recherche /action)

Action 2 : Partenariat avec l'université de l'Ouest de l'Angleterre

Dans le cadre du jumelage historique entre les villes de Bordeaux et de Bristol, l'ENSAP Bordeaux se propose de collaborer avec le Department of Architecture and the Built Environment – University of West England (UWE), en vue d'engager une coopération pluriannuelle sur le projet « Hands on Bordeaux-Bristol».

Ce projet co-encadré avec des enseignants d'UWE se traduira notamment par la mise en œuvre d'un atelier pédagogique conjoint « hors les murs », réunissant des élèves architectes et paysagistes des deux écoles à Bristol et le cas échéant à Bordeaux dans le cadre d'un atelier « retour ». L'objectif de ce projet, fondé sur une pédagogie « située » et un apprentissage « par le faire », est de familiariser les étudiants avec des processus de conception qui engagent les habitants-usagers dans la transformation de leur cadre de vie, à travers la définition et la coproduction collaborative de dispositifs et d'aménagement spatiaux ancrés dans les réalités socio-économiques et culturelles locales et favorisant l'émancipation culturelle des habitants.

Bordeaux Métropole-Ville de Bordeaux : 4800 € TTC (correspondant au financement du montage de l'atelier)
ENSAP Bordeaux : 3200 € TTC (correspondant aux frais de déplacement)

Action 3 : Partenariat avec l'Etat du Tèlangana et Hyderabad, Inde

Dans le cadre de l'accord signé le 30 juin 2015 avec l'Etat du Tèlangana et Bordeaux Métropole, ainsi que d'une convention entre l'ENSAP Bordeaux et la Jawaharlal Nehru Architecture and Fine Arts University (JNAFAU) à Hyderabad signé en octobre 2016, ces deux derniers établissements ont entrepris des échanges pédagogiques bilatéraux annuels entre octobre 2016 et janvier 2020.

L'enseignement croisé de projet d'architecture a impliqué chaque année le déplacement en Inde d'environ 10 étudiants de l'ENSAP et le déplacement à Bordeaux d'environ 15 étudiants de la JNAFAU. Parmi les thèmes abordés, on compte « Vivre ensemble » (2016-17), « Habitat et transition démographique » (2018-19), et « Sur-cycler le projet moderniste », le dernier ayant été nourri par les résultats d'un projet de recherche du laboratoire PAVE sur le patrimoine résidentiel du XXe siècle à l'épreuve de la transition écologique. Les deux premières résidences à Hyderabad ont également débouché sur l'exposition « *Hyderabad Wet, Hyderabad Dry* » montrée dans la 7^{ème} biennale AGORA à Bordeaux (2017).

Renouvelée en 2021, la convention triennale signée entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et l'ENSAP Bordeaux prévoit la poursuite des échanges à l'international sur les thèmes de l'espace public, du paysage, des mobilités durables et de la participation citoyenne.

Forte du renouvellement de la convention triennale signée entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et l'ENSAP Bordeaux, la coopération entre les deux écoles d'architecture connaît un nouvel élan depuis la fin de la pandémie de covid-19. Le thème proposé pour les workshops sur l'année universitaire 2023-2024 (un à Hyderabad, l'autre à Bordeaux) est « Le vivant en ville », et compte élargir la réflexion écologique au-delà de la seule focale de la végétation pour englober la question du vivant animal. La mise en regard de deux cultures contrastées en ce qui concerne la place des animaux dans la ville permettra aux participants d'ouvrir leur champ de références et de repenser la façon dont l'architecture peut construire un rapport avec notre environnement.

Bordeaux Métropole-Ville de Bordeaux : 6600 € TTC (correspondant au financement des travaux des ateliers)
ENSAP Bordeaux : 4400 € TTC (correspondant aux frais de déplacement et de valorisation des résultats des travaux des ateliers)

Action 4 : Accueil de stagiaires camerounais, argentin, chilien et péruvien

Depuis 2013, dans le cadre d'échanges préexistants entre l'ENSAP Bordeaux, les facultés de Santiago du Chili et de Rosario en Argentine, Bordeaux Métropole accueille des étudiants chiliens et argentins dans ses services métropolitains pour effectuer un stage professionnalisant. Ce projet triangulaire vise à favoriser la pratique professionnelle, la mobilité internationale et l'apprentissage de la langue française. Il est proposé de poursuivre cette action en 2024 en lien, avec la direction des Bâtiments de Bordeaux Métropole, en accueillant également un étudiant péruvien dans le cadre du jumelage Bordeaux-Lima.

Par ailleurs dans le cadre de l'accord de partenariat signé entre Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux, et la Communauté de Douala, un stagiaire de l'Ecole supérieure et spéciale d'architecture de Yaoundé (ESSACA) sera également accueilli dans les services de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole : 8880€ (correspondant à la rémunération de quatre stagiaires)
ENSAP Bordeaux : 750€ (correspondant aux frais d'inscription, assurance maladie, responsabilité civile)

	Budget prévisionnel en € TTC	Participation de Bordeaux Métropole en € TTC	Participation de la Ville de Bordeaux en € TTC	Participation de l'ENSAP Bordeaux en € TTC
Action Lima, Pérou	11 000	4 150	2 450	4 400
Action Hyderabad, Inde	11 000	4 150	2 450	4 400
Action Bristol, Royaume-Uni	8 000	3 000	1 800	3 200
Accueil de 4 stagiaires	9 630	8 880	0	750
Total	39 630	20 180	6 700	12 750

DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS

D-2023/337

Mission handicap et accessibilité. Soutien aux initiatives en faveur de l'inclusion. Adoption. Autorisation.

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En cohérence avec la mise en œuvre de son plan Handicap et accessibilité, la Ville de Bordeaux soutient les associations qui participent et engagent des initiatives en faveur de la prise en compte du handicap au quotidien et de l'inclusion.

Il est ainsi proposé d'apporter un soutien à la structure suivante :

- Astrolabe pour l'achat de deux fauteuils roulants sportifs pour des enfants avec et sans handicap.

Astrolabe est une association agréée espace de vie sociale et d'éducation populaire, pluri-générationnelle qui s'adresse aux enfants, aux adolescents, aux adultes et aux familles. Elle porte un projet d'inclusion scolaire et sociale d'enfant en situation de handicap en favorisant notamment l'utilisation de deux fauteuils roulants pour des enfants avec et sans handicap sur des temps de vie scolaire, périscolaire et extrascolaire, pour des activités sportives de type handisport. Elle souhaite par la suite proposer un essaimage à d'autres structures ayant les mêmes missions socio-éducatives.

Concrètement, l'équipe d'animation bénéficiera d'une sensibilisation à l'encadrement d'activités d'handisport. Puis, chaque enfant (avec et sans handicap) pourra utiliser sur des temps récréatifs les fauteuils roulants mis à disposition. Par ailleurs, des activités spécifiques seront proposées sur le temps périscolaire et extrascolaire, tournées autour de l'adresse, des parcours mais aussi d'activités sportives collectives.

L'acquisition de ces deux fauteuils roulants sportifs permet de proposer aux enfants en situation de handicap et sans handicap des activités inclusives en partageant un moment convivial autour d'une activité physique. Cette acquisition permet d'œuvrer pour le vivre ensemble et l'acceptation de tous. Une centaine d'enfants seront acteurs de ce projet.

Ces dépenses sont prélevées sur les crédits disponibles et déjà prévus au budget de l'année 2023 handicap – compte 65748 – fonction 425.

En complément de cette subvention, des aides indirectes pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, Astrolabe a bénéficié d'aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'élève à 10 170,99 €.

Conformément à la politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, cette association bénéficiant d'aides de la ville supérieure à 23 000 euros, il est proposé de conclure une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2023 et de leur version actualisée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser la subvention suivante pour un total de 2600 € à Astrolabe.
- Signer tous les documents et conventions y afférents

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONVENTION DE PARTENARIAT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Pierre HURMIC

Et

L'association Astrolabe, représentée par Joel Ducos, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'assigne au cours de l'année 2023 à la mise en œuvre et à la poursuite des actions référencées en article 3.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2023.

ARTICLE 3 : Participation financière de la Ville

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les Conditions figurant à l'article 4 la subvention suivante :

Projet	Montant
Tous en fauteuil : achat de fauteuils roulants sportifs	2600€

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 10 170,99€.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2023 et de leur valorisation actualisée.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention d'un montant de 2600 euros, selon les modalités détaillées dans l'article 4

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

SG Bordeaux Ouest FR76 3000 3004 2500 0372 6526 770 après signature de la présente convention entre les deux parties.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

Cette subvention sera utilisée pour la réalisation des objectifs décrits et fixés dans le cadre du dossier de demande de subvention.

ARTICLE 6 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 7 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 : Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 : Communication

L'association est tenue de mentionner le soutien de la ville de Bordeaux. Elle fera figurée le logo de la mairie et tous les documents d'information relatifs au projet soutenu.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la ville de Bordeaux dans toutes conférence de presse, interview, etc. et solliciter la participation des représentants de la ville de Bordeaux aux actions publiques concernées.

La ville de Bordeaux se réserve la faculté de valoriser le projet soutenu et son soutien dans le cadre de sa communication propre, et s'engage pour ce faire, à prendre l'attache nécessaire de l'association bénéficiaire.

L'association autorise ainsi la ville à communiquer sur son site Internet et sur tout support physique ou digital le soutien au projet de l'association soutenu. Sous réserve de la validation par l'association de chaque projet de communication, la ville pourra notamment communiquer sur son soutien :

- en décrivant les grandes lignes du projet,
- en précisant le montant accordé

ARTICLE 10 : Suivi et évaluation

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire:

- Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations en fin d'année :

↻Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
↻Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 11 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 12 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Pour l'association ASTROLABE 47 rue Son Tay
33800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

D-2023/338

Lutte contre les discriminations. Soutien aux projets de recherches universitaires portant sur l'esclavage, la traite négrière et leurs abolitions. Adoption. Autorisation.

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux a été un des principaux ports négriers français et le premier port colonial. L'indispensable travail de mémoire a commencé il y a plusieurs années après une longue période de silence et d'« oubli de réserve ». De ce fait, la Ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années une politique de la mémoire engagée sur les champs de la traite négrière et de l'esclavage. Elle se donne pour missions principales de :

- Développer la connaissance et la transmission de l'histoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions dans les territoires aquitain et bordelais ;
- Faire mémoire en valorisant les héritages culturels, artistiques et humains issus de cette histoire ;
- Lutter contre les discriminations ethno-raciales, et contribuer à la cohésion sociale.

Dans l'objectif de développer la recherche sur l'esclavage, les traites, leurs abolitions et leurs héritages particulièrement dans les bassins aquitains et bordelais, la Ville de Bordeaux met en place un partenariat de projet avec l'Université Bordeaux Montaigne. Cette subvention, d'un montant total de 4000 €, permettra de financer des projets de recherche pour des étudiant.e.s inscrit.e.s en doctorat de sciences humaines et sociales afin de faciliter leurs premières recherches.

A titre d'exemple, cette aide peut permettre de financer un séjour de recherche (en particulier les voyages intercontinentaux), la numérisation de documents issus de fonds d'archives, la retranscription d'entretiens...

Pour la sélection des projets de recherche, un jury composé notamment d'universitaires reconnus sur les thèmes de recherche concernés a été établi. Ses membres sont :

- Mme Caroline Le Mao, maîtresse de conférences de l'Université Bordeaux Montaigne
- M. Bernard Michon, maître de conférences de l'Université de Nantes
- M. Eric Saunier, maître de conférences de l'Université du Havre
- Mme Dominique Rogers, maîtresse de conférences de l'Université Antilles/Guyane
- Mme Myriam Cottias, directrice de recherche au CNRS
- M. Ibrahima Thioub, professeur de l'Université Cheikh Anta Diop (Sénégal, Dakar)
- M. Olivier Escots, adjoint au maire de la Ville de Bordeaux
- M. Baptiste Maurin, adjoint au maire de la Ville de Bordeaux
- M. Yoann Lopez, chargé de mission de la Ville de Bordeaux

Quatre critères principaux seront pris en considération par les membres du jury pour la sélection desdits projets :

- La pertinence du sujet, son caractère novateur, sa cohérence scientifique ;
- L'intérêt pour Bordeaux et/ou sa région ;
- Le recours à des sources peu connues ou mobilisées sur l'esclavage, la traite, ses conséquences et ses héritages ;

- La qualité de la démarche (problématique, méthodologie) tels qu'elle ressortira de la description du projet, et des éventuels travaux déjà réalisés par les candidats et candidates.

Sans être exclusives, les recherches entrant dans les champs thématiques suivants seront particulièrement encouragées :

- Histoire des traites esclavagistes atlantiques et non atlantiques ;
- Perspectives africaines sur les esclavages, les traites, leurs conséquences et leurs héritages ;
- Organisation et fonctionnement des relations sociales des sociétés esclavagistes ;
- Résistances, révoltes, révolutions ;
- Sociétés post-esclavagistes et structures persistantes économiques, sociales et politiques ;
- Systèmes économiques liés à l'esclavage et à la traite ;
- Mémoires, héritages et patrimoines de l'esclavage et de la traite ;
- Histoire des arts, des cultures visuelles et matérielles et des représentations artistiques liées à l'esclavage et à la traite.

La dépense détaillée ci-dessus est prévue au Budget de l'année 2023, lutte contre les discriminations - Compte 657382 - fonction 420.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention à l'université Bordeaux Montaigne comme mentionné ci-dessus,
- Signer tout document et convention y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de Mesdames Céline PAPIN, Isabelle ACCOCEBERRY, et de Messieurs Francis FEYTOU, et Jean-Baptiste THONY

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Olivier ESCOTS, délibération 338 : Lutte contre les discriminations - Soutien aux projets de recherches universitaires portant sur l'esclavage, la traite négrière et leurs abolitions.

Avec une non-participation au vote de Mesdames Céline PAPIN, Isabelle ACCOCEBERRY, de Messieurs Francis FEYTOUT et de Jean-Baptiste THONY.

M. Le MAIRE

Merci. Olivier ESCOTS a la parole.

M. ESCOTS

L'intitulé de la délibération est un bon résumé. J'écoute vos questions.

M. Le MAIRE

Merci pour cette concision Olivier ESCOTS.

Qui souhaite intervenir ? Monsieur POUTOU souhaite intervenir. Vous avez la parole.

M. POUTOU

Ce n'est pas un contre, donc peut-être que c'est bon pour la note au PV. Pour faire court, on s'abstient. On a hésité. On était plutôt pour.

En fait, le dispositif, le fait qu'il y a un jury, et surtout, le problème que l'on a, mais on l'expliquera, cela n'implique pas notamment tout un milieu associatif qui se bat depuis des années pour le rappel de la mémoire esclavagiste de Bordeaux, notamment Mémoires et Partages, et le fait qu'ils ne soient pas là, ni là dans la délibération, ni même dans le jury qui aurait pu impliquer des gens qui sont très concernés par cette lutte-là depuis très longtemps. Cela nous fait poser question sur le fond du projet, mais on s'abstient. On versera une note pour le PV.

Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :

Cette bourse destinée aux doctorants travaillant sur l'histoire de l'esclavage, de la traite, ses conséquences et ses héritages est une bonne nouvelle. La recherche universitaire bordelaise sur le sujet ayant accusé un grand retard voire un tabou comme l'a noté l'historien bordelais Hubert BONIN dans son livre "les tabous de Bordeaux" en 2008. À tel point que le seul ouvrage d'historien qui continue de faire date est celui de Eric SAUGERA, historien nantais "Bordeaux port négrier" 1995.

Une de nos remarques tient à la composition du jury : élitiste et illégitime du point de vue démocratique et surtout populaire. La société civile bordelaise, qui a payé un lourd tribut à ce combat et grâce à qui cette politique publique mémorielle existe, n'est pas représentée. À quoi cela sert-il d'aller chercher des gens aussi loin quand ceux, bien bordelais, qui ont impulsé cette politique, sont invisibilisés et marginalisés ? Alors qu'ils sont consultés par les Nations-Unies, l'Europe et sont membres de la Fondation nationale pour la mémoire de l'esclavage. La politique mémorielle bordelaise ne doit pas se faire au prix de l'effacement de la mémoire, du regard de ceux sans qui elle ne serait pas...

Aussi ce genre de subvention pour la recherche (aumône ?) est malheureusement représentatif de l'état désastreux de la recherche publique en histoire : notre centre de recherche (le CEMMC) a tellement peu d'argent, tout comme l'école doctorale de notre université, que nous sommes obligés de remplir perpétuellement ce genre de dossiers pour espérer avoir quelques miettes par-ci par-là... Alors la Mairie pourra ensuite se gargariser de soutenir la recherche sur l'histoire de l'esclavage (ce qui en soit est plutôt louable), mais franchement, autant de paperasse et d'examineurs pour quelques milliers d'euros, c'est un peu risible.

On aurait pu imaginer la Mairie en profiter pour interpeller le Gouvernement par rapport au manque de financement de la recherche publique... L'introduction de la délibération est gentille pour Bordeaux, car s'il y a eu des avancées dans le travail sur le passé esclavagiste

de la Ville, c'est quand même parce qu'il y a eu une bataille d'associations comme Mémoires & Partages pendant des années... pour commencer à faire bouger les choses.

Nous sommes sceptiques aussi sur la mise en place d'un jury qui validerait des projets de recherche des étudiant.es. Une aide conditionnée donc, d'un côté c'est légitime, d'un autre cela pose problème avec cette forme de contrôle des élu.es comme de responsables de l'université qui est discutable.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU.

M. FETOUH

Brièvement, je voulais féliciter Olivier ESCOTS pour la mise en place de cette action qui appartenait au plan de recherches universitaires sur esclavage que nous avons adopté dans la présente mandature. C'est la seule action que nous n'avions pas pu mettre en place avant les élections municipales de 2020. Le plan est ainsi bouclé, il faudra peut-être réfléchir, Olivier, à un nouveau plan avec de nouvelles actions.

D'ailleurs, Monsieur le Maire, vous étiez engagé le 10 mai 2020 lors de votre discours pour commémorer l'esclavage, la traite négrière et leurs abolitions à ériger à Bordeaux un mémorial. Vous avez commandé un rapport à Karfa DIALLO. J'ai cru comprendre la dernière fois, lors du dernier conseil que vous attendiez et que les autres collectivités se positionnent pour avancer sur ce sujet. C'est un peu dommage parce que le temps que tout le monde se mette d'accord, 2026, sera bientôt là. Donc, j'aimerais avoir une réponse sur cet engagement que vous aviez pris dès le 10 mai 2020 pour développer les mémoires d'esclavage et ériger un mémorial à Bordeaux. C'est des questions qui sont extrêmement importantes.

M. Le MAIRE

Merci. Olivier ESCOTS va vous répondre.

Olivier.

M. ESCOTS

Merci, Monsieur le Maire. Plusieurs éléments de réponse. Le secteur associatif qu'évoque Monsieur POUTOU est associé par exemple à d'autres projets. Vous aviez posé la question au dernier Conseil municipal sur les plaques pédagogiques. Il y en a quelques-unes qui vont être bientôt dévoilées. On a eu quelques soucis de fabrication et de matériaux, ça a pris quelques semaines voire mois de retard.

Par rapport aux annonces de Monsieur le Maire, ce sont des choses qui sont toujours travaillées. C'est un sujet d'esclavage et de traite négrière et leurs abolitions qui est travaillé conjointement avec Baptiste MAURIN sur plusieurs points. Qu'est-ce qui est fait aussi dans nos musées ? Je pense notamment au musée d'Aquitaine qui développe son projet scientifique et culturel notamment autour de ce sujet. Il y a tout ce qui est mené dans l'espace public sur la traite négrière et l'esclavage, mais aussi sur d'autres sujets que nous développons avec Baptiste MAURIN. Oui, il y a cette idée aussi de travailler sur l'espace public, cette idée est toujours travaillée. Donc, le temps que le projet se construise, cela prend aussi quelques délais.

Concernant le projet de Maison d'esclavage portée par Mémoires et Partages, Baptiste MAURIN avait répondu il y a quelques semaines là-dessus dans la même salle. Nous sommes en train de caler un temps d'échange avec les différentes collectivités qui ont été sollicitées pour voir quelles seront les modalités d'un portage collectif si cela allait dans ce sens.

M. Le MAIRE

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

Convention de reversement n°

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération n° **D-2023/** du Conseil Municipal du **07/11/2023**.

Ci-après dénommée la «**Ville**»

D'une part,

ET

L'Université Bordeaux Montaigne,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sis 19, Esplanade des Antilles, 33 607 Pessac Cedex,
N° SIRET 193 317 666 00017
Représentée par son président Monsieur Lionel LARRE,

Ci-après dénommée l'«**UBM**»

D'autre part,

La Ville et l'UBM peuvent être ci-après individuellement désignés «**Partie**» et collectivement «**Parties**».

Préambule

La Ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années une politique de la mémoire engagée sur le champ de la traite négrière et de l'esclavage. Elle se donne pour missions principales de :

- Développer la connaissance et la transmission de l'histoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions dans les territoires aquitain et bordelais ;
- Faire mémoire en valorisant les héritages culturels, artistiques et humains issus de cette histoire ;
- Lutter contre les discriminations, et contribuer à la cohésion sociale.

Dans l'objectif de développer la recherche sur l'esclavage, les traites, leurs abolitions et leurs héritages particulièrement dans les bassins aquitains et bordelais, la Ville de Bordeaux met en place un partenariat de projet avec l'Université Bordeaux Montaigne. Cette subvention

permettra de financer des projets de recherche pour des étudiant.e.s inscrit.e.s en doctorat de sciences humaines et sociales afin de faciliter leurs premières recherches.

Peuvent postuler :

Les étudiantes et étudiants inscrits en doctorat rédigeant leur recherche en langue française et travaillant sur l'histoire de l'esclavage, de la traite, ses conséquences et ses héritages, dans toutes les disciplines des sciences humaines et sociales.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement de la subvention à l'UBM

Article 2 – Montant, conditions et date du versement

Les fonds seront versés par l'UBM selon les modalités suivantes :

- A la signature de la présente convention pour un montant de **4000 €** (quatre mille euros) correspondant à la subvention **XXX**.
- Ce montant sera reversé sous la forme de deux aides financières de **2000 €** (deux mille euros) aux deux lauréats/lauréates sélectionnés par le jury réuni pour décider de l'attribution des aides.
- Le versement de la subvention s'effectue en une fois à la signature de la présente convention, sans appel de fonds.
- Les fonds seront versés sur le compte ouvert à l'ordre de Madame l'Agent Comptable dont les coordonnées sont les suivantes :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
<p>Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)</p> <p>Identifiant national de compte bancaire - RIB</p>							
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation			
10071	33000	00001000010	35	TPBORDEAUX			
<p>IBAN (International Bank Account Number)</p>							
FR76	1007	1330	0000	0010	0001	035	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1
<p>Titulaire du compte : UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE AGENT COMPTABLE DOMAINE UNIVERSITAIRE ESPLANADE DES ANTILLES 33607 PESSAC CEDEX</p>							

Les transferts de crédits, objet de la présente convention, ne feront l'objet d'aucun prélèvement pour frais de gestion et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacune des parties a rempli l'ensemble des obligations, objet de la présente convention, et au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 4 : Engagements

La Subvention devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1^{er} de la présente convention. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Article 5 : Dispositions diverses

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, aucune des Parties ne pourra céder de quelque façon que ce soit les droits et obligations qui en sont issus.

La présente convention sera résolue de plein droit en cas de changement de statut juridique de l'une des Parties.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Loi applicable et litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant au terme d'un délai de six (6) mois, le litige sera porté à l'appréciation de la juridiction administrative compétente.

Fait en deux exemplaires originaux

Bordeaux, le

Pessac, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Université de Bordeaux Montaigne

Pour le maire
Olivier ESCOTS
Adjoint au maire

Le Président
Lionel LARRE

DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER

D-2023/339

Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Choix du mode de gestion. Délégation de service public Chartrons. Autorisation de lancement.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville propose différents modes d'accueil des jeunes enfants afin de répondre aux attentes des parents bordelais. L'accueil peut être collectif ou individuel. Ainsi, 6 000 enfants environ sont accueillis dans l'ensemble des crèches bordelaises et chez les assistants maternels de la Ville.

La Mairie participe à l'accueil des jeunes enfants bordelais :

- Par la gestion directe de crèches collectives et familiales (33 établissements),
- Par l'accompagnement des associations ayant développé un projet d'accueil (34 établissements),
- Par le recours à une gestion déléguée (6 établissements) ou par l'acquisition de places (14 établissements),
- En favorisant l'accueil individuel par la mise à disposition des lieux ressources pour les professionnels et les parents.

La crèche des Chartrons 1 et 2, répartie en deux unités d'accueil, est actuellement gérée en régie par la Ville. Elle dispose de 60 places pour Chartrons 1 et de 25 places pour Chartrons 2. Cette crèche nécessite des travaux d'amélioration de la qualité de l'air et de rénovation des espaces. Sa fermeture, pour travaux, est prévue à l'été 2024 pour une durée d'un an.

Les professionnelles de la crèche seront redéployées au sein des autres crèches municipales en remplacement des postes vacants ce qui permettra de sécuriser le fonctionnement des crèches existantes et de maintenir la qualité d'accueil dans un contexte de pénurie des professionnelles. Concernant les enfants actuellement accueillis au sein de cette crèche, des solutions adaptées à chaque famille leur seront proposées.

Pour la gestion de cette crèche à sa réouverture, la Ville envisage de recourir à une concession de services portant délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et la maintenance d'un établissement multi accueil pour jeunes enfants. La date de mise à disposition des locaux au Délégué est fixée à titre prévisionnel au 3 février 2025 et le démarrage de l'exploitation du

service ainsi que l'ouverture au public sont fixés, à titre prévisionnel, au 1^{er} septembre 2025. Le contrat prend fin le 31 juillet 2032.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville :

- reste propriétaire des installations,
- assure les travaux de gros entretien,
- verse une participation financière en compensation des contraintes de service public,
- conserve la gestion de l'attribution des places.

Et le Délégué :

- procède à des travaux intérieurs et des réaménagements, listés par la Ville,
- assure le fonctionnement du service délégué,
- gère les relations avec les usagers,
- couvre les charges de petit entretien, de maintenance et de renouvellement courants,
- se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.

Le choix du recours à un contrat de concession de services portant délégation de service public

s'avère adapté à la nature et aux besoins de la collectivité dans la mesure où il permet :

- la diversification des modes de gestion et l'enrichissement des pratiques (partage d'expériences) ;
- une complémentarité de l'offre proposée en régie ;
- le transfert à un tiers des risques financiers liés à la gestion de la crèche et un gain financier pour la collectivité.

Ce choix s'avère approprié dans la mesure où la Ville fait le choix de garder la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire communal et elle dispose d'un pouvoir de contrôle sur les actions menées par le Délégué. En cas de non-respect de ses obligations, le délégataire s'expose à des pénalités financières.

Les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire sont détaillées dans le rapport joint en annexe, conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT. Elles correspondent principalement aux éléments suivants :

- Accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus, soit de manière régulière soit de manière occasionnelle,
- Exploiter un établissement multi-accueil de la petite enfance, au sens de l'article R. 2324-17 du code de la santé publique, de 80 places pendant 7 ans et 6 mois à compter du 3 février 2025,
- Assurer l'ouverture de l'établissement à minima pendant 48 semaines par an (fermeture la semaine de Noël et trois semaines sur l'année hors été), du lundi au vendredi et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h,
- Se conformer à la procédure de préinscription et d'admission définie par la Ville de Bordeaux dénommée Offre de Service Petite Enfance (OSPE) qui est seul compétent pour attribuer les places aux enfants des familles,
- Garantir un taux de présentéisme financier (heures facturées/capacité d'accueil) minimum de 70% et à satisfaire un taux de facturation (heures facturées/heures réalisées) inférieur à 117%,
- Proposer aux familles un contrat d'accueil conformément aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- Fournir des repas adaptés dans le respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire en les préparant sur place et avec un minimum de 80% d'aliments issus de l'alimentation biologique en grammage sur une journée. Le Délégué fera ses meilleurs efforts pour augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique tout au long du contrat pour atteindre 100% et pour augmenter la part de produits frais, ainsi que de produits locaux. Utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service sans perturbateurs endocriniens. (Exclusivement du verre, de l'inox ou de la porcelaine),
- Fournir des couches écologiques ou des couches lavables, interdire les produits sans rinçage et privilégier le savon et l'eau pour l'hygiène des enfants,
- Mettre en place des actions pour un environnement sain : pratique de nettoyage non polluante, utilisation de produits non toxiques pour les jouets et les loisirs créatifs, utilisation de tissus certifiés par le label Oeko-Tex...
- Procéder à des travaux intérieurs et des réaménagements, listés par la Ville entre la date de mise à disposition et la date de mise en exploitation de la crèche,
- Assurer l'entretien courant et la maintenance des ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par la Ville ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la délégation,
- S'engager à respecter à minima un nombre d'équivalent Temps Plein moyen définis contractuellement.

Le Délégué devra s'engager sur des programmes d'actions en matière :

- D'emploi des personnes en insertion (exigence de 10 000 heures sur la durée totale du contrat) ;
- De lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité ;
- De transition écologique ;
- De santé environnementale.

Des pénalités sont prévues en cas de non-respect de l'ensemble des engagements du

Délégataire.

Le contrat définit les informations que le Délégataire tiendra à la disposition de la Ville, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle fera usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

En application de l'article R. 3121-4 du code de la commande publique, la valeur estimée du contrat est évaluée par le Délégant à un chiffre d'affaires total, sur les 7 ans et 6 mois de travaux, de durée du contrat de 9,2 millions d'euros HT à compter de la mise en exploitation du site.

Le Délégataire se rémunérera sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues des participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.). Par ailleurs, la Ville verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service déficitaire, une participation financière. Le Délégataire exploite le service public à ses risques et périls. Les bénéfices du délégataire sont plafonnés contractuellement à un niveau considéré comme raisonnable et il devra reverser à la Ville l'ensemble des bénéfices perçus au-delà de ce niveau de bénéfices raisonnables défini au contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une gestion déléguée du service d'accueil de la petite enfance à la crèche Chartrons sous la forme d'une délégation de service public et dont le contrat présenterait les caractéristiques évoquées précédemment.

La procédure sera dite « ouverte » ce qui implique que, lors de la réunion de la Commission de Concession, définie dans le cadre de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, en charge de l'analyse des candidatures, les membres de cette commission élimineront celles dont les justificatifs et attestations seront insuffisants. Seuls les plis contenant les offres des opérateurs dont la candidature aura été admise, seront ouverts.

Le choix définitif du Délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil municipal, au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de Concession après analyse. La Ville invitera au maximum les 4 premiers candidats du classement à négocier.

Les offres seront classées sur la base des critères pondérés suivants :

- Qualité de l'offre technique et qualité de service rendu aux usagers de la crèche (75%) ;
 - Valeur financière de l'offre (25%) et niveau des engagements juridiques.

La notification du contrat est envisagée pour janvier 2025, sous réserve des aléas de procédure.

Consultée sur le sujet, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a émis un avis le 16 octobre 2023 et le Comité Territorial Social des avis les 23 février et 3 mars 2023.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la CCSPL en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales du 16 octobre 2023,

Vu les avis du Comité Territorial Social des 23 février et 3 mars 2023,

Vu le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de consultation annexé, relatif au projet de délégation de service objet de la présente délibération,

En conséquence, considérant les éléments précités et notamment les caractéristiques principales du contrat, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le principe d'une concession de services portant délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'établissement petite enfance multi-accueil Chartrons à Bordeaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte négociée de mise en concurrence conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession ;

- approuver les caractéristiques des prestations de la concession, au regard du dossier de la consultation joint en annexe.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Dans la délégation de Fannie LE BOULANGER, délibération 339 : Exploitation d'une structure d'accueil de la Petite Enfance – Choix du mode de gestion – Délégation de service public Chartrons.

M. Le MAIRE

Fannie LE BOULANGER a la parole.

Mme LE BOULANGER

Merci. Face à la croissance des besoins en matière d'accueil de nos tout-petits, nous menons depuis le début du mandat une politique volontariste d'augmentation du nombre de places d'accueil financées par la Ville.

Nous avons l'ambition de créer 510 nouvelles places d'ici 2027. C'est une augmentation de 20 % dont la moitié est déjà ouverte en 2023. Notre priorité politique est de répondre aux besoins accrus des petits Bordelais et petites Bordelaises et de leurs parents, de maintenir plus que jamais l'existence de qualité d'accueil et même de continuer à l'améliorer au travers d'une feuille de route très ambitieuse avec, par exemple, le 100 % bio sur les repas en crèches municipales d'ici la fin du mandat, ainsi que 100 % d'enfants qui bénéficieront chaque année d'actions d'éveil culturel dans nos crèches. Cet effort massif se traduit directement dans le budget Petite Enfance de la Ville en augmentation significative chaque année depuis 2021 :

- ii 2021 : +5 %,
- ii 2022, + 6 %,
- ii 2023, + 8 %
- ii et nous projetons en 2024 : + 9 %.

Pourtant, à la rentrée 2023, on dénombrait environ 70 postes vacants dans les structures municipales provoquant le gel de l'équivalent d'une centaine de places d'accueil et des adaptations d'horaires d'ouverture durant l'année. Le gel, cela veut dire qu'actuellement il y a des places qui ne sont pas ouvertes faute de professionnels. Nous devons composer avec cette pénurie nationale qui impacte les communes partout en France et qui concerne tout particulièrement les emplois diplômés, d'autres filières de puériculture et d'éducateurs et éducatrices des jeunes enfants.

Face à cette situation, nous activons depuis plusieurs mois tous les leviers à notre disposition pour maintenir l'exigence de qualité d'accueil qui a fait l'objet d'un rapport IGAS (Inspection générale des affaires sociales) remarqué au printemps pour favoriser l'attractivité des métiers, et pour atteindre nos objectifs de création de places. Travail étroit avec les acteurs régionaux de l'emploi et de la formation, partage d'expérience et alerte auprès de l'État au côté des villes, des autres villes de France, des acteurs de la filière, amélioration de la rémunération des conditions de travail des agents, plan pluriannuel de consolidation de la régie municipale avec renforcement d'effectifs.

Nous menons également, depuis fin octobre, une grande campagne de communication pour le recrutement de des 70 postes vacants avec 57 pages d'affichage grand format dans l'espace public, des publications et annonces sur les réseaux sociaux.

Au côté de toutes les communes et via notre forte mobilisation au sein de France Urbaine, nous alertons l'État pour que ce problème national soit vraiment pris en compte.

La crèche Chartrons 1 et 2 nécessite des travaux de mises aux normes, de la qualité de l'air et de rénovation de ses espaces. Sa fermeture pour travaux est prévue à l'été 2024 pour une durée d'un an. Les 36 postes de professionnels seront redéployés au sein des autres crèches municipales en remplacement des postes vacants, ce qui permettra de sécuriser le fonctionnement des crèches existantes et de maintenir la qualité d'accueil dans un contexte de pénurie de professionnels.

Concernant les enfants actuellement accueillis dans cette crèche, la Ville garantit bien évidemment la continuité d'accueil et fera des propositions à chaque famille en fonction de ses souhaits et besoins.

Les effets cumulés de la pression budgétaire sur les collectivités et de la pénurie professionnelle nous imposent aujourd'hui de prendre la décision de déléguer la gestion de la crèche des Chartrons à sa réouverture en septembre 2025.

Nous appliquerons notre méthode ambitieuse, rigoureuse et reconnue pour choisir notre partenaire et contractualiser avec lui une gestion qualitative et raisonnable d'une crèche municipale qui reste sous la pleine responsabilité et le contrôle de la Ville.

Nous redéployerons nos agents municipaux sur nos crèches en gestion directe pour rouvrir les places aujourd'hui gelées, et maintenir la qualité d'accueil par des taux d'encadrement qualitatifs. Ce choix de responsabilité répond au double enjeu de maintenir la haute qualité d'accueil dans toutes les crèches et de développer 510 nouvelles places d'ici 2027.

M. Le MAIRE

Merci Fannie. Madame AMOUROUX a demandé la parole.

Mme AMOUROUX

Merci Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe. Vous savez, j'ai coutume d'intervenir sur ce genre de délibération, mais en quelques mots parce que je ne voudrais pas redire ce que j'ai dit sur les Conseils municipaux précédents. Peut-être que ce que j'avais dit n'avait pas été écouté, mais peu importe. On n'est pas à l'heure de faire des répétitions.

Malgré tout, quelques éléments. Je persiste et je signe. Je pense que les chiffres que vous avez donnés en ouverture de votre prise de parole ne sont pas réels sur le nombre de places en tous les cas de celles qui sont déjà ouvertes et celles à venir d'ici la fin du mandat.

On ne va pas relancer le débat, mais nous n'allons pas re-confronter les chiffres, mais on pourrait le faire parce que l'on n'est pas d'accord.

Une explication de vote, à titre personnel, je vais m'abstenir sur cette délibération pour plusieurs raisons. Je reste dubitative sur le fait que vous puissiez proposer à l'ensemble des familles, donc ces 75 places, mais on sait qu'il y a plus d'enfants accueillis que 75 par le fait qu'il y a du temps passé, etc., etc.

Je reste inquiète sur les propositions d'accueil qui vont être faites à ces familles à l'été prochain, la rentrée prochaine en tout cas, et le fait que tous puissent retrouver une solution qui leur convienne même s'ils seront tous écoutés. Je sais que la Direction de la Petite Enfance fera le maximum et que les collègues entendront tout le monde. Cela me paraît compliqué de redonner satisfaction à l'ensemble des enfants qui sont aujourd'hui accueillis sur Chartrons 1 et Chartrons 2. C'est la première raison.

Deuxième chose, c'est plutôt une remarque. Je vous avais interpellés sur un des Conseils municipaux précédents sur les fermetures de structure et j'avais cité celle-là. Finalement, je n'étais pas dans le faux. Elle va être effectivement fermée, alors pour cause de travaux et durant une année, mais peut-être plus puisque les travaux, on sait quand ils commencent, on ne sait pas toujours quand ils finissent, et des aléas qui vont avec. C'est un an minimum.

Ce qui me choque le plus, c'est que finalement, vous avez recours à la DSP (Délégation de service public), je n'ai rien contre. Je serais mal placée pour dire que je suis contre, mais dans les mandats précédents, il n'a jamais été fait appel à la DSP pour remplacer des crèches en régie. Donc, là, je trouve que la méthode est un peu particulière.

Pour vous, cela doit être certainement un renoncement, peut-être pas pour vous, Madame LE BOULANGER en particulier, mais en tous les cas, des membres de l'équipe et de l'équipe précédente se sont toujours insurgés sur le fait qu'il fallait créer des places et des places

en régie municipale. Les temps ont changé, mais je trouve que nous avons passé une étape et je m'interroge : est-ce que ce sera la même chose sur d'autres crèches ? Pourquoi pas sur la crèche Albert Barreau dont j'avais déjà évoqué mon inquiétude quant à son avenir qui est une des plus grosses crèches de Bordeaux.

J'en profite pour redemander quid de la crèche Saint-Augustin ? J'ai vu que dans le PPI il y avait un certain nombre de sommes qui étaient fléchées, assez modestes d'ailleurs, mais pourquoi faire ? Quel est le encore le devenir de la crèche Saint-Augustin ? Je n'ai pas eu de réponse en tous les cas pas assez détaillée à mon goût et quid des enfants qui étaient accueillis sur ce quartier de Saint-Augustin, qui ne le sont plus depuis un certain temps ? Pourtant, il y a de la demande et de la demande croissante.

Je vous remercie de votre écoute et surtout je vous remercie des réponses que vous pourrez m'apporter.

M. Le MAIRE

Merci, Madame AMOUROUX. Monsieur SKALLI.

M. SKALLI

Merci Monsieur le Maire. « Stopper la privatisation des places en crèche » : c'était l'engagement que vous aviez pris auprès des Bordelais en 2020 dans votre programme « Bordeaux respire ». Depuis, vous avez demandé sept fois au Conseil municipal d'autoriser la création ou le renouvellement d'une délégation de service public de la Petite Enfance.

Aujourd'hui, vous nous proposez de transformer 75 places de la crèche des Chartrons qui sont actuellement en régie municipale en une nouvelle délégation de service public :

- ii En juillet dernier, création d'une nouvelle DSP pour les 60 places de la future crèche Brazza.
- ii En avril dernier, choix d'un nouveau délégataire pour les 60 places de la crèche Berges du Lac.
- ii En décembre 2022, renouvellement du délégataire pour les 60 places de la crèche Christiane Larralde.
- ii En novembre 2022, renouvellement du délégataire pour les 60 places de la crèche Détroit.
- ii En juillet 2020, création d'une nouvelle DSP pour les 40 places de la future crèche Montgolfier.
- ii En mai 2022, choix d'un nouveau délégataire pour les 60 places de la crèche Mirassou.
- ii À ce jour, aucune création, transformation en régie municipale.

Vous avez eu sept fois la possibilité de stopper la privatisation de ces 415 places en crèches qui représentent désormais près de 27 % des places en gestion directe ou déléguée de la Ville de Bordeaux. Sept fois, vous avez donc renoncé à votre engagement.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur SKALLI. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Nous votons contre en général dès qu'il y a un choix de gestion sous la forme DSP. Là, on vote contre avec en plus une sorte de surprise. Comme cela a été dit auparavant, il s'agit d'une crèche municipale qui devient une crèche sous forme DSP.

C'est ou étonnant ou scandaleux par rapport au message lancé par la majorité de gauche, et en général par la gauche tout simplement, qui est plutôt en défense des services publics et des régies municipales. Oui, il y a quelque chose qui est incompréhensible dans le choix que vous êtes en train de faire.

L'argument qui est mis en avant, on l'a bien compris, c'est un argument financier et aussi un argument sur le fait que c'est difficile de recruter du personnel et qu'il vaut donc mieux concentrer le personnel sur les autres crèches plutôt que de trop se déployer. C'est ce que l'on comprend. C'est un argument que nous trouvons très problématique politiquement parce que c'est un argument qui est en général repris par le patronat. Dès qu'ils ont un problème, c'est la faute des gens qui ne veulent pas travailler. Même si ce n'est pas dit comme cela, vous n'accusez pas les gens qui ne veulent pas travailler. Vous dites juste qu'il y a des difficultés. On voit ce discours qui peut faire penser que, finalement, s'il y a une difficulté qui est réelle, on ne sait, est-ce qu'il y a vraiment une difficulté pour recruter ? Parce que s'il y avait une difficulté de recruter, en quoi cela serait plus simple pour les DSP de recruter du personnel ? Donc, on ne comprend pas trop pourquoi cela bascule vers une DSP ou vers le privé. Si jamais c'est vraiment un problème de personnel, tout le monde devrait avoir un problème de personnel. Sinon, le problème que cela pose, c'est si jamais il y a une difficulté de recruter, cela veut dire que finalement, ce n'est pas attractif. Si ce n'était pas attractif, cela pose le problème de salaire. Cela pose le problème de conditions de travail. C'est quoi qu'il y a derrière cette réflexion ou cette analyse-là ?

J'ai passé quelques jours de vacances en Bretagne. J'ai eu des discussions avec des petits patrons qui tiennent des pizzerias ou des restaurants. L'un s'appelle Mathieu et il tient les Bonnets rouges à Carhaix-Plouguer qui est par ailleurs porte-parole de la lutte pour la défense de l'hôpital public de Carhaix. L'autre, c'est Jean-Pierre qui tient un restaurant à Audierne. On discutait de cela. Oui, eux ont parlé de cet argument permanent que surtout dans la restauration, la difficulté de recruter du personnel, tout le monde dit cela. C'est un truc que tout le monde croit même avec derrière cette idée presque dite clairement que les gens ne veulent pas vraiment travailler. Eux, ils disaient qu'ils n'ont aucun problème. Il se trouve que ce sont deux expériences, mais il doit y en avoir d'autres où ils payent correctement leurs salariés. Ce ne sont pas des scopes parce que ce n'est pas du tout cela juridiquement, mais en tout cas c'est des équipes qui fonctionnent assez différemment. Donc, la question du salaire, la question des horaires, la question du respect des employés, le rapport entre celui ou celle qui décide et les autres qui travaillent n'est pas du tout le même. Ils racontaient qu'il n'y a pas de difficulté. Il suffit de mettre une annonce, et les gens viennent parce qu'il y a besoin de travailler, il y a besoin d'avoir un salaire. Le coût du « c'est difficile de recruter », finalement cela revient à cette idée que, oui, si c'est difficile c'est que ce n'est pas du tout attractif. Donc, cela pose le problème de ce que l'on est en mesure de mettre en place comme conditions de travail.

Pour le coup, nous sommes vraiment en désaccord. On pense que c'est une histoire de volontarisme politique de développer un service public des crèches et d'y mettre des moyens, et de former parce que c'est vrai que ce n'est pas juste de recruter des gens, c'est de les former et de défendre un statut aussi. Parce que l'on sait très bien que quand c'est privatisé ou quand ce sont des DSP, on sait que derrière, c'est forcément un peu de précarisation. Ce sont des contrats qui ne sont pas si stables que cela. Ce sont des conditions de travail qui ne sont pas si bonnes que cela. Puis, vous savez, il y a l'actualité qui est assez terrible comme dans les EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). C'est que la gestion privée des crèches comme les EHPAD pose des problèmes avec certains drames par-ci, par-là où on voit bien qu'il y a la qualité de service et la qualité des conditions de travail sont sacrifiées au nom du profit. C'est une mise en danger aussi quelque part d'une capacité d'accueil de la Petite Enfance dans les bonnes conditions.

Nous, on rappelle notre principe de fond qui est celui de développer des crèches municipales et surtout pas de privatiser ce qui est déjà municipal.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Vincent MAURIN.

M. V. MAURIN

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Une remarque et une explication de vote.

D'abord, pour soutenir la démarche forte proposée par la Ville afin de favoriser le recrutement d'agents de la Petite Enfance par une grande campagne de communication. Campagne qui fait d'ailleurs écho à une mobilisation plus large en faveur du service public dans d'autres nombreuses communes comme Lyon où j'étais il y a peu de temps avec sa campagne d'affichage depuis un an, je cite : « Vive le service public » avec écrit en plus petit la mention « Quand tout sera privé, on sera privé de tout. »

Oui, nous soutenons sans réserve toute démarche visant à lutter contre la chute d'attractivité dans les secteurs nombreux que sont la santé, l'Éducation nationale, l'animation socioculturelle et bien sûr la Petite Enfance. Des nombreux secteurs de service public de moins en moins attractifs du fait des conditions de travail dégradées et du fait de niveau de salaire insuffisant.

Oui, la Ville de Bordeaux a su pousser très loin les exigences du cahier des charges des délégations de service public et enrayer progressivement la mainmise des grands groupes de crèches privées qui avaient pignon sur rue il y a encore quelques années dans notre Ville.

Oui, la Ville peut s'honorer d'être à l'écoute de ces personnels des crèches municipales en affectant des moyens supplémentaires garantissant les taux d'encadrement et améliorant le remplacement des agents absents. C'est bien cela la force du service public municipal. Réponse aux besoins des familles en augmentant le nombre de berceaux tout en garantissant la qualité d'accueil, d'une part, et la promotion d'une politique sociale en faveur des agents municipaux, d'autre part. C'est bien cet atout que représente la gestion en régie directe de la Petite Enfance. C'est également l'attachement et la confiance en la capacité de nos personnels à gérer une compétence importante de l'action communale qui ont d'ailleurs conduit les organisations syndicales de la Ville à s'opposer à cette transformation de mode de gestion lors de la consultation du comité social territorial. Pour toutes ces raisons, notre groupe votera contre cette délibération.

M. Le MAIRE

Merci. Delphine JAMET.

Mme JAMET

Chers collègues, quand nous disons qu'il y a un problème de recrutement, nous avons un problème de recrutement. Monsieur POUTOU est parti, mais on a un vrai sujet lié au statut de la Fonction publique qui est quand on doit recruter des auxiliaires de puériculture qui sont catégorie B ou des éducateurs des jeunes enfants qui sont des catégories A, nous ne pouvons leur proposer que des CDD parce que le statut de la Fonction publique. Nous ne pouvons pas leur proposer de CDI. Quand nous recrutons un catégorie C, nous pouvons proposer une année de CDD qui vaut stagiairisation et derrière titularisation potentiellement.

Quand nous avons des auxiliaires de puéricultrices de catégories B qui ont le diplôme, mais qui n'ont pas le concours de la Fonction publique quand elles postulent à la Ville de Bordeaux, on leur offre un CDD. Donc, quand elles postulent dans une crèche privée, potentiellement en DSP, on leur offre un CDI. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que quand vous voulez acheter une maison, quand vous voulez avoir un crédit, c'est beaucoup plus facile avec un CDI qu'avec un CDD. Donc, nous avons plus de difficultés parce que quand il y a pénurie sur le marché, c'est un cas, excusez-moi de parler comme cela, mais aujourd'hui il y a une pénurie de personnes formées aux métiers de la Petite Enfance. Donc, il y a plus d'offres d'emploi que des demandes d'emploi dans ce secteur-là.

Quant à cette pénurie, pour être attractifs, on essaye de faire beaucoup de choses. On participe à renforcer notamment toutes les questions qui sont liées à l'apprentissage. On passe des partenariats avec le CHU, avec d'autres organismes pour avoir plus d'apprentis. On vise avoir un apprenti dans ces métiers-là par crèche, ce qui n'est pas anecdotique. Cela veut dire que l'on aurait 30 apprentis rien que dans le secteur de la Petite Enfance, mais derrière, cela ne veut pas dire qu'elles ou ils vont passer le concours de la Fonction

publique. Ils vont être diplômés, mais pas forcément avoir le concours de la Fonction publique qui va leur permettre d'avoir un CDI de titulaire de la Fonction publique. Donc, nous avons des problèmes de recrutement, mais ce n'est pas anecdotique. Ce n'est pas une lubie. Ce n'est pas un mensonge. Donc, les DSP ou en tout cas les crèches privées ont plus de facilités de recrutement parce qu'elles peuvent offrir des CDI.

Nous essayons de mettre en place de nombreuses actions. Là, je tiens à remercier la Direction de la Petite Enfance et la Direction des ressources humaines sur ce sujet-là parce que cela travaille dur pour trouver et être le plus disruptif possible pour trouver des possibilités d'amélioration de conditions de travail, de formation, de proposition d'évolution de carrière parce que ce sont des métiers pénibles. En termes de reconversion, il faut pouvoir se reconvertir quand on a des difficultés, quand on a des troubles musculo-squelettiques, par exemple, quand on a des incapacités.

Donc, nous essayons de trouver tout cela pour améliorer les conditions de travail et faire en sorte que nos emplois soient le plus attractif, mais on a ce problème de recrutement, et qui est notamment lié à cette question de CDI et de CDD pour répondre à la question sur la différenciation entre une DSP et la Fonction publique. Ce n'est pas anecdotique du tout, et c'est un fait.

Je tiens vraiment à remercier aussi sur la qualité des cahiers des charges liés aux DSP qui sont aujourd'hui très clairement très encadrés, qui sont très surveillés, et surtout qui ne font pas de profit sur le dos de nos bébés.

M. Le MAIRE

Merci, Delphine. Fannie.

Mme LE BOULANGER

Merci. Je vais essayer de répondre à chacun et chacune. Tout d'abord, Madame AMOUROUX, concernant votre inquiétude, sur les chiffres et le fait que vous ne croyez pas, le nombre de places que nous créons. Je ne sais pas quoi faire pour vous convaincre. Nous produisons des chiffres de la réalité administrative. Donc, nous pourrions vous fournir la liste de toutes les places qui ont été créées à ce jour et de toutes les places restantes à créer, car il n'y a pas de sujet par rapport à cela. Il n'y a pas de croyance ou de non-croyance à avoir.

S'agissant des propositions d'accueil pour la continuité d'accueil des enfants aujourd'hui accueillis à la crèche des Chartrons. Le nombre d'enfants que vous postulez est beaucoup trop élevé. On ne parle que de 29 enfants. Encore une fois, une illustration du fait qu'aujourd'hui nous ne parvenons pas à faire tourner nos crèches à plein. Ce sont des crèches qui, sur le papier, ont 85 places. Aujourd'hui, on n'est pas à 85 places actives. Il y a des gels de places dans toute la Ville, et c'est bien le sujet de cette pénurie.

Pour Monsieur POUTOU, on a 70 postes vacants à l'instant *t*. Ce n'est pas que les gens ne veulent pas travailler ou je ne sais pas quoi, c'est qu'aujourd'hui il y a 70 postes à pourvoir. Donc, nous avons seulement 29 enfants concernés, c'est-à-dire 29 enfants qui seront concernés par la fermeture de la crèche en septembre 2024.

Évidemment, nous avons des solutions d'accueil pour ces 29 familles, et de même bien au-delà puisque, par exemple, on a une nouvelle crèche municipale en gestion déléguée, la crèche Montgolfier qui ouvre 40 places en janvier 2024. Donc, ce n'est pas parce que les familles sont prévenues qu'à partir de janvier, on va commencer à leur proposer des solutions qu'elles pourront prendre ou pas au fil de l'eau en fonction de leur situation familiale et on propose aussi des places dans tout le quartier.

Sur la question des privatisations, ce n'est absolument pas un renoncement. La privatisation, c'est la dérégulation. La privatisation, ce sont toutes les crèches privées lucratives qui fleurissent partout en France sans aucun contrôle public. Nous avons des crèches municipales en gestion directe, et des crèches municipales en gestion déléguée. Nous sommes engagés contre le principe de lucrativité de l'accueil des tout-petits et de

mettre un coup d'arrêt au fait de déléguer les crèches au privé sans regarder les conditions, sans regarder la qualité d'accueil, et sans regarder la lucrativité et le business fait sur le dos des bébés. Nous avons arrêté cela avec un modèle de délégation de service public qui est exemplaire. Nous avons capé le bénéfice raisonnable que peuvent fournir les délégataires. Nous avons ajouté des pénalités partout où c'était possible pour contrôler la qualité d'accueil. Nous ne faisons pas du prix le critère prépondérant de nos mises en concurrence. Nous avons permis l'ouverture des délégations de services publics au secteur privé non lucratif, c'est-à-dire au secteur de l'ESS et aux associations puisque pour la première fois, sur la crèche Berge du Lac, nous avons pu, à Bordeaux, avoir une association titulaire d'une délégation de services publics.

Sur les difficultés de recrutement de ... 00 :59 :49 qui s'amputent particulièrement dans la Fonction publique, je ne reviendrai pas sur ce que Delphine JAMET a très bien démontré, c'est-à-dire que le fait d'avoir un concours d'entrée est réellement quelque chose qui nous freine par rapport au recrutement dans le secteur privé. Bien évidemment que le statut de la Fonction publique, nous le protégeons, et évidemment aussi que nous défendons les régies et la gestion publique. Ce plan, ces affiches de recrutement, c'est aussi presque une déclaration d'amour à la régie municipale pour dire : « nous avons besoin de vous. Nous renforçons la régie municipale des crèches. Nous renforçons sa qualité d'accueil. Nous croyons au sens au travail dans nos crèches municipales ». Nous agissons pour améliorer les conditions de travail dans les crèches municipales avec des renforcements de taux d'encadrement.

Puis, Monsieur POUTOU, je vous suggère d'aller discuter plutôt qu'avec les restaurateurs de Carhaix, avec les professionnels de la Petite Enfance de Bordeaux ou d'ailleurs, parce que c'est le même problème à l'échelle nationale. Vous nous parlez souvent de votre Conseil scientifique. Peut-être que votre Conseil scientifique pourrait-il se pencher sur la question de la pénurie de personnel dans la Petite Enfance parce qu'aujourd'hui toutes les organisations du domaine et le comité de filière Petite Enfance nationale ne sont pas parvenus à trouver la solution magique. Je vous prends en mot, venez donc faire des immersions comme moi dans les crèches municipales. Venez vous plonger dans l'univers de la Petite Enfance et interroger les professionnels de la Petite Enfance.

M. Le MAIRE

Merci Fannie. Deux mots de conclusion si vous le permettez. C'est une décision difficile que nous avons prise. C'est une décision délicate. C'est une décision longuement débattue entre nous. Nous avons été placés face à un vrai dilemme. Celle-là vous a été clairement expliquée et par Delphine et par Fannie. 70 postes vacants, nous n'étions pas en mesure d'assurer le service d'accueil de la Petite Enfance. Je rappelle que c'est une compétence facultative, mais que nous voulions continuer à satisfaire.

Nous aurions pu, opter pour la solution de facilité et dire : on va réduire la voilure de la Petite Enfance. Il n'y aurait même pas eu de débats en Conseil municipal. Je pense que la situation était totalement insatisfaisante par rapport aux nombreuses demandes qui seront formulées, et que nous n'arrivons pas déjà à satisfaire, à Bordeaux comme ailleurs.

On aurait pu prendre cette décision de réduire la voilure. Précisément, nous n'avons pas voulu le faire en disant « mais il faut trouver des solutions, il faut être pragmatiques », et nous avons pris la décision qui vous est aujourd'hui proposée. On l'a quand même entourée d'un certain nombre de garde-fous. Cela vous a été dit, mais je tiens à le répéter : un cahier des charges contraignant et tout à fait innovant pour vraiment s'assurer de la qualité du service. Nous choisissons aussi de privilégier le secteur de l'économie sociale et solidaire, ce qui est une réponse partielle aux interrogations de Madame SIARRI. Nous favorisons systématiquement le recours à l'ESS ou le recours aux structures associatives.

Nous nous entourons d'un certain nombre de garanties. La décision que nous vous proposons aujourd'hui est une décision que nous assumons, je le redis, qui a été difficile à prendre, mais nous étions face à un dilemme qui nous a amené à arbitrer dans les conditions que vous connaissez. Voilà ce que je voulais partager avec vous.

Je mets maintenant aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.



VILLE DE BORDEAUX

CONCESSION DE SERVICES PORTANT
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la petite enfance Crèche CHARTRONS

PROCEDURE DE CONCESSION NEGOCIEE OUVERTE

DATE ET HEURE LIMITE
DE REMISE DES OFFRES :
27 février 2024 à 12:00

DATES DE VISITES :
18 et 19 décembre 2023

Règlement de consultation
(RC)

Table des matières

ARTICLE 1 -	OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 -	CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT	4
2.1	OBJET DU CONTRAT	4
2.2	VALEUR ESTIMEE DU CONTRAT	5
2.3	ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT	5
ARTICLE 3 -	ELEMENTS CADRES DE LA PROCEDURE	5
3.1	TEXTES DE REFERENCE	5
3.2	ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE PENDANT LA PROCEDURE	5
3.3	ENGAGEMENTS DES CANDIDATS PENDANT LA PROCEDURE	6
3.4	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
ARTICLE 4 -	FORME DU CANDIDAT - SOCIETE / ASSOCIATION / ETABLISSEMENT DEDIE(E)	8
4.1	FORME JURIDIQUE DE LA CANDIDATURE	8
4.2	SOCIETE / ASSOCIATION / ETABLISSEMENT EN COURS DE CREATION	8
4.3	SOCIETE / ASSOCIATION / ETABLISSEMENT DEDIE(E)	8
ARTICLE 5 -	DOSSIER DE CONSULTATION	9
ARTICLE 6 -	MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
ARTICLE 7 -	CONDITIONS PARTICULIERES	10
7.1	CONDITIONS PARTICULIERES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE	11
7.2	CONDITIONS PARTICULIERES EN MATIERE DE SANTE ENVIRONNEMENTALE	11
7.3	CONDITIONS PARTICULIERES EN MATIERE D'INSERTION	11
7.4	CONDITIONS PARTICULIERES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA PROMOTION DE L'EGALITE	12
ARTICLE 8 -	MOYENS DE COMMUNICATION	13
ARTICLE 9 -	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	13
ARTICLE 10 -	DOSSIER DE CANDIDATURE	13
10.1	INTENTION DE CANDIDATER ET SITUATION JURIDIQUE	14
10.2	CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	17
10.3	CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE	18
10.4	APTITUDE A ASSURER LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC ET L'EGALITE DES USAGERS DEVANT LE SERVICE PUBLIC	19
10.5	CAPACITES ET APTITUDES D'OPERATEURS TIERS	19
ARTICLE 11 -	VARIANTES	19

11.1	VARIANTE OBLIGATOIRE	20
11.2	VARIANTES FACULTATIVES	20
ARTICLE 12 - DOSSIER D'OFFRE		20
ARTICLE 13 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES		26
13.1	LANGUE ET UNITE MONETAIRE.	26
13.2	DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	26
13.3	MODALITES DE PRESENTATION ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	26
ARTICLE 14 - CANDIDATURE INCOMPLETE		29
ARTICLE 15 - EXAMEN DES CANDIDATURES		30
15.1	VERIFICATION DES CANDIDATURES	30
15.2	AGREMENT DES CANDIDATURES	31
ARTICLE 16 - SELECTION DES OFFRES		31
16.1	CONFORMITE DES OFFRES	31
16.2	REGULARITE DES OFFRES	32
16.3	SELECTION DES OFFRES	32
ARTICLE 17 - NEGOCIATIONS		33
17.1	DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS	33
17.2	CLOTURE DES NEGOCIATIONS	34
17.3	MISE AU POINT DU CONTRAT	34
ARTICLE 18 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES		35
ARTICLE 19 - CHANGEMENT DE SITUATION D'UN CANDIDAT		35
ARTICLE 20 - DEMANDE D'INFORMATIONS		35
ARTICLE 21 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION		35
ARTICLE 22 - VISITE DES LIEUX FACULTATIVE		36
ARTICLE 23 - ABANDON DE PROCEDURE		36
ARTICLE 24 - CALENDRIER ET ETAPES DE LA PROCEDURE		37

Article 1 - OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation a pour objet d'explicitier aux candidats le déroulement de la consultation et de la mise en concurrence, de la publicité à la notification du contrat. Ce document n'est pas contractuel.

Les éléments contenus engagent d'une part la collectivité et d'autre part, les candidats dans le respect des règles fixées dans le présent règlement.

Article 2 - CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT

2.1 Objet du contrat

Le contrat a pour objet de confier à un Délégué l'accueil d'enfants, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance, situé 64, rue de Leybardie, dans le quartier des Chartrons à BORDEAUX, soit la crèche CHARTRONS. Cet établissement comprend deux unités d'accueil, Chartrons 1 et Chartrons 2.

Code CPV	Libellé du code CPV
85312110-3	Services de crèches et garderies d'enfants.
50700000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments.
45454100-5	Travaux de réfection

Cette crèche comprend quatre-vingts (80) places.

La Crèche doit être ouverte à minima pendant quarante-huit (48) semaines par an (fermeture la semaine de Noël et trois semaines en été), du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h.

Les principales missions confiées au Délégué sont :

- L'accueil d'enfants,
- La gestion et l'exploitation de l'établissement conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le code de la santé publique,
- La direction de l'établissement (gestion du personnel, administrative, technique, commerciale),
- La responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire,
- La réalisation de travaux intérieurs et des réaménagements au sein de la crèche, listés par la Ville dans le projet de contrat,
- Le contrôle, l'entretien, le renouvellement et la maintenance des ouvrages, matériels et équipements.

En tant qu'il supporte seul le risque d'exploitation du service, le Délégué gère l'établissement multi-accueil à ses risques et périls, conformément à la réglementation en vigueur et aux stipulations du contrat.

Les conditions d'exécution et d'exploitation du service faisant l'objet de la délégation de service public sont définies dans le projet de contrat, les annexes ainsi que dans les documents complémentaires figurant au dossier de consultation.

L'objet de la présente consultation vise à désigner le futur Délégué de ce service public.

2.2 Valeur estimée du contrat

En application des articles R. 3121-1 et R. 3121-2 du Code de la Commande Publique (CCP), la valeur estimée du contrat est évaluée par le Délégrant à un chiffre d'affaires total, sur la durée du contrat, de 9 181 101 € HT (valeur : octobre 2023) à compter de la mise en exploitation du site, pour une capacité d'accueil de quatre-vingts (80) places.

Le chiffre d'affaires a été estimé en prenant en considération les recettes perçues auprès des familles et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les recettes complémentaires éventuelles (frais de dossier ...) ainsi que la compensation financière versée par le Délégrant.

La valeur estimée du contrat a été réalisée en prenant en compte l'évolution du taux de PSU et le niveau de charges annuel moyen constaté sur 2022 au sein des établissements de la Ville de Bordeaux gérés en concession de services portant délégation de service public ayant un objet similaire.

2.3 Entrée en vigueur et durée d'exécution du contrat

Le contrat entre en vigueur à compter de la date de sa notification par le Délégrant au Délégataire. La date de réception de cette notification vaut entrée en vigueur du contrat. Cette date est dénommée « date de prise d'effet du contrat ».

La date de mise à disposition des locaux au Délégataire est fixée, à titre prévisionnel, au 3 février 2025. Cette date est dénommée, en application du présent contrat, « date de mise à disposition des locaux ».

Le démarrage de l'exploitation du service par le Délégataire ainsi que l'ouverture au public sont fixés à titre prévisionnel au 1^{er} septembre 2025.

Le contrat prend fin le 31 juillet 2032.

Article 3 - ELEMENTS CADRES DE LA PROCEDURE

3.1 Textes de référence

Le service public sera délégué conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions légales et réglementaires de la troisième partie « Concessions » du CCP.

La présente procédure de consultation est ouverte : les candidats devront remettre, de façon concomitante, leur dossier de candidature et leur dossier d'offre, dans les conditions définies ci-après.

3.2 Engagements de la collectivité pendant la procédure

Egalité de traitement – article L. 3 du CCP

L'autorité délégante s'engage à traiter également tous les candidats : cela se traduit notamment par l'égal accès aux informations, des délais de remise des offres identiques.

Lors de la phase de négociation, chaque candidat est entendu dans des conditions de stricte égalité. L'autorité délégante ne peut donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.

Transparence des procédures – article L. 3 du CCP

L'autorité délégante s'engage à délivrer aux candidats une information claire sur les critères d'attribution, à assurer la traçabilité et à conserver tous les documents relatifs au déroulement

de la procédure et à justifier le choix du titulaire et à motiver le rejet des candidatures et des offres.

Confidentialité et secret des affaires

L'autorité délégante veille au respect de la confidentialité des propositions et s'interdit de révéler aux autres candidats les informations contenues dans la proposition de l'un d'entre eux, de quelque manière que ce soit.

Pour éviter tout risque de violation du secret des affaires, il sera demandé aux candidats d'identifier, le cas échéant, dans tous les documents écrits qu'il remet à l'autorité délégante, le ou les éléments qu'il juge devoir être couvert par le secret des affaires, sans que cette indication ne préjuge en aucune manière de la position finalement retenue par l'autorité délégante.

Protection des données à caractère personnel par l'autorité délégante

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'autorité délégante pour les finalités suivantes : enregistrement des offres pour instruire la procédure de passation du contrat (analyse des candidatures et des offres, classement des offres, attribution et rejets des offres, notification du contrat et exécution du contrat).

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont l'autorité délégante est investie.

Le ou les destinataire(s) des données sont des personnes habilitées par la ville de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales, soit 5 ans pour les offres non retenues et 10 ans pour les offres retenues à compter de la date de fin d'exécution du contrat.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent pour les traitements les concernant, de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, à l'effacement ou à la limitation ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Les candidats peuvent exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, ils peuvent également consulter leurs droits sur le site de la CNIL.

3.3 Engagements des candidats pendant la procédure

Confidentialité

Les candidats sont tenus à la plus stricte confidentialité quant aux renseignements, aux informations et/ou au contenu des documents qui leur auront été fournis par la collectivité au cours de la procédure.

Les candidats s'engagent ainsi :

- à ne pas communiquer ces renseignements, informations et/ou documents à des tiers à la présente procédure ;
- à ne pas utiliser ces renseignements, informations et/ou documents à d'autres fins que celles de formuler leur offre.

Déontologie

En dehors des hypothèses prévues au présent règlement, les candidats s'engagent à ne pas prendre contact avec toute personne de l'équipe projet, élus de la collectivité ou conseil de la collectivité, dans un but d'influer sur le processus décisionnel ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur conférer un avantage indu.

3.4 Déroulement de la consultation

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats devront remettre, de façon concomitante, leur dossier de candidature et leur dossier d'offre, dans des plis distincts et selon les modalités définies ci-après.

La Ville de Bordeaux ouvrira dans un premier temps les plis de candidature et le cas échéant, pourra faire usage de la possibilité de demander aux candidats de compléter leur candidature, conformément au présent règlement.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Concession de la Ville de Bordeaux dressera la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Ville de Bordeaux procédera ainsi dans un second temps à l'ouverture des plis contenant les offres des seuls candidats admis à présenter une offre.

Après analyse de ces offres et avis émis par la Commission de Concession de la Ville, l'autorité habilitée à signer le contrat engagera librement une négociation avec tout ou partie des soumissionnaires.

La sélection des soumissionnaires admis à négocier est effectuée en appliquant les critères d'attribution mentionnés à l'article 16 du présent règlement. La Ville invitera au maximum les 4 premiers candidats du classement à négocier.

A l'issue des négociations, le ou les soumissionnaires sont invités à remettre une offre finale.

L'analyse des offres finales est également effectuée au regard des critères de jugement des offres prévus au présent règlement. Elle est retranscrite dans un rapport de choix signé de l'exécutif.

L'Autorité habilitée saisit ensuite le Conseil municipal du choix auquel elle a procédé conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

En application de l'article L. 1411-7 du CGCT, l'Assemblée Délibérante se prononce ensuite sur le choix du Délégué et le contrat de délégation.

Article 4 - FORME DU CANDIDAT - SOCIETE / ASSOCIATION / ETABLISSEMENT DEDIE(E)

4.1 Forme juridique de la candidature

L'offre peut être présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques conjoint, ou solidaire, avec dans tous les cas un mandataire intégralement solidaire de ses cotraitants.

Dans un groupement conjoint, chaque membre s'engage à exécuter les prestations qui lui sont attribuées dans le contrat.

Dans un groupement solidaire, chaque membre est engagé financièrement pour la totalité du contrat.

Dans les deux cas, l'un des membres du groupement sera désigné comme mandataire solidaire, et sera l'interlocuteur de référence pour l'organisme qui passe le contrat.

Ainsi, l'ensemble des correspondances relatives à la procédure (par exemple, convocation aux séances de négociations, informations des candidats retenus et non retenus...) seront adressées au représentant du mandataire désigné.

Le mandataire fournira le pouvoir qui lui aura été donnée par ses co-traitants d'engager le groupement candidat pour la présentation de la candidature et de l'offre.

Devront être précisés, dans la lettre de candidature unique jointe en annexe RC_1 du présent règlement, l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du contrat de concession de services portant délégation de service public, sous réserve des dispositions des articles L. 3123-16 et 17 du CCP.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de candidature d'un groupement, l'ensemble des pièces devra être fourni par chaque membre dudit groupement.

4.2 Société / association / établissement en cours de création

Une société, association ou établissement en cours de formation peut candidater à l'attribution d'un contrat, sous réserve que ses statuts soient signés.

4.3 Société / association / établissement dédié(e)

4.3.1 Obligation de créer une société / association / établissement dédié(e) :

Le candidat s'engage à créer à la date et dans les conditions prévues par le projet de contrat, une société/association/établissement dédié(e), laquelle/lequel a vocation à assurer l'exploitation du service après s'être substitué(e) dans les droits et obligations de l'entité signataire du contrat.

L'attention de tous les candidats est appelée sur le fait que la société/association/établissement dédié(e) à créer ne devra présenter aucun engagement antérieur ou extérieur à l'exécution du contrat de concession.

4.3.2 Garantie apportée par un tiers :

Il est attendu de l'entité retenue à l'issue de la mise en concurrence ou des entités membres du groupement lauréat de la consultation qu'elle(s) demeure(nt), dans les conditions définies au projet de contrat, garante(s) des engagements de faire et de payer incombant à la société/établissement dédié.

Article 5 - DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats.

Il comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation.
- Un projet de contrat.
- Les annexes pour le dossier de candidature, les annexes non contractuelles et contractuelles listées ci-dessous :

Réf.	Annexes pour le dossier de candidature
RC_1	Lettre de candidature (formulaire « DC » à compléter et à remettre par le candidat – ou sur format libre).
RC_2	Attestation sur l'honneur à signer par le candidat.
RC_3	Déclaration d'un opérateur économique par le candidat.
RC_4	Plan d'accès pour le dépôt des plis.
RC_5	Flyer Démat.

Les pièces du dossier de candidature ne pourront être utilisées que dans le cadre et aux seules fins de la présente consultation.

- Annexes non contractuelles :

DCE_1	Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Ville de Bordeaux.
DCE_2	Tableau d'accès des tiers au contrat et aux rapports annuels.
DCE_3	Liste des pièces à remettre par le candidat.

- Annexes contractuelles communiquées dans le dossier de consultation :

C_1	Plans et descriptifs des installations et équipements délégués
C_2	Tableau de bord
C_15	Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».
C_16	Démarche zéro plastique à usage unique

- Annexes contractuelles à compléter et à remettre par le candidat :

C_3	Mémoire technique.
C_4	Projet d'établissement.
C_5	Projet de règlement de fonctionnement.

C_6	Engagement en faveur de l'insertion professionnelle.
C_7	Engagement en faveur de la transition écologique.
C_8	Engagement en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.
C_9	Comptes prévisionnels d'exploitation et mémoire financier.
C_10	Informations et pièces relatives à la société / association / établissement dédié(e).
C_14	Traitement des données à caractère personnel. Analyse générale, juridique et de sécurité (à renseigner par le candidat).
C_17	Engagement en matière de santé environnementale.
C_18	Travaux à effectuer avant l'ouverture au public de la crèche

- Annexes contractuelles établies ultérieurement :

C_11	Mise à disposition des données essentielles du contrat.
C_12	Etat des lieux et inventaire des biens
C_13	Pièces justificatives de la garantie bancaire.

Les pièces du dossier de consultation ne pourront être utilisées que dans le cadre et aux seules fins de la présente consultation.

En tout état de cause, le projet de contrat n'a aucun caractère définitif. Il pourra évoluer dans le cadre de la libre négociation avec les candidats admis à négocier qui sera engagée par Monsieur le Maire ou son représentant, sous réserve du strict respect des conditions et caractéristiques minimales mentionnées à l'Article 16 - du présent règlement.

Article 6 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats sont invités à télécharger le dossier de consultation directement depuis la plateforme à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

Les candidats ne pourront élever aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, ou en cas de suppression ou de l'indisponibilité de ladite adresse électronique.

Article 7 - CONDITIONS PARTICULIERES

Au regard des actions menées depuis près de dix années en matière de développement durable, de sa volonté de promouvoir l'accès de sa commande publique aux TPE/PME mais aussi aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux acteurs du champs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la Ville de Bordeaux a adopté, par délibération N° 2021/142 en date du 4 mai 2021, un nouveau schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables pour la période 2021-2026 élargi à l'ensemble de ces thématiques, s'inscrivant pleinement dans sa démarche de responsabilité sociétale et d'innovation de la commande publique.

C'est dans ce contexte que sont introduits des critères et conditions particulières d'exécution tant en matière environnementale qu'en matière sociale déclinée en un volet insertion sociale

par l'emploi et un volet spécifique à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité femmes/hommes.

7.1 Conditions particulières en matière environnementale

Le Délégué doit se conformer à la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable.

La ville de Bordeaux a développé dans son programme "SPASER" un axe 2 portant sur les enjeux environnementaux en matière de Commande Publique.

Par ailleurs, dans le cadre de ce nouveau schéma 2021-2026, la ville de Bordeaux souhaite amplifier la démarche d'achats responsables en s'inscrivant notamment dans la Stratégie Nationale Bas Carbone de l'Etat (SNBC).

Les soumissionnaires précisent dans leur offre le programme d'actions qu'ils s'engagent à mettre en œuvre afin de satisfaire cette obligation, conformément aux objectifs du SPASER (cf. annexe C_7 Engagement en faveur de la transition écologique).

7.2 Conditions particulières en matière de santé environnementale

La Ville de Bordeaux souhaite que le Délégué s'engage sur des actions en matière de santé environnementale, portées en annexe C_17, visant la réduction de l'impact des polluants sur la santé, pour l'exécution de l'ensemble des missions objet du présent contrat. A ce titre, il est recommandé de prendre connaissance du guide de recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain du 2 janvier 2017 émis par l'ARS Nouvelle Aquitaine.

Par ailleurs, la Ville a adhéré à la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » figurant en annexe C_15. Le Délégué s'engage au respect de la charte d'engagement signée par la Ville de Bordeaux. A ce titre, le candidat doit utiliser des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service sans perturbateurs endocriniens (doivent être utilisés exclusivement du verre, de l'inox ou de la porcelaine).

La Ville s'est également engagée dans une démarche zéro plastique à usage unique lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2019 figurant en annexe C_16. Le Délégué s'engage alors au respect de cette démarche.

Les soumissionnaires précisent dans leur offre le programme d'actions qu'ils s'engagent à mettre en œuvre afin de satisfaire cette obligation, conformément aux objectifs mentionnés (cf. annexe C_17 Engagement en matière de santé environnementale).

7.3 Conditions particulières en matière d'insertion

La ville de Bordeaux dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion et dans le cadre de son programme « SPASER », a décidé d'inclure dans le présent contrat une clause d'insertion par l'activité économique.

Le Délégué doit, dans le cadre de l'exécution du contrat, réaliser des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

L'effort d'insertion attendu du Délégué repose dans le cadre de ses recrutements, à réserver une part du temps de travail nécessaire à l'exécution du contrat, en faveur de l'emploi de personnes parmi les publics visés :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois) ;

- Les bénéficiaires du R.S.A en recherche d'emploi ;
- Les personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés, au sens de l'article L.5212-13 du code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation veuvage ou de l'Allocation d'Invalidité ;
- Les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi :
 - o sans qualification (Infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois,
 - o diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur.
- Les personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionnée à l'article L. 5132-4 du code du travail ;
- les demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans).

Cet engagement se traduit en actions et par un nombre d'heures d'insertion minimum de 10 000 heures sur la durée totale du contrat. Le Délégué devra privilégier la qualité dans la réalisation des heures d'insertion en favorisant les contrats durables, les montées en compétences et les parcours d'insertion évolutifs et sécurisés.

Pour faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la Ville de Bordeaux a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises confié au Plan Local pour L'Insertion et L'Emploi de Bordeaux (PLIE). Le Délégué se rapproche du PLIE de Bordeaux afin d'être accompagné dans le processus de recrutement et la présentation de candidats relevant d'un public en insertion.

Les candidats désireux d'obtenir des informations doivent prendre contact avec :

Plan Local pour L'Insertion et L'Emploi de Bordeaux
 Immeuble Arc en Ciel
 127, avenue Emile-Counord
 33300 BORDEAUX

Contact :
 Maya LECOURT MERCIER
 Responsable Pôle insertion emploi
 Téléphone : 05.57.78.37.35
 Fax : 05.57.78.37.39
 Mail : m.mercier@maison-emploi-bordeaux.fr

Les soumissionnaires précisent dans leur offre le programme d'actions qu'ils s'engagent à mettre en œuvre afin de satisfaire cette obligation, conformément aux objectifs du SPASER (cf. annexe C_6 Engagement en faveur de l'insertion professionnelle).

7.4 Conditions particulières en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité

La Ville de Bordeaux souhaite que le futur Délégué participe à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité dans le cadre de l'exécution de la concession de services portant de délégation de service public, conformément aux objectifs du SPASER (cf.

annexe DCE_1). Il devra également mettre en place des actions concrètes au sein de la crèche et du projet pédagogique pour faire progresser l'égalité des sexes, lutter contre les stéréotypes, élargir le champ des possibles des filles et des garçons, prévenir les violences sexistes et favoriser le respect de l'autre.

Le Délégrant a obtenu les labels Diversité et Egalité délivrés par l'AFNOR. Aussi, il entend associer ses partenaires dans une démarche d'amélioration continue en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité (démarche également inscrite dans le SPASER). Dans ce cadre, le Déléataire s'engage sur des actions favorisant la promotion de l'égalité femme/homme et luttant contre les discriminations et de promotion de la diversité dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public.

Les soumissionnaires précisent dans leur offre le programme d'actions qu'ils s'engagent à mettre en œuvre afin de satisfaire cette obligation, conformément aux objectifs du SPASER (cf. annexe C_8 Engagement en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité).

Article 8 - MOYENS DE COMMUNICATION

Pendant toute la procédure de mise en concurrence, la collectivité et les candidats et soumissionnaires communiquent par voie électronique via le profil acheteur de la collectivité, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>



Les communications électroniques provenant de la collectivité seront adressées à **l'adresse mail indiquée lors du téléchargement du dossier de consultation, ou si celle-ci est différente, à l'adresse mail indiquée sur le formulaire « DC ».**

Les notifications par voie papier sont très exceptionnelles.

Article 9 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

Article 10 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Les éléments ci-dessous sont à produire par chaque candidat et chaque membre du groupement éventuel.

Il est demandé aux candidats ayant choisi de transmettre leur candidature sur support papier, de remettre un dossier de candidature constitué :

- d'un exemplaire original papier,
- d'une copie numérique conforme à l'original sur clé USB, comprenant l'ensemble du dossier au format .pdf.

En cas d'incohérence entre les éléments remis sous format papier et ceux remis sur support électronique, les documents originaux sur papier prévalent.

Quel que soit le mode de transmission retenu par le candidat (papier ou électronique), la structuration des fichiers respecte l'ordre prévu au présent règlement de consultation. **La dénomination des fichiers permet d'identifier directement leur contenu, sans recours à une table de correspondance.**

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents et informations listés ci-dessous est fourni pour chaque entreprise de l'éventuel groupement, à l'exception de

la lettre de candidature (cf. annexe RC_1), unique, qui précise l'identité du mandataire du groupement. Y sont joints les pouvoirs donnés au mandataire pour représenter ses cotraitants.

10.1 Intention de candidater et situation juridique

Les éléments suivants sont à produire :

Réf.	Item	Nature du ou des documents	Document signé par le candidat
A	Pouvoirs	Pouvoir et/ou délégation de pouvoir de la ou des personnes habilitées à engager le candidat. En cas de groupement, pouvoir donné éventuellement au mandataire pour engager l'ensemble des membres du groupement.	Oui
B	Lettre de candidature (papier libre ou formulaire « DC »)	Le candidat peut utiliser le formulaire « DC » (fourni en annexe RC_1 au présent règlement) . En cas de non-utilisation du formulaire « DC », le candidat indiquera sur papier libre : - s'il se présente seul ou en groupement, et la forme de ce groupement (solidaire, conjoint avec mandataire solidaire dans tous les cas), - l'identité du candidat ou de chaque membre du groupement : Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET. Pour les personnes physiques, une lettre de candidature datée et signée accompagnée d'un curriculum vitae comprenant nom, prénom, adresse, téléphone, diplômes, expériences professionnelles...	Oui
C	Numéro unique d'identification	Le candidat produit son numéro unique d'identification permettant au Délégant d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. En cas de société filiale, un organigramme faisant apparaître la structure juridique (principaux actionnaires) et le rattachement au groupe du candidat.	

D	Redressement judiciaire	Si le candidat, le membre du groupement ou tout opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » et attestant mettre à disposition du candidat, pendant toute la durée d'exécution du contrat certaines de ses capacités, est en redressement judiciaire ou tout autre procédure équivalente en droit étranger, il produit la copie du ou des jugements prononcés ainsi que tous les justificatifs démontrant que le candidat est autorisé à poursuivre son activité pendant la période prévisible d'exécution du contrat.	Non
E	Attestations sur l'honneur	Le candidat, chaque membre du groupement, ou tout opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » et attestant mettre à disposition du candidat, pendant toute la durée d'exécution du contrat certaines de ses capacités, complète et signe les attestations sur l'honneur requises par les articles L. 3123-1 à 5 et L. 3123-7 à 13 du CCP, relatives à divers cas de condamnations pénales définitives, à sa situation fiscale et sociale, liquidation, au redressement judiciaire, à la lutte contre le travail illégal, et à diverses interdictions de soumissionner. Utiliser le formulaire en annexe RC_2 au présent règlement.	Oui
F		Le candidat, chaque membre du groupement, ou tout opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » et attestant mettre à disposition du candidat, pendant toute la durée d'exécution du contrat certaines de ses capacités, complète et signe l'attestation sur l'honneur requise par l'article R. 3123-16 2) du Code de la Commande Publique par laquelle il atteste que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, fournis dans le cadre de la présente consultation sont exacts. Utiliser le formulaire en annexe RC_2 au présent règlement.	Oui
G	Attestations fiscale et sociale	Le candidat individuel, chaque membre du groupement candidat, ou tout opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » et attestant mettre à disposition du candidat, pendant toute la durée	Non

d'exécution du contrat certaines de ses capacités, produit l'ensemble des certificats de déclaration fiscales et sociales, délivrés par les administrations et organismes compétents, tels que prévus dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, y compris en ce qui concerne, le cas échéant, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail :

1. Une attestation de régularité fiscale à partir du compte fiscal, pour les entreprises soumises l'IS, ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire.

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation de régularité fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr/>

2. Une attestation sociale à retirer sur le site www.urssaf.fr.

Toutes les entreprises peuvent également obtenir, de manière dématérialisée, le certificat social délivré par le réseau des URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://mon.urssaf.fr/>

En fonction de sa situation sociale, l'entreprise doit compléter son dossier, en se procurant les autres certificats sociaux nécessaires, auprès des organismes compétents.

En ce qui concerne les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels la délivrance d'un certificat ne serait pas prévue, le candidat fait, sous sa propre responsabilité, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée.

Le candidat, personne physique ou morale, établi dans un Etat-membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités

		<p>que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.</p> <p>Le candidat, personne physique ou morale, établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays. Les certificats délivrés en langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.</p>	
H	Société / établissement en cours de création	En cas de candidature d'une société en cours de création, celle-ci produit les statuts signés de la société	Oui

10.2 Capacité économique et financière

Les éléments suivants sont à produire (les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités) :

Réf.	Nature du ou des documents	Document signé par le candidat
I	<p>Rapports du commissaire aux comptes avec bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du candidat ou, pour les candidatures en groupement, de chaque membre du groupement candidat, - de tout opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » et attestant mettre à disposition du candidat, pendant toute la durée d'exécution du contrat, sa capacité économique et financière. <p>Dans le cas où le candidat, un membre du groupement candidat, ou l'opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » ne peut produire de rapports du commissaire aux comptes, notamment parce qu'il n'est pas tenu de désigner un commissaire aux comptes en application de la réglementation en vigueur, il s'en justifie par écrit.</p> <p>L'absence de recours à un commissaire aux comptes ne saurait en aucune façon exonérer l'opérateur de produire ses bilans, comptes de résultat, et annexes au titre des trois derniers exercices clos.</p> <p>Si les entités précitées (candidat, membres du groupement et opérateur économique garant de la capacité économique et financière) ont été créées depuis moins de trois ans, ils</p>	Non

	<p>fournissent uniquement ces éléments pour les derniers exercices clos disponibles.</p> <p>Si ces entités appartiennent à un groupe établissant des comptes consolidés, elles produisent les bilans consolidés, comptes de résultats consolidés et annexes des comptes consolidés des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes, le cas échéant. Si le groupe est établi depuis moins de trois ans, il fournit uniquement ces éléments pour les derniers exercices clos disponibles.</p>	
J	<p>Lorsque le candidat ou tout opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » ne dispose pas d'annexes à ses comptes susceptibles d'être produits au titre du I, il atteste par écrit de la nature et de l'étendue des droits et obligations susceptibles de modifier significativement le montant ou la consistance future de son patrimoine (principaux engagements hors bilan).</p>	Non

10.3 Capacité technique et professionnelle

Les éléments suivants sont à produire (les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités) :

Réf.	Item	Nature du ou des documents	Document signé par le candidat
K	Références	<p>Les candidats sont invités à présenter des références pour des contrats ou projets similaires (gestion de crèche), exécutés ou en cours d'exécution au cours des cinq (5) dernières années.</p> <p>Les candidats produisent des attestations des destinataires de bonne exécution ou à défaut une déclaration précisant pour <u>chaque référence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom du client, - l'objet du contrat, - les missions confiées, - le chiffre d'affaires annuel, - la durée du contrat et sa date d'entrée en vigueur - toute autre information que le candidat jugera utile. <p>En l'absence de toute référence fournie au titre des cinq dernières années, la Ville pourra prendre en considération des références plus anciennes.</p>	Non
L	Moyens matériels, techniques et humains	<p>Le candidat produit une note du savoir-faire du candidat permettant à la Ville de vérifier qu'il dispose des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat.</p>	Non

		<p>La note décrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les moyens matériels, techniques et des équipements techniques dont il dispose (outils, équipements, procédures, dispositifs qualités, audits etc...) -les moyens humains dont il dispose (Equivalent temps plein, gestion des ressources humaines, recrutement, fonctions supports ...). <p>Il produit une déclaration sur l'honneur indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance de son personnel d'encadrement pendant les trois dernières années, ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois ans.</p> <p>Si les moyens matériels, techniques et humains présentés appartiennent à un groupe, ce dernier doit attester de leur mise à disposition au candidat.</p>	
--	--	---	--

10.4 Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

Les éléments suivants sont à produire :

Réf.	Nature du ou des documents	Document signé par le candidat
M	Le candidat produit un mémoire justifiant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (capacité à surmonter l'indisponibilité du personnel, continuité de direction, remplacement des équipes, gestion des grèves et des dysfonctionnements, relations avec les parents, communication, gestion du handicap, égalité de traitement, respect des principes de la République (laïcité et neutralité...)).	Non

10.5 Capacités et aptitudes d'opérateurs tiers

En application de l'article R. 3123-19 du CCP, le candidat peut présenter à l'appui de sa candidature les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, s'il démontre qu'il en disposera pendant la durée de l'exécution du contrat – Annexe RC_3 Déclaration d'un opérateur économique par le candidat.

Ces éléments sont pris en compte par la collectivité pour apprécier les capacités et aptitudes du candidat.

Article 11 - VARIANTES

Les candidats doivent impérativement présenter une « offre de base » intégrant leurs éventuelles propositions d'évolution du projet de contrat et de ses annexes, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des conditions et exigences minimales mentionnées à l'Article 16 - du présent règlement.

Ils peuvent présenter une ou plusieurs offres variantes, en plus de leur offre de base.

Chaque offre variante doit être numérotée, comprendre un compte d'exploitation prévisionnel spécifique, un mémoire technique spécifique et être présentée dans un dossier distinct.

11.1 Variante obligatoire

Sans objet.

11.2 Variantes facultatives

Les variantes doivent en tout état de cause respecter les conditions et caractéristiques minimales du contrat, stipulées au présent règlement.

Les variantes ne sont analysées qu'à la condition que l'offre de base ait été remise, et qu'elle soit elle-même recevable.

Les variantes doivent faire l'objet pour chacune d'un **dossier distinct** de l'offre de base qui expose notamment leur bien fondé, leur intérêt et toutes les incidences de ces propositions alternatives.

Article 12 - DOSSIER D'OFFRE

Il est demandé aux candidats ayant choisi de transmettre leur offre sur support papier de remettre un dossier d'offre constitué :

- d'un exemplaire original papier,
- d'une copie numérique conforme à l'original sur clé USB, comprenant l'ensemble du dossier au format .pdf.

En cas d'incohérence entre les éléments remis sous format papier et ceux remis sur support électronique, les documents originaux sur papier prévalent.

Quel que soit le mode de transmission retenu par le candidat :

- Tous les tableaux constituant l'annexe financière seront fournis au format Excel ou équivalent faisant apparaître les formules de calculs.
- La structuration des fichiers devra respecter l'organisation prévue au présent règlement de la consultation. **La dénomination des fichiers devra permettre d'identifier directement leur contenu, sans recours à une table de correspondance. Afin de faciliter la lecture des offres électroniques ou remises sur un support numérique, les candidats sont priés de ne pas concaténer les différents fichiers en un seul et même fichier.**
- Les éléments ci-dessous sont à produire au titre de l'ensemble des membres du groupement éventuel.
- Les candidats peuvent produire tout élément ou document qu'ils estimeraient nécessaires à la bonne présentation de leur offre.

Le dossier offre comprend les éléments suivants :

Réf.	Information ou document à produire	Signature du candidat
1	<p>Projet de contrat daté concernant l'offre de base</p> <p>Nota important : Toute proposition de variante fait l'objet d'un projet de contrat distinct daté. Le candidat explicite en quoi la variante diffère de l'offre de base.</p>	Non
2	<p>Une liste de propositions de négociation du contrat dûment justifiées assortie des évolutions contractuelles souhaitées. Le candidat indique la liste de chaque élément de négociation qu'il souhaite voir traiter lors des réunions de négociation. Il fournit les justifications et motifs permettant d'apprécier le bien-fondé et l'opportunité des amendements proposés. En l'absence de justification, la proposition d'amendement ne sera pas prise en compte. Le candidat propose, pour chaque modification, une rédaction nouvelle des clauses du projet de contrat et de ses annexes qu'elle implique.</p> <p>Par ailleurs, le candidat précise pour chaque proposition de négociation si celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait partie intégrante de son offre financière et a été valorisée comme telle dans les comptes d'exploitation prévisionnels, - ne constitue qu'une simple piste d'optimisation financière de son offre non intégrée à ce stade dans l'économie contractuelle, - n'a pas d'incidence financière particulière sur son offre. <p>La reproduction de ces clauses et des annexes fait apparaître distinctement (par exemple, en mode suivi des modifications), les éléments nouveaux ajoutés par le candidat. Si la modification n'implique aucune évolution du projet de contrat et de ses annexes, celui-ci le mentionne expressément. En tout état de cause ces propositions ne contreviennent pas aux conditions et caractéristiques minimales exposées au présent règlement.</p>	Non
3	<p>Une note détaillée sur les assurances que le candidat souscrira pour l'exécution du contrat (assureurs pressentis ou note de couverture, niveaux des garanties et franchises).</p>	Non

Réf.	Annexes contractuelles	Signature du candidat
4	Mémoire technique. Annexe C_3.	
	<p>Le mémoire présente l'offre de base.</p> <p>Le mémoire présente les modalités détaillées que propose le candidat et sur lesquelles il s'engage pour l'exécution de la délégation de service public et la satisfaction de l'ensemble des obligations contractuelles.</p> <p>Le candidat compose son mémoire à partir de notes et documents organisés suivant le plan ci-après.</p> <p>Le candidat peut cependant produire, s'il le souhaite, des notes complémentaires qui devront être clairement rattachées aux chapitres ci-dessous.</p> <p>Nota important : Toute proposition de variante fait l'objet d'un mémoire, distinct de celui de l'offre de base et présenté séparément.</p> <p>Le candidat explicite en quoi la variante diffère de l'offre de base et son bien-fondé, son intérêt et toutes les incidences de cette proposition alternative.</p>	
Chapitre 4.0	Travaux à effectuer avant l'ouverture au public de la crèche	
	<p>Note explicative sur les modalités de réalisation des travaux de remise en état exigés avant l'ouverture de la crèche (Article 32 du projet de contrat) comportant :</p>	
4.0.1	<p>Une description des travaux envisagés accompagnée d'un ou plusieurs croquis d'ambiance ou tout autre élément graphique.</p> <p>Nota : Cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_18.</p>	
4.0.2	<p>Les fiches techniques des matériaux proposés.</p> <p>Nota : Cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_18.</p>	
4.0.3	<p>Un planning d'exécution des travaux en cohérence avec les dates indiquées à l'article 3 du projet de contrat.</p> <p>Nota : Cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_18.</p>	
Chapitre 4.1	Service rendu aux usagers au regard du projet d'exploitation de la crèche.	

4.1.1	Note sur le projet d'établissement prescrit par le code de la santé publique (article R. 2324-29) ; <u>Nota</u> : cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_4 du contrat.	Non
4.1.2	Note sur le projet de règlement de fonctionnement prescrit par le code de la santé publique (article R. 2324-30). <u>Nota</u> : cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_5 du contrat.	Non
Chapitre 4.2	Moyens et organisation dédiés à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la maintenance de la crèche	
4.2.1	Note sur les moyens matériels et techniques dédiés à l'exécution du contrat.	Non
4.2.2	Note sur les moyens humains dédiés à l'exécution du contrat (nombre, engagement en termes d'ETP, profils, expériences, qualifications, pourcentage de diplômés).	Non
4.2.3	Organigramme détaillé et commenté du personnel - description des rôles et mission de chaque personne indiquée sur l'organigramme et répartition au sein des sections.	Non
4.2.4	Organisation mise en place par le candidat afin d'assurer l'exploitation du service conformément aux principes et aux prescriptions du contrat : <ul style="list-style-type: none"> • Organisation mise en place au sein de la crèche ; • Organisation des ressources humaines (personnels permanents, intérimaires, externalisation...); • Organisation des remplacements en cas d'absentéisme ou de départ ; • Gestion de la santé et de la sécurité des employés ; • Note détaillée présentant la politique sociale du candidat (avantages accordés aux salariés) ; • Plan de formation prévisionnel ; • Procédure mise en place pour le respect du seuil minimal de présentéisme financier ; • Procédure mise en place pour honorer les contraintes de service public (modalités et capacité d'accueil ; conditions d'ouverture, permanence...) et pour honorer les éventuelles propositions du candidat. • Actions pour favoriser la cohésion et le bien-être des employés. 	Non
4.2.5	Organisation mise en place par le candidat pour répondre aux sollicitations de la Ville et présentation de l'interlocuteur privilégié pour le Délégrant (CV).	Non
4.2.6	Modalités proposées pour la fourniture des repas et le respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire. Elle comprend notamment	Non

	l'engagement du candidat sur la proportion d'aliments d'origine biologiques utilisés pour l'alimentation des enfants, laquelle ne peut être inférieure à 80% en grammage par jour en 2025, le candidat devant faire ses meilleurs efforts pour augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique pour atteindre un objectif de 100% avant la fin du contrat.	
4.2.7	Note sur les conditions d'entretien, et de maintenance de l'ouvrage (maintenance préventive, travaux d'entretien ...).	Non
4.2.8	Note détaillée sur les investissements proposés pour la durée du contrat accompagné du planning prévisionnel de ces investissements.	Non
4.2.9	Note sur les garanties apportées quant au respect des règles relative à la sécurité, la santé, aux contrôles réglementaires et vérifications périodiques obligatoires, avec notamment un plan recensant tous les contrôles et vérifications périodiques obligatoire.	Non
Chapitre 5	Engagement en faveur de l'insertion professionnelle. Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe n°C_6.	Non
Chapitre 6	Engagement en faveur de la transition écologique. Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe n°C_7.	Non
Chapitre 7	Engagement en faveur de la santé environnementale Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe n°C_17	Non
Chapitre 8	Engagement en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité. Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe C_8.	Non
Chapitre 9	Tableau d'accès des tiers aux pièces du contrat. Cf. l'annexe DCE_2.	Non
Chapitre 10	Comptes prévisionnels d'exploitation. <u>Nota 1 :</u> Afin de remplir les grilles financières et notamment les comptes d'exploitation prévisionnels, il est demandé aux candidats de renseigner les montants en euros constants (avec une date de valeur correspondant à la date de remise des offres, soit février 2024 pour les offres initiales) <u>Nota 2 :</u> Dans le cadre de son offre de base , le candidat fera des propositions au titre du M2 lorsque celui-ci représente une pénalité dans les deux cas suivants :	Non

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Si le taux de présentisme financier réel de l'année est inférieur à 70% : le candidat précisera le montant de cette pénalité par point de pourcentage inférieur à 70%, ○ Si le taux de facturation réel de l'année est supérieur à 117% : le candidat précisera le montant de cette pénalité par point de pourcentage supérieur de 117%. <p>Pour rappel, le taux de présentisme physique est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil retenue par la CAF, exprimée en heures.</p> <p>Le taux de présentisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables. Ce taux doit être à minima de 70%.</p> <p>Les comptes devront être accompagnés par un mémoire présentant l'ensemble des éléments de calcul ayant servis à construire les comptes prévisionnels.</p> <p>Cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_9.</p>	
Chapitre 12	<p>Informations relatives à la société / association / établissement dédié(e).</p> <p>Le candidat fournit les informations relatives à la constitution de la société / association / établissement dédié(e), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dénomination sociale ; - Composition du capital social ; - Projet de statuts ; - Engagements apportés par la société, le groupement candidat ; - Règles de facturation des prestations réalisées entre la société dédiée, et la société / le groupement candidat et éventuellement la transmission de la convention relative aux frais de siège/prestations réalisées par le siège ; - Garantie de la maison mère. <p>Cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_10.</p>	Non
Chapitre 13	<p>Lettre d'engagement d'un établissement bancaire répondant aux exigences fixées par l'article 49 du projet de contrat, relatif à la constitution d'une garantie à première demande.</p> <p>Cette partie de l'offre sera ensuite complétée des pièces visées à l'article du projet de contrat, lesquelles seront intégrées à l'annexe C_13 conformément à l'article 49 du projet de contrat.</p>	Oui
Chapitre 14	<p>Traitement des données à caractère personnel.</p> <p>Cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_14.</p>	Non
<p>Rappel : les variantes éventuelles font chacune l'objet d'un dossier distinct. Elles respectent en tout état de cause les conditions et caractéristiques minimales exposées au présent règlement.</p>		

Ce dossier présente le bien fondé, l'intérêt et toutes les incidences de ces propositions alternatives.

Article 13 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

13.1 Langue et unité monétaire.

Les candidatures et les offres doivent être rédigées en français.

De même, tous les échanges écrits ou oraux entre le candidat et la ville de Bordeaux devront avoir lieu en français.

Si les éléments sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans les offres.

Tous les documents remis par les candidats doivent être rédigés en euros constants, valeur de base : 9 181 101 € (Valeur : Octobre 2023) pour les offres initiales.

13.2 Date et heure limites de remise des candidatures et des offres

Les date et heures limites de réception des plis sont précisées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Les candidats doivent adresser leur pli scellé comprenant deux enveloppes séparées et elles-mêmes scellées (candidature et offre).

Les plis **arrivés** en retard ne seront pas ouverts et seront renvoyés à leurs auteurs.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il s'agit bien de la date d'arrivée du pli, et non la date d'envoi (le cachet de la poste ou autre transporteur ne fait pas foi).

La Ville ne peut être tenue pour responsable du dépassement du délai de remise des offres même pour des motifs étrangers aux soumissionnaires, tels qu'une grève des services postaux ou une erreur du prestataire choisi pour le dépôt. La date de remise des offres ne sera en aucun cas reculée pour ces motifs.

Le candidat qui souhaiterait remettre un pli électronique est invité à prendre en considération la nécessité de se conformer aux prérequis techniques de la plateforme, et de tester la configuration de son poste avant le dépôt.

13.3 Modalités de présentation et de remise des candidatures et des offres

Les candidats sont libres du choix du mode de remise des plis : sur support papier par voie postale ou remis en main propre, ou par voie électronique.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur (candidature et offre) que ce soit dans le cadre de l'offre initiale ou l'offre finale.

Remise sous format papier.

Le candidat remet un pli scellé contenant :

2023DSP02B_RC_Crèche CHARTRONS

Page : 26 / 37

- une enveloppe intérieure scellée portant la mention « Candidature » et contenant l'ensemble des documents énumérés à l'Article 10 - du présent règlement.

Pour faciliter la vérification de la complétude de leur dossier par les candidats, l'annexe DCE_3 au présent règlement récapitule l'ensemble des documents à produire.

- une enveloppe intérieure scellée portant la mention « Offre » et contenant l'ensemble des documents énumérés à l'Article 12 du présent règlement.

Pour faciliter la vérification de la complétude de leur dossier par les candidats, l'annexe DCE_3 récapitule l'ensemble des documents à produire.

Ce pli est adressé par le candidat sous enveloppe extérieure portant la mention :

**« DSP CRECHE CHARTRONS – NE PAS OUVRIR
PAR LE SERVICE COURRIER »**

Ce pli scellé devra être remis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, et d'en garantir la confidentialité, soit par remise en main propre contre récépissé ou par pli recommandé avec avis de réception.

Si un nouveau pli scellé est remis par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

Ce pli scellé devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les adresses à considérer sont les suivantes :

- pour une remise en main propre contre récépissé :

Bordeaux Métropole

Direction Achat et Commande Publique

A l'attention de la Mission Concessions

Immeuble Tour 2000

Accès par le 1, rue Henri Labit (cf. plan en annexe RC_5).

5ème étage - porte 503

33045 Bordeaux Cedex

L'accueil est assuré du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (sauf jours fériés).

- pour un dépôt d'un pli recommandé avec avis de réception :

Bordeaux Métropole

Direction Achat et commande publique

A l'attention de la Mission Concessions

Esplanade Charles de Gaulle

33045 Bordeaux Cedex

Remise par voie électronique.

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur de la collectivité, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

Le candidat dépose :

- d'une part, un premier dossier « Candidature » contenant les documents énumérés à l'article 10 du présent règlement de la consultation ;
- d'autre part, un second dossier « Offre » contenant les documents énumérés à l'article 12 du présent règlement de la consultation.

Les candidats ont la possibilité d'effectuer un « dépôt test » sur le profil d'acheteur.

En revanche, la transmission des documents sur un seul support physique électronique (CD-Rom, DVDROM, clé USB, ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur (dossier « candidature » et dossier « offre »).

Ces plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conditions de présentation des plis électroniques

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

Copie de sauvegarde

Le pli remis par voie électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse mentionnée pour les remises sous format papier, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, en lieu et place de l'offre transmise par voie électronique dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les plis contenant une copie de sauvegarde que la Ville de Bordeaux n'a pas besoin d'ouvrir seront détruits.

Format des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats couramment utilisés, tels que les formats de la suite bureautique OpenOffice (.odt, .ods), format Adobe Acrobat (.pdf), format Microsoft Word (.doc), format Microsoft Excel (.xls).

Nommage des fichiers et documents

Le nommage des fichiers et documents doit être court et correspondre à la dénomination des éléments demandés dans le cadre de la candidature et de l'offre – cf. articles 10 et 12 du présent règlement. Il est conseillé d'éviter les caractères spéciaux et/ou accents.

Signature électronique

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat (un dossier .zip signé ne vaut pas signature de chaque document du .zip).

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

La personne physique détentrice du certificat doit impérativement être celle qui est habilitée à signer.

En utilisant le profil d'acheteur de Bordeaux Métropole (<https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>) les candidats individuels, ou les mandataires d'un groupement d'opérateurs économiques, sont tenus de signer électroniquement les documents identifiés au présent règlement.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Traitement des documents contenant un virus informatique

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Re-matérialisation des pièces de l'offre

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Article 14 - CANDIDATURE INCOMPLETE

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, la Ville peut décider de demander à tous les

candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de dix (10) jours.

Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Article 15 - EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, aux articles L. 3123-1 à 11 et L. 3123-18 à 20, ainsi qu'aux articles R. 3123-1 à 5, R. 3123-11 à 13, R. 3123-16,17 et 19 et R. 3123-20 et 21 du CCP.

15.1 Vérification des candidatures

La Ville procède à une première analyse sur la base des informations fournies par les candidats, listées à l'Article 10 - du présent règlement.

A ce stade, des candidatures pourront être déclarées irrecevables et être éliminées :

- Les candidatures incomplètes, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l' Article 14 - du présent règlement,
- Les candidatures contenant de faux renseignements ou documents,
- Les candidatures présentées par des candidats qui ne peuvent participer à la procédure de passation en application des articles L. 3123-1 à 5 du CCP ou de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le contrat.

Par ailleurs, en application des articles L. 3123-7 à 11 du CCP, pourront être exclues :

1° Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur ;

2° Les personnes qui ont entrepris d'influer indûment le processus décisionnel de la Ville de Bordeaux ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du contrat de concession, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

3° Les personnes à l'égard desquelles la Ville de Bordeaux dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;

4° Les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du contrat de concession ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du contrat de concession.

Un opérateur économique ne peut être exclu en application des points 1 à 4 ci-dessus, que s'il a été mis à même par la Ville de Bordeaux, de présenter ses observations, d'établir dans un délai raisonnable et par tout moyen qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure

de passation du contrat de concession n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

La Ville procède ensuite à la vérification de la véracité des informations transmises par les candidatures restantes. Le délai imparti pour la production des renseignements et documents ne pourra être supérieur à dix (10) jours. Le candidat qui ne fournit pas dans les délais impartis les documents justificatifs ou moyens de preuve demandés verra sa candidature déclarée irrecevable et sera éliminé.

15.2 Agrément des candidatures

La Commission de Concession de la Ville procède à l'agrément des candidats après examen des éléments de mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Critères	Référence RC des informations à produire
Capacité économique et financière.	Article 10 -
Capacité technique et professionnelle	Article 10 -
Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Article 10 -
Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.	Article 10 -

Article 16 - SELECTION DES OFFRES

16.1 Conformité des offres

Conformément aux dispositions des articles L. 3124-2 à 4 du CCP, les offres inappropriées seront éliminées.

Est inappropriée l'offre qui est sans rapport avec l'objet de la concession de services portant délégation de service public, parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences de la Ville spécifiées dans les documents de la consultation.

Est également éliminée l'offre qui ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales listées ci-après :

- La remise de l'offre dans les délais (cf. Article 13 - du présent règlement),
- L'objet du contrat (cf. Article 1^{er} du projet de contrat) ;
- La perception de recettes tirées uniquement de l'exploitation de la crèche et de la participation de la Ville ;
- L'ouverture de l'établissement pendant à minima quarante-huit (48) semaines par an (fermeture la semaine de Noël et trois semaines durant l'été), du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h;
- Les contraintes particulières de service public (cf. article 6 du projet de contrat) ;
- Le plafonnement du bénéfice perçu par le délégataire à un niveau de bénéfice raisonnable (article 38 du projet de contrat).

Ces exigences minimales s'appliquent tant à l'offre de base qu'aux offres variantes éventuelles.

16.2 Régularité des offres

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation listés à l'article 16.1.

16.3 Sélection des offres

Les offres de base et les variantes qui n'ont pas été éliminées sont classées par ordre décroissant sur la base des critères exposés ci-après par ordre décroissant d'importance :

Critères / sous-critères	Pondération	Sous-pondération
N°1 : Qualité de l'offre technique et qualité de service rendu aux usagers de la crèche.	75%	
- 1.1. Adéquation et pertinence du projet d'accueil : prestation d'accueil, modalités d'admissions, dispositions prises pour l'accueil d'enfants porteur de handicap ou de maladie chronique, organisation et moyens humains mis en place et compétences professionnelles mobilisées. Cf. § 4.1.1, 4.1.2, 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3, 4.2.4, 4.2.5 de l'offre.		20%
- 1.2. Pertinence du projet social et de transition écologique : modalités de l'intégration de l'établissement dans son environnement social et dans le quartier, insertion des familles en difficultés, modalités de participation des familles et actions de soutien à la parentalité, démarche en faveur de la transition écologique. - Cf. § 4.1.1 et 6 de l'offre.		15%
- 1.3. Travaux de remise en état du bâtiment avant ouverture de la crèche et investissements proposés pour la mise en œuvre du projet pédagogique et l'exploitation de la crèche ainsi que les. - Cf. § 4.0.1, 4.0.2, 4.0.3, 4.2.8 de l'offre.		12%
- 1.4. Qualité du projet éducatif : dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants notamment en matière artistique et culturelle. - Cf. § 4.1.1 de l'offre.		10%
- 1.5 : Pertinence des actions proposées en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité. - Cf. Chap. 4.1.1, 5 et 8 de l'offre.		6%
- 1.6. Adéquation des moyens techniques et des moyens financiers mis en œuvre pour l'entretien et la maintenance du bâtiment. - Cf. § 4.2.7 et 4.2.9 de l'offre.		5%
- 1.7 : Qualité des actions proposées en faveur de la santé environnementale. - Cf. Chap. 7 de l'offre.		4%
- 1.8. Prestation proposée pour l'alimentation. Cf. § 4.2.6 de l'offre.		3%
N°2 : Valeur financière de l'offre et niveau des engagements juridiques	25%	
- 2.1. Les conditions financières proposées au regard :		12%

<ul style="list-style-type: none"> ○ de la valeur de l'ensemble des flux versés/reçus par la Ville sur la durée de la concession de service public (hors M2) et des propositions formulées s'agissant de la partie M2 de la compensation financière aux obligations de service public. <p>Sur la base des comptes prévisionnels du mémoire financier et du projet de contrat.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - 2.2. Cohérence de la proposition financière : répartition et estimation des produits et des charges d'exploitation, investissements envisagés et solidité du plan de financement. <p>Sur la base des comptes prévisionnels, du mémoire financier et du projet de contrat.</p>		8%
<ul style="list-style-type: none"> - 2.3. Pertinence du montage juridique et degré d'acceptation des engagements en termes de risque : garanties, pénalités, modifications ou compléments proposés. <p>Sur la base des comptes prévisionnels, du mémoire financier et du projet de contrat.</p>		5%

Article 17 - NEGOCIATIONS

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, le Maire ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, au vu de l'avis de la Commission de Concession quant à l'analyse des offres, engage librement des négociations avec tout ou partie des soumissionnaires.

La Ville invitera au maximum les 4 premiers candidats du classement à négocier.

Les soumissionnaires qui sont admis à participer à la négociation sont sélectionnés en appliquant les critères d'attribution mentionnés à l'Article 16 - du présent règlement.

Les soumissionnaires qui ne seront pas appelés à participer aux négociations en sont informés.

Il est précisé que le Maire ou son représentant peut solliciter tout avis à caractère technique, financier ou juridique utile à la conduite des négociations.

L'objet des négociations est de permettre à la Ville de déterminer, sur la base du projet qu'elle a établi et au regard des propositions remises par les candidats, les solutions les mieux à même de répondre à ses besoins.

Le déroulement des négociations doit impérativement satisfaire aux exigences de la bonne foi.

Les négociations peuvent se dérouler sous forme d'une ou plusieurs sessions et pourront porter sur tous les aspects des offres initiales, sous couvert de ne pas modifier substantiellement lesdites offres au point qu'il y ait une atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

Les négociations ne peuvent porter sur les conditions et caractéristiques minimales mentionnées à l'Article 16 - présent règlement.

17.1 Déroulement des négociations

Les négociations peuvent avoir lieu :

- par le biais de réunions (en présentiel ou de façon dématérialisée),

- et/ou par des échanges écrits via la plateforme : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

La convocation communique la date, l'heure et le lieu de la réunion, l'ordre du jour prévisionnel et/ou tout ou partie des questions relatives aux offres et/ou tout autre élément que le Maire et/ou son représentant et son(s) assistant(s) jugerai(en)t nécessaire au bon déroulement de la réunion.

Chaque soumissionnaire peut y être représenté par cinq (5) personnes au maximum, présentes simultanément. Les personnes représentant le soumissionnaire peuvent différer en cours de réunion et selon les réunions. Elles sont reçues par le Maire ou une personne désignée pour le représenter, assisté éventuellement de conseils, internes et/ou externes, eu égard aux spécificités du dossier.

Lors de chaque réunion, les représentants et les assistants de la Ville ou de Bordeaux Métropole peuvent discuter avec les soumissionnaires de tous les aspects de la délégation envisagée.

A l'occasion des réunions de négociation, des documents écrits peuvent être échangés entre les représentants de la Collectivité et les soumissionnaires.

A l'issue des réunions de négociation et dans le délai qui leur serait imparti, les soumissionnaires peuvent être invités à compléter et/ou améliorer leur offre dans le prolongement des discussions abordées lors de la séance de négociation.

17.2 Clôture des négociations

Le Maire ou son représentant conserve la faculté de mettre fin à tout moment aux négociations par simple information des soumissionnaires, par courrier électronique recommandé avec accusé de réception, via la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr> .

Le courrier informant les soumissionnaires de la date de clôture des négociations les invite à remettre leur offre finale avant cette date.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des soumissionnaires dans les mêmes conditions et exigences que pour les offres initiales, stipulées à l'Article 13 - du présent règlement. Une offre finale non conforme au présent règlement est écartée. N'est alors prise en compte que la dernière proposition du soumissionnaire régulièrement remise et précédant son offre ainsi rejetée.

Après analyse des dernières propositions de base, et des variantes, par application des critères d'analyse des offres définis par le présent règlement de la consultation, le Maire sélectionne le soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global qu'elle présente pour la Ville.

17.3 Mise au point du contrat

Le Maire ou son représentant, accompagné éventuellement des services de la Ville et de Bordeaux Métropole, finalisera ensuite le projet de contrat et ses annexes avec l'attributaire pressenti.

Le Maire peut décider d'interrompre la mise au point du contrat avec l'attributaire pressenti si celui-ci revient sur ses engagements. Son offre est jugée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour procéder à la mise au point et finaliser le contrat selon les modalités décrites pour le premier attributaire pressenti. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres finales recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles soient non conformes.

L'attributaire pressenti sera proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Article 18 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à trois cents (300) jours à compter de la date de remise des offres. Ce délai de validité est applicable quelle que soit l'étape de la procédure où l'offre à considérer est remise.

Article 19 - CHANGEMENT DE SITUATION D'UN CANDIDAT

En application de l'article L. 3123-15 du CCP, lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation, placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L. 3123-1 à 14 du CCP, il informe sans délai la collectivité de ce changement de situation.

La collectivité prend alors la décision d'exclure le candidat de la procédure de passation pour ce motif.

En application des articles L. 3123-15 à 17 du CCP, lorsqu'un membre du groupement est, au cours de la procédure de passation, placé dans l'une des situations prévues aux articles L. 3123-1 à 14 dudit Code, il informe sans délai la collectivité.

Le mandataire du groupement doit proposer sous dix (10) jours son remplacement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Article 20 - DEMANDE D'INFORMATIONS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la préparation de leur offre, les candidats doivent faire parvenir au plus tard le **6 février 2024 à 12:00**, la ou les questions via le profil d'acheteur : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr> (Réf. N° **2023DSP02B**).

Aucune information n'est donnée oralement et aucune réponse écrite n'est apportée à une question posée oralement.

Les questions formulées, ainsi que les réponses de la collectivité sont adressées, après avoir été rendues anonymes, à tous les candidats : il n'est répondu qu'aux questions qui sont parvenues dans le délai indiqué.

La collectivité répondra au moins six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les questions et les réponses ainsi apportées sont considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

Article 21 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La Ville de Bordeaux se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications non substantielles au dossier de consultation. Celles-ci sont alors communiquées à l'ensemble des candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, il est fait application du délai de dix (10) jours, mentionné à l'alinéa 1^{er} au regard de cette nouvelle date.

Les candidats peuvent, s'ils le jugent nécessaire, solliciter un report de la date limite fixée pour la remise des offres. La Ville de Bordeaux apprécie l'opportunité d'y donner suite.

En tout état de cause, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité à tout moment de la procédure de reporter de sa propre initiative la date limite fixée pour la remise des offres, y compris pour un motif qui ne serait pas lié à une modification apportée au dossier de la consultation.

Article 22 - VISITE DES LIEUX

Deux (2) visites du site occupé seront organisées en phase en consultation. Ces visites sont facultatives pour remettre une offre.

Elles auront lieu les 18 et 19 décembre 2023.

Les candidats doivent préalablement confirmer leur présence à la Ville de Bordeaux sur la plateforme : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr> (Rubrique « Poser une question ») (Rubrique « Poser une question »)

Les candidats sont informés des modalités de visite suivantes :

- La visite se déroule sous réserve des contraintes liées à l'évolution de la crise sanitaire et quoi qu'il en soit dans le respect des gestes barrières, port du masque de catégorie 1 si nécessaire ;
- La visite est limitée à deux-participants par candidat ;
- Absence de signe distinctif de l'identité du candidat, sur les véhicules, et sur les visiteurs ;
- Les échanges entre les représentants des candidats et le ou les représentants de la Ville de Bordeaux sont limités à la seule prise de connaissance du site, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description du site ;
- Les éventuelles questions que pourraient susciter la visite et les réponses qui y seront apportées par la Ville de Bordeaux devront suivre la procédure prévue à l'Article 20 - du présent règlement ;
- Les candidats seront réputés connaître les lieux à l'issue de cette visite. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni former aucune demande d'indemnisation fondée sur une méconnaissance alléguée des lieux ;
- Toutes prises de photos par les candidats sont subordonnées à l'accord de la Ville de Bordeaux qui se réserve le droit de refuser, notamment en cas de risque d'atteinte au secret industriel et commercial ou à des droits de propriété intellectuelle ;
- Les participants à la visite signent une feuille de présence qui atteste de leur visite du site.

Une visite complémentaire pourra être réalisée en phase de consultation suite à la remise des offres initiales.

Les candidats peuvent participer à une ou deux des visites mentionnées au présent article.

Article 23 - ABANDON DE PROCEDURE

La Ville de Bordeaux se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment de la procédure, pour un motif d'intérêt général.

Les candidats, y compris le Délégué pressenti (avec lequel, le cas échéant, le Maire aura été autorisé par le Conseil municipal à signer le contrat) en seront informés, et ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Article 24 -
CALENDRIER ET ETAPES DE LA PROCEDURE

Le calendrier prévisionnel de la mise en concurrence est le suivant :

Novembre 2023	Envoi de l'avis de concession.
18 et 19 décembre 2023	Visites du site occupé.
Février 2024	Réception des candidatures et d'offres.
Juin 2024	Négociations.
Fin août 2024	Remise de l'offre finale.
5 novembre 2024	Attribution du contrat par l'assemblée délibérante.
3 février 2025	Mise à disposition des locaux.
1 ^{er} septembre 2025	Début d'exploitation de la crèche.



VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance**

Crèche CHARTRONS

Réf. N°2023DSP02B

Annexe RC_1

Lettre de candidature



VILLE DE BORDEAUX

DC

CONCESSION DE SERVICES PORTANT
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
**EXPLOITATION, GESTION ET ENTRETIEN D'UN ETABLISSEMENT
MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
CRECHE CHARTRONS**
REF. N°2023DSP02B

LETTRE DE CANDIDATURE – ANNEXE RC_1
DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne le formulaire, et produit les renseignements ou documents demandés par l'acheteur.

A - Identification de l'acheteur

Ville de Bordeaux

Point de contact :

Bordeaux Métropole

Direction Achat et Commande Publique - Mission Concessions

Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux Cedex

Adresse du profil acheteur : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

B - Objet de la consultation.

Le contrat a pour objet de confier à un délégataire l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé dans le quartier des Chartrons à BORDEAUX, soit la crèche CHARTRONS.

C - Présentation du candidat.

(Cocher la case correspondante.)

Le candidat se présente seul :

Nom commercial	
Dénomination sociale	
Adresse de son établissement	
Adresse de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement)	
PME	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Numéro SIRET à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD .]	
N° téléphone	
N° télécopie	
Adresse électronique  L'adresse électronique ci-dessus sera utilisée pour l'ensemble des notifications et communications de manière dématérialisée pendant la procédure de passation du contrat.	

Le candidat est un groupement d'entreprises :

conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire.

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#)].]

Nom commercial (MANDATAIRE)	
Dénomination sociale	
Adresse de son établissement	
Adresse de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement)	
PME	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Numéro SIRET à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD .]	
N° téléphone	
N° télécopie	
Adresse électronique  L'adresse électronique ci-dessus sera utilisée pour l'ensemble des notifications et communications de manière dématérialisée pendant la procédure de passation du contrat.	

Le mandataire devra fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Les membres du groupement :

(Cocher la case correspondante.)

- signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du contrat de concession ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du contrat de concession, pour les représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies dans le document d'habilitation joint en annexe de la présente lettre de candidature ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ;

(Donner des précisions sur l'étendue du mandat ou joindre un document d'habilitation portant ces précisions.)

Nom commercial (2^{ième} CO CONTRACTANT)	
Dénomination sociale	
Adresse de son établissement	
Adresse de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement)	
PME	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Numéro SIRET à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.	
N° téléphone	
N° télécopie	

D - Identification des membres du groupement et répartition des prestations.

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser. Ajouter autant de lignes que nécessaires.)

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (***)	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)	Nom et prénoms du signataire (****)

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints. Lorsque la candidature est présentée sous forme de groupement solidaire, le renseignement de cette rubrique est inutile.

(***) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [LCD](#).

(****) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

E - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

E1 - Interdictions de soumissionner

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, complète et signe les attestations sur l'honneur requises par les articles L. 3123-1 à 5 et L. 3123-7 à 13 du Code de la Commande Publique, relative à divers cas de condamnations pénales définitives, à la situation fiscale et sociale, liquidation, au redressement judiciaire, à la lutte contre le travail illégal, et à diverses interdictions de soumissionner.



Utiliser le formulaire en annexe RC_2 du règlement de la consultation (RC).

E2 - Capacités.

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles :

- les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation.



Se reporter à l'article 10 du règlement de la consultation (RC) et l'annexe DCE_3 portant la liste des pièces à remettre par le candidat.

F – Signature du candidat individuel ou de chaque membre du groupement

Nom, Prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance**

Crèche CHARTRONS

Annexe RC_2

Attestation sur l'honneur

Réf. n° 2023DSP02B



VILLE DE BORDEAUX

Concession de services portant délégation de service public
Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance – Crèche CHARTRONS
Réf. n°2023DSP02B

ATTESTATION SUR L'HONNEUR – ANNEXE RC_2 *(à compléter et signer par chaque candidat, ou chaque membre du groupement)*

En application des articles L. 3123-1 à 6-1 et L. 3123-7 à 11 du Code de la Commande Publique,
En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Raison sociale	
Nom, prénom de la personne habilitée à engager la société	

La société ci-dessus, représentée par déclare sur l'honneur :

a) que les renseignements et documents relatifs à mes capacités et à mes aptitudes, fournis dans le cadre de la présente consultation sont exacts.

b) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, et pour les contrats de concession qui ne sont pas des contrats de concession de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

- aucun membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle de la société que je représente n'a fait l'objet depuis moins de 5 ans d'une condamnation définitive pour l'une des infractions ci-dessus ou pour recel d'une de ces infractions.

Toutefois, dans le cas d'une condamnation pour l'une des infractions ci-dessus ou pour recel d'une de ces infractions, je déclare sur l'honneur :

- avoir obtenu un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal ou un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62

du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 dudit code ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale

- avoir régularisé ma situation et avoir réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête ;
- avoir pris les mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

c) Situation fiscale et sociale :

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou m'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

d) Liquidation judiciaire :

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire :

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du contrat ;

f) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou qui ont été condamnées au titre de l'article l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;

- avoir mis en œuvre, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du contrat de concession, l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;

- ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou qui sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics depuis moins de trois, ou de la durée fixée dans la décision ou le jugement.

Toutefois, dans le cas d'une condamnation au titre des 3 cas prévus ci-dessus, je déclare sur l'honneur :

- ne pas avoir fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale,

- avoir réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, et avoir activement avec les autorités chargées de l'enquête, et avoir, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation de l'article L. 2242-5 du code du travail,

- avoir pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute/

- que la peine d'exclusion des marchés publics n'est pas opposable du fait de l'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale.

- ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail, inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale.

Toutefois, dans le cas d'une telle mesure d'exclusion prévue ci-dessus, je déclare sur l'honneur :

- avoir régularisé ma situation et avoir réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête ;
- avoir pris les mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

g) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

h) Interdictions de soumissionner des articles L. 3123-7 à 11 du Code de la Commande Publique

- ne pas, au cours des trois années précédentes, avoir dû verser des dommages et intérêts, ne pas avoir été sanctionné par une résiliation ou ne pas avoir fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à mes obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur ;
- ne pas entreprendre d'influer indûment le processus décisionnel de l'autorité concédante ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de me donner un avantage indu lors de la procédure de passation du contrat de concession, ou ne pas fournir des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
- ne pas m'engager ou conclure une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- ne pas conclure une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence;
- ne pas par ma candidature, créer une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

A, le

Prénom :

Nom :

Signature

--



VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance**

Crèche CHARTRONS

Annexe RC_3

Déclaration d'un opérateur économique

Réf. n° 2023DSP02B



VILLE DE BORDEAUX

**CONCESSION DE SERVICES PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
EXPLOITATION, GESTION ET ENTRETIEN D'UN ETABLISSEMENT MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
CRECHE CHARTRONS**

Déclaration d'un opérateur économique présenté par le candidat ANNEXE RC_3

Il est rappelé qu'en application de l'article 12 du règlement de cette consultation, le candidat peut présenter à l'appui de sa candidature les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, s'il démontre qu'il en disposera pendant la durée de l'exécution du contrat. Ces éléments sont pris en compte par la collectivité pour apprécier les capacités et aptitudes du candidat.

A - Identification de l'autorité concédante

VILLE DE BORDEAUX

B - Objet de la concession

La présente concession de service portant délégation de service public a pour objet de confier à un Délégué l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien d'un établissement multi accueil de la petite enfance de quatre-vingts (80) places au sens des articles L.2324-1 et R.2324-16 du code de la santé publique, ci-après désigné « la Crèche ». Cet établissement sera situé dans le quartier des Chartrons à BORDEAUX, soit la crèche CHARTRONS.

C - Objet de la déclaration de l'opérateur économique présenté par le candidat

La présente déclaration a pour objet d'établir la preuve de la mise à disposition par un opérateur économique de ses aptitudes et capacités au profit du candidat, pendant la durée de l'exécution du contrat de concession.

D - Identification du candidat à la concession.

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :
- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
- Adresse électronique :
- Numéros de téléphone et de télécopie,
- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

■ En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification de l'opérateur économique présenté

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

■ Adresse électronique :

■ Numéros de téléphone : et de télécopie,

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ Forme juridique de l'opérateur (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager l'opérateur : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne.)*

F - Nature des capacités et aptitudes pour lesquelles l'opérateur est présenté

■ Gestion et exploitation de crèche :

■ Maintenance de bâtiment :

■ Capacité économique et financière :

■ Autres (à préciser) :

G – Attestation sur l'honneur de l'opérateur présenté

L'opérateur économique présenté atteste mettre à disposition du candidat, pendant toute la durée d'exécution du contrat, les capacités et aptitudes mentionnées au F ci-dessus dont il dispose.

H - Capacités de l'opérateur présenté

Se reporter à la demande de complément de dossier de candidature.

A , le

L'opérateur économique présenté par le candidat :
(*personne identifiée rubrique E*)

A , le

Le candidat :
(*personne identifiée rubrique D*)



VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance**

Crèche CHARTRONS

Annexe RC_4

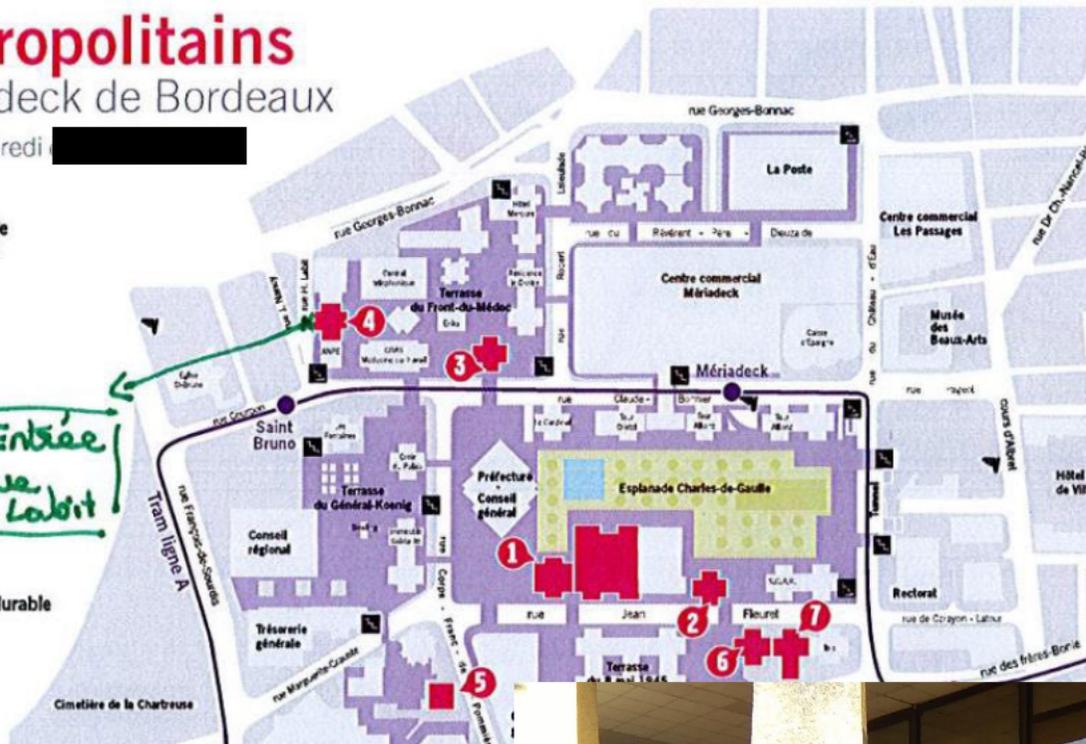
Plan d'accès pour le dépôt des plis

sites métropolitains

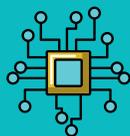
quartier Mériadeck de Bordeaux

Accueil du lundi au vendredi
05 56 99 84 84

- 1 Hôtel de Bordeaux Métropole
Entrée esplanade Charles-de-Gaulle
ou rue Jean Fleuret
33076 Bordeaux
- 2 Les Citadines
25 rue Jean-Fleuret
33000 Bordeaux
- 3 Le Guyenne
terrasse Front-du-Médoc
33000 Bordeaux
- 4 Tour 2000
1, terrasse Front-du-Médoc
33000 Bordeaux
- 5 Tour Aquitaine
rue du corps-Franc-Pommies
33000 Bordeaux
- 6 Conseil de développement durable
esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux
- 7 Immeuble Laure Gatet
39-41, cours du Maréchal Juin
33000 Bordeaux



LA DEMAT' DES MARCHÉS PUBLICS AUJOURD'HUI, C'EST QUOI ?



Depuis le 1er octobre 2018, l'ensemble des échanges doivent être dématérialisés dès que la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 40 000 € HT. Tous vos échanges pendant la procédure de passation des marchés publics doivent se faire par le biais d'un **profil d'acheteur** appelé aussi **plateforme de dématérialisation** :

Marchespublics.bordeaux-metropole.fr



Elle permet de respecter les obligations de confidentialité et de sécurité des transmissions ou échanges, mais également de conserver une traçabilité et un horodatage.

Plusieurs guides d'utilisation sont disponibles grâce à ce lien :

<https://www.bordeaux-metropole.fr/Metropole/Bordeaux-Metropole-a-votre-service/Marches-publics/Repondre-a-un-marche-public>

Vous pouvez également faire appel au support d'aide en ligne de la plateforme en cliquant sur cette icône :



QUE PERMET LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION ?

Dépôt / retrait du dossier de la consultation et du DUME sur le profil acheteur

Questions / réponses durant la consultation

Réception des candidatures et offres et demande de compléments auprès des opérateurs économiques

Echanges relatifs à l'offre et aux négociations

Notification des décisions (lettre de rejet, attribution, ...) auprès des opérateurs économiques

Notification du contrat au candidat retenu

Echanges opérateurs économiques / acheteur lors de l'exécution du marché (DC4, avenant, ...)

Publications des données essentielles relatives aux Contrats en cours

1. LES POINTS DE VIGILANCE POUR POUVOIR SE SERVIR DE LA PLATEFORME

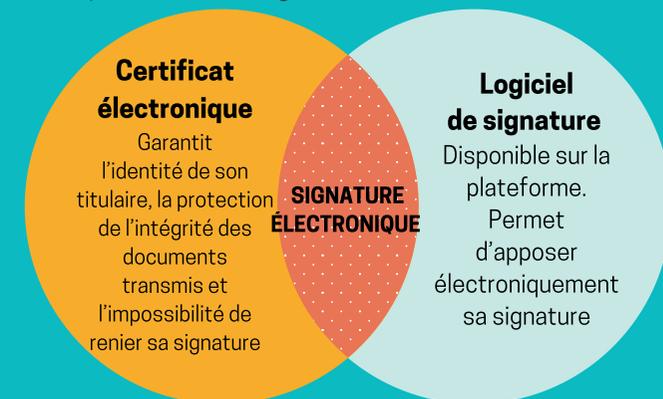
- Avoir les prérequis techniques nécessaires : vous pouvez tester votre configuration informatique sur la plateforme et faire un test d'une remise d'offre
- Prévoir le temps nécessaire pour que la réponse soit reçue dans les délais surtout si les fichiers sont volumineux et si votre réseau a un faible débit. Au delà de 1Go, privilégier la fonctionnalité ENVOL.
- Attention aux nommages des documents : évitez les caractères spéciaux et/ou accents.
 - Si vous souhaitez poser une question sur une consultation, le profil acheteur le permet. Dans le cas où vous souhaitez en poser plusieurs, regrouper les sur un même document pour simplifier votre envoi.

2. LES COPIES DE SAUVEGARDE :

- Il peut être prudent d'anticiper un problème en ne tardant pas à envoyer une copie de sauvegarde.
- C'est une copie de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies ou de difficultés limitativement énumérées, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique. Les formats sont précisés dans les documents de la consultation.
- Elle doit être transmise avant la date limite de remise des offres par envoi postal ou remise en main propre (la date faisant foi étant celle de réception ou de remise et non d'envoi) et n'est ouverte que dans les cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée.

3. LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE :

La signature électronique peut être exigée dans certain marché, cela est précisé dans le **Règlement de Consultation** (RC)



➔ Il appartient à l'opérateur économique de se munir d'un certificat RGS et eIDAS

➔ Le certificat n'est attribué qu'à une seule personne physique

➔ Prévoir un délai de 3 semaines lors de l'acquisition du certificat



VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance**

Crèche CHARTRONS

Réf. n° 2023DSP02B

Annexe DCE_1

**Schéma de promotion des achats publics
socialement et écologiquement responsables
(SPASER)**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 05/05/21

Reçu en Préfecture le : 06/05/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20210504-117456-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 4 mai 2021
D-2021/142

Aujourd'hui 4 mai 2021, à 14h02,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,
Madame Géraldine AMOUROUX et Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présents à partir de 15h31, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 17h25, Madame Alexandra SIARRI présente jusqu'à 17h30, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 18h00, Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 18h00

Excusés :

Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES

**Ville de Bordeaux. Innovation et commande publique.
Adoption du nouveau Schéma de promotion des
achats socialement et écologiquement responsables
(SPASER) 2021-2026 et bilan du SPASER
2017-2020. Adoption. Signature. Autorisation**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de ses actions menées depuis près de dix années en matière de transition écologique, de sa volonté de promouvoir l'accès de sa commande publique aux TPE/PME mais aussi aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux acteurs du champs de l'ESS , la Ville de Bordeaux souhaite adopter un nouveau schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables pour la période 2021-2026 élargi à l'ensemble de ces thématiques, s'inscrivant pleinement dans sa démarche de responsabilité sociétale et d'innovation de la commande publique.

Par ses enjeux et son poids dans l'économie, la commande publique constitue un levier majeur au service du développement durable. Les collectivités publiques qui concluent des marchés se doivent d'adopter un comportement exemplaire dans ce domaine, afin de provoquer un effet d'entraînement sur l'ensemble des acteurs, en optimisant l'impact social et environnemental de leurs actes d'achat.

C'est la raison pour laquelle a été initiée depuis 2016 une nouvelle politique d'achat « Innovation et Commande Publique » conjointement par Bordeaux Métropole, la Ville et le CCAS de Bordeaux qui doit répondre à des enjeux tels que la réduction de l'empreinte carbone de nos achats, l'accès des PME à la commande publique, l'innovation, l'insertion sociale...

L'adoption volontaire par la Ville de Bordeaux d'un premier schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable dès 2017 a permis de développer de nombreuses actions dans le domaine des achats responsables avec des résultats probants dont le bilan est joint en annexe.

Dans le cadre de ce nouveau schéma 2021-2026, la Ville de Bordeaux souhaite mobiliser et amplifier la démarche initiale en s'inscrivant notamment dans la Stratégie Nationale Bas Carbone de l'État (SNBC).

Cette stratégie, introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et a deux ambitions, à savoir : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

Dans ce contexte la prise en compte du carbone dans notre commande publique devient un enjeu stratégique et sera expérimentée et déployée progressivement dans les marchés. Une attention particulière sera aussi portée sur l'évaluation et l'impact des clauses environnementales inscrites dans nos contrats.

Sur le volet social, la ville de Bordeaux, au-delà des clauses d'insertion sociale et des marchés réservés déjà largement présents dans nos contrats, souhaite mettre en place une veille achat sur les structures de l'économie sociale et solidaire porteuses de services de proximité et/ou d'innovations sociales et environnementales.

Afin d'insuffler une nouvelle dynamique et un ancrage territorial fort, la gouvernance du comité de pilotage du projet « Innovation et Commande Publique » en charge du pilotage et du suivi de ce nouveau SPASER est élargie à plusieurs partenaires : l'association « La French Tech Bordeaux »,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB), La Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Gironde (CMA33) et La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) de Nouvelle Aquitaine.

Ce nouveau schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) proposé, s'inscrit en effet dans le prolongement de la politique d'achat responsable menée depuis 2008 et définie notamment dans la délibération prise lors de la séance de l'assemblée délibérante du 22 décembre 2008 adoptant le premier Agenda 21 et dans la délibération du 30 janvier 2017 actant le premier SPASER de la ville de Bordeaux pour la période (2017-2020) et dont vous trouverez le bilan en annexe .

Le schéma se présente sous la forme de six axes thématiques :

1. Une commande publique qui soutient l'économie sociale et solidaire ;
2. Une commande publique en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire ;
3. Une commande publique qui promeut l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi et lutte contre toutes les formes de discrimination ;
4. Une commande publique facile d'accès et favorisant le développement des TPE/PME ;
5. Une commande publique innovante, performante et soucieuse de la bonne gestion des deniers publics ;
6. Une gouvernance et un pilotage de l'achat public encore plus responsable au sein de la Ville de Bordeaux.

Le schéma se décompose en douze chantiers définis en annexe permettant de progresser dans l'achat public durable.

Certaines actions sont entamées, d'autres restent à construire dans le cadre du projet « Innovation et Commande Publique ».

Ce nouveau schéma doit donner une impulsion nouvelle à la stratégie d'achat à l'œuvre depuis plusieurs années.

Ainsi, en adoptant ce schéma qui comprend notamment les dimensions sociale, environnementale et circulaire de l'achat public, la Ville de Bordeaux s'engage dans une démarche innovante et d'amélioration constante afin de répondre aux défis majeurs que sont la protection de l'environnement et la création d'emplois durables.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter ce nouveau schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 mai 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Bernard G BLANC

Schéma
de promotion des achats
socialement et écologiquement
responsables



Les engagements de la Ville de Bordeaux en matière d'achat public responsable pour la période 2021- 2026

La structure du schéma

Le schéma se présente sous la forme de 6 axes décomposés en 12 chantiers :

- Une commande publique qui soutient l'économie sociale et solidaire et favorise l'emploi durable – l'insertion sociale par l'emploi ;
- Une commande publique en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire ;
- Une commande publique qui promeut l'égalité femmes/hommes dans l'emploi et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- Une commande publique facile d'accès et favorisant le développement des très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME) ;
- Une commande publique innovante, performante et soucieuse de la bonne gestion des deniers publics ;
- Une gouvernance et un pilotage de l'achat public encore plus responsable au sein de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Axe 1 : Une commande publique qui soutient l'économie sociale et solidaire et favorise l'insertion sociale par l'emploi

Chantier n°1 – Soutenir l'économie sociale et solidaire

- Identifier les marchés à fort potentiel en matière de soutien à l'économie sociale et solidaire afin d'accroître la part des marchés publics attribués à des structures de l'ESS.
- Faire de la pédagogie afin de prendre en compte les spécificités des entités de l'économie sociale et solidaire dans les marchés et la sélection des offres.
- Inciter les satellites de la Ville de Bordeaux à faire appel aux structures de l'ESS dans leurs marchés publics.

Principaux indicateurs : Nombre et montants des marchés passés avec les structures de l'ESS, nombre de marchés réservés, nombre de réunions d'information et de formation à destination de l'ESS et des agents, nombre de satellites accompagnés.

Chantier n°2 – Accroître la mise en œuvre des clauses sociales dans la commande publique

- Mettre en œuvre un critère de performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté reposant sur l'analyse de l'encadrement (accueil et suivi du public), du tutorat et de l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion, de leur formation et des perspectives de pérennisation de leur emploi dans l'entreprise ou dans le secteur d'activité considéré.
- Favoriser la transversalité en interne afin de rapprocher les acheteurs des experts en IAE (Insertion par l'Activité Économique).
- Sensibiliser les acheteurs à l'IAE (Insertion par l'Activité Économique) en leur demandant de réaliser prioritairement des petits achats auprès des structures d'utilité sociale.
- Inscription d'une clause sociale dans tous les contrats de plus de 90 000 € HT dont l'objet s'y prête, pour la Ville de Bordeaux et inciter les satellites à faire de même.

Principaux indicateurs : Nombre et montants des marchés passés avec un critère, typologie annuelle des publics et sorties vers l'emploi positives et dynamiques, nombre de structures mises en relation, nombre de manifestations/rencontres organisées, réalisation et suivi en lien avec la CRESS et mise à jour d'un annuaire dynamique des entreprises de l'ESS et large diffusion aux divers acheteurs, nombre de contrats et nombre de satellites accompagnés.

Chantier n°3 - Diversifier et élargir les dispositifs de clauses sociales dans la commande publique

- Intégrer des clauses d'insertion dans les opérations de travaux d'envergure et les développer dans d'autres types de marchés, y compris marchés de prestations de services (maintenance informatique, gestion immobilière ...), en vue notamment d'élargir les publics bénéficiaires aux femmes, seniors, jeunes diplômés et travailleurs handicapés.
- Soutenir la globalisation des heures d'insertion entre plusieurs donneurs d'ordre afin de privilégier un parcours d'insertion long et professionnalisant au sein d'une même entreprise.
- Inciter les entreprises à privilégier la qualité dans la réalisation des heures d'insertion en favorisant les contrats durables, montées en compétences et parcours d'insertion évolutifs et sécurisés.
- Favoriser l'accès (simplification des cahiers des charges, développement des avances) et réserver des marchés aux entreprises adaptées (EA), aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT), aux sociétés coopératives et participatives (SCOP) et sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), et aux entreprises bénéficiant de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale ».

Principaux indicateurs : Nombre et montants des marchés, typologie annuelle des publics et sorties positives dynamiques, nombre de réunions avec les PLIE, Taux de sortie positive, nombre de CDI, nombre de formations dispensées.

Axe 2 : Une commande publique en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire

Chantier n°1 – Mener une politique d'achat qui lutte contre le réchauffement climatique et qui est respectueuse des ressources naturelles

- Prévoir des dispositions environnementales dans tous les contrats dont l'objet s'y prête pour la Ville de Bordeaux.
- Expérimenter dès 2021 l'intégration de l'empreinte carbone dans certains marchés ciblés.
- Intégrer dans les marchés les plus propices une évaluation des Gaz à effet de serre lors de l'exécution du marché.
- Inscrire l'utilisation d'une part significative de bois d'œuvre issu de filières locales gérées durablement et de matériaux issus de la filière bois pour l'isolation (laine de bois...) dans les cahiers des charges des constructions et rénovations de bâtiments publics gérés par la Ville de Bordeaux.

- En cas d'utilisation de bois tropical, recourir à du bois accompagné d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale), le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit. Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant (par exemple les certifications FSC, Forest Stewardship Council, ou PEFC, Programme européen des Forêts certifiées). Prioriser l'achat de bois provenant de forêts, dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt.

- Poursuivre l'intégration de clauses durables dans les marchés de voirie (enrobés tièdes, recyclages déchets de chantiers, principe de réutilisation, agrégats...).

- Réduire la consommation de papier, utiliser du papier recyclé et valoriser du papier de bureau dans le cadre de la collecte.

- Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans ses marchés pour contribuer à la lutte contre l'obsolescence programmée et à l'allongement de la durée d'usage.

- Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans ses marchés pour favoriser les pratiques collaboratives ou de partage des produits et services (économie du partage, économie circulaire ...).

- Dépasser les objectifs du Plan National d'Action pour l'Achat Public Durable de 30% de marchés¹ intégrant une clause environnementale chaque année.

Principaux indicateurs : Nombre et montant des marchés avec des clauses environnementales, mesure de la mise en œuvre des critères en exécution, nombre de marchés intégrant une dimension carbone, nombre de marchés durable en voirie, évolution annuelle de la consommation de papier et de tonnage collecté, % de marchés intégrant une clause environnementale.

Chantier n°2 – Prévenir la production des déchets, assurer leur gestion et leur recyclage, promouvoir l'économie circulaire

- Mettre en œuvre des actions de prévention susceptibles de prévenir la production des déchets dans la commande publique et à défaut de permettre leur valorisation future.

- Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans les marchés pour contribuer à la réduction des emballages à usage unique lorsque le marché s'y prête.

- Intégrer la logique de prévention en matière de production de déchets lors de la phase de définition des besoins.

- Sortir du « tout-jetable » en privilégiant le caractère durable, robuste et réparable des produits.

Principaux indicateurs : Suivi en exécution des contrats, tracer et valoriser les déchets, nombre de marchés concernés, analyse des actions menées, sensibilisation des services.

¹ Marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 €HT

Chantier n°3 – Produire, aménager et construire de manière durable sur le territoire de la Ville de Bordeaux

- Favoriser les circuits courts et le recours aux fruits et légumes issus de l'agriculture biologique et de saison dans ses marchés d'alimentation (marchés « traiteurs », marchés de restauration).
- Généraliser la démarche d'éco construction pour toutes les opérations de construction et de rénovation d'envergure.
- Avoir recours à des bâtiments démontables (classes temporaires, demi-pensions temporaires, base vie chantier...) éco-conçus et qui permettent le réemploi vers d'autres usages.
- Expérimenter l'intégration d'une participation citoyenne dans au moins une consultation de la Ville de Bordeaux

Principaux indicateurs : Nombre de marchés concernés, diversité des labels utilisés, nombre d'études de faisabilité et expérimentation.

Axe 3 : Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi et lutter contre toutes les formes de discrimination

Chantier 1 – Permettre aux opérateurs économiques de proposer des actions favorisant la promotion de l'égalité femme/homme et luttant contre les discriminations dans les contrats de la commande publique de la Ville de Bordeaux

- Prévoir dans les clauses contractuelles, des engagements de promotion de l'égalité et de promotion de la diversité en termes de recrutement et de promotion des personnels, de formation et d'exercice des métiers, en fonction du secteur d'activités concerné.
- Intégrer une clause RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) déterminée en termes de performance de la promotion de l'égalité et de la diversité.
- Mentionner dans chaque cahier des charges que la collectivité a obtenu les labels Egalité et diversité² délivrés par l'AFNOR
- Valoriser le label Diversité et le Label Egalité auprès des opérateurs économiques partenaires.

Principaux indicateurs : Analyse des engagements contractuels des opérateurs économiques, nombre de contrats concernés, nombre d'actions de sensibilisation organisées.

² Ces deux labels, propriétés de l'Etat permettent à la structure labellisée d'évaluer ses processus de ressources humaines et de les modifier le cas échéant. Délivrés par l'AFNOR Certification ils reconnaissent et font connaître les bonnes pratiques de recrutement et d'évolution professionnelle entre les femmes et les hommes et/ou la prévention des discriminations et la diversité dans la sphère du travail.

Axe 4 : Une commande publique facile d'accès et qui favorise le développement des très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME)

Chantier n°1 – Faire des TPE/PME les principaux bénéficiaires de l'achat public de la Ville de Bordeaux

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage notamment à :

- Favoriser une stratégie d'allotissement de ses achats.
- Faciliter la constitution de groupements d'entreprises.
- Développer la mise en place de clauses financières incitatives (avances, acomptes, clause de révision ...).
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation destinées aux TPE/PME.
- Maintenir et développer des partenariats avec des acteurs favorisant l'accès des TPE/PME à l'achat public (chambres de commerces, chambres des métiers, UGAP, fédérations professionnelles ...).

Principaux indicateurs : Nombre de consultations alloties, nombre de lots attribués à des TPE/PME, Suivi des montants attribués aux entreprises du territoire, nombre d'ateliers réalisés, suivi des délais de paiement, nombre de sessions de formations / informations.

Axe 5 : Une commande publique performante et innovante

Chantier n°1 – Capter le potentiel d'innovation au sein de l'achat public local

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage notamment à :

- Lancer et mettre en œuvre des marchés d'innovation.
- Initier des rencontres avec des clusters de professionnels afin de se faire connaître aux « offreurs de solutions » (entreprises porteuses d'innovations et susceptibles de répondre à nos marchés) nos dispositifs de soutien à l'innovation via la commande publique et nos besoins. Clusters Identifiés : French Tech, Digital Aquitaine (Numérique), Topos (Mobilité), CREAHD (Construction Durable).
- Mettre en œuvre une Plate-Forme autour de l'achat Public Innovant afin de faciliter l'identification, par les acheteurs, des PME et des entreprises innovantes et faciliter les achats d'innovation auprès des acteurs économiques

- Adhérer à la centrale d'achat métropolitaine éco-et socio responsables.
- Organiser un Hackathon sur un besoin identifié (Santé, Mobilité/Transport, Transition Energétique, Aide à domicile, Numérique, Relation Citoyen, Education...). Un Hackathon est un événement qui regroupe des équipes autour d'un objectif avec une notion de défi. La temporalité est fixée (plusieurs heures, une journée). Dans ce laps de temps, les équipes doivent répondre à un problème posé. Le hackathon est un concept pour booster l'innovation.
- Favoriser l'intégration dans le catalogue de l'UGAP des références locales d'entreprises innovantes (action portée par la direction du développement économique appuyée par la commande publique)

Principaux indicateurs : Nombre de marchés innovants conclus, nombre de rencontres organisées, nombre d'entreprises référencées

Chantier n°2 – Inciter les acheteurs de la Ville de Bordeaux à étudier les secteurs économiques et les opérateurs économiques lors du processus de définition des besoins

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage notamment à :

- Utiliser les techniques de sourcing lors de la phase d'expression des besoins (demandes d'informations, rencontres fournisseurs, mails d'intention d'achats, appels à manifestations d'intérêt...).
- Utiliser les techniques de parangonnage et partager les bonnes pratiques avec les autres services ou d'autres opérateurs publics lors de la phase d'expression des besoins.
- Adopter des stratégies d'achats adaptées aux différentes familles d'achats de la Ville de Bordeaux favorisant l'économie circulaire.

Principaux indicateurs : Nombre de sourçages effectués, nombre de formations effectuées, retour sur les actions menées.

Axe 6 : Une gouvernance et un pilotage de l'achat public encore plus responsable au sein de la Ville de Bordeaux et de la Métropole

La Ville de Bordeaux s'engage en partenariat avec la Métropole à mettre en place un comité de pilotage, un comité de suivi et une équipe projet dédiés à la commande publique innovante et socialement et environnementalement responsable.

Chantier n°1 – Suivre et évaluer la politique d'achat responsable de la Ville de Bordeaux

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage à suivre l'exécution du présent schéma, en évaluant régulièrement les actions mises en œuvre sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs et en ajustant ces actions au regard des résultats obtenus. Pour y parvenir la Ville de Bordeaux prend les engagements suivants :

- Définir les orientations.
- Mettre en œuvre les actions du présent schéma selon une démarche d'amélioration continue.

Principaux indicateurs : Suivi annuel des actions menées dans le cadre du SPASER, utiliser une méthodologie adaptable et révisable en fonction des résultats et des moyens.

Chantier n°2 – Communiquer sur les engagements, les progrès et les résultats de la Ville de Bordeaux dans le domaine de l'achat innovant et responsable

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage à rendre compte régulièrement de la mise en œuvre du schéma de façon à permettre une mise en place d'objectifs concrets. Pour y parvenir la Ville de Bordeaux prend les engagements suivants :

- Rendre compte régulièrement de l'avancée des actions notamment dans le cadre du Comité de pilotage de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole dédié à « l'Innovation la responsabilité sociétale et environnementale de la commande publique ».
- Sur la base de la première évaluation annuelle, des objectifs chiffrés ambitieux seront établis afin de renforcer l'exemplarité de la Ville de Bordeaux et son engagement sur les enjeux écologiquement et socialement majeurs.
- Libérer et affiner les données essentielles des marchés publics et des indicateurs de suivi du SPASER
- Proposer des data visualisations des données liées aux marchés publics et au SPASER

Principaux indicateurs : Suivi annuel des actions menées dans le cadre du SPASER, suivi des données open data



VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance**

Crèche CHARTRONS

Réf. n° 2023DSP02B

Annexe DCE_2

**Tableau d'accès des tiers au contrat et aux
rapports annuels**

Procédure de préparation à la communication ou publication des contrats complexes

Objectifs :

- sécurisation des publications (Open Data) et communications CADA
- préparation du droit d'accès dans le respect des secrets industriels et commerciaux
- signalement des pièces et passages des documents faisant l'objet de réserves
- définition d'une ligne de conduite du guichet CADA en concertation avec l'organisme retenu

Acteurs :

- organisme retenu pour un contrat complexe (délégataire)
- service chargé de l'instruction de la procédure : Direction achat et commande publique , service contrats complexes
- service opérateur
- guichet CADA

Procédure :

A l'occasion de la mise au point du contrat et ses annexes, il est demandé aux acteurs impliqués dans la rédaction du contrat, de compléter le tableau (onglet 2).

Ce tableau doit lister toutes les pièces constitutives du dossier et indiquer :

- si le document est communicable dans son intégralité et si non pour quelle raison en se référant à l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration
- quelles sont en détail les mentions à caviarder (n° de la page, référence du plan et texte)

A partir de ces éléments, le guichet CADA apporte ses précisions si nécessaire.

Une réunion des acteurs est envisageable pour clarifier les différents points.

La dernière colonne du tableau définit l'arbitrage final du guichet CADA.

Afin de constituer la bibliothèque des grands contrats gérée par ailleurs par la guichet CADA,

il est souhaitable que l'ensemble des pièces du contrat dans leur version finale au format word ou excel soit transmises à l'issue de cette procédure .

Rappel :

1/ Au terme de l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration.

La communication des documents administratifs doit se faire dans le respect de la vie privée des personnes et du secret industriel et commercial pour protéger l'organisme dans un milieu concurrentiel.

Cet article distingue trois types de secret industriel et commercial :

- le secret des procédés (savoir-faire, techniques de fabrication, brevet, travaux de recherche...)
- le secret des informations économiques et financières (situation économique, santé financière, crédits, volume de production, niveau d'activité..)
- le secret des stratégies commerciales (décisions stratégiques, positionnement dans l'environnement concurrentiel : prix détaillés et remises pratiquées)

Voir la fiche de la CADA sur ce sujet :

<http://www.cada.fr/le-secret-en-matiere-commerciale-et-industrielle,6239.html>

2 / Attention, en principe l'intégralité des clauses d'un contrat stricto sensu et des CCAP et CCTP (Marché public ou DSP) est communicable ; mais certains éléments des annexes peuvent relever des secrets de l'article L 311-6.

La CADA a pu exclure de cette règle certains contrats de partenariat public privé PPP en admettant que certaines clauses financières de ceux-ci peuvent relever une ingénierie juridico-financière

Rappel des principes et tableau récapitulatif des documents communicables ou non dans le cadre de la passation d'un marché public

<http://www.cada.fr/marches-publics,6085.html>

Accès aux documents administratifs - pièces du contrat - versions finales des documents

(à renseigner et à remettre dans le cadre de l'offre)

POSITION DU DELEGATAIRE				POSITIONS DES SERVICES			
Date :	Auteur :			Date :	Auteur :	Date :	Auteur :
Date :	Auteur :	Date :	Auteur :	Date :	Auteur :	Date :	Auteur :
Pièces du contrat Titre	Communication intégrale possible ? Oui / Non	Si non , secret protégé 1 : procédés 2 : infos économiques et financières 3 : stratégies commerciales 4 : DCP* 5 : autre (à préciser dans colonne suivante)	Commentaires et Repérage précis des éléments à occulter (pages / réf du plan / texte)	AVIS de la Mission Concessions Commentaires	AVIS du service opérationnel Commentaires	AVIS du guichet CADA Commentaires	Décision finale : ligne de conduite pour la communication et la publication

*DCP : données à caractère personnel



Ville de Bordeaux

**Concession de services portant
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement
multi-accueil de la petite enfance - Crèche
CHARTRONS**

Réf. N° 2023DSP02B

Annexe DCE_3

Liste des pièces à remettre par les candidats

Les candidats sont invités à contrôler la complétude de leur pli de candidature et d'offre à l'aide du récapitulatif des pièces à fournir.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Il est demandé aux candidats ayant choisi de remettre leur candidature sur support papier de remettre un dossier de candidature constitué de :

- **un exemplaire original papier,**
- **une copie numérique conforme à l'original sur clé USB,** comprenant l'ensemble du dossier au format .pdf.

Les éléments ci-dessous sont à produire :

- Pour chaque candidat individuel,
- Pour chaque membre du groupement du candidat.

	Listes des pièces à fournir (détail figurant dans le RC)	Fourni
A	Pouvoirs <u>signés</u> .	
B	Lettre de candidature (papier libre ou formulaire « DC » en annexe RC_1) <u>signée</u> .	
C	Numéro unique d'identification.	
D	Redressement judiciaire.	
E	Attestations sur l'honneur <u>signées</u> (cf. annexe RC_2).	
F	Attestation signée de l'exactitude des renseignements et documents fournis (cf. annexe RC-2).	
G	Attestations fiscale et sociale.	
H	Société / établissement en cours de création. Projets de statuts <u>signés</u> .	
I	Rapports du commissaire aux comptes avec bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos	
J	Le cas échéant, en cas d'absence d'annexes, attestation de la nature et de l'étendue des droits et obligations susceptibles de modifier significativement le montant ou la consistance future du patrimoine du candidat ou de tout opérateur économique présenté	
K	Références	
L	Moyens matériels et techniques et humains.	
M	Mémoire justifiant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.	



Le candidat peut également présenter à l'appui de sa candidature les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, s'il démontre qu'il en disposera pendant la durée de l'exécution du contrat – cf. Annexe RC_3 Déclaration d'un opérateur économique par le candidat.

DOSSIER D'OFFRE

Il est demandé aux candidats ayant choisi de transmettre leur offre sur support papier de remettre un dossier d'offre constitué :

- d'un exemplaire original papier,
- d'une copie numérique conforme à l'original sur clé USB, comprenant l'ensemble du dossier au format .pdf.

En cas d'incohérence entre l'offre remise sous format papier et l'offre remise sur support électronique, l'offre papier originale prévaudra.

Quel que soit le mode de transmission retenu par le candidat :

- Tous les tableaux constituant l'annexe financière seront fournis au format Excel ou équivalent faisant apparaître les formules de calculs.
- La structuration des fichiers devra respecter l'organisation prévue au présent règlement de la consultation. La dénomination des fichiers devra permettre d'identifier directement leur contenu, sans recours à une table de correspondance.
- Les éléments ci-dessous sont à produire au titre de l'ensemble des membres du groupement éventuel.
- Les candidats peuvent produire tout élément ou document qu'ils estiment nécessaires à la bonne présentation de leur offre.

Le dossier offre comprend les éléments suivants

Réf.	Information ou document à produire	Fourni
1	Projet de contrat daté concernant l'offre de base. Nota important : Toute proposition de variante fait l'objet d'un projet de contrat distinct, également daté et signé par la ou les personnes habilitées à engager le candidat. Le candidat explicite en quoi la variante diffère de l'offre de base.	
2	Une liste de propositions de négociation du contrat dûment justifiées assortie des évolutions contractuelles souhaitées.	
3	Une note détaillée sur les assurances.	
Annexes contractuelles		
4	Mémoire technique. Annexe C_3.	
Chapitre 4.1	Service rendu aux usagers au regard du projet d'exploitation de la crèche.	
4.1.1	Note sur le projet d'établissement. <u>Nota</u> : cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_4 du contrat.	

4.1.2	Note sur le projet de règlement de fonctionnement. <u>Nota</u> : cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_5 du contrat.	
Chapitre 4.2	Moyens et organisation dédiés à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la maintenance de la crèche	
4.2.1	Note sur les moyens matériels et techniques dédiés à l'exécution du contrat.	
4.2.2	Note sur les moyens humains dédiés à l'exécution du contrat (nombre, engagement en termes d'ETP, profils, expériences, qualifications).	
4.2.3	Organigramme détaillé et commenté du personnel - description des rôles et mission de chaque personne indiquée sur l'organigramme et répartition au sein des sections.	
4.2.4	Organisation mise en place par le candidat afin d'assurer l'exploitation du service conformément aux principes et aux prescriptions du contrat.	
4.2.5	Organisation mise en place par le candidat pour répondre aux sollicitations de la Ville et présentation de l'interlocuteur privilégié pour le Délégué.	
4.2.6	Modalités proposées pour la fourniture des repas et le respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire.	
4.2.7	Note sur les conditions d'entretien, et de maintenance de l'ouvrage (maintenance préventive, travaux d'entretien ...).	
4.2.8	Note détaillée sur les investissements proposés pour la durée du contrat.	
4.2.9	Note sur les garanties apportées quant au respect des règles relative à la sécurité, la santé, aux contrôles réglementaires et vérifications périodiques obligatoires, avec notamment un plan recensant tous les contrôles et vérifications périodiques obligatoire.	
5	Engagement en faveur de l'insertion professionnelle. Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe n°C_6.	
6	Engagement en faveur de la transition écologique. Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe n°C_7.	
7	Engagement en faveur de la santé environnementale Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée aux annexes n°C_17.	
8	Engagement en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité. Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe C_8.	
9	Tableau d'accès des tiers aux pièces du contrat. Cf. l'annexe DCE_2.	
10	Comptes prévisionnels d'exploitation. Les comptes devront être accompagné par un mémoire présentant l'ensemble des éléments de calcul ayant servis à construire les comptes prévisionnels. Cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_9.	

12	<p>Informations relatives à la société / association / établissement dédié(e).</p> <p>Cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_10.</p>	
13	<p>Lettre d'engagement d'un établissement bancaire répondant aux exigences fixées par l'article 49 du projet de contrat, relatif à la constitution d'une garantie à première demande.</p> <p>Cette partie de l'offre de l'offre sera ensuite complétée des pièces visées à l'article du projet de contrat, lesquelles seront intégrées à l'annexe C_13 conformément à l'article 49 du projet de contrat.</p>	
14	<p>Traitement des données à caractère personnel.</p> <p>Cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_14.</p>	
	<p>Rappel : les variantes éventuelles font chacune l'objet d'un dossier distinct. Elles respectent en tout état de cause les conditions et caractéristiques minimales exposées au présent règlement.</p> <p>Ce dossier présente le bien fondé, l'intérêt et toutes les incidences de ces propositions alternatives.</p>	



VILLE DE BORDEAUX

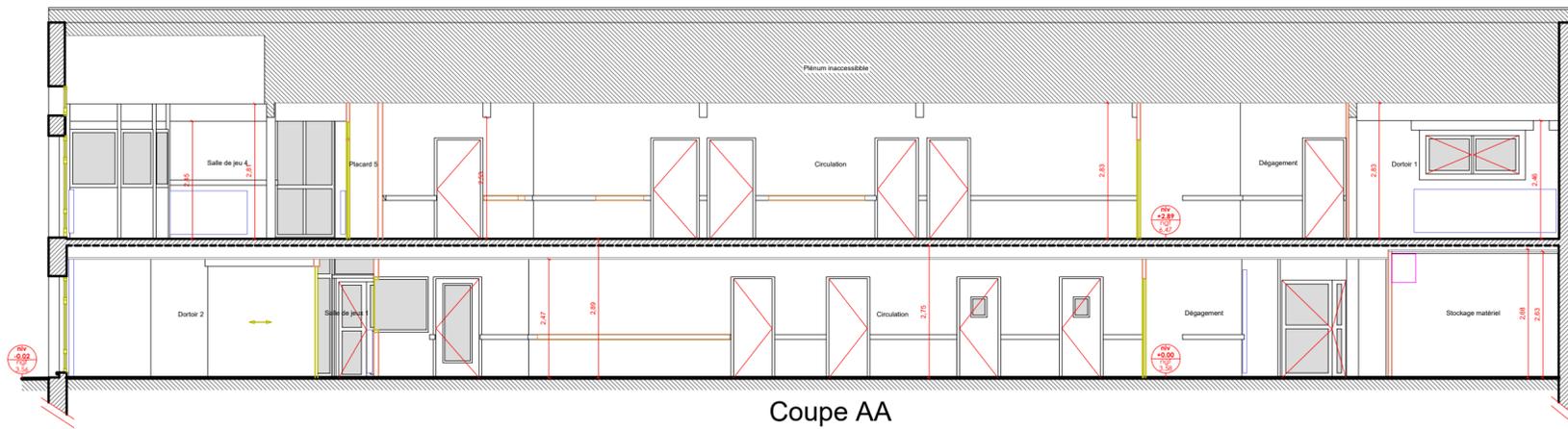
**Concession de services portant
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance**

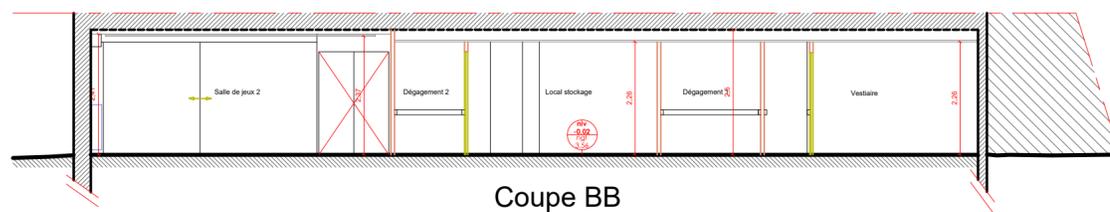
Crèche CHARTRONS

Annexe C_1

**Plans et descriptifs des installations et
équipements délégués.**



Coupe AA



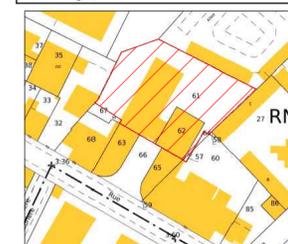
Coupe BB

Ville de BORDEAUX (33300)

64 Rue de Leybardie

Etat des Lieux : "Crèche des Chartrons"
Plan De Coupes

Bordeaux Métropole Aménagement



Echelle: 1/100

Altimétrie rattachée au N.G.F

Le 19/06/2023

Réf : 23-0274



S.A.S GÉOVIVIER
5 rue Falcon - 33700 Mérignac
www.geovivier.fr
09.82.15.94.70
contact@geovivier.fr

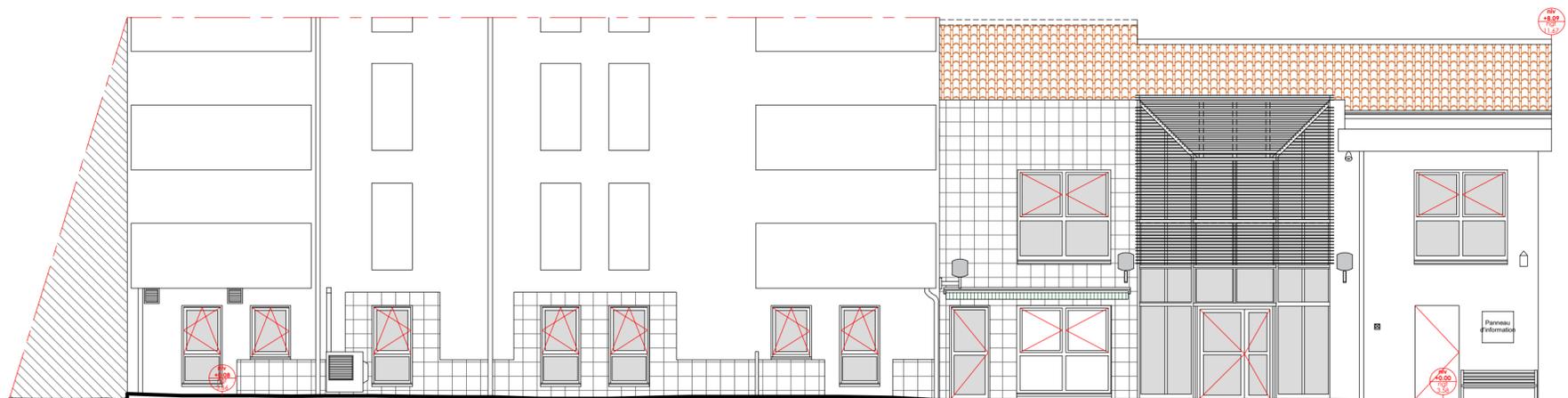


Réf cadastrale : 000 RN 61,62

Dessinateurs : A.B & K.P



Façade Est
Multi-accueil 1



Façade Est
Multi-accueil 2

Ville de BORDEAUX (33300)

64 Rue de Leybardie

Etat des Lieux : "Crèche des Chartrons"
Plan des façades Est

Bordeaux Métropole Aménagement



Echelle: 1/100

Altimétrie rattachée au N.G.F

Le 19/06/2023

Réf. : 23-0274

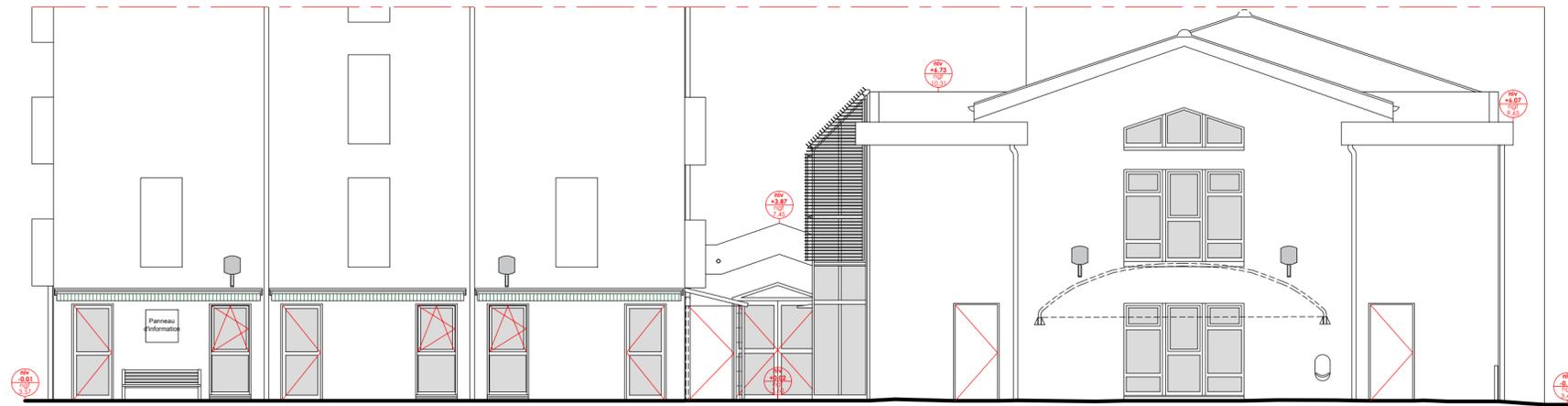


S.A.S Géovivier
5 rue Falcon - 33700 Mérignac
www.geovivier.fr
09.62.15.94.70
contact@geovivier.fr

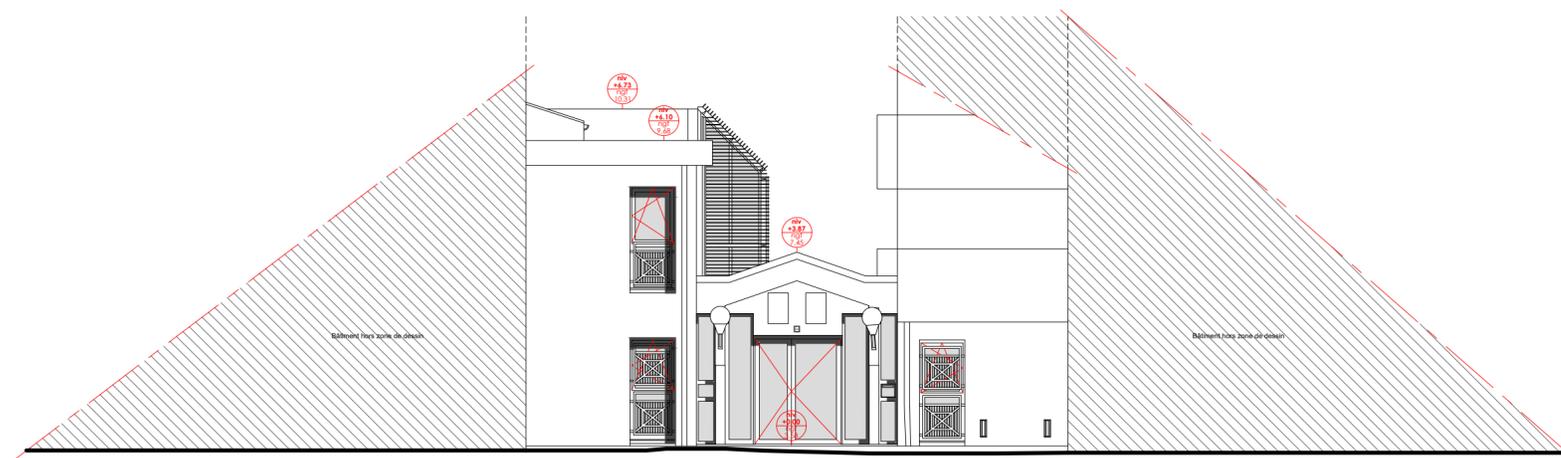


Réf cadastrale : 000 RN 61,62

Dessinateurs : A.B & K.P



Façade Nord



Façade Sud

Ville de BORDEAUX (33300)

64 Rue de Leybardie

Etat des Lieux : "Crèche des Chartrons"
Plan des façades Nord et Sud

Bordeaux Métropole Aménagement



Echelle: 1/100

Altimétrie rattachée au N.G.F

Le 19/06/2023

Réf. : 23-0274

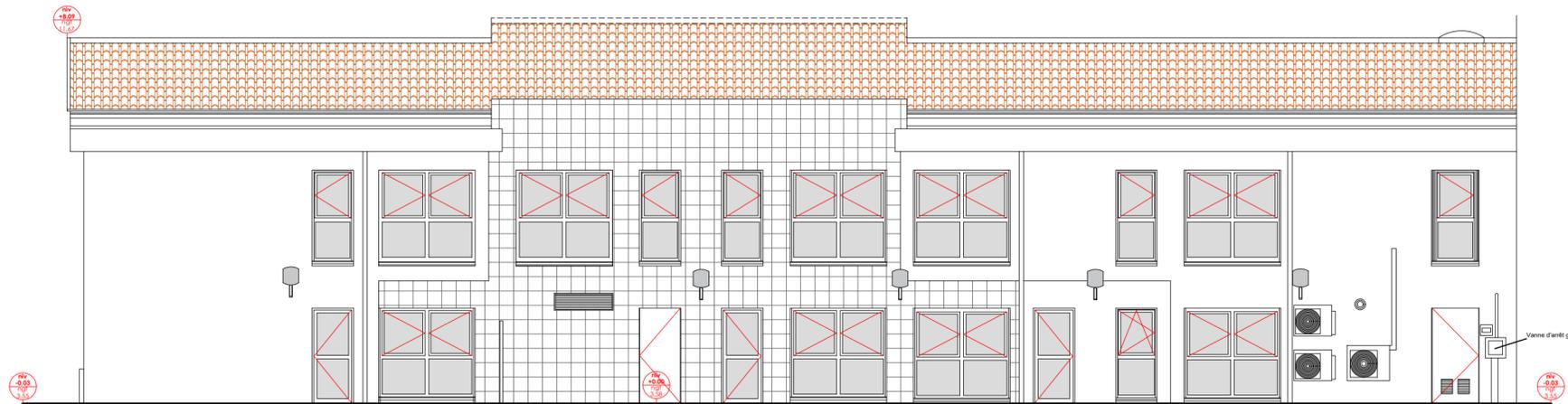


S.A.S GÉOVIVIER
 5 rue Falcon - 33700 Mérignac
 www.geovivier.fr
 09.82.15.94.70
 contact@geovivier.fr

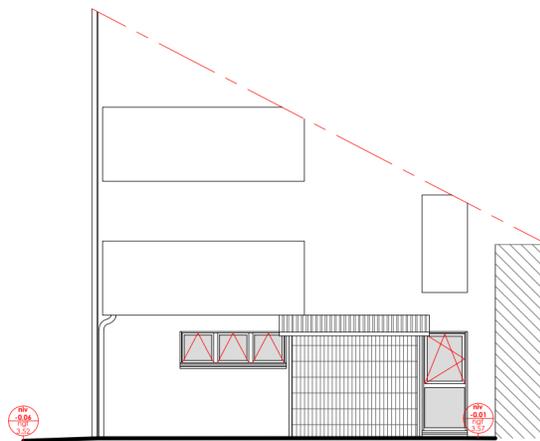


Réf cadastrale : 000 RN 61,62

Dessinateurs : A.B & K.P



Façade Ouest
Multi-accueil 1



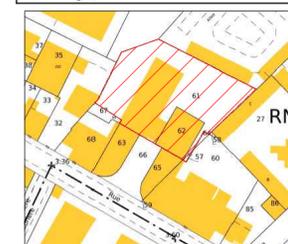
Façade Ouest
Multi-accueil 2

Ville de BORDEAUX (33300)

64 Rue de Leybardie

Etat des Lieux : "Crèche des Chartrons"
Plan des façades Ouest

Bordeaux Métropole Aménagement



Echelle: 1/100

Altimétrie rattachée au N.G.F

Le 19/06/2023

Réf. : 23-0274

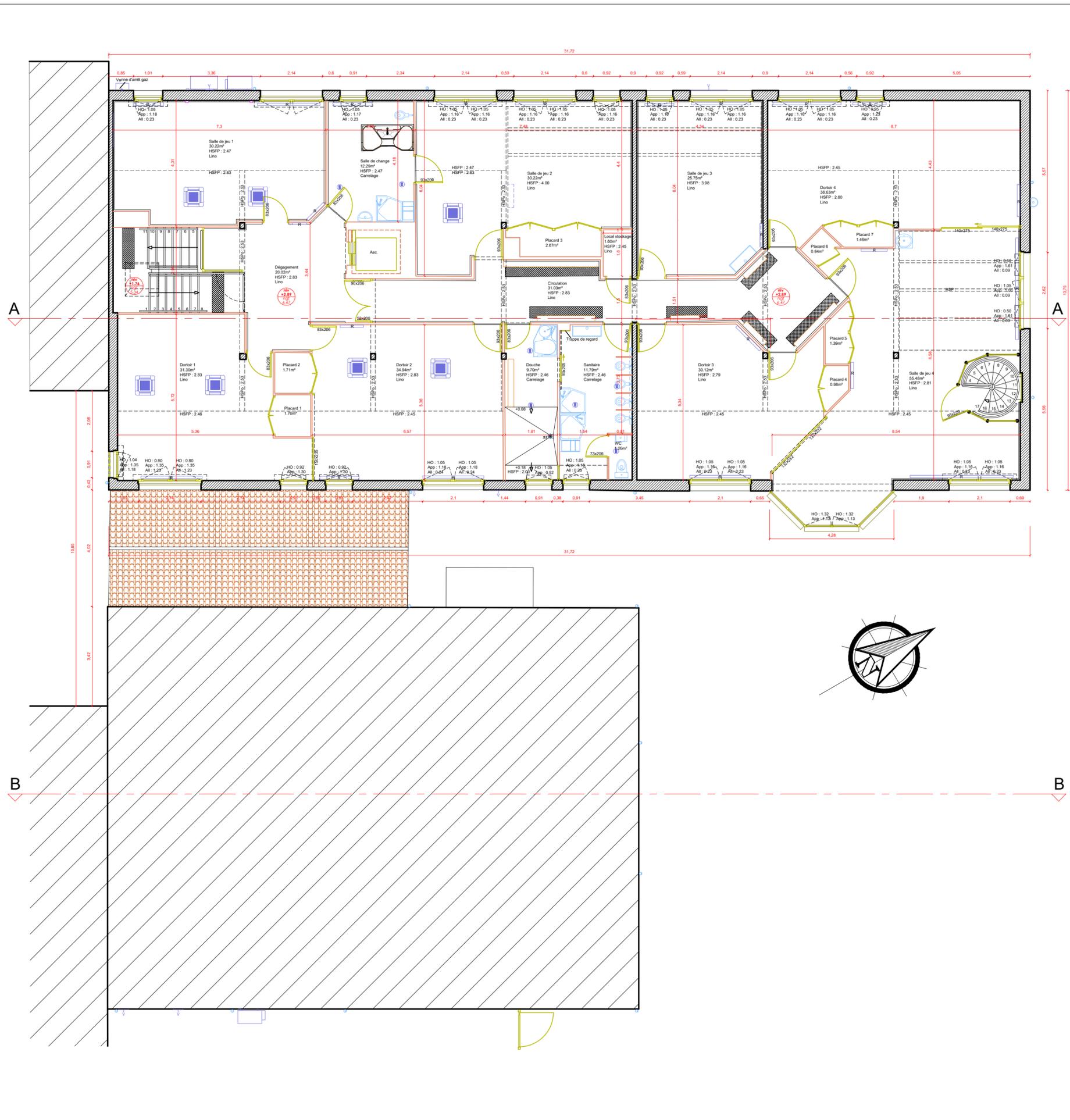


S.A.S GÉOVIVIER
5 rue Falcon - 33700 Mérignac
www.geovivier.fr
09.82.15.94.70
contact@geovivier.fr



Réf cadastrale : 000 RN 61,62

Dessinateurs : A.B & K.P



Ville de BORDEAUX (33300)

64 Rue de Leybardie

Etat des Lieux : "Crèche des Chartrons"
Plan du R+1

Bordeaux Métropole Aménagement



Echelle: 1/100

Altimétrie rattachée au N.G.F

Le 19/06/2023

Réf : 23-0274

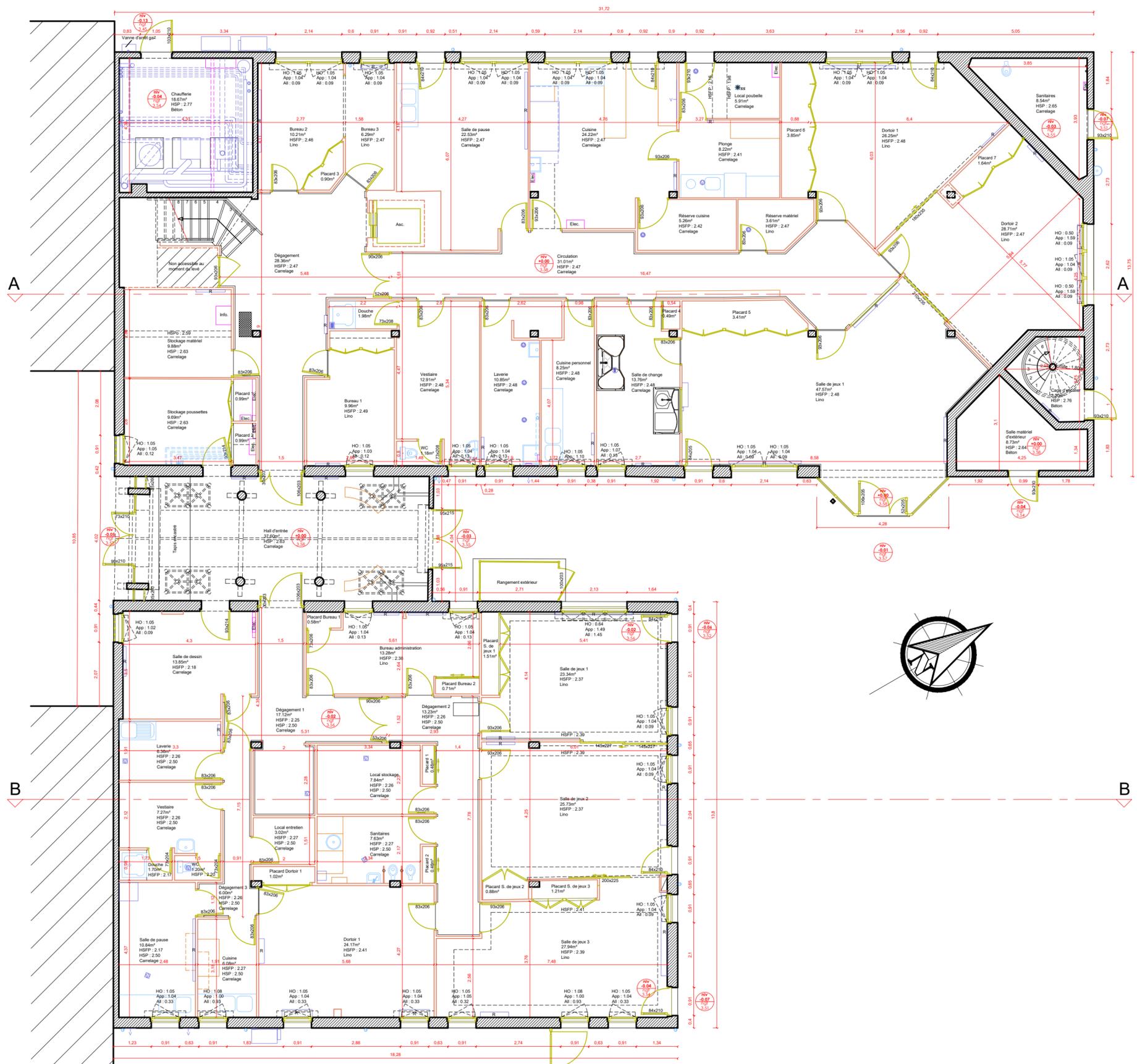


S.A.S GÉOVIVIER
 5 rue Falcon - 33700 Mérignac
 www.geovivier.fr
 09.82.15.94.70
 contact@geovivier.fr



Réf cadastrale : 000 RN 61,62

Dessinateurs : A.B & K.P



Ville de BORDEAUX (33300)

64 Rue de Leybardie

Etat des Lieux : "Crèche des Chartrons"
Plan du RDC

Bordeaux Métropole Aménagement



Echelle: 1/100

Altimétrie rattachée au N.G.F

Le 19/06/2023

Réf : 23-0274



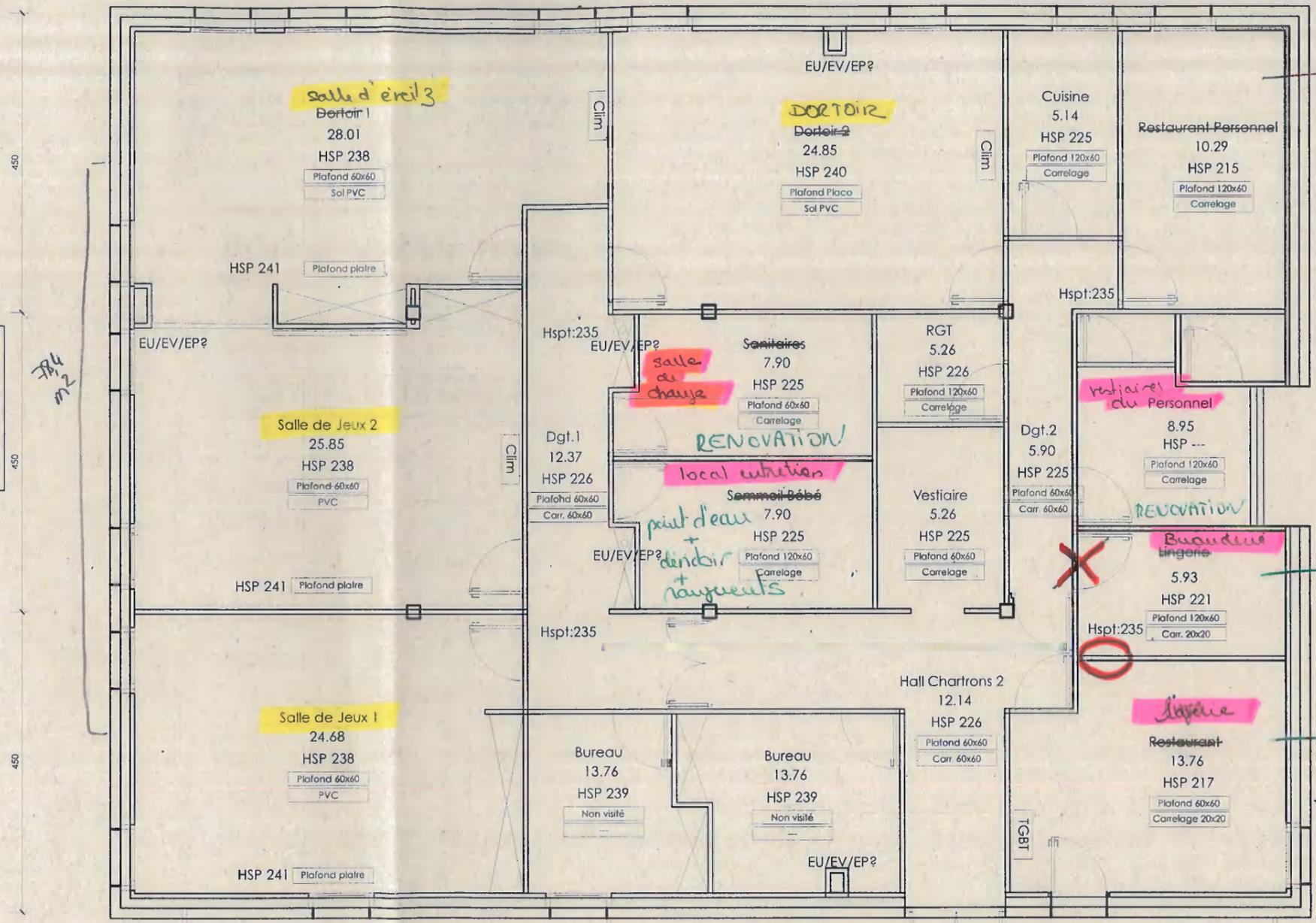
S.A.S GÉOVIVIER
 5 rue Falcon - 33700 Mérignac
 www.geovivier.fr
 09.82.15.94.70
 contact@geovivier.fr

Réf cadastrale : 000 RN 61,62

Dessinateurs : A.B & K.P

20 enfants
 - 15 réguliers
 - 5 accueils & soirée

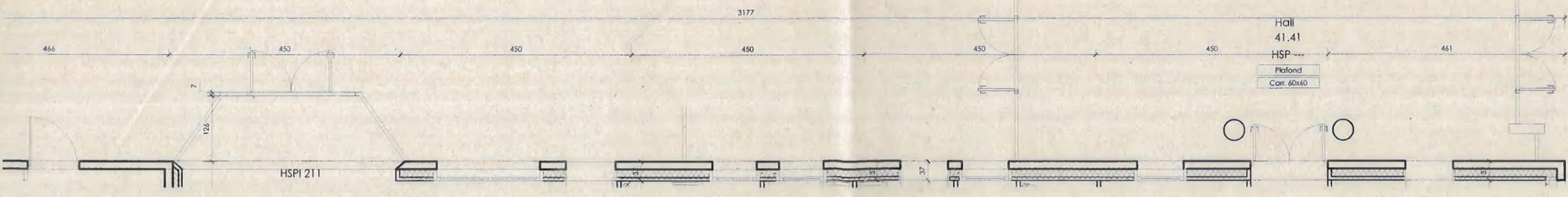
Plan EDL Fourni : locaux indiqués comme non relevés
 "SEULS LES LOCAUX CONCERNES PAR LE PROJET ONT ETE RELEVÉS.
 L'ENSEMBLE DU BATIMENT A ETE REDESSINE D'APRES LES PLANS PAPIER"

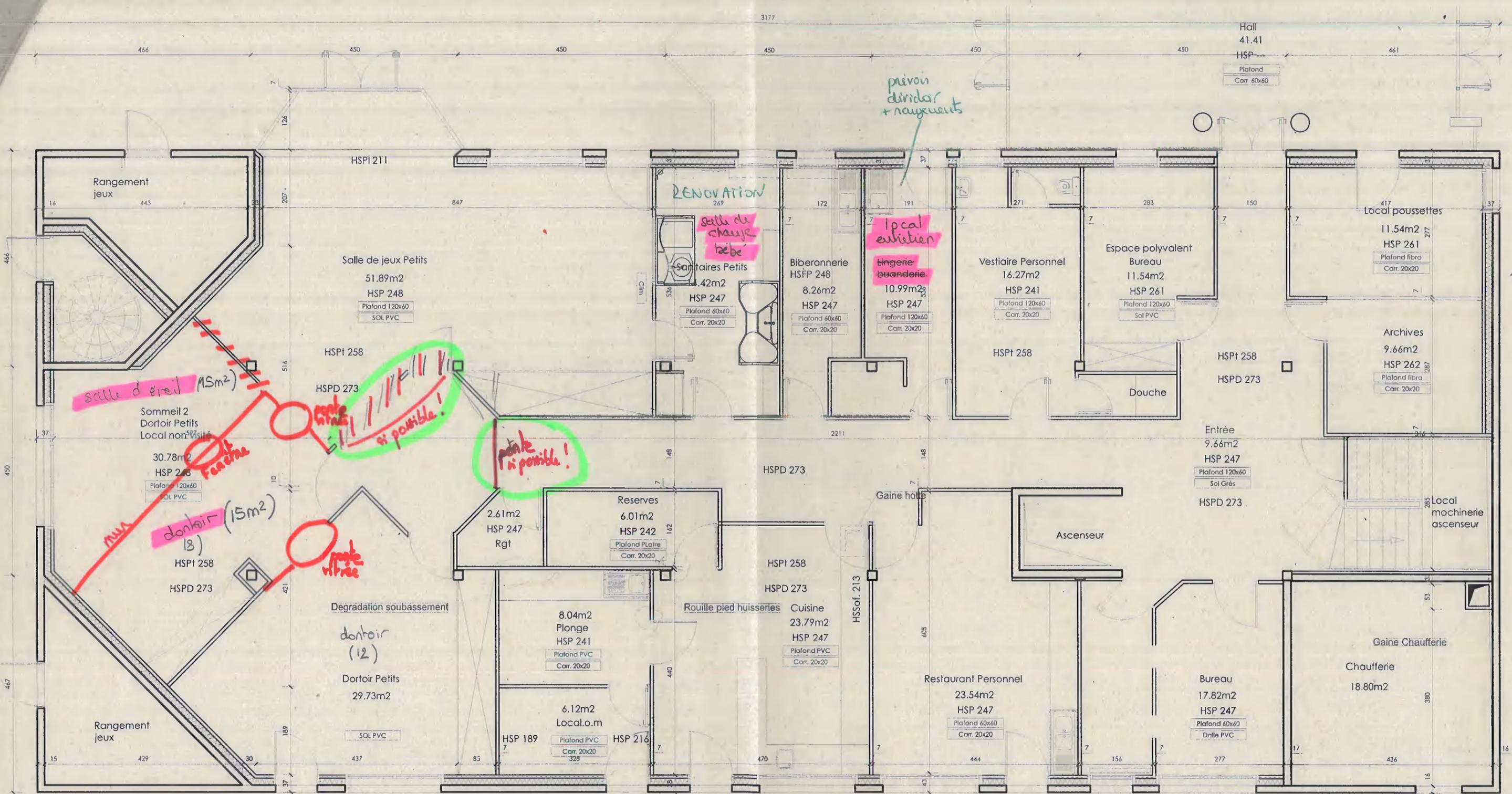


Salle personnel
 ou
 enfants
 ou
 Atelier

3LV + 3SL
 d'évacuation
 (8kg)

peint d'eau
 hauteur adulte
 - plan de u
 - saupoudrés





prévoir divider + rayonnants

RENOVATION

Salle de change bébé

local exhibition

linge buanderie

Salle d'arrêt (15m²)

dortoir (18)

cont. vitres si possible!

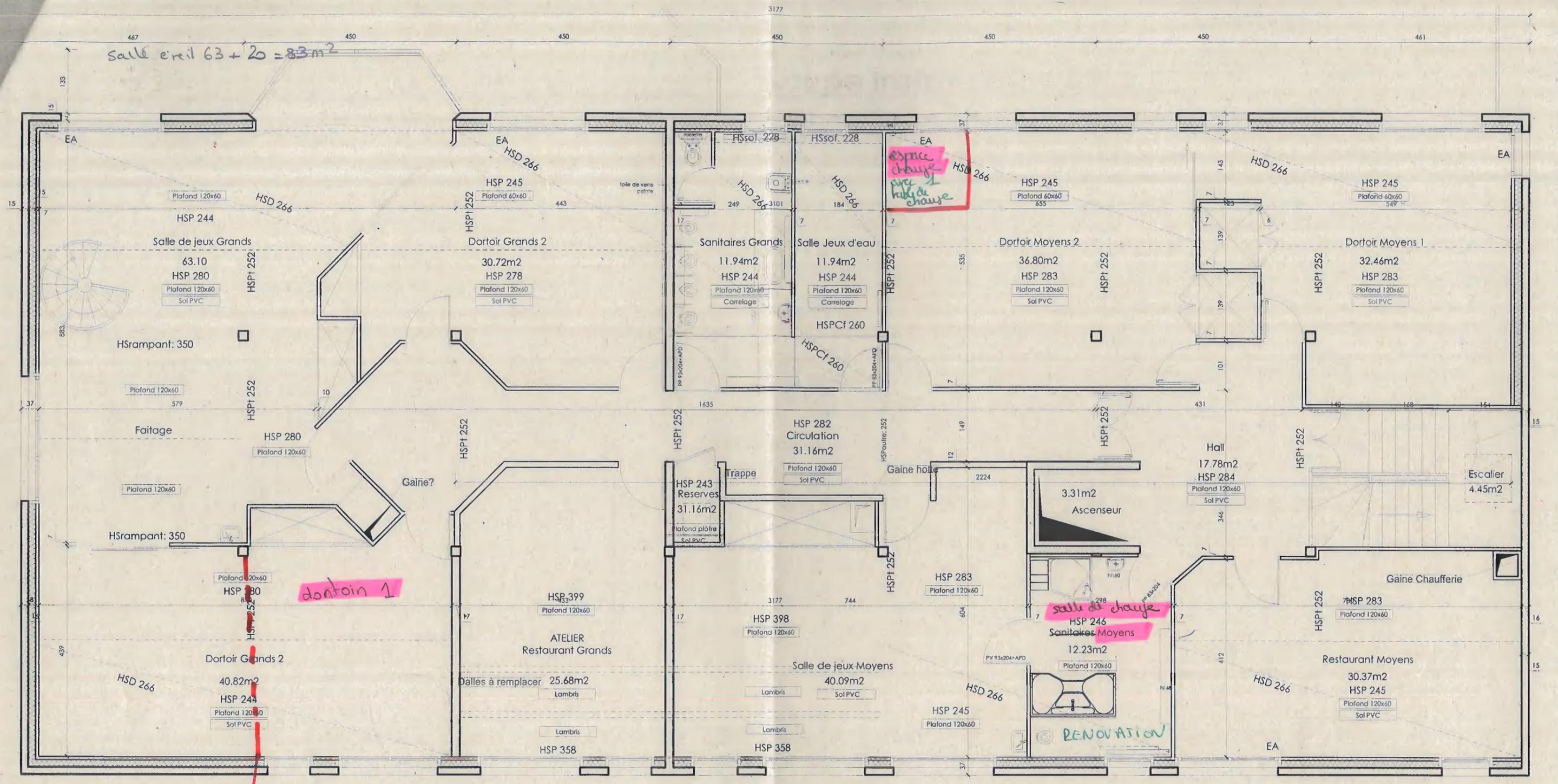
cont. vitres si possible!

porte vitree

dortoir (12)



Plan EDL Fourni : locaux indiqués comme non relevés
 "SEULS LES LOCAUX CONCERNES PAR LE PROJET ONT ETE RELEVES.
 L'ENSEMBLE DU BATIMENT A ETE REDESSINE D'APRES LES PLANS PAPIER"



panoi modulable

dortoir 1

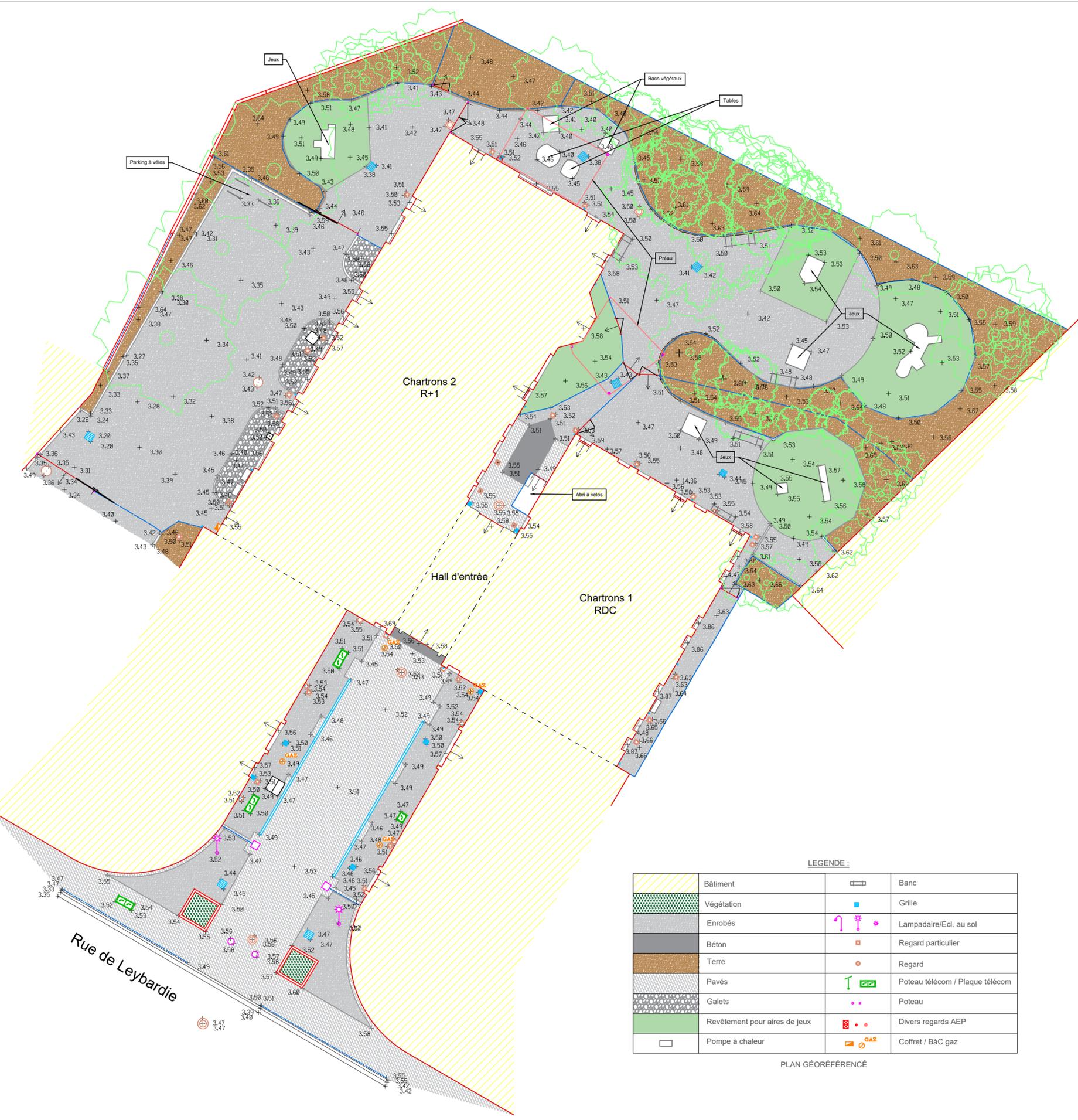
espace charge avec lit de charge

salle de charge

RENOVATION


 Plan EDL Fourni : locaux indiqués comme non relevés
 "SEULS LES LOCAUX CONCERNES PAR LE PROJET ONT ETE RELEVES.
 L'ENSEMBLE DU BATIMENT A ETE REDESINE D'APRES LES PLANS PAPIER"

Sanitaire Moyens
12.20m²
HSP: 246
HSP: 268

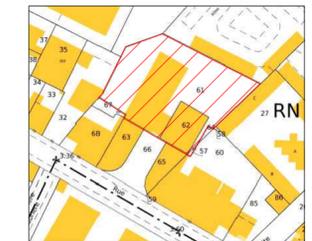


Ville de BORDEAUX (33000)

64 rue de Leybardie

Etat des Lieux : "Crèche des Chartrons"
Plan topographique

Bordeaux Métropole Aménagement



Echelle: 1/200

Altimétrie non rattachée au N.G.F

LEGENDE :

	Bâtiment		Banc
	Végétation		Grille
	Enrobés		Lampadaire/Ecl. au sol
	Béton		Regard particulier
	Terre		Regard
	Pavés		Poteau télécom / Plaque télécom
	Galets		Poteau
	Revêtement pour aires de jeux		Divers regards AEP
	Pompe à chaleur		Coffret / BâC gaz

PLAN GÉORÉFÉRENCÉ

Le 02/06/2023

Réf : 23-0274



S.A.S GÉOVIVIER
 5 rue Falcon - 33700 Mérignac
 www.geovivier.fr
 09.62.15.94.70
 contact@geovivier.fr

Réf cadastrale : 000 RN 57 - 58 - 59 - 61 - 62 - 66 - 67

Dessinateurs : G.C

Crèche multi accueil des Chartrons

Tableau des surfaces du RDC Chartrons 1

DENOMINATION DE LA PIECE	SURFACE EN M ²
Hall d'entrée	37,6
Stockage poussettes	9,69
Placard 1	0,99
Placard 2	0,99
Dégagement	28,36
Stockage matériel	9,88
Bureau 1	9,96
Bureau 2	10,21
Placard 3	0,9
Bureau 3	6,29
Chaufferie	18,67
Circulation	31,01
Vestiaire	12,91
Douche	1,98
WC	1,18
Salle de pause	22,53
Laverie	10,85
Cuisine personnel	8,25
Cuisine	24,22
Réserve cuisine	5,26
Plonge	8,22
Local poubelle	5,91
Salle de change	13,76
Placard 4	0,49
Réserve matériel	3,61
Salle de jeux 1	47,57
Placard 5	3,41
Dortoir 1	26,25
Placard 6	3,85
Dortoir 2	28,71
Placard 7	1,64
Sanitaires	8,54
Cage d'escalier	2,2
Salle matériel d'extérieur	8,73
TOTAL RDC Chartrons 1	414,62

Tableau des surfaces du RDC Chartrons 2

DENOMINATION DE LA PIECE	SURFACE EN M ²
Dégagement 1	17,12
Salle de dessin	13,85
Bureau administration	13,28
Placard Bureau 1	0,58
Placard Bureau 2	0,71
Dégagement 2	13,23
Salle de jeux 1	23,34
Placard S. de jeux 1	1,51
Placard 1	0,48
Local stockage	7,84
Sanitaires	7,63
Placard 2	0,46
Salle de jeux 2	25,73
Placard S. de jeux 2	0,88
Salle de jeux 3	27,94
Placard S. de jeux 3	1,21
Dortoir 1	24,17
Placard dortoir 1	1,02
Dégagement 3	6
Laverie	6,36
Vestiaire	7,27
Douche	1,7
WC	1,2
Salle de pause	10,84
Cuisine	6,08
TOTAL RDC Chartrons 2	220,43

Tableau des surfaces du R+1

DENOMINATION DE LA PIECE	SURFACE EN M ²
Dégagement	20,02
Salle de jeu 1	30,22
Salle de change	12,29
Dortoir 1	31,3
Placard 1	1,76
Dortoir 2	34,94
Placard 2	1,71
Circulation	31,03
Salle de jeu 2	30,22
Placard 3	2,67
Douche	9,7
Sanitaire	11,79
WC	1,26
Local stockage	1,6
Salle de jeu 3	25,75
Dortoir 3	30,12
Placard 4	0,98
Salle de jeu 4	55,48
Placard 5	1,39
Placard 6	0,84
Dortoir 4	38,63
Placard 7	1,46

TOTAL R+1 Chartrons 1	375,16
-----------------------	--------

TOTAL Chartrons 1	789,78
-------------------	--------

TOTAL Chartrons 2	220,43
-------------------	--------

TOTAL Intérieur	1010,21
-----------------	---------

Tableau des surfaces de l'extérieur

DENOMINATION DE LA PIECE	SURFACE EN M ²
Extérieur	1202,25

TOTAL Extérieur	1202,25
-----------------	---------



VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance**

Crèche CHARTRONS

Annexe C_2

Tableau de bord

Indicateurs d'activité des établissements d'accueil petite enfance de l'OSPE (Offre de Service Petite Enfance)
PERIODICITE JANVIER/MARS JUIN/OCTOBRE

2025	Structure	
	Mois	
	Suivi par	
	Mode gestion	

Jaune + rouge = Orange

Données OSPE							Données NON OSPE							Données globales									
Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants		
	TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 0,60 €		Tarif horaire < 1 €	TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques		Tarif horaire ≤ 0,60 €	Tarif horaire < 1 €	TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 0,60 €	Tarif horaire < 1 €

Jaune + rouge = Orange



VILLE DE BORDEAUX

Concession de services portant délégation de service public

Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la petite enfance - Crèche CHARTRONS

Annexe C_3

Mémoire technique

Le mémoire présente l'offre de base.

Le mémoire présente les modalités détaillées que propose le candidat et sur lesquelles il s'engage pour l'exécution de la délégation de service public et la satisfaction de l'ensemble des obligations contractuelles.

Le candidat compose son mémoire à partir de notes et documents organisés suivant le plan détaillé à l'article 12 du règlement de consultation.

Le candidat peut cependant produire, s'il le souhaite, des notes complémentaires qui devront être clairement rattachées aux chapitres ci-dessous.

Attention :

Toute proposition de variante fait l'objet d'un mémoire dédié distinct de celui de l'offre de base.

Le candidat explicite directement dans le mémoire dédié, par un code couleur distinct, en quoi la variante diffère de l'offre de base, et son bien-fondé, son intérêt et toutes les incidences de cette proposition alternative.



VILLE DE BORDEAUX

Concession de services portant délégation de service public

Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la petite enfance - Crèche CHARTRONS

Annexe C_4

Projet d'établissement

Références :

- Article 23 du projet de contrat.



VILLE DE BORDEAUX

Concession de services portant délégation de service public

Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la petite enfance - Crèche CHARTRONS

Annexe C_5

Règlement de fonctionnement

Références :

- Article 22 du projet de contrat.



VILLE DE BORDEAUX

Concession de services portant délégation de service public

**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance Crèche CHARTRONS**

Annexe C_6

Engagement en faveur de l'insertion professionnelle

Le candidat fournit une note présentant le programme d'actions en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficultés et précisant le **nombre d'heures** d'insertion réservé à un public en insertion sur la durée du contrat (le nombre minimum d'heures exigées sur la durée du contrat est indiqué à l'article 18 du contrat).

Références utiles pour la constitution de son engagement :

- Article 18 du projet de contrat.



Concession de services portant délégation de service public

Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la petite enfance Crèche CHARTRONS

Annexe C_7 – Engagement en faveur de la transition écologique

Le candidat fournit une note détaillant :

Partie 1. La politique globale menée par le candidat en matière de la transition écologique (exemples : politique RSE, certification, label)

Il est à noter que dans le cadre de son nouveau schéma pour promouvoir les achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2021-2026, la Ville de Bordeaux souhaite amplifier la démarche d'achats responsables en s'inscrivant notamment dans la Stratégie Nationale Bas Carbone de l'Etat (SNBC). Ainsi, à titre uniquement d'information pour la Ville de Bordeaux, il est demandé aux candidats de transmettre, le cas échéant, le bilan carbone de leur activité. Ce bilan carbone ne fera l'objet d'aucune analyse dans le cadre de la sélection des offres.

Partie 2. La déclinaison de cette politique dans le cadre de la mise en œuvre des missions objet du présent contrat (le candidat décrira les actions spécifiquement proposées en faveur de la transition écologique, tant pour les missions liées à la gestion du service, le fonctionnement de la crèche, la gestion patrimoniale de l'établissement.)

Références utiles pour la constitution de son engagement :

- Article 7.1 du règlement de la consultation (R.C.),
- Article 25 du projet de contrat.



Concession de services portant délégation de service public

Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la petite enfance Crèche CHARTRONS

Annexe C_8 – Engagement en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité

Références utiles pour la constitution de l'offre :

- Article 19 du projet de contrat.

Le candidat fournit une note détaillant :

Partie 1. La politique globale menée par le candidat en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité

La ville de Bordeaux a obtenu le Label Diversité et égalité hommes / femmes, celui-ci entend associer les fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

Cette démarche est également inscrite dans le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la ville de Bordeaux (cf. annexe DCE_1).

Dans ce cadre le Délégitaire s'engage à contribuer à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public.

Par ailleurs, le candidat s'engage à mettre en œuvre, en cas d'attribution du contrat, les dispositions suivantes : **mentions à renseigner**

Egalité entre les femmes et les hommes :

- Préciser, pour le personnel affecté à l'exécution du présent contrat, la proportion d'hommes : ___% et de femmes : ___%
- Préciser, pour le personnel encadrant affecté à l'exécution du présent contrat, la proportion d'hommes : ___% et de femmes : ___%

- Préciser le nombre de femmes affectées à l'exécution du présent contrat qui bénéficieront d'une formation qualifiante ou diplômante.
- Préciser la proportion de personnes, parmi les personnes affectées à l'exécution du présent contrat, qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail : ____%

Non-discrimination des travailleurs handicapés :

- Préciser, pour le personnel affecté à l'exécution du présent contrat, la proportion de personnes en situation de handicap : ____%
- Préciser, pour le personnel encadrant affecté à l'exécution du présent contrat, la proportion de personnes en situation de handicap : ____%

Lutte contre les discriminations sur tout critère :

- Le candidat précisera l'action ou les actions qu'il entend mettre en œuvre, envers les personnes affectées à l'exécution de la présente concession, en matière de prévention et de lutte contre les discriminations au travail (formation, diagnostic, action de GRH, etc..).

Chaque action présentée devra être accompagnée d'un planning de déploiement sur la durée de la présente concession, ainsi que d'un (ou plusieurs) indicateur(s) permettant à Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux d'évaluer le plan de progrès réalisé en cours d'exécution du présent contrat.

Partie 2. Les actions concrètes qui seront mises en place dans le cadre de la gestion de la crèche et du projet pédagogique pour faire progresser l'égalité des sexes et lutter contre les stéréotypes, élargir le champ des possibles des filles et des garçons, prévenir les violences sexistes et favoriser le respect de l'autre.



Ville de Bordeaux
Concession de services portant délégation de service public
Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance Crèche CHARTRONS

Annexe C_9 – Comptes prévisionnels et mémoire financier

Références utiles pour la constitution de l'offre :

- Chapitre VI du projet de contrat, notamment.

Quel que soit le mode de transmission retenu par le candidat : tous les tableaux constituant l'annexe financière seront fournis au format Excel faisant apparaître les formules de calculs.

Outre cette offre de base, le candidat a la possibilité de présenter une variante conformément à l'article 11 du règlement de la consultation.

1a- COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS

Crèche CHARTRONS

OFFRE DU CANDIDAT :

VERSION DU:

Notes:

Ces comptes d'exploitation prévisionnels doivent être renseignés au vu des taux de présentisme financier de référence, de présentisme physique de référence et d'occupation de référence définis par le candidat sur la durée du contrat.

- Les frais de siège seront détaillés (le cas échéant) dans l'onglet opérations intra-groupes. Ils sont plafonnés selon les conditions définies au contrat.

- Les charges d'entretien et maintenance devront être égales à celles mentionnées dans le plan d'entretien et maintenance courants proposé. Le montant cumulé de ces charges sur la durée du contrat représente un engagement minimum de dépenses à la charge du délégataire.

- Les dotations à la provision GER et les reprises sur provision GER doivent être cohérentes avec les plans contractuels de gros entretien et de renouvellement détaillés fournis dans le cadre de la gestion patrimoniale de l'équipement. Elles présentent également un caractère contractuel.

- Les dotations aux amortissements d'immobilisations devront correspondre à celles mentionnées dans l'onglet Investissements de la présente annexe.

- Le nombre de places en crèche commercialisées à des entreprises et mentionné dans le tableau ci-dessous doit être conforme au nombre de places commercialisées à des entreprises mentionné par le candidat dans le projet de

- Les candidats doivent remplir la grille en€ constant : les variations annuelles correspondent donc exclusivement à des effets volumes qui devront être justifiés dans le mémoire financier.

DETAILS DES ENGAGEMENTS (€ constants)	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL
Nombre de jours d'ouverture							-
Heures facturées (Hf)							-
Heures réalisées (Hp)							-
Heures maximum facturables							-
Taux de facturation de référence (Hf/Hp) en %							
Taux de présentisme financier de référence en %							
Taux de présentisme physique de référence en %							
Evolution forfaitaire des dépenses le cas échéant (en %)							
Montant horaire (P _{su} + participation familiale)							
Engagement sur le nombre de places commercialisées							
Prix de revient par heure facturée							
Prix de revient par heure réalisée (Pr)							

PRODUITS	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL
70 PRODUITS DE FONCTIONNEMENT							
Prestation de service CAF, MSA ou autres et familles							-
<i>dont prestation de service CAF</i>							-
<i>dont autres prestations de service (MSA,...)</i>							-
<i>dont participation des familles</i>							-
Participation ville de Bordeaux							-
<i>dont M1</i>							-
<i>dont pénalité ou redevance M2 (à mentionner ici en moins des produits,</i>							-
Recettes annexes et autres							-
<i>dont commercialisation de places</i>							-
<i>dont cotisations des adhérents</i>							-
<i>dont autres produits (nature à préciser)</i>							-
74 SUBVENTIONS							0
Subventions CAF autres que prestation de service							-
Autres subventions (préciser l'entité attribuant la subvention)							-
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							0,00
76 PRODUITS FINANCIERS							0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS							0,00
78 REPRISSES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS							0,00
Reprises sur amortissements							
Reprises sur dépréciations							
Reprises sur provisions							
79 TRANSFERT DE CHARGES							0,00
Remboursement pour aides à l'emploi							
Remboursement d'indemnités journalières							
Autres remboursements (nature à préciser)							
PRODUITS							

CHARGES	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL
60 ACHAT	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures non stockables d'énergie (électricité, gaz, carburants, chauffage...) et eau							-
Fournitures de bureau et informatiques (cartouches, imprimantes, logiciels de faible montant...)							-
Fournitures pour la sécurité des locaux (extincteurs, recharges...)							-
Alimentation (achats directs)							-
Boissons (Lait...)							-
Fournitures d'activités (matériel pédagogique: consommables puericultures, jouets, petit mobilier,...)							-
Couches							-
Produits pharmaceutiques et produits d'hygiène corporelle							-
Fournitures d'entretien (balais, produits,...) et petit matériel de fonctionnement (vaisselle, draps, gants,...)							-
Divers (nature à préciser)							-
61 SERVICES EXTÉRIEURS							
Alimentation (sous-traitance)							-
Locations de mobilier (matériels, photocopieurs,...)							-
Entretien et réparation (petites réparations, entretien maintenance, vérifications obligatoires,...)							-
<i>dont immeubles (locaux, jardin, ascenseur,...)</i>							-
<i>dont meubles et matériel divers (photocopieurs,...)</i>							-
Prime d'assurance							-
Divers (nature à préciser)							-
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS							
Personnels extérieurs (médecin, psychologue, autres intervenants)							-
Rémunération d'intermédiaires et honoraires (CAC, frais d'acte et de contentieux,...)							-
Frais de service support / frais de siège							-
Publicité, publications et relations publiques (plaquettes, cartes de visite,...)							-
Transports pour les activités							-
Déplacements, missions et réceptions							-
Frais postaux et frais de télécommunications							-
Services bancaires (frais de prélèvement,...)							-
Divers (nature à préciser)							-
63 IMPÔTS ET TAXES							
Impôts et taxes pour frais de personnel							-
<i>dont taxe sur les salaires</i>							-
<i>dont participation à la formation professionnelle</i>							-
<i>dont participation à l'effort de construction</i>							-
<i>dont autres impôts et taxes pour frais de personnel</i>							-
Autres impôts et taxes (nature à préciser)							-
64 CHARGES DU PERSONNEL							
Rémunérations brutes du personnel							-
<i>dont salaires</i>							-
<i>dont congés payés</i>							-
<i>dont primes, gratifications, indemnités et autres</i>							-
Charges patronales de sécurité sociale et prévoyance							-
<i>dont cotisations maladie</i>							-

		<i>dont cotisations chômage</i>							
		<i>dont cotisations vieillesse</i>							
		<i>dont cotisations prévoyance</i>							
		<i>dont cotisations sur congés payés</i>							
		<i>dont autres</i>							
		Autres charges sociales (Comité social et économique, Médecine du Travail)							-
		Formation des salariés/bénévoles							-
		Frais d'intérim							-
		Autres (nature à préciser)							-
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
	Charges diverses de gestion courante								-
		<i>dont pertes sur créances irrécouvrables</i>							
		<i>dont droits d'auteur et autres</i>							
	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION								
66	CHARGES FINANCIÈRES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS								
	Dotations aux amortissements								-
	Dotations aux dépréciations								-
	Dotations aux provisions pour gros entretien et renouvellement								-
	Dotations aux provisions (autres)								-
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES / Participation des salariés								
	Participation des salariés								-
	Impot sur les sociétés								-
	CHARGES								
RESULTAT NET									
Excédent Brut d'Exploitation									

1b- FORMULE D'INDEXATION

Crèche CHARTRONS

OFFRE DU CANDIDAT :

VERSION DU:

Notes: Les coefficients de pondération sont déterminés en fonction de la structure des charges prévisionnelles du candidat.
Les taux ainsi obtenus ont vocation à être retranscrits dans la formule d'indexation figurant à l'article 38.1 du projet de contrat.

	CHARGES	TOTAL	Part fixe	Indice SMIC	Indice IPC
60	ACHAT	-	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Fournitures non stockables d'énergie (électricité, gaz, carburants, chauffage...) et eau	-			
	Fournitures de bureau et informatiques (cartouches, imprimantes, logiciels de faible montant...)	-			
	Fournitures pour la sécurité des locaux (extincteurs, recharges...)	-			
	Alimentation (achats directs)	-			
	Boissons (Lait...)	-			
	Fournitures d'activités (matériel pédagogique: consommables puericultures, jouets, petit mobilier,...)	-			
	Couches	-			
	Produits pharmaceutiques et produits d'hygiène corporelle	-			
	Fournitures d'entretien (balais, produits,...) et petit matériel de fonctionnement (vaisselle, draps, gants,...)	-			
	Divers (nature à préciser)	-			
61	SERVICES EXTÉRIEURS	-	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Alimentation (sous-traitance)	-			
	Locations de mobilier (matériels, photocopieurs,...)	-			
	Entretien et réparation (petites réparations, entretien maintenance, vérifications obligatoires,...)	-			
	Prime d'assurance	-			
	Divers (nature à préciser)	-			
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	-	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Personnels extérieurs (médecin, psychologue, autres intervenants)	-			
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires (CAC, frais d'acte et de contentieux,...)	-			
	Frais de service support / frais de siège	-			
	Publicité, publications et relations publiques (plaquettes, cartes de visite,...)	-			
	Transports pour les activités	-			
	Déplacements, missions et réceptions	-			
	Frais postaux et frais de télécommunications	-			
	Services bancaires (frais de prélèvement,...)	-			
	Divers (nature à préciser)	-			
63	IMPÔTS ET TAXES	-	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Impôts et taxes pour frais de personnel	-			
	Autres impôts et taxes (nature à préciser)	-			
64	CHARGES DU PERSONNEL	-	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Rémunérations brutes du personnel	-			
	Charges patronales de sécurité sociale et prévoyance	-			
	Autres charges sociales (Comité social et économique, Médecine du Travail)	-			
	Formation des salariés/bénévoles	-			
	Frais d'intérim	-			
	Autres (nature à préciser)	-			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Charges diverses de gestion courante	-			
66	CHARGES FINANCIÈRES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	-	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Dotations aux amortissements	-			
	Dotations aux dépréciations	-			
	Dotations aux provisions pour gros entretien et renouvellement	-			
	Dotations aux provisions (autres)	-			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES / Participation des salariés	-	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Participation des salariés	-			
	Impôt sur les sociétés	-			

1b- DECOMPOSITION DES PRINCIPALES CHARGES

Crèche CHARTRONS

OFFRE DU CANDIDAT :

VERSION DU:

Notes:

-Ce tableau sera rempli au moment de la mise en concurrence puis produit annuellement par le lauréat de la consultation dans le cadre de son rapport annuel.

-Les chiffres figurant au présent tableau sont définis sur la base d'une année de référence complète (du 1er janvier au 31 décembre) à partir de l'état des connaissances des coûts du service estimés par les candidats à la date où le tableau est renseigné.

CHARGES	Pour une année d'exploitation de référence (du 1er janvier au 31 décembre)					Observations
	Coût unitaire HT	Unité	Volume	Taux de TVA	TOTAL/an TTC	
FLUIDES						
Eau		€/an/place	60		-	
Gaz		€/an/m2	727		-	
Electricité		€/an/m2	727		-	
ALIMENTATION						
Coût d'un repas (hors coûts fixes en cas de prestation sous-traitée)		€/place/jour			-	
Coût d'un goûter (hors coûts fixes en cas de prestation sous-traitée)		€/place/jour			-	
Coût du cuisinier (en cas de prestation sous-traitée)		€/an			-	
Coût du lait		€/place/jour			-	
MATERIEL						
Fournitures d'activités (matériel pédagogique, jouets, et jeux)		€/an/place	60		-	
Produits et fournitures d'entretien		€/an/place	60		-	
HYGIENE ET PHARMACIE						
Couches		€/change			-	
Produits pharmaceutiques et d'hygiène (hors couches)		€/an/place	60		-	
ENTRETIEN, REPARATION ET MAINTENANCE						
Espaces extérieurs et jardin		€/an/place	60		-	
Toit et cheneaux		€/an/place	60		-	
Jeux extérieurs		€/an/place	60		-	
Entretien des vitres et tapis		€/an/place	60		-	
Lutte contre les nuisibles		€/an/place	60		-	
Contrôle technique		€/an/place	60		-	
Microbiologie		€/an/place	60		-	
SSI, alarmes incendie et blocs de secours		€/an/place	60		-	
Structures motricité		€/an/place	60		-	
Contrôles de l'air		€/an/place	60		-	
Ascenseur		€/an/place	60		-	
Gaz		€/an/place	60		-	
Installations électriques		€/an/place	60		-	
Informatique		€/an/place	60		-	
Chaudière, chauffage, et climatisation		€/an/place	60		-	
Téléphone		€/an/place	60		-	
Equipement cuisine		€/an/place	60		-	
Alarme anti-intrusion		€/an/place	60		-	
Autre prestation (à préciser)		€/an/place	60		-	
ASSURANCE						
Prime d'assurance		€/an/place	60		-	
PERSONNEL EXTERIEUR ET SERVICE SUPPORT						
Médecin		€/heure			-	
Psychologue		€/heure			-	
Autre personnel extérieur (à préciser)		€/heure			-	
Frais de service support		€/an/place	60		-	
IMPOTS ET TAXES						
Taxe sur les salaires						
Participation à la formation professionnelle		% de la masse salariale				
Taxe d'apprentissage		% de la masse salariale				
PERSONNEL						
Rémunération brute		€/ETP				
Charges patronales de sécurité sociale et prévoyance		% de la masse salariale				
Tickets restaurant		€/an/ETP				
Prévoyance		€/an/ETP				
Autre avantage attribué au personnel (à préciser le cas échéant)		€/an/ETP				
Médecine du travail		€/an/ETP				
Remboursement transport		€/an/ETP				
Complémentaire santé		€/an/ETP				
Frais d'intérim et/ou coût des personnels affectés au remplacement		% de la masse salariale				
Formation des salariés		% de la masse salariale				

2 - Tableau des flux

En € constant

TABLEAU DE FLUX (en €)	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030
EMPLOIS						
Distribution de dividendes mis en paiement au cours de l'exercice						
Intérêts compte courant actionnaires						
Equipements de 1 ^{er} établissement						
- incorporels						
- corporels						
Renouvellement des équipements (si absent du compte de résultat)						
Remboursement des dettes financières						
Variation du besoin en Fonds de roulement						
Autres (à détailler le cas échéant)						
TOTAL DES EMPLOIS						
RESSOURCES						
Capacité d'autofinancement de l'exercice	0	0	0	0	0	0
+ résultat net						
+ dotations aux amortissements et provisions						
- reprises						
Cessions d'équipements						
Augmentation des capitaux propres						
Apport compte courant actionnaires						
Subventions						
Augmentation des dettes financières/emprunts						
Autres ressources (à détailler le cas échéant)						
TOTAL DES RESSOURCES						
Variation de trésorerie						
Calcul des dividendes						
Résultat net						
Résultat net cumulé						
Réserve légale						
Bénéfice distribuable (à calculer par le candidat)						
Trésorerie de fin de période (à calculer par le candidat)						
Dividendes distribués (à indiquer par le candidat)						
Calcul des TRI						
Flux de trésorerie projet						
Flux actionnaires						
TRI Projet						
TRI Actionnaire (Capital social et compte courant)						

#####
#####

3 - Bilan

En € constant

	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030
BILAN PREVISIONNEL						
Immobilisations brutes						
Amortissements cumulés						
Immobilisations nettes						
Total biens stables						
Fonds de roulement négatif						
Net stocks						
Net Clients						
Autres créances						
Total Biens circulants						
Besoin en fonds de roulement						
Disponibilités						
Compte courant associé						
Total liquidités						
Trésorerie positive						
Total des biens à financer						
	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029
Capital social						
Report à nouveau						
Autres fonds propres						
Provisions pour charges						
Emprunts						
Total financement stable						
Fonds de roulement positif						
Dettes fournisseurs et cptes rattachés						
Dettes fiscales et sociales						
Dettes sur immobilisations						
Autres dettes						
Total Financement d'exploitation						
Excédent de financement d'exploitation						
Découvert bancaire						
Compte courant associé non bloqué						
Total financement à court terme						
Trésorerie négative						
Total des financements						

4- Effectif et Masse salariale

Notes:

Les effectifs par catégorie sont à renseigner en équivalents temps plein

Le coût moyen annuel d'un ETP correspond, pour une année n, à l'opération suivante: (total rémunération brute+total charges sociales)/ Total effectif en équivalent temps plein

Le total des rémunérations brutes doit être égal à la ligne "rémunération du personnel" du compte d'exploitation.

Le total des charges sociales doit être égal à la ligne "Charges patronales de sécurité sociale et prévoyance" du compte d'exploitation.

Le total des autres charges de personnel doit être égal aux lignes "Autres charges sociales (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)" et "Autres (dont formation)" du compte d'exploitation.

Le total des charges intérimaires doit être égale aux charges d'intérim du compte d'exploitation.

En € constant

	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029
Effectif et coûts					
1-effectif					
<i>Directeur</i>					
<i>Directrice adjointe</i>					
<i>EJE 1</i>					
<i>EJE2</i>					
<i>Auxiliaire 1</i>					
<i>Auxiliaire 2</i>					
<i>Agent de service 1</i>					
<i>Agent de service 2</i>					
<i>Autre (à détailler)</i>					
Total effectif (en équivalent temps plein)					
2-Rémunération brute					
<i>Directeur</i>					
<i>EJE</i>					
<i>Auxiliaire</i>					
<i>Autre (à détailler)</i>					
Total rémunération brute					
3-Charges sociales					
Total charges sociales					
4- Autres Charges de personnel					
Total autres charges de personnel					
Total Masse salariale	0				
Personnel mis à disposition					
1-effectif					
<i>A détailler</i>					
2-Rémunération brute					
<i>A détailler</i>					
3-Charges sociales et fiscales sur rémunération					
<i>A détailler</i>					
Total Charges de Personnel mis à disposition	0	0	0	0	0
Personnel intérimaire					
<i>Effectif</i>					
<i>Charges</i>					
Total Charges intérimaires					

5- Tableau prévisionnel d'investissements du délégataire

A l'appui de leur offre, les candidats indiqueront précisément le plan prévisionnel d'investissement, le détail des amortissements et des frais financiers.

En € constant

	Comptes comptables	Durée d'amortissement	Date de début d'amortissement	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles A détailler ./.	Logiciels Brevets, licences			
Immobilisations corporelles A détailler ./.	construction travaux bâtiment Agencements bâtiment Matériel et outillage Matériel de transport Matériel informatique Mobilier et matériel de bureau			
TOTAL PREMIER ETABLISSEMENT				
Immobilisations incorporelles A détailler ./.	Logiciels Brevets, licences			
Immobilisations corporelles A détailler ./.	construction travaux bâtiment Agencements bâtiment Matériel et outillage Matériel de transport Matériel informatique Mobilier et matériel de bureau			
TOTAL RENOUVELLEMENTS				

Totaux

Investissements						
2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL

Amortissements							
2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL	VNC

6 - Plan de gros entretien

Notes:

Ce tableau doit être cohérent avec les montants mentionnés dans les comptes prévisionnels

Ce tableau ne concerne pas l'entretien et la maintenance courants, ni les renouvellements mais les travaux de gros entretien.

En € constant

	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL
A détailler:							
...							
Total Gros entretien	0	0	0	0	0	0	

7 - Plan entretien et maintenance courants

Notes:

Ce tableau doit être cohérent avec les montants mentionnés dans les comptes prévisionnels

Ce tableau ne concerne pas les travaux de gros entretien et renouvellement mais l'entretien et la maintenance courants

En € constant Le montant cumulé des frais d'entretien maintenance sur la durée du contrat représente un engagement minimum de dépenses à la charge du Délégitaire

	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL
A détailler: - Contrat de maintenance... prestataire X ...							
Total frais entretien et maintenance	0	0	0	0	0	0	

8 - Opérations intragroupes

Notes:

Les montants mentionnés dans ce tableau doivent être cohérents avec ceux des comptes de résultats prévisionnels

En € constant

	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	TOTAL
Frais de siège							
Prestation autres (à détailler)							
Frais financiers							
Autres à détailler							
TOTAL CHARGES INTRAGROUPES	0						
Prestations autres (à détailler)							
Produits financiers							
TOTAL PRODUITS INTRAGROUPES	0						

9 - EXEMPLE DE COMPARATIF ANNUEL DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL - REEL - N-1

Notes à l'attention du candidat:
 - Ce document sera à remettre annuellement par le délégataire au délégant dans le cadre du rapport annuel
 - Ce document n'est pas à compléter dans le cadre de l'offre

PRODUITS	Réel N	Prévisionnel N	Ecart	Commentaires
70 PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
Prestation de service CAF, MSA ou autres et familles				
				<i>dont prestation de service CAF</i>
				<i>dont autres prestations de service (MSA...)</i>
				<i>dont participation des familles</i>
Participation ville de Bordeaux				
				<i>dont M1</i>
				<i>dont pénalité ou redevance M2 (à mentionner ici en moins des produits)</i>
Recettes annexes et autres				
				<i>dont commercialisation de places</i>
				<i>dont cotisations des adhérents</i>
				<i>dont autres produits (nature à préciser)</i>
74 SUBVENTIONS				
Subventions CAF autres que prestation de service				
Autres subventions (préciser l'entité attribuant la subvention)				
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
76 PRODUITS FINANCIERS				
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS				
Reprises sur amortissements				
Reprises sur dépréciations				
Reprises sur provisions				
79 TRANSFERT DE CHARGES				
Remboursement pour aides à l'emploi				
Remboursement d'indemnités journalières				
Autres remboursements (nature à préciser)				
PRODUITS				

CHARGES	Réel N	Prévisionnel N	Ecart	Commentaires
60 ACHAT				
Fournitures non stockables d'énergie (électricité, gaz, carburants, chauffage...) et eau				
Fournitures de bureau et informatiques (cartouches, imprimantes, logiciels de faible montant...)				
Fournitures pour la sécurité des locaux (extincteurs, recharges...)				
Alimentation (achats directs)				
Boissons (Lait...)				
Fournitures d'activités (matériel pédagogique: consommables puéricultures, jouets, petit mobilier...)				
Couches				
Produits pharmaceutiques et produits d'hygiène corporelle				
Fournitures d'entretien (balais, produits...) et petit matériel de fonctionnement (vaisselle, draps, gants...)				
Divers (nature à préciser)				
61 SERVICES EXTÉRIEURS				
Alimentation (sous-traitance)				
Locations de mobilier (matériels, photocopieurs...)				
Entretien et réparation (petites réparations, entretien maintenance, vérifications obligatoires...)				
				<i>dont immeubles (locaux, jardin, ascenseur...)</i>
				<i>dont meubles et matériel divers (photocopieurs...)</i>
Prime d'assurance				
Divers (nature à préciser)				
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS				
Personnels extérieurs (médecin, psychologue, autres intervenants)				
Rémunération d'intermédiaires et honoraires (CAC, frais d'acte et de contentieux...)				
Frais de service support / frais de siège				
Publicité, publications et relations publiques (plaquettes, cartes de visite...)				
Transports pour les activités				
Déplacements, missions et réceptions				
Frais postaux et frais de télécommunications				
Services bancaires (frais de prélèvement...)				
Divers (nature à préciser)				
63 IMPÔTS ET TAXES				
Impôts et taxes pour frais de personnel				
				<i>dont taxe sur les salaires</i>
				<i>dont participation à la formation professionnelle</i>
				<i>dont participation à l'effort de construction</i>
				<i>dont autres impôts et taxes pour frais de personne</i>
Autres impôts et taxes (nature à préciser)				
64 CHARGES DU PERSONNEL				
Rémunérations brutes du personnel				
				<i>dont salaires</i>
				<i>dont congés payés</i>
				<i>dont primes, gratifications, indemnités et autres</i>
Charges patronales de sécurité sociale et prévoyance				
				<i>dont cotisations maladie</i>
				<i>dont cotisations chômage</i>
				<i>dont cotisations vieillesse</i>
				<i>dont cotisations prévoyance</i>
				<i>dont cotisations sur congés payés</i>
				<i>dont autres</i>
Autres charges sociales (Comité social et économique, Médecine du Travail)				
Formation des salariés/bénévoles				
Frais d'intérim				
Autres (nature à préciser)				
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
Charges diverses de gestion courante				
				<i>dont pertes sur créances irrécouvrables</i>
				<i>dont droits d'auteur et autres</i>
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION				
66 CHARGES FINANCIÈRES				
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS				
Dotations aux amortissements				
Dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
69 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES / Participation des salariés				
Participation des salariés				
Impôt sur les sociétés				
CHARGES				

RESULTAT NET				
Excédent Brut d'Exploitation				

PRODUITS	Réel N	Réel N-1	Ecart	Commentaires
70 PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
Prestation de service CAF, MSA ou autres et familles				
				<i>dont prestation de service CAF</i>
				<i>dont autres prestations de service (MSA...)</i>
				<i>dont participation des familles</i>
Participation ville de Bordeaux				
				<i>dont M1</i>
				<i>dont pénalité ou redevance M2 (à mentionner ici en moins des produits)</i>
Recettes annexes et autres				
				<i>dont commercialisation de places</i>
				<i>dont cotisations des adhérents</i>
				<i>dont autres produits (nature à préciser)</i>
74 SUBVENTIONS				
Subventions CAF autres que prestation de service				
Autres subventions (préciser l'entité attribuant la subvention)				
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
76 PRODUITS FINANCIERS				
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS				
Reprises sur amortissements				
Reprises sur dépréciations				
Reprises sur provisions				
79 TRANSFERT DE CHARGES				
Remboursement pour aides à l'emploi				
Remboursement d'indemnités journalières				
Autres remboursements (nature à préciser)				
PRODUITS				

CHARGES	Réel N	Réel N-1	Ecart	Commentaires
60 ACHAT				
Fournitures non stockables d'énergie (électricité, gaz, carburants, chauffage...) et eau				
Fournitures de bureau et informatiques (cartouches, imprimantes, logiciels de faible montant...)				
Fournitures pour la sécurité des locaux (extincteurs, recharges...)				
Alimentation (achats directs)				
Boissons (Lait...)				
Fournitures d'activités (matériel pédagogique: consommables puéricultures, jouets, petit mobilier...)				
Couches				
Produits pharmaceutiques et produits d'hygiène corporelle				
Fournitures d'entretien (balais, produits...) et petit matériel de fonctionnement (vaisselle, draps, gants...)				
Divers (nature à préciser)				
61 SERVICES EXTÉRIEURS				
Alimentation (sous-traitance)				
Locations de mobilier (matériels, photocopieurs...)				
Entretien et réparation (petites réparations, entretien maintenance, vérifications obligatoires...)				
				<i>dont immeubles (locaux, jardin, ascenseur...)</i>
				<i>dont meubles et matériel divers (photocopieurs...)</i>
Prime d'assurance				
Divers (nature à préciser)				
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS				
Personnels extérieurs (médecin, psychologue, autres intervenants)				
Rémunération d'intermédiaires et honoraires (CAC, frais d'acte et de contentieux...)				
Frais de service support / frais de siège				
Publicité, publications et relations publiques (plaquettes, cartes de visite...)				
Transports pour les activités				
Déplacements, missions et réceptions				
Frais postaux et frais de télécommunications				
Services bancaires (frais de prélèvement...)				
Divers (nature à préciser)				
63 IMPÔTS ET TAXES				
Impôts et taxes pour frais de personnel				
				<i>dont taxe sur les salaires</i>
				<i>dont participation à la formation professionnelle</i>
				<i>dont participation à l'effort de construction</i>
				<i>dont autres impôts et taxes pour frais de personne</i>
Autres impôts et taxes (nature à préciser)				
64 CHARGES DU PERSONNEL				
Rémunérations brutes du personnel				
				<i>dont salaires</i>
				<i>dont congés payés</i>
				<i>dont primes, gratifications, indemnités et autres</i>
Charges patronales de sécurité sociale et prévoyance				
				<i>dont cotisations maladie</i>
				<i>dont cotisations chômage</i>
				<i>dont cotisations vieillesse</i>
				<i>dont cotisations prévoyance</i>
				<i>dont cotisations sur congés payés</i>
				<i>dont autres</i>
Autres charges sociales (Comité social et économique, Médecine du Travail)				
Formation des salariés/bénévoles				
Frais d'intérim				
Autres (nature à préciser)				
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
Charges diverses de gestion courante				
				<i>dont pertes sur créances irrécouvrables</i>
				<i>dont droits d'auteur et autres</i>
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION				
66 CHARGES FINANCIÈRES				
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS				
Dotations aux amortissements				
Dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
69 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES / Participation des salariés				
Participation des salariés				
Impôt sur les sociétés				
CHARGES				

RESULTAT NET				
Excédent Brut d'Exploitation				



Ville de Bordeaux

Concession de services portant délégation de service public

**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance - Crèche CHARTRONS**

**Annexe C_10 – Informations relatives à la société / association /
établissement dédié(e)**

Le candidat s'engage à créer à la date et dans les conditions prévues par le projet de contrat, une société / association / entité juridique dédié(e). Toutefois, si celui-ci fait état de son incapacité à créer une telle société, il en justifie dans son offre, et s'engage à tenir une compatibilité analytique du service, qui sera annuellement validée par un commissaire aux comptes.

Le candidat fournit les informations relatives à la constitution de la société / association / entité dédiée, et notamment :

- Raison sociale ;
- Composition du capital social ;
- Projet de statuts ;
- Engagements apportés par la société / le groupement candidat ;
- Règles de facturation des prestations réalisées entre la société dédiée et la société / le groupement candidat.

Références utiles pour la constitution de son offre :

- Article 7 du projet de contrat.



Ville de Bordeaux

Concession de services portant délégation de service public

**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance - Crèche CHARTRONS**

**Annexe C_11 : Mise à disposition des données essentielles du
contrat.**

Annexe contractuelle établie ultérieurement.

Conformément à l'article L. 3131-1 du code de la commande publique, le Déléataire doit fournir au Déléant, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution.

Le Déléant ou un tiers désigné par lui peut extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données, notamment en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

La mise à disposition ou la publication des données et bases de données fournies par le Déléataire s'effectue dans le respect des articles L. 311-5 à L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration.

La liste des données indispensables à l'exécution de la délégation de service public, ainsi que leurs modalités de diffusion, seront arrêtées par les parties, et annexées au présent contrat.



Ville de Bordeaux

Concession de services portant délégation de service public

**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance - Crèche CHARTRONS**

Annexe C_12 : Etat des lieux et inventaire des biens.

Annexe contractuelle établie ultérieurement.

Référence : article 8 du projet de contrat.



Concession de services portant délégation de service public
Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance - Crèche CHARTRONS

Annexe C_13 : pièces justificatives de la garantie bancaire

Annexe contractuelle établie ultérieurement.

Références utiles pour la constitution de l'offre :

- Article 49 du projet de contrat.



Concession de services portant délégation de service public
**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance crèche CHARTRONS**

Annexe C_14 – Traitement des données à caractère personnel

Légende

Les parties en surlignage jaune sont à renseigner au stade de la remise de l'offre

1. Textes applicables

Les Parties se conforment à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, applicable dans le cadre de l'exécution du Contrat de concession, s'agissant notamment des textes suivants :

- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dénommé « règlement général sur la protection des données » ci-après « RGPD »,
- Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil,
- Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques, modifiée par la directive 2009/136/CE du 25 novembre 2009,
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée,
- Le décret 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi 78-17 modifiée,

Également :

- Les lignes directrices adoptées le 4 mai 2020 par le Comité européen de la protection des données ;
- Les lignes directrices adoptées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés par délibération.

Particulièrement :

Délibération CNIL n° 2015-433 du 10 décembre 2015 portant adoption d'une norme simplifiée relative aux traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public et de droit privé gérant un service public aux fins de gérer les services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de petite enfance (NS-058).

2. Préambule

La présente annexe a pour objet de déterminer les obligations des parties aux fins de répondre aux exigences du RGPD et de garantir la protection des droits des personnes concernées.

Elle détermine plus particulièrement les droits et obligations des Parties :

- En cas de responsabilité conjointe, afin de garantir le respect de l'article 26 du RGPD.

Les clauses n'exemptent pas le Délégué des obligations auxquelles il est soumis en vertu du RGPD ou d'autres législations.

La présente annexe se compose de :

- L'annexe C_14_A. Eléments détaillés de l'engagement général du Délégué.
- L'annexe C_14_B. Identification détaillée du périmètre de responsabilité des Parties selon la typologie du RGPD.
- L'annexe C_14_C. Matrice de l'identification détaillée des traitements objets d'une responsabilité conjointe
- L'annexe C_14_D. Fichier (matrice) « Mesures Organisationnelles Sécurité RGPD ».

3. Stipulations applicables aux cas de responsabilité conjointe entre les Parties

Le régime des traitements en cas de responsabilité conjointe est déterminé selon les clauses suivantes.

3.1 Principe général d'identification de la responsabilité conjointe des Parties

Les traitements réalisés aux fins de la bonne exécution des missions de service public caractérisent une convergence décisionnelle, au sein de laquelle les décisions des Parties se complètent l'une l'autre, et sont nécessaires pour la caractérisation des traitements de

données à caractère personnel. Dès lors, chaque Partie a un impact tangible sur la détermination des finalités et des moyens de ces traitements, au sens de l'article 26 du RGPD.

Les Parties sont donc responsables conjoints de ces traitements.

Ces traitements sont documentés conformément à l'article ... de la présente. Cette documentation identifie les périmètres d'intervention de chaque responsable conjoint au sein d'un traitement.

Le Délégué s'engage à établir un registre des activités de traitement au sens de l'article 30 du RGPD (ci-après le Registre) détaillant et documentant ces traitements conformément à la matrice aux sous-annexes C_14_C et C_14_D et le communiquer au Délégué.

Toute modification d'un traitement figurant à ce Registre, par l'une ou l'autre des Parties exemple via l'implémentation d'une nouvelle solution, ajoutant des fonctionnalités et des éléments techniques supplémentaires, est réalisée en conformité avec les présentes clauses, et requiert l'information préalable de l'autre Partie, avant sa mise en production.

Cette modification est également documentée conformément à l'article 3.9 de la présente. Elle a pour effet de mettre à jour le Registre.

3.2 Principe général de pilotage par le Délégué des traitements faisant l'objet d'une responsabilité conjointe

Dans l'hypothèse d'une responsabilité conjointe, le Délégué est réputé garant du pilotage du traitement.

A ce titre il assure :

- L'information des personnes concernées ;
- Le traitement des demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- La gestion des violations de données ;
- Le point de contact des personnes concernées ;
- L'établissement du Registre ;
- La réalisation des études d'impact.

3.3 Transfert de données vers des pays tiers ou à des organisations internationales

Tout transfert de données à caractère personnel effectué par les Parties ou par leurs sous-traitants vers des pays tiers ou à des organisations internationales doit toujours se faire conformément au chapitre V du RGPD.

Les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers, y compris, le cas échéant, l'outil de transfert prévu au chapitre V du RGPD sur lequel ils sont fondés, sont documentés dans le Registre comprenant notamment les éléments aux matrices des sous-annexes C.14.C et C.14.D.

3.4 Information des personnes concernées

Le Délégué informe les personnes concernées conformément à la section II du chapitre III du RGPD.

Il veille à leur communiquer que :

- les Parties sont responsables conjoints au sens de l'article 26 du RGPD ;
- dans ce cadre, il a un rôle de garant de la conformité du traitement ;
- le Délégrant est destinataire des données pour les besoins de l'exécution de ses missions d'intérêt public, et notamment aux fins de contrôle de l'exécution du Contrat de concession par le Délégataire ;
- l'intégralité des données seront transférées au Délégrant à l'expiration du contrat de délégation ;
- leur point de contact est le Délégataire.

Le Délégataire veille également à la mise à disposition de la présente annexe ou au moins de ses grandes lignes aux personnes concernées afin qu'elles bénéficient d'une information exhaustive sur les rapports entretenus entre les responsables conjoints du traitement.

Le Délégataire n'est pas tenu de procéder à l'information des institutions représentatives des agents du Délégrant.

3.5 Exercice des droits des personnes concernées

Tenant compte de la nature du traitement, le Délégataire s'acquitte de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du RGPD. Il est l'interlocuteur de la personne concernée, et se trouve en charge de la réponse.

Le Délégataire informe annuellement le Délégrant de l'ensemble des demandes de droits exercées, ainsi que des suites qui leur ont été données.

Lorsqu'une personne concernée décide d'exercer ses droits auprès du Délégrant conformément à l'article 26 3 du RGPD, ce dernier transmet cette demande au Délégataire qui fait toute diligence pour traiter la demande conformément à la réglementation.

Le Délégrant apporte sa coopération au traitement de la demande de la personne concernée dans le cas où celle-ci porterait en tout ou partie sur le périmètre du Délégrant identifié au Registre.

Le Délégataire informe le Délégrant dans les meilleurs délais de la saisine de la CNIL par une personne concernée.

3.6 Violations de données

3.6.1.

Le Délégataire s'acquitte des obligations suivantes dans les conditions prescrites par l'article 33 et 34 du RGPD :

- notifier la violation de données à caractère personnel à la CNIL, dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

- communiquer la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

Le Délégué :

- informe le DPO (contact.CNIL@bordeaux-metropole.fr) et le RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) du Concédant dans les meilleurs délais de toute violation de données après en avoir pris connaissance, et de toute action réalisée en rapport avec la violation de données ;
- communique dans les meilleurs délais au Délégué toute la documentation produite à cette occasion.

Par la suite, les Parties se concertent afin de limiter au maximum la propagation de la violation, mais également afin d'évaluer la situation.

Le Délégué peut proposer des mesures visant à remédier à la violation ou le cas échéant à atténuer les éventuelles conséquences négatives. En cas d'accord avec le Délégué les mesures doivent être mises en œuvre dès que possible.

En tout état de cause, le Délégué s'engage à :

- procéder aux diligences d'usage aux fins d'identification de l'origine et de l'étendue de la violation de données à caractère personnel,
- définir et adopter, à ses frais, toutes mesures permettant de remédier à la violation de données dans les plus brefs délais, ainsi que des mesures permettant d'éviter leur survenance dans le futur.

3.6.2.

Dans le cas où la violation de données concerne tout ou partie du périmètre du Délégué, ce dernier s'engage à :

- en informer le Délégué dans les meilleurs délais, afin qu'il puisse se conformer à l'art. 3.6.1. supra,
- procéder aux diligences d'usage aux fins d'identification de l'origine et de l'étendue de la violation de données à caractère personnel, sur son périmètre, et en informer le Délégué dans les meilleurs délais,
- définir et adopter, à ses frais, toutes mesures permettant de remédier à la violation de données dans les plus brefs délais, ainsi que des mesures permettant d'éviter leur survenance dans le futur, sur son périmètre, et en informer le Délégué dans les meilleurs délais.

3.7 Point de contact des personnes concernées

Le Délégué est garant de constituer le point de contact auprès des personnes concernés, au sens de l'article 132 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

3.8 Sous-traitance

Les Parties se conforment à l'article 28 du RGPD.

Les Parties s'informent de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs au moins 1 mois à l'avance, sauf cas de force majeure. Le Délégué tient à jour le Registre de ces modifications conformément à l'article 3.9.

Une copie du contrat avec un sous-traitant et de ses éventuelles modifications est transmise au Délégué, à sa demande.

Une copie du contrat avec un sous-traitant et de ses éventuelles modifications est transmise au Délégué (à sa demande).

3.9 Registre

Le Délégué s'engage à établir le Registre détaillant et documentant les traitements concernés par la responsabilité conjointe, conformément à la matrice de la sous-annexe C.14. C et C.14. D., et le communiquer au Délégué.

Ce Registre vise :

- les traitements effectués conjointement, notamment ceux listés dans le tableau de la sous-annexe C.14. D et dont les fiches détaillées figurent à la sous-annexe C.14. B,
- les traitements effectués en tant que responsable autonome, notamment ceux identifiés à la sous-annexe C.14. B.

Le Délégué adresse au Délégué (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr) les fiches détaillées de traitement et toute la documentation nécessaire à la tenue de son registre « miroir » pour les traitements effectués dans le cadre de la responsabilité conjointe.

Le Délégué tient le Registre à jour tout au long de l'exécution de la concession, et adresse les fiches et la documentation modifiées au Délégué.

La documentation nécessaire à la tenue du Registre, remise par le Délégué, comprend impérativement l'analyse d'impact le cas échéant, et dans tous les cas, le renseignement du fichier « Mesures Organisationnelles Sécurité RGPD ».

3.10 Finalités

Le Délégué ne peut utiliser les données à caractère personnel que pour les finalités limitativement énumérées dans les annexes.

Donc toute nouvelle finalité doit faire l'objet d'un accord préalable du Délégué et exige une mise à jour de l'annexe, y compris pour une finalité compatible au sens des articles 5 1.b) et 6 du RGPD lorsqu'elle comporte une incidence sur l'économie du Contrat. Dans ce cas le Délégué a la charge de documenter et de communiquer au Délégué le test de compatibilité.

3.11 Confidentialité

Le Délégué s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Dans le cadre de l'exploitation du service à ses risques et périls, le Délégué ne donne accès aux données à caractère personnel traitées que sur la base du besoin d'en connaître, au profit :

- de personnes qui relèvent de son autorité, et qui se sont engagées à respecter la confidentialité des données,
- de personnes tierces qui ont une obligation légale ou contractuelle appropriée de confidentialité.

La liste des personnes auxquelles un accès a été accordé doit faire l'objet d'un examen à minima semestriel. Sur la base de cet examen, l'accès aux données à caractère personnel peut être retiré, si l'accès n'est plus nécessaire, et ces personnes ne peuvent donc plus avoir accès aux données à caractère personnel.

Particulièrement, il s'engage à demander à l'ensemble de son personnel et des tierces personnes qu'il habilite :

- de ne prendre aucune copie des documents ou fichiers de données à caractère personnel,
- de ne pas utiliser les données à caractère personnel à d'autres fins que celles définies par le Contrat de concession et listées dans les annexes,
- de ne pas divulguer ces informations à d'autres personnes.

Le Délégué s'engage à veiller à ce que son personnel reçoive une information nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

À la demande du Délégué, le Délégué prouve sur pièces que les personnes concernées relevant de son autorité sont soumises à la confidentialité mentionnée ci-dessus.

3.12 Sécurité

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires pour se conformer à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et à les imposer par contrat à ses éventuels sous-traitants.

Ainsi et conformément à l'article 32 du RGPD, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, les Parties mettent en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Pour le périmètre qui lui échoit et identifié au Registre, chaque Partie adresse à l'autre ces mesures et toute la documentation afférente pour les traitements effectués dans le cadre de la responsabilité conjointe en renseignant le document « Mesures Organisationnelles Sécurité RGPD ».

3.13 Renvoi des données au Délégué en fin de Contrat

Au terme normal ou anticipé du Contrat de concession, le Délégué est tenu de renvoyer toutes les données à caractère personnel au Délégué et de détruire les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation de certaines de ces données à caractère personnel. Dans une telle hypothèse, le Délégué s'engage à

traiter exclusivement les données à caractère personnel pour les finalités et la durée prévues par cette législation et dans les strictes conditions applicables.

Le Délégué convient avec tout fournisseur /sous-traitant, ou sous-traitant ultérieur de clauses lui permettant :

- de s'acquiescer des obligations stipulées au présent article et notamment,
- de donner instruction au fournisseur/sous-traitant, ou au sous-traitant ultérieur, de supprimer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

Ces clauses stipulent que ces prestations s'effectuent sans coût pour le Délégué.

3.14 Assistance

Le Délégué a un devoir général de conseil, d'assistance et d'alerte auprès du Délégué en matière de protection des données à caractère personnel.

3.15 Contrôle, audit et vérification

Le Délégué peut demander au Délégué d'accéder aux données personnelles, notamment pour les besoins de l'exercice de son devoir de contrôle de l'exécution par le Délégué de la concession (par exemple au titre de l'article 47.2 du Contrat).

Le Délégué peut également décider de réaliser des audits/inspections des traitements sur le plan de leur conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le Délégué met à la disposition du Délégué toutes les informations et la documentation nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au RGPD et fixées dans la présente annexe.

Les lieux où le traitement de données à caractère personnel est effectué par le Délégué, ses sous-traitants et ses sous-traitants ultérieurs, y compris les installations physiques ainsi que les systèmes utilisés pour le traitement et liés à celui-ci, peuvent également faire l'objet d'une inspection y compris physique par le concédant.

Ces audits/inspections sont effectués lorsque le Délégué le juge nécessaire.

Le Délégué veille à faciliter la réalisation des audits/inspections, par le Délégué ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et à contribuer à ces audits.

Sur la base des résultats de ces audits/inspections, le Délégué peut demander au Délégué que des mesures supplémentaires soient prises pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection des données, ainsi que le respect du Contrat de concession. Ces mesures sont prises aux frais exclusifs du Délégué, qu'il soit responsable de traitement conjoint ou sous-traitant, ou aux frais de sous-traitants et/ou sous-traitants ultérieurs. Ces mesures peuvent concerner tant le Délégué que ses sous-traitants et sous-traitants ultérieurs.

Le Délégrant ou son représentant a en outre accès aux lieux où le traitement de données à caractère personnel est effectué par le Délégataire, ses sous-traitants et ses sous-traitants ultérieurs, y compris les installations physiques ainsi que les systèmes utilisés pour le traitement et liés à celui-ci, afin de les inspecter, y compris physiquement.

Le Délégrant prend en charge, le cas échéant, les frais qu'il a engagés aux fins de la réalisation des audits/inspections. Le Délégataire est toutefois tenu de dégager les ressources (principalement le temps) nécessaires pour que le Délégrant puisse y procéder, sans droit à indemnisation.

Dans le cadre de ces audits/inspections et conformément aux exigences du RGPD, il appartient au Délégataire de vérifier que le Délégrant ou son représentant n'accèdent qu'aux seules données à caractère personnel strictement nécessaires à la bonne réalisation du contrôle ou de l'audit/inspection en cause.

3.16 Analyse d'impact

Le Délégataire réalise les analyses d'impacts lorsqu'elles sont requises au sens de l'article 35 du RGPD, notamment pour les traitements relatifs à la vidéosurveillance. Il s'engage à prendre en compte les risques liés aux droits et libertés des personnes physiques inhérents à l'ensemble des processus du traitement en responsabilité conjointe, y compris ceux relevant du périmètre de traitement du Concédant éventuellement identifié.

Le Délégrant s'engage à faire toute diligence pour collaborer à la mise en œuvre de l'analyse d'impact.

La validation de l'étude d'impact et la mise en œuvre du plan d'action afférent, échoient au Délégataire, après avoir pris connaissance de l'avis du Délégrant.

Après concertation avec le Délégrant, le Délégataire consulte la CNIL, préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque.

3.17 Coopération avec les autorités de contrôle (notamment : CNIL, DGCCRF, ARCEP, ANSSI)

Dans le cas d'un contrôle par une autorité compétente, les Parties s'engagent :

- à coopérer avec l'autorité de contrôle,
- à s'informer réciproquement dans les meilleurs délais (Le Délégataire informe en particulier DPO (contact.CNIL@bordeaux-metropole.fr) et le RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) du Délégrant)
- à faire toute diligence pour permettre à ses représentants d'être présents lors du contrôle,
- à se concerter afin de fournir ensemble les informations et les documents demandés par

l'Autorité.

Le Délégué est tenu de fournir à l'Autorité un accès à ses installations physiques, sur présentation d'un document d'identification approprié.

4. Obligations des Parties lorsqu'elles se trouvent responsables de traitement autonome

Les Parties s'engagent au respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel pour les traitements dont elles sont responsables autonomes.

Ces traitements sont identifiés à l'annexe C_14_B.

ANNEXE C_14_A.

ELEMENTS DETAILLES DE L'ENGAGEMENT GENERAL DU DELEGATAIRE.

A.1. [PROTOCOLE DE GESTION DU REGISTRE]

[PROTOCOLE D'ECHANGE AVEC LE DELEGANT AUX FINS DE LUI FACILITER LA COMPLETION DE SON REGISTRE MIROIR EN TANT QUE RESPONSABLE CONJOINT]

A.2. Protocole détaillé de gestion des violations de données :

[PROTOCOLE DE GESTION DES VIOLATIONS DE DONNEES]

[PROTOCOLE D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE CONCEDANT EN CAS DE VIOLATIONS DE DONNEES]

A3. Protocole détaillé de gestion des demandes d'exercice de droit des personnes concernées :

[PROTOCOLE DE GESTION DES DEMANDES D'EXERCICE DE DROIT DES PERSONNES CONCERNEES]

[PROTOCOLE D'INFORMATION PERIODIQUE DU CONCEDANT QUANT AUX DEMANDES D'EXERCICE DE DROIT DES PERSONNES CONCERNEES]

ANNEXE C_14_B.

IDENTIFICATION DETAILLEE DU PERIMETRE DE RESPONSABILITE DES PARTIES SELON LA TYPOLOGIE DU RGPD

A l'attention des candidats, exemples de finalités attendues :

- > *gestion de l'inscription et de la facturation,*
- > *gestion de l'accueil et du suivi des enfants,*
- > *communication sur la vie de la crèche avec l'entourage des enfants,*
- > *gestion du reporting de la délégation de service public.*

Le tableau ci-dessous dresse l'inventaire détaillé des responsabilités des Parties au regard des traitements générés par le Contrat, selon la typologie du RGPD :

N°	Traitement	Délégrant	Déléataire	
	[FINALITÉ DU TRAITEMENT] [SOUS-FINALITES DU TRAITEMENT] [NATURE DU TRAITEMENT]	Choisir : a. Conjoint non garant (principe) b. Responsable Conjoint garant (exception) c. Responsable Autonome	Choisir : a. Conjoint garant (principe) b. Responsable Conjoint non garant (exception) c. Responsable Autonome d. Sous-traitant du Délégrant	
<p>[NOTE: CES ÉLÉMENTS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR CHACUN DES TRAITEMENTS.]</p>				
1	[...] [...] [...]	[...]	[...]	[...]

ANNEXE C_14_C

MATRICE D'IDENTIFICATION DETAILLEE DES TRAITEMENTS CONCERNES PAR LA RESPONSABILITE CONJOINTE.

C1. Informations détaillées sur les traitements objets de la responsabilité conjointe

[NOTE: CES ÉLÉMENTS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR CHACUN DES TRAITEMENTS.]

Traitement n° 1

C.1.1. Le responsable conjoint garant du traitement est :

[RESPONSABLE CONJOINT GARANT].

[NOTE: PAR PRINCIPE LE DELEGATAIRE EST LE GARANT DU TRAITEMENT EN CAS DE RESPONSABILITE CONJOINTE.]

C.1.2. La finalité du traitement est :

[FINALITÉ DU TRAITEMENT].

C.1.3. Le traitement des données concerne principalement (la nature du traitement) :

[NATURE DU TRAITEMENT].

C.1.4. Sous-traitants

Dès l'entrée en vigueur des **présentes clauses**, le Délégrant recours aux sous-traitants suivants :

NOM	N° D'ENTREPRISE	ADRESSE	DESCRIPTION DU TRAITEMENT

C.1.5. Sous-traitants ultérieurs (chaîne de sous-traitance)

Dès l'entrée en vigueur des **présentes clauses**, le Délégrant recours aux sous-traitants ultérieurs suivants :

NOM	N° D'ENTREPRISE	ADRESSE	DESCRIPTION DU TRAITEMENT

Éléments qui seront communiqués par le Délégué au Délégué aux fins de tenue du Registre « miroir »

C.1.6. Le traitement de données a pour fondement légal :

[FONDEMENT LEGAL DU TRAITEMENT].

C.1.7. Le traitement comprend les types suivants de données à caractère personnel relatives aux personnes concernées :

[TYPE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL TRAITÉES].

C.1.8. Le traitement comprend les catégories de personnes concernées suivantes :

[CATÉGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES].

C.1.9. Le traitement des données à caractère personnel par le Délégué pour le compte du Délégué peut être effectué à l'entrée en vigueur des clauses. Le traitement durera :

[INDIQUEZ LA DURÉE DU TRAITEMENT].

C.1.10. Sécurité du traitement

Le niveau de sécurité doit tenir compte :

[EN TENANT COMPTE DE LA NATURE, DE LA PORTÉE, DU CONTEXTE ET DES FINALITÉS DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT AINSI QUE DES RISQUES POUR LES DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES PHYSIQUES, DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS POUR LE NIVEAU DE SÉCURITÉ]

C.1.11. Durée de conservation/procédures relatives à l'effacement

[PÉRIODE DE CONSERVATION/LAS PROCÉDURES RELATIVES À L'EFFACEMENT]

C.1.12. Lieu du traitement

[LIEU DU TRAITEMENT]

[DELEGATAIRE OU LE SOUS-TRAITANT UTILISANT L'ADRESSE EN QUESTION]

C.1.13. Transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers

[IDENTIFICATION DU TRANSFERT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL VERS UN PAYS TIERS OU À UNE ORGANISATION INTERNATIONALE]

[BASE JURIDIQUE POUR LE TRANSFERT EN VERTU DU CHAPITRE V DU RGPD]

Traitement n° 2

**Traitement n°....
(dupliquer la trame précédente)**

ANNEXE C_14_.D.

FICHER MATRICE « Mesures Organisationnelles Sécurité RGPD »]

Éléments qui seront communiqués par le Délégué au Déléguant aux fins de tenue du Registre « miroir » (partie documentation afférente aux traitements fichés).



**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la
petite enfance crèche CHARTRONS
Fichier (matrice) « Mesures Organisationnelles Sécurité RGPD »
Sous-annexe C_14_D**

Nom du prestataire :	
Date :	

Le prestataire doit préciser dans les onglets :

Traitement (Oui / Non / Sans objet)	Si vous vous engagez à traiter la mesure, mettre le traitement à "Oui" Si vous ne vous engagez pas à traiter la mesure, mettre "Non" Si l'application n'est pas concernée par cette mesure, mettre "Sans objet"
Justification (si mesure traitée)	Si vous vous engagez à traiter la mesure (=Traitement à "Oui"), détaillez les moyens mis en œuvre
Commentaire (si mesure non traitée ou sans objet)	Si vous ne vous engagez pas à traiter la mesure (=Traitement à "Non") ou si l'application n'est pas concernée par cette mesure (=Traitement à "Sans objet"), vous devez justifier la raison en commentaires dans ce champs
Proposition d'autres mesures techniques et organisationnelles.	Conformément à l'article 32 du RGPD, le sous-traitant évalue également, indépendamment du responsable du traitement, les risques pour les droits et libertés des personnes physiques inhérents au traitement, recherche les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour les atténuer, et les propose au Responsable de traitement.

Les cellules à renseigner sont surlignées en jaune dans les onglets.



Fichier (matrice) « Mesures Organisationnelles Sécurité RGPD »

Le prestataire justifiera dans cet onglet du traitement et de la justification des mesures de sécurité liées au socle				
Suivant le type d'application/infrastructure, les mesures peuvent ne pas être adaptées, dans ce cas là, le prestataire précisera le Traitement à "Sans objet"				
Domaine RGPD	Libellé mesure	Traitement (Oui / Non / Sans objet)	Justification (si mesure traitée)	Commentaire (si mesure non traitée ou sans objet)
Chiffrement	M036 - Chiffrer les flux de ses réseaux locaux sans fil (en utilisant des mécanismes conformes à l'état de l'art).			
Chiffrement	M038 - Contrôler les accès distants des utilisateurs et des administrateurs à son système d'information (hors ressources publiques) et chiffrer les flux transitant sur Internet (en utilisant des mécanismes conformes à l'état de l'art.). Le soumissionnaire précisera les moyens d'authentification mis en œuvre ainsi que le protocole utilisé. Si le mécanisme d'authentification choisi est de type login / mot de passe, le soumissionnaire précisera la politique de mot de passe mise en œuvre (longueur, jeux de caractères utilisés, fréquence de modification)			
Chiffrement	M103 - Lorsque des clés cryptographiques sont utilisées, protéger l'accès aux clés confidentielles (clé symétriques, clés asymétriques privées)			
Cloisonnement des réseaux	M010 - Cloisonner son réseau local afin de protéger l'accès aux données confidentielles (y compris les données à caractère personnel) et aux fonctions critiques. Le soumissionnaire présentera succinctement les principes de cloisonnement mis en œuvre (ex. DMZ, systèmes de filtrage, etc.)			
Continuité d'activité	M086 - Héberger les composants réseaux permettant la connectivité des terminaux utilisateurs dans des conditions permettant de se prémunir contre leur dégradation volontaire ou accidentelle et de garantir leur continuité de fonctionnement Formaliser ces conditions en incluant notamment : - les mesures techniques, organisationnelles et procédurales assurant la continuité d'activité et la reprise d'activité en cas de sinistre, - les procédures de sauvegarde et de secours			
Contrôle d'accès physique	M084 - Contrôler et surveiller les accès physiques aux salles d'hébergement. Le soumissionnaire précisera notamment comment sont gérés les visiteurs, les mécanismes de contrôle d'accès physiques et de surveillance mis en œuvre.			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M059 - Si l'accès au poste de travail est contrôlé par un mécanisme de type login / mot de passe, le soumissionnaire doit mettre en œuvre une politique de mot de passe robuste. Il précisera leur longueur, le nombre de jeux de caractères utilisés ainsi que la fréquence de modification.			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M058 - Préférer l'utilisation de comptes nominatifs pour l'accès aux postes de travail (aucun compte générique)			
Gouvernance et Pilotage	Fournir les éléments présentant l'organisation SSI en place pour sécuriser le SI (PSSI, rôles et responsabilités, amélioration continue PDCA...)			
Gestion des incidents et des violations de données	M096 - Définir un processus de gestion d'incidents en cas de problème de disponibilité, d'intégrité ou de confidentialité. Le soumissionnaire présentera succinctement les différentes étapes de ce processus.			
Gestion des incidents et des violations de données	M097 - Contribuer à la gestion des problèmes issus d'incidents			
Gestion des personnels	M072 - Sensibiliser, a minima, annuellement, les équipes d'exploitation à la sécurité de l'information			
Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M061 - Limiter les droits par défaut des utilisateurs à leur poste de travail (pas de droit administrateur)			
Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M062 - Supprimer ou désactiver les services non nécessaires pour les postes de travail			
Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M401 - Installer une solution antivirus sur les postes de travail			
Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M106 - Maintenir à jour le paramétrage du dispositif antivirus des postes de travail. Le soumissionnaire précisera comment sont mis à jour ces paramètres			
Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M060 - Contrôler les accès aux postes de travail. Le soumissionnaire précisera le mécanisme utilisé et si celui-ci met en œuvre le blocage d'un compte après un nombre de tentatives infructueuses (préciser le nombre de tentative) et le verrouillage automatique de session après un délai d'inactivité prédéfinie (délai à préciser).			
Gestion des projets	M069 - S'assurer qu'avant toute mise en production : des tests concluants ont été menés, la documentation associée a été formalisée, les acteurs concernés ont été informés, une capacité de retour arrière a été définie, les éléments à installer ont été clairement identifiés).			
Maintenance	M099 - Effacer les données des serveurs préalablement à leur maintenance par des tiers			
Maintenance	M104 - Effacer les données des postes de travail préalablement à leur maintenance par des tiers			
Maintenance	M407 - Effacer les supports de stockage des imprimantes avant toute opération de maintenance.			
Politique (gestion des règles)	M403 - Définir les conditions générales d'utilisation de son système d'information. Le soumissionnaire précisera s'il utilise une charte d'utilisation.			

Sécurité de l'exploitation	M016 - Installer une solution antivirus sur les serveurs			
Sécurité de l'exploitation	M047 - Supprimer ou désactiver les services non nécessaires pour les serveurs			
Sécurité de l'exploitation	M080 - Mettre en place un dispositif de détection et de lutte contre les incendies et inondations au niveau du datacenter			
Sécurité de l'exploitation	M082 - Mettre en place un dispositif permettant de maintenir les équipements du datacenter à leur température de fonctionnement (climatisation)			
Sécurité de l'exploitation	M085 - Héberger les données en France ou dans un pays de l'Union Européenne (données originales, sauvegardées, archivées...).			
Sécurité de l'exploitation	Préciser si l'hébergement est réalisé sur des environnements mutualisés ou dédiés			
Sécurité de l'exploitation	Préciser le niveau de certification / de classification de l'hébergeur (ISO 27001, HDS, Tiers III...)			
Sécurité de l'exploitation	M102 - Mettre en place un processus de gestion des vulnérabilités des serveurs. Le soumissionnaire présentera succinctement le processus. Ce processus doit notamment inclure - une communication à Bordeaux Métropole dans le cas où la mise en place d'une solution de contournement n'est pas réalisable (contraintes opérationnelles, potentielles nouvelles failles...) - une sauvegarde spécifique du système et des données avant l'application de correctifs - la validation du bon fonctionnement du système après l'application de correctifs			
Sécurité de l'exploitation	M105 - Mettre en place un processus de gestion des vulnérabilités des postes de travail. Le soumissionnaire présentera succinctement le processus. Ce processus doit notamment inclure - une communication à Bordeaux Métropole dans le cas où la mise en place d'une solution de contournement n'est pas réalisable (contraintes opérationnelles, potentielles nouvelles failles...) - une sauvegarde spécifique du système et des données avant l'application de correctifs - la validation du bon fonctionnement du système après l'application de correctifs			
Sécurité de l'exploitation	M040 - Mettre en œuvre une politique robuste pour gérer les mots de passe des serveurs et middlewares. Le soumissionnaire précisera leur longueur, le nombre de jeux de caractères utilisés ainsi que la fréquence de modification. Il précisera également si le mécanisme d'authentification met en œuvre le blocage d'un compte après un nombre de tentatives infructueuses (préciser le nombre de tentative) et le verrouillage automatique de session après un délai d'inactivité prédéfinie (délai à préciser)			
Sécurité de l'exploitation	M039 - Préférer l'utilisation de comptes d'administration nominatifs pour l'administration des serveurs et middlewares (pas de comptes génériques)			
Sécurité de l'exploitation	M042 - Contrôler les accès aux serveurs. Le soumissionnaire précisera le mécanisme utilisé et si celui-ci met en œuvre le blocage d'un compte après un nombre de tentatives infructueuses (préciser le nombre de tentatives) et le verrouillage automatique de session après un délai d'inactivité prédéfinie (délai à préciser).			
Sécurité des canaux informatiques (réseaux)	M037 - Contrôler les accès aux réseaux locaux sans fil (WLAN). Le soumissionnaire précisera les mécanismes mis en œuvre			
Sécurité des matériels	M110 - Effacer les données des serveurs préalablement à leur recyclage ou mise au rebut			
Sécurité des matériels	M111 - Effacer les données des postes de travail préalablement à leur recyclage ou mise au rebut			
Sécurité des matériels	M405 - Effacer les supports de stockage des imprimantes avant leur recyclage ou leur mise au rebut.			
Traçabilité	M048 - Configurer un premier niveau de traçabilité pour les OS serveurs et les middleware (arrêt et redémarrage des services / scripts, erreurs, modification de configuration...)			
Traçabilité	M063 - Tracer les connexions et tentatives de connexion aux postes de travail			



Fichier (matrice) « Mesures Organisationnelles Sécurité RGPD »

Le prestataire justifiera dans cet onglet du traitement et de la justification des mesures de sécurité liées à l'application				
Suivant le type d'application/infrastructure, les mesures peuvent ne pas être adaptées, dans ce cas là, le prestataire précisera le Traitement à "Sans objet"				
Domaine RGPD	Libellé mesure	Traitement (Oui / Non / Sans objet)	Justification (si mesure traitée)	Commentaire (si mesure non traitée ou sans objet)
Anonymisation	M068 - Eviter l'utilisation de données confidentielles à des fins de tests ou de formation (en particulier les données à caractère personnel).			
Chiffrement	M025 - Stocker les mots de passe de façon chiffrée (en utilisant des mécanismes conformes à l'état de l'art) et préciser la solution et l'algorithme utilisé.			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M052 - Changer les mots de passe par défaut des applications			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M054 - Mettre en œuvre un processus de gestion des comptes et des droits applicatifs prenant en compte le cycle de vie des utilisateurs (arrivée, mobilité, départ...)			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M112 - Attribuer les droits applicatifs sur la base des profils métier des utilisateurs. Le soumissionnaire présentera les principaux profils métier et les droits applicatifs associés			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	Etre en mesure, à un instant donné, de fournir certaines statistiques concernant les utilisateurs (nombre d'utilisateurs présent en base de données, nombre d'utilisateurs ne s'étant pas connectés depuis plus de 3/5/8 ans, le nombre d'utilisateurs n'ayant pas procédé à la mise à jour des données de leur compte depuis plus de 3/5/8 ans)			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M113 - Revoir périodiquement les comptes et les droits applicatifs associés. Le soumissionnaire précisera le périmètre et la fréquence des revues.			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M051 - Préférer l'utilisation de comptes applicatifs nominatifs pour accéder aux applications (aucun compte générique)			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M053 - Mettre en œuvre une politique robuste pour gérer les mots de passe applicatifs. Le soumissionnaire précisera leur longueur, le nombre de jeux de caractères utilisés ainsi que la fréquence de modification. Il précisera également si le mécanisme d'authentification met en œuvre le blocage d'un compte après un nombre de tentatives infructueuses (préciser le nombre de tentatives) et le verrouillage automatique de session après un délai d'inactivité prédéfinie (délai à préciser).			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	Décrire la procédure de renouvellement des mots de passe à la demande d'un utilisateur (oubli du mot de passe).			
Gestion des actifs	M074 - Maintenir l'inventaire des équipements réseau et la cartographie réseau Cet inventaire doit inclure les éléments suivants (non exhaustif) : le nom du fabricant, le propriétaire, la version et numéro du système et sa classification			
Gestion des actifs	M075 - Maintenir l'inventaire des serveurs Cet inventaire doit inclure les éléments suivants (non exhaustif) : le nom du fabricant, le propriétaire, la version et numéro du système et sa classification			
Gestion des actifs	M076 - Maintenir à jour le référentiel applicatif Cet inventaire doit inclure les éléments suivants (non exhaustif) : le nom du fabricant, le propriétaire, la version et numéro du système et sa classification			
Gestion des actifs	M077 - Maintenir l'inventaire des postes de travail Cet inventaire doit inclure les éléments suivants (non exhaustif) : le nom du fabricant, le propriétaire, la version et numéro du système et sa classification			
Gestion des actifs	Maintenir un inventaire des supports de stockage des données (Disque dur, bandes de sauvegardes...) Cet inventaire doit inclure les éléments suivants (non exhaustif) : le nom du fabricant, le propriétaire, la version et numéro du système et sa classification			
Gestion des personnels	M115 - Sensibiliser les utilisateurs du service mis en œuvre aux risques liés à son utilisation, notamment la protection des données associées.			
Maintenance	M408 - Mettre en place un processus de maintenance applicative. Le soumissionnaire précisera succinctement comment les correctifs sont identifiés, testés et déployés.			
Maintenance	M098 - Définir les conditions et modalités de maintenance à distance. Le soumissionnaire précisera la solution technique envisagée (notamment comment la gestion des droits et la traçabilité sont assurées), les pré requis aux opérations de maintenance, les engagements des tiers impliqués.			
Politique (gestion des règles)	M120 - Adapter les conditions générales d'utilisation ou de vente du service en fonction du contexte du marché.			
Relation avec les tiers	Préciser les moyens de contrôle mis en œuvre pour s'assurer du respect des exigences de sécurité par des sous-traitants ultérieurs éventuels			

Relation avec les tiers	M098 - Définir les modalités techniques et organisationnelles de maintenance à distance (solution technique, gestion des droits, engagements des tiers...)			
Sauvegardes	M109 - Inscrire l'application dans un service de sauvegarde adapté aux besoins. Le soumissionnaire précisera le périmètre, la fréquence de ces sauvegardes ainsi que sa stratégie de test de ces sauvegardes.			
Sauvegardes	M108 - Mettre en place un mécanisme de chiffrement des sauvegardes sensibles			
Sauvegardes	M107 - Stocker les sauvegardes dans un lieu différent des données originales			
Sécurité de l'exploitation	M065 - Réaliser un scan de vulnérabilités sur l'application et corriger les vulnérabilités critiques avant la mise en production. Planifier de manière périodique des scan de vulnérabilités.			
Sécurité des documents	M409 - Mettre à disposition des utilisateurs des dispositifs de stockage sécurisé des documents papier confidentiels.			
Sécurité des documents	M410 - Mettre à disposition des utilisateurs des dispositifs de destruction sécurisée des documents papier confidentiels (broyeurs, poubelles sécurisées...).			
Sécurité des sites web	M416 - Concernant les sites web, utiliser le protocole HTTPS dès lors que les communications entre le client et le serveur doivent être protégées en confidentialité ou en intégrité.			
Traçabilité	M087 - Revoir périodiquement les traces applicatives. Le soumissionnaire précisera la fréquence de revue et pour chaque revue : le périmètre des traces revues, les événements recherchés et les principaux traitements des anomalies détectées. Le soumissionnaire précisera notamment les durées de rétention des traces.			



Concession de services portant délégation de service public
Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance Crèche CHARTRONS

**Annexe C_15 – Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs
endocriniens »**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 04/06/19

Reçu en Préfecture le : 07/06/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 3 juin 2019
D - 2019/224

Aujourd'hui 3 juin 2019, à 15h14,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Présidence de M. Fabien ROBERT de 15H42 à 16H53

M. le Maire quitte la séance de 16H52 à 16H53

Suspension de séance de 19H17 à 19H26

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 18H00, Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 18H15

Excusés :

Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RENOU, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

Adhésion à la charte Villes et Territoires "sans perturbateurs endocriniens" - Autorisation - Décision

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Organisation Mondiale de la Santé a défini en 2002 les perturbateurs endocriniens comme « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* ». Ils regroupent une vaste famille de composés présents dans des produits manufacturés ou des aliments d'origine végétale ou animale. Ils sont pour la plupart issus de l'industrie agrochimique (pesticides, plastiques, produits pharmaceutiques...) et de leurs rejets.

L'OMS et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* », et le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires, à atteindre à l'horizon 2020, la protection des citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.

La question des perturbateurs endocriniens constitue donc aujourd'hui un enjeu sanitaire et environnemental de première importance, qui revient régulièrement dans le débat public.

Depuis 2014, la France s'est dotée d'une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens qui vise à articuler recherche, surveillance et réglementation pour prévenir et limiter l'exposition de la population à ces substances, et en particulier les personnes les plus vulnérables (femmes enceintes, enfants). Cette stratégie a été déclinée dans plusieurs plans et programmes : plan national santé environnement, plan cancer, plan santé au travail... C'est dans le cadre de cette stratégie qu'ont été récemment adoptés le contrôle des phtalates dans les jouets ou l'élimination du bisphénol A des tickets de caisse.

La réglementation doit encore évoluer pour mieux protéger la santé publique et l'environnement mais les collectivités doivent aussi contribuer à limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Par leur capacité à interagir avec l'ensemble des citoyens et grâce au levier économique de la commande publique, elles ont un rôle important à jouer pour mobiliser autour de cet enjeu sanitaire et environnemental majeur : on sait en effet aujourd'hui que les perturbateurs endocriniens sont l'une des causes de la croissance sans précédent des maladies chroniques (obésité, diabète, cancers, troubles de la reproduction, asthme, maladies neuro-comportementales etc..).

La Ville de Bordeaux mène déjà de nombreuses actions pour diminuer progressivement l'exposition de notre population aux perturbateurs endocriniens : Contrat Local de Santé, démarche zéro phyto, promotion d'une alimentation saine et durable réalisée dans le cadre du Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire, évolution des contenants alimentaires dans les cantines scolaires, etc....

Pour prolonger et amplifier cette démarche vertueuse et diffuser largement les connaissances sur un sujet qui préoccupe nos habitants, Il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Bordeaux de rejoindre la charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau environnement et santé (RES) et jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire :

- à signer la signature de la charte Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens », jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant,
- et à s'engager à mener un plan d'actions sur le long terme visant à réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 3 juin 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.



Concession de services portant délégation de service public
Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance Crèche CHARTRONS

Annexe C_16 – Démarche zéro plastique à usage unique

Références utiles :

- Article 7.2 du règlement de la consultation (R.C.),
- Article 26 du projet de contrat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/11/19

Reçu en Préfecture le : 22/11/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mercredi 20 novembre 2019
D-2019/469

Aujourd'hui 20 novembre 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur François JAY,
Madame Florence FORZY-RAFFARD présente jusqu'à 15h45
Madame Solène COUCAUD-CHAZAL présente jusqu'à 17h15
Monsieur Erick AOUIZERATE présent à partir de 17h00

Excusés :

Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Constance MOLLAT, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Catherine BOUILHET

Démarche zéro plastique à usage unique : validation du plan d'action. Autorisation

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La consommation de plastique a été multipliée par 20 dans le monde dans les cinquante dernières années. Aujourd'hui, 6% de la production de pétrole au niveau mondial est utilisée pour produire du plastique. On estime que ce chiffre sera de 20% en 2050.

Cette situation fait du plastique une matière fortement émettrice de gaz à effet de serre. La Commission européenne estime ainsi que la production et l'incinération du plastique est responsable de l'émission de 400 millions de tonnes de CO₂ dans le monde chaque année, soit l'équivalent des émissions annuelles d'un pays comme la France, tous secteurs confondus.

De même, le plastique représente à lui seul 70% des déchets marins.

Moins de 20% des neuf milliards de tonnes de plastiques produits à ce jour dans le monde ont été recyclées ou incinérées, le reste continuant de s'amonceler sur les sites d'enfouissement et se répandant dans le milieu naturel où il mettra des milliers d'années à se dégrader.

Face à cet enjeu, le Parlement français a adopté la loi « Agriculture et Alimentation », entrée en vigueur le 30 octobre 2018. Cette loi vise notamment à réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire.

Sur ce dernier point, trois mesures volontaristes ont été portées par le Gouvernement qui impactent le quotidien des collectivités locales à horizon 2020/2025 :

- L'interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025,
- L'interdiction des touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires en 2020,
- L'interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires en 2020.

Cependant, le Sénat a adopté le 30 janvier 2019 un amendement proposé par la Commission spéciale qui visait à retarder la fin de la vente de certains éléments en plastiques. L'amendement, soutenu par le Gouvernement, a bien été voté et devait donc repousser cette interdiction de vente d'éléments plastiques (couverts, touillettes, pailles) à un an, soit au 1^{er} janvier 2021. Il a finalement été invalidé par le Conseil constitutionnel le jeudi 16 mai 2019. La date d'entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2020 des interdictions de certains objets plastiques à usage unique et des bouteilles d'eau en plastique en restauration collective scolaire reste donc d'actualité.

En désaccord avec le report initialement prévu, la Ville de Bordeaux a décidé, par une motion de son Conseil municipal le 29 avril 2019, de réaffirmer dès le 1^{er} janvier 2020 :

- Sa volonté de mettre en œuvre, au sein des services municipaux, des pratiques écoresponsables visant à tendre vers une ville exemplaire, notamment au travers de ses achats,
- Sa détermination à supprimer les objets en plastique à usage unique (touillettes, pailles, verres) à horizon 2020 dans tous les services municipaux,
- Son engagement à réduire considérablement l'utilisation des plastiques dans les cantines scolaires et dans les restaurants municipaux dédiés aux agents,
- Son ambition à sensibiliser les habitants et les restaurateurs sur les enjeux de la suppression des plastiques à usage unique.

Des changements de pratique sont déjà bien amorcés à l'image du SIVU Bordeaux-Mérignac qui anticipe l'interdiction, prévue pour 2025, des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective en mettant progressivement en place dès cette année des barquettes en cellulose biocompostables pour le conditionnement et le transport des repas et des bacs inox pour la cuisson sous vide. De même, de nombreux services abandonnent progressivement les bouteilles en plastique ou les couverts jetables au profit de couverts en bois.

Néanmoins, considérant d'une part que l'ampleur de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et d'autre part que les contenants jetables à usage unique ne constituent pas une solution pérenne, même s'ils sont biosourcés ou biodégradables, la Ville de Bordeaux souhaite se positionner comme un acteur

clé de la suppression des produits plastiques à usage unique au profit du réutilisable. Son action volontariste, qui vise à aller au-delà de la stricte application de la réglementation, doit permettre d'informer, de sensibiliser, de mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens avec l'objectif d'accompagner les transitions et impulser des modifications de comportements.

Dans ce but, un plan d'action engageant l'ensemble de nos activités a été élaboré. Il comprend 8 familles d'actions, reflètes de la multiplicité des leviers dont la Ville dispose pour réduire la pollution liée aux plastiques et faire progresser les alternatives à l'usage unique.

Action 1 – Proscrire les produits plastique à usage unique dans les achats publics

Une charte ou un clausier applicable à l'ensemble des achats publics de la Ville prévoyant de supprimer les produits en plastique à usage unique tels que la vaisselle jetable, les bouteilles, les barquettes, les capsules, les touillettes en plastique, sera établie et diffusée. Pour certaines familles d'achat à déterminer, lors de l'analyse des offres, la valeur environnementale des offres devra être évaluée à travers notamment la réduction des déchets plastiques produits.

Un recensement des marchés existants permettra d'évaluer l'impact de l'application de cette 1^{ère} action sur les nouveaux marchés et le renouvellement de marchés existants.

Action 2 - Encadrer l'utilisation de produits plastiques jetables dans l'espace public

S'il n'est juridiquement pas possible d'interdire de façon générale sur le territoire communal la vente d'un objet en plastique à usage unique (gobelets, pailles, bouteilles...), la Ville peut sensibiliser puis restreindre à terme l'utilisation de ces produits sur le domaine public, notamment en :

- Renforçant les dispositions de leur règlement d'occupation du domaine public comme par exemple l'introduction d'une clause spécifique dans les AOT (Autorisation d'occupation temporaire) ainsi que les autorisations individuellement délivrées aux occupants habituels (commerces, restaurants...) ou ponctuels (événements) pour proscrire l'utilisation des objets plastiques à usage unique,
- Prenant des interdictions ponctuelles dans le cadre d'arrêtés encadrant le déroulement de manifestations sur la voie publique.

Action 3 – Mettre en œuvre l'éco-conditionnalité des aides financières versées par la Ville

Il s'agit de conditionner, de moduler ou de bonifier les aides financières aux associations sous réserve de l'engagement de la structure demandeuse, à respecter certains critères environnementaux tels que l'engagement dans une démarche zéro plastique à usage unique et le recours privilégié à des contenants réutilisables. Cet éco-conditionnement sera inscrit dans les dossiers de demandes de subvention à déposer avant le 5 juillet 2020.

Action 4 : Promouvoir les solutions alternatives : emballages réutilisables, vente en vrac et consigne

Il s'agit d'accompagner les mesures d'interdiction du plastique jetable par des actions facilitant l'accès de tous aux alternatives réutilisables telles que :

- Développer les fontaines à eau dans l'espace public, les faire connaître via une carte régulièrement mise à jour et optimiser leur période de mise à disposition,
- Proposer des gobelets réutilisables consignés et personnalisés en office de tourisme,
- Proposer des gobelets réutilisables consignés aux cafés et commerces de la ville pour la vente à emporter,
- Expérimenter un service de prêt de vaisselle réutilisable pour les événements et manifestations culturelles de la ville,
- Expérimenter la consigne pour les contenants alimentaires avec des commerçants volontaires,

- Valoriser les commerçants proposant des solutions alternatives au plastique jetable et des contenants réutilisables via une charte ou un label commerçants zéro plastique.

Action 5 - Organiser ou accueillir des évènements sportifs, des manifestations culturelles et des festivités « zéro plastique »

Les évènements festifs, par définition éphémères, génèrent souvent un recours massif aux produits jetables ou suremballés. Il est proposé de simplifier et de systématiser les démarches d'auto-évaluation par les organisateurs de l'impact de l'évènement envisagé sur la production de déchets en général et notamment de déchets plastiques et la signature d'une charte d'engagement « zéro plastique à usage unique », il également est proposé de fournir aux organisateurs une liste de solutions alternatives au plastique à usage unique.

Cette action pourrait constituer la 1^{ère} étape d'une démarche plus globale d'accueil et d'organisation de manifestations éco-responsables (déchets, achats alimentaires, eau, mobilité etc....).

Action 6 - Sensibiliser la population et les professionnels

Il s'agit d'informer la population dès le plus jeune âge mais aussi le milieu associatif et les professionnels (hôtellerie, tourisme, restauration, etc...), de l'impact sur le dérèglement climatique et des effets sur notre santé et la biodiversité, en lien avec le recours massif aux matières plastiques pour des produits à usage unique. Pour cela, des outils de sensibilisation destinés au grand public, aux utilisateurs des services publics de proximité, aux enfants des écoles, seront proposés. Des temps d'échanges et des animations en direction des professionnels, des actions de mobilisation citoyenne autour du nettoyage de l'espace public et des conférences spécifiques sur l'omniprésence du plastique permettront également de faciliter la prise de conscience que chacun, à son niveau, peut agir pour limiter cette pollution.

Action 7 – Développer l'éco-exemplarité de la collectivité

Au sein même de la collectivité, de nombreux moyens existent pour réduire le recours au plastique jetable. Il s'agit notamment de :

- Sensibiliser et mobiliser les agents sur les enjeux de la réduction de la place du plastique dans nos modes de consommation,
- Mettre en place le zéro déchet plastique au bureau ou en extérieur, dans les cantines et pour toutes les prestations de type traiteur : gobelets de machines à café, dosettes, goodies, gobelets jetables, vaisselles jetables, touillettes, pailles, plateaux repas, barquettes, bouteilles d'eau, et systématiser l'usage des ecocups et des gourdes personnalisées par tous les agents,
- Signer et mettre en œuvre la charte d'engagement « plage sans déchet plastique » pour la plage de Bordeaux Lac,
- Réduire progressivement puis éliminer le plastique à usage unique dans tous les établissements municipaux recevant du public : crèches, cantines scolaires, structures d'accueil jeunes enfants, EPHAD, équipements sportifs, musées, etc...,
- Supprimer progressivement le recours à des objets promotionnels de type goodies en plastique.

Action 8 – Evaluer et communiquer sur l'avancement de la démarche

Il est prévu de communiquer annuellement sur le bilan des actions et les retours d'expériences, ce qui nécessitera la mise en œuvre et le suivi d'indicateurs.

Il vous est donc proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- Approuver le contenu du plan d'action visant à engager la Ville dans une démarche "zéro plastique à usage unique",
- Désigner Mme Anne Walryck comme élue référente de cette démarche au sein de notre collectivité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 novembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK



Concession de services portant délégation de service public
Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance Crèche CHARTRONS
Annexe C_17 – Engagement en matière de santé environnementale

Le candidat fournit une note détaillant :

Partie 1. La politique globale menée par le candidat en matière de santé environnementale

Partie 2. La déclinaison de cette politique dans le cadre de la mise en œuvre des missions objet du présent contrat (le candidat décrira les actions spécifiquement proposées en faveur de la santé environnementale déclinées tant pour les missions liées à la gestion du service, le fonctionnement de la crèche, la gestion patrimoniale de l'établissement.)

Références utiles pour la constitution de son engagement :

- Article 7.2 du règlement de la consultation (R.C.),
- Article 26 du projet de contrat.



VILLE DE BORDEAUX

Concession de services portant délégation de service public

Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la petite enfance - Crèche CHARTRONS

Annexe C_18

Réalisation de travaux à effectuer avant l'ouverture au public de la crèche

Références :

- Article 32 du projet de contrat.

Conformément aux dispositions de l'article 32 du projet de contrat, les travaux suivants seront à la charge du Délégitaire et devront être réalisés avant la mise en exploitation de la crèche dont la date prévisionnelle est indiquée à l'article 3 du projet de contrat :

- Pour Chartrons 1 :
 - Au Rez de chaussée :
 - Rénovation complète de la salle de change ;
 - Point d'eau, dévidoir et rangements dans le local d'entretien ;
 - Travaux de faux plafonds ;
 - Travaux d'éclairage ;
 - Peinture de toutes les pièces ;
 - Réagencement de l'espace d'accueil des bébés : détruire 1 ou 2 parois et monter un mur avec espace vitré qui s'ouvre, voire rajouter une porte à l'entrée de la section.
 - Au R+1 :
 - Changement du portillon en haut de l'escalier ;
 - Rénovation complète de la salle de change de la section des moyens ;

- Création d'un second espace de change dans une des salles d'éveil de la section des moyens ;
 - Travaux de faux plafonds ;
 - Travaux d'éclairage ;
 - Peinture de toutes les pièces ;
 - Rajouter une porte au lieu d'une porte coulissante dans la section des grands ;
 - Reprise des sols au regard des décroissements/re-cloisonnements effectués.
- Pour Chartrons 2 :
 - Point d'eau, plan de travail et rangements dans la lingerie ;
 - Rénovation et redestination de la salle de restaurant du personnel en atelier enfant ;
 - Rénovation complète de la salle de change ;
 - Point d'eau, dévidoir et rangements dans le local d'entretien ;
 - Travaux de faux plafonds ;
 - Travaux d'éclairage ;
 - Installation électrique de la laverie (rajouter des prises, voire évacuations des SL) ;
 - Peinture de toutes les pièces.

Le candidat devra fournir dans le cadre de son offre une note explicative sur les modalités de réalisation des travaux de remise en état exigés avant l'ouverture de la crèche comportant :

1. Une description des travaux envisagés accompagnée d'un ou plusieurs croquis d'ambiance ou tout autre élément graphique.,
2. Les fiches techniques des matériaux utilisés,
3. Un planning d'exécution des travaux en cohérence avec les dates indiquées à l'article 3 du projet de contrat.



VILLE DE BORDEAUX

CONCESSION DE SERVICES PORTANT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance**

Crèche CHARTRONS

Projet de contrat

SOMMAIRE

CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION	8
Article 1 - Objet de la délégation de service public.....	8
Article 2 - Description des ouvrages et installations mis à disposition	8
Article 3 - Entrée en vigueur et durée d'exécution du contrat.....	9
3.1 Date d'entrée en vigueur du contrat	9
3.2 Date de mise à disposition des locaux et de démarrage de l'exploitation.....	9
Article 4 - Principales obligations du Délégué	9
Article 5 - Exploitation aux risques et périls du Délégué	10
Article 6 - Contraintes particulières du service public délégué	11
6.1 Continuité du service public.....	11
6.2 Admission et accueil.....	11
6.3 Fonctionnement, taux de présentéisme et taux de facturation	13
6.4 Compensation financière aux obligations de service public.....	13
6.5 Communication vis-à-vis des tiers.....	13
Article 7 - Société / Association / Etablissement dédié.....	14
7.1 Substitution d'une société / association / établissement dédié dans les droits et obligations de la société signataire	14
7.2 Garanties de la société signataire XXX/ des sociétés membres du groupement XXX à la société / association / établissement dédié(e)	15
7.3 Stabilité de l'actionariat.....	16
CHAPITRE II – PATRIMOINE AFFECTE AU SERVICE PUBLIC	17
Article 8 - Etat des lieux et inventaire	17
8.1 Etat des lieux et inventaire initiaux	17
8.2 Mise à jour de l'inventaire et des plans en cours d'exécution du contrat.....	18
8.3 Etat des lieux et inventaire en fin de contrat	18
Article 9 - Biens de retour	19
Article 10 - Biens de reprise.....	19
Article 11 - Dispositions communes aux biens de retour et biens de reprise.....	19
Article 12 - Biens propres.....	19
Article 13 - Droits de propriété intellectuelle	20
13.1 Définitions	20
13.2 Régime général des connaissances antérieures	20
13.3 Régime des droits de propriété intellectuelle	20
13.4 Portée des droits cédés.....	21
13.5 Dispositions spécifiques aux éléments logiciels.....	21
13.6 Dispositions relatives aux signes distinctifs (Marques - Logo - Noms de domaines – Nom commercial)	22

13.7	Dispositions communes.....	23
13.8	Jouissance paisible des droits.....	23
CHAPITRE III – MOYENS HUMAINS		24
Article 14 -	Gestion du personnel	24
Article 15 -	Origine, organisation et liste du personnel	26
Article 16 -	Travail dissimulé	26
Article 17 -	Cas de grève	27
Article 18 -	Promotion de l'emploi des personnes en insertion.....	27
Article 19 -	Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité.....	28
CHAPITRE IV – EXPLOITATION DU SERVICE		30
Article 20 -	Respect de la circulaire CNAF	30
Article 21 -	Obtention des autorisations réglementaires	30
Article 22 -	Règlement de fonctionnement.....	30
Article 23 -	Projet d'établissement	30
Article 24 -	Fourniture des repas et respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire	31
Article 25 -	Actions en faveur de la transition écologique	32
Article 26 -	Actions en matière de santé environnementale	33
Article 27 -	Missions liées à l'accueil des usagers.....	33
27.1	Modalités de contractualisation avec les familles.....	34
27.2	Période d'ouverture de la Crèche.....	34
27.3	Modalités d'ouverture en cas de canicule	34
Article 28 -	Contrats conclus avec des tiers.....	34
Article 29 -	Traitement des données à caractère personnel.....	35
CHAPITRE V– GESTION TECHNIQUE DE LA CRECHE		36
Article 30 -	Respect de la réglementation applicable	36
Article 31 -	Modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur	38
Article 32 -	Obligations du Délégué vis-à-vis des biens de la Délégation	38
Article 33 -	Garanties attachées aux installations et équipements	42
Article 34 -	Nettoyage	42
Article 35 -	Abonnements, fournitures et fluides	43
CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINANCIERES		44
Article 36 -	Rémunération du Délégué.....	44
Article 37 -	Valeur initiale du contrat	44
Article 38 -	Participation du Délégué	44
38.1	Modalités de calcul de la participation.....	44
38.2	Modalités de versement de la participation « MVille »	48
Article 39 -	Redevance annuelle d'occupation du domaine public	49
Article 40 -	Comptabilité et régime fiscal	49

40.1	Modalités de comptabilisation des immobilisations et des charges afférentes	49
40.2	Provision pour gros entretien / renouvellement (Provision GER).....	49
40.3	Opérations intra-groupes.....	50
40.4	Régime fiscal	50
CHAPITRE VII – RESPONSABILITE - ASSURANCES		51
Article 41 - Responsabilité du Délégué.....		51
Article 42 - Subrogation du Délégué dans les droits du Délégant.....		52
Article 43 - Assurances		52
43.1	Couverture	52
43.2	Modalités d'indemnisation	53
CHAPITRE VIII – SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION		54
Article 44 - Réunions de suivi		54
Article 45 - Rapport annuel du Délégué.....		54
45.1	Contenu du rapport annuel.....	54
45.2	Préparation du rapport annuel.....	59
45.3	Présentation du rapport annuel	58
Article 46 - Tableau de bord.....		60
Article 47 - Contrôle de la collectivité.....		60
47.1	Accès à l'établissement	60
47.2	Communication de documents	60
47.3	Modalités de transmission des documents	61
Article 48 - Mise à disposition des données essentielles du contrat		61
48.1	Mise à disposition des données essentielles du contrat	61
48.2	Transmission de base de données produites par l'exploitation de l'établissement	62
CHAPITRE IX – GARANTIES - SANCTIONS		63
Article 49 - Garantie à première demande.....		63
Article 50 - Mise en régie provisoire de l'exploitation – exécution d'office		63
Article 51 - Pénalités		64
Article 52 - Déchéance.....		68
52.1	Définition des cas de déchéance.....	68
52.2	Procédure de déchéance	68
52.3	Régime financier de la déchéance	69
Article 53 - Cas de fin de contrat		69
Article 54 - Résiliation pour motif d'intérêt général		70
Article 55 - Autres cas de résiliation		71
Article 56 - Personnel du Délégué		71
Article 57 - Continuité du service public en fin de contrat.....		71
Article 58 - Remise des biens - Inventaire et état des lieux.....		72

58.1	Gestion comptable en fin de contrat des fournitures d'activités	72
Article 59 -	Remise des stocks	72
Article 60 -	Remise des documents, données et fichiers.....	72
Article 61 -	Remise des éléments couverts par des droits de propriété intellectuelle	73
Article 62 -	Prise en main par un nouvel exploitant	73
Article 63 -	Reprise des engagements du Délégataire	74
Article 64 -	Litiges, recours, sinistres et contentieux	74
CHAPITRE X – DISPOSITIONS DIVERSES	74
Article 65 -	Révision du contrat.....	75
65.1	Cas de révision.....	75
65.2	Procédure de révision.....	75
Article 66 -	Règlements des litiges	76
Article 67 -	Cession du contrat.....	76
Article 68 -	Evènements affectant le Délégataire	77
Article 69 -	recours contentieux	77
69.1	Suspension de l'exécution du contrat.....	77
69.2	Résiliation du contrat en conséquence d'une décision du Délégant.....	78
69.3	Annulation ou résiliation juridictionnelle du contrat	78
Article 70 -	Notifications – Mises en demeure	78
Article 71 -	Documents annexes.....	79

AVERTISSEMENT A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Le présent document est une trame contractuelle proposée par le Délégrant, qui va servir de base aux discussions qui seront entamées entre les représentants du Délégrant et le ou les candidats dans le strict respect du droit applicable.

En conséquence, des ajustements à la présente trame pourront être effectués afin de tenir compte de ces échanges.

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la **délibération n°.....** du Conseil municipal prise au cours de **la séance du**,

ci-après dénommée « le Délégrant »,

d'une part,

ET

....., dont le siège est situé
....., représentée par dûment habilité,

ci-après dénommée « le Déléataire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Il convient de considérer les définitions suivantes :

La Crèche : l'établissement de multi accueil de jeunes enfants (au sens des Articles L. 2324-7 et R. 2324-7 du code de la santé publique), objet des stipulations du présent contrat, comprenant deux unités d'accueil (Chartrons 1 et Chartrons 2), situé dans le quartier des Chartrons à BORDEAUX (33300), 64 rue de Leybardie, et comprenant l'ensemble des surfaces, biens et ouvrages afférents, tant intérieurs qu'extérieurs.

Chartrons 1 : la première des deux unités d'accueil de la Crèche de 60 places.

Chartrons 2 : la seconde des deux unités d'accueil de la Crèche de 20 places.

CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION

Article 1 - OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La présente concession de services portant délégation de service public a pour objet de confier, à un Délégitaire, l'accueil d'enfants, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de la Crèche.

Elle est notamment soumise aux dispositions :

- Des Articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) relatives aux concessions, dont la Troisième Partie, soit les Articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,
- Du code de la santé publique, et notamment ses Articles L. 2324-1 et suivants, et R. 2324-16 et suivants.

Les principales missions confiées au Délégitaire sont, sous le contrôle du Délégitant, les suivantes :

- Pour Chartrons 1, l'accueil des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus, soit de manière régulière soit de manière occasionnelle,
- Pour Chartrons 2, l'accueil des enfants âgés de 15 mois à 3 ans révolus, soit de manière régulière soit de manière occasionnelle,
- La gestion et l'exploitation de l'établissement,
- La direction de l'établissement (gestion du personnel, administrative, technique, commerciale),
- La responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire,
- La réalisation de travaux intérieurs et de réaménagements au sein de la crèche, listés par la Ville à l'article 32 du projet de contrat,
- Le contrôle, l'entretien, le renouvellement et la maintenance des ouvrages, matériels et équipements.

Article 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le Délégitant met à disposition du Délégitaire les espaces suivants :

La surface totale de la Crèche est d'environ 1 010,21 m² (789,78 m² pour Chartrons 1 et 220,43 m² pour Chartrons 2) avec un espace extérieur d'une surface d'environ 1 202,25 m², conformément aux plans joints en annexe C_1.

Il s'agit d'un établissement en multi-accueil de la petite enfance, au sens de l'Article R. 2324-17 du code de la santé publique, de 80 places (60 places pour Chartrons 1 et 20 places pour Chartrons 2).

La crèche se compose d'un rez-de-chaussée et d'un R+1, et comprend :

- Plusieurs sections réparties par tranche d'âge ;
- Des locaux communs de motricité ;
- Des locaux administratifs ;
- Des locaux du personnel.

Tout l'équipement de l'établissement est à la charge et sous la responsabilité du Délégué.

Article 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT

3.1 Date d'entrée en vigueur du contrat

Le contrat entre en vigueur à compter de la date de sa notification par le Délégué au Délégué. La date de réception de cette notification vaut entrée en vigueur du contrat. Cette date est dénommée, en application du présent contrat, « date de prise d'effet du contrat ».

3.2 Date de mise à disposition des locaux et de démarrage de l'exploitation

La date de mise à disposition des locaux au Délégué est fixée, à titre prévisionnel, au 3 février 2025.

Cette date est dénommée, en application du présent contrat, « date de mise à disposition des locaux ».

Le démarrage de l'exploitation du service par le Délégué ainsi que l'ouverture au public sont fixés à titre prévisionnel au 1^{er} septembre 2025.

Le contrat prend fin le 31 juillet 2032.

Le Délégué fait son affaire d'obtenir tout acte et autorisation, de toute nature, préalablement requis afin d'assurer l'exploitation du service.

Tout retard du Délégué pour l'ouverture au public (accueil des enfants) l'expose à la pénalité n° 1 prévue à l'Article 51 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

Article 4 - PRINCIPALES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

L'exécution du contrat par le Délégué est en tous points et en permanence conforme :

- aux dispositions légales et réglementaires applicables existantes et à venir, qu'elles soient générales (droit du travail, droit fiscal, principes comptables, règles de sécurité...), ou particulières ;

A ce titre, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégué doit prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public et le respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, objet du présent contrat, le Délégué veille à ce que ses salariés ou toute autre personne sur lesquels il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service et respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Délégué communique en outre, au plus tard le 31 juillet 2025, au Délégué les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations et de remédier aux éventuels manquements.

Parmi les mesures adaptées à mettre en œuvre, le Déléataire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Pour ce faire, cette information mentionne également les coordonnées de la Direction opérationnelle du Délégant, en charge du suivi du présent contrat : petite.enfance@mairie-bordeaux.fr

Le Déléataire informe sans délai le Délégant des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Le Délégant peut exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Déléataire veille à ce que cette prérogative soit reconnue au Délégant par les clauses des contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) concernés.

Le Déléataire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service, objet du présent contrat, respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure le cas échéant que les contrats de sous-traitance conclus à ce titre comportent, à compter du 1^{er} septembre 2025, des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

- aux exigences à la charge du Déléataire stipulées au présent contrat, y compris l'ensemble de ses annexes ;

- aux engagements du Déléataire.

Le Déléataire exécute le contrat en appliquant le principe de prudence, de loyauté et de bonne foi. Il est tenu à une obligation générale de conseil, d'information, d'avis et d'alerte à l'égard du Délégant.

Le Déléataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité ainsi que la qualité du service public dont la gestion lui est confiée.

Conformément à l'Article R. 2324-17 du code de la santé publique, le Déléataire veille notamment à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés. Il concourt à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'il accueille.

Le Déléataire prend pleinement en compte et respecte les conventions en vigueur entre le Délégant et tout tiers dont il a connaissance.

Article 5 - EXPLOITATION AUX RISQUES ET PERILS DU DELEGATAIRE

Le Déléataire s'engage, à ses risques et périls, à procéder à une gestion, une exploitation et une maintenance de la Crèche, conforme à sa vocation. Le Délégant exerce son pouvoir de contrôle dans les conditions fixées au Chapitre VIII du présent contrat.

Le Déléataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges provenant de l'exploitation déléguée.

Le Déléataire supporte toutes les charges afférentes à l'exercice de ces missions, ainsi que toutes les charges supplémentaires éventuelles. Ces coûts supplémentaires peuvent trouver leur origine notamment :

- Dans une surestimation des produits, telles que figurant aux comptes de résultat prévisionnels du contrat (annexe C_9), eu égard à la nature de l'activité poursuivie, aux hypothèses et engagements pris par le Déléataire pour le calcul de la participation du Délégant, sans pouvoir prétendre au versement de quelques aides ou subventions par le Délégant, qui ne peut venir combler les éventuelles pertes financières subies par le Déléataire,
- Dans une sous-estimation de ses charges, tels que figurant en annexe C_9.

Article 6 - CONTRAINTES PARTICULIERES DU SERVICE PUBLIC DELEGUE

6.1 Continuité du service public

Le Délégué est tenu d'assurer la continuité du service public dont la gestion lui est confiée suivant les horaires et conditions d'ouvertures définies par le présent contrat.

Le Délégué s'engage à accueillir les enfants à compter de la date mentionnée à l'Article 3 - , jusqu'au 31 juillet 2032.

La Crèche doit être ouverte à minima pendant quarante-huit (48) semaines par an (fermeture la semaine de Noël et trois semaines en été), du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h.

Le Délégué sollicitera chaque année au mois d'avril la Ville pour validation du calendrier d'ouverture de la crèche sur l'année scolaire à venir. La Ville disposera d'un délai d'un (1) mois pour valider ce calendrier.

Toutefois, le Délégué est exonéré de sa responsabilité en cas d'interruption du service intervenant du fait du Délégué ou consécutivement à un cas de force majeure, au sens de la réglementation en vigueur, que celle-ci résulte d'un phénomène naturel ou du fait d'un tiers. Pour rappel, les trois conditions d'admission de la force majeure sont un événement indépendant de la volonté des parties, un événement imprévisible dans sa survenance et un événement irrésistible dans ses effets.

En dehors de ces cas, toute interruption donne lieu à l'application de la pénalité n° 2 mentionnée à l'Article 51 - du présent contrat.

Le Délégué doit être informé immédiatement et par tous les moyens possibles de la rupture du service quelle qu'en soit la cause dans un délai de 24h.

En cas de survenance d'un ou plusieurs événements constituant un cas de force majeure, le Délégué en informe de surcroît le Délégué par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la survenance dudit événement.

Cette information est accompagnée d'un rapport justificatif (sous peine de l'application de la pénalité n° 6 de l'Article 51 - du présent contrat) :

- Indiquant les mesures qui ont été prises par le Délégué pour limiter les effets de l'évènement ;
- Précisant et justifiant les conséquences de l'évènement sur l'exploitation du service public délégué.

Dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception par le Délégué de ce rapport et, si sur la base de ces éléments transmis le Délégué considère que l'évènement en cause constitue un cas de force majeure au sens de la réglementation en vigueur, les parties se concertent pour apprécier les conséquences liées à sa survenance.

Le Délégué transmettra par la suite un rapport précisant et justifiant les conséquences financières de l'évènement sous un délai défini par le Délégué.

6.2 Admission et accueil

Le Délégué est seul compétent pour attribuer les places aux enfants des familles.

L'accueil est réservé aux familles bordelaises (sous peine de l'application de la pénalité n° 27 de l'Article 51 - du présent contrat).

Les places sont attribuées prioritairement aux enfants avant leur entrée à l'école. Tout accueil en périscolaire (le mercredi et les vacances scolaires) ne pourrait être possible qu'après affectation des

places par la commission d'attribution des places et validation par la Direction de la Petite Enfance et des familles.

Le Délégué participe aux événements suivants, selon la procédure et le calendrier décidés par le service Modes d'accueil petite enfance (MAPE) :

- Participation à la préparation de la (ou des) commission(s) d'attribution des places présidée(s) par l'élue en charge de la petite enfance, réunissant l'ensemble des établissements de la petite enfance regroupés au sein de l'OSPE (Offre de Service Petite Enfance) ;
- Participation à la (ou aux) commission(s) d'attribution des places ;
- Participation aux réunions d'information et de suivi du service MAPE, ainsi qu'aux sessions de formation proposées à l'attention des permanenciers ;
- Participation aux permanences d'accueil et d'information Modes d'accueil, dans le respect du calendrier établi par la Ville, ou à tout type de permanences (instructions de dossiers, etc.), à la demande du MAPE, dans la limite d'une demi-journée par mois.

Au plus tard 15 jours avant chaque commission d'attribution des places, l'établissement portera à la connaissance de la Ville l'ensemble des places à pourvoir.

En cours d'année et hors commission d'attribution, le Délégué informe systématiquement la Ville de la vacance des places de son établissement dans un délai maximum d'un mois avant le départ de l'enfant.

Il s'engage à pourvoir toute place OSPE vacante par une famille proposée par la Direction Petite Enfance et Familles, dans le respect des critères d'attribution.

Si une famille accueillie dans l'établissement déménage hors Bordeaux, l'établissement doit mettre fin au contrat d'accueil le 31 juillet si le déménagement a lieu le premier semestre de l'année et le 31 décembre si le déménagement a lieu le second semestre.

Pour les contrats d'accueil régulier, le Délégué sera tenu d'informer le service MAPE de toute modification significative du temps d'accueil, en positif comme en négatif. Est considérée comme étant une modification significative, toute durée d'accueil modifiée de plus ou moins 3 jours.

Le Délégué est autorisé à accueillir des familles bordelaises dans le cadre d'un contrat d'accueil occasionnel non récurrent (rythme non régulier). Il en informe systématiquement le service MAPE.

Le Délégué devra mettre en place les moyens de paiement adaptés à chaque type de familles y compris aux demandeurs d'asile (espèce, carte, virement et chèque).

Le Délégué devra informer le service MAPE avant toute radiation d'une famille. Cette radiation ne pourra être effective qu'après accord express du service MAPE.

En sus des tableaux de bord requis quatre (4) fois par an (Article 46 - du présent contrat et annexe C_2), le Délégué peut être sollicité à tout moment par le service MAPE pour la transmission d'informations notamment quant au nombre d'enfants accueillis, d'enfants en situation de handicap, d'enfants ayant des besoins spécifiques et quant au nombre d'enfants issus de famille en situation de précarité. Le Délégué disposera de quinze (15) jours pour transmettre les éléments demandés sous peine de l'application de la pénalité n° 6 prévue à l'article 51 du projet de contrat.

Enfin, en complément des contrôles réguliers de la Direction de la Petite Enfance et des Familles, le service MAPE pourra effectuer tout contrôle au sein de la crèche afin de s'assurer de la présence effective des enfants inscrits et du respect des règles d'admission et d'accueil.

6.3 Fonctionnement, taux de présentéisme et taux de facturation

Les installations mises à disposition du Déléataire sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public de la petite enfance et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit, même en dehors des heures d'accueil des enfants.

Le Déléataire ne pourra procéder à aucune création, extension ou transformation sans l'accord préalable et écrit du Déléant.

Le Déléataire doit tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence effectif annuel optimal au regard de l'autorisation qui lui est délivrée.

Le Déléataire s'engage à satisfaire à un taux de présentéisme financier minimum de 70 %.

Le Déléataire s'engage également à satisfaire un taux de facturation (heures facturées/heures réalisées) inférieur à 117%.

Le taux de présentéisme financier de référence est égal à l'objectif annuel de nombre d'heures facturées aux familles en application de l'annexe C_9 divisé par le nombre d'heures maximum facturables mentionné à cette annexe. Ce taux est déterminé en fonction de l'engagement d'heures facturées et des heures maximums facturables mentionnées à l'annexe C_9. En cas de variation du nombre d'heures maximums facturables du fait de la mise en place d'une modulation, le taux de présentéisme financier est recalculé en divisant l'objectif d'heures facturées, lequel reste inchangé, par le nombre d'heures correspondant à la capacité théorique modulée retenue par la CAF. Toutefois, le Déléataire devra soumettre au préalable à la Ville la modulation proposée pour validation.

Le taux de présentéisme financier réel est égal au nombre d'heures réellement facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum réellement facturables.

Le taux de présentéisme physique de référence est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil retenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), exprimée en heures, tel que renseigné en annexe C_9.

Le taux de présentéisme physique réel est égal au nombre d'heures réelles de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil réelle retenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), exprimée en heures.

Le taux de facturation de référence correspond au taux « heures facturées/heures réalisées » calculé conformément à la méthodologie de la C.N.A.F tel que renseigné en annexe C_9.

Le taux de facturation réel correspond au taux « heures facturées/heures réalisées » réel calculé conformément à la méthodologie de la C.N.A.F.

6.4 Compensation financière aux obligations de service public

L'exploitation d'un service public de la petite enfance implique, par nature, des contraintes financières liées au plafonnement, pour le gestionnaire, de ses recettes du fait de l'application d'un barème de ressources fixé par la Caisse d'Allocations Familiales.

C'est pourquoi le Déléant compense financièrement les contraintes liées aux obligations de service public, dans les conditions prévues à l'Article 36 - du présent contrat.

6.5 Communication vis-à-vis des tiers

Le Déléataire s'engage à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'il estime les plus adaptés, l'aide que lui apporte le Déléant, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Etablissement soutenu par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui doit également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe (affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc.) pour validation.

Article 7 - SOCIETE / ASSOCIATION / ÉTABLISSEMENT DEDIE

7.1 Substitution d'une société / association / établissement dédié dans les droits et obligations de la société signataire

Le présent contrat est signé par le représentant dûment mandaté de la société candidate retenue ou du groupement candidat retenu par le Délégrant au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre à cet effet.

La société/ association / l'établissement candidat(e) retenu(e) **...XXX...** ou le groupement candidat retenu **...XXX... [à compléter par le candidat]** s'engage à créer au plus tard deux mois après la notification, une société, une association ou un établissement exclusivement dédié(e) à l'exécution du contrat. Cette société/association/établissement dédié(e) ne devra présenter aucun engagement antérieur ou extérieur à cette exécution.

La dénomination sociale de la société / association / établissement dédié(e) est la suivante : **...XXX... [à compléter par le candidat]**

En cas de non-respect de ce délai, le Délégrataire peut se voir infliger la pénalité n° 3 prévue par l'Article 51 - du présent contrat.

Si pour un fait imputable au Délégrant, la société candidate retenue ou le groupement candidat retenu se trouve dans l'impossibilité manifeste de créer la société/association/établissement dédié(e) dans les délais impartis, il en informe le Délégrant afin que lui soit fixée une nouvelle date butoir pour la création de cette société / association / établissement.

Si le défaut de création de la société / association / établissement dédié(e) perdure après deux mises en demeure restées sans effet, la non-constitution de la société dédiée constitue également un motif de déchéance conformément à l'Article 52 - du présent contrat, sans préjudice de l'application la pénalité n° 3 prévue par l'Article 51 - du présent contrat.

La composition du capital social de la société / association / établissement dédié(e) est décrite en annexe C_10.

La totalité du capital de la société / association / établissement dédié(e) est libérée dès sa création.

La société candidate retenue ou le groupement candidat retenu informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Délégrant de la création de la société / association / établissement dédié(e) et lui adresse ses statuts définitifs. A compter de la date de réception de ce courrier par le Délégrant, la société / association / établissement dédié(e) ainsi créée est substituée dans tous les droits et obligations du candidat initialement retenu, pour l'ensemble de la durée contractuelle.

Les statuts définitifs sont alors réputés figurer à l'annexe C_10 du présent contrat.

A compter du jour de la substitution, la société / association / établissement dédié(e), ainsi subrogée dans les droits et obligations de la société candidate retenue ou le groupement candidat retenu, devient le Délégrataire au sens des stipulations du présent contrat.

La société / association / établissement dédié(e) respecte les exigences suivantes tout au long de la durée d'exécution du contrat :

- Son objet social est réservé exclusivement à l'objet du contrat que le Délégrataire est autorisé à accomplir ;
- Ses frais de création et de gestion sont inclus dans les comptes d'exploitation prévisionnels ;
- Sa comptabilité ne retrace que les seules opérations afférentes au contrat ;

- Ses exercices sociaux correspondent aux exercices du contrat ;
- Elle n'assume aucun engagement antérieur ou extérieur au contrat ;
- Les comptes annuels seront publiés au Greffe du Tribunal de Commerce ;
- Les comptes annuels de la société / association / établissement dédié(e) feront l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes, alors même que celle-ci/celui-ci ne serait pas tenu(e) d'y procéder en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
[Mentions surlignées à modifier par le candidat selon sa nature juridique]
- Elle est dotée de moyens humains, financiers et techniques, lui permettant d'exécuter le contrat et de garantir la continuité du service public, sans préjudice toutefois des biens mis à disposition par le Délégrant ;
- La dénomination sociale et le logo sont soumis à approbation préalable du Délégrant. Ils sont l'entière propriété du Délégrant, le Délégataire ne possédant par le présent contrat qu'un droit d'usage strictement limité aux prestations objet du présent contrat, et pendant sa période de validité.

7.2 Garanties de la société signataire XXX/ des sociétés membres du groupement XXX à la société / association / établissement dédié(e)

Une fois intervenue la substitution mentionnée au présent Article, la société **XXX** ou les sociétés membres du groupement retenu s'engage(nt), en outre, de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements de faire et de payer qui incombent à la société / association / établissement dédié(e) du fait de l'exécution du présent contrat, tant financièrement que techniquement.

Note :

Il est attendu de l'entité retenue à l'issue de la mise en concurrence ou des entités membres du groupement lauréat de la consultation qu'elle(s) se porte(nt) garante(s) des engagements de faire et de payer incombant à la société/association/établissement dédié(e) tout au long de la durée d'exécution du contrat.

Notamment, en cas de difficultés ou risque de cessation anticipée d'activité de la société / association / établissement dédié(e) mettant en danger la continuité du service public délégué, la société **XXX** ou les sociétés membres du groupement retenu reprend(nent) directement à sa(leur) charge, sans aucune formalité préalable et sans jamais pouvoir invoquer le bénéfice de discussion ou de division, l'ensemble des droits et obligations afférents au contrat. La société **XXX** ou les sociétés membres du groupement retenu s'engage(nt) à se substituer à la société / association / établissement dédié(e) afin d'assurer la prompte et complète exécution de l'ensemble des obligations de faire définies par le contrat, conformément aux dispositions des Articles 2288 et suivants du code civil.

La société **XXX** ou l'une des sociétés membres du groupement retenu informe alors, sous un délai d'une semaine, le Délégrant de la substitution ainsi intervenue et lui fait part des différentes mesures qu'elle ou qu'il/que le groupement entend mettre en œuvre afin de mettre un terme à cette situation d'urgence, sous peine de l'application de la pénalité n° 6 de l'Article 51 - du présent contrat.

La garantie apportée par la société **XXX** ou les sociétés membres du groupement XXX au Délégrant s'étend au paiement des dettes et indemnités dont l'existence et l'origine contractuelle ne seraient révélées qu'au-delà de l'échéance du contrat et/ou de la liquidation de la société/association/établissement dédiée, et ce, jusqu'à l'apurement total des sommes dues au titre du présent contrat.

Ladite garantie est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers, sauf à ce que le Délégataire y consente expressément.

En cas de dissolution de la société / association / établissement dédié(e), notamment après l'expiration de la délégation, la société **...XXX...** ou le groupement candidat retenu **...XXX...** [à compléter par le

candidat], s'engage à se substituer à la société / association / établissement dédié(e) dans l'exécution de celles des obligations de cette dernière qui perdureraient.

Les engagements apportés par la société ...XXX... ou le groupement candidat retenu ...XXX... **[à compléter par le candidat]**, sont formalisés au sein d'un acte détachable du présent contrat et figurant en annexe C_10.

Les règles de facturation des prestations réalisées pour la société / association / établissement dédié(e), par la société ...XXX... / le groupement candidat retenu ...XXX... **[à compléter par le candidat]**, sont décrits dans l'annexe C_10.

7.3 Stabilité de l'actionnariat

La société / association / établissement dédié(e) est une filiale à 100% de la société...XXX... **[à compléter par le candidat]**, qui s'engage à rester seul actionnaire pendant toute la durée du contrat.

En cas de groupement candidat retenu, le capital de la société / association / établissement dédié(e) est réparti entre les seul(e)s sociétés membres du groupement ...XXX... **[à compléter par le candidat]** selon la répartition suivante : ...XXX... **[à compléter par le candidat]**. Cette répartition du capital est maintenue, en actions et en droit de vote, pendant toute la durée du contrat. Tous les membres du groupement sont actionnaires de la société / association / établissement dédié(e).

Les modifications de l'actionnariat ou des participations de la société / association / établissement dédié(e) sont soumises à autorisation expresse du Délégrant pendant toute la durée du contrat.

Le Délégrant peut s'opposer à toute modification de la composition initiale de l'actionnariat de la société / association / établissement dédié(e).

Toute demande est adressée au Délégrant par le Délégataire, par courrier postal recommandé avec avis de réception. Le Délégrant doit faire connaître sa décision dans un délai de trois (3) mois suivant la date de réception du courrier notifiant la demande de modification. Au-delà de ce délai, le Délégrant est réputé avoir accepté la demande de modification.

Si le Délégataire ne se conforme pas à la décision du Délégrant après une mise en demeure restée sans effet après un délai qu'elle fixera, la non-constitution de la société / association / établissement dédié(e) constitue également un motif de déchéance conformément à l'Article 52 du présent contrat.

[Le candidat s'engage à créer à la date et dans les conditions prévues par le présent projet de contrat, une société / association / établissement dédié(e). Toutefois, si celui-ci fait état de son incapacité à créer une telle société / association / établissement, il s'en justifie dans son offre. Dans ce cas, il s'engage à créer un établissement dédié à l'exécution du contrat. Il s'engage à tenir une comptabilité analytique propre à cet établissement et à produire annuellement un bilan et un compte de résultat analytiques de l'établissement seul. Il s'engage à ce qu'un commissaire aux comptes atteste annuellement la comptabilité analytique de l'établissement et en particulier que les charges et produits affectés à l'établissement dédié sont exhaustifs, concernent bien l'exécution du présent projet de contrat et sont comptabilisés pour le bon montant.]

CHAPITRE II – PATRIMOINE AFFECTE AU SERVICE PUBLIC

Article 8 - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

8.1 Etat des lieux et inventaire initiaux

Le Délégué prendra possession de la Crèche vidée de ses meubles, aménagements ou équipements, à l'exception de ceux intégrés au bâti.

Le Délégué ne pourra exercer aucun recours contre le Délégué, à l'exception des deux hypothèses suivantes :

1. Le mauvais état de l'ouvrage remis ou les vices apparents l'affectant ont fait l'objet d'observations explicites et précises de la part du Délégué à l'issue du premier constat contradictoire visé ci-dessous,
2. Il survient, en cours d'exécution du contrat, des vices ou désordres sur la Crèche qui ne pouvaient être objectivement et raisonnablement décelés par le Délégué au moment de l'établissement de l'état des lieux.

Sauf impossibilité dûment justifiée ou existence d'un risque pour la sécurité des personnes, le Délégué ne pourra pas refuser d'exploiter les lieux mis à disposition.

Le Délégué est également réputé supporter la charge et la responsabilité de l'équipement de la Crèche.

Lors de la mise à disposition des locaux, soit à titre prévisionnel le 3 février 2025, le Délégué convoque, en observant un préavis de cinq jours, le Délégué à une réunion aux fins d'établir contradictoirement un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations de la Crèche, avant les travaux à la charge du Délégué.

Cet état des lieux est réalisé par un huissier mandaté par le Délégué, qui en supporte la charge et est assorti, le cas échéant, de photographies.

L'absence du Délégué à cette réunion vaut application de la pénalité n° 4 inscrite à l'Article 51 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

A la fin des travaux réalisés par le Délégué, et en tout état de cause avant le début de l'ouverture au public fixé à titre prévisionnel au 1^{er} septembre 2025, un nouvel état des lieux est effectué dans les mêmes conditions.

Cet état des lieux est, le cas échéant, assorti de photographies, et comporte impérativement un inventaire de l'ensemble des biens affectés au fonctionnement du service.

L'état des lieux précise la situation juridique des biens et leur état apprécié sous différents aspects (état général des constructions, entretien, sécurité, fonctionnement particulier des équipements, etc.).

Il est, le cas échéant, assorti de tout document utile, dont des photographies.

Il comprend en tout état de cause une copie de l'ensemble des contrats liés à la gestion de la Crèche (assurances, contrats de maintenance et d'entretien des installations, notamment), sous peine de l'application de la pénalité n° 6 de l'Article 51 - du présent contrat (voir sur ce point Article 28 -).

A compter de la date de mise à disposition, et au plus tard le 1^{er} septembre 2025, premier jour de mise en exploitation, le Délégué convoque, en observant un préavis de cinq (5) jours, le Délégué à une réunion aux fins d'établir contradictoirement un inventaire de l'ensemble des biens du site affermé.

Cet inventaire est réalisé par un huissier mandaté par le Délégué, qui en supporte la charge.

L'inventaire comprend les informations suivantes pour chaque bien :

- Nature du bien : bien de retour, de reprise ou bien propre.

- Date d'acquisition du bien ;
- Valeur brute ou à dire d'experts pour les biens dont le montant d'acquisition n'est pas connu ;
- Valeur nette comptable ;
- Valeur de remplacement ;
- Date de mise en service ;
- Durée et méthode d'amortissement ;
- Amortissement annuel ;
- État des amortissements cumulés ;
- Affectation à chaque bien de retour de la part de financement de ce bien assuré par subvention ou versement de tiers, ou par tout autre financement, direct ou indirect, en provenance de l'autorité délégante ;
- Provisions pour renouvellement affectées au financement de chaque bien de retour.

En cas d'accord, l'état des lieux et l'inventaire sont signés par les parties.

En cas de désaccord entre le Déléguataire et le Déléguant sur l'état des lieux ou l'inventaire, une nouvelle visite est organisée.

A l'issue de ce second constat contradictoire, les parties se rapprochent pour procéder ensemble, s'il y a lieu, à l'éventuelle régularisation de l'inventaire ou de l'état des lieux.

A défaut d'accord, l'état des lieux et l'inventaire réputés contractuels sont ceux initialement établis par les parties, corrigés par le Déléguant suite au second constat contradictoire. Ils s'imposent au Déléguataire, à charge pour ce dernier, s'il s'y estime fondé, de solliciter le juge par toutes voies de droit à sa disposition.

Au démarrage de l'exploitation, le Déléguataire doit présenter au Déléguant une copie de l'ensemble des contrats liés à la gestion de l'établissement (assurances, contrats de maintenance et d'entretien des installations, notamment), sous peine de l'application de la pénalité n° 6 de l'Article 51 - du présent contrat.

L'état des lieux et l'inventaire, datés, contresignés par les parties, et notifiés par le Déléguant au Déléguataire sont ensuite réputés être intégrés de plein droit au présent contrat à l'annexe C_12.

8.2 Mise à jour de l'inventaire et des plans en cours d'exécution du contrat

Le Déléguataire veille à établir et à tenir à jour, à ses frais et pour le compte du Déléguant, tout au long de la durée de contrat, l'inventaire de l'ensemble des biens de la délégation, en prenant en compte les nouveaux ouvrages, installations ou équipements, à leur date de mise en service.

Cet inventaire est conforme aux prescriptions du présent chapitre.

L'inventaire actualisé est communiqué annuellement dans le cadre du rapport annuel prévu à l'Article 45 - du présent contrat.

S'il recueille l'accord des parties, il est daté, contresigné, et notifié par le Déléguant au Déléguataire. Il est alors réputé être intégré de plein droit au présent contrat à l'annexe C_12 et se substituer au précédent inventaire.

Les plans des équipements doivent également être tenus à jour par le Déléguataire lors de chaque modification. Le Déléguataire remettra les plans actualisés dans un délai d'un mois à compter de la fin d'achèvement des modifications, sous peine de l'application de la pénalité n° 6 prévue à l'Article 51 - du présent contrat

8.3 Etat des lieux et inventaire en fin de contrat

Conformément à l'Article 58 du présent contrat, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site est établi contradictoirement entre les parties à la fin de la délégation. Cet état des lieux est complété d'un inventaire détaillé de l'ensemble des biens de la délégation.

Article 9 - BIENS DE RETOUR

Par dérogation aux principes de droit commun, et sous réserve de l'Article 10 - et de l'Article 12 - , les parties conviennent de considérer comme biens de retour, tant les biens nécessaires qu'utiles à l'exécution du service public, qu'ils soient corporels ou incorporels, meubles ou immeubles.

Font partie de cette catégorie, les biens acquis par le Délégué tout au long du contrat de délégation : biens nouveaux ou en remplacement, ou déjà existants et ayant bénéficié de travaux financés par le Délégué.

Font aussi partie de cette catégorie, les éléments couverts par des droits de propriété intellectuelle dans les conditions visées l'Article 13 - du présent contrat.

Ces biens sont la propriété *ab initio* du Délégué. Ils font obligatoirement retour à titre gratuit au Délégué à l'échéance du contrat de sorte que le Délégué fait son affaire de les amortir intégralement sur la durée contractuelle.

L'inventaire des biens de retour figure à l'annexe C_12 du présent contrat.

Article 10 - BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont, par dérogation à l'Article 9 - , exclusivement les biens utiles à l'exécution du service que les parties décident expressément, d'un commun accord, et de manière non équivoque, de qualifier comme tel.

Ces biens appartiennent au Délégué durant la durée d'exécution du contrat et peuvent être rachetés, à son échéance, par le Délégué à leur valeur nette comptable, sans que le Délégué ne puisse s'opposer à cette reprise.

L'inventaire des biens de reprise figure à l'annexe C_12 du présent contrat.

Article 11 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX BIENS DE RETOUR ET BIENS DE REPRISE

Le Délégué s'interdit d'acquérir des biens comportant tout signe distinctif, notamment publicitaire, de nature à rendre plus difficile leur retour ou reprise en fin de contrat et leur remise au Délégué ou à un futur exploitant. De la même façon, il s'interdit de faire mention de tels signes distinctifs sur tous les biens de retour et de reprise dont il dispose au cours de l'exécution du contrat.

Le Délégué s'oblige à financer exclusivement par les ressources du service tous les biens de retour et de reprise.

Si, en méconnaissance de ce principe, un bien nécessaire ou utile au service ne peut être repris ou faire retour au Délégué, du fait de son financement en tout ou partie par des ressources étrangères au service, le Délégué s'expose au versement de la pénalité n° 5 inscrite à l'Article 51 - du présent contrat.

Article 12 - BIENS PROPRES

Sont considérés comme biens propres, les biens autres que les biens de retour et de reprise.

Ces biens restent et demeurent la propriété du Délégué. Ils ne peuvent être remis au Délégué ou rachetés par celui-ci.

13.1 Définitions

Les « résultats » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution du présent contrat, tels que, notamment, les œuvres, les œuvres architecturales, les logiciels, leurs mises à jour ou leurs nouvelles versions, les bases de données, les signes distinctifs, les noms de domaine, les informations, les sites internet, les rapports, les études, les marques, les dessins ou modèles, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l'image des biens ou des personnes.

Les « connaissances antérieures » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui ne résultent pas de l'exécution des prestations objet du contrat, tels que notamment les œuvres, les logiciels, leurs mises à jour ou leurs nouvelles versions, les bases de données, les signes distinctifs, les noms de domaine, les informations, les sites internet, les rapports, les études, les marques, les dessins et modèles, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection tels que le savoir-faire, le secret des affaires, les noms de domaine, le droit à l'image des biens ou des personnes et qui appartiennent, au jour de la notification du contrat, au délégataire ou à des tiers, ou qui leurs sont concédés en licence.

Les « tiers désignés » désignent les personnes qui bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que l'Autorité Délégante pour l'utilisation des résultats. Les tiers désignés au présent contrat sont :

- les exploitants actuels et futurs du service public objet du présent contrat ;
- les prestataires susceptibles d'intervenir à l'occasion du présent contrat, notamment au titre de la maintenance des équipements ou des missions de maîtrise d'ouvrage.

13.2 Régime général des connaissances antérieures

La conclusion du présent contrat n'emporte pas transfert des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature, afférents aux connaissances antérieures.

Lorsque le Délégataire incorpore des connaissances antérieures dans les Résultats ou utilise des connaissances antérieures qui sont disponibles sous un régime de licence libre ou que des connaissances antérieures, sans être incorporées aux Résultats, sont strictement nécessaires pour la mise en œuvre des Résultats, le Délégataire concède, à titre non exclusif, au Délégrant et aux tiers désignés dans le contrat le droit d'utiliser de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, les connaissances antérieures strictement nécessaires pour utiliser les Résultats, pour les besoins découlant de l'objet du contrat. Ce droit comprend le droit de reproduire, de dupliquer, de charger, d'afficher, de stocker, d'exécuter, de représenter les connaissances antérieures pour utiliser les Résultats.

La concession des droits sur les connaissances antérieures est comprise dans l'économie du contrat, et ne donnera lieu aucun complément de rémunération. Les droits sont concédés pour la durée des droits d'utilisation portant sur les Résultats.

13.3 Régime des droits de propriété intellectuelle

Sous réserve de dispositions spécifiques, le Délégataire cède, à titre non exclusif, au Délégrant et aux tiers désignés, tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux Résultats susvisés issus de l'exécution du présent contrat, à compter de sa date de prise d'effet.

L'ensemble des droits cédés le sont pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier. Le montant de cette cession de droits est compris dans l'économie du contrat, et ne donnera lieu aucun complément de rémunération

L'Autorité Délégante se réserve la possibilité de céder ou concéder tout ou partie des droits transférés par le Déléataire au profit de tout tiers de son choix.

Le droit d'utiliser les résultats couvre les exploitations commerciales des résultats.

13.4 Portée des droits cédés

- Le droit de reproduction :

Le Déléataire cède au Délégant le droit de reproduire les éléments, ensemble ou isolément, en totalité ou en partie, directement ou par tout tiers de son choix, en tous formats, sans limitation de nombre d'exemplaires, et sur tous supports de toute nature, actuels ou futurs et selon tous procédés connus ou à connaître.

- Le droit de représentation :

Le Déléataire cède au Délégant le droit de représenter ou faire représenter, par les tiers de son choix, les éléments, ensemble ou isolément, en totalité ou en partie, en tous formats par tous procédés et supports connus ou à connaître, sans limitation du nombre de diffusions ou de représentations.

- Le droit d'adaptation :

Le Déléataire cède au Délégant le droit d'adapter et de modifier, directement ou indirectement, tout ou partie des éléments notamment afin de répondre aux besoins nouveaux nés de l'exploitation du service public objet du contrat.

13.5 Dispositions spécifiques aux éléments logiciels

Le Déléataire tient à jour une liste (cartographie) précise des logiciels et applications utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat. Il la tient à la disposition du Délégant et s'engage à la lui transmettre sur demande.

Pour l'ensemble des logiciels spécifiques, créés ou développés par le Déléataire pendant l'exécution du contrat et nécessaires à l'exécution du service, le Déléataire cède, à titre non exclusif, au Délégant les droits patrimoniaux des droits d'auteur afférents à ces logiciels spécifiques, notamment :

- Le droit de reproduire et de faire reproduire, pour quelque usage que ce soit, par quelque procédé que ce soit, sur tout support, tel que, sans limitation, papier, magnétique, optique, vidéographique ou support, connu ou inconnu à la date des présentes, sans limitation de nombre ;
- Le droit de représentation et de diffusion à des tiers, quel que soit le procédé, sur quelque support/réseau que ce soit ;
- Le droit d'adaptation, correction, développements, intégration, transcription, traduction ou toute autre modification du logiciel et la reproduction du logiciel en résultant ;

Les droits portant sur les logiciels spécifiques comportent en outre, celui d'évaluer, d'observer, de tester, d'analyser, de décompiler, pour les besoins découlant de l'objet de la présente délégation.

Les codes sources et la documentation nécessaires à la mise en œuvre des droits sur lesdits logiciels sont livrés, sur support exploitable simultanément à la remise du code objet, sur demande du Délégant.

Le Déléataire se procure et transmet au Délégant tous les documents contractuels nécessaires à l'exercice par ce dernier des droits ci-dessus.

Pour les logiciels tiers, le Délégué s'engage à prévoir expressément, dans ses propres contrats avec les éditeurs tiers, une clause de subrogation facultative au bénéfice du Délégué et de son futur exploitant, les autorisant à exploiter lesdits logiciels tiers. Le Délégué s'engage à prêter, sans rémunération complémentaire, son concours pour le transfert, le moment venu, desdits contrats, si possible, dans des conditions techniques et financières équivalentes à celles bénéficiant au Délégué. A cet effet, le Délégué devra prévoir l'insertion d'une clause engageant son prestataire (éditeur tiers) à proposer au Délégué et à son futur exploitant une telle offre en fin de contrat. Dans l'hypothèse où le Délégué et le futur exploitant ne font pas jouer la clause de subrogation, ces derniers ne sont pas tenus au versement d'aucune indemnité au bénéfice du délégué ou de son cocontractant.

Dispositions communes

Par ailleurs, le Délégué ne peut notamment opposer aucun droit qui serait de nature à limiter les besoins d'évolution, d'adaptation, de traduction ou d'incorporation des logiciels à des fins notamment d'interopérabilité avec d'autres systèmes et logiciels du délégué.

En cas de cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, le Délégué et les tiers désignés demeurent licenciés de l'ensemble des droits d'utilisation portant sur les logiciels nécessaires pour les besoins découlant de l'objet du contrat.

13.6 Dispositions relatives aux signes distinctifs (Marques - Logo - Noms de domaines – Nom commercial)

D'une façon générale, toute création ou utilisation par le Délégué de signes attachés au service est décidée par le Délégué.

Les marques

Tout dépôt de marque relatif à l'exploitation de la Crèche est effectué par le Délégué, à son nom et à ses frais.

Le Délégué bénéficiera, à titre gratuit, sur l'ensemble des marques appartenant au Délégué et en lien avec l'exploitation du service, de licences non exclusives d'utilisation pour toute la durée du présent contrat. Le Délégué prend en charge l'ensemble des formalités nécessaires à garantir l'opposabilité aux tiers des concessions ainsi consenties à son profit.

Sauf dérogation expresse du Délégué, le Délégué ne pourra pas utiliser une marque déjà déposée par lui-même ou un tiers.

Toutefois, si le Délégué l'y autorise, le Délégué lui garantit la disponibilité du signe distinctif proposé et le relève indemne de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre du fait de l'exploitation dudit signe. Cette marque est cédée, dès le début d'exécution du contrat, en pleine propriété, au Délégué qui prendra à sa charge les formalités d'opposabilité. Cette cession ne donnera lieu à aucun complément de rémunération.

Les noms de domaine et sites Internet

Les noms de domaine associés à l'exploitation du service sont réservés directement par le Délégué.

Les droits afférents au site Internet créé en lien avec l'exploitation du service public objet du contrat sont cédés au Délégué conformément au présent Article.

Tout nouveau nom de domaine envisagé par le Délégué doit être préalablement autorisé par le Délégué qui procédera lui-même à sa réservation et à ses frais.

Sauf dérogation expresse, le Délégué ne pourra pas utiliser un nom de domaine déjà réservé par lui-même ou un tiers.

Toutefois, si le Délégué l'y autorise, le Délégué lui garantit, dans ce cas, la disponibilité du nom de domaine utilisé et le relève indemne de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre du fait de l'exploitation dudit nom de domaine. Ce nom de domaine est cédé, dès le début d'exécution

du contrat, en pleine propriété, au Délégrant qui prendra à sa charge les formalités de cession et de réservation. Cette cession ne donnera lieu à aucun complément de rémunération.

13.7 Dispositions communes

De manière générale, le Délégataire ne peut opposer ses droits ou titres de propriété intellectuelle ou ses droits de toute autre nature pour l'exploitation des éléments.

En cas de cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, le Délégrant demeure cessionnaire de l'ensemble des droits d'exploitation afférents aux éléments.

13.8 Jouissance paisible des droits

Le Délégataire garantit au Délégrant, la jouissance paisible et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle ou de toute nature, relatifs aux éléments qui sont exploités dans le présent contrat.

À ce titre, il garantit :

- Qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle exploités et cédés, des demandes de titres et des titres qu'il exploite et concède ; le cas échéant, qu'il dispose de l'intégralité de ces droits de propriété intellectuelle pour les avoir acquis auprès de l'auteur ou des auteurs, qu'il s'agisse de leurs salariés ou de leurs sous-traitants ;
- Qu'il est titulaire ou détient les droits concédés sur les connaissances antérieures ;
- Qu'il n'existe aucun litige, en cours ou imminent, et qu'il n'a été informé d'aucun litige susceptible d'être intenté concernant les droits objet de la cession ;
- Qu'il indemnise le Délégrant, en l'absence de faute qui lui serait directement imputable, sans bénéfice de discussion ni de division, contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit auquel, l'exploitation des éléments et des connaissances antérieures du Délégataire, aurait porté atteinte.

Si le Délégrant est poursuivi pour contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitisme sans faute de sa part, du fait de l'exploitation des éléments et des connaissances antérieures du Délégataire, il en informe sans délai le Délégataire qui pourra alors intervenir à l'action judiciaire.

En exécution de cet engagement de garantie, le Délégataire s'engage à prendre à sa charge les indemnités de toutes sortes auxquelles le Délégrant pourrait être condamné y compris les indemnités transactionnelles, les frais de justice et honoraires d'avocats, d'experts, etc., ainsi que les frais et les dépenses dues à la remise en état, à la fabrication et à l'installation des nouveaux éléments venant, le cas échéant, en remplacement des éléments critiqués.

Au-delà de la prise en charge de ces coûts, le Délégataire s'engage, à son choix :

- Soit à modifier ou à remplacer les éléments objet du litige, de manière qu'ils cessent de tomber sous le coup de la réclamation, tout en restant conformes aux spécifications du contrat et du service public objet du présent contrat ;
- Soit à faire en sorte que le Délégrant ou le futur exploitant puisse utiliser les éléments en litige sans limitation ni frais supplémentaires.

CHAPITRE III – MOYENS HUMAINS

Article 14 - GESTION DU PERSONNEL

Le Délégué est seul responsable de son personnel. Il se conforme à la législation, la réglementation et toutes les normes en vigueur et à venir, réglementaires ou conventionnelles, dans le cadre des activités qui lui sont confiées au titre du contrat, notamment celles issues des codes du travail, de l'action sociale et des familles, de l'éducation, de la santé publique, de la construction et de l'habitat, d'hygiène et de sécurité.

Le Délégué doit notamment respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sens des Articles L. 5212-1 à L. 5222-4 du code du travail telle qu'issue de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Plus globalement, le Délégué s'engage à respecter toutes les obligations sociales et garantit le Délégué de tout recours lié à ces obligations.

Le Délégué est notamment responsable à ses frais de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail vis-à-vis de son personnel, et de tout tiers lors de leur accès aux installations déléguées.

Le Délégué respecte également toutes les normes en vigueur relatives au personnel et à leur qualification, notamment celles relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans. Le Délégué veille à ce que les personnes en charge des enfants bénéficient de mesures d'accompagnement et de formation tout au long de leur carrière permettant leur adaptation à l'emploi.

Les professionnels chargés de l'encadrement des enfants devront obligatoirement être titulaires de diplôme ou d'expériences tels que mentionnés dans l'Article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant. Le Délégué ne pourra pas avoir recours aux dérogations aux conditions de diplôme ou d'expérience prévues par l'Article 2 de l'arrêté du 29 juillet 2022.

Par ailleurs, le Délégué procède, sous sa responsabilité exclusive, aux vérifications du casier judiciaire de ses préposés, prescrites par la réglementation et notamment aux Articles 776 6 du code de procédure pénale, et L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles. Il doit transmettre à la Ville les justificatifs de ces vérifications.

Le Délégué est chargé du recrutement et de la rémunération du personnel, sur son budget propre, ainsi que de la gestion et la rémunération de l'ensemble du personnel nécessaire à la réalisation de ses missions.

Le Délégué assume les charges sociales et patronales, de même que les autres frais et taxes.

Le Délégué veille à ce que son personnel soit suffisant en nombre et en qualification pour l'exercice de ses missions.

Le Délégué assure, à ses frais, les contrôles périodiques relatifs au code du travail et à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du personnel.

Le Délégué veille à tout moment à ce qu'aucun de ses employés ne puisse, par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée d'usagers.

Le personnel du Délégué ne relève pas du statut d'agent public. Toutefois, conformément au II de l'Article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégué en tant qu'exploitant d'un service public doit veiller au respect des principes d'égalité des usagers, de neutralité et de laïcité s'appliquant à tout service public quel que soit son mode d'exploitation. Le Délégué prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. En cas de constat d'un manquement par le Délégué, celui-ci doit faire cesser immédiatement ledit manquement. Le Délégué en informe sans délai le Délégué du manquement constaté et des mesures qu'il a prises afin d'y remédier.

Tout manquement du Délégué aux stipulations susvisées vaut application de la pénalité n° 7 de l'Article 51 - du présent contrat.

De plus, le personnel est soumis aux dispositions du code du travail - Articles L. 2512-1 à L. 2512-5, relatives aux modalités de grève dans les services publics conformément au respect du principe de continuité.

La direction de la Crèche sera assurée par un(e) seul(le) directeur(rice), secondé(e) par deux adjoint(e)s, en détachement total sur chacune des unités d'accueil Chartrons 1 et Chartrons 2.

La personne occupant le poste de direction est l'interlocuteur privilégié du Délégué et des tiers. Elle est pourvue d'un adjoint. Le changement de l'un des membres de l'équipe de direction par le Délégué donne lieu à une information du Délégué dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires à compter de la connaissance de l'évènement. Le nouvel interlocuteur doit présenter des capacités et des compétences au moins équivalentes au précédent interlocuteur, au regard des missions confiées au titre du présent contrat, et conformément à la réglementation citée.

En outre, le Délégué se réserve le droit de demander au Délégué, en motivant cette demande, de remplacer les interlocuteurs privilégiés, si ceux-ci ne donnent pas satisfaction.

Le Délégué veille à ce que le nombre d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat dédiés à l'exploitation du service se conforme aux exigences de l'Article R. 2324-41 du code de la santé publique, et pour l'ensemble du personnel chargé de l'encadrement des enfants, aux Articles R. 2324-42 et suivants dudit code.

Le Délégué porte une attention particulière à la formation de son personnel en matière de gestes et de soins d'urgence pour les enfants.

Il accomplit toutes diligences nécessaires pour l'organisation de son personnel aux fins de garantir la surveillance et la sécurité des enfants.

Le Délégué s'engage sur une équipe et une organisation cible. Il s'engage par ailleurs à affecter à minima au service sur l'année un nombre d'équivalent Temps Plein moyen de **XXX [Nombre Plancher d'Equivalents Temps Pleins moyen à renseigner par le candidat]** définis en annexe C_3 du présent contrat. Le nombre d'ETP annuel moyen précité est calculé comme la moyenne du nombre d'ETP effectif affecté mensuellement au service sur une année civile. Lorsque le contrat s'exécute sur une partie seulement de l'année civile, le nombre moyen d'ETP est calculé à partir des seuls mois effectivement exploités au titre de cette année civile.

Il s'engage également à informer le Délégué sur le taux de renouvellement de son personnel et à lui en communiquer les motifs, dans le cadre du rapport annuel visé à l'Article 45 - du présent contrat. Il préviendra le Délégué sans délai dès que plus de cinq (5) employés auront quitté la structure sur une période d'un an ou que plus de trois (3) employés l'auront quitté sur une période d'un trimestre.

Lors de la dernière année de contrat, le Délégué ne modifie pas substantiellement la composition ou le régime du personnel affecté à la délégation, sauf accord exprès et préalable du Délégué.

Tout manquement du Délégué aux stipulations du présent Article et aux engagements de l'annexe C_3 vaut application de la pénalité n° 7 de l'Article 51 - du présent contrat.

Par exception, le non-respect du montant minimum annuel d'Equivalent Temps Plein moyen fait l'objet d'une réfaction sur le montant de la participation dans les conditions visées à l'Article 38 .1.

Article 15 - ORIGINE, ORGANISATION ET LISTE DU PERSONNEL

Le Délégué transmet annuellement l'organigramme du personnel à jour conformément à l'Article 45 - du présent contrat.

Il s'engage également à envoyer chaque début de mois la composition de l'équipe au sein de la structure au dernier jour du mois précédant.

Dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la demande du Délégué, le Délégué transmet toute information utile se rapportant aux emplois et postes de travail affectés au service public délégué, conformément à l'Article 47 - du présent contrat, sous peine de l'application de la pénalité n° 6 prévue à l'Article 51 - du présent contrat.

Le Délégué veille à ce que les informations soient transmises conformément à la réglementation en vigueur et à l'Article 29 - du présent contrat, notamment si les circonstances nécessitent la transmission de données à caractère personnel.

Le Délégué informe également le Délégué sans délai :

- De toute injonction adressée par le représentant de l'Etat dans le département ou le président du conseil départemental, dans le cadre de l'Article L. 2324-3 du code de la santé publique ;
- De tout évènement lié à l'exploitation du service public objet du présent contrat susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale du Délégué ou de l'un de ses préposés ;
- De toute évolution majeure ou projet d'évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service délégué, notamment en cas de modification de la convention collective applicable ou de toutes autres conventions ou modifications de la législation affectant les conditions de travail ou de rémunération ;
- D'un changement de directeur de l'établissement ou de son adjoint comme stipulé à l'Article 14 - ;
- Des observations formulées par l'inspection du travail.

Article 16 - TRAVAIL DISSIMULE

Le Délégué est en mesure de justifier à tout moment du respect des dispositions légales et réglementaires prohibant le recours au travail dissimulé, la publicité, par quelque moyen que ce soit, tendant à favoriser, en toute connaissance de cause, le travail dissimulé, ainsi que le fait de recourir sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de celui qui exerce un travail dissimulé, qu'il s'agisse de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié.

Le Délégué est également en mesure de justifier à tout moment du respect des formalités mentionnées aux Articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

Lorsqu'il est informé par un agent de contrôle visé à l'Article L. 8271-1-2 du code du travail de la situation irrégulière du Délégué au regard des dispositions précitées, le Délégué met en demeure le Délégué de faire cesser cette situation dans le délai fixé par décret en Conseil d'Etat, ou à défaut de publication d'un tel décret, dans un délai de quinze (15) jours maximums à compter de la réception de la mise en demeure.

Le Délégué mis en demeure apporte au Délégué la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle, à charge pour le Délégué de transmettre sans délai à l'agent auteur du signalement les éléments de réponse communiqués par le Délégué, ou à défaut de l'informer d'une absence de réponse du Délégué.

A défaut de correction des irrégularités signalées dans le délai imparti, le Délégué en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer de la pénalité n° 10 stipulée à l'Article 51 - du présent contrat. Un tel manquement expose également le Délégué à la déchéance du contrat, conformément à l'Article 52.

Article 17 - CAS DE GREVE

En cas de grève du personnel, le Délégué est tenu d'informer le Délégué sans délai des préavis de grèves déposés. Il le tient ensuite informé de la situation, de son évolution et des mesures prises pour assurer la continuité du service public.

Le Délégué est en tout état de cause tenu de garantir à ses frais, par tous moyens qu'il juge utile, une continuité de service minimale. Il présente au Délégué sans délai, le plan d'actions et d'informations minimum mis en place pour assurer cette continuité de service minimale.

Si cette continuité de service minimale venait à ne pas être assurée, le Délégué serait fondé à prendre toutes mesures utiles pour assurer l'exploitation, cela aux frais et risques du Délégué, et à appliquer la pénalité n° 2 visée à l'Article 51 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

Le Délégué indemnise le Délégué de tous dommages directs ou indirects causés au Délégué du fait de grèves.

Article 18 - PROMOTION DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN INSERTION

Par l'exécution du présent contrat, le Délégué participe à l'exécution du schéma pour la promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Ville de Bordeaux.

Plus particulièrement, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, est incluse une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le Délégué doit, dans l'exécution du contrat, réaliser des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

L'effort d'insertion attendu du Délégué repose dans le cadre de ses recrutements ou à l'occasion de ses contrats confiés à des tiers, à réserver une part du temps de travail nécessaire à l'exécution du contrat, en faveur de l'emploi de personnes parmi les publics visés :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois)
- Les bénéficiaires du R.S.A en recherche d'emploi ;
- Les personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés, au sens de l'Article L. 5212-13 du code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation veuvage ou de l'Allocation d'Invalidité ;
- Les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi :
 - sans qualification (Infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois,
 - diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ;

- Les personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionnée à l'Article L. 5132-4 du code du travail ;
- les demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans).

Cet engagement se traduit par des actions ainsi que par un nombre minimum d'heures d'insertion couvrant la durée totale du contrat de 10 000 heures.

Le Plan d'actions mis en œuvre pour atteindre cet engagement est précisé en annexe C_6 du présent contrat. Le Délégué devra privilégier la qualité dans la réalisation des heures d'insertion en favorisant les contrats durables, montées en compétences et parcours d'insertion évolutifs et sécurisés.

Pour faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la Ville a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises confié au Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi de Bordeaux (PLIE).

Le Délégué doit se rapprocher du PLIE de Bordeaux qui l'accompagnera dans le processus de recrutement et la présentation de candidats relevant d'un public en insertion :

Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi de Bordeaux

Immeuble Arc en Ciel

127, avenue Emile-Counord

33300 BORDEAUX

Contact :

MAYA LECOURT MERCIER – Responsable Pôle insertion Emploi

Téléphone : 05.57.78.37.35

Mail : m.mercier@maison-emploi-bordeaux.fr

Il est procédé au contrôle de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le Délégué s'est engagé.

A cet effet, le Délégué communique au P.L.I.E. chaque mois tous les renseignements permettant le contrôle et l'évaluation de ces actions, soit toutes les mesures prises au titre du présent Article, les résultats obtenus et les suites données ainsi que les mesures prévues pour l'année à venir (par exemple : justificatif d'emploi, factures établies par les structures d'insertion, date d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé, etc...).

Le Délégué s'engage en outre à transmettre au Délégué, en même temps que le rapport annuel, les mêmes renseignements que ceux transmis au P.L.I.E., conformément à l'Article 45 - du présent contrat.

En cas de défaut de transmission de ces renseignements, la pénalité n° 6 visée à l'Article 51 - du présent contrat est appliquée.

En cas de manquement à son engagement en nombre d'heures d'insertion, constaté au terme du présent contrat, la pénalité n° 11 visée à l'Article 51 - du présent contrat est appliquée.

Article 19 - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PROMOTION DE L'EGALITE

Le Délégué a obtenu le Label Diversité et le label égalité hommes / femmes, celui-ci entend associer ses fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

Cette démarche est également inscrite dans le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Ville de Bordeaux.

Dans ce cadre, le Délégué s'engage à contribuer à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public.

Il devra également notamment mettre en place des actions concrètes au sein de la gestion de la crèche et du projet pédagogique pour faire progresser l'égalité des sexes et lutter contre les stéréotypes, élargir le champ des possibles des filles et des garçons prévenir les violences sexistes et favoriser le respect de l'autre.

L'annexe C_8 au présent contrat contient les engagements du Délégué sur ce point, lesquels font l'objet, en cas de manquement dudit Délégué, de la pénalité n° 12 visée à l'Article 51 - du présent contrat.

CHAPITRE IV – EXPLOITATION DU SERVICE

Le Délégué est réputé avoir une parfaite connaissance des textes, règlements, recommandations et consignes en vigueur et applicables aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 20 - RESPECT DE LA CIRCULAIRE CNAF

Le Délégué est réputé tenir compte de l'évolution des données de la lettre-circulaire CNAF de 2014 et de 2019 et des suivantes sur la Prestation de Service Unique (PSU) définissant les types d'accueil et l'adoption d'une nouvelle définition de l'accueil régulier et de l'accueil occasionnel dans la nouvelle organisation proposée et le barème national des participations.

Article 21 - OBTENTION DES AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES

Le Délégué est seul responsable, pour toute la durée d'exploitation du service, de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Le Délégué assume seul les conséquences, y compris financières et pénales, attachées à une interruption ou un défaut d'exploitation de tout ou partie de la Crèche tenant à l'absence de détention, pour quelque raison que ce soit, de toute autorisation requise en application de la réglementation.

Il est fait le cas échéant application de la pénalité n° 2 de l'Article 51 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

En tout état de cause, l'exploitation du service en l'absence des autorisations requises par la réglementation en vigueur vaut application du cas de déchéance n° 5 de l'Article 52 - .

Article 22 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement, élaboré par le Délégué, se conforme à l'Article R. 2324-30 du code de la santé publique et à la réglementation. Il a été validé par le Conseil départemental.

Il est porté à l'annexe C_5 du présent contrat.

Toute modification du règlement de fonctionnement est soumise à l'approbation préalable du Délégué. Le délégué transmet le nouveau règlement de fonctionnement et liste les modifications apportées.

Conformément à l'Article R. 2324-31 du code de la santé publique, le règlement de fonctionnement est transmis par le Délégué au président du conseil départemental après son adoption définitive. Il est affiché par le Délégué dans un lieu de la Crèche accessible aux familles. Un exemplaire du règlement de fonctionnement est communiqué par le Délégué, à leur demande, aux familles dont un enfant est inscrit dans la Crèche.

Article 23 - PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement, élaboré par le Délégué, se conforme à l'Article R. 2324-29 du code de la santé publique et à la réglementation. Il a été validé par le Conseil départemental. Il met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionné à l'Article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Il est porté à l'annexe C_4 du présent contrat. Conformément à l'Article R. 2324-31 du code de la santé publique, le projet d'établissement est transmis par le Délégué au président du conseil départemental après son adoption définitive. Il est affiché par le Délégué dans un lieu de l'établissement accessible aux familles.

Le Délégué doit préciser et s'engager sur les modalités des différents partenariats prévus (périodicité, durée, contenu, unité concernée...). En cas de non-respect de ces engagements, le Délégué se voit appliquer les sanctions pécuniaires n° 9 prévues à l'Article 51 - du présent contrat.

Le Délégué doit préciser et s'engager sur les modalités et moyens mis en œuvre pour la participation des familles à la Vie de la crèche (périodicité, durée, contenu...). En cas de non-respect de ces engagements, le Délégué se voit appliquer les sanctions pécuniaires n° 9 prévues à l'Article 51 - du présent contrat.

Article 24 - FOURNITURE DES REPAS ET RESPECT DES REGLES RELATIVES A L'HYGIENE ALIMENTAIRE

Les repas délivrés par le Délégué sont adaptés aux tout-petits et sont conformes :

- À l'hygiène alimentaire résultant notamment des textes suivants :
 - Le règlement CE n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
 - Le règlement CE n° 853/2004 du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques aux denrées alimentaires d'origine animale ;
 - L'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
 - L'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.
- Aux exigences de qualité nutritionnelle, résultant notamment des textes suivants :
 - Le décret n° 2012-145 du 30 janvier 2012 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre des services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;
 - La recommandation nutrition du groupe d'étude des marchés de la restauration collective et nutrition (GEM-RCN) de juillet 2015 ;
 - Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
- À l'application de la méthode de type « HACCP » (Maîtrise du Risque Alimentaire) ;
- Au plan de lutte contre l'obésité.

Le Délégué veille à l'intégration des enfants présentant une affection nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), notamment pour les allergies alimentaires.

De plus, les principes retenus pour la fabrication des repas sont :

- ✓ L'utilisation de produits frais, de saison et locaux autant que possible ;
- ✓ L'utilisation de lait biologique ;
- ✓ L'utilisation de produits issus des producteurs locaux et de l'agriculture raisonnée et biologique dans le cadre d'achats écoresponsables ; la part de produits issus de l'agriculture biologique ne peut être inférieure à 80% en grammage sur une journée.

Le Délégué fait ses meilleurs efforts pour augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique lors de la première année d'exécution du contrat pour atteindre un objectif de 100% et sur toute la durée du contrat. Il en rend compte au Délégué dans le cadre du rapport annuel.

De même, il fait ses meilleurs efforts pour augmenter la part de produits frais, ainsi que de produits locaux tout au long du contrat. Il en rend compte annuellement au Délégué dans le cadre du rapport annuel.

Dans la Crèche, le Délégué doit, conformément aux bonnes pratiques professionnelles liées aux règles d'hygiène alimentaire, mettre en place des protocoles veillant principalement à :

- Entretien des locaux spécialement implantés qu'il aura équipé de matériel adapté selon les principes de nettoyage et de désinfection répondant aux normes HACCP ;
- Assurer l'hygiène des opérations portant sur les denrées alimentaires ;
- Assurer l'hygiène des salles de restauration et des locaux similaires ;
- Mettre en place des contrôles (prélèvements) par un organisme agréé ;
- Gérer les déchets.

Comme pour les procès-verbaux de la Commission de Sécurité, la copie des procès-verbaux des services vétérinaires est transmise, dès réception, au Délégué après chaque passage de ces services ainsi qu'à l'occasion de la transmission du rapport annuel.

Les repas sont faits sur place et les conditions de leur élaboration sont détaillées dans le mémoire technique en annexe C_3.

Les engagements du Délégué figurant dans le mémoire technique en annexe C_3 comprennent l'indication du pourcentage d'aliments biologiques utilisés, lequel ne peut être inférieur à 80% (en grammage) en 2025. Il fera ensuite ses meilleurs efforts pour atteindre l'objectif de 100% sur une journée. Le Délégué doit être en mesure de justifier chaque trimestre à la Ville le pourcentage d'aliments biologiques et le pourcentage de produits issus de producteurs locaux utilisés pour la fabrication des repas. Le Délégué doit utiliser du lait issu de l'agriculture biologique. En cas de non-respect de cette obligation, le Délégué se voit appliquer les sanctions pécuniaires n° 25 prévues à l'Article 51 - du présent contrat.

Le candidat doit utiliser des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service sans perturbateurs endocriniens. A ce titre, doivent être utilisés exclusivement du verre, de l'inox ou de la porcelaine.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces obligations, le Délégué se voit appliquer les sanctions pécuniaires n° 14 prévues à l'Article 51 - du présent contrat, et le cas échéant, le cas de déchéance n° 9 de l'Article 52 - . Le Délégué doit transmettre au Délégué tous les mois, au plus tard le 10 du mois suivant, les menus des repas servis aux enfants avec précision des aliments issus de l'agriculture biologique et des produits labellisés.

Article 25 - ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Délégué se conforme à la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable.

A cet effet, le Délégué s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions inspiré du SPASER (par exemple : qualité de l'air, tri sélectif, gestion des énergies, usage de produits issus de l'agriculture biologiques et/ou écologiques, etc.).

Par ailleurs, dans le cadre de ce nouveau schéma 2021-2026, la ville de Bordeaux souhaite amplifier la démarche d'achats responsables en s'inscrivant notamment dans la Stratégie Nationale Bas Carbone de l'Etat (SNBC).

Les engagements du Délégué figurent à l'annexe C_7 du présent contrat.

Ils comprennent notamment l'indication du pourcentage d'aliments d'origine biologique utilisés pour l'alimentation des enfants, lequel ne peut être inférieur à 80% en grammage sur une journée.

Le Délégué doit favoriser les circuits courts et le recours aux fruits et légumes issus de l'agriculture biologique et de saison.

Le Délégué doit faire ses meilleurs efforts pour proposer du matériel issu du réemploi.

Le Délégué doit mettre en œuvre des actions de prévention de la production des déchets et sortir du « tout-jetable » en privilégiant le caractère durable, robuste et réparable des produits.

Ils font l'objet, en cas de manquement du Délégué, de la pénalité n° 13 visée à l'Article 51 - du présent contrat.

Article 26 - ACTIONS EN MATIERE DE SANTE ENVIRONNEMENTALE

Le Délégué s'engage sur des actions en matière de santé environnementale, portées en annexe C_17, visant la réduction de l'impact des polluants sur la santé. A ce titre, il est recommandé de prendre connaissance du guide de recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain du 2 janvier 2017 émis par l'ARS Nouvelle Aquitaine

Il doit mettre en place des pratiques de nettoyage non polluantes, privilégier le nettoyage vapeur ou équivalent et utiliser uniquement des produits d'entretien titulaires d'un label écologique ou Ecocert.

Le candidat doit utiliser des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service sans perturbateurs endocriniens. Doivent être utilisés exclusivement du verre, de l'inox ou de la porcelaine.

Il doit utiliser des produits non toxiques pour les jouets et les loisirs créatifs. Tout objet porteur du logo « dangereux pour les enfants de moins de 36 mois » est interdit.

En termes d'hygiène et de toilette des enfants, sauf à titre exceptionnel, le délégué s'interdit l'utilisation de produits sans rinçage (qui devront alors être écolabellisés) et privilégie le savon et l'eau.

Le Délégué doit utiliser majoritairement des tissus certifiés par le label Oeko-Tex.

Par ailleurs, la Ville a adhéré à la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » figurant en annexe C_15. Le Délégué s'engage au respect de la charte d'engagement signée par la Ville de Bordeaux.

Il doit également proposer à minima des couches certifiées ecolabel sans aucun ingrédient indésirable (chlore...). Alternativement, il peut recourir à des couches lavables. En cas de non-respect de cette obligation, le Délégué se voit appliquer les sanctions pécuniaires n° 26 prévues à l'Article 51 - du présent contrat.

Dans le cadre des travaux, le Délégué doit proposer des matériaux, peintures et revêtements écolabellisés et en tout état de cause sains et non nocifs pour les enfants.

La Ville s'est également engagée dans une démarche zéro plastique à usage unique lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2019 figurant en annexe C_16. Le Délégué s'engage alors au respect de cette démarche.

Tout manquement du Délégué à ces obligations vaut application de la pénalité n° 13 de l'Article 51 - du présent contrat.

Article 27 - MISSIONS LIEES A L'ACCUEIL DES USAGERS

De manière générale, le Délégué assure la direction de la Crèche ainsi que sa gestion administrative, technique, et commerciale.

Le Délégué assume également la responsabilité des relations avec les usagers et avec tout partenaire.

Les modalités d'accueil des usagers devront se conformer aux contraintes de service public définies à l'Article 6 - du présent contrat.

27.1 Modalités de contractualisation avec les familles

Le Délégué propose un contrat d'accueil, conformément aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Celui-ci devra être signé avec chaque famille et remis au moment de l'admission.

27.2 Période d'ouverture de la Crèche

Les modalités d'accueil et de permanences sur lesquelles s'engage le Délégué sont définies à l'annexe C_3 du présent contrat. Ces modalités respectent les contraintes de service public exposées notamment à l'Article 6 - du présent contrat.

L'exploitation pourra être interrompue en cas de force majeure, ou pendant certaines périodes, après accord entre le Délégué et le Délégué, notamment en cas d'exécution de travaux publics susceptibles d'affecter les ouvrages, aménagements et installations délégués ou d'apporter une gêne à leur exploitation.

27.3 Modalités d'ouverture en cas de canicule

En cas de canicule, le Délégué est tenu d'informer le Délégué sans délai des températures relevées au sein de la crèche. Il le tient ensuite informé de la situation, de son évolution et des mesures prises. Il présente au Délégué sans délai, le plan d'actions et d'informations mis en place.

Article 28 - CONTRATS CONCLUS AVEC DES TIERS

Le Délégué est autorisé à confier à des tiers une partie des prestations objet du présent contrat.

Toutefois, tout contrat de sous-concession ayant pour objet de confier une partie de l'exploitation de la Crèche à un tiers supportant un risque lié à cette exploitation est soumis, à l'autorisation préalable du Délégué. Le Délégué n'est par ailleurs pas autorisé à confier à un tiers l'intégralité des missions objet du présent contrat.

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégué veille à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les principes de laïcité, de neutralité et d'égalité des usagers vis-à-vis du service public.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le titulaire communique à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis à l'acheteur en même temps que la demande d'acceptation du sous-traitant ou du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-traitant ou du sous-concessionnaire.

Le Délégué limite la durée de tout engagement ou contrat conclu avec des tiers à la date d'échéance du présent contrat, sauf accord préalable exprès du Délégué pour une échéance postérieure. Ces stipulations de portée générale ne s'appliquent cependant pas aux contrats de travail.

Il prend soin également de prévoir dans tous les contrats qu'il conclut, une clause de subrogation facultative au bénéfice du Délégué et de son futur exploitant, et s'engage à prêter sans rémunération complémentaire son concours pour le transfert le moment venu de l'engagement ou du contrat. Dans l'hypothèse où le Délégué et son futur exploitant ne font pas jouer la clause de subrogation, ces derniers ne sont tenus au versement d'aucune indemnité au bénéfice du Délégué ou de son cocontractant.

En cas de méconnaissance par le Délégué d'une des stipulations du présent Article, qui rendrait notamment impossible la poursuite par le Délégué ou tout tiers désigné par lui, de l'un des contrats ou engagements définis plus haut, le Délégué peut, sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, obtenir la poursuite de la prestation de même nature, aux frais et risques du Délégué.

Le Délégué peut, à sa demande, obtenir copie intégrale des contrats, à tout moment, aux frais du Délégué. La production des copies s'effectue dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande, sous peine de l'application de la pénalité n° 6 prévue à l'Article 51 - du présent contrat.

Le Délégué demeure personnellement responsable à l'égard du Délégué et des usagers de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat. En conséquence, il ne saurait, en aucune façon, opposer au Délégué ses relations avec son cocontractant afin de se soustraire à l'exécution de ses propres obligations.

A ce titre, le Délégué fait notamment son affaire personnelle de garantir la continuité du service, d'effectuer les paiements liés aux prestations confiées, de traiter les éventuels litiges pouvant en découler et d'en supporter les suites.

Le Délégué veille également à ce que son cocontractant respecte les principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité du service public s'il participe à l'exécution du service public.

Le Délégué communique dans un délai de six (6) mois à compter de la date de prise d'effet du contrat les informations relatives à ces contrats, sous peine de l'application de la pénalité n° 6 prévue à l'Article 51 - du présent contrat.

Les informations transmises prennent la forme d'un tableau mentionnant obligatoirement :

- Le nom de la société,
- Les coordonnées,
- Le nom des représentants légaux,
- L'objet du contrat et la description des prestations confiées,
- Le montant du contrat,
- La date de début et la date de fin,
- La qualification de petite et moyenne entreprise du tiers, au sens de la réglementation en vigueur.

Ces informations sont également à transmettre dans le cadre du rapport annuel présenté selon les modalités définies à l'Article 45 - du présent contrat.

Article 29 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le présent contrat emporte traitement de données à caractère personnel, au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dénommé « règlement général sur la protection des données » ci-après : « RGPD ».

Les coordonnées de contact du Délégué pour l'exécution du présent Article sont les suivantes :

- Envoi d'un message électronique à : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre au titre du présent contrat sont réglés dans le cadre de l'annexe C_14 du contrat et de ses sous-annexes.

Le Délégué encourt la pénalité n° 22 de l'Article 51 - du présent contrat, pour tout manquement aux stipulations relatives au RGPD.

Un manquement grave à la réglementation relative au RGPD relève du cas de déchéance n° 15 de l'Article 52 du présent contrat.

CHAPITRE V– GESTION TECHNIQUE DE LA CRECHE

Article 30 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Le Délégué est réputé avoir une parfaite connaissance des textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les équipements dont il a la gestion ainsi que pour toutes les activités dont il a la charge.

Le Délégué est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public qu'il reçoit.

Cette obligation recouvre également les exigences et les prescriptions de sécurité relatives aux équipements de jeux et d'aires collectives de jeux, notamment au regard du décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux, du décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et du décret n° 91-1292 du 20 décembre 1991 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des Articles de puériculture.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du Délégué ou de toute personne désignée par ses soins.

Il en résulte également que le Délégué, en sa qualité d'exploitant des ouvrages, est responsable de la sécurité des équipements, lesquels présentent la qualité d'Etablissements Recevant du Public (ERP) au sens de l'Article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, pendant et en dehors des heures d'ouverture (matériel et prestations de surveillance).

A ce titre, il est garant du respect des autorisations accordées par les administrations de contrôle, et en particulier de la sécurité des équipements vis-à-vis de la Commission de Sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

Il est précisé que les établissements d'accueil de la petite enfance sont soumis aux dispositions particulières portant sur les établissements recevant du public de type « R ».

Dans le cadre de ces obligations, le Délégué doit, entre autres :

- Nommer une personne physique qui le représente légalement pour assurer ses obligations de chef d'établissement ERP, responsable de la sécurité incendie afin, notamment, d'assurer l'interface avec la commission de sécurité, et d'assurer la sécurité du public qui est accueilli dans les locaux mis à disposition par le Délégué (fonction habituellement exercée par la direction) ;
- Organiser le service de sécurité incendie, en lien avec le classement de l'établissement, pendant et en dehors de la présence du public ;
- Effectuer les exercices périodiques d'évacuation d'incendie et reporter tout incident, contrôle ou évolution. A cet égard, les plans d'évacuation et les consignes de sécurité fournis par le Délégué doivent être affichés.
- Tenir à la disposition du Délégué les contrats, factures et tout autre document prouvant que la maintenance des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie est assurée ;
- Instruire les personnels placés sous son autorité, et travaillant dans les locaux affectés à la gestion de l'établissement, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, et, le cas échéant, celle des personnes entrées dans ces locaux. A cet effet, les informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre ;
- Elaborer et actualiser les procédures et les consignes d'évacuation en prenant en compte les différentes situations de handicap ;

- Former le personnel à l'exploitation du système de sécurité incendie, aux consignes de sécurité, à la procédure d'évacuation et à la manipulation des moyens de secours ;
- Effectuer l'entretien et le contrôle des installations techniques de l'ensemble des équipements ;
- Informer le Délégué de la programmation des travaux de sécurité à réaliser ;
- Tenir un registre de sécurité et le maintenir à jour ;
- Fournir les documents de vérification aux Commissions de Sécurité compétentes et au Délégué ;
- Gérer les demandes d'autorisations d'utilisation des lieux au regard du règlement de sécurité, y compris dans le cadre des occupations exceptionnelles ;
- S'assurer du respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site ;
- Veiller à ce que les plans d'évacuation et les consignes de sécurité soient affichés ;
- S'assurer que le libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux soit garanti ;
- Veiller, d'une part, à ses frais, à la souscription des contrats d'entretien des installations électriques, et, plus généralement, de tous les équipements de sécurité (à l'exception des extincteurs et du système SSI), d'autre part, de veiller à obtenir du Délégué la production des rapports de contrôle réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la Commission de Sécurité ;
- Organiser les visites de la Commission de Sécurité et informer le Délégué des dates de passage afin de l'associer à ces visites.

Les fonctions de responsable unique de sécurité sont assurées par le chef d'établissement de la Crèche.

Le chef d'établissement désigné par le Délégué est compétent pour assurer l'application des règles de sécurité en cas, notamment, de mise en défaut du système de sécurité incendie (SSI) lorsque le directeur/responsable unique est absent. Les parties sont tenues entre elles au partage de toute information relative à la sécurité des biens et des personnes.

Le responsable unique doit tenir à jour le registre de sécurité et faire également effectuer les exercices périodiques d'évacuation de l'ensemble du groupement d'exploitations.

Le Délégué veille à ce que les plans d'évacuation et les consignes de sécurité fournis par le Délégué soient affichés de manière visible. Le personnel doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours (justificatifs à l'appui).

Le Délégué communique au Délégué un projet de protocole d'évacuation qui est soumis à sa validation.

Le Délégué s'engage également à déclarer au Délégué tout dysfonctionnement contrevenant aux législations et réglementations citées dans cet Article dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la survenance du dysfonctionnement. Il appartient, par conséquent, au Délégué de proposer au Délégué les mesures correctives adaptées dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant la déclaration de l'évènement.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces obligations, le Délégué se voit appliquer la pénalité n° 14 prévue à l'Article 51 - du présent projet de contrat, sans préjudice de l'application éventuelle du cas de déchéance n° 9 de l'Article 52 - .

Le Délégué s'engage à nommer un référent auprès du Délégué pour le suivi technique du bâtiment dont les missions seront ;

- la surveillance et la mise en œuvre des travaux de maintenance, d'entretien et de réparation,
- la relation avec les services techniques de la Ville de Bordeaux.

Article 31 - MODALITES DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Suite aux travaux de Qualité de l'air intérieur réalisés par le Délégrant avant la mise à disposition de l'établissement au Délégataire, ce dernier prend à sa charge le suivi, pendant un (1) an, de la garantie de parfait achèvement sur l'installation.

Le Délégataire est tenu de mettre en place la surveillance réglementaire de la qualité de l'air dans l'établissement : évaluation des moyens d'aération et de ventilation couplé à des autodiagnostic et/ou à la réalisation de mesures de la qualité de l'air (polluants...) conformément au code de l'environnement et notamment à ses Articles R. 221-30 et suivants, au décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements, au guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillants des enfants 2015 du ministère de l'Ecologie.

A ce titre, le Délégataire doit réaliser une auto-évaluation, voire effectuer si nécessaire des mesures de la qualité de l'air et mettre en place le plan d'actions qui en découle, le cas échéant.

Il communique les résultats au Délégrant dès réception de ces derniers, ainsi que dans le cadre de son rapport annuel, conformément à l'Article 45 - du présent contrat.

Par ailleurs, le Délégrant procède à un audit des ventilations mécaniques contrôlées (VMC).

A ce titre, il est recommandé au Délégataire de prendre connaissance du guide de recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain du 2 janvier 2017 émis par l'ARS Nouvelle Aquitaine.

En cas de gros travaux ou de nouvelles installations, le délégataire doit procéder à la réalisation d'une mesure de la qualité de l'air des locaux de la crèche.

Tout manquement à ces stipulations expose le Délégataire à la pénalité n° 15 de l'Article 51 - du présent contrat.

Article 32 - OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE VIS-A-VIS DES BIENS DE LA DELEGATION

Les installations mises à disposition du Délégataire sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public de la petite enfance et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit, même en dehors des heures d'accueil des enfants.

Le Délégataire fournit notamment les repas et les couches. Il a la charge de la fourniture, de l'entretien et du renouvellement des mobiliers, machines et équipements tant nécessaires qu'utiles à l'exécution du service public.

Le Délégataire assure à sa charge et sous sa responsabilité, le nettoyage et le maintien en parfait état de propreté, l'entretien courant, les menues réparations, la maintenance (maintenance curative et préventive) des ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par le Délégrant ou qu'il a acquis ultérieurement durant la délégation, permettant le bon fonctionnement du service délégué.

Les opérations d'entretien et de maintenance correspondent à toutes les opérations normales permettant d'assurer le maintien en l'état des installations et le bon fonctionnement du service jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de réparation ou de renouvellement.

Les ouvrages, équipements et matériels dont il s'agit sont notamment :

- tous les éléments de second œuvre des locaux (revêtement de sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration, mobilier, etc....) ;
- les mobiliers intérieurs et extérieurs (dont les jeux extérieurs) ;
- les équipements et réseaux d'éclairage normal et de sécurité ;

- les équipements et réseaux de distribution d'énergie électrique à l'exception des éléments situés dans l'école ;
- des équipements d'extraction des vapeurs, buées et gaz brûlés (hottes, filtres, gaines techniques ...);
- les équipements et réseaux d'évacuation des eaux usées, y compris le dispositif de dégraissage ;
- les installations de surveillance ;
- les chenaux et descentes d'eaux pluviales ;
- les sanitaires (public et commun personnel) ;
- de l'installation téléphonique et intercommunication ;
- les signalétiques intérieures et extérieures ;
- les équipements et réseaux d'alimentation eau froide ;
- les portes extérieures.

Le Déléataire supporte notamment :

- les travaux d'entretien des huisseries, de peinture, de vitrerie, de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de carrelage ;
- le remplacement des lampes, glaces, chauffe-eau électrique et d'une manière générale de tous les équipements mis à sa disposition ;
- la prise en charge des analyses pour le respect de la qualité de l'eau, en particulier conformément à la réglementation relative à la prévention du risque de légionellose ;
- la prise en charge de la surveillance et des mesures pour le respect de la qualité de l'air ;
- l'ensemble des abonnements nécessaires au contrôle de l'hygiène et de la sécurité du bâtiment auprès d'un bureau de contrôle ;
- le remplacement de toutes pièces défectueuses dans les équipements.

Chartrons 1 est doté d'une Gestion Technique Centralisée, cette GTC supervise à terme l'ensemble des équipements du bâtiment :

- les comptages (eau, électricité, énergie) ;
- la ventilation ;
- le chauffage ;
- les alarmes ;
- la production ECS.

A l'exception de la GTC, le Déléataire doit justifier par un contrat le suivi et la conduite des installations par un exploitant qualifié.

Le Déléataire souscrit tous les contrats d'entretien et de maintenance nécessaires à la bonne exécution des obligations mises à sa charge dans le présent Article. Il tient à jour un carnet d'entretien où figure l'ensemble des contrats qu'il a ainsi souscrits ; carnet qui doit permettre de suivre l'entretien et la maintenance du bâtiment.

Le Déléataire communique au Délégant, à sa demande, les contrats, les factures ou tout document permettant de s'assurer de la maintenance des moyens de prévention et lutte contre l'incendie, les contrats d'entretien technique. Il doit également justifier des moyens et personnels chargés de l'exécution de ces opérations.

Tout défaut d'entretien, ou défaut de maintenance des ouvrages constaté, fait l'objet de la pénalité n° 15 stipulée à l'Article 51 - du présent contrat.

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, le Déléataire s'engage à dépenser sur la durée d'exécution du contrat un montant minimum de **XXX** euros pour l'entretien courant et la réparation des biens affectés au service, rentrant dans la catégorie comptable des charges de classe 6.

[MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN MATIERE D'ENTRETIEN MAINTENANCE A PRECISER PAR LE CANDIDAT : CE MONTANT EST EGAL AU MONTANT DE LA LIGNE « ENTRETIEN ET REPARATION » SUR LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT TELLE QUE FIGURANT AUX COMPTES PREVISIONNELS D'EXPLOITATION DE L'ANNEXE C_9]. Ce montant est révisé au regard de la formule de révision appliquée pour la compensation figurant à l'Article 38.1.

Le Délégué assure également les vérifications périodiques des équipements imposées par les réglementations en vigueur. Dans le cadre du rapport d'activité visé à l'Article 45 - du présent contrat, le Délégué communique au Délégué la liste des contrats souscrits à ce titre.

Les menues réparations, l'entretien voire le remplacement à l'identique de tous les éléments techniques, architecturaux ou décoratifs autres que les travaux de grosses réparations sont à la charge du Délégué (réglages divers, remplacement de luminaires ou de lampes, réseaux d'évacuation, fuites, éléments détériorés, et tout autre élément technique affecté au service).

Il est ici acté que les travaux suivants seront à la charge du Délégué et devront être réalisés avant la mise en exploitation de la crèche dont la date prévisionnelle est indiquée à l'article 3 du présent projet de contrat :

- Pour Chartrons 1 :
 - Au Rez de chaussée :
 - Rénovation complète de la salle de change ;
 - Point d'eau, dévidoir et rangements dans le local d'entretien ;
 - Travaux de faux plafonds ;
 - Travaux d'éclairage ;
 - Peinture de toutes les pièces ;
 - Réagencement de l'espace d'accueil des bébés : détruire 1 ou 2 parois et monter un mur avec espace vitré qui s'ouvre, voire rajouter une porte à l'entrée de la section.
 - Au R+1 :
 - Changement du portillon en haut de l'escalier ;
 - Rénovation complète de la salle de change de la section des moyens ;
 - Création d'un second espace de change dans une des salles d'éveil de la section des moyens ;
 - Travaux de faux plafonds ;
 - Travaux d'éclairage ;
 - Peinture de toutes les pièces ;
 - Rajouter une porte au lieu d'une porte coulissante dans la section des grands ;
 - Reprise des sols au regard des décroisements/re-cloisonnements effectués.
- Pour Chartrons 2 :
 - Point d'eau, plan de travail et rangements dans la lingerie ;
 - Rénovation et redestination de la salle de restaurant du personnel en atelier enfant ;
 - Rénovation complète de la salle de change ;
 - Point d'eau, dévidoir et rangements dans le local d'entretien ;
 - Travaux de faux plafonds ;
 - Travaux d'éclairage ;
 - Installation électrique de la laverie (rajouter des prises, voire évacuations des SL) ;

- Peinture de toutes les pièces.

Le Délégué devra respecter le phasage prévu le planning figurant dans l'annexe C_3 du présent projet de contrat, sous peine de l'application de la pénalité n° 29 prévue à l'article 51 du projet de contrat.

Le Délégué supporte la charge et la responsabilité de garnir l'Ouvrage en biens meubles afin qu'il réponde à son affectation.

Les financements des travaux et équipements sont assurés intégralement par le Délégué, qui supporte les risques liés à la réalisation de ces travaux, notamment les risques techniques et de retard.

Le Délégué constitue dans ses comptes des immobilisations pour financer les travaux et équipements initiaux dont la somme s'élève à XXX € TTC. La fraction non consommée de ces immobilisations est restituée au Délégué à l'expiration du contrat, par arrivée de son terme ou avant terme.

(MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN MATIERE D'IMMOBILISATIONS INITIALES A PRECISER PAR LE CANDIDAT)

Il assure également le renouvellement de tous les biens nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement de l'Ouvrage.

Le Délégué s'engage à transmettre au Délégué, dès leur réception, les procès-verbaux des visites des bâtiments effectués par la Commission de Sécurité.

Le Délégué s'engage à effectuer les opérations lui incombant pour lever les réserves éventuelles émises par les organismes de contrôle périodique dans les trois (3) mois suivants l'émission du rapport ou avant le passage de la Commission de sécurité si elle intervient dans une échéance plus rapprochée.

Le Délégué est tenu de signaler au Délégué toute anomalie à caractère technique concernant l'ouvrage qu'il pourrait constater. A défaut, la pénalité n° 18 stipulée à l'Article 51 - du présent contrat est appliquée, sans mise en demeure préalable.

L'engagement du Délégué en matière de gestion patrimoniale, figure à l'annexe C_3 du présent contrat.

Le Délégué supporte les travaux neufs et les travaux de grosse réparation, de gros entretien et de renouvellement, qui consistent en des opérations qui n'entrent dans le cadre, ni des travaux d'entretien et de maintenance.

Les travaux de réparation consistent à mener toutes les opérations non programmables permettant d'assurer le bon fonctionnement d'un équipement ou d'un ouvrage, y compris le remplacement d'une partie de l'équipement ou de l'ouvrage si cela s'avère nécessaire.

Les travaux de gros entretien et de maintenance correspondent notamment :

- aux réparations du clos et couvert (structure porteuse, menuiseries extérieures, toitures terrasse hors défaut d'entretien),
- au rétablissement des murs de soutènement et de clôture.

Le Délégué constitue dans ses comptes une provision pour satisfaire à cette obligation de renouvellement. Elle fait l'objet d'un suivi annuel dans sa comptabilité sous la forme d'un compte dédié selon les modalités décrites ci-après :

- au crédit : la partie de la provision totale cumulée fixée à XXX euros, décomposée comme suit :
 - année 1 : XXX euros
 - année 2 : XXX euros

- année 3 : **XXX** euros
- année 4 : **XXX** euros
- année 5 : **XXX** euros
- au débit : les travaux de gros entretien et de renouvellement effectivement payés par le concessionnaire.

La fraction non consommée de cette provision est restituée au Délégrant à l'expiration du contrat, par arrivée de son terme ou avant terme.

[MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN MATIERE DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUELEMENT A PRECISER PAR LE CANDIDAT : CE MONTANT EST EGAL AU MONTANT DE LA LIGNE « PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN ET RENOUELEMENT » SUR LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT TELLE QUE FIGURANT AUX COMPTES PREVISIONNELS D'EXPLOITATION DE L'ANNEXE C_9]. Ce montant est révisé au regard de la formule de révision appliquée pour la compensation figurant à l'Article 38.1.

Le Délégataire ne peut procéder à aucune construction nouvelle, ni démolition. De façon plus générale, il ne peut intervenir sur aucun élément du bâti ni procéder à un changement de distribution des lieux, sans le consentement exprès et écrit du Délégrant.

Il doit demander l'accord de la Ville sur les matériaux, peintures et revêtements envisagés pour l'ensemble des travaux ou nouvelles installations. Le Délégataire doit privilégier des matériaux, peintures et revêtements ecolabellisés et en tout état de cause sains et non nocifs pour l'environnement du jeune enfant.

Dans l'hypothèse où les travaux menés par le Délégrant porteraient gravement atteinte à l'exploitation du service, le Délégataire et le Délégrant se rapprocheront afin d'apprécier les conséquences subies par le Délégataire dans son exploitation et s'engagent à rechercher un accord permettant d'y remédier.

Article 33 - GARANTIES ATTACHEES AUX INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Le Délégataire renonce à tout recours à l'encontre du Délégrant du fait de l'état des biens remis par celui-ci en début de contrat, sauf dans les deux cas suivants :

- (1) Le mauvais état de l'ouvrage remis ou les vices apparents l'affectant ont fait l'objet d'observations explicites et précises de la part du Délégataire à l'issue du second constat contradictoire visé à l'Article 8 - du présent contrat,
- (2) Il survient, en cours d'exécution du contrat, des vices ou désordres sur l'ouvrage qui ne pouvaient être objectivement et raisonnablement décelés par le Délégataire au moment de l'établissement du procès-verbal précité.

Toutefois, le Délégataire peut, à sa demande, être subrogé dans les droits du Délégrant afin de rechercher, à ses frais et sous sa responsabilité, sur quelque fondement juridique que ce soit, la responsabilité de tout tiers pouvant être à l'origine du mauvais état, apparent ou non apparent, des biens remis.

Le Délégrant communique au Délégataire tous éléments utiles permettant au Délégataire de mener, lui-même et à ses frais, ces différentes actions.

Article 34 - NETTOYAGE

Le Délégataire est chargé du maintien en parfait état de propreté de la Crèche.

Le Délégataire communique au Délégrant les protocoles de nettoyage des locaux. Ces protocoles doivent respecter les consignes en matière de santé environnementale telles que préconisées par l'ARS.

Il doit mettre en place des pratiques de nettoyage non polluantes et utiliser préférentiellement le nettoyage vapeur ou système équivalent, sinon uniquement des produits d'entretien titulaires d'un label écologique ou Ecocert.

En cas de carence du Délégitaire, la pénalité n° 16 stipulée à l'Article 51 - du présent contrat est appliquée.

Article 35 - ABONNEMENTS, FOURNITURES ET FLUIDES

Le Délégitaire prend en charge, à compter de la date de mise à disposition de l'équipement stipulée à l'Article 3 - , tous les frais relatifs à l'installation et à la souscription des abonnements aux différents réseaux, prestations et fluides nécessaires à l'exploitation du service, et supporte seul le coût des consommations et abonnements correspondants (eau, gaz, électricité, chauffage, éclairage, téléphone, câble, Internet....) ainsi que les taxes afférentes.

Le Délégitaire fait son affaire de disposer à la date de début d'exploitation du service de toutes ces prestations et ces fluides.

Le Délégitaire ne pourra modifier les contrats relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et au téléphone qu'après obtention d'un accord express et écrit du Délégitant.

Sont également à sa charge les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service.

La responsabilité permanente de la livraison des fournitures autres que celles liées à l'énergie (alimentaires, administratives, informatiques, médicales...) relève du Délégitaire. Il gère au mieux les stocks de ces consommables de manière à éviter tout dysfonctionnement résultant d'un arrêt momentané d'approvisionnement.

Tout incident ou tout arrêt, même partiel d'exploitation, résultant de la non-fourniture de ces consommables, est à la charge financière du Délégitaire, sans préjudice de l'application de la pénalité n° 2 de l'Article 51 - du présent contrat.

L'immeuble étant équipé de panneaux photovoltaïques, l'abonnement relatif à ce dernier ainsi que toutes les clauses s'y rapportant, restent au bénéfice et la seule propriété du Délégitant.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 36 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le Délégué exploite le service public à ses risques et périls conformément à l'Article 20 - du présent contrat.

Il se rémunère raisonnablement sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir notamment :

- les participations financières des usagers, déterminées suivant le barème national fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;
- les prestations de service unique (PSU) versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ou par la MSA ;
- les subventions d'exploitation versées par les personnes publiques et privées au nombre desquelles figurent notamment les bonus territoires attribués par la CAF ;
- tout autre produit de gestion (cotisations...).

Ces ressources sont destinées à couvrir notamment les charges de gestion, d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de renouvellement qu'il supporte.

Par ailleurs, le Délégué verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service public, une compensation financière dénommée participation du Délégué.

Les frais de service support supportés annuellement par le service ne peuvent excéder de plus de 20% le montant des frais de service support prévisionnels figurant pour l'année concernée au compte d'exploitation prévisionnel, à l'onglet opérations intragroupes de l'annexe C_9, et révisés par application de la formule de révision de la compensation mentionnée à l'Article 38.1 - . Sont considérés comme frais de service support tous les services de quelque nature que ce soit et notamment les services administratifs, juridiques, de ressources humaines, marketing, informatiques ou comptables procurés au Délégué par les entités qui le contrôlent directement ou indirectement.

Article 37 - VALEUR INITIALE DU CONTRAT

Par application des Articles R. 3121-1 à 4 du Code de la Commande publique, la valeur initiale du contrat calculée sur le base de l'annexe C_9 (valeur du .../.../...) est de € hors taxe, décomposée comme suit :

- Total de recettes prévisionnelles :€ hors taxe (HT) comprenant
-€ hors taxe (HT) de subventions obtenues auprès d'organismes publics.
-€ hors taxe (HT) d'aides à l'emploi obtenues auprès de l'Etat.

Article 38 - PARTICIPATION DU DELEGANT

Pendant la durée de la délégation, le Délégué verse au Délégué une participation financière.

38.1 Modalités de calcul de la participation

Le montant de la participation du Délégué est lié aux modalités de calcul de la prestation de service de la C.N.A.F. (Caisse Nationale des Allocations Familiales).

Soit « MVILLE » le montant de la compensation versée par le Délégrant au titre de l'année N concernée. Cette compensation est décomposée en deux parties, « M1 » et « M2 », et est calculée conformément à la formule suivante :

$$M_{VILLE} = M1 - M2$$

La partie **M1** correspond à la compensation versée par le Délégrant au Délégataire au titre de ses obligations d'exploitation du service public de la petite enfance et est définie ainsi :

- Si le prix de revient (Pr), dont la formule de calcul est présentée ci-après, est supérieur ou égal au seuil d'exclusion défini par la C.N.A.F., alors **M1 = 0** ;

Pr est calculé selon la formule suivante :

$$Pr = C / Hp$$

Avec :

- « **Pr** » : le prix de revient par heure réalisée (de présence) de l'année N concernée ;
 - « **C** » : le montant annuel total des charges, de l'année N concernée ;
 - « **Hp** » : le total annuel des heures de présence des enfants de l'année N concernée ;
- Sinon M1 correspond à :

$$M1 = C - Hf * \text{montant horaire PSU (CNAF + Participation des familles) - autres produits}$$

Précisions relatives aux composantes de la formule de calcul de M1 :

« **C** » : le montant annuel prévisionnel des charges de l'année N concernée ; Le montant annuel des charges « **C** » est figé dès la signature du contrat tel que proposé au sein des comptes prévisionnels (annexe C_9).

« **Hf** » : correspond au total annuel des heures facturées des enfants. Pour le calcul de M1, Hf est figé dès la signature du contrat tel que proposés au sein des comptes prévisionnels en (annexe C_9) ;

« **Hp** » : le total annuel des heures de présence des enfants de l'année N concernée ; Pour le calcul de M1, Hp est figé dès la signature du contrat tel que proposés au sein des comptes prévisionnels en (annexe C_9) ;

« **Montant horaire PSU (CNAF + Participation des familles)** » : le montant horaire PSU (Prestation de Service Unique) est défini par la C.N.A.F. Il dépend du taux de facturation annuel du délégataire. Le taux de facturation correspond au taux « heures facturées/heures réalisées » tel que défini par la C.N.A.F.

« **autres produits** » : le montant des autres produits correspond à tous les autres produits, hors participations de la C.N.A.F. et des familles incluses dans l'agrégat « Hf * montant horaire PSU (CNAF + Participation des familles) ». Il s'agit par exemple des produits des cotisations des familles, ou autres... Le montant annuel des « **autres produits** » est figé dès la signature du contrat tel que proposé au sein des comptes prévisionnels (annexe C_9).

Le montant de la partie **M1** est fixé comme suit au titre de l'économie du contrat, pour une année pleine et en valeur 2025. :

XXX € [mentionner le montant de la partie M]

Conformément aux stipulations de l'Article 6.3 du présent contrat, le taux de facturation de référence correspond au taux de facturation retenu par le délégataire pour l'établissement de ses prévisions financières et sur lequel il s'engage. Ce taux est figé pendant toute la durée d'exécution du contrat à **XXX% [TAUX DE FACTURATION DE REFERENCE A REMPLIR PAR LE CANDIDAT]**. Il est par ailleurs rappelé que le Délégataire s'engage à fournir les couches et repas aux enfants pendant toute la durée d'exécution du contrat. Les comptes prévisionnels du délégataire ont été établis au vu de ces données de référence (cf. annexe C_9).

Le montant horaire (PSU + participation familiale) de référence correspond au montant horaire (PSU + participation familiale) auquel le délégataire peut prétendre au titre de l'année 2022 au regard de son taux de facturation de référence et de son engagement à fournir les couches et les repas, soit un montant horaire de **XXX € [MONTANT HORAIRE PSU+PARTICIPATION FAMILIALE RETENU A REMPLIR PAR LE CANDIDAT]**

Le montant du Bonus Territoire versé aux gestionnaires en 2024 est de 1 906 euros.

Le Délégataire ne pourra prétendre à aucun complément de participation dans le cas où le montant horaire (PSU + participation familiale) réel serait, du fait notamment de la non atteinte de ses objectifs de facturation et/ou de fourniture des couches et repas, inférieur au montant horaire (PSU + participation familiale) de référence.

Le montant de la compensation ainsi déterminé au titre de la partie M1 est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année, selon la formule suivante :

$$C_n = C_0 \times i$$

Avec :

- C0 la compensation M1 prévue en valeur annualisée dans les comptes d'exploitation prévisionnels annexés à la présente convention ;
- Cn la participation pour compensation des contraintes de service public indexée ;
- $i = XXX + XXX (SMIC_n / SMIC_0) + XXX (IPC_n / IPC_0)$;

[COEFFICIENTS DE PONDERATION A COMPLETER PAR LE CANDIDAT SUR LA BASE DE CEUX CALCULES DANS LES COMPTES PREVISIONNELS D'EXPLOITATION DE L'ANNEXE C_9]

- SMICn le dernier indicateur SMIC publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année ;
- SMIC0 le dernier indicateur SMIC publié par l'INSEE à la date de prise d'effet du contrat ;
- IPCn le dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année (Identifiant 00641266) ;
- IPC0 le dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE à la date de prise d'effet du contrat.

En cas de disparition d'un indice, l'indice qui lui est substitué s'applique. A défaut, les Parties se rapprochent afin d'adopter, d'un commun accord, les indices équivalents.

Conformément à son Article 65 - , le présent contrat peut également être modifié dans le cas où du fait d'un changement de réglementation, le Délégataire est substitué au Délégant comme personne éligible au financement de la prestation du contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) de la CAF. La modification consiste à déduire annuellement de la compensation financière (M1) versée par le délégant, montant par place défini par la CAF, pour la période du contrat restant à exécuter.

La partie **M2** est variable selon les performances du Délégataire et vient obligatoirement diminuer le montant de la participation M1 versée par le Délégant. Les sommes retenues sur le montant de la participation M1 au titre du M2 le sont sans mise en demeure et ne relèvent pas des règles visées à l'Article 52.

- M2 représente une pénalité versée par le Délégué au Déléguant :
 - Si le taux de présentisme financier réel de l'année est inférieur à 70%. Alors la pénalité est égale à **XXX € [MONTANT DE PENALITE A RENSEIGNER PAR LE CANDIDAT]** par point de pourcentage en-deçà de 70%,
 - Si le taux de facturation réel de l'année est supérieur à 117%. Alors la pénalité est égale à **XXX € [MONTANT DE PENALITE A RENSEIGNER PAR LE CANDIDAT]** par point de pourcentage supérieur de 117%.

[LE CANDIDAT PRECISE, LE CAS ECHEANT, LES MODALITES SUIVANT LESQUELLES CETTE PENALITE S'APPLIQUE POUR LES ANNEES D'EXPLOITATION INFERIEURES A 12 MOIS. A DEFAUT, CELLE-CI S'APPLIQUE POUR SON MONTANT TOTAL INDIFFEREMMENT DU NOMBRE DE MOIS D'EXPLOITATION EFFECTIF].

- M2 représente une pénalité en cas de non-atteinte du nombre minimum d'Equivalent Temps Plein moyen annuel mentionné à l'Article 14. Cette pénalité correspond pour chaque ETP manquant au coût moyen annuel d'un ETP tel que renseigné à la feuille de calcul 4 - Effectif et masse salariale de l'annexe C_9 et révisé par application de la formule de révision de la compensation mentionnée ci-dessus.
- M2 représente une pénalité en cas de frais de service support réels annuels excédant de plus de 20% les frais de service support annuels prévus pour l'année concernée aux comptes d'exploitation prévisionnels de l'annexe C_9 et révisé par application de la formule de révision de la compensation mentionnée ci-dessus. Cette pénalité correspond à l'excédent, soit la différence entre les frais de service support réels et les frais de service support prévisionnels majorés de 20%.
- M2 représente, pour la dernière année du contrat, une pénalité si, à l'échéance de la durée d'exploitation, le Délégué a dépensé pour l'entretien courant et la réparation des biens affectés au service un montant inférieur à son engagement financier figurant à l'Article 33 **[OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE VIS-A-VIS DES BIENS DE LA DELEGATION]**. Cette pénalité correspond à la différence entre cet engagement révisé par application de la formule de révision de la compensation mentionnée ci-dessus et le montant des sommes réellement dépensées à l'échéance du contrat pour l'entretien courant et la réparation des biens.
- M2 représente une retenue pour absence de service fait en cas d'interruption du service d'accueil des jeunes enfants consécutive à un cas de force majeure, à un évènement extérieur et irrésistible pour chacune des parties, ou à une suspension de contrat. La retenue correspond au produit suivant :

Nombre de jours d'interruption du service * (Montant annuel M1 figurant aux comptes d'exploitation prévisionnels de l'annexe C_9 révisé par application de la formule de révision de la compensation mentionnée ci-dessus / Nbr de jours d'ouverture annuelle figurant aux mêmes comptes d'exploitation prévisionnels)

Sans préjudice de l'application des stipulations de l'Article 66, le Délégué a droit à indemnisation des coûts réels incompressibles, dûment justifiés, qu'il a dû supporter pendant la période considérée.
- M2 représente le reversement au Déléguant des bénéfices dégagés par le Délégué au titre de la gestion de la crèche au-delà d'un niveau considéré comme raisonnable. Ce reversement est calculé annuellement et se calcule sur le surplus d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) réel annuel issu des documents comptables et de la liasse fiscale produits par la société, l'association ou l'établissement dédié(e) et certifiés par le commissaire aux comptes par rapport à l'EBE projeté pour le même exercice dans les comptes d'exploitation prévisionnels figurant en annexe C_9 de la présente convention et révisé par application de la formule de révision de la compensation mentionnée ci-dessus.

L'EBE défini ci-dessus est calculé conformément aux dispositions du plan comptable général en vigueur à la date de conclusion du contrat. Il correspond à ce titre à la somme de tous les comptes 70 à 74, moins la somme de tous les comptes 60 à 64. Cet EBE tiendra par ailleurs compte des transferts de charges qui seront affectés par nature de charges (exemple : remboursements de frais de formation en atténuation des charges de personnel ; remboursements d'assurances en moins des charges externes...) ; Pour le calcul de l'EBE réalisé le montant des frais de support pris en compte est en tout état de cause plafonné à hauteur de celui projeté, au titre du même exercice, dans les comptes prévisionnels de l'annexe C_9 et révisés par application de la formule de révision de la compensation mentionnée ci-dessus.

Le taux de reversement est calculé par « tranches » de surplus d'EBE, selon le barème progressif suivant :

- 25% sur la tranche comprise 0% et 10% par rapport au prévisionnel de l'année ;
 - 50% sur la tranche comprise entre 10% et 25% ;
 - 100% au-delà de 25%.
- Si, après application de ce reversement, l'EBE rapporté au chiffre d'affaires réalisé est supérieur à 9%, il sera appliqué un second prélèvement égal à :
- 50% de la part d'EBE rapportée au chiffre d'affaires comprise entre 9% et 11% ;
 - 100% de la part d'EBE rapportée au chiffre d'affaires supérieure à 11%.

Le chiffre d'affaires à prendre en compte pour le calcul ci-dessus est la somme des comptes 70 à 74.

Enfin, si les présentes stipulations viennent à s'appliquer, la charge constatée au titre du reversement ici envisagé ne devra pas être incluse dans le calcul de l'EBE.

Les calculs appliqués par le Délégué dans le cadre de la présente clause sont détaillés chaque année dans le compte-rendu financier mentionné à l'Article 45 - .

Le Délégué renseignera chaque année l'EBE réel de l'exercice au sein des comptes d'exploitation réels produits au Délégué conformément au modèle figurant en annexe C_9.

En cas d'écarts entre l'EBE figurant aux comptes d'exploitation et l'EBE issu des documents comptables et de la liasse fiscale, le Délégué justifie de manière détaillée au Délégué, compte par compte, des écarts constatés.

38.2 Modalités de versement de la participation « MVille »

Le Délégué proposera, au plus tard le 30 mars de l'année suivante, un montant de la participation « MVille » au titre de l'année donnée, en précisant le montant des parts M1 et M2 telles que définies à l'Article 38.1 - . A cette occasion, le détail des calculs des parts M1 et M2 est communiqué par le Délégué au Délégué.

La participation versée par le Délégué n'est pas soumise à TVA.

Sur la base des comptes prévisionnels fournis par le Délégué (en annexe C_9 du présent contrat), le Délégué verse un acompte de 70% de la participation M1 révisée telle que mentionnée à l'Article 38.1 - au mois de mars de l'année civile concernée.

Un acompte de 20% de la participation M1 révisée telle que mentionnée à l'Article 38.1 est ensuite versé en septembre de l'année civile concernée sur la base des comptes prévisionnels fournis par le Délégué.

Dans le mois suivant l'envoi par le Délégué au Délégué du rapport annuel (Article 45 - du présent contrat), incluant le compte de résultat définitif, le Délégué émet :

- Une facture à l'attention du Délégué dans le cas où le solde de la participation « MVille » serait un montant en faveur du Délégué ;

- Un avoir à l'attention du Délégrant dans le cas où le solde de la participation « Mville » serait en faveur du Délégrant.

Article 39 - REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'Article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les modalités de détermination du montant de la redevance due au titre d'une occupation du domaine public autorisée par un contrat de la commande publique dépendent de l'économie générale du contrat. Ce même alinéa précise également que lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique propriétaire du domaine, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

En l'espèce, et compte tenu de ce que :

- L'économie générale du contrat implique le versement d'une participation financière par le Délégrant au Délégataire indispensable à l'équilibre économique du service,
- Le contrat s'exécute au profit du Délégrant, lequel est propriétaire de tous les biens du domaine public mis à disposition du Délégataire,

Le Délégataire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public en exécution du présent contrat.

Toutefois, celui-ci est autorisé, dans le respect des principes définis par la CAF, à valoriser dans le total des charges qu'il déclare auprès de la caisse au titre de son droit à la prestation de service unique un montant annuel de redevance d'occupation du domaine publique de 80 816,80 € HT pour une année pleine, soit douze mois.

Ce montant a été calculé comme suit : 1 010,21 m² de surfaces utiles X 80 €/m². Il n'est pas actualisable.

Pour les années incomplètes, le montant total de la redevance ainsi valorisée est proratisé en fonction du nombre de mois au cours desquels le délégataire occupe les locaux.

Article 40 - COMPTABILITE ET REGIME FISCAL

Les activités de la délégation font l'objet d'une comptabilité propre, établie selon les règles comptables en vigueur et certifiée par un commissaire aux comptes.

La comptabilité du service délégué est tenue par le Délégataire sous son entière responsabilité. Sa présentation des comptes respecte les impératifs de permanence des méthodes, prudence, régularité et sincérité. Les dispositions du plan comptable général révisé sont appliquées par le Délégataire pour la tenue de sa comptabilité.

40.1 Modalités de comptabilisation des immobilisations et des charges afférentes

Le Délégataire fait part au Délégrant des options choisies en matière de comptabilisation des immobilisations et des charges afférentes. Il précise, entre autres, comment sont comptabilisés les éventuels investissements, renouvellements d'immobilisations, amortissements (techniques et de caducité le cas échéant), les provisions gros entretien et renouvellement...

40.2 Provision pour gros entretien / renouvellement (Provision GER)

Durant la phase d'exécution du contrat de délégation de service public, conformément à l'Article 32 - du présent contrat, le Délégataire constitue des provisions afin de se conformer aux plans de gros entretien et de renouvellement porté en annexe C_9. Le non-respect du plan de GER entrainera l'application de la pénalité 24 définie à l'Article 51 - .

Ces provisions constituent des charges pour le Délégataire qu'il constate annuellement.

Au terme de la délégation de service public, le reliquat des provisions affectées pour le gros entretien et le renouvellement des équipements et non utilisées pour financer les travaux réalisés est restitué à l'Autorité Délégante.

40.3 Opérations intra-groupes

Le détail prévisionnel des charges et produits intra-groupe (Société mère et filiales, sœurs) figure en annexe financière C_9.

Chaque année, dans le cadre du rapport annuel, le Délégataire communique au Délégant au moyen de l'annexe financière C_9, onglet VIII, les charges et produits intragroupes réels et détaillés par nature de l'exercice.

Les frais de service support résultant des opérations intra-groupes ne peuvent excéder, pour une année concernée, 20% des frais de service support prévisionnels mentionnés à l'annexe C_9. A défaut, il est opéré une réfaction sur le montant de la participation dans les conditions visées à l'Article 38.1 - .

Le Délégant se réserve le droit de demander tous justificatifs de ces sommes et de vérifier qu'elles correspondent bien à une contrepartie. Dans le cas contraire, le Délégant pourra en demander le reversement.

Le Délégataire présente au Délégant toutes pièces de comptabilité nécessaires ainsi que toutes pièces nécessaires au contrôle de la bonne exécution du contrat.

40.4 Régime fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'occupation et à l'exploitation des immeubles du service délégué sont à la charge du Délégataire, à l'exception des impôts et taxes liés à la propriété de la crèche éventuellement dus, notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale.

CHAPITRE VII – RESPONSABILITE - ASSURANCES

Article 41 - RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE

Pendant toute la durée de la délégation, le Déléгатaire est seul responsable vis-à-vis du Déléгатant, des usagers, des tiers, de son personnel, et de ses cocontractants, de tous dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés directement ou indirectement :

- Par lui-même,
- Par les personnes dont il répond,
- Par les choses, c'est-à-dire l'ensemble des biens de la délégation, meubles ou immeubles, dont il est réputé avoir la garde au titre du présent contrat,
- Par l'exécution des obligations dont il a la charge au titre du présent contrat.

Il fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait du service, et veille notamment au bon fonctionnement des équipements mis à sa disposition, à la sécurité des personnes présentes dans l'immeuble délégué. Il s'engage à assumer lui-même les réclamations, de toute nature, faisant suite à tout dommage causé directement ou indirectement par l'exécution du service dont il a la charge.

A ce titre, il veille notamment, à mettre en œuvre, avec diligence, toutes les garanties contractuelles, extracontractuelles et légales dont il peut bénéficier.

Le Déléгатaire s'engage, en outre, à renoncer à exercer toute demande en garantie ou action récursoire visant à rechercher la responsabilité du Déléгатant, à l'exception des deux cas suivants :

(1) Le mauvais état de l'ouvrage remis ou les vices apparents l'affectant ont fait l'objet d'observations explicites et précises de la part du Déléгатaire à l'issue du second constat contradictoire visé à l'Article 8 - du présent contrat,

(2) Il survient, en cours d'exécution du contrat, des vices ou désordres sur l'établissement qui ne pouvaient être objectivement et raisonnablement décelés par le Déléгатaire au moment de l'établissement de l'état des lieux précité.

Les polices d'assurances prévues à l'Article 43 - du présent contrat doivent précisément inclure une clause générale de renonciation à tout recours contre le Déléгатant.

Dans le cas où la responsabilité du Déléгатant serait néanmoins recherchée pour quelque cause que ce soit ayant un rapport avec le service public délégué, le Déléгатaire relève le Déléгатant indemne de toute condamnation, y compris des dépens et des frais irrépétibles.

La responsabilité du Déléгатaire porte notamment :

- vis-à-vis du Déléгатant et des tiers, sur l'indemnisation des dommages corporels, des dommages matériels et immatériels, des dommages consécutifs ou non, des dommages financiers qu'il ou tout tiers mandaté par lui est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le présent contrat ;
- vis à vis du Déléгатant, sur l'indemnisation des dommages causés aux installations du service délégué qui résultent du fait de ses préposés, de ses sous-traitants ;
- vis à vis du Déléгатant, sur l'indemnisation des dommages causés aux installations, y compris les actes de vandalisme, ou résultant d'événements fortuits tels que, par exemple, l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les accidents causés par des tiers et les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur.

Par ailleurs, à la demande du Déléгатant, le Déléгатaire fournit dans les délais lui étant impartis, tous les documents utiles au Déléгатant pour défendre ses intérêts notamment dans le cadre de toute expertise ou contentieux. A défaut le Déléгатaire encourt la pénalité n° 6 prévue à l'Article 51 - du présent contrat.

Article 42 - SUBROGATION DU DELEGATAIRE DANS LES DROITS DU DELEGANT

Afin de permettre au Délégué d'exercer, le cas échéant, des recours à l'encontre des tiers dont le comportement a pu avoir un impact défavorable sur ses droits et obligations, le Délégué pourra, s'il le juge opportun, accorder subrogation au Délégué dans l'exercice des droits et actions dont il est titulaire à l'encontre de ces tiers.

Article 43 - ASSURANCES

43.1 Couverture

Compte-tenu des responsabilités qui lui incombent, le Délégué est tenu de souscrire, tant pour son compte que pour celui du Délégué, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques induits par l'exploitation du service public.

Les assurances à souscrire concernent notamment les garanties suivantes :

1/ « Responsabilité civile professionnelle », couvrant le Délégué des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

2/ « Dommages aux biens », afin d'assurer l'intégralité des biens de toute nature qui lui sont confiés par le Délégué ou qu'il a réalisés pour lui dans le cadre de l'exécution du service. Ce contrat d'assurance garantit les biens immobiliers et mobiliers, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers, les pertes de loyers ou privation de jouissance dont des tiers ou les assurés pourraient se prévaloir, au minimum contre les événements suivants : incendie, explosions, foudre, fumées, chutes d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux, franchissement du mur du son, tempêtes, action du vent, grêle, glace, choc de véhicule terrestre identifié ou non, acte de vandalisme, attentats, dommage provenant de tout liquide, effondrement de bâtiment, bris de machines, dommages électriques, pertes de recettes ou d'exploitation, frais supplémentaires, catastrophes naturelles, etc...

Cette police prévoit au minimum une garantie à concurrence de la valeur de reconstruction et d'équipement de l'ensemble immobilier, par sinistre pour les risques incendie, explosions et dégâts des eaux.

Le Délégué s'assure de ce que les garanties souscrites, d'une part, présentent un caractère supplétif (« tout sauf... ») et d'autre part, dérogent à la règle proportionnelle, dite « de capitaux » prévue à l'Article L. 121-5 du code des assurances.

Le Délégué informe le Délégué, à la date de prise d'effet du contrat, de l'ensemble des contrats d'assurances souscrits en lui communiquant les attestations d'assurances afférentes. Ces attestations d'assurance émanent des compagnies d'assurance concernées et font obligatoirement apparaître les activités et risques garantis, les montants de chaque garantie, les montants des franchises et des plafonds des garanties, les principales exclusions et leur période de validité. Les différentes attestations d'assurance, incluant le détail et le montant des garanties, sont ensuite transmises annuellement au Délégué dans le cadre du rapport d'activité visé à l'Article 45 - du présent contrat.

La non-communication de ces documents dans les délais impartis expose le Délégué, dans un premier temps, à la pénalité n° 6 visée à l'Article 51 - du présent contrat, et, dans un second temps, au cas de déchéance n° 12 stipulé à l'Article 52 - dans le cas où la communication de ces documents ne serait toujours pas intervenue à la suite de l'application de cette pénalité.

Le Délégué justifie annuellement de ses polices d'assurance et à tout changement d'assureur.

Toutefois, ces communications n'engagent en rien la responsabilité du Délégué dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Pendant toute la durée du contrat, les garanties et les montants de garantie sont en rapport avec les missions confiées au Délégué et respectent les minimas stipulés dans le présent Article.

Elles accordent toutes au Délégué la qualité d'assuré additionnel.

Le Délégué s'assure de ce que les garanties souscrites, d'une part, présentent un caractère supplétif (« tout sauf... ») et d'autre part, dérogent à la règle proportionnelle, dite « de capitaux » prévue à l'Article L. 121-5 du code des assurances.

Toutes les incidences, financières ou non, des fluctuations éventuelles du marché de l'assurance au cours de la convention, pour ce qui concerne notamment l'étendue des risques couverts, les niveaux de franchise ou les taux de primes, sont à la seule charge du Délégué pour des montants de capitaux assurés à périmètre équivalent.

Le Délégué reconnaît être son propre assureur et rester redevable vis-à-vis du Délégué et/ou des tiers :

- Du montant des sommes franchisées,
- Du montant du sinistre pour la quote-part non indemnisée par l'assureur du fait notamment d'un montant de garantie insuffisant, de déchéance partielle ou totale de garantie d'exclusion...

Pour toutes ces assurances, le Délégué informe le Délégué par écrit, de tout sinistre suscitant un dommage matériel, ou un dommage corporel.

43.2 Modalités d'indemnisation

Les dommages aux biens mobiliers et immobiliers garantis dans le cadre du présent contrat, sont indemnisés, en cas de sinistre, (reconstruction/remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre.

Le Délégué s'engage, après accord exprès du Délégué, à affecter à la reconstruction ou au remplacement à neuf des biens meubles, immeubles, corporels ou incorporels, sinistrés les indemnités susmentionnées payées, et ce, de façon prioritaire.

Toutefois, l'indemnité allouée par les assureurs est remise directement au Délégué :

- En cas de sinistre modifiant substantiellement les ouvrages délégués ou impactant, totalement ou partiellement, la continuité du service. Le Délégué décide alors de l'usage de l'indemnité remise ;
- À l'échéance du contrat, lorsqu'elle n'a pas été utilisée par le Délégué.

De plus, les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du Délégué que soixante (60) jours après la notification au Délégué de ce défaut de paiement. Le Délégué a la faculté de se substituer au Délégué défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le Délégué.

La résiliation pour défaut de paiement ne peut intervenir qu'après information préalable du Délégué par l'assureur.

Toutes les incidences, financières ou non, des fluctuations éventuelles du marché de l'assurance au cours de la présente Convention, pour ce qui concerne notamment l'étendue des risques couverts, les niveaux de franchises ou bien encore les taux de primes d'assurance, sont à la seule charge du Délégué pour des montants de capitaux assurés à « périmètre équivalent ».

Le Délégué s'engage à communiquer aux assureurs les présentes stipulations.

CHAPITRE VIII – SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION

Article 44 - REUNIONS DE SUIVI

Le Délégué et le Déléguant conviennent de se réunir au minimum tous les trimestres afin d'examiner l'ensemble des questions relatives à l'exécution du contrat.

Une réunion est également organisée en avril concernant le contenu du rapport annuel. A cette occasion le Délégué délivre un projet de rapport annuel.

Si nécessaire des rencontres plus fréquentes peuvent être mises en place à l'initiative de l'une des parties au contrat.

En outre, il est procédé au minimum à une visite annuelle des installations afin de s'assurer du bon entretien de l'établissement et de ses équipements. Lors de ces visites, il est demandé au Délégué un rapport sur l'entretien des bâtiments et les travaux éventuellement réalisés par le Délégué. Le Délégué ne saurait toutefois se prévaloir de l'absence de visite annuelle ou de l'absence d'observations formulées à l'issue de ces visites afin de se soustraire, même pour partie, à ses obligations.

A la date de conclusion du contrat, le service référent est la Direction de la Petite Enfance et des Familles de la Ville de Bordeaux. D'autres services, en fonction de leurs compétences respectives (bâtiments, contrôle de gestion, juridique, commande publique...), sont également conviés à l'ensemble des réunions et visites.

Dès la notification du contrat, le Délégué désigne les interlocuteurs accompagnant éventuellement le binôme de direction cité à l'Article 14 - du présent contrat. Le changement d'interlocuteur par le Délégué se conforme à la procédure stipulée dans cet Article.

Article 45 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

45.1 Contenu du rapport annuel

Le rapport prévu par l'Article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et les Articles L. 3131-5 et R. 3131-2 du code de la commande publique est produit chaque année par le Délégué, avant le 1er juin.

Le rapport est communiqué en deux exemplaires :

- un exemplaire comportant la version complète du rapport annuel
- un exemplaire portant sur une version expurgée des éléments que le Délégué estime non communicables dans le respect des Articles L. 311-5 à L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration. Cette seconde version de rapport annuel doit être accompagnée de l'annexe DCE_2 dûment renseignée dans son second onglet.

Le rapport demandé par le Délégué dans le présent chapitre est communiqué sous format papier et sous format numérique.

Les données chiffrées (comptes annuels, indicateurs, grilles financières, inventaire des biens) sont communiquées sous forme de tableur (feuille de calcul avec formules) permettant au Délégué d'y intervenir informatiquement et d'opérer des extractions. Ce rapport doit contenir toutes les informations et analyses permettant d'apprécier le respect des obligations dues par le Délégué au titre du présent contrat. Le rapport ne comprend pas de mention relative à l'identité des personnes.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité de la petite enfance et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Délégué à la disposition du Délégué, dans le cadre de son droit de contrôle.

Le Délégué devra en particulier, à l'aide de ce document, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs des conditions de révision des modalités financières de la concession sont remplies.

L'exemplaire du rapport annuel dans sa version expurgée est présenté pour information au Conseil Municipal ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville et sera annexé au compte administratif.

Ce rapport comprend a minima les éléments listés dans le tableau ci-dessous (le Délégué peut compléter cette liste par toute information utile). La structuration du rapport respecte l'organisation prévue au présent contrat, ainsi que les exigences relatives au RGPD (rapport anonymisé, visages floutés sur les photos, etc.).

A.	DONNEES COMPTABLES. <u>Références</u> : Articles R. 3131-3 1 et R. 3131-4 1 du code de la commande publique
A.1	<p>Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession retraçant l'ensemble des charges et des produits, et rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours ainsi que les données prévues dans le compte d'exploitation prévisionnel.</p> <p>Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure.</p> <p>Les coûts unitaires relatifs aux principales charges du compte d'exploitation, le bilan, le tableau des flux, les investissements, le gros entretien, le renouvellement, l'entretien et la maintenance courants, les opérations intragroupes, tels que présentés dans l'annexe C_9 seront complétés par le délégué à partir des données réelles de l'exercice et comparés aux données prévisionnelles contractuelles de l'annexe C_9 tous les ans.</p>
A.2	<p>Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée.</p>
A.3	<p>La liste des prestations intragroupes chiffrées et détaillées par nature de charges et de produits (frais de siège, prestations de service, convention de trésorerie...) au format de l'annexe financière C_9.</p>
A.4	<p>Une balance générale des comptes, le fichier des écritures comptables, la totalité des feuillets constituant la liasse fiscale, et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe sociale).</p> <p>Dès leur adoption par l'assemblée générale statuant sur les comptes, le Délégué adressera au Délégué ces mêmes balance générale, fichier des écritures comptables, liasse fiscale et comptes annuels définitifs, accompagnés d'une copie du rapport du commissaire aux comptes.</p> <p>En cas de divergence entre l'EBE résultant des documents comptables et de la liasse fiscale et l'EBE figurant au compte d'exploitation de l'annexe C_9, le Délégué dresse un état de passage détaillé explicitant, à partir de la liste des différents comptes, l'origine des écarts constatés.</p>

A.5	<p>Un état de suivi des opérations de maintenance et d'entretien courants, réalisées dans l'année et depuis le début du contrat, conformément aux obligations contractuelles intégrées dans le compte d'exploitation prévisionnel.</p> <p>Un état du suivi du programme contractuel d'investissements de premier établissement et de renouvellement, de l'entretien des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession.</p> <p>Un état de suivi des provisions pour entretien et renouvellement le cas échéant.</p>
A.6	<p>Un inventaire chiffré, mis à jour annuellement (cf. Article 8 – du présent contrat), des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué désignés comme des biens de retour, conformément à l'Article 9 - du présent contrat, des biens de reprise ou des biens propres. Cet inventaire comporte notamment une description des biens, la date d'acquisition du bien, une indication sur le fait qu'il s'agisse d'un bien immobilisé ou comptabilisé en charge, le numéro de compte d'immobilisation ou de charge imputé, une indication sur le fait que l'acquisition du bien était prévue au programme d'investissements, renouvellements, entretien, ou charges dans l'annexe C_9 prévisionnelle.</p> <p>Pour les biens immobilisés, qu'ils soient qualifiés de biens de reprise, retour ou propres, indication par immobilisation des dates d'acquisition et de mise en service, de la valeur brute, des amortissements cumulés depuis la date de mise en service, de l'amortissement de l'exercice, de la valeur nette de l'immobilisation à la date de clôture, de la date de sortie du patrimoine le cas échéant.</p>
A.7	Un état récapitulatif des variations (entrées et sorties) intervenues au cours de l'année sur les biens matériels et immatériels, notamment en ce qui concerne les biens mis à sa disposition par le Délégué en début de contrat (biens réformés).
A.8	Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation et nécessaires à la continuité du service public.
A.9	La copie des certificats visés par les Articles R. 3123-17 et R. 3123-18 du code de la commande publique, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance des certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et l'Article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
A.10	Le détail des différentes prestations confiées aux tiers, dans les formes prescrites par l'Article 28 - du présent contrat.
A.11	Une cartographie du système d'information du Délégué.
B.	ANALYSE DE LA QUALITE DES OUVRAGES ET DES SERVICES Référence : Article R. 3131-3 2 du code de la commande publique
B.0	<p>Cette partie comporte tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages et des services exploités et les mesures proposées par le Délégué pour une meilleure satisfaction des usagers.</p> <p>La qualité des ouvrages et des services est notamment appréciée à partir des indicateurs exposés ci-dessous :</p>
B.1	Concernant le service rendu aux usagers :

	<p>Les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation de la Crèche, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - résultats des sondages et enquêtes éventuels auprès des familles, et actions mis en œuvre suite aux résultats ; - information sur les relations avec les familles ; - supports de communication en direction des usagers ; - outils du contrôle qualité développés et rapports d'audit réalisés (organisationnel, pédagogique, fonctionnel...); - modifications éventuelles de l'organisation du service ; - mesures prises pour faciliter l'accès aux différentes catégories d'usagers ; - mesures prises pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ; - moyens mis au service de l'information de l'utilisateur ; - actions de transition écologique et liées au SPASER ; - actions en matière de santé environnementale et de respect des engagements de territoire sans perturbateurs endocriniens ; - bilan des provenances en matière d'alimentation et de la part d'aliments biologiques ; - actions en faveur de l'égalité homme/femme et de la lutte contre les stéréotypes ; - bilan des mesures mises en œuvre dans le cadre des obligations en matière de respect des principes de la République - cf. Article 4 - du présent contrat. Ce bilan comprend, a minima, les mesures d'informations réalisées, les nouvelles mesures le cas échéant et les mesures correctives éventuellement mises en place par le Délégué afin de remédier aux manquements constatés. - actions réalisées en faveur de la parentalité.
B.2	<p>Concernant la sécurité, l'hygiène, les accidents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre et la nature des incidents ; - les rapports des commissions de sécurité ; - les rapports des contrôles d'hygiène effectués dans l'établissement (HACCP, prélèvements de surface, etc.) ; - le suivi des modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur, conformément aux décrets n° 2015-1000 du 17 août 2015 et n° 2012-14 du 5 janvier 2012, conformément à l'Article 31 - du présent contrat.
B.3	<p>Concernant les effectifs employés, leur qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnel en CDI et CDD (données à fournir dans le respect du droit à la vie privée et des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978), nombre de salariés en début et fin d'année, affectation des salariés, ratio de diplômés, fiches de poste, niveau de rémunération et mouvements intervenus au cours de l'exercice (incluant, si possible, le motif de départ des salariés), taux d'absentéisme, contentieux prud'homaux. - Nombre d'Équivalent Temps plein, nombre d'Équivalent Temps plein moyen sur l'année et nombre d'Équivalent temps plein en début et fin d'année ; - actions de formation et de qualification dédiées au personnel avec un bilan en heures de formation ; - nombre de jours d'absence des employés par typologie d'absence ;

	<ul style="list-style-type: none"> - modifications éventuelles dans l'organisation du service ; - organigramme mis à jour ; - emploi des personnes en situation de handicap ; - actions en faveur de l'insertion professionnelle conformément à l'Article 18 - du présent contrat, et bilan en nombre d'heures d'insertion avec le justificatif transmis par le PLIE ; - actions pour favoriser de la cohésion et le bien-être de l'équipe ; - relations sociales (comité d'entreprise, CHSCT, NAO, délégués syndicaux).
B.4	<p>Concernant les réclamations et contentieux (y compris ceux concernant le respect des principes de la République) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modalités de réclamation offertes aux usagers ; - analyse et suivi des réclamations ; - contentieux en cours de toute nature devant toute juridiction (y compris concernant le personnel du Délégué).
B.5	Les modifications et préconisations éventuelles demandées par la P.M.I.
C.	COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER <u>Référence</u> : Article R. 3131-4 2 du code de la commande publique
C.0	Cette annexe comporte les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.
C.1	<p>Partie technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation des faits marquants de l'exercice ; - suivi des traitements des données RGPD ; - interventions réalisées sur les ouvrages délégués (matériels, équipements, travaux, dégradations, pannes...) ; - rapport des visites de sécurité ; - évolution générale de l'état des équipements et adaptations à envisager ; - copie des menus avec identification des aliments issus de l'agriculture biologique ; - attestation du fournisseur de denrées alimentaires sur la part d'éléments biologique à chaque repas ; - programmation des opérations d'entretien et de maintenance ; - liste et copie des rapports de maintenance, de contrôles obligatoires et réglementaires et d'analyses, réalisée l'année concernée par le Rapport Annuel ; - liste et copie des contrats d'entretien et de maintenance des ouvrages et installations à la charge du Délégué ; - relevé annuel des événements (grèves, pannes, mises à disposition exceptionnelles, interventions diverses) ayant eu un impact réel sur le fonctionnement de la Crèche ; - assurances : production des attestations annuelles, incluant le détail et le montant des garanties.
C.2	Partie financière :

	<ul style="list-style-type: none"> - heures de présence annuelles physiques (Hp) et facturées (Hf) ; - taux de présentéisme physique annuel (heures de présence / total heures d'ouverture) ; - taux de présentéisme financier annuel (heures facturées / total heures d'ouverture) ; - nombre d'heures annuelles d'ouverture (total de places x ouverture annuelle en heures) ; - nombre de jours annuels d'ouverture ; - ratios d'accueil régulier, occasionnel et d'urgence ; - montant de la participation moyenne des familles ; - nombre et pourcentage des familles payant spécifiquement moins de 0.60 € de l'heure ; - montant de la prestation de service versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF), par la Mutualité sociale agricole (MSA) ainsi que le montant de la prestation de service unique (PSU) ; - montant du ou des bonus territoires versés par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ; - décomposition du prix de revient annuel par place avec indication du prix de revient par heure facturée et du prix de revient par heure de présence réelle (Pr) ; - comparaison du compte de résultat et des coûts unitaires relatifs à ses principales charges, bilan, tableau des flux, plan d'investissements, plan d'entretien, de renouvellement, d'entretien et de maintenance courants, des opérations intragroupes, réels avec les données prévisionnelles contractuelles de l'annexe C_9. Les variations seront expliquées par le délégataire. Sur la forme, les états présentés s'apparenteront à ceux de l'annexe financière C_9 ; - explications des évolutions des produits et charges du compte de résultat réels par rapport à ceux de l'exercice précédent ; - estimation de la compensation Ville (Mville) et présentation des calculs des parties M1 et M2 ; - comptes d'exploitation C.A.F. ; - calcul de l'EBE réel ; - synthèse chiffrée des coûts engagés par le délégataire, relatifs à l'entretien et à la maintenance courante, aux renouvellements, aux investissements éventuels de l'année. Comparaison avec les montants prévus au contrat et explications des écarts le cas échéant.
--	--

45.2 Préparation du rapport annuel

Avant le 15 avril de chaque année, le Délégataire adresse au Délégant un projet de rapport annuel. Ce projet fait l'objet d'une discussion entre la Direction de la Petite Enfance et des Familles et les interlocuteurs privilégiés du Délégataire au cours du mois de mai. D'autres services, en fonction de leurs compétences respectives (coordination, bâtiments, contrôle de gestion, juridique, commande publique...), sont également conviés à l'ensemble de ces discussions.

La non-production du rapport annuel complet tel que défini dans l'Article 45.1 - du présent contrat dans les délais fixés au présent chapitre constitue une faute contractuelle, sanctionnée par la pénalité n° 6 fixée à l'Article 51 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

En cas de production d'un rapport annuel incomplet, le Délégrant indique au Délégataire les éléments manquants. Est considéré comme incomplet le rapport accompagné de données chiffrées sous un format non modifiable par le Délégrant en méconnaissance des stipulations de l'Article 45.1. En l'absence de production des éléments manquants dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la notification des éléments manquants par le Délégrant, celui-ci s'expose à la même pénalité que celle visée à l'alinéa précédent, sans mise en demeure préalable.

45.3 Présentation du rapport annuel

Postérieurement aux échanges préparatoires mais avant juin, le Délégataire présentera au Délégrant le rapport annuel lors d'une réunion dédiée. Une réunion spécifique relative à la partie financière du rapport sera parallèlement organisée entre les parties.

Article 46 - TABLEAU DE BORD

Le Délégataire transmet au Délégrant, au plus tard le 5 du mois suivant les mois de mars, juin, octobre et décembre, un tableau de bord d'activités fournissant tous les éléments statistiques et les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation de la Crèche, tel que défini en annexe C_2.

Ce tableau de bord pourra évoluer si besoin après accord entre les parties.

Article 47 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

47.1 Accès à l'établissement

Les représentants du Délégrant ont, à tout moment, accès à tous les ouvrages et installations du site afin de s'assurer, notamment, de la bonne exécution des obligations définies au présent contrat.

Le Délégataire laisse aux représentants des services du Délégrant un libre accès à l'établissement.

Le Délégrant peut procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées dans les conditions du contrat de délégation et que ses intérêts sont sauvegardés.

Des visites inopinées seront réalisées par le Délégrant au sein de la crèche et le Délégataire devra lors de ces visites donner accès au Délégrant.

Le non-respect du Délégataire de ces stipulations est sanctionné par la pénalité n° 17 visée à l'Article 51 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

47.2 Communication de documents

Le Délégrant peut exiger la communication, aux frais du Délégataire, de toutes pièces nécessaires au contrôle de la bonne exécution du contrat.

Sous peine de l'application de la pénalité n° 6 prévue à l'Article 51 - du présent contrat, le Délégataire est notamment tenu de transmettre à la demande du Délégrant dans les quinze (15) jours :

- Un inventaire précis et à jour des biens de la délégation, avec la détermination de leur valeur brute, de leur valeur nette comptable et de leur valeur de remplacement (cf. Article 8.2 - du présent contrat) ;
- La liste exhaustive et à jour des engagements et contrats courants conclus avec les tiers. Cette liste comporte la nature et l'objet de l'engagement ou du contrat, sa date de contractualisation et d'échéance, son enjeu technique et financier, le tiers et ses coordonnées et le montant annuel (cf. Article 28 - du présent contrat).

- La liste de chacun des contrats de sous-traitance (sous-concession) ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution du service public, accompagnée d'une attestation sur l'honneur que l'ensemble de ces contrats respecte les obligations en matière de respect des principes de la République - cf. Article 4 du présent contrat. Le Délégrant se réserve également la possibilité de demander la communication de tout ou partie de ces contrats.
- La liste des personnels à jour ainsi que la copie de l'ensemble des accords collectifs applicables, un an avant la date d'expiration du contrat, ou à tout moment en cas de résiliation anticipée. Le Délégataire remet au Délégrant un état actualisé de cette liste tous les mois à compter de cette date.

Le Délégrant peut également, dans le cadre de son contrôle du service délégué, se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, le Délégrant peut également mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle. Le Délégataire est alors tenu de recevoir la personne habilitée par le Délégrant et de lui présenter les documents techniques ou comptables qui pourraient être demandés.

47.3 Modalités de transmission des documents

Les différents rapports et comptes rendus demandés par le Délégrant sont communiqués par le Délégataire sous format papier et sous format numérique à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, aux coordonnées suivantes : dsp.petiteenfance@mairie-bordeaux.fr

Les données chiffrées (comptes annuels, indicateurs, ...) sont à communiquer sous forme de tableur Excel ou équivalent.

Article 48 - MISE A DISPOSITION DES DONNEES ESSENTIELLES DU CONTRAT

48.1 Mise à disposition des données essentielles du contrat

En application de l'Article R. 3131-1 du code de la commande publique, le Délégrant met à disposition sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles du présent contrat.

Il s'agit en premier lieu des données initiales ci-dessous, faisant suite à la notification :

- Le numéro d'identification unique attribué au contrat et les données relatives à son attribution ;
- L'identification du Délégrant ;
- La nature et l'objet du contrat ;
- La procédure de passation suivie ;
- Le lieu principal d'exécution des services ou travaux faisant l'objet du contrat ;
- La durée du contrat ;
- La valeur globale et les principales conditions financières du contrat ;
- L'identification du Délégataire ;
- la date de signature du contrat.

Il s'agit en second lieu des données ci-dessous, communiquées dans les deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat :

- Les dépenses d'investissement et/ou de renouvellement réalisées par le Délégataire ;
- Les principaux tarifs à la charge des usagers et leur évolution par rapport à l'année précédente.

En dernier lieu les éléments suivants propres à chaque modification éventuellement apportée au contrat seront également mis à disposition des tiers dans les mêmes conditions :

- L'objet de la modification ;
- Ses incidences sur la durée ou la valeur du contrat ainsi que sur les tarifs à la charge des usagers ;
- Sa date.

Le Déléataire ne peut s'opposer à la publication de ces données.

48.2 Transmission de base de données produites par l'exploitation de l'établissement

Par ailleurs, conformément à l'Article L. 3131-2 du code de la commande publique, le Déléataire doit fournir au Déléant, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution. Le Déléant ou un tiers désigné par lui peut extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données, notamment en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

La mise à disposition ou la publication des données et bases de données fournies par le Déléataire se fait dans le respect des Articles L. 311-5 à L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration, et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, conformément à l'Article 29 - du présent contrat.

[La liste des données indispensables à l'exécution de la délégation de service public, ainsi que leurs modalités de diffusion, seront arrêtées par les parties, et annexées au présent contrat (cf. annexe C_11).]

CHAPITRE IX – GARANTIES - SANCTIONS

Article 49 - GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de prise d'effet du contrat de délégation, le Délégué constitue une garantie bancaire à première demande d'un montant de soixante-quinze mille (75 000) euros et justifie de cette constitution par toute pièce justificative notifiée au Délégué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dès notification, ces pièces constituent de plein droit l'annexe C_13 du présent contrat.

Le défaut de communication de ces pièces expose le Délégué au prononcé de la pénalité n° 6 visée à l'Article 51 - , ou à la déchéance du contrat, conformément à Article 52 - du présent contrat.

Cette garantie est effective dès la date de réception des pièces par le Délégué. Elle demeure valide jusqu'au solde définitif des comptes entre le Délégué et le Délégué.

La garantie est émise par un établissement bancaire de premier rang et implanté en France. L'organisme apportant sa garantie est choisi parmi les tiers agréés par l'autorité de contrôle prudentiel mentionnée à l'Article L. 612-1 du code monétaire et financier.

Le coût de cette garantie bancaire reste à la charge du Délégué.

Les pièces justificatives de la garantie à première demande sont réputées être intégrées de plein droit au présent contrat à l'annexe C_13.

Cette garantie est affectée, d'une manière générale, à la bonne exécution des obligations mises à la charge du Délégué par le contrat.

Sont ainsi prélevées sur ces garanties les sommes dues par le Délégué au Délégué en application du contrat de délégation, notamment les redevances, les pénalités, ou dommages-intérêts.

Peuvent être également prélevées, les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du Délégué, afin d'assurer la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire - ou de déchéance du Délégué ; ou afin d'assurer la continuité du service public, la sécurité publique ou encore la remise en état des biens, équipements et installations en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme a été prélevée sur la garantie, le Délégué la reconstitue intégralement dans un délai d'un mois.

La non-reconstitution de la garantie dans le délai imparti peut donner lieu à la pénalité n° 6 visée à l'Article 51 - ou à la déchéance de l'Article 52 - dans des conditions identiques à celles de leur constitution.

En cas d'extension ou de réduction du périmètre du contrat ou en présence de toute autre modification susceptible d'entraîner un accroissement ou une diminution des recettes du service délégué par rapport aux recettes prévisionnelles, le montant de la garantie peut être augmenté ou diminué en proportion de cet accroissement ou de cette diminution.

Article 50 - MISE EN REGIE PROVISoire DE L'EXPLOITATION – EXECUTION D'OFFICE

En cas de défaillance totale ou partielle du Délégué, le Délégué prend toutes les mesures nécessaires, aux frais et risques du Délégué, afin de faire assurer provisoirement l'exploitation du service non assuré ou mal assuré, en totalité ou partiellement, ou afin de faire exécuter d'office des opérations de maintenance et d'entretien nécessaires à la sécurité et/ou la continuité du service, non réalisés par le Délégué.

Le Délégrant peut, à cet effet, prendre possession temporairement des locaux et matériels nécessaires à l'exploitation et autoriser tout tiers à y pénétrer et à y intervenir. Il dispose en outre du personnel du Délégataire nécessaire à l'exécution du service.

Toute mesure de mise en régie provisoire d'exploitation ou d'exécution d'office de ces opérations est précédée d'une mise en demeure adressée au siège social du Délégataire (le cas échéant au siège social de la société/établissement dédié), par lettre recommandée avec avis de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de sa réception. Ce délai est réduit par le Délégrant en cas d'urgence.

Dès l'envoi de la mise en demeure, le Délégrant prend toutes mesures qu'il estime utiles pour assurer la continuité du service public ou les opérations nécessaires dans des conditions optimales aux frais, risques et périls du Délégataire.

Sauf si la déchéance est prononcée conformément au cas n° 1 de l'Article 52 - du présent contrat, la mise en régie provisoire d'exploitation cesse dès que le Délégataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations.

Le Délégrant peut faire assurer la mise en régie provisoire de l'exploitation par un tiers jusqu'à ce que le Délégataire soit en mesure d'assurer le service dans des conditions normales d'exploitation.

Le Délégataire n'a droit à aucune indemnisation au titre de l'exécution d'office des opérations éventuelles, et en supporte le coût.

Le Délégataire n'a droit à aucune indemnisation au titre de la mise en régie provisoire de l'exploitation du service par un tiers. Au cas où les dépenses induites par la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution du service et les dépenses d'exploitation seraient supérieures au montant des recettes qui auraient été acquises pendant cette période si l'exploitation normale du service avait été assurée par le Délégataire, les dépenses supplémentaires sont à la charge de ce dernier.

En l'absence du règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par le Délégrant, par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci pourra appliquer la pénalité n° 8 prévue par l'Article 51 - du présent contrat. Le non-paiement de ces frais ouvrira droit, pour le Délégrant, à prononcer la déchéance du Délégataire dans les conditions du cas n° 8 de l'Article 52 du présent contrat.

Sauf si la déchéance est prononcée, la mise en régie provisoire d'exploitation cesse dès que le Délégataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations.

Article 51 - PENALITES

Toute méconnaissance par le Délégataire de ses obligations l'expose à une pénalité, sans préjudice d'autres sanctions pouvant être prononcées à son encontre (déchéance, mise en régie provisoire du service).

Les pénalités sont prononcées suivant les conditions énoncées ci-après.

En cas de retard de paiement des pénalités dues, leur montant est majoré d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal augmenté de deux points.

Les pénalités n'ayant pas de caractère libératoire, le Délégrant pourra solliciter des dommages et intérêts complémentaires dans l'hypothèse où les pénalités prononcées ne permettraient pas d'indemniser le Délégrant de l'intégralité du préjudice subi. Les pénalités ne sont pas plafonnées et sont cumulables sans limitation, sauf à présenter un caractère manifestement excessif au sens de la jurisprudence applicable.

La constatation des faits entraînant les pénalités prévues ci-dessous est effectuée à la diligence du Délégrant.

Les constatations entraînant l'application de pénalités sont transmises au Déléataire par courrier simple ou courrier électronique. Le Déléataire dispose alors d'un délai de quinze (15) jours, suivant réception, pour présenter préalablement ses observations écrites.

Si, à l'issue de ce délai, le Délégant entend appliquer les pénalités, nonobstant les observations le cas échéant produites, celles-ci sont notifiées au Déléataire par lettre recommandée avec avis de réception et sont dues rétroactivement à compter de la date de la première constatation du manquement.

Toutefois, et par dérogation aux alinéas qui précèdent :

- si le contrat prévoit qu'une pénalité ne fait pas l'objet d'une mise en demeure préalable, celle-ci est due dès la date du manquement, sans que le Déléataire ne soit mis à même de présenter ses observations.

- les réfections opérées au titre du M2 sur la participation de la ville en application de l'Article 39.1 ne font pas l'objet de mises en demeure.

- en cas de perturbations dans les modalités de fonctionnement du service, ou en cas de non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène ou de sécurité, la pénalité est appliquée après mise en demeure, adressée par le Délégant au Déléataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet dans un délai de 48 heures.

Les pénalités font l'objet d'un prélèvement sur la garantie apportée au titre de l'Article 49 - ou d'un titre de recette. L'émission d'un titre de recette suspendu par l'effet d'une décision de justice ne fait pas obstacle au prélèvement des sommes dues par prélèvement sur la garantie.

Le Déléataire encourt, au titre du présent contrat, les pénalités suivantes :

Objet	Montant	Unité décompte	de Réf. Contrat
1. Retard dans l'accueil des usagers, le démarrage de l'exploitation du service.	1 000 €	Par jour	Article 3 - de retard.
2. Interruption générale ou partielle du service.	400 €	Par journalier.	constat Article 6 - Article 17 - Article 21 - Article 35 -
3. Retard de la création de la société dédiée.	75 €	Par jour	Article 7 - de retard.
4. Absence à la réunion d'état des lieux et d'inventaire.	400 €	Par constat.	Article 8 -
5. Non-conformité d'un bien de retour ou de reprise aux stipulations du contrat.	Valeur à neuf du bien concerné, sans préjudice d'une éventuelle indemnité complémentaire due au titre des perturbations que l'absence de retour ou de reprise du bien concerné pourrait occasionner pour le service.		Article 11 -
6. Retard pour communiquer au Délégant les pièces, informations, garanties, autorisations et autres renseignements prévus par le présent contrat.	50 €	Par jour	Article 6 - de retard et par document Article 7- Article 8 - Article 15 - Article 18 - Article 28 - Article 41 -

			Article 43 -
			Article 45 -
			Article 47 -
			Article 49 -
			Article 58 -
			Article 61 -
			Article 69 -
7. Manquement du Déléataire aux obligations relatives à la gestion du personnel.	2 000 €	Par manquement.	Article 14 -
8. Retard de paiement des frais liés à la reprise provisoire de l'exploitation.	50 €	Par jour calendaire de retard.	Article 50 -
9. Non-respect des engagements qualitatifs regardant l'accueil des enfants figurant dans le mémoire technique ou le projet d'établissement.	2000 €	Par manquement.	Annexes C_3 et C_4 Article 23
10. Non-respect des dispositions du code du travail prohibant le recours au travail dissimulé.	45 000 €	Par constat journalier.	Article 16 -
11. Non-respect de l'engagement en nombre d'heures d'insertion.	Le double du montant des heures d'insertion prévues au contrat et non réalisées, au taux du SMIC horaire en vigueur pour chaque année de calcul.		Article 18 -
12. Manquement aux engagements relatifs à la lutte contre les discriminations, et à la promotion de l'égalité.	2000 €	Par manquement.	Article 19 -
13. Manquement aux engagements en matière de transition écologique et de santé environnementale.	2 000 €	Par manquement.	Article 25 - Article 26
14. Non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène, de santé, et de sécurité.	2000 €	Par constat journalier.	Article 24 - Article 30 -
15. Défaut d'entretien ou de maintenance des biens de la délégation ou manquement aux stipulations relatives à la qualité de l'air intérieur.	2000 €	Par manquement.	Article 31 - Article 32 -
16. Non-respect du Déléataire de ses obligations de nettoyage de la Crèche.	200 €	Par manquement.	Article 34 -
17. Manquement du Déléataire aux obligations relatives à l'accès du Déléant à la Crèche.	200 €	Par manquement.	Article 47 -
18. Défaut de signalement au Déléant d'une anomalie à caractère technique affectant la Crèche.	2000 €	Par manquement.	Article 32 -
19. Modification substantielle de la composition ou du régime du personnel affecté à l'exploitation sans accord préalable et exprès du Déléant.	2 000 €	Par constat.	Article 56 -
20. Défaut de remise en parfait état d'entretien de la Crèche à l'expiration de la délégation.	Frais de remise en parfait état correspondants, majorés d'une pénalité égale à 20% du montant des travaux non effectués.		Article 58 -

21. Au-delà de six (6) demandes de mutations des enfants sur d'autres établissements de la Ville pour dysfonctionnement imputable au Délégué pour une année.	10 000 €	Par enfant.	
22. Manquement aux stipulations relatives au RGPD.	200 €	Par manquement.	Article 29 -
23. Tout autre manquement aux stipulations du présent contrat et de ses annexes.	100 €	Par constat.	
24. Manquement aux engagements en matière de GER	5 000 €	Par constat.	Article 40
25. Non-respect de l'engagement minimum de 80% d'alimentation biologique en grammage par jour et non-respect de l'engagement de fourniture de lait issus de l'agriculture biologique	1 000 €	Par manquement	Article 24
26. Manquement à l'obligation de proposer des couches ecolabel sans aucun ingrédient indésirable ou des couches lavables	1 000 €	Par manquement	Article 26
27. Manquement à l'obligation d'accueillir des enfants bordelais uniquement	2 000 €	Par manquement	Article 6
28. Manquement à l'obligation de respect des principes de la République	200 €	Par manquement et par jour de retard après délai prescrit dans la mise en demeure et jusqu' à régularisation et le cas échéant, en cas de manquement persistant, prononciation de la résiliation du contrat pour faute et ce, aux frais et risques du Délégué.	Article 4
29. Tout retard relatif au phasage prévu dans le planning des travaux à réaliser avant la mise en disposition visés à l'article 32 du présent projet de contrat	100 €	Par jour calendaire de retard	Article 32

Pour les pénalités visées aux points 1,2, 3, 6, 8, 10,15 et 29 ci-dessus un coefficient multiplicateur tenant compte de la durée du manquement constaté sera appliqué aux montants unitaires prévus, à savoir :

- ✓ coefficient de 1,5 par jour de retard, d'interruption ou de constat de défaut par la Collectivité, à compter du 20^{ème} jour suivant la date de constatation ;
- ✓ coefficient de 2 à partir du 40^{ème} jour.

Les montants de l'ensemble des pénalités sont révisés au 1er janvier de chaque année selon la formule d'indexation de la compensation des obligations de service public prévue à l'Article 38.1 - du présent contrat.

Article 52 - DECHEANCE

52.1 Définition des cas de déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité du Délégué, le Délégué peut prononcer la déchéance du Délégué, sans préjudice de l'application des pénalités visées à l'Article 51 - du présent contrat.

La déchéance peut également être prononcée dans les cas suivants :

1. Lorsque le Délégué n'est toujours pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles après une mise en régie provisoire de l'exploitation au-delà d'une durée d'un (1) mois suivant la date de notification au Délégué de la décision de mise en régie provisoire (cf. Article 50 - du présent contrat) ;
2. La cession du présent contrat par le Délégué sans ou contre l'autorisation préalable du Délégué (cf. Article 67 - du présent contrat) ;
3. Le défaut de constitution d'une garantie à première demande, ou son défaut de reconstitution, conformément à l'Article 49 - du présent contrat ;
4. Le défaut de création de la société/association/établissement dédié(e) dans les conditions déterminées par l'Article 7 - du présent contrat ; ainsi qu'en cas de non-respect de la décision du Délégué de refuser la modification de la composition initiale de l'actionnariat de la société dédiée ;
5. L'exploitation du service en l'absence des autorisations requises par la réglementation en vigueur (dans ce cas la déchéance est prononcée immédiatement et sans mise en demeure préalable), (cf. Article 21 - du présent contrat) ;
6. La fermeture de la Crèche, décidée par le représentant de l'Etat dans le département, même à titre partiel ou provisoire, dans le cas où il n'a pas été satisfait aux injonctions prévues à l'Article L. 2324-3 du code de la santé publique ;
7. L'inexécution du service pendant plus d'un mois ;
8. Le défaut prolongé de paiement des sommes dont le Délégué est ou deviendrait redevable au profit du Délégué, au titre du contrat ;
9. Le manquement grave à la réglementation en vigueur relatif à l'hygiène ou la sécurité des personnes, dans ce cas la déchéance est prononcée immédiatement et sans mise en demeure préalable (cf. Article 24 - , Article 30 -) ;
10. La condamnation pénale du Délégué pour une infraction grave commise dans le cadre de l'exécution du contrat, dans ce cas la déchéance est prononcée immédiatement et sans mise en demeure préalable ;
11. Le manquement du Délégué aux obligations définies par l'Article 16 - du présent contrat en matière de lutte contre travail dissimulé.
12. Le défaut de justification par le Délégué de ses polices d'assurance dans les conditions décrites à l'Article 43 - du présent contrat ;
13. Lorsque plus de six (6) départs d'enfants vers d'autres établissements de la Ville pour dysfonctionnement imputable au Délégué, sont enregistrées lors d'une même année ;
14. Le défaut répété de communication des informations visées à l'Article 68 - du présent contrat ;
15. Le manquement grave à la réglementation relative au RGPD (cf. Article 29 -).

52.2 Procédure de déchéance

La constatation des faits entraînant la déchéance est effectuée à la diligence du Délégué.

Sauf stipulation contraire, lorsque le Délégué considère que les motifs de la déchéance sont réunis, il adresse une mise en demeure au Délégué de se conformer à ses obligations et de mettre immédiatement fin à la situation de manquement, dans un délai imparti par le Délégué.

Si, dans le délai imparti par la mise en demeure, à compter de sa date de réception, le Déléataire ne s'est pas conformé à celle-ci, le Déléant peut alors prononcer la déchéance.

Dès la transmission de la mise en demeure, le Déléant prend toutes mesures qu'il estime utiles pour assurer la continuité du service public dans des conditions optimales aux frais, risques et périls du Déléataire.

52.3 Régime financier de la déchéance

Les conséquences financières de la déchéance, de toute nature, directes ou indirectes, sont à la charge exclusive du Déléataire qui, en outre, ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou remboursement d'un éventuel manque à gagner.

Toutefois, le Déléataire pourra percevoir du Déléant :

- Une somme correspondant à la Valeur Nette Comptable des biens de retour, calculée conformément aux règles d'amortissement fixées dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat (annexe C_9) ;
- Une somme correspondant à la Valeur Nette Comptable des éventuels biens qualifiés explicitement par le contrat de biens de reprise et que le Déléant accepterait de reprendre ;
- Une somme correspondant au rachat éventuel des stocks nécessaires à la marche normale de l'exploitation, déduction faite des provisions pour dépréciations constituées comptablement par le Déléataire.

En cas de litige et par dérogation à l'Article 66 - du présent contrat, le montant de l'indemnité globale due au titre de la déchéance est fixé par un expert désigné d'un commun accord entre les parties au vu des principes énoncés ci-dessus. En l'absence d'accord, il est désigné par le Tribunal administratif de Bordeaux à la demande de la partie la plus diligente.

Le Déléataire est par ailleurs redevable des éventuels frais qui auraient dû être assumés par lui et qui ont été pris en charge par le Déléant en raison de la défaillance du Déléataire.

A ce titre, le Déléataire s'acquittera notamment :

- De la différence entre le montant des frais d'entretien courant et de maintenance prévu sur la durée totale du contrat en application des comptes d'exploitation prévisionnels de l'annexe C_9 et le montant des frais d'entretien et de maintenance réellement exposés par le Déléataire jusqu'à l'échéance anticipée du contrat.
- Du solde des provisions pour gros entretien ou renouvellement, constituées conformément à l'Article 32 - du présent contrat et non utilisées à la date de la réalisation.
- Du solde des éventuels produits constatés d'avance, tels que retracés dans son bilan à la date de la réalisation.

Ces différents frais peuvent être directement déduits par le Déléant sur montant de l'indemnité éventuellement due au Déléataire.

Les indemnités sont payées au Déléataire dans les douze (12) mois qui suivent la date d'effet de la résiliation. Tout retard dans le versement des sommes dues ne donne lieu dans cette situation à aucun intérêt moratoire.

Les biens et équipements d'exploitation sont remis au Déléant dans les conditions prévues par le présent contrat.

Article 53 - CAS DE FIN DE CONTRAT

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- À la date d'expiration du contrat ;

- En cas de résiliation du contrat par le Délégrant pour un motif d'intérêt général conformément à l'Article 54 - du présent contrat ;
- En cas de déchéance du Délégataire conformément à l'Article 52 - du présent contrat ;
- En cas de force majeure faisant définitivement obstacle à l'exécution du contrat, de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du Délégataire ;
- D'un commun accord entre les parties.

Dans ce cadre, le Délégataire s'engage à respecter un certain nombre d'obligations et d'engagements en lien avec la fin de la délégation.

Ces obligations et engagements sont décrits à l'Article 57 - du présent contrat et sont précisés et/ou complétés par la signature entre les parties d'un protocole de fin de contrat qui assortira de pénalités le respect de ces obligations et engagements.

Article 54 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le Délégrant peut mettre fin au contrat de délégation avant son terme pour un motif d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de préavis de six (6) mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du Délégataire.

Le Délégataire peut alors prétendre à une indemnité calculée sur la base des éléments suivants à l'exclusion de tout autre :

- La valeur nette comptable des biens de retour, calculée conformément aux règles d'amortissement fixées dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat (annexe C_9), et des biens de reprise que le Délégrant déciderait de reprendre ;
- Les frais opérationnels de rupture des contrats ;
- L'éventuelle reprise des stocks déduction faite des provisions pour dépréciations.
- Le manque à gagner subi par le Délégataire déterminé dans les conditions suivantes :

Première année suivant la résiliation. *	50% de la rémunération prévisionnelle du Délégataire au titre de cette année.
Seconde année suivant la résiliation. *	30% de la rémunération prévisionnelle du Délégataire au titre de cette année.
Troisième année suivant la résiliation. *	10% de la rémunération prévisionnelle du Délégataire au titre de cette année.
Au-delà :	Aucune indemnisation au titre du manque à gagner.

* si la durée restante du contrat le permet.

Le montant total du manque à gagner pour l'année est apprécié au vu du compte d'exploitation prévisionnel.

Cette indemnité est diminuée :

- De toutes les sommes dont le Délégataire resterait redevable vis-à-vis du Délégrant par application du présent contrat, notamment au titre des pénalités ;
- De la différence entre le montant des frais d'entretien courant et de maintenance prévu sur la durée totale du contrat en application des comptes d'exploitation prévisionnels de l'annexe C_9 et le montant des frais d'entretien et de maintenance réellement exposés par le Délégataire jusqu'à l'échéance anticipée du contrat.

- Du solde des provisions pour gros entretien ou renouvellement, constituées conformément à l'Article 32 - du présent contrat et non utilisées à la date de la réalisation.
- Du solde des éventuels produits constatés d'avance, tels que retracés dans son bilan à la date de la résiliation.

L'indemnité est payée au Déléataire dans les six (6) mois qui suivent la date d'effet de la résiliation.

Les biens et équipements d'exploitation sont remis au Déléant dans les conditions prévues par le présent contrat. En outre, les opérations de fin de contrat sont engagées dès notification de la décision de résiliation au Déléataire.

Article 55 - AUTRES CAS DE RESILIATION

Le présent contrat peut être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties en cas de survenance d'un cas de force majeure ayant pour effet de compromettre définitivement l'exécution du contrat.

Il est précisé qu'en cas de difficultés financières répétées auxquelles pourraient être confrontées la société/l'association/l'établissement dédié(e), notamment les cas de liquidation, ou de mise en redressement judiciaire, **la société XXX ou les membres du groupement XXX** s'engage(nt) à reprendre directement à sa/leur charge l'ensemble des droits et obligations du contrat, et à prendre toutes mesures permettant d'assurer la poursuite de l'exécution du contrat. La résiliation ne pourra ainsi intervenir que si **la société XXX ou les membres du groupement XXX** témoignent de difficultés financières rendant impossible la poursuite de l'exécution du contrat.

Pour tous les cas de résiliation visés au présent Article, le Déléant verse au Déléataire une indemnité, à l'exclusion de toute autre, sur la base de l'indemnité versée dans le cas d'une résiliation pour motif d'intérêt général, à l'exception du manque à gagner.

Article 56 - PERSONNEL DU DELEGATAIRE

Le Déléataire veille à faciliter la reprise par l'exploitant suivant du personnel susceptible de lui être transféré en application des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles en vigueur (communication des documents demandés, réunions d'informations du personnel avec le nouveau déléataire, rencontre individuelle avec les professionnelles sur la crèche). A ce titre, il communique, à la demande du Déléant, toute information relative au personnel utile à la reprise du service.

Par ailleurs, le Déléataire ne modifie pas substantiellement la composition ou le régime du personnel affecté à l'exploitation durant la dernière année d'exploitation, sauf accord préalable et exprès du Déléant. A défaut il encourt la pénalité n° 19 inscrite à l'Article 51 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

Article 57 - CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC EN FIN DE CONTRAT

Le Déléant a la faculté de prendre, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Déléataire, pendant les six (6) derniers mois de validité du contrat de délégation, toutes mesures utiles afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Crèche en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le Déléataire.

D'une façon générale, le Déléant peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation. Le Déléataire doit, dans cette perspective, fournir au Déléant tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

Article 58 - REMISE DES BIENS - INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX

À la fin du contrat de délégation, le Délégué est tenu de remettre au Déléguant, en parfait état, tous les biens de retour, ainsi que les biens de reprise acquis par le Déléguant.

A défaut pour le Délégué de s'y conformer, il est fait application de la pénalité n° 20 prévue par l'Article 51 - du présent contrat.

Douze (12) mois avant le terme du contrat de délégation arrivant à expiration, ou dès qu'il a connaissance d'un risque de rupture anticipée de contrat, le délégué transmet au Déléguant :

- Un état à jour de l'inventaire des biens de la délégation ;
- Les audits sur les installations techniques (ventilation, chauffage, électricité...);
- Le planning et la liste des opérations d'entretien et de maintenance utiles à la remise en parfait état d'exploitation de l'ensemble des ouvrages délégués, qui échoient au Délégué selon le présent contrat, et qu'il devra exécuter avant le terme de la délégation.

A la fin de la délégation, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé est établi contradictoirement. Cet état des lieux est complété d'un inventaire détaillé de l'ensemble des biens de la délégation, et d'une copie des rapports de maintenance, de contrôles obligatoires ou analyses réalisée l'année n-1. Cet état des lieux et inventaire sont réalisés par un huissier mandaté par le Délégué, qui en supporte la charge. A défaut de production de ces informations, le Délégué encourt la pénalité n° 6 stipulée à l' Article 51 - du présent contrat.

A la fin de la délégation, quelle qu'en soit la cause, le sort des biens de retour et des biens de reprise inventoriés est réglé conformément aux stipulations du Chapitre II du présent contrat.

58.1 Gestion comptable en fin de contrat des fournitures d'activités

Dans le cas où le montant total des charges réellement engagées et dépensées de la ligne « Fournitures d'activités (consommables puéricultures, jouets...) » serait, à l'achèvement du contrat, inférieur au montant total sur la durée du contrat figurant pour cette ligne aux comptes d'exploitation prévisionnels annexés au présent contrat, le Déléguant émet un titre de recette auprès du Délégué ou prélève sur sa garantie un montant égal à la différence entre les deux montants précités.

A cet effet et conformément à l'Article 47 - du contrat, le Délégué est tenu de communiquer au Déléguant tout élément lui permettant de contrôler les charges comptabilisées dans la rubrique « Fournitures d'activités (consommables puéricultures, jouets...) », notamment un détail Excel de ce compte sur toute la durée du contrat ainsi que les justificatifs correspondant aux charges comptabilisées (factures...) et aux dépenses engagées correspondantes.

A défaut le Délégué encourt la pénalité n° 6 de l'Article 51 - du présent contrat.

Article 59 - REMISE DES STOCKS

Le Délégué consent expressément à ce que le Déléguant ou son nouvel exploitant puissent racheter tout ou partie des stocks nécessaires à la continuité de l'exploitation du service.

Article 60 - REMISE DES DOCUMENTS, DONNEES ET FICHIERS

Un (1) an avant l'échéance du contrat et à la fin du contrat, le Délégué remet gratuitement au Déléguant ou au nouvel exploitant l'intégralité des documents papier, données numériques liés à l'exploitation du service, lesquels sont considérés comme des biens de retour au sens de l'Article 9 - du présent contrat.

Le Déléguant peut exiger que la transmission des fichiers soit effectuée sur un support informatique et / ou un support papier, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégué.

Le Délégitaire communique tous les documents d'exploitation nécessaires, en particulier ceux décrivant la base et les accès possibles, de façon à ce que le Délégitant puisse aisément y accéder par ses propres moyens.

Les données liées à l'exploitation du service ayant fait l'objet d'un traitement numérique par le Délégitaire peuvent être communiquées au Délégitant à tout moment.

Dans tous les cas elles sont archivées et organisées de manière à être directement exploitable par le Délégitant. Elles sont communiquées en l'état et au format d'utilisation. Ces données concernent l'ensemble de l'exploitation technique et commerciale et sont rassemblées sous forme de bases de données, ou à défaut de listes informatiques alphanumériques ou encore à défaut de copies de documents papier.

Les données remises en application du présent Article comprennent également les archives concernant l'ensemble de la délégation, sur toute sa durée, qui auront été intégralement conservées par le Délégitaire lors de la délégation et le sont a minima pendant une période de cinq années courant à partir de l'échéance de la délégation.

Le Délégitaire expose dans un document annexe à chaque ensemble de données le format et la structuration de ces données, de façon à permettre de façon aisée leur accès par le Délégitant ou tout tiers qu'elle aurait mandaté à cet effet, voire leur export éventuel vers tout autre système.

Le Délégitant peut procéder dans les trois années précédant la fin de la délégation à toutes visites de contrôle sur les lieux de stockage de ces données afin de mieux apprécier les volumes de ces données et leur localisation. Le Délégitaire prête son entier concours lors de ces contrôles.

La remise des données se fait à titre gratuit.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du code du patrimoine, l'élimination de tout document relevant de la qualification d'archives publiques est soumise à l'accord du Délégitant, après obtention du visa de la direction des archives départementales.

Le Délégitaire s'interdit à l'expiration de ses obligations contractuelles et sous réserve de leur parfait transfert, d'utiliser, à quelque titre et de quelque manière que ce soit, les documents, données et fichiers visés au présent Article.

[Le Délégitaire précise au Délégitant les modalités d'archivage qu'il a retenues et les lieux de stockage]

Article 61 - REMISE DES ELEMENTS COUVERTS PAR DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Douze (12) mois avant l'échéance du contrat et à la fin normale ou anticipée du contrat, le Délégitaire fournit au Délégitant la liste exhaustive des éléments, au sens de l'Article 13 - du présent contrat, couverts par des droits de propriété intellectuelle, sous peine de l'application de la pénalité n° 6 de l'Article 51 - du présent contrat.

A la date d'échéance normale ou anticipée du contrat, le Délégitaire garantit au Délégitant ou à l'éventuel nouvel exploitant qu'il aura désigné, sans coût supplémentaire, le transfert et / ou la jouissance des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la poursuite de l'exploitation du service, soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers.

Article 62 - PRISE EN MAIN PAR UN NOUVEL EXPLOITANT

Le Délégitaire prête son concours, sans rémunération ou indemnisation complémentaire, à un nouvel exploitant pour faciliter la prise en main progressive du service jusqu'au transfert total à l'échéance du contrat de délégation, et ce pour assurer la continuité du service.

A ce titre, le Déléataire permet notamment au nouvel exploitant d'accéder, en sa présence, aux installations du service en dehors des périodes d'ouverture du service, dans les trois derniers mois précédant l'échéance du contrat. Il permet également la réalisation de réunions avec le personnel au sein des locaux de la crèche.

Il veille également à ce que le nouvel exploitant puisse poursuivre librement son activité, sans se voir notamment opposer la détention de droits de propriété intellectuelle.

Article 63 - REPRISE DES ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE

Le Délégant se réserve le droit de poursuivre les contrats et engagements que le Déléataire aura passés avec des tiers pour l'exécution du présent contrat ou de les faire poursuivre, pour son compte, par le nouvel exploitant du service.

En cas de poursuite de l'un de ces contrats, le Délégant se substituera, ou se fera substituer par le nouvel exploitant, dans les droits et obligations du Déléataire, sans que celui-ci ou son co-contractant ne puissent en aucune manière s'y opposer.

En cas de non-poursuite, le Déléataire fait son affaire de la résiliation des contrats qu'il a conclus de sorte que le Délégant ne pourra en aucune façon voir sa responsabilité recherchée ni être tenue au versement d'une quelconque indemnité au bénéfice du Déléataire ou de son contractant.

Article 64 - LITIGES, RECOURS, SINISTRES ET CONTENTIEUX

Le Déléataire tient en permanence à jour une liste des litiges, sinistres, recours et contentieux susceptibles de l'engager ou d'engager le Délégant, et tient à la disposition du Délégant copie de toutes pièces justificatives ou utiles à l'appui de cette liste.

Le Déléataire s'engage à assumer, à ses frais, après l'expiration du contrat tous les litiges, recours, sinistres et contentieux, nés au cours ou postérieurement à l'exécution du contrat, dès lors qu'ils se rattachent à l'exécution de ses obligations contractuelles et sont ainsi susceptibles d'engager sa responsabilité.

Le Délégant se réserve le droit de rechercher la responsabilité du Déléataire pour tout litige, recours, sinistre et contentieux, nés après l'échéance du contrat et susceptibles de relever de son exécution.

CHAPITRE X – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 65 - REVISION DU CONTRAT

65.1 Cas de révision

Cas n° 1. Pour tenir compte des changements intervenus dans les conditions d'exécution du présent contrat, les conditions financières et techniques de la délégation peuvent être soumises à révision par l'une et/ou l'autre des Parties, uniquement si les deux conditions suivantes sont cumulativement satisfaites :

1. Révision du périmètre des caractéristiques générales de la délégation, ou modification unilatérale par le Délégrant du service exploité, ou survenance d'un cas de force majeure ;
2. Baisse ou hausse du chiffre d'affaires par rapport à l'annexe C_9 au-delà de 20% sur deux années consécutives et seulement à compter du deuxième exercice du Délégataire.

Toutefois, dans le cas où la réunion de ces deux conditions est consécutive au fait d'un tiers, même cocontractant du Délégrant, le Délégataire s'engage à rechercher prioritairement la responsabilité quasi-délictuelle du tiers concerné, et à n'adresser de demande en révision auprès du Délégrant qu'en cas de rejet total ou partiel définitif de la demande dirigée contre ce tiers par les juridictions compétentes.

Dans ce cas, le Délégataire est tenu de présenter un compte d'exploitation prévisionnel correspondant aux conditions financières et techniques de la délégation tel qu'il est envisagé de le réviser et faisant apparaître les résultats escomptés.

Cas n° 2. Dans le cas où du fait d'un changement de réglementation, le Délégataire est substitué au Délégrant comme personne éligible au financement de la prestation du contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) de la CAF. En pareille hypothèse, les parties conviennent, en application de l'Article R. 3135-1 du code de la commande publique, que la modification consiste à déduire annuellement de la compensation financière (M1) versée par le Délégrant, le dernier montant du CEJ perçu par lui, pour la période du contrat restant à exécuter.

Cas n° 3. En cas de suspension de l'exécution du contrat de plus de deux (2) mois, non imputable à une faute du Délégataire, conformément aux stipulations de l'Article 69.1 - du présent contrat.

65.2 Procédure de révision

La révision des conditions financières du contrat peut être initiée par l'une des parties par la remise à l'autre d'une motivation conforme aux conditions de révision du présent Article.

La partie à laquelle le document est transmis, fait connaître à l'autre son intention dans un délai de soixante (60) jours à compter de sa notification.

En cas de refus ou en l'absence de réponse dans le délai imparti, il est fait application des principes énoncés à l'Article 66 - du présent contrat.

En cas d'acceptation, la procédure de révision des conditions financières est engagée. Les parties conviennent alors d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. En cas d'accord des parties sur la révision des conditions financières et techniques du contrat, un avenant au présent contrat est conclu.

En tout état de cause la révision se conforme aux Articles R. 3135-1 à R. 3135-10 du code de la commande publique.

Article 66 - REGLEMENTS DES LITIGES

Si un différend survient entre le Déléгатaire et le Déléгат, ces derniers font leurs meilleurs efforts afin de le résoudre à l'amiable.

En l'absence d'accord, la partie la plus diligente peut soit saisir la juridiction compétente, soit demander, par écrit, à l'autre la constitution d'une commission de conciliation.

Si les parties conviennent, d'un commun accord, de constituer une commission de conciliation, celle-ci est composée :

- D'une personne désignée par le Déléгат ;
- D'une personne désignée par le Déléгатaire ;
- Et d'un tiers expert compétent et indépendant, Président de la commission, désigné d'un commun accord par les personnes choisies par chacune des parties, ou, à défaut, par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le coût de l'intervention du tiers expert est réparti par moitié entre les parties.

Les parties disposent d'un délai d'un (1) mois suivant la demande pour constituer la commission. La mission de cette commission consiste à rapprocher les points de vue du Déléгат et du Déléгатaire de façon à parvenir à un accord, dans le respect des engagements contractuels des parties. Le Déléгат et le Déléгатaire font leur affaire de fournir aux membres de la commission tous les documents et éléments d'information utiles qui leurs sont demandés.

Cette commission dispose, à compter de sa constitution, d'un délai de deux (2) mois pour élaborer un projet d'accord qu'elle soumet aux deux parties.

L'avis rendu par la commission ne lie en aucune façon les parties. L'engagement de cette procédure ne fait, par ailleurs, pas obstacle à la saisine du juge compétent.

Le prononcé de pénalités dans le cadre de l'Article 51 - ou les retenues sur participation opérées par le Déléгат dans le cadre de l'Article 38.1 - ne relèvent pas des stipulations du présent Article.

Article 67 - CESSION DU CONTRAT

La cession du présent contrat ne peut intervenir qu'en conséquence d'opérations de restructuration du Déléгатaire initial, et à la condition d'obtenir le consentement exprès du Déléгат.

Le Déléгатaire doit informer par écrit le Déléгат de tout projet de cession, au moins six (6) mois avant la date envisagée de cession, par lettre recommandée avec avis de réception.

Sa demande doit être accompagnée d'un ou plusieurs dossiers établis par le ou les cessionnaires potentiels précisant le contexte de la cession, les services cédés et les moyens mis en œuvre pour les assurer, leur engagement à poursuivre l'exécution du contrat dans les conditions prévues initialement.

Le nouveau Déléгатaire doit justifier de capacités économiques, financières, techniques et professionnelles au moins équivalentes à celles initialement exigées par le Déléгат dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ayant précédé la conclusion du présent contrat. Si tel n'est pas le cas, l'agrément pourra être refusé.

Une période de tuilage d'au moins trois (3) mois est prévue entre le Déléгатaire et le cessionnaire afin de garantir la continuité du service dans de bonnes conditions.

L'agrément donne lieu à la conclusion d'un avenant approuvé par l'assemblée délibérante du Déléгат. La subrogation du cessionnaire dans les droits et obligations du cédant tels que résultant du présent contrat prend effet à compter de la date de notification dudit avenant.

A défaut d'agrément, le Délégrant motive son refus. Le Délégataire doit alors, pour permettre la continuité du service, poursuivre l'exécution de son contrat pendant toute la durée restant à courir.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la déchéance du Délégataire conformément au cas n° 2 de l'Article 52 -du présent contrat.

Article 68 - EVENEMENTS AFFECTANT LE DELEGATAIRE

Le Délégataire est tenu de notifier par écrit au Délégrant tous les projets de changements et événements significatifs intervenant dans son entreprise. A ce titre, il lui notifie notamment :

- Une prise de participation d'un nouvel actionnaire au capital de l'entreprise du Délégataire,
- Une modification de quelque ordre que ce soit dans la structure de l'entreprise pouvant avoir des conséquences sur la dénomination sociale et/ou de l'objet social de celle-ci,
- Un changement des personnes ayant pouvoir d'engager l'entreprise,
- Une modification substantielle des statuts de la société,
- Une modification substantielle d'actionnariat y compris de la (des) société(s) mère(s).

Il est convenu entre les Parties que les projets de changements et/ou événements devant affecter l'entreprise du Délégataire ne pourront toutefois être communiqués au Délégrant qu'à la condition que cette dernière soit en droit d'obtenir une telle communication au regard de la législation.

La non-communication de ces informations, dans les délais impartis par le Délégrant après avoir eu connaissance du manquement du Délégataire, expose ce dernier, dans un premier temps, à la pénalité n° 6 visée à l'Article 51 - du présent contrat et dans un second temps en cas de défaut répété de communication de ces informations à la déchéance visée au n° 14 de l'Article 52 du présent contrat.

Article 69 - RECOURS CONTENTIEUX

En cas de recours administratif ou contentieux à l'encontre du contrat ou d'un acte indispensable à son exécution, chaque partie informe l'autre sans délai, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de l'existence d'un tel recours.

Les Parties se rencontrent à la demande de la Partie la plus diligente pour évaluer les risques encourus par ce recours.

À l'issue de cette concertation, les parties décident de poursuivre, de suspendre ou de résilier l'exécution du contrat. En cas de désaccord des parties, le Délégrant peut imposer la poursuite, la suspension ou la résiliation du contrat.

69.1 Suspension de l'exécution du contrat

La suspension de l'exécution du contrat peut résulter d'une décision prise d'un commun accord entre les parties, d'une décision unilatérale du Délégrant, ou être consécutive à une décision de justice.

Dans tous les cas, la suspension n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du Délégataire si elle n'excède pas un délai de trente (30) jours.

Au-delà de ce délai, la suspension de l'exécution du contrat constitue, à moins que celle-ci ne soit consécutive à une faute du Délégataire, une cause légitime permettant au Délégataire de solliciter une révision des conditions financières ou techniques de la délégation conformément à l'Article 65 - du présent contrat.

La suspension de l'exécution du contrat emporte prolongation des délais d'exécution pour une durée égale à la période de suspension. Toutefois, si la durée de la suspension excède un délai de trois (3) mois, les parties conviennent de se revoir afin d'examiner la possibilité de poursuivre l'exécution du contrat et d'en reporter le terme au regard du droit applicable.

Le Déléataire fait son affaire de pouvoir reprendre, à tout moment, l'exécution du contrat dès la fin de la mesure de suspension.

69.2 Résiliation du contrat en conséquence d'une décision du Délégant

Le Délégant peut, au vu du recours administratif ou contentieux déposé, décider de résilier unilatéralement le contrat sans que le Déléataire ne puisse s'y opposer, et cela sans attendre l'issue du litige. La décision de résiliation anticipée s'apparente alors à une résiliation pour motif d'intérêt général. Le Déléataire a droit au versement d'une indemnité dans les conditions définies à l'Article 54 - du présent contrat.

69.3 Annulation ou résiliation juridictionnelle du contrat

En cas d'annulation ou de résiliation juridictionnelle du présent contrat ne rendant pas impossible la poursuite de la délégation de service public, notamment du fait de sa possible régularisation, l'exécution du contrat est suspendue à compter de la date de notification de la décision juridictionnelle rendue, dans les conditions visées à l'Article 69.1 - , jusqu'à ce que cette exécution puisse être reprise.

En cas d'annulation ou de résiliation, pour quelque motif que ce soit, du contrat par le juge rendant impossible la poursuite de son exécution, la décision rendue met fin aux relations contractuelles entre les parties et ouvre droit au bénéfice du Déléataire, à l'exception de toute autre indemnité, à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles au Délégant, au sens des Articles L. 3136-7 à L. 3136-9 du code de la commande publique.

Parmi ces dépenses utiles figurent, s'il y a lieu, les frais liés au financement mis en place dans le cadre de l'exécution du contrat y compris, le cas échéant, les coûts pour le Déléataire afférents aux instruments de financement et résultant de la fin anticipée du contrat, à la condition qu'ils figurent à l'annexe C_9 du présent contrat.

L'indemnité est payée au Déléataire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification au Délégant de la décision juridictionnelle d'annulation ou de résiliation. Tout retard dans le versement dû donne lieu à intérêt de retard, calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points (TIL +2).

Conformément à l'Article L. 3136-9 du code de la commande publique relatif aux contrats de concession, les stipulations du présent Article sont réputées divisibles des autres stipulations du contrat.

Article 70 - NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE

Lorsque les notifications ou mises en demeure faites entre les parties s'effectuent par courrier postal, celles-ci sont valablement effectuées lorsqu'elles s'opèrent à leur domicile respectif.

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties font élection de domicile :

[Pour le Délégant :]

Pour le Déléataire :

En cas de changement de domiciliation du Déléataire et à défaut pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec avis de réception, il est expressément convenu que toute délivrance est valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

Article 71 - DOCUMENTS ANNEXES

Le présent contrat et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique.

Les annexes au contrat font partie intégrante de celui-ci. Elles ont la valeur de stipulation contractuelle.

Toute référence au contrat inclut ses annexes.

En cas de divergence ou de contradiction ou d'incompatibilité entre les stipulations du contrat et de ses annexes, le contrat prévaut.

Par ordre de priorité : l'offre finale, l'offre améliorée et l'offre initiale, constituent des documents auxquels les parties conviennent de se référer en cas de difficulté d'interprétation ou de précision insuffisante du contrat (y compris ses annexes).

Les annexes du présent contrat sont les suivantes :

C_	1.	Plans et descriptifs des installations et équipements délégués
C_	2.	Tableau de bord
C_	3.	Mémoire technique
C_	4.	Projet d'établissement.
C_	5.	Projet de règlement de fonctionnement.
C_	6.	Engagement en faveur de l'insertion professionnelle.
C_	7.	Engagement en faveur de la transition écologique.
C_	8.	Engagement en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.
C_	9.	Comptes prévisionnels d'exploitation et mémoire financier.
C_	10.	Informations et pièces relatives à la société/association/établissement dédié(e).
C_	11.	Mise à disposition des données essentielles du contrat.
C_	12.	Etat des lieux et inventaire des biens
C_	13.	Pièces justificatives de la garantie bancaire.
C_	14.	Traitement des données à caractère personnel.
C_	15.	Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».
C_	16.	Démarche zéro plastique à usage unique.
C_	17.	Engagement en matière de santé environnementale.
C_	18.	Travaux avant ouverture.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux, le

<p>Pour le Déléataire</p> <p>A, le</p> <p>Prénom et nom du signataire :</p> <p>Signature + cachet</p>	<p>Pour le Délégant</p>
---	-------------------------

**Rapport de présentation
Concession CHARTRONS
(art L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales)**



Le projet de contrat de concession de service portant délégation de service public a pour objet de confier, à un opérateur économique, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance, situé dans le quartier des Chartrons à BORDEAUX, soit la crèche Chartrons, qui comprend deux unités d'accueil (Chartrons 1 et Chartrons 2).

Description des ouvrages et des installations

La crèche des Chartrons 1 et 2, répartie en deux unités d'accueil, est actuellement gérée en régie par la Ville. Cette crèche nécessite des travaux importants d'amélioration de la qualité de l'air et de rénovation des espaces. Sa fermeture, pour travaux, est prévue à l'été 2024 pour une durée d'un an.

Les professionnelles de la crèche seront redéployées au sein des autres crèches municipales en remplacement des postes vacants ce qui permettra de sécuriser le fonctionnement des crèches existantes et de maintenir la qualité d'accueil dans un contexte de pénurie des professionnelles. Concernant les enfants actuellement accueillis au sein de cette crèche, des solutions adaptées à chaque famille leur seront proposées.

Pour la gestion de cette crèche à sa réouverture, la Ville envisage de recourir à une concession de services portant délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et la maintenance d'un établissement multi accueil pour jeunes enfants.

Il s'agit d'un établissement multi-accueil de la petite enfance, au sens de l'article R. 2324-17 du code de la santé publique, de 80 places (60 places pour Chartrons 1 et 20 places pour Chartrons 2).

Les locaux de la crèche se composent d'un rez-de-chaussée et d'un R+1 et comportent différents espaces avec :

- Plusieurs sections réparties par tranche d'âge ;
- Des locaux communs de motricité ;
- Des locaux administratifs ;
- Des locaux du personnel.

Ces locaux sont complétés d'un espace extérieur.

La crèche dispose des équipements nécessaires à son fonctionnement. Le Délégué aura connaissance des informations utiles relatives aux équipements de la crèche.

Principales missions du Délégué

Les principales missions confiées au Délégué sont, sous le contrôle du Délégué, les suivantes :

- L'accueil d'enfants,
- La gestion et l'exploitation de l'établissement,
- La direction de l'établissement (gestion du personnel, administrative, technique, commerciale),

- La responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire,
- La réalisation de travaux intérieurs et de réaménagements, listés par la Ville,
- Le contrôle, l'entretien, le renouvellement et la maintenance des ouvrages, matériels et équipements.

Entrée en vigueur et durée d'exécution du contrat

Le contrat entre en vigueur à compter de la date de sa notification par le Délégué au Déléguataire.

La date de mise à disposition des locaux au Déléguataire est fixée, à titre prévisionnel, au 3 février 2025. Le démarrage de l'exploitation du service par le Déléguataire ainsi que l'ouverture au public sont fixés au 1^{er} septembre 2025. Le contrat prend fin le 31 juillet 2032.

Le Déléguataire fait son affaire d'obtenir tout acte et autorisation, de toute nature, préalablement requis afin d'assurer l'exploitation du service.

Contraintes particulières du service public délégué

Le Déléguataire est tenu d'assurer la continuité du service public, dont la gestion lui est confiée suivant les horaires et conditions d'ouverture définies par le contrat.

La Crèche doit être ouverte à minima pendant quarante-huit (48) semaines par an (fermeture la semaine de Noël et trois semaines en été), du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h.

Le Délégué est seul compétent pour attribuer les places aux enfants des familles.

Le Déléguataire se conforme à la procédure de préinscription et d'admission définie par le Délégué, dénommée Offre de Service Petite Enfance (OSPE).

Les installations mises à disposition du Déléguataire sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public de la petite enfance et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit, même en dehors des heures d'accueil des enfants.

Le Déléguataire ne pourra procéder à aucune création, extension ou transformation sans l'accord préalable et écrit du délégué.

Le Déléguataire doit tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence effectif annuel optimal au regard de l'autorisation qui lui est délivrée.

Le Déléguataire s'engage également à satisfaire un taux de facturation (heures facturées/heures réalisées) inférieur à 117%.

Obligations du Déléguataire en matière de travaux

Des travaux seront à la charge du Déléguataire et devront être réalisés avant la mise en exploitation de la crèche. Il s'agit notamment :

- Rénovation complète des salles de change ;
- Travaux de faux plafonds ;
- Travaux d'éclairage ;
- Travaux électriques ;
- Reprise des sols ;
- Peinture ;

- Rénovation / redestination / aménagement / réagencement de certains espaces.

Le Délégué supporte la charge et la responsabilité de garnir l'Ouvrage en biens meubles afin qu'il réponde à son affectation.

Les financements des travaux et équipements sont assurés intégralement par le Délégué, qui supporte les risques liés à la réalisation de ces travaux, notamment les risques techniques et de retard.

Obligations du Délégué en matière de gestion du personnel

Le Délégué est seul responsable de son personnel. Il se conforme à la législation, la réglementation et toutes les normes en vigueur et à venir, réglementaires ou conventionnelles, dans le cadre des activités qui lui sont confiées au titre du contrat, notamment celles issues des codes du travail, de l'action sociale et des familles, de l'éducation, de la santé publique, de la construction et de l'habitat, d'hygiène et de sécurité. Conformément au II de l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégué en tant qu'exploitant d'un service public devra veiller au respect des principes d'égalité des usagers, de neutralité et de laïcité s'appliquant à tout service public quel que soit son mode d'exploitation.

Le Délégué est chargé du recrutement et de la rémunération du personnel, sur son budget propre, ainsi que de la gestion et la rémunération de l'ensemble du personnel nécessaire à la réalisation de ses missions.

Les professionnels chargés de l'encadrement des enfants devront obligatoirement être titulaires de diplôme ou d'expériences tels que mentionnés dans l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant. Le délégué ne pourra pas avoir recours aux dérogations aux conditions de diplôme ou d'expérience prévues par l'article 2 de l'arrêté du 29 juillet 2022.

Le Délégué s'engage à respecter à minima un nombre d'équivalent Temps Plein moyen définis contractuellement. Des pénalités à hauteur du coût moyen par ETP sont prévues en cas de non-respect de cet engagement.

Promotion de l'emploi des personnes en insertion

Par l'exécution du présent contrat, le Délégué participe à l'exécution du schéma pour la promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Ville de Bordeaux.

Plus particulièrement, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, est incluse une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cet engagement se traduit par un nombre minimum de 10 000 heures d'insertion couvrant la durée totale du contrat. Des pénalités sont prévues en cas de non-respect de cet engagement. Le délégué devra privilégier la qualité dans la réalisation des heures d'insertion en favorisant les contrats durables, montées en compétences et parcours d'insertion évolutifs et sécurisés.

Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité et de la diversité

Le Délégué a obtenu les labels Diversité et Egalité délivrés par l'AFNOR. Aussi, il entend associer ses partenaires dans une démarche d'amélioration continue en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

Cette démarche est également inscrite dans le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Ville de Bordeaux pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, le Délégué s'engage sur des actions favorisant la promotion de l'égalité femme/homme et luttant contre les discriminations et de promotion de la diversité dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public.

Il devra également notamment mettre en place des actions concrètes au sein de la gestion de la crèche et du projet pédagogique pour faire progresser l'égalité des sexes, lutter contre les stéréotypes et élargir le champ des possibles des filles et des garçons.

Actions en faveur de la transition écologique

Le Délégué se conforme à la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable.

A cet effet, le Délégué s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions inspiré du SPASER (par exemple : qualité de l'air, tri sélectif, gestion des énergies, usage de produits issus de l'agriculture biologiques et/ou écologiques, etc.), consultables sur le portail Internet de la Ville de Bordeaux.

Les engagements du Délégué comprennent notamment l'indication du pourcentage d'aliments d'origine biologique utilisés pour l'alimentation des enfants, lequel ne peut être inférieur à 80% en grammage sur une journée. Il fera ses meilleurs efforts pour augmenter la part :

- de produits biologiques et atteindre l'objectif de 100% ;
- de produits frais et de produits locaux tout au long du contrat.

Le Délégué devra favoriser les circuits courts et le recours aux fruits et légumes issus de l'agriculture biologique et de saison.

Le Délégué devra mettre en œuvre des actions de prévention de la production des déchets et sortir du « tout-jetable » en privilégiant le caractère durable, robuste et réparable des produits.

Des pénalités sont prévues en cas de non-respect de ces engagements.

Action en faveur de la santé environnementale

La Ville de Bordeaux exige que le futur Délégué s'engage sur des actions en matière de santé environnementale visant la réduction de l'impact des polluants sur la santé.

A ce titre, il est recommandé de prendre connaissance du guide de recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain du 2 janvier 2017 émis par l'ARS Nouvelle Aquitaine.

Il doit mettre en place des pratiques de nettoyage non polluantes, privilégier le nettoyage vapeur ou équivalent et utiliser uniquement des produits d'entretien titulaires d'un label écologique ou Ecocert.

Le candidat doit utiliser des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service sans perturbateurs endocriniens. Doivent être utilisés exclusivement du verre, de l'inox ou de la porcelaine.

Il doit utiliser des produits non toxiques pour les jouets et les loisirs créatifs. Tout objet porteur du logo « dangereux pour les enfants de moins de 36 mois » est interdit.

En termes d'hygiène et de toilette des enfants, sauf à titre exceptionnel, le Délégué s'interdit l'utilisation de produits sans rinçage (qui devront alors être écolabellisés) et privilégie le savon et l'eau.

Le Délégué doit utiliser majoritairement des tissus certifiés par le label Oeko-Tex.

Par ailleurs, la Ville a adhéré à la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ». Le Délégué s'engage au respect de la charte d'engagement signée par la Ville de Bordeaux.

La Ville s'est également engagée dans une démarche zéro plastique à usage unique lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2019. Le Délégué s'engage alors au respect de cette démarche.

Des pénalités sont prévues en cas de non-respect de ces engagements.

Exploitation du service

Conformément à l'article R. 2324-17 du code de la santé publique, le Délégué veille à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés.

Il concourt à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'il accueille. Il apporte son aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.

Le Délégué s'engage, à ses risques et périls, à procéder à une gestion, une exploitation et une maintenance de l'établissement, conforme à sa vocation.

Le Délégué est seul responsable, pour toute la durée d'exploitation du service, de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires au titre de son activité.

Le Délégué assume seul les conséquences, y compris financières et pénales, attachées à un défaut d'exploitation de tout ou partie de la crèche tenant à l'absence de détention, pour quelque raison que ce soit, de toute autorisation requise en application de la réglementation.

Gestion technique de la crèche

Le Délégué, en sa qualité d'exploitant des ouvrages, sera responsable de la sécurité des équipements, lesquels présentent la qualité d'Etablissements Recevant du Public (ERP) au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, pendant et en dehors des heures d'ouverture (matériel et prestations de surveillance).

Il est précisé que les établissements d'accueil de la petite enfance sont soumis aux dispositions particulières portant sur les établissements recevant du public de type «R».

Le Délégué est tenu de faire procéder, à ses frais, à une surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux de l'établissement, conformément au code de l'environnement et notamment à ses articles R. 221-30 et suivants, au décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012, au guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillants des enfants 2015 du ministère de l'Ecologie et du décret 2015-1926 du 30/12/2015 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et de mesure.

Les installations mises à disposition du Délégué sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public de la petite enfance et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit, même en dehors des heures d'accueil des enfants.

Le Délégué fournit notamment les repas et les couches. Il a la charge de la fourniture, de l'entretien et du renouvellement des mobiliers, machines et équipements tant nécessaires qu'utiles à l'exécution du service public.

Les repas délivrés par le Délégué sont adaptés aux tout-petits et sont conformes à l'hygiène alimentaire, et aux exigences de qualité nutritionnelle, à l'application de la méthode de type « HACCP » (Maîtrise du Risque Alimentaire), et au plan de lutte contre l'obésité. Les principes retenus pour la fabrication des repas sont :

- ✓ L'utilisation de produits frais et locaux autant que possible ;
- ✓ L'utilisation de lait biologique ;
- ✓ L'utilisation de produits issus des producteurs locaux et de l'agriculture raisonnée et biologique dans le cadre d'achats écoresponsables ; la part de produits issus de l'agriculture biologique ne peut être inférieure à 80% en grammage sur une journée (le Délégué fera ses meilleurs efforts pour atteindre l'objectif de 100%).

Les couches proposées doivent être à minima certifiées ecolabel sans aucun ingrédient indésirable (chlore, petrolatum, HAP...). Alternativement, le Délégué peut recourir à des couches lavables.

Le Délégué assure à sa charge et sous sa responsabilité, le nettoyage et le maintien en parfait état de propreté, l'entretien courant, les menues réparations, la maintenance (maintenance curative et préventive) des ouvrages, équipements et matériels qui lui ont été remis par le Délégué ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la délégation, permettant le bon fonctionnement du service délégué.

Les protocoles de nettoyage doivent respecter les consignes en matière de santé environnementale.

Le délégué devra réaliser des travaux d'amélioration de la crèche tels que définis par la Ville entre la période de mise à disposition des locaux et la date de mise en exploitation.

Des pénalités sont prévues en cas de non-respect des engagements en matière d'entretien et maintenance du bâtiment.

Eléments financiers

Le Délégué se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir notamment :

- les participations financières des usagers, déterminées suivant le barème national fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;
- les prestations de service unique (PSU) versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ou par la MSA ;

- les subventions d'exploitation versées par les personnes publiques et privées au nombre desquelles figurent notamment les bonus territoires attribués par la CAF ;
- tout autre produit de gestion (cotisations...).

Ces ressources sont destinées à couvrir notamment les charges de gestion, d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de renouvellement qu'il supporte.

Par ailleurs, le Délégrant verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service public, une compensation financière.

Le bénéfice du Délégataire est plafonné à un niveau raisonnable. Si le bénéfice dégagé dépasse ce bénéfice considéré comme raisonnable, le Délégataire devra reverser à la Ville l'excédent dégagé au titre de la gestion de la crèche au-delà de ce niveau considéré comme raisonnable.

Tous les impôts et taxes liés à l'occupation et à l'exploitation des immeubles du service délégué sont à la charge du Délégataire à l'exception des impôts et taxes liés à la propriété de la crèche éventuellement dus, notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale.

Responsabilité du Délégataire

Pendant toute la durée de la délégation, le Délégataire est seul responsable vis-à-vis du Délégrant, des usagers, des tiers, de son personnel, et de ses cocontractants, de tous dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés directement ou indirectement : par lui-même, par les personnes dont il répond, par les choses, c'est-à-dire l'ensemble des biens de la délégation, meubles ou immeubles, dont il est réputé avoir la garde au titre du présent contrat, par l'exécution des obligations dont il a la charge au titre du présent contrat.

Il fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait du service, et veille notamment au bon fonctionnement des équipements mis à sa disposition, à la sécurité des personnes présentes dans l'immeuble délégué. Il s'engage à assumer lui-même les réclamations, de toute nature, faisant suite à tout dommage causé directement ou indirectement par l'exécution du service dont il a la charge.

Compte-tenu des responsabilités qui lui incombent, le Délégataire est tenu de souscrire, tant pour son compte que pour celui du Délégrant, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques induits par l'exploitation du service public.

Garantie à première demande

Dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de prise d'effet du contrat de délégation, le Délégataire constitue une garantie bancaire à première demande d'un montant de 75 000 euros.

Contrôle de la délégation

Afin de vérifier que le Délégataire remplit ses obligations contractuelles, le Délégrant procède à un contrôle de l'activité du Délégataire qui peut revêtir plusieurs formes :

- la mise en place d'une société / association / établissement dédié(e), permettant un contrôle accru des moyens et des éléments financiers du contrat. Toutefois, si celui-ci fait état de son incapacité à créer une telle société, il en justifie dans son offre, et s'engage à tenir une

compatibilité analytique du service, qui sera annuellement validée par un commissaire aux comptes ;

- des réunions de suivi : les parties aux contrats se réunissent tous les trimestres, a minima, dans le but de vérifier via des questions relatives à l'exécution du contrat, que le Déléataire remplit correctement ses engagements ;

- le rapport annuel : chaque année, le Déléataire transmet un rapport à l'Autorité Déléante conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 du Code de la Commande Publique (CCP). Ce rapport contient les éléments précisés aux articles R. 3131-3 et R. 3131-4 du CCP. Une pénalité sanctionne la non-production de ce rapport ;

- le compte-rendu annuel technique et financier : comporte des informations relatives aux conditions d'exécution du service public. Il comprend obligatoirement les données d'information comptables, financières, techniques, juridiques et tout autre élément à la demande des parties ;

- les représentants du Déléant ont, à tout moment, accès à tous les ouvrages et installations du site afin de s'assurer, notamment, de la bonne exécution des obligations définies au contrat ;

- le Déléant peut procéder à des contrôles inopinés afin de vérifier que l'exécution du contrat est convenable ;

- le Déléant peut exiger la communication, aux frais du Déléataire, de toutes pièces nécessaires au contrôle de la bonne exécution du contrat.

- le Déléataire ne peut pas modifier substantiellement la composition ou le régime du personnel affecté à l'exploitation durant la dernière année d'exploitation, sauf accord préalable et exprès du Déléant.

Enfin, en cas de manquement à ses obligations contractuelles, le titulaire encourt des sanctions : pénalités, reprise provisoire de l'exploitation, exécution d'office, voire déchéance.

Mise à disposition des données essentielles du contrat

En application des articles L. 3131-1 et R. 3131-1 du CCP, le Déléant met à disposition sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles du contrat. Il s'agit en premier lieu des données initiales de la convention, faisant suite à la notification.

Il s'agit en second lieu des dépenses d'investissement et/ou de renouvellement réalisées par le Déléataire ; et des principaux tarifs à la charge des usagers et leur évolution par rapport à l'année précédente, communiqués dans les deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat.

En dernier lieu les éléments suivants propres à chaque modification éventuellement apportée au contrat seront également mis à disposition des tiers dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 3131-2 du CCP, le Déléataire doit fournir au Déléant, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution.



VILLE DE BORDEAUX

**Concession de service portant délégation
de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance**

Crèche CHARTRONS

Sommaire du dossier

Le dossier comporte les documents suivants :

DELIBERATION		
Document	Nombre de pages	Contrôle
D1_Rapport de présentation.	8	
C1_ Règlement de la consultation (RC).	37	
C2_Annexe RC_1 : lettre de candidature.	6	
C3_Annexe RC_2 : attestation sur l'honneur.	4	
C4_Annexe RC_3 : déclaration d'un opérateur économique par le candidat.	4	
C5_Annexe RC_4 : plan accès pour dépôt des plis.	2	
C6_Annexe RC_5 : flyer démat.	1	
C7_Annexe DCE_1 : schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Ville de Bordeaux.	13	
C8_Annexe DCE_2 : tableau d'accès des tiers aux pièces du contrat.	4	
C9_Annexe DCE_3 : liste des pièces à remettre par les candidats.	5	
C10_Annexe C_1 : plans des installations et équipements délégués.	14	
C11_Annexe C_2 : tableau de bord.	2	
C12_Annexe C_3 : mémoire technique.	1	
C13_Annexe C_4 : projet d'établissement.	1	
C14_Annexe C_5 : projet de règlement de fonctionnement.	1	
C15_Annexe C_6 : engagement en faveur de l'insertion professionnelle.	1	
C16_Annexe C_7 : engagement en faveur de la transition écologique.	1	
C17_Annexe C_8 : engagement en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.	2	
C18_Annexe C_9 : modèle de compte prévisionnel.	13	
C19_Annexe C_10 : informations relatives à la société dédiée.	1	

C20_Annexe C_11 : mise à disposition des données essentielles du contrat.	1	
C21_Annexe C_12 : état des lieux et inventaire des biens contradictoires.	1	
C22_Annexe C_13 : pièces justificatives de la garantie.	1	
C23_Annexe C_14 : traitement des données à caractère personnel. Analyse générale, juridique et de sécurité (à renseigner par le candidat).	22	
C24_Annexe C_15 : charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».	5	
C25_Annexe C_16 : démarche zéro plastique à usage unique.	6	
C26_Annexe C_17 : engagement en matière de santé environnementale et de protection de la population aux perturbateurs endocriniens.	1	
C27_Annexe 18_Tvx avant ouverture	2	
C28_Projet de convention.	80	

DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT

D-2023/340**Soutien au commerce et à l'artisanat bordelais - Actions portées par les associations de commerçants et d'artisans de Bordeaux en 2023 - Subventions - Décision - Autorisation**

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Soucieuse du rayonnement de son économie de proximité et du dynamisme de l'ensemble des quartiers, en particulier lors de la période charnière des fêtes de fin d'année, la Ville de Bordeaux apporte chaque année un soutien aux animations portées par les différentes associations de commerçants et artisans de Bordeaux.

Dans cette perspective, et au regard d'un contexte national et international de nouveau fragilisant, la Ville de Bordeaux souhaite perpétuer son appui aux associations de commerçants et artisans qui sollicitent son soutien pour déployer des animations, en particulier lorsque celles-ci favorisent le respect de l'environnement.

Ainsi, la Ville a été saisie d'une demande de subvention par l'association « Promotion du Grand Saint-Michel » pour l'aider dans l'organisation de sa Fête de la Saint-Michel.

L'association « Promotion du Grand Saint Michel », dont les actions concourent à l'animation et au développement commercial du quartier, relance cette année l'organisation d'un événement festif et populaire, la Fête de la Saint-Michel. Lors de cette journée de promotion du quartier, prévue le 30 septembre 2023, les commerçants sont invités à mettre en avant devant leurs boutiques la diversité de leurs savoir-faire et de leurs produits. Des animations musicales, des jeux pour enfants et un grand banquet sont également proposés sur la place Meynard dans la perspective de favoriser l'interconnaissance et le développement de liens entre les commerçants, les habitants et les visiteurs du quartier.

Le budget prévisionnel de cette animation est de 9 470 € Toutes Taxes Comprises. La Ville est sollicitée pour apporter son soutien par l'attribution d'une subvention de 6 500€ à l'association.

Dans le prolongement des aides apportées habituellement à des animations commerciales analogues, telles que la Fête du vin nouveau aux Chartrons, et dans la perspective de soutenir la relance de l'association par son nouveau bureau, une aide financière de la Ville est proposée.

ASSOCIATIONS	MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	SUBVENTION		PARTICIPATION
Association Promotion du Grand Saint-Michel	€ TTC.	VILLE DE BORDEAUX		ASSOCIATION
	9 470	€	%	€
		6 500	68,6%	2970

Cette subvention sera versée en deux fois à l'association :

- Un premier versement de 5 200 € (80%) interviendra après la présente délibération.
- Le solde de 1 300 € (20%) sera versé sur présentation des factures acquittées relatives aux dépenses engagées par l'association et sera conditionné à la mention du soutien de la Ville sur les divers supports de communication prévus pour cet événement.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

□ Subvention définitive = montant subvention x budget réalisé / budget prévisionnel

Ce calcul sera effectué au regard des factures acquittées produites par l'association.

En conséquence, il vous proposé, Mesdames, Messieurs, de :

- Accorder à l'association Promotion du Grand Saint Michel une subvention de 6 500 € telle que proposée ci-avant,
- autoriser Monsieur le Maire à engager le versement de cette subvention dont le montant seront imputé sur le budget de la Ville (fonction 6 – sous-fonction 61 – nature 65748).

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

DELEGATION DE Madame Tiphaine ARDOUIN

D-2023/341

Création de l'observatoire de la démocratie permanente

Madame Tiphaine ARDOUIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La démocratie permanente est un des piliers de la mandature actuelle de Ville de Bordeaux. Le Contrat démocratique présenté en février 2022 pose le cadre, les ambitions et les valeurs de la participation citoyenne bordelaise. La mise en œuvre du contrat démocratique repose sur l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire, c'est-à-dire les habitants, habitantes et usagers de la ville, les groupes/corps intermédiaires, la mairie de Bordeaux ainsi que l'administration. Ceux-ci agissent ensemble à faire vivre le contrat démocratique autour d'exigences communes en termes de transparence, d'inclusion et d'intelligence collective. Exigences qui conditionnent la réussite des démarches de participation menées à Bordeaux.

Afin de construire la démarche d'amélioration continue nécessaire à la réussite de la démocratie permanente à Bordeaux et des démarches et dispositifs qui la composent, la mise en place d'un Observatoire a également été inscrit dans le Contrat démocratique.

Ce dernier présente l'observatoire comme « *une instance consultative de veille, de suivi et d'évaluation. L'observatoire a pour finalité de suivre la mise en pratique du fonctionnement démocratique tel que défini dans le contrat démocratique. Il réalise des analyses, émet des avis, fait des recommandations et ce, de manière totalement indépendante.* »

L'observatoire se conçoit comme une instance reposant sur un parti pris de confiance entre l'administration, les élus et les membres de l'observatoire qui ont en commun de s'engager dans une démarche d'amélioration continue du projet de démocratie permanente à Bordeaux. Il est composé de citoyens (au sens du contrat), d'acteurs et d'actrices locaux et de membres des instances consultatives de la ville de Bordeaux.

L'observatoire tel que proposé ici tient compte des enseignements de démarches similaires expérimentées dans d'autres villes ou métropoles françaises. Il a été présenté aux élus des minorités. Ces derniers seront associés au processus de travail collectif conduisant à une décision de saisine de l'observatoire ainsi qu'à la constitution de la liste des experts qui sera proposée aux membres en vue de la composition du pôle ressource.

Cette délibération présente ses modalités de fonctionnement et précise son périmètre d'action et sa composition.

I_ Missions de l'observatoire de la démocratie permanente bordelaise

1_Thèmes de travail

L'observatoire de la démocratie permanente est une instance citoyenne indépendante dont l'objectif est de produire des retours critiques concernant la mise en œuvre et les objectifs du contrat démocratique.

Il assure une mission de veille et de suivi des engagements pris par la ville. Ainsi les travaux de l'observatoire pourront porter sur :

- La mise en œuvre des projets et des dispositifs de démocratie permanente (budget participatif, initiatives citoyennes, dialogue citoyen, convention citoyenne, dispositif d'interpellation citoyenne, tournée de la démocratie permanente)
- Les espaces de dialogue citoyens de la ville de Bordeaux (instances permanentes et consultatives de la Ville)
- Les différentes formes de participation proposées dans les actions municipales
- Les exigences communes du contrat démocratique relatifs à la mise en œuvre de la politique participative de la ville qui sont « l'inclusion : avec tous et toutes ; la transparence ; le croisement et complémentarité des expertises ; la qualité et l'éthique pour un débat apaisé ; l'intelligence collective. »

- Les conditions de participation des différents acteurs de la démocratie permanente

2_ Les modalités de saisine de l'observatoire de la démocratie permanente

Les membres de l'observatoire de la démocratie permanente travaillent sur des sujets proposés par le Maire de Bordeaux ou en auto-saisine, dans les deux cas, dans le respect des champs couverts par leur mission.

3_ Rendus des travaux

Les analyses, conseils et préconisations produites sont formalisés au travers d'un bilan annuel. Chaque année, les travaux de l'observatoire sont présentés par ses membres, au maire, aux conseillers municipaux et à la direction générale à l'occasion d'une plénière de restitution. Ils sont portés à connaissance des bordelaises et bordelais.

II_ Composition de l'instance

La composition de l'instance et l'appel à volontaires ont pour objectif de garantir son indépendance. Composée exclusivement de citoyens concernés et ou intéressés par la vie démocratique locale, l'instance doit refléter la diversité des acteurs de la démocratie permanente à Bordeaux.

1_ La composition de l'observatoire

L'instance est composée de 30 membres bénévoles et volontaires. Sa composition doit autant que faire se peut :

- Respecter la parité femmes / hommes,
- Assurer la participation des jeunes,
- Assurer une diversité des profils socio-professionnels et en particulier les moins diplômés
- Assurer la présence d'habitants de quartiers politiques de la ville et de quartiers concentrant les habitants à plus hauts revenus.

Plusieurs cercles d'acteurs composent l'observatoire :

- Le cercle d'habitants – 13 places
- Le cercle des corps intermédiaires (acteurs associatifs, ou économiques qui contribuent à faire vivre la démocratie permanente bordelaise) – 10 places
- Le cercle des membres citoyens des instances consultatives de la ville de Bordeaux – 7 places limitées à un membre par instance

2_ Modalités de l'appel à volontaires

Il est proposé aux habitants de rejoindre l'observatoire de la démocratie permanente, en répondant aux appels à volontaire spécifiques à chaque cercle.

Ensuite un tirage au sort, organisé par la mission démocratie permanente désignera les membres des différents cercles. Le tirage au sort est public afin de garantir la transparence de la désignation des membres de l'observatoire.

Le sujet de la saisine est précisé dans l'appel à volontaire, qui sera ouvert pour une durée d'un mois.

Celui-ci est ouvert aux personnes physiques résidant ou travaillant à Bordeaux à partir de 16 ans, aux associations déclarées et aux acteurs économiques dont les activités contribuent à faire vivre la démocratie permanente à Bordeaux.

Pour préserver l'indépendance de l'observatoire, les élus locaux et nationaux ne peuvent pas être membre de l'observatoire.

Afin d'éviter les biais de sur-représentation de certains publics via l'appel à candidature, le tirage au sort pourra être pondéré en fonction des critères définis dans le paragraphe précédent.

Cette ambition de diversité est conditionnée au nombre et les profils de répondants à l'appel à volontaires. Les membres sont recrutés pour une durée d'un an renouvelable une fois.

A l'issue de la première année de fonctionnement un renouvellement des membres aura lieu en fonction du nombre de places laissées par les membres ayant souhaité ne pas renouveler leur mandat.

3_ Les personnalités ressources

Pour accompagner l'observatoire dans ses missions, un pôle regroupant cinq personnalités ressources sera constitué. Les personnalités ressources sont des universitaires locaux reconnus pour la réalisation de travaux universitaires relatifs à la démocratie locale. Ils sont proposés par les élus de la minorité et de la majorité puis sélectionnés par l'élue en charge de

la mission démocratie permanente.

Les membres de l'observatoire pourront solliciter le pôle ressource pour avis avec la chargée de mission qui assurera un lien permanent entre les membres de l'observatoire et les universitaires.

Les modalités de contribution du pôle ressource (expertise, conseil, ressources...) seront définies par les membres et proposées aux universitaires comme méthode de travail tout au long de l'année de fonctionnement.

III_ Mode de fonctionnement de l'instance

1_ La gouvernance de l'observatoire

L'observatoire est une instance indépendante qui s'organisera librement et définira plus en détail ses règles de fonctionnement dans les premiers mois d'installation de ses membres. A l'issue de la première année de fonctionnement et sur la base d'un bilan, est produite une charte de fonctionnement qui pourra être reconduite ou amendée par les nouveaux membres.

2_ L'organisation du travail de l'instance

Le lancement de chaque nouvelle année de travail des membres de l'observatoire est précédé par une plénière d'une journée permettant l'interconnaissance, l'accueil des nouveaux membres et l'acquisition de nouvelles connaissances utiles à leur engagement au sein de l'observatoire.

Cette journée est aussi consacrée à l'élaboration collective du programme annuel de travail. Cette plénière vise à installer une ambiance de travail conviviale et de créer les conditions d'un dialogue constructif entre les membres.

Le travail de l'instance est ponctué par deux autres plénières thématiques : une pour réaliser un point à mi-parcours et une plénière de restitution ouverte aux élus municipaux et aux services.

La mission démocratie permanente a la charge de l'animation de l'instance. Elle veille aux conditions du bon exercice de sa mission ; organise matériellement les réunions, accompagne les membres de l'observatoire dans la préparation et l'animation de ces réunions, propose des formations et autres temps d'échanges et de partage d'expérience qui permettent d'animer efficacement l'Observatoire.

La mission démocratie permanente accompagne les membres de l'Observatoire dans la production et la valorisation de son rapport annuel. En fonction des saisines et pour que les membres puissent mener à bien leurs travaux, ceux-ci peuvent auditionner des élus du conseil municipal de Bordeaux, des habitants, et des services. La mission démocratie permanente accompagne les membres de l'observatoire dans ces démarches.

Afin de permettre un dialogue continu entre l'observatoire et les citoyens, un espace de contribution est créé sur la plateforme participation.bordeaux.fr.

La mission démocratie permanente constitue l'interface entre les membres de l'observatoire, les élus, les citoyens, les autres services de la ville et les personnalités ressources.

3_ Le statut des membres

L'observatoire de la démocratie permanente est une instance dont la participation n'engendre pas de statut ou de droit particulier pour ses membres qui ne peuvent se prévaloir d'appartenir à l'observatoire en dehors de leur implication dans l'instance.

Les membres de l'observatoire y contribuent en leur nom propre et y siègent *intuitu personae* indépendamment du cercle auquel ils appartiennent.

Les membres du cercle des corps intermédiaires sont proposés par leur structure et rejoignent l'observatoire à titre personnel. La participation à l'observatoire est bénévole. L'engagement des membres sera valorisé à l'issue de chaque mandat, par une attestation d'engagement annuelle de participation qu'ils pourront faire valoir dans leur cursus civique, académique et professionnel.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, les membres de l'observatoire s'engagent à ne pas tirer de bénéfice économique de leur contribution à l'instance et à respecter la confidentialité des informations auxquelles ils pourront avoir accès durant leur engagement.

4_ Budget de fonctionnement

Chaque année un budget de fonctionnement est affecté à l'observatoire de la démocratie permanente. Il est intégré dans le budget de la mission démocratie permanente. Il couvre la prise en charge des frais induits par les activités de l'observatoire aussi les dépenses relatives à la garde d'enfants, aux déplacements et à la convivialité.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Tiphaine ARDOUIN, délibération 341 : Création de l'observatoire de la démocratie permanente.

M. Le MAIRE

Tiphaine ARDOUIN a la parole.

Mme ARDOUIN

Bonjour. Je voulais vous présenter la délibération sur la création de l'observatoire de la démocratie permanente. Cet espace a vocation à donner les moyens aux bordelais et bordelaises d'avoir un regard critique sur la démocratie permanente et d'assurer un suivi des démarches qui sont menées, que nous avons initiées ou que nous avons poursuivies. Ce sont 30 citoyens tirés au sort parmi des volontaires qui vont travailler pendant une année sur deux sujets possibles, relatifs à la mise en œuvre de notre contrat démocratique. À l'issue de cette année de travail, on leur demandera d'émettre des préconisations qui nous permettront d'améliorer notre pratique démocratique. Ils auront la possibilité de définir ensemble leurs conditions de travail. Il y aura au moins trois temps de rencontre : un temps de rencontre en début de mandat sur lequel on va travailler avec eux pour leur donner toutes les informations nécessaires au bon déroulement de leur mission, à mi-parcours après six mois de travail pour faire un point avec eux sur les conditions de réalisation de leur mission et voir s'ils ont besoin d'éléments complémentaires. Puis, à l'issue de leur année de travail pour entendre les préconisations et recommandations qu'ils auront à nous faire.

Qui sont ces 30 volontaires ? Qui sont ces 30 membres de l'observatoire ? Ce sont des personnes qui vont être tirées au sort parmi trois cercles :

- ii un cercle d'habitants qui sera composé de 13 habitants,
- ii un cercle de personnes tirées au sort parmi des volontaires issus des corps intermédiaires, donc associations, mais aussi acteurs économiques qui le souhaiteront. Là, ce seront 10 personnes qui sont tirées au sort,
- ii Et un cercle de membres qui sont issus des instances représentatives de la Ville qui seront Bordeaux Senior Action, le comité de la Nature en ville, le comité de la rue, le Conseil de résilience sanitaire et aussi le conseil citoyen. Là, ils seront 7 à être issus de ce cercle-là.

Pour travailler, ces citoyens vont être accompagnés par 5 personnes ressources qui pourront venir éclairer leur questionnement, par la mission à la démocratie permanente dans l'organisation et la tenue de leurs temps de travail et la rédaction de leur rapport final.

Qui peut candidater ? Ce que je vous ai dit : nous allons faire un appel à volontariat auprès des trois cercles dont je vous ai parlé. C'est ensuite un tirage au sort qui permettra d'identifier les personnes qui auront été finalement retenues.

Les sujets sur lesquels ils vont être amenés à travailler : il y en aura un « obligatoire » puisqu'il y aura une saisine qui aura été proposée par Monsieur le Maire après un travail avec l'ensemble des élus de notre Conseil municipal, c'est-à-dire avec les élus de la majorité, mais aussi avec des propositions éventuelles des élus de l'opposition. Cela, c'est une première saisine. Le deuxième sujet sera une auto-saisine, c'est-à-dire que les membres de l'observatoire auront la possibilité de décider en cours d'année d'un sujet sur lequel ils souhaiteraient travailler.

Le calendrier qui est proposé pour la mise en œuvre de cet observatoire : le travail qui est à venir, c'est celui de la rédaction de la saisine qui leur sera soumise. On souhaite faire

l'appel à volontariat avec cette saisine de manière que les personnes qui candidatent aient la possibilité de savoir précisément le sujet sur lequel on souhaite qu'ils puissent travailler. Nous reviendrons vers vous, chaque élu de ce Conseil municipal, pour vous proposer des éléments de réflexion qui pourront faire l'objet de cette saisine. Nous nous sommes engagés, et nous sommes en train de travailler là-dessus, à ce que les recommandations de la mission d'information et d'évaluation puissent servir dans l'élaboration de certaines de ces propositions de saisine. Vous aurez aussi la possibilité de proposer d'autres sujets qui seront mis dans le pot commun. C'est Monsieur le Maire qui décidera de la saisine définitive.

L'appel à volontariat se fera fin ou mi-décembre et tout le mois de janvier. Ensuite, on fera le tirage au sort en février pour lancer l'observatoire et la plénière d'installation de l'observatoire courant mars.

Je me tiens à votre disposition pour répondre à des questions relatives à cet observatoire.

M. Le MAIRE

Merci Tiphaine. J'ai déjà des demandes de prise de parole. Madame FAHMY, vous avez la parole.

Mme FAHMY

Merci Monsieur le Maire. Il est donc 20 heures 09. Nous avons commencé notre Conseil municipal il y a 6 heures, ne me faites pas croire, Monsieur le Maire, pour reprendre mes propos de début de Conseil où je demandais d'avancer ces points sur la démocratie permanente en début de Conseil, ne me faites pas croire que la qualité de nos échanges va être la même qu'au début de ce Conseil municipal quand on a parlé du territoire zéro chômeur.

M. Le MAIRE

Pourquoi pas ? Je vois qu'il y a plus de monde que pour les fins de Conseils municipaux habituels.

C'était, au contraire, un gage de son impartialité. C'est le cas dans d'autres villes. Vous nous l'avez refusé, c'est tout dire ce que vous en attendez.

Mme FAHMY

Ce n'est pas une question de monde. Ce n'est pas une question d'audition. Ce n'est pas une question de visibilité. C'est une question d'intérêt et de fraîcheur dans nos interventions.

La dernière fois au mois de juin, j'ai aussi parlé à 21 heures, et je vous assure que ce n'est pas du tout le même débat.

On parle là de l'observatoire. Tiphaine ARDOUIN l'a évoqué elle-même s'agissant de la mission d'information et d'évaluation. Il aurait été plus logique de traiter de la mission avant de traiter de l'observatoire puisque les conclusions de la mission d'information et d'évaluation traitent de ces questions de l'observatoire de la démocratie permanente. Cela nous aurait permis également d'en connaître avant d'en débattre ici puisque chacun n'a pas peut-être pas lu tous les documents et d'en connaître les limites, les failles et les problématiques. L'observatoire est censé être l'instance consultative de veille, de suivi et d'évaluation de la démocratie permanente.

Pourquoi je disais qu'il aurait été plus logique de parler de la mission d'audit sur les instances de la démocratie permanente au préalable ? C'est parce que votre défense est de dire dans cette mission qu'il est trop tôt pour évaluer tout ce qui a été fait. Ce sera justement la mission de l'observatoire de la démocratie permanente. Nous aurions pu en parler avant sans dévoiler les échanges qui vont avoir lieu sur la mission d'information telle que l'observatoire est prévu, nous sommes circonspects. Sur le fond, les contours de ses missions sont trop larges pour en prendre aujourd'hui la mesure. Sa composition laisse trop

de part à une pondération subjective même dans votre propre terme. Toutes les diversités de profils, selon nous, doivent absolument être représentées sans préférence et tous les quartiers de la Ville sans distinction non plus. Il n'y a pas un quartier ou une catégorie de personnes à favoriser à rebours. Chacun doit être représenté de manière absolument équivalente. Le tirage au sort, s'il doit être pondéré, il ne peut pas être pondéré par vous parce que cela n'aurait pas de sens. S'il y a un tirage au sort qui est fait devant un huissier pour en préserver la légitimité, c'est la pondération elle-même qui ne doit pas poser question.

Sur l'objectivité de l'observatoire, vous nous avez accordé de pouvoir, je vous cite, « être associés au processus de travail qui va conduire à la saisine de cet observatoire qui sera décidé *in fine* par Monsieur le Maire. » Pas de pouvoir saisir cet observatoire, nous-mêmes directement, élus de la minorité. Même les citoyens ne sont pas habilités à le saisir alors même que cet observatoire est fait pour eux et par eux. Quel poids cela donne-t-il à sa mission exactement ?

Sur l'indépendance de cet observatoire, qui, aujourd'hui, peut croire vraiment que cet observatoire, saisi par Monsieur le Maire, aidé des services de la mairie via une personne dédiée de la mission de la démocratie permanente, en lien direct avec les élus de la majorité, sera indépendant ? La participation d'un élu de la minorité était, au contraire, un gage de son impartialité. C'est le cas dans d'autres villes. Vous nous l'avez refusé, c'est tout dire ce que vous en attendez.

M. Le MAIRE

Merci, Madame FAHMY. Madame ECKERT a la parole.

Mme ECKERT

Quelques remarques sur l'observatoire et sur ce mot de démocratie permanente. Encore une fois, je suis toujours étonnée quand on rajoute quelque chose de mot de démocratie qui prouve qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans ce pays. Permanente, inclusive, participative.

À l'occasion des cinq ans de l'anniversaire du mouvement des Gilets jaunes, je tiens à rappeler pourquoi entre autres les gens se sont mobilisés il y a cinq ans pendant ce mouvement. Il y a eu beaucoup de revendications au sein du mouvement des Gilets jaunes, et notamment la mise en place du RIC (Référendum d'initiative citoyenne) qui prouve bien que beaucoup de Français ne veulent pas simplement participer. Ils veulent, encore une fois, décider. Ce n'est pas le cas de cet observatoire où on nous propose de regarder si la démocratie va bien, ou pas bien. On tire au sort des citoyens, mais finalement ils n'auront aucun pouvoir de décision. Donc, comment faire ? C'est surtout cela la question qui nous préoccupe au Collectif Bordeaux en Luttés. Comment faire pour que les gens puissent décider ? Nous avons fait plusieurs propositions en ce sens qui n'ont jamais été ni relevées ni entendues. Il n'y a rien du tout concernant, par exemple, le fait que les quartiers pourraient décider pour eux-mêmes de l'attribution des subventions qui sont allouées à chaque quartier.

On voit bien que quand vous essayez de donner la possibilité aux gens de décider, comme il a été question, par exemple, pour le changement de la porte de la Mairie, le temps de concertation est trop court. Il y a 13 000 bordelais à peine qui ont participé à cette concertation publique. Donc, c'est un échec même si votre volonté était à la base de donner ce pouvoir de décision. La mise en place de la concertation n'a pas permis aux Bordelais de s'exprimer réellement. Aujourd'hui, ce sont 13 000 personnes qui vont décider pour 250 000 habitants du changement de la porte de Bordeaux. Donc, encore un exemple raté d'une démocratie justement décisionnaire de la part de la base et les habitants.

Cet observatoire, un de plus, un de moins, je ne vois pas vraiment ce que cela a changé. Est-ce qu'il va vraiment pouvoir être vigilant sur la probité des élus ? Je ne sais pas. On a déjà *a priori* un déontologue qui s'occupe de cela. J'ai bien peur que cet observatoire, malgré votre bonne volonté, je veux bien la croire, ne sert pas à grand-chose, en tout cas, ne permet pas aux Bordelais de pouvoir prendre des décisions et agir réellement sur leur

quotidien, sur leur ville, et ne pas être simplement des gens que l'on convoque une fois tous les six ans à mettre un bulletin dans l'urne.

Encore une fois, je rappelle qu'il y a eu 60 % d'abstention à ces élections qui prouve aujourd'hui à tous les élus qui siègent dans ce parlement leur illégitimité. 60 % d'abstention, c'est énorme.

Voilà ce qui nous interpelle au Collectif Bordeaux en Luttés, comment on va faire pour que ces Bordelais soient plus impliqués directement dans la vie politique et pas seulement des observateurs tirés au sort comme vous le proposez pour un observatoire qui, à mon avis, ne servira pas à grand-chose.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci, Madame ECKERT. Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais d'abord remercier notre collègue Tiphaine ARDOUIN qui fait l'effort de présenter les délibérations avec beaucoup de détails et de calme et d'explications sur la démarche depuis un certain nombre de semaines et de mois. Donc, c'est quand même appréciable.

Ce que je voudrais dire rapidement ici, c'est vrai que ces termes de démocratie permanente, ces termes d'observatoire sont déjà délicats pour le tout-venant finalement. Le tout-venant, le citoyen, quand on lui dit : « on va vous faire une démocratie permanente », il ne nous croit pas. Quand on évoque le mot d'observatoire, il est immédiatement déjà en retrait avec ce mot d'observatoire.

Ensuite, c'est vrai que nous sommes à mi-mandat. À mi-mandat, on propose, ou on envisage des éléments d'un nouveau contrat démocratique, ce qui peut paraître un peu décalé compte tenu du fait que vous êtes en place depuis trois ans.

Enfin, troisième chose, l'histoire du tirage au sort ou de la représentation de citoyens qui sont engagés dans la Ville, ce sont finalement des choses qui ont déjà été essayées dans les Conseils citoyens, dans le budget participatif, dans les commissions permanentes. Nous sommes toujours plus ou moins confrontés aux mêmes difficultés, c'est-à-dire qu'au tirage au sort, on va avoir des gens avec nous qui ne sont pas formés pour appréhender des choses complexes. Donc, on les forme pour peu qu'ils aient du temps et pour peu que la tâche ne soit pas trop complexe à leurs yeux. Ensuite, petit à petit, une fois qu'ils sont formés, ils peuvent un peu se dégager du reste des publics qui sont censés représenter parce qu'ils deviennent, à leur tour, finalement quelque part, des élus.

Ensuite, l'histoire de mettre des gens qui sont représentatifs dans les quartiers, on se retrouve là aussi un peu en difficulté puisque finalement les gens que l'on appelle à nous pour venir s'exprimer sont déjà des gens qui, au sein de leur structure, ont mis en place des outils assez performants de démocratie. C'est bien qu'il y ait un observatoire. C'est bien qu'il y ait encore une autre action qui soit faite autour de ces questions de démocratie, mais je ne vois rien de nouveau qui nous permet de faire face, non seulement que l'on a tous été élus avec 60 % d'abstention, et aussi quand même avec le dernier épisode des émeutes, qui est, pour moi, pas du tout un détail, et globalement, j'ai suivi vos travaux. J'ai participé à beaucoup de choses que vous avez réalisées et que ce soit la tournée du Parlement mobile ou que ce soit l'organisation qu'il y avait à la Halle des Doves le samedi. Qu'est-ce que l'on note ? On note que finalement les gens qui sont là sont des gens qui ont une disponibilité intellectuelle pour aborder ces questions de démocratie permanente, mais on n'a pas avec nous et autour de la table des gens qui sont précisément ceux qui n'ont plus confiance dans le système démocratique.

On s'abstient, mais ce que je veux dire par là c'est que je ne vois pas l'issue vraiment révolutionnaire à ce dispositif. Je me dis que finalement est-ce que l'on ne devrait pas

surtout et surtout sécuriser encore plus que cela ne l'est aujourd'hui toutes les associations qui, au cœur des quartiers, reçoivent les publics qui s'expriment peu et qui le font plutôt remarquablement bien, et qui attendent de nous que l'on valide leur budget de fonctionnement, et que l'on leur permette de continuer à faire ce qu'elles savent faire bien mieux que nous ne le ferons jamais.

M. Le MAIRE

Merci. Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Monsieur le Maire, je voulais rappeler et insister qu'il y avait dans votre programme un engagement de créer un observatoire de la qualité démocratique. Je cite :« la municipalité se dotera d'une instance d'observation de veille qui a pour finalité de suivre la mise en pratique du fonctionnement démocratique tel que défini sa constitution locale. Elle sera notamment composée d'élus d'opposition et des citoyens tirés au sort. » Je rappelle, Monsieur le Maire, que la qualité d'une démocratie se mesure au respect qu'elle a de ses opposants, et que l'on ne peut pas dire que dans ce Conseil municipal, l'opposition soit vraiment respectée.

M. Le MAIRE

Réciproquement.

M. FETOUH

Si vous pouviez éviter de m'interrompre, cela serait sympathique de notre part, et respectueux. Là, vous venez d'illustrer votre non-respect que vous avez d'une opposition.

Je vous donnerai deux exemples concernant la commission des finances, sur laquelle je vous ai interpellé déjà à plusieurs reprises, mais le fonctionnement est éloquent. Le 18 septembre, première commission de rentrée, un nombre d'élus absents de la majorité assez impressionnant. D'ailleurs, la minorité était finalement majoritaire. Trois adjoints sur quatre absents pour présenter la délibération. Finalement, une adjointe a présenté 15 délibérations sur 118. Il y avait une improvisation totale sur qui devait présenter les délibérations. Rebelote le 23 octobre, là, il n'y avait qu'une adjointe d'absente, il n'y a quand même eu personne pour présenter deux délibérations, ni d'élus, ni administration.

Vous nous renvoyez souvent, Monsieur le Maire, à des commissions pour les questions que l'on peut avoir très techniques pour une partie du débat démocratique que vous ne voulez pas avoir en Conseil municipal. En l'occurrence, en commission des finances, cela se passe toujours de façon compliquée. La dernière fois, avoir une commission de finances où il y avait deux délibérations sans personne pour les présenter et de les expliquer, ce n'est pas respecter votre opposition, et ce n'est même pas respecter les élus, membres de la majorité, qui auraient les questions.

Je vous demande solennellement, Monsieur le Maire, de faire en sorte qu'aux prochaines commissions des finances, il y ait toujours quelqu'un pour présenter les délibérations et qui les maîtrise sur le fond que l'on puisse avoir un élu ou un représentant de l'Administration, ce qui ne semble pas très compliqué, pour avoir un interlocuteur à qui poser des questions.

Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Avant de parler de la démocratie permanente, c'était juste pour dire que Jean-Pierre à Audierne, son restaurant s'appelle « Chez tonton ». J'ai oublié de le dire. Mathieu, c'est les Bonnets rouges, je l'avais dit. Puis, pour faire plus local, j'aurais pu dire La Jeune garde qui est un restaurant bordelais. Nordine n'aime pas du tout que l'on fasse de la publicité comme cela, mais là, j'en parle. C'est pour dire que l'on peut être local.

Mme LECERF MEUNIER (hors micro)

C'est vraiment limite.

M. POUTOU

Sinon, si la proposition sérieuse d'aller rencontrer comme Monsieur HAZOUARD l'a fait, nous sommes volontaires. Si vous voulez nous amener avec vous pour discuter, pourquoi pas ? On veut bien avoir ce genre des choses-là.

Il y a quelque chose qui est hyper désagréable avec la gauche institutionnelle ou avec la gauche au pouvoir. Déjà, j'aime bien parce que cela énerve cette gauche-là. Quand elle est élue, elle nous explique toujours pourquoi elle ne peut pas faire. Cela, c'est superbe, que ce soit HOLLANDE, que ce soit JOSPIN, que ce soit localement, la gauche fait une campagne en disant : « Avec nous, cela va changer ». Une fois qu'elle est au pouvoir, elle est en train de nous expliquer : « désolé, on aurait bien aimé faire cela, mais on ne peut pas parce que la réglementation nous l'empêche, parce que la loi nous l'empêche, parce que le Préfet nous l'empêche. On ne peut rien faire ou quasiment rien faire ». C'est là qu'il y a un problème. C'est là où il y a une question démocratique qui est posée. C'est que si c'est pour nous baratiner pendant les élections, et après nous expliquer que finalement, oui, tout n'est pas possible. Là, cela ne colle pas. On a un problème. C'est pour cela que l'on se dispute, en fait. On sait très bien qu'en réalité, il y a des lois qui ne portent pas à faire du social. Il y a des lois ou des institutions et une société qui n'aident pas. Mais autant le dire franchement pendant une élection, et autant arriver à discuter de quels moyens on a finalement pour arriver à imposer une vraie défense des services publics pour arriver à imposer de vrais emplois partout. Comment on fait ? C'est là où il y a un problème. C'est là où vous vous contredisez. Vous constatez que vous ne pouvez pas ou pas beaucoup, mais à ce moment-là, pourquoi vous n'en appelez pas à la mobilisation populaire ? Pourquoi vous n'encouragez pas les quartiers à se mobiliser ? Pourquoi depuis les émeutes, vous n'avez pas pris une seule initiative de faire des assemblées générales de quartier, notamment à la salle des fêtes du Grand Parc, par exemple ? Là, on peut penser que ce ne sont pas seulement des conseils de quartier que l'on va faire comme mercredi prochain à la salle des fêtes du Grand Parc où tout est bien maîtrisé. On pourrait très bien, au contraire, expliquer toute l'importance que la population, elle a, elle, de se mobiliser pour arriver à pousser la gauche à faire des choses qu'elle ne peut pas faire à cause de la réglementation actuelle. Non, vous ne faites pas. Vous constatez que ce n'est pas possible. Donc, on privatise la crèche. Ou on fait comme cela parce que l'on ne peut pas. Non. On pourrait, nous, penser qu'il faut faire autrement, mener des combats, secouer le Préfet, secouer la Préfecture, secouer partout où on peut secouer. Oui, en appeler à la mobilisation à s'appuyer sur les réseaux associatifs, sur les réseaux militants qui ne demandent que cela, à mener des batailles pour arriver à faire qu'il y ait un véritable progrès social.

À la place de cela, on a cette gauche qui dit « on ne peut pas ». C'est une des raisons assez importantes de nos propres désaccords.

Sur la démocratie permanente, ce n'est pas ambitieux, cela fait presque prétentieux. Vous savez bien que la démocratie permanente n'a pas de sens. Cela ne sera pas réel. Ce n'est pas une réalité. La société, elle ne permet pas la démocratie permanente. Cela veut dire quoi une démocratie permanente ? C'est que la population, partout, elle peut décider de son sort. Ou alors vous pensez que la démocratie c'est juste pouvoir parler, pouvoir critiquer. Vous avez vu que la démocratie ce n'est même pas avoir droit de manifester maintenant. Vous avez vu. Cela s'appelle la démocratie. Cela s'appelle la République. On est du côté du peuple palestinien ? On n'a pas le droit de manifester. Mais cela s'appelle quand même la démocratie. Après, il faut discuter de qu'est-ce que l'on entend par démocratie. Qu'est-ce que l'on entend par démocratie permanente ? Donc, il y a un souci politique aussi de ce côté-là, un souci de rapport de la population avec les institutions. L'observatoire que vous mettez en place montre un peu la limite de tout cela. Cela reste très institutionnel même s'il y a du volontariat, même s'il y a du tirage au sort qui peut créer quelques surprises.

Ceci dit, cela semble un processus très maîtrisé. Par exemple, la place des quartiers, vous

dites qu'il y aura les quartiers à un niveau élevé et les quartiers populaires ou les quartiers politiques parce que cela s'appelle comme cela aussi, sauf qu'il y a 13 places pour les quartiers et il y a 8 quartiers à Bordeaux. Est-ce que vous avez l'intention d'assurer la représentation de tous les quartiers ? Dans quelle proportion tous les quartiers peuvent être représentés ? Parce que le quartier Grand Parc Chartrons, c'est à la fois des riches et des pauvres. Comment ce quartier-là peut être représenté ? Est-ce qu'il y a une réflexion là-dessus, sur la composition sociale de l'observatoire ? Vous avez peut-être remarqué que la vie politique est dominée par des classes sociales plutôt aisées. C'est très rare de trouver dans les milieux politiques militants, même nous à gauche, on a ce problème-là. Ce sont des milieux très populaires.

Un élu (hors micro)

Intervention inaudible concernant le temps de parole.

M. POUTOU

Oui, mais il reste 13 secondes quand même.

On finira par la note parce que je n'ai pas fini. Désolé pour le temps, mais on enverra une note pour compléter la position.

Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :

Avec ce projet de « Démocratie permanente » la majorité peut apparaître ambitieuse, mais pour nous c'est juste de la prétention. Car en vrai, il n'y a pas plus de démocratie depuis 3 ans. De quoi est-il question ? Que met-on derrière les mots « démocratie » et « démocratie permanente » ?

C'est étonnant d'entendre cette gauche qui se réfugie si souvent derrière les contraintes d'un système pour ne pas mettre en place des réponses sociales. Là, c'est comme si les institutions laissaient la possibilité de mettre en place une véritable démocratie. Mais attention, encore une fois de quoi parle-t-on ? Si c'est pour créer une observation bien encadrée, bien institutionnelle, avec quelques personnes tirées au hasard pour faire « démocratique » et populaire, c'est évidemment possible. Mais derrière cela changera quoi pour les habitant.es ? En quoi cela donnera de nouveaux droits, des pouvoirs de décision ?

La démocratie dont est capable la gauche bordelaise n'est guère plus convaincante que celle des prédécesseurs de droite. Le quasiment seul geste « démocratique » de la Mairie ce fut la grande consultation sur la future porte du Palais Rohan. Bizarrement, aucune consultation concernant les fermetures de bureaux de poste et leur maintien sous la forme de bureaux municipaux. Aucune véritable consultation sur les projets d'aménagement des quartiers, à Euratlantique ou Grand-Parc. Les habitant.es n'ont pas d'endroit pour contester des projets entre les mains des grosses sociétés privées. À quel moment la majorité de gauche s'est véritablement intéressée à la révolte des jeunes dans les quartiers populaires ? Sous la forme d'assemblées générales aux Aubiers, à la Salle des Fêtes du Grand-Parc, à la Benauge, à Bacalan, pour échanger avec les jeunes, les moins jeunes, les habitant.es qui subissent discriminations, racismes, violences policières, pauvreté, mal-logement, précarité... ? À quel moment la gauche bordelaise a-t-elle fait appel à la mobilisation populaire pour « l'aider » à mettre en place des réponses solidaires face à la Préfecture, face à l'État pour imposer par exemple la réquisition des logements vides, pour mettre en place des dispensaires de santé vu l'état déplorable du système de santé.

De notre côté, nous défendons une démocratie directe qui se traduit par l'organisation d'assemblées populaires dans les quartiers, avec débats et surtout pouvoirs de décisions sur des « orientations budgétaires » qui concernent directement les quartiers. Pour nous la démocratie « permanente » c'est celle de la rue, celle de la contestation, y compris celle des révoltes comme en juin-juillet dernier, c'est l'expression des classes populaires, c'est quand les habitant.es prennent leurs affaires en main, collectivement, s'organisent pour imposer la satisfaction de leurs besoins. En face d'un pouvoir, d'institutions sous contrôle des dominants, des possédants, des classes riches. La démocratie ne peut se construire

que dans cette confrontation de classe.

Une question : est-ce que c'est un vote ou pas ? On a l'impression que c'est un rapport. Donc, on ne devrait pas voter. Est-ce que c'est un vote ?

M. Le MAIRE

Oui.

M. POUTOU

C'est un vote ? OK, merci.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

J'aurais bien laissé un peu de mon temps de parole à Monsieur POUTOU parce que je le trouvais bon. Je ne partage pas tout ce qu'il dit. En tout cas, sur ses inquiétudes, je le trouvais plutôt bon. Il est fait de convictions.

On va s'abstenir, et encore c'est un gage pour saluer le travail de Tiphaine ARDOUIN, comme le disait Alexandra SIARRI, sûrement convaincue et pleine de volonté. Excusez-moi du terme, mais la montagne accouche d'une souris notamment venant de celles et ceux qu'il y a quelques années expliquaient à la terre entière qu'elle devait être le modèle démocratique au sein du Conseil municipal vis-à-vis du citoyen dans les années qui viennent. On voit le résultat, c'est une succession d'abandons d'idéal.

On nous explique que, contrairement aux promesses de campagne, on fait fi. On les oublie. 2020, on passe à autre chose. À ce moment-là, la future campagne électorale, on va s'autoriser un certain nombre à promettre des choses extraordinaires. Je vais promettre le ciel bleu tous les jours, de baisser par trois les impôts. Pour après, dire « vous savez les gars, c'est plus difficile que prévu. En fait, on ne pourra pas faire comme cela ». Chacun pourrait s'autoriser à présenter des idées bienveillantes, plutôt bien marquetées et charismatiques pour au final dire que ce n'est pas possible.

La montagne accouche d'une souris à plusieurs titres. 30 personnes tirées au sort, mais on est 260 000 à Bordeaux. Je ne dis pas qu'il faut une agora permanente. Enfin, quand même. Cela a été dit par Anne FAHMY. Cela a été dit par d'autres. Quid de la représentation territoriale ? Quid d'un découpage qui devrait être remis à l'ordre du jour, et de la pertinence de nos quartiers ? On voit bien qu'aujourd'hui les quartiers de vie, les bassins de vie ne correspondent pas nécessairement à la limite géographique et administrative de la Mairie de quartier. Donc, c'est une occasion manquée. On dit : la montagne accouche d'une souris. C'est surtout une occasion manquée avec pareil, une volonté. J'entends que cela vous agace les interventions des uns et des autres, mais il y a une volonté d'écarter toutes celles et tous ceux qui ne sont pas dans vos convictions. Au début, on parlait d'élus présents dans cet observatoire, on n'en a plus une opposition. Alors, oui, on pourrait être consulté.

À un moment-là, d'ailleurs, il faudra re-distinguer ce qui relève de la concertation et ce qui relève de la consultation. Ce n'est pas la même chose. Là, je n'ai pas bien compris. Je n'ai pas bien je compris depuis trois ans de ce qui relevait dans votre stratégie municipale de la concertation et après de la consultation. Ce n'est pas la même chose. La démocratie, créons aussi un observatoire de la démocratie municipale parce que, comme le disait Monsieur FETOUH, on vous écrit, mais là, je m'adresse au Maire, pas vous, Madame, bien sûr. Il ne répond pas, et il explique que l'on écrit trop. On a arrêté d'écrire. On demande la communication de documents. On ne nous les communique pas. Il faut saisir la CADA pour enfin les obtenir. C'est tellement plus simple de nous les donner de suite. C'est comme cela, ainsi de suite. On fait des remarques dans des commissions, dans des séances : jamais de réponse, jamais de retour, jamais d'accusé de réception, même déjà avec des propositions que nous considérons constructives. Alors, vous nous dites : « en fait, c'est nul. On n'entend pas travailler comme vous le souhaitez ». Très bien, mais il faut nous le

dire, mais ne nous laissez pas penser que l'on peut avancer.

Puis, le pompon, je reviens sur un sujet. Madame la Première adjointe nous explique, d'un revers d'une main, cela n'a pas coûté cher le bilan. Au-delà du coût, Madame, c'est la loi, il y a la liberté d'expression de l'opposition. N'importe quel bilan, ni mandat, on accorde une place à l'opposition pour s'exprimer. Là, vous tortillez dans les... « Oui, mais c'est joint » avec le journal municipal » dont vous nous avez dit qu'il ne serait plus jamais distribué par mesure d'économie. C'est vous-même qui l'avez dit, Madame BICHET. Pam, là, pour le bilan, et cela justifie que l'on rajoute un autre document au sein du bilan ? Mais qu'est-ce que cela veut dire ? Vous êtes dans l'illégalité la plus complète. On aurait dû avoir une tribune. Vous allez contourner le truc en expliquant « mais oui, comme dans le journal municipal, il y avait la tribune de l'opposition », oui, mais la tribune de l'opposition, elle nous est demandée deux ou trois mois avant, et on ne savait pas que vous alliez distribuer un bilan.

Au-delà de ces questions de formes juridiques, il y a l'esprit. Pardon, nous expliquer que cela coûte 60 000 euros, mais arrêtez de vous moquer de nous. Cela coûte beaucoup plus cher, bien évidemment. Puis, c'est normal. Ne venez pas nous la faire : « vous êtes des procureurs aveugles ». Non, donnez-nous la réalité des choses.

Je finirai. En plus, j'en parle d'autant plus naturellement que ce n'était pas pendant la période où j'ai occupé de mes fonctions que vous, Monsieur HURMIC. C'était avant. Quand JUPPÉ faisait un bilan en 2017, qui est-ce qui finance ? Ce sont les élus. Ce n'est pas le contribuable. On s'était débrouillé pour le distribuer nous-mêmes, pour le financer nous-mêmes. C'est pour cela que les prix que vous annoncez, ils sont complètement hors sol.

Donc, commencez par organiser la démocratie en interne du Conseil municipal avant même d'imaginer un observatoire pour la démocratie dite permanente.

M. Le MAIRE

Merci. Claudine BICHET.

Mme BICHET

Je voudrais prendre la parole pour répondre à deux interventions, déjà celle de Monsieur FETOUH par rapport au fait qu'il n'y avait personne pour présenter des délibérations finances. Cette fameuse commission est une des rares où j'étais absente. Il n'y avait pas de délibération finances. Donc, il faut arrêter de dire n'importe quoi. Les services sont toujours là lorsque les élus ne peuvent pas présenter les délibérations. En l'occurrence, il n'y avait pas de délibération. Je pense qu'aujourd'hui, vous nous avez présenté une belle illustration de votre attitude pour présider cette commission Finances, marquée, empreinte de condescendance à la manière dont vous avez parlé tout à l'heure. Je ne l'ai pas repris, mais traiter les élus, les services, d'élèves de CM2, c'est clairement à l'image de la manière dont vous présidez cette commission Finances. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles il y a aussi peu de débat pendant ces commissions. C'est aussi parce qu'il y a trop peu d'élus de vos groupes pour y assister qui fait que l'on a si peu de questions, et que l'on se retrouve à avoir des Conseils municipaux à rallonge avec plein de questions et de sujets de détails qui n'ont rien à voir avec un Conseil municipal. Cela, c'était sur l'intervention de Monsieur FETOUH.

Ensuite, je voulais répondre à Monsieur POUTOU. Entendre dire que la gauche au pouvoir est juste là pour justifier de ce qu'elle n'arrive pas à faire, je pense qu'en l'occurrence le bilan de mi-mandat que nous avons adressé aux Bordelaises et Bordelais, peut-être pas sur le format qui vous convient, mais en tout cas qu'il y avait vocation à informer, montre au contraire tout ce que nous avons pu et su réaliser depuis maintenant trois ans.

Ma liste ne sera sans doute pas exhaustive, mais, bien sûr, en commençant par tout ce qui est végétalisation, reconquête végétale de la Ville, les cent cours d'écoles qui sont en train d'être végétalisées, les rues aux enfants, la ville nourricière, tout ce qui est en réponse à l'urgence climatique où nous avons lancé un plan canicule, un plan Métropole

rafraîchissante où nous avons clairement orienté la Ville vers 41 % d'autonomie énergétique. Nous sommes sur la trajectoire de cette autonomie énergétique.

Diverses protestations

Vous pouvez souffler, mais tout cela, c'est à notre actif. Vous n'allez pas nous dire que l'on n'a rien fait depuis trois ans. Les faits sont têtus. Les faits sont là. Le fait de dédier une partie des boulevards aux voies cyclables, aux pistes de bus, les résultats que nous avons en termes de pollution de l'air sur les boulevards, - 40 %, l'encadrement des loyers, le label du bâtiment frugal bordelais, le Forum mondial de l'économie sociale et solidaire.

Diverses protestations

Non, mais je peux continuer longtemps. Elle est longue la liste. Le document, vous l'avez vu.

Diverses protestations

Du coup, arrêtons de dire que nous sommes là pour justifier de notre action. Il me semble que depuis trois ans nous avons fait un grand chemin. Nous n'allons certainement pas vous laisser dire que nous sommes là pour expliquer une inaction, c'est tout l'inverse.

M. Le MAIRE

Merci. Madame BOUSQUET-PITT a la parole.

Mme BOUSQUET-PITT

Monsieur POUTOU, la dernière fois, en Conseil de Bordeaux Métropole, c'était un peu la même chose. C'est-à-dire qu'avec la droite, c'est mieux. C'est presque à l'extrême droite, c'est mieux. Ce qui vous pensez, Monsieur, que la droite qui vient de voter la suppression l'aide médicale d'État au Sénat, que la gauche et la droite, c'est pareil. Écoutez, continuez, puis, vous allez voir ce qui va nous arriver dans trois ans.

Monsieur FLORIAN, cela fait 3 ans que j'ai envie de vous répondre sur cette fameuse commission permanente. Quand la commission permanente, c'était vos copains qui trustaient des subventions via diverses associations pour des vautours qui allaient tourner dans des animations, des trampolines, des buffets pour 80 personnes. On ne sait pas qui, on ne sait pas quoi.

Quant à la culture dans les quartiers, nous avons mis de la culture dans les quartiers, Monsieur.

Mme SABOURET :

Intervention hors micro inaudible.

Mme BOUSQUET-PITT

Oui, Madame, vous devriez aller plus souvent à la Pergola. Quand auparavant, une compagnie ...

Mme SABOURET :

Intervention hors micro inaudible.

M. Le MAIRE

S'il vous plaît, vous n'avez pas la parole, Madame SABOURET.

Mme BOUSQUET-PITT

Vous venez souvent au Parc bordelais avec les nouveaux concerts ? Nous avons fait l'Été métropolitain deux années de suite alors qu'il n'y était jamais allé. Vous devriez sortir plus souvent de chez vous.

Monsieur FLORIAN, j'en termine, La Pergola, quand on donne un théâtre de 300 euros par an à la même compagnie, ce n'est pas votre prédécesseur, ce sont encore des amis de votre prédécesseur d'avant votre prédécesseur pour 300 euros par an, qui avait tous les créneaux quasiment, avec toujours les mêmes représentations. Là, on met de tout, c'est plein. Il y avait encore du stand-up la semaine dernière. C'était plein. Cela, vous ne voulez pas l'entendre. Donc, ne nous parlez pas de démocratie permanente, Monsieur FLORIAN, quand on a les Conseils de quartiers pendant 20 ans, on ne pouvait pas s'exprimer, vous donniez la parole toujours aux mêmes personnes, et que là à Caudéran, l'opposition, chaque fois qu'elle demande la parole, elle a la parole, elle a même plusieurs fois si elle veut. Tous les gens peuvent parler. Donc, les leçons, il y en a marre.

M. Le MAIRE

Merci, Pascale. J'ai six ou sept interventions. Il faut savoir terminer le débat. Je peux vous donner la parole, mais une minute, Madame SABOURET.

Allez, Madame SABOURET. Après, Monsieur FLORIAN. Après, Monsieur FETOUH.

Mme SABOURET

Je vous remercie. Je vais faire court. Je pense qu'il ne faut pas laisser, et vous ne devez pas laisser, des expressions du type de celle que l'on vient de voir. Je vais vous dire pourquoi. Elle a le droit de penser ce qu'elle veut. En revanche, d'être agressive, comme c'est le cas je ne le suis pas, donc je demanderai que l'on ne le soit pas. De plus, vous dites un certain nombre de choses qui sont des choses fausses et qui me donnent évidemment l'occasion de vous dire une chose que je n'ai jamais eu l'occasion de faire, que là où vous m'inviter à sortir, je vous invite à aller dans l'ensemble du quartier et dans l'ensemble de la Ville. Cela vous sortira également. Lorsque vous parlez de l'histoire, moi, l'histoire, je n'y étais pas.

En revanche, je peux dire que dans les structures qui existaient, les gens ont été tirés au sort dans les commissions.

Mme BOUSQUET-PITT (hors micro)

Cela n'existe pas les gens qui étaient tirés au sort. C'est du pipeau.

Mme SABOURET

Les gens ont été tirés au sort dans les commissions permanentes. Cela vous dérange, je vous comprends. Pour vous, c'est du clientélisme. Là, c'était des gens qui étaient tirés au sort. Et ils pouvaient s'exprimer dans chacun des quartiers. Cela, vous l'avez allègrement supprimé. Cela vous dérange. C'est dommage que nous soyons obligés de vous le dire.

Mme BOUSQUET-PITT (hors micro)

C'est la vérité, Madame.

Mme SABOURET

Non, ce n'est pas la vérité, et vous le savez très bien.

M. Le MAIRE

On va poursuivre le débat. Merci, Madame SABOURET. Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Les propos de votre Adjointe, c'est limite de la diffamation, Madame. Non, non, mais les preuves, OK. En plus, je ne me sens même pas visé. L'expliquer que ce sont les copains de FLORIAN qui touchaient toutes les subventions en citant une compagnie, non, mais vous vous marrez, mais ce n'est pas marrant.

M. Le MAIRE

Ah non, ce n'est pas marrant.

Mme BOUSQUET-PITT (hors micro)

Je parlais du FI avec les commissions permanentes.

M. FLORIAN

Je ne vous ai pas coupé la parole. Encore une fois, je ne me sens pas visé, moi, personnellement. Et expliquer qu'il y a des vautours qui se goinfrent, qui utilisent...

Mme BOUSQUET-PITT (hors micro)

Non...

M. FLORIAN

Non, ce sont vos mots. Ce sera au PV. Je vous demande de retirer vos propos. C'est de la diffamation pure et dure pour des gens qui sont dans le secteur associatif. Vous êtes en train de dire et d'expliquer que des acteurs associatifs parce qu'ils avaient de l'affinité avec la Mairie obtenaient des subventions que d'autres n'obtenaient. C'est cela que vous avez dit. C'est très grave. Moi, je vais leur faire savoir. Si vous ne retirez pas vos propos, j'écrirai à tout le monde depuis des années en disant que Madame BOUSQUET PITT considère que ces gens-là étaient des vendus. Ce sont vos propos, des vautours, qu'ils utilisaient des locaux.

Mme BOUSQUET-PITT (hors micro)

Non. Je parlais d'une animation avec des vautours. Veuillez écouter ce que je dis.

M. FLORIAN

Si, cela a été dit. On n'a pas de leçon à recevoir.

Quant à vos propos, ils sont scandaleux.

M. Le MAIRE

Pascale BOUSQUET-PITT, une minute.

Mme BOUSQUET-PITT

Monsieur, quand quelqu'un qui trustait plusieurs milliers de subventions par an, que mon prédécesseur appelait papa, et qui bénéficiait d'un bureau à l'entresol de la Mairie de quartier de Caudéran, cela, c'est une réalité factuelle. Il y a des preuves claires et réelles. C'est pour cela que je réponds à votre affaire de commission permanente. Cela fait trois ans que je voulais le dire. Maintenant, je comprends que vous ne soyez pas d'accord avec ce que l'on fait en démocratie permanente. Je comprends que la démocratie permanente pouvait. Je réponds factuellement, cela, c'est une réalité, Monsieur. D'ailleurs, ces gens du jour au lendemain ont disparu, et les associations n'ont plus demandé aucune subvention. Quand je les ai reçus quand ils voulaient des subventions pour qu'ils me donnent..., il n'y avait plus rien. Donc, cela, c'est une réalité Monsieur.

Quant aux vautours, je parlais d'une animation avec des vautours qui coûte 1 800 euros, des choses comme cela qui étaient demandées. Cela, c'est un fait. C'est ni vous, ni Madame, mais c'est une réalité. C'est pour cela que je dis à la commission permanente, ce n'était pas vertueux partout. Bien au contraire, à certains endroits.

M. Le MAIRE

Merci, Pascale. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Une observation très courte. C'est vraiment dommage qu'il n'y ait pas un observatoire du Conseil municipal parce qu'entre une gauche institutionnelle très satisfaite, une gauche révolutionnaire qui fait le show, mais pas la révolution, et une droite qui nous rappelle que c'était toujours mieux avant, je pense que l'observatoire aurait été assez intéressant à mettre en place ici là aujourd'hui pour constater que malgré tout, tous les élus d'opposition, on vous dit que c'est un problème démocratique au sein de ce Conseil, que l'on n'ait pas entendu. Personnellement, je n'ai quasiment jamais de réponse à mes questions. Je sais, Monsieur HURMIC, que vous pensez que je ne représente pas grand-chose.

M. Le MAIRE

Je n'ai rien dit.

Mme ECKERT

Vous me l'avez déjà dit. C'est pour cela que je me permets de le dire. Bien que je ne représente pas grand-chose, je siége ici aujourd'hui, et je n'obtiens pas toujours de réponse à mes questions. Cette délibération est un peu à l'image du Conseil globalement, c'est-à-dire un dialogue de sourds.

Je tiens quand même, puisque c'est ma dernière intervention, je ne suis pas trop débordée, je pense aujourd'hui, à saluer, une fois de plus, tout le personnel de mairie qui prépare ce Conseil municipal, les gens qui filment, et les gens qui signent ce Conseil municipal pour nos concitoyens sourds. Bon courage, en tout cas, pour tout cela. C'est vraiment assez pitoyable le spectacle que l'on donne aujourd'hui au Conseil municipal.

Merci à tous ceux qui travaillent pour nous. Merci.

M. Le MAIRE

Merci, Madame ECKERT. Monsieur FETOUH a la parole.

M. FETOUH

Oui, Madame BICHET, je trouve assez succulent de me traiter de condescendant quand vous dites à l'instant que je raconte n'importe quoi. C'est assez extraordinaire.

Je ne raconte pas n'importe quoi. Le 18 septembre, c'était la commission des finances. Pas que des finances. Effectivement, il n'y a pas de délibération sur les Finances, mais une commission des finances où il n'y a ni l'Adjointe aux finances, ni l'Administration des finances. Lors de laquelle nous sommes censés pouvoir poser nos questions relatives aux finances, notamment sur le coût du bilan mi-mandat, je sais que cela vous embête, notamment sur les droits de mutation, notamment sur un certain nombre de choses qui nous inquiètent par rapport aux finances de la Ville. C'est le lieu pour le faire. Donc, ce n'est pas normal que vous soyez absente ainsi que vos services. Il faudrait un peu mieux s'organiser. Il y a bien eu, contrairement à ce que vous dites, lors de la commission suivante, le 23 octobre, deux délibérations qui n'ont pas été présentées faute d'avoir quelqu'un présent pour les présenter. Donc, ne dites pas que je raconte n'importe quoi puisque vous assénez des contrevérités.

C'est la même chose pour les absents. Les absents, vous avez bien vu. Si on a voté en début d'année un avis négatif de la commission des finances sur les orientations budgétaires, c'est parce que vous étiez en minorité alors que vous êtes ultra majoritaires en commission des finances. On aurait pu le refaire aussi le 23 octobre. On ne l'a pas fait. On aurait pu voter contre quelque chose qui vous donne un avis négatif sur le tableau des effectifs, par exemple. On ne l'a pas fait. Essayez d'avoir un peu d'humilité et d'être un peu plus factuelle, ne pas déformer mes propos. Je n'ai pas traité les élus et les agents de la Ville d'élèves de CM2. Je note que vous n'avez toujours pas répondu à l'erreur manifeste qu'il y a dans le ROB sur le taux d'endettement que vous avez minoré de 10 millions d'euros.

Donc, au bout d'un moment, soyez factuelle. Ne déformez pas les propos. Respectez un peu vos opposants, cela permettra d'alléger le débat.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur FETOUH. J'ai envie de vous répondre très ponctuellement, excusez-moi, je pense que vous pourriez saluer le fait que l'on a décidé de confier la présidence de la commission des finances à un élu de la minorité. Cela ne s'est jamais fait. Je peux vous dire, Monsieur FETOUH, cela m'est pratiquement tous les jours reproché. On me dit : « Monsieur FETOUH, président de la commission des finances, fait régner une ambiance détestable dans cette commission des finances. Il nous parle comme un maître d'école y compris aux services ». Monsieur FETOUH, j'attire votre attention là-dessus. « Il nous parle, comme tout à l'heure, quand il s'exprimait devant des élèves de CM2 ». Vous vous comportez de façon détestable. Effectivement, c'est un geste d'ouverture que l'on avait lancé, et parfois je regrette d'avoir pris cette décision. Je compare avec ce qui se passe à

la Métropole où c'est un élu de la minorité qui préside la commission des finances, je peux vous dire que cela se passe très bien, sur un ton très apaisé, très constructif. Il n'y a qu'à Bordeaux, présidence FETOUH, que c'est un échec d'avoir confié à un élu de l'opposition la présidence de la commission des finances. Monsieur FETOUH, je le regrette profondément.

Monsieur CHABAN-DELMAS a demandé la parole.

M. CHABAN-DELMAS

Je vais être très rapide. Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais c'est vrai que la tenue des débats et l'ambiance qui règne dans cette salle actuellement sont franchement déléteres. On est sur un sujet qui est censé nous réunir. Je dois donc quand même vous alerter, Monsieur le Maire, vous êtes garant du calme et de la sérénité des débats. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec votre Directeur de cabinet. Nous avons émis des souhaits que ces débats puissent se dérouler dans de meilleures conditions. Je crois que tous, dans cette pièce, on n'apprécie pas la manière dont ils sont menés. Il y a des mots qui dépassent la pensée de certains. L'heure joue, je pense.

M. Le MAIRE

Je suis d'accord avec vous.

M. CHABAN-DELMAS

Sur un débat sur la démocratie locale, j'aurais préféré, comme le souhaitait Anne FAHMY, qu'il ait lieu plus tôt.

M. Le MAIRE

Je suis d'accord avec vous. Il y a certains propos qui ne devraient pas être tenus dans cet hémicycle, et je le regrette profondément.

Non, Monsieur FETOUH, vous avez pris la parole deux fois. On ne va pas faire un super show FETOUH. C'est bon. Vous avez pris la parole deux fois. Madame ARDOUIN va répondre à l'ensemble des questions.

Madame ARDOUIN.

Mme ARDOUIN

Je vais commencer avec un peu d'humour pour vous dire que l'on vient de démontrer que l'observatoire de la démocratie permanente avait beaucoup de pain sur la planche pour sa prochaine année de travail.

Vous dire aussi que je vais répondre un petit peu en vrac aux différents points qui ont été posés.

La démocratie permanente, j'ai rencontré dernièrement Monsieur ROSANVALLON qui est à l'origine de ce mot. C'était très important de redire pourquoi est-ce que l'on parle de démocratie permanente. On est bien dans une complémentarité avec la démocratie représentative qui montre ses faiblesses. Donc, la démocratie que nous avons décidé de porter, c'est bien celle qui est complémentaire, celle qui vient enrichir cette démocratie représentative. Pour nous, cela a beaucoup de sens. Même si ce n'est pas compris, le fait que nous, on explique, c'est important. C'est important d'expliquer que cette démocratie représentative que l'on porte est bien complémentaire de la démocratie permanente que nous mettons en avant tous les jours.

L'autre élément que je voulais partager avec vous, c'est pour moi, pour beaucoup, c'est la question de la diversité des opinions. Je pense que c'est très important que cette diversité des opinions continue à s'exprimer. Donc, j'en serai garante. C'est pour cela aussi que je fais en sorte qu'à chaque fois que l'on a une délibération qui concerne la démocratie permanente, vous y soyez associés, et qu'il y a à chaque fois des évolutions dans les délibérations que l'on vous présente, de manière à tenir compte de votre avis.

Autre élément précisément par rapport à cette mission, cet observatoire : vous nous avez fait part de missions qui sont sans doute trop larges, ce sera à nous de définir cette saisine et de faire en sorte que justement cette saisine puisse être la plus opérationnelle possible pour les gens qui vont prendre part aux travaux. Nous sommes chacun, nous, élus, qui allons faire des propositions de cette saisine, devoir faire en sorte que le sujet qu'on leur propose ne soit pas trop large.

Ensuite, la question de la représentativité. Effectivement, avec 30 personnes, comme avec 100 personnes dans la convention citoyenne, on n'a pas de représentativité possible. Néanmoins, ce que l'on recherche, c'est la diversité.

Je vais vous faire part de ce qu'il s'est passé sur la convention citoyenne. On a défini en amont des critères. Ensuite, on a, à partir des critères définis, lors des tirages au sort, fait en sorte que les personnes qui soient finalement dans la convention citoyenne respectent les critères que l'on avait fixés. On va faire la même chose ici. C'est-à-dire que vous avez parlé des quartiers, oui, nous allons faire en sorte qu'il y ait une personne au moins par quartier qui soit présente de manière à ce que tous les quartiers soient représentés. Ces critères-là, on en a cité quelques-uns, et on va les mettre clairement par écrit avant le tirage au sort de manière à permettre cette diversité et dans non cette représentativité.

Autre élément aussi important pour moi à partager avec vous, nous avons fait en sorte que cet observatoire soit expérimental pendant une année. C'est la première année que l'on va donner la possibilité à nos concitoyens d'avoir un regard critique sur les dispositifs qui leur sont proposés pour participer. Donc, oui, peut-être qu'à l'issue d'une année de cet observatoire, il va y avoir des éléments qui vont faire que l'on va évoluer vers des formats, vers des façons de faire qui seront différentes. Peut-être que la question de la place de l'opposition et la place des élus sera posée. En tout cas, les choix que l'on a faits, c'est de permettre que cette première année, au regard des parangonnages que l'on a pu faire et d'un choix politique assumé que les élus ne soient pas présents.

Je veux rebondir sur le fait qu'à un moment donné, on ait mis dans notre programme que l'on souhaitait avoir un observatoire avec la présence des élus d'opposition, c'est une chose. Le fait qu'aujourd'hui les élus d'opposition et de la majorité n'en fassent pas partie, c'est quelque chose qui est réel. Il y a une différence, mais qui est le fruit d'une réflexion, d'un travail que l'on fait et que l'on a fait d'observation de ce qui pouvait se faire dans les autres villes. Donc, c'est un choix politique que l'on a fait.

La question de l'implication plus grande des citoyens, j'entends ce que vous nous dites avec « toujours les mêmes », mais c'est pour cela aussi que l'on va diversifier les formats. Vous avez posé la question de l'utilisation du Parlement mobile. Oui, le Parlement mobile aujourd'hui, il n'est pas aussi facilement utilisable que ce que l'on pensait. En revanche, il a le mérite d'aller vers les habitants là où ils sont. Il va y avoir des habitants qui vont venir, qui seraient peut-être venus dans des réunions, mais il y a beaucoup d'habitants qui ne viendraient jamais, que l'on ne voit dans aucune autre instance parce que ce sont des passants avec qui on a pris le temps de discuter. L'analyse de ce travail d'aller vers est compliquée, mais il est, cependant, très, très riche.

Je crois qu'il y a une confusion. On n'a pas de nouveau contrat démocratique. L'observatoire a pour objectif justement, de donner des éléments de regard sur la mise en œuvre du contrat démocratique actuel.

Puis, un autre élément sur les super-citoyens qui sont créés par les espaces de participation. Oui, les espaces de participation que l'on propose font monter en compétence des citoyens. Moi, je ne considère pas qu'un citoyen qui a monté en compétence est un citoyen qui est moins ou plus. Pour moi, c'est au contraire, l'intérêt de ces espaces de participation citoyenne, c'est de pouvoir faire monter en compétence les citoyens qui y participent. Donc, pour moi, c'est tout à fait positif. On a des citoyens, et je crois savoir à quoi vous faites référence, par exemple, avec des Conseils citoyens, qui sont engagés depuis longtemps, que certains appellent finalement des super-citoyens. Eh bien, oui, les super citoyens, c'est ceux qui retournent au vote. C'est ceux qui ont à nouveau

confiance. Donc, pour moi, je n'ai pas de problème à faire en sorte que les 100 citoyens qui sont dans la convention citoyenne puissent après être des citoyens qui vont s'engager. J'ai une élue à Grenoble qui était de la convention citoyenne première, et qui maintenant fait partie des élus de Grenoble. Pour moi, c'est un élément très positif cela. Je n'ai pas de problème avec les super-citoyens au contraire.

Le dernier point, et je m'arrête là-dessus. Le dernier point, c'est la place des associations et des corps intermédiaires. Je crois que l'on considère dans notre majorité que les corps intermédiaires et en particulier les associations sont des espaces de vie de la démocratie, et donc sont essentiels à la discussion, au travail sur les idées. C'est pour cela qu'on les met au cœur aussi de l'intégralité de nos espaces de démocratie permanente. C'est parce que l'on considère que des habitants qui s'investissent dans les associations ont une voix particulière à avoir, et au côté aussi des citoyens qui sont engagés et qui vont être volontaires sur nos dispositifs.

Voilà ce que je voulais vous dire et je regrette vraiment que vous vous absteniez sur cette délibération. Je pense que vous partagez tellement des éléments qui sont dedans. J'ai beaucoup travaillé avec les services aussi pour que l'on puisse tenir compte de ce que vous avez cité, et en particulier, j'avais oublié de le dire, le lien direct avec les habitants, sur le fait que les habitants ne peuvent pas proposer de saisine. La raison pour laquelle on n'a pas choisi cela parce qu'en un an, les citoyens, 30 volontaires ne peuvent pas travailler sur trois sujets en parallèle. En revanche, on a mis dans cette délibération, et on a décidé d'ajouter dans le dispositif existant de l'observatoire la possibilité d'avoir un contact permanent entre les habitants et l'observatoire par l'intermédiaire de la plateforme.

M. Le MAIRE

Merci. Je souhaiterais dire deux mots de conclusion rapide. Le moins que l'on puisse dire c'est que l'on ne se sent pas tellement encouragés lorsque l'on propose des outils innovants de démocratie directe, des outils innovants et expérimentaux.

Je pensais que ce que vous nous diriez aujourd'hui, c'est de dire « mais écoutez, banco. Vous nous proposez des solutions de démocratie directe, on va voir si cela marche, ou si cela ne marche pas, mais nous serons vigilants pour observer le fonctionnement ou le dysfonctionnement ». Au lieu de cela, on a l'impression : vous dites « aïe » avant que cela fasse mal. Vous condamnez d'emblée l'observatoire de la démocratie permanente : « Cela ne marchera. Il n'y a pas d'élus de la minorité, cela ne marchera pas ». Attendez un peu. Comme vous l'a dit Tiphaine, on va expérimenter tout cela. C'est nouveau. Je reconnais, ce n'est pas dans la culture de cette Mairie. Ce sont des outils qui auraient pu être expérimentés avant 2020 ou avant 2003. Ce n'était pas dans la culture dominante. On essaie d'introduire cette dose de démocratie directe. Peut-être que cela ne marchera pas. Il faut être humble. J'ai entendu un certain nombre de critiques. J'ai entendu vos réticences. Nous aussi, nous sommes humbles par rapport à ces outils, mais laissez-nous le temps. Vous aussi, laissez-vous le temps d'apprécier si cela marche ou si cela ne marche pas.

On critique même par exemple la consultation que l'on a faite pour la réfection de la porte. On a obtenu 13 820 votes. C'est énorme. Nous, on s'était dit : « en dessous de 2 000, cela sera un échec ». On est à 13 820. Donc, il y a des outils de démocratie directe, je vous promets que cela marche. Pareil, vous pourriez évoquer aussi, le droit d'interpellation citoyenne, on a fait cela avec un seuil bas, 4 000 demandes. On inscrit obligatoirement une question à l'ordre du jour. C'est quand même tout à fait innovant. Vous ne l'avez pas fait avant que l'on arrive. Je vais là prendre en engagement vis-à-vis de vous. Si à 4 000, cela ne marche pas, on baissera le seuil parce que, nous avons envie que cela marche. Donc, on va expérimenter les 4 000 demandes. Si c'est trop difficile, on baissera le seuil.

Je crois que tout cela ce sont des outils. La convention citoyenne, c'est nouveau. C'est innovant. On veut que cela marche la convention citoyenne. Vous aussi, vous devez vouloir que... Nous avons été échaudés par la convention citoyenne pour le climat au niveau

national qui est un fiasco, mais on a envie de prouver que par les territoires on peut faire vivre ce type d'outils. Encouragez-nous. Dites-nous : « on sera derrière vous. On critiquera si cela ne marche pas, mais si cela marche, on sera les premiers à vous remercier, à vous féliciter ».

Voilà, on est dans l'innovation, l'expérimentation. Je pense que par moment il faut mettre les clivages politiques peut-être un peu au rebut. Écoutez, attendons de voir si cela marche. C'est en tout cas le pari que vous pourriez faire avec nous ce soir.

Voilà ce que je voulais vous dire. Maintenant, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

***Information du Conseil Municipal pour la mission
d'information et d'évaluation***

D-2023/342

***Rapport de la mission d'information et d'évaluation -
information du conseil municipal***

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 8 mars et du 4 avril 2023, le conseil municipal a validé la création, la composition et le fonctionnement d'une mission d'information et d'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de bordeaux du service public communal chargé de cette mission.

La mission s'est réunie à douze reprises entre le 3 mars (séance de mise en place de la mission) et le 11 octobre 2023 (séance de validation du rapport).

La mission a axé son travail sur les auditions des adjoints thématiques de la ville de Bordeaux et sur l'analyse de données et de documents.

La délibération adoptée le 4 avril par le conseil municipal prévoyait la diffusion du rapport à l'ensemble des conseillers municipaux et sa présentation à ces mêmes conseillers en commission ; ce qui a été fait le 12 octobre (diffusion) et le 19 octobre 2023 (présentation).

Après échanges, il a été proposé de présenter le rapport de la mission en séance du conseil municipal (en annexe).

Je vous propose, à la suite de cette présentation, de prendre acte du rapport relatif à l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de bordeaux du service public communal chargé de cette mission.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme GARCIA

Pardonnez-moi Monsieur le Maire.

Délibération 342 : Rapport de la mission d'information et évaluation - Information au Conseil.

M. Le MAIRE

Delphine JAMET.

Mme JAMET

Merci, Monsieur le Maire. À la suite de la saisine du Conseil municipal par le groupe Bordeaux ensemble et aux délibérations du mois de mars et d'avril 2023, nous avons mis en place une commission d'information et d'évaluation sur les sujets suivants qui étaient l'ensemble des instances participatives et comité consultatif de la Ville de Bordeaux ainsi que du service public communal chargé de cette mission.

Cette commission s'est réunie à l'occasion de 11 reprises dont une première instance, le 3 mai. Nous étions tenus par des temps précis conformément au CGCT (Code général des collectivités territoriales) de six mois pour rendre le rapport. Nous avons fait 11 réunions, des auditions des Adjointes du Directeur général des services et du responsable de la mission démocratie permanente. Nous avons fait deux réunions de pré-rapport et de validations de rapports. Tout ceci entre le mois de mai et début octobre.

Le rapport a été envoyé à l'ensemble du Conseil municipal. Une présentation du rapport a été réalisée le 18 octobre, de mémoire, en commission réunie via visioconférence pour permettre à un maximum de personnes de pouvoir y participer. À la suite des discussions à l'occasion de cette commission, nous avons souhaité présenter ce rapport ici en Conseil municipal.

Le rapport est construit autour de trois axes : un axe de présentation de ce qui a pu être dit, un axe sur les perspectives et un axe sur les préconisations de la commission.

D'abord, je voudrais remercier l'ensemble des personnes qui ont participé à ces commissions et qui ont dégagé le temps pour y participer. Merci beaucoup à toutes et à tous. C'étaient des moments contraints, je sais, dans les agendas puisque c'était resserré. Donc, je voudrais vraiment vous remercier.

Ensuite, je voudrais rajouter qu'il faut revoir le contexte de cette mission dans le contexte global. On nous a demandé en début 2023 cette commission sur un service qui a été mis en place notamment à partir d'octobre, novembre 2021 sachant qu'entre juillet 2020 et novembre 2021, voire même début 2022, il y avait la période Covid avec énormément de restriction de réunions publiques qui étaient présentes, que l'ensemble des personnels qui ont été recrutés pour ce service public de la démocratie permanente ont été finalisés de recruter en début 2022, voire 2023, que le contrat démocratique était délibéré en janvier 2022. Donc, très clairement, le temps de recul pour l'évaluation était complexe.

Dans tous les cas, tous les éléments sont dans le rapport. Je vous invite à me poser des questions, et je ne manquerai pas d'y répondre.

M. Le MAIRE

Merci Delphine. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Oui, Madame FAHMY. Monsieur FLORIAN après.

Mme FAHMY

Nous n'allons pas demander un débat sur ce sujet et ne pas intervenir. Je vais peut-être vous surprendre par la première phrase... Oui, c'est un gros soupir puisque moi, je suis désolée, je fatigue, je crois être comme tout le monde quand même. C'est ainsi.

Je me demande parfois si vous respectez la démocratie représentative parce que vous nous demandez, à nous, de vous soutenir. On a fait, et je suis bien placée pour en parler, presque

toutes les réunions, je crois, sur la démocratie permanente. Nous étions assez proches au niveau de nos programmes sur ces sujets. Nous vous avons soutenu. Nous avons voté à l'unanimité le droit d'interpellation citoyenne malgré son heure tardive. Je crois que si vous nous respectiez un petit peu plus, peut-être que l'on serait un petit peu plus apaisés dans nos échanges. En revanche, accordez-nous le droit de douter, de ne pas être d'accord. Cela ne veut dire que nous ne vous soutenons pas. Nous sommes les premiers à remercier à chaque fois, d'ailleurs, je ne l'ai pas fait ce soir, mais Alexandra SIARRI l'a fait, Tiphaine ARDOUIN pour le travail qu'elle mène et la façon dont elle le mène. Nous ne doutons pas de sa bonne volonté, c'est certain. En revanche, nous n'avons pas tout à fait le même avis sur les contours des outils, sur l'efficacité des outils, sur la mise en place des outils. C'est quand même le droit minimum que vous devez nous reconnaître.

Pour revenir sur cette mission, je n'ai pas de remarques particulières sur le contenu du rapport. J'ai participé aux réunions, à la commission réunie. Cela a toujours été mon opinion, mais pourquoi ? Parce que, en fait, il est relativement vide par rapport à la mission qui était d'informer et d'évaluer.

Je vais intervenir sans raccourcir mon intervention comme vous l'espérez, malgré l'heure tardive, pour parler de ce qui ne figure pas dans ce rapport. Les questions de proximité, le regard des autres, les experts indépendants, les citoyens, le manque d'évaluation et même vos renoncements si cela vous énerve en fin de Conseil.

Nous avons eu des désaccords dès le début sur le périmètre de cette mission parce que vous avez décidé d'en exclure toutes les questions relatives à la proximité. Les mairies de quartiers, le découpage des quartiers, les moyens alloués, et pourtant qu'est-ce donc la démocratie participative si ce n'est la participation des habitants ? Leurs interactions avec la municipalité, dans la proximité de leur quotidien, de leur lieu de vie, de leur cœur de quartier. C'est la proximité qui donne du sens à la vie démocratique qui légitime, qui responsabilise, qui intéresse les citoyens, et qui permet de faire vivre votre contrat démocratique. De cela, il n'a pas été question pendant la mission.

Les auditions ont été exclusivement à décharge par des intervenants de votre majorité, sans audition d'aucune personnalité extérieure, vous l'avez refusé. Pas d'écoute des habitants eux-mêmes, non plus. Seulement de l'entre-soi. Et pour évaluer quoi ? C'est un autre de nos désaccords. Votre point de départ, cela a été le contrat démocratique adoptée en février 2022, ce qui, oui, vous fait dire qu'il n'y a pas assez de recul pour procéder à une évaluation, que ce sera le rôle du fameux observatoire dont on vient de parler. Non, ce n'était pas notre avis. Ce n'était pas non plus celui de Fabien ROBERT qui vous l'a souvent dit. Vous pouviez et vous deviez partir de votre programme de campagne, de vos engagements de 2020 qui sont le fondement de votre élection, mais dont vous ne souhaitez jamais que l'on vous les rappelle. Pourtant, ce sont bien ces engagements de campagne qui vous lient à nos concitoyens, sinon les campagnes municipales ne rimeraient à rien, et tout le monde pourrait faire des pages et des pages de promesses.

Donc, ces engagements, il en est un révélateur du résultat biaisé de cette mission. Le référendum d'initiative local, celui peut-être dont parlait Myriam ECKERT, celui dont rêve Philippe POUTOU.

Vous dites dans ce rapport qu'il ne serait pas faisable juridiquement. La décision à laquelle vous faites référence, et je vous l'ai dit, n'est pas concluante sur le fond. Elle vise une expérimentation tout à fait particulière dans la Ville de Grenoble, s'agissant d'une votation citoyenne, et elle date de 2018. Elle n'est vraiment pas récente. C'est donc votre vérité dans ce rapport, et vous avez changé l'histoire. Vous vous étiez engagé en 2020 à un référendum d'initiative locale dans les conditions définies à l'article 1112-1 du CGCT, je vous cite : « tout à fait applicable, juridiquement valable, prévu dans la loi constitutionnelle de 2003, et que certaines communes ont enclenché en toute légalité ».

La vérité, c'est que vous avez renoncé à une mesure emblématique de la participation citoyenne, par choix. Alors, vous avez peut-être jugé qu'il était trop complexe, difficile à mettre en place. C'était les raisons invoquées au départ, mais comment le savoir, parce

que sur les vrais sujets, on n'a pas de vérité à partager. On n'a pas d'analyse juridique. On n'a pas de transparence. Vous avez érigé la démocratie permanente, j'ai quasiment fini, en un pilier de votre mandature, une évaluation à mi-mandat faisait sens.

M. Le MAIRE

Vous pouvez conclure Madame ? Oui, allez-y alors. Vous avez déjà dépassé le temps. Allez-y.

Mme FAHMY

Je viens de dire que je suis en train de finir. Si je ne m'étais pas énervée sur l'horaire, j'aurais gagné une minute. Une évaluation à mi-mandat faisait sens. Vous auriez expliqué vos renoncements, votre lente progression dans la mise en place de la participation citoyenne, vos retards dans le droit d'interpellation, votre volonté, peut-être, de faire enfin aboutir le fonds de participation des habitants et la votation citoyenne.

Les dispositifs de participation citoyenne sont essentiels, mais ils demandent du temps après même leur mise en place, pour être appropriés par les citoyens. Et du temps maintenant, à force, il va vous en rester peu.

M. Le MAIRE

Merci, Madame FAHMY. Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Pour vous dire que nous avons un sentiment de frustration derrière cette restitution. Je n'ai pas assisté à vos travaux, mais chaque groupe avait des représentants. Je connais la sincérité d'Anne FAHMY, celle de Fabien ROBERT. On voit bien que ce n'est pas de l'aigreur, c'est de la frustration.

Toutes les propositions qui ont pu être faites, elles ne sont pas véritablement reprises. Quand on parle d'entre soi, c'est quasiment du nombrilisme parce que pas de regard extérieur. Je crois que l'on vous a proposé à un moment donné un questionnaire auprès de la population, refusé, des témoignages internes, très bien. Auditionner les collègues Adjoints au Maire, parfait. Vous avez peut-être trop fait des réunions. En soi, c'est peut-être un peu trop. Puis, sur la concentration dans le temps. Il y a une vraie frustration.

Par ailleurs, le diagnostic, on ne voit pas ce qu'il apporte, puis surtout il n'y a pas de remède. On ne va pas refaire le débat que l'on a eu tout à l'heure sur l'observatoire. Enfin quand même, il y a des choses qui ne vont pas dans la démocratie locale. Cela, on n'en voit pas une seule ligne. On n'en voit pas une seule trace. Certes, on les présentait aux commissions réunies. OK, c'est à huis clos. On présente au Conseil municipal, regarder les rangs du public. Je suis curieux de savoir combien de gens nous regardent à cette heure malgré l'intérêt qu'ils portent à la chose publique.

C'est dommage parce que cela partait sur de bons rails, mais encore une fois comme si vous redoutiez, Monsieur le Maire, il nous dit « ben oui, mais vous ne nous laissez pas une chance ». Il faut aussi la susciter, cette chance, puis, notre abstention sur le dossier précédent, quelque part, c'est « montrez-nous », sauf que depuis trois ans, vous n'avez pas montré. Chaque fois que l'on avance un peu, vous avez un Premier adjoint qui de suite vient nous faire le panégyrique. On s'en fout de ce que vous avez fait depuis trois ans, on le voit bien, pas la peine de nous le rappeler, pendant des minutes et des minutes en séance du Conseil municipal. Ce n'est pas l'objet. Ce n'est pas le lieu. C'est avant ou après qu'il faut le faire, mais ce n'est pas maintenant. Donc, il y a une vraie frustration autour de cela. Cela n'incite pas nos collègues, en tout cas, moi, je parle du groupe dans lequel je suis, à demander un peu plus d'implication parce que quand il y a de l'implication, la restitution n'est pas au rendez-vous, en tout cas à nos yeux. Après, vous êtes sûrement ravis de votre document, mais nous n'avons pas le même sentiment, et on est déçu dès la restitution de cette mission d'évaluation.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur FLORIAN. Delphine JAMET.

Mme JAMET

Je comprends que vous puissiez être déçu. À un moment donné, pour le coup, une commission des informations et d'évaluation est invoquée dans le cadre du CGCT. Vous avez fait les signatures, le nombre de signatures qui allait bien pour invoquer cela. Je rappelle le sujet, la sémantique est importante. Je pense qu'Alexandra aime bien la sémantique aussi. Le sujet, c'était la création et la composition dans une mission d'information et d'évaluation de l'ensemble des instances participatif et comités consultatifs de la Ville de Bordeaux et du service public communal chargé de cette mission. Il n'y a jamais eu dans la demande de l'instance du service public de la proximité d'évaluer les Maisons de quartier, d'évaluer les services publics de la proximité. Donc, finalement l'Administration, la proximité avec les citoyens et citoyennes. Donc, déjà très clairement, il a fallu cadrer le sujet. La proximité n'est pas la démocratie permanente. Ce n'était pas cela. Ce ne sont pas les mêmes services administratifs.

Ensuite, on nous a demandé de poser des questions par formulaire à l'ensemble des personnes qui potentiellement étaient inscrites dans le fichier pour les conseils de quartier. Le sujet n'était pas forcément d'évaluer les conseils de quartier. On a donné tous les documents parce que depuis 2022, ce qui n'était pas fait avant depuis 2022, on donne des questionnaires à tous les participants des Conseils de quartier. Donc, on a compilé tous ces questionnaires. On les a donnés à tous les membres de la commission. On les a analysés, etc. D'où le fait de ne pas faire un questionnaire qui n'est pas scientifique non plus. C'est-à-dire qu'en six mois, je ne suis pas une spécialiste de l'évaluation des politiques publiques, ce n'est pas mon travail, ce n'est pas mon métier. Je ne sais pas faire cela.

Ensuite, vous êtes frustré, très bien. Moi aussi, je suis frustrée aussi je vais vous dire. Je suis vraiment frustrée. Parce que quand on demande aux élus de participer, moi, j'ai mis du temps, franchement, je suis la seule, je suis désolée pour tout le monde, mais je suis la seule à avoir fait les 11 réunions. Je suis la seule à avoir fait les 11 réunions qui m'a pris un temps monstre de préparation en amont d'aller demander les documents aux services administratifs pour être sûre que l'on ait tous les documents, d'être la garante de tout cela, sauf que quand on envoie des demandes de relecture de documents, et que l'on n'a pas un seul retour, une seule proposition, quand on n'a pas un seul mot de proposition sur ce que l'on voudrait voir apparaître dans ce document, quand on n'a pas un seul élément de dire : « voilà comment vous pourriez vous améliorer », on ne l'a pas eu. Anne FAHMY en a fait. On a écouté. On a repris les phrases qu'Anne FAHMY a bien voulu participer. C'est tout.

M. FLORIAN (hors micro)

Je n'ai pas la même version.

Mme JAMET

Vous n'avez pas la même version, mais moi, je l'ai. Puis, je ne suis pas toute seule puisque Anne FAHMY, pour le coup, était là sur les deux dernières réunions. Si vous voulez, je pense qu'honnêtement, je suis hyper honnête sur ce cas-là. Donc moi aussi je suis frustrée Monsieur FLORIAN. Je suis frustrée parce que moi aussi j'attendais à ce que l'on fasse des propositions, des propositions critiques pour avancer, etc. On s'est autocritiqué. C'est vrai que ce n'est pas facile de s'autocritiquer. Heureusement qu'Anne était là pour nous autocritiquer, pour nous critiquer au final parce que cela servait à cela. C'est important. C'est intéressant que l'on nous critique. En revanche, que l'on s'arcboute parce que l'on ne demande pas un formulaire. On a marqué dans le rapport que l'on avait refusé le formulaire. Très bien. On avait dit. On m'avait demandé : « cela serait bien que dans le rapport là où on n'est pas d'accord que cela soit marqué ». C'est marqué où on n'était pas d'accord. Le fait que l'on n'ait pas mis la proximité, c'est marqué avec des explications, tout est dans le rapport. Donc, que cela ne convienne pas, je peux l'entendre très clairement. Cependant, moi aussi je suis frustrée parce qu'à un moment donné, on ne peut pas demander à la majorité quelque chose et sur ce quelque chose, on ne s'y tient pas, et on ne le suit pas. Cela, ce n'est pas possible en fait parce que mon temps est précieux, votre temps est précieux, je parle en général, le temps des services qui nous ont accompagnés est précieux, et sur certains points, j'ai l'impression d'avoir perdu mon temps moi aussi.

Aujourd'hui, l'esprit critique doit venir dans les deux sens. Aujourd'hui, une chose qui était sûre c'est que je n'ai pas eu d'esprit critique en retour, constructif pour nous donner des préconisations pour faire en sorte que ce rapport soit bien plus fourni et bien plus détaillé.

M. Le MAIRE

Merci Delphine pour tout ce travail. Tu n'as pas perdu ton temps, Delphine. Je crois que c'est très profitable à la collectivité. Merci en tout cas du temps que tu as consacré.

Madame la secrétaire de séance.

Mme GARCIA

Madame la secrétaire de séance voulait juste ajouter pour compléter ce que Delphine vient de dire et pour avoir participé à l'essentiel de ces réunions-là que j'ai entendu Madame FAHMY dire tout à l'heure que, en réalité, notre défense, c'était de dire : c'était trop tôt. Dans le même temps, j'ai entendu après que les dispositifs d'intervention de cette interpellation citoyenne demandent du temps.

Alors, il faut s'entendre. Nous avons dit depuis le départ que très probablement, cette demande de mission était prématurée parce que l'on sait que l'évaluation des politiques publiques c'est une évaluation qui se fait dans le temps. Elle se fait *a minima* sur deux ou trois ans. Delphine JAMET a rappelé tout à l'heure qu'après l'impact d'une année et demie d'inactivité forcée, il paraissait évident qu'une méthode d'évaluation parce qu'une évaluation, ce n'est pas un questionnaire, qu'une méthode d'évaluation ne pouvait être pensée qu'à l'échéance de - 3 ans.

Malgré cela, la mission s'est tenue, et force est de constater quand même que celui qui l'a demandé a été absent à la majorité des séances. Donc, on ne peut pas d'une certaine façon prétendre donner, exposer la majorité ici à la critique parce qu'elle ne respecterait pas le jeu démocratique, et ne pas tenir soi-même ses engagements quand on a sollicité une mission comme celle-là. C'est une observation qui semble importante d'être faite.

Après, sur le fond, comme vous l'indiquiez tout à l'heure, Monsieur le Maire, à partir du moment où on innove dans une démarche, on s'expose à la critique, et nous étions disposés à nous exposer à la critique sauf que nous n'avons pas reçu de critique.

J'en ai terminé. Ce n'est plus l'heure. Je voulais simplement dire que nous aurions été très intéressés à recevoir les critiques auxquelles nous pouvions nous exposer, mais nous ne les avons pas reçues au moment où on posait la question.

M. Le MAIRE

Je sais que nous avons du mal à nous quitter. Il y a quand même après un bon après-midi convivial, chaleureux, on a beaucoup, beaucoup de mal à se quitter, mais quand même il faut savoir conclure un débat. Il y a un usage aussi, c'est qu'après les rapporteurs, cela fait partie aussi un peu des règles démocratiques que l'on pourrait partager, après les rapporteurs, on ne relance pas le débat. Donc, je vous remercie, Madame FAHMY, de bien vouloir respecter aussi cet usage. Vous êtes d'accord ? Je vois que vous êtes d'accord.

Écoutez, je vous souhaite quand même, et je participe à votre déception de nous quitter prématurément après des débats qui ont été très courts, très, très courts, je reconnais. Très, très courts, voilà.

Je vous remercie.

La séance est levée à 21 heures 19.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 09/03/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230308-128977-DE-1-1

**Séance du mercredi 8 mars
2023
D-2023/43**

Date de mise en ligne : 10/03/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 8 mars 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Le maire quitte la séance et laisse la présidence à Madame Claudine BICHET de 16H23 à 16H25

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Didier CUGY présent à partir de 15h32

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Madame Léa ANDRE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU,

Absents :

Mme Béatrice SABOURET, Mme Alexandra SIARRI, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Fabien ROBERT, M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Marik FETOUH, M. Guillaume CHABAN-DELMAS, Mme Pascale ROUX, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, M. Thomas CAZENAVE, M. Aziz SKALLI,

Création d'une mission d'information et d'évaluation

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 12 C du règlement intérieur du conseil municipal de Bordeaux, onze conseillers municipaux (courrier joint en annexe) ont demandé la création d'une mission d'information et d'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de bordeaux ainsi que du service public communal chargé de cette mission.

Je vous demande d'accepter la création de cette mission. Je vous propose que sa composition soit fixée à 7 membres dont nous arrêterons la liste, conformément aux dispositions du règlement intérieur lors de notre prochaine séance.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 mars 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Pierre HURMIC



Groupe
Bordeaux Ensemble

A l'attention de Pierre Hurmic
maire de Bordeaux

A Bordeaux, le 26 janvier 2023

Monsieur le maire,

En démocratie, les décisions publiques importent dorénavant autant que la concertation qui les précède. Cette exigence de participation, les Bordelaises et les Bordelais l'expriment lors de réunions publiques, en s'engageant dans les associations ou bien en s'exprimant sur les réseaux sociaux.

Alors que Bordeaux était à l'avant-garde de la participation citoyenne, avec des conseils de quartier créés 7 ans avant la loi qui les rendra obligatoire, l'usage du tirage au sort ou bien encore le budget participatif, nous déplorons aujourd'hui **un recul démocratique spectaculaire**.

Les plans de circulation, l'extinction de l'éclairage public, la suppression du sapin de Noël, des *Épicuriales* et de la saison culturelle biennale, la nouvelle tarification de la restauration scolaire... En raison de « *l'urgence climatique* », des décisions qui impactent notre vie quotidienne sont prises après une information des habitants, au mieux, mais sans véritable concertation préalable. **L'urgence écrase les nuances et les divergences que la démocratie, au contraire, impose de faire converger.**

C'est la raison pour laquelle votre méthode engendre un profond malaise démocratique que les nombreuses pétitions adressées à la mairie, notamment, reflètent. Dans chaque quartier, **la lutte pour le climat fait naître un climat de lutte.**

Lorsque vous décrétiez « *l'état d'urgence climatique* », vous ne pouviez ignorer qu'en droit un tel régime d'exception est motivé par des circonstances exceptionnelles et sa durée strictement encadrée. Or, les efforts climatiques s'inscrivent aussi dans le temps long. **Nous devons faire rimer durablement écologie et démocratie.**

En Conseil municipal, vous avez justifié l'absence de concertation préalable à l'extinction de l'éclairage public par l'incapacité de nos concitoyens à s'exprimer au-delà de leur propre intérêt. Nous sommes en profond désaccord avec cette conception de l'action publique : **la démocratie participative améliore la décision publique autant qu'elle contribue à résorber le fossé qui s'est creusé entre gouvernés et gouvernants.** À condition d'y croire, sincèrement, en proposant des espaces de décision partagée conforme au droit.

C'est le sens de l'article 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « *dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement* ».



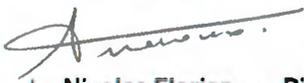
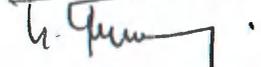
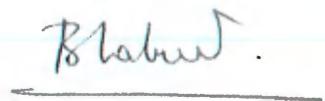
Par délibération du 28 avril 2014, la Ville de Bordeaux a fixé le périmètre des huit quartiers ainsi que la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement de chaque conseil de quartier et de chaque commission permanente de quartier qui doivent être réunies au rythme de « 5 fois par an environ ». Or, depuis 2020, les commissions permanentes ne sont plus réunies et aucune délibération nouvelle n'a été soumise au Conseil municipal. La délibération du 28 avril 2014 est toujours applicable, **la ville agit donc dans l'illégalité**. De notre point de vue, ceci est moins révélateur d'une grave irrégularité que d'un **manque de considération pour la participation citoyenne**.

Pour étayer ce désintérêt, nous souhaitons rappeler que trois maires de quartier sur huit, ainsi que l'adjointe chargée de cette délégation ont été remplacés avant la mi-mandat, que le redécoupage des quartiers promis dans votre programme est abandonné et que le Fonds d'Intervention Local n'est plus préalablement examiné par une commission d'habitants puisque seul le maire adjoint de quartier instruit les dossiers.

Parce que nous pensons que **la démocratie participative n'est pas un gadget pour penser le monde tel qui devrait être**, mais au contraire un outil pour se confronter au monde tel qu'il est, fait d'opinions diverses que nous devons faire converger afin de mieux gouverner ; et en vertu de l'article L.2121-22-1 du CGCT, nous vous demandons, monsieur le maire, **la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de procéder à l'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de Bordeaux, ainsi que du service public communal chargé de cette mission**.

Veuillez agréer nos salutations respectueuses.

Les 11 élus du groupe Bordeaux Ensemble

Géraldine Amouroux 	Guillaume Chaban-Delmas 	Nathalie Delattre 	Marik Fetouh 
Nicolas Florian 	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom 	Nicolas Pereira 	Fabien Robert 
Béatrice Sabouret 	Alexandra Siarri 	Pascale Roux 	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 05/04/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230404-129846-DE-1-1

Séance du mardi 4 avril 2023
D-2023/82

Date de mise en ligne : 07/04/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 4 avril 2023, à 14h06,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 21h10 à 21h20, présidence de Madame Claudine BICHET
Suspensions de séance de 14h55 à 15h00 et de 19h50 à 20h05

Etaients Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard- G BLANC, et Madame Fannie LE BOULANGER sont partis de 16h05 à 17h55, Madame Brigitte BLOCH absente à partir de 17h50, Monsieur Fabien ROBERT absent à partir de 18h09, et Monsieur Radouane-Cyrille JABER absent à partir de 18h15

Excusés :

Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Léa ANDRE, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Mission d'information et d'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de Bordeaux ainsi que du service public communal chargé de cette mission.

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En complément de la délibération n° D-2023/43 du 8 mars 2023 et conformément à l'article 12c du règlement intérieur du conseil municipal, je vous propose de valider la répartition des sièges en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

5 sièges pour la majorité municipale
1 siège pour le groupe Bordeaux ensemble
1 siège pour le groupe renouveau Bordeaux

Je vous propose d'élire les membres qui composeront la mission d'information et d'évaluation les 5 membres de la majorité municipale, à savoir : Véronique Garcia, Matthieu MANGIN, Jean-Baptiste THONY, Olivier CAZAUX, Delphine JAMET, le représentant du groupe Bordeaux ensemble, à savoir : Fabien ROBERT et la représentante du groupe Renouveau Bordeaux : Anne FAHMY.

Il est proposé aux autres membres du conseil municipal intéressés un statut d'observateur. La présidence de cette mission sera assurée par Delphine JAMET, adjointe au maire chargée de l'administration générale, de l'évaluation des politiques publiques et de la stratégie de la donnée.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, la durée de la mission sera de 6 mois maximum et le rapport sera communiqué à chacun des membres du Conseil municipal à l'issue de cette mission.

L'objet de la mission d'information et d'évaluation.

Comme délibéré lors du précédent conseil municipal, la demande de création de mission d'information et d'évaluation vise à procéder à l'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de Bordeaux ainsi que du service public communal chargé de cette mission.

Il s'agira alors de dresser un inventaire des instances, d'informer sur leur objet et leur fonctionnement et d'en faire une évaluation.

Il s'agira également de porter une analyse sur le service public chargé de la gestion des instances participatives à savoir la mission démocratie permanente mais également les directions concernées dans les différentes directions générales.

Principes de fonctionnement

La présidente de la mission réunit les membres de la mission aussi souvent que nécessaire. Elle sollicite, le cas échéant, le concours des services municipaux qui apporteront les éléments indispensables aux travaux de la mission.

Elle prend contact auprès des élus délégués ou des organismes extérieurs si nécessaire pour recueillir les informations sur l'objet de la mission. Elle examine les demandes d'auditions des membres de la mission d'information et d'évaluation (article 12 du règlement intérieur du conseil municipal).

L'ordre du jour est fixé par la présidente.

Les réunions de la mission se tiennent en présentiel, sans condition de quorum et ne sont pas publiques.

L'absence d'un membre élu ne donne pas droit à représentation par une tierce personne.

Les services concernés en tant que besoin participeront aux réunions de la mission.

La mission se réunit, à une date fixe tous les mois pendant maximum six mois. Un calendrier est établi entre les membres de la mission fixant les dates de réunions.
Les réunions sont convoquées au moins une semaine à l'avance. Elles peuvent être annulées ou reportées avec un préavis minimum de 48 heures.

Les informations transmises dans le cadre de la mission et les discussions sont strictement confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'une communication publique. Seul le rapport final transmis aux conseillers municipaux fera l'objet d'une publication.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le résultat est constaté par la présidente de la mission. En cas d'absence d'un membre, s'il y a besoin de recourir au vote, le pouvoir de vote ne peut être délégué.

Dès le début de ses travaux, une note de cadrage sera présentée à la mission d'information et d'évaluation. Celle-ci a pour objet d'analyser les différents termes de la question posée, de proposer une problématique et de proposer la méthodologie.

Le rapport final, nécessairement synthétique, se compose d'un état des lieux, d'une évaluation et d'une liste de recommandations.

Il comporte une annexe mentionnant la liste des personnes auditionnées, la liste des sigles et, si nécessaire, un glossaire des termes utilisés.

Il est diffusé aux conseillers municipaux et présenté par la présidente en commission préparatoire du conseil municipal d'octobre 2023, ce qui donne lieu à un débat sans vote.

Moyens de fonctionnement

Le soutien administratif de la mission est affecté à l'Inspection Générale des Services en lien étroit avec le Directeur Général de la Proximité et des Relations à la Population
La gestion du secrétariat de mission est confiée au secrétariat des assemblées

Je vous propose d'accepter la composition de cette mission et ses principes de fonctionnement

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Pierre HURMIC

CONSEIL CITOYEN

Mise en place

La loi du 24 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine crée les conseils citoyens. Ils sont mis en place dans le cadre du contrat de ville métropolitain et de la convention territoriale de la Ville de Bordeaux 2015-2020 après délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2015.

Objectif de la commission

Le Conseil citoyen est une instance permettant de conforter les dynamiques citoyennes existantes des quartiers prioritaires et de garantir les conditions nécessaires de participation des habitants à la vie démocratique de leur quartier. Les Conseils citoyens participeront, dans un rôle de partenaire des pouvoirs publics, à tous les volets et dispositifs du Contrat de Ville dont les projets de renouvellement urbain pour les quartiers concernés.

Ainsi, 6 conseils citoyens prennent place dans 6 quartiers :

- Aubiers Le Lac
- Bacalan, Grand Parc
- La Benauges
- Saint-Michel
- Carle Vernet

Référent administratif

Frédéric Régi ; Développement Social Urbain

Référent élu

Harmonie Lecerf ; Adjointe au Maire en charge de l'Accès aux droits et des solidarités

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Les Conseils citoyens sont composés de 30 membres répartis en deux collèges : 20 habitants des quartiers concernés et 10 acteurs locaux représentant les associations, commerçants, professions libérales...

Le collège " habitants " (20 membres)

Conditions d'éligibilité :

- Résider dans le quartier prioritaire du Conseil citoyen quelle que soit la nationalité du candidat
- Être âgé de 16 ans au minimum (une autorisation parentale sera demandée aux mineurs)
- Ne pas exercer de mandat politique local ou national
- Ne pas être déchu de ses droits civiques



-
- Ne pas être membre du conseil d'administration d'une association, ni travailler au sein d'une structure intervenant sur le quartier (si c'est le cas l'habitant ne pourra postuler qu'au titre du collège "acteurs locaux").

Modes de désignation :

- 10 membres tirés au sort sur les listes électorales conformément aux dispositions de la Loi. Informatiques et Libertés. Une liste complémentaire sera établie, afin de parer aux éventuels refus ou désistements (dans le respect des critères cités plus haut).
- 10 membres volontaires. Si le nombre de volontaires excède 10, il sera procédé à un tirage au sort. Les volontaires supplémentaires non tirés au sort seront sur liste complémentaire afin de pouvoir remplacer les démissionnaires (dans le respect des critères cités plus haut). Les tirages au sort s'effectueront dans le respect de la parité hommes/femmes et dans un souci de représentativité des 16-25 ans auxquels deux sièges seront réservés.

Le collège " acteurs locaux " (10 membres)

Conditions d'éligibilité :

- Intervenir auprès des habitants du quartier de référence. Les acteurs locaux doivent être représentés par une seule personne désignée au sein de leur structure et par quartier. La Ville de Bordeaux se réserve le droit d'exclure toute candidature non conforme aux critères de participation indiqués dans le présent règlement.

Modes de désignation :

- 10 membres volontaires. Si le nombre de volontaires excède 10, il sera procédé à un tirage au sort. Les volontaires supplémentaires non tirés au sort seront sur liste complémentaire afin de pouvoir remplacer les démissionnaires (dans le respect des critères cités plus haut).

Tous les tirages au sort seront effectués sous le contrôle d'un huissier de justice.

Participation effective

Exemple de propositions

COMITE DE PARENTS D'ELEVES / CONSEIL D'ECOLES

Mise en place

Objectif de la commission

Référent administratif

Patricia Quemener ; Direction Générale Education Sport et Société

Référent élu

Sylvie Schmitt ; Adjointe au Maire en charge de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Participation effective

Exemple de propositions

COMMISSIONS PERMANENTES DES QUARTIERS

Mise en place

Le Maire de Bordeaux, pour amplifier le processus de démocratie participative permet l'instauration des commissions permanentes de quartier en 2014.

Objectif de la commission

La commission permanente est une instance de participation citoyenne mise en place en complément des conseils de quartier pour renforcer la prise en compte des attentes des habitants. Complémentaire des autres formes de participation, elle constitue, aux côtés de chaque maire-adjoint de quartier, une instance de réflexion et d'expression, une force de proposition, un conseil et une aide à la décision pour toutes les questions se rapportant à la vie du quartier.

Référent administratif

Maëlle Despouys ; Cellule concertation

Référent élu

Camille Choplin ; Adjointe au Maire en charge de la Démocratie permanente, de la vie associative et de la gouvernance par l'intelligence collective

Durée du mandat

2017-2020

Nombre de membres et type de composition

Les commissions permanentes de quartier sont composées de 40 conseillers répartis en deux collèges selon un principe de parité femme/homme.

Collège désigné par le Maire (20 membres)

- 20 conseillers désignés par le Maire sur une liste réalisée en amont par le Maire-adjoint de quartier parmi des personnalités qualifiées et des habitants volontaires dont, dans la mesure du possible deux jeunes de moins de 30 ans.

Collèges tirés au sort (20 membres)

- 20 conseillers tirés au sort à partir de la liste des personnes inscrites sur les listes électorales.

Afin d'inclure les jeunes à ces dispositifs, 4 postes de conseillers de quartier sont réservés à des jeunes âgés de 18 à 25 ans par commission permanente.

Participation effective



Exemple de propositions

Ces commissions ont pu être saisies afin d'obtenir l'avis des habitants pour la construction de nouvelles démarches comme le budget participatif.

CONSEIL LOCAL DE LA SANTE

Mise en place

Objectif de la commission

Engagée dans une démarche de promotion de la santé de ses habitants, Bordeaux propose aux divers acteurs de la ville (habitants, professionnels, institutions, associations...) de différents secteurs (santé, social, animation, éducation, insertion...), un espace de rencontre afin de mettre en synergie les actions et dispositifs existants et de se mobiliser ensemble sur des projets de promotion de la santé à partir de thématiques prioritaires.

- Contribuer au mieux-être physique, psychique et social des habitants
 - Informer, sensibiliser et promouvoir une hygiène de vie saine
 - Favoriser l'accès aux structures de prévention et de soins
 - Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé
 - Promouvoir un environnement favorable à la santé
-

Référent administratif

Marion Clair ; Développement Social Urbain

Référent élu

Sylvie Justone ; Adjointe au Maire en charge de la Sécurité Sanitaire, de la Santé et des Séniors

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Participation effective

Exemple de propositions

La ville développe la démarche "Atelier Santé Ville" sur le quartier de la Bastide.

Un Atelier Santé Ville mobilise les professionnels des divers secteurs (sanitaire, éducatif, social, culturel, insertion, animation...) et les habitants pour agir sur la prévention, l'accès aux soins sur un territoire. Il offre aux acteurs un espace où ils peuvent croiser leurs constats, leurs pratiques, leurs projets pour faire émerger des solutions et des propositions concrètes et adaptées au quartier.

AVANT-CONSEIL MUNICIPAL

Mise en place

L'avant conseil municipal a été mis en place en juillet 2019.

Objectif de la commission

Il permet d'impliquer les habitants dans les délibérations à venir lors des conseils municipaux.

Référent administratif

Jean Michel Saint Marc ; Direction des instances / Maëlle Despouys ; Cellule concertation

Référent élu

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Les participants aux avants conseils municipaux proviennent des listes des participants des commissions permanentes de quartier et d'un collège d'habitants tirés au sort.

Participation effective

Exemple de propositions

Sujets de la première délibération :

- Présentation de la délibération « Barrières et boulevards : vers un projet urbain. Engagement de la concertation » par l'élu référent
 - Débat animé en fonction des questions de travail
 - Retour et évaluations
-

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Mise en place

Depuis 2005, l'association des Francas de la Gironde est chargée de l'encadrement et de l'animation du conseil municipale des enfants

Objectif de la commission

Il permet aux jeunes élus du Conseil municipal des enfants d'expérimenter la démocratie. Il permet leur permet d'apprendre à collecter des idées ou des initiatives, les défendre, les voter, les présenter au maire et les mettre en œuvre.

Référent administratif

Mathilde Dubois ; Direction Générale Education Sport et Société

Référent élu

Sylvie Schmitt ; Adjointe au Maire en charge de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse

Durée du mandat

L'assemblée est élue pour 2 ans : 2019 - 2021

Nombre de membres et type de composition

Le conseil municipal des enfants est composé de 62 enfants conseillers de CE2, CM1 et CM2

Participation effective

Exemple de propositions

Les conseillers 2019-2021 ont déjà présenté les thèmes qu'ils souhaitent travailler durant leur mandat :

- Ensemble, soyons solidaires
 - Écologie et environnement
 - Santé, bien-être et alimentation
-

COMITE DE L'ARBRE

Mise en place

Le comité de l'Arbre a été adopté le 8 juillet 2019 par le Conseil municipal de Bordeaux en même temps que le Plan Canopée

Objectif de la commission

L'objectif est d'augmenter la proportion de surfaces boisées et de gérer le patrimoine arboré de la Ville en conciliant surveillance, préservation des arbres, diversification de la palette végétale et sécurité des populations.

Référent administratif

Christophe Dangles ; Direction des espaces verts

Référent élu

Didier Jeanjean ; Adjoint au Maire en charge de la Nature en ville et des quartiers apaisés

Durée du mandat

Un comité de l'arbre « pilote » a été initié au mois d'octobre 2019 pour une durée d'un an.

Nombre de membres et type de composition

Ce comité de l'arbre « pilote » est composé :

Collège « Ville-Métropole » (5 membres) :

Elus :

- 2 élus de la majorité : Magali Fronzes, Anne Walryck
- 1 élu de l'opposition

Administration :

- Direction des espaces verts
- Pôle territorial de Bordeaux

Collège « experts » (3 membres) :

- Annabelle PORTE de l'INRA : spécialiste de la dynamique des espèces d'arbres, directrice de recherches à l'UMR Biogeco Bordeaux. Ces projets actuels ont pour but de caractériser le fonctionnement et la dynamique des espèces d'arbres.
 - Olivier PAPIN : ingénieur au bureau d'étude E6 Consulting Bordeaux. Il a contribué à l'élaboration des outils tels que le score ICU, permettant d'estimer l'impact sur les îlots de Chaleur Urbains des surfaces à aménager selon leur nature, dans un but ultime d'adapter au mieux les projets et Arboclimat qui permet d'évaluer l'impact du patrimoine arboré
-



existant et connaître l'impact d'un scénario de plantation sur le stockage de carbone et sur la lutte contre les ICU.

- ONF (Office National des Forêts)

Collège « associations » (4 membres) :

- Ligue de Protection des Oiseaux
- Aux arbres citoyens
- SEPANSO (Fédération des Sociétés pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest)
- Arbres et Paysages en Gironde

Collège « citoyens » (5 membres) :

- 2 membres du C2D également membres d'une commission de quartier (Julien Bardon et Béatrice Sabouret)
- Trois membres tirés au sort parmi les candidatures spontanées et/ou suite à un appel à candidatures.

Collège « professionnels » (3 membres) :

- UNEP Nouvelle-Aquitaine (Union Nationale des Entreprises du Paysage)
- Fédération Française du Paysage
- CAUE 33 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde).

Le comité de l'arbre sera accompagné, selon les thématiques abordées, par les 4 directions de la Métropole suivantes :

- Direction des Espaces Verts
- Direction de l'énergie, écologie et développement durable
- Direction de la nature
- Direction Générale des Territoires, Pôle territorial de Bordeaux

Selon les sujets envisagés et/ou la situation géographique, d'autres acteurs et citoyens pourront être invités à rejoindre le comité de l'arbre afin d'obtenir une participation plus large, avec le souci de la représentation, de la diversité des sensibilités et points de vue (exemple : maire-adjoint de quartier, association de quartier, expert spécifique, etc.).

Participation effective

Exemple de propositions



CONSEIL CULTUREL

Mise en place

Le Conseil culturel de Bordeaux est instauré en février 2015.

Objectif de la commission

Il a vocation à participer à l'élaboration de la stratégie culturelle mais aussi à favoriser la coopération, le partage et l'échange de bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire.

Référent administratif

Audrey Fontana ; Direction des affaires culturelles

Référent élu

Dimitri Boutleux ; Adjoint au Maire en charge de la Création et des expressions culturelles

Durée du mandat

Les membres du Conseil s'engageront sur 6 mois à raison d'un à deux rendez-vous par mois (coupure en été)

Nombre de membres et type de composition

Il est composé de 40 membres nommés par le maire de Bordeaux, il est ouvert aux associations, collectifs et artistes qu'ils soient professionnels ou amateurs, aux institutions, aux entrepreneurs culturels ainsi qu'aux enseignants, chercheurs et étudiants. La participation est individuelle, bénévole, volontaire et publique.

Participation effective

Exemple de propositions

Les thématiques qui seront débattues sont les suivantes :

- Le récit de territoire
 - Comment les acteurs culturels peuvent favoriser la participation des personnes afin qu'elles aient la possibilité et la capacité de prendre part à leur devenir culturel ?
 - Les relations aux publics
 - Comment réfléchir à une nouvelle expérience pour les publics des lieux culturels ?
-

CONSEIL DE GOUVERNANCE ALIMENTAIRE

Mise en place

Objectif de la commission

Référent administratif

Morgane Scouarnec ; Direction Générale Haute Qualité de Vie

Référent élu

Sylvie Justone ; Adjointe au Maire en charge de la Sécurité Sanitaire, de la Santé et des Séniors

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Participation effective

Exemple de propositions

CONSEIL DE LA DIVERSITE

Mise en place

Héritier du conseil des communautés instauré en 2002, il s'est élargi en 2006 à toute la diversité culturelle bordelaise

Objectif de la commission

- Une réflexion commune sur les perspectives de la diversité culturelle bordelaise : à l'occasion de petits-déjeuners, d'ateliers ou de conférences, les membres du conseil de la diversité, organisés en commissions, partagent leurs réflexions et leurs expériences.
 - Du contenu : le fruit des réflexions et du travail du conseil de la diversité fait l'objet de publications.
 - Des échanges : le conseil de la diversité travaillera en étroite collaboration avec les autres conseils consultatifs de la ville et l'ensemble des acteurs publics et privés de l'agglomération bordelaise.
-

Référent administratif

Yoann Lopez

Référent élu

Dimitri Boutleux ; Adjoint au Maire en charge de la Création et des expressions culturelles

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Participation effective

Exemple de propositions

Réalisations

- Le forum interculturel de Bordeaux est un évènement inédit, porté par le conseil de la diversité de Bordeaux et ses partenaires. Il s'est déroulé du 9 au 22 mai 2011 à Bordeaux, à l'occasion de la journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement
-

CONSEIL DE LA NUIT

Mise en place

Le Conseil de la nuit a été créé en 2018.

Objectif de la commission

C'est une instance pérenne composé de "têtes de réseaux", acteurs institutionnels, économiques et associatifs invités du fait de leur représentativité ou de leur expertise. Cette instance partenariale porte collectivement la stratégie sur la Nuit.

Référent administratif

Vanina Hallab ; Direction des affaires culturelles

Référent élu

Dimitri Boutleux ; Adjoint au Maire en charge de la Création et des expressions culturelles

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Le Conseil est l'instance de pilotage du projet Bordeaux la nuit, il en porte la stratégie et le plan d'actions.

Il se compose :

- du comité restreint : élus de la ville de Bordeaux, directeurs des services, direction de la communication et une équipe projet (personnes référentes "nuit" dans les directions)
 - de partenaires (150 membres) : un réseau d'acteurs institutionnels, économiques et associatifs
-

Participation effective

Exemple de propositions

CONSEIL DES ENTREPRENEURS

Mise en place

La Ville de Bordeaux a créé en 2014 le Conseil des Entrepreneurs afin de valoriser l'éco-système économique bordelais et consolider les liens entre les entreprises et la mairie.

Objectif de la commission

Le Conseil des Entrepreneurs a pour but de dynamiser le tissu économique du territoire bordelais. Pour cela, il souhaite inciter à la mise en place d'un réseau de chefs d'entreprise, de start-up issue de secteurs différents mais aux problématiques souvent proches.

L'objectif est de susciter des échanges sur ces enjeux spécifiques du territoire bordelais, que sont le rayonnement international de la ville, la question du foncier et des mobilités. L'enjeu étant alors de mettre en avant les initiatives locales afin de concerner un grand nombre d'acteurs dans le but de créer une dynamique de co-construction du développement économique portée par la Ville, la Métropole et les entreprises.

Référent administratif

Charlotte Sorrin ; Direction Valorisation du Territoire

Référent élu

Stéphane Pfeiffer ; Adjoint au Maire en charge de l'économie sociale et solidaire et des formes économiques innovantes

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Participation effective

Exemple de propositions

CONSEIL NUMERIQUE

Mise en place

Objectif de la commission

Le Conseil numérique de Bordeaux a pour objectif de faire vivre la réflexion et les propositions pour un numérique au service du citoyen. Le Conseil est force de proposition et complète les conseils actifs pour la ville de Bordeaux par sa vision transversale. Le Conseil se saisira aussi des dimensions de risque et des aspects sensibles du sujet pour contribuer à l'élaboration de solutions novatrices.

Référent administratif

Pascal Avargues ; DGINSI

Référent élu

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Ses membres sont issus des secteurs privés, associatifs, universitaires et publics et ont en commun le sens de l'intérêt général et de l'innovation sociale.

Participation effective

Exemple de propositions

CONSEIL VILLE ET HANDICAPS

Mise en place

Le Conseil Ville et Handicaps a été instauré depuis février 2000

En mai 2011 a été signée la charte Ville Handicaps dans laquelle Bordeaux s'engage sur un plan d'actions concret avec exigence de résultats. Concertée avec le Conseil Ville et handicaps, elle a été signée entre la ville et une vingtaine d'associations.

Objectif de la commission

L'objectif est de se mobiliser autour des enjeux posés par la vie de la personne handicapée dans la cité. La Mairie a souhaité engager un vaste travail de concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des associations, afin de réfléchir aux moyens d'améliorer concrètement la vie quotidienne des personnes handicapées, à Bordeaux.

Référent administratif

Catherine Beaufort-Lancelin ; Direction Générale des solidarités et de la citoyenneté

Référent élu

Olivier Escots ; Adjoint au Maire en charge du Handicap et de la lutte contre toutes les discriminations

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Il réunit aujourd'hui 40 associations qui participent activement aux différentes commissions et jouent, ainsi, un rôle déterminant grâce à leurs apports techniques et leurs forces de propositions.

Composition :

- 40 associations de personnes handicapées de la région, des partenaires institutionnels et les directions de la ville en sont membres.
-

Participation effective

Exemple de propositions



CONSEIL DES SENIORS

Mise en place

Objectif de la commission

Référent administratif

Anne-Claire Buffard ; Direction Générale des solidarités et de la citoyenneté

Référent élu

Sylvie Justone ; Adjointe au Maire en charge de la Sécurité Sanitaire, de la Santé et des Séniors

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Participation effective

Exemple de propositions



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité :
Reçu en Préfecture le :
CERTIFIÉ EXACT.

Séance du mardi 8 février 2022
D - 2022/47

Aujourd'hui 8 février 2022, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

,

Excusés :

Un nouveau contrat démocratique pour une démocratie permanente

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique a besoin d'être réinventée pour dépasser la défiance et imaginer ensemble de nouvelles façons de vivre qui répondent aux enjeux sociaux environnementaux et démocratiques présents et à venir. A la démocratie intermittente, qui s'interrompt entre chaque élection tous les six ans, nous voulons substituer une démocratie permanente où les choix politiques sont partagés entre les élus, les habitants, les usagers de la ville et les agents municipaux ; où les initiatives citoyennes sont accompagnées, soutenues et valorisées.

Lors des dernières élections, l'équipe municipale s'est vu confier la mission d'impulser la transition écologique et solidaire de notre ville. Pour qu'un tel projet voit le jour, chacun d'entre nous doit se mobiliser au quotidien. Il convient donc de donner à tous les habitants – notamment aux plus éloignés de la participation – les moyens du plein exercice de leur citoyenneté au service de l'intérêt général et au bénéfice du bien commun.

Le contrat démocratique s'adresse à tous les habitants et usagers de la ville, toutes celles et tous ceux qui la façonnent au quotidien par le simple fait du vivre-ensemble. Il ne s'agit pas de donner le cadre de relations privées, mais bien des relations entre les individus - de tout âge et de toute condition- et la Ville.

Le contrat démocratique définit ainsi les valeurs, les engagements réciproques et la boîte-à-outils de la participation citoyenne. Il permet aux Bordelaises et aux Bordelais d'occuper un rôle nouveau dans la fabrique de la Ville. Les élus continueront d'assumer leur responsabilité politique, tout en s'appuyant à tous les niveaux, en amont comme en aval des décisions, sur l'expertise technique et/ou d'usage et les initiatives citoyennes qui deviendront centrales dans l'action municipale. Les outils et démarches proposées dans ce contrat facilitent l'innovation citoyenne et les expérimentations démocratiques nécessaires pour faire face ensemble aux grands défis sociaux et écologiques à venir.

La démocratie permanente bordelaise est l'addition de deux dynamiques qui existent en continu, en dehors des échéances électorales□:

- Les initiatives citoyennes qui émanent des habitants et acteurs du territoire, pour améliorer leur quotidien, en faisant confiance en leur capacité à agir pour le bien commun,
- Les espaces de dialogue citoyen proposés par la Ville pour améliorer les projets, construire des politiques publiques en croisant les expertises et les savoirs, pour permettre la rencontre entre élus et citoyens.

A/ Une construction partagée

Le contrat démocratique est issu d'un processus qui a mobilisé près de 3.000 participants lors d'échanges, de rencontres, d'observations, de recherches pendant les Assises de la démocratie permanente. Cela a permis de définir ensemble la notion de démocratie permanente et de s'approprier le sujet.

La structure de ce contrat est le produit de deux ateliers participatifs d'écriture qui ont permis de définir les grands sujets et axes de réflexion. Ces ateliers ont rassemblé un panel d'une vingtaine de personnes (habitants, élus de la majorité et des minorités, agents municipaux) issues de la première phase d'identification et de diagnostic des Assises de la démocratie permanente.

En novembre, lors de la clôture des Assises de la démocratie permanente, un atelier de 40 citoyens volontaires a testé une première version du contrat démocratique et a conduit à sa restructuration tout en respectant les composantes initialement proposées lors des deux premiers ateliers.

Quant à son contenu, il a été alimenté par la dynamique des Assises, de mai à novembre 2021 :

- Webconférences d'inspiration :
 - « Faire face aux défis du siècle : et si on décidait ensemble ? »
 - « L'engagement citoyen dans le monde »
 - « Quand l'énergie citoyenne fait bouger la ville, l'exemple de Paris »
- Contributions en ligne sur la nouvelle plateforme numérique participation.bordeaux.fr
- Tournée du « Parlement mobile » dans les huit quartiers de Bordeaux : ateliers participatifs, temps de débats, rencontres avec les élus, questionnaires, recueil de la parole et de propositions des citoyens par des méthodes d'éducation populaire.
- Entretiens individuels avec des habitants engagés dans les conseils de quartier, des professionnels de la participation citoyenne d'autres communes et des agents municipaux.
- Sessions de travail avec/pour des publics spécifiques : associations, services municipaux, personnes en situation de handicap, personnes allophones, écoliers...
- Des temps de travail avec des élus, des agents de la ville, une sociologue et des acteurs associatifs sont venus compléter ce processus.

B/ Pourquoi un contrat démocratique ?

Nous proposons un contrat démocratique pour :

- Construire collectivement les réponses aux enjeux sociaux, environnementaux, démocratiques actuels et à venir.
- Partager une ambition commune, ainsi que des « manières de faire » la ville.
- Reconnaître que la première composante de la démocratie sont les citoyennes et les citoyens
- Considérer cette citoyenneté dans tous les espaces où elle pourra s'exprimer : travail, culture, vie personnelle et professionnelle, vie familiale...
- Favoriser l'exercice de la citoyenneté à plusieurs échelles : du quartier, communale, départementale, régionale, nationale, européenne et mondiale.
- Encourager la mixité sociale : en offrant des espaces de participation adaptés aux diversités culturelles, sociales, économiques et symboliques.
- Réinvestir l'espace public en tant qu'espace possible de création des « communs » : remettre au centre des débats notre humanité commune.
- Construire une culture partagée autour du vivant.
- Garantir et reconnaître la place centrale des associations ou collectifs citoyens et plus généralement des corps intermédiaires comme acteurs d'apprentissage et d'expérimentation des mécanismes démocratiques, et donc de débat.
- Reconnaître les savoirs, ressources, expertises individuelles et collectives des habitants, acteurs, agents, élus, chercheurs pour accompagner et ou documenter nos démarches.

Afin de relever ces défis et les mettre en œuvre au quotidien, le Conseil municipal et l'administration sont mobilisés dans chaque quartier, dans chaque politique publique.

C/ Les acteurs et leurs champs d'action

Acteurs du contrat

Les citoyennes et les citoyens sont au cœur du contrat pour la démocratie permanente de Bordeaux. Ce sont toutes les personnes qui vivent la ville, la composent, se sentent concernées par ce lieu de vie et/ou de travail. Par leur implication, quelle que soit sa forme, elles vont permettre l'évolution et l'amélioration de la vie à Bordeaux. Bien plus qu'une citoyenneté de droit, c'est une citoyenneté vécue.

Ce contrat s'adresse aux parties prenantes de la démocratie permanente :

- Les habitants, habitantes et usagers de la ville : toute personne liée à Bordeaux et désireuse de contribuer au bien commun, sans restriction (nationalité, âge etc.).

- Les groupes/corps intermédiaires : les associations, dont les centres sociaux, maisons de quartier, collectifs, etc. Plus largement, l'ensemble des acteurs économiques, éducatifs et institutionnels sont indispensables à la vitalité démocratique de la ville. Une attention particulière est portée à la représentation des intérêts du vivant.
- La Mairie de Bordeaux :
 Les membres du conseil municipal, après avoir écouté, dialogué, lu, rendent les arbitrages conformément à la responsabilité que leur confère l'élection au suffrage universel.
 L'administration : les agents municipaux apportent leur expertise technique, leur connaissance de la ville et des quartiers, ils participent à la mise en œuvre et à l'animation des processus de participation et intègrent dans leur fonctionnement quotidien les enjeux et principes du présent contrat.

Champ d'actions

Le contrat démocratique s'applique à l'action publique municipale. A ce titre, il concerne d'abord les compétences municipales : état civil, éducation, petite enfance, enfance, jeunesse, sport, culture, vie associative, tranquillité publique, etc.

Il peut s'étendre, dans la limite de la répartition des compétences, aux politiques métropolitaines intervenant sur le périmètre de la ville :

- Développement et aménagement économique, social et culturel
- Aménagement de l'espace métropolitain
- Politique locale de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des services d'intérêt collectif (eau, déchet, propreté, etc.)
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie, etc.

Un schéma des compétences municipales et métropolitaines est annexé à ce contrat.

Le contrat démocratique ne porte que sur des sujets relevant de l'intérêt général et contribuant au bien commun, qu'ils soient à l'initiative de la ville ou des acteurs (citoyens, acteurs associatifs, économiques et institutionnels).

Différentes formes de participations

Le contrat démocratique fixe les formes de participation proposées aux acteurs en fonction des enjeux de chaque projet.

Les différentes formes de participation citoyenne

La participation citoyenne est certes définie par les outils qu'elle mobilise, mais surtout par ses objectifs, dont le degré d'impact des contributions sur la décision. Pour autant, ces différents degrés ne sont pas à hiérarchiser : ils peuvent au contraire coexister et apporter une solution adaptée aux besoins de la collectivité et à sa perception de la participation.

- Information : l'information -préalable aux autres formes de participation- répond à des objectifs de communication, de sensibilisation et de transparence. En faisant preuve de clarté et de pédagogie, informer permet de lever les malentendus et les incompréhensions, tout en favorisant une montée en connaissance des personnes sur les problématiques relevant des politiques publiques. L'information se décline sous différentes formes : l'information de proximité (communication passant par des affichages, distribution de documents...) ; des temps d'information commentée tels que des ateliers citoyens ou encore des expositions commentées ; des temps d'information et de dialogue concentrés sur des projets dans le cadre d'une réunion publique.

- Consultation : la consultation vise à recueillir la parole citoyenne afin d'éclairer la décision et d'enrichir un projet initial. Ainsi, les besoins des citoyens sont mieux identifiés et il est possible de mieux ajuster les politiques publiques en fonction de ces derniers. Ce type de participation repose sur la mise en place d'outils divers permettant de toucher des publics spécifiques, notamment les personnes qui ne donnent pas spontanément leur avis.

- Concertation : la concertation vise à faire dialoguer différents acteurs aux intérêts parfois divergents. Cette confrontation des points de vue est à l'origine d'un travail et d'une réflexion

collective autour d'un projet, d'une problématique ou d'un objectif défini par la ville et soumis aux personnes et aux autres parties prenantes concernées. Ainsi, la concertation prépare la décision finale du Conseil municipal qui s'engage à en tenir compte dans ces échanges. Ce type de participation s'appuie fréquemment sur une animation exercée par un tiers, permettant davantage de neutralité.

- Co-construction : la co-construction repose sur une démarche collaborative. Ce processus permet l'implication d'une pluralité d'acteurs et d'actrices dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets. Elle permet par ailleurs le développement d'une citoyenneté active. Les parties prenantes participantes sont le plus souvent membres à part entière de l'instance de pilotage du projet dans une logique de co-responsabilité et de co-décision. Enfin, des citoyens et citoyennes sont associés au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet.

Ces formes se déploient en direction de l'ensemble des acteurs et actrices engagés dans la dynamique de démocratie permanente (dialogue citoyen, initiative citoyenne).

Le dialogue citoyen tel que proposé dans ce contrat peut se déployer à toutes les étapes de la vie d'un projet :

- en amont pour sa définition,
- et/ou, pendant, pour ses réajustements,
- et/ou après, pour son évaluation ou son bilan.

La Ville de Bordeaux a pour ambition de devenir une ville « facilitatrice » y compris en matière de démocratie. Convaincue que la municipalité doit travailler avec tous et toutes pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et démocratiques à venir, la Ville souhaite faciliter les initiatives citoyennes portées et réalisées par les bordelais et bordelaises ainsi que leur participation au dialogue citoyen à l'initiative de la Mairie.

D/ Des exigences communes pour une démocratie permanente

Inclusion : avec tous et toutes

Chaque habitant et habitante, quels que soient son quartier, son âge, sa situation sociale, son niveau d'étude, son origine, son handicap, sa nationalité, son ancienneté dans la ville, son genre, sa maîtrise de la langue française ou le temps dont elle / il dispose, doit pouvoir trouver une forme d'implication correspondant à ses souhaits et pouvoir intervenir dans le débat public et participer à la construction de la décision. Elle et il doit se voir proposées les conditions nécessaires pour un accès facilité aux espaces de participation (ex : accueil des enfants, horaires variés, accessibilité, etc.).

Transparence

Par un partage d'information, la Ville met sa communication au service de la démocratie permanente, présente les objectifs et les moyens de chaque démarche, le niveau de participation proposé, le calendrier, les processus de décision, la prise en compte et le suivi des contributions citoyennes. Elle met également en place des outils qui permettent l'accès à l'information, au contenu des projets et rend visibles et accessibles les travaux des instances de participation.

Les autres acteurs mettent aussi en commun leurs informations, données au service de la démocratie permanente, en les portant à la connaissance de tous et toutes. Par ailleurs la ville s'engage à rendre visible les résultats de la concertation et à informer la population de la manière dont sont prises en compte ses contributions dans la construction des projets.

Croisement et complémentarité des expertises

Chaque personne détient des expertises et des savoirs. C'est le croisement de ces savoirs et expertises, qui permet de passer de l'individuel au collectif, de l'intérêt particulier à l'intérêt général. Ce croisement et cette mise en commun des savoirs et des expertises sont la contribution de la démocratie permanente à la construction d'une société solidaire, démocratique et écologique.

Qualité et éthique pour un débat apaisé

En s'inscrivant dans les espaces de participation, les citoyens et acteurs du territoire tout comme la Ville, partagent les principes républicains de liberté, égalité, fraternité, solidarité, laïcité, respect de l'autre, non-discrimination et s'engagent au respect de ceux-ci.

Une démocratie vivante est une démocratie dans laquelle on discute, échange, débat à tout moment et de tous les sujets. Pour ce qui concerne ses compétences, il s'agit donc pour la ville de Bordeaux de :

- Participer à la création des conditions favorables aux débats.
- Permettre qu'ils soient « éclairés », notamment en facilitant un partage des savoirs à l'ensemble des parties prenantes, en étant attentif à la dimension éducative de la démocratie permanente.
- Mettre à la disposition du dialogue et des initiatives citoyennes des expertises internes ou externes à la Ville, en définissant avec les habitants la « bonne échelle » territoriale de participation.

Intelligence collective

L'intelligence collective est une façon de conduire les projets ou de mettre en réflexion la ville sur son propre fonctionnement. C'est un changement d'état d'esprit, plus que l'utilisation d'outils de facilitation ou d'outils informatiques. Elle s'appuie sur des principes constants : respecter les différents points de vue, écouter avec attention, parler en son nom propre, être bienveillant, se faire confiance, respecter le cadre.

E/ Des conditions pour réussir

Politique transversale

Pour faire vivre la démocratie permanente, la municipalité fait le choix - en fonction du calendrier, des contraintes réglementaires, de l'utilité - de mettre en dialogue chaque politique publique et que chaque projet puisse intégrer une ou plusieurs possibilités de participation citoyenne dans son élaboration, et/ou sa mise en œuvre.

Cela implique que la démocratie permanente soit portée par toute l'administration communale et par tout le Conseil municipal, en inscrivant les processus de participation citoyenne dans la construction des politiques publiques (ex : Forum de la culture, Forum du sport, PLU participatif, critères et attribution du Fonds d'Intervention Local et Fonds d'Investissement des Quartiers...).

Parties prenantes accompagnées

Pour faire vivre des espaces de dialogue, faciliter l'engagement citoyen et expérimenter de nouvelles solutions démocratiques, la Ville informe, sensibilise, forme et accompagne l'ensemble des acteurs du contrat démocratique.

Les élus et agents de la Ville bénéficient d'une offre de formation à la participation citoyenne et aux méthodes de l'intelligence collective.

Les citoyens et acteurs associatifs, économiques et institutionnels peuvent bénéficier de formations pour les soutenir, renforcer leur expertise, leur prise de parole, leur capacité à monter des projets collectifs.

Par ailleurs, la Ville met à disposition une ingénierie de projet pour accompagner les initiatives citoyennes et des salles ou bâtiments municipaux pour faciliter les rencontres.

Co-responsabilité

La Ville de Bordeaux et les autres acteurs et actrices du contrat :

- Garantissent l'accès à l'information, la liberté de parole et la qualité des débats.
- Assurent le suivi des démarches de participation pour rendre compte de leur impact sur les décisions prises.
- Contribuent à créer les conditions de soutien et d'accompagnement des initiatives citoyennes.
- Veillent à la qualité et la mise en œuvre de la démocratie permanente.

Chaque personne partage la responsabilité de respecter le cadre commun du contrat et participe à la garantie de la qualité de suivi et de mise en œuvre de la démocratie permanente.

Droit à l'expérimentation et à l'échec

La démocratie permanente est une démarche vivante, elle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, articulante action, espaces et expérimentations, en se fondant sur une nouvelle ambition, un nouveau contrat.

Il y aura des réussites et parfois des échecs. C'est le chemin parfois tortueux de la construction du tissu social, qui implique d'accepter de se remettre régulièrement en question. C'est la voie sur laquelle la Ville de Bordeaux souhaite s'engager résolument pour donner un nouveau souffle et faire respirer la démocratie locale.

F/ Encourager, faciliter et valoriser l'initiative citoyenne

En réaffirmant sa volonté d'être une ville « facilitatrice », la municipalité met à disposition des habitants et habitantes l'expérience et les compétences de la collectivité et de ses agents. Elle souhaite ainsi lever les freins qui empêchent les initiatives d'émerger ou de monter en puissance.

Le rôle de la municipalité est alors de favoriser l'accompagnement du citoyen en l'aidant à développer les savoir-faire et les savoir-être nécessaires, pour faire de lui l'ingénieur de ses propres projets et contribuer ainsi à développer une forme « d'entrepreneuriat citoyen ».

Afin de réenchanter la participation et libérer les énergies, citoyens et citoyennes devront pouvoir élaborer et réussir des projets d'intérêt collectif pour améliorer leur cadre de vie. Leur montée en compétence sera facilitée en les accompagnant, en mettant à leur disposition des ressources, pour leur permettre de concrétiser leur projet.

Les initiatives citoyennes, le bénévolat, l'engagement seront valorisés et rendus visibles.

Pour réussir, cela implique de :

- Créer des « espaces d'initiatives citoyennes » dans tous les quartiers permettant de faire émerger des idées et fédérer les personnes qui souhaitent les concrétiser.
- Reconnaître l'expertise et les savoirs d'usage comme complémentaire des expertises et savoirs scientifiques, techniques et comme vecteur d'engagement.
- Soutenir les associations qui réalisent des accompagnements pédagogiques à la participation (prise de parole en public, trouver sa place dans un groupe, etc.).
- Permettre les conditions de participation des habitants et usagers, des services de la ville et des élus, pour réaliser certains projets (végétalisation, embellissement, etc.).
- Valoriser l'engagement citoyen et le bénévolat par :
 - L'accompagnement à l'identification des compétences développées.
 - La valorisation dans les outils de communication de la Ville des parcours de bénévolat et d'engagement.
 - L'attention aux initiatives citoyennes en actions dans les quartiers.

Ces nouvelles opportunités démocratiques s'appuient de façon opérationnelle sur :

- La création d'espaces d'initiatives citoyennes pour renforcer le lien social et l'engagement bénévole autour d'actions collectives.
- La mise à disposition de lieux de rencontre formels et informels.
- Le budget participatif avec une attention particulière aux projets co-construits et de proximité.

De nouveaux espaces pour l'initiative citoyenne

La ville propose la mise en place de « fabriques d'initiative citoyenne » dans les quartiers pour faire éclore des projets citoyens de proximité, porteurs de solidarité, de transition écologique en complémentarité des dynamiques existantes. Composés de citoyens et citoyennes volontaires et/ou tirés au sort, d'acteurs associatifs, ces espaces seront à terme autonomes, dotés d'un budget et d'une ingénierie d'appui.

Des lieux de rencontres formels et informels

La municipalité propose des lieux pour favoriser les rencontres et échanges entre habitants avec une régularité qui leur permet de se projeter dans le temps. Ces temps et lieux de rencontre

permettront de favoriser le lien social et de faire émerger des projets de quartier au plus près des besoins identifiés par les habitants.

De nouveaux espaces ouverts à la population seront utilisés pour favoriser la participation du plus grand nombre. Les formats seront diversifiés pour permettre à toute personne qui ne participe pas encore de pouvoir prendre sa place.

Un budget participatif étoffé

Le nouveau budget participatif sera l'un des outils de cette émergence d'initiatives citoyennes. Fort de l'expérimentation de la première édition du budget participatif de la ville, les futures éditions s'appuieront sur ces grands principes :

- Un projet porté par un groupe de personnes ou un collectif.
- Un budget participatif s'échelonnant sur le territoire du micro-local au global.
- L'expérimentation de la démocratie dès le plus jeune âge.
- Une meilleure répartition des projets sur l'ensemble des quartiers.
- Des temps d'information et de mobilisation en proximité.
- L'égalité des droits à participer et à proposer pour tous les porteurs d'idées et projets.
- Un temps de co-construction des projets entre habitants puis entre habitants et services municipaux.

L'ensemble des dispositifs de soutien aux initiatives citoyennes ont pour vocation d'offrir des espaces où les personnes trouvent une place et un rôle nouveau leur permettant le plein exercice de leur citoyenneté en articulation avec les instances représentatives de la Ville.

G/ Renouveler et faire vivre des espaces de dialogue citoyen

L'objectif est de développer, diversifier, multiplier les espaces d'expression et de débat dans la ville, de créer des « agoras » sous des formes diverses, mobiles, innovantes, d'ouvrir des espaces de dialogue citoyen avec comme ambition de co-construire les politiques publiques et les projets dans les quartiers.

Inscrire les instances existantes dans une dynamique de démocratie permanente

Il existe à Bordeaux plusieurs instances démocratiques, certaines obligatoires et d'autres créées à l'initiative de la Ville. Toutes sont concernées par les exigences et les principes de la démocratie permanente.

Il s'agit au jour de la proposition du nouveau contrat démocratique, des comités de l'arbre et de la rue, des conseils citoyens, de quartier, culturels, de la nuit, des entrepreneurs, des seniors, de la santé, ville et handicaps, de la résilience sanitaire et du Conseil municipal des enfants.

Elles devront adapter leurs objectifs et leur fonctionnement aux principes définis dans ce contrat.

Le dialogue citoyen tel que proposé dans ce contrat peut se déployer à toutes les étapes d'un projet, d'une politique publique, en amont pour sa définition, contribuer au diagnostic, à la construction des enjeux et/ou, pendant pour ses réajustements et/ou après pour son évaluation ou son bilan.

Proposer des espaces pour le dialogue citoyen au niveau municipal

La plateforme participation.bordeaux.fr

Un outil numérique visant à faciliter l'expression des citoyens dans les démarches de concertations, consultations ou enquêtes menées par la Mairie de Bordeaux.

Un outil de participation pour construire la ville de demain, au plus près des habitants, pour faciliter l'accès à l'information et les échanges.

Elle agit en complémentarité des autres outils « en présentiel » : réunions publiques, ateliers de travail, groupes d'initiatives citoyennes, consultations sur l'espace public, etc.

Toutes les consultations en ligne s'inscrivent dans une démarche plus large de concertation.

L'objectif est de recueillir l'avis du plus grand nombre afin d'enrichir la réflexion et la décision qui sera prise par la collectivité.

Le grand dialogue citoyen

Chaque année, sur un sujet de société à enjeu avec une dimension prospective pour préparer l'avenir, la Mairie propose aux acteurs du contrat de s'informer, se questionner, réfléchir et

débattre, pour faire émerger des solutions, des idées, mais aussi des orientations et stratégies. Cela sera possible en multipliant les formats de mobilisation, de débat, de dialogue et de contribution. En utilisant une grande diversité d'outils de dialogue citoyen (assemblée citoyenne, atelier, conférence, visite, etc.) afin de permettre la participation de toutes et tous. Ce grand dialogue citoyen formulera des propositions pour relever collectivement les défis de la transition écologique, solidaire, démocratique à Bordeaux.

Le droit d'interpellation citoyenne

Visant à rendre publique l'initiative citoyenne et à déclencher un débat, le droit d'interpellation permet de proposer au Maire l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal d'une question concernant les compétences de la collectivité.

Le dispositif d'interpellation citoyenne est inscrit dans le règlement du Conseil municipal. Il s'agit de la possibilité pour les Bordelais d'interpeller le Conseil municipal par le biais de pétitions électroniques ou manuscrites sur les sujets relevant de la compétence municipale. Il est souhaité que ce dispositif permette d'inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil municipal. Les conditions et les modalités pratiques encadrant ce dispositif seront précisées dans une délibération.

Les votations citoyennes

La votation citoyenne permet de consulter les citoyens sur des sujets déterminés à travers l'outil du vote, numérique ou par bulletin papier, dans un quartier ou sur toute la ville.

Les relations élus, habitants et acteurs territoires

Dans une volonté de proximité accrue avec les élus, la municipalité installera au cours du mandat des permanences avec les élus de quartier et les élus thématiques dans les différents quartiers de la ville sur des sujets d'intérêt général.

H/ Garantir le contrat démocratique pour la démocratie permanente

La Mairie mettra en place un Observatoire de la démocratie permanente, instance consultative de veille, de suivi et d'évaluation. Celui-ci a pour finalité de suivre la mise en pratique du fonctionnement démocratique tel que défini dans le présent contrat. Tout au long de la mandature il réalise des analyses, émet des avis, fait des recommandations et ce, de manière totalement indépendante. Il sera l'outil d'une démarche d'amélioration continue de la démocratie permanente à Bordeaux.

Il sera composé de citoyen et citoyennes tirés au sort, d'acteurs et d'actrices locaux, d'universitaires.

Le présent contrat sera mis en œuvre tout au long du mandat, des délibérations viendront préciser sa déclinaison opérationnelle dès les prochains conseils

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir formuler votre avis et d'approuver le projet de contrat démocratique.

Annexes

Les grandes compétences de Bordeaux Métropole après la mutualisation avec la ville de Bordeaux

• **COMMUNE:**
Clause compétence générale

Ecoles et petite enfance
Proximité et Police municipale
Citoyenneté (Etat civil, élections...)
Action sociale (CCAS, seniors...)
Sport, animation, vie associative
Culture

▶ Depuis 2016, Bordeaux Métropole exerce en service commun des activités pour le compte de la ville, qui a mutualisé:

Des fonctions supports:

Ressources humaines, Finances, Commande publique, Affaires juridiques, Numérique et systèmes d'information, Archives, Immobilier, Logistique et magasins, Parc matériel, Restaurants administratifs

Des fonctions opérationnelles:

Urbanisme/ droits des sols, animation économique et emploi, domaine public (voirie, propreté, espaces verts), bâtiments, parc matériel roulant/logistique/magasins, logement/habitat/politique de la Ville, fonctions transversales, transport/stationnement/ mobilité

• **METROPOLE :**
Compétences spécialisées du bloc communal

Transport
Eau et assainissement
Gestion des déchets
Urbanisme et habitat
Développement économique
Voirie et ouvrages d'art
Enseignement supérieur
Tourisme
Nature

1

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 février 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Camille CHOPLIN

Depuis 2020, avez-vous assisté au Conseil de quartier :

- régulièrement ?
- souvent ?
- à chaque réunion ?
- jamais ?

(si « jamais »)

Pour quelle raison n'assistez-vous pas au Conseil de quartier :

- Je ne suis pas informé des dates de réunions
- Je ne suis pas libre au moment où il se réunit
- Je ne suis pas intéressé
- Je pense que cette réunion ne permet pas véritablement de prendre en compte mon avis
- Je ne vois pas l'intérêt de cette réunion

Savez-vous que vous pouvez participer en amont à la construction de l'ordre du jour de ces réunions ?

- OUI
- NON

(si régulièrement ; souvent et à chaque réunion)

Selon, vous le Conseil de quartier est un espace :

- d'information ?
- de consultation ?
- de concertation ?

Les sujets à l'ordre du jour du Conseil de quartier correspondent-ils à vos préoccupations ?

- Absolument
- Plutôt
- Pas vraiment
- Absolument pas

Les échanges lors du Conseil de quartier permettent de faire avancer les dossiers du quartier.

- Tout à fait en désaccord
- Plutôt en désaccord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord

Les réunions municipales de concertations permettent de faire véritablement évoluer les projets.

- Tout à fait en désaccord
- Plutôt en désaccord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord

Depuis 2020, avez-vous assisté à une session de la tournée de la démocratie permanente (parlement mobile) ?

- Jamais
- Une fois
- Plusieurs fois
- A chaque fois

La mairie est à l'écoute des demandes des Bordelaises et des Bordelais.

- Tout à fait en désaccord
- Plutôt en désaccord

- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord

Il est facile de faire aboutir un projet à l'initiative des habitants.

- Tout à fait en désaccord
- Plutôt en désaccord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord

Connaissez-vous les dispositifs suivants :

- Les budgets participatifs
- Le site participation.bordeaux.fr
- Le parlement mobile
- Le grand dialogue citoyen
- Le dispositif d'interpellation citoyenne

DU VERT
DANS LES
ROUAGES

Les artisans de la transition écologique

VILLE DE BORDEAUX

AMO pour la construction des
assises de la démocratie permanente

Rapport de phase 1

Version 1 -Avril 2021



Préambule

Le présent rapport s'intègre dans le cadre du travail engagé par la mairie de Bordeaux pour construire ses "assises de la démocratie permanente" et aboutir à une feuille de route de la démocratie participative locale, co-construite avec l'ensemble des parties prenantes du sujet (citoyens, élus, corps intermédiaires, agents...).

La mission qui nous a été confiée couvre la période des assises (en tant que programmation événementielle) et vise à accompagner la municipalité dans ce processus complexe qui doit aboutir à la validation de la feuille de route. Celle-ci pourra prendre la forme d'un "contrat", d'un "pacte" ou autre "charte d'engagement", qui fera l'objet d'une délibération en conseil municipal avant d'être décliné, dans un second temps, sous la forme d'un plan d'action opérationnel sur la durée du mandat.

Cette mission a été découpée en 2 phases. Une première phase vise à dresser un **état des lieux** de la démocratie participative locale ; elle viendra alimenter une seconde phase de **co-construction** de la feuille de route.

Le présent document constitue le rapport de phase 1. Il se compose de 3 parties :

- un panorama de la démocratie participative locale, permettant de préciser le cadre général de réflexion sur la base des fondamentaux : la participation par projets, la participation par instances, et la participation "directe". Ce panorama a été réalisé sur la base d'une recherche bibliographique ;
- la restitution d'une immersion conduite dans plusieurs services de la ville afin de connaître les attentes, les leviers et les freins internes à la collectivités, mais aussi d'amorcer un travail en transversalité entre les services de la collectivité ;
- l'ouverture sur des pistes de réflexion possibles pour les assises et la feuille de route, sur la base d'un parangonnage et d'entretiens ciblés avec quelques acteurs-clés.

Sommaire

1. Panorama de la démocratie participative locale	5
1.1. Cadrage	5
> Limites du panorama proposé	5
> Méthodologie du panorama	5
1.2. La participation par projets	6
> La participation en phase amont	6
> La participation en phase aval	7
> Ouverture	7
1.3. La participation par instances	8
> Les comités consultatifs	8
> Les conseils de quartier	8
> Les conseils citoyens	9
> Ouverture	9
1.4. La participation "directe"	10
> Le budget participatif	10
> La pétition locale	10
> Le référendum local	10
> La consultation locale	11
1.5. La participation "créative"	11
2. Paroles d'agents	12
2.1. Cadrage	12
> Les conditions d'immersion	12
> Une démarche bien accueillie	12
2.2. Vision de la démocratie locale participative	12
> A propos de "démocratie permanente"	12
> La démocratie mal en point	13
> La démocratie s'apprend et se cultive	14
2.3. Vision de l'engagement citoyen	14
> Des citoyens en recherche de lien direct	14
> L'engagement, un pari difficile	14
> Un problème de représentation ?	15
2.4. Démocratie et service public	16
> La fierté du service (au) public	16
> La démocratie passe par la proximité	16
> Pas de démocratie sans moyens dédiés	17
> Le rôle des élus et du conseil municipal	18
2.5. Une attente de réciprocité	18
> Le citoyen trop exigeant ?	18
> Une collectivité exemplaire	19

3. Opportunités pour les assises	20
3.1. Améliorer l'existant	20
> Simplifier le "mille-feuille" participatif	20
> Faire évoluer le budget participatif	20
> Sortir du "TLM"	21
3.2. Développer le pouvoir d'agir	22
> Faciliter, connecter et protéger les initiatives	22
> Créer une maison des initiatives citoyennes	22
> S'engager pour les communs	23
3.3. Oser les innovations démocratiques	23
> Développer des ateliers / jury / conférences de citoyens	23
> Expérimenter l'interpellation citoyenne	24
> Expérimenter de nouveaux dispositifs	25
> Proposer une évaluation participative	25
3.4. Développer une culture de la DP	25
> Outiller les directions opérationnelles	25
> S'appuyer sur les agents pour construire l'interpellation	26
> Améliorer la transversalité interne et externe	26

1. Panorama de la démocratie participative locale

1.1. Cadrage

> Limites du panorama proposé

Nous nous intéressons ici à la "démocratie participative locale", c'est-à-dire aux dispositifs et aux procédures qui permettent d'augmenter l'implication des citoyens dans la vie politique locale et d'accroître leur rôle dans les prises de décision des collectivités territoriales. Plus spécifiquement, c'est l'échelon de la commune qui est ici étudié.

Les dispositifs propres à d'autres échelons ne sont donc pas repris (cas des conseils de développement notamment). Nous avons également fait le choix de nous concentrer sur des dispositifs "physiques", les outils de la Civic Tech (comme la plateforme Decidim) étant considérés comme des supports à ces dispositifs davantage que comme des dispositifs à part entière.

> Des outils principalement consultatifs

Il faut noter que, s'agissant des communes, le code général des collectivités territoriales dispose que "Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être **consultés** sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale".

Ceci met en avant le caractère principalement consultatif de la participation citoyenne en France à l'échelle des territoires. Lorsque l'initiative est ouverte aux citoyens, elle ne l'est que partiellement et reste strictement consultative. A l'inverse, lorsqu'un pouvoir décisionnel est donné aux citoyens (cas unique du référendum), l'initiative reste du domaine de la collectivité. Ce principe est fort en droit français est marqué une limite importante pour les processus de participation : **il est interdit à toute autorité administrative de confier son pouvoir de décision à autrui**. Ainsi, une collectivité "ne peut pas se débarrasser de ses propres compétences", y compris lorsqu'il s'agit de donner plus de pouvoir aux citoyens. La jurisprudence considère ainsi comme illégal d'avoir recours à des procédés de démocratie directe, ce qui n'est pas sans poser des difficultés pour les "innovateurs démocratiques".

> Méthodologie du panorama

Le panorama présenté ici vise à offrir une vision simplifiée des dispositifs de la participation citoyenne. Il est réalisé en forme d'état des lieux prospectif et amorce une réflexion critique sur les limites effectives des dispositifs présentés. Quelques pistes d'ouverture pour faire face à ces limites sont également présentées dans le troisième chapitre du rapport.

Le présent chapitre déroule ainsi successivement :

- la participation par projets (aménagement, planification...)
- la participation par instances (comités, conseils...)
- la participation "directe" (pétition, référendum, budgets participatifs...)
- la participation "créative"

La méthodologie retenue pour dresser ce panorama s'appuie sur un travail d'analyse bibliographique.

1.2. La participation par projets

La concertation par projet constitue l'une des formes les plus anciennes de démocratie locale participative. L'urbanisme est son champ d'action privilégié, rejoint plus récemment par l'environnement. Elle est généralement mobilisée pour des projets de planification (par exemple : SCoT, PLU(i), PCAET) ou pour des projets d'aménagement ou de construction.

Les principes d'une telle concertation sont généralement les suivants : elle doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet d'une part, et de pouvoir formuler des observations et propositions d'autre part.

Voir : http://outil2amenagement.cerema.fr/IMG/pdf/fiche_implication_public_cle2c3c14.pdf

On distingue classiquement deux types de concertations correspondant à des phases différentes des projets concernés :

- la participation du public en phase amont
- la participation du public en phase aval

> La participation en phase amont

Débat public et concertation relevant de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

La CNDP peut ou doit être saisie (selon les cas) sur des projets d'aménagement ou d'équipement. Lorsqu'elle est saisie, elle décide si le projet doit faire l'objet soit d'un débat public, soit d'une concertation préalable.

Les grands projets susceptibles de faire l'objet d'un *débat public* sont des projets d'intérêt national qui peuvent avoir des répercussions sur l'environnement et qui présentent de forts enjeux socio-économiques. Il s'agit par exemple d'infrastructures de transport (autoroutes, lignes ferroviaires, voies navigables, infrastructures aéroportuaires ou pistes d'aérodrome), d'installations dans le secteur énergétique (éoliennes, gazoducs, oléoducs, barrages hydroélectriques, installations nucléaires) ou d'équipements industriels, scientifiques, touristiques ou sportifs.

Lorsque la CNDP juge qu'il n'y a pas lieu d'organiser un débat public sur un projet dont elle a été saisie, elle peut recommander au maître d'ouvrage d'organiser une *concertation publique*.

La concertation préalable au titre du code de l'environnement

Le principe de participation du public en matière environnementale est consacré par l'article 7 de la charte constitutionnelle de l'environnement.

La concertation préalable prévue par le code de l'environnement peut concerner :

- les projets issus d'une saisine de la CNDP, ou soumis à saisine facultative,
- les projets soumis à évaluation environnementale (sur initiative spontanée du maître d'ouvrage, demande de l'autorité compétente, ou sur initiative du public).

La concertation au titre du code de l'urbanisme

Cette concertation peut être menée, selon les cas, de façon obligatoire ou facultative.

La concertation obligatoire concerne :

- l'élaboration ou la révision des SCoT et des PLU(i),
- la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC),
- les projets de renouvellement urbain,
- certains projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant une incidence sur le cadre de vie ou l'environnement.

La concertation "facultative" ou "optionnelle" fonctionne suivant les mêmes principes que la concertation obligatoire, mais elle concerne des permis de construire ou d'aménager.

> La participation en phase aval

Les principaux outils de la participation du public en phase aval sont les suivants :

- l'enquête publique environnementale (enquête au titre du code de l'environnement),
- la participation par voie électronique,
- la participation du public hors procédures particulières,
- l'enquête d'utilité publique (enquête au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique),
- l'enquête publique de droit commun (au titre du code des relations entre le public et l'administration).

L'enquête publique environnementale est sans doute le plus important de ces dispositifs. Elle s'applique en particulier :

- sur la plupart des « projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements devant comporter une évaluation environnementale »,
- pour les projets qui exigent une expropriation justifiée par l'intérêt public et prononcée à l'issue d'une déclaration d'utilité publique,
- avant l'adoption des documents d'urbanismes collectifs.

Elle est donc ouverte localement, sur et autour des lieux impactés, dans la (ou les) mairie(s) concerné(es) par le projet. Elle est conduite par un commissaire enquêteur, ou par une commission d'enquête pour les enquêtes complexes. Chacun peut s'y informer du projet et exprimer son avis, ses suggestions et d'éventuelles contre propositions auprès du commissaire enquêteur, sur un registre d'enquête au format papier ou électronique.

> Ouverture

Les contours de la concertation par projet sont souvent peu précis, ce qui laisse une **marge de manœuvre importante aux porteurs de projets**. Dans le cas des concertations imposées, le schéma minimal est celui imposé par la jurisprudence, ce qui permet aux acteurs désireux de lancer des concertations *a minima* et d'être "dans les clous" de la réglementation sans prendre de risque juridique. Mais il est également possible d'aller au-delà et d'expérimenter des formes de concertations plus participatives, voire d'engager des concertations volontaires, c'est-à-dire non obligatoires.

Zoom sur... le PLUi participatif de Grenoble Alpes Métropole (GAM)

Les élus de Grenoble-Alpes Métropole ont investi dans un dispositif de concertation multi-échelles, permettant de fédérer et de mettre en cohérence des événements métropolitains et des actions communales, portées par les élus et des citoyens.

Ce dispositif s'appuie notamment sur :

- des actions de participation innovante, comme des panels citoyens et des travaux d'enquête et de recherche
- des actions à l'échelle communale pour sensibiliser les citoyens et alimenter les OAP (balades urbaines, concertations sur les OAP)
- des outils numériques pour articuler les échelles d'action (outil cartographique "Carticipé" et réunions diverses pour supprimer "l'effet tribune")

A lire :

<http://www.club-plui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/tdf-etape1-plui-associationhabitants-compressé.pdf>

1.3. La participation par instances

> Les comités consultatifs

Le comité consultatif peut être considéré comme un outil de base de la démocratie participative locale. Cette instance est peu encadrée par la loi et donc très modulable. Elle n'est d'ailleurs pas obligatoire et désigne souvent au sens large toute commission créée par le conseil municipal mais ne lui appartenant pas.

Le conseil municipal peut ainsi créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal.

Les comités consultatifs peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

> Les conseils de quartier

Les conseils de quartier ont connu un développement important à partir de la fin des années 1970 et ont été rendus obligatoires par la loi relative à la démocratie de proximité, dite loi Vaillant (2002), pour les communes de plus de 80 000 habitants. Ils jouent avant tout un rôle d'information et de consultation pour les projets d'aménagement et d'amélioration de la vie dans le quartier.

Les conseils de quartier, dont les membres sont volontaires, se composent d'élus municipaux, de personnalités représentatives, d'associations et d'habitants. **Leur autonomie par rapport aux pouvoirs locaux varie fortement selon les lieux.** Les conseils de certaines villes, comme Lille et Nantes, sont directement présidés par un conseiller municipal appartenant à la majorité. D'autres villes, au contraire, laissent les habitants s'organiser eux-mêmes. Les conseils de quartiers sont consultatifs et leur pouvoir d'influence varie d'une commune à l'autre, voire d'un quartier à l'autre. Le lien entre les décisions prises et les délibérations en conseil municipal peut lui aussi varier selon le contexte.

A Bordeaux...

Jusqu'à présent, 2 conseils de quartier sont organisés par an dans chacun des 8 quartiers de la ville. Les séances ont lieu sur un mode de fonctionnement en plénière, relativement descendant.

Les quartiers étant très larges et très étendus, Bordeaux a mis en place depuis janvier 2016 des conseils de quartier de proximité dans certains quartiers. Il s'agit de réunions publiques ouvertes à tous les habitants. Ce sont des lieux d'information et d'échanges pour évoquer l'actualité, l'animation, les projets et grands enjeux de développement du quartier.

Par ailleurs, chaque conseil de quartier est enrichi d'une commission permanente composée de 40 habitants (20 désignés par le maire-adjoint de quartier et 20 tirés au sort sur liste électorale). Il existe donc 8 commissions permanentes. Les "conseillers de quartier" sont répartis en groupes de travail pour faire évoluer le quartier et ont un rôle de conseil et d'aide à la décision. Cette instance de réflexion et d'expression est force de proposition auprès du maire-adjoint de quartier.

A cela s'ajoute "l'Avant-Conseil", qui réunit des habitants issus des commissions permanentes pour réfléchir à des délibérations qui seront votées en conseil municipal. L'outil permet de faire connaître le conseil, mais reste figé par le format d'écriture complexe d'une délibération.

L'articulation entre conseils de quartiers et commissions permanentes mérite d'être questionnée. Les commissions permanentes ne disposent pas, en outre, de budget propre, ce qui peut générer des frustrations et le sentiment d'un écart entre le mandat et les moyens.

> Les conseils citoyens

Les conseils citoyens ont été créés par la loi du 24 février 2014 (dite loi Lamy) pour faciliter l'expression politique des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), tout en dépassant les limites de fonctionnement des conseils de quartier. Les "conseillers citoyens" participent au pilotage du Contrat de ville et sont associés aux projets de leurs quartiers. Pour rompre avec la logique purement consultative des conseils de quartiers, ils peuvent siéger dans toutes les instances chargées d'élaborer les contrats de ville, afin d'être parties prenantes des décisions qui les concernent.

Pour prévenir le manque de représentativité de leurs membres, les conseils citoyens sont composés d'un collège d'habitants tirés au sort (sur liste administrative ou de volontaires) et d'un collège d'acteurs locaux (associatifs ou économiques) volontaires. Il appartient à la commune de **déterminer comme elle l'entend les modalités d'articulation entre les conseils de quartiers et les conseils citoyens**. Dans les quartiers concernés, sous réserve d'un découpage cohérent avec celui des QPV, le maire peut aller jusqu'à décider que le conseil citoyen se substitue au conseil de quartier.

A Bordeaux...

Sur Bordeaux, il existe un conseil citoyen dans chacun des 6 QPV : Aubiers - Le Lac, Bacalan, Grand Parc, La Benaugue, Saint-Michel et Carle Vernet. Chaque conseil citoyen est composé d'un collège d'une dizaine d'habitants actifs sur leur territoire, et d'un collège d'acteurs locaux. La ville dispose d'une enveloppe budgétaire allouée aux conseils citoyens, sur laquelle ils peuvent émarger au coup par coup en fonction de leurs besoins, pour du fonctionnement, de l'accompagnement ou de la formation.

La mission de ces conseils, ainsi que leur positionnement dans le cadre plus large du réseau des acteurs locaux, sont encore assez mal définis.

> Ouverture

Souffrant d'un déficit de notoriété, de moyens et de réel rôle politique, les conseils de quartiers rencontrent généralement des problèmes de renouvellement, d'efficacité et de légitimité. Malgré les bonnes intentions et les efforts réalisés, ils restent considérés comme étant trop dépendants de la majorité municipale et insuffisamment représentatifs de la population.

En effet, les élus peuvent siéger dans les conseils de quartier, et leur mode de fonctionnement ainsi que leur budget sont votés au conseil municipal. Celui-ci garde donc la main sur la répartition des rôles et des pouvoirs entre élus et citoyens. Certains conseils de quartier s'apparentent d'ailleurs davantage à des séances de questions/réponses où le maire s'emploie à justifier les politiques municipales devant ses administrés.

A l'inverse, les conseils citoyens sont censés être indépendants et autonomes des pouvoirs publics : les élus et agents ne peuvent y siéger, leur budget et la mise à disposition d'un local dédié sont explicités dans le contrat de ville et leur structure juridique est libre. Toutefois, dans la pratique, les conseils citoyens ont, eux aussi, parfois du mal à répondre à leur ambition démocratique première.

Voir :

<https://www.democratieouverte.org/conseils-et-bonnes-pratiques-pour-une-democratie-ouverte-locale/>

1.4. La participation "directe"

> Le budget participatif

Le système des budgets participatifs mis en place à Paris depuis 2015, et récemment dans d'autres grandes villes en France, a été inventé en 1989 au Brésil à Porto Alegre, une tradition historique dans la ville qui s'est par la suite développée dans d'autres villes du monde.

Le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel des citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité territoriale, généralement à des projets d'investissement.

A Bordeaux...

Le budget participatif existe sur Bordeaux depuis février 2019. Dans le cadre de cette première édition, 134 projets ont été retenus et soumis au vote des Bordelais durant 1 mois. Les projets ayant obtenu le plus de voix ont été désignés comme lauréats, jusqu'à épuisement d'une enveloppe de 2,5 millions d'euros. 13 303 votes ont été dénombrés, soit une participation à plus de 5%. Le palmarès est composé de 41 projets à réaliser sur 2 ans.

Le budget participatif représente à ce jour une part importante du travail réalisé par la cellule concertation (environ 30 %).

> La pétition locale

L'article 72-1 de la Constitution, créé par la révision constitutionnelle de 2003, autorise les électeurs (et eux seuls) à demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de leur collectivité d'une question relevant de sa compétence. C'est ce qu'on appelle le droit de pétition locale.

Camille MORIO, chercheuse et enseignante en droit public, décrit ce droit comme **un procédé "largement défaillant"**. Ainsi, les électeurs ne peuvent que "demander" l'inscription à l'ordre du jour, et non pas "l'obtenir" (ce qui était la formulation initiale du texte de loi avant son passage au Sénat). En outre, aucun texte ne vient préciser les modalités d'application précise de ce droit, ce qui ouvre la voie à de multiples options pour les collectivités, plus ou moins risquées au plan juridique.

> Le référendum local

Sur le même fondement constitutionnel, les collectivités locales peuvent soumettre à référendum local tout projet de délibération ou d'acte relevant de leur compétence. A la différence de la consultation locale (voir ci-après), le référendum peut, sous certaines conditions, être décisionnel.

D'une manière générale, le référendum local permet au corps électoral de se substituer au conseil municipal pour prendre une décision sur une affaire communale, alors que la consultation des électeurs intervient en amont du processus décisionnel pour éclairer le conseil municipal appelé à délibérer. Le caractère décisionnel du référendum est, néanmoins, conditionné par un niveau suffisant de participation des électeurs.

Le conseil municipal peut décider de soumettre à référendum local tout projet de délibération relatif à une affaire de la compétence de la commune. Le maire, seul, peut proposer au conseil municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la commune.

Voir : <https://www.lagazettedescommunes.com/149543/organiser-un-referendum-local-decisionnel/>

> La consultation locale

La consultation locale a été créée par la loi du 13 août 2004. Elle permet à toutes les collectivités territoriales de consulter leurs électeurs "sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci".

La consultation doit porter sur une véritable décision à prendre et non sur une prise de position politique. Son organisation n'est jamais obligatoire et son résultat n'est jamais décisionnel.

Les électeurs peuvent être eux-mêmes à l'initiative de l'organisation de la consultation. C'est ce qu'on appelle le **droit d'initiative citoyenne**. Ce droit est néanmoins fortement limité : le fait de demander une consultation n'oblige en rien la collectivité à l'inscrire à l'ordre du jour, encore moins à organiser la consultation. Il est d'ailleurs illégal d'instituer un système de droit pour les électeurs et les habitants de déclencher l'organisation d'une consultation, comme d'ailleurs d'un référendum ou de tout autre "votation".

1.5. La participation "créative"

A ce panorama des dispositifs fondamentaux de la démocratie participative locale, il convient d'ajouter un ensemble de pratiques hétérogènes qui traduisent la créativité dont les acteurs de la participation font preuve (barcamps, jurys citoyens, théâtre forum, plateforme participative en ligne, world café, ou plus généralement tout débat organisé en dehors du cadre obligatoire).

Cet ensemble de pratiques créatives, que l'on regroupe désormais sous le vocable de "consultations ouvertes facultatives" n'est pas exempt de règles. De façon générale, la règle qui prédomine est que ces consultations ne sont possibles qu'à la condition d'une dissemblance vis-à-vis de tous les dispositifs cités plus haut. Autrement dit, ces consultations ne sont légales que si elles répondent à un besoin non couvert par les dispositifs existants. Ils doivent également respecter des principes de transparence, de sincérité, d'égalité, d'impartialité, de délai raisonnable et de régularité.

La jurisprudence de Grenoble et de la région Occitanie

Le cas de la ville de Grenoble est emblématique. Statuant sur la mise en place par la ville d'un droit d'interpellation citoyenne, le tribunal administratif a considéré que le dispositif proposé n'était pas légal puisqu'il consistait en une combinaison du droit de pétition et du référendum local, et ce malgré une originalité portant sur l'engagement politique permettant à la commune de faire le lien entre la pétition et la consultation qui en découlait (la commune ne pouvait pas, juridiquement, aller au delà de ce seul engagement politique).

Autre cas : celui de la consultation organisée par la Région Occitanie sur le choix du nom de la nouvelle région (issue de la fusion du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées). Le conseil d'Etat a considéré que la procédure de votation mise en place par la région (proposant aux habitants de choisir parmi 5 noms) était légale puisqu'elle ne constituait "ni un référendum local ni une consultation des électeurs sur un projet de décision".

2. Paroles d'agents

2.1. Cadrage

En complément au travail de recherche bibliographique, nous avons souhaité ouvrir l'état des lieux de la démocratie participative à Bordeaux en allant à la rencontre de plusieurs services oeuvrant dans leurs missions au contact direct des citoyens.

> Les conditions d'immersion

Ces rencontres, prenant la forme d'immersions relativement informelles, ont consisté à interagir avec les agents sans trop perturber leurs agenda quotidien, à la fois en observant la relation de l'agent avec le citoyen en conditions réelles, et en réalisant des entretiens semi-directifs individuels ou en groupe (selon les possibilités et les envies des agents).

5 immersions ont ainsi été réalisées entre fin février et fin mars 2021, sur des temps de 2 à 4 heures :

- Musée d'Aquitaine
- Mairie de quartier de Bordeaux Maritime
- CCAS (cité municipale)
- Espaces verts du jardin public
- Bibliothèque de la Benauge

Une sixième immersion, prévue initialement au sein de la Police Municipale, n'a pas encore pu être réalisée à date du présent rapport.

> Une démarche bien accueillie

"En 15 ans, c'est la première fois que quelqu'un vient nous voir"

Il convient de noter en premier lieu que pour l'ensemble des services qui ont accepté de jouer le jeu de l'immersion, ce temps d'écoute a été très apprécié. Les agents rencontrés ont souvent fait valoir que c'était la première fois que quelqu'un venait les écouter, y compris chez des agents en poste de longue date.

Ce besoin d'écoute est ressorti de façon quasi-systématique, nous y reviendrons.

2.2. Vision de la démocratie locale participative

> A propos de "démocratie permanente"

"La démocratie, on est dedans ou on ne l'est pas"

Souvent formulée sur un ton humoristique, cette idée est arrivée régulièrement pour indiquer que la notion de de démocratie "permanente" ne faisait pas grand sens pour beaucoup d'agents. Deux visions opposées apparaissent néanmoins au travers de cette idée : pour certains, la démocratie permanente ne pourra jamais exister car la démocratie est un système imparfait par nature. Pour d'autres, au contraire, la démocratie n'est pas un système discontinu et elle serait donc plutôt permanente par nature.

"La démocratie n'est pas qu'un système politique, c'est une utopie"

Qu'elle soit locale ou non, la démocratie n'évoque que rarement la dimension institutionnelle et représentative (en tous cas de manière spontanée), à savoir celle du vote, des élections, des élus et du conseil municipal.

Pour la majorité des agents rencontrés, la démocratie est d'abord un système politique basé sur la liberté d'expression et le dialogue, dans lequel chacun peut s'exprimer, faire des propositions et être

entendu. C'est aussi le libre-arbitre (qui va de paire avec l'éducation) et le fait de donner un pouvoir au peuple ("partir de la base et du local"). Plus largement, la démocratie est vue comme une utopie, celle de l'agora : un espace de participation et de résolution collectif des problèmes, de concertation, de débat, de confrontation des points de vue pour "avancer ensemble". C'est aussi un espace d'influence sur la décision politique.

"La démocratie, en tous cas, ça n'est pas la technocratie"

C'est aussi, pour bon nombre d'agents, l'idée de cohabitation, de proximité et de vivre ensemble. Cette idée vient souvent pour introduire l'intuition suivante : "on ne résoudra rien en créant des dispositifs supplémentaires". Les agents rencontrés estiment ainsi dangereux de trop réfléchir entre experts, au risque de "penser au futur sans gérer le présent".

L'idée de démocratie est ainsi régulièrement définie vis-à-vis de ce qu'elle ne devrait pas être : la technocratie, la bureaucratie, et l'anarchie (voir le chapitre "une attente de réciprocité").

> La démocratie mal en point

"La démocratie est un système politique vieillissant"

Pour certains, la démocratie est aussi un système politique ancien qui aujourd'hui ne "fonctionne plus". Il est "en panne", même s'il demeure le système le "moins pire".

Régulièrement, est avancée l'idée d'un recul démocratique global. Dans ce cadre, ce n'est pas le système français qui est pointé, mais la démocratie dans son ensemble. Cette représentation illustre une relative méconnaissance de l'état de la démocratie française dans le monde : la France étant le "pays des droits de l'homme", elle est "forcément dans le top 5" des démocraties. Bien que contredite par l'indice de démocratie de The Economist Group (qui a déclassé la France au 24^e rang mondial), cette idée semble réduire la possibilité d'une analyse critique du système français et donc par extension de la démocratie locale.

"On voit que la colère monte"

Les agents de terrain (agents de proximité ou jardiniers) se voient pour certains comme des observateurs des tensions sociales qui augmentent. Ils notent régulièrement, pour parler de démocratie, une augmentation des incivilités, face à laquelle "la patience des gens est en train de se réduire" notamment sur des questions de propreté ou d'insécurité. Ils observent parfois des différends entre usagers, et notent que "ça peut partir en vrille pour pas grand chose en ce moment".

Cette augmentation des tensions est ressentie comme étant parfois la conséquence de mauvaises politiques publiques. A Ginko, premier écoquartier de Bordeaux, le constat est assez amer : "le roulement des habitants est important, il y a des problèmes de mixité et les incivilités explosent". Il a même été rapporté la crainte que certains habitants finissent par s'auto-organiser en surveillance de voisinage, avec des risques de dérives potentielles, faute de politiques publiques suffisamment efficaces.

Cette augmentation d'un certain malaise, voire d'une colère citoyenne, est aussi ressentie comme étant connectée à la crise sanitaire, qui l'a accentuée. Conséquence directe, certains sujets ne sont pas prioritaires : "on ne peut pas leur parler de climat, ce n'est pas le moment".

"Manifester oui, mais pas dans la violence"

La question du droit de manifestation est revenu régulièrement au coeur des échanges, avec des propos contrastés sur les gilets jaunes en particulier. Manifester est-il un acte démocratique ou pas ? Pour certains, c'est une liberté mais pas vraiment une manière d'exprimer sa citoyenneté. Pour d'autres, manifester "reste un acte démocratique tant qu'il n'y a pas de violence". D'autres y mettent une nuance temporelle : manifester était un acte démocratique dans le passé, lorsque les citoyens étaient "engagés dans des luttes collectives et structurées par les corps intermédiaires". Certains estiment que désormais, "on manifeste dans une sorte de cacophonie, pour demander tout et n'importe quoi".

> La démocratie s'apprend et se cultive

“On nous apprend trop que la citoyenneté se résume au vote”

Pour certains agents rencontrés, en particulier ceux qui évoluent dans le monde de la culture au sens large (cas du musée et de la bibliothèque), l'éducation (civique) est insuffisante puisque la participation citoyenne ne fait pas vraiment partie du “devoir civique”, qui se limite au vote. Ils se voient d'ailleurs comme des acteurs de la démocratie et des médiateurs, du fait même qu'ils permettent une citoyenneté éclairée, une éducation “populaire” via l'accès à la culture, au savoir et à la connaissance. Ils mettent aussi en avant leur rôle dans l'éducation aux médias et à l'information.

Le musée d'Aquitaine, une interface démocratique sous-estimée ?

L'immersion au musée d'Aquitaine a révélé que pour les agents, le musée devrait davantage agir comme une caisse de résonance pour des questions de société, un lieu de convergence entre l'université et les citoyens, une “interface citoyenne”. Mais ce rôle est difficile à mettre en avant car “l'entrée au musée se fait par une porte lourde à passer” (au sens propre comme au figuré) et le musée est vu comme un lieu figé et non comme un lieu de vie. Il est aussi mal connu des habitants : **“Musée d'aquitaine, pour les bordelais, c'est une station de tram”**.

La rénovation du musée pourrait être un terrain d'expérimentation pour la démocratie permanente, une “assemblée du dialogue” entre le savoir expert et le savoir profane.

2.3. Vision de l'engagement citoyen

> Des citoyens en recherche de lien direct

“Plus personne ne s'y intéresse vraiment”

Il s'agit de l'une des idées les plus récurrentes : l'engagement du citoyen diminuerait parce qu'il devient plus individualiste. La défense des intérêts personnels ou particuliers prendrait le pas sur l'intérêt collectif et le bien commun. Le “manque de solidarité” et la “division de la société” sont vécus avec douleur par les agents qui se revendiquent très souvent comme des défenseurs de l'intérêt général.

En lien avec ce problème, les agents constatent que les sujets qui mobilisent les citoyens sont ceux qui les concernent en tant qu'individus : sécurité / propreté / stationnement. Il est notable de constater que ces sujets sont ceux qui sont liés directement aux pouvoirs de police du maire.

“Ce qui change, ce sont les sujets”

Certains estiment que le citoyen est malgré tout conscient des problèmes qui traversent la société, mais que face à la difficulté d'agir, il veut être associé plus directement aux solutions : “ils savent bien que les politiques seuls ne pourront pas y arriver”. Ce qui semble “nouveau” ne serait donc pas le manque d'engagement politique des citoyens, mais la complexité des sujets à traiter, ainsi que le niveau d'urgence. Cette urgence expliquerait que “la nouvelle génération veut agir vite pour transformer le système en profondeur, et ça ne peut pas se faire uniquement par le vote”.

> L'engagement, un pari difficile

“On peut demander aux gens de mettre la main à la pâte, mais ça ne sert à rien si il n'y a pas de pâte”

Les agents rencontrés notent très souvent que le manque d'engagement est sans doute lié à un manque de confiance sur la finalité de la participation citoyenne : “la plupart des habitants se méfient car ils savent que les marges de manœuvre sont faibles en réalité”. Ainsi, si la démocratie évoque la liberté d'expression, elle doit aussi recouvrir le fait d'être écouté, sans quoi il peut y avoir un sentiment d'inutilité (“on nous demande notre avis mais ça ne sert à rien”).

"La démocratie est noyée dans la cacophonie ambiante"

Une autre idée récurrente est que "tout le monde s'exprime à tort et à travers" : des "pseudo-experts" saturent l'espace médiatique et "mettent de l'huile sur le feu", et le citoyen est sur-sollicité de toutes parts. Certains estiment que les réseaux sociaux conditionnent la pensée, et que "les jeunes ont un avis sur tout sans être vraiment informés". La citoyenneté ne serait donc pas lisible, en raison d'un excès de communication et d'une surcharge mentale des individus.

"La démocratie, ça n'est pas pour tout le monde"

Il a également été évoqué plusieurs fois des questions d'inégalité dans la capacité des citoyens à "accéder à la démocratie". Ces inégalités peuvent prendre plusieurs formes : des inégalités géographiques ("c'est plus facile d'être satisfait de la démocratie locale dans le centre ville qu'aux Aubiers" / "il faut aller à l'extérieur pour comprendre la réalité, la fracture entre les quartiers"), ou des inégalités dans le temps à consacrer au sujet, ou encore des inégalités dans les priorités du quotidien ("ils sont sur des enjeux de survie, alors la démocratie, ça leur passe au dessus").

Le CCAS, un guichet du malaise sociale et citoyen

L'immersion au CCAS a été menée plus particulièrement au niveau du Lieu Ressources, qui accueille le public sans rendez-vous pour l'orienter dans ses demandes. Les agents reçoivent ainsi un public très varié, souvent en situation de précarité ou de pauvreté.

De leur propre aveu, parler de démocratie ou d'écologie à ces publics n'est pas possible : "**plein de gens vivent dans leur voiture en ce moment, on ne peut pas leur demander leur avis sur la végétalisation de Pey Berlan**". Pour les personnes en situation de précarité, il y aurait donc trop de choses qui passent avant la démocratie locale, y compris dans sa dimension représentative : "voter, ça n'est pas leur priorité".

Cette déconnexion est vécue comme le signe d'une crise profonde : le décalage est un symptôme de la crise sociale, et "on ne peut pas leur reprocher de ne pas participer" car ils sont avant tout victimes.

> Un problème de représentation ?**"Un représentant auto-déclaré, c'est mieux que pas de porte-parole du tout"**

Les agents travaillant en proximité directe avec les citoyens dans leurs quartiers notent que "les riverains sont toujours plus concernés par leur devant de porte que par les dynamiques collectives". Ils notent aussi que les rares personnes qui participent aux instances et aux dispositifs de participation citoyenne sont "un peu toujours les mêmes" (profil de personnes qui ont du temps et qui osent prendre la parole en public). Certains se font eux-mêmes représentants, et même si cela est contestable et sans doute pas réellement représentatif, "ça reste mieux que rien".

"Où sont les corps intermédiaires dans le jeu démocratique ?"

La question des corps intermédiaires, et en particulier des associations, a été évoquée sous plusieurs aspects.

D'abord, les services de proximité ou d'accueil du public notent que les associations sont des acteurs importants de la démocratie locale, et qu'il est important de consulter régulièrement la société civile en passant par elles. Ils notent également que la collaboration avec les associations fonctionne plutôt bien.

Dans le même temps, il a été dit également que le travail avec les associations ne devaient pas se faire sans le citoyen : "organiser des groupes entre professionnels, c'est bien, mais il faut donner une place au citoyen dans tout ça, il faut croiser le professionnel et le citoyen".

Enfin, certains agents estiment et regrettent que les associations n'aient plus autant d'importance car les citoyens exigent désormais un accès direct au politique : "peu de gens considèrent les associations comme un relais démocratique". C'est aussi le signe d'une contradiction sur la notion d'engagement : on veut plus de participation mais sans avoir à y consacrer du temps via un engagement dans les corps intermédiaires.

Bordeaux Maritime, un observatoire de proximité pour la démocratie locale

Bordeaux maritime est décrit comme un territoire diversifié : de nombreuses associations, des sociologies diverses, 43 nationalités sur le quartier... Mais pour beaucoup la question démocratique n'est pas un sujet car ils ont des priorités beaucoup plus pragmatiques : manger, se loger, etc. **"Ils pensent que leur vie ne va pas changer parce qu'ils vont participer à la vie locale"**, et ne se sentent pas légitimes à le faire.

En ce sens, de l'avis des agents, le quartier pourrait constituer un terrain d'expérimentation intéressant pour le vivre ensemble et la démocratie participative locale.

2.4. Démocratie et service public

> La fierté du service (au) public

"On est au service du public, donc des citoyens"

Dans la totalité des services investigués, une idée prédomine : "nous sommes des acteurs quotidiens de la démocratie en tant qu'agents territoriaux". Tous ne sont pas d'accord avec cette idée formulée de cette manière, mais la plupart revendiquent leur attachement au service public et la fierté qu'ils retirent à prendre soin de l'espace public ou des citoyens.

"On a honte quand on voit les poubelles qui débordent"

Cette fierté du service public va de paire avec un sentiment de honte lorsque les services fonctionnent mal, ce qui est relevé "de plus en plus souvent". Ainsi, pour certains agents, "La démocratie locale, ce sont déjà des services de proximité qui fonctionnent bien". Les mots-clés associés à cette idée sont ceux de confiance et de réactivité.

> La démocratie passe par la proximité

"Nous sommes un guichet pour tout"

Les services de proximité (CCAS, mairie de quartier, bibliothèque) se voient beaucoup comme une porte d'entrée à géométrie variable pour les questions que se posent les habitants : "les habitants peuvent venir ici pour tout et n'importe quoi, on les oriente du mieux qu'on peut". Cette mission d'information administrative déborde souvent du cadre de ces services, sans que cela soit vécu de façon négative, au contraire. La difficulté à trouver le bon interlocuteur, à l'interne comme à l'externe, est néanmoins largement partagée.

Au CCAS, on note que cette mission a explosé dans le cadre de la crise sanitaire, en particulier parce que d'autres lieux d'accueil sont fermés au public (Préfecture, mairie, CAF, Sécurité Sociale, caisse de retraite...). Les demandes administratives augmentent donc mécaniquement pour les services qui restent ouverts.

"La démocratie par internet, c'est de la démocratie Low-cost"

Les services publics qui sont au contact des citoyens seraient donc une interface privilégiée qui repose sur la proximité physique et l'échange direct. Cette notion de proximité y est fondamentale pour penser la démocratie comme "vivante", basée sur la rencontre, le partage, la convivialité, le vivre ensemble.

Tout se joue sur l'humain et la proximité. Ainsi, aux Aubiers, on estime que la permanence au cœur du quartier a "rallumé une lumière", que "les gens se sentent peut-être moins abandonnés".

Cette proximité s'oppose dans les représentations à la numérisation des services publics : "on voit des citoyens qui sont complètement laissés de côté". La dématérialisation est donc vécue comme une opportunité, mais surtout comme un risque qui "accentue la fracture" d'une part, et qui se fait "à marche forcée" d'autre part.

La bibliothèque de la Benauge, entre proximité et interrogations

La proximité est au cœur du discours des agents de la bibliothèque de la Benauge. Ils notent d'ailleurs qu'on dit souvent "bibliothèque de la Bastide", mais qu'en réalité c'est surtout la bibliothèque du quartier de la Benauge. Pour eux, **"la bibliothèque est un des rares lieux où on peut entrer sans avoir rien à y faire"**. C'est un lieu de rencontre et d'échanges de points de vue, et leur travail se fait en y construisant une relation directe, de confiance avec les usagers, dans la durée.

Le projet de pôle culturel interroge au regard de la qualité de cette relation de proximité : craintes de perdre en proximité, de la complexité du projet et de sa temporalité, et du risque de perdre un certain public au profit d'un public plus aisé.

> Pas de démocratie sans moyens dédiés

"On manque de puissance d'action"

Plusieurs services estiment que la démocratie permanente est une démocratie vivante, et que pour faire vivre la démocratie, il faut des moyens et des agents sur le terrain. Pour eux, le sujet n'est pas d'inventer de nouveaux dispositifs, mais d'augmenter le nombre d'agents en proportion de l'augmentation du nombre d'habitants.

Dans la même veine, le sujet ne serait pas de formaliser des dispositifs lourds, mais de multiplier des dispositifs légers pour donner la parole aux habitants aussi souvent que nécessaire : "la réunion de rue permet de régler efficacement les problèmes".

"On est tributaires de services qu'on ne voit plus"

En interne comme en externe, la plupart des agents constatent un manque de coordination problématique en dehors des relations interpersonnelles développées hors des circuits officiels : "rien n'est vraiment formalisé, ça fonctionne sur le fait que des personnes prennent sur elles pour apprendre à se connaître et à travailler ensemble".

Par exemple, à la mairie de quartier, on note que les espaces verts et la propreté sont de moins en moins joignables, de moins en moins faciles à faire intervenir. Il faut parfois jusqu'à 15 jours pour enlever des poubelles déposées en dehors des conteneurs, et pour beaucoup ça n'est pas entendable ni acceptable. Les agents estiment ainsi qu'on place "trop de moyens sur les investissements et pas assez sur le fonctionnement". On estime aussi qu'avec la Police municipale, les liens se déliment depuis que le service a été centralisé sur un même lieu. Depuis, les contacts sont moins réguliers, moins faciles, moins en proximité. Le même constat est fait avec la Police nationale : "maintenant, on doit faire le 17 pour joindre la police".

"Il y a trop de dispositifs et trop de critères"

Au CCAS, on relève également qu'il existe de nombreux dispositifs avec trop de critères, au point qu'une large partie du public ne "rentre dans aucune case". Les agents doivent jongler avec ces dispositifs, sans les connaître tous très bien. Par exemple, sur la question alimentaire, ils estiment qu'il y a beaucoup d'associations et "on ne sait pas toujours vers qui renvoyer les personnes en situation de précarité : c'est trop sectorisé, il y a trop de cases différentes". Le Relais-Popote est cité comme un exemple de "projet politique qu'on ne comprend pas sur le terrain" (pourtant porté par le CCAS).

> Le rôle des élus et du conseil municipal

“Les élus ne peuvent pas tout”

A de nombreuses reprises, des agents se sont exprimés sur les limites de ce que les élus peuvent ou ne peuvent pas faire. Il s'agit à la fois d'évoquer les limites administratives et juridiques de la fonction de maire et celles du conseil municipal (“ils ne peuvent pas tout faire avancer seuls”, “les élus ne peuvent pas agir sur les mentalités”), mais aussi un sentiment d'affaiblissement du pouvoir réel des élus, en lien avec le fait que certaines décisions sont imposées par l'État (exemple de la 5G), et que le poids des lobbying serait de plus en plus fort, y compris au niveau local.

“Le Conseil municipal, c'est quand même assez obscure”

Ce sujet est également connecté avec la question de l'éducation à la citoyenneté, et à la méconnaissance du fonctionnement des institutions.

Cette méconnaissance est identifiée comme un problème important mais qui s'explique par la complexité des institutions et de leur fonctionnement (“le conseil municipal c'est en journée, qui peut vraiment y assister ?”), mais aussi par leur opacité. Le conseil municipal est évoqué comme un format démocratique trop “techno”, trop “formaliste” : le langage d'une délibération n'est pas celui d'un citoyen, ce qui peut créer un sentiment de méfiance vis-à-vis de l'intention réelle de l'administration.

“Quel discours tenir aux citoyens quand les élus ne sont pas exemplaires ?”

La question de l'exemplarité des élus a également été régulièrement abordée (par exemple, au jardin public, l'alcool est interdit mais il y a déjà eu des “apéros entre élus”). Les agents estiment également que le “job d' élu” n'est pas bien connu, qu'ils ne communiquent pas assez sur ce qu'ils font réellement : la démocratie permanente devrait être une démocratie qui s'engage pour améliorer les pratiques des élus, notamment via plus de transparence (sans ça, il y a forcément une défiance qui s'installe et qui monte).

2.5. Une attente de réciprocité

> Le citoyen trop exigeant ?

“C'est vous qui êtes le maire de Bordeaux quand un citoyen a un problème”

Les agents rencontrés relèvent aussi que l'attente des citoyens est toujours très (trop ?) forte vis à vis de l'administration : “les gens nous disent qu'on doit répondre à leur besoin, qu'on est là pour ça”. Ils ont de fait le sentiment d'incarner, de personnifier le service public.

Une idée proche évoquée à plusieurs reprises est que “les gens ont de moins en moins de filtre pour donner leurs opinions”. Ainsi, la parole se serait libérée vers des polarités opposées et les attitudes individuelles seraient de moins en moins constructives.

“On nous demande d'encaisser sans faire de vague”

Face à ces demandes, formulées parfois comme des injonctions voire des menaces (“on va écrire au Maire”), les agents estiment devoir “faire attention à tout, tout le temps”. Ces menaces tombent vite et il leur est demandé d'être en recul et de ne pas réagir, ce qu'ils jugent difficile : “on nous demande d'être en position de soumission en fait, comme si le citoyen avait toujours raison même quand il a tort.” Ils estiment aussi parfois être victimes d'une forme de censure ou d'auto-censure : il ne faut pas dire que ça va mal.

“Le citoyen ne peut pas se substituer aux spécialistes”

La plupart des agents sont également en phase pour affirmer que tout ne doit pas être soumis au citoyen : “on ne peut pas faire des référendums partout tout le temps”. L'idée sous-jacente est double. D'une part, si on associe trop les citoyens, on risque de générer des frustrations si les résultats ne suivent pas. D'autre part, il faut aussi faire confiance aux spécialistes sur certains sujets complexes. On prend le risque de fragiliser la démocratie en “en mettant partout”. Ainsi, si la démocratie “permanente” est une

démocratie "partout et tout le temps", alors ce n'est pas souhaitable : on doit parfois arbitrer sans consulter, notamment en situation de crise (exemple de la crise sanitaire).

> Une collectivité exemplaire

"La démocratie doit poser des limites"

Dans les discours, la fierté du service public est souvent liée à la question du respect des espaces publics et des agents. Il n'y a pas de démocratie sans règles : il faut plus de cadre pour améliorer le vivre ensemble et des moyens pour le faire respecter. Certains vont plus loin et affirment que la démocratie, ce n'est pas de donner toute liberté aux individus : tout ne doit pas être permis, sinon il y a un risque de montée des extrêmes. La démocratie, ça n'est pas l'anarchie, c'est la liberté encadrée. Si on ne respecte pas le cadre qu'est l'espace public, ça n'est pas démocratique.

"Open Air" au Jardin Public

Un exemple emblématique de cette question de l'usage de l'espace public est revenu régulièrement dans les échanges au jardin public : le Festival Open Air, mal vécu pour plusieurs raisons.

D'abord parce qu'il est vu (comme d'autres événements) comme une privatisation de l'espace public, ce qui est considéré comme "anti-démocratique". Ensuite parce qu'en l'absence de travail en commun des organisateurs avec ceux qui gèrent l'espace, le travail des agents est dévalorisé : non respect des plantations, incivilités, dégradations diverses... Le sentiment est que "Le jardin est à eux", sans aucune réciprocité dans le partenariat.

"La démocratie c'est aussi quand le chef est à l'écoute de ces agents"

Enfin, le besoin de réciprocité s'est également exprimé sur la question de l'organisation interne des différents services. Certains évoquent le fait que des demandes arrivent "par le haut" sans que la remontée du terrain ne soit vraiment possible : "on veut bien que ça descende, mais il faut aussi que ça puisse remonter", "on n'arrive pas à faire remonter les sujets, on a l'impression que ça se perd".

Les agents ont également tous plus ou moins évoqué leur souhait de faire venir les élus sur le terrain régulièrement, "pas pour le principe, mais pour qu'ils comprennent nos métiers et nos contraintes".

Cette attente de structuration d'une remontée d'information depuis le terrain est à mettre en lien avec le sentiment des agents d'être les mieux placés pour observer les évolutions de la société. Pour eux, "la chaîne d'interpellation est déformée et trop longue", alors qu'ils pourraient jouer un rôle actif dans la démocratie locale en limitant le décalage entre les élus et les citoyens.

3. Opportunités pour les assises

Ce dernier chapitre ouvre quelques pistes de réflexion pour alimenter les assises et la co-construction de la feuille de route. Il ne s'agit pas d'un plan d'action mais d'un simple outil d'inspiration basé sur le parangonnage réalisé. La méthodologie s'appuie sur un travail de parangonnage, ainsi que des entretiens avec quelques acteurs-clés. Les acteurs-clés suivants ont notamment été interviewés :

- Mme Katharina ZUEGEL, co-directrice de "Décider ensemble"
- M. Armel LE COZ, co-fondateur et coordinateur de Démocratie Ouverte
- Cécile SORNIN, Maire-adjointe de la Ville de Mulhouse en charge de la vie citoyenne

3.1. Améliorer l'existant

Avant d'imaginer de nouveaux outils, de nouvelles politiques, de nouveaux dispositifs, il convient sans doute de commencer par chercher à faire bouger les curseurs de l'existant. Voici quelques pistes qui vont dans ce sens.

> Simplifier le "mille-feuille" participatif

L'histoire de la participation citoyenne raconte l'histoire de dispositifs pionniers, issus de la société civile, qui se sont institutionnalisés progressivement jusqu'à faire évoluer le cadre législatif lui-même. Cette histoire, toujours en cours comme le montrent les débats actuels sur la votation et l'interpellation citoyenne, est faite de ramifications nombreuses qui ont abouti à une forme de complexité peu lisible désormais pour le citoyen.

Pour favoriser l'engagement citoyen dans la démocratie participative à l'échelle locale, de nombreux acteurs appellent à simplifier ce "mille-feuille participatif" pour le rendre plus accessible. Et pour commencer, il peut s'avérer utile de chercher à connecter les dispositifs entre eux.

A Dijon, l'implication des conseils de quartier dans les budgets participatif

Les conseils de quartier de la ville de Dijon, nommés "commissions de quartier", sont directement impliqués dans les budgets participatifs de la commune. Chaque année, le conseil municipal inscrit un crédit d'investissement de 360.000 euros, réparti à égalité entre les neufs commissions de la ville, qui gèrent ainsi 40.000 € chacune. Les projets des habitants sont travaillés avec les commissions de quartiers, qui demandent l'avis des habitants avant de sélectionner les projets qu'elles retiennent. Le Conseil municipal entérine ensuite les propositions de chaque commission.

<https://jeparticipe.dijon.fr/>

> Faire évoluer le budget participatif

Le budget participatif reste un outil d'utilisation récente en France, et disposant sans aucun doute de grandes marges d'amélioration. Cette amélioration pourrait passer notamment par plus de transparence et de pédagogie, en impliquant une communauté de citoyens à chaque étape du processus, par quartiers et en associant davantage les services techniques.

L'exemple du budget participatif d'Antony

Antony, ville des Hauts-de-Seine, en est à son troisième budget participatif. Au fil des expériences, la commune a appris l'importance de développer une vraie culture interne de la participation

pour que les services chargés de la mise en œuvre des projets issus du budget participatif puissent y être associés et même intégrés le plus en amont possible.

Elle a surtout appris que l'accompagnement de la commune ne se limite pas à la phase de mise en œuvre des projets. L'élaboration des projets susceptibles d'être retenus pour la budget participatif peut elle-même être largement participative, en organisant des séances de créativité permettant aux citoyens de se retrouver pour porter des projets plus coopératifs et plus qualitatifs, mais aussi de trouver un soutien en ingénierie pour les projets les plus complexes. Le budget participatif devient alors, dans sa phase amont, l'occasion de contribuer à créer du lien social et de faire œuvre de pédagogie sur le fonctionnement et les compétences de la collectivité.

<https://www.citizenlab.co/blog/budget-participatif/le-budget-participatif-est-un-outil-qui-favorise-le-lien-social-retour-dexperience-de-la-ville-dantony/?lang=fr>

> Sortir du "TLM"

C'est un classique de la participation citoyenne : ce sont souvent les mêmes personnes qui fréquentent les instances, en particulier les conseils de quartier (majoritairement des hommes, politisés, plus âgés et diplômés que la moyenne).

Certains publics demeurent difficiles à mobiliser, malgré une apparente demande citoyenne pour plus de participation. Ce paradoxe est bien connu et ne saurait être résolu simplement par le perfectionnement des dispositifs et du droit. La mobilisation dépend en réalité davantage de ce qui est en jeu. La motivation principale des individus à intégrer une démarche participative, c'est le sentiment de pouvoir s'exprimer sur "ce qui compte vraiment pour eux".

Quelques pistes peuvent être ouvertes, pour les conseils de quartier comme pour les conseils citoyens :

Pour les conseils de quartier :

- Co-construire le budget et le mode de fonctionnement
- Redéfinir leurs rôles précis au plan politique : que veut-on en faire ? lieu de contre-pouvoir ? lieu de co-construction ? rôle d'accélérateur de l'engagement citoyen ?
- Former les citoyens les plus engagés à la facilitation
- Former et structurer le rôle des porte paroles

Pour les conseils citoyens :

- Rompre avec le tirage au sort sur listes électorales
- Mieux définir le mandat (rôle politique)
- Réaliser un diagnostic des pratiques et apporter un soutien logistique et humain
- Renforcer l'indépendance par un local, un budget propre, une autonomie financière, logistique et de fonctionnement,
- Accompagner l'intégration des citoyens tirés au sort

Les conseils de quartier d'Arcueil

Le conseil municipal de la ville d'Arcueil, en banlieue parisienne, confère un poids important à ses conseils de quartier sans qu'un lien formel ne réunisse les deux instances. En reconnaissant le droit de demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour du conseil municipal à travers une pétition dont le seuil est très bas (200 signatures), cette municipalité confère un rôle pivot à ses conseils de quartier qui constituent un relais important de ces pétitions.

<https://www.annecy.fr/591-conseils-de-quartier.htm>

Découvrir aussi : <https://i-cpc.org/document/la-boite-a-outils-des-conseils-de-quartier/>

3.2. Développer le pouvoir d'agir

La démocratie participative est généralement consultative. Si elle permet souvent de récolter la parole citoyenne dans une logique pouvant aller jusqu'à de la co-construction, elle vise rarement à donner aux citoyens la possibilité d'être acteurs des projets.

> Faciliter, connecter et protéger les initiatives

Se détournant des partis politiques et des syndicats, beaucoup de citoyens privilégient désormais d'autres formes d'engagement, dont l'impact est directement perceptible, pour se sentir utiles "ici et maintenant". Ainsi de nombreuses initiatives citoyennes fleurissent un peu partout, souvent portées par des associations, parfois par des collectifs sans structure juridique.

Ces initiatives questionnent fortement le rôle des collectivités, qui doivent accepter de composer avec cette nouvelle forme d'engagement, plus direct, en jouant un rôle de "collectivités facilitatrices", capables de connecter et protéger les initiatives.

Le réseau des porte-voix de la Région Centre - Val de Loire

Dans le cadre de l'initiative "Démocratie Permanente", la Région Centre - Val de Loire a souhaité mettre en place un réseau d'ambassadeurs de la démarche.

Ces derniers ont décidé de se nommer les Porte Voix. Relais des initiatives locales, ce réseau a pour vocation de partager les bonnes pratiques, les expériences et de mettre en relation les acteurs du territoire.

<https://www.villesaucarre.org/premiers-pas-vers-le-reseau-regional-des-porte-voix-activateurs-de-citoyennete/>

Découvrir aussi : <https://www.bastamaq.net/Reportage-Tremargat>

> Créer une maison des initiatives citoyennes

Pour aller plus loin, certains projets proposent même de créer des lieux "tiers" dédiés à l'émergence et au développement des initiatives citoyennes, avec le soutien des collectivités mais tout en conservant une grande autonomie. Au-delà des subventions, ces collectivités peuvent apporter beaucoup aux initiatives citoyennes : ingénierie, reconnaissance, mise en réseau, formation, mise à disposition de lieux... Dans l'autre sens, ces initiatives citoyennes peuvent constituer des ressources pour les collectivités : action directe et réactive, créativité, force d'engagement et implication citoyenne.

Les halles civiques à Paris

Le cas le plus emblématique est celui des halles civiques à Paris, association animée par une communauté de porteurs de projets, d'entreprises et d'associations, installée dans 2 lieux parisiens (La Halle Superpublic, dans le 11ème et la Halle Belleville, dans le 20ème), et qui explorent de nouvelles façons de produire des politiques publiques et de revitaliser la démocratie.

<https://medium.com/@OpenDemocracyFR/les-halles-civiques-tiers-lieux-de-linnovation-publique-d%C3%A9mocratie-et-citoyenne-%C3%A0-paris-28bc342eb07e>

> S'engager pour les communs

En Italie, suite à une réforme constitutionnelle de 2001, le principe de subsidiarité a été instauré et stipule que "l'État, les Régions, les villes métropolitaines, les provinces et les communes favorisent l'initiative autonome des citoyens, seuls et associés, pour le développement d'activité d'intérêt général, sur la base du principe de subsidiarité".

Ce principe s'est vu appliqué en 2014 lorsque la ville de Bologne a adopté le premier "Règlement pour l'administration partagée des biens communs". Ce règlement permet à la ville de contracter des "Pactes" avec les citoyens de la ville.

Non transposable en l'état en droit français, cette proposition d'administration partagée de certains biens communs fait néanmoins son chemin en France également, notamment au travers d'un aménagement des budgets participatifs.

Le dispositif "Fifty-Fifty" de Loos-en-Gohelle

Destiné à favoriser, soutenir et développer les initiatives des habitants, la démarche du dispositif "fifty-fifty" repose sur 3 principes : une idée, un appui de la commune et une convention. En effet, lorsque les loosois (citoyen, groupe d'habitants, association, école, etc.) ont une idée ou une revendication, ils peuvent saisir la commune pour une action d'amélioration du cadre de vie.

S'ils s'engagent à la mettre en œuvre et à en assurer la pérennité via le respect de la convention, alors la municipalité accompagne son essor et sa réalisation en soutenant financièrement et techniquement le projet. En revanche, la réalisation et la gestion doivent être effectuées par les demandeurs ou avec la commune dans une optique partenariale.

<https://www.labodemocratieouverte.org/fifty-fifty-loos-en-gohelle/>

3.3. Oser les innovations démocratiques

Si la loi ne permet pas toujours aux collectivités de revoir en profondeur leurs outils de participation citoyenne, des expérimentations sont possibles pour démontrer la pertinence de ces évolutions et ainsi pousser le législateur à faire bouger les lignes.

> Développer des ateliers / jury / conférences de citoyens

En lien avec les enjeux de la transition écologique et après l'expérience de la convention citoyenne sur le climat, ces dispositifs anciens semblent appeler à se multiplier.

Leur principe est le suivant : il s'agit de dispositifs de participation qui permettent de questionner de manière crédible et sincère un groupe de citoyens représentatifs de la diversité de la population, généralement tirés au sort, sur une thématique mise en débat en amont d'une décision.

Ces dispositifs garantissent l'indépendance de la démarche, la transparence des résultats et de la méthode employée. Ils sont généralement placés sous le regard d'un(e) garant(e) dont le rôle est de veiller à ce que les citoyens bénéficient d'une information objective leur permettant de rendre un avis éclairé. Pendant deux ou trois week-ends, les citoyens vont ainsi entendre des intervenants aux points de vue différents et peuvent auditionner les personnes de leur choix pour se forger une opinion éclairée.

Gestion participative de la crise sanitaire

Dans le cadre de la crise sanitaire, plusieurs villes se sont inspirées de ces dispositifs pour proposer leur propre outil de réflexion citoyenne. C'est le cas notamment :

- du Comité de liaison citoyen Covid-19 de la Ville de Grenoble : Composée de 260 citoyens et d'acteurs locaux, la convention citoyenne grenobloise rédige des avis sur des sujets de court terme en lien avec la gestion de la crise sanitaire.
- du Conseil consultatif COVID de la Ville de Lyon : Composé de 180 habitants et de 120 représentants d'acteurs locaux, le conseil consultatif lyonnais rend ses avis sur la gestion de l'urgence sur le court terme, sur l'anticipation des actions nécessaires à la sortie de la crise et à la préparation des changements de long terme provoqués par la crise.
- de la Convention citoyenne Covid-19 de la ville de Nantes : composée de 80 membres du territoire métropolitain, cette convention citoyenne se concentre sur la réalisation d'un diagnostic des impacts à moyen/long terme de la crise sanitaire sur le territoire.

<https://www.deciderensemble.com/articles/70039-gestion-de-la-crise-sanitaire-dans-les-territoires-quelle-participation>

> Expérimenter l'interpellation citoyenne

En l'état actuel du droit, il ne peut exister de mécanisme juridiquement contraignant d'interpellation, c'est-à-dire de dispositif par lequel un nombre suffisant de personnes peut obliger les élus à discuter d'un sujet, voire à organiser une votation.

Statuant sur le droit d'interpellation citoyenne mis en place par la ville de Grenoble, le tribunal administratif a ainsi considéré qu'un système comportant une pétition pouvant déboucher sur une votation équivalait à combiner deux dispositifs existant : le droit de pétition et le référendum local. Le projet a donc été retoqué lors du premier mandat de la municipalité écologiste.

Expérimenter un tel dispositif relève donc d'une complexité particulière qui tient au fait que la pétition ne peut relever que de l'initiative du citoyen, quand la votation dépend de la collectivité. Mais une telle expérimentation reste possible, sous réserve d'imaginer un contrat démocratique nouveau entre le citoyen et la collectivité.

Carpentras et le "big bang" démocratique

La Mairie de Carpentras semble expérimenter depuis peu sa propre version du "Référendum d'Initiative Citoyenne". Elle propose d'organiser un référendum municipal automatiquement si 10% des citoyens carpentrasiens le demandent. Ainsi, si une pétition recueille la signature de plus de 10% des électeurs, dans un délai de 9 mois, le Maire s'engage à inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal l'organisation d'un référendum décisionnel.

Il sera intéressant de suivre ce retour d'expérience dans les prochains mois.

<http://www.carpentras.fr/municipalite/le-big-bang-de-la-democratie-municipale.html>

> Expérimenter de nouveaux dispositifs

Au-delà de ces dispositifs (interpellation et conventions citoyennes), les collectivités disposent d'une marge de manœuvre relative pour imaginer leurs propres dispositifs, en veillant à rester dans les limites du droit.

Kingersheim et la démocratie permanente

La ville de Kingersheim organise une forme de participation permanente à travers les "États généraux permanents de la démocratie" qui se déploient autour de conseils participatifs composés de volontaires (40 %), de personnes directement concernées par les décisions à prendre (20 %) et de citoyens tirés au sort (40 %). Les membres de ces conseils reçoivent une formation préalable et les élus y sont davantage présents en tant qu'animateurs plutôt que décideurs. C'est en étroite collaboration avec ces conseils que se prennent les décisions importantes de la ville.

<https://www.ville-kingersheim.fr/Democratie/Les-Etats-Generaux-Permanents-de-la-Democratie-E-GPD/Les-conseils-participatifs>

> Proposer une évaluation participative

En miroir à la proposition qui est faite aujourd'hui par la mairie de Bordeaux d'associer les citoyens à la construction d'une feuille de route de la démocratie permanente, il pourrait être envisager également une évaluation participative de la démarche, conçue avec les citoyens eux-mêmes.

3.4. Développer une culture de la DP

> Outiller les directions opérationnelles

Outre le rôle de collectivité facilitatrice, par lequel les communes peuvent accompagner les initiatives et la participation citoyenne sur leur territoire, la question de la mise en commun de ressources permettant de faciliter la participation dans le cadre des projets portés par les services est également importante. Ces ressources peuvent être des ressources logistiques, des moyens humains mutualisés, ou encore de l'ingénierie participative.

Mulhouse et son agence de la participation

Dotée du statut de Régie, l'Agence de la participation de la ville de Mulhouse dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Dotée de moyens logistiques et humains (10 personnes), elle est chargée de la mise en œuvre du programme de démocratie participative de la Ville. A ce titre, elle est la structure porteuse et opérationnelle :

- des Conseils Citoyens,
- de la mise en œuvre et de la gestion de la démarche « Territoire Hautement Citoyen »,
- de la mise en place du conciliateur,
- de la gestion des fonds participatifs de la politique de la Ville impliquant les Conseils Citoyens,
- des affectations budgétaires dédiées aux travaux de proximité.

Cette Agence regroupe l'ensemble des moyens dédiés à la mise en place du label « Territoire Hautement Citoyen » (THC) et met en œuvre le programme de transition démocratique de la Ville de Mulhouse.

C'est à la fois un lieu de débat avec les citoyens et un service mis à disposition des autres services de la ville. L'Agence organise aussi des journées de secteur pour permettre aux élus d'aller à la rencontre des citoyens.

<https://mulhousecestvous.fr/blog/pourquoi-une-agence-de-la-participation-citoyenne>

Et aussi : <https://www.nanterre.fr/2583-la-parole-est-a-vous-l-agera-accompagne-vos-projets.htm>

> S'appuyer sur les agents pour construire l'interpellation

Comme identifié dans le cadre des immersions présentées plus haut, les agents des services oeuvrant au contact direct des habitants sont en demande pour jouer un rôle plus direct dans la remontée des informations vers les élus.

Grenoble et la "micro-interpellation" citoyenne

Face à l'échec de la proposition de Grenoble pour mettre en place un droit d'interpellation citoyenne, la ville a imaginé un autre dispositif. Elle a repensé son intention sur le mode de la "micro-interpellation", qui consiste à former et accompagner les agents en contact avec les citoyens pour faire remonter les interpellations citoyennes.

> Améliorer la transversalité interne et externe

Également identifiée dans le cadre des immersions, la question de la transversalité entre les services d'une part, et entre les corps intermédiaires d'autre part, apparaît également comme un enjeu important de la démocratie locale participative.

Angers et son comptoir citoyen

Afin de renouveler les politiques publiques en valorisant mieux les compétences et les idées de leurs usagers, les élus de la Ville d'Angers décident en 2014 d'introduire le "principe de réciprocité" dans la mise en œuvre des politiques sociales.

Cette évolution nécessite que les professionnels soient en capacité de reconnaître, de valoriser et de répondre aux envies et capacités d'engagement variées des personnes. Pour répondre à ce défi, le CCAS expérimente en 2018 l'animation d'un lieu tiers : le "comptoir citoyen". Lieu ouvert à tous en centre-ville, distinct des bâtiments de la Direction de l'action sociale du CCAS pour éviter tout phénomène de stigmatisation, ce comptoir a pour mission d'orienter et d'accompagner les citoyens souhaitant s'engager dans des actions solidaires (qu'ils aient été orientés par le CCAS ou non).

LA CULTURE EN PARTAGE

PLAN D'ACTION POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE PARTAGÉE
2021-2026

Retrouvez l'intégralité du plan d'action sur la plateforme
du Forum de la culture

participation.bordeaux.fr

1133



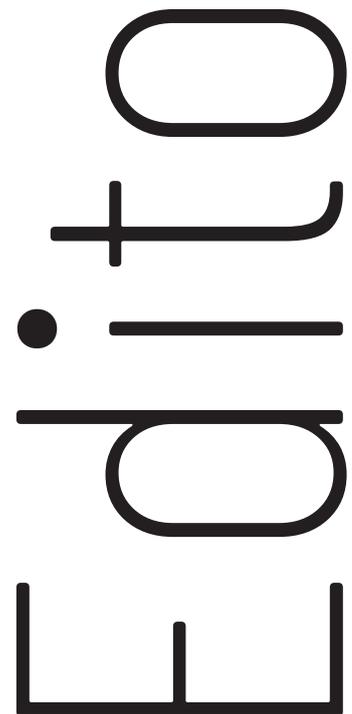
L'équipe municipale a fait de la participation de toutes et tous à la vie locale un des piliers de son projet de mandature. Ce plan d'action est l'un des premiers résultats concrets de cette démarche, et nous sommes d'autant plus heureux de vous la présenter que l'épreuve de la crise sanitaire est venue rappeler le rôle essentiel de l'art et de la culture dans nos vies.

Articulées autour de trois grandes ambitions, 84 actions structurent notre feuille de route culturelle (dont le présent document vous propose une vision synthétique). Elles ne représentent pas le catalogue exhaustif de nos initiatives en matière culturelle mais entendent avant tout affirmer une méthode, et une ambition : celle d'une politique culturelle à la fois audacieuse, responsable et solidaire, associant étroitement cohésion sociale et territoriale, et animée par la conviction que la culture n'est pas un domaine réservé, mais ce « supplément d'âme » que nous portons toutes et tous en nous, et qui ne demande qu'à s'épanouir.

Elaboré avec la participation des habitantes et des habitants, des artistes et des acteurs culturels, socio-culturels et associatifs, ce projet est par nature évolutif et ouvert : son périmètre et ses réalisations sont ainsi appelés à être réinterrogés et évalués tout au long du mandat et dès le printemps 2022, dans le cadre du Forum de la Culture.

Nous en sommes convaincus : la culture est le socle d'une démocratie vivante, et doit jouer pleinement son rôle dans la construction d'une ville apaisée, équitable, solidaire et créative.

Pierre Hurmic
Maire de Bordeaux



1

Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle

La culture est ce qui nous rassemble. Elle est la condition d'une démocratie vivante, un socle essentiel d'intégration et d'inclusion, d'équité et d'égalité entre toutes et tous, un puissant vecteur d'émancipation collective et individuelle. C'est pourquoi nous voulons remettre la culture au cœur de la cité et de notre projet démocratique, lui redonner sa place centrale dans la vie des Bordelaises et des Bordelais, pour leur permettre d'exercer leur liberté d'expression et leur créativité.

● Promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie

Une priorité : défendre et développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) pour toutes et tous, dès le plus jeune âge.

En contribuant à développer la sensibilité et la maîtrise des langages - écrits, parlés, numériques, corporels et symboliques -, l'EAC est l'un des facteurs essentiels de compréhension du monde et de développement de l'esprit critique, pour une citoyenneté active des jeunes générations.



L'Éducation Artistique et Culturelle a pour objectif d'encourager la participation de tous à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique et culturelle.

Nos engagements :



Favoriser dès le plus jeune âge le contact avec l'art et la culture

- Créer une Charte EAC à l'échelle de la Ville
- Expérimenter un « passeport EAC » à destination des élèves bordelais de 0 à 12 ans, leur permettant de garder une trace de l'ensemble des actions auxquelles ils auront participé
- Mettre en place des marrainages et des parrainages entre établissements scolaires, artistes et/ou lieux culturels
- Développer des résidences artistiques au sein des relais petite enfance, des crèches et des écoles
- Développer des actions hors les murs à destination des jeunes accueillis dans des structures sociales et médico-sociale

- Prendre en compte l'EAC dans les critères d'attribution de subventions aux associations

Accompagner les pratiques en amateur et consolider le lien avec les acteurs socioculturels

- Associer l'éducation populaire à la construction des parcours EAC proposés à Bordeaux
- Accompagner le déménagement de l'École de cirque de Bordeaux aux Aubiers
- Soutenir le projet de rénovation de la Rock School Barbey

● Privilégier une culture solidaire et responsable

Un devoir : obéir à des principes d'équité et contribuer activement à l'inclusion et à la réduction des inégalités en facilitant l'accès de toutes et tous à la culture. Cette responsabilité sociale se double d'une responsabilité environnementale : de même qu'il existe une agriculture raisonnée, économe en ressources et respectueuses de l'environnement et du vivant, la politique culturelle de Bordeaux veut promouvoir une culture raisonnée, plus sobre et plus résiliente dans ses pratiques et ses usages, privilégiant autant que possible la mutualisation et le réemploi.

Nos engagements :



> Faciliter l'accès aux équipements culturels municipaux

- Créer un « bureau des temps » chargé notamment d'adapter les horaires des établissements et des services culturels municipaux en prenant mieux en compte les attentes des usagers et la qualité de vie.
- Refondre la tarification des établissements culturels municipaux pour l'adapter aux capacités contributives de chacune et de chacun

Action en cours :

Accompagnement du projet d'Opéra Citoyen porté par Emmanuel Hondré.

Être aux côtés des personnes en situation de handicap ou d'isolement

- Développer des outils de communication culturelle plus accessibles et inclusifs
- Poursuivre la mise en accessibilité de tous les établissements culturels (dispositif Ad'Ap agenda d'accessibilité programmée)
- Expérimenter la mise en place de navettes de nuit desservant les lieux culturels

Actions réalisées :

Signature d'une convention entre la Ville et le CHU en juin 2021

Lancement du parcours sensoriel innovant au Musée d'Aquitaine en décembre 2021

Faire du secteur culturel un acteur de la transition écologique

- Etablir un budget « climat » de la culture permettant d'évaluer l'impact climatique et de travailler à des pistes d'amélioration.
- Créer une **recyclerie culturelle à l'échelle de Bordeaux Métropole**
- Intégrer systématiquement une dimension écologique et énergétique dans le cahier des charges des programmes de travaux

Hybrider culture et économie sociale et solidaire (ESS)

- Soutenir l'extension et la réhabilitation de la Fabrique POLA
- Intégrer dans les critères des cahiers des charges des programmes de travaux, le travail avec des prestataires de l'ESS

INFO : Depuis janvier 2022, Bordeaux assure pour 2 ans la présidence du Forum mondial de l'ESS.

● Faire culture ensemble

Une volonté : prendre en considération les droits culturels, permettant de préserver et promouvoir la diversité des formes culturelles portées par l'Unesco.

Parce que chacune et chacun est porteur de culture, quels que soient son genre, son origine et son âge, les arts et la culture sont des leviers déterminants pour renforcer la cohésion sociale, construire des valeurs communes et permettre aux Bordelaises et aux Bordelais de vivre ensemble dans leur diversité.

Nos engagements :



Placer les droits culturels au cœur de l'action municipale

■ **Soutenir et accompagner le Laboratoire de transition vers les droits culturels**

Action réalisée :

Création d'un Laboratoire de transition vers les droits culturels en septembre 2021 : permanence ouverte à la Halle des Doves tous les mardis et mercredis entre 17h et 19h. Pour plus d'informations : labodroitsculturels@doves.org

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

■ Élaborer une charte de l'égalité femmes-hommes dans les musées municipaux
■ **Inciter les associations à faire progresser l'égalité femmes-hommes dans leur fonctionnement et leur programmation en créant un critère d'attribution de subventions dédié**

■ Attribuer des noms de rues, places et lieux à des femmes restées dans l'ombre de l'Histoire

Action réalisée :

Organisation des premières journées du matrimoine en septembre 2021

Valoriser l'identité multiculturelle de Bordeaux et les apports du métissage

■ Encourager les initiatives associatives interculturelles
■ Créer un parcours culturel et patrimonial autour de la mémoire de la traite négrière et de l'esclavage
■ Généraliser la mise en place de plaques explicatives sur les rues de Bordeaux concernées par l'histoire coloniale

Renforcer le lien entre les générations

■ Accroître le nombre d'actions hors les murs au sein des établissements pour personnes âgées de la Ville
■ Développer des visites croisées et des actions culturelles intergénérationnelles au sein des musées municipaux et des bibliothèques



Les droits culturels visent à garantir à chacun la liberté de vivre son identité culturelle, comprise comme « *l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité* ». (Déclaration de Fribourg, 2007).

● Donner toute sa place à la jeunesse

Un souhait : porter une attention particulière à la jeunesse.

Avec 32 % de la population bordelaise ayant entre 12-29 ans, la reconnaissance de la jeunesse, de ses pratiques et expressions culturelles est un impératif à la fois démocratique et social, pour le présent et pour l'avenir.

Nos engagements :



Mieux inclure les expressions culturelles de la jeunesse

- Développer le *Pass culture* au sein des établissements culturels municipaux
- **Construire avec les établissements culturels municipaux des propositions à destination des jeunes et tenant compte de leurs pratiques et références culturelles**

Action en cours :

Mise en place par le Capc Musée d'art contemporain du dispositif des Nouveaux Acquéreurs, en collaboration avec l'École de la deuxième chance

Action réalisée :

Depuis le 1er janvier, extension du dispositif Carte Jeunes à 21 communes de la Métropole

Proposer des actions culturelles autour du libre-arbitre et de la conscience citoyenne

- Poursuivre le développement de la « Fabrique du citoyen » proposée par les bibliothèques de Bordeaux
- Accompagner les expressions artistiques permettant la prise de parole des jeunes

Développer les relations avec l'enseignement supérieur et la recherche universitaire

- Rénover et agrandir l'école des Beaux-arts de Bordeaux (ebabx)
- Accompagner l'Université Bordeaux-Montaigne dans sa participation au projet « Excellences sous toutes ses formes »

2

Mettre l'art et la culture au cœur de la transformation urbaine

L'art et culture doivent être placés non seulement au cœur de la cité, de la vie démocratique, mais également au cœur de la ville, et contribuer pleinement à l'élaboration du nouvel modèle urbain bordelais. Un modèle qui fait la part belle aux quartiers et qui accorde au lien social et la vie en commun une place centrale et dans lequel la culture joue un rôle essentiel. Rendre l'art et la culture présents partout dans Bordeaux, dans l'espace public comme dans chacun des quartiers de la ville, c'est permettre un égal accès à l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire et multiplier les occasions de rencontre au quotidien.

● Faire vivre la culture dans chaque quartier de Bordeaux

Un désir : construire une nouvelle dynamique urbaine, collective et culturelle, qui s'ancre dans les réalités territoriales exprimant la singularité et la richesse de chaque quartier.

Nos engagements :



Créer dans chaque quartier des Lieux d'Art et de Culture (LAC)

- Soutenir la rénovation et développement du Garage Moderne **Mettre la culture au cœur du nouveau modèle urbain bordelais**
- Reconstruire la bibliothèque de Bacalan, premier exemple de bâtiment culturel frugal à Bordeaux
- **Déployer la commande artistique dans l'espace public**
- Élaborer un schéma directeur de l'art dans la ville afin de permettre l'émergence de nouveaux pôles d'activités

Action réalisée :

Commande d'une fresque murale place de la Ferme de Richemont réalisée par l'artiste Rouge avec l'association La Cloche Nouvelle-Aquitaine

LAC : lieux d'expérimentation artistique hybrides et alternatifs, ouverts à toutes et tous, dédiés à la créativité, à la pratique, à l'échange, au savoir et à la transmission.



Préserver, enrichir, valoriser et faire vivre les patrimoines et les mémoires des quartiers

- Construire une offre de valorisation patrimoniale globale en proposant des parcours de visites et de découverte
- Rénover le musée des Arts décoratifs et du Design

Action en cours :

Chantier de rénovation de la Flèche St-Michel

Faire de la nuit un espace d'expression culturelle partagé

- Soutenir les actions et dispositifs de médiation et prévention dans le cadre du label « Bordeaux la nuit »

Action en cours :

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Cafés cultures, un dispositif d'aide à l'emploi artistique dans les cafés, hôtels et restaurants

● Encourager la culture partout : dans l'espace public et hors les murs

Une certitude : l'art et la culture doivent s'aventurer en dehors des lieux qui leur sont assignés.

La construction d'une ville apaisée passe également par de nouvelles modalités de présence des artistes et de la culture dans la ville, notamment dans l'espace public, dans la rue ou dans les espaces verts, où il est possible de vivre un autre rapport avec l'expression artistique, et de laisser celle-ci transformer notre quotidien.

Nos engagements :



Renforcer la présence artistique et culturelle dans l'espace public

- Renforcer la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles à destination du jeune public
- Développer la présence de l'art dans la ville (art urbain, arts de la rue, danse...)
- **Redéfinir et simplifier le cadre général de l'utilisation de l'espace public à des fins culturelles**
- **Déployer l'expérimentation de calendriers culturels concertés à l'échelle des 8 quartiers**

Favoriser les coopérations entre les équipements culturels et les structures associatives des différents quartiers

- Créer un Pôle culturel dans le quartier de la Benaugé
- Implanter une antenne du Conservatoire dans le quartier de Bordeaux Maritime
- **Développer les interventions hors les murs des établissements culturels municipaux dans tous les quartiers, en partenariat avec les acteurs de proximité**
- Expérimenter une offre de proximité de lecture publique via la mise en place de «points Lecture»

3

Soutenir et accompagner un environnement propice à la création

La présence d'une communauté d'artistes sur un territoire est l'un des meilleurs gages de la vitalité de celui-ci, et la plus sûre manière d'ancrer la culture dans la ville. C'est pourquoi la politique culturelle entend nouer avec les artistes un dialogue renouvelé et jouer pleinement son rôle de soutien et d'accompagnement, dans une logique d'écosystème.

● Soutenir la création artistique

Une ambition : soutenir et accompagner la dynamique de création de l'écosystème culturel et artistique bordelais dans son ensemble et rompre avec la logique événementielle et les injonctions productives.

Conforter et mieux valoriser les acteurs et les expressions culturelles déjà présents sur le territoire, libérer les artistes des contingences administratives, favoriser des temps longs de création et de vie des œuvres, faire émerger de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création, mutualiser les moyens : tout cela favorisera une dynamique nouvelle, fondée sur la complicité et la complémentarité.

Nos engagements :



Favoriser l'accès aux événements et aux équipements culturels pour les artistes émergents

■ Créer un appel à projet de soutien aux projets émergents, expérimentaux ou d'opportunité ouvert à toutes les disciplines : musique, spectacle vivant, cinéma...

Mettre à la disposition des artistes de nouveaux espaces de pratique et de diffusion

■ Insuffler une nouvelle dynamique pour les espaces culturels municipaux (Théâtre La Pergola, Halle des Chartrons, marché de Lorme, etc.)

■ Optimiser l'occupation des bâtiments communaux en les mettant à disposition des artistes

Favoriser la mutualisation et l'interconnaissance

■ Encourager la mutualisation des ressources logistiques entre équipements culturels

■ Organiser des temps collectifs de rencontres par thématiques et par territoires

Action en cours :

Les Mardis du Forum : temps de rencontres mensuels et interdisciplinaires permettant aux opérateurs culturels, artistes et acteurs du champs socio-culturel de se connaître.



● Instaurer une nouvelle gouvernance pour une politique culturelle partagée

Une résolution : renouer les liens et restaurer la confiance entre la Ville et les acteurs culturels et les artistes.

Le service culturel municipal doit jouer auprès de ces derniers le rôle d'un centre de ressources et d'ingénierie à l'écoute des besoins, garant d'un accompagnement dans la durée.

Nos engagements :



Réformer les modalités d'attribution des aides et des subventions afin de consolider les relations avec les associations et de les inscrire dans la durée

- Développer les conventions pluriannuelles d'objectifs et les réinterroger périodiquement
- Mettre en place de nouveaux critères d'attribution des aides publiques

Action en cours :

Réévaluation des aides 2022 en privilégiant les projets s'inscrivant dans une logique de territoire et répondant aux axes prioritaires de la feuille de route.

Faire du service public culturel municipal un outil d'accompagnement et de ressources pour les projets des acteurs culturels

- Créer un portail numérique de l'offre artistique et culturelle
- Créer un bureau de soutien et d'accompagnement à l'attention des opérateurs culturels
- Renforcer le dialogue et la coopération avec les communes de la Métropole

Développer les coopérations internationales

- Renouveler les coopérations culturelles avec les Villes jumelées et les Instituts étrangers à Bordeaux (Goethe Institut, Instituto Cervantes, etc.)

Retrouvez la version intégrale de la feuille de route sur bordeaux.fr et sur la plateforme participative participation.bordeaux.fr



QUELQUES CHI



ÉQUIPEMENTS CULTURELS MUNICIPAUX



10



bibliothèques municipales

Mériadeck (2^e de France), Bacalan, La Bastide, Bordeaux Lac/ Aubiers, Pierre Veilletet, Flora Tristan, Grand Parc, Jardin Public, Jean de La Ville de Mirmont, Saint Michel/ Capucins ainsi qu'un bibliobus itinérant et une bibliambule.

Musées de France :

musée d'Aquitaine (musée Goupil, Centre Jean Moulin, Centre d'interprétation d'architecture et du Patrimoine) / musée et galerie des Beaux-arts / musée des Arts décoratifs et du Design / Muséum et nature



Musée de France
Centre d'art :
CAPC, musée d'art contemporain



Jardin Botanique



Conservatoire à rayonnement régional,
Conservatoire Jacques Thibaud (2 100 élèves)

7



espaces culturels dont 3 théâtres (Halle des Chartrons, marché de Lorme, Mably-salle capitulaire et cour, Espace St Rémi, La Lucarne, L'Inox et La Pergola)

8

lieux de diffusion municipaux :
Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc, Base sous-marine

lieux municipaux mis à disposition d'artistes ou d'associations pour des résidences, bureaux et ateliers (Bougeureau, Professeur Demons, Maison Bourbon, Annexe B, Capérans, rue Fieffé, Salle des Serrages, Hôtel des Sociétés Savantes...)

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux - ebabx

École supérieure de théâtre de Bordeaux Aquitaine - éstba

Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse Bordeaux Nouvelle-Aquitaine

AUTRES ÉTABLISSEMENTS

La Cité du Vin (Fondation)

Les Bassins des Lumières (Délégation Service Public Culturespaces)

Les Archives de Bordeaux Métropole

FFRES



PATRIMOINE

«Bordeaux, port de la Lune» est inscrit depuis 2007 sur la liste du Patrimoine mondial

3 églises sont également inscrites au Patrimoine mondial en tant que composantes du bien «Les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»

Ville d'art depuis 1975 et Ville d'art et d'histoire depuis 2009

35 orgues municipaux
368 objets protégés (statues, tableaux... mais aussi grues des Bassins à flot)

371 immeubles protégés au titre des Monuments historiques (2e ville en France après Paris), dont 49 sont propriété de la Ville

20 bâtiments labellisés
Architecture contemporaine remarquable, dont 9 sont propriété de la Ville

STRUCTURES SOUTENUES PAR LA VILLE

Opéra National Grand théâtre et auditorium (orchestre symphonique, ballet et chœur)

Centre dramatique national TnBA

Centre de développement chorégraphique national : La Manufacture-CDCN

Scène d'intérêt national « art et création » (scène conventionnée) : Glob Théâtre

Scène de Musiques actuelles : Rock School Barbey

205 structures, compagnies ou associations culturelles

Plus de 80 résidences et ateliers

ESPACES PUBLICS DÉDIÉS À L'ACCUEIL DES FORMES ITINÉRANTES



La Place des Quinconces

L'Aire Rafaël Padilla : un espace de 2 000 m², dévolu à l'accueil de cirque de passage.

FORUM DE LA CULTURE

Le Forum de la culture a pour vocation de partager des attentes, des objectifs et une méthode de mise en œuvre et de suivi entre élus, services de la ville, citoyens, artistes et tous les acteurs du champ culturel au sens large. Cette expérience démocratique, qui se déroulera pendant toute la durée du mandat, a déjà réuni 3 000 personnes participantes.

La première année en chiffres

- **10 entretiens** : 60 artistes, artistes et opérateurs culturels et universitaires
- **5 ateliers de travail** (dont 1 avec les membres du Conseil municipal) : plus de 400 participants
- **3 groupes de discussions / 34 participants** (habitants, opérateurs culturels et artistes, acteurs du champ éducatif, social et touristique, associations œuvrant contre les discriminations et pour la diversité et l'inclusion dans le secteur culturel).
- **1 plateforme participative** : participation.bordeaux.fr
- **Une boîte à idées** : 121 contributions individuelles
- **Un questionnaire ayant totalisé 2 204 réponses**
- Des ressources documentaires et comptes rendus des groupes de discussions / ateliers / conférences
- **1 série de 7 «micros-trottoirs»** en vidéo
- **37 permanences dans les 8 quartiers de Bordeaux**
- **7 ateliers avec des acteurs de proximité**
- **5 rencontres-débats** proposées en visio-conférence
- **8 ateliers interprofessionnels thématiques** ayant réuni plus de 200 participants

Retrouvez l'ensemble des comptes rendus, synthèses, rencontres et contributions, ainsi que des ressources documentaires sur la plateforme participation.bordeaux.fr

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE**

N°1701663

PREFET DE L'ISERE

M. Jean-Louis Ban
Rapporteur

M. Stéphane Morel
Rapporteur public

Audience du 3 mai 2018
Lecture du 24 mai 2018

30-01-04
C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal administratif de Grenoble

(1^{ère} chambre)

Vu la procédure suivante :

Par une requête et des mémoires enregistrés le 21 mars 2017, le 9 février 2018 et le 26 avril 2018, le préfet de l'Isère demande d'annuler la décision révélée de la commune de Grenoble d'instituer une procédure d'interpellation et de « votation citoyenne » ou, à titre subsidiaire, de l'annuler en tant que, d'une part, elle impose la mise en œuvre des décisions ayant recueilli 20 000 votes, et, d'autre part, qu'elle permet de passer-oltre les décisions relevant de la compétence exclusive du conseil municipal.

Il soutient que :

- aucune délibération du conseil municipal n'a adopté la procédure de votation citoyenne ni autorisé le maire à mettre celle-ci en application ; la décision instituant la procédure de votation citoyenne doit donc être regardée comme un acte nul et de nul effet, dont l'inexistence matérielle peut être contestée à tout moment ;
- la décision instituant la procédure de votation citoyenne est révélée par sa publication sur le site internet de la commune, par sa présentation lors du conseil municipal et le rejet de son recours gracieux ; la requête est donc recevable ;
- il s'agit d'une procédure décisionnelle et non d'un acte préparatoire ; en tout état de cause, un déféré préfectoral est recevable même lorsque celui-ci se limite à une simple déclaration d'intention ou revêt un caractère préparatoire ;
- le maire n'avait pas compétence pour créer cette procédure ; la décision attaquée est donc entachée d'incompétence en l'absence de vote du conseil municipal ;

- elle empiète sur les compétences de l'organe délibérant lorsque la proposition citoyenne est rejetée par lui, celle-ci peut être adoptée par 20 000 votes des habitants à la suite d'une procédure décidée par le seul maire ;
- le maire a institué une procédure juridique décisionnelle sans base légale qui vient concurrencer les procédures prévues à l'article 72-1 de la constitution ;
- l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que toute convocation est faite par le maire est méconnu dès lors que ce dernier renonce à son pouvoir d'appréciation ;
- la procédure méconnaît l'article L.1112-16 du code général des collectivités territoriales ;
- en permettant à des personnes autres que les seuls électeurs de la commune d'user du droit de pétition, notamment les habitants de la commune âgés d'au moins 16 ans, le conseil municipal a méconnu les dispositions de l'article 72-1 de la constitution ;
- la phase 2 dite de votation citoyenne, mise en œuvre en cas de rejet par le conseil municipal de la pétition et à la condition que la proposition recueille 20 000 voix majoritaire, met le maire en situation de compétence liée vis-à-vis du résultat de la consultation et méconnaît les articles LO 1112-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ; la seule procédure permettant aux électeurs, par leur vote, de mettre en œuvre une mesure, est celle du référendum local prévue à l'article LO 1112-7 qui exclut de facto les habitants mineurs et requiert que la mesure ait reçu 50 % d'avis favorable avec une participation de 50 % des électeurs inscrits.

Par des mémoires en défense enregistrés le 20 septembre 2017 et le 19 avril 2018, la commune de Grenoble conclut au rejet de la requête.

Elle soutient que :

- le déféré préfectoral n'est pas dirigé contre une véritable décision faisant grief ;
- le dispositif d'interpellation et de votation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la préparation des décisions du conseil municipal ou du maire et il est dépourvu d'un caractère juridique contraignant ; il s'agit d'une décision insusceptible d'être déférée au juge de l'excès de pouvoir et correspondant au seul engagement du maire; le déféré préfectoral est en conséquence irrecevable ;
- la mise en place de la votation citoyenne correspond à une compétence du maire au titre de la préparation de la politique municipale ;
- la votation citoyenne ne dessaisit pas le conseil municipal de sa compétence d'adoption des délibérations concernant les affaires générales de la commune mais elle intervient en amont de la décision municipale et de l'inscription des questions à l'ordre du jour du conseil municipal, qui relève de la compétence exécutive du maire soumise au conseil municipal ;
- en matière de préparation des actes, l'administration dispose d'une compétence générale selon les dispositions de l'article L.131-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- le fait d'inscrire ou non à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal une question ayant été présentée dans le cadre de l'interpellation citoyenne ou de mettre en œuvre une mesure ayant obtenu une majorité de voix au cours d'une votation citoyenne procède d'une obligation uniquement politique et non juridique ;
- le dispositif ne prive pas le maire de son pouvoir discrétionnaire concernant les questions portées à l'ordre du jour, il y est seulement tenu par un «engagement» de nature politique ;
- d'un point de vue strictement juridique, ce dispositif ne concurrence pas les procédures existantes mais éclairent le maire sur une politique municipale.

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu :

- la Constitution ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de M. Ban,
- les conclusions de M. Morel, rapporteur public,
- et les observations de Mme B..., représentant le préfet de l'Isère et de Me A..., représentant la commune de Grenoble.

Une note en délibéré présentée par le préfet de l'Isère a été enregistrée le 3 mai 2018.

1. Considérant que, dans l'objectif de renforcer la démocratie locale, la commune de Grenoble a mis en place en mars 2016 une « procédure d'interpellation et de votation citoyenne » en publiant des schémas explicatifs sur son site internet et un dossier de presse ; qu'une première pétition citoyenne demandant l'abrogation de la délibération du 20 juin 2016 instituant des tarifs de stationnement a recueilli plus de 2 000 signatures des habitants de Grenoble et a été présentée et débattue au conseil municipal lors de la séance du 26 septembre 2016 sans qu'un vote ne soit formalisé ; que cette proposition a été ensuite soumise au vote des Grenoblois sans recueillir les 20 000 voix nécessaires ;

2. Considérant que, par courrier du 17 octobre 2016, le préfet de l'Isère a demandé au maire de Grenoble, d'une part, de transmettre la décision portant création de ce dispositif et, d'autre part, de préciser sa base légale ; que, par courrier du 3 novembre 2016, le maire a indiqué se fonder sur les dispositions de l'article L. 2141-1 du code général des collectivités territoriales ; que, par courrier du 8 décembre 2016, le préfet de l'Isère a adressé un recours gracieux à la commune de Grenoble demandant le retrait de l'acte instituant la procédure de votation citoyenne ; que, par courrier du 17 janvier 2017, la commune de Grenoble a rejeté la demande de retrait du préfet de l'Isère ; qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales, le préfet de l'Isère défère la décision de la commune de Grenoble instituant la procédure d'interpellation et de votation citoyenne ;

Sur la recevabilité du déféré préfectoral :

3. Considérant que la publication sur le site internet de la commune de Grenoble de schémas explicatifs de cette procédure, les articles de presse s'y rapportant, la présentation de ce dispositif lors du conseil municipal du 29 février 2016 et la mise au vote de la première pétition citoyenne relative aux tarifs de stationnement révèlent clairement la décision par laquelle la commune de Grenoble a institué une procédure d'interpellation et de votation citoyenne ;

4. Considérant qu'à supposer même que le dispositif créé ne revête pas une portée décisionnelle, le recours à cette procédure comporte, en lui-même, des effets juridiques et constitue une décision qui nécessitait le vote du conseil municipal ; qu'en outre, un déféré préfectoral est recevable même contre une simple déclaration d'intention ou une mesure

préparatoire ; que, dès lors, et en tout état de cause, la commune n'est pas fondée à soutenir que le déféré préfectoral serait dirigé contre une mesure préparatoire et non contre un acte décisive ;

5. Considérant qu'il résulte de ce précède que le déféré du préfet de l'Isère est recevable ;

Sur le bien fondé du déféré préfectoral :

6. Considérant que l'article 34 de la Constitution dispose : « (...) *La loi détermine les principes fondamentaux : (...) - de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources* » ; qu'aux termes de l'article 72-1 de la Constitution : « *La loi fixe les conditions dans lesquelles les électeurs de chaque collectivité territoriale peuvent, par l'exercice du droit de pétition, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette collectivité d'une question relevant de sa compétence. Dans les conditions prévues par la loi organique, les projets de délibération ou d'acte relevant de la compétence d'une collectivité territoriale peuvent, à son initiative, être soumis, par la voie du référendum, à la décision des électeurs de cette collectivité(...)* » ; qu'aux termes de l'article 72 de la Constitution : « *Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.* » ;

7. Considérant que les conditions d'application des dispositions de l'article 72-1 de la Constitution ont été définies aux articles LO. 1112-1 et suivants du code général des collectivités territoriales s'agissant du recours au référendum local et par les articles L. 1112-15 et suivants du même code s'agissant de la consultation de la population sur une décision que la collectivité territoriale envisage de prendre et de la faculté pour les électeurs de demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée ;

8. Considérant qu'en particulier l'article LO. 1112-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « *L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.* » ; que l'article L. 1112-16 du même code dispose que : « *Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée (...)* » ;

9. Considérant, par ailleurs, qu'aux termes de l'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration : « *Lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics.* » ;

10. Considérant que l'exercice du droit de pétition par les habitants d'une commune et le référendum local entrant dans le champ des dispositions constitutionnelles précitées ne peuvent s'exercer que dans les conditions et selon les modalités qu'elles prévoient ; que ce cadre constitutionnel et législatif ne fait toutefois pas obstacle à ce que les collectivités territoriales mettent en place d'autres formes d'association du public à l'exercice de leurs compétences

notamment sur le fondement des dispositions de l'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

11. Considérant que, dans l'éditorial du dossier de presse, le maire présente la procédure d'interpellation et de votation citoyenne comme étant « Des outils qui donnent la possibilité aux Grenoblois d'être à l'initiative de projets, d'intervenir au conseil municipal pour interpellier les élus sur une opinion ou des idées, et de décider directement, par la votation citoyenne, les choix budgétaires pour les réorienter au plus près de leurs besoins » ; que selon les schémas explicatifs figurant sur le site internet de la commune, l'interpellation citoyenne ouvre la faculté aux habitants de la commune de Grenoble, âgés de plus de 16 ans, de signer un projet de pétition relevant de la compétence du conseil municipal qui, s'il recueille 2 000 signatures, entraîne son inscription à l'ordre du jour du conseil municipal ; qu'au cas où le conseil municipal n'adopte pas ce projet, il est soumis, après l'organisation d'une campagne, au vote des habitants de la commune de Grenoble âgés de plus de 16 ans ; que si la proposition recueille 20 000 voix, elle sera « mise en œuvre » dans un délai de deux ans, le maire s'engageant à « suivre le résultat de la votation » ;

12. Considérant ainsi, que selon l'information délivrée au public par la commune de Grenoble, qui doit être claire et suffisante, cette procédure tend à faire inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal une affaire relevant de sa compétence à la demande d'une partie des habitants de Grenoble et fait intervenir, en cas de rejet par le conseil le municipal du projet porté par la pétition, un vote des habitants de la commune pour que cette proposition soit « mise en œuvre » dans un délai de deux ans ; que, compte tenu de l'objet et de la portée de cette procédure, et malgré son originalité, la commune de Grenoble doit être regardée comme ayant réglementé la mise en place combinée d'un droit de pétition au sens du 1er alinéa de l'article 72-1 de la Constitution et d'un référendum local au sens du deuxième alinéa de ce même article ; que cette procédure, qui peut se poursuivre malgré le refus du projet par le conseil municipal, ne constitue pas une simple décision d'association du public au sens des dispositions de l'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration destinée à éclairer la commune sur l'élaboration d'un projet ou sur une décision en préparation ; que, dès lors, en prenant une telle décision qui a pour effet d'étendre ces droits à diverses catégories de personnes n'ayant pas la qualité d'électeur au sens du code électoral, la commune de Grenoble a directement méconnu les dispositions précitées de l'article 72-1 de la Constitution qui réserve ce droit de pétition aux seuls électeurs de la collectivité territoriale ; que, d'autre part, en décidant de mettre en place une telle procédure sans respecter le cadre constitutionnel et législatif tel que défini au point 8, la commune a excédé ses pouvoirs en méconnaissance des compétences réservées au législateur et a méconnu les conditions dans lesquelles les électeurs de la commune peuvent s'exprimer par la voie du référendum et exercer un droit de pétition en vue de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée ;

13. Considérant que, comme il a été dit, la procédure décidée par la commune de Grenoble entre dans le champ du cadre défini par la Constitution et par le législateur aux articles LO. 1112-1 et L. 1112-15 du code général des collectivités territoriales ; que si les dispositions de l'article L. 2141-1 du code général des collectivités territoriales reconnaissent que le droit des habitants d'une commune à être consultés sur les décisions qui les concernent est un principe essentiel de la démocratie locale, ces dispositions ont une portée générale et ne sauraient fonder légalement le dispositif décidé par la commune de Grenoble ;

14. Considérant qu'il résulte de ce qui précède, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens du déféré préfectoral, d'annuler la décision révélée de la commune de Grenoble d'instituer une procédure d'interpellation citoyenne et de votation citoyenne ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : La décision révélée de la commune de Grenoble d'instituer une procédure d'interpellation et de votation citoyenne est annulée.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié :
- au préfet de l'Isère,
- et à la commune de Grenoble.

Délibéré après l'audience du 3 mai 2018 à laquelle siégeaient :
Mme Paquet, présidente,
M. Chocheyras, premier conseiller,
M. Ban, premier conseiller.

Lu en audience publique le 24 mai 2018.

Le rapporteur,

La présidente,

J.-L Ban

D. Paquet

La greffière,

W. Chellali

La République mande et ordonne au préfet de l'Isère en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.



**RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION
DE L'ENSEMBLE DES INSTANCES PARTICIPATIVES ET COMITES
CONSULTATIFS DE LA VILLE DE BORDEAUX ET DU SERVICE
PUBLIC COMMUNAL CHARGE DE CETTE MISSION.**

Table des matières

1 – Le contexte d'intervention de la mission	3
La saisine conduisant au travail de la mission	3
La composition de la mission	3
Le déroulement de la mission	4
2/ Un nouveau cadre de référence pour l'action municipale	7
L'état des lieux en 2020	7
La formalisation d'un Contrat démocratique.....	7
Une nouvelle organisation des services.....	10
3/ La déclinaison de la feuille de route.....	12
La mise en œuvre dans les politiques publiques municipales.....	12
L'état des lieux des instances participatives et conseils consultatifs en 2023.....	16
4/ Perspectives et préconisations	18
Les perspectives	18
Les préconisations	18
Liste des annexes.....	19

1 – Le contexte d'intervention de la mission

La saisine conduisant au travail de la mission

M. le Maire a été saisi par le groupe « Bordeaux Ensemble » d'une demande, en date du 26 janvier 2023, visant la démocratie participative :

Parce que nous pensons que **la démocratie participative n'est pas un gadget pour penser le monde tel qu'il devrait être**, mais au contraire un outil pour se confronter au monde tel qu'il est, fait d'opinions diverses que nous devons faire converger afin de mieux gouverner ; et en vertu de l'article L.2121-22-1 du CGCT, nous vous demandons, monsieur le maire, **la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de procéder à l'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de Bordeaux, ainsi que du service public communal chargé de cette mission.**

Pour donner suite à la demande du groupe « Bordeaux Ensemble » et par délibération en date du 8 mars 2023 (cf. annexe 1 : délibération D-2023/43 du 8 mars 2023), le conseil municipal a validé la création de la mission composée de 7 membres conformément à l'article L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 C du règlement intérieur du conseil municipal de Bordeaux.

La mission d'information et d'évaluation vise à procéder à l'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de Bordeaux ainsi que du service public communal chargé de cette mission.

La mission n'a pas pour mandat de travailler sur les questions de proximité (mairies de quartier, moyens des mairies de quartier, découpage des quartiers).

La composition de la mission

Par délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux en date du 4 avril 2023 (cf. annexe 2 : délibération D-2023/82 du 4 avril 2023), la composition a été fixée comme en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste suit :

- 5 sièges pour la majorité municipale : Véronique Garcia, Matthieu MANGIN, Jean-Baptiste THONY, Olivier CAZAUX, Delphine JAMET
- 1 siège pour le groupe Bordeaux ensemble : Fabien ROBERT
- 1 siège pour le groupe renouveau Bordeaux : Anne FAHMY

Dans le cadre de la délibération précitée, il a été proposé aux autres membres du conseil municipal intéressés un statut d'observateur. Il faut noter que cette possibilité n'a pas été utilisée.

La présidence de cette mission a été assurée par Delphine JAMET, adjointe au maire chargée de l'administration générale, de l'évaluation des politiques publiques et de la stratégie de la donnée.

Le déroulement de la mission

La mission d'information et d'évaluation validée le 8 mars 2023 intervient moins de trois ans après l'élection municipale des 16 mars et 28 juin 2020. De plus, il faut noter que les années 2020 et 2021 ont été fortement impactées par la pandémie de la COVID 19. Cette dernière a modifié nécessairement les comportements et le déploiement des actions de démocratie participative.

Le travail de la mission se déroule également deux ans après les assises de la démocratie permanente qui se sont déroulées de mai à octobre 2021. Ces assises visaient à coconstruire les modalités de revitalisation de la démocratie locale. Elles ont conduit à l'élaboration du contrat démocratique adopté en février 2022 soit à peine plus d'un an avant la saisine de la mission d'information et d'évaluation.

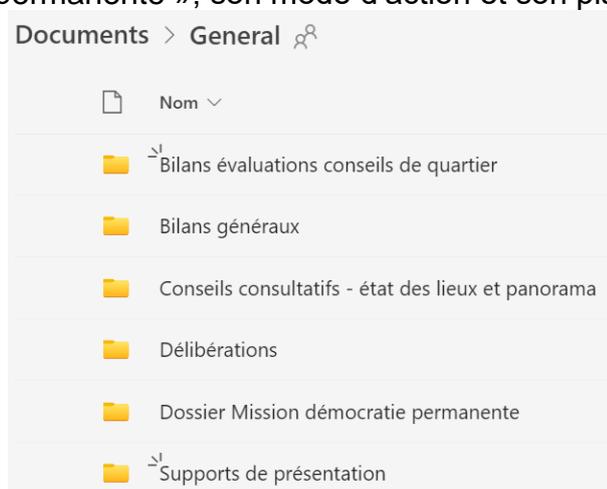
Dans ce contexte et comme échangé entre les membres de la mission lors de la première réunion, cette mission n'est ni un comité d'inquisition, un comité de soutien mais un temps d'écoute et d'analyse.

Le travail de la mission a été axé sur les auditions des adjoints thématiques de la ville de Bordeaux et sur l'analyse de données et de documents. Ces derniers ont été mis à disposition des membres de la mission par la mise en place d'un espace collaboratif « teams » accessible aux membres de la mission.

Cet espace contient notamment :

- Les délibérations relatives à l'objet de la mission
- L'état des lieux 2020 des instances
- Le panorama des comités et conseils consultatifs en 2023
- Le rapport comparatif quantitatif de 2018 à 2022 des principales instances par quartier
- Les bilans d'évaluation des conseils de quartier - synthèse des questionnaires remplis par le public des conseils de quartier à l'été et à l'automne 2022
- Le rapport produit par l'AMO du vert dans les rouages dans le cadre des assises de la démocratie permanente
- La présentation du Conseil municipal des enfants
- Le dossier détaillé sur le forum de la culture

Un dossier détaillé sur l'organisation administrative du service « mission démocratie permanente », son mode d'action et son plan de charge



Propriétaires (2)	
Nom	Poste
GJ GARRIGUE Julien	Directeur général
RF ROUBY Florence	Assistant de direction
Membres et invités (10)	
Nom	Poste
JAMET Delphine	Adjointe au maire de Bordeaux / Conseillè...
AT ARDOUIN Tiphaine	Conseillère municipale déléguée de Bordè...
JP JARRY Pascal	Directeur de la mission démocrate perma...
MANGIN Matthieu	Conseiller municipal délégué de Bordeaux
ROBERT Fabien	Conseiller municipal de Bordeaux / Consei...
FAHMY Anne	Conseillère municipale de Bordeaux / Con...
THONY Jean-baptiste	Conseiller municipal délégué de Bordeaux
GV GARCIA Véronique	Conseillère municipale déléguée de Bordè...
CAZAUX Olivier	Adjoint au maire de Bordeaux / Conseiller ...
FD FOULON Dominique	Directeur de mission

La mission s'est réunie à douze reprises ; les deux derniers temps d'échange ont été consacrés au travail sur le pré-rapport puis à la validation du rapport.

- Réunion du 3 mai 2023 : travail sur le périmètre et la méthodologie
- Réunion du 10 mai 2023 :
 - Présentation de l'état des lieux des instances de démocratie participative en 2020
 - Audition de Mme Tiphaine Ardouin, adjointe au maire chargée de la démocratie permanente et de la gouvernance par l'intelligence collective
- Réunion du 17 mai 2023
 - Focus sur les instances participatives et conseils consultatifs actifs en 2023
 - Audition de M. Pascal Jarry. Directeur de la mission démocratie permanente
- Réunion du 31 mai 2023
 - Audition de M. Dimitri Boutleux, adjoint au maire chargé de la création et des expressions culturelles
- Réunion du 5 juin 2023
 - Audition de Mme Sylvie Schmitt, adjointe au maire chargée de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse
 - Audition de M. Didier Jeanjean, adjoint au maire chargé de la nature en ville et des quartiers apaisés
- Réunion du 21 juin 2023
 - Audition de M. Bernard Blanc, maire-adjoint du quartier Chartrons, Grand Parc, Jardin public, adjoint au maire pour la commande publique et l'emploi
 - Audition de M. François Corbier, directeur général des services de la Ville de Bordeaux
- Réunion du 26 juin 2023 : point d'étape
- Réunion du 4 juillet 2023
 - Audition de Mme Harmonie Lecerf, adjointe au maire chargée de l'accès aux droits, des solidarités et des seniors
 - Audition de Mme Céline Papin, adjointe au maire chargée des coopérations territoriales, européennes et internationales, de l'enseignement supérieur et de la recherche, vice-présidente de Bordeaux Métropole en charge notamment du dialogue citoyen.
 - Audition de Mme Camille Choplin, maire-adjointe du quartier Nansouty Saint-Genès, adjointe au maire chargée de la vie associative
- Réunion du 12 juillet 2023 :
 - Audition de M. Vincent Maurin, maire-adjoint du quartier Bordeaux-Maritime
 - 2nde audition de Mme Sylvie Schmitt, adjointe au maire chargée de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse

- Réunion du 25 septembre 2023 : travail sur le pré-rapport
- Réunion du 11 octobre 2023 : validation du rapport

Malgré la demande de M. Fabien Robert, soutenue par Mme Anne Fahmy, la mission d'information et d'évaluation n'a pas souhaité recueillir l'avis de la population sur la démocratie participative dans son cadre d'intervention.

Le questionnaire proposé (cf. annexe 5 : proposition de questionnaire de M. Fabien Robert) ne peut entrer dans une méthode d'évaluation objective seize mois après l'adoption du contrat démocratique. Une évaluation par questionnaire n'a de sens que dans le cadre d'une politique publique déployée depuis au minima trois ou quatre ans. Le fait de vouloir questionner le fonctionnement des conseils de quartiers représente un biais tout comme le questionnement

sur les préoccupations qui rejoint le sondage d'opinions plus qu'une réelle démarche d'évaluation. Par ailleurs, il a semblé peu opportun d'envoyer un questionnaire sur le sujet, alors que l'observatoire de la Démocratie permanente pourra se saisir de cette question sur une période d'analyse réellement significative.

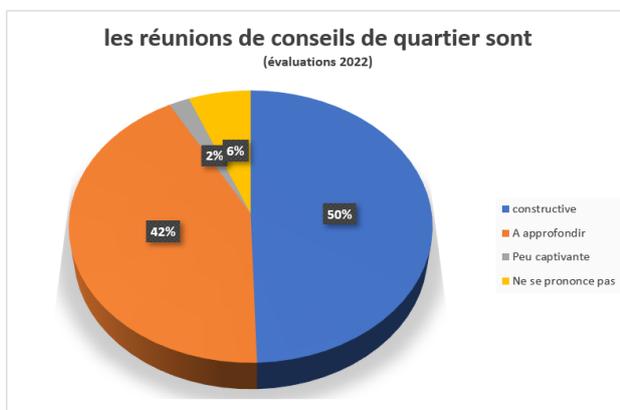
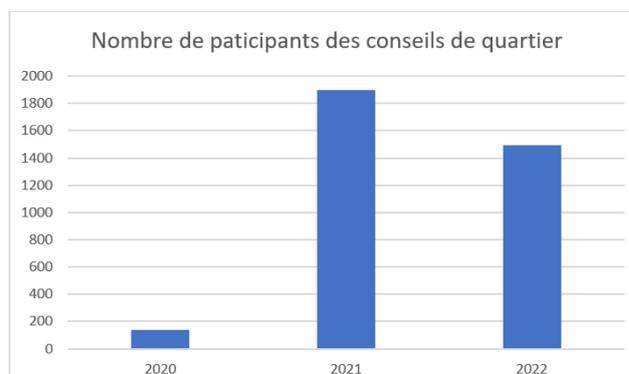
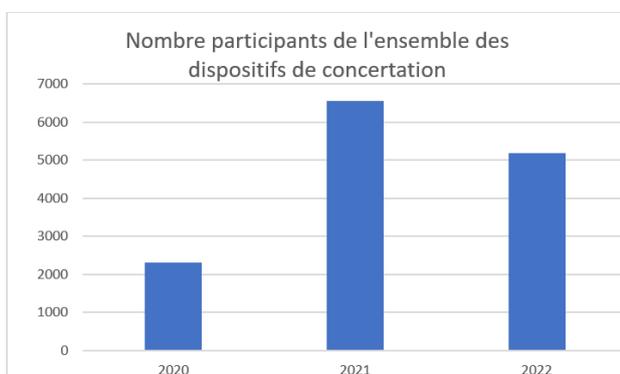
Les bilans d'évaluations réalisés en 2022 sur une année pleine de conseils de quartier, mis à disposition des membres de la mission, sont plus représentatifs qu'une démarche via questionnaire pendant la simple durée de la mission d'information et d'évaluation (pour rappel limitée à 6 mois).

La mission d'information et d'évaluation a écarté les propositions d'audition des personnalités extérieures ou des membres de l'opposition au regard de leur responsabilités passées. D'une part, la mission n'a pas pour objet de concevoir une nouvelle approche de la démocratie participative mais d'être informée et d'évaluer cette politique et d'autre part, l'audition de membres de l'opposition ayant participé à cette politique publique aurait pour effet d'élargir le champ de saisine de la mission aux mandats précédents.

A l'inverse, il est apparu souhaitable de recueillir l'expression des adjoints thématiques ; comme il n'était pas envisageable de les auditionner tous, une contribution écrite pouvait être sollicitée auprès des personnes non entendues. En complément, l'audition de maires de quartier a apparu nécessaire.

Au final, neuf adjoints ont été auditionnés ainsi que le directeur général des services et le directeur de la mission démocratie permanente.

Des éléments statistiques synthétiques de contexte



2/ Un nouveau cadre de référence pour l'action municipale

Pour la nouvelle équipe municipale élue en 2020, le renforcement de la participation des citoyens à la vie de la cité constitue une nécessité et une priorité forte, et les premiers échanges intervenus avec les différents services municipaux, notamment la DSU, sont venus renforcer cette conviction.

L'état des lieux en 2020

Afin d'établir une feuille de route, un état des lieux exhaustif des instances de « démocratie participative » existant lors du mandat précédent a été établi en septembre 2020. Quinze types d'instance ont alors été recensés, en précisant leur objectif, leur composition et leurs modalités de fonctionnement (cf. présentation complète en annexe 3).

- Conseils citoyens
- Conseils d'écoles
- Conseils de quartier
- Conseil municipal des enfants
- Comité de l'arbre
- Conseil culturel
- Conseil local de Santé
- Conseil de gouvernance alimentaire
- Conseil de la diversité
- Conseil de la Nuit
- Conseils des Entrepreneurs
- Conseil numérique
- Conseil Ville et Handicap
- Conseils des Seniors
- « Avant Conseil municipal »

Dispositif spécifique à la Ville de Bordeaux, « L'Avant Conseil municipal » visait à établir un lien entre le Conseil municipal et les membres des commissions permanentes préalablement à l'adoption des délibérations du CM. Ce dispositif n'a pas été maintenu après juin 2020 pour les mêmes raisons que les commissions permanentes.

A l'issue de cet état des lieux, le constat dressé est celui de l'existence de dispositifs nombreux et variés, tous pilotés directement par la Ville et relevant plus du champ du dialogue citoyen que de la démocratie participative.

Ces dispositifs préexistants ont été pour l'essentiel maintenus et redynamisés à compter de 2020.

Néanmoins, le projet porté en 2020 a été de vouloir instituer une véritable démocratie permanente, avec la volonté de donner une nouvelle place aux citoyens dans la fabrication de la Ville. Il s'est notamment concrétisé par l'élaboration et la rédaction d'un « Contrat démocratique », adopté en Conseil municipal le 8 février 2022.

La formalisation d'un Contrat démocratique

Le processus d'élaboration

Le Contrat démocratique est le fruit d'une co-construction, intervenue dans le cadre des Assises de la démocratie permanente, qui a mobilisé au total 2 351 personnes lors de temps d'échanges, de rencontres, de recherches et d'observations, de mai à novembre 2021.

Au titre des exigences retenues pour l'élaboration du contrat démocratique, une attention particulière a été portée à l'inclusion et à la transparence, conditions jugées indispensables pour favoriser une participation la plus large possible.

Les différentes étapes d'élaboration du Contrat démocratique ont été les suivantes :

- Dans un premier temps, un diagnostic réalisé par le cabinet « du vert dans les rouages » (document en annexe 6) ;
- Deux ateliers participatifs d'écriture ont ensuite associé habitants, élus et agents de la Ville pour définir la trame du contrat ; ce panel a été jugé satisfaisant et intéressant, regroupant une trentaine de participants, dont une quinzaine d'habitants ;
- Organisation d'une tournée du parlement mobile, afin de recueillir l'expression des habitants (quelle est leur perception de la démocratie au niveau local ?), notamment ceux qui ne participent pas aux instances habituelles de concertation ;
- Diffusion en parallèle d'un questionnaire en ligne ;
- Journée de clôture des Assises de la démocratie permanente à l'Athénée municipal : échange sur le projet de contenu, travail en atelier, puis définition de la trame définitive.

Sans attendre l'aboutissement de l'élaboration du contrat démocratique, la ville a expérimenté deux processus de démocratie participative à savoir les Assises du Sport et les Assises de la Culture. Elles ont contribué à la rédaction des feuilles de route des politiques publiques en matière de sport et de culture.

Le contenu du Contrat démocratique

Le contrat démocratique définit les valeurs, les engagements réciproques et les outils de la démocratie permanente bordelaise. Il a pour ambition de permettre aux Bordelaises et aux Bordelais d'occuper un rôle nouveau dans la fabrique de la Ville.

Pour la nouvelle équipe municipale, la notion de « contrat » revêt un caractère fondamental, car il s'agit d'un engagement réciproque des élus et des citoyens envers leur environnement, engagement qui concerne tout type d'acteurs : associations, entreprises, habitants, maisons de quartier, collectifs d'usagers ou d'habitants...

Le champ d'action du contrat démocratique concerne en premier lieu les compétences municipales mais il peut s'étendre également aux politiques métropolitaines intervenant sur le territoire bordelais, telles que l'aménagement de l'espace, la politique de l'habitat, la politique de la Ville, la protection et mise en valeur de l'environnement, etc.

Le contrat définit les modalités de participation que la Ville entend proposer aux acteurs concernés, en fonction des enjeux de chaque projet : information, consultation, concertation ou encore co-construction. Il souligne cinq exigences, devant s'appliquer à l'ensemble des parties prenantes : l'inclusion, la transparence, le croisement et la complémentarité des expertises, la qualité et l'éthique, et l'intelligence collective. Il précise également les conditions de réussite : la nécessaire transversalité de la démocratie permanente dans l'action municipale, le besoin d'accompagnement des acteurs, la co-responsabilité, le droit à l'expérimentation et à l'échec.

Sa mise en œuvre

De manière générale, la mise en œuvre du Contrat démocratique s'est traduite par la multiplication des concertations avec les différents acteurs, la définition de nouveaux formats d'échange avec les habitants, la proposition de nouveaux lieux de rencontres formels et informels et l'accroissement du budget participatif.

Les principales réalisations (jusqu'en juin 2023) ont été les suivantes :

- Mise en œuvre d'une démarche d'urbanisme pragmatique : un travail très important a été réalisé pour son élaboration, avec notamment un questionnaire étoffé. Il a été constaté à cette occasion que la Ville savait susciter et récolter la participation citoyenne, mais qu'elle n'était pas forcément bien outillée pour analyser son expression. Un accord de partenariat a ainsi été conclu avec le centre Durkheim pour aider la Ville à analyser les données en nombre. Il est souligné qu'il s'agissait d'une première concertation de ce type organisée par une collectivité.
- Relecture des espaces de participation citoyenne, en inscrivant les instances existantes dans une dynamique de démocratie permanente.
- Tournées du parlement mobile : ce dispositif a été imaginé pour développer le principe « aller vers ». Le retour d'expérience après deux ans montre qu'il permet de construire une relation qualitative avec les habitants et aussi de toucher un autre public ; un travail a été réalisé avec les centres d'animation et les centres sociaux pour renforcer cette dimension qualitative. Le parlement mobile est en outre mis à disposition d'autres instances et des acteurs du territoire, d'écoles notamment, pour participation et mise en débat.
- Nouveau budget participatif, avec des principes d'action redéfinis : nécessité que les projets soient portés par plusieurs habitants ; ouverture à des associations (« la parole individuelle a besoin de rencontrer la parole collective ») ; meilleure répartition des projets sur l'ensemble des quartiers ; égalité des droits à participer et à proposer des projets ; temps de co-construction des projets entre habitants et services municipaux et métropolitains.

La déclinaison sectorielle par politique publique est présentée en partie 3.

La participation citoyenne relative aux projets métropolitains

La mise en œuvre du Contrat démocratique s'est accompagnée d'une réflexion portant sur les modalités de participation citoyenne applicable aux projets d'agglomération, dans la mesure où la Métropole porte, sur le territoire communal, de nombreux sujets appelant une participation.

Pour renforcer la qualité et l'efficacité de cette participation, un socle de valeurs a été défini en début de mandat :

- Application du principe de l'« aller vers » pour associer les personnes qui ne participent pas habituellement aux dispositifs de concertation ;
- Devoir d'information, notamment pour des sujets pouvant sembler très techniques ; il est nécessaire de permettre aux citoyens d'avoir la meilleure compréhension possible des enjeux, des contraintes, des leviers ;
- Mise en œuvre de la co-construction, qui ne doit pas être forcément systématique ; a contrario, l'expertise d'usage du citoyen est nécessaire pour la conception de nouveaux dispositifs ;
- Expérimentation, pour ne pas figer un dispositif, avoir possibilité de l'amender
- Confiance, transparence, rendre compte ; il apparaît en effet important revenir vers le citoyen, notamment en indiquant ce que la concertation a apporté (ex. Boulevards).

La mise en œuvre de ces principes a été assurée par le recours aux outils et démarches suivantes :

- Définition d'un kit de la participation, déployé auprès des services : il s'agit d'un outillage méthodologique, avec une formation associée, qui vise à s'assurer que les bonnes questions soient posées au bon moment ;
- Développement d'outils alternatifs pour diversifier les publics : balade urbaine, carte postale pour les automobilistes, stands mobiles, possibilité de pastiller numériquement un projet ;
- Aller au-devant de certains publics : par exemple à la sortie des établissements scolaires, ou auprès des personnes en précarité ;
- Recherche des avis des « extra-métropolitains », qui sont également impactés par les projets et dont il est important de recueillir les observations ;
- Mise en place d'un budget participatif métropolitain,

Soit une boîte à outil qui s'enrichit progressivement.

Il apparaît particulièrement important de définir le scénario de participation en amont, en lien avec les élus et les services de la commune. Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que tous les habitants/usagers/citoyens ne souhaitent pas non plus participer aux concertations mises en œuvre ; il est nécessaire d'en tenir compte dans l'appréciation quantitative et également d'assurer la meilleure représentativité possible de la population bordelaise ou des publics associés.

Certains dispositifs de démocratie participative développés par la ville ne permettent pas de mettre en œuvre des actions dans le champ des compétences métropolitaines (exemple : le budget participatif concerne des projets dans le cadre des compétences de la ville à l'exception notable des actions couvertes par des règlements ou des fonds d'intervention métropolitains).

A ce jour, pour la Ville de Bordeaux, 36 consultations ont été menées : 9 sur des projets métropolitains (ex. modification du PLU, RER), 9 sur des projets intercommunaux (ex. boulevards, transport par câble, aménagements cyclables), 18 sur des projets communaux, d'enjeu très inégal, qui vont du renouvellement urbain du quartier des Aubiers à des déclassements de voies. Dans tous les cas, un scénario de concertation est proposé par le service de Bordeaux Métropole, discuté avec le chef de projet, et la décision finale incombe à la Ville.

Une nouvelle organisation des services

Le suivi des différentes instances de participation citoyenne relevait du Cabinet du Maire lors de la précédente mandature. La nouvelle équipe municipale a souhaité instituer une mission « Démocratie permanente » (MDP), rattachée au Directeur général adjoint en charge de la proximité et des relations avec les citoyens, avec une mise en œuvre effective au 1^{er} septembre 2021.

Ce repositionnement s'accompagne d'un redimensionnement du service en nombre et en compétence. Après intégration de la cellule concertation, l'effectif de la mission est porté de 7 agents permanents initialement (dont 1 seul cadre A) à 10 agents actuellement. Un Directeur a été nommé en novembre 2021 et deux autres cadres de catégorie A ont également été recrutés en tant que chargés de mission.

La mission dispose d'un budget propre depuis 2022 (les dépenses relevaient précédemment du budget du Cabinet du Maire). Ce budget s'élève à 375 K€ en fonctionnement pour l'année 2023 ; sur cet exercice, la moitié environ des dépenses correspondent à l'organisation du grand dialogue citoyen.

Les fonctions de ce service sont, d'une part, l'accompagnement des directions à la mise en œuvre de la politique intégrée et, d'autre part, les missions qui lui sont propres : gestion du budget participatif, soutien aux initiatives citoyennes, organisation du grand dialogue citoyen, mise au point du dispositif d'interpellation citoyenne, gestion de la plateforme de participation citoyenne, définition de l'observatoire de la démocratie permanente.

Afin de développer en interne l'acculturation des directions à la démocratie permanente, la mission a développé un programme d'actions auprès de la DRH : mise en place de quatre offres de formation à destination des services et des chefs de projets ; réalisation d'actions de sensibilisation ; intégration de la dimension démocratie participative dans les fiches de poste et dans les entretiens annuels d'évaluation ; création d'un espace dédié sur l'intranet Tatou ; identification de la prise en compte de cette dimension dans le temps de travail et les horaires des agents concernés. A ce titre, deux formations ont été mise en place sur 2023 rassemblant 33 agents de onze directions différentes.

En outre, la mission a pour vocation d'apporter son expertise à l'ensemble des directions dans la logique de développement de politique intégrée. Une méthodologie de mise en œuvre a été définie pour l'accompagnement des services : la direction concernée renseigne une fiche de saisine de la MDP, qui est le plus souvent complétée par un entretien avec le demandeur. Sur cette base, la mission formule une proposition d'accompagnement, qui peut revêtir des formes diverses. Il peut s'agir de définir une stratégie, d'émettre un avis sur un cahier des charges (volet concertation) ou sur un règlement de fonctionnement ; il peut s'agir également de partage de ressources, d'outils, parfois d'appui logistique, de facilitation-animation (ex. information extinction de l'éclairage public).

Il a été constaté une montée en charge des sollicitations et une acculturation croissante des différents services. Il convient également de préciser que les dossiers relevant de la démocratie participative font l'objet d'une présentation systématique en Comité de direction (Codir), et le Directeur Général des Services considère que cette démarche constitue un levier managérial pour l'administration en développant la nécessaire transversalité et la méthodologie de projet concerté.

Le sentiment exprimé est celui d'une bonne appropriation par les services. Pour autant, le recours à la mission Démocratie permanente ne constituant pas un passage obligé pour les directions ; il n'y a donc pas encore de vision exhaustive des concertations ou démarches de dialogue citoyens mises en œuvre par la Ville de Bordeaux.

S'agissant de l'accompagnement des projets des habitants, la mission intervient pour soutenir les initiatives citoyennes, au travers du budget participatif et d'un dispositif en cours de construction avec les mairies de quartier et les centres sociaux de la ville.

3/ La déclinaison de la feuille de route

La mise en œuvre dans les politiques publiques municipales

La Culture

Afin de redéfinir la politique culturelle municipale, de faire rencontrer les acteurs et les nouveaux élus, et de reconsidérer les pratiques existantes, un Forum de la Culture a été lancé en septembre 2020, qui s'est déroulé en plusieurs phases.

Une première phase de consultation des acteurs culturels a eu pour objet de cadrer la démarche, réunissant environ 300 personnes. Dans un 2nd temps ont été organisés des conférences thématiques et des débats avec des intervenants qualifiés. Un 3ème temps a été consacré à la co-écriture du projet culturel. Celui-ci a abouti à la présentation d'une feuille de route comprenant 84 propositions, dont 27 directement issues des travaux des acteurs, le reste étant co-écrit (document en annexe 7).

Il peut être souligné à ce titre l'exemple de l'Education artistique et culturelle (EAC), sujet apparu lors d'ateliers, repris et promu ensuite par la Ville. Les réunions correspondantes ont été très suivies et l'EAC tout au long de la vie est aujourd'hui un des socles de la politique culturelle bordelaise.

Parmi les actions mises en œuvre à la suite du Forum, on peut notamment souligner la refonte du mode d'attribution des subventions aux associations (égalité, EAC, implication sur le territoire, présentation bilan carbone) ; l'établissement de la charge de l'égalité femmes/hommes co-produite avec les établissements culturels ; l'organisation des « mardis du forum » pendant un an, de manière à promouvoir l'échange entre différents acteurs culturels.

Au terme de la première année (en 2022), un premier bilan a été présenté aux acteurs culturels, détaillant les points engagés et à engager, étant précisé que le covid n'avait pas permis de travailler sur toutes les thématiques identifiées. Pour le suivi de la feuille de route, il est prévu d'organiser ensuite un point d'avancement annuel.

L'Éducation, l'enfance et la jeunesse

Quatre thématiques viennent illustrer la mise en œuvre de la démocratie participative dans le domaine de l'Éducation, de l'enfance et de la jeunesse.

a. Le Conseil municipal des enfants :

La nouvelle équipe municipale a souhaité refondre l'organisation du Conseil municipal des enfants (CME) afin d'accroître sa représentativité et de lui donner un véritable pouvoir d'action dans le domaine de la citoyenneté. Le constat dressé en 2020 faisait en effet apparaître plusieurs limites importantes, avec une forte proportion d'enfants d'écoles privées et aussi du centre-ville, une forte dépendance du CME aux directeurs d'écoles et un frein important lié aux déplacements. Ce conseil regroupe 64 enfants, répartis en quatre commissions thématiques.

Le travail engagé avec les partenaires associatifs a permis de définir de nouvelles modalités afin de favoriser une participation élargie et plus équilibrée des enfants au CME : les enfants peuvent désormais candidater via leur école ou leur centre de loisirs ; le CME est renouvelé par moitié tous les ans ce qui permet la participation de tous les élèves de CM 1 et 2 ; un tirage au sort intervient pour les 32 places à pourvoir tous les ans, sur la base de la parité et d'un

prorata par quartier ; des tournées sont mises en place pour emmener les enfants à l'Athénée municipal. De fait, ces différentes mesures ont permis d'avoir une meilleure représentation des quartiers et des différents types d'établissements (les élèves des écoles privées représentant à présent 17 % du CME contre 60 % précédemment). Il est relevé une assiduité importante des enfants.

b. Les cours buissonnières

La mise en place des cours buissonnières dans les écoles bordelaises se réalise progressivement : 4 écoles dans un premier temps, puis 8, puis 15. Elle s'accompagne systématiquement d'une concertation avec l'ensemble de la communauté éducative : enfants, parents, agents, enseignants et associations périscolaires.

Cette concertation commence en mai-juin de l'année précédant les travaux avec une présentation de l'objectif, elle se poursuit à la rentrée de septembre et permet d'aboutir à un projet finalisé en avril-mai de l'année suivante après plusieurs allers-retours. Elle permet également d'obtenir l'adhésion des agents en charge de l'entretien des écoles, souvent initialement réticents à ce projet en raison de l'impact sur leur travail de nettoyage.

c. Le Printemps des expressions

L'objectif de cet évènement est de mettre en valeur les talents des jeunes bordelais, autour d'une thématique particulière chaque année. Il s'agit d'organiser un moment convivial, au cours duquel les jeunes peuvent montrer leur engagement et nourrir le grand dialogue citoyen. Organisé par la mission jeunesse avec des partenaires associatifs, il a permis de mobiliser de 300 à 400 jeunes ces deux dernières années.

La nouvelle tarification des services publics bordelais

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une tarification équitable et solidaire des services publics bordelais, une concertation a été organisée à l'automne 2021 auprès d'un panel associant représentants de parents d'élèves, seniors et parents d'élèves du Conservatoire. Après une première réunion de présentation à l'Athénée municipal, deux ateliers de travail ont été organisés, suivis d'une nouvelle réunion plénière au cours de laquelle les résultats des questionnaires ont été présentés.

S'agissant de la pause méridienne, les observations recueillies ont permis d'acter le refus de la gratuité et la fixation du tarif maximal à hauteur de 6,5 € ; en revanche, les objections à une hausse des tarifs n'ont pas été retenues.

+ paragraphe culture : les objections de hausse n'ont pas été retenues pour le conservatoire mais l'échelonnement sur 2 ans a été retenu

Dans le cadre de l'évolution de la tarification des activités seniors, une quinzaine de personnes ont été très actives dans les résidences autonomes de différents quartiers. De la même manière, sur un public cible de 700 personnes, 150 bénéficiaires du service de portage à domicile ont retourné le questionnaire qui leur avait été adressé.

Les solidarités et les seniors

a. Elaboration du schéma des solidarités « Bordeaux, terre de solidarité »

Le schéma des solidarités a été conçu de manière participative, avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs identifiés à l'époque. Deux journées de co-construction ont d'abord été organisées les 14 janvier et 18 mai 2022 réunissant 170 puis 160 participants. Ceux-ci ont participé à 9 ateliers différents, et entendu 9 grands témoins. Les travaux se sont ensuite poursuivis sous forme de réunions bilatérales avec les associations et institutions concernées.

Cette démarche a abouti à la tenue du 1^{er} Conseil de développement des solidarités le 15 mai 2023, réunissant environ 150 personnes : agents de la Ville, du CCAS et de la Métropole, la CAF, l'ARS, des bailleurs sociaux, des universitaires et des associations nationales ou locales. Il a été l'occasion de partager l'analyse des besoins sociaux de la collectivité, ainsi que les axes structurants du schéma, afin de recueillir l'avis de ces différents acteurs et de pouvoir ainsi décliner le schéma en objectifs stratégiques.

Il est précisé que ce schéma comprend également un volet « démocratique », prévoyant la participation des personnes aux actions qui les concernent directement, notamment des personnes précaires. A titre d'exemple, le comité de pilotage de la Nuit de la solidarité intègre des femmes sans abri. De la même manière, un partenariat a été conclu par la Ville avec la Fédération des acteurs de la solidarité, qui a permis l'organisation de 10 groupes de travail comprenant des personnes en précarité alimentaire, avec une participation régulière de celles-ci.

b. Les seniors

Différentes instances ou dispositifs permettent d'associer les seniors aux actions qui sont leur sont destinées.

En premier lieu, dans le cadre du renouvellement du label « Ville amie des aînés », des ateliers participatifs ont été organisés en mars 2022 autour de 9 thématiques. Ils ont permis de réunir 123 seniors, ce qui a constitué une participation significative au regard de la sortie de crise du Covid.

Un Conseil des seniors « Bordeaux Seniors Actions » a été mis en place en début de mandature ; il regroupe 32 membres, 22 femmes et 10 hommes, désignés pour la durée du mandat municipal. La Ville peut saisir ce conseil de toute question qu'elle juge utile mais celui-ci peut également s'auto-saisir de sujets tels que l'habitat des seniors ou la mobilité en ville. Le Conseil va disposer d'un budget propre de 30 K€ de manière à pouvoir porter directement des actions, sous la forme d'appel à projets. Les participants sont très investis et se réunissent régulièrement, avec la tenue d'une plénière par trimestre et de commissions et réunions intermédiaires. Les participants travaillent actuellement à l'élaboration de leur charte de fonctionnement ; celle-ci traitera notamment de la question de la durée de leur engagement et des modalités de renouvellement du conseil.

Par ailleurs, les conseils de vie sociale constituent une obligation dans les établissements d'hébergement des personnes âgées ; leur rôle est d'associer les seniors au projet d'établissement. La Ville entend les généraliser : 13 conseils existent aujourd'hui contre 7 en 2022 (sur un total de 17 établissements). Il est noté une amélioration résultant de la participation des maires de quartier à ces conseils.

Outre ces instances, il faut relever le bon niveau de participation des seniors à des consultations citoyennes thématiques (notamment concernant la tarification voir infra).

La vie associative

Dans les relations avec les associations, la co-construction est privilégiée autant que possible, de manière à les associer étroitement aux projets portés par la Ville. Ainsi, pour l'organisation du Forum des associations, un groupe de travail a été créé pour réfléchir au format le plus adapté. Ce groupe de travail a été constitué sur la base du volontariat ; après contact d'environ 2 000 associations, 200 d'entre elles ont participé à des réunions en petits groupes. Il a été ainsi expérimenté en 2022 l'organisation de trois forums par quartier pour répondre au souhait exprimé par les associations d'être au plus près des habitants. Les associations se sont déclarées très satisfaites de la méthode de co-construction.

Par ailleurs, afin de favoriser l'implication citoyenne, le format de l'évènement qui se tenait annuellement à l'occasion de la journée nationale du bénévolat a été repensé avec les associations. En 2021, un forum du bénévolat a réuni une trentaine d'associations, sur le principe du « speed dating ». En 2022, la formule a évolué avec l'organisation d'une semaine de l'engagement, conclue par le forum du bénévolat à l'Hôtel de Ville. Les associations ont constaté une participation très qualitative, avec un public très concerné.

Suite au constat qu'un certain nombre d'associations avaient des besoins similaires mais peu de contact entre elles, la Ville a mis en place des journées inter-associations, qui ont concerné une vingtaine d'entre elles. Ces journées constituent des moments de rencontre et de partage autour de thématiques communes, telle que le parcours de formation « mon asso éco-responsable », l'égalité femmes-hommes ou la lutte contre les discriminations. Dans le même registre, la Ville a institué un prix des jeunes associations, venant récompenser des associations créées récemment (moins de 3 ans). Pour accompagner leur développement, il leur est proposé de participer à une communauté sous forme de co-développement, afin de bénéficier du retour d'expérience d'autres acteurs.

L'aménagement de l'espace public

La concertation avec les habitants et les usagers apparaissant essentielle en matière d'aménagement de l'espace public, la nouvelle équipe municipale a mis en place deux comités de partage de réflexion : le « comité de la rue », réunissant usagers et riverains (de 20 à 30 personnes) et comité « nature en ville » succédant au comité de l'arbre. Tous les acteurs y sont représentés : piétons, motards, free-floating, automobilistes, cyclistes, habitants, expert...

Initialement tenus avec une périodicité trimestrielle, ces instances sont dorénavant convoquées deux fois par an, suite au bilan dressé en 2022. Il est précisé que les membres de ces deux instances sont conviés en parallèle à toutes les consultations publiques. Ces nouvelles instances s'accompagnent d'un changement de pratique : une partie de l'ordre du jour des réunions est désormais fixé par les participants, voire par les opérateurs concernés. Parmi les sujets présentés, on peut citer la présentation de la politique de l'eau, le devenir du quartier Amédée St Germain, les opérateurs de trottinettes. La question de l'abattage d'arbres fait l'objet d'une présentation systématique.

Le bilan de ces instances est jugé positif dans l'ensemble avec toutefois une fréquentation décroissante, en dépit des précautions prises (délocalisation des séances par exemple). La moindre participation au comité Nature en ville semble s'expliquer par le fait qu'il existe des associations très actives par ailleurs.

S'agissant de la concertation, un changement de fonctionnement a été souhaité par les élus : dans le calendrier des projets d'aménagement, la phase de concertation est devenue une étape systématique prise en charge par le pôle chargé du projet. Cette concertation porte sur la nature des aménagements proposés et non sur leur principe même.

Par ailleurs, les élus ont souhaité développer une démarche « d'urbanisme pragmatique » ; il s'agit d'expérimenter une nouvelle façon d'initier des projets ou de proposer des améliorations urbaines. Une première phase de présentation permet de recueillir l'avis des habitants sur le projet dessiné ; la réalisation du projet est ensuite testée à l'usage, ce qui permet de l'adapter le cas échéant aux constats partagés avec les riverains et finalement de valider ou non l'aménagement en question. Selon la nature du projet et notamment sa complexité, la présentation se traduit par une concertation ou une simple information quand il a peu de modifications réalisables d'un point de vue technique.

L'état des lieux des instances participatives et conseils consultatifs en 2023

Certains d'entre eux ont déjà été évoqués dans les développements précédents :

- Conseil municipal des enfants
- Comité Nature en Ville
- Comité de la rue
- Conseils de vie sociale dans les établissements d'hébergement des personnes âgées
- Conseil Bordeaux Seniors Action

Les autres instances actives ont les suivantes :

- Conseil local de santé : il permet un dialogue entre habitants, élus et corps intermédiaires.
- Conseil local de santé mental : il regroupe des acteurs institutionnels et associatifs
- Conseil de résilience sanitaire, créé au moment du Covid
- Commission LGBTQI+ : présidée par M. Escots, elle regroupe une quinzaine d'associations.
- Commission des droits des femmes : elle se réunit trois fois par an, associant des acteurs impliqués et aussi des représentants d'institutions.

Les Conseil d'écoles : ils ne comprenaient que des élus de la majorité municipale avant 2020 ; ils sont désormais ouverts aux élus de l'opposition et on note, de manière générale, une participation régulière des élus à ces réunions.

Les 6 Conseils citoyens : ils résultent d'une obligation légale (loi Lamy). On constate un fonctionnement hétérogène, certains étant plus actifs comme à St Michel et à Bacalan ; le conseil citoyen Carle Vernet connaît une réelle nouvelle dynamique. On note également une difficulté de leurs membres à s'engager un mandat de six années. Un travail de réactivation de ces conseils citoyens a été engagé par la DSU, dans le cadre du nouveau contrat de Ville, avec l'objectif de renforcer la participation des habitants des quartiers concernés. Dans cette optique, une séance plénière a été organisée le 30 mai 2023 associant tous les conseils citoyens, les élus et les services concernés.

Conseils de quartier : La nouvelle équipe municipale a souhaité réaliser une évaluation préalable du fonctionnement des conseils de quartier, qui ont dû être suspendus pendant le covid (certains se sont toutefois tenus en visioconférence durant l'hiver 2021/2022). Il a été décidé de ne pas renouveler les commissions permanentes. La Municipalité a en effet souhaité renforcer la dynamique citoyenne en privilégiant un autre levier, celui du dispositif d'initiative citoyenne (voir ci-après) qui sera mis en œuvre à compter de 2024. Les modifications envisagées par l'équipe municipale ne portent donc pas sur les conseils de quartier eux-

mêmes, qui ont leur propre utilité, avec notamment une proximité et capacité à exprimer des questionnements en grande liberté. Il faut noter que depuis 2022 une attention particulière est donnée à l'animation avec le recours à un tiers afin de favoriser un dialogue apaisé

Il est souligné que leur bon déroulement nécessite une coordination fine avec les maires de quartier concernés. Une attention particulière a été portée à l'accessibilité et aussi à l'accueil des enfants, de manière à favoriser la venue des parents. Entre deux et trois sujets sont portés à l'ordre du jour. Un des sujets sont choisis par les habitants à partir de plusieurs propositions (entre cinq et sept), en évitant de reprendre les mêmes sujets d'une fois sur l'autre, notamment la sécurité et la propreté. Le deuxième sujet (plus exceptionnellement le troisième sujet) est proposé par les adjoints thématiques et de fait leur présence est quasiment toujours effective.

Les conseils et les réunions de proximité ont une application hétérogène sur le territoire. Des conseils sont organisés en bonne et due forme dans certains quartiers et/ou des réunions de proximité ou réunions de rue aux besoins ou à la demande.

Le lancement de la première édition du Grand dialogue citoyen est une nouvelle étape du déploiement du contrat démocratique. Ce nouveau dispositif consacré cette année au thème « **Urgence climatique, tous acteurs !** » s'articule avec trois phases l'effervescence, la convention citoyenne, l'atterrissage. L'effervescence du Grand dialogue vient de prendre fin. Depuis février 2023 jusqu'au forum ouvert du 9 septembre, au travers d'une quinzaine d'évènements : ateliers participatifs, conseils de quartier, tournée du parlement mobile, cette première phase participative permet de disposer d'une vision plus sensible de la résonance de l'enjeu climatique. Plus de 2000 Bordelaises et Bordelais ont été réunis, 60 contributions sont mises en ligne et 705 réponses à la question « Et vous c'est quoi votre urgence climatique ? » illustrent l'effervescence. Il faut bien évidemment attendre la fin de cette édition pour analyser et évaluer cette nouvelle démarche sur le territoire bordelais.

4/ Perspectives et préconisations

Les perspectives

Dispositif d'interpellation citoyenne : son objectif est de donner un traitement égal à des demandes collectives, quel qu'en soit leur mode d'expression. Il a fait l'objet d'une délibération adoptée à l'unanimité en séance du conseil municipal du 6 juin 2023 et sa mise en œuvre devrait être effective d'ici à la fin de l'année.

Appui aux initiatives citoyennes : ce dispositif devrait être présenté au Conseil municipal avant la fin 2023. Le principe retenu est le suivant : les collectifs de citoyens proposant un projet d'intérêt général sur l'espace public ou ouvert au public pourront bénéficier d'un accompagnement méthodologique, financier et logistique. Une commission 100 % citoyenne aura à choisir les projets accompagnés. Le délai de mise en œuvre de ce dispositif résulte de la montée en puissance de la mission démocratie permanente et d'un soigneux travail interservices pour s'assurer la faisabilité du projet et éviter le chevauchement avec des dispositifs existants. Il est souligné la nécessité d'une grande agilité pour permettre la facilitation de la mise en œuvre des projets. Il est prévu un partenariat avec les centres sociaux du fait de leur expertise et de leur implantation sur le territoire mais également de s'appuyer sur les mairies de quartier dans le cadre du projet de réorientation de leurs missions.

Observatoire de la démocratie permanente : sa mise en œuvre est prévue à court terme, en lien avec l'arrivée d'un agent supplémentaire à la mission DP. Au titre du retour d'expérience, l'évaluation démocratie permanente réalisée à Paris fournit beaucoup d'éléments, qui peuvent amener à revoir ce qui a été imaginé initialement.

Référendum d'initiative citoyenne : il est apparu une question de faisabilité juridique, dans la mesure où une délibération de la Ville de Grenoble prévoyant un tel dispositif a été annulé (annexes 8 et 9). De ce fait, le travail juridique se poursuit, le dispositif de votation citoyenne est envisagé, mais celui-ci nécessite de mobiliser des moyens importants.

Dans le cadre de l'élaboration des dispositifs, il est prévu de consulter les élus minoritaires.

Les préconisations

Après les différentes auditions et séances de travail, la mission d'information et d'évaluation émet les préconisations suivantes :

La vigilance accrue des services sur la conformité réglementaire des dispositifs de concertation

- Procéder à l'analyse réglementaire des dispositifs – création/suppression/ajustement de dispositifs (exemple : délibération relative à la suppression des commissions permanentes) afin d'assurer de leur pleine conformité.

L'amplification de la démarche de politique intégrée

- Etudier l'intégration d'une enveloppe budgétaire de 1% consacrée aux dispositifs de concertation, lorsqu'il y a utilité, dans les projets d'investissement
- Intégrer le volet concertation, quand c'est utile, dans les projets de fonctionnement le plus en amont possible.
- Intégrer la dimension de concertation dans les fiches de poste des directeurs, des chefs de service ou des chefs de projet ou chargés de mission.
- Intégrer les objectifs de concertation dans les évaluations des postes concernés.

- Intégrer la concertation et les méthodes inhérentes dans les plans de formation.
- Terminer le déploiement des outils de participation citoyenne prévu au contrat démocratique avant fin 2024.

L'amélioration de la communication, de la lisibilité et de la transparence

- Améliorer la communication sur les dispositifs de démocratie participative afin de favoriser la participation et le reflet de la diversité de la population bordelaise
- Améliorer l'accès aux comptes-rendus des conseils de quartier notamment sur le site internet de la ville de Bordeaux, bordeaux.fr
- Développer la culture de diffusion des comptes-rendus des différentes réunions de concertation
- Intégrer au règlement du futur observatoire de la démocratie permanente l'obligation de présentation d'un rapport par ce même observatoire a minima une fois par an devant le conseil municipal.
- Améliorer la lisibilité des démarches et les dispositifs en cours et à venir sur la plateforme de démocratie participative et sur le site bordeaux.fr.
- Développer la culture du rendre-compte des démarches et des non-démarches de démocratie participative.

Liste des annexes

- Annexe 1 : Délibération du 8 mars 2023 D-2023/43 portant création de la mission d'information et d'évaluation.
- Annexe 2 : Délibération du 4 avril 2023 D-2023/82 relative à la composition et au fonctionnement de la mission d'information et d'évaluation
- Annexe 3 : Etat des lieux des instances 2020 réalisée par la cellule concertation en septembre 2020
- Annexe 4 : Délibération du 8 février 2022 D - 2022/47 relative à un nouveau contrat démocratique pour une démocratie permanente
- Annexe 5 : questionnaire proposé non retenu par la mission d'information et d'évaluation
- Annexe 6 : rapport du cabinet du vert dans les rouages dans le cadre des assises de la démocratie 2021
- Annexe 7 : Feuille de route culture
- Annexe 8 : Décision du tribunal administratif de Grenoble « votation citoyenne »
- Annexe 9 : Décision de la cour administrative d'appel de Lyon « votation citoyenne »

***Délégation permanente du Conseil Municipal
à M. le Maire***

D-2023/343

Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT. Convention de partenariat financier avec Malakoff Humanis dans le cadre de la Semaine Bleue, du guide senior et du séjour senior. Information.

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, pour information, le montant de la subvention accordée par le groupe Malakoff Humanis à la Ville de Bordeaux, dans le cadre de :

- L'organisation de la Semaine Bleue, du 2 au 6 octobre 2023 ;
- La réactualisation du guide senior
- Le séjour senior du 29 septembre au 6 octobre 2023

Affaire traitée	Observation
Partenariat financier avec le groupe Malakoff Humanis dans le cadre de L'organisation de la Semaine Bleue, du 2 au 6 octobre 2023 ; la réactualisation du guide senior ; Le séjour senior du 29 septembre au 6 octobre 2023	Par convention le 10/07/2023, le partenaire s'engage au versement d'une subvention d'un montant de 15 000 €.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Mairie de Bordeaux – Malakoff Humanis Agirc-Arrco

« **Guide Seniors** »

CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE :

Le groupe Malakoff Humanis est un acteur majeur de la protection sociale. Avec plus de 6 Mds€ de fonds propres, 426 000 entreprises clientes et 10 millions de personnes assurées, Malakoff Humanis détient 17 % de parts de marché de l'assurance collective.

En retraite complémentaire, le Groupe gère 36,5 Mds€ d'allocations versées, une mission d'intérêt général menée pour le compte de l'Agirc-Arrco auprès de 600 000 entreprises et 15 millions de cotisants et allocataires.

Paritaire, mutualiste et à but non lucratif, Malakoff Humanis met sa performance au service de l'utilité sociale et consacre chaque année 153 millions d'euros à l'accompagnement des personnes en situation de fragilité sociale.

L'Action sociale du groupe Malakoff Humanis a vocation à soutenir et accompagner ses entreprises adhérentes, leurs salariés et les retraités au travers d'aides, de soutien, de services et d'actions innovants.

La présente convention de partenariat est conclue entre :

- D'**une part**, la ou les structure(s) du groupe Malakoff Humanis définie(s) à l'article 1 des Conditions Particulières et dénommée(s) dans l'ensemble de la convention séparément « **l'Institution** » ou conjointement le « **groupe Malakoff Humanis** »,
- Et d'**autre part**, le bénéficiaire de la subvention défini à l'article 1 des Conditions Particulières et dénommé dans l'ensemble de la convention « **le Partenaire** ».

Le Partenaire et le groupe Malakoff Humanis sont désignés individuellement « **la partie** » ou ensemble « **les parties** ».

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, ainsi que les modalités pratiques du partenariat ayant pour objet le projet défini à l'article 3 des Conditions Particulières.

La durée de la convention est définie à l'article 4 des Conditions Particulières.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'accord de partenariat entre les parties fait l'objet des documents contractuels suivants :

- Les présentes Conditions Générales signées des parties,
- Les Conditions Particulières signées des parties,
- Les annexes mentionnées à l'article 9 des Conditions Particulières.

Tous les documents non expressément cités dans la Convention n'ont pas de valeur contractuelle et ne sont pas opposables aux parties. Sont en particulier exclus de la Convention tous accords écrits ou oraux donnés antérieurement à sa signature.

Les parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

ARTICLE 3 : NEGOCIATION ET EXECUTION DE LA CONVENTION

Chaque partie déclare qu'elle a communiqué toutes les informations dont elle a connaissance et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre partie à la conclusion de la présente convention, conformément à l'article 1112-1 du code civil.

Les parties déclarent que la convention a été négociée et sera exécutée de bonne foi, tel que prévu par l'article 1104 du code civil.

Par ailleurs, les parties reconnaissent qu'aucune clause contenue dans la présente convention de partenariat ne crée de déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties.

ARTICLE 4 : SUBVENTION ACCORDEE PAR LE GROUPE MALAKOFF HUMANIS.

Afin de permettre la réalisation du projet, objet du présent partenariat, le groupe Malakoff Humanis accorde une subvention au Partenaire dont le montant et les modalités de versement sont définis à l'article 5 des Conditions Particulières.

Le montant de la subvention sera versé sur le compte bancaire du Partenaire, dont le RIB est joint en annexe des Conditions Particulières.

Le Partenaire est tenu de fournir les documents justifiant l'utilisation de la totalité de la subvention versée par le groupe Malakoff Humanis.

Dans l'hypothèse où le montant de la subvention versée dépasserait le montant nécessaire à la réalisation du projet, la somme non utilisée devra être restituée par le Partenaire au groupe Malakoff Humanis.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

Les parties s'engagent à honorer leurs engagements détaillés à l'article 6 des Conditions Particulières de la convention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE COMMUNICATION ET D'UTILISATION DU LOGO DU GROUPE MALAKOFF HUMANIS PAR LE PARTENAIRE

Dans l'hypothèse où le Partenaire s'engage à communiquer sur le projet, objet du partenariat, la communication du Partenaire sur le projet sera réalisée sur les supports et dans les conditions définis à l'article 6 des Conditions Particulières de la convention.

Dans le cadre de cette communication, le groupe Malakoff Humanis autorise le Partenaire à apposer, sur les supports énumérés à l'article 6 des Conditions Particulières, le logo du groupe Malakoff Humanis, fourni par ce dernier.

Chaque support de communication relatif au présent partenariat et/ou au groupe Malakoff Humanis, utilisant ou non le logo du groupe Malakoff Humanis, devra être transmis, au minimum 8 jours avant l'utilisation de ce support, au contact référent du groupe Malakoff Humanis identifié à l'article 7 des Conditions Particulières et validé par le groupe Malakoff Humanis.

Le Partenaire s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'image ou aux noms et marques du groupe Malakoff Humanis.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU GROUPE MALAKOFF HUMANIS SUR LE PARTENAIRE ET SON PROJET

En cas d'engagement, à l'article 6 des Conditions Particulières, du groupe Malakoff Humanis de communiquer sur le Partenaire et son projet, les dispositions du présent article s'appliquent.

La communication relative au Partenaire et à son projet par le groupe Malakoff Humanis prendra fin au plus tôt au jour de la réalisation du projet et au plus tard à la date de fin du partenariat précisée à l'article 4 des Conditions Particulières.

Le Partenaire autorise le groupe Malakoff Humanis à communiquer sur les supports énumérés ci-dessus, sa dénomination, son logo type et des informations sur le projet du Partenaire. Le groupe Malakoff Humanis ne peut être tenu responsable de la diffusion d'informations communiquées en tant que telles par le Partenaire sur lui-même et/ou son projet.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre de la présente convention, le groupe Malakoff Humanis met à disposition du Partenaire des éléments protégés tels que ses marques et logos, dont il reste l'unique propriétaire.

Le Partenaire, dûment informé de ce fait, s'engage à accorder à ces éléments de propriété intellectuelle le même degré de soin et de protection qu'il apporte à ses propres éléments de même importance. Il s'interdit notamment toute modification des éléments qui lui auront été transmis par le groupe Malakoff Humanis, toute mise à disposition à une autre structure ou filiale, ainsi que toute utilisation de ces éléments autre que celle prévue par la présente convention.

Toute production issue des actions du partenariat ne pourra faire l'objet de publication sans autorisation préalable du groupe Malakoff Humanis. Ce dernier se garde le droit de refuser ces productions.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le Partenaire s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance garantissant l'ensemble des conséquences de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir dans le cadre du partenariat et dans la réalisation du projet, en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant être causés à l'autre partie ou à tout tiers, à leurs préposés ou à leurs biens. Le groupe Malakoff Humanis ne pourrait en aucun être tenu pour responsable.

Le fait de disposer d'une assurance telle que décrite ci-dessus ne dégage en rien le Partenaire de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne les dommages qui ne seraient pas couverts par son assurance ou les dommages dont les montants excéderaient les capitaux garantis par celle-ci.

Dans le cas où le Partenaire serait amené à réaliser des actions du projet dans les locaux du groupe Malakoff Humanis, le Partenaire devra assumer toute responsabilité, indemniser et garantir le groupe Malakoff Humanis pour la sécurité de l'ensemble de ses agents, préposés, ou toutes autres personnes placées sous son contrôle. Il devra respecter et faire respecter à ces derniers les règles d'hygiène et de sécurité des biens et des personnes applicables.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Le Partenaire reconnaît que le groupe Malakoff Humanis a un intérêt fondamental à maintenir sa réputation et son image, et s'engage en conséquence, dans l'exercice de ses droits et l'exécution de ses obligations selon la présente convention, à préserver à tout moment la réputation, la notoriété, l'image et la responsabilité du groupe Malakoff Humanis et à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux activités poursuivies par le groupe Malakoff Humanis.

À cette fin, le Partenaire s'engage notamment, dans le cadre des actions qu'il va mettre en œuvre pour la réalisation du projet, à :

- Respecter la réglementation en vigueur et satisfaire à l'intégralité des obligations légales et réglementaires applicables auxdites actions,
- Respecter les garanties consenties au sein du présent article,
- Et plus généralement à ne pas porter atteinte, directement ou par l'intermédiaire de leurs employés, membres, préposés et sous-traitants à la réputation et à l'image du groupe Malakoff Humanis, et à n'entreprendre aucune action susceptible de porter atteinte directement ou indirectement, aux activités poursuivies par le groupe Malakoff Humanis et/ou d'engager la responsabilité du groupe Malakoff Humanis.

Il est expressément rappelé que :

- Le groupe Malakoff Humanis n'intervient dans le cadre du projet qu'en qualité de financeur et n'intervient à aucun moment, de quelque manière que ce soit, dans les actions menées par le Partenaire dans le cadre du projet,
- L'ensemble des actions déployées dans le cadre du projet, le seront sous la seule et entière responsabilité du Partenaire, à l'exclusion de toute responsabilité du groupe Malakoff Humanis.

Le groupe Malakoff Humanis n'est aucunement en charge ni en mesure de vérifier, et valider la conformité légale et réglementaire, la pertinence et/ou l'adéquation des actions mises en œuvre par le Partenaire, ou de leurs préposés et sous-traitants aux besoins, contraintes et spécificités du projet.

4/13

OR

Le Partenaire, s'engage par ailleurs à n'entretenir aucune confusion possible dans l'esprit de ses partenaires, des partenaires du groupe Malakoff Humanis dans le cadre du projet, quant au rôle et à l'implication du groupe Malakoff Humanis dans le projet qui se limite à son seul financement, à l'exclusion de toute autre intervention.

Le Partenaire, garantit le groupe Malakoff Humanis contre toute réclamation ou action en justice de tiers qui serait liée directement ou indirectement aux actions qu'il aura déployées dans le cadre du projet, et plus largement contre toute réclamation ou action en justice de tiers qui serait liée directement ou indirectement au projet, notamment toute plainte ou action en responsabilité.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties ont chacune la qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel qu'elles effectuent respectivement pour leur propre compte. À ce titre, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces données ainsi que la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'exécution de la présente convention n'implique pas de traitement de données à caractère personnel. Il est entendu que le Partenaire réalisant un traitement de données personnelles dans le cadre de ses engagements au titre de la convention, est seul responsable du traitement effectué à cette fin pour son compte. À cet effet, le Partenaire s'engage à respecter la réglementation susvisée applicable en matière de données personnelles. Ainsi, le Partenaire devra notamment, avant tout traitement de données personnelles, satisfaire à ses obligations notamment d'information et/ou à recueillir le consentement nécessaire audit traitement.

Si toutefois, au cours de la réalisation de la présente convention, un traitement de données devait être réalisé, les Parties s'engagent à traiter ces données en conformité avec la réglementation susvisée applicable en matière de données personnelles. À cet effet, les Parties organiseront leurs obligations respectives en matière de protection des données personnelles dans un accord spécifique qui sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention de partenariat fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : ANNULATION

En cas d'annulation totale ou partielle du projet, le Partenaire s'engage à en informer le groupe Malakoff Humanis dans les 8 jours de la date prévue pour la mise en œuvre du projet.

Il s'engage alors à rembourser la totalité de la somme ou les sommes perçues correspondant à la partie non réalisée du projet dans le mois suivant l'information donnée sur l'annulation du projet.

ARTICLE 14 : RESILIATION

Sans préjudice du droit à réclamer l'entière réparation de son dommage, si l'une des parties inexécute l'une de ses obligations contractuelles mentionnées aux articles 5 et 6 des Conditions Particulières, l'autre partie pourra résilier unilatéralement la présente convention, 30 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. La résiliation implique le remboursement des sommes perçues par le Partenaire à hauteur des obligations qui n'ont pas été honorées.

Cette résiliation est effectuée sans préjudice de tous dommages et intérêts auquel la partie lésée pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

Conformément à l'article 1230 du code civil, le principe de survie des clauses relatives au règlement des litiges ou des clauses destinées à produire des effets s'applique. Ainsi, les articles 8, 14, 15, 16, 17 et 18 des présentes Conditions Générales poursuivront leurs effets en cas de résiliation de la convention de partenariat.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Les dispositions de la présente convention sont confidentielles. Chacune des parties s'engage à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 16 : NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chaque partie s'engage à ne pas débaucher du personnel de l'autre partie avec lequel elle aurait été en relation dans le cadre de la présente convention, et ce pendant la durée de la convention et les dix-huit (18) mois suivants la cessation pour quelque cause que ce soit, sauf accord écrit préalable de l'employeur du salarié concerné.

La violation de cette interdiction sera sanctionnée, à la charge de la partie fautive, par le paiement d'une indemnité forfaitaire et définitive égale à six (6) mois d'appointements brut du salarié litigieusement sollicité.

ARTICLE 17 : INCESSIBILITE

La convention est conclue intuitu personae. En conséquence de quoi, le Partenaire ne saurait en aucun cas transmettre ou céder tout ou partie des obligations stipulées dans la présente convention, sans l'accord préalable et exprès du groupe Malakoff Humanis.

ARTICLE 18 : LITIGES

La présente convention est régie par le droit français et interprétée conformément à celui-ci.

Les deux parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend éventuel qui pourrait résulter de l'application de la présente convention.

En cas d'échec de la conciliation, toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation des documents contractuels liant les parties, sera soumise à compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 19 : DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties est domiciliée en son siège social.

ARTICLE 20 : ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

En cochant la présente case, le Partenaire déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales et les accepte sans réserve.

Fait à Bordeaux,

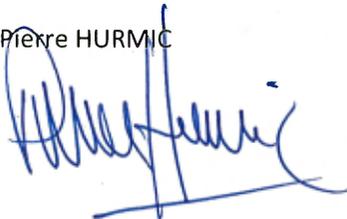
Le 10/07/2023,

En 2 exemplaires originaux,

Pour le Partenaire,

Maire de la ville de Bordeaux

Pierre HURMJC



Pour le groupe Malakoff Humanis,

Responsable des Activités de Proximité

Action sociale Retraite Complémentaire

Olivier RAISON



CONVENTION DE PARTENARIAT

Mairie de Bordeaux – Malakoff Humanis Agirc-Arrco

« Guide Seniors »

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les présentes Conditions Particulières viennent compléter les Conditions Générales de la Convention de partenariat.

ARTICLE 1 : PARTIES À LA CONVENTION

La présente convention est conclue :

▪ **Entre d'une part :**

▪ **Malakoff Humanis Agirc-Arrco,**

Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 877 849 265 ayant son siège social 21 rue Laffitte 75009 Paris.

Représentée par **Olivier RAISON**, agissant en qualité de Responsable des Activités de Proximité Action Sociale Retraite Complémentaire au sein du Groupe Malakoff Humanis et dûment habilité à signer la présente convention.

Membre du groupe Malakoff Humanis,

Désignée dans l'intégralité de la convention « l'Institution » ou le « groupe Malakoff Humanis »,

▪ **Et d'autre part**

▪ **Mairie – Ville de Bordeaux,**

Collectivité territoriale immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 213 300 635 ayant son siège social Place Pey Berland 33045 Bordeaux.

Représenté par **Pierre HURMIC** agissant en qualité de Maire de la ville de Bordeaux et dûment habilité à signer la présente convention

Désigné dans l'intégralité de la convention le « Partenaire »,

Le Partenaire et le groupe Malakoff Humanis sont désignés individuellement « **la partie** » ou ensemble « **les parties** ».

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU PARTENAIRE

Présentation, objet social et activités du Partenaire :

La Mairie de la ville de Bordeaux est une collectivité territoriale dont l'objet social est l'Administration Publique Générale.

Au sein de la Mairie, le service Direction Générations Seniors et Autonomie (DGSA), centre d'animation et vie locale, développe des actions et des activités de détente, de loisirs, de prévention du vieillissement et de la perte d'autonomie.

Statut juridique du Partenaire : Collectivité territoriale.

Moyen en personnel du Partenaire : 27 salariés dans l'unité du service Centre animation et vie Locale - Direction Générations Seniors et Autonomie (DGSA). 12 membres du conseil Bordeaux Seniors Actions.

ARTICLE 3 : PROJET DU PARTENAIRE

Intitulé du projet : Programme « seniors en vacances ».

Contexte du projet / raisons du partenariat :

La dernière édition du guide seniors date de 2021, avec une mise en page et un rubriquage figé depuis 2017.

La volonté est donc de mettre à jour et moderniser le guide afin qu'il soit plus clair, plus lisible et adapté au public senior.

Ce guide va permettre de répondre aux besoins des personnes âgées, de participer à leur épanouissement, d'aider leur entourage, d'apporter des conseils, d'accompagner les démarches, d'anticiper leurs besoins et de faciliter les contacts.

Présentation et déroulement dans le temps du projet :

Pour répondre à ces objectifs, le travail s'est fait en lien avec la commission information communication du Conseil Bordeaux Seniors Actions. La démarche a été initiée en juin 2022.

Méthodologie :

Étude de 25 guides seniors de différentes villes de France avec une grille de lecture.

Réunion avec le service de la DGSA pour connaître les problématiques des publics reçus à l'accueil.

Rencontre et cadrage avec la direction de la communication pour maîtriser les enjeux et le cadre administratif/stratégique.

Formation FLAC (Facile à Lire à Comprendre) avec l'ADAPEI pour adapter le contenu et la forme.

Les principaux changements de ce nouveau guide :

Dans la forme :

- Des rubriques faciles à repérer (aplat de couleur sur le côté de chaque rubrique, un pictogramme sur chaque rubrique),
- Une police plus grosse et plus facile à lire (pas d'italique, ...),
- Retrait des photos (les seniors ne se sentent pas à l'aise et en phase avec les photos qui les représentent),
- Ajout d'une carte plus détaillée et précise des structures municipales,

- Ajout de QR Code pour renvoyer vers des sites de références à jour.

Dans le fond :

- Rubriquage plus synthétique (7 rubriques contre 11),
- Une rédaction moins alambiquée,
- Du contenu travaillé avec les propositions des seniors du CBSA,
- Une rubrique dédiée à l'accès aux droits,
- Ajout d'un carnet pratique.

Le guide a pour vocation de toucher l'ensemble des seniors bordelais (48 000).

Couverture géographique : Bordeaux.

Nombre de bénéficiaire estimé : 20 000 seniors.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention conclue entre le groupe Malakoff Humanis et le Partenaire débutera à compter de la date de signature de la présente convention et s'achèvera de plein droit et sans formalité à l'issue de la réalisation du projet et du versement du solde de la subvention.

Le présent partenariat prendra fin au plus tard le 31/12/2024, à défaut de réalisation du projet et du versement du solde de la subvention avant cette date.

ARTICLE 5 : SUBVENTION ACCORDEE PAR LE GROUPE MALAKOFF HUMANIS.

1. Montant de la subvention

Afin de permettre la réalisation du projet, objet du présent partenariat, une subvention est octroyée au Partenaire par le groupe Malakoff Humanis.

Le montant total de la subvention s'élève à : 5 000€ (cinq mille euros).

La subvention est octroyée au Partenaire par l'Institution Malakoff Humanis Agirc-Arrco.

2. Modalités de versement de la subvention

Sous réserve que le Partenaire ait remis au groupe Malakoff Humanis les justificatifs de réalisation du projet, la subvention sera versée au Partenaire en deux échéances : une échéance versée au Partenaire à la signature de la convention et le solde à la réalisation du projet.

Échéance	Montant versé	Date de versement
	3 500€	À la signature de la convention
Solde	1 500€	À la livraison du Guide Seniors

Les virements de la subvention seront effectués sur le compte bancaire du Partenaire, dont le RIB est joint en annexe, directement par le groupe Malakoff Humanis.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Engagements du groupe Malakoff Humanis

Outre, le versement de la subvention au Partenaire, le groupe Malakoff Humanis s'engage à :

Communiquer sur le Partenaire et son projet, objet du présent partenariat, dans les conditions de l'article 7 des Conditions Générales et selon les modalités suivantes :

- Phase(s) de communication : Communication auprès du public, des partenaires locaux,
- Supports de communication : Courrier d'informations si besoin, réseaux sociaux.

2. Engagements du Partenaire

À compter de la date de la signature de la présente convention, le Partenaire s'engage à :

Réaliser les actions permettant la mise en œuvre du Projet présenté à l'article 3 des Conditions Particulières.

Affecter la totalité de la subvention octroyée par le groupe Malakoff Humanis à la réalisation du Projet.

Communiquer au groupe Malakoff Humanis des bilans sur le projet, objet de présent partenariat :

- Périodicité des bilans : Annuel.
- Contenu et modalités des bilans : Un bilan complet du projet.

Communiquer sur le projet, objet du présent partenariat, **et le groupe Malakoff Humanis**, dans les conditions de l'article 6 des Conditions Générales et selon les modalités suivantes :

- Phase(s) de communication : Communication du partenariat aux autres partenaires et aux publics.
- Supports de communication : Apposition du logo Malakoff Humanis sur le Guide Seniors et mention du groupe Malakoff Humanis sur tous les supports de communication lié au projet.

Inviter le groupe Malakoff Humanis à participer à des évènements organisés par le Partenaire en lien avec le projet :

- Type d'évènements : COPIL, réunion d'information.
- Nombre d'évènements : indéterminé.
- Nombre d'invitations : indéterminé.
- Modalités : En présentiel ou en distanciel.

ARTICLE 7 : IDENTIFICATION DES CONTACTS REFERENTS.

Les référents dans le cadre du présent partenariat sont :

- Pour le groupe Malakoff Humanis :
 - Nom et prénom : PAULINE Marion
 - Titre : Chargée d'intervention sociale
 - Numéro de téléphone : 06 16 86 12 58
 - E-mail : marion.pauline@malakoffhumanis.com

- Pour le Partenaire :
 - Nom et prénom : BUFFARD Anne-Claire
 - Titre : Chargée de communication
 - Numéro de téléphone : 05 57 89 37 32 / 06 79 76 02 60
 - E-mail : ac.buffard@mairie-bordeaux.fr

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes aux Conditions Particulières sont :

RIB du Partenaire

Banque de France
1. Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE BORDEAUX MUNICIPALE ET METROPOLE
10/12 BD ANTOINE GAUTIER
33000 BORDEAUX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00215 C3300000000 82
IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082
BIC : BDFEFRPPCCT

Fait à Bordeaux,

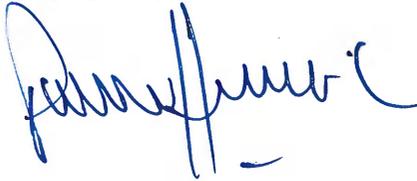
Le 10/07/2023,

En 2 exemplaires originaux

Pour le Partenaire,

Maire de la ville de Bordeaux

Pierre HURMIC



Pour le groupe Malakoff Humanis,

Responsable des Activités de Proximité

Action sociale Retraite Complémentaire

Olivier RAISON



CONVENTION DE PARTENARIAT

Mairie de Bordeaux – Malakoff Humanis Agirc-Arrco

« Programme seniors en vacances »

CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE :

Le groupe Malakoff Humanis est un acteur majeur de la protection sociale. Avec plus de 6 Mds€ de fonds propres, 426 000 entreprises clientes et 10 millions de personnes assurées, Malakoff Humanis détient 17 % de parts de marché de l'assurance collective.

En retraite complémentaire, le Groupe gère 36,5 Mds€ d'allocations versées, une mission d'intérêt général menée pour le compte de l'Agirc-Arrco auprès de 600 000 entreprises et 15 millions de cotisants et allocataires.

Paritaire, mutualiste et à but non lucratif, Malakoff Humanis met sa performance au service de l'utilité sociale et consacre chaque année 153 millions d'euros à l'accompagnement des personnes en situation de fragilité sociale.

L'Action sociale du groupe Malakoff Humanis a vocation à soutenir et accompagner ses entreprises adhérentes, leurs salariés et les retraités au travers d'aides, de soutien, de services et d'actions innovants.

La présente convention de partenariat est conclue entre :

- D'**une part**, la ou les structure(s) du groupe Malakoff Humanis définie(s) à l'article 1 des Conditions Particulières et dénommée(s) dans l'ensemble de la convention séparément « **l'Institution** » ou conjointement le « **groupe Malakoff Humanis** »,
- Et d'**autre part**, le bénéficiaire de la subvention défini à l'article 1 des Conditions Particulières et dénommé dans l'ensemble de la convention « le Partenaire ».

Le Partenaire et le groupe Malakoff Humanis sont désignés individuellement « **la partie** » ou ensemble « **les parties** ».

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, ainsi que les modalités pratiques du partenariat ayant pour objet le projet défini à l'article 3 des Conditions Particulières.

La durée de la convention est définie à l'article 4 des Conditions Particulières.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'accord de partenariat entre les parties fait l'objet des documents contractuels suivants :

- Les présentes Conditions Générales signées des parties,
- Les Conditions Particulières signées des parties,
- Les annexes mentionnées à l'article 9 des Conditions Particulières.

Tous les documents non expressément cités dans la Convention n'ont pas de valeur contractuelle et ne sont pas opposables aux parties. Sont en particulier exclus de la Convention tous accords écrits ou oraux donnés antérieurement à sa signature.

Les parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

ARTICLE 3 : NEGOCIATION ET EXECUTION DE LA CONVENTION

Chaque partie déclare qu'elle a communiqué toutes les informations dont elle a connaissance et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre partie à la conclusion de la présente convention, conformément à l'article 1112-1 du code civil.

Les parties déclarent que la convention a été négociée et sera exécutée de bonne foi, tel que prévu par l'article 1104 du code civil.

Par ailleurs, les parties reconnaissent qu'aucune clause contenue dans la présente convention de partenariat ne crée de déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties.

ARTICLE 4 : SUBVENTION ACCORDEE PAR LE GROUPE MALAKOFF HUMANIS.

Afin de permettre la réalisation du projet, objet du présent partenariat, le groupe Malakoff Humanis accorde une subvention au Partenaire dont le montant et les modalités de versement sont définis à l'article 5 des Conditions Particulières.

Le montant de la subvention sera versé sur le compte bancaire du Partenaire, dont le RIB est joint en annexe des Conditions Particulières.

Le Partenaire est tenu de fournir les documents justifiant l'utilisation de la totalité de la subvention versée par le groupe Malakoff Humanis.

Dans l'hypothèse où le montant de la subvention versée dépasserait le montant nécessaire à la réalisation du projet, la somme non utilisée devra être restituée par le Partenaire au groupe Malakoff Humanis.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

Les parties s'engagent à honorer leurs engagements détaillés à l'article 6 des Conditions Particulières de la convention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE COMMUNICATION ET D'UTILISATION DU LOGO DU GROUPE MALAKOFF HUMANIS PAR LE PARTENAIRE

Dans l'hypothèse où le Partenaire s'engage à communiquer sur le projet, objet du partenariat, la communication du Partenaire sur le projet sera réalisée sur les supports et dans les conditions définies à l'article 6 des Conditions Particulières de la convention.

Dans le cadre de cette communication, le groupe Malakoff Humanis autorise le Partenaire à apposer, sur les supports énumérés à l'article 6 des Conditions Particulières, le logo du groupe Malakoff Humanis, fourni par ce dernier.

Chaque support de communication relatif au présent partenariat et/ou au groupe Malakoff Humanis, utilisant ou non le logo du groupe Malakoff Humanis, devra être transmis, au minimum 8 jours avant l'utilisation de ce support, au contact référent du groupe Malakoff Humanis identifié à l'article 7 des Conditions Particulières et validé par le groupe Malakoff Humanis.

Le Partenaire s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'image ou aux noms et marques du groupe Malakoff Humanis.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU GROUPE MALAKOFF HUMANIS SUR LE PARTENAIRE ET SON PROJET

En cas d'engagement, à l'article 6 des Conditions Particulières, du groupe Malakoff Humanis de communiquer sur le Partenaire et son projet, les dispositions du présent article s'appliquent.

La communication relative au Partenaire et à son projet par le groupe Malakoff Humanis prendra fin au plus tôt au jour de la réalisation du projet et au plus tard à la date de fin du partenariat précisée à l'article 4 des Conditions Particulières.

Le Partenaire autorise le groupe Malakoff Humanis à communiquer sur les supports énumérés ci-dessus, sa dénomination, son logo type et des informations sur le projet du Partenaire. Le groupe Malakoff Humanis ne peut être tenu responsable de la diffusion d'informations communiquées en tant que telles par le Partenaire sur lui-même et/ou son projet.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre de la présente convention, le groupe Malakoff Humanis met à disposition du Partenaire des éléments protégés tels que ses marques et logos, dont il reste l'unique propriétaire.

Le Partenaire, dûment informé de ce fait, s'engage à accorder à ces éléments de propriété intellectuelle le même degré de soin et de protection qu'il apporte à ses propres éléments de même importance. Il s'interdit notamment toute modification des éléments qui lui auront été transmis par le groupe Malakoff Humanis, toute mise à disposition à une autre structure ou filiale, ainsi que toute utilisation de ces éléments autre que celle prévue par la présente convention.

Toute production issue des actions du partenariat ne pourra faire l'objet de publication sans autorisation préalable du groupe Malakoff Humanis. Ce dernier se garde le droit de refuser ces productions.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le Partenaire s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance garantissant l'ensemble des conséquences de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir dans le cadre du partenariat et dans la réalisation du projet, en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant être causés à l'autre partie ou à tout tiers, à leurs préposés ou à leurs biens. Le groupe Malakoff Humanis ne pourrait en aucun être tenu pour responsable.

Le fait de disposer d'une assurance telle que décrite ci-dessus ne dégage en rien le Partenaire de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne les dommages qui ne seraient pas couverts par son assurance ou les dommages dont les montants excéderaient les capitaux garantis par celle-ci.

Dans le cas où le Partenaire serait amené à réaliser des actions du projet dans les locaux du groupe Malakoff Humanis, le Partenaire devra assumer toute responsabilité, indemniser et garantir le groupe Malakoff Humanis pour la sécurité de l'ensemble de ses agents, préposés, ou toutes autres personnes placées sous son contrôle. Il devra respecter et faire respecter à ces derniers les règles d'hygiène et de sécurité des biens et des personnes applicables.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Le Partenaire reconnaît que le groupe Malakoff Humanis a un intérêt fondamental à maintenir sa réputation et son image, et s'engage en conséquence, dans l'exercice de ses droits et l'exécution de ses obligations selon la présente convention, à préserver à tout moment la réputation, la notoriété, l'image et la responsabilité du groupe Malakoff Humanis et à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux activités poursuivies par le groupe Malakoff Humanis.

À cette fin, le Partenaire s'engage notamment, dans le cadre des actions qu'il va mettre en œuvre pour la réalisation du projet, à :

- Respecter la réglementation en vigueur et satisfaire à l'intégralité des obligations légales et réglementaires applicables auxdites actions,
- Respecter les garanties consenties au sein du présent article,
- Et plus généralement à ne pas porter atteinte, directement ou par l'intermédiaire de leurs employés, membres, préposés et sous-traitants à la réputation et à l'image du groupe Malakoff Humanis, et à n'entreprendre aucune action susceptible de porter atteinte directement ou indirectement, aux activités poursuivies par le groupe Malakoff Humanis et/ou d'engager la responsabilité du groupe Malakoff Humanis.

Il est expressément rappelé que :

- Le groupe Malakoff Humanis n'intervient dans le cadre du projet qu'en qualité de financeur et n'intervient à aucun moment, de quelque manière que ce soit, dans les actions menées par le Partenaire dans le cadre du projet,
- L'ensemble des actions déployées dans le cadre du projet, le seront sous la seule et entière responsabilité du Partenaire, à l'exclusion de toute responsabilité du groupe Malakoff Humanis.

Le groupe Malakoff Humanis n'est aucunement en charge ni en mesure de vérifier, et valider la conformité légale et réglementaire, la pertinence et/ou l'adéquation des actions mises en œuvre par le Partenaire, ou de leurs préposés et sous-traitants aux besoins, contraintes et spécificités du projet.

4/13

OR

Le Partenaire, s'engage par ailleurs à n'entretenir aucune confusion possible dans l'esprit de ses partenaires, des partenaires du groupe Malakoff Humanis dans le cadre du projet, quant au rôle et à l'implication du groupe Malakoff Humanis dans le projet qui se limite à son seul financement, à l'exclusion de toute autre intervention.

Le Partenaire, garantit le groupe Malakoff Humanis contre toute réclamation ou action en justice de tiers qui serait liée directement ou indirectement aux actions qu'il aura déployées dans le cadre du projet, et plus largement contre toute réclamation ou action en justice de tiers qui serait liée directement ou indirectement au projet, notamment toute plainte ou action en responsabilité.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties ont chacune la qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel qu'elles effectuent respectivement pour leur propre compte. À ce titre, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces données ainsi que la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'exécution de la présente convention n'implique pas de traitement de données à caractère personnel. Il est entendu que le Partenaire réalisant un traitement de données personnelles dans le cadre de ses engagements au titre de la convention, est seul responsable du traitement effectué à cette fin pour son compte. À cet effet, le Partenaire s'engage à respecter la réglementation susvisée applicable en matière de données personnelles. Ainsi, le Partenaire devra notamment, avant tout traitement de données personnelles, satisfaire à ses obligations notamment d'information et/ou à recueillir le consentement nécessaire audit traitement.

Si toutefois, au cours de la réalisation de la présente convention, un traitement de données devait être réalisé, les Parties s'engagent à traiter ces données en conformité avec la réglementation susvisée applicable en matière de données personnelles. À cet effet, les Parties organiseront leurs obligations respectives en matière de protection des données personnelles dans un accord spécifique qui sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention de partenariat fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : ANNULATION

En cas d'annulation totale ou partielle du projet, le Partenaire s'engage à en informer le groupe Malakoff Humanis dans les 8 jours de la date prévue pour la mise en œuvre du projet.

Il s'engage alors à rembourser la totalité de la somme ou les sommes perçues correspondant à la partie non réalisée du projet dans le mois suivant l'information donnée sur l'annulation du projet.

ARTICLE 14 : RESILIATION

Sans préjudice du droit à réclamer l'entière réparation de son dommage, si l'une des parties inexécute l'une de ses obligations contractuelles mentionnées aux articles 5 et 6 des Conditions Particulières, l'autre partie pourra résilier unilatéralement la présente convention, 30 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. La résiliation implique le remboursement des sommes perçues par le Partenaire à hauteur des obligations qui n'ont pas été honorées.

Cette résiliation est effectuée sans préjudice de tous dommages et intérêts auquel la partie lésée pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

Conformément à l'article 1230 du code civil, le principe de survie des clauses relatives au règlement des litiges ou des clauses destinées à produire des effets s'applique. Ainsi, les articles 8, 14, 15, 16, 17 et 18 des présentes Conditions Générales poursuivront leurs effets en cas de résiliation de la convention de partenariat.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Les dispositions de la présente convention sont confidentielles. Chacune des parties s'engage à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 16 : NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chaque partie s'engage à ne pas débaucher du personnel de l'autre partie avec lequel elle aurait été en relation dans le cadre de la présente convention, et ce pendant la durée de la convention et les dix-huit (18) mois suivants la cessation pour quelque cause que ce soit, sauf accord écrit préalable de l'employeur du salarié concerné.

La violation de cette interdiction sera sanctionnée, à la charge de la partie fautive, par le paiement d'une indemnité forfaitaire et définitive égale à six (6) mois d'appointements brut du salarié litigieusement sollicité.

ARTICLE 17 : INCESSIBILITE

La convention est conclue intuitu personae. En conséquence de quoi, le Partenaire ne saurait en aucun cas transmettre ou céder tout ou partie des obligations stipulées dans la présente convention, sans l'accord préalable et exprès du groupe Malakoff Humanis.

ARTICLE 18 : LITIGES

La présente convention est régie par le droit français et interprétée conformément à celui-ci.

Les deux parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend éventuel qui pourrait résulter de l'application de la présente convention.

En cas d'échec de la conciliation, toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation des documents contractuels liant les parties, sera soumise à compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 19 : DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties est domiciliée en son siège social.

ARTICLE 20 : ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

En cochant la présente case, le Partenaire déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales et les accepte sans réserve.

Fait à Bordeaux,

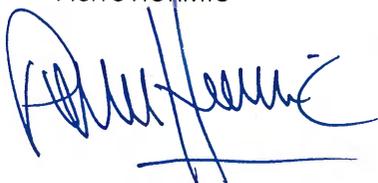
Le 10/07/2023,

En 2 exemplaires originaux,

Pour le Partenaire,

Maire de la ville de Bordeaux

Pierre HURMIC



Pour le groupe Malakoff Humanis,

Responsable des Activités de Proximité

Action sociale Retraite Complémentaire

Olivier RAISON



CONVENTION DE PARTENARIAT

Mairie de Bordeaux – Malakoff Humanis Agirc-Arrco

« Programme seniors en vacances »

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les présentes Conditions Particulières viennent compléter les Conditions Générales de la Convention de partenariat.

ARTICLE 1 : PARTIES À LA CONVENTION

La présente convention est conclue :

▪ **Entre d'une part :**

▪ **Malakoff Humanis Agirc-Arrco,**

Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 877 849 265 ayant son siège social 21 rue Laffitte 75009 Paris.

Représentée par **Olivier RAISON**, agissant en qualité de Responsable des Activités de Proximité Action Sociale Retraite Complémentaire au sein du Groupe Malakoff Humanis et dûment habilité à signer la présente convention.

Membre du groupe Malakoff Humanis,

Désignée dans l'intégralité de la convention « l'Institution » ou le « groupe Malakoff Humanis »,

▪ **Et d'autre part**

▪ **Mairie – Ville de Bordeaux,**

Collectivité territoriale immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 213 300 635 ayant son siège social Place Pey Berland 33045 Bordeaux.

Représenté par Pierre HURMIC agissant en qualité de Maire de la ville de Bordeaux et dûment habilitée à signer la présente convention

Désigné dans l'intégralité de la convention le « Partenaire »,

Le Partenaire et le groupe Malakoff Humanis sont désignés individuellement « **la partie** » ou ensemble « **les parties** ».

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU PARTENAIRE

Présentation, objet social et activités du Partenaire :

La Mairie de la ville de Bordeaux est une collectivité territoriale dont l'objet social est l'Administration Publique Générale.

Au sein de la Mairie, le service Direction Générations Seniors et Autonomie (DGSA), centre d'animation et vie locale, développe des actions et des activités de détente, de loisirs, de prévention du vieillissement et de la perte d'autonomie.

Statut juridique du Partenaire : Collectivité territoriale.

Moyen en personnel du Partenaire : 27 salariés dans l'unité du service Centre animation et vie Locale - Direction Générations Seniors et Autonomie (DGSA).

ARTICLE 3 : PROJET DU PARTENAIRE

Intitulé du projet : Programme « seniors en vacances ».

Contexte du projet / raisons du partenariat :

L'objectif est de permettre à des seniors de la ville de Bordeaux qui ne sont jamais partis ou peu en vacances et à ceux qui ne peuvent plus partir seuls, de pouvoir participer à un séjour organisé à moindre coût.

Présentation et déroulement dans le temps du projet :

Séjour en pension complète pour des seniors de Bordeaux de 7 nuits et 8 jours à la Grande Motte du 29/09/2023 au 06/10/2023.

Au programme au village Club Miléade en Occitanie, activités et moments de convivialité autour du lien social et du bien-être :

- Vendredi 29 septembre : Départ, installation moment de convivialité, dîner et présentation du séjour.
- Samedi 30 septembre : Séance de gym douce en plein air, découverte espace bien-être, balade sur le marché, déjeuner au village, la Grande-Motte en petit train, dîner et soirée jeu.
- Dimanche 1^{er} octobre : Tournoi de pétanque, déjeuner, jeux, dîner et soirée dansante.
- Lundi 02 octobre : Excursion sur la journée à Manade et Sommières (visites des lieux locaux et historiques), dîner et soirée locale.
- Mardi 03 octobre : Séance de stretching, détente et spa, déjeuner, piste de danse animée avec initiation de danse en ligne, dîner et soirée casino Miléade.
- Mercredi 04 octobre : Séance de gym douce en plein air et spa, déjeuner, sortie à Aigues-Mortes avec découverte de la cité médiévale en petit train, dîner, soirée loto/bingo.
- Jeudi 05 octobre : Atelier cuisine, préparation de spécialités locales et quizz, déjeuner, promenade en mer, dîner, soirée spectacle.
- Vendredi 06 octobre : Départ.

En fonction des ressources les tarifs peuvent varier entre 248€ à 442€.

Nombre estimé de bénéficiaires : 100 seniors.

Critères d'évaluation :

- Satisfaction des participants sur la qualité du séjour, l'hébergement, ... par le biais d'un questionnaire de satisfaction,
- Nombre de seniors partants avec catégorisation des profils (âge, revenus, autonomie, ...).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention conclue entre le groupe Malakoff Humanis et le Partenaire débutera à compter de la date de signature de la présente convention et s'achèvera de plein droit et sans formalité à l'issue de la réalisation du projet et du versement du solde de la subvention.

Le présent partenariat prendra fin au plus tard le 31/12/2023, à défaut de réalisation du projet et du versement du solde de la subvention avant cette date.

ARTICLE 5 : SUBVENTION ACCORDEE PAR LE GROUPE MALAKOFF HUMANIS.

1. Montant de la subvention

Afin de permettre la réalisation du projet, objet du présent partenariat, une subvention est octroyée au Partenaire par le groupe Malakoff Humanis.

Le montant total de la subvention s'élève à : 5 000€ (cinq mille euros).

La subvention est octroyée au Partenaire par l'Institution Malakoff Humanis Agirc-Arrco.

2. Modalités de versement de la subvention

Sous réserve que le Partenaire ait remis au groupe Malakoff Humanis les justificatifs de réalisation du projet, la subvention sera versée au Partenaire en deux échéances : une échéance versée au Partenaire à la signature de la convention et le solde à la réalisation du projet.

	Montant versé	Date de versement
Échéance	3 500€	À la signature de la convention
Solde	1 500€	À la production du bilan

Les virements de la subvention seront effectués sur le compte bancaire du Partenaire, dont le RIB est joint en annexe, directement par le groupe Malakoff Humanis.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Engagements du groupe Malakoff Humanis

Outre, le versement de la subvention au Partenaire, le groupe Malakoff Humanis s'engage à :

Communiquer sur le Partenaire et son projet, objet du présent partenariat, dans les conditions de l'article 7 des Conditions Générales et selon les modalités suivantes :

- Phase(s) de communication : Communication auprès du public, des partenaires locaux,
- Supports de communication : Courrier d'informations si besoin, réseaux sociaux.

2. Engagements du Partenaire

À compter de la date de la signature de la présente convention, le Partenaire s'engage à :

Réaliser les actions permettant la mise en œuvre du Projet présenté à l'article 3 des Conditions Particulières.

Affecter la totalité de la subvention octroyée par le groupe Malakoff Humanis à la réalisation du Projet.

Communiquer au groupe Malakoff Humanis des bilans sur le projet, objet de présent partenariat :

- Périodicité des bilans : Annuel.
- Contenu et modalités des bilans : Un bilan complet du projet avec le nombre de participants, d'allocataires Malakoff Humanis et le résultat des questionnaires.

Communiquer sur le projet, objet du présent partenariat, **et le groupe Malakoff Humanis**, dans les conditions de l'article 6 des Conditions Générales et selon les modalités suivantes :

- Phase(s) de communication : Communication du partenariat aux autres partenaires et aux publics.
- Supports de communication : Apposition du logo et mention du groupe Malakoff Humanis sur tous les supports de communication lié au projet.

Inviter le groupe Malakoff Humanis à participer à des évènements organisés par le Partenaire en lien avec le projet :

- Type d'évènements : COPIL, réunion d'information, au départ et au bilan du projet.
- Nombre d'évènements : indéterminé.
- Nombre d'invitations : indéterminé.
- Modalités : En présentiel ou en distanciel.

ARTICLE 7 : IDENTIFICATION DES CONTACTS REFERENTS.

Les référents dans le cadre du présent partenariat sont :

- Pour le groupe Malakoff Humanis :
 - Nom et prénom : PAULINE Marion
 - Titre : Chargée d'intervention sociale
 - Numéro de téléphone : 06 16 86 12 58
 - E-mail : marion.pauline@malakoffhumanis.com

- Pour le Partenaire :
 - Nom et prénom : BENOIT Aïssata
 - Titre : Responsable du centre animation et vie locale
 - Numéro de téléphone : 05 57 89 37 45 / 07 64 45 58 49
 - E-mail : ai.benoit@mairie-bordeaux.fr

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes aux Conditions Particulières sont :

RIB du Partenaire

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE BORDEAUX MUNICIPALE ET METROPOLE
10/12 BD ANTOINE GAUTIER
33000 BORDEAUX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00215 C3300000000 82
IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082
BIC : BDFEFRPPCCT

Fait à Bordeaux,

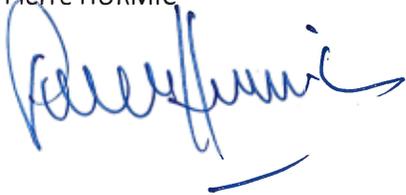
Le 10/07/2023,

En 2 exemplaires originaux

Pour le Partenaire,

Maire de la ville de Bordeaux

Pierre HURMIC



Pour le groupe Malakoff Humanis,

Responsable des Activités de Proximité

Action sociale Retraite Complémentaire

Olivier RAISON



CONVENTION DE PARTENARIAT

Mairie de Bordeaux – Malakoff Humanis Agirc-Arrco

« Semaine Bleue 2023 »

CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE :

Le groupe Malakoff Humanis est un acteur majeur de la protection sociale. Avec plus de 6 Mds€ de fonds propres, 426 000 entreprises clientes et 10 millions de personnes assurées, Malakoff Humanis détient 17 % de parts de marché de l'assurance collective.

En retraite complémentaire, le Groupe gère 36,5 Mds€ d'allocations versées, une mission d'intérêt général menée pour le compte de l'Agirc-Arrco auprès de 600 000 entreprises et 15 millions de cotisants et allocataires.

Paritaire, mutualiste et à but non lucratif, Malakoff Humanis met sa performance au service de l'utilité sociale et consacre chaque année 153 millions d'euros à l'accompagnement des personnes en situation de fragilité sociale.

L'Action sociale du groupe Malakoff Humanis a vocation à soutenir et accompagner ses entreprises adhérentes, leurs salariés et les retraités au travers d'aides, de soutien, de services et d'actions innovants.

La présente convention de partenariat est conclue entre :

- D'**une part**, la ou les structure(s) du groupe Malakoff Humanis définie(s) à l'article 1 des Conditions Particulières et dénommée(s) dans l'ensemble de la convention séparément « **l'Institution** » ou conjointement le « **groupe Malakoff Humanis** »,
- Et d'**autre part**, le bénéficiaire de la subvention défini à l'article 1 des Conditions Particulières et dénommé dans l'ensemble de la convention « le Partenaire ».

Le Partenaire et le groupe Malakoff Humanis sont désignés individuellement « **la partie** » ou ensemble « **les parties** ».

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, ainsi que les modalités pratiques du partenariat ayant pour objet le projet défini à l'article 3 des Conditions Particulières.

La durée de la convention est définie à l'article 4 des Conditions Particulières.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'accord de partenariat entre les parties fait l'objet des documents contractuels suivants :

- Les présentes Conditions Générales signées des parties,
- Les Conditions Particulières signées des parties,
- Les annexes mentionnées à l'article 9 des Conditions Particulières.

Tous les documents non expressément cités dans la Convention n'ont pas de valeur contractuelle et ne sont pas opposables aux parties. Sont en particulier exclus de la Convention tous accords écrits ou oraux donnés antérieurement à sa signature.

Les parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

ARTICLE 3 : NEGOCIATION ET EXECUTION DE LA CONVENTION

Chaque partie déclare qu'elle a communiqué toutes les informations dont elle a connaissance et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre partie à la conclusion de la présente convention, conformément à l'article 1112-1 du code civil.

Les parties déclarent que la convention a été négociée et sera exécutée de bonne foi, tel que prévu par l'article 1104 du code civil.

Par ailleurs, les parties reconnaissent qu'aucune clause contenue dans la présente convention de partenariat ne crée de déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties.

ARTICLE 4 : SUBVENTION ACCORDEE PAR LE GROUPE MALAKOFF HUMANIS.

Afin de permettre la réalisation du projet, objet du présent partenariat, le groupe Malakoff Humanis accorde une subvention au Partenaire dont le montant et les modalités de versement sont définis à l'article 5 des Conditions Particulières.

Le montant de la subvention sera versé sur le compte bancaire du Partenaire, dont le RIB est joint en annexe des Conditions Particulières.

Le Partenaire est tenu de fournir les documents justifiant l'utilisation de la totalité de la subvention versée par le groupe Malakoff Humanis.

Dans l'hypothèse où le montant de la subvention versée dépasserait le montant nécessaire à la réalisation du projet, la somme non utilisée devra être restituée par le Partenaire au groupe Malakoff Humanis.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

Les parties s'engagent à honorer leurs engagements détaillés à l'article 6 des Conditions Particulières de la convention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE COMMUNICATION ET D'UTILISATION DU LOGO DU GROUPE MALAKOFF HUMANIS PAR LE PARTENAIRE

Dans l'hypothèse où le Partenaire s'engage à communiquer sur le projet, objet du partenariat, la communication du Partenaire sur le projet sera réalisée sur les supports et dans les conditions définis à l'article 6 des Conditions Particulières de la convention.

Dans le cadre de cette communication, le groupe Malakoff Humanis autorise le Partenaire à apposer, sur les supports énumérés à l'article 6 des Conditions Particulières, le logo du groupe Malakoff Humanis, fourni par ce dernier.

Chaque support de communication relatif au présent partenariat et/ou au groupe Malakoff Humanis, utilisant ou non le logo du groupe Malakoff Humanis, devra être transmis, au minimum 8 jours avant l'utilisation de ce support, au contact référent du groupe Malakoff Humanis identifié à l'article 7 des Conditions Particulières et validé par le groupe Malakoff Humanis.

Le Partenaire s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'image ou aux noms et marques du groupe Malakoff Humanis.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU GROUPE MALAKOFF HUMANIS SUR LE PARTENAIRE ET SON PROJET

En cas d'engagement, à l'article 6 des Conditions Particulières, du groupe Malakoff Humanis de communiquer sur le Partenaire et son projet, les dispositions du présent article s'appliquent.

La communication relative au Partenaire et à son projet par le groupe Malakoff Humanis prendra fin au plus tôt au jour de la réalisation du projet et au plus tard à la date de fin du partenariat précisée à l'article 4 des Conditions Particulières.

Le Partenaire autorise le groupe Malakoff Humanis à communiquer sur les supports énumérés ci-dessus, sa dénomination, son logo type et des informations sur le projet du Partenaire. Le groupe Malakoff Humanis ne peut être tenu responsable de la diffusion d'informations communiquées en tant que telles par le Partenaire sur lui-même et/ou son projet.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre de la présente convention, le groupe Malakoff Humanis met à disposition du Partenaire des éléments protégés tels que ses marques et logos, dont il reste l'unique propriétaire.

Le Partenaire, dûment informé de ce fait, s'engage à accorder à ces éléments de propriété intellectuelle le même degré de soin et de protection qu'il apporte à ses propres éléments de même importance. Il s'interdit notamment toute modification des éléments qui lui auront été transmis par le groupe Malakoff Humanis, toute mise à disposition à une autre structure ou filiale, ainsi que toute utilisation de ces éléments autre que celle prévue par la présente convention.

Toute production issue des actions du partenariat ne pourra faire l'objet de publication sans autorisation préalable du groupe Malakoff Humanis. Ce dernier se garde le droit de refuser ces productions.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le Partenaire s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance garantissant l'ensemble des conséquences de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir dans le cadre du partenariat et dans la réalisation du projet, en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant être causés à l'autre partie ou à tout tiers, à leurs préposés ou à leurs biens. Le groupe Malakoff Humanis ne pourrait en aucun être tenu pour responsable.

Le fait de disposer d'une assurance telle que décrite ci-dessus ne dégage en rien le Partenaire de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne les dommages qui ne seraient pas couverts par son assurance ou les dommages dont les montants excéderaient les capitaux garantis par celle-ci.

Dans le cas où le Partenaire serait amené à réaliser des actions du projet dans les locaux du groupe Malakoff Humanis, le Partenaire devra assumer toute responsabilité, indemniser et garantir le groupe Malakoff Humanis pour la sécurité de l'ensemble de ses agents, préposés, ou toutes autres personnes placées sous son contrôle. Il devra respecter et faire respecter à ces derniers les règles d'hygiène et de sécurité des biens et des personnes applicables.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Le Partenaire reconnaît que le groupe Malakoff Humanis a un intérêt fondamental à maintenir sa réputation et son image, et s'engage en conséquence, dans l'exercice de ses droits et l'exécution de ses obligations selon la présente convention, à préserver à tout moment la réputation, la notoriété, l'image et la responsabilité du groupe Malakoff Humanis et à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux activités poursuivies par le groupe Malakoff Humanis.

À cette fin, le Partenaire s'engage notamment, dans le cadre des actions qu'il va mettre en œuvre pour la réalisation du projet, à :

- Respecter la réglementation en vigueur et satisfaire à l'intégralité des obligations légales et réglementaires applicables auxdites actions,
- Respecter les garanties consenties au sein du présent article,
- Et plus généralement à ne pas porter atteinte, directement ou par l'intermédiaire de leurs employés, membres, préposés et sous-traitants à la réputation et à l'image du groupe Malakoff Humanis, et à n'entreprendre aucune action susceptible de porter atteinte directement ou indirectement, aux activités poursuivies par le groupe Malakoff Humanis et/ou d'engager la responsabilité du groupe Malakoff Humanis.

Il est expressément rappelé que :

- Le groupe Malakoff Humanis n'intervient dans le cadre du projet qu'en qualité de financeur et n'intervient à aucun moment, de quelque manière que ce soit, dans les actions menées par le Partenaire dans le cadre du projet,
- L'ensemble des actions déployées dans le cadre du projet, le seront sous la seule et entière responsabilité du Partenaire, à l'exclusion de toute responsabilité du groupe Malakoff Humanis.

Le groupe Malakoff Humanis n'est aucunement en charge ni en mesure de vérifier, et valider la conformité légale et réglementaire, la pertinence et/ou l'adéquation des actions mises en œuvre par le Partenaire, ou de leurs préposés et sous-traitants aux besoins, contraintes et spécificités du projet.

Le Partenaire, s'engage par ailleurs à n'entretenir aucune confusion possible dans l'esprit de ses partenaires, des partenaires du groupe Malakoff Humanis dans le cadre du projet, quant au rôle et à l'implication du groupe Malakoff Humanis dans le projet qui se limite à son seul financement, à l'exclusion de toute autre intervention.

Le Partenaire, garantit le groupe Malakoff Humanis contre toute réclamation ou action en justice de tiers qui serait liée directement ou indirectement aux actions qu'il aura déployées dans le cadre du projet, et plus largement contre toute réclamation ou action en justice de tiers qui serait liée directement ou indirectement au projet, notamment toute plainte ou action en responsabilité.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties ont chacune la qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel qu'elles effectuent respectivement pour leur propre compte. À ce titre, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces données ainsi que la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'exécution de la présente convention n'implique pas de traitement de données à caractère personnel. Il est entendu que le Partenaire réalisant un traitement de données personnelles dans le cadre de ses engagements au titre de la convention, est seul responsable du traitement effectué à cette fin pour son compte. À cet effet, le Partenaire s'engage à respecter la réglementation susvisée applicable en matière de données personnelles. Ainsi, le Partenaire devra notamment, avant tout traitement de données personnelles, satisfaire à ses obligations notamment d'information et/ou à recueillir le consentement nécessaire audit traitement.

Si toutefois, au cours de la réalisation de la présente convention, un traitement de données devait être réalisé, les Parties s'engagent à traiter ces données en conformité avec la réglementation susvisée applicable en matière de données personnelles. À cet effet, les Parties organiseront leurs obligations respectives en matière de protection des données personnelles dans un accord spécifique qui sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention de partenariat fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : ANNULATION

En cas d'annulation totale ou partielle du projet, le Partenaire s'engage à en informer le groupe Malakoff Humanis dans les 8 jours de la date prévue pour la mise en œuvre du projet.

Il s'engage alors à rembourser la totalité de la somme ou les sommes perçues correspondant à la partie non réalisée du projet dans le mois suivant l'information donnée sur l'annulation du projet.

ARTICLE 14 : RESILIATION

Sans préjudice du droit à réclamer l'entière réparation de son dommage, si l'une des parties inexécute l'une de ses obligations contractuelles mentionnées aux articles 5 et 6 des Conditions Particulières, l'autre partie pourra résilier unilatéralement la présente convention, 30 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. La résiliation implique le remboursement des sommes perçues par le Partenaire à hauteur des obligations qui n'ont pas été honorées.

Cette résiliation est effectuée sans préjudice de tous dommages et intérêts auquel la partie lésée pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

Conformément à l'article 1230 du code civil, le principe de survie des clauses relatives au règlement des litiges ou des clauses destinées à produire des effets s'applique. Ainsi, les articles 8, 14, 15, 16, 17 et 18 des présentes Conditions Générales poursuivront leurs effets en cas de résiliation de la convention de partenariat.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Les dispositions de la présente convention sont confidentielles. Chacune des parties s'engage à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 16 : NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chaque partie s'engage à ne pas débaucher du personnel de l'autre partie avec lequel elle aurait été en relation dans le cadre de la présente convention, et ce pendant la durée de la convention et les dix-huit (18) mois suivants la cessation pour quelque cause que ce soit, sauf accord écrit préalable de l'employeur du salarié concerné.

La violation de cette interdiction sera sanctionnée, à la charge de la partie fautive, par le paiement d'une indemnité forfaitaire et définitive égale à six (6) mois d'appointements brut du salarié litigieusement sollicité.

ARTICLE 17 : INCESSIBILITE

La convention est conclue intuitu personae. En conséquence de quoi, le Partenaire ne saurait en aucun cas transmettre ou céder tout ou partie des obligations stipulées dans la présente convention, sans l'accord préalable et exprès du groupe Malakoff Humanis.

ARTICLE 18 : LITIGES

La présente convention est régie par le droit français et interprétée conformément à celui-ci.

Les deux parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend éventuel qui pourrait résulter de l'application de la présente convention.

En cas d'échec de la conciliation, toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation des documents contractuels liant les parties, sera soumise à compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 19 : DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties est domiciliée en son siège social.

ARTICLE 20 : ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

En cochant la présente case, le Partenaire déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales et les accepte sans réserve.

Fait à Bordeaux,

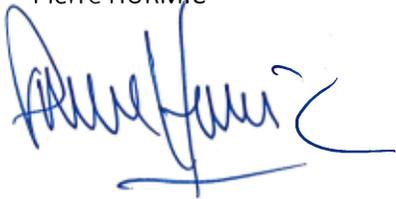
Le 10/07/2023,

En 2 exemplaires originaux,

Pour le Partenaire,

Maire de la ville de Bordeaux

Pierre HURMJC



Pour le groupe Malakoff Humanis,

Responsable des Activités de Proximité

Action sociale Retraite Complémentaire

Olivier RAISON



CONVENTION DE PARTENARIAT

Mairie de Bordeaux – Malakoff Humanis Agirc-Arrco

« Semaine Bleue 2023 »

CONDITIONS PARTICULIERES

Les présentes Conditions Particulières viennent compléter les Conditions Générales de la Convention de partenariat.

ARTICLE 1 : PARTIES À LA CONVENTION

La présente convention est conclue :

▪ **Entre d'une part :**

▪ **Malakoff Humanis Agirc-Arrco,**

Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 877 849 265 ayant son siège social 21 rue Laffitte 75009 Paris.

Représentée par **Olivier RAISON**, agissant en qualité de Responsable des Activités de Proximité Action Sociale Retraite Complémentaire au sein du Groupe Malakoff Humanis et dûment habilité à signer la présente convention.

Membre du groupe Malakoff Humanis,

Désignée dans l'intégralité de la convention « l'Institution » ou le « groupe Malakoff Humanis »,

▪ **Et d'autre part**

▪ **Mairie – Ville de Bordeaux,**

Collectivité territoriale immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 213 300 635 ayant son siège social Place Pey Berland 33045 Bordeaux.

Représenté par Pierre HURMIC agissant en qualité de Maire de la ville de Bordeaux et dûment habilitée à signer la présente convention

Désigné dans l'intégralité de la convention le « Partenaire »,

Le Partenaire et le groupe Malakoff Humanis sont désignés individuellement « **la partie** » ou ensemble « **les parties** ».

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU PARTENAIRE

Présentation, objet social et activités du Partenaire :

La Mairie de la ville de Bordeaux est une collectivité territoriale dont l'objet social est l'Administration Publique Générale.

Au sein de la Mairie, le service Direction Générations Seniors et Autonomie (DGSA), centre d'animation et vie locale, développe des actions et des activités de détente, de loisirs, de prévention du vieillissement et de la perte d'autonomie.

Statut juridique du Partenaire : Collectivité territoriale.

Moyen en personnel du Partenaire : 27 salariés dans l'unité du service Centre animation et vie Locale - Direction Générations Seniors et Autonomie (DGSA).

ARTICLE 3 : PROJET DU PARTENAIRE

Intitulé du projet : Semaine Bleue 2023.

Contexte du projet / raisons du partenariat :

La Semaine Bleue est un événement annuel sur une semaine destiné à informer sur les problèmes rencontrés par les personnes âgées, sur les projets des associations pour les seniors et sur leur participation à la vie sociale, culturelle et économique. Elle a été lancée en 1951 par le ministère de la Santé publique et de la population. L'objectif de cet événement est de renseigner et sensibiliser l'opinion publique sur l'importance du rôle des personnes âgées concernant la vie quotidienne (sociale, culturelle et économique), mais également sur les inquiétudes qu'ils ont et les difficultés qu'ils rencontrent.

Le but de cette semaine à Bordeaux est de créer des temps forts afin de permettre aux seniors d'avoir une meilleure visibilité sur l'offre existante proposée par la ville et son CCAS mais également par les acteurs de territoire.

Présentation et déroulement dans le temps du projet :

La semaine bleue 2023 de Bordeaux se déroule du 02 au 06 octobre. Les objectifs de cette semaine destinée à tous les seniors et également ouverte au grand public sont multiples :

- Renseigner et sensibiliser l'opinion publique sur l'importance du rôle des personnes âgées concernant la vie quotidienne,
- Promouvoir le vieillissement actif,
- Lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie,
- Encourager les découvertes et les rencontres,
- Stimuler la volonté de prendre soin de soi,
- Visibilité.

Au programme :

- Lundi 02/10/2023 : Inauguration, présentation du projet fédérateur créé par les seniors des établissements seniors de la ville.
- Mardi 03/10/2023 : Débat proposé par un groupe mixte de seniors et de jeunes autour d'un sujet à priori dissensuel.
- Mercredi 04/10/2023 : Cinéma débat sur le sujet du vieillir ensemble.
- Jeudi 05/10/2023 : Animation dans les structures de la ville avec ouverture aux seniors du quartier.

- Vendredi 06/10/2023 : Clôture avec un temps festif.

Public cible : Personnes âgées de 60 ans et plus.

Nombre de bénéficiaires estimés : 400 personnes.

Une subvention a été octroyée au Partenaire pour son projet par la responsable du réseau territoire Sud-Ouest de la direction de l'Action Sociale Retraite du groupe Malakoff Humanis le 07/07/2023.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention conclue entre le groupe Malakoff Humanis et le Partenaire débutera à compter de la date de signature de la présente convention et s'achèvera de plein droit et sans formalité à l'issue de la réalisation du projet et du versement du solde de la subvention.

Le présent partenariat prendra fin au plus tard le 31/12/2023, à défaut de réalisation du projet et du versement du solde de la subvention avant cette date.

ARTICLE 5 : SUBVENTION ACCORDEE PAR LE GROUPE MALAKOFF HUMANIS.

1. Montant de la subvention

Afin de permettre la réalisation du projet, objet du présent partenariat, une subvention est octroyée au Partenaire par le groupe Malakoff Humanis.

Le montant total de la subvention s'élève à : 5 000€ (cinq mille euros).

La subvention est octroyée au Partenaire par l'Institution Malakoff Humanis Agirc-Arrco.

2. Modalités de versement de la subvention

Sous réserve que le Partenaire ait remis au groupe Malakoff Humanis les justificatifs de réalisation du projet, la subvention sera versée au Partenaire en deux échéances : une échéance versée au Partenaire à la signature de la convention et le solde à la réalisation du projet.

	Montant versé	Date de versement
Échéance	3 500€	À la signature de la convention
Solde	1 500€	À la réalisation du projet et production du bilan

Les virements de la subvention seront effectués sur le compte bancaire du Partenaire, dont le RIB est joint en annexe, directement par le groupe Malakoff Humanis.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Engagements du groupe Malakoff Humanis

Outre, le versement de la subvention au Partenaire, le groupe Malakoff Humanis s'engage à :

Communiquer sur le Partenaire et son projet, objet du présent partenariat, dans les conditions de l'article 7 des Conditions Générales et selon les modalités suivantes :

- Phase(s) de communication : Communication auprès du public, des partenaires locaux et de ses allocataires,
- Supports de communication : Courrier d'informations, réseaux sociaux.

2. Engagements du Partenaire

À compter de la date de la signature de la présente convention, le Partenaire s'engage à :

Réaliser les actions permettant la mise en œuvre du Projet présenté à l'article 3 des Conditions Particulières.

Affecter la totalité de la subvention octroyée par le groupe Malakoff Humanis à la réalisation du Projet.

Communiquer au groupe Malakoff Humanis des bilans sur le projet, objet de présent partenariat :

- Périodicité des bilans : Annuel.
- Contenu et modalités des bilans : Un bilan complet du projet avec le nombre de participants et de seniors touchés sur chaque évènement et sur la totalité de la semaine.

Communiquer sur le projet, objet du présent partenariat, **et le groupe Malakoff Humanis**, dans les conditions de l'article 6 des Conditions Générales et selon les modalités suivantes :

- Phase(s) de communication : communication du partenariat aux autres partenaires et aux publics.
- Supports de communication : apposition du logo et mention du groupe Malakoff Humanis sur tous les supports de communication lié au projet.

Inviter le groupe Malakoff Humanis à participer à des évènements organisés par le Partenaire en lien avec le projet :

- Type d'évènements : Évènements sur la semaine Bleue, COPIL, réunion d'information et au bilan du projet.
- Nombre d'évènements : indéterminé.
- Nombre d'invitations : indéterminé.

- Modalités : En présentiel ou en distanciel.

ARTICLE 7 : IDENTIFICATION DES CONTACTS REFERENTS.

Les référents dans le cadre du présent partenariat sont :

- Pour le groupe Malakoff Humanis :
 - Nom et prénom : PAULINE Marion
 - Titre : Chargée d'intervention sociale
 - Numéro de téléphone : 06 16 86 12 58
 - E-mail : marion.pauline@malakoffhumanis.com

- Pour le Partenaire :
 - Nom et prénom : MARCHAND-FERRET Manon
 - Titre : Chargée des manifestations
 - Numéro de téléphone : 05 57 89 37 87
 - E-mail : m.marchandferret@mairie-bordeaux.fr

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes aux Conditions Particulières sont :

- RIB du Partenaire

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE BORDEAUX MUNICIPALE ET METROPOLE
10,12 BD ANTOINE GAUTIER
33000 BORDEAUX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00215 C3300000000 82
IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082
BIC : BDFEFRPPCCT

Fait à Bordeaux,

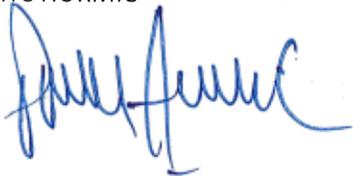
Le 10/07/2023,

En 2 exemplaires originaux

Pour le Partenaire,

Maire de la ville de Bordeaux

Pierre HURMIC



Pour le groupe Malakoff Humanis,

Responsable des Activités de Proximité

Action sociale Retraite Complémentaire

Olivier RAISON



D-2023/344

**Compte rendu- délégation relative aux contentieux.
Information.**

Monsieur Dominique BOUISSON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 janvier 2021, le conseil municipal de Bordeaux a délégué au Maire sa compétence dans une série de matières, listées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Maire a été autorisé à défendre en justice ou agir devant les juridictions.
Les tableaux joints liste les contentieux de l'année 2022.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL